Séance du Grand Conseil

Mardi 12 mars 2019

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Les points 3, 4 et 5 seront traités dès 14 heures.
Groupe de liaison GC/Eglises de 12h15 à 13h45 à la Cathédrale.

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(19_HQU_MAR) Heure des questions orales du mois de mars 2019, à 14 heures	GC		
	4.	(98) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 16'600'000.- pour financer les travaux de réaménagement de la RC 1 entre l'avenue du Tir-Fédéral et la Venoge, sur les communes d'Ecublens et de Saint-Sulpice et les travaux d'élargissement du pont sur la Venoge (1er débat)	DIRH.	Thuillard J.F.	
	5.	(110) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 7'618'000.- pour financer une partie des travaux de rénovation du bateau historique « Rhône » de la société CGN Belle Epoque SA, à Ouchy-Lausanne (1er débat)	DIRH.	Thuillard J.F.	
	6.	(19_INT_313) Interpellation Catherine Labouchère et consorts - Que fait le canton pour préparer et recycler son matériel usagé ou obsolète ? (Pas de développement)			
	7.	(19_INT_321) Interpellation Circé Fuchs - Quels soins psychiatriques pour le Chablais ? (Pas de développement)			
	8.	(19_INT_312) Interpellation Pierre Zwahlen et consorts - Paulsen Paradise : des investigations et révisions s'imposent (Développement)			
	9.	(19_INT_314) Interpellation Yvan Pahud - Nouvel Atlas des vents de l'OFEN, quelle conséquence pour la planification éolienne vaudoise ? (Développement)			

Séance du Grand Conseil

Mardi 12 mars 2019

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	10.	(19_INT_315) Interpellation Stéphane Montangero et consorts - Si tout est bon dans le cochon, quelles garanties avons-nous que nos IGP soient exclusivement faites avec des cochons suisses ? (Développement)			
	11.	(19_INT_316) Interpellation Christelle Luisier Brodard et consorts - Manifestation et frais de sécurité : un duo à questionner (Développement)			
	12.	(48) Exposé des motifs et projets de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière (LVCR) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Mathieu Blanc et consorts - pour une loi/réglementation cantonale du service de transport de personnes (15_POS_131) (3ème débat)	DEIS.	Butera S. (Majorité), Vuilleumier M. (Minorité)	
	13.	(18_POS_047) Postulat Pauline Tafelmacher et consorts - Pour des collaborateurs en bonne santé, et donc des entreprises performantes !	DEIS, DSAS	Botteron A.L.	
	14.	(19_INT_317) Interpellation Alexandre Berthoud et consorts - Déclarations fiscales des sociétés et associations à buts idéaux : clarifions et simplifions ! (Développement)			
	15.	(19_INT_318) Interpellation Georges Zünd et consorts - Quels moyens de contrôle disposent les pouvoirs adjudicateurs et l'Etat après l'adjudication de marchés publics, en particulier sur les sous-traitants ? (Développement)			
	16.	(19_INT_319) Interpellation Raphaël Mahaim et consorts - RSV, BLV: késako SVP ? (Développement)			
	17.	(19_INT_320) Interpellation Jean Tschopp et consorts - Pour une prise en charge adaptée des soins de psychothérapie (Développement)			

Séance du Grand Conseil

Mardi 12 mars 2019

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	18.	(18_POS_045) Postulat Nathalie Jaccard et consorts - Composter au lieu de javelliser ?	DEIS	Freymond I.	
	19.	(18_INT_169) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Daniel Meienberger et consorts - Le Vacherin Mont-d'Or est-il en péril ?	DEIS.		
	20.	(18_INT_176) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe Socialiste - Quelle garantie de pérennité pour nos fromages AOP ?	DEIS.		
	21.	(18_INT_164) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Séverine Evéquoz - Qui défend l'Agroscope de Changins, fleuron de l'innovation agricole suisse et vaudoise !	DEIS.		
	22.	(18_POS_063) Postulat Jean-Marc Nicolet et consorts - Le rucher vaudois dans la tourmente : de nouveaux moyens pour le suivi et le contrôle, dare-dare !	DEIS	Glardon J.C.	
	23.	(101) Exposé des motifs et projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 10, alinéa 2, lettre c de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée afin que soit élevé de manière significative le seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA et Préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'Initiative Dominique-Richard Bonny et consorts - Soutenons les associations sportives et culturelles : revoyons leur TVA, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales en utilisant son droit d'initiative, afin que soit élevé de manière significative le seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et cutlurelles de ne pas être assujetties à la TVA (17_INI_022) (1er débat)	DEIS.	Gfeller O.	

Séance du Grand Conseil

Mardi 12 mars 2019

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA	= objet adopté sans modification	RENV-T	= objet renvoyé par manque de temps
OA+M	= objet adopté avec modification	RENV-C	= objet renvoyé pour complément d'information
RET	= objet retiré	RENV-SD	= objet renvoyé suite débat
REF	= objet refusé	RENV-COM	= objet renvoyé en commission
REF-EM	= objet refusé à l'entrée en matière	RENV-CE	= objet renvoyé au Conseil d'Etat
TRAITE	= objet traité		

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	24.	(19_POS_119) Postulat Laurence Cretegny et consorts - Mandats externes hors de nos frontières, y a-t-il pénurie dans notre Canton et en Suisse ? (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	25.	(19_POS_121) Postulat Catherine Labouchère et consorts - Etude sur l'efficience et procédures et mesures des ORP (offices régionaux de placement) (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	26.	(19_POS_122) Postulat Patrick Simonin et consorts - Pour une aide aux sociétés et associations vaudoises à buts idéaux afin de réglementer et appliquer de manière simple le remboursement des frais de leurs bénévoles (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	27.	(19_POS_123) Postulat Patrick Simonin et consorts - Pour une aide aux associations sportives ou culturelles vaudoises à but idéal afin de se structurer de manière adaptée à leurs buts lors de manifestations occasionnelles d'envergure (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	28.	(57) Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes (LFusCom) et Projet de décret sur l'incitation financière aux fusions de communes (DIFFusCom) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts « pour une réforme du processus et des modalités des fusions de communes » (15_POS_102) (2ème débat)	DIS.	Tschopp J.	
	29.	(18_POS_062) Postulat José Durussel et consorts - Violences en marge des matchs, jusqu'où ira l'escalade ?	DIS, DEIS	Schwaar V.	
	30.	(18_MOT_025) Motion Vassilis Venizelos et consorts au nom du groupe des Verts et du groupe socialiste - Financement de la politique : pour en finir avec l'obscurantisme vaudois	DIS	Tschopp J. (Majorité), Devaud G. (Minorité)	

Séance du Grand Conseil

Mardi 12 mars 2019

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	31.	(19_POS_124) Postulat Alexandre Berthoud et consorts - Pour une exonération fiscale des sociétés locales et autres associations à buts idéaux (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	32.	(19_POS_125) Postulat Muriel Cuendet Schmidt et consorts - Des médecins mis en cause pour des "pots-de-vin" de laboratoires d'analyse, qu'en est-il dans notre Canton ? (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	33.	(19_POS_126) Postulat Florence Gross et consorts - Mentorat : quel bilan pour quelles perspectives ? (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	34.	(19_POS_127) Postulat Sarah Neumann et consorts - Accès à la culture : des activités artistiques pour tous les enfants, pendant les vacances aussi ! (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	35.	(17_MOT_001) Motion Serge Melly et consorts - Police coordonnée vaudoise : pour une gouvernance et un commandement unifiés	DIS	Baehler Bech A. (Majorité), Carrard J.D. (Minorité)	
	36.	(18_MOT_033) Motion Stéphane Balet et consorts - Pour une mise en place rapide d'un statut unifié pour tous les corps de police du canton de Vaud	DIS	Pahud Y.	
	37.	(18_MOT_034) Motion Fabienne Freymond Cantone et consorts - Pour une uniformité des taxations des interventions policières dans tout le canton	DIS	Pahud Y. (Majorité), Neumann S. (Minorité)	

Séance du Grand Conseil

Mardi 12 mars 2019

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	38.	(18_INT_180) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Rydlo et consorts - Violences, troubles de l'ordre public et perturbations de la circulation des trains par des hooligans du sport - Quel bilan, comment les supprime-t-on et comment répercute-t-on les coûts aux clubs de sport concernés ?	DIS.		
	39.	(18_INT_165) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Croci Torti et consorts - Académie de police : est-ce que Savatan bien que ça ?	DIS.		
	40.	(18_INT_151) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Alexandre Démétriadès et consorts - Formation des policier/ères - Quelle importance donnée aux compétences sociales et relationnelles à l'Académie de Savatan ?	DIS.		
	41.	(19_MOT_081) Motion Didier Lohri et consorts - Politique volontariste pour des véhicules de transports publics propres. (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	42.	(19_MOT_082) Motion Hadrien Buclin et consorts - Un financement harmonieux de la facture sociale passe aussi par l'imposition des successions (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	43.	(42) Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 9.9.75 sur le logement et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil au Grand Conseil sur la motion F. Freymond Cantone et consorts visant à encourager les constructions ou les rénovations de logements subventionnés exemplaires sur le plan énergétique (1er débat)	DIS.	Wüthrich A. (Majorité), Luccarini Y. (Minorité)	
	44.	(19_MOT_080) Motion Raphaël Mahaim et consorts - Pour un retrait conditionnel des initiatives populaires en présence d'un contre-projet (Développement et demande de prise en considération immédiate)			

Séance du Grand Conseil

Mardi 12 mars 2019

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	45.	(90) Exposé des motifs et projet de décret sur le plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de la Haute école pédagogique du Canton de Vaud (1er débat)	DFJC.	Labouchère C.	
	46.	(72) Exposé des motifs et projet de décret sur le plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de l'Université de Lausanne (1er débat)	DFJC.	Bettschart-Narbel F.	
	47.	(19_RES_024) Résolution Florence Gross et consorts - Primes maladie : la population vaudoise ne doit pas être pénalisée pour ses efforts ! (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures)			
	48.	(19_RES_025) Résolution Laurent Miéville et consorts au nom du groupe Vert'libéral - Urgence climatique ! (Développement et mise en discussion avec au moins 20 signatures)			
	49.	(17_INT_707) Réponse du Conseil d'Etat Interpellation Claudine Wyssa - Des enfants non scolarisés dans le canton de Vaud ?	DFJC.		
	50.	(17_INT_042) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts - Application de l'art. 108 RLS, quelques précisions svp.	DFJC.		
	51.	(17_INT_013) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Anne Baehler Bech - Qu'en est-il du sponsoring éducatif dans l'école publique vaudoise ?	DFJC.		
	52.	(17_INT_019) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vincent Keller et consorts - Manuels scolaires sponsorisés, non merci !	DFJC.		
	53.	(17_INT_016) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Léonore Porchet et consort - La morale vestimentaire, nouvelle discipline scolaire ?	DFJC.		

Séance du Grand Conseil

Mardi 12 mars 2019

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
OA+M = objet adopté avec modification
RET = objet retiré
REF = objet refusé
REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
TRAITE = objet traité
RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
RENV-SD = objet renvoyé suite débat
RENV-COM = objet renvoyé en commission
RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	54.	(18_INT_109) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation François Pointet et consorts au nom du groupe vert'libéral - La confiance dans le corps enseignant, la clef d'une école efficace ?	DFJC.		
	55.	(18_INT_170) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Vassilis Venizelos - Qui a peur des Epreuves cantonales de référence (ECR) ?	DFJC.		
	56.	(17_INT_049) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Sabine Glauser Krug - Bienveillance en milieu scolaire	DFJC.		
	57.	(17_INT_709) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claudine Wyssa - Logopédistes indépendants : quel but en regard de la loi ?	DFJC.		
	58.	(14_INT_212) Réponse du Conseil d'Etat Interpellation Jacques Neirynck et consort - Que deviendra le statut des thérapeutes indépendants en psychomotricité ou logopédie ?	DFJC.		
	59.	(17_INT_711) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Philippe Jobin - Sauvegarder les prérogatives des prestataires privés en matière de pédagogie spécialisée	DFJC.		
	60.	(17_INT_063) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Denis Rubattel - Simplifions les procédures d'autorisations pour les camps et les colonies de vacances !	DFJC.		

Séance du Grand Conseil

Mardi 12 mars 2019

de 9 h.30 à 17 h.00

ORDRE DU JOUR

OA	= objet adopté sans modification	RENV-T	= objet renvoyé par manque de temps
OA+M	= objet adopté avec modification	RENV-C	= objet renvoyé pour complément d'information
RET	= objet retiré	RENV-SD	= objet renvoyé suite débat
REF	= objet refusé	RENV-COM	= objet renvoyé en commission
REF-EM	= objet refusé à l'entrée en matière	RENV-CE	= objet renvoyé au Conseil d'Etat
TRAITE	= objet traité		

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	61.	(18_INT_107) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Felix Stürner et consorts - Comment mieux ancrer l'enseignement de l'allemand au secondaire I ?	DFJC.		

Secrétariat général du Grand Conseil

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil

Secrétariat général

Place du Château 6
1014 Lausanne

PAR COURRIEL

Lausanne, le 6 mars 2019

Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat,
Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétaires généraux,

Nous vous transmettons, ci-joint le tableau des questions orales déposées le mardi 5 mars 2019, concernant l'heure des questions du mardi 12 mars 2019.

DATE DE LA QUESTION	TITRE DU DEPOT	REF.	DEPT
5 mars 2019	Question orale Susanne **Jungclaus Delarze** - Un tunnel à travers les Diablerets ?	19_HQU_191	**DTE**
5 mars 2019	Question orale Nicolas **Suter** au nom du GRIEC (Groupe Interpartis Energie Climat) - A quand la publication de la Conception Cantonale de l'Energie (CoCEn) ?	19_HQU_195	**DTE**
5 mars 2019	Question orale Didier **Lohri** - Nucléaire, CO2 et investissements étrangers de Romande Energie	19_HQU_198	**DTE**
5 mars 2019	Question orale Didier **Lohri** - Nucléaire et actions concrètes proposées à Romande Energie SA	19_HQU_199	**DTE**
5 mars 2019	Question orale Hadrien **Buclin** - Entrave à la liberté d'informer à l'UNIL ?	19_HQU_189	**DFJC**
5 mars 2019	Question orale Christian **van Singer** - Quelles mesures pour améliorer la qualité de l'air dans les classes ?	19_HQU_200	**DFJC**
5 mars 2019	Question orale Christian **van Singer** - Quelles mesures pour améliorer la qualité de l'air dans les classes ?	19_HQU_201	**DFJC**
5 mars 2019	Question orale Hadrien **Buclin** - Fondation de Beaulieu : pourquoi le Conseil d'Etat ne répond-il pas au Parlement ?	19_HQU_193	**DEIS**

DATE DE LA QUESTION	TITRE DU DEPOT	REF.	DEPT
5 mars 2019	Question orale Aurélien **Clerc** - Championnat du monde de cyclisme 2020 - Vélo pour tous	19_HQU_197	**DEIS**
5 mars 2019	Question orale Jean-Michel **Dolivo** - Une stratégie RH ambitieuse pour le canton, mais pas vraiment pour réaliser rapidement l'égalité salariale entre femmes et hommes ?	19_HQU_188	**DIRH**
5 mars 2019	Question orale Susanne **Jungclaus Delarze** - Mobilité sécurité pour tous entre Villeneuve et l'Hôpital riviera Chablais HRC à Rennaz	19_HQU_192	**DIRH**
5 mars 2019	Question orale Aurélien **Clerc** - Pistes cyclables efficaces ou simple alibi ?	19_HQU_196	**DIRH**
5 mars 2019	Question orale Muriel **Thalmann** - Vingt cures vides depuis 2015 : à combien se montent le montant annuel et le montant cumulé, à ce jour, du manque à gagner et des coûts d'entretien consécutifs à cette situation ?	19_HQU_190	**DFIRE**
5 mars 2019	Question orale Marc **Vuilleumier** - Un peu d'humanité fiscale n'est pas péché mortel	19_HQU_194	**DFIRE**

Nous vous présentons, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, Madame la Secrétaire générale, Messieurs les Secrétaires généraux, nos salutations distinguées.

Le Secrétaire général

Igor Santucci

Annexes
- *textes des dépôts*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_HQU_191

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale
Un tunnel à travers les Diablerets ?

Question posée
Dans les mises à l'enquête publique publiées il y a quelques semaines dans la FAO, on peut lire que le SIPAL conjointement avec la société Glacier 3000 met à l'enquête un projet du domaine skiable de Glacier 3000 proposant de relier le Martisberg à la piste de ski de Pierre Pointe par un tunnel de 260 m à travers la montagne.

Question au Conseil d'Etat : quelle est la position du Conseil d'Etat par rapport à ce projet qui augmentera l'impact du ski sur une zone encore relativement peu fréquentée et de manière générale par rapport au développement du ski par le forage ou la construction de tunnels.

Nom et prénom de l'auteur :
Jungclaus Delarze Susanne

Signature : S. Jungclaus

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_HQU_195

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

A quand la publication de la Conception Cantonale de l'Énergie (CoCEn) ?

Question posée

Le canton de Vaud fait office de pionnier dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050, on l'a vu récemment au travers des succès de son programme bâtiments qui est cité en exemple, alors que d'autres cantons, tels Berne, peinent à être aussi ambitieux.
Notre canton a également tenu des Assises sur le climat, étape importante de prise de conscience de l'urgence de la situation et du besoin d'élaborer un plan d'action.

Alors que tout le monde y va de sa solution pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie énergétique 2050 en termes d'économie d'énergie, de transition énergétique et de réduction des émissions de CO2, ne serait-il pas temps que le canton publie la mise à jour, annoncée en juillet 2018, de la Conception Cantonale de l'Énergie ?

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Suter Nicolas au nom du GRIEC (Groupe Interpartis Énergie Climat) N. Suter

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_HQU_198

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Nucléaire, CO_2 et investissements étrangers de Romande Energie

Question posée

Il n'y a pas un jour sans que la presse martèle la problématique du CO_2.Elle a omis de faire les gros titres, en février 19, du résumé de la statistique fédérale de production d'énergie nucléaire. Le communicateur officiel swissnuclear cite partiellement :
*Production d'électricité nucléaire 2018 : Les 5 centrales nucléaires suisses ont fourni une nouvelle fois près de 40% de la production d'électricité indigène et sont restées un pilier de l'approvisionnement électrique suisse – **sûr et respectueux du climat** –, notamment en hiver.*
Quid des déchets radioactifs ? Nous sommes aveuglés par le CO_2 et de toutes les inepties entendues, lues, çà et là par des journaleux de réseaux sociaux gourmands en énergie électrique.
Le Canton de Vaud et les Communes vaudoises sont actionnaires majoritaires de Romande Energie Holding SA.
Est-ce que le Conseil d'Etat a pris conscience des enjeux financiers et environnementaux de HREN et peut intervenir lors de la prochaine assemblée générale de la société Romande Energie Holding SA le 28 mai 2019, afin que cette dernière transmette une analyse complète des effets de la politique des investissements dans la production et l'acquisition de centrales en France de type éolienne, hydraulique, solaire, dans un pays producteur numéro 1 d'énergie nucléaire au monde et dont l'industrie nucléaire exporte des microcentrales nucléaires dans les pays émergents ?
Ne désirant pas revivre une affaire similaire à celle de Car Postal France et le nirvana des retombées financières projetées, permettez-moi de remercier le Conseil d'Etat de son écoute.

Nom et prénom de l'auteur :

Lohri Didier

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_HQU_199

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Nucléaire et actions concrètes proposées à Romande Energie SA

Question posée

Selon la statistique fédérale de production d'énergie nucléaire, le communicateur swissnuclear cite partiellement :
Production d'électricité nucléaire 2018 : Les centrales nucléaires suisses enregistrent une forte hausse de leur production d'électricité.
En 2018, ...la production nucléaire a ainsi augmenté d'un quart par rapport à l'année précédente.

L'augmentation du nombre de véhicules électriques, des équipements de réseaux de téléphonie 5G vont augmenter le besoin énergétique électrique. Les puissances en jeu ne pourront pas être couvertes par les seules énergies solaires.
Que faire ? Augmenter les importations d'énergie à base de nucléaire, de charbon en adéquation à notre politique de gestion des déchets nucléaires du tout chez les autres, rien chez nous !

Le Canton de Vaud et les Communes vaudoises sont actionnaires majoritaires de Romande Energie Holding SA.
Est-ce que le Conseil d'Etat a défini une politique de désengagement de tout actionnariat de la société Romande Energie SA HREN envers les propriétaires des centrales nucléaires suisses et étrangères en compensant par la création de réseaux de chauffage à distance et de cogénération à bois issu des forêts cantonales et communales ?

Ne désirant pas attendre 2050 pour trouver une solution aux déchets nucléaires en mal de stockage, permettez-moi de remercier le Conseil d'Etat de son écoute.

Nom et prénom de l'auteur :

Lohri Didier

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_HGU_189

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale
Entrave à la liberté d'informer à l'UNIL ?

Question posée
Des représentant.e.s de plusieurs associations actives sur le campus universitaire de Dorigny ont interpellé la direction de l'UNIL pour dénoncer une entrave à la liberté d'informer. Selon ces représentant.e.s, les agents du service de sécurité de l'UNIL interviennent en effet lors de distributions de tracts à caractère associatif ou politique à l'entrée des bâtiments universitaires pour interrompre ces distributions, au motif que celles-ci seraient interdites sur le domaine privé de l'UNIL.
Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas, au nom de la liberté d'informer garantie par la Constitution, que de telles interventions devraient cesser ?

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
Buclin, Hadrien	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18_HQU_200

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale
Quelles mesures pour améliorer la qualité de l'air dans les classes ?

Question posée
Les médias ont dénoncé récemment la mauvaise qualité de l'air observée dans une centaine de classes des cantons de Berne, Vaud et des Grisons, et annoncé le lancement par l'OFSP d'une campagne https://www.aerer-les-ecoles.ch/fr
En 2016 déjà le canton publiait une brochure « QUALITÉ DE L'AIR UN ASPECT À ÉTUDIER POUR ÉTUDIER EN BONNE SANTÉ ».
En 2017, la presse relatait que des médecins du travail avaient mesuré en continu la concentration en CO2 dans 3 classes de Baden et relevé des dépassements inquiétants, suite à quoi la CDIP annonçait la transmission aux communes et aux responsables d'établissements scolaires d'une liste de recommandations.
Mais la situation ne semble pas s'être améliorée.
Je pose dès lors au Conseil d'Etat la questions suivante :
- dans les cas où la mauvaise qualité est due à un trop grand nombre d'élèves par classe et ne peut être réglé par des aérations ponctuelles, quelles mesures seront-elles prises ?

Nom et prénom de l'auteur : van Singer Christian — Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : — Signature(s)

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_HQU_201

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale
Quelles mesures pour améliorer la qualité de l'air dans les classes ?

Question posée
Les médias ont dénoncé récemment la mauvaise qualité de l'air observée dans une centaine de classes des cantons de Berne, Vaud et des Grisons, et annoncé le lancement par l'OFSP d'une campagne https://www.aerer-les-ecoles.ch/fr
En 2016 déjà le canton publiait une brochure « QUALITÉ DE L'AIR UN ASPECT À ÉTUDIER POUR ÉTUDIER EN BONNE SANTÉ ».
En 2017, la presse relatait que des médecins du travail avaient mesuré en continu la concentration en CO2 dans 3 classes de Baden et relevé des dépassements inquiétants, suite à quoi la CDIP annonçait la transmission aux communes et aux responsables d'établissements scolaires d'une liste de recommandations.
Mais la situation ne semble pas s'être améliorée.
Je pose dès lors au Conseil d'Etat la question suivante :
- une information sur cette problématique, voire une directive précise qui pourrait se résumer en « ouvrir complètement les fenêtres durant chaque pause, avant les premières leçons du matin et avant la reprise l'après-midi » a-t-elle été transmise à tous les enseignants, si non le sera-t-elle ?

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Nom et prénom de l'auteur : van Singer Christian

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s)

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_HQU_193

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale
Fondation de Beaulieu : pourquoi le Conseil d'Etat ne répond-il pas au Parlement ?

Question posée
En janvier 2018, les groupes Ensemble à gauche et socialiste ont interpellé le Conseil d'Etat suite aux déboires de la Fondation de Beaulieu. Plus d'une année après le dépôt de ces interpellations, le Conseil d'Etat n'y a toujours pas répondu, alors que la loi impose au gouvernement un délai de 3 mois au maximum pour la réponse aux interpellations des député.e.s. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il cette entorse à l'art. 116 de la Loi sur le Grand Conseil ?

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
Buclin, Hadrien	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_HQU_197

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale
Championnats du monde de cyclisme 2020 – Vélo pour tous

Question posée

En 2020 se tiendront dans notre canton, les Jeux Olympiques de la Jeunesse mais aussi, les championnats du monde de cyclisme sur route Aigle-Martigny. Il me tient à cœur de saluer les efforts et l'investissement fournis par le CE pour promouvoir le sport et pour faire rayonner le canton sur la scène internationale. Le 14 février dernier s'est tenue la conférence de presse de ces prochains championnats du monde de cyclisme. A cette occasion, le canton du Valais a souligné une belle opportunité à faire fructifier. Il saisit à juste titre cette occasion des championnats du monde pour créer un groupe de travail « vélo pour tous », dotés notamment les missions suivantes :

- Encouragement à la pratique du vélo dans les écoles
- Prévention sécuritaire
- Intégration du sport handicap
- Utilisation des Championnats du Monde comme vecteur de promotion

J'ai ainsi l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat : Quant au canton de Vaud, quels sont les missions et les moyens qu'il se donnera, en terme de promotion et de développement du vélo, pour faire fructifier cette magnifique opportunité que sont les championnats du monde ?

Nom et prénom de l'auteur : Clerc Aurélien — Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : — Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_HQU_188

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Une stratégie RH ambitieuse pour le canton, mais pas vraiment pour réaliser rapidement l'égalité salariale entre femmes et hommes ?

Question posée

Le 22 janvier 2019 l'Etat de Vaud a annoncé qu'il se dotait d'une stratégie RH « ambitieuse ». Un document était présenté dans ce cadre sous le titre « Etre un Etat employeur attractif de référence ». Nous y apprenons notamment que le canton se donne comme objectif en 2021 de poursuivre une politique discriminante à l'égard des femmes, puisqu'il n'est pas question de porter l'écart de salaire non expliqué qui s'élevait à 3,5% en 2014 à 0%, mais de le maintenir dans une fourchette de 3 à 3,2% ! C'est un objectif particulièrement surprenant de la part d'un employeur qui se targue d'avoir signé la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public en septembre 2016 et qui se présente comme exemplaire. C'est un objectif qui paraît en contradiction avec la volonté affichée d'adopter un plan d'égalité salariale femmes-hommes. De surcroît, le message ainsi transmis aux entreprises du canton est très problématique.
Que pense le Conseil d'Etat de la volonté affichée des RH de maintenir en 2021 une différence résiduelle de salaire (part non expliquée de l'écart de rémunération) entre femmes et hommes employés dans l'administration cantonale?

Nom et prénom de l'auteur :

Dolivo Jean-Michel

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_HQU_192

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale Mobilité sécurité pour tous entre Villeneuve et l'Hôpital Riviera Chablais HRC à Rennaz

Question posée

Le journal de l'Hôpital Riviera Chablais diffusé en supplément au journal Le Régional nous éclaire sur l'accès à l'HRC par les transports publics dès l'ouverture de celui-ci. L'offre actuelle sera étoffée, c'est réjouissant. Outre la problématique déjà abordée du tracé du bus en provenance de la Riviera à destination de l'HRC à travers Villeneuve pour laquelle une solution efficace est attendue, se pose la question de la mobilité douce en particulier dans la zone des Fourches. En effet la route communale puis cantonale menant de Villeneuve à Rennaz est bordée des deux côtés par une voie mixte piétons/cycles non motorisés qui mérite d'être assainie et sécurisée en raison des nombreuses entrées et sorties de commerces, du trafic de livraison et service lié à ces mêmes commerces.

Question au Conseil d'Etat : le plan de mobilité de l'HRC résultant de l'EMPD 460 de 2012 a-t-il co-évolué avec le fort développement de la zone des Fourches et comment va-t-il assurer la sécurité de la mobilité douce ?

Nom et prénom de l'auteur :

Jungclaus Delarze Susanne

Signature : S. Jungclaus

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_HQU_196

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale
Pistes cyclables efficaces ou simple alibi ?

Question posée

Un plan existe pour définir les axes principaux de la mobilité douce. Appelé « plan de mobilité », celui-ci doit intégrer des pistes cyclables sur le réseau routier, dans le but de protéger les utilisateurs de cycles des autres usagers de la route. Comme la statistique le montre, le trafic à deux roues non motorisées se développe à grande vitesse avec l'utilisation toujours plus répandue des vélos électriques, des vélos plaisir ou sportif. Il va sans rappeler que l'article 46 al.1 de la loi sur la circulation routière (LCR) contraint le cycliste à emprunter les pistes réservées à cet effet lorsqu'elles existent. Cependant, je reste dubitatif sur le fait que ces voies aient véritablement été conçues dans le but premier de garantie la sécurité des usagers. Il apparaît très clairement par endroits, que les pistes cyclables semblent avoir été rajoutées en bordure du tronçon routier sans prendre en compte les véritables besoins des usagers et surtout leur sécurité. L'exemple de la route RC 780 entre Rennaz et Villeneuve est l'illustration d'une telle situation, la piste cyclable étant davantage un parcours d'obstacles dangereux qu'une incitation à se déplacer à deux roues !

J'ai ainsi l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat : Comment le CE prévoit-il d'évaluer si l'objectif de sécurité que doit remplir les pistes cyclables ait bien été atteint ?

Nom et prénom de l'auteur : Clerc Aurélien — Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : — Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_HQU_190

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Vingt cures vides depuis 2015 : à combien se montent le montant annuel et le montant cumulé à ce jour du manque à gagner et des coûts d'entretien consécutifs à cette situation ?

Question posée

Le Conseil d'Etat n'a toujours pas répondu à l'interpellation de la députée Ginette Duvoisin, déposée le 24 novembre 2015, relative à la vente de 20 cures. A ce jour, le Grand Conseil n'a toujours pas reçu de demande du Conseil d'Etat d'autoriser cette vente. C'est pourquoi je remercie le Conseil d'Etat de répondre à la question suivante:
En 2015, une partie des 20 cures étant déjà vides et les locataires du solde de ces cures ayant reçu une résiliation de bail à la prochaine échéance ordinaire, j'aimerais connaître la perte financière pour l'Etat de Vaud. A combien se montent le montant annuel et le montant cumulé à ce jour du manque à gagner et des coûts d'entretien consécutifs à cette situation ?

Lausanne, le 5 mars 2019

Nom et prénom de l'auteur :
Muriel Thalmann

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_HQU_194

Déposé le : 05.03.19

Scanné le :

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent **qu'une seule et unique question**, rédigée de manière **succincte**, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.
A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale
Un peu d'humanité fiscale n'est pas péché mortel

Question posée
Une importante association de retraités, notamment spécialisée dans le remplissage de déclarations d'impôt de contribuables modestes, est souvent confrontée à des situations injustes qu'un peu de jugeote pourrait éviter. 2 exemples pour illustrer cette situation. Un collaborateur d'une administration déclare 2 fois la rente AVS d'un contribuable. Celui-ci le constate au moment de payer les acomptes. L'association consultée écrit à l'ACI pour corriger cet état de fait. Le contribuable reçoit une lettre pré imprimée lui signifiant que le délai est dépassé et point barre. Idem pour ce curateur qui déclare la PC de son pupille. Même lettre de l' ACI et même point barre. Dans ces deux cas le taxateur aurait pu, ou dû, corriger la déclaration. Nous aimerions demander au Conseil d'Etat qu'elle est la formation des taxateurs pour débusquer ce genre de situation et si l'ACI ne devrait pas faire preuve de souplesse lorsqu'une déclaration contient manifestement des erreurs.

Nom et prénom de l'auteur :
Villemier Marc

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

DECEMBRE 2018 **RC-98**

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 16'600'000.- pour financer les travaux de réaménagement de la RC 1 entre l'avenue du Tir-Fédéral et la Venoge, sur les communes d'Ecublens et de Saint-Sulpice et les travaux d'élargissement du pont sur la Venoge

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 1er novembre 2018 à la Salle du Bulletin, dans le Parlement, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Suzanne Jungclaus Delarze, Circé Fuchs, Carole Schelker, de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Pierre Dessemontet, Stéphane Rezso, Vincent Jaques, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Pierre Volet, Christian van Singer, François Pointet, Alexandre Rydlo, et de M. Jean-François Thuillard, président.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Pierre Bays, chef de la division infrastructures (DGMR),

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, assisté de M. Caryl Giovannini, ont établi les notes de séances.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Cet EMPD représente une politique de continuité. En effet, après la réalisation de deux étapes d'aménagement sur la RC 1, cet EMPD concerne la troisième étape entre l'avenue du Tir- Fédéral et la Venoge. Les principes d'aménagement sont les mêmes que pour les deux premières étapes, l'objectif étant la séparation des flux de trafic entre les différents modes de transport. Cet aménagement comprendra la réalisation d'un espace de voie de bus, d'un espace voiture ainsi qu'un espace mixte vélo- piéton de part et d'autre de la chaussée, celle-ci étant séparée par une bande herbeuse.
Le besoin en infrastructure de mobilité douce ira croissant dans ces secteurs. Les chaussées nécessitent d'importants travaux de rénovation et de correction en termes de sécurisation.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

La requalification de la RC 1, notamment de son premier secteur, à savoir le secteur Bourdonnette jusqu'au carrefour a été effectuée il y a quelques années. A cet endroit-là, la RC 1 est ample. A l'époque, une mesure conservatoire avait été décidée pour provisionner la création de passages et de ponts si des besoins de faire transiter des transports publics lourds sur cette voie se présentaient. Le pont de la Venoge est-il dimensionné pour permettre à un possible tramway de le traverser ?

Les études menées montrent que, ni à moyen ni long terme, la densité prévue ne justifie la création d'un tramway. Cependant, des bus articulés et le renforcement des cadences seront nécessaires.

Les CFF ont élaboré un projet de troisième voie entre la gare de triage de Denges et Morges qui devrait se concrétiser d'ici une décennie. Du reste, la gestion coordonnée du trafic d'agglomération (GCTA) permettra

d'améliorer le trafic de transit. De plus, une GCTA supplémentaire est actuellement en projection dans la région morgienne, laquelle sera destinée aux réseaux secondaires.

Pourquoi le projet de troisième voie qui viendrait se greffer sur le pont de la Venoge est-il prévu alors qu'il n'y en a vraisemblablement pas l'utilité actuellement ?

Pour l'instant, aucune voie bus n'est réservée sur le pont. Cependant, la largeur de ce dernier permettrait d'en créer une. La logique suivie est en effet de profiter de cette largeur supplémentaire pour prévoir plus de confort à la mobilité douce. Le pont est prévu pour supporter une charge de 480 tonnes, suffisant pour pouvoir y faire transiter des bus.

L'intérêt d'un commissaire, réside dans la facilitation des accès aux hautes écoles depuis l'ouest du canton, qui se fait actuellement par la ville de Renens, laquelle est cependant très engorgée. Une solution qui peut être envisagée est une liaison directe entre la gare de Morges et les hautes écoles.

Il est remarqué, premièrement, que l'EMPD constitue la troisième étape du processus de requalification de la RC 1. Un agenda est-il prévu pour engager la quatrième étape ? Deuxièmement, où seront placés les systèmes d'évacuation et de traitement des eaux de chaussée (SETEC) 1 et 2 ?

Concernant la planification de la quatrième étape de la requalification de la RC 1, l'enjeu de la continuité des espaces exige des communes qu'elles s'accordent sur une même vision. De fait, la plupart des communes partagent la même vision, tandis que certaines non. Cependant, la quatrième étape pourra se traduire par la requalification à partir de l'entrée de Morges en direction de St-Prex, qui n'est pas le tronçon le plus compliqué à corriger.
Le premier SETEC sera localisé dans le secteur de la Venoge. Le second sera situé à la hauteur de la résidence de Pré-Fleuri, donc en connexion avec la RC 82.

Il est rappelé à Madame la Cheffe de Département et à Monsieur le Syndic de Morges, qu'ils ont confirmé qu'il n'y avait pas de volonté du district de la région morgienne de voir un tramway être créé entre la Bourdonnette et Morges. De plus, concernant l'accessibilité des hautes écoles en transport publics, il est relevé que le transit se fait par la gare de Renens, laquelle est en train de se développer pour fluidifier le trafic de transit. De plus, le métro M1 au départ de Renens saura se développer pour pouvoir proposer une capacité de transport adéquate. Un encouragement à l'attention des pouvoirs publics à anticiper les futures planifications de transports de l'Ouest lausannois, lequel vit une croissance démographique importante est soulevé.

L'étude de la quatrième étape de requalification de la RC 1 bénéficierait-elle du solde de CHF 305'000.- de l'actuel crédit d'étude?

L'entier du crédit d'étude demandé par l'EMPD actuel sera consommé par la troisième étape. Par ailleurs, la quatrième étape sera financée par l'EPRC (Fonds d'études préalables aux constructions ou corrections de routes cantonales). Des financements supplémentaires seront d'ailleurs peut-être nécessaires.

L'association Pro Natura exige qu'un passage à faune soit créé sous le pont de la Venoge, auquel cas elle retira son opposition à ce projet. Pro Natura applique donc les mêmes stratégies que lors de la requalification de la RC 177. Dans quelle mesure Pro Natura peut-elle prouver la nécessité de créer de tels passages ?

Concernant la RC 177, aucune preuve ne peut être apportée. Cependant, concernant la H 144, toutes les mesures d'accompagnement environnemental, notamment les passages à faunes, sont utilisés par les animaux. Les demandes des associations environnementales sont mesurées et sensées, et appellent à reconstituer une biodiversité là ou l'Etat entreprend des travaux.
Ce passage à faune est relativement léger, dans la mesure où il ne mesure que 1 mètre. De plus, la volonté de créer ce passage à faune n'était pas uniquement exprimée par Pro Natura, mais également par la Direction générale de l'environnement (DGE).

Pro Natura a sûrement construit ses revendications sur des études préalables. Ce projet de passage à faune permettra d'anticiper et de corriger les problèmes qui se poseraient sans passage à faune selon un commissaire.

Comme il ne s'agit pas d'un passage à faune qui traverse la Venoge, le financement alloué ne sera de ce fait pas très élevé.

Que signifie la notion de « pêche électrique », présente dans l'EMPD ?

Il est stipulé qu'il s'agit d'une technique utilisée par les gardes-faune en cas de pollution dans des rivières. Le but d'une telle pratique est d'évacuer les poissons vivants de ces zones, le choc électrique les étourdissant et facilitant leur extraction.

Il est précisé par un commissaire que, nonobstant les blocages concernant la réalisation de la quatrième étape de la requalification de la RC 1, cette dernière mérite d'être poursuivie, d'autant plus que la ville de Morges connaît une croissance démographique importante, laquelle devra être satisfaite par des aménagements routiers adéquats. Ces projets présents et futurs sont et seront cependant coordonnés par le canton. Ceci soulève la question de la répartition des subventions entre les entités qui réalisent les projets, dès lors que ces subventions ne correspondent plus aux projets initiaux.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

(Seuls les chapitres ayant fait l'objet de remarques sont mentionnés)

1.5.2 Transports publics

Pourquoi aucune voie bus n'est-elle prévue entre Champagny et Ochettaz ?

Il est répondu que l'ensemble du tronçon a subi des analyses trafic afin de définir l'emplacement nécessaire pour les voies bus. Le principe qui a guidé ces analyses fut l'économie de terrain, en effectuant le moins d'expropriation possible. De fait, les analyses ont démontré qu'aucune voie bus n'était nécessaire entre Champagny et Ochettaz.

L'état de la chaussée est mauvais et certains hydrocarbures ont été relevés. L'ancien goudron de la chaussée sera-t-il recyclé ?

Il est précisé que le goudron sera recyclé uniquement dans les zones où cela sera nécessaire.

3.5 Autre conséquence sur le budget de fonctionnement

Les CHF 50'000.- provisionnés pour l'entretien des infrastructures correspondent-ils à la réalité des besoins ?

Cette somme a été arrêtée selon des expériences de requalification antérieures.

Concernant la récapitulation de la distribution du crédit d'ouvrage, à quoi renvoie la rubrique « Acquisitions de terrains » et le montant y alloué ?

Cette rubrique concerne uniquement les bords de chaussée. Les autres terrains concernés relèvent d'emprises temporaires, pour lesquelles un dédommagement des propriétaires est prévu.

Comment les subventions fédérales sont-elles définies ?

La Confédération accorde un pourcentage par mesure, de l'ordre de 35% du montant total.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.3 ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Froideville, le 15 décembre 2018

Le rapporteur :

(signé) Jean-François Thuillard

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 16'600'000.- pour financer les travaux de réaménagement de la RC 1 entre l'avenue du Tir-Fédéral et la Venoge, sur les communes d'Ecublens et de Saint-Sulpice et les travaux d'élargissement du pont sur la Venoge

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet 2
1.1 Préambule 2
1.2 Bases légales 3
1.3 Situation actuelle 4
1.3.1 Situation générale 4
1.3.2 Transports individuels motorisés 5
1.3.3 Transports publics 5
1.3.4 Mobilité douce 5
1.3.5 Etat de la chaussée 6
1.3.6 Protection contre le bruit 6
1.3.7 Collecte et traitement des eaux de chaussée 7
1.3.8 Eclairage public 7
1.4 Procédure d'autorisation de construire 7
1.5 Description des travaux prévus 7
1.5.1 Transports individuels motorisés 7
1.5.2 Transports publics 7
1.5.3 Mobilité douce 8
1.5.4 Carrefours et intersections 9
1.5.5 Elargissement du pont sur la Venoge 11
1.5.6 Réfection de la chaussée 14
1.5.7 Ouvrages de soutènement et clôtures 14
1.5.8 Protection contre le bruit 15
1.5.9 Collecte et traitement des eaux de chaussée 15
1.5.10 Aménagements paysagers 15
1.5.11 Eclairage public 16
1.5.12 Transports exceptionnels 16
1.6 Planning des travaux 16
1.7 Risques liés à la non-réalisation du projet 16
1.8 Coûts des travaux et des études prévues 17
1.8.1 Participation de tiers 17
1.8.2 Coût des travaux et des études pour le Canton 17

2. Mode de conduite du projet 19

3. Conséquences du projet de décret 20
3.1 Conséquences sur le budget d'investissement 20
3.2 Amortissement annuel 20
3.3 Charges d'intérêt 20
3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel 20
3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement 20
3.6 Conséquences sur les communes 21
3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie 21
3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences) 21
3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA 21
3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD 22
3.10.1 Introduction 22
3.10.2 Principe de la dépense 22
3.10.3 Quotité de la dépense 22
3.10.4 Moment de la dépense 23
3.10.5 Conclusion 23
3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer) 23
3.12 Incidences informatiques 23
3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences) 23
3.14 Simplifications administratives 23
3.15 Protection des données 23
3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement 24

4. Conclusion 25

PROJET DE DECRET **25**

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Préambule

Le canton de Vaud a défini dans son plan directeur cantonal, puis plus localement dans le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), une stratégie de lutte contre l'étalement urbain et d'utilisation optimale des infrastructures dans les agglomérations. La mise en place d'une politique en faveur des agglomérations est encouragée par la Confédération, notamment par le développement de nouvelles bases légales et la mise à disposition d'un fonds pour les projets d'agglomération doté de 5.5 milliards de francs pour la période 2008 – 2027.

La première version du PALM a été adoptée en février 2007 par l'Etat de Vaud et les communes concernées. Il a permis d'identifier une dizaine de sites stratégiques et quatre sites d'exception destinés à accueillir une très grande part du développement de l'agglomération Lausanne-Morges à l'horizon 2020. Dans le cadre de cette démarche, il est proposé de confier aux différents schémas directeurs sis dans le périmètre du PALM l'analyse, le développement des concepts et le choix des méthodes pour permettre la mise en œuvre opérationnelle des diverses mesures envisagées. La requalification de la route cantonale RC 1 entre Lausanne et la Venoge est un "chantier" qui s'inscrit dans la démarche mise en œuvre par le Schéma directeur de l'Ouest Lausannois (SDOL), adopté en 2004 par les communes concernées.

Depuis les années 1950, la population de l'agglomération a plus que doublé, et ce tronçon de route a vu son utilisation croître fortement. Aujourd'hui, son réaménagement est nécessaire pour assurer une meilleure cohabitation de l'ensemble de ses usagers, améliorer la sécurité et la fluidité des déplacements, favoriser le développement des transports publics et de mobilité douce multimodale et accroître la qualité de vie pour les riverains, notamment par l'abaissement des niveaux de bruit et des mesures paysagères.

Le projet de requalification entre l'avenue du Tir-Fédéral et la Venoge constitue la troisième étape du réaménagement de la RC 1 dans le périmètre du SDOL, les deux étapes précédentes étant :

1. première étape – requalification du tronçon entre l'avenue Forel et l'avenue du Tir-Fédéral, réalisée entre 2011 et 2012 (secteur EPFL) ;
2. deuxième étape – requalification du tronçon entre le giratoire de Dorigny et l'avenue Forel, à l'est du périmètre, réalisée entre 2015 et 2016 (secteur UNIL).

Les trois étapes de réaménagement de la RC 1 s'inscrivent dans les objectifs du « Chantier 1 » du SDOL (périmètre des Hautes écoles, du Tir-Fédéral et de la Maladière). A l'automne 2006, le SDOL a lancé un concours pour définir les principes de requalification de la route. Une étude préliminaire a défini, dès cette phase, les orientations du projet, tant du point de vue paysager que routier. Cette étude, qui a servi de base aux avant-projets des trois étapes de requalification, a été présentée lors d'une réunion publique d'échange et d'information en janvier 2009. L'avant-projet de la troisième étape de requalification a fait l'objet, quant à elle, d'une consultation de l'Association pour la défense des intérêts de la région des Hautes Ecoles (ADIRHE), de la Communauté d'intérêts pour les transports publics (CITRAP, section vaudoise), de l'association ProVélo et de l'Association transports et environnement (ATE).

Il est important de relever que l'Etat de Vaud s'est engagé à réaliser la troisième étape de requalification de la RC 1 auprès de la Confédération en signant l'Accord sur les prestations concernant le projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) de 1ère génération. Le projet bénéficiera d'ailleurs d'un cofinancement du fonds fédéral d'infrastructure au titre de la mesure du PALM OL_5_02 : RC 1 – Tir-Fédéral - Venoge / Tronçon 3.

A noter aussi que, toujours dans le cadre du PALM, l'Association Région Morges effectue la même démarche, avec les mêmes objectifs, pour ce qui est du tronçon de la RC 1 situé entre la Venoge, la ville de Morges et l'entrée est de St-Prex.

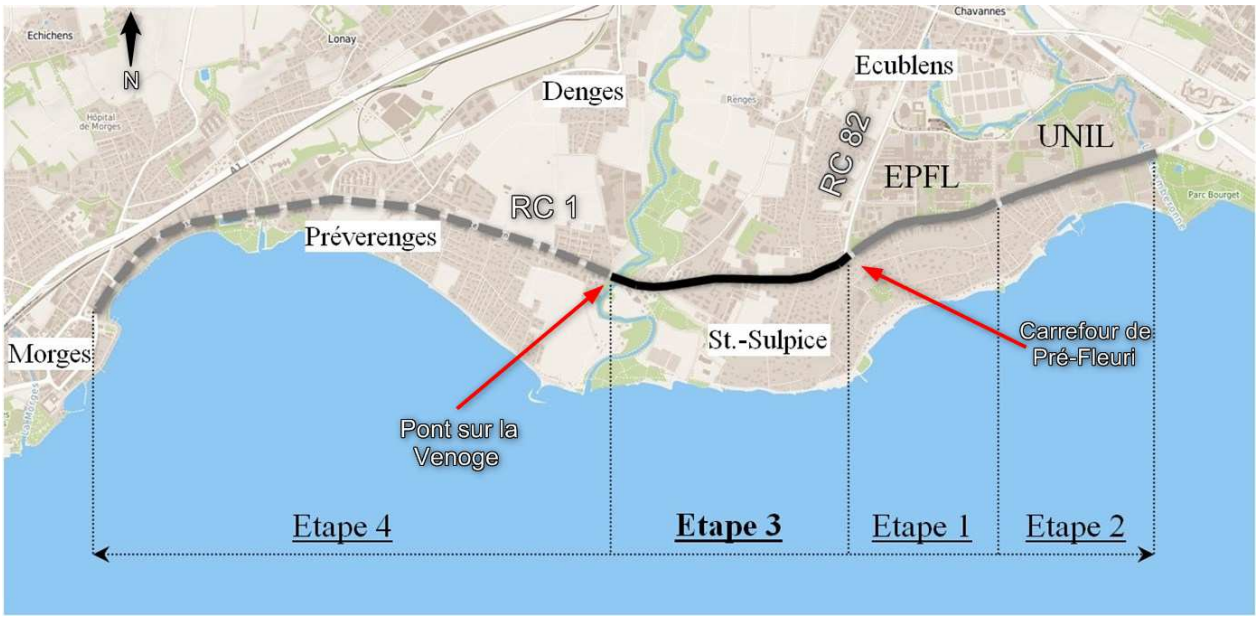

Figure 1 : périmètre de requalification de la RC 1

La présente demande de crédit a pour objectif d'assurer la part cantonale du financement des travaux de la troisième étape de requalification de la RC 1 entre l'avenue du Tir-Fédéral et la Venoge et les travaux d'élargissement du pont sur la Venoge. Elle fait suite au crédit d'étude de CHF 620'000.- (EOTP I.000254.02), octroyé par le Grand Conseil le 20 janvier 2015. Au 23 août 2018, ce crédit est utilisé à hauteur de CHF 314'789.85.-.

Les communes d'Ecublens et de Saint-Sulpice procèdent à leurs demandes de crédits auprès de leurs organes législatifs respectifs afin de financer leur part des travaux.

1.2 Bases légales

Les principes relatifs à la protection contre les atteintes nuisibles, que ce soit pour les personnes ou l'environnement en général, sont inscrits dans la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01). Ils imposent non seulement de prendre des mesures de protection mais également d'intervenir à titre préventif avant que de telles nuisances ne deviennent excessives, de façon à les réduire dès que et autant que possible. Cette législation impose ainsi les principes applicables aux limitations des émissions (art. 11 ss LPE) et aux valeurs limites d'immissions (art. 13 ss LPE), ainsi qu'à l'obligation d'assainir (art. 16 ss LPE).

Dans le domaine de la protection de l'air, lorsque plusieurs sources de pollution atmosphérique entraînent des atteintes nuisibles ou incommodantes, ou si de telles atteintes sont à prévoir, l'autorité compétente établit, dans un délai fixé, un plan de mesures pour réduire ces atteintes ou pour y remédier (plan de mesures) ; ce plan est contraignant pour les autorités auxquelles les cantons ont confié des tâches d'exécution (art. 44a, al. 1 et 2 LPE). Les limites et mesures précitées sont détaillées dans l'ordonnance fédérale du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair ; RS 814.318.142.1). Pour ce qui est de la compétence, l'exécution des mesures qui découlent de la législation fédérale est confiée aux cantons (art. 36 LPE).

Concernant l'aménagement du territoire, les principaux objectifs et mesures des schémas directeurs et projets d'agglomérations concernés – en l'occurrence le SDOL et le PALM – ont une valeur contraignante pour les autorités publiques. En effet, le PALM s'inscrit dans le cadre du Plan directeur cantonal et répond par ailleurs aux exigences du plan des mesures OPair.

Enfin, l'entretien des routes cantonales hors traversée des localités et des installations accessoires nécessaires à leur exploitation (cf. art. 2 de la loi sur les routes, LRou, du 10 décembre 1991, RSV 725.01) incombe à l'Etat (art. 20 al. 1 lit. a LRou). Lorsque cela s'avère nécessaire, comme c'est le cas en l'espèce, les tracés existants doivent en outre être adaptés et réhabilités en vue de répondre aux impératifs de sécurité et de fluidité du trafic (art. 8 LRou), lesquels s'apprécient, notamment, sur la base des normes professionnelles en vigueur (normes VSS et art. 12 LRou), ainsi qu'aux objectifs de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement (art. 8, al. 2 LRou).

1.3 Situation actuelle

1.3.1 Situation générale

Périmètre

Le tronçon de l'étape 3 de requalification de la RC 1 se situe sur le territoire des communes de Saint-Sulpice et d'Ecublens. Il est délimité, à l'est, par le carrefour de Pré-Fleuri (intersection entre la RC 1, l'avenue du Tir-Fédéral (RC 82) et la rue du Centre de Saint-Sulpice) et, à l'ouest, par le pont sur la Venoge. Le carrefour de Pré-Fleuri et le pont sur la Venoge, qui sera élargi, sont inclus dans le périmètre du projet de réaménagement (voir figure 1). Le tronçon a une longueur totale de 1'540 m.

Niveau hiérarchique de la route

Selon la hiérarchisation des routes cantonales, ce tronçon appartient au réseau de base, en tant que route principale hors localité.

La route est aussi répertoriée en tant qu'axe du réseau principal urbain (RPU) selon la classification définie par le PALM.

Les fonctions de ce tronçon de route sont les suivantes :

1. collecter et distribuer le trafic à l'intérieur des secteurs urbains de l'agglomération ;
2. assurer les liaisons entre les quartiers ;
3. protéger l'intérieur des quartiers des nuisances dues au trafic de transit.

Topographie et affectation du sol

Aux abords de la RC 1, la topographie est peu homogène. Entre la route de Vallaire et le carrefour de l'Ochettaz, la RC 1 a été construite en remblai par rapport aux terrains adjacents.

La RC 1 est bordée au nord par une zone d'habitation de faible densité, une zone industrielle ainsi qu'une zone soumise au plan directeur localisé « PDL Vallaire – Venoge ». Au sud, se situent une zone d'habitation de faible densité, une zone artisanale, une zone d'activités tertiaires ainsi que le PPA « En Champagny ». Sur l'ensemble du tronçon, les surfaces du domaine public disponibles pour un élargissement de la route sont très restreintes.

La limite entre les communes d'Ecublens et de Saint-Sulpice se trouve en grande partie sur l'axe ou en bordure de la RC 1.

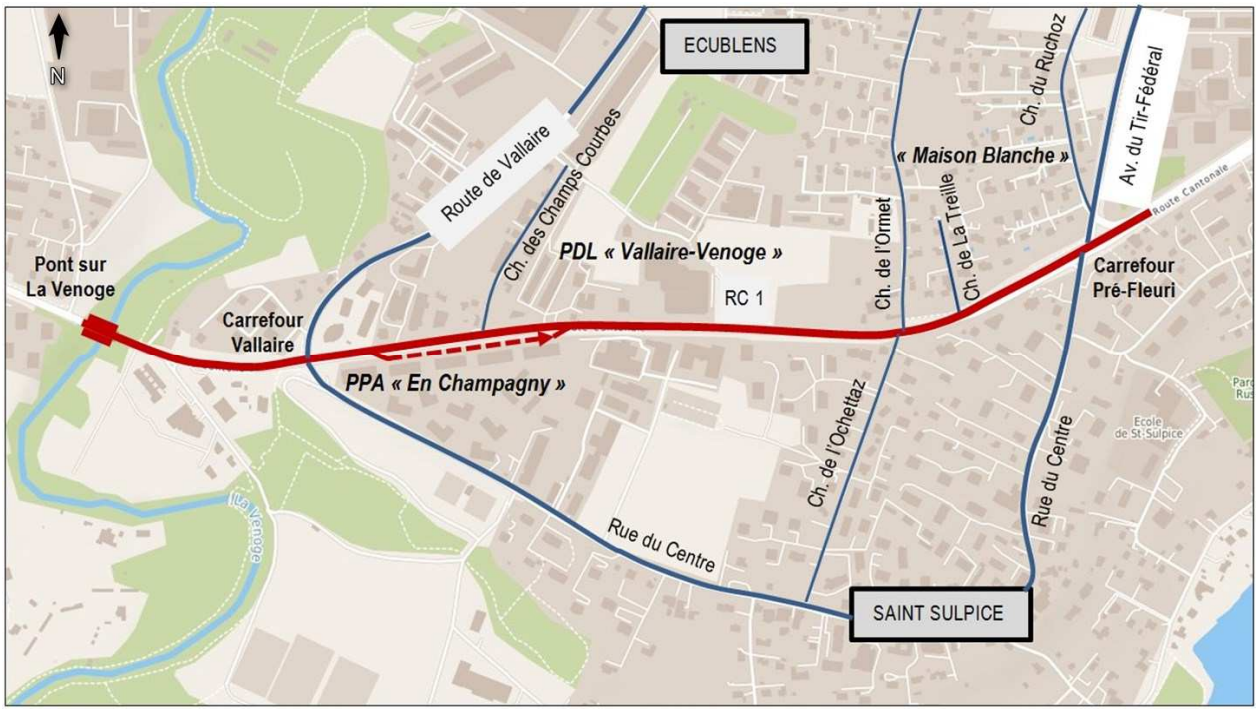

Figure 2 : périmètre de requalification de la RC 1- étape 3

1.3.2 Transports individuels motorisés

Les derniers comptages (2015), indiquent un trafic journalier moyen (TJM, tous véhicules confondus) de 14'660 véh./jour entre le carrefour de Pré-Fleuri et le carrefour de Vallaire et de 15'100 véh./jour à partir de ce dernier vers l'ouest, y compris sur le pont de la Venoge.

Actuellement, le carrefour de Vallaire est saturé à l'heure de pointe du soir et le carrefour de Pré-Fleuri est proche de la saturation. Le carrefour RC 1 / route du Lac, situé à une quarantaine de mètres à l'ouest du pont de la Venoge, sera lui aussi saturé à moyen terme, provoquant des files d'attente sur le pont.

1.3.3 Transports publics

La RC 1 est parcourue, dans ce secteur, par les bus de la ligne MBC 701, qui transitent actuellement par la route du Centre de Saint-Sulpice. Ils circuleront entièrement sur la route cantonale dès la fin des travaux de réaménagement (voir figure 3). D'où le besoin d'y aménager de nouveaux arrêts et des voies réservées aux bus leur permettant de remonter les files d'attente aux carrefours.

A noter que, aujourd'hui, la largeur du pont ne permet pas l'insertion d'une voie réservée aux bus afin qu'ils puissent remonter les files d'attente prévues à terme à l'amont du carrefour RC 1 / route du Lac.

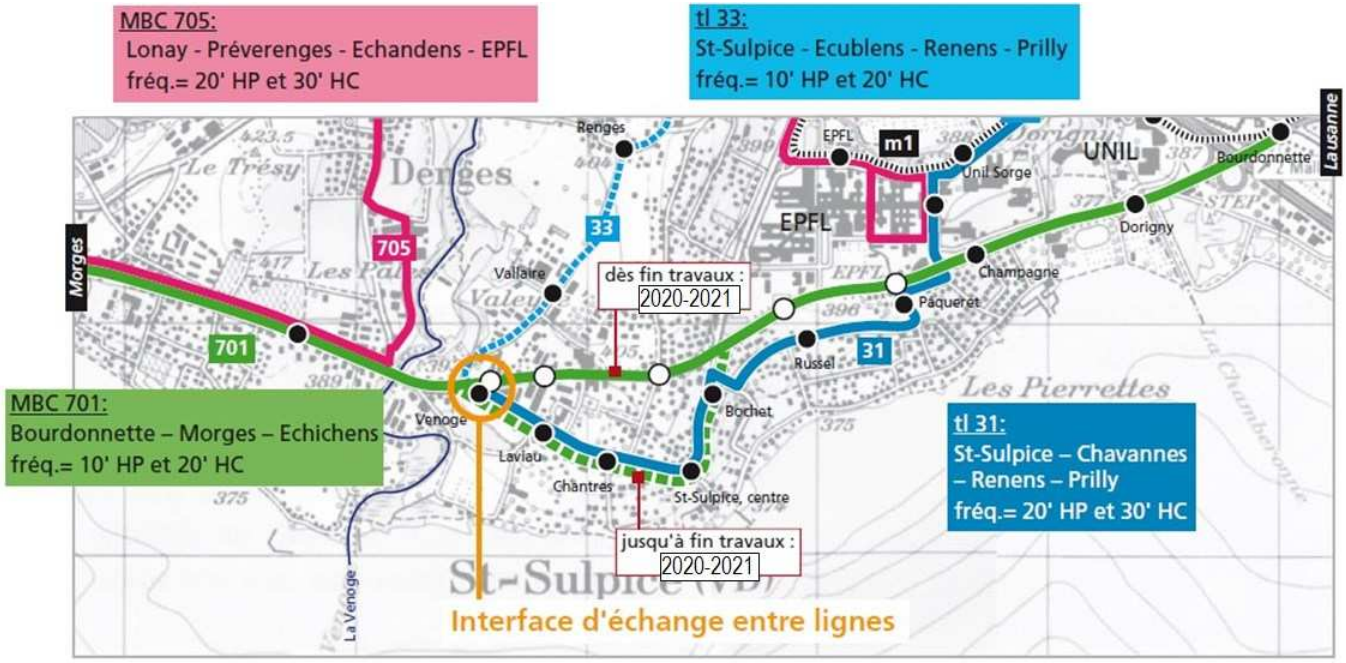

Figure 3 : lignes de bus existantes

1.3.4 Mobilité douce

La RC 1 représente pour les piétons, dans son état actuel, une coupure entre les zones situées au nord et au sud de la route. En termes de mobilité douce, il n'est pas aisé de longer ou de traverser la route en toute sécurité. Ceci est particulièrement le cas entre le chemin des Champs-Courbes et le chemin de l'Ormet, où n'existent ni cheminements pour piétons ni bandes ou pistes cyclables.

Le pont sur la Venoge ne permet pas non plus un franchissement sécurisé de la rivière par les vélos (absence de bandes où de pistes cyclables). Les piétons, quant à eux, disposent uniquement d'un cheminement protégé le long du côté sud du pont.

Figure 4 : mobilité douce - état actuel entre le entre le chemin des Champs-Courbes et le chemin de l'Ormet

1.3.5 Etat de la chaussée

La chaussée a fait l'objet de mesures de portance, de carottages et autres sondages afin d'en déterminer la portance. Ce diagnostic montre qu'il est nécessaire de renforcer la structure de la chaussée pour supporter le trafic routier durant les 20 prochaines années. En outre, une quantité importante d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) a été détectée dans les couches intermédiaires de la chaussée.

Figure 5 : état de la chaussée

1.3.6 Protection contre le bruit

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB, RS 814.41), au 1er avril 1987, les propriétaires des routes ont l'obligation légale d'assainir les tronçons routiers causant des nuisances sonores excessives. Sur la base de l'étude du bruit routier menée par le Canton et les communes d'Ecublens et de Saint-Sulpice, le tronçon de l'étape 3 doit faire l'objet d'un assainissement au sens de l'OPB.

Le dossier d'assainissement approuvé en 2014 par le Conseil d'Etat préconise deux mesures d'assainissement :

1. la pose d'un revêtement phonoabsorbant ;

2. l'abaissement de la vitesse légale de 70 à 60 km/h.

De plus, une paroi antibruit sera construite sur la butte au lieu-dit « Maison Blanche », puisque l'élargissement de l'emprise routière aura un impact considérable sur cette dernière (voir chapitre 1.5.8).

1.3.7 Collecte et traitement des eaux de chaussée

Le système de collecte et d'évacuation des eaux de chaussée en place est incomplet et vétuste. Actuellement, les eaux de la route se déversent dans les réseaux communaux d'évacuation des eaux claires, sans traitement préalable.

Sur la base des instructions "Protection des eaux lors de l'évacuation des eaux des voies de communication" de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et compte tenu du trafic de la route, qui avoisine actuellement les 15'000 véh./jour, les eaux de chaussée de la RC 1 sont considérées comme polluées, et doivent être traitées avant d'être rejetées à l'exutoire pour répondre à la loi fédérale sur la protection des eaux (art. 7, LEaux – RS 814.20).

1.3.8 Eclairage public

Les zones actuellement éclairées se situent uniquement entre le carrefour de Pré-Fleuri compris et le chemin de l'Ochettaz et entre le carrefour de Vallaire compris et la Venoge.

Cet éclairage partiel n'est pas favorable à la sécurité des piétons.

1.4 Procédure d'autorisation de construire

Le projet a été soumis à enquête publique du 14 octobre au 14 novembre 2016. Les oppositions sont traitées actuellement par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) en collaboration avec les communes.

1.5 Description des travaux prévus

1.5.1 Transports individuels motorisés

Les études de trafic ont permis de déterminer les charges à prendre en compte pour définir le type et la configuration des carrefours à aménager. Une étude spécifique a été menée pour préciser l'aménagement du carrefour de Pré-Fleuri.

Après les travaux, la limite de vitesse passera de 70 à 60 km/h, ceci pour des raisons de sécurité et dans le but de diminuer les nuisances liées au bruit routier. Les sorties des parcelles ne pourront se faire qu'en obliquant à droite, ceci pour des questions de sécurité ; le carrefour de Vallaire, qui sera aménagé en carrefour giratoire, permettra un rebroussement aisé vers Lausanne.

1.5.2 Transports publics

Voies réservées aux bus

Le choix des aménagements pour les transports publics a tenu compte, d'une part, des études de trafic, notamment une analyse de la vitesse commerciale de la ligne MBC 701 et, d'autre part, des contraintes foncières, car les surfaces à disposition sur le domaine public sont limitées.

Plusieurs voies réservées aux bus sont prévues le long du tronçon de l'étape 3, principalement aux entrées de carrefours, où leur efficacité est optimale (voir figure 6) :

- côté sud, de part et d'autre du carrefour de Pré-Fleuri (depuis l'arrêt "Ochettaz", avec raccordement, après le carrefour, sur la voie réservée déjà mise en œuvre dans le cadre de l'étape 1) ;
- côté nord, à l'approche du carrefour de Pré-Fleuri (en prolongement de la voie réservée déjà mise en œuvre dans le cadre de l'étape 1);
- côté nord, depuis l'arrêt "En Champagny" (à l'approche du carrefour de Vallaire, pour leur faciliter la remontée des files d'attente à l'entrée du futur giratoire).

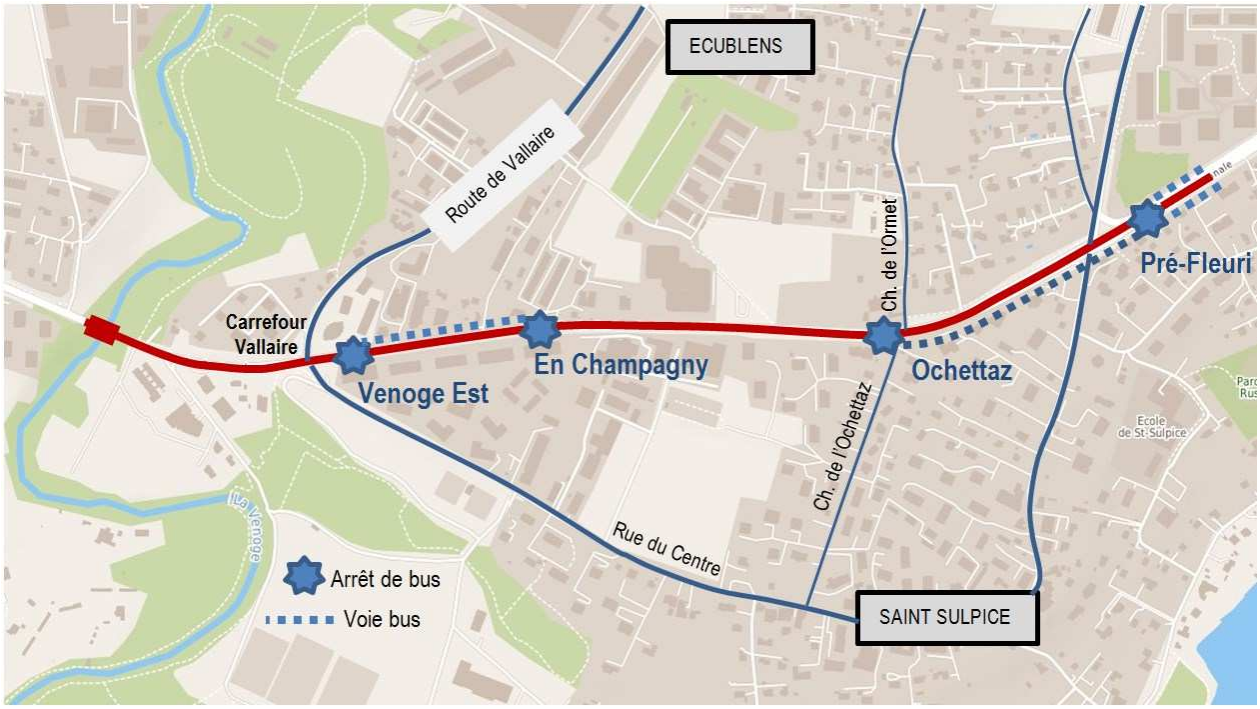

Figure 6 : emplacement des arrêts de bus et des voies réservées aux bus

Arrêts de bus

Huit arrêts (4 x 2) de bus ont été définis en collaboration avec les communes et les MBC en charge de la ligne 701 le long de la RC 1 (voir figure 6). Sept d'entre eux sont situés sur la commune de Saint-Sulpice et un sur la commune d'Ecublens.

Les arrêts de bus ont été dimensionnés pour des bus articulés. Ils permettent le passage des transports individuels motorisés lorsque le bus est à l'arrêt. De manière générale, les arrêts de bus seront matérialisés par des bordures rehaussées (22 cm) conformes à la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand RS 151.3) et par un trottoir au gabarit élargi devant les abribus afin de permettre un accès aisé aux personnes à mobilité réduite.

A la demande des communes, ils seront équipés d'abribus et d'infrastructures pour la distribution automatisée de titres de transports. Un abribus de type standard, analogue à ceux généralement utilisés sur le réseau des transports publics, équipera chaque point d'arrêt. La réalisation de ces équipements, leur exploitation et leur entretien, y compris le ramassage des poubelles, seront entièrement à la charge des communes.

1.5.3 Mobilité douce

Itinéraires de mobilité douce

Les aménagements destinés aux mobilités douces ont été définis en étroite collaboration avec les communes et les associations, notamment l'ATE et Pro Vélo, en tenant compte de l'expérience acquise dans la réalisation des deux premières étapes de requalification de la RC 1.

Le concept de requalification prévoyait initialement des bandes cyclables de 1.50 m de part et d'autre de la chaussée (marquées au sol), des pistes mixtes piétons-vélos de 3.0 m et une bande végétalisée de 1.30 m séparant les deux. Finalement, pour limiter les emprises et pour des raisons de coûts, il a été décidé, d'entente avec les communes, de garder uniquement les pistes mixtes piétons-vélos sur la majorité du tronçon, séparées de la chaussée par une bande végétalisée. Sur les pistes mixtes, les piétons et les vélos seront séparés par un marquage au sol.

Aux arrêts de bus, la piste cyclable passera à l'arrière des abris de façon à éviter les conflits avec les personnes attendant le bus. Les deux arrêts "Venoge Est" font exception, dans la mesure où les cyclistes sont réinsérés sur la chaussée avant l'arrêt, à l'approche du giratoire (arrêt nord) ou sont guidés sur une bande cyclable le long de l'arrêt (arrêt sud). De la même manière, les cyclistes sont guidés sur la bande cyclable devant l'encoche prévue à l'arrêt de bus "En Champagny-Sud".

La continuité des cheminements de mobilité douce sera assurée le long de la route cantonale aux différentes intersections, par le biais de traversées appropriées en fonction du type de routes franchies. Au droit des débouchés riverains, le trafic de mobilité douce bénéficie de la priorité (trottoirs continus). Des surfaces colorées en rouge sont prévues sur les voies cyclables à certaines intersections et dans les présélections, pour améliorer leur visibilité.

Afin de résoudre le problème du franchissement de la Venoge pour la mobilité douce, le concept de requalification prévoyait à l'origine la création d'une passerelle à côté du pont routier existant. Or, pour garantir des voies de mobilité douce des deux côtés de la route et tenir compte des réserves de gabarit pour des besoins futurs, il a finalement été décidé de privilégier un élargissement de l'ouvrage existant vers le côté amont du cours d'eau. Son dimensionnement est prévu de manière à pouvoir intégrer à plus long terme trois voies routières (deux voies pour la circulation générale + une voie de bus dans le sens Lausanne-Morges) et les emprises nécessaires aux aménagements pour la mobilité douce et aux éléments de sécurité associés (parapets, glissières).

Traversées piétonnes

L'emplacement des traversées piétonnes est conforme au concept de requalification établi en collaboration avec le SDOL. Néanmoins, il a été décidé de supprimer le passage pour piétons prévu au débouché du chemin de Champs-Courbes, car il n'y a pas de débouché sur la RC 1 côté sud et un passage pour piétons à cet endroit aurait une faible fréquentation. Ce choix représente d'ailleurs une diminution des emprises définitives du projet sur des parcelles privées. Compte tenu d'une faible demande, le passage pour piétons existant entre les chemins de l'Ochettaz et de l'Ormet et le carrefour Pré-Fleuri ne sera pas non plus maintenu.

En compensation, trois nouvelles traversées piétonnes seront créées ; elles seront assorties d'îlots de sécurité.

Un décrochement vertical de 3 cm (bordure franche) sera prévu au niveau des abaissements pour favoriser la bonne perception du bord de chaussée par les malvoyants et améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

1.5.4 Carrefours et intersections

Carrefour de Pré-Fleuri

Le principe général de fonctionnement du carrefour demeurera inchangé (régulation par signalisation lumineuse).

Une étude de trafic spécifique pour ce carrefour a permis de mettre en évidence les incidences en termes de capacité pour différentes variantes de régulation par feux et de traversées piétonnes.

Une nouvelle traversée piétonne et cyclable est prévue côté ouest du carrefour. Les cyclistes seront, de plus, autorisés, par le biais d'une signalisation adéquate, à emprunter le trottoir, qui sera élargi à 3.00 m (transformé en piste mixte), pour rejoindre le chemin de Ruchoz. De plus, une traversée cyclable dans le sens sud-nord est également prévue côté est du carrefour, de manière à faciliter les mouvements cyclistes de tourner-à-gauche depuis RC 1 (en provenance de Morges) vers la RC 82 (EPFL).

Dans le but d'améliorer la sécurité aux abords du carrefour, et au vu du recul nécessaire des lignes d'arrêt de feux, l'accès au chemin de Ruchoz sera interdit depuis le carrefour et la sortie de celui-ci sera uniquement possible en tourner-à-droite.

Pour permettre ces ajustements, les équipements électromécaniques (feux, équipements électroniques, électriques et de détection des véhicules) seront entièrement renouvelés et l'on procèdera à un nouveau calibrage des feux.

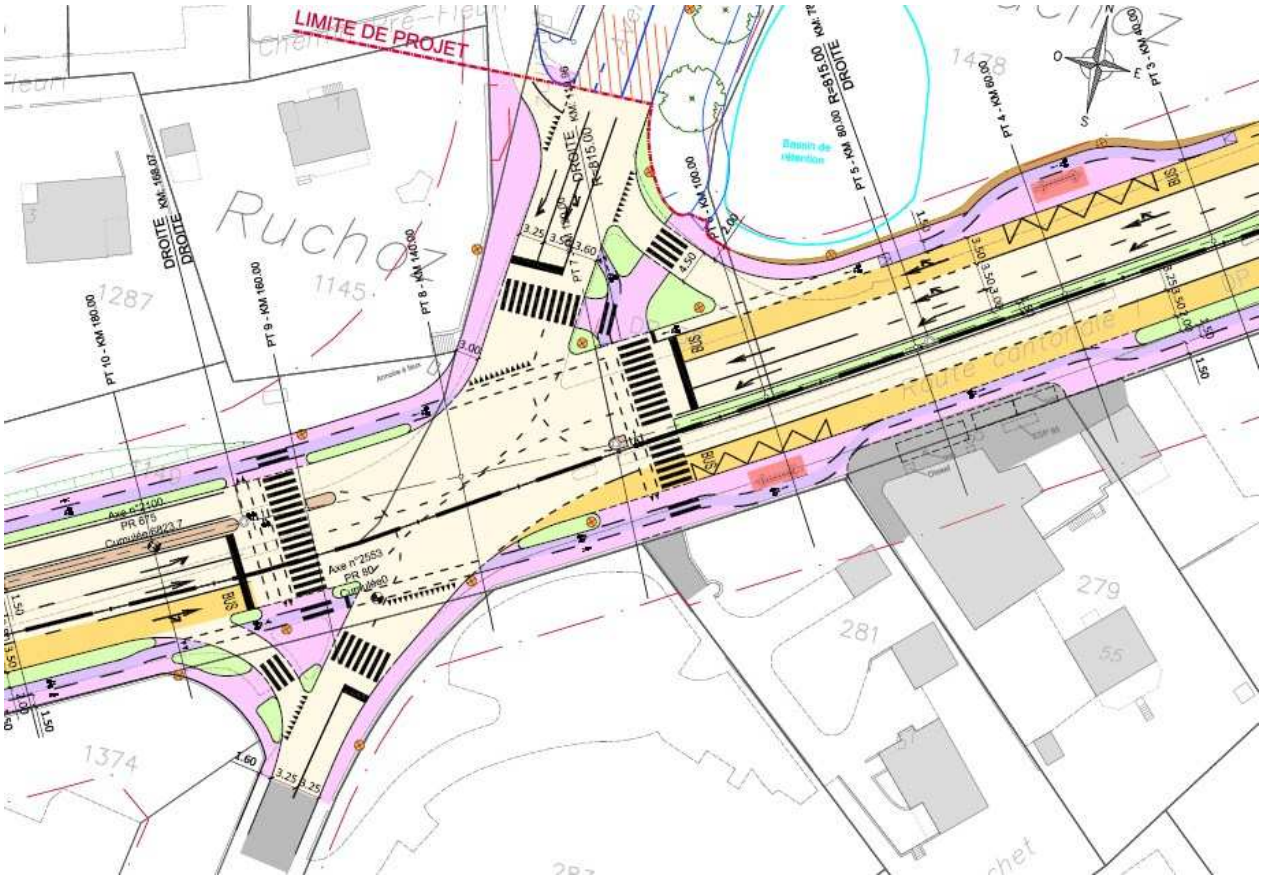

Figure 7 : réaménagement du carrefour de Pré-Fleuri

Intersection avec le chemin. de la Treille

Le terre-plein central de séparation des deux sens de circulation de la RC 1 sera interrompu au droit du débouché du chemin de la Treille (accès privé), à la demande des communes, de manière à ménager un court franchissement et autoriser l'accès et la sortie dans toutes les directions pour les bordiers. Le faible trafic généré par ce chemin a dûment été pris en compte dans ce choix.

Carrefour Ormet-Ochettaz

Pour des raisons de sécurité liées à la configuration des lieux, aux charges de trafic et à l'emplacement du futur passage pour piétons, les mouvements de tourner-à-gauche (entrant et sortant) seront proscrits pour les débouchés des chemins de l'Ormet et de l'Ochettaz sur la RC 1. La situation future restera donc inchangée par rapport à la situation actuelle. Un terre-plein central non végétalisé dissuadera les traversées illicites.

Compte tenu de l'élargissement de l'emprise routière de la RC 1 et du recul consécutif de la ligne d'arrêt au débouché du chemin de l'Ormet, ce dernier sera élargi sur ses premiers mètres dans la limite du domaine public cantonal, dans le but d'assurer la capacité de croisement des véhicules (mouvements de tourner
-à-droite entrant et sortant).

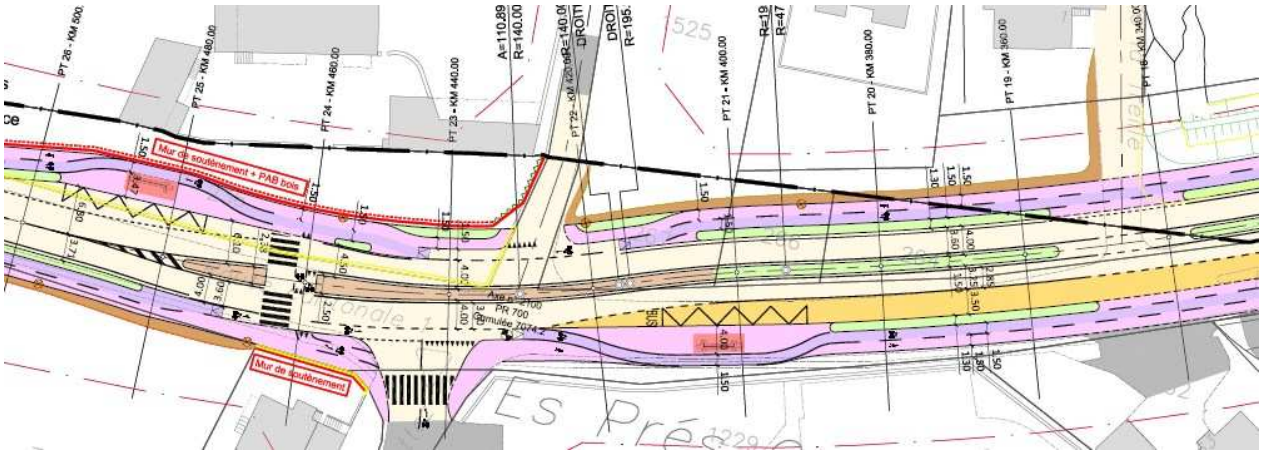

Figure 8 : intersection avec les chemin de la Treille (à droite) et carrefour Ormet-Ochettaz (à gauche)

Débouché de la contre-allée du PPA En Champagny

Pour des considérations analogues au précédent carrefour, le tourner-à-gauche sortant de la future contre-allée est actuellement proscrit. Les traversées illicites seront rendues impossibles par un prolongement de l'îlot du refuge du passage pour piétons en direction de l'est, au-devant du débouché.

Carrefour de Vallaire

Le carrefour de Vallaire, actuellement régulé par des feux, sera transformé en un carrefour giratoire d'un diamètre extérieur de 30 mètres assurant la capacité du carrefour tout en favorisant le rebroussement des bus TL 31 et 33 en provenance de la route de Vallaire. La géométrie du giratoire et le type de bordures prévu tiennent compte des exigences de franchissement par les véhicules de transports exceptionnels (type I).

Le passage inférieur pour piétons existant à l'ouest du carrefour sera conservé. En conséquence, il n'y aura pas de passage pour piétons sur la branche RC 1 en direction de Morges. Les autres branches seront munies de passages pour piétons. A noter que le passage pour piétons existant côté nord sur la route de Vallaire sera déplacé à 5.00 m du bord extérieur de l'anneau du giratoire. L'aménagement de la pastille centrale du giratoire ne fait pas partie du projet. Le type d'aménagement sera choisi et financé par la commune de Saint-Sulpice.

Figure 9 : nouveau carrefour giratoire de Vallaire

1.5.5 Elargissement du pont sur la Venoge

Le pont actuel sera élargi de 7.0 m côté nord afin d'y intégrer deux pistes mixtes piétons-vélos de 3.0 m de largeur (une piste mixte par sens de circulation) et permettre, à terme, l'insertion d'une voie supplémentaire réservée aux bus en direction de Morges. La largeur utile totale des voies sur le pont, y compris les pistes mixtes, sera de 16.50 m (voir figure 12).

A terme, la voie réservée aux bus permettra à ceux-ci de remonter les files d'attente au carrefour RC 1 / route du Lac, situé une quarantaine de mètres plus loin, sur la commune de Denges. De telles files d'attente sont à prévoir à terme avec l'augmentation du trafic. L'alignement actuel des constructions permettra le prolongement de la voie de bus à l'amont du pont, dont la longueur sera définie en fonction des charges de trafic et de la capacité du carrefour RC 1 / route du Lac.

Deux variantes principales d'élargissement du pont ont fait l'objet d'une analyse comparative :

1. prolongement de la voûte existante ;

2. élargissement du pont par juxtaposition d'une nouvelle structure porteuse à trois travées aux côtés de la structure existante.

La deuxième variante a été retenue à la demande de la Section monuments et sites du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), pour laquelle il est en effet préférable, s'agissant d'une construction nouvelle en matériaux contemporains (béton et acier), que celle-ci se démarque de la construction traditionnelle en maçonnerie, inscrite à l'Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS) (voir figure 10).

Figure 10 : Pont sur la Venoge (vue côté sud)

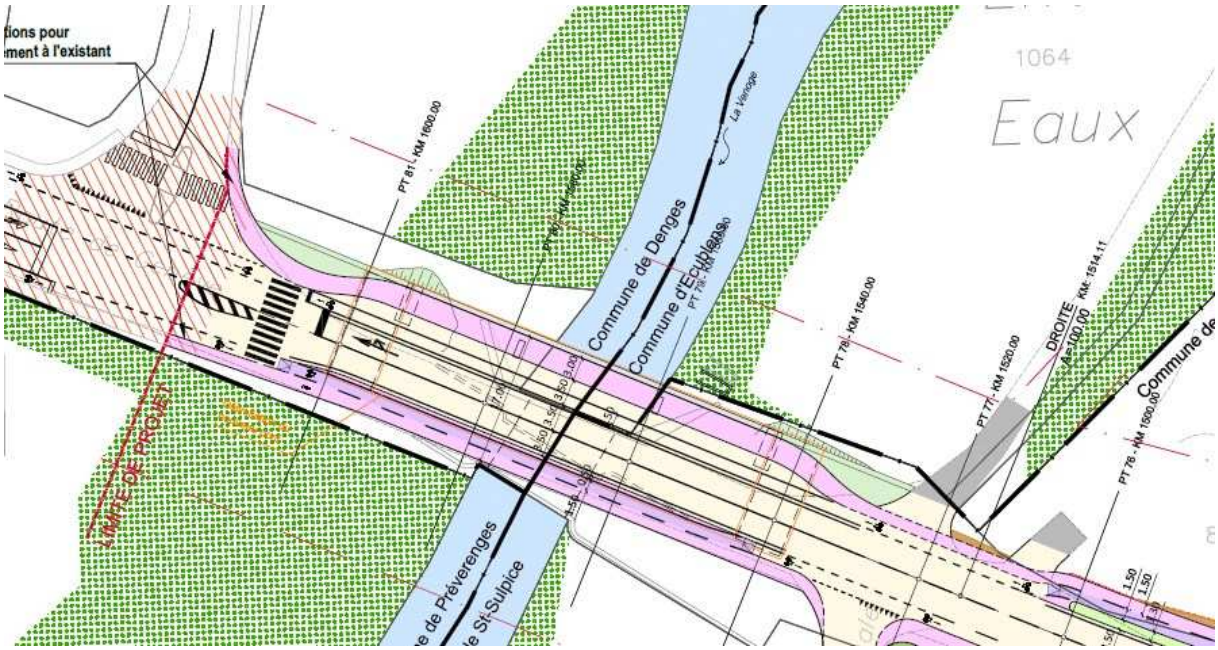

Figure 11 : élargissement du pont sur la Venoge (situation)

Une campagne d'investigation a été menée en mai 2017 afin de définir l'état du béton du pont réalisé entre les années 1923 et 1924, sur lequel va s'appuyer la nouvelle structure. Le projet consiste à élargir le pont par juxtaposition d'une nouvelle structure porteuse en béton armé à trois travées, situées à côté du tympan de la voûte existante. La figure 12 montre, de gauche à droite, le pont d'origine de 1832, constitué d'une voûte en maçonnerie de moellons, l'agrandissement effectué entre les années 1923 et 1924 afin de permettre une correction de la route cantonale et la nouvelle structure en béton armé.

Pour des questions de contraintes spatiales, une préfabrication du tablier de la nouvelle structure n'est pas envisageable. L'ouvrage sera donc coulé sur place et les travaux sont prévus en trois phases principales liées à la gestion du trafic, qui sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

Les travaux d'élargissement seront accompagnés de travaux d'assainissement de la voûte du pont existant (nettoyage à haute pression et réfection des joints) et d'étanchéification du pont d'origine qui, contrairement à l'agrandissement effectué dans les années 20, ne sera pas protégé par la nouvelle structure (voir figure 12). L'étanchéification se fera, entre autres, par la pose d'une couche d'étanchéité et la création d'une fosse drainante aux extrémités de l'arc.

Enfin, un passage à faune sera réalisé sous le pont élargi, le long de la berge ouest (côté Morges), afin que l'association ProNatura retire son opposition au projet, en accord avec la Direction générale de l'environnement (DGE).

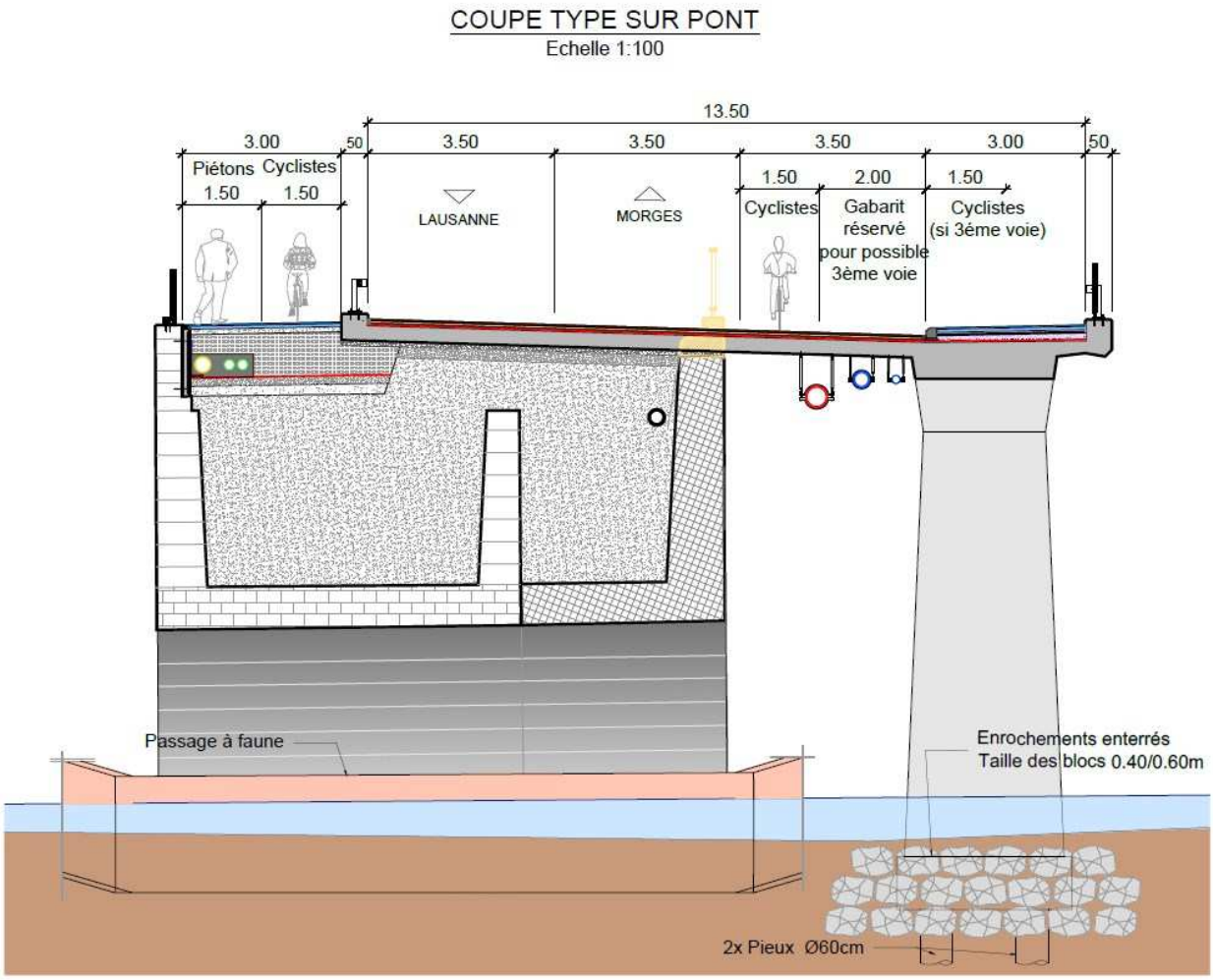

Figure 12 : élargissement du pont sur la Venoge (profil en travers).

Défrichement

Le défrichement temporaire nécessaire à la réalisation des travaux d'élargissement du pont et le défrichement définitif, dus aux nouvelles emprises du pont, ont fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement auprès de la Direction générale de l'environnement (DGE).

Les surfaces concernées par le défrichement définitif seront totalement compensées par un reboisement compensatoire, sur une parcelle appartenant à l'Etat de Vaud, le long du cordon boisé longeant la Venoge.

1.5.6 Réfection de la chaussée

Compte tenu de son état de déficit de portance, toute la structure bitumineuse sera démolie. La couche de fondation sera conservée là où la portance est suffisante et des mesures d'amélioration de la fondation seront mises en œuvre ponctuellement.

Dans les zones à forte sollicitation (carrefour de Pré-Fleuri, giratoire de Vallaire, ainsi qu'à hauteur des huit arrêts de bus), la superstructure sera adaptée de manière à garantir une résistance élevée aux tassements et à l'orniérage.

L'utilisation de matériaux recyclés sera en outre maximisée et l'on aura recours à une technique de pose des enrobés minimisant la consommation d'énergie (pose d'enrobés tièdes). Cet objectif est indiqué dans le dossier d'appel d'offres.

1.5.7 Ouvrages de soutènement et clôtures

Du fait de l'élargissement de l'emprise routière et compte tenu de la topographie locale, différents ouvrages de soutènement en béton et en terre armée sont prévus le long du tracé, là où la réalisation de talus n'est pas

envisageable, que ce soit pour des questions de faisabilité (présence de bâtiments, d'ouvrages ou de surfaces aménagées) ou de la volonté de limiter les emprises sur des parcelles privées.

Les murs supportant la route en remblai seront sécurisés au moyen de garde-corps pour prévenir le risque de chute des piétons et des cyclistes. Les murs déplacés – ou nouvellement construits – soutenant des terrains privés seront munis de clôtures.

Les clôtures touchées par l'élargissement de l'emprise routière seront restituées selon la nouvelle limite de propriété en fin de chantier. Pendant la réalisation des travaux, des barrières mobiles seront disposées de manière à sécuriser les propriétés concernées.

1.5.8 Protection contre le bruit

La pose de revêtements aux propriétés phonoabsorbantes apportera un confort acoustique pour les riverains de la route cantonale. Par ailleurs, la diminution de la vitesse réglementaire de 70 à 60 km/h contribuera également à la réduction des émissions sonores.

Au lieu-dit "Maison Blanche", l'élargissement de l'emprise routière aura un impact considérable sur la butte antibruit existante, d'une hauteur d'environ 4.0 m, le long du côté nord de la RC 1. Après travaux, la butte sera reconstituée et surmontée d'une paroi antibruit en bois d'environ 2.0 mètres de hauteur là où l'emprise est insuffisante pour restituer une butte de même hauteur que l'existante.

1.5.9 Collecte et traitement des eaux de chaussée

Compte tenu, d'une part, de l'état du réseau d'évacuation des eaux de chaussée en place (vétuste, incomplet et de compétence communale) et, d'autre part, de l'augmentation des surfaces étanches due à l'élargissement de la route – et par conséquent de l'augmentation des débits d'eau à évacuer – un nouveau réseau de canalisations propre à la route cantonale sera mis en place.

Les eaux de ce tronçon de route seront donc traitées avant leur déversement dans le milieu naturel. La DGE a requis, pour le traitement de ces eaux, la création de deux systèmes d'évacuation et de traitement des eaux de chaussée (SETEC) :

- SETEC 1 : ouvrage enterré situé avant déversement dans la Venoge, à l'ouest. Le réseau de canalisation sera dimensionné de manière à avoir un effet de rétention des eaux avant leur déversement dans le système de traitement ;

- SETEC 2 : ouvrage enterré situé après rétention des eaux dans le bassin de Pré-Fleuri construit par la commune d'Ecublens à l'est, au croisement de la RC 1 et de l'avenue du Tir-Fédéral.

La rétention des eaux permet de diminuer les pics de débits à traiter, et par conséquent les dimensions des SETEC et leurs coûts de construction. Le SETEC 2 bénéficiera, de plus, de l'effet favorable du bassin de Pré-Fleuri sur les matières en suspension qui seront décantées dans ce bassin et arriveront en quantité moins élevée dans le système de traitement, ce qui en diminuera les coûts d'entretien.

1.5.10 Aménagements paysagers

Le long des pistes mixtes piétons-vélos, des bandes vertes d'une largeur de 1.30 m accompagneront la mobilité douce. Elles seront constituées de graminées dont l'entretien sera réalisé par une taille annuelle durant l'hiver. Ces plantations formeront des filtres qui isoleront les piétons de la chaussée. Compte tenu des exigences de visibilité à proximité des intersections, débouchés et passages pour piétons, la hauteur des plantations sera limitée à 60 cm de manière à satisfaire aux normes.

La majorité des haies existantes sont monospécifiques (une seule essence) et constituées d'essences exotiques (laurelles, thuyas et éléagnus). Elles présentent peu d'intérêt écologique. La requalification de la RC 1 impliquera leur abattage. Leur remplacement se fera par des haies d'essences indigènes pour une valorisation écologique. Plusieurs abattages d'arbres seront également nécessaires. Les arbres abattus seront remplacés, dans la plupart des cas, par des essences indigènes.

A lieu-dit "Maison Blanche", les murs existants, répertoriés dans l'Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS), seront rebâtis à l'arrière de la piste mixte afin de préserver l'aspect paysager du site.

La réalisation des bandes herbeuses latérales et les plantations seront à la charge des communes (réalisation et entretien). Un paysagiste sera mandaté en vue de la phase d'exécution.

1.5.11 Eclairage public

Le projet d'éclairage sera établi en collaboration avec les services industriels de la ville de Lausanne qui gèrent l'éclairage de la commune de Saint-Sulpice, et par le Service intercommunal de l'électricité qui gère celui de la commune d'Ecublens.

Le concept vise à limiter la pollution lumineuse tout en gardant un niveau de sécurité élevé au droit des traversées piétonnes. Les pistes mixtes piétons-vélos et les passages pour piétons seront éclairés.

L'éclairage public (réalisation, exploitation et entretien) est financé entièrement par les communes.

1.5.12 Transports exceptionnels

La RC 1 est recensée comme une route pour convois exceptionnels de type I, à savoir convois d'un poids maximal de 480 tonnes et d'un gabarit de 6,50 mètres de largeur et de 5.20 mètres de hauteur. Le projet a été dimensionné de façon à permettre le passage de ces convois exceptionnels. La signalisation verticale posée sur les différents îlots sera amovible, de façon à être retirée en cas de besoin.

1.6 Planning des travaux

Les travaux seront réalisés entre début 2019 et le printemps 2021, à la suite des principaux travaux de réaménagement de la RC 82 (avenue du Tir-Fédéral).

La plupart des travaux seront réalisés en préservant le nombre de voies existantes (route praticable dans les deux sens), y compris les travaux d'élargissement du pont. Certaines opérations nécessitant la fermeture des voies seront réalisées la nuit ou pendant les week-ends, afin de limiter les impacts sur le trafic.

1.7 Risques liés à la non-réalisation du projet

Dans l'hypothèse où les travaux envisagés ne pourraient être rapidement entrepris et que, par conséquent, la réfection et la requalification devaient être repoussées de 3 à 4 ans, les conséquences seraient les suivantes :

a) *Risques pour l'avenir des projets dans le périmètre du PALM*

Un éventuel report de la troisième étape de requalification de la RC 1 affaiblirait la politique de mise en œuvre du PALM, risquant de péjorer fortement le taux de subvention fédérale des futurs projets d'agglomération.

Rappelons que l'appui de la Confédération au financement de l'ensemble des mesures infrastructurelles prévues au PALM 2007 se situe à hauteur de CHF 165 mio (valeur octobre 2005, hors TVA et renchérissement). La part octroyée plus spécifiquement à ce tronçon de la RC 1 se monte à plus de CHF 2 mio. En retour, cette instance attend du Canton et des communes territorialement concernées une démarche proactive pour porter des projets, comme celui de la RC 1, pouvant bénéficier d'une aide financière.

b) *Risques pour les usagers de la RC 1*

La non-réalisation des aménagements destinés aux besoins de la mobilité douce serait en contradiction avec les exigences découlant du PALM et du Plan directeur cantonal. Elle défavoriserait le développement d'alternatives à la mobilité motorisée individuelle telle que pratiquée aujourd'hui dans cette région. Elle conduirait par ailleurs à une aggravation de la mauvaise situation déjà rencontrée aujourd'hui aux heures de pointe.

En outre, cette non-réalisation renverrait une image négative de l'engagement de l'Etat quant au soutien qu'il veut apporter aux développements réalisés dans le périmètre des Hautes écoles.

Les problèmes de sécurité des cyclistes, des piétons et des véhicules (absence d'itinéraires de mobilité douce, accès latéraux peu sécurisés) perdureraient. L'état de la chaussée continuerait de se dégrader, provoquant de nouveaux problèmes de sécurité.

c) *Surcoûts générés pour l'Etat – Direction générale de la mobilité et des routes*

La non-réalisation des travaux projetés en 2019-2021 ou un retard de 3 à 4 ans nécessiterait de revoir à la hausse le devis proposé au paragraphe 1.8 en raison du probable renchérissement des coûts des travaux (indexation des coûts admise à 2.5 % par an). De plus, retarder le renouvellement de la chaussée causera son délabrement ultérieur et engendrera des coûts d'entretien plus élevés à terme.

d) *Nuisances sonores*

Enfin, si la mise en place d'un revêtement phonoabsorbant et la réalisation des autres mesures de protection contre le bruit n'ont pas lieu à court terme, les nuisances dues au bruit routier perdureront pour les riverains directement concernés. A ce propos, il est important de rappeler que le délai imposé par l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) est échu au 31 mars 2018 pour l'assainissement du bruit routier.

1.8 Coûts des travaux et des études prévues

1.8.1 Participation de tiers

Les communes d'Ecublens et de Saint-Sulpice participeront aux coûts des travaux conformément à une convention signée par les deux municipalités et l'Etat de Vaud en 2013, en accord avec les principes de la LRou.

Le tableau suivant indique l'ensemble des coûts du projet et les parts financières à charge de chaque partenaire :

	Crédit d'étude (EOTP I.000254.02), octroyé par le Grand Conseil le 20 janvier 2016 CHF	Montant demandé dans le présent EMPD CHF	Total CHF	
Etat de Vaud	620'000	16'600'000	17'220'000	**83 %**
Saint-Sulpice			2'489'639	**12 %**
Ecublens			1'037'349	**5 %**
Total			20'746'988	**100 %**

1.8.2 Coût des travaux et des études pour le Canton

Le présent crédit d'ouvrage inclut :

- le crédit d'étude préalable des routes cantonales (EPRC) de CHF 69'900.- (EOTP I.000254.01), utilisé à hauteur de CHF 69'367 au 25.07.2018 ;

Ces crédits ne concernent que la part de la DGMR aux coûts des études et des reconnaissances in situ ; ils seront transférés dans le présent crédit d'ouvrage.

Le tableau suivant détaille les montants des honoraires (y compris les dépenses susmentionnées, effectuées avant le vote du décret) et des travaux à charge de l'Etat de Vaud. Les coûts des travaux sont estimés sur la base des soumissions rentrées le 17 juillet 2018.

Le crédit d'ouvrage (EOTP I.000254.03 « RC 1 St-Sulpice requal. Tir Féd.-Venoge ») s'établit comme suit :

Poste budgétaire	%	N° de Clé	Libellé de la clé	Totaux
100	**5.72%**	**1**	**Honoraires**	
		112	Honoraires projet d'exécution	950'000
			Total honoraires HT	**950'000**
200	**9.34%**	**2**	**Terrains**	
		221	Acquisitions de terrains	1'400'000
		222	Indemnités	150'000
			Total terrains HT	**1'550'000**
300	**62.95%**	**3**	**Tracé**	
		331	Chaussée	10'300'000
		332	Carrefours	150'000
			Total tracé HT	**10'450'000**
400	20.48%	**4**	**Ouvrages d'art**	
		442	Pont	2'800'000
		443	Murs et ouvrages de soutènement	600'000
			Total ouvrages d'art	**3'400'000**
500	1.20%	**5**	**Bruit**	
		554	Parois antibruit	200'000
			Total bruit	**200'000**
600		**6**	**Divers**	
		661	Divers / communication / etc…	50'000
	0.30%		**Total divers**	**50'000**
	100%		**Total intermédiaire HT**	**16'600'000**
			TVA 7.7% (arrondi)	1'278'000
			Total TTC	**17'878'000**
		800	**Recettes**	
		882	Subvention fédérale fonds d'infrastructure	1'250'000
		882	Subvention fédérale assainissement bruit	28'000
			Totale recettes	**1'278'000**
			Total TTC à charge du canton	**16'600'000**

Le renchérissement n'est pas compris et sera calculé selon la méthode ICP (indice des coûts de production).

Le projet est cofinancé par la Confédération au titre de la mesure du PALM OL_5_02 : RC 1 – Tir-Fédéral - Venoge / Tronçon 3, au moyen du fonds d'infrastructure de la Confédération et sur la base de la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (loi sur le fonds d'infrastructure, LFInfr - RS 725.13).

La Confédération alloue des subventions en faveur de l'assainissement du bruit routier. Conformément à l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, les subventions sont accordées jusqu'au 31 décembre 2022.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Jusqu'à ce jour, les études de projet ont été conduites par la DGMR, avec l'appui d'un bureau d'ingénieurs civils et de divers autres spécialistes. Pour les phases suivantes, la DGMR assurera la direction générale des travaux (DGT).

Pour les études de projet, la mise en soumission des travaux, le projet d'exécution et la direction locale des travaux, la DGMR s'adjoindra les services d'un bureau d'ingénieurs civils spécialisé. L'attribution de tous les marchés respectera les procédures des marchés publics (LMP-VD ; RSV 726.01).

3. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000254.03 « RC 1 St-Sulpice requal. Tir Féd.-Venoge ». Il est prévu au projet de budget 2019 et au plan d'investissement 2020-2023 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Projet de budget d'investissement 2019 et plan 2020-2023	7'000	6'000	500	2'000	500

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Investissement total : dépenses brutes	7'500	7'500	2'878	0	17'878
Investissement total : recettes de tiers	0	0	-1'278	0	-1'278
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**7'500**	**7'500**	**1'600**	**0**	**16'600**

Lors de la prochaine réévaluation, les tranches de crédit annuelles seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

3.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 20 ans à raison de CHF 830'000.- par an.

L'amortissement global de ce crédit est prélevé en totalité sur le montant de préfinancement de CHF 325'000'000.-.

3.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 16'600'000 x 4% x 0.55) = CHF 365'200.-

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Le nouveau réseau d'évacuation des eaux de chaussée, de quelque 3.0 km sera de compétence cantonale, alors que le réseau existant, dans son état incomplet et vétuste, est de compétence communale. Les frais d'entretien de ce nouveau réseau et les deux nouveaux SETEC feront partie du réseau des infrastructures routières exploité et entretenu par le Canton.

Les frais d'exploitation et d'entretien de ces nouveaux équipements, d'un montant d'environs CHF 50'000.- par an, s'intègreront aux charges existantes de la DGMR et ce, dès 2022. Ces frais comprennent :

- l'inspection et le curage des canalisations et des drains ;
- l'inspection et la vidange des ouvrages de prétraitement ;
- l'élimination des boues ;
- le remplacement du matériau filtrant ;
- l'amortissement des équipements.

3.6 Conséquences sur les communes

Les communes territoriales participent financièrement aux travaux sur les routes cantonales hors traversée de localité, mais uniquement pour les objets relevant de leur compétence, conformément aux dispositions de la LRou. La participation de chaque partenaire aux coûts du projet est précisée au chapitre 1.8.

Les travaux projetés, une fois menés à terme, amélioreront notablement l'accessibilité et la sécurité pour les usagers de la RC 1, tout en apportant un assainissement considérable des nuisances que les riverains de cet axe majeur connaissent aujourd'hui.

Les communes d'Ecublens et de Saint-Sulpice participeront aux coûts des travaux conformément à une convention signée par les deux municipalités et l'Etat de Vaud en 2013.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Le projet permettra d'améliorer substantiellement la protection contre le bruit routier, ainsi que la qualité des eaux rejetées. Il aura un impact positif sur la vitesse commerciale des transports publics et favorisera le développement de la mobilité douce.

Les impacts sur l'air en phase de chantier seront réduits par des mesures appropriées conformément à la directive OFEV "Protection de l'air sur les chantiers" (niveau B), de manière à limiter les émissions de polluants atmosphériques. Des dispositions seront prises pour limiter les nuisances occasionnées par les travaux bruyants conformément à la directive OFEV "Bruit des chantiers" (niveau B).

Les déchets produits dans le cadre du chantier seront gérés et valorisés conformément à la directive de l'OFEV "Valorisation des déchets de chantier minéraux". Dans la mesure du possible, les matériaux d'excavation produits dans le cadre du chantier seront valorisés sur place, pour la constitution des remblais notamment.

Une surveillance des terres de chantier en matière d'espèces invasives sera entreprise. Le maître d'ouvrage paiera les frais d'élimination éventuelle de ces espèces.

Les défrichements définitifs nécessaires à l'élargissement du pont seront entièrement compensés par des reboisements compensatoires.

Pendant les travaux, aucun déblai ou matériau ne sera déposé en forêt ou à moins de trois mètres des troncs. Une surveillance attentive de la protection des sols sera assurée durant le chantier et durant les années suivant la fin du chantier. Après travaux, une visite du chantier sera organisée avec le garde-forestier pour vérifier la conformité des travaux réalisés et des mesures de remise en état seront définies par la Direction générale de l'environnement.

Par ailleurs, plusieurs arbres, buissons ou haies situés le long de la RC 1 actuelle et touchés par le projet de requalification sont inscrits sur la liste des objets classés de la commune de Saint-Sulpice (Plan de classement communal 2011). Les demandes d'abattage et la description de leur compensation feront l'objet d'une procédure distincte ultérieure.

Des dispositions seront prises pour la protection de la Venoge lors des travaux d'élargissement du pont et notamment lors de la réalisation des fondations des nouvelles piles. Le garde-pêche sera contacté avant les travaux, et la nécessité d'une pêche électrique éventuelle sera examinée à cette occasion.

3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Ce projet est en conformité avec la ligne d'action A2 (développer une mobilité multimodale) et la mesure A22 (réseaux routiers), lesquelles sont prévues par le plan directeur cantonal. Ce projet est également en conformité avec la mesure 2.8 (Poursuivre une politique active en faveur d'une mobilité sûre et de qualité) figurant au programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

La loi cantonale sur les subventions n'est pas concernée par le présent EMPD.

Le projet est cofinancé par la Confédération au titre de la mesure du PALM OL_5_02 : RC 1 – Tir-Fédéral - Venoge / Tronçon 3, au moyen du fonds d'infrastructure de la Confédération et sur la base de la loi fédérale sur

le fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération, le réseau des routes nationales de même que pour les routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques (loi sur le fonds d'infrastructure, LFInfr).

Les mesures prévues d'assainissement du bruit routier, notamment la pose d'un revêtement phonoabsorbant et la construction de la paroi antibruit, feront l'objet d'une subvention fédérale conformément à l'OPB.

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

3.10.1 Introduction

Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée dans l'alinéa 2 de l'article 163 de la Constitution du Canton de Vaud, Cst-VD, du 14 avril 2003, RSV 101.01 : "Avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat s'assure de leur financement et propose, le cas échéant, les mesures fiscales ou compensatoires nécessaires". Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites liées, soustraites à l'obligation citée.

Est liée la charge dont le principe, l'ampleur et le moment où elle peut être engagée sont imposés par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique préexistante au projet de loi ou de décret (art. 7 al. 2 de la loi sur les finances du 20 septembre 2005 LFin, RSV 610.11). En revanche, est considérée comme nouvelle toute charge grevant le compte de fonctionnement de l'Etat et qui ne répond pas à la définition de charge liée (art. 7 al. 1 LFin).

L'un des critères permettant d'établir la catégorie à laquelle appartient la dépense est celui de la liberté d'action plus ou moins étendue dont dispose l'autorité.

3.10.2 Principe de la dépense

Comme expliqué sous ch. 1.2 (Bases légales), les travaux de réhabilitation d'infrastructures obsolètes résultent de l'obligation d'entretien des routes cantonales (art 20 al. 1er lit. a LRou), lesquelles doivent répondre aux impératifs de sécurité et de fluidité du trafic actuel (art. 8 LRou) tels que définis par les normes professionnelles en vigueur (normes VSS – art. 12 LRou).

La troisième étape de requalification de la RC 1 repose notamment sur l'art. 52 al. 3 de la Cst-VD qui impose comme mission à l'Etat et aux communes de lutter contre toute forme de pollution portant atteinte à l'être humain ou à son environnement. Ils découlent, plus spécifiquement, des obligations résultant de la législation fédérale relative à la protection de l'environnement (cf. supra ch. 1.2 – Bases légales).

Le plan OPair de l'agglomération Lausanne-Morges comprend un certain nombre de mesures qui ont été légalisées via le Plan directeur cantonal. Les travaux de requalification de la RC 1 sont en conformité avec la ligne d'action A2 (développer une mobilité multimodale) et, plus particulièrement, avec les mesures suivantes :

- modifier l'exploitation du réseau routier ;
- développer la mobilité douce.

Le développement de la mobilité douce est considéré comme *"un pilier indispensable à toute politique de mobilité durable"* dans le plan des mesures OPair de l'agglomération Lausanne-Morges adopté par le Conseil d'Etat le 11 janvier 2006. Une des mesures les plus efficaces pour lutter contre les émissions de polluants provenant du trafic individuel motorisé consiste à promouvoir un report des usagers vers un autre mode de déplacement plus favorable à l'environnement, comme la mobilité douce.

En encourageant le développement des mesures piétonnes, du vélo et des transports publics dans les agglomérations, l'Etat participe à la lutte contre l'engorgement des réseaux routiers, les émissions sonores et de poussières fines, les problèmes de stationnement ou les problèmes de santé publique.

Ces mesures font partie du PALM, présenté en 2007 à la Confédération, et bénéficient de la contribution fédérale pour les projets d'agglomération, tout particulièrement la mesure 5_OL_02 : RC 1 – Tir-Fédéral - Venoge / Tronçon 3. Cette mesure fait partie intégrante du projet PALM déposé à la Confédération, avec un pourcentage de cofinancement de 40 %.

Les travaux de requalification à charge de l'Etat inclus dans le projet sont considérés comme des dépenses liées car ils répondent à des obligations légales. Le projet est également en conformité avec la mesure 2.8 (Poursuivre une politique active en faveur d'une mobilité sûre et de qualité) figurant au programme de législature 2017-2022.

3.10.3 Quotité de la dépense

La solution technique standard proposée répond de manière ciblée aux problèmes identifiés. En effet, le projet a pour objectifs d'adapter la voirie existante aux besoins actuels du trafic individuel et de mobilité douce.

Le coût des travaux à effectuer est en adéquation avec l'objectif recherché qui sera atteint dans les règles de l'art et dans les meilleures conditions financières. Les montants des travaux et études envisagés se limitent à l'objectif de maintenir un réseau routier cantonal efficace et sûr.

Par ailleurs, les emprises du projet ont été réduites par rapport aux premières études (concept de réaménagement du SDOL) afin de diminuer les coûts des travaux et d'expropriation. Le renouvellement de la chaussée sera effectué de manière ciblée, plus ou moins en profondeur selon les défauts constatés.

Vu ce qui précède, le critère de la quotité de la dépense est rempli.

3.10.4 Moment de la dépense

La troisièmes étape de requalification de la RC 1 fait partie des mesures infrastructurelles du PALM de première génération (PALM 2007) pouvant bénéficier d'une subvention de la Confédération (mesure 5_OL_02 : RC 1 – Tir-Fédéral - Venoge / Tronçon 3). Dans l'accord sur les prestations entre la Confédération et le Canton concernant le PALM 2007, le Canton s'est engagé à réaliser cette mesure à l'horizon 2011-2014 (mesure classée en priorité A). Par ailleurs, retarder le renouvellement de la chaussée causera un délabrement ultérieur et engendrera des coûts d'entretien plus élevés à terme.

De plus, comme mentionné plus haut, les études d'assainissement du bruit routier ont montré que les niveaux sonores actuels dépassent les valeurs limites légales. Des mesures de protection en faveur des riverains sont prévues par le projet et doivent être réalisées à court terme. En effet, l'ordonnance fédérale pour la protection contre le bruit (OPB) a fixé un délai jusqu'au 31 mars 2018 au plus tard pour réaliser les assainissements et les mesures d'isolation acoustique sur les routes principales (art. 17 al. 4 let. b OPB).

3.10.5 Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, le crédit demandé pour les travaux de requalification de la RC 1 doit être qualifié de charge liée au sens de l'article 7 alinéa 2 LFin, qu'il s'agisse du principe de la dépense, de son ampleur ou de son moment. Il est conforme à la Constitution et n'est donc pas soumis à compensation au regard de l'article 163 alinéa 2 Cst-VD.

Cependant, en admettant que l'Etat dispose d'une certaine liberté de manœuvre pour une partie des aménagements prévus, le présent décret sera soumis au referendum facultatif.

3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.12 Incidences informatiques

Néant.

3.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.14 Simplifications administratives

Néant.

3.15 Protection des données

Néant.

3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	365.2	365.2	365.2	365.2	1'460.8
Amortissement	830.0	830.0	830.0	830.0	3'320
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	**1195.2**	**1'195.2**	**1'195.2**	**1'195.2**	**4'780.8**
Diminution de charges	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires extraordinaires des préfinancements	-830.0	-830.0	-830.0	-830.00	-3'320.0
Total net	**365.2**	**365.2**	**365.2**	**365.2**	**1'460.8**

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 16'600'000.- pour financer les travaux de réaménagement de la RC 1 entre l'avenue du Tir-Fédéral et la Venoge, sur les communes d'Ecublens et de Saint-Sulpice et les travaux d'élargissement du pont sur la Venoge

du 3 octobre 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Un crédit d'ouvrage de CHF 16'600'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux de réaménagement de la RC 1 entre l'avenue du Tir-Fédéral et la Venoge, sur les communes d'Ecublens et de Saint-Sulpice et les travaux d'élargissement du pont sur la Venoge.

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement*et amorti en 20 ans.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 octobre 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

JANVIER 2019 **RC-110**

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 7'618'000.- pour financer une partie des travaux de rénovation du bateau historique "Rhône" de la société CGN Belle Epoque SA, à Ouchy-Lausanne

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 24 janvier 2019, à bord du bateau historique « Montreux », Chantier Naval CGN, Avenue de Rhodanie 17, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Suzanne Jungclaus Delarze, Circé Fuchs, Carole Schelker, de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-François Cachin, Pierre Dessemontet, Stéphane Rezso, Vincent Jaques, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Pierre Volet, Christian van Singer, François Pointet, Alexandre Rydlo, et de M. Jean-François Thuillard, président.

Accompagnaient Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat et cheffe du DIRH : MM Pierre-Yves Gruaz, directeur général de la DGMR, Mme Anne Salina-Gianinazzi, responsable marketing et transports touristiques (DGMR).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la Cheffe de Département trouve symbolique de siéger pour cette séance sur le « Montreux », un des fleurons de la flotte CGN en ce 24 janvier 2019, date commémorative de l'indépendance vaudoise. La commission a déjà reçu un certain nombre d'explications de la CGN, ainsi que de Maurice Decoppet, président de l'association des amis des bateaux à vapeur du Léman (ABVL), qui œuvre beaucoup pour le financement de la flotte Belle Epoque par des tiers. Il est indiqué que pour l'Etat de Vaud, la disponibilité en permanence de 7 bateaux en état de naviguer est essentielle au maintien des prestations de desserte touristique sur le lac Léman. Le bateau le « Rhône » a été retiré du service en 2017 pour des raisons de sécurité et de vétusté. Il est prévu qu'en 2020, le « Général Guisan » soit également retiré définitivement. Il est important de pouvoir rénover le « Rhône » avant cette échéance. A défaut, il faudrait revoir les dessertes touristiques alors que certaines communes se plaignent de ne pas avoir assez de dessertes. Ces bateaux historiques sont liés à l'image du canton. Ils ont été classés, avec une obligation d'entretien. Un accord informel a été passé avec l'ABVL, pour rénover une fois sur deux un bateau avec des fonds publics, et une fois sur deux avec des fonds privés. C'est ce qui était prévu pour l' « Italie ». Or, il manquait CHF 3 mio. L'Etat de Vaud a octroyé ce montant pour ce bateau, et en échange, pour le bateau suivant, l'ABVL devait aussi contribuer à hauteur de CHF 3 mio. C'est le cas avec la rénovation du « Rhône ». Les cantons de Vaud, Genève et Valais apportent les fonds nécessaires, conformément à ce qui est convenu de longue date par convention. Le reste est amené par l'ABVL, qui remplit ainsi sa part du contrat. Elle trouve enthousiasmant d'imaginer que 100'000 donateurs ont contribué à ces rénovations. L'ABVL fait un travail important de valorisation de ce patrimoine et aussi en maintenant vivante l'idée d'apporter un soutien financier à la rénovation de cette flotte Belle Epoque. Les principes de rénovation sont les mêmes que pour les autres navires belle époque. Cette rénovation est respectueuse des principes historiques, et est suivie par le SiPal, car il s'agit d'une flotte historique classée. Les principes généraux de la conservation sont appliqués, en

ayant à l'esprit les principes du développement durable, conciliant modernité et respect de la tradition. La part la plus importante est amenée par le canton de Vaud, qui a aussi la plus importante desserte. Les autres cantons ont déjà voté leur part, dont Genève à l'unanimité.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Cet EMPD est soutenu par un commissaire qui pense que l'investissement réalisé dans la flotte historique est un bon investissement pour la préservation du patrimoine pour le tourisme. Le tourisme concerne les visiteurs, mais aussi les passionnés de bateaux à vapeur. Lors de la précédente rénovation, un regret avait été annoncé, de ne pas avoir un bateau avec une chaudière chauffée au charbon, de manière historique. L'absence de participation de la France hormis pour les lignes de transport public est aussi regrettée. Cette flotte mérite d'être préservée pour les générations futures.

Il est précisé que la CGN est une compagnie suisse. Ces bateaux appartiennent à la compagnie et les dessertes touristiques, à l'exception d'Yvoire, ne concerne que la partie suisse du lac. Le dossier qui concerne la France est celui des transports publics, qui a nécessité 6 ans de négociations pour obtenir que la France reconnaisse qu'elle doit payer sa part, à savoir 50% de la desserte en transport public. Pendant des années, la Suisse et le canton ont assumé la part non couverte par la France. L'économie a besoin de main d'œuvre et il est préférable que ces travailleurs viennent en Suisse en bateau qu'en voiture. La difficulté est que les lignes lacustres sont assimilées à du trafic maritime, qui relève de l'Etat et du ministère des transports. Le dossier a pu être monté avec les communes, la région, le préfet. Une convention est signée avec la France qui doit être renouvelée. Le déficit des transports est désormais assumé à 50% par la Suisse avec une règle de répartition entre les cantons et 50% pour la France.

Pourquoi rénover le « Rhône », à l'arrêt depuis 2017, et pas « l'Helvétie », à l'arrêt depuis 2002 ?

Le calendrier des rénovations est une décision de la CGN. L'Etat ne décide pas du calendrier des rénovations. Par ailleurs, le « Rhône » est en meilleur état d'une part, et d'autre part, la priorité, notamment pour les membres de l'ABVL, va aux navires à vapeur, « l'Helvétie » étant mue par un moteur diesel-électrique.

Un député se déclare favorable à la conservation du patrimoine ainsi qu'au tourisme vaudois. Sur le volet des transports publics, le non choix des bateaux électriques est étonnant. Des bateaux électriques ont été développés qui pourraient correspondre au cahier des charges. Il est souhaité que l'on aille dans cette direction pour les transports publics.

Comment est fixée la répartition des coûts ?

La clé de répartition est liée à la desserte, soit les arrêts et les kilomètres navigués. Cette répartition est historique et est toujours d'actualité.

Les avancées avec la France concernant le volet transport public sont saluées. Quelles sont les vues d'avenir et la compréhension des Français concernant le développement du tourisme, notamment par rapport à l'avantage de bénéficier d'une telle flotte historique ?

Les règles de financement des transports publics sont très différentes. En Suisse, le taux de couverture est payé par les usagers. La part non couverte, répartie entre autorités, est décidée par les parlements. En France, une partie des montants sont à la charge des entreprises, de l'employeur. Une des difficultés était de faire en sorte que les Français n'imposent pas cette règle. Une réforme française de réorganisation des compétences territoriales a également eu lieu. La compétence a quitté le département pour la région mais le financement n'a pas suivi. Cela a compliqué les négociations. Finalement, le président de la région a décidé de financer les dessertes en transport public sous l'angle de l'aide au développement économique. La France paye déjà une participation. Mais les dessertes vont augmenter et le nombre de bateaux aussi. Une convention est nécessaire pour assurer l'augmentation du volume d'affaire et la répartition de 50% pour chaque pays de manière durable.
Les nouveaux bateaux moyens accélérés (BMA) que la CGN souhaite acquérir pour remplacer ses bateaux vétustes afin d'assurer le trafic transport public sont évoqués. Au niveau du financement, cette solution n'était réalisable que si les Français augmentaient leur part. Ce sera le cas avec la signature de la convention.
Un protocole d'accord a été signé pour 2 ans avec la France pour qu'elle participe déjà au financement en 2018 et 2019. La convention concerne la suite à long terme.

Le canton de Vaud va augmenter les dessertes. La France est-elle d'accord que les dessertes augmentent ?

Il est répondu positivement. Il s'est surtout agi pendant ces négociations de partager de grands principes de développement, d'avoir un accord sur la croissance de l'offre et la desserte, sur le nombre de bateaux et les principes durables de dessertes des deux côtes. Cela implique des ports qui doivent avoir la capacité d'accueillir plus de passagers, et ensuite la mise en correspondance avec les infrastructures de transports publics suivantes, à savoir les bus et le métro. La partie française a encore toute la suite à mettre en place. Augmenter le recours au bateau implique la réorganisation des parkings, des bus, voire des infrastructures portuaires. L'accord portait aussi sur cette partie. Il est relevé que cela concerne la CGN mais pas le volet tourisme et les bateaux à vapeur.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSÉ DES MOTIFS

(Seuls les chapitres ayant fait l'objet de remarques sont mentionnés)

1. Présentation du projet

L'EMPD mentionne le retrait définitif du « Général Guisan ». Cela signifie donc qu'il ne sera pas rénové ?

Il a déjà fait l'objet d'une grosse rénovation. Il a été remotorisé et est actuellement très utilisé pour le transport public sur la ligne de Thonon. Il est en fin de vie et va être retiré du service en 2020.

7.2 Amortissement annuel

Des précisions concernant les périmètres des régions Riviera – Pays d'Enhaut et Chablais sont demandées.

Il s'agit des bassins de transport du canton de Vaud et pour le Chablais, les Valaisans ne sont pas concernés par ce pourcentage.

Il est remarqué que les communes participent, à l'exemple d'une commune, Noville, riveraine du lac, qui compte 4 km de rives et 3 ports, mais n'a pas de débarcadère CGN.

Toutes les communes du bassin de transport participent. Avec 30%, Lausanne compte la plus grande offre de transports. Il est précisé aussi qu'il n'y a pas de lien avec le nombre de km de rives. Les règles du bassin de transport permettent d'établir les factures pour les communes.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.2. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.3 ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Froideville, le 12 février 2019

Le rapporteur :

(signé) Jean-François Thuillard

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 7'618'000.- pour financer une partie des travaux de rénovation du bateau historique "Rhône" de la société CGN Belle Epoque SA, à Ouchy-Lausanne

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet 3

2. La CGN aujourd'hui 3
2.1 Structure de la Société 3
2.2 Stratégie 2020 du Groupe CGN SA 3
2.2.1 CGN – Mobilité : amélioration du transport public 3
2.2.2 CGN – Horizons : offre touristique et location de bateaux 4
2.2.3 CGN – Technique : offre de prestations par le chantier naval 4
2.3 Description de la flotte de bateaux 4
2.4 Etat de la flotte 5
2.5 Prestations et fréquentation 5
2.6 Résultats financiers et couverture du déficit 5

3. Projet de rénovation du "Rhône" 6
3.1 Objectifs du projet 6
3.2 Description du projet 6
3.3 Coût du projet 7

4. Plan de financement 8
4.1 Rappel des contributions des trois cantons riverains 8
4.2 Rappel des contributions des milieux privés 9
4.3 Plan de financement du "Rhône" 9
4.3.1 Modalité de financement de la part des cantons 9
4.3.2 Plan de financement du "Rhône" 9

5. Participation des pouvoirs publics 10
5.1 Etat de Vaud et communes 10

6. Mode de conduite du projet 10

7. Conséquences du projet de décret 11
7.1 Conséquences sur le budget d'investissement 11
7.2 Amortissement annuel 11
7.3 Charges d'intérêt 11
7.4 Conséquences sur l'effectif du personnel 12
7.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement 12
7.6 Conséquences sur les communes 12
7.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie 12
7.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences) 12
7.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA 12
7.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD 13
7.10.1 Principe de la dépense 13
7.10.2 Quotité de la dépense 13
7.10.3 Moment de la dépense 13
7.10.4 Conclusion 13
7.11 Découpage territorial (conformité à DecTer) 13
7.12 Incidences informatiques 13
7.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences) 13
7.14 Simplifications administratives 13
7.15 Protection des données 13
7.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement 14

8. Conclusion 15

PROJET DE DECRET 17

1. PRESENTATION DU PROJET

Actuellement, l'offre publique et touristique de la CGN, telle que convenue par les trois cantons commanditaires de ces prestations, s'appuie, en haute saison estivale, sur la disponibilité de sept grands bateaux touristiques. Six bateaux Belle Epoque (Suisse, Simplon, Savoie, Montreux, Italie et Vevey) ainsi qu'un bateau "moderne" (Henri Dunant ou Général Guisan) sont donc engagés pour la desserte touristique estivale de la CGN sur le lac Léman. A l'horizon 2020, le bateau Général Guisan est prévu d'être retiré du service pour cause de vétusté. De plus, la CGN a également prévu de retirer du service public le bateau Simplon à partir de 2025 en raison de son vieillissement et en vue de grands travaux de restauration et de mise en conformité.

Dans la perspective du retrait définitif du Général Guisan en 2020 et pour disposer d'une flotte suffisante pour assurer et maintenir le trafic touristique à cet horizon, il est indispensable de procéder à la rénovation complète du "Rhône" qui a été retiré du service en 2017 pour des motifs de sécurité et de vétusté. L'exposé des motifs et projet de décret a ainsi pour objectif le financement de la participation de l'Etat de Vaud à la rénovation complète de ce bateau. Le "Rhône" est un bateau à vapeur à roues à aube, construit en 1927, propriété de la société CGN Belle Epoque SA, doté d'une machine à vapeur comme mode de propulsion.

Le financement de cette rénovation provient principalement des trois cantons riverains. Toutefois, un financement subsidiaire des milieux privés par le biais de l'Association des Amis des Bateaux à Vapeur du Léman (ABVL) complétera le financement afin de démontrer l'intérêt des défenseurs du patrimoine à voir naviguer à nouveau ce bateau à vapeur historique sur le Léman. Par ailleurs, une demande de subventionnement va être déposée par le canton de Vaud, par l'intermédiaire du Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPAL), auprès de l'Office fédéral de la culture.

2. LA CGN AUJOURD'HUI

2.1 Structure de la Société

A la suite de l'assainissement et de la réorganisation de la CGN conduits par les trois cantons riverains, Vaud, Genève et Valais entre 2010 et 2012, la structure de la CGN se présente comme suit depuis 2012 :

- **Groupe CGN SA** : société holding détenue majoritairement par les trois cantons riverains (VD – GE – VS). Cette société détient 100% du capital des deux filiales mentionnées ci-dessous.
- **CGN SA :** société chargée de l'exploitation de la flotte, propriétaire des bateaux modernes et du chantier naval ainsi qu'employant le personnel.
- **CGN Belle Epoque SA** : société sans but lucratif, propriétaire des huit bateaux historiques de la CGN (*Montreux*, *Vevey*, *Italie*, *La Suisse*, *Savoie*, *Simplon*, *Helvétie* et *Rhône*). Elle n'emploie pas de personnel et met à disposition gratuitement ses bateaux à CGN SA qui les exploite.

  La mission principale de cette société est de recueillir les dons pour la rénovation de ses unités historiques auprès du public, de fondations soutenant la préservation du patrimoine et de collectivités publiques.

2.2 Stratégie 2020 du Groupe CGN SA

L'activité de la CGN présente 3 segments d'offre

- Le transport public (les 3 lignes transfrontalières reconnues comme trafic régional)
- Le transport touristique
- Les croisières privées avec la location de bateaux

La stratégie CGN se présente selon 3 axes principaux :

2.2.1 CGN – Mobilité : amélioration du transport public

Le transport régional est constitué de trois lignes CGN qui relient la Haute-Savoie au canton de Vaud. A ce titre, seul le canton de Vaud est concerné par cette activité dans la mesure où la CGN n'offre aucune liaison directe entre la France et les cantons de Genève et du Valais.

A la suite de l'étude menée conjointement entre les autorités suisses et françaises en 2014-2016, les besoins futurs de transport des pendulaires frontaliers ont été définis ainsi que les besoins d'investissements (bateaux et

infrastructures côté français) à court et moyen terme. Actuellement, les négociations en cours visent à formaliser le mode de commande de ces prestations et leur mode de financement.

2.2.2 CGN – Horizons : offre touristique et location de bateaux

Cet axe vise l'amélioration de l'offre touristique et de la location privée de bateaux. Pour les cantons commanditaires, l'objectif est de stabiliser les prestations visant à une stabilité des indemnités des pouvoirs publics. Toute amélioration de l'offre doit permettre d'améliorer les recettes de la compagnie.

Par ailleurs, pour maintenir les prestations à l'horaire, la CGN doit continuer à rénover sa flotte de bateaux Belle-Epoque. Dans ce cadre, après la rénovation de deux bateaux historiques avec des moteurs diesel-électriques, le "Vevey", financé par les pouvoirs publics (décret 2010) et l'"Italie", financée principalement par les milieux privés et avec une contribution subsidiaire du canton de Vaud (décret 2014), il s'agit aujourd'hui de rénover le "Rhône", bateau historique à vapeur, voir chapitre 3 ci-après.

2.2.3 CGN – Technique : offre de prestations par le chantier naval

Le chantier naval de la CGN et sa direction technique ont acquis au fil des rénovations de bateaux historiques un savoir-faire que la CGN souhaite pouvoir exploiter. Toute diversification de l'activité du chantier peut être étudiée si cela permet d'augmenter les recettes et ne pas péjorer le travail prioritaire d'entretien et de rénovation de la propre flotte CGN.

2.3 Description de la flotte de bateaux

L'annexe 1 présente l'inventaire de la flotte CGN au 31 décembre 2017. Huit bateaux de la flotte de la CGN sont des unités historiques à roues à aubes. Neuf unités, plus modernes, sont propulsées par des hélices. Enfin, deux bateaux, acquis récemment, sont propulsés par des hydrojets. La flotte compte donc dix-neuf unités, au total.

Les bateaux historiques à roues à aubes (huit unités) :
Cette catégorie se répartit en trois groupes : les bateaux équipés de machines à vapeur d'origine, soit "La Suisse" (1910), le "Simplon" (1920), le "Rhône" (1927) et le "Savoie" (1914). Actuellement le "Rhône" est arrêté. Trois autres bateaux font tourner leurs roues à aubes grâce à un groupe diesel-électrique, à savoir l'"Helvétie" (1926), l'"Italie" (1908) et le "Vevey" (1907), seul l'"Italie" et le "Vevey" sont en service actuellement. Enfin, le "Montreux" (1904), qui avait été transformé, en 1962, en bateau à propulsion diesel-électrique, a été depuis rénové avec l'implantation d'une nouvelle machine à vapeur, soit une "revaporisation", en 2001.

Les huit unités à roues à aubes forment l'une des plus grandes flottes européennes de ce genre de bateaux "Belle Epoque" et l'une des plus belles parmi celles des lacs d'Europe occidentale, selon les experts. Ces huit bateaux constituent un élément majeur du patrimoine lémanique. Ils ont été mis à l'inventaire des monuments historiques du canton de Vaud en 1999 comme mesure de protection du patrimoine. Puis, les unités Belle-Epoque ont fait l'objet d'un arrêté de classement au titre de monument historique, le 9 juin 2011.

L'Association des Amis des Bateaux à vapeur du Léman (ABVL) a reçu, le 20 mars 2014, le prix Europa Nostra, réseau européen œuvrant pour la sauvegarde du patrimoine culturel. Ce prix couronne l'important travail effectué en faveur de la conservation et de la restauration des bateaux historiques de la Compagnie générale de navigation (CGN) naviguant sur le Léman.

Les bateaux modernes à hélices (neuf unités) :
Les bateaux à hélices sont beaucoup plus récents et constituent la flotte dite moderne de la compagnie. Le "Lausanne" (1991) est le bateau amiral de cette flotte moderne. Le "Léman" (1990) est un bateau-navette affecté à la ligne régulière entre Ouchy et Evian pour le transport des pendulaires ainsi que le "Ville-de-Genève" (1978), aménagé en configuration transports public pour la desserte de la ligne régulière entre Ouchy et Thonon. Les six autres unités sont le "Henry-Dunant" (1963), le "Général-Guisan" (1964) et les quatre vedettes : le "Col-Vert" (1960), le "Morges" (2005), le "Lavaux" (2006) et le "Valais" (2008).

Parmi les bateaux à hélices, les achats de vedettes ont permis de rééquilibrer la flotte de la compagnie, en mettant à disposition de la CGN des bateaux de capacité réduite et présentant des coûts d'exploitation restreints. En effet, ce sont des bateaux économiques et polyvalents, qui permettent de garantir des prestations à des coûts d'exploitation plus faibles, notamment pour absorber des pics de fréquentation ou pour assurer la desserte en période de moyenne saison.

Les bateaux modernes à hydrojets (deux unités) :
La CGN dispose enfin de deux navettes rapides de type NAVIBUS® le "Coppet" (2007) et le "Genève" (2007).

Ces navettes rapides ont été acquises pour effectuer principalement les prestations de transport public. Aujourd'hui, il s'avère que ces bateaux d'une capacité de 100 places sont sous-dimensionnés par rapport à la

demande lors des heures de pointe pour le trafic transfrontalier. Ce sont des bateaux en réserve qui effectuent actuellement des doublures de courses pour les pendulaires en vue d'absorber la demande aux heures de pointe sur la ligne Ouchy –Lausanne, notamment.

2.4 Etat de la flotte

Parmi les huit bateaux à roues à aubes de la CGN, le "Savoie", "La Suisse", le "Vevey" et l'"Italie" ont une durée de vie d'environ 30 ans avant une prochaine grande rénovation, ayant fait l'objet de réfections relativement récentes.

Les bateaux "Simplon" et "Montreux" devraient pouvoir encore naviguer entre 5 et 10 ans avant de subir une grande rénovation.

Deux autres bateaux ne sont plus en état de navigation. L'"Helvétie" a été mis hors service en 2002 en raison de la vétusté de son groupe de propulsion. Quant au "Rhône", il vient d'être retiré du service en 2017, pour les mêmes raisons de vétusté.

En ce qui concerne la flotte à hélice, en dehors des vedettes et du "Ville de Genève" rénové en 2014, son état est qualifié de vieillissant. En effet, les bateaux "Général-Guisan" et "Henry-Dunant" ont déjà été partiellement rénovés entre 1997/98 et 2002 et ils sont exploitables pour les 2 à 10 prochaines années.

Concernant les vedettes, mis à part le "Col-Vert" rénové en 2001-2002, ce sont des bateaux modernes construits entre 2005 et 2008 et qui présentent une durée de vie de 20 ans. Quant aux Navibus, vedettes rapides, ce sont des bateaux modernes datant de 2007 et qui ont une durée de vie également d'environ 20 ans.

2.5 Prestations et fréquentation

En 2017, la CGN a assuré la desserte de 40 débarcadères grâce à l'exploitation de la flotte de la compagnie. Les kilomètres parcourus s'élèvent, en service régulier, à un peu plus de 500'000 km. Le nombre de passagers transportés représente en 2017 le total de l'ordre de 2'400'000 et les chiffres de fréquentation se répartissent comme suit selon les prestations :

• Service régulier :	2'335'000	(97.3%)
− dont touristique :	555'000	(23.8%)
− dont transport public :	1'780'000	(76.2%)
• Croisières privées :	57'000	(2.40%)
• Croisières à thème :	8'000	(0.30%)

Dès 2010, les voyageurs transportés sur les lignes de transport publics dépassent ceux transportés sur les lignes touristiques. En 2017, les voyageurs des lignes transport public représentent les 3/4 des voyageurs contre 1/4 de voyageurs sur les lignes touristiques. La progression du trafic provient en grande partie de l'augmentation de fréquentation sur les lignes transversales en raison de l'augmentation régulière du nombre de pendulaires ces dernières années.

La clientèle touristique fluctue principalement selon les conditions climatiques et l'activité touristique des régions riveraines du Léman. Un cours élevé du franc suisse a une conséquence sur la fréquentation touristique au départ de la rive française du lac.

2.6 Résultats financiers et couverture du déficit

Depuis quelques années, les déficits des exercices se sont stabilisés autour de CHF 10,5 millions avant indemnités et attribution/prélèvement à la réserve pour pertes futures (art. 36 de la loi fédérale sur le transport de voyageurs, LTV, RS 745.1) du trafic régional (TRV).

Le taux de couverture des charges par les recettes reste stable. Il se situe à 73 % en 2017, ce qui est un résultat réjouissant pour une entreprise subventionnée. En effet, au niveau cantonal, le taux de couverture moyen pour l'ensemble des entreprises de transport public se situe autour de 42%.

Deux types de trafic sont indemnisés au sein de la CGN :

a) Le trafic régional (lignes transfrontalières de transport public entre le canton de Vaud et la France)

Les trois lignes transport public de la CGN, Ouchy-Evian, Ouchy-Thonon et Nyon-Yvoire, sont indemnisées selon la législation fédérale en vigueur pour les lignes de trafic régional. La prise en charge des coûts non couverts des sections suisses de ces lignes est assurée dans le cadre d'un mandat de prestations passé entre le canton de Vaud et la Confédération, en application de l'article 28 de la LTV et de ses dispositions d'application, notamment l'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV, RS 745.16).

Une contribution de la France est allouée à la CGN pour la section française de ces lignes. La contribution financière d'exploitation versée par les collectivités publiques françaises est réglée par convention séparée. Cette contribution concerne le financement des lignes de trafic régional. Elle est calculée selon les principes de la comptabilité analytique. Jusqu'en 2017, il y a un écart entre la contribution calculée et la contribution effective accordée par la France. Pour 2017, la contribution ne couvre que le 30.63 % de coûts non-couverts des prestations effectuées par la CGN sur territoire français, le solde étant pris en charge par le canton de Vaud.

Des négociations sont en cours depuis plusieurs années entre l'Etat de Vaud et les autorités françaises (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Département de la Haute-Savoie, Communautés de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance et Thonon Agglomération, notamment) concernant le transport des pendulaires transfrontaliers. Les travaux menés ont pour objectif de mettre en place une plateforme commune de discussion entre autorités suisses et françaises. Cette plateforme doit permettre d'aboutir à des décisions communes sur le développement de l'offre à réaliser et à préciser les modalités de financement de ces prestations de transport public. Un protocole d'accord a été signé, en mai 2018, pour les années 2018 et 2019 par le canton de Vaud et les communautés de communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance et Thonon Agglomération. Ce document inscrit le principe d'un partage à parts égales entre autorités suisses et françaises des coûts d'exploitation non couverts par les recettes de transport. Une seconde étape consistera à établir une convention de coopération à partir de 2020 pour pérenniser le financement paritaire entre les deux pays.

b) Le trafic touristique

Les trois cantons riverains indemnisent la CGN pour le déficit d'exploitation des lignes touristiques, selon une convention passée avec la CGN en été 2008. Cette convention pose le principe du mandat de prestations à l'instar de ce qui se pratique pour le financement des lignes du trafic régional.

L'ensemble de l'offre à l'horaire fait donc l'objet d'une commande préalable de prestations de la part des pouvoirs publics. Le mandat de prestations précise le montant de l'indemnité pour les coûts non couverts par les recettes devant être versé par les trois cantons riverains. La Confédération ne participe pas au financement de ces lignes, celles-ci étant considérées comme des lignes de transport à vocation touristique.

Les autres centres de profit (croisières privées, croisières évènementielles, etc.) doivent couvrir leurs propres coûts variables (y compris les coûts commerciaux liés au marketing, à la vente etc.) et contribuer à la couverture d'une part de 30% des coûts fixes de l'entreprise. Cette part est définie dans la convention précitée.

3. PROJET DE RENOVATION DU "RHONE"

3.1 Objectifs du projet

L'offre touristique de la CGN lors de la saison estivale exige l'engagement de sept grandes unités touristiques. Actuellement, six bateaux Belle Epoque (*Suisse, Simplon, Savoie, Montreux, Italie et Vevey*), complétés par un bateau dit "moderne" (*Henri-Dunant / Général-Guisan* en alternance) assurent l'horaire d'été de la CGN. D'ici 2020/2022, le "Général-Guisan" devra être désaffecté pour cause de vieillissement. De plus, à l'horizon 2025, le "Simplon" devra faire l'objet d'une rénovation complète selon le programme d'investissement de la CGN, également pour cause de vétusté.

Jusqu'en 2016, le bateau *Rhône* était traditionnellement affecté à la course Lausanne-Genève-Lausanne, durant la saison d'été et effectuait également une course en début de soirée depuis Lausanne en direction de Montreux. En 2017, la CGN a dû retirer le "Rhône" du service à l'horaire pour cause de vétusté. Il a encore effectué quelques croisières privées et parfois des courses de remplacement durant cette année. En revanche, il est définitivement arrêté depuis fin 2017 dans l'attente d'une rénovation complète.

L'objectif de cette rénovation est donc d'effectuer l'ensemble des travaux nécessaires à la remise en état du bateau, dans le but de le réaffecter au transport touristique d'ici le printemps 2020. Cette rénovation du "Rhône" permettra de pallier le retrait programmé du service touristique du "Général-Guisan" en 2020/2022. La réhabilitation du "Rhône" permettra à la CGN d'offrir à sa clientèle des prestations de qualité avec l'engagement de sept bateaux historiques pour desservir les courses à l'horaire de la principale saison touristique de la CGN.

La restauration du "Rhône" s'inscrit également dans la stratégie de valorisation des bateaux Belle Epoque de la CGN et leur utilisation permanente sur le lac Léman.

3.2 Description du projet

Le "Rhône" est le dernier bateau-salon à vapeur à roues à aubes entièrement construit en Suisse en 1927. Il est doté d'une machine à vapeur unique en son genre, à commande hydraulique et à graissage automatique sous pression. Les chaudières d'origine ont été changées en 1968/69. Cela fait 50 ans qu'aucune rénovation majeure

n'a été effectuée, à l'exception d'une révision de la machine à vapeur pendant l'hiver 2002/2003. Ce bateau doit être complètement rénové en vue de pouvoir être à nouveau exploité. En effet, la dernière inspection de l'Office fédéral des transports (OFT) a mis en évidence la nécessité d'une révision intégrale compte tenu des principaux constats suivants :

- Corrosion importante sur toutes les parties du bateau.
- Non-conformité de la timonerie, manque de visibilité selon la réglementation fédérale.
- Pont et fenêtres pas étanches.
- Infiltration d'eau dans les plafonds du salon et de la rotonde.
- Chaudières de 1968 trop vétustes et obsolètes.
- Compartimentage des volumes de la coque manquants pour être conforme aux exigences réglementaires actuelles de sécurité.
- Stockage d'eau potable non conforme, risque de fuites et d'insalubrité.
- Groupe électrogène et réseau électrique de bord en fin de vie.
- Appareil à gouverner en fin de vie, à changer.
- Cuisines et équipements nécessaires au restaurateur trop vétustes et non conformes aux règles d'hygiène.

La CGN prévoit d'utiliser le "Rhône" pour le service régulier en été ainsi que pour des croisières privées toute l'année. Le projet de rénovation est conduit sur la base d'une capacité maximale de 600 passagers, dont 250 places assises à l'intérieur et 180 places assises dans les deux restaurants.

Les spécifications de rénovation, notamment le standard de confort, ont été fixées en fonction des besoins prévus pour l'exploitation principale du bateau qui vise une utilisation commerciale d'environ 250 passagers, ce qui correspond à la capacité en places assises intérieures. De manière générale, mis à part le système de propulsion à vapeur de ce bateau, cette rénovation sera très similaire à celles réalisées sur le Vevey (2012-2013) et l'Italie (2015-2016). La CGN utilisera donc le savoir-faire acquis lors de ces récentes rénovations.

Les principaux travaux de rénovation sont :

- Remise en état complète de la structure.
- Rénovation de l'ensemble propulsif et installation de chaudières neuves afin d'assurer l'exploitation commerciale pour les 30 prochaines années.
- Mise en conformité du bateau avec les exigences de l'Office fédéral des transports (OFT) pour la sécurité, l'accueil et le transport des personnes à mobilité réduite. En termes de sécurité, la prise en compte des dernières normes en vigueur, des moyens accrus de détection et de lutte contre le feu, de cloisons étanches supplémentaires, de radeaux de sauvetage autogonflants, d'un propulseur d'étrave pour faciliter et réduire la durée des manœuvres, d'un nouvel appareil à gouverner, d'instruments de navigation adaptés.
- Amélioration de la fonctionnalité, du confort et des aspects liés à l'hygiène.
- Restitution la plus complète possible de l'aspect originel du bateau tenant compte d'une exploitation commerciale moderne et des propositions de la commission patrimoniale.
- Prise en compte de facteurs environnementaux, notamment dans l'achat des nouvelles chaudières permettant un potentiel de réduction de la consommation de carburant. De plus, il sera appliqué les principes du développement durable, notamment dans le cadre de la déconstruction, de l'élimination des déchets et du choix des matériaux lors de la rénovation.
- Le concept des cuisines sera entièrement revu et modernisé.

3.3 Coût du projet

Le calendrier des travaux est prévu pour la période fin 2018 – février 2020 avec l'objectif de réaffecter le bateau au service régulier pour la saison de l'été 2020. La durée complète des travaux est estimée à environ 17 mois.

Le devis de rénovation du "Rhône" est basé sur l'expérience acquise lors des travaux de rénovation du bateau Italie, rénové en 2015-2016. La rénovation du bateau a été décomposée en 12 parties d'ouvrage. Le devis a été établi sur la base de ce découpage et il est structuré selon les codes de frais de construction (CFC). Le budget se présente comme suit :

Parties d'ouvrage	Montant (CHF) HT
Superstructures	1'230'000
Coque	2'100'000
Timonerie	335'000
Aménagements intérieurs	1'840'000
Enveloppe extérieure	870'000
Navigabilité	80'000
Ensemble propulsif (chaudière et machine)	3'000'000
CVSE (chauffage, ventilation, sanitaire, électricité)	1'750'000
Cuisines	305'000
Sécurité incendie	10'000
Ponts et revêtements	578'000
Accastillage	82'000
Divers et imprévus	980'000
Frais généraux	250'000
Coût des travaux (HT)	13'410'000
Frais d'études	600'000
Honoraires	700'000
Coût total (HT), y.c. frais d'études / honoraires	14'710'000
TVA (7.7%)	1'132'670
Coût total (TTC)	15'842'670
Coût total (TTC), arrondi à	**15'843'000**

Le coût des travaux, y compris les frais d'études et les honoraires s'élève donc à CHF 15'843'000.- (TTC)

4. PLAN DE FINANCEMENT

Selon une règle informelle, le principe de financement de la flotte historique se fait en alternance entre les pouvoirs publics et les milieux privés (ABVL/Fondation Pro Vapore). Après la rénovation de l'Italie financée par les milieux privés, la rénovation du "Rhône" devrait donc être financée par les trois cantons riverains. Concernant l'Italie, il convient de relever que le canton de Vaud a apporté une contribution financière subsidiaire d'un montant de 3 millions de francs en vue d'aider l'ABVL à compléter son plan de financement permettant ainsi l'engagement des travaux dans le calendrier prévu.

Les unités Belle Epoque ont fait l'objet d'un arrêté de classement au titre de monument historique, le 9 juin 2011. Dès lors et en cohérence avec ce classement, le canton de Vaud a confirmé l'intérêt et son engagement à soutenir la valeur patrimoniale et touristique de la flotte Belle Epoque du lac Léman. La rénovation du bateau "Rhône" constitue aussi un engagement à mettre en œuvre une politique de travaux de restauration et d'entretien permanent de ce patrimoine.

4.1 Rappel des contributions des trois cantons riverains

Les dernières contributions d'investissement des pouvoirs publics se sont élevées à CHF 27.77 millions comme suit :

2011 - Vevey, Ville de Genève et chantier (trois cantons riverains) : CHF 24'772'600.-
2014 - Italie (uniquement canton de Vaud) : CHF 3'000'000.-

4.2 Rappel des contributions des milieux privés

Depuis de nombreuses années, la CGN bénéficie d'un soutien financier remarquable des milieux privés par le biais de dons à l'ABVL, de l'ordre de CHF 28.8 millions, lui permettant d'investir pour maintenir et remettre à niveau son importante flotte historique.

Depuis une dizaine d'années, les contributions de l'ABVL, de plus de 28 millions, ont été investies comme suit :

Simplon	CHF	4'300'000.-
La Suisse	CHF	12'500'000.-
Montreux	CHF	1'600'000.-
Rhône	CHF	250'000.-
Helvétie	CHF	350'000.-
Savoie	CHF	300'000.-
Vevey	CHF	80'000.-
Italie	CHF	9'500'000.-

4.3 Plan de financement du "Rhône"

La situation financière de la CGN ne lui permet pas de prendre en charge les investissements du "Rhône" avec ses ressources propres.

Ainsi, les trois cantons riverains proposent de mettre à disposition de la CGN le montant nécessaire à la réalisation des travaux de rénovation complet du bateau *Rhône*. Le financement sera réparti entre les trois cantons riverains selon la clé de répartition prévue dans la convention intercantonale, renouvelée en juin 2008, concernant les contributions à la CGN.

4.3.1 Modalité de financement de la part des cantons

Les contributions d'investissement des cantons pour les travaux précités seront accordées à la société CGN Belle Epoque SA sous forme de contributions à fonds perdus pour les raisons suivantes :

- Les statuts de la société CGN Belle Epoque SA précisent à l'article "2 – But" que la société a pour but principal de conserver et de restaurer les huit bateaux historiques en confiant leur exploitation à CGN SA. La société ne poursuit aucun but lucratif et a pour mission de récolter des fonds pour la rénovation des bateaux historiques. Il est encore précisé que la société n'a pas pour vocation à exercer elle-même une activité commerciale.
- Dans le cadre de l'assainissement de la CGN, la valeur de la flotte historique a été intégralement amortie par abandon de créances des pouvoirs publics et a été transférée à CHF 1.- à la société CGN Belle Epoque SA. L'objectif recherché était d'éviter toute charge financière d'amortissement à cette société qui ne génère pas de produit financier, conformément à ses statuts. Il découle de cette situation que la rénovation de bateaux Belle Epoque doit être financée par des contributions à fonds perdus visant ainsi à éviter de créer toutes nouvelles charges d'amortissement pour les unités historiques. Ce principe a été appliqué pour la rénovation du bateau Vevey. Il a été financé par les collectivités publiques par des contributions à fonds perdus dans le but de maintenir la valeur de la flotte historique à CHF 1.-. La volonté des pouvoirs publics est de maintenir la valeur de la flotte historique à CHF 1.- dans le bilan de la société CGN Belle Epoque SA sans quoi l'effort d'assainissement et de réorganisation, entrepris en 2012, ne serait plus atteint. Par conséquent, les contributions des cantons seront accordées sous forme de fonds perdus.

4.3.2 Plan de financement du "Rhône"

Compte tenu de l'aide subsidiaire de 3 millions de francs accordée par le Canton de Vaud à l'ABVL, en 2014, pour parfaire le plan de financement de l'Italie, la contribution du canton de Vaud sera diminuée du même montant grâce à la mise à disposition d'une contribution de l'ABVL au profit de la restauration du "Rhône".

Le plan de financement se présente de la manière suivante :

	Détail part VD CHF	Contributions effectives finales TTC CHF	Parts effectives %
Coût de l'investissement		15'843'000.-	100.00%
VD (67.02%)	10'618'000.-		
ABVL : - Don ABVL (HT) - TVA récupération s/don	 - 2'785'515.- - 214'485.-	3'000'000.-	18.94%
Part VD effective	**7'618'000.-**	**7'618'000.-**	48.08%
GE (26.45)		4'190'000.-	26.45%
VS (6.53%)		1'035'000.-	6.53%
Total des contributions égal au coût		15'843'000.-	100.00%

La contribution du canton de Genève a été votée par son parlement en date du 27 avril 2018, à l'unanimité. Quant à la contribution du canton du Valais, elle sera soumise à son autorité compétente en temps voulu.

Une demande de subventionnement va être déposée auprès de l'Office fédérale de la culture (OFC), par le Département vaudois des finances et des relations extérieures (DFIRE), au titre d'une aide fédérale exceptionnelle pour les monuments historiques. Cette demande devrait porter sur un montant de CHF 1'721'000.-

En conséquence, si l'OFC accordait une contribution, le montant serait déduit du coût de l'investissement et la participation financière de chaque canton serait donc réduite d'une part calculée dans la même proportion que la clé de répartition en vigueur.

5. PARTICIPATION DES POUVOIRS PUBLICS

5.1 Etat de Vaud et communes

Conformément à l'article 7, alinéa 3 lettre b) de la loi cantonale sur la mobilité et les transports publics (LMTP, RSV 740.21) du 11 décembre 1990, modifiée le 1er décembre 2013, les lignes de navigation sur le lac Léman sont assimilées aux lignes de trafic régional.

Selon les dispositions précitées de la LMTP, les communes ne participent pas directement à la contribution d'investissement, mais elles participent aux charges financières de l'Etat à raison de 30%, soit à la charge d'amortissement et d'intérêts. Ce point est développé dans les chapitres 7.2 et 7.3 relatifs aux conséquences financières du projet de décret.

L'Etat financera donc l'entier de la part cantonale de l'investissement, soit le montant de CHF 7'618'000.- (TTC).

6. MODE DE CONDUITE DU PROJET

L'investissement sera réalisé sous la conduite du bénéficiaire des contributions, soit la société CGN Belle Epoque SA. Cependant, CGN Belle Epoque SA sous-traitera les travaux de rénovation du projet "Rhône" à la société CGN SA et à son service technique selon le modèle mis en place pour la rénovation du "Vevey" et de l'"Italie". Une convention réglera les relations entre ces deux sociétés.

Les modalités de collaboration, notamment le suivi au moyen de rapports financiers, seront fixés dans une convention entre le canton et le bénéficiaire des contributions.

La Direction générale de la mobilité et des routes, Division management des transports (DGMR), du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), assurera le suivi et le contrôle des budgets.

7. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

7.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000651.01 "CGN Rénovation Rhône". Il est prévu au projet de budget 2019 et au plan d'investissement 2020-2023 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Projet de budget d'investissement 2019 et plan 2020-2023	4'500	2'000	0	578	540

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Investissement total : dépenses brutes	5'078	2'540	0	0	+7'618
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	-0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**5'078**	**2'540**	**0**	**0**	**+7'618**

Lors de la prochaine réévaluation budgétaire, les tranches de crédit annuelles seront modifiées dans le cadre de l'enveloppe octroyée.

7.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 20 ans à raison de CHF 380'900.- par an.

En application de la loi cantonale sur la mobilité et les transports publics (LMTP) du 1er décembre 2013, les communes ne contribuent pas directement aux investissements, mais en revanche, elles participent aux charges financières à raison de 30% pour les lignes régionales ou assimilées au trafic régional. Ainsi, les charges financières annuelles précitées d'un montant de CHF 380'900.- seront réparties entre l'Etat et les communes concernées, comme suit :

Etat de Vaud	70% de CHF 380'900.-	CHF	266'600.-
Communes	30% de CHF 380'900.-	CHF	114'300.-
Total		CHF	380'900.-

Les bassins de transport suivants sont concernés : Nyon – Rolle – Aubonne (20%), Morges – Cossonay (20%), Lausanne – Echallens – Oron (30%), Riviera – Pays d'Enhaut (20%) et Chablais (10%).

7.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 7'618'000 x 4% x 0.55) CHF 167'600.

En application de la loi cantonale sur la mobilité et les transports publics (LMTP) du 1er décembre 2013, les communes ne contribuent pas directement aux investissements, mais en revanche, elles participent aux charges financières à raison de 30% pour les lignes régionales ou assimilées au trafic régional. Ainsi, les charges financières annuelles précitées d'un montant total de CHF 167'600.- seront réparties entre l'Etat et les communes concernées, comme suit :

Etat de Vaud	70% de CHF 167'600.-	CHF	117'300.-
Communes	30% de CHF 167'600.-	CHF	50'300.-
Total		CHF	167'600.-

La participation des communes sera calculée sur la base des montants effectivement libérés par le canton, au taux d'intérêt moyen des emprunts de l'Etat, et à partir de la date du versement par l'Etat. La part des communes est enregistrée aux recettes des comptes de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) dans la rubrique budgétaire 046/4632.

Les bassins de transport suivants sont concernés : Nyon – Rolle – Aubonne (20%), Morges – Cossonay (20%), Lausanne – Echallens – Oron (30%), Riviera – Pays d'Enhaut (20%) et Chablais (10%).

7.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Le projet de décret n'a pas d'effet sur l'effectif du personnel de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR).

7.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Néant.

7.6 Conséquences sur les communes

Le tableau suivant présente la récapitulation des conséquences sur les communes. Il reprend les éléments présentés dans les chapitres 7.2 et 7.3. Ces informations sont également reprises au point 7.16.

Intitulé (CHF)	**2018**	**2019 et ss.**
Part communes à l'amortissement (7.2)	0.-	114'300.-
Part communes aux intérêts (charge théorique) (7.3)	0.-	50'300.-
Total net	**0.-**	**164'600.-**

7.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

De manière générale, il sera pris en compte les facteurs environnementaux dans le cadre de ce projet de rénovation. Ainsi, l'achat de nouvelles chaudières permettra un potentiel de réduction de la consommation de carburant. De plus, il sera appliqué les principes du développement durable, notamment dans le cadre de la déconstruction, de l'élimination des déchets et du choix des matériaux lors de la rénovation.

Conformément au règlement en vigueur, la CGN n'utilise que des "antifoulings" (peinture sous-marine) d'un type approuvé. Ces "antifoulings" ne sont pas nocifs pour la faune. Par ailleurs, le "Rhône" sera entièrement sablé afin de permettre une préparation de surface parfaite avant la peinture.

7.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Ce projet s'inscrit dans les mesures du programme de législature 2017-2022 en contribuant à dynamiser et à diversifier l'économie vaudoise. En effet, la conservation dynamique du patrimoine navigant de la CGN permet de préserver la flotte des bateaux Belle Epoque de la CGN qui constitue un enjeu de premier ordre pour l'économie locale et touristique de la région lémanique du canton de Vaud. L'entretien, la restauration de ces bateaux historiques fait appel à des savoirs et des métiers de la construction navale et mécanique présents dans le tissu de l'économie régionale. La mise à disposition du public de ce patrimoine est une attractivité indéniable du paysage lémanique ainsi qu'une offre de mobilité touristique pour le canton.

7.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Le projet de décret est conforme aux principes de la loi sur les subventions (LSubv ; RSV 610.15).

Le décret est basé sur les dispositions de la loi cantonale sur la mobilité et les transports publics du 1er décembre 2013 (LMTP).

Les conditions des contributions seront formalisées dans une convention spécifique qui sera passée entre l'Etat de Vaud, représenté par le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), et le bénéficiaire de l'aide. Cette convention fixera les modalités des contributions, notamment la procédure de suivi et de contrôle des subventions (article 11, lettre h), LSubv), l'obligation de renseigner du bénéficiaire (article 11, lettre k), LSubv). Le suivi sera assuré par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) du DIRH.

7.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

7.10.1 Principe de la dépense

Le projet de décret porte sur un investissement qui vise au maintien des prestations touristiques à l'horaire. En effet, à l'horizon 2020, il est planifié de retirer le bateau "Général Guisan" pour cause de vétusté. Dès lors, le bateau "Rhône", retiré du service à fin 2017 pour des motifs de sécurité de l'exploitation, doit être rénové sans tarder pour disposer d'une flotte en nombre suffisant pour assurer le trafic touristique à cette échéance.

7.10.2 Quotité de la dépense

Les engagements ne contiennent que des dépenses indispensables. Le financement principal des travaux (81%) est assuré par les trois cantons riverains, actionnaires majoritaires de la CGN. Cependant un soutien des milieux privés (19%) par le biais de dons récoltés par l'ABVL vise à démontrer l'intérêt et la solidarité de la population pour les travaux de rénovation de cette unité.

7.10.3 Moment de la dépense

Les dépenses ne peuvent être différées dans le temps.

7.10.4 Conclusion

L'analyse du projet de décret conclut dès lors que la rénovation du bateau "Rhône" est une dépense liée compte tenu du retrait du "Général Guisan" en 2020 et de la nécessité de le remplacer dans la flotte du trafic touristique afin d'assurer le maintien des prestations à l'horaire de la CGN.

7.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

7.12 Incidences informatiques

Néant.

7.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

7.14 Simplifications administratives

Néant.

7.15 Protection des données

Néant.

7.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

Le tableau suivant présente la récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement de l'Etat. Il reprend les éléments présentés dans les chapitres 7.2 à 7.6.

En milliers de francs

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0	0	0	0	0
Frais d'exploitation	0	0	0	0	0
Charge d'intérêt	167.6	167.6	167.6	167.6	+670.4
Amortissement	380.9	380.9	380.9	380.9	+1'523.6
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	**548.5**	**548.5**	**548.5**	**548.5**	**+2'194.0**
Diminution de charges	0	0	0	0	0
Revenus supplémentaires : part des communes aux intérêts	-50.3	-50.3	-50.3	-50.3	-201.2
Revenus supplémentaires : part des communes à l'amortissement	-114.3	-114.3	-114.3	-114.3	-457.2
Total net	**383.9**	**383.9**	**383.9**	**383.9**	**+1'535.6**

8. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

Compagnie générale de navigation sur le lac Léman ***Annexe 1***

Etat de la flotte CGN au 31 décembre 2017

Bateaux à voyageurs	Date de la mise en service **	Puissance (kw)	Longueur hors tout (m)	Largeur hors tout (m)	Nombre de passagers OFT/Places assises intérieur/places en restauration	Déplacement à lège (t)	Consommation litres /km***	Consommation litres / t.km***
Bateaux à vapeur à aubes								
La Suisse	1910-2008/9	1030	78.5	15.9	850 / 332 / 254	518	20.2	0.039
Simplon	1920-2005	1030	78,5	15,9	980 / 414 / 370	474	23.1	0.049
Rhône *	1927-1969	625	65.5	14,3	850/340/296	367	27.6	0.075
Savoie	1914-2006	660	65.9	13.6	690 / 188 / 152	338	15.4	0.046
Montreux	1904-2001	650	66.3	14,3	560 / 184 / 160	332	24.5	0.074
Bateaux à moteur diesel électrique à aubes								
Helvétie *	1926-1977	-	76,5	15.3	-	-	-	-
Italie	1908-2015	2x270	66,0	14.0	560/ 194/ 150	312	6.7	0.021
Vevey	1907-2013	2x250	66.0	14.0	560 / 194 / 150	300	7.0	0.023
Bateaux à moteur								
Lausanne	1991	2x870	78,8	13,4	1200 / 500 / 500	670	14.1	0.021
Léman	1990	550	49,6	10.0	780 / 465 / 0	247	8.3	0.034
Henry-Dunant	1963-2002	440	50,2	9,8	550 / 212 / 212	210	5.3	0.025
Général-Guisan	1964-1998	440	50,2	9,8	550 / 185 / 123	209	5.6	0.027
Ville-de-Genève	1978/2014	2x550	47.2	9,4	562 / xx / 0	219	5.4	0.025
Col-Vert	1960-2002	294	28,3	5,8	130 / 72 / 0	40	1.8	0.045
Morges	2005	2x530	30.5	7.4	200/ 64 / 64	103	4.2	0.041
Lavaux	2006	2x530	30.5	7.4	200/ 64 / 64	103	3.3	0.032
Valais	2008	2x530	30.5	7.4	200/ 64 / 64	103	3.8	0.037
NAVIBUS® Coppet	2007	2x1045	24.8	7.1	125 / 99 / 0	56	10.2	0.182
NAVIBUS® Genève	2007	2x1045	24.8	7.1	125 / 99 / 0	56	9.9	0.177

* L' "Helvétie" a été mis en hors service en 2002 / le "Rhône" a été mis hors service en 2017

** La seconde date indique la dernière reconstruction ou transformation importante

*** Consommation calculée avec une vitesse usuelle de 25 km/h sauf pour NAVIBUS® (50 km/h)

PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 7'618'000.- pour financer une partie des travaux de rénovation du bateau historique "Rhône" de la société CGN Belle Epoque SA, à Ouchy-Lausanne

du 14 novembre 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi du 11 décembre 1990 sur la mobilité et les transports publics

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Un crédit d'investissement de CHF 7'618'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer une partie des travaux de rénovation du bateau historique "Rhône" de la société CGN Belle Epoque SA, à Ouchy-Lausanne.

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 20 ans.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 novembre 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_INT_313

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation
Que fait le canton pour réparer et recycler son matériel usagé ou obsolète ?

Texte déposé

La thématique du climat mobilise, à juste titre, les forces de tous bords et de tous âges pour inverser la fuite en avant et trouver des solutions. Réduire la consommation d'énergies fossiles, voire les supprimer à terme, accentuer la rénovation énergétique des bâtiments, promouvoir les énergies renouvelables, favoriser l'économie circulaire, limiter les voyages en avion, mettre la durabilité en exergue, encourager l'innovation écologique ne sont que quelques-unes des propositions qui sont discutées ou en cours afin d'agir pour le climat.

Les actions de proximité et réalisables au quotidien participent aussi à cette mobilisation. L'Etat peut y jouer un rôle moteur. En effet, il utilise beaucoup de matériel que ce soit dans le domaine de l'éducation, de la santé, de l'informatique, de l'entretien de ses immeubles et infrastructures diverses. Or, là aussi, une gestion responsable du matériel concourt à réduire les effets négatifs liés à la non réparation, au stockage de matériel usagé ou obsolète alors qu'il pourrait être utile ailleurs.

Les questions que je pose au Conseil d'Etat sont les suivantes :

1- A-t-il un plan pour la réparation et le recyclage de son matériel usagé ou obsolète ?
2- Quelles directives donne-t-il dans ce sens à ces services ?
3- En cas de changement de matériel pour en acquérir un nouveau une évaluation systématique est-elle faite pour le recycler, le donner ou le vendre en seconde main ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☐ Ne souhaite pas développer ☑

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Catherine Labouchère

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Dubois Thierry
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Rochat Fernandez Nicolas
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Reçu le 05.03.19
Scanné le

Interpellation intitulée « Quels soins psychiatriques pour le Chablais » ? 19_INT_321

La Fondation de Nant qui assure l'ensemble des soins psychiatriques publics de l'Est vaudois, a fait savoir récemment qu'elle entendait fermer prochainement son antenne d'Aigle. Celle-ci accueille tous les jours entre 9h et 16h entre dix et quinze personnes qui ont besoin d'un soutien psychologique dispensé par deux infirmiers et un psy. Il leur sera demandé à partir du 1er avril de se rendre dans les locaux de Vevey.

Nous apprenons par le quotidien 24 Heures qu'initialement, la fermeture était prévue cet été, en lien avec son redéploiement dans l'Espace Santé contigu au futur hôpital unique de Rennaz. La date de la fermeture de l'antenne du Grand Chêne à Aigle aurait été anticipée en raison du départ d'un collaborateur de l'équipe.

Selon la porte-parole de la Fondation de Nant, interrogée par le quotidien, « cette décision n'a pas pour but premier de réaliser des économies », mais elle ajoute qu'elle se prend « dans un contexte économique tendu pour lequel nous avons sollicité des demandes de soutien financier auprès du Canton».

Cette décision de concentration à Vevey est, à nos yeux, incompréhensible s'agissant précisément de personnes fragiles psychiquement. Il n'est pas judicieux de leur demander de faire des déplacements quasi-hebdomadaires aussi importants depuis le Chablais et ses vallées, parfois avec des changements de trains et/ou de bus.

Toujours selon 24 Heures, le chef de département, Pierre-Yves Maillard, n'ayant pas été informé du changement, va demander, via ses services, des explications à la Fondation.

Nous serions heureux que le Conseil d'Etat puisse les partager avec nous et nous rassurer sur l'avenir de la prise en charge de ces patients, déjà fragilisés, qui ne devrait se faire que dans des institutions de proximité.

Nous posons donc les questions suivantes :

1. Qu'est-il prévu à l'avenir en matière d'offre de soins psychiatriques dans le Chablais ?
2. Le Conseil d'Etat juge-t-il raisonnable d'exiger de patients fragilisés du Chablais une prise en charge à Vevey ?
3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à soutenir la Fondation de Nant afin qu'elle puisse maintenir une antenne dans le Chablais ?

Bex, le 5 mars 2019

Circé Fuchs

Pas de développement souhaité.

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_INT_312

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Paulsen Paradise: des investigations et révisions s'imposent

Texte déposé

Les révélations concernant Frederik Paulsen ouvrent un champ d'investigation et une révision certainement nécessaire de son statut dans le canton. Les Paradise Papers et l'enquête de 24 heures (édition du 22 février 2019) nécessitent des réponses nouvelles du Conseil d'Etat.

1. Quelles sont les réelles activités et les motivations de la société nommée Consulat Russe VD Limited, située dans les îles Vierges britanniques (!!), visant expressément à « *renforcer les liens amicaux et promouvoir la coopération entre la Fédération de Russie et la Suisse en général, et le canton de Vaud (...) en maintenant des contacts étroits avec les dirigeants des deux pays* » ?
2. A la lumière des fuites issues des paradis fiscaux, comment réévaluer les séjours, visites, échanges en Russie, aidés logistiquement par le milliardaire décoré de l'Ordre de l'amitié par Poutine lui-même ?
3. Sans faire souffler un esprit de guerre froide, ne doit-on pas examiner d'un œil rétrospectif différent la venue de sous-marins russes Mir dans le lac Léman en 2011 ?
4. La maîtrise d'un empire entrepreneurial en terre vaudoise, hollandaise, scandinave mais surtout tapis dans les paradis fiscaux des Tropiques justifie-t-il vraiment un forfait fiscal ? Au sens de la circulaire 44 de l'Administration fédérale des contributions[1], le milliardaire n'exerce-t-il pas personnellement une activité lucrative en Suisse, dans les conseils d'administration en particulier ?
5. Comment comprendre l'absence d'activités rémunératrices dans le canton en regard de Ferring à St-Prex ou de la société mère Dr. Frederik Paulsen Foundation, que PwC puis Deloitte désigne dans leurs audits financiers aussi domiciliée à St-Prex au chemin de la bien nommée Vergognausaz 50 comme «ultime» propriétaire? Ou faut-il simplement

[1] Au chiffre 2.3 de la Circulaire 44, l'AFC précise ce qui suit : « Exerce une activité lucrative qui exclut le droit à l'imposition d'après la dépense, la personne qui pratique en Suisse une profession principale ou accessoire de quelque genre que ce soit et en retire, en Suisse ou à l'étranger, des revenus. C'est en particulier le cas des artistes, des scientifiques, des inventeurs, des sportifs et des membres de conseils d'administration qui exercent *personnellement* une activité lucrative en Suisse ».

regarder ailleurs vers les îles de Jersey ou des Bermudes, pour laisser accroire que rien n'est gagné ici ?

6. L'optimisation fiscale d'un conglomérat de plus de 150 sociétés a-t-elle pu être entreprise « dans la plus stricte légalité et de manière parfaitement éthique et morale », selon les termes de l'avocat de F. Paulsen ?
7. Des liens avec des oligarques russes et personnes impliquées dans les salons-lavoirs du Laudromat (enquête de la presse internationale coordonnée par l'ONG *Organized Crime and Corruption Reporting Project*) ne devraient-ils pas être vérifiés ?
8. Les données financières insuffisantes, transmises jusqu'ici, n'impliquent-elles pas un traitement fiscal rétroactif de Frederik Paulsen ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☑ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur :
Zwahlen Pierre

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :
MISCHLER Maude

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Nicolet Jean-Marc
Richard Claire
Freymond Isabella

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_INT_314

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation
Nouvel Atlas des vents de l'OFEN, quelle conséquence pour la planification éolienne vaudoise ?

Texte déposé

La publication en 2016 d'un Atlas des vents par l'Office Fédéral de l'Energie (OFEN) avait confirmé la valeur des « gisements de vents » destinés aux éoliennes industrielles vaudoises. L'information avait permis aux promoteurs éoliens et au lobby Suisse-Eole de s'en réjouir. Paysage-Libre Vaud, avait alors démontré que cet Atlas était biaisé parce que les valeurs relatives aux régions des parcs éoliens vaudois avaient très souvent été fournies par les promoteurs eux-mêmes, peu susceptibles d'objectivité.

Moins de trois ans plus tard, l'OFEN publie une nouvelle édition 2019 de l'Atlas. Celle-ci est beaucoup plus crédible puisque fondée sur un nombre de points de mesures quatre fois supérieurs à ceux de 2016. Tout en maintenant que ces sites sont toujours propres au développement de l'éolien, l'OFEN reconnaît dans son communiqué de presse : « Par rapport à l'édition 2016, l'Atlas des vents 2019 affiche des vitesses du vent légèrement inférieures dans la plupart des régions ».
Pour ce qui est du canton de Vaud: les différences entre les chiffres des promoteurs et ceux de l'Atlas 2019 sont importantes sachant que 15% de vitesse en plus ou en moins change la productivité électrique de 30%. Selon les calculs des spécialistes de Paysage-Libre Vaud ceux-ci montrent que dans certains cas, la production pourrait être réduite jusqu'à 50% par rapport aux prévisions des promoteurs.
Le journal 24 Heures a fait sa propre enquête et le résultat est révélateur : dans un article très complet du 1er mars 2019, la situation apparaît beaucoup moins favorable qu'auparavant pour l'éolien vaudois. Dans cet article il est fait mention du projet éolien de Sainte-Croix. Si celui-ci comptait des moyennes de 5,6 à 5,9m/s, aujourd'hui, elles ne seraient plus que de 4,1 à 5,0 m/s, sachant que le Canton retient un projet avec un minimum de 5m/s.

L'article relève également que les promoteurs reconnaissent des erreurs mais les minimisent tout en maintenant leur intention de poursuivre leur projet.

Divers votes sur l'implantation de parc éoliens industriel ont eu lieu dans notre canton. Les populations se sont prononcées sur les chiffres fournis par les promoteurs éoliens. Or, force est de constater que ceux-ci étaient semble-t-il supérieurs à la production que l'on peut réellement attendre. Dès lors, l'électeur a-t-il pu se prononcer en connaissance de cause, en faisant une pesée d'intérêts entre production d'électricité et protection de la population, de la biodiversité et des paysages.

Source :
Office fédéral de l'Energie
Paysage-Libre Vaud
24 Heures

Aussi j'ai l'honneur de déposer les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelle conséquence a ce nouvel Atlas des vents sur l'ensemble de la planification éolienne vaudoise ?
2. Le CE compte-t-il tenir compte de ce nouvel Atlas des vents de l'OFEN, et si oui, dans quelles mesures ?
3. Avec des productions pouvant être réduites de 20 à 50% par rapport aux chiffres de 2016, à combien se monte désormais le potentiel éoliens vaudois ?
4. Selon ce nouvel Atlas des vents, certains projets éoliens seraient en dessous de la valeur minimum de 5m/s que le Canton a fixé pour qu'un projet soit retenu, dès lors quelles mesures le CE entend-il prendre ?
5. Le potentiel éoliens étant fortement impacté par ce nouvel Atlas des vents, le CE a-t-il fait une pesée d'intérêt entre la production d'électricité issue de l'éolien et l'adéquation avec d'autres intérêts territoriaux, comme le paysage, la biodiversité, le patrimoine bâti, l'archéologie, la qualité du cadre de vie et la santé de la population ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☑ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Yvan Pahud

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Canton de Vaud
Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Déposé le 05.03.19
Scanné le

5 mars 2019

INT / 19 / .....

19_INT_315

Interpellation

Si tout est bon dans le cochon, quelles garanties avons-nous que nos IGP soient exclusivement faites avec des cochons suisses ?

Le 24 janvier, nous célébrons l'indépendance vaudoise et, à cette occasion, avons entre autres pour tradition de manger notre fameux papet vaudois, accompagné de sa saucisse aux choux. Ce produit, tout comme son très proche cousin le saucisson vaudois, est protégé par l'indication géographique protégée (IGP), qui fait qu'ils répondent à un cahier des charges très strict, notamment concernant la matière première, à savoir les cochons. Or, il y a quelques semaines à peine, plusieurs pays de l'Union européenne ont tenté à nouveau de localiser de la viande de bœuf d'animaux malades en provenance de Pologne pour la détruire et en empêcher sa consommation.

Cet épisode vient rappeler que nous évoluons dans un monde où les denrées alimentaires voyagent de plus en plus et où leur traçabilité n'est pas évidente. Ainsi, selon le rapport agricole 2018[i] « *les importations de viande destinée à l'alimentation humaine ont atteint 91'210 tonnes en poids prêt à la vente, en 2017, ce qui représente une diminution de 1 % au total. Ont décru notamment les importations de viande de porc (-1,6 %), de viande de mouton (-4,8 %) et de viande de volaille (-2,1 %). Les importations de viande de bœuf ont, quant à elles, augmenté de 2,9 %. Comme l'année précédente, la demande de morceaux nobles (par exemple le filet de bœuf, d'agneau ou de cheval, le blanc de dinde ou de poulet), n'a pas pu être entièrement satisfaite par la production indigène. Parmi les importations, on a notamment enregistré 22'579 tonnes de viande de gros bétail, 9948 tonnes de viande de porc et 44'313 tonnes de viande de volaille.* »

Si l'on sait que la production indigène de viande porcine est très élevée (plus de 95%), il n'en demeure pas moins que près de 10 tonnes de porcs ont été importées en 2017, selon le rapport mentionné ci-dessus. Rappelons que les cahiers des charges de nos IGP que sont la Saucisse aux choux[ii] et le Saucisson vaudois[iii] sont très clairs, comme le stipulent, notamment les articles suivants :

- *Article 2 Aire géographique : l'aire géographique de la Saucisse aux choux vaudoise est le Canton de Vaud. La naissance, l'engraissement et l'abattage des porcs ont lieu exclusivement en Suisse.*
- *Article 2 Aire géographique : l'aire géographique du Saucisson vaudois, respectivement du Saucisson vaudois sec, est le Canton de Vaud. La naissance, l'engraissement et l'abattage des porcs ont lieu exclusivement en Suisse.*

Nous nous étions déjà inquiétés, il y a plusieurs mois, de la fermeture et des concentrations d'abattoirs, via interpellations Jean Tschopp (16_INT_630) et José Durussel (16_INT_592). Le Conseil d'Etat s'était voulu alors rassurant. Or, avec la fermeture des abattoirs de proximité, qui permettent les circuits courts, le contrôle des deux éléments ci-dessus paraît se complexifier. Si les producteurs artisanaux cherchent toujours des solutions au plus près du domaine où les bêtes sont nées et ont vécu, les géants de la grande distribution ont tendance à regrouper sur des sites uniques l'ensemble de leurs activités. Ainsi, il semble que ce soient ces mêmes lieux qui soient les points d'arrivée principaux des 10 tonnes que nous mentionnions précédemment.

On est ainsi en droit de se demander si, dans ces grands abattoirs produisant des quantités énormes, la traçabilité est assurée de bout en bout et si on peut avoir la garantie qu'aucun porc provenant de l'étranger ne finisse pour tout ou partie dans une Saucisse aux choux ou un Saucisson vaudois. Car si normalement sur la carcasse un estampillage d'où vient le produit est obligatoire, qu'en est-il une fois la découpe effectuée ? Légalement, la traçabilité devrait être assurée, mais qu'en est-il dans les faits ? Comment s'assurer qu'il n'y a pas de

mélange entre viandes provenant de sources variées ? Cette question est d'autant plus légitime que, toujours plus fréquemment hélas, la grande distribution fait mention, concernant les sources de provenance de viandes « Suisse / UE ». Comme si eux-mêmes étaient totalement incapables de pouvoir garantir la provenance helvétique de la viande.

En conséquence de ce qui précède, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1) Quelle est l'appréciation globale du Conseil d'Etat sur la situation actuelle en matière contrôle concernant les contrôles des IGP vaudoises, des deux susmentionnées en particulier ?
2) Le Conseil d'Etat peut-il assurer aux consommatrices et consommateurs que les saucissons vaudois IGP et saucisses aux choux vaudoises IGP sont produites conformément à l'article deux du cahier des charges susmentionné ?
3) Si oui, sur quelles garanties reçues peut-il s'appuyer ?
4) Si non, quelles mesures entend-il prendre rapidement pour y remédier ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Stéphane Montangero (PS)

Nicolas Rochat Fernandez (PS)

Alexandre Berthoud (PLR)

José Durussel (UDC)

Martine Meldem (Verts libéraux)

Andreas Wüthrich (Verts)

Marc Vuilleumier (EP)

Serge Melly (PDC Vaud Libre)

Souhaite développer

[i] https://www.agrarbericht.ch/fr

[ii] https://www.blw.admin.ch/dam/blw/fr/dokumente/Instrumente/Kennzeichnung/Ursprungsbezeichnungen%20und%20geografische%20Angaben/Saucisse-aux-choux-vaudoise-Pflichtenheft.pdf.download.pdf/Saucisse%20aux%20choux%20vaudoise%20Cahier%20des%20charges.pdf

[iii] https://www.blw.admin.ch/dam/blw/fr/dokumente/Instrumente/Kennzeichnung/Ursprungsbezeichnungen%20und%20geografische%20Angaben/Saucisson-vaudois-Pflichtenheft.pdf.download.pdf/Saucisson%20vaudois%20Cahier%20des%20charges.pdf

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_INT_316

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation
Manifestations et frais de sécurité : un duo à questionner

Texte déposé

En 2013 le Grand Conseil a voté une loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations, qui est entrée en vigueur en 2014.

Selon l'article premier de cette loi, l'Etat facture un émolument aux organisateurs de manifestations pour les prestations matérielles fournies par ses services qui sont nécessaires à assurer la sécurité et l'ordre public lors de tels événements. Le Conseil d'Etat fixe par voie réglementaire les tarifs horaire et kilométrique des prestations définies.

L'Etat peut selon l'article deux de la loi exonérer tout ou partie des émoluments les organisateurs de manifestations présentant un intérêt particulier pour le canton ou pour lesquelles une exonération se justifie en opportunité.

Sur la base de la loi, cinq critères applicables aux manifestations ont été déterminés en vue de l'exonération, soit : le risque en matière de sécurité, la solidité financière de la manifestation, l'impact de la fête pour le canton, la région, le but de la manifestation et le montant alloué à la sécurité pour les organisateurs.

Or, cinq ans après la mise en vigueur de la loi susmentionnée, force est de constater que si le principe d'une telle facturation peut être compréhensible, la mise en œuvre de la loi pose problème. Ainsi, si les organisateurs reconnaissent et saluent le travail des gendarmes, les critères d'appréciation de la loi, qui échappent au Grand Conseil, paraissent peu clairs et la facturation des prestations étatiques peut s'avérer salée ; et ce au risque de démotiver les personnes, majoritairement bénévoles, qui organisent des manifestations d'importance, par exemple des carnavals. Les organisateurs des Brandons de Payerne ont ainsi fait état en 2019 d'un devis de CHF 30'000 francs pour la police cantonale (avant exonération et sans compter les frais de sécurité privée, ambulanciers et samaritains). Il ne faut pas oublier que les bénéfices éventuels liés à l'organisation de telles fêtes sont très largement réinvestis pour les éditions suivantes.

Les questions suivantes reviennent dans le cadre de l'application de la loi sur la facturation des

prestations matérielles :

- Comment le dispositif sécuritaire propre à chaque manifestation est-il défini ? Ce standard est-il rediscuté en fonction des expériences réalisées suite au déroulement d'une manifestation en vue de la suivante ?
- Comment les critères d'exonération ont-ils été définis ?
- Quelle est la pondération de ces critères ?
- Quelle est l'interprétation faite de chacun de ces critères ?
- Ces critères sont-ils transmis, voire discutés avec les organisateurs de manifestations avant les manifestations et/ou après lors de la facturation des prestations ?
- La pratique de forfaits serait-elle envisageable ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☑ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur : Luisier Christelle Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Dubois Thierry
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Rochat Fernandez Nicolas
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

GRAND CONSEIL

NOVEMBRE 2018 RC-48 (maj.)

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projets de lois modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière (LVCR)

et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Mathieu Blanc et consorts - Pour une loi/réglementation cantonale du service de transport de personnes (15_POS_131)

1. PREAMBULE

1.1. DEROULEMENT DES SEANCES

La commission s'est réunie à six reprises, soit les 19 et 23 mars, 23 avril, 15 et 25 mai et 11 juin 2018 à la Salle de la Cité, Place du Château 6, à Lausanne.

La commission était composée de Mmes les Députées Florence Bettschart-Narbel et Jessica Jaccoud, ainsi que de MM. les Députés Andreas Wüthrich, Marc Vuilleumier, Jean Tschopp, Maurice Treboux, François Pointet, Gérard Mojon, Fabien Deillon, Marc-Olivier Buffat, Arnaud Bouverat et Mathieu Blanc. Mme la Députée Sonya Butera en a assumé la présidence.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie et du sport (DEIS), accompagné de Mme Delphine Rosser Zonca, Juriste à l'Unité juridique et secrétariat de l'Office cantonal de conciliation et d'arbitrage en cas de conflits collectifs de travail. M. Albert Von Braun, Chef de la Police cantonale du commerce a assisté aux séances des 19 mars, 25 mai et 11 juin 2018.

Mme Gaëlle Corthay, secrétaire de commission, est vivement remerciée pour son travail lors des séances, de même que M. Yvan Cornu qui l'a secondée à l'occasion de la séance du 11 juin 2018, ainsi que M. Florian Ducommun qui s'est occupé de la finalisation du rapport.

1.2. PRESENCES & REMPLACEMENTS

	Excusé-e-s	Remplaçant-e-s
23 mars et 15 mai 2018	Marc-Olivier Buffat	Jean-François Cachin
25 mai 2018	Jessica Jaccoud François Pointet Mathieu Blanc	Carine Carvalho Claire Richard Jean-François Cachin
11 juin 2018	Jessica Jaccoud Marc Vuilleumier Marc-Olivier Buffat	Carine Carvalho Hadrien Buclin Guy-Philippe Bolay

Lors des deux autres séances (19 mars et 23 avril 2018), tous les commissaires étaient présents.

1.3. ENTITES AUDITIONNEES

Avant même le début des travaux, quatre entités ont demandé à être auditionnées par la commission, soit : le syndicat Unia, l'entreprise Uber, l'Union des Taxis lausannois, et la société Taxi Services. Elles ont toutes été reçues lors de la première séance, suite à la présentation générale de l'EMPL par le Conseiller d'Etat.

L'Association vaudoise des véhicules de transport avec chauffeur (VTC) s'est également mise à disposition de la commission après le début des travaux ; toutefois, satisfaits des informations obtenues au cours des quatre auditions déjà effectuées, les commissaires ont décliné cette offre.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Cet EMPL a pour but de redéfinir le cadre légal dans lequel s'exercent les activités de transport rémunéré de personnes dans notre Canton. Cette redéfinition implique des modifications de la loi cantonale sur l'exercice des activités économiques (LEAE, RSV 930.01, 2005), ainsi que de la loi cantonale sur la circulation routière (LVCR, RSV 741.01, 1974).

La proposition du Conseil d'Etat constitue également une réponse au postulat Mathieu. Blanc et consorts – Pour une loi/réglementation cantonale du service de transport de personnes (15_POS_131).

La réflexion du Conseil d'Etat repose sur une consultation qu'il a voulue large, incluant, entre autres, partenaires sociaux, communes (notamment la ville de Lausanne pour laquelle les enjeux sont particulièrement cruciaux), et professionnels de la branche (chauffeurs, intermédiaires ou entreprises - traditionnelles ou issues des nouvelles technologies - mandatant des chauffeurs).

Son ambition est de créer un cadre légal cantonal offrant toutes les garanties de sécurité publique qui évite toute forme de distorsion de la concurrence et qui permette un meilleur contrôle des prestataires et de leurs prestations.

Le Conseil d'Etat a également cherché à intégrer les nouveaux modes et nouvelles offres de consommation, et à anticiper les apports/évolutions lié-e-s aux nouvelles technologies.

Bien que le "transport de voyageurs dans des véhicules non guidés, construits et équipés pour transporter neuf personnes au maximum, conducteur compris" ne soit pas soumis à une concession fédérale, il existe une réglementation fédérale très précise relative au "transport de personnes dans des véhicules de tourisme relevant du permis de conduire de catégorie B[1] et du caractère professionnel ou non de cette activité".

La Confédération définit ce qu'est le transport professionnel de personnes (notions de régularité, profit économique, etc.) et donne des prescriptions de sécurité ou liées à l'équipement des véhicules employés (p. ex. durée de travail, ou tachygraphes). Ces informations sont détaillées dans un récent rapport du Conseil fédéral sur les principales conditions-cadre pour l'économie numérique[2] (chapitre 5.3.1). Le passage en question est annexé à ce présent rapport de commission.

Le projet du Conseil d'Etat prévoit que l'exercice du transport professionnel de personnes soit soumis à une autorisation cantonale valable pour l'entier du Canton. La délivrance de ces autorisations sera confiée à la police du commerce qui en gérera également le registre.

En vertu de la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) qui garantit un accès libre au marché à toute personne (ou entité) ayant le siège de son activité lucrative en Suisse, ces autorisations pourront être accordées à toute personne remplissant les conditions d'octroi, peu importe sa domiciliation. Il est toutefois rappelé que ces droits ne sont pas absolus : des restrictions peuvent être appliquées pour autant qu'elles soient non discriminatoires, répondent aux principes de proportionnalité et s'inscrivent dans la préservation d'un intérêt public prépondérant.

Un maximum d'autonomie communale est préservé : plus spécifiquement tout qui concerne les modalités d'usage du domaine public ; une limitation du nombre d'autorisations locales délivrées reste possible.

---

[1] Poids total maximal : 3,5 tonnes ; places maximales : chauffeur + 8 places assises en plus du chauffeur

[2] Rapport du Conseil fédéral sur les principales conditions-cadre pour l'économie numérique, 11 janvier 2017

Pour finir, les dispositions générales posées par cet EMPL seront déclinées dans un règlement d'application que le Conseil d'Etat mettra, le moment venu, en consultation auprès des parties concernées.

3. AUDITIONS

3.1. UNIA

Syndicat, représenté par M. R. Künzler, responsable du secteur logistique et transport.

Unia salue la proposition du Conseil d'Etat, tout en s'inquiétant que les cautèles voulues par le projet ne se voient éludées, tel que cela a été le cas dans d'autres cantons, où les mesures mises en place se sont avérées faciles à contourner. Le syndicat craint qu'une cantonalisation de l'octroi des autorisations n'entraîne une surabondance de chauffeurs, il suggère d'introduire dans la loi une exigence d'immatriculation vaudoise des véhicules utilisés pour les transports de personnes.

Une autre inquiétude exprimée est qu'une sous-enchère salariale et le travail au noir ne soient facilités par des conditions légales plus favorables aux plateformes de VTC, plus particulièrement celles affiliées à des groupes sis à l'étranger.

Ces questions ont apparemment été partiellement répondues par une récente reconnaissance par la Suva, du statut de "dépendant" des chauffeurs zurichois de l'un de ces grands groupes, ainsi que par un avis du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) sur la nature "employeur-employé" de la relation entre ce même groupe et ses chauffeurs. Unia dénonce un système de location de services illégal via des sociétés partenaires pratiquant une forte sous-enchère sociale et salariale.

Dans le contexte de forte concurrence et suite aux infractions répétées de certains nouveaux acteurs, l'introduction de formations et d'examens sur les droits et obligations des chauffeurs est plus nécessaire que jamais selon le syndicat.

Pour Unia, le projet de loi est l'opportunité de veiller à une égalité de traitement entre chauffeurs de taxis et chauffeurs VTC, notamment en ce qui concerne les assurances sociales. Ainsi, le syndicat invite la commission à légiférer explicitement en faveur d'un for juridique helvétique afin de donner au Canton plus de facilité pour veiller à l'application adéquate de la loi et simplifier son intervention en cas d'éventuelles infractions.

3.2 UBER

Entreprise technologique américaine, représentée par M. A. Molla, directeur général pour la Suisse romande, accompagné de M. A. Hinterberger, chargé d'affaires publiques pour la Suisse romande, et de M. X. Cornut, conseiller (Cabinet Privé de Conseil SA, Genève).

Uber est une plateforme électronique de distribution de courses mettant en relation chauffeurs et usagers. Le prix de la course est fixé à l'avance par un algorithme qui tient compte de l'état de l'offre et de la demande au moment de la course. La société est présente dans de nombreux pays, elle prévoit son entrée en bourse courant 2019.

Uber se réjouit que son modèle commercial et ses prestations aient été inclus dans la réflexion faite par le Conseil d'Etat. L'entreprise a anticipé l'évolution de la législation vaudoise par l'abandon d'Uber POP (présent jusqu'à peu dans la région lausannoise) en faveur d'une professionnalisation des chauffeurs exerçant les courses à sa demande. En effet, tous ses chauffeurs-aspirants doivent désormais posséder un permis de conduire professionnel (B121) et la société exerce un suivi de la qualité des prestations par le biais d'un système d'évaluation des courses par les utilisateurs.

Uber exprime la crainte que certains articles de cet EMPL ne soient trop rigides et ne freinent inutilement le développement de l'activité de transport de personnes dans le canton de Vaud. La société invite la commission à ne pas limiter l'autorisation d'effectuer ou d'attribuer des courses aux seuls diffuseurs ayant leur siège en Suisse, mais plutôt de l'élargir à ceux qui seraient ***établis*** en Suisse.

L'entreprise s'étonne également de la prérogative de l'Etat de limiter la durée de validité de l'autorisation dans un règlement d'exécution, et que l'obtention de l'autorisation soit subordonnée à une preuve d'assujettissement des chauffeurs à l'AVS. Elle y voit des fardeaux bureaucratiques et financiers inutiles.

Une autre inquiétude d'Uber est que l'autonomie communale relative à l'usage du domaine public ne débouche sur une pléthore de règlements communaux, néfaste à l'activité de transport professionnel de personnes en général. Uber estime également que la marge de manœuvre accordée aux communes va à l'encontre de la liberté économique des chauffeurs (possibilité de limiter le nombre d'autorisations communales ou de prélever une taxe, affiliation à un diffuseur de course choisi par l'autorité communale, droit de l'utilisation de l'enseigne "taxi", etc.).

3.3 UNION DES TAXIS LAUSANNOIS

Groupement de défense des intérêts des chauffeurs de taxis indépendants de la région lausannoise, représenté par M. A. Akrimi, porte-parole. Ce dernier se fait également la voix du "Groupement des Taxis indépendants" et du "Groupement des Entreprises de Taxis".

Les professionnels indépendants lausannois saluent tout particulièrement la soumission à autorisation du transport professionnel de personnes. La loi offrira une meilleure protection des clients qui recourent à un service de transport individualisé, et a le potentiel pour empêcher la généralisation d'une activité lucrative que la profession considère précaire et dénuée de couverture sociale, très souvent exercée au noir.

Les chauffeurs indépendants confient avoir connu une importante baisse de leurs revenus consécutivement à l'arrivée d'une grande plateforme de diffusion de courses dans l'agglomération lausannoise. La profession attend de la loi qu'elle rétablisse une certaine équité en gommant les "avantages" actuels de certains acteurs, notamment par l'introduction des exigences liées à l'obtention des autorisations.

Leur représentant partage plusieurs craintes avec les commissaires. Les deux soucis majeurs sont que la nouvelle loi ne facilite le cabotage, c'est-à-dire l'utilisation de véhicules immatriculés dans d'autres cantons (où les taxes et tarifs sont plus avantageux), ainsi que le maraudage (circulation sur la voie publique en quête/attente d'une course).

D'autre part, désabusés par de putatives resquilles constatées au quotidien, les professionnels expriment leurs doutes quant aux moyens à disposition pour contrôler la mise en application de la loi et éradiquer toute forme de concurrence déloyale. Les VTC devraient être facilement identifiables en tant que tel par les autorités de contrôle, par le biais d'un signe distinctif par exemple, tout en ne pouvant pas être confondu avec un taxi traditionnel par les clients potentiels.

Pour finir, ils demandent que la loi définisse au mieux ce qui est entendu par "l'offre complémentaire au service public" à laquelle sera subordonnée l'autorisation communale d'usage du domaine public.

3.4 TAXI SERVICES

Centrale d'appel officielle des taxis de la région lausannoise, représentée par M. J. Lazega, directeur.

Taxi Services est un prestataire de services de transport, actif dans douze communes de la région lausannoise. Son financement est assuré par les chauffeurs qui lui sont affilié. A l'heure actuelle, il compte plus de 600 chauffeurs professionnels dont l'activité et les revenus ont également été fortement éprouvés par l'arrivée d'Uber sur le marché lausannois.

Cette centrale bénéficie actuellement d'une autorisation d'usage accru du domaine public (taxis A). Elle assure plusieurs mandats de service public dans la région lausannoise (p. ex. courses médicalisées pour les CMS, service "taxibus" matin ou nuit pour les tl et/ou certaines communes, transports scolaires pour le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation - SESAF, courses de loisirs pour personnes à mobilité réduite légère ou partielle), sans pour autant bénéficier d'une subvention régulière. Elle s'engage également à assurer un service de transport de personnes 24h/24h sur l'ensemble des 12 communes desservies. Le bon fonctionnement de ces services, ainsi que leur pérennité, est clairement tributaire du nombre de taxis affiliés à Taxi Services.

Taxi Services annonce son soutien au projet du Conseil d'Etat, tout en suggérant, à l'instar des 3 autres parties, quelques modifications.

La tarification des prestations est soumise à approbation des autorités communales de la région où Taxi Services pratique son activité. De plus, la centrale exige de tous ses chauffeurs une connaissance solide de la région et la capacité de s'orienter sans GPS. Ainsi, pour maintenir un service de qualité et protéger les usagers de trop fortes variations dans le prix des courses, suggestion est faite à la commission d'accorder aux

autorités la possibilité de retirer une autorisation d'attribuer des courses d'un diffuseur en cas d'écarts importants et répétés entre le montant facturé et le tarif annoncé préalablement au client. De plus, l'obtention d'une autorisation de transporter devrait être subordonnée à une bonne connaissance topographique des communes où le requérant compte exercer son activité de chauffeur.

Certains points soulevés par l'Union des Taxis lausannois l'ont également été par Taxi Services : la loi devrait prévoir que les VTC soient pourvus d'un signe distinctif afin de faciliter le travail des organes de contrôle, et elle devrait contraindre les communes à limiter le nombre d'autorisations accordées, afin d'éviter une pléthore de chauffeurs.

Pour finir, l'exigence d'un for juridique suisse pour les diffuseurs de courses est un point que Taxi Services estime essentiel, et qu'elle invite la commission à soutenir pour des raisons de sécurité publique. La centrale rapporte, en effet, être régulièrement appelée à collaborer avec la police lors d'enquêtes pour lesquelles un accès rapide aux informations s'avère crucial, ce qui ne pourrait pas nécessairement être assuré si le siège du diffuseur de course est situé à l'étranger. Les données sont conservées plusieurs mois et restent à disposition des autorités de contrôle rapidement, sur simple demande.

Les nombreux documents distribués par les parties auditionnées sont annexés à ce rapport.

4. DISCUSSION GENERALE & LECTURE DE L'EMPL

Dans ses grandes lignes, le projet du Conseil d'Etat est accueilli favorablement par les commissaires. La nécessité de redéfinir l'exercice de l'activité du transport professionnel de personnes est partagée par tous, confirmant la volonté exprimée par le Grand Conseil de la législature précédente lorsqu'il a traité le postulat 15_POS_131.

Le changement de paradigme, à savoir le passage d'une gestion communale à une gestion cantonale, proposé par le projet de loi est important : tous s'accordent qu'une centralisation du registre des autorisations améliorerait l'accompagnement de cette activité économique en plein développement au vu de l'arrivée de nouveaux acteurs sur le marché.

A l'instar du Conseil d'Etat, la commission est très soucieuse que la loi offre un cadre favorable à toutes les parties concernées qu'il s'agisse des chauffeurs, distributeurs de courses ou entreprises de transport.

Quelques membres s'interrogent néanmoins sur la mise en concurrence de tous les acteurs (entreprises de transport individuel, sociétés de plateformes) sur l'ensemble du territoire cantonal en raison d'un risque de saturation du marché.

La majorité des commissaires estime également très important de donner aux autorités compétentes tous les outils de contrôle nécessaires pour veiller à l'application harmonieuse de la loi, et pour endiguer les abus tels que le travail au noir. Pour certains commissaires, beaucoup de place semble laissée à un autocontrôle, ce qui, à leur avis, ne serait de loin pas suffisant.

Un consensus émerge quant à la nécessité de rendre les VTC, tout au moins pour les forces de l'ordre, aussi facilement identifiables que les taxis.

Le statut des "chauffeurs" exerçant sous la bannière d'Uber cristallise le débat.

Pour certains commissaires, Uber n'est qu'un diffuseur de course parmi d'autres, mettant en relation chauffeurs et clients ; pour d'autres, la relation contractuelle est celle d'une relation de travail. Plusieurs commissaires sont gênés d'avoir à travailler la loi en l'absence d'une interprétation claire du statut d'Uber vis-à-vis des chauffeurs effectuant des courses à sa demande. Selon le SECO et la Suva - qui pour rappel est l'autorité compétente pour la définition du statut de salarié du point de vue des assurances sociales - il s'agit d'une relation employeur-employé.

Au moment des travaux de la commission, un recours déposé par la plateforme était pendant auprès du Tribunal des assurances sociales de Zurich.

La commission reste partagée quant à l'attitude à adopter face à cette incertitude. La loi n'a clairement pas pour but de s'opposer au modèle d'Uber ; il s'agit plutôt de veiller à ce que son modèle économique puisse s'inscrire dans un cadre légal, applicable à - et équitable pour - l'ensemble des prestataires.

Certains commissaires veulent plutôt légiférer “en regardant vers l’avenir”, c’est-à-dire de manière souple et en faisant confiance aux acteurs et au règlement d’exécution qui sera élaboré par le Conseil d’Etat, quitte à ré-intervenir sur la loi si celle-ci ne s’avère pas assez cadrante.

D’autres membres de la commission sont plus méfiants, ils désirent s’inspirer des expériences vécues dans d’autres cantons pour se prémunir de failles législatives qui permettraient de contourner l’esprit de la loi (l’utilisation de sociétés partenaires “écrans” p. ex.)

Bien qu’il promeuve la cantonalisation de l’octroi de l’autorisation, le projet maintient une large autonomie communale. Certains y voient d’ailleurs une manière de favoriser les services de taxis au détriment d’autres formes de transport de personnes puisque l’utilisation accrue du territoire reste réservée aux seuls taxis. La loi laissera aux communes et/ou associations intercommunales la faculté de limiter le nombre d’autorisations délivrées à cet usage. Cette compétence communale reste toutefois subordonnée à des conditions très précises telles qu’un service de mobilité 24h/24h ou une complémentarité aux transports publics.

Quelques commissaires s’étonnent qu’il ne soit pas possible de protéger le marché vaudois de prestataires hors canton, à l’instar de la prérogative donnée aux communes pour la préservation de l’utilisation de leurs espaces publics. D’autres commissaires préféreraient au contraire une plus grande libéralisation de manière à éviter les parcours effectués à vide.

Pour finir, il est relevé que le transport professionnel de personnes bénéficiera d’une certaine protection par son inclusion dans la LEAE. En effet, les articles 99 et 100 prévoient que toute contravention aux activités couvertes par cette loi puisse être sanctionnée d’une amende allant jusqu’à CHF 20'000.- (respectivement CHF 50'000.- en cas de récidive dans les 2 ans).

Cette disposition de la loi concerne également les prescriptions liées aux autorisations communales définies dans le présent projet de loi. Or, la loi sur les contraventions (LContr) plafonne les amendes pouvant être perçues par une autorité communale à CHF 500.- (CHF 1’000.- en cas de récidive). Afin de permettre aux communes de protéger pleinement leurs intérêts, une motion visant à corriger la LContr sera vraisemblablement déposée en plénum.

5. RAPPORT DU CONSEIL D’ETAT AU POSTULAT M. BLANC ET CONSORT (15_POS_131)

5.1. RAPPEL DU POSTULAT

Le 25 janvier 2016, le postulat Mathieu Blanc et consorts - Pour une loi/réglementation cantonale du service de transport de personnes (15_POS_131), sur recommandation unanime de la commission ad hoc, a été soutenu à une large majorité par le Grand Conseil vaudois.

Son dépôt faisait suite aux controverses suscitées par l’arrivée de l’entreprise Uber sur le marché suisse romand. Il invitait le canton à adopter une loi-cadre qui tienne compte des nouvelles offres technologiques et des changements de comportement des consommateurs de mobilité afin de combler un vide légal, combattre la concurrence déloyale et mettre les acteurs du marché face à leurs responsabilités.

5.2.POSITION DU POSTULANT

Le postulant considère que toutes les interrogations et les craintes soulevées par son postulat sont traitées par la proposition du Conseil d’Etat, il rappelle que l’objectif principal de son dépôt était la création d’une loi cantonale qui mette sur pied d’égalité les différents prestataires de courses.

Il se dit donc satisfait de la réponse du Conseil d’Etat.

5.3. PRISE DE POSITION DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d’accepter le rapport du Conseil d’Etat par 8 voix pour, aucune voix contre et 4 abstentions[3].

[3] 12 commissaires, y compris la présidente, sont présents au moment du vote

6. PROJETS DE LOIS

6.1. LEAE : COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES

TITRE I DISPOSITIONS GENERALES

Art. 4 Activités soumises à autorisation

Il s'agit ici d'inclure le transport de personnes à titre professionnel dans la liste des activités soumises à autorisation cantonale. Elle ne concerne que les transports de type VTC, taxis, Uber, etc. La référence faite au cadre fédéral dans l'alinéa proposé par le Conseil d'Etat, quoi que très générique, permet d'exclure de son périmètre d'application, les transports professionnels scolaires et médicaux ou encore de personnes en situation de handicap, notamment.

Le texte de loi de référence est l'ordonnance fédérale sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules légers affectés au transport de personnes et de voitures de tourisme lourdes (OTR2).

Or, en raison de deux motions actuellement en traitement au niveau fédéral[4], cette ordonnance est susceptible d'évoluer. La commission souhaite donc qu'il soit explicite que ses travaux ont été menés avec, à l'esprit, l'OTR2 comme champ d'application ; elle renonce ainsi à énumérer les exceptions dans la loi cantonale.

[1] m. transport de personnes à titre professionnel au sens du droit fédéral.

L'alinéa 1, lettre m, de l'article 4 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents[3].

TITRE III ACTIVITES ECONOMIQUES SOUMISES A AUTORISATION

CHAPITRE I : PROCEDURE D'AUTORISATION

Art. 12a Compétences en matière de transport de personnes à titre professionnel

Cet article définit les compétences cantonales et communales en matière d'autorisations, ainsi que les trois catégories de requérants devant solliciter une autorisation : chauffeurs, entreprises de transport ou diffuseurs de courses.

Plusieurs communes ont choisi de se regrouper en association de communes pour réglementer l'utilisation de leur territoire. En reconnaissance de ces organes intercommunaux et afin d'éviter que la formulation de la loi ne cause des tracasseries administratives inutiles, l'alinéa 2 de cet article est amendé par la commission comme suit[5] :

[1] La demande d'autorisation est adressée à l'autorité cantonale pour :

a. l'activité des chauffeurs pratiquant le transport de personnes à titre professionnel ;

b. l'exploitation d'une entreprise de transport de personnes à titre professionnel ;

c. L'activité exercée par les diffuseurs de courses ayant leur siège en Suisse.

[2] La demande d'autorisation d'utilisation accrue du domaine public par les taxis est adressée à la commune, ou l'association de communes, en application des articles 18, alinéa 1 et 74a.

L'article 12a, tel qu'amendé, est accepté à l'unanimité des commissaires présents[3].

[4] « Taxis, VTC et Uber. Pour une concurrence plus loyale », Motion 16.3066, site web du Parlement suisse
« Circulation routière. Pour un usage libre du domaine public », Motion 17.3944, site web du Parlement suisse

[5] Cette précision sera à appliquer à l'ensemble des occurrences du terme "commune" dans l'EMPL

CHAPITRE II : ACTIVITES RELEVANT DE LA COMPETENCE DU CANTON

SECTION III TRANSPORT DE PERSONNES A TITRE PROFESSIONNEL

Art. 62a Compétence

[1] Le département est l'autorité cantonale compétente pour l'octroi des autorisations définies à l'article 12a, alinéa 1.

L'article 62a du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents[3].

Art. 62b Entreprise de transport de personnes à titre professionnel

Le projet prévoit la domiciliation suisse du siège de l'entreprise de transport en raison de l'intérêt public prépondérant de pouvoir saisir les tribunaux suisses en cas de nécessité. Certains membres de la commission craignent que cette cautèle ne s'avère pas suffisante pour protéger les intérêts des usagers, des chauffeurs et des entités publiques.

En ce qui concerne le consommateur, le for est, par définition, celui du lieu de consommation.

Pour le chauffeur exécutant les courses, tout dépendra de la nature du contrat : s'il s'agit d'un mandat et que l'entreprise a son siège à l'étranger, il est possible que ce soit le droit étranger qui s'applique. La question serait alors de savoir si, dans ce dernier cas de figure, il serait possible d'imposer un for juridique suisse.

En ce qui concerne les intérêts publics, afin d'anticiper d'éventuels problèmes, la commission décide de créer un article introduisant une obligation de renseigner, qui sera inséré à la suite des articles proposés par le Conseil d'Etat.

L'article 62b n'est pas amendé par la commission.

[1] Exploite une entreprise de transport de personnes à titre professionnel toute personne physique ou morale ayant son siège en Suisse qui offre des courses professionnelles au sens du droit fédéral dans le but de réaliser un profit économique régulier au moyen de taxis ou de véhicules de transport avec chauffeur (VTC).

L'article 62b du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents[3].

Art. 62c Diffuseurs de courses

La commission évoque la possibilité que l'article tel que proposé par le Conseil d'Etat puisse porter préjudice au co-voiturage. La formulation de cet article et un possible amendement visant à exclure le co-voiturage du périmètre de la loi sont brièvement discutés.

Pour le Conseil d'Etat, sa proposition exclut la nécessité d'une demande d'autorisation pour toutes modalités de co-voiturage, qu'il s'agisse d'un tournus organisé par des parents d'élèves ou de places offertes, épisodiquement et contre participation aux coûts du voyage, par des particuliers via une plateforme - gratuite ou payante.

Contrairement au conducteur qui partage son trajet sans réaliser de profit, une plateforme qui offre, dans un but lucratif, un service de mise en contact entre les deux parties (chauffeur et passager) devrait clairement être au bénéfice d'une autorisation.

Sur la base de ces explications, l'amendement n'est alors pas déposé et la commission vote sur l'article 62c dans sa version proposée dans l'EMPL.

[1] Est un diffuseur de courses au sens de l'article 12a, alinéa 1, lettre c, toute personne physique ou morale qui sert d'intermédiaire entre un chauffeur et un client par le biais de moyens de transmission téléphoniques, informatiques ou autres.

L'article 62c du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à 11 voix pour, aucune voix contre et 1 abstention[3].

Art. 62d Conditions d'attribution des courses

Une crainte exprimée à plusieurs reprises au cours des travaux de la commission est de voir fleurir des diffuseurs de course ou entreprises de transport ayant leur for juridique ailleurs qu'en Suisse, compliquant l'accès aux données, les contrôles du paiement des cotisations aux assurances sociales ou tout simplement la juste rémunération des chauffeurs effectuant des courses leur ayant été attribuées par le biais d'une plateforme, peu importe la nature de la relation contractuelle.

L'opportunité d'inclure un alinéa 1bis offrant assurance et protection de la conformité au droit suisse des contrats entre chauffeurs et diffuseurs de course est longuement discutée.

Les commissaires sont très soucieux d'éviter des redondances. Il apparait évident qu'un contrat valable en Suisse doit être conforme au droit helvétique. Par ailleurs, selon la loi fédérale sur le droit international privé (LDIP), ce sont les tribunaux (suisses) du domicile ou du lieu dans lequel le travailleur accomplit habituellement son travail qui sont compétents pour toute action relative au contrat de travail. Ils désirent toutefois également s'assurer de l'égalité de traitement des différents diffuseurs de course (actuels ou futurs) exerçant sur le territoire cantonal.

Un autre élément très discuté est l'utilité, voire la légalité, d'exiger la rédaction dans l'une de nos langues nationales, des contrats entre chauffeurs et plateforme de diffusion, pour autant qu'ils soient écrits bien entendu.

Très rapidement, la société Uber se retrouve inévitablement au cœur du débat. L'absence d'une définition claire de la relation entre la plateforme et "ses" chauffeurs complique la discussion : ces derniers sont-ils employés ou simples utilisateurs de celle-ci ?

Il est rappelé que peu avant le début des travaux de la commission, une décision de la Suva a défini Uber comme un employeur et ses chauffeurs comme salariés ; cette décision fait actuellement l'objet d'un recours auprès du Tribunal des assurances sociales de Zurich. Or, le for impératif offert par LDIP ne peut s'appliquer que si, et seulement si, il s'agit d'une relation de travail.

Pour certains commissaires, outre le for juridique, les conditions d'octroi (et, donc, de retrait) des autorisations dont il est question à alinéa 1, devraient comprendre un contrôle de l'acquittement des contributions aux assurances sociales, tant par le chauffeur que, le cas échéant, par son employeur ; la loi devrait également inclure une obligation de conservation des données pour faciliter le travail des caisses cantonales de compensation, par exemple. Il est rappelé que la soustraction de cotisation aux assurances sociales est une infraction pénale, s'assurer d'une durée minimale de conservation des données semblent dès lors essentielle. La question alors est de savoir laquelle ?

Une piste évoquée est celles des exigences du droit fédéral relatives au transport de personnes, l'article 23 de l'OTR2 prévoit que toutes les données des tachygraphes ou encore les registres des horaires de travail (durée de travail, conduite et temps de repos) soient conservées pendant deux ans au siège de l'entreprise.

Au fil de la discussion, il devient évident pour l'ensemble de la commission que les articles 62d et 62e sont intiment liés. Après mûre réflexion, les commissaires optent pour maintenir tel quel l'article qui traite des conditions d'attribution des courses (62d), réservant leurs amendements pour l'article traitant de l'octroi des autorisations (62e), et l'article traitant de l'obligation de renseigner (futur 62h).

[1] Seules les entreprises de transport de personnes à titre professionnel ainsi que les diffuseurs de courses qui ont leur siège en Suisse sont autorisés à effectuer ou à attribuer des courses sur le territoire cantonal.

[2] Ils ne sont pas autorisés à attribuer des courses sur le territoire cantonal à des chauffeurs :

a. qui ne sont pas au bénéfice des autorisations et permis nécessaires pour exercer leur activité ;

b. qui ne respectent pas les exigences du droit fédéral applicables au transport de personnes à titre professionnel ;

ou

c. qui utilisent des véhicules ne répondant pas aux exigences du droit fédéral, de la présente loi ou de ses dispositions d'application.

L'article 62d du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

Art. 62e Autorisations

C'est dans cet article de loi que la commission a choisi de traiter toutes les questions relatives au for juridique, au droit du travail et à la nature des contrats, ou encore à la sécurité/protection des usagers.

L'alinéa 1 est amendé de manière à ce que l'obtention de l'autorisation soit explicitement subordonnée :

- à l'absence d'infractions au droit du travail, tant pour l'employeur que pour l'employé (1) ;
- à l'absence de certaines condamnations pénales graves (2), celles-ci seront à expliciter dans le règlement d'application.

Le troisième amendement ne vise pas à restreindre l'accès au marché vaudois (d'ailleurs, une interdiction pure et simple de l'accès au marché d'un véhicule immatriculé hors canton violerait la LMI), mais d'éviter que des chauffeurs domiciliés dans le canton de Vaud n'utilisent des véhicules immatriculés dans d'autres cantons, voire à l'étranger.

[1] Pour obtenir l'autorisation, le requérant doit notamment fournir à l'autorité compétente toute information attestant de son assujettissement à l'assurance vieillesse et survivants (AVS), de son respect aux dispositions du droit du travail, de la conclusion d'une assurance responsabilité civile pour le transport de personnes à titre professionnel ainsi que de l'absence de condamnations à raison d'infractions pénales graves et intentionnelles protégeant l'intégrité physique ou sexuelle, d'infractions à la LFStup, d'infraction à la législation sur la circulation routière. L'autorité compétente vérifie que l'immatriculation du véhicule corresponde à son lieu de stationnement (art. 11 LCR).

Les deux premiers amendements de l'alinéa 1 sont acceptés à l'unanimité des commissaires présents ; Le troisième amendement est accepté par 6 voix pour, aucune voix contre et 7 abstentions.

La commission propose de régler les questions relatives au for juridique et aux contrats de travail par la création d'un alinéa 1bis.

[1bis] Pour obtenir l'autorisation, le requérant doit fournir à l'autorité compétente les modèles de contrats. Il tient ensuite à disposition de l'autorité compétente les contrats en vigueur. Ceux-ci sont soumis à la forme écrite, au droit suisse et prévoient un for en Suisse.

L'alinéa 1bis de l'article 62e, tel que rédigé par la commission, est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

L'alinéa 2 donne aux autorités la compétence nécessaire pour contrôler que le bénéficiaire d'une autorisation remplisse en tout temps toutes les exigences d'octroi. La mention spécifique à l'AVS assure l'accès du département aux informations en main des caisses cantonales de compensation.

[2] Durant toute la durée de la validité de l'autorisation, le département est habilité à vérifier si les conditions d'octroi, notamment l'assujettissement à l'AVS, sont remplies. Il peut consulter les registres officiels correspondants à cet effet.

L'alinéa 2 de l'article 62e, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

Un amendement est proposé à l'alinéa 3.

L'idée de son auteur est de renforcer l'autorité communale - ou intercommunale - en matière d'autorisations et de l'utilisation de son territoire, tout en évitant l'apparition d'unités territoriales trop étendues. Sa proposition soutiendrait les entités communales dans leur lutte contre le maraudage, qui, dans les centres urbains, s'avère un réel problème de sécurité routière.

Pour la majorité des commissaires, cette proposition est dénuée de sens : elle remet complètement en question la cantonalisation voulue par le projet de loi ; elle considère par ailleurs que les communes conservent suffisamment de moyens de contrôle sur l'utilisation de leur territoire.

Les autres commissaires y voient une mesure permettant d'éviter le cabotage intra-cantonal et de préserver l'environnement et certains centres urbains de toutes les retombées d'une saturation du trafic automobile.

[3] Les autorisations accordées sont valables sur l'entier ~~du territoire cantonal~~ du réseau intercommunal ou du territoire communal sous réserve des règles communales prévues conformément à l'article 74a. Un réseau intercommunal peut couvrir jusqu'à trois districts.

L'amendement proposé est refusé par 7 voix contre, 5 voix pour et 1 abstention.

Un amendement visant à remplacer intégralement l'alinéa 4 de l'article 62e est soumis à la commission.

Son auteur propose que l'obtention de l'autorisation des requérants aspirant à l'activité de chauffeurs soit subordonnée à la réussite d'un examen cantonal portant, entre autre, sur des connaissances linguistiques, touristiques et topographiques.

Cet amendement reçoit un accueil mitigé.

Une partie des commissaires y est favorable, notamment par crainte que le transport de personnes ne devienne un "petit boulot sans exigence" sujet à une forte sous-enchère, avec l'apparition d'une main d'œuvre importée et peu qualifiée, ce d'autant plus que le maintien du permis professionnel B121 est actuellement l'objet de discussions au niveau fédéral.

D'autres commissaires se satisfont du cadre actuellement offert par la législation fédérale, tout en reconnaissant le risque que ce cadre légal pourrait changer fortement lors de prochains débats fédéraux (cf. les motions[4] 16.3066 et 17.3944)

De nombreuses références sont faites à la législation genevoise qui pose des exigences bien plus importantes que l'amendement proposé : bonnes connaissances topographiques du canton de Genève, compétences pour la prise en charge des personnes à mobilité réduite, maîtrise orale et écrite de la langue français, ainsi, que pour les chauffeurs de taxis, un niveau B2 en anglais et un examen de conduite écologique.

Pour une partie des commissaires opposés à cet amendement, la loi genevoise va "trop loin", alors que pour d'autres, elle n'est que le reflet de la réalité genevoise : petit canton essentiellement urbain avec une forte clientèle internationale, dont la ville centre est très touristique ; les besoins vaudois n'étant très clairement pas les mêmes.

[4](nouveau) Les autorisations des chauffeurs sont soumises à la réussite d'un examen des compétences linguistiques, topographiques, touristiques, de conduite écologique et légales régissant leur activité. L'examen ne peut être passé qu'après 3 ans de validité de permis de conduire. Le règlement précise les modalités et définit les critères d'équivalence des titres.

L'alinéa 4 (nouveau) de l'article 62e est refusé par 8 voix contre, 5 voix pour et aucune abstention.

L'alinéa 4, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

La commission ayant exprimé à plusieurs reprises son intérêt à veiller à combattre la concurrence déloyale et à maintenir une forme d'égalité de traitement entre chauffeurs, un alinéa portant sur l'identification des VTC est inséré dans l'article 62e en deuxième lecture.

La majorité des commissaires est d'avis que les VTC doivent, au même titre que les taxis, avoir un signe distinctif facilement identifiable par les forces de l'ordre à des fins de contrôle ; celui-ci ne devrait pas pour autant servir de support publicitaire ou permettre leur interpellation par des clients sur la voie publique, celle-ci restant réservée aux taxis au bénéfice d'une autorisation (inter)communale ad hoc. Cette mesure pourrait s'avérer utile pour contenir les activités de transport de personnes, exercées illégalement.

Les modalités exactes sur la nature de cet identifiant (vignette, macaron, badge à puce ?) seront réglés par le règlement d'exécution : il répondra aux attentes de la commission.

[5](nouveau) Les véhicules de transport avec chauffeur (VTC) arborent un identifiant.

L'alinéa 5 (nouveau) de l'article 62e est accepté par 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

L'alinéa 5 proposé par le Conseil d'Etat devient donc l'alinéa 6 de l'article 62e :

~~5~~6 *Le règlement d'exécution fixe les modalités.*

L'alinéa 6 (anciennement alinéa 5 du projet du Conseil d'Etat) de l'article 62e est accepté à l'unanimité des commissaires présents - lors du premier débat - [6]

L'article 62e, tel qu'amendé par la commission, est soumis au vote :

[1] Pour obtenir l'autorisation, le requérant doit notamment fournir à l'autorité compétente toute information attestant de son assujettissement à l'assurance vieillesse et survivants (AVS), de son respect aux dispositions du droit du travail, de la conclusion d'une assurance responsabilité civile pour le transport de personnes à titre professionnel ainsi que de l'absence de condamnations à raison d'infractions pénales graves et intentionnelles protégeant l'intégrité physique ou sexuelle, d'infractions à la LFStup, d'infraction à la législation sur la circulation routière. L'autorité compétente vérifie que l'immatriculation du véhicule corresponde à son lieu de stationnement (art. 11 LCR).

[1bis] Pour obtenir l'autorisation, le requérant soit fournir à l'autorité compétente les modèles de contrats. Il tient ensuite à disposition de l'autorité compétente les contrats en vigueur. Ceux-ci sont soumis à la forme écrite, au droit suisse et prévoient un for en Suisse.

[2] Durant toute la validité de l'autorisation, le département est habilité à vérifier si les conditions d'octroi, notamment l'assujettissement à l'AVS, sont remplies. Il peut consulter les registres officiels correspondant à cet effet.

[3] Les autorisations accordées sont valables sur l'entier du territoire cantonal sous réserve des règles communales prévues conformément à l'article 74a.

[4] Le département reconnait les autorisations délivrées par un autre canton aux conditions du droit fédéral. Si les exigences fixées par le canton d'origine pour l'octroi de l'autorisation ne sont pas équivalentes avec celles du droit vaudois, le département veille à ce que les conditions manquantes soient remplies avant de délivrer ou renouveler les autorisations.

[5] Les véhicules de transport avec chauffeur (VTC) arborent un identifiant.

~~5~~6 *Le règlement d'exécution fixe les modalités.*

L'article 62e, tel qu'amendé, est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

Art. 62f Durée de validité des autorisations

Le projet du Conseil d'Etat prévoit que la durée de validité des autorisations soit fixée par un règlement d'application.

Celle-ci sera très certainement de 3 à 5 ans, tout dépend du niveau d'exigence. Plus les exigences seront élevées, plus le renouvellement devrait être espacé. Un autre élément déterminant sera le montant de l'émolument qui devra être perçu pour couvrir les frais de l'Etat.

Il est également vraisemblable que la durée de la validité varie selon le type d'autorisation (chauffeur ou diffuseur de courses).

Plusieurs membres de la commission désirent inclure un deuxième alinéa à cet article pour assurer une base légale solide pour la révocation d'une autorisation (en cas de violation des conditions d'octroi p. ex.).

Il s'avère que la LEAE dispose de toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux autorités d'intervenir. L'article 19 prévoit une liste non exhaustive des situations dans lesquelles une autorisation peut être retirée (exigences d'ordre sécuritaire, fausses déclarations, conditions d'octroi qui ne sont plus remplies, p. ex.).

[6] L'unanimité ne concerne que la formulation de l'alinéa. Son changement de numérotation reçoit le même suffrage que le nouvel alinéa 5, soit 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Si l'infraction est de moindre gravité, l'article 18b prévoit que l'autorité compétente puisse adresser un avertissement au titulaire de l'autorisation.

La commission se déclare satisfaite des garanties données par la LEAE.

[1] Le règlement d'exécution fixe la durée de validité des autorisations.

L'article 62f, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

Art. 62g Registre des autorisations

Cet article porte sur le contenu du registre des autorisations tenu par l'état, et règle les responsabilités des acteurs communaux en ce qui concerne la mise à jour des autorisations de compétence communale ou intercommunale.

Le registre n'étant pas public, cet article accorde son accès aux autorités communales, ainsi qu'à d'autres autorités telles que la gendarmerie vaudoise.

[1] Le département tient un registre informatique concernant :

a. les chauffeurs pratiquant le transport de personnes à titre professionnel ;

b. les entreprises de transport de personnes à titre professionnel ;

c. les diffuseurs de courses.

[2] Les communes enregistrent les autorisations qu'elles délivrent en application de l'article 18, alinéa 1 et sont responsables de la mise à jour des données correspondantes.

[3] L'autorité communale en charge des autorisations en matière de transport de personnes à titre professionnel bénéficie d'un accès au registre. Elle est responsable des données qu'elle traite en application de l'alinéa 2.

[4] Sur requête motivée, le département peut accorder un accès au registre à d'autres autorités.

[5] Le registre n'est pas public.

[6] Le règlement d'exécution fixe les modalités.

L'article 62g, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents[7].

Nouvel article : Art. 62h Obligation de renseigner

Il s'agit ici d'un nouvel article de loi voulu par la commission pour régler les questions soulevées, et longuement discutées, concernant l'accès aux données nécessaires à différentes autorités à des fins de contrôle.

Bien qu'elle ait été informée que cette disposition était prévue dans le règlement d'exécution en cours d'élaboration, la commission préfère inscrire cette obligation de renseigner dans la loi. En effet, les services de l'Etat se basent sur un faisceau d'indices pour déterminer si un diffuseur de course est un employeur ou un prestataire de services utilisés par un chauffeur (VTC ou taxi) - le souci de la commission est de veiller à ce que les autorités aient rapidement accès à toutes les informations pertinentes.

Cet article a pour avantage d'offrir un minimum de cadre en cas de changements importants à l'OTR2, ou même de son abrogation, par la Confédération. Le texte proposé est d'ailleurs fortement inspiré des articles 4 et 23 de cette ordonnance :

[1] Les entreprises de transport à titre individuel, les diffuseurs de courses et les chauffeurs fourniront à l'autorité d'exécution tous les renseignements nécessaires à l'application de la présente loi et aux contrôles.

[7] Un amendement, dont le principe a été validé par la commission sans pour autant être voté formellement, sera proposé en plénum à l'alinéa 2 : *[2] Les communes, ou associations de communes, enregistrent les autorisations qu'elles délivrent en application de l'article 18, alinéa 1 et sont responsables de la mise à jour des données correspondantes.*

[2] Les entreprises de transport professionnel de personnes et les diffuseurs de courses adressent à l'autorité compétente la liste complète de leurs chauffeurs. Ils lui adressent chaque année la liste réactualisée de leurs chauffeurs.

[3] Ils conserveront pendant deux ans, au siège de l'entreprise en Suisse toutes les données utiles aux fins desdits contrôles.

[4] Sur demande, les documents seront présentés ou envoyés à l'autorité compétente.

[5] Les données sont traitées avec la confidentialité requise par les dispositions applicables en matière de protection de données.

Chaque alinéa de l'article 62h, voté à titre individuel, est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

L'article 62h, tel que rédigé par la commission, est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

CHAPITRE IV : AUTORISATION DELIVREE PAR LA COMMUNE

SECTION VIII PROCEDURE D'AUTORISATION

TRANSPORT DE PERSONNES À TITRE PROFESSIONNEL

Le premier amendement voté par la commission concerne le titre du chapitre

CHAPITRE IV : AUTORISATION DELIVREE PAR LA COMMUNE OU L'ASSOCIATION DE COMMUNES

L'amendement proposé est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

Art. 74a Principe

Cet article de loi détaille la nature et la portée des compétences communales dans l'activité de transport de personnes dans le canton de Vaud.

Relevons que ce sont ces autorisations communales qui permettent de différencier "taxi" et "VTC", l'article 74a pose les bases légales pour la délivrance de ces autorisations. Par ailleurs, seuls les véhicules définis comme taxis peuvent prétendre à l'enseigne taxi ; la commission a choisi de confier la question du signe distinctif des VTC au Canton (article 62e, alinéa 5).

A des fins de cohérence, un premier amendement de rédaction est voté à l'alinéa 1. Cette même "correction" sera à appliquer à chaque occurrence du terme "communes" dans cet article de loi.

[1] Les communes ou associations de communes définissent pour leur territoire les modalités d'utilisation accrue du domaine public par les taxis.

L'alinéa 1 de l'article 74a, tel qu'amendé, est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

L'alinéa 2 définit ce qu'est un taxi.

Cette définition n'est pas remise en discussion par la commission.

[2] Est considérée comme taxi, l'activité de transport de personnes à titre professionnel ayant obtenu une autorisation cantonale qui bénéficie d'une autorisation communale permettant un usage accru du domaine public.

L'alinéa 2 de l'article 74a est accepté tacitement.

Le troisième alinéa de cet article pose les conditions minimales que les communes ou associations de communes doivent appliquer afin de pouvoir attribuer des autorisations d'usage accru du domaine public.

La limitation de l'affiliation à un seul diffuseur de courses est brièvement discutée ; il ne s'agit pas ici de limiter la présence d'un seul diffuseur de course sur le territoire de l'autorisation, mais de l'affiliation des chauffeurs désireux de bénéficier de l'autorisation.

Pour rappel, cet alinéa était soutenu par les diffuseurs de course locaux consultés dans le cadre de ce projet de loi.

Quelques exemples de complémentarité en matière de service public sont les taxibus nuit, matin et communes qui complètent l'offre des transports publiques lausannois ou encore le taxibus des communes de Dully et Bursinel qui offre un service complémentaire à Car Postal.

3. Les communes ou associations de communes autorisent l'activité de taxi sur leur territoire aux seuls chauffeurs et entreprises de transport de personnes à titre professionnel disposant d'une autorisation cantonale qui satisfont aux conditions minimales suivantes :

a. ils offrent une complémentarité en matière de service public ;

b. ils prennent part à un service de piquet 24/24 et 7/7 ;

c. ils sont affiliés à un seul diffuseur de courses, le cas échéant désigné par l'autorité communale, si le règlement communal le prévoit.

L'alinéa 3 de l'article 74a, tel qu'amendé, est accepté par 11 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions.

L'alinéa 4 de cet article donne aux communes/associations de communes, les bases légales pour contingenter le nombre total d'autorisations délivrées.

4. Elles peuvent limiter le nombre total d'autorisations délivrées pour leur territoire au regard des exigences d'une bonne gestion du domaine public.

L'alinéa 4 de l'article 74a, tel que rédigé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

L'alinéa 5 porte sur l'émolument perçu par l'autorité communale pour le traitement et/ou l'octroi de l'autorisation. L'amendement de rédaction décidée pour l'ensemble de l'article est appliqué à cet alinéa.

5 Le règlement communal ou intercommunal détermine notamment le montant de la taxe qui peut être prélevée.

L'alinéa 5 de l'article 74a, tel qu'amendé, est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

L'alinéa suivant porte sur d'autres droits ou obligations qui peuvent être respectivement accordés ou imposés par l'autorité communale aux taxis porteurs d'une autorisation délivrées par leurs soins (droit d'être hélé, affichage d'une enseigne).

Plusieurs commissaires souhaitent marquer l'interdiction du maraudage par les transporteurs qui ne sont pas au bénéfice de l'autorisation communale ad hoc. L'alinéa 6 est donc amendé comme suit :

6 Outre l'usage accru du domaine public, les taxis autorisés peuvent prétendre à l'utilisation de l'enseigne "taxi". ~~Ils~~ Seuls les taxis peuvent ~~également~~ prétendre au droit de sillonner les rues à la recherche de clients et de prendre en charge ceux qui les hèlent si le règlement communal le prévoit.

L'alinéa 6 de l'article 74a, tel qu'amendé, est accepté par 12 voix pour, 1 voix contre et aucune abstention.

L'article 74a est l'objet d'amendements visant à élargir la portée des autorisations communales.

Le premier vise à donner aux autorités communales la compétence d'exercer un contrôle sur l'activité des VTC travaillant sur leur territoire. L'idée est de permettre aux communes de se prémunir contre le maraudage :

7(1nouveau) Les communes ou associations de communes peuvent édicter des conditions pour les VTC travaillant sur leur territoire.

L'alinéa 7 (1nouveau) de l'article 74a, est refusé par 7 voix contre, 6 voix pour et aucune abstention.

Une proposition d'amendement à l'article 74a ayant pour but de permettre aux communes d'exiger que les VTC disposent d'une place de parc privée est brièvement discutée, avant d'être retirée par son auteur.

Un amendement visant à aider les autorités communales à lutter contre le cabotage sur son territoire est soumis à la commission. L'idée est notamment d'éviter que les taxis "pirates" au bénéfice d'une autorisation émise par une autre entité communale soustraient des courses aux taxis porteurs d'une autorisation ad hoc : dans la région lausannoise, la baisse de revenu pourrait mettre en péril les activités de services publics assurés par ces derniers.

Pour les commissaires opposés à l'amendement, la baisse de revenu ne peut être imputée qu'à la seule arrivée de nouveaux acteurs économiques. L'offre en transports publics, notamment la mise en service du M2, y a sans doute également contribué. Ils sont d'avis que le principe de l'offre et de la demande empêchera une saturation de l'espace public.

[7](2nouveau) Le cabotage n'est autorisé que sur le territoire de la commune ou de l'association intercommunale émettrice de l'autorisation.

L'alinéa 7 (2nouveau) de l'article 74a, est refusé par 7 voix contre, 6 voix pour et aucune abstention.

L'article 74a tel qu'amendé par la commission est soumis au vote :

[1] Les communes ou associations de communes définissent pour leur territoire les modalités d'utilisation accrue du domaine public par les taxis.

[2] Est considérée comme taxi, l'activité de transport de personnes à titre professionnel ayant obtenu une autorisation cantonale qui bénéficie d'une autorisation communale permettant un usage accru du domaine public.

[3] Les communes ou associations de communes autorisent l'activité de taxi sur leur territoire aux seuls chauffeurs et entreprises de transport de personnes à titre professionnel disposant d'une autorisation cantonale qui satisfont aux conditions minimales suivantes :

a. ils offrent une complémentarité en matière de service public ;

b. ils prennent part à un service de piquet 24/24 et 7/7 ;

c. ils sont affiliés à un seul diffuseur de courses, le cas échéant désigné par l'autorité communale, si le règlement communal le prévoit.

[4] Elles peuvent limiter le nombre total d'autorisations délivrées pour leur territoire au regard des exigences d'une bonne gestion du domaine public

[5] Le règlement communal ou intercommunal détermine notamment le montant de la taxe qui peut être prélevée.

[6] Outre l'usage accru du domaine public, les taxis autorisés peuvent prétendre à l'utilisation de l'enseigne "taxi". Seuls les taxis peuvent prétendre au droit de sillonner les rues à la recherche de clients et de prendre en charge ceux qui les hèlent si le règlement communal le prévoit.

L'article 74a, tel qu'amendé, est accepté par 9 voix pour, aucune voix contre et 4 abstentions.

Art. 2 Dispositions transitoires

Les dispositions transitoires prévoient un délai de deux pour l'élaboration du registre informatiques des autorisations cantonales (chauffeurs, entreprises de transport et diffuseurs de courses) et communales/intercommunales. La longueur de ce délai inquiète quelques commissaires pour lesquels la loi ne pourrait déployer ses effets qu'avec un système d'autorisation parfaitement fonctionnel. Ils disent leur souci qu'une période de flottement pourrait être exploitée par certains acteurs, et se demandent s'il ne serait pas judicieux de réduire ce délai transitoire à une année.

Le Conseil d'Etat se veut rassurant : les deux années sont le délai maximum pour la mise en œuvre définitive du registre informatique. Dès l'entrée en vigueur de la loi, il existera un registre temporaire : toute nouvelle autorisation sera enregistrée à la police du commerce, et les titulaires d'autorisations communales auront 6 mois pour déposer une demande pour une autorisation cantonale (alinéa 4). Une année est donnée aux autorités communales pour adapter, le cas échéant, leur réglementation.

Au vu des explications, aucun amendement n'est déposé.

Tous les alinéas portant sur les dispositions transitoires sont votés en bloc :

Art. 2 Dispositions transitoires

[1] Le registre des autorisations prévu à l'article 62g est mis en œuvre dans un délai de deux ans dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2] Les demandes d'autorisation déposées avant l'entrée en vigueur de la présente loi, et pour lesquelles aucune décision d'autorisation n'a encore été rendue, sont soumises au nouveau droit. Les demandes d'autorisation de transport de personnes à titre professionnel au sens de l'article 12a, al. 1 qui sont pendantes au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi sont soumises au nouveau droit. Les autorités communales les transmettent sans délai au département.

[3] Les communes adaptent leur réglementation dans un délai d'un an dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

[4] Les détenteurs d'une autorisation de transport de personnes à titre professionnel délivrée en application d'une réglementation communale doivent déposer les demandes d'autorisations cantonales requises en application du nouveau droit dans un délai de 6 mois dès l'entrée en vigueur de la présente loi. Ils sont autorisés à poursuivre leur activité conformément à l'autorisation en vigueur au moment du dépôt de leur demande jusqu'à l'entrée en force de la décision cantonale rendue en application du nouveau droit.

L'article 2, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté par 10 voix pour, aucune voix contre et 3 abstentions.

Plusieurs commissaires se déclarent favorables à la constitution d'une commission cantonale dédiée à l'activité de transport professionnel de personnes. Une telle commission aurait pour but d'accompagner la mise en œuvre de la loi et de participer à l'élaboration du règlement d'application en consultation avec les acteurs concernés. De plus, elle serait à même de réagir rapidement et de manière constructive face à d'éventuels dysfonctionnements.

Elle serait constituée pour une durée limitée, mais pourrait être reconduite au besoin.

Un amendement proposant la création d'un article 2bis est ainsi déposé.

Art. 2bis Commission cantonale des taxis et véhicules de transports avec chauffeurs

[1] Le Conseil d'Etat nomme une Commission cantonale des taxis et véhicules de transports avec chauffeurs composée de représentants de la branche professionnelle pour les cinq années suivant l'entrée en vigueur de la loi.

[2] La commission est compétente pour évaluer la mise en œuvre des dispositions de la présente loi en lien avec le transport de personnes à titre professionnel et son règlement d'application. Elle peut proposer des rectifications au Conseil d'Etat pour faciliter et étendre leur application.

[3] Au bout de cinq années d'activités complètes, le Conseil d'Etat sur proposition de la Commission et sur la base de l'évaluation de son activité décide de sa reconduction ou non.

La commission est très partagée. Certains y voient un frein à la mise en œuvre, d'autres le gage d'une mise en application rapide et constructive. Le Conseil d'Etat assure vouloir continuer à consulter les milieux concernés.

L'amendement proposant la création d'un article 2bis est refusé par 8 voix contre, 5 voix pour et aucune abstention.

Art. 3 Exécution et entrée en vigueur

Cet article est voté sans commentaires.

L'article 3, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

6.2. LVCR : COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES

Art. 8 Autorités communales

Le projet de lois touche également à l'article 8 de la loi sur la circulation routière (LVCR). Les modifications aux alinéas 1 et 2, proposées par le Conseil d'Etat, ne sont pas sujettes à discussion.

L'article 8, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

Art. 2 Exécution et entrée en vigueur

Cet article n'est pas sujet à discussion.

L'article 2, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOIS

La commission accepte le projet de lois, tel qu'amendé, par 8 voix pour, aucune voix contre et 5 abstentions.

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOIS

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de lois à l'unanimité des commissaires présents.

Crissier, le 18 novembre 2018

La rapportrice :
(Signé) Sonya Butera

Annexes :

- Chapitre 5.3.1 du rapport du Conseil fédéral sur les principales conditions-cadre pour l'économie numérique
- Présentation du Conseil d'Etat
- Présentation d'UNIA
- Présentation de la structure d'UBER par UNIA
- Présentation d'UBER
- Présentation de l'Union des Taxis lausannois
- Position du comité de consultation sur l'avant-projet de loi
- Présentation de Taxi Services
- Message de M. Pierre-André Giacometti (19.09.18)
- Courrier de la Coopérative Taxiphone (26.09.18)

transport, mais de toutes les plateformes d'intermédiation et des prestataires concernés, indépendamment du type de prestation de transport en question. La section 5.3.7 est dédiée aux nouveaux défis que la numérisation pose aux chaînes de transport. L'interconnexion croissante permet aux nouvelles offres de transport individuel, comme le partage de véhicules, le covoiturage, les services de transport basés sur des applications, voire, à l'avenir, les voitures autopilotées, d'intégrer des chaînes de transport multimodales. Cette évolution pourrait entraîner la disparition progressive des frontières claires séparant les transports publics et le transport privé. La section 5.3.8 présente deux études de cas concernant les prescriptions cantonales et communales relatifs aux services de transport ainsi que leur application dans les cantons de Genève et de Zurich. Finalement, la section 5.3.9 donne un bref aperçu des efforts de réglementation à l'extérieur de la Suisse.

5.3.1 Réglementation relative à la circulation routière et application

Cette section se borne à présenter la réglementation relative à la circulation routière actuellement en vigueur pour le transport de personnes dans des véhicules de tourisme relevant du permis de conduire de catégorie B (poids total maximal : 3,5 t ; places maximales : 8 places assises en plus du chauffeur). Le caractère professionnel de tels transports de personnes est défini par les critères inscrits à l'art. 3, al. 1bis, de l'ordonnance du 6 mai 1981 sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules légers affectés au transport de personnes et de voitures de tourisme lourdes (OTR 2 ; RS *822.222*) :

> *Sont réputées professionnelles les courses qui sont effectuées régulièrement par un conducteur ou avec un véhicule, dans le but de réaliser un profit économique. Les courses sont régulières si elles sont effectuées au moins deux fois dans des intervalles de moins de seize jours. Le profit économique est réputé réalisé lorsque le prix requis pour la course dépasse les coûts du véhicule et l'indemnisation des dépenses du conducteur.*

Le transport de personnes dans des véhicules de location avec chauffeur est aussi considéré comme transport professionnel de personnes (art. 3, al. 1ter, OTR 2).

Si l'offre n'est pas réputée transport professionnel, ce sont les prescriptions ordinaires pour les détenteurs d'un permis de conduire de catégorie B (permis de conduire habituel pour les voitures de tourisme) qui s'appliquent. Elles ne seront pas détaillées ici. Si l'offre est qualifiée de transport professionnel, il faut respecter des prescriptions supplémentaires. Celles-ci sont liées au permis de conduire alors nécessaire, à la durée du travail, de la conduite et du repos, et au véhicule de tourisme qui est utilisé pour le transport de personnes.

S'agissant du permis de conduire, les prescriptions prévoient que le chauffeur concerné doit disposer, outre d'un permis de conduire de catégorie B, d'une autorisation pour le transport de personnes à titre professionnel (TPP), autorisation liée notamment au passage d'un examen pratique et théorique supplémentaire[340].

S'appliquent également au transport professionnel de personnes les prescriptions relatives à la durée du travail, de la conduite et du repos de L'OTR 2. Lorsque cette dernière ne prévoit

[340] L'autorisation est accordée lorsque les conditions suivantes sont remplies : conduite régulière d'un véhicule de catégorie B sans retrait de permis (art. 8, al. 4 à 6, OAC) ; exigences médicales (art. 7, al. 1, et annexe 1 OAC, 2e groupe) ; examen médical réussi (art. 11*b*, al. 1, let. a, OAC) ; examen théorique complémentaire réussi sur les prescriptions relatives à la durée du travail et du repos (art. 25, al. 3, let. a, OAC) ; examen pratique complémentaire réussi (art. 25, al. 3, let. b, OAC). Pour conserver l'autorisation, il faut en outre se soumettre à un contrôle médical tous les cinq ans jusqu'à la 50e année, puis tous les trois ans (art. 27, al. 1, let. a, ch. 2, OAC).

pas de réglementation spécifique, c'est la loi sur le travail (LTr) et les ordonnances afférentes[341] qui s'appliquent. L'OTR 2 établit une distinction entre les salariés et les indépendants, la définition de « salarié » s'allignant en grande partie sur celle du droit des assurances sociales[342]. S'agissant de la durée du travail et du repos des salariés, l'OTR 2 règle notamment la question de la durée maximale du travail, du travail supplémentaire et de la durée maximale de la conduite[343]. Pour les indépendants[344], l'ordonnance prévoit notamment aussi une durée maximale de la conduite, mais pas de durée maximale du travail hebdomadaire[345]. Elle définit par ailleurs les obligations des employeurs, et notamment une obligation de signaler le travail supplémentaire dans un rapport trimestriel[346]. Sont utilisés pour le contrôle du respect de la durée du travail, de la conduite et du repos : les enregistrements du tachygraphe[347] ainsi que les inscriptions dans le livret de travail[348], dans les rapports journaliers de l'entreprise[349] ou dans les cartes de contrôle[350]. Le contrôle de la durée du travail et du repos durant les trajets

[341] Art. 71 LTR.

[342] Art. 2, al. 2, let. c, OTR 2.

[343] Les éléments clés pour les salariés sont les suivants : durée maximale de la semaine de travail (art. 5 OTR 2) : 53 heures dans les entreprises de taxis, sinon 48 heures ; travail supplémentaire (art. 6, al. 1, OTR 2) : 4 heures par semaine en temps normal ; 2 autres heures supplémentaires par semaine en cas d'intense activité de caractère extraordinaire ; 208 heures supplémentaires max. par année civile. Le travail supplémentaire peut être compensé par une rémunération additionnelle ou par un congé (art. 6, al. 3, OTR 2) ; durée journalière et hebdomadaire maximale de la conduite (art. 7 OTR 2) : 9, resp. 45 heures ; pauses : pauses de conduite et de travail (art. 8 OTR 2) ; repos quotidien (art. 9 OTR 2) : 11 heures en temps normal, qu'il est possible de ramener à 9 heures trois fois par semaine ; repos hebdomadaire (art. 11 OTR 2) : au moins 24 heures consécutives que doit précéder ou suivre la période de repos quotidien. En règle générale, le jour de repos doit coïncider avec un dimanche ou un jour férié ; demi-journée de congé hebdomadaire (art. 12 OTR 2) : lorsque la durée du travail est répartie sur plus de 5 matins et après-midis de la semaine ; compensation interdite (art. 13 OTR 2) : pour le repos quotidien, le repos hebdomadaire et la demi-journée de congé hebdomadaire.

[344] Cf. définition de l'indépendant à l'art. 2, al. 2, let. b, OTR 2.

[345] Les éléments clés pour les indépendants sont les suivants : durée journalière et hebdomadaire maximale de la conduite (art. 7 OTR 2) : 9, resp. 45 heures ; pauses (art. 8, al. 1, OTR 2) : pauses de conduite seulement ; repos quotidien (art. 9 OTR 2) : 11 heures en temps normal, qu'il est possible de ramener à 9 heures trois fois par semaine ; la durée maximale de la semaine de travail (art. 5, al. 1, OTR 2) ne s'applique qu'aux salariés ; repos hebdomadaire (art. 11, al. 4, OTR 2) : en l'espace de deux semaines, 2 jours de repos, chacun de 24 heures consécutives au moins. Entre 2 jours de repos, activité professionnelle de 12 au maximum.

[346] Les obligations clés des employeurs sont les suivantes : lorsqu'un salarié accomplit plus de 4 heures supplémentaires en 1 semaine, son employeur est tenu d'en informer l'autorité d'exécution dans un rapport trimestriel (art. 6, al. 2, OTR 2) ; compensation du travail supplémentaire : cf. art. 6, al. 3, OTR 2) ; octroi de jours de repos de compensation pour le travail dominical, cf. art. 11, al. 2, OTR 2 ; octroi d'une demi-journée de congé hebdomadaire : cf. art. 12 OTR 2 ; interdiction de compensation (art. 13 OTR 2) pour le repos quotidien, hebdomadaire et la demi-journée de congé hebdomadaire ; mise à disposition de livrets de travail, disponibles auprès de l'autorité d'exécution (art. 17, al. 5, OTR 2) ; mise à disposition des clés et disques nécessaires à l'utilisation du tachygraphe (art. 22, al. 3, OTR 2) ; établissement d'une liste des conducteurs (art. 22, al. 4, OTR 2) ; surveillance constante du respect des prescriptions relatives à la durée du travail et à la durée du repos ; gestion du registre de la durée du travail de la conduite et du repos (art. 21 OTR 2) ; surveillance de l'utilisation des moyens de contrôle par les salariés (art. 22, al. 2, OTR 2) ; prise en compte des prescriptions en matière de durée du travail et de durée du repos dans la répartition du travail (art. 22, al. 1, OTR 2) ; renseignements aux autorités d'exécution ; autorisation des enquêtes ; conservation, présentation et remise des moyens de contrôle aux autorités d'exécution (art. 23 OTR 2).

[347] Ch. 2.4 et art. 15 et 16*a* OTR 2.

[348] Art. 17 et 18 OTR 2.

[349] Art. 19, al. 1, OTR 2.

[350] Art. 25, al. 4, OTR 2.

et dans l'entreprise est régi par l'ordonnance sur le contrôle de la circulation routière (OCCR ; RS *741.013*).

Outre les prescriptions relatives à la durée du travail, de la conduite et du repos s'appliquent aussi différentes prescriptions relatives aux véhicules. Celles-ci prévoient que les véhicules des chauffeurs soumis à l'OTR 2 doivent être équipés d'un tachygraphe numérique ou analogique[351], lequel doit être contrôlé, réparé et recontrôlé par un atelier bénéficiant de l'autorisation correspondante[352]. Les véhicules doivent également être contrôlés annuellement[353]. L'affectation d'un véhicule au transport professionnel de personnes doit par ailleurs être inscrite dans le permis de circulation[354].

Certaines des prescriptions précitées ont un cadre légal[355], comme la réglementation de la durée de travail et de présence des conducteurs professionnels de véhicules automobiles et de son contrôle efficace[356].

Les prescriptions relatives à la circulation routière sont appliquées par les autorités cantonales d'exécution (offices cantonaux de la circulation et services automobiles, polices cantonales et communales et organes d'exécution de l'OTR) en vertu de l'art. 106, al. 2, de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR ; RS *741.01*). L'application est coordonnée au niveau intercantonal par l'ARVAG[357], l'Association des services automobiles (asa) et la Communauté de travail des chefs des polices de la circulation de la Suisse et de la Principauté du Liechtenstein (CCCS). S'agissant de services de transport comme UberPOP, l'application des prescriptions ad hoc est liée à certaines difficultés qui sont décrites à la section 5.3.8.

Deux motions concernant la réglementation de la circulation routière ont été déposées au Parlement au printemps 2016. Elles ont toutes les deux été adoptées le 8 décembre 2016 :

1. Motion 16.3066 Nantermod du 9 mars 2016 (« Taxis, VTC et Uber. Pour une concurrence plus loyale »)

L'auteur de la motion demande que le transport professionnel de personnes avec des véhicules de tourisme soit soumis non pas à l'OTR 2 mais à la LCR et au droit du travail. Il explique que les prescriptions de l'OTR faussent la concurrence en défaveur des taxis et ne sont aujourd'hui plus nécessaires en ce qui concerne les objectifs de sécurité attendus. Selon lui, il faut que les prescriptions de la LCR et le droit du travail s'appliquent tant aux taxis qu'aux nouveaux services de transports comme Uber*,* afin que les deux types de prestations soient placés sur un pied d'égalité. Le Conseil fédéral est d'avis qu'une révision des prescriptions relatives au transport de tiers dans des véhicules s'impose à la suite de l'arrivée de nouvelles offres (tantôt professionnelles, tantôt non).

---

[351] Art. 100, al. 1, let. b et c, et al. 2, 3 et 4, OETV.
[352] Art. 101 OETV.
[353] Art. 33, al. 2, let. a, ch. 1, OETV.
[354] Art. 80, al. 2, de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC ; RS 741.51).
[355] Il s'agit notamment des prescriptions suivantes : art. 13, al. 4, LCR : « Le Conseil fédéral prescrira le contrôle périodique des véhicules » ; art. 14*a*, al. 2, let. a, LCR : attestation de l'aptitude à la conduite par un certificat médical ; art. 25, al. 2, let. i, LCR : « Le Conseil fédéral édicte des dispositions sur les appareils servant à enregistrer la durée des courses, la vitesse ou d'autres faits analogues ; il prévoira notamment l'installation de tels dispositifs pour permettre de contrôler la durée du travail des chauffeurs professionnels » ; art. 56 LCR : durée du travail et du repos des conducteurs professionnels : « Le Conseil fédéral règle la durée de travail et de présence des conducteurs professionnels et veille au contrôle efficace du respect des prescriptions ».
[356] Art 56 LCR.
[357] Groupement intercantonal pour l'exécution de l'ordonnance suisse sur la durée du travail et du repos des conductrices et conducteurs professionnels de véhicules automobiles (OTR 1 et OTR 2).

Une application à la lettre de la motion Nantermod impliquerait de sortir un grand groupe de chauffeurs professionnels de l'OTR 2. Elle remettrait aussi en question l'existence même de l'OTR 2. À noter que pour supprimer totalement l'OTR 2 ou en sortir un grand groupe de personnes, il faudrait au préalable adapter l'art. 56 LCR.

2. Motion 16.3068 Derder du 9 mars 2016 (« Adapter la loi sur la circulation routière aux nouvelles offres »)

L'auteur de la motion demande que le Conseil fédéral propose une adaptation de la législation fédérale – notamment de l'OTR 2 – aux nouvelles offres de transport telles qu'Uber. Selon lui, les prescriptions applicables au transport professionnel de personnes avec des véhicules de tourisme ne sont plus adaptées et entraînent des distorsions de la concurrence entre les taxis et les services de transport comme Uber. Ici aussi, le Conseil fédéral est d'avis qu'une révision des prescriptions relatives au transport de tiers dans des véhicules s'impose à la suite de l'arrivée de nouvelles offres (tantôt professionnelles, tantôt non).

La motion 16.3068 Derder laisse au Conseil fédéral davantage de marge de manœuvre pour définir concrètement la nouvelle réglementation que la motion Nantermod déposée en même temps. Dans le cas de la motion Derder, la nécessité d'une révision préalable de la loi dépend de l'option choisie pour la mettre en œuvre.

> La révision du droit applicable en matière de circulation routière, à laquelle devraient conduire les interventions parlementaires précitées, va impliquer une modification du cadre légal régissant le transport professionnel de personnes. Il s'agit donc en premier lieu de déterminer dans quelle mesure il faut supprimer, conserver ou adapter les obligations (p. ex. pour l'installation d'un tachygraphe) et réglementations spécifiques (p. ex. l'OTR 2) qui s'appliquent au transport professionnel de personnes, en tenant compte des exceptions qui existent déjà pour les hôtels, les personnes malades, les élèves et les travailleurs, d'une part, et les nouvelles offres internet en matière de transport (p. ex. Uber), d'autre part.

5.3.2 Législation sur la concurrence déloyale

La loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD ; RS *241*) vise à garantir, dans l'intérêt de toutes les parties concernées, une concurrence loyale et qui ne soit pas faussée[358]. Le mécanisme « naturel » de la concurrence ne doit pas être entravé[359]. Est déloyal et illicite tout comportement ou pratique commercial qui est trompeur ou qui contrevient de toute autre manière aux règles de la bonne foi et qui influe sur les rapports entre concurrents ou entre fournisseurs et clients (art. 2 LCD). Les acteurs qui misent sur l'innovation pour développer un nouveau modèle commercial leur permettant de se démarquer de la concurrence n'agissent pas de manière déloyale. Il ne faut pas oublier que la LCD vise à instaurer une concurrence efficace ; dans ce contexte, l'innovation est même souhaitée et le modèle commercial fondé sur des applications des courtiers de courses ne va pas à l'encontre du droit de la concurrence déloyale.

> À l'heure actuelle, il n'est pas nécessaire, s'agissant des plateformes internet d'intermédiation, d'intervenir au niveau fédéral en matière de concurrence déloyale.

[358] Art. 1 LCD.

[359] MÜLLER, *Schweizerisches Immaterialgüter- und Wettbewerbsrecht*, vol. V/1 : *Lauterkeitsrecht*, 1998, p. 23. Cf. arrêt du Tribunal fédéral 4C.139/2003 du 4 septembre 2003 dans l'affaire « CAP », consid. 5.1 et les références.

De nouvelles règles pour le transport de personnes à titre professionnel

Projet de modification de la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE)

Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS)

Lundi 19 mars 2018

Pourquoi modifier la LEAE?

- **Compatibilité avec le droit fédéral**

- **Réponse au postulat Mathieu Blanc, Marc-Olivier Buffat et consorts**

  (Pour une loi/réglementation cantonale du service de transport de personnes)

- **Respecter la ligne fixée par le TF en octobre 2016 et reprise par la Cour constitutionnelle le 4 mai dernier:**
  - Respect de la liberté économique (Constitution fédérale).
  - Accès libre et non discriminatoire au marché (loi fédérale sur le marché intérieur).
  - Concurrence saine (loi fédérale sur la concurrence déloyale).
  - Respect du cadre fédéral posé par la législation sur la circulation routière.
  - Clarification et unification des conditions.
  - Projet équilibré.

Le phénomène Uber

- Développement très rapide de l'économie de partage.
- Mise en relation directe de l'utilisateur et du prestataire.
- Ce nouveau modèle économique bouscule les conditions d'accès à certaines activités, notamment les taxis.
- Uber est ainsi devenu un concurrent sérieux des prestataires «classiques» bien établis.
- Cette évolution est à prendre en compte car elle répond manifestement à une demande.

Mais

- Impact sur la protection des consommateurs.
- Impact sur la couverture sociale des personnes actives dans le cadre de ces nouvelles technologies.
- Impact sur la concurrence.

Le phénomène Uber: l'esprit de la réforme proposée

L'Etat doit accompagner ces changements:

- Apporter un cadre légal adapté à ces innovations.
- Veiller à ne pas mettre en péril les modèles d'affaires traditionnels.
- Respecter les exigences de sécurité publique, de loyauté dans les transactions commerciales et de mise en concurrence loyale des différents acteurs sur le marché du transport de personnes à titre professionnel.

Dès lors

Les restrictions apportées par le projet répondent à un intérêt public prépondérant:

- Réglementer de manière unifiée le transport de personnes à titre professionnel.
- Préserver l'autonomie communale en matière de réglementation de l'usage accru du domaine public (laissé à la compétence des communes).

A l'heure actuelle, le canton de Vaud ne connaît pas de législation cantonale sur le transport de personnes à titre professionnel. En effet, ce sont les communes qui sont compétentes pour légiférer et les règlements émis ne concernent que le service des taxis à l'exclusion de toute autre forme de transport de personnes à titre professionnel.

Ce qui va changer de manière pratique (1)

Disparition d'UberPop sur le territoire vaudois: Monsieur et Madame tout le monde ne pourront plus s'improviser chauffeur

En effet, avec le projet de loi:

- les chauffeurs doivent **être au bénéfice d'un permis professionnel** (autorisation de transporter des personnes à titre professionnel; ce permis étant régit par le droit fédéral).

Buts principaux de la mesure:

- Tous les chauffeurs sont soumis aux mêmes conditions.
- Protection du consommateur qui doit pouvoir compter sur un chauffeur de confiance.

Nouveau régime de sanctions

En cas de non-respect des nouvelles dispositions légales

- *Amende jusqu'à 20'000.-*
- *En cas de récidive dans les deux ans, jusqu'à 50'000.-*

Pour obtenir un permis professionnel *(TPP: transports professionnels de personnes):*

- *Il faut être au bénéfice du permis B (voiture) depuis une année au moins sans avoir commis d'infraction.*
- *Un examen théorique complémentaire est nécessaire (40.-).*
- *Puis un examen pratique est requis (130.-) et en cas de réussite, un nouveau permis sera établi (45.-) avec le code mentionnant le transport professionnel. Total: 215.- sans les frais d'auto-école si nécessaire.*

Ce qui va changer de manière pratique (2)

Il subsiste clairement deux catégories de véhicules :

- **Les taxis (taxis A actuels)**
- **Les véhicules de transport avec chauffeurs (VTC) soit tous les autres véhicules et en particulier les véhicules utilisant l'application Uber**

Diffuseurs de courses et conditions d'attribution des courses

- Le diffuseur de courses est un intermédiaire entre un chauffeur et un client, via le téléphone, une application mobile ou autre.
- A ce titre, Uber est un diffuseur de courses. Le central d'appel actif sur l'arrondissement de Lausanne est lui aussi un diffuseur de courses.

Conditions d'attribution des courses

- Pour avoir le droit d'attribuer des courses, le diffuseur de courses ou l'entreprise de transport doit avoir son siège en Suisse. Le but est de faciliter les éventuelles poursuites judiciaires. (Uber a son siège à l'étranger, ce qui rend les éventuelles poursuites pénales très compliquées.)
- Le diffuseur de courses ou l'entreprise de transport devra s'assurer que le chauffeur remplit ses obligations légales (assurances sociales, véhicule en ordre, etc.) avant de lui attribuer des courses. A défaut, il pourra lui-même être poursuivi.

Principales adaptations suite à la consultation

Avant consultation

- Délivrance des autorisations par les communes (Art. 74a ss LEAE [nouveaux]);
- Contrôle des conditions d'octroi au moment de la délivrance des autorisations;
- Absence de norme sur la protection des données;
- Introduction de toutes les autorisations par les communes dans le registre informatique;
- Prélèvement d'une partie des émoluments communaux pour la création et la maintenance des outils informatiques;
- Aucune indication sur la mise en œuvre concrète.

Après consultation

- Délivrance des autorisations par le canton hormis pour ce qui a trait à l'usage accru du domaine public par les taxis qui demeure de la compétence des communes (Art. 12a, 62a ss et 74a LEAE [nouveaux]);
- Contrôle des conditions d'octroi tout au long de la durée de validité de l'autorisation;
- Introduction d'une norme de protection des données dans la LEAE lors d'une révision plus importante. Précision que les communes sont responsables des données qu'elles traitent;
- Introduction des autorisations relatives à l'usage accru du domaine public par les communes. Les autres autorisations sont introduites dans le registre par les autorités cantonales;
- Prélèvement d'un émolument cantonal. L'outil informatique est mis à la disposition des communes;
- Création d'un groupe de consultation. Un projet de règlement sera soumis aux autorités et milieux concernés.

Autorisations (1)

- **Le canton, par le biais de la Police cantonale du commerce, délivrera les autorisations.**

- **L'autorisation sera valable pour l'entier du canton afin d'être compatible avec le droit fédéral.**

- **Les communes pourront toujours prévoir des conditions particulières pour l'usage accru de leur domaine public.**

M. Dupont, chauffeur de taxi a reçu les autorisations cantonales nécessaires. Il pourra librement emmener des clients aux 4 coins du canton. Par contre, pour utiliser les couloirs de bus ou les places « TAXI » à Aigle, Nyon ou Lausanne, il devra avoir l'autorisation des communes d'Aigle, Nyon ou Lausanne. Le canton ne s'immisce pas dans la gestion du domaine public des communes.

Autorisations (2)

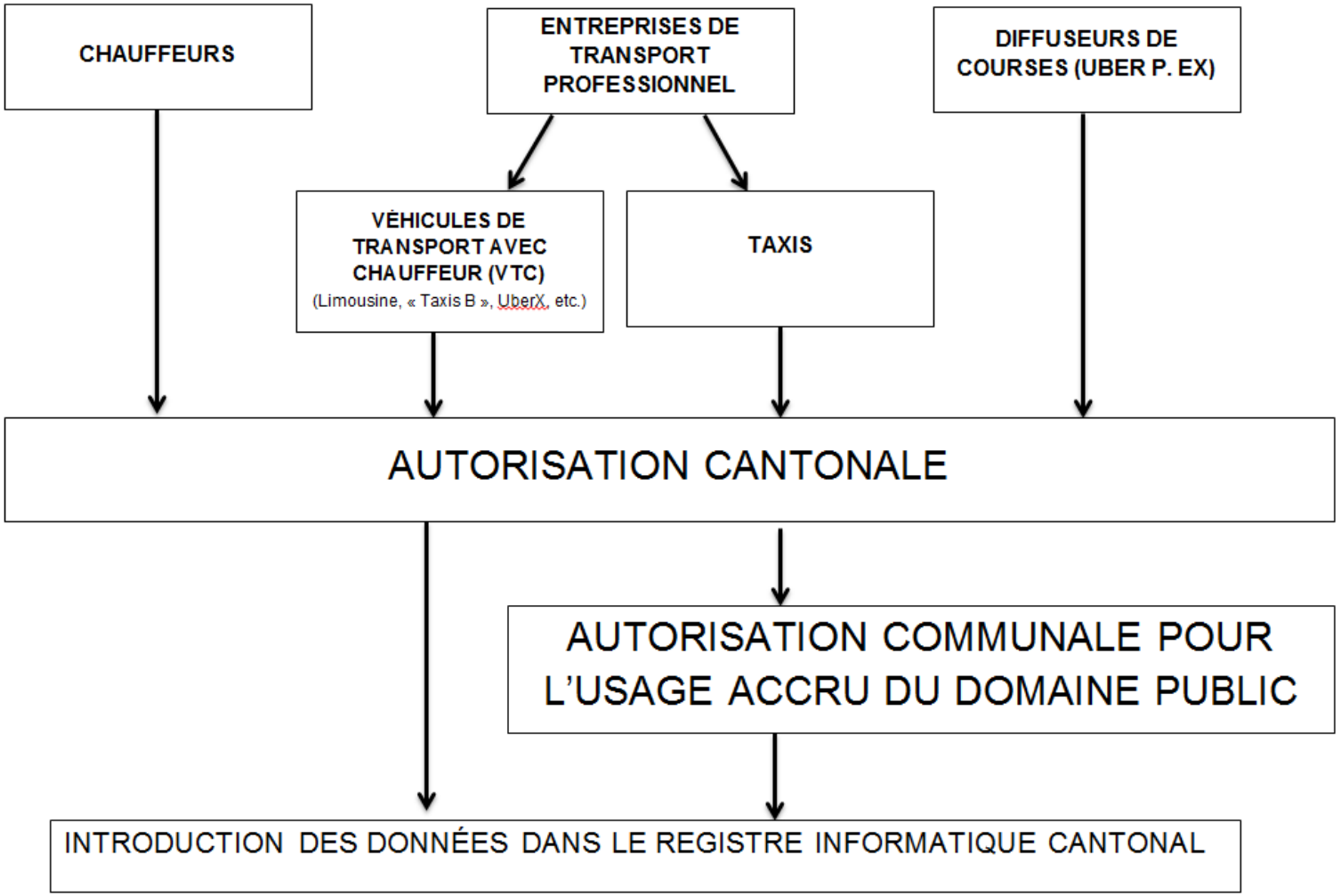

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Merci pour votre attention!

UNIA

Les défis dans la réglementation des taxis/VTC

Leçons à tirer d'exemples récents et d'autres cantons

Roman Künzler, responsable logistique et transport Unia

Etat des lieux

- Fossé entre la logique de service public et un marché fragmenté en totale concurrence
- Jugement du TF de novembre 2017 qui peut chambouler la branche
- Détournement systématique de la législation suisse (TVA, Loi sur le travail, assurances sociales, OTR II, etc.) de certains acteurs qui employent beaucoup de ressources pour ceci → législateur doit répondre à cela.
- Difficulté d'appliquer les lois en vigueur. Travail au noir systématique parmi les VTC et une situation du dumping salarial énorme dans toute la branche.

➢ **Une bonne loi sur les taxis/VTC nécessaire pour éviter un chaos constant**

Les nouveaux problèmes apparus ces derniers mois : Cas bien documentés de Pégase Léman SNC et StarLimoLuxe.ch Sarl

1. Création de sociétés partenaires hors canton

Depuis le 2e semestre 2016 et l'adoption de la nouvelle loi sur les taxis et VTC à Genève (LTVTC), une fiduciaire d'Uber a approché des personnes actives dans le transport de personnes dans le canton de Vaud afin de monter des «structures de location de services» pour Uber à Genève et de contourner ainsi la LTVTC.
Résultat: 5-6 entreprises ont développé presque le même modèle d'affaire (> 100 chauffeurs au total). Les chauffeurs doivent s'inscrire comme chauffeur Uber et travaille exclusivement avec l'application Uber. Uber verse 75% du chiffre d'affaire à la 'société partenaire' qui, à son tour, verse plus ou moins la moitié aux chauffeurs.

→Pour VD: Etablir clairement que transport sur VD qu'avec concession vaudoise (interdiction de cabotage d'autres cantons analogue à GE); coopération avec les autres cantons, établissement d'un registre des chauffeurs vaudois autorisés.

Nouvaux problèmes…(suite)

2. Recrutement de personnel en France

Uber recrute du personnel en France (site web, FB, etc.) par des offres de travail et envoie les gens auprès des sociétés partenaires pour obtenir des permis de travail.

Uber, avec sa politique de salaires extrêment précaires, doit recruter en dehors de la Suisse et contourne avec des ‘sociétés partenaires’ les disposition en vigueur.

→ Le Canton doit clairement définir qui est l’employeur et que des entreprises qui travaillent sur Vaud soient munies d’une autorisation vaudoise.

Nouveaux problèmes… (suite)

3. Responsabilité solidaire

Uber n'assume pas de responsabilité pour ces 'sociétés partenaires' qui vont sans doute faire faillite après avoir exploité les chauffeurs. A Genève, il n'est pas clair qui peut demander formellement l'arrêt de la concession d'une entreprise ou d'une centrale, dans le cas de violation graves les lois du travail.

→ Prévoir un système de responsabilité solidaire. Donner le droit aux syndicats de formellement demander l'arrêt d'une concession dans le cas de violation grave des lois régissant le travail et avec possibilité de recours.

Nouveaux problèmes… (suite)

4. Niveau des salaires sans cesse plus bas

Avec le développement d'Uber, le travail au noir se normalise avec des systèmes quasi mafieux, un dumping salarial avec un système de sous-traitance. Les salaires constatés vont de CHF 600.- à 3000.- pour un temps travail hebdomadaire de 48h voire plus. Le manque de salaire de référence ou, dans certains cas, le contournement de la CCT location de service (et de l'absence d'autorisation du SECO) est un problème.

→ Garantir le respect de salaires minimaux dans la branche.

Nouveaux problèmes… (suite)

5. Frais reportés sur les salarié-e-s

Unia a vu l'exemple d'une 'société partenaire' qui loue des voitures à ses travailleurs (en les chargeant de CHF 1600.- par mois). Comme les autres, la société reçoit 75% du chiffre d'affaire d'une course de la part d'Uber et verse après une partie de la somme aux chauffeurs.

→La loi devrait prévoir que les entreprises assument l'entier de leurs obligations envers leurs salarié-e-s.

Leçons de Zurich

Après l'annonce de retirer UberPop à Zurich, Uber a transféré sans examen tous les chauffeurs UberPop à UberX. Uber a donné aux chauffeurs sans permis professionnel un délai de 3 mois pour le faire. Après les 3 mois écoulés par contre, ils n'ont pas bloqué les chauffeurs sans permis et aucunement rééxaminé leur situation depuis lors.

→ Chaque centrale d'appel, entreprise de transport doit annoncer tous les chauffeurs avec documentation (Permis, AVS, etc.)

Principes généraux pour une loi qui fonctionne

- La protection des travailleuses et travailleurs est garantie et contrôlée
- Application effective de la loi est rendue possible
- Les acteurs en infraction avec la loi sont interdits
- L'intérêt public protégé (mobilité, prix, qualité, sécurité)
- Taxis/VTC: même activité, même réglementation pour éviter la concurrence déloyale
- Concurrence limitée

Eléments nécessaires pour faire de l'ordre dans le désordre

- Chaque société de transport, centrale d'appel, chaque chauffeur est autorisé.
- Garantir les compétences des chauffeurs par un examen.
- Un registre des chauffeurs autorisés est mis en place.
- Chaque société a son siège en Suisse. Tout contrat liant les chauffeurs et des sociétés partenaires sous législation suisse (important pour l'application de la loi).
- Identification des voitures garantie.
- Interdiction de cabotage (analogue Genève) pour toutes les entreprises de transport.
- Interdiction d'activité en cas de violation des dispositions concernant la protection de travailleurs/euses et les assurances sociales. Droit du syndicat mandaté de demander formellement une interdiction.
- Garantir des salaires minimaux (CCT location de service, CTT,…)

Structure d'Uber

l'indépendance fictive érigée en système

La structure d'Uber est chapeautée par Uber International Holding B.V., ayant son siège à Amsterdam, qui exploite comme filiales Rasier Operations B.V. et Uber Switzerland sàrl. Alors que les chauffeurs concluent des contrats avec Rasier, la clientèle interagit directement avec Uber International.

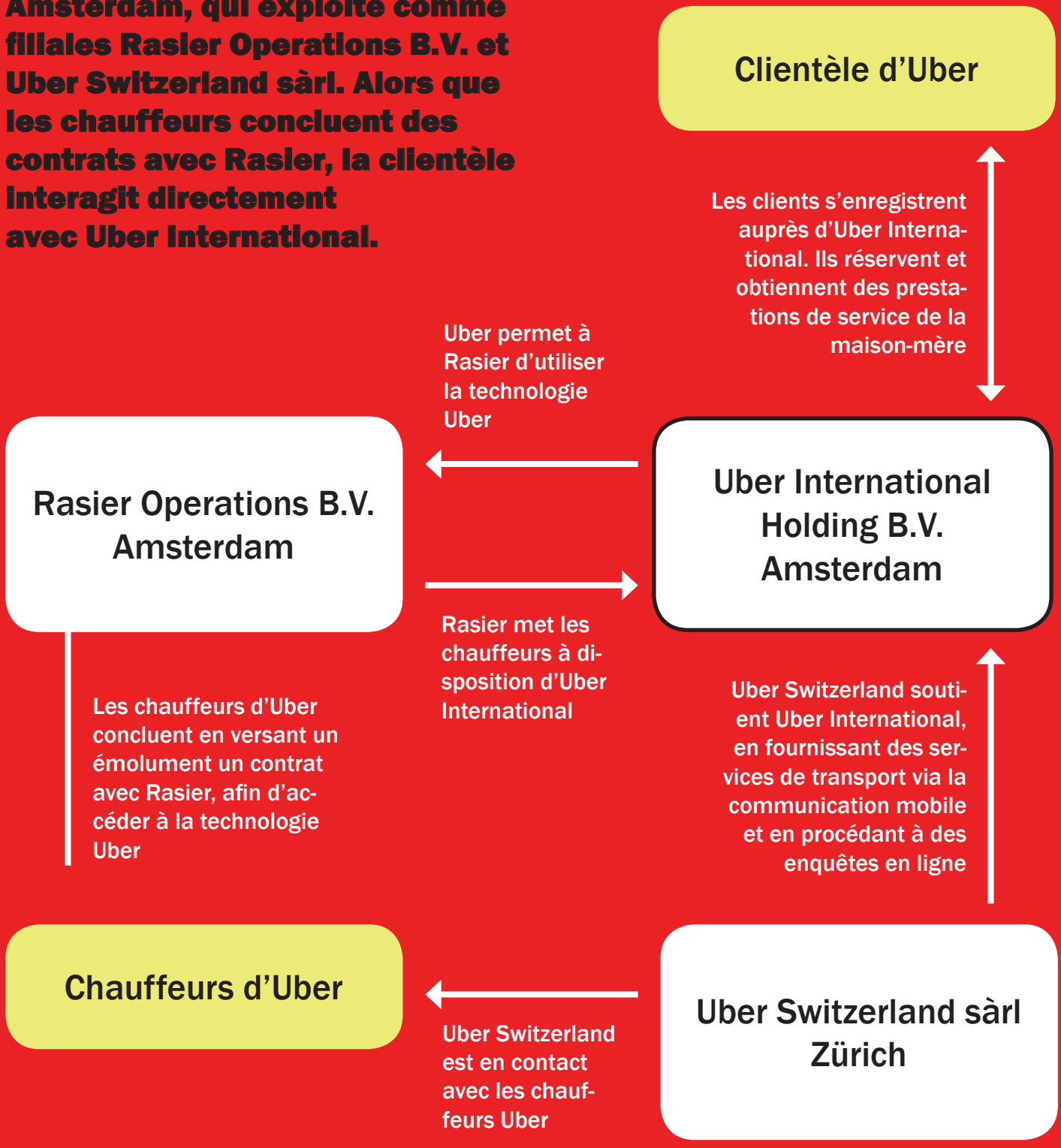

UNIA

UBER

Commission parlementaire

Mars 2018

UBER en quelques mots

Un constat

LA MOBILITE, UN BESOIN FONDAMENTAL

- **Solutions traditionnelles de mobilité limitées**
  - **Transport publics** face à des contraintes, notamment budgétaires
  - **Autres solutions** face à une réglementation souvent non en phase avec les pratiques d'aujourd'hui

LE DÉVELOPPEMENT DU VÉHICULE PERSONNEL COMME PIS-ALLER

- **Face aux limites des solutions de mobilité existantes, la voiture personnelle s'est établie comme seule alternative crédible**

UN DÉVELOPPEMENT DES INÉGALITÉS FACE A LA MOBILITE

- **L'accessibilité et le coût des solutions existantes aboutissent à un développement des inégalités face à la mobilité**

UBER en quelques mots

Une alternative de mobilité urbaine

UNE RÉPONSE INNOVANTE A UN BESOIN FONDAMENTAL

- **Une plateforme digitale mettant en relation**
  - **Des utilisateurs** *souhaitant se déplacer d'un point A à un point B*
  - **Des chauffeurs professionnels indépendants** *souhaitant développer leur activité, sans contrainte ni exclusivité*

UNE SOLUTION FIABLE, SURE ET ABORDABLE

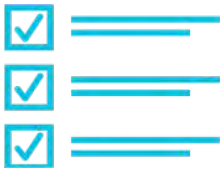

Validation des chauffeurs
Analyse permanente des retours clients

Temps d'attente - 5min
Efficience bénéficiant aux chauffeurs et aux passagers

Efficience de la plateforme permettant des prix abordables et la rentabilité des chauffeurs

UBER en quelques mots

Un changement de paradigme

UN CHANGEMENT FONDAMENTAL DES HABITUDES DE MOBILITÉ

- **Evolution des habitudes de mobilité**
  - 60% des utilisateurs déclarent avoir changé leur comportement de mobilité
- **Développement du secteur du transport**
  - 27% des trajets UBER n'auraient jamais eu lieu sans UBER
- **Meilleure utilisation de l'actif existant**
  - 1,8 personnes par véhicule, contre 1,1 pour les voitures individuelles

UNE PARTIE DE LA SOLUTION AU PLUS GRAND DÉFI URBAIN

- **Uber participe clairement de la démotorisation de la population**
  - En Suisse Romande, diminution de 5,6 véhicules pour 100 usagers Uber, en seulement 3 ans

UBER en Suisse Romande

Les chiffres clefs

UBER, un acteur de poids en Suisse Romande

- Près de 200 000 utilisateurs sur l'arc lémanique
- Plusieurs dizaines de milliers de trajets chaque mois
- Environ 3 000 nouveaux téléchargements chaque semaine

UBER, une solution répondant d'abord aux besoin des résidents

- Près de 90% des trajets à Lausanne effectués par des résidents Lausannois
- 65% des déplacements à Lausanne effectués en lien avec la périphérie (seulement 52% en 2015)
- 66% des déplacements effectués après 20h, 36% après minuit, à des heures où l'offre de mobilité est plus réduite

UBER, une opportunité professionnelle pour une population peu qualifiée

- Plus de 1 000 chauffeurs professionnels actifs, répartis entre Genève et Lausanne
- Les chauffeurs sont les premiers clients d'UBER, leur satisfaction est au coeur du système

UBER en Suisse Romande

Un impact positif en seulement 3 ans

Un impact déjà mesurable *(étude 6-T de mars 2017, disponible sur demande)*

- **Développement de la mobilité, en particulier chez les personnes sans permis**
  - 40% des utilisateurs déclarent effectuer des trajets qu'ils n'auraient jamais faits sans UBER
  - Statistique montant à 52% chez les personnes sans permis

- **Une solution de mobilité qui se démocratise**
  - Plus de femmes parmi les utilisateurs, avec 48% d'utilisatrices en 2017, contre seulement 39% et 31% respectivement à Lausanne et Genève en 2015
  - Plus de jeunes parmi les utilisateurs, avec 60% de moins de 35 ans en Suisse Romande
  - A Lausanne, la part des -25 ans est passée de 10% à 32% entre 2015 et 2017

- **UBER, solution qui participe de la démotorisation**
  - En Suisse Romande, diminution de 5,6 véhicules pour 100 usagers Uber, en seulement 3 ans

Modifications de la LEAE

Position UBER - Remarques générales

1. **Nécessité d'un cadre légal juste et équilibré permettant le développement d'un secteur présentant de nombreuses opportunités, en termes d'emplois et de mobilité**

2. **Légitimité des communes à réglementer l'usage accru du domaine public, au vu du caractère public du service fourni par les taxis**

3. **Importance de s'appuyer sur la réglementation fédérale existante et limiter les risques d'inflation de réglementations au niveau communale, qui aboutirait à une augmentation des barrières à l'entrée et à la création de freins au développement d'un secteur pourtant en plein essor**

Modifications de la LEAE

Position UBER - Remarques particulières

Article 62d LEAE, Conditions d'attribution des courses

- Le terme “son siège ou son établissement”, correspondrait mieux à la réalité et reprendrait la terminologie utilisée dans la Loi fédérale sur le marché intérieur (LMI).
- UBER a bien une présence physique en Suisse, en particulier dans les cantons de Vaud et Genève, et une équipe de 9 employés, pouvant répondre à toute demande des administrations, en sus d’une équipe globale dédiée au traitement des demandes des autorités

Article 62e, Principe

- Exiger des seuls chauffeurs professionnels qu’ils fournissent la preuve de paiement à l’AVS ne semble pas nécessaire, cette obligation n’est faite à aucun autre métier dans le canton

Article 62f

- Valeur ajoutée en terme de sécurité et qualité de service limitée. Chaque chauffeur investit déjà du temps et un montant conséquent pour se conformer au droit
- Ajouter un fardeau bureaucratique et financier inutile sur des entrepreneurs indépendants ne nous paraît pas légitime

Article 74a

- Les chauffeurs ne devraient pas être limités dans leur liberté économique et doivent pouvoir choisir avec qui ils souhaitent travailler
- Limiter la concurrence crée des monopoles qui pénalisent les utilisateurs, notamment au niveau du prix et de la qualité de service, ainsi que la sécurité économique des chauffeurs, ce qui est contraire à l’esprit initial de la révision de la loi

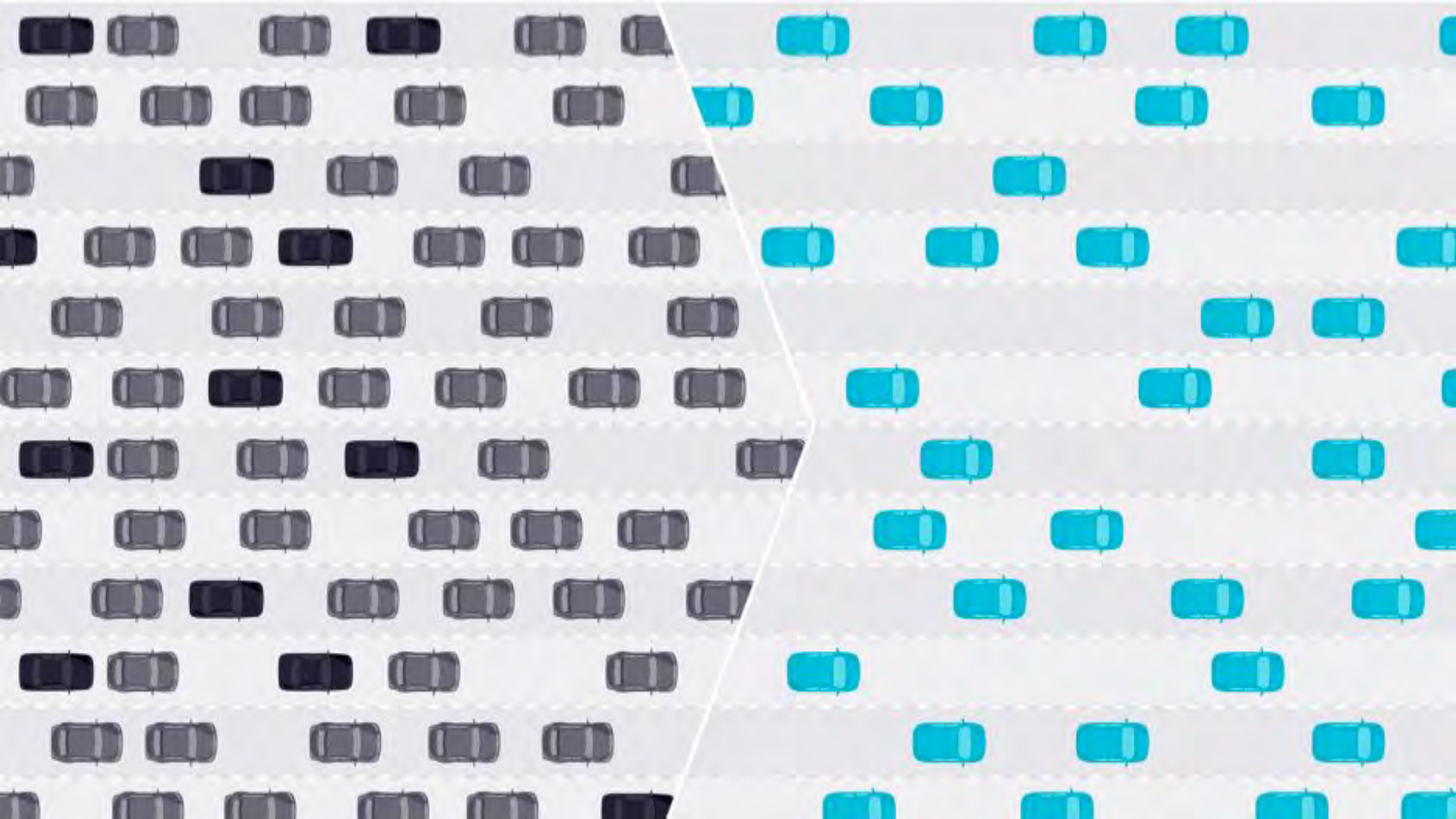

Monsieur le conseiller d'État,
Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les députés,

Je vous remercie de m'accorder cet entretien. Avant d'aborder le sujet de la loi cantonale, permettez-moi de vous faire un bref rappel de la situation au nom de tous les chauffeurs de taxi en activité. Depuis quelques années, le métier de chauffeur de taxi subit des changements et des pressions, surtout depuis l'arrivée sur notre territoire de nouveaux acteurs notamment Uber. Malgré l'interdiction décrétée par la Ville de Lausanne d'exercer une activité de transport par l'intermédiaire de l'application UberPop, cette dernière a continué à fonctionner de manière illégale au mépris de la loi et de la constitution. Nous avions demandé la suppression de l'application, mais rien n'a été fait. Nous avons demandé des contrôles pour traquer les contrevenants et, sous prétexte d'un manque de moyens, le service intercommunal des taxis a fait supporter une partie de la charge d'un engagement supplémentaire aux chauffeurs, portant le nombre de policiers assermentés à un nombre ridicule pour toute la l'agglomération lausannoise. Vous conviendrez que la méthode de financement de la Ville est des plus surprenantes. Depuis quand fait-on en payer l'engagement du personnel par l'usager d'un service ? Si nous remercions les policiers assermentés pour les contrôles effectués, force est de constater que c'est une mission impossible. Enfin, pour clore le chapitre de la Ville, à la place de contraindre les chauffeurs Uber à respecter le règlement intercommunal des taxis, monsieur Hildebrand a procédé à une modification dudit règlement pour permettre à ces derniers d'obtenir un permis provisoire, créant ainsi une exception pour un seul acteur du marché. Ce qui est inadmissible. Cette modification fait d'ailleurs l'objet d'une requête formelle devant la cour constitutionnelle du tribunal cantonal de Vaud par notre avocat.

Mesdames et Messieurs, si je suis ici c'est que la situation des taxis est grave, et même désastreuse. Depuis 1964, le taxi est ballotté dans un système qui n'a pas de nom. Puisque le laboratoire Lausanne n'a donné qu'un service nommé SIT, fermé et renfermé, opaque dans son fonctionnement, analyse et créé des lois à l'interne, sans aucune consultation avec les intéressés, qui sont les professionnels taxis. Désastreuse, qui a poussé le canton à intervenir je ne sais pas vraiment pour résoudre le problème ou pour tuer le service public en ouvrant la porte à des indépendants qui n'assumeront pas le service au public 24 heures sur 24 et toutes l'année, surtout par tous les temps comme c'est le cas aujourd'hui avec Taxi Services à Lausanne. Je disais avec ce projet de loi qui ne satisfait pas non plus parce qu'il est fait par des personnes dont je doute qu'ils sont au courant de toutes les subtilités de la profession. Ce ne sont tout simplement pas des professionnels de la route. Entre RIT et PARIT et LMI, le chauffeur cherche un saint qui se vouer.

Venons-en projet de loi cantonale qui vous est proposé. Nous tenons à vous informer que la commission de consultation des professionnels des taxis a soumis à Monsieur Lebas les propositions de modification de la loi. À notre sens, le projet de loi qui vous est soumis ne clarifie pas assez la façon dont les bénéficiaires d'autorisation cantonale vont être contrôlés et régulés. Par exemple les structures VTC qui viendraient dans une agglomération comme Lausanne, devraient être soumis à un examen tel que celui des taxis B lausannois actuels. Leurs véhicules devraient être identifiés par des plaques numérologiques spécifiques pour faciliter le contrôle et éviter les pratiques mafieuses des sociétés de location. Le but d'encadrer cette profession est de permettre aux travailleurs de bénéficier de conditions de travail acceptables, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Nous souhaiterions vous proposer une nouvelle table ronde avant la soumission de cette loi devant le Grand Conseil. Ceci pour tous les acteurs concernés, pour discuter de nos propositions. En effet, une loi doit être praticable sinon elle n'est pas efficace. Nous ne sommes pas opposés à une loi cantonale, mais à ce stade nous estimons que ce projet n'est pas encore abouti et qu'il ne résoudra pas le problème actuel. En effet, depuis 2015, 680 dénonciations ont été enregistrées dans le canton ; moins d'une dénonciation par jour, alors même que les chauffeurs Uber qui sont plus nombreux que les taxis professionnels assuraient le service Uber 24/24, sans payer le moindre centime aux assurances sociales et aux impôts. Ceci a causé un désastre financier et social pour les taxis officiels vaudois. La future loi cantonale doit donc être bien pensée en amont, avant d'être mise en vigueur et son application rendue possible en y mettant les moyens humains et financiers nécessaires.

Comité de consultation des professionnels des taxis de la région lausannoise
Chemin du Devin 31B
1012 Lausanne - akrimi-bakir@bluewin.ch

Département de l'Economie et du Sport
Secrétariat Général
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 25 août 2017

Concerne : **Transport de personnes à titre professionnel**
Mise en consultation d'un avant-projet de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routières (LVCR)

Mesdames, Messieurs,

Le Comité de consultation ad hoc mis sur pied par le Groupement des Taxis indépendants, celui des Entreprises de Taxis et l'Union des Taxis lausannois a l'avantage de vous remettre par la présente sa position sur la consultation citée en objet.

Avant propos

Le but primaire de ce projet, à savoir empêcher le travail non déclaré, précaire et dénué de couverture sociale du côté du « transporteur », mais également dangereux pour l'usager est unanimement salué par le Comité de consultation.

Néanmoins, la perception globale des représentants des associations de taxis de l'agglomération lausannoise, qu'ils soient chauffeurs indépendants ou chefs d'entreprise, est que le fonctionnement de la profession de taxi est largement méconnue des préparateurs du projet, tant dans les considérations économiques en jeu, que celles liées à l'ordre public et à l'environnement.

Or, l'agglomération lausannoise concentrera à elle seule 90 % de l'impact de la révision de cette loi cantonale. Celle-ci, pour être cohérente et pragmatique, devra donc tenir compte des spécificités de la région.

En effet, en tentant d'éliminer des situations sociales inadmissibles, un nombre important d'articles remettent en cause l'organisation-même du transport de personnes en risquant fortement de développer une concurrence non-maîtrisable et susceptible de créer un important désordre public, une précarité nouvelle parmi les professionnels, chauffeurs et entreprises et d'établir rapidement et durablement une nouvelle situation de concurrence déloyale.

Nous demandons au Conseil d'Etat de porter une attention accrue aux amendements demandés dont le seul but est d'éviter un désordre annoncé, un accroissement du trafic et de la pollution ainsi qu'un réel problème de parcage public.

De plus, même si le projet délègue aux communes une part importante des réglementations locales, d'introduire dans le projet de loi des minima qui ne pourront laisser apparaître des règlementations

communales inapplicables ou qui porteraient fortement préjudice à la profession établie, ainsi que des articles tenant compte de la spécificité-même du travail des taxis dans le canton.

Notre objectif

Loin de vouloir bloquer toute nouvelle concurrence, le Comité de consultation a pour seul objectif d'aider le législateur et les pouvoirs publics à l'organiser de manière pragmatique, contrôlable et maîtrisable, afin que les avantages sociaux que la nouvelle loi garantit aux chauffeurs ne tourne pas au chaos et à la perpétuation de nouvelles situations déloyales, dans une profession déjà marquée depuis quelques années par les nouveaux concepts de diffusion de courses.

Demande d'amendements

- Art. 74 C – Al. 1 - Lettre c.

Ajouter : »Bénéficie….accordé par la commune aux transports publics lorsque cela est possible »

Argumentaire :

Le projet de loi évoque à plusieurs reprises le rôle de « service public » accordé aux taxis, et cela s'avère pertinent du point de vue des avantages et obligations qui en relèvent. Néanmoins, dans l'usage du domaine public, outre les stations dédiées et certaines lignes de bus autorisées, il faut que les commune, afin de préserver les intérêts financiers des usagers, puissent encore aider à raccourcir les trajets, en accordant un accès aux taxis à des zones de circulation marquées « Transports/Services publics autorisés « , ceci dans la mesure du possible. Pour exemple : l'aberrant détour que doit faire un taxi actuellement pour lier le haut de Rovéréaz au Pont de Chailly ou pire encore, son interdiction d'emprunter le ch. de Rovéréaz pour relier l'EMS situé 200 m plus bas….alors que les minibus affrétés par les TL peuvent le faire, et cela au grand dam des clients âgés.

De même lors de grandes manifestations ou évènements exceptionnels fermés au trafic automobile et durant lesquels seuls le bus sont tolérés.

- Art74C – Al. 1 – Lettre d.

Ajouter : « Cette enseigne doit porter une identification claire exclusive de la commune sur leur toit. »

Argumentaire :

Les polices de chaque commune ainsi que les usagers doivent pouvoir identifier, de jour comme de nuit et à une moyenne distance les taxis A appartenant à leur propre commune évitant ainsi la confusion avec des Taxis A d'autres communes ou cantons.

Comité de consultation des professionnels des taxis de la région lausannoise
Chemin du Devin 31B
1012 Lausanne - akrimi-bakir@bluewin.ch

- Art74C – Al. 1 – Lettre e.

Ajouter : Un taxi d'une commune, un regroupement de communes ou un autre canton ne peut travailler comme taxi dans une autre commune ou groupement de communes du Canton de Vaud. Il y sera considéré comme un VTC.

Argumentaire :

Le Taxi d'une commune qui emmène un client dans une autre ne peut charger dans celle-ci un nouveau client que si la destination de celui-ci se situe dans une autre commune ou groupement de communes vaudoises ou vers un autre canton.

1) Si l'on prend l'exemple donné en marge du projet de loi du taxi genevois amenant un client à Lausanne, il est parfaitement acceptable qu'il charge un client dans la capitale vaudoise MAIS pour l'amener HORS DE l'AGGLOMERATION.. A cet effet, il est à rappeler que les taxis à plaques vaudoises ne sont pas autorisés à le faire sur le territoire genevois !

2) De plus, les taxis A d'autres communes ou canton portent des visuels « TAXI » et il est fort probable que la confusion règnera dans les rues des autres communes dans lesquelles ils se rendent. Cette concurrence déloyale sera impossible maîtriser, surtout du fait des différents tarifs de prise en charge imposés par les communes.

3) Par ailleurs, l'exemple du trajet Lausanne – Aigle présent dans le communiqué du Canton (p.4) n'est pas pertinent: en effet : pour amener un client à Aigle, le taxi prend l'autoroute et ne traverse pas les communes citées. S'il devait le faire pour des raisons de problèmes de circulation, il n'est pas exact qu'il serait soumis au règlement de chaque commune puisqu'il ne ferait que TRANSITER par celles-ci, ce qui est parfaitement admis déjà partout.

- Art 74C – al. 2 – Ajout nouvelle lettre

Les VTC ne sont pas autorisés à porter quelque signe extérieur que ce soit, lumineux ou non, attestant de leur activité de transport de personnes.

Argumentaire :

Pour le bon ordre, les usagers et les forces de police ne doivent pas être floués, et cela découragera encore plus le sillonnage des rues par les VTC en quête de halage par les usagers source de désordre dans le trafic et de pollution

- Art 74C – al. 2 – Ajout nouvelle lettre

Les VTC, doivent justifier, lorsqu'ils demandent une autorisation d'exercer , d'une affiliation à un ou plusieurs diffuseurs de courses.

Comité de consultation des professionnels des taxis de la région lausannoise
Chemin du Devin 31B
1012 Lausanne - akrimi-bakir@bluewin.ch

Argumentaire :

Cela sera par là-même la preuve que leur circulation à but professionnel dans une commune est liée à une commende de course réelle et qu'il se n'agit pas de « maraudage ». Il faut rappeler également que le diffuseur est un élément supplémentaire de garantie de la sécurité de l'usager et du chauffeur.

- Art 74C – al.2 – Ajout nouvelle lettre

Les VTC doivent être immatriculés dans le Canton de Vaud.

Argumentaire :

1) Empêcher un afflux important de chauffeurs VTC d'autres cantons ou même de France voisine et augmenter une tension déjà palpable. L'exemple de Genève est probant : les taxis et VTC doivent être immatriculé à Genève, or des dizaines de VTC travaillent illégalement sur le territoire genevois avec des plaques vaudoises et françaises. Cela crée de fortes tensions avec ceux munis d'autorisations payantes et les forces de l'ordre sont totalement démunies pour appliquer la loi et verbaliser, tant le nombre de fraudeurs est important.

2) *Le nouveau registre cantonal prévu ne pourra pas enregistrer les VTC d'autres cantons ou pays, cela est impossible, à moins que ces véhicules ne paient leur autorisation cantonale et soient enregistrés comme tel ce3 qui paraît très peu probable.*

- Art 74C – al.2 – Ajout nouvelle lettre

Les VTC vaudois se verront attribuer une série de no de plaques minéralogiques immédiatement identifiable.

Argumentaire :

Les contrôles de visu seront immédiatement possibles et éviteront temps et moyens perdus pour les autorités de surveillance.

- Art 74C – Al. 2 – Ajout nouvelle lettre

Les VTC et devront justifier d'une place d'attente privée durant leur temps de travail.

Argumentaire :

Eviter de « squatter » des centaines de places de parking publics dans l'attente d'une commande de course (la plupart du temps sans paiement ou sans disque….attendant que le contractuel passe pour partir ou régler leur situation de voiture parquée). C'est exactement ce qui se passe à Genève et dans les autres villes aux endroits stratégiques et au grand dam de la population du centre-ville qui ne trouve plus de place de parc.

Comité de consultation des professionnels des taxis de la région lausannoise
Chemin du Devin 31B
1012 Lausanne - akrimi-bakir@bluewin.ch

- Art. 74F – Lettre c. – Al. 2

Ajouter: Le contrôle du Canton peut s'exercer en tout temps afin de vérifier sa situation.

Argumentaire :

1) Ce contrôle est déjà en vigueur auprès des Taxis A.

2) Les chauffeurs de VTC pourront déclarer un assujettissement au jour de leur demande mais ne plus rien déclarer par la suite.

- Art. 74 – demande d'une lettre supplémentaire

L'application du règlement doit être renforcée.

Argumentaire :

1) *Actuellement, les moyens de surveillance sont très léger s et ne suffisent notoirement pas. Or, les besoins de surveillance vont considérablement augmenter.*

2) *Dans le cas contraire, la concurrence annoncée ne sera plus maîtrisable s'affichant comme à nouveau déloyale, et, seuls les places de stationnement réservées et les couloirs de bus autorisés aux taxis bénéficiant d'une autorisation A ne pourront justifier les nombreuses obligations et les coûts élevés imputés à d cette même autorisation, d'autant que les coûts, comme le laisse supposer le projet de loi, devrait augmenter avec les frais supplémentaires de surveillances mise en avant par le Canton (Création d'un nouveau fichier informatique, etc.)*

- Art. 74 – demande d'une lettre supplémentaire

Mise sur pied d'une commission permanente constituée également de représentants de la profession des taxis aux fins d'évaluation des effets de la nouvelle loi afin d'en rectifier les modalités si nécessaire.

Argumentaire :

Cette nouvelle loi fait prendre un risque important à la profession des chauffeurs de taxis. C'est la raison pour laquelle nous demandons cette période d'évaluation au-travers d'une commission permanente, particulièrement chargée de la surveillance des mesures à l'encontre des fraudeurs, de la pratique des prix, du bon ordre, etc.

Comité de consultation des professionnels des taxis de la région lausannoise
Chemin du Devin 31B
1012 Lausanne - akrimi-bakir@bluewin.ch

En vous remerciant de votre attention à la lecture de ce qui précède, nous restons en tout temps à votre disposition et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos meilleures salutations.

Pour le Comité de consultation,

Mme Thushana Panugopan	M. Abdelkrim Benayad	M. Abdelhamid Akrimi
Groupement des Entreprises	Groupement des Indépendants	Union des Taxis lausannois

Commission du Grand Conseil pour le projet de Loi sur les taxis 19.03.2018

Jean Lazega
Directeur
Taxi Services Sàrl

12 communes réunies dans l'Association intercommunale pour les taxis pour servir **251'171 habitants** (32 % de la population vaudoise totale)*.
Pour rappel: 326 communes dans le Canton.

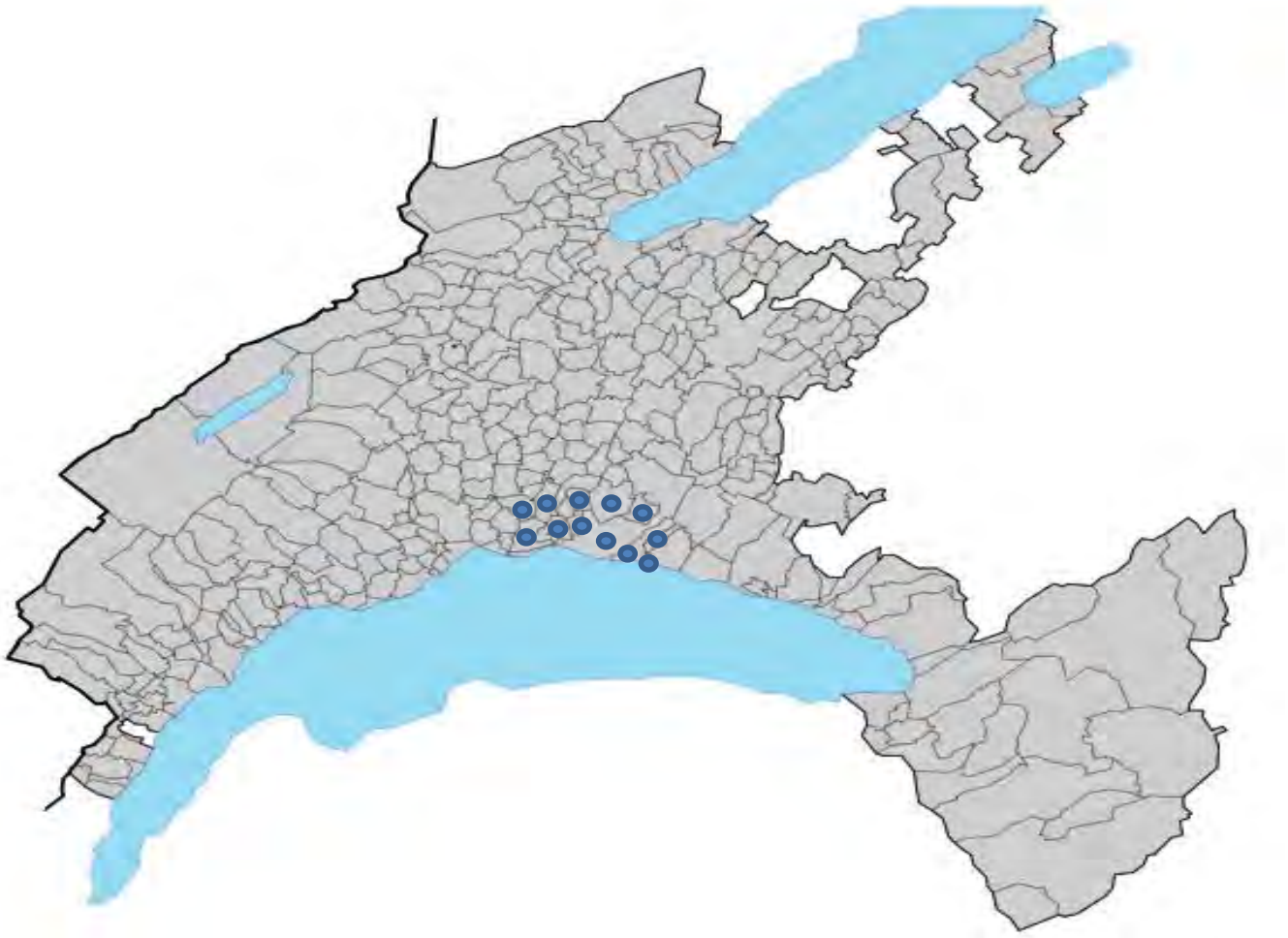

*StatVD_2017

Organisation du marché de l'intercommunale des taxis de la région lausannoise

Règlement intercommunal sur les taxis
Commission administrative et Brigade des taxis

Taxis A

- 250 véhicules
- 5 entreprises
- 156 exploitants indépendants
- Env. 400 chauffeurs

Distribution des courses par Central concessionné actif 7/7 4/24
25 employés dont 21 téléphonistes

Taxis B

- Env. 80 véhicules
- Exploitants indépendants

Distribution des courses
Central Taxiphone et distribution individuelle

Limousines C

- Environ 25 véhicules de grande remise
- Exploitants indépendants

Distribution des courses
Individuelle et sans Central

Marché parallèle et illégal

Entre 300 et 500 chauffeurs

Taxi Services Sàrl

Mandat de service public sans but de profit et sans subventions

Société concessionnée par l'Association intercommunale des Taxis et en mains exclusivement des détenteurs d'Autorisation A.

Faits et chiffres marquants 2017

Société fondée en 2008 issue du regroupement entre les centraux d'indépendants et d'entreprises.

Nombre de collaborateurs: 25 (dont 21 téléphonistes)

Budget : 2'000'000.-

Financement exclusivement par les détenteurs d'Autorisations A

Nombre total de courses 2017 : 1'070'000

Dont mandats d'organismes publics : 128'000 soit 12 % (350 courses/jour)

Baisse du nombre de courses depuis 2015 : 20 % et baisse constante (hors courses service public en augmentation).

Taxi Services Sàrl

Mandat de service public sans but de profit et sans subventions

Principaux partenariats publics

LIBERTÉ ET PATRIE

AIDE ET SOINS À DOMICILE

sesaf

Au service de votre santé visuelle

Evam ETABLISSEMENT VAUDOIS D'ACCUEIL DES MIGRANTS

tl Transports publics de la région lausannoise

SBB CFF FFS

leb AIDE ET SOINS A DOMICILE

C'est un fait !

Notre Central d'appel ne peut survivre et servir de manière coordonnée et efficace le service public que si un nombre important de taxis lui sont affiliés..

Le maintien d'un Central d'appel œuvrant par téléphone tout en proposant une diffusion par applicationreste nécessaire pour une grande majorité d'usagers, soit en raison de leur âge, soit en raison de difficultés médicales, soit encore par le désir d'avoir encore une voix humaine pour prendre la commande.

Pour que cela soit le cas, il faut que les taxis opérant dans notre ensemble de 11 communes puissent dignement gagner leur vie dans les contraintes nécessaires des règlements et ainsi avoir les moyens d'être abonnés au Central.

Nos commentaires sur quelques articles du projet de Loi

Points du projet de Loi

- Chapitre II

Art 62d ***Conditions d'attribution des courses***

Environ 50 enquêtes de police (judiciaire, circulation, SIT, etc) ou du Parquet par année auxquelles nous répondons immédiatement. Il est important que toutes les données digitales, écrites ou vocales concernant l'activité professionnelle des chauffeurs (leurs parcours exacts, leurs données personnelles, leurs clients) soient rapidement accessibles aux autorités qui les demandent. **C'est une question de sécurité pour les usagers !**

Les exigences en matière d'objets perdus également: des dizaines de requêtes annuelles et pratiquement toutes rapidement couronnées de succès.

Pour atteindre ce niveau de performance, outre le siège des diffuseurs en Suisse, il est indispensable que **les données** soient stockées, si ce n'est dans le canton, pour le moins EN SUISSE.

C'est notre cas à Taxi Services et cela impacte fortement notre budget !

Points du projet de Loi

- Chapitre II

Art 62d ***Conditions d'attribution des courses*** *(suite)*

Proposition d'ajout d'une lettre d. à l'al. 2

d. qui dépassent de 10 % le montant préalablement indiqué au client si celui-ci n'a pas exigé un changement d'itinéraire ou demandé un temps d'attente en cours de trajet.

En effet, le Central Taxi services et les taxis A pratiquent un prix connu du client et approuvé par les autorités communales. Or, dans les fait, les courses distribuées par les nombreux diffuseurs digitaux sont soumises à des variations de prix qui peuvent être très importantes et dont le détail de calcul n'est pas toujours clair.

Points du projet de Loi

- Chapitre II

Art 62e ***Autorisations***

Proposition d'ajout d'un al. ou de l'intégration à l'al. 1. de l'obligation d'un **certificat** d'**examen topographique délivré pour les communes dans lesquelles le chauffeur désire exercer.**

Taxi Services exige et exigera des chauffeurs abonnés qu'il disposent de solides connaissances topographiques des 12 communes de l'Association des communes pour les taxis. Le GPS n'est pas une solution sûre pour de nombreux cas de figure.

Il s'agit là également d'un point important de la protection de l'usager car il est de la **responsabilité du chauffeur** d'assumer **le choix du parcours**, (et donc de son prix) et non à des données GPS pas toujours fiables, et certainement pas en cas de changements inattendus des dispositifs de circulation.

Points du projet de Loi

- Chapitre II

Art 62g ***Registre des autorisations***

Proposition d'ajout d'un alinéa sur la visibilité des VTC

Taxi Services fournit à ses abonnés un lumineux permettant aux autorités d'exercer leurs contrôles.

Pour les VTC, il sera impossible de les identifier donc de les contrôler. La France a compris ce problème et les préfectures fournissent dorénavant une petite vignette inaltérable et indécollable (comme celles de nos autoroutes) et apposée sur les vitres avant et arrière des VTC. Depuis lors, il y a une **forte baisse des VTC en maraude ou hélage.**

Points du projet de Loi

- Chapitre IV

Art 74a **Principes**

Al. 3 lettre a. : la complémentarité en matière de service public doit être définie: s'agit-il de servir des institutions publiques et des organismes de transports publics ?

Al. 3 letre c. 4. : nous proposons de remplacer **«peuvent»** par **«doivent».**

En effet, une entreprise de taxi exogène à la commune pourrait, avec trois véhicules répondre à toutes les exigences de l'al. 3 a.b.c. Si la commune ou un ensemble de communes ne limitent pas le nombre, un Central d'appel et de coordination tel que Taxi Services ne perdurera probablement pas car ses abonnés seront tentés de créer des petites entreprises domiciliées dans d'autres communes et qui auraient toute liberté d'exercer à Lausanne et environs.

Merci de votre attention.

Message adressé au Secrétariat général du Grand Conseil via le formulaire de contact « vd.ch » (19.09.2018)

Pierre-André GIACOMETTI - PROJET DE LOI CANTONALE VAUDOISE SUR LES TAXIS

Mesdames, Messieurs les membres du Grand Conseil vaudois,

En préambule, je relève ce qui suit :

Personnellement, je suis depuis le 1er avril 2006, chauffeur de taxi "B" LIBRE de LAUSANNE avec autorisation officielle. Je vis de cette activité lucrative déclarée et reconnu indépendant par la SUVA.

Au vu d'UBER qui a fait baisser les recettes de plus de 50%, je réalise mon activité dans quasiment tous les girons vaudois et fribourgeois et également dans les fêtes d'autres cantons romands. Là où il n'y a pas de règlement communal.

Il existe, dans l'entier du canton de Vaud, des TAXIS "B" et des TAXIS de campagne.

Ceci précisé, le projet de loi adopté par le Conseil d'Etat indique que les taxis bénéficiant d'une autorisation d'usage accru du domaine public (A et assimilés) peuvent seuls, bénéficier de l'enseigne lumineuse "TAXI".

Si cette solution est retenue, c'est la mort assurée de tous les TAXIS B LIBRES et TAXIS de campagne dès lors qu'ils ne seront plus visibles de la clientèle potentielle.

Il ne faut pas comparer et confondre les VTC UBER qui travaillent à perte des vrais TAXIS "B" LIBRES et TAXIS de campagne qui ne sont pas des VTC et qui ne veulent pas être assimilés à des UBER; société qui ne respecte aucun loi et qui fait ses propres tarifs. Les chauffeurs UBER sont des salariés et non pas des indépendants.

Dès lors, il est demandé de tenir compte de cette différence. Les TAXIS "B" libres actuels et ceux de l'entier de la campagne vaudoise ne doivent pas être mis sur la paille, du jour au lendemain par une nouvelle cantonale vaudoise qui ne joue pas avec la réalité du terrain.

Relevez aussi qu'une course chargée, par un taxi "B" LIBRE ou de campagne dans un giron fribourgeois et dont la destination finale serait le canton de Vaud, devrait enlever le lumineux "TAXI" à la frontière FR/VD. Où est la logique.

Merci de tenir compte de ce sérieux problème.

Giacometti Pierre-André, chemin du Brit 3 - 1416 PAILLY

Coopérative Taxiphone
Av. Victor-Ruffy 43
1012 Lausanne
comite@taxiphone.ch
021 651 99 30

canton de vaud
Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Reçu le 26.09.18
Scanné le

Secrétariat général du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Lausanne, le 24 septembre 2018

Postulat Mathieu Blanc et consorts – pour une loi/réglementation cantonale du service des transports de personnes (15-POS-131)

Madame la Députée, Monsieur le Député,

Taxiphone est la plus grande coopérative lausannoise de taxis au bénéfice d'une autorisation de type « B ». Créée en 1970, elle compte aujourd'hui près d'une cinquantaine de chauffeurs indépendants également titulaires d'une autorisation « B ». La centrale emploie actuellement six téléphonistes qui assurent le service 24h/24 et 365j/365.

Tout au long de ces années nous avons développé notre compagnie en proposant un service personnalisé et de confiance pour chaque type de clients : forfaits, facturation mensuelle, réservations, tarifs privilégiés, etc. Ces prestations ont impliqué un lourd investissement sur le plan informatique ainsi que sur le plan du parc de véhicules.

Actuellement notre clientèle se compose comme suit :

- établissements hospitaliers (transports de personnes, d'analyses, de sang, d'organes) ;
- établissements scolaires ainsi que divers foyers (transport d'enfants) ;
- fondations (transport de personnes malades porte à porte) ;
- plus de cinq mille clients privés.

Vous comprendrez donc que nous imaginons mal la pérennité de notre société avec un statut tel que celui de « VTC » qui prévoit un fonctionnement sans compteur et sans lumineux.
La visibilité de nos véhicules est primordiale, voire vitale. À cette fin nous louons des places de parc à prix forts, principalement situées aux abords des hôpitaux et des cliniques privées. Pour que nos clients puissent aisément nous identifier, toutes nos voitures sont équipées d'un lumineux blanc.

Si cette loi était votée, comment pourrions-nous poursuivre notre activité ? Et selon quels critères les autorités cantonales ou communales vaudoises statueront-elles pour une compagnie comme la nôtre?

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette lettre et restons à disposition pour tout complément d'information.

Dans l'attente de vos réponses, nous vous prions, Messieurs les conseillers, d'agréer nos plus sincères salutations.

Le Comité Taxiphone

Zbigniew Kurzynski Jean Georgantas Patrick Gerber

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

JUIN 2018 **RC-48**
(min.)

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projets de lois modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière (LVCR)

et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Mathieu Blanc et consorts - Pour une loi/réglementation cantonale du service de transport de personnes (15_POS_131)

1.PREAMBULE

Après plusieurs séances, la commission chargée d'étudier l'EMPL susmentionné a accepté le projet de loi amendé par 8 voix pour et 5 abstentions. Si cet EMPL apporte quelques améliorations, elles restent, aux yeux du rapporteur de minorité soussigné, insuffisantes.

2.RAPPEL DES POSITIONS

Le groupe Ensemble à Gauche (EàG) et ses diverses composantes se sont toujours battus et se battront toujours pour que l'exercice d'une profession permette aux travailleurs/euses d'en vivre dignement. Dans ce sens, EàG soutient, entre autres, l'amélioration des conditions cadre de travail et la formation professionnelle. Parallèlement, il s'est toujours opposé au démantèlement social, à l'admiration béate de l'innovation technologique précarisant les conditions de travail et aux formations professionnelles revues à la baisse. Cet EMPL aurait pu répondre à beaucoup de ces préoccupations dans le domaine du transport de personnes, mais rate sa cible car il laisse trop de place à la concurrence dans le marché des taxis alors qu'une étude récente de l'EPFL montre clairement que les lois du marché ne peuvent s'appliquer dans ce secteur. En effet, un afflux important de chauffeurs ne leur permet plus, dans un gâteau qui reste le même, de vivre de leur travail comme l'a démontré l'expérience genevoise il y a plusieurs années. Enfin, l'EMPL laisse une large place à un acteur mondialisé qui, pendant de nombreuses années, a fait fi des règlements en vigueur en distribuant des courses à des chauffeurs qui n'avaient pas le droit de les faire. Dans ce contexte, la minorité estime pour le moins inadéquat de faire des fleurs à cet acteur qui s'est toujours moqué des Autorités, bien au-delà de notre canton d'ailleurs.

3.POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité salue quelques avancées dans l'EMPL : la reconnaissance de la profession de chauffeur de taxi sur le plan cantonal, l'augmentation des sanctions très peu dissuasives jusqu'à ce jour, l'obligation d'arborer une signe distinctif en sont quelques exemples. Par contre, la revue à la baisse de la formation professionnelle, en comparaison de celle exigée aujourd'hui par l'Association intercommunale de la région lausannoise par exemple, est peu compréhensible. Dans un contexte général où l'amélioration de la formation est un gage de la reconnaissance d'une profession et de l'amélioration des prestations, la minorité se demande bien pourquoi il n'en irait pas de même avec les chauffeurs de taxi. Une formation simple incluant des notions de sécurité routière, de connaissances du code de la route et des règlements, de topographie et de service au public, notamment, seraient utile autant aux chauffeurs qu'aux usagers.

Par ailleurs, un des problèmes majeurs que rencontre la profession aujourd'hui, surtout dans les zones urbaines, est l'arrivée massive, spécialement les nuits des week-ends où il y a du travail, de taxis dits pirates et donc non autorisés. Cette situation a été aggravée par l'arrivée de l'acteur mondialisé qui a travaillé sans se soucier des conditions de ses chauffeurs (assurances sociales, impôts, etc.). Ainsi, les chauffeurs bénéficiant de l'usage accru du domaine public et les taxis B autorisés à travailler dans la région lausannoise ont vu leur revenu diminuer drastiquement. Cette situation a pu être atténuée par l'action de la police qui a dénoncé les taxis pirates et la transmission de courses à des chauffeurs non autorisés. Or, la loi présentée dans l'EMPL va rendre légal demain ce qui est illégal aujourd'hui, soit l'arrivée massive de chauffeurs. La minorité demande que les communes ou associations de communes puissent non seulement réglementer, si elles le souhaitent, l'activité des taxis bénéficiant de l'usage accru du domaine public, mais aussi l'activité des VTC. Sans cela, la jungle va se poursuivre et les chauffeurs de taxi verront leur condition de travail continuer à se détériorer.

4.CONCLUSION

Ainsi, la minorité de la commission acceptera l'entrée en matière mais ne pourra accepter le projet de loi si des améliorations significatives ne sont pas apportées dans le cadre du débat parlementaire. Des amendements seront déposés dans ce sens.

Lausanne, le 29 juin 2018

Le rapporteur :
(Signé) Marc Vuilleumier

(48) Projet de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE)

TEXTE A L'ISSUE DU 1ER DEBAT AU GRAND CONSEIL

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

vu le préavis,

décrète

Article premier

[1] La loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques est modifiée comme il suit :

TITRE III ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SOUMISES À AUTORISATION

Chapitre II Activités relevant de la compétence du canton

SECTION VIII TRANSPORT DE PERSONNES À TITRE PROFESSIONNEL

Art. 62e Autorisations

[1] Pour obtenir l'autorisation, le requérant doit notamment fournir à l'autorité compétente toute information attestant de son assujettissement à l'assurance vieillesse et survivants (AVS), *de son respect aux dispositions du droit du travail,* de la conclusion d'une assurance responsabilité civile pour le transport de personnes à titre professionnel ainsi que de l'absence *de condamnations à raison d'infractions pénales graves et intentionnelles protégeant l'intégrité physique ou sexuelle, d'infractions à la LFStup,* d'infraction à la législation sur la circulation routière. *L'autorité compétente vérifie que l'immatriculation du véhicule corresponde à son lieu de stationnement (art. 11 LCR).*

TEXTE A L'ISSUE DU 2ème DEBAT AU GRAND CONSEIL

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

vu le préavis,

décrète

Article premier

[1] La loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques est modifiée comme il suit :

TITRE III ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SOUMISES À AUTORISATION

Chapitre II Activités relevant de la compétence du canton

SECTION VIII TRANSPORT DE PERSONNES À TITRE PROFESSIONNEL

Art. 62e Autorisations

[1] Pour obtenir l'autorisation, le requérant doit notamment fournir à l'autorité compétente toute information attestant de son assujettissement à l'assurance vieillesse et survivants (AVS), *de son respect aux dispositions du droit du travail,* de la conclusion d'une assurance responsabilité civile pour le transport de personnes à titre professionnel ainsi que de l'absence *de condamnations à raison d'infractions pénales graves et intentionnelles protégeant l'intégrité physique ou sexuelle, d'infractions à la LFStup,* d'infraction à la législation sur la circulation routière. *L'autorité compétente vérifie que l'immatriculation du véhicule corresponde à son lieu de stationnement (art. 11 LCR).*

[1bis] *Pour obtenir l'autorisation, le requérant doit fournir à l'autorité compétente les modèles de contrats. Il tient ensuite à disposition de l'autorité compétente les contrats en vigueur. Ceux-ci sont soumis à la forme écrite, au droit suisse et prévoient un for en Suisse.*

[1ter] *Le requérant fournit à l'autorité compétente la preuve que les taxis et les VTC respectent les limitations d'émissions de CO2 établies dans le règlement d'exécution, au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la présente loi. Il tient ensuite à disposition de l'autorité compétente les documents attestant du respect de ces limitations.*

[2] Durant toute la durée de la validité de l'autorisation, le département est habilité à vérifier si les conditions d'octroi, notamment l'assujettissement à l'AVS, sont remplies. Il peut consulter les registres officiels correspondants à cet effet.

[3] Les autorisations accordées sont valables sur l'entier du territoire cantonal sous réserve des règles communales prévues conformément à l'article 74a.

[4] Le département reconnaît les autorisations délivrées par un autre canton aux conditions du droit fédéral. Si les exigences fixées par le canton d'origine pour l'octroi de l'autorisation ne sont pas équivalentes avec celles du droit vaudois, le département veille à ce que les conditions manquantes soient remplies avant de délivrer ou renouveler les autorisations.

[4bis] *Les véhicules de transport avec chauffeur (VTC) arborent un identifiant.*

[5] Le règlement d'exécution fixe les modalités.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 janvier 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

[1bis] *Pour obtenir l'autorisation, le requérant doit fournir à l'autorité compétente les modèles de contrats. Il tient ensuite à disposition de l'autorité compétente les contrats en vigueur. Ceux-ci sont soumis à la forme écrite, au droit suisse et prévoient un for en Suisse. Le requérant devra suivre une formation portant sur le cadre légal cantonal dont le département fixe les modalités.*

~~[1ter] *Le requérant fournit à l'autorité compétente la preuve que les taxis et les VTC respectent les limitations d'émissions de CO2 établies dans le règlement d'exécution, au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la présente loi. Il tient ensuite à disposition de l'autorité compétente les documents attestant du respect de ces limitations.*~~

[2] Durant toute la durée de la validité de l'autorisation, le département est habilité à vérifier si les conditions d'octroi, notamment l'assujettissement à l'AVS, sont remplies. Il peut consulter les registres officiels correspondants à cet effet.

[3] Les autorisations accordées sont valables sur l'entier du territoire cantonal sous réserve des règles communales prévues conformément à l'article 74a.

[4] Le département reconnaît les autorisations délivrées par un autre canton aux conditions du droit fédéral. Si les exigences fixées par le canton d'origine pour l'octroi de l'autorisation ~~ne sont pas équivalentes avec~~ *sont inférieures à* celles du droit vaudois, le département veille à ce que les conditions manquantes soient remplies avant de délivrer ou renouveler les autorisations.

[4bis] *Les véhicules de transport avec chauffeur (VTC) arborent un identifiant.*

[5] Le règlement d'exécution fixe les modalités.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 janvier 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

Annule et remplace le précédent

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE LOIS modifiant
la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE)
et
la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière (LVCR)
et
RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Mathieu Blanc et consorts - pour une loi/réglementation cantonale du service de transport de personnes (15_POS_131)

1 EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE LOI

1.1 Introduction

1.1.1 Contexte

Le développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que l'avènement de l'ère du "tout numérique" bouleversent nos habitudes de consommation, notre manière de rechercher des informations ou encore notre mobilité.

Dans le contexte de la numérisation, on entend beaucoup parler de l'économie de partage qui se caractérise par une mise en relation directe de l'utilisateur et du prestataire. Ce nouveau modèle économique bouscule tant les conditions d'accès à certaines activités (hôtellerie et transports par exemple) que l'utilisation qu'il en est faite par les bénéficiaires. Parmi les nouvelles applications, on peut citer Airbnb et Uber qui sont rapidement devenues des concurrentes sérieuses des prestataires "classiques" bien établis. Si cette évolution est à prendre en compte car elle répond à une demande et permet d'utiliser les ressources plus efficacement et de renforcer la concurrence, il ne faut pas perdre de vue qu'elle a également un impact sur la protection des consommateurs ainsi que sur la couverture sociale des personnes actives dans le cadre de ces nouvelles technologies.

Le Conseil d'Etat a déjà répondu à plusieurs interventions parlementaires sur Uber plus particulièrement (Interpellation Michel Miéville – Uber-POP qui paie les charges sociales et assume les responsabilités ! [15_INT_402] ; Interpellation Jean Tschopp et consorts – Uber bénéficie-t-elle d'un régime d'impunité ? [16_INT_513]). Le présent projet de modification de la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE, RSV 930.01) répond, pour sa part, au postulat

Mathieu Blanc et consorts – Pour une loi/réglementation cantonale du service de transport de personnes (15_POS_131).

Compte tenu des enjeux, l'Etat se doit d'accompagner ce changement en offrant un cadre légal adapté à ces innovations tout en veillant à ne pas mettre en péril les modèles d'affaires traditionnels. Le projet proposé tend au respect des exigences de sécurité publique, de la loyauté dans les transactions commerciales et d'une mise en concurrence loyale des différents acteurs sur le marché du transport de personnes à titre professionnel. Les restrictions qu'il apporte répondent à un intérêt public prépondérant et respectent le principe de proportionnalité. Au surplus, il préserve l'autonomie communale en ce qui concerne les règles relatives à l'usage accru du domaine public par les taxis.

Cette révision implique que les acteurs qui ne rempliront pas les conditions ne pourront pas pratiquer l'activité de transport de personnes à titre professionnel. Il s'ensuit que le modèle UberPop (UberPOP permet à "Monsieur et Madame Tout-le-monde" d'effectuer des courses sans être titulaires d'une autorisation de transport de personnes à titre professionnel. Cela peut potentiellement conduire à une violation de toutes les législations applicables à l'exercice de cette activité. En Suisse, la société Uber s'est engagée à mettre un terme à cette activité d'ici au mois de juin 2018 [mars 2018 pour la suisse romande]), tel qu'il existe actuellement, ne sera plus compatible avec le cadre légal prévu.

1.1.2 Objectif poursuivi

Le présent projet a pour objectif de modifier la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE) et, dans une moindre mesure, la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière (LVCR, RSV 741.01) suite à la prise en considération par le Grand Conseil du Postulat Mathieu Blanc et consorts – Pour une loi/réglementation cantonale du service de transport de personnes (15_POS_131). Une nouvelle disposition traitant des compétences est introduite au Titre I de la LEAE. Par ailleurs, une nouvelle section VIII relative au transport de personnes à titre professionnel (Chapitre II de la loi) ainsi qu'une nouvelle section III (Chapitre IV de la loi) pour ce qui a trait aux compétences communales sont ainsi introduites au sein du Titre III de la LEAE.

La mise en œuvre concrète de cette nouvelle réglementation nécessite la création, la tenue et la mise à disposition des autorités d'exécution cantonale et communale d'un registre informatique cantonal relatif à l'activité de transport de personnes à titre professionnel déployée par les taxis et les véhicules de transport avec chauffeur (VTC), aux chauffeurs pratiquant le transport de personnes à titre professionnel (chauffeurs de taxis et chauffeurs de VTC) et aux diffuseurs de courses. Une disposition transitoire prévoit que dite mise en œuvre s'effectuera dans un délai de deux ans dès l'entrée en vigueur du projet de loi.

1.2 Etat des lieux en matière de transport à titre professionnel de personnes

1.2.1 Dans le canton de Vaud

A l'heure actuelle, le canton de Vaud ne connaît pas de législation cantonale sur le transport de personnes à titre professionnel. En effet, ce sont les communes qui sont compétentes pour légiférer et les règlements émis ne concernent que le service des taxis à l'exclusion de toute autre forme de transport de personnes à titre professionnel (art. 8, al. 1, de la loi cantonale sur la circulation routière [LVCR]).

Sur son site Internet (http://www.vd.ch/themes/territoire/communes/affaires-communales/reglements-communaux/reglements-type/), le Service des communes et du logement a mis à disposition des autorités communales un "Règlement type relatif au service des taxis". Pour être valables, les règlements adoptés par les communes doivent recevoir l'aval du Département des institutions et de la sécurité (DIS). Les communes qui ont adopté un règlement sur le service des taxis sont notamment les suivantes :

Communes	Dates d'approbation
Aigle	07.06.2011
Coppet	14.11.2013
Leysin	11.05.2009
Morges	14.05.1981
Noville	20.12.2013
Nyon	19.06.2007
Payerne	29.01.2010
Penthalaz	14.11.2013
Rougemont	19.12.2011
Yverdon-les-Bains	24.03.2009
Association Sécurité Riviera (Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier-sur-Vevey, Jongny, La Tour-de-Peilz, Montreux, St-Légier-La Chiésaz, Vevey, Veytaux)	20.02.2015
Association de Communes de la région lausannoise pour le règlement du service des taxis (Epalinges, Lausanne, Prilly, Pully, Renens, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Belmont-sur-Lausanne, Paudex, Le Mont-sur-Lausanne, Bussigny-près-Lausanne)	18.09.2015

Source : DIS

La plupart des communes ayant adopté un règlement sur le service des taxis ont repris le règlement type sans en modifier grandement la teneur. Seules l'Association Sécurité Riviera et l'Association de Communes de la région lausannoise se sont notablement écartées du règlement type.

1.2.2 En Suisse

1.2.2.1 Au niveau fédéral

Réglementation actuelle

Législation sur la régale du transport de voyageurs

La loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (LTV, RS 745.1) ainsi que son ordonnance (OTV, RS 745.11) régissent la régale du transport de voyageurs ainsi que l'utilisation des installations et des véhicules destinés au dit transport (art. 1, al. 1 LTV). Le Conseil fédéral peut néanmoins autoriser des dérogations (art. 5 LTV). Ainsi, conformément à l'art. 8, al. 1, let. a OTV, les courses avec des véhicules non guidés, construits et équipés pour transporter neuf personnes au maximum, conducteur compris sont soustraites à la régale du transport de voyageurs. Cela signifie en particulier qu'aucune concession fédérale issue du droit régalien n'est nécessaire.

Par conséquent, le canton est légitimé à légiférer en matière de transport de personnes à titre

professionnel sur son territoire dans les limites précitées.
*Législation sur la circulation routiè*re

Dans son Rapport sur les principales conditions-cadre pour l'économie numérique du 11 janvier 2017, le Conseil fédéral fait état, à son chapitre 5.3.1 (pp. 138-140), de la réglementation actuellement en vigueur pour le transport de personnes dans des véhicules de tourisme relevant du permis de conduire de catégorie B (poids total maximal : 3,5 t ; places maximales : 8 places assises en plus du chauffeur) et du caractère professionnel ou non de cette activité. Le chapitre du rapport précité est très détaillé et particulièrement complet raison pour laquelle il est reproduit ci-après :

> Le caractère professionnel de tels transports de personnes est défini par les critères inscrits à l'art. 3, al. 1bis, de l'ordonnance du 6 mai 1981 sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules légers affectés au transport de personnes et de voitures de tourisme lourdes (OTR 2 ; RS *822.222*) :
>
> > *Sont réputées professionnelles les courses qui sont effectuées régulièrement par un conducteur ou avec un véhicule, dans le but de réaliser un profit économique. Les courses sont régulières si elles sont effectuées au moins deux fois dans des intervalles de moins de seize jours. Le profit économique est réputé réalisé lorsque le prix requis pour la course dépasse les coûts du véhicule et l'indemnisation des dépenses du conducteur.*
>
> Le transport de personnes dans des véhicules de location avec chauffeur est aussi considéré comme transport professionnel de personnes (art. 3, al. 1ter, OTR 2).
>
> Si l'offre n'est pas réputée transport professionnel, ce sont les prescriptions ordinaires pour les détenteurs d'un permis de conduire de catégorie B (permis de conduire habituel pour les voitures de tourisme) qui s'appliquent. Elles ne seront pas détaillées ici. Si l'offre est qualifiée de transport professionnel, il faut respecter des prescriptions supplémentaires. Celles-ci sont liées au permis de conduire alors nécessaire, à la durée du travail, de la conduite et du repos, et au véhicule de tourisme qui est utilisé pour le transport de personnes.
>
> S'agissant du permis de conduire, les prescriptions prévoient que le chauffeur concerné doit disposer, outre d'un permis de conduire de catégorie B, d'une autorisation pour le transport de personnes à titre professionnel (TPP), autorisation liée notamment au passage d'un examen pratique et théorique supplémentaire[340].
>
> S'appliquent également au transport professionnel de personnes les prescriptions relatives à la durée du travail, de la conduite et du repos de L'OTR 2. Lorsque cette dernière ne prévoit pas de réglementation spécifique, c'est la loi sur le travail (LTr) et les ordonnances afférentes[341] qui s'appliquent. L'OTR 2 établit une distinction entre les salariés et les indépendants, la définition de « salarié » s'allignant en grande partie sur celle du droit des assurances sociales[342]. S'agissant de la durée du travail et du repos des salariés, l'OTR 2 règle notamment la question de la durée maximale du travail, du travail supplémentaire et de la durée maximale de la conduite[343]. Pour les indépendants[344], l'ordonnance prévoit notamment aussi une durée maximale de la conduite, mais pas de durée maximale du travail hebdomadaire[345]. Elle définit par ailleurs les obligations des employeurs, et notamment une obligation de signaler le travail supplémentaire dans un rapport trimestriel[346]. Sont utilisés pour le contrôle du respect de la durée du travail, de la conduite et du repos : les enregistrements du tachygraphe[347] ainsi que les inscriptions dans le livret de travail[348], dans les rapports journaliers de l'entreprise[349] ou dans les cartes de contrôle[350]. Le contrôle de la durée du travail et du repos durant les trajets

et dans l'entreprise est régi par l'ordonnance sur le contrôle de la circulation routière (OCCR ; RS *741.013*).

Outre les prescriptions relatives à la durée du travail, de la conduite et du repos s'appliquent aussi différentes prescriptions relatives aux véhicules. Celles-ci prévoient que les véhicules des chauffeurs soumis à l'OTR 2 doivent être équipés d'un tachygraphe numérique ou analogique[351], lequel doit être contrôlé, réparé et recontrôlé par un atelier bénéficiant de l'autorisation correspondante[352]. Les véhicules doivent également être contrôlés annuellement[353]. L'affectation d'un véhicule au transport professionnel de personnes doit par ailleurs être inscrite dans le permis de circulation[354].

Certaines des prescriptions précitées ont un cadre légal[355], comme la réglementation de la durée de travail et de présence des conducteurs professionnels de véhicules automobiles et de son contrôle efficace[356].

Les prescriptions relatives à la circulation routière sont appliquées par les autorités cantonales d'exécution (offices cantonaux de la circulation et services automobiles, polices cantonales et communales et organes d'exécution de l'OTR) en vertu de l'art. 106, al. 2, de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR ; RS *741.01*). L'application est coordonnée au niveau intercantonal par l'ARVAG[357], l'Association des services automobiles (asa) et la Communauté de travail des chefs des polices de la circulation de la Suisse et de la Principauté du Liechtenstein (CCCS).

---

[340] L'autorisation est accordée lorsque les conditions suivantes sont remplies : conduite régulière d'un véhicule de catégorie B sans retrait de permis (art. 8, al. 4 à 6, OAC) ; exigences médicales (art. 7, al. 1, et annexe 1 OAC, 2e groupe) ; examen médical réussi (art. 11*b*, al. 1, let. a, OAC) ; examen théorique complémentaire réussi sur les prescriptions relatives à la durée du travail et du repos (art. 25, al. 3, let. a, OAC) ; examen pratique complémentaire réussi (art. 25, al. 3, let. b, OAC). Pour conserver l'autorisation, il faut en outre se soumettre à un contrôle médical tous les cinq ans jusqu'à la 50e année, puis tous les trois ans (art. 27, al. 1, let. a, ch. 2, OAC).

[341] Art. 71 LTR.
[342] Art. 2, al. 2, let. c, OTR 2.
[343] Les éléments clés pour les salariés sont les suivants : durée maximale de la semaine de travail (art. 5 OTR 2) : 53 heures dans les entreprises de taxis, sinon 48 heures ; travail supplémentaire (art. 6, al. 1, OTR 2) : 4 heures par semaine en temps normal ; 2 autres heures supplémentaires par semaine en cas d'intense activité de caractère extraordinaire ; 208 heures supplémentaires max. par année civile. Le travail supplémentaire peut être compensé par une rémunération additionnelle ou par un congé (art. 6, al. 3, OTR 2) ; durée journalière et hebdomadaire maximale de la conduite (art. 7 OTR 2) : 9, resp. 45 heures ; pauses : pauses de conduite et de travail (art. 8 OTR 2) ; repos quotidien (art. 9 OTR 2) : 11 heures en temps normal, qu'il est possible de ramener à 9 heures trois fois par semaine ; repos hebdomadaire (art. 11 OTR 2) : au moins 24 heures consécutives que doit précéder ou suivre la période de repos quotidien. En règle générale, le jour de repos doit coïncider avec un dimanche ou un jour férié ; demi-journée de congé hebdomadaire (art. 12 OTR 2) : lorsque la durée du travail est répartie sur plus de 5 matins et après-midis de la semaine ; compensation interdite (art. 13 OTR 2) : pour le repos quotidien, le repos hebdomadaire et la demi-journée de congé hebdomadaire.
[344] Cf. définition de l'indépendant à l'art. 2, al. 2, let. b, OTR 2.
[345] Les éléments clés pour les indépendants sont les suivants : durée journalière et hebdomadaire maximale de la conduite (art. 7 OTR 2) : 9, resp. 45 heures ; pauses (art. 8, al. 1, OTR 2) : pauses de conduite seulement ; repos quotidien (art. 9 OTR 2) : 11 heures en temps normal, qu'il est possible de ramener à 9 heures trois fois par semaine ; la durée maximale de la semaine de travail (art. 5, al. 1, OTR 2) ne s'applique qu'aux salariés ; repos hebdomadaire (art. 11, al. 4, OTR 2) : en l'espace de deux semaines, 2 jours de repos, chacun de 24 heures consécutives au moins. Entre 2 jours de repos, activité professionnelle de 12 au maximum.
[346] Les obligations clés des employeurs sont les suivantes : lorsqu'un salarié accomplit plus de 4 heures supplémentaires en 1 semaine, son employeur est tenu d'en informer l'autorité d'exécution dans un rapport trimestriel (art. 6, al. 2, OTR 2) ; compensation du travail supplémentaire : cf. art. 6, al. 3, OTR 2) ; octroi de jours de repos de compensation pour le travail dominical, cf. art. 11, al. 2, OTR 2 ; octroi d'une demi-journée de congé hebdomadaire : cf. art. 12 OTR 2 ; interdiction de compensation (art. 13 OTR 2) pour le repos quotidien, hebdomadaire et la demi-journée de congé hebdomadaire ; mise à disposition de livrets de travail, disponibles auprès de l'autorité d'exécution (art. 17, al. 5, OTR 2) ; mise à disposition des clés et disques nécessaires à l'utilisation du tachygraphe (art. 22, al. 3, OTR 2) ; établissement d'une liste des conducteurs (art. 22, al. 4, OTR 2) ; surveillance constante du respect des prescriptions relatives à la durée du travail et à la durée du repos ; gestion du registre de la durée du travail de la conduite et du repos (art. 21 OTR 2) ; surveillance de l'utilisation des moyens de contrôle par les salariés (art. 22, al. 2, OTR 2) ; prise en compte des prescriptions en matière de durée du travail et de durée du repos dans la répartition du travail (art. 22, al. 1, OTR 2) ; renseignements aux autorités d'exécution ; autorisation des enquêtes ; conservation, présentation et remise des moyens de contrôle aux autorités d'exécution (art. 23 OTR 2).
[347] Ch. 2.4 et art. 15 et 16*a* OTR 2.
[348] Art. 17 et 18 OTR 2.
[349] Art. 19, al. 1, OTR 2.
[350] Art. 25, al. 4, OTR 2.

[351] Art. 100, al. 1, let. b et c, et al. 2, 3 et 4, OETV.
[352] Art. 101 OETV.
[353] Art. 33, al. 2, let. a, ch. 1, OETV.
[354] Art. 80, al. 2, de l'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC ; RS 741.51).
[355] Il s'agit notamment des prescriptions suivantes : art. 13, al. 4, LCR : « Le Conseil fédéral prescrira le contrôle périodique des véhicules » ; art. 14*a*, al. 2, let. a, LCR : attestation de l'aptitude à la conduite par un certificat médical ; art. 25, al. 2, let. i, LCR : « Le Conseil fédéral édicte des dispositions sur les appareils servant à enregistrer la durée des courses, la vitesse ou d'autres faits analogues ; il prévoira notamment l'installation de tels dispositifs pour permettre de contrôler la durée du travail des chauffeurs professionnels » ; art. 56 LCR : durée du travail et du repos des conducteurs professionnels : « Le Conseil fédéral règle la durée de travail et de présence des conducteurs professionnels et veille au contrôle efficace du respect des prescriptions ».
[356] Art 56 LCR.
[357] Groupement intercantonal pour l'exécution de l'ordonnance suisse sur la durée du travail et du repos des conductrices et conducteurs professionnels de véhicules automobiles (OTR 1 et OTR 2).

Législation sur la concurrence déloyale

La loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD, RS 241) vise à garantir, dans l'intérêt de toutes les parties concernées, une concurrence loyale qui ne soit pas faussée. A ce titre, tout comportement ou pratique commerciale qui est trompeur ou qui contrevient de toute autre manière aux règles de la bonne foi et qui influe sur les rapports entre concurrents ou entre fournisseurs et clients est considéré comme déloyal et illicite. Il s'agit par conséquent d'éviter qu'un acte soit objectivement propre à avantager ou désavantager une entreprise dans sa lutte pour acquérir de la clientèle, ou à accroître ou diminuer ses parts de marché (Arrêt du Tribunal fédéral du 4 septembre 2003 4C.139/2003, consid. 5.1 et les références citées).

Législation sur le marché intérieur

La loi fédérale sur le marché intérieur (LMI, RS 943.02) garantit l'accès libre et non discriminatoire au marché à toute personne ayant son siège ou son établissement en Suisse afin qu'elle puisse exercer une activité lucrative sur tout le territoire suisse. Ces droits ne sont toutefois pas absolus. Ils peuvent en effet être restreints si la restriction s'applique de la même façon à tous les offreurs locaux, qu'elle est indispensable à la préservation d'intérêts publics prépondérants et qu'elle répond au principe de la proportionnalité.

Un prestataire de services de transport doit pouvoir exercer son activité dans toute la Suisse. Une limitation de cette faculté ne peut intervenir que si elle est indispensable à la préservation d'intérêts publics prépondérants, qu'elle est proportionnée et non discriminatoire.

Ainsi, la LMI part du principe que les réglementations cantonales ou communales sur l'accès au marché sont équivalentes (art. 2, al. 5 LMI).
Pour être compatible avec la réglementation fédérale sur le marché intérieur, les restrictions apportées par le droit cantonal ou communal :

• doivent s'appliquer tant aux offreurs locaux qu'aux offreurs extra-cantonaux ;
• doivent répondre au principe de proportionnalité ;
• ne doivent pas constituer une barrière déguisée à l'accès du marché destinée à favoriser les intérêts économiques locaux.

Les cantons et, a fortiori, les communes sont en principe tenus de reconnaître les autorisations rendues par les autres cantons. Ces décisions de reconnaissance doivent faire l'objet d'une procédure simple, rapide et gratuite (art. 3, al. 4 LMI).

Législation sur les assurances sociales

Conformément aux art. 111 et 112 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (RS 101), la Confédération légifère sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité. Il ne demeure donc aucune compétence résiduelle en faveur des cantons.

Le Tribunal fédéral s'est déjà prononcé à plusieurs reprises sur le statut des chauffeurs de taxis et plus particulièrement ceux liés à une centrale de taxis (Arrêt du 17 juin 2014, 8C_357/2014 ; Arrêt du 9 novembre 2017, 8C_571/2017). Le statut reconnu a été dans les deux cas un statut de salarié. Il est quoiqu'il en soit certain que les autorités d'exécution du présent projet de loi devront se conformer aux décisions rendues au niveau fédéral (par la SUVA, le Tribunal fédéral ou autres autorités).

Développements futurs

Motion 16.3066 – Philippe Nantermod – Taxis, VTC et Uber. Pour une concurrence plus loyale

Le Conseiller national Philippe Nantermod a déposé une motion en date du 9 mars 2016 dans laquelle il demande que le transport professionnel de personnes ne soit soumis qu'à la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR, RS 741.01) et au droit du travail. Il estime que les prescriptions actuelles de l'OTR 2 faussent la concurrence en défaveur des taxis et qu'elles ne sont plus nécessaires en ce qui concerne les objectifs de sécurité attendus.

Dans leur rapport sur les principales conditions-cadre pour l'économie numérique du 11 janvier 2017 précité, les auteurs considèrent qu'une application à la lettre de cette motion impliquerait de sortir un grand groupe de chauffeurs professionnels de l'OTR 2 ce qui conduirait à remettre en question l'existence même de l'OTR 2. Si cette ordonnance devait être supprimée, l'art. 56 LCR devrait au préalable être modifié.

Motion 16.3068 – Fathi Derder – Adapter la loi sur la circulation routière aux nouvelles offres

Le Conseiller national Fathi Derder a déposé une motion en date du 9 mars 2016 dans laquelle il propose une adaptation de la législation fédérale aux nouvelles offres de transport telles qu'Uber. Il estime que les dispositions actuelles ne sont plus adaptées et entraînent des distorsions de la concurrence.

Dans leur rapport sur les principales conditions-cadre pour l'économie numérique du 11 janvier 2017, les auteurs estiment que cette seconde motion laisse davantage de marge de manœuvre pour définir concrètement la nouvelle réglementation.

Avis du Conseil fédéral

Dans ses réponses aux deux motions mentionnées ci-avant, le Conseil fédéral est d'avis qu'une révision des prescriptions relatives au transport de tiers dans des véhicules s'impose compte tenu des nouvelles offres (tantôt professionnelles et tantôt non professionnelles). Il a donc proposé d'accepter tant la motion Nantermod que la motion Derder. Le Conseil national ainsi que le Conseil des Etats ont accepté ces motions fin 2016. Aucun calendrier n'a toutefois été fixé pour examiner les modifications législatives proposées et présenter un projet de révision de la législation en matière de circulation routière.

Au surplus, en réponse à une interpellation 17.3469 – Sylvia Schenker – Uber. N'est-il pas temps de passer à l'action ?, le Conseil fédéral indique qu'il suit de près les développements au niveau européen dans l'attente notamment du jugement de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) qui examine actuellement si Uber, en tant que plate-forme de placement de contrats, est une entreprise technologique ou si la société est affiliée au secteur des transports. Une fois la réponse à cette question connue, le Conseil fédéral réexaminera la situation.

Arrêt du 20 décembre 2017 de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE)

Dans son arrêt du 20 décembre 2017 dans l'affaire C-434/15, la CJUE a indiqué qu'un service d'intermédiation qui a pour objet, au moyen d0une application pour téléphone intelligent, de mettre en relation, contre rémunération, des chauffeurs non professionnels utilisant leur propre véhicule avec des personnes qui souhaitent effectuer un déplacement urbain, doit être considéré comme étant indissociablement lié à un service de transport et comme relevant dès lors de la qualification de " service dans le domaine des transports " au sens du droit de l'Union européenne.

La voie choisie dans le cadre du présent projet est en parfaite adéquation avec la jurisprudence de la CJUE. Le Conseil d'Etat suivra avec intérêt la réaction du Conseil fédéral à cette jurisprudence.

Postulat 17.3203 –Philippe Nantermod – Clarification du statut d'indépendant

Le Conseiller national Philippe Nantermod a encore déposé plusieurs interventions parlementaires concernant le statut AVS des collaborateurs travaillant pour des sociétés de l'économie dite de partage.

Avis du Conseil fédéral

Dans sa réponse du 24 mai 2017, le Conseil fédéral considère qu'il n'est pas nécessaire d'adopter de nouvelles dispositions légales en la matière. Il reconnaît cependant que si les dispositions juridiques existantes ne permettent plus de répondre aux nouveaux enjeux, il sera nécessaire d'adapter le cadre légal. Enfin, il relève le rôle important des autorités judiciaires, indiquant, à la fin de sa réponse, que la question du statut de cotisant des personnes qui collaborent avec la plateforme Uber est actuellement

devant les tribunaux. Enfin, il fait état du fait que la thématique sera à nouveau analysée dans le rapport en réponse au postulat Reynard 15.3854 – Automatisation. Risques et opportunités.

Le Conseil fédéral a livré son rapport en lien avec le postulat Reynard précité en date du 8 novembre 2017 ("Conséquences de la numérisation sur l'emploi et les conditions de travail : opportunités et risques", Rapport du Conseil fédéral donnant suite aux postulats 15.3854 Reynard du 16 septembre 2015 et 17.3222 Derder du 17 mars 2017, pp. 57, 60-61, 79 notamment). Il ne se prononce pas sur le statut AVS des collaborateurs d'Uber compte tenu des procédures judiciaires en cours. Il relève néanmoins que l'opportunité de recourir à des approches innovantes pour développer le droit devra être examinée. Il mentionne à titre indicatif l'introduction d'une liberté de choix sous certaines conditions ou la prise en considération d'une déclaration unanime des parties comme critère de délimitation complémentaire dans le cadre du droit actuel.

Point de vue du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat suit avec attention les développements au niveau européen et fédéral et adaptera, le cas échéant, le cadre légal cantonal.

1.2.2.2 Dans quelques autres cantons

Dans le canton de Berne ainsi que dans le canton du Valais, l'arrivée d'Uber n'a pas entraîné de modification de leurs législations sur le service de taxis.

Dans le canton de Genève, par contre, le Grand Conseil a adopté, en date du 13 octobre 2016, la loi sur les taxis et les véhicules de transport avec chauffeur (LTVTC, RSG H 131) qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2017. Cette nouvelle loi fait néanmoins l'objet de trois recours encore pendants devant la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice du Canton de Genève. La nouvelle réglementation répond à l'arrivée d'Uber dans le canton. Elle entérine l'interdiction d'UberPOP sur sol genevois.

Pour sa part, le canton de Bâle-Ville n'a pas entamé de révision de sa loi sur le service des taxis (Gesetz über den Betrieb von Taxis [Taxigesetz], RS-BS 563.200) suite à l'arrivée de Uber sur son sol. Dans une réponse à une question écrite du député Stephan Mumenthaler "Uber als Pseudo-Taxi", le Conseil d'Etat bâlois s'est limité à répondre qu'Uber n'entrait pas dans le champ d'application de la législation bâloise sur les taxis. Néanmoins, une pétition visant à interdire Uber sur sol bâlois a été déposée. Les pétitionnaires invoquent une violation de la LCR, de la LTV, de l'OTR 2, de la LAVS ainsi que le fait qu'un risque de sécurité pour les chauffeurs, les clients et la population existe. La pétition a été remise au Conseil d'Etat en date du 20 avril 2016.

Enfin, le canton de Zurich a également entamé un processus législatif au sujet des taxis. Le projet de loi fait écho à la "Motion KR-Nr. 113/2013 betreffend kantonale Regulierung für liberalisierten Taximarkt" qui demandait l'intervention du Conseil d'Etat au vu de la baisse de la qualité des services, de la connaissance des itinéraires et de la langue allemande notamment. L'arrivée d'Uber n'est pas à l'origine des réflexions menées par les autorités zurichoises. Le projet a été remis au Parlement zurichois en date du 17 février 2016.

1.3 Révision de la loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE)

1.3.1 Généralités

Pour donner suite au postulat Blanc et consorts précité, un projet de loi en matière de transport de personnes à titre professionnel a été établi. Le projet est fondé plus particulièrement sur les trois orientations suivantes :

a) les nouvelles dispositions légales doivent définir, de manière synthétique, les conditions d'accès à l'activité de transport de personnes à titre professionnel en veillant à la sécurité publique et à la protection des consommateurs ;

b) l’autonomie communale en ce qui concerne l’usage accru du domaine public par les taxis doit être préservée au mieux ;

c) les nouvelles dispositions légales sont introduites dans la loi sur l’exercice des activités économiques (LEAE). Cette intégration dans une loi déjà existante présente l’avantage de pouvoir appliquer aux chauffeurs, entreprises de transport de personnes à titre professionnel ou diffuseurs de courses, les sanctions prévues par cette loi (art. 99 LEAE et son renvoi à la loi sur les contraventions [LContr, RSV 312.11]). Celles-ci sont plus dissuasives que celles qui prévalent actuellement dans les règlements communaux. Les instruments répressifs permettent de :

• Retirer provisoirement ou définitivement une autorisation accordée (art. 19 LEAE) ;

• Prononcer des amendes maximales de Fr. 20'000.- lors d’une première infraction et de Fr. 50'000.- en cas de récidive.

La compétence des communes de sanctionner les contraventions municipales à la LEAE figure d’ores et déjà à l’art. 89 LEAE. Quant aux contraventions de droit cantonal, elles sont de la compétence des préfets. Ce système, validé tant par le Service législatif et juridique de l’Etat (SJL) que par le Grand Conseil, a fait ses preuves. Ces compétences s’appliqueront dès lors également à la nouvelle réglementation contenue dans la LEAE.

1.3.2 Commentaire du projet de loi, par articles

1.3.2.1 Article 4, lettre M, LEAE

L’ajout de la lettre "m" découle de la systématique de la loi qui énumère les activités soumises à autorisation.

Le présent projet renvoie à la définition de l’activité de transport de personnes à titre professionnel donnée par la législation fédérale (article 3, al. 1, al. 1bis et al. 1ter OTR 2).

1.3.2.2 Article 12A LEAE, compétences en matière de transport de personnes à titre professionnel (nouveau)

Généralités

La notion " à titre professionnel " correspond à celle figurant dans les ordonnances fédérales (art. 3 OTR 2 et art. 25 OAC actuels).

L’activité doit être régulière et effectuée dans le but de réaliser un profit économique. Conformément à l’art. 3, al. 1bis, OTR 2, les courses sont considérées comme régulières si elles sont effectuées au moins deux fois dans des intervalles de moins de seize jours. Quant au profit économique, il est réputé réalisé lorsque le prix requis pour la course dépasse les coûts du véhicule et de l’indemnisation des dépenses du conducteur. Il s’en suit que si les courses effectuées ne sont pas régulières et/ou qu’il n’y a pas de but de réaliser un profit économique (par exemple le covoiturage), l’activité n’est pas soumise aux nouvelles dispositions de la LEAE.

Par ailleurs, aucune autorisation n’est requise si l’on est en présence de covoiturage. Le covoiturage est considéré comme le partage d’un moyen de transport dont le conducteur emmène un ou plusieurs passagers à une destination prédéfinie. La particularité du covoiturage réside dans le fait que c’est le conducteur qui détermine lui-même la destination et que ce n’est qu’en fonction de celle-ci que les passagers se proposent pour partager le trajet. Le conducteur du véhicule détermine également lui-même le prix et l’itinéraire. Au surplus, le passager s’acquitte de la course, en principe, directement auprès du conducteur, sans diffuseur de course ou intermédiaire générant du profit.

Ad alinéa 1

Le projet de loi a été mis en consultation jusqu’à la fin du mois d’août 2017. Les milieux intéressés se sont majoritairement prononcés en faveur de la délivrance des autorisations par les autorités cantonales

et non par les communes (hormis pour l'utilisation accrue du domaine public par les taxis).

L'attrait de compétence au niveau cantonal, hormis pour l'utilisation du domaine public par les taxis qui demeure de la compétence des communes, implique l'introduction d'une disposition particulière prévoyant que le canton est compétent pour l'octroi des autorisations.

Alinéa 1, lettre a, activité des chauffeurs pratiquant le transport de personnes à titre professionnel au sens du droit fédéral

Le droit fédéral régit les conditions à remplir afin qu'un chauffeur soit autorisé à transporter des personnes à titre professionnel. Ainsi, le chauffeur doit être au bénéfice d'un permis de conduire de la catégorie B (le permis de conduire "traditionnel") et doit au surplus avoir obtenu le permis B121 (permis de transport de personnes à titre professionnel). Pour obtenir ce second permis, les candidats doivent effectuer un examen théorique et pratique supplémentaire en complément du "traditionnel" permis de conduire, fournir un extrait du casier judiciaire et passer un examen médical (art. 25, al. 1, 3 et 5 OAC).

Au surplus, en prévoyant des conditions identiques pour tous les chauffeurs (taxi ou VTC), des modèles tels que celui d'UberPop (soit le transport de personne par tout un chacun) ne seront plus compatibles avec le cadre légal prévu.

Alinéa 1, lettre b, exploitation d'une entreprise de transport de personnes à titre professionnel

Cette lettre couvre l'activité des entreprises de transport de personnes à titre professionnel à proprement parler. Ce sont donc les entreprises de taxis et de véhicules de transport avec chauffeur (VTC) qui doivent requérir une autorisation en vertu de cette lettre. L'articulation entre la lettre a ci-avant et la présente lettre pourrait impliquer qu'un chauffeur doive requérir deux autorisations pour une seule et même personne. Ces cas devraient toutefois être limités et des simplifications administratives permettront de grouper les demandes.

Exemple :un chauffeur de limousine (VTC) qui est son propre patron doit requérir deux autorisations auprès du département (la première en sa qualité de chauffeur et la seconde en tant qu'entreprise de transport de personnes à titre professionnel). S'il décide de rejoindre par la suite une compagnie de taxis et de cesser son activité en tant qu'indépendant, son autorisation en tant que chauffeur perdurera alors qu'il complètera son autorisation d'entreprise de transport de personnes à titre professionnel par une autorisation de la commune s'agissant de l'usage accru du domaine public. De même, s'il décide de quitter la compagnie de taxi qui l'emploie pour rejoindre une autre entreprise de VTC, il ne devra pas demander de nouvelles autorisations.

Alinéa 1, lettre c, activité exercée par les diffuseurs de courses ayant leur siège en Suisse

Les diffuseurs de courses (tels que Uber ou autres centrales téléphoniques par exemple) doivent obtenir une autorisation de la part du département en charge de l'économie pour exercer leur activité sur le territoire cantonal. Des entités comme BlaBlaCar (site de partage de véhicules avec prélèvement de frais de réservation) devraient également requérir une autorisation.

Ad alinéa 2

Cet alinéa prévoit que, pour bénéficier de l'utilisation accrue du domaine public, les taxis doivent adresser leur demande d'autorisation à la commune concernée.

Exemple :un chauffeur de taxi souhaite pouvoir bénéficier de l'utilisation accrue du domaine public (circulation sur les voies de bus, places de parc réservées pour les taxis, etc.) dans la commune d'Yverdon-les-Bains. Au préalable, le chauffeur aura requis et obtenu les autorisations cantonales en tant que chauffeur et entreprise de transport de personnes à titre professionnel. Il lui appartient ensuite d'adresser une demande auprès de la commune d'Yverdon-les-Bains pour bénéficier des prérogatives liées à l'utilisation accrue du domaine public de cette commune. S'il ne le requiert pas, il sera libre d'exercer son activité de transport de personnes à titre professionnel sur l'entier du territoire cantonal

mais sans bénéficier des facilités accordées par les communes (ce sont notamment les "Taxis B" actuels). De même, s'il souhaite pouvoir circuler sur les couloirs de bus en Ville de Lausanne, c'est auprès de l'Association de Communes de la région lausannoise pour le règlement du service des taxis qu'il devra adresser sa demande.

En résumé, les prérogatives accordées aux "Taxis A" actuels demeureront de la compétence des communes. Pour ce qui est des "Taxis B", des véhicules de transport avec chauffeur (VTC) et des diffuseurs de courses, seules des autorisations cantonales leur seront délivrées.

1.3.2.3 Article 62A LEAE, compétence (nouveau)

Ce premier article de la nouvelle section VIII introduite au sein du Titre III de la LEAE intitulée "Transport de personnes à titre professionnel" détermine quelle est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations. Il s'agit du département chargé de l'application de la LEAE à savoir le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS). Le département déléguera la mise en œuvre de cette réglementation à la Police cantonale du commerce (PCC) déjà compétente pour les autres autorisations délivrées en application de la LEAE.

1.3.2.4 Article 62B LEAE Entreprise de transport de personnes à titre professionnel (nouveau)

Cet article définit les conditions que doivent remplir les entreprises exerçant le transport de personnes à titre professionnel (taxis, VTC) pour être considérées comme telles (cf. article 3 al. 1bis et 1ter OTR2). Le nombre de véhicule(s) détenu(s) par l'entreprise n'est pas déterminant.

Le fait que les VTC doivent être commandés ou réservés à l'avance comme prévu dans la législation genevoise n'a pas été retenu en raison des développements futurs potentiels. En effet, si, par exemple, une entreprise sous-loue des places de parc privées pour y garer ses VTC et qu'un utilisateur, grâce à la géolocalisation de son téléphone, peut voir apparaître sur l'écran de son smartphone les véhicules disponibles et se rendre directement vers celui qu'il souhaite utiliser, on ne peut pas parler de véhicule réservé à l'avance et pourtant cette activité doit entrer dans le champ d'application de la LEAE.

1.3.2.5 Article 62C LEAE Diffuseurs de courses (nouveau)

Cet article définit la notion de diffuseur de courses. Il s'agit de toute personne physique ou morale qui sert d'intermédiaire entre un chauffeur et un client. Le moyen par lequel les deux parties sont mises en contact (transmission téléphonique, informatique ou autre) importe peu.

1.3.2.6 Article 62D LEAE Conditions d'attribution des courses (nouveau)

Ad alinéa 1

Seules les entreprises de transport de personnes à titre professionnel et les diffuseurs de courses ayant leur siège en Suisse peuvent attribuer et/ou effectuer des courses sur le territoire vaudois. Cette exigence a pour objectif de pouvoir dénoncer plus facilement les infractions réalisées et de pouvoir obtenir des informations concernant les auteurs des infractions plus aisément puisqu'ils ont leur siège en Suisse.

Ad alinéa 2

Cet alinéa reprend l'art. 27 de la législation genevoise relatif à l'attribution des courses. Les entreprises de transport de personnes à titre professionnel ainsi que les diffuseurs de courses doivent vérifier que les chauffeurs sont bien aptes à exercer le transport de personnes à titre professionnel et que leur véhicule est conforme aux prescriptions en vigueur. Tant le diffuseur de courses que l'entreprise de transport à titre professionnel sont responsables aux yeux de la loi.

Les domaines qui devront notamment être examinés sont ceux qui découlent du droit fédéral à savoir le fait que les chauffeurs sont bien au bénéfice d'une autorisation de transporter des personnes à titre

professionnel (permis B121), que leur temps de repos est respecté, que leur véhicule est conforme (état du véhicule, immatriculation, assurances, enseigne lumineuse si c'est un taxi, etc.), qu'il a bien contracté une assurance responsabilité civile pour le transport de personnes à titre professionnel, que le paiement des charges sociales est bien en règle, etc.

1.3.2.7 Article 62E LEAE Autorisations (nouveau)

Cet article contient les principes en vue de l'obtention des autorisations. La disposition légale se veut volontairement succincte afin de régler les modalités d'exécution dans le cadre du règlement. Dans toute la mesure du possible, les milieux intéressés seront intégrés au processus de mise en œuvre des dispositions d'exécution (vraisemblablement par le biais d'un groupe de consultation).

Ad alinéa 1

Pour obtenir les autorisations, le requérant doit fournir au département toutes les pièces tendant à démontrer qu'il s'acquitte correctement de ses obligations en matière d'assurances sociales. A défaut, l'autorité compétente ne lui délivrera pas les autorisations requises.

Les législations fédérales en matière d'assurances sociales opèrent un renvoi à l'AVS pour ce qui a trait à l'assujettissement notamment. La référence à l'AVS uniquement est donc suffisante. Il n'est point nécessaire de mentionner toutes les assurances sociales.

Pour des raisons de protection des données, il est préférable que ce soit le requérant qui fournisse les informations relatives à son assujettissement à l'AVS plutôt qu'un devoir de l'autorité de se renseigner.

Le requérant doit également amener la preuve qu'une assurance responsabilité civile pour le transport de personnes à titre professionnel a bien été conclue et qu'il n'a pas commis d'infraction à la loi sur la circulation routière (LCR).

Ad alinéa 2

Pour éviter que l'alinéa précédent ne soit une coquille vide, le projet prévoit que, durant toute la durée de validité de l'autorisation, le département est habilité à vérifier que les conditions d'octroi sont remplies.

Ad alinéa 3

Afin d'être compatible avec la LMI et la LCD, les autorisations sont valables sur l'entier du territoire cantonal.

L'autorisation permet ainsi d'exercer l'activité de transport de personnes à titre professionnel dans tout le canton même si dite activité est exercée à un taux réduit (quelques heures par mois par exemple). Seules les restrictions purement communales relatives à l'usage accru du domaine public par les taxis, ne sont pas valables sur l'entier du territoire cantonal.

Exemple :Monsieur Dupont souhaite exercer l'activité de transport de personnes à titre professionnel en tant que taxi. Il requiert les autorisations nécessaires auprès de l'autorité cantonale qui les lui délivre. Ses autorisations de transporter des personnes à titre professionnel sont valables sur l'entier du territoire cantonal. Par contre, son autorisation d'emprunter les voies de bus ainsi que de parquer son véhicule sur les cases "taxis" n'est valable que sur le territoire de la commune qui la lui a délivrée. S'il souhaite pouvoir bénéficier de ces prérogatives sur le territoire d'une autre commune, il devra demander l'autorisation idoine et s'acquitter de la taxe y relative comme c'est déjà le cas actuellement.

Ad alinéa 4

La LMI prévoit non seulement une accessibilité uniforme au marché intra-cantonal pour tous les acteurs mais également un accès identique en matière inter-cantonale. Il s'en suit que la liberté d'accès au marché ne peut en principe pas être refusée à des offreurs externes (art. 3, al. 1-3, LMI). En effet, la LMI part du principe que les réglementations cantonales ou communales sur l'accès au marché sont

équivalentes (art. 2, al. 5 LMI). Les restrictions que les autorités cantonales ou communales apporteront :

• doivent s'appliquer tant aux offreurs locaux qu'aux offreurs extra-cantonaux ;
• doivent répondre au principe de proportionnalité ;
• ne doivent pas constituer une barrière déguisée à l'accès du marché destinée à favoriser les intérêts économiques locaux.

De plus, les décisions de reconnaissance rendues par le département doivent faire l'objet d'une procédure simple, rapide et gratuite (art. 3, al. 4 LMI).
Fort de ce constat, il se justifie d'introduire une reconnaissance facilitée, par les autorités cantonales, des autorisations délivrées dans un autre canton tout comme le canton de Zürich l'a fait (§15 Anerkennung auswärtiger Taxiausweise [Taxigesetz]).

Les autorités vaudoises conservent néanmoins une certaine latitude de jugement afin de déterminer si l'autorisation délivrée par un autre canton est équivalente, en termes d'exigences requises, avec celle de notre canton. Le droit fédéral prévoit en effet une limite à la reconnaissance facilitée lorsque les différentes législations cantonales présentent d'importantes disparités à savoir lorsque les cantons jugent certaines questions dignes de protection ou qu'ils font appel à d'autres mécanismes d'application en faisant intervenir le contrôle non pas au moment du lancement d'une activité mais durant son exercice (cf. Message relatif à la révision de la loi sur le marché intérieur du 24 novembre 2004, FF 2005 421, 441-442). Si des disparités telles que décrites ci-avant sont constatées par les autorités, celles-ci sont en droit d'exiger que le requérant fournisse les documents nécessaires qui n'auraient pas déjà été fournis au canton d'origine respectivement qu'il satisfasse aux conditions requises pour l'exercice de l'activité de transport de personnes à titre professionnel prévues par le droit fédéral qui n'auraient pas été vérifiées dans le canton d'origine ou aux conditions prévues par le droit vaudois qui répondraient à un intérêt public prépondérant n'ayant pas déjà été prises en compte de manière satisfaisante dans le canton d'origine, avant de lui délivrer les autorisations demandées.

Ad alinéa 5

La mise en œuvre concrète, notamment les documents exigés pour l'octroi des autorisations seront listés dans le Règlement d'application du 17 décembre 2014 de la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (RLEAE, RSV 930.01.1). Afin d'assurer une mise en œuvre optimale de la réglementation, un groupe de consultation formé des autorités et des partenaires économiques concernés sera constitué.

1.3.2.8 Article 62F LEAE Durée de validité des autorisations (nouveau)

La durée de validité de l'autorisation sera fixée dans le règlement en tenant compte de la jurisprudence du Tribunal fédéral en la matière (cf. Arrêt du 1er septembre 2017, 2C_380/2016) ainsi qu'après avoir consulté les milieux concernés.

1.3.2.9 Article 62G LEAE Registre des autorisations (nouveau)

Création du registre

S'agissant du registre, l'Etat devra, dans les deux ans dès l'entrée en vigueur de la présente modification législative, mettre les outils informatiques nécessaires à la disposition des autorités en charge de l'exécution de la présente réglementation afin qu'elles puissent introduire les données relatives aux autorisations délivrées aux chauffeurs, aux raisons individuelles ou personnes morales exerçant l'activité de transport de personnes à titre professionnel (qu'il s'agisse de taxis ou de VTC) ainsi qu'aux diffuseurs de courses.

Compte tenu du fait que les autorisations délivrées sont cantonales et que les autorisations communales

y sont intimement liées puisqu'une autorisation communale ne peut pas être délivrée sans que, préalablement, une autorisation cantonale n'ait été accordée aux chauffeurs, aux raisons individuelles ou personnes morales exerçant l'activité de transport de personnes à titre professionnel (qu'il s'agisse de taxis ou de VTC) ainsi qu'aux diffuseurs de courses, il se justifie que les autorités cantonales et les communes introduisent dans un registre unique les autorisations qu'elles délivrent. En contrepartie, les autorités peuvent visualiser les autorisations d'ores et déjà délivrées par l'autorité cantonale.

Sur requête motivée, le département peut accorder un accès au registre à d'autres autorités aux conditions de la loi sur la protection des données personnelles (LPrD, RSV 172.65) .

Dans le cadre de la création du registre, le Service des automobiles et de la navigation a été approché afin de déterminer s'il est possible de créer ce registre respectivement de le rattacher à l'application "Infocar" développée par la société Viacar SA détenue par différents cantons partenaires (AG, ZG, SH, ZH, LU, BS et VD depuis 2005). Une telle réalisation n'est pas possible raison pour laquelle le registre sera développé par le biais des outils informatiques déjà utilisés par le Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) puis au moyen du nouvel outil informatique en cours de développement par ledit service (SIRA, cf. point 3 Conséquences ci-après). A cet égard, un EMPD est en cours de finalisation. D'entente avec la DSI, cet EMPD sera dûment complété de manière à couvrir le développement du registre concerné par la présente révision légale.

Financement du registre

L'art. 20, al. 1, LEAE prévoit que : "Le Conseil d'Etat fixe, par voie réglementaire, le tarif des émoluments destinés à couvrir les frais effectifs, liés au travail de l'administration occasionné par l'octroi, le renouvellement, le retrait et le refus d'autorisations". En outre, il peut prévoir l'affectation de toute ou partie de ces émoluments pour le développement et la maintenance des outils informatiques (art. 20, al. 2, LEAE).

Ainsi, un émolument sera prélevé pour la délivrance des autorisations en matière de transport de personnes à titre professionnel. Le montant sera fixé en fonction du coût administratif engendré par les autorisations. Conformément à la législation en vigueur, il s'agira d'émoluments cantonaux. L'outil informatique sera mis à disposition des communes et les accès leur seront délivrés dans la mesure de leurs besoins.

1.3.2.10 Section III Transport de personnes à titre professionnel, article 74A LEAE principe (nouveau)

Ad alinéa 1

Cet alinéa réserve la compétence des communes pour définir les modalités de l'utilisation accrue du domaine public. Les dispositions communales devront néanmoins respecter la LMI ainsi que la LCD. Si la réglementation communale s'avère contraire à la LMI ou à toute autre disposition légale, le requérant peut agir en justice.
Pour aider les communes dans cette tâche, l'actuel "règlement type concernant le service des taxis" sera adapté à la nouvelle législation et mis à leur disposition.

Au surplus, les communes sont légitimées à octroyer des autorisations d'une durée limitée lors de manifestations d'une certaine ampleur (lors d'un festival par exemple). La Commission de la concurrence (ComCo) admet de telles restrictions (cf. Recommandation de la ComCo du 27 février 2012 "Marktzugang für ortsfremde Taxidienste am Beispiel der Marktzugangsordnungen der Kantone Bern, Basel-Stadt, Basel-Landschaft sowie der Städte Zürich und Winterthur, let. B, ch. 7 et 8").

Enfin, les réglementations communales doivent demeurer neutres en matière de concurrence. Les charges (terme consacré par la LMI) imposées par les communes en plus de la réglementation cantonale doivent garantir une concurrence loyale qui ne soit pas faussée (art. 1 LCD).

Certaines réglementations communales actuelles (cf. Règlement intercommunal sur le service des taxis de l'Association de communes de la région lausannoise ou Règlement sur le service des taxis de l'Association des communes Sécurité Riviera par exemple) prévoient différents types d'autorisations pour les taxis (A, B, év. C).
L'avant-projet ne contient plus que deux catégories : les taxis et les VTC. En l'état actuel, les taxis "B" seront considérés comme des VTC. Il appartiendra aux communes concernées, en fonction de leurs spécificités, de déterminer s'ils se justifient d'intégrer les taxis "B" actuels à leur catégorie " taxis " dans leurs nouvelles réglementations ou s'il y a lieu de les considérer comme des VTC.

Ad alinéas 2 et 3

Cet alinéa définit l'activité de taxi. Les communes autorisent l'activité de taxi sur leur territoire aux seuls chauffeurs et entreprises de transport de personnes à titre professionnel qui se sont vus délivrer une autorisation cantonale. L'autorisation cantonale constitue donc un prérequis à l'obtention d'une autorisation communale pour l'usage accru du domaine public.

En outre, l'activité du requérant doit remplir les conditions minimales suivantes :

• let.a : elle doit offrir une complémentarité au service public ;
• let.b : les chauffeurs exerçant cette activité doivent prendre part à un service de piquet 24/24 et 7/7 mis en place par la commune. Cela ne veut pas dire qu'un chauffeur doit assurer à lui seul le service de piquet. Il doit se mettre à disposition d'une commune ou association de communes pour assurer le service de piquet ;
• let. c : le règlement communal peut prévoir que le requérant doive s'affilier à un seul diffuseur de courses. Cette disposition laisse la possibilité aux communes qui le souhaiteraient de conditionner, par le biais de leur règlement, l'usage accru de leur domaine public à l'obligation de s'affilier à un diffuseur de course unique, de leur choix. Une telle restriction n'est en effet constitutive ni d'une violation de la liberté économique, ni d'une violation de la liberté d'association, ni d'une inégalité de traitement (arrêt du TF du 29 août 2011, réf. 2C_116/2011, consid. 7.2, 7.3 et 9), pour autant toutefois que l'exploitation de la centrale d'appel (diffuseur de course) ait fait l'objet d'un appel d'offre public, renouvelé régulièrement (arrêt du TF du 9 octobre 2007, réf. 2C_71/2007, consid. 6). En l'absence d'une disposition correspondante dans le règlement communal, le requérant pourra choisir de s'affilier ou non, à un ou plusieurs diffuseurs de courses.

A l'heure actuelle, en ville de Lausanne, certains taxis effectuent d'ores et déjà quelques courses Uber durant leurs heures creuses. Pour ce faire, ils ont dû s'affilier à deux diffuseurs de courses (inscription sur l'application Uber en plus de leur affiliation à un central téléphonique prévu par le règlement communal), choix que l'Association de communes de la région lausannoise pourrait à l'avenir restreindre à un seul diffuseur si elle le prévoit dans son règlement. Si les conditions qui précèdent ne sont pas cumulativement remplies, il s'agit d'une activité de VTC et non de taxi.

Ad alinéa 4

Actuellement, les communes délivrent un nombre limité d'autorisations permettant de bénéficier de l'usage accru du domaine public (autorisations pour les " Taxis A "). Avec la nouvelle réglementation cantonale, elles seront toujours autorisées à limiter le nombre d'autorisations délivrées. La ComCo considère qu'une telle limitation du nombre d'autorisations est admissible si elle répond à un intérêt public prépondérant.

Ad alinéa 5

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom, RSV 650.11), les communes peuvent percevoir des taxes spéciales en contrepartie de prestations ou avantages déterminés ou de dépenses particulières. En conséquence, la taxe prélevée en contrepartie de l'usage accru du domaine public doit être prévue dans un règlement communal soumis à l'approbation

du chef de département concerné. Au vu de l'habilitation ressortant de l'article précité, il n'est a priori pas nécessaire de prévoir expressément cette possibilité dans le présent projet. Toutefois, dans la mesure où l'art. 74a pose un cadre contraignant pour les communes, il apparaît judicieux de préciser que le droit cantonal n'entend pas interdire ce genre de taxes.

Par ailleurs et comme c'est déjà le cas actuellement, il appartient aux communes de régler toutes les modalités liées à l'usage accru du domaine public dans un règlement communal, dans le respect des règles et des limites territoriales posées par la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV).

Ad alinéa 6

L'octroi de l'autorisation communale permet aux taxis de prétendre à l'utilisation de l'enseigne " taxi ". Les communes peuvent en outre les autoriser à sillonner les rues à la recherche de clients et à prendre en charge ceux qui les hèlent.

1.3.2.11 Dispositions transitoires

Le canton dispose d'un délai de deux ans pour mettre en œuvre le registre des autorisations prévu à l'article 62g. Les autres dispositions sont immédiatement exécutoires dès l'entrée en vigueur du présent projet de loi.

Compte tenu du changement de paradigme avec un passage de réglementations communales à une réglementation cantonale hormis pour ce qui a trait à l'usage accru du domaine public par les taxis, un délai de 6 mois est accordé aux détenteurs d'autorisations communales pour demander une autorisation cantonale. Les détenteurs d'autorisations communales sont autorisés à poursuivre leur activité conformément à la réglementation communale applicable à l'autorisation dont il bénéficie jusqu'à l'entrée en force de la décision cantonale rendue en application du nouveau droit.

Il appartiendra aux communes qui ont des demandes d'autorisation pendantes lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation de les transmettre sans délai au département afin que les autorisations demandées puissent être délivrées en application du nouveau droit.

1.3.2.12 Article 8 LVCR Autorités communales

La modification de la LEAE entraîne l'adaptation formelle du champ d'application de cette disposition. Au surplus, l'art. 20, alinéa 2, OCR ayant été abrogé, la référence au dit alinéa est supprimée.

1.3.3 Consultation

La consultation s'est déroulée de fin mai à fin août 2017. Les résultats ainsi que les commentaires du département relatifs à chaque prise de position figurent dans les tableaux en annexe. Il y a lieu de s'y référer pour de plus amples détails. Les éléments clés qui ont été modifiés sont néanmoins les suivants :

Avant consultation	Après consultation
Délivrance des autorisations par les communes (Art. 74a et ss LEAE [nouveaux])	Délivrance des autorisations par le canton hormis pour ce qui a trait à l'usage accru du domaine public qui demeure de la compétence des communes (Art. 12a, 62a et ss et 74a LEAE [nouveaux])
Contrôle des conditions d'octroi au moment de la délivrance des autorisations	Contrôle des conditions tout au long de la durée de validité de l'autorisation
Pas de norme sur la protection des données	Dans la LEAE en général, une norme sera introduite lors d'une révision plus importante. Sur demande du PPDI, il est néanmoins prévu que les communes sont responsables pour les données qu'elles traitent. (LA PPDI souhaite éviter que des « reproches » puissent être adressés aux autorités cantonales pour des données sur lesquelles elles n'ont pas la maîtrise).
Introduction de toutes les autorisations par les communes dans le registre informatique	Introduction des autorisations relatives à l'usage accru du domaine public par les communes dans l registre informatique (octroi, retrait, suspension) Les autres autorisations sont introduites dans le registre par les autorités cantonales
Prélèvement d'une partie des émoluments communaux pour la création et la maintenance des outils informatiques	Prélèvement d'un émolument cantonal. L'outil informatique sera mis à la disposition des communes.
Aucune indication sur la mise en œuvre concrète	Information dans l'EMPL qu'un groupe de consultation sera créé. Un projet de règlement (RLEAE) sera établi et soumis aux autorités et milieux concernés.

2 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU POSTULAT MATHIEU BLANC RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT MATHIEU BLANC ET CONSORTS - POUR UNE LOI/RÈGLEMENTATION CANTONALE DU SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES (15_POS_131)

2.1 Rappel du postulat

L'arrivée dans le canton de Vaud, et à Lausanne en particulier, de la société UBER en tant que nouvel acteur dans le service du transport de personnes avec chauffeur suscite un large débat.

Ce nouvel acteur propose différents types de services et de prises en charge par le biais d'applications téléchargeables sur ordinateur et sur smartphone : UBER X, UBER Pop, UBER Black.

Face à la problématique nouvelle, de nombreux cantons et villes suisses ont révisé, révisent ou envisagent de réviser leurs législations. C'est ainsi que le canton de Genève revoit actuellement l'intégralité de sa législation cantonale. Le canton de Zoug dispose également d'une réglementation cantonale nouvelle, comme le canton de Bâle-Ville, de tendance très libérale. Le canton de Zürich envisage également de reprendre la législation de Zürich-Ville – assez libérale en la matière

également.

Dans le canton de Vaud, la réglementation sur le service des taxis est exclusivement communale. Quant à la législation fédérale, elle se borne à formuler quelques conditions de base dans l'Ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules légers affectés au transport de personnes et de voitures de tourismes lourdes (OTR 2), en particulier sur la nécessité de disposer d'un permis B-121 pour les transporteurs professionnels, l'immatriculation du véhicule pour transport professionnel et l'intégration d'un tachygraphe pour le contrôle du temps de travail.

Compte tenu des évolutions technologiques et de la mobilité de nos concitoyens, il paraît nécessaire de s'inspirer des solutions législatives libérales adoptées, ou en cours d'adoption, par des cantons également concernés par cette problématique, pour que le canton de Vaud se dote également d'une loi-cadre générale s'appliquant dans l'ensemble du canton.

En effet, les réglementations communales en la matière sont diverses, parfois anciennes et peu pratiques, voire protectionnistes. Il serait d'ailleurs judicieux, dans le cadre de ce postulat, d'établir un état des lieux des différentes réglementations.

Il ne paraît guère crédible, aujourd'hui, de soumettre un service de taxis - et ses clients - à un nombre de réglementations aussi variables que le nombre de communes qu'il traverserait hypothétiquement. Ces règlementations communales ou intercantonales diverses aboutissent parfois à des situations absurdes, telles que l'interdiction pour un taxi venant d'un autre canton ou d'une autre commune, mais qui serait venu amener un congressiste à Lausanne, de reprendre au même endroit un client voulant circuler en sens inverse. On peut citer l'exemple d'un client prenant un taxi à Genève pour se rendre au Comité International Olympique (CIO) à Lausanne ; le taxi genevois ayant l'interdiction de reprendre un client à Lausanne, est ainsi contraint de revenir à vide, le client potentiel devant attendre un autre taxi — lausannois. Ce protectionnisme communal ou intercantonal ne peut que nuire à la mobilité de nos concitoyens ainsi qu'à l'attractivité et à l'efficacité du service de taxis, voire de l'accueil hôtelier touristique de notre canton ou de notre région.

La problématique est encore plus évidente dans la région lausannoise, dont l'Association intercommunale compétente en matière de taxis regroupe 13 communes, pas forcément homogènes ou unanimes quant aux solutions à apporter pour le service de taxis. Le regroupement des taxis, par exemple en gare de Lausanne, crée une situation monopolistique et protectionniste guère conforme à la liberté économique, et surtout peu compatible avec la demande accrue de nos concitoyens. Nombreux sont ceux qui se plaignent (à tort ou à raison) de la mauvaise qualité du service, voire de son coût. Il paraît donc nécessaire d'adapter les structures et les conditions d'exercice de la profession de taxi, de garantir un service simple, rapide, fiable et moins cher, assurant également des règles de concurrence loyales, claires et objectives pour tous les acteurs.

Nul ne contestera en effet que le service de taxis est un moyen complémentaire au spectre des transports privés et publics existants. Cela vaut notamment pour les personnes à mobilité réduite ou les personnes souhaitant se déplacer sans leur véhicule privé, par exemple pour des raisons de sécurité (respect du taux d'alcoolémie, état de santé, fatigue, médicaments, etc.). Le service de taxis ne saurait s'opposer par principe à celui des transports publics. Si, aujourd'hui, seul un pourcent de la population environ utilise le service des taxis, il est permis de considérer que ce marché, notamment par l'arrivée d'un nouvel acteur économique, est susceptible de se développer largement.

Une réglementation qui concernerait l'ensemble du canton, et si possible compatible avec le canton voisin qui dispose d'un aéroport — à savoir Genève — permettrait d'assurer un service de taxis général et homogène sur l'ensemble du territoire sans privilégier les petites courses limitées à des trajets urbains.

Ce développement devrait toutefois se limiter à adopter des règles qui visent la protection du public, le

maintien d'un service de taxis efficace et la sécurité des personnes transportées. Dans ce cadre, certaines dispositions réglementaires protectionnistes et préservant des droits acquis, mais sans réelle pertinence, telles qu'un prix de redevance élevé, l'exigence de la connaissance des rues d'une ville (alors que tous les véhicules sont désormais équipés d'un GPS), ou encore la multiplication du type de licence (A-B-C, etc.) devraient être supprimées.
Du point de vue de la sécurité des clients et des usagers, une activité commerciale de taxi sans contrainte légale n'est pas envisageable non plus ; on pense notamment à l'état du véhicule, au respect des dispositions fédérales quant à l'exigence d'un permis de transporteur professionnel, d'immatriculation professionnelle du véhicule et d'intégration d'un tachygraphe ; on peut également ajouter l'exigence d'une assurance responsabilité civile passagers et conducteur particulière, d'un bilan de santé, d'une limite d'âge, voire de conditions de pratique (5 ans dès l'obtention du permis de conduire) par exemple.

Ce type de réglementation pourrait également distinguer deux types de services de transport de personnes : une catégorie (type A) service public portant un signe distinctif de taxi, permettant d'utiliser notamment les voies expresses et les places de parc communales prévues à cet effet, voire disposant de privilèges pour l'accès à certains édifices publics (gare, aéroport ou aérodrome, musée, installations sportives, manifestations, etc.) ou de prendre des clients qui les hèlent. Compte tenu de l'usage accru du domaine public, cette typologie pourrait être soumise à une redevance et elle pourrait relever essentiellement de la réglementation communale.

Une autre catégorie regrouperait d'autres chauffeurs professionnels ou occasionnels, mais ne bénéficiant pas des mêmes prérogatives.
En résumé, les exigences posées par la réglementation doivent être simples, rapides, efficaces et non dissuasives. Elles doivent viser en priorité le maintien d'un "service public de taxis" utile à toutes et tous, ainsi que la clarification des règles de concurrence sans privilégier un acteur monopolistique ou non par rapport à d'éventuels concurrents.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de rédiger une Loi cantonale permettant d'ouvrir, garantir et sécuriser le marché du transport professionnel ou occasionnel par taxi. Dans ce cadre, le Conseil d'Etat est également invité à étudier les différentes variantes de réglementations possibles, l'une consistant par exemple à transmettre aux communes, non seulement des compétences réglementaires, mais également de façon exclusive la compétence de délivrer des autorisations et des compétences de surveillance de l'activité des taxis (Catégorie A). Une autre variante pourrait consister à laisser la question de la surveillance et de l'octroi des autorisations à l'échelon communal, soit des compétences coordonnées canton-commune.

2.2 Procédure

Le postulat a été déposé au Grand Conseil et renvoyé à l'examen d'une commission le 25 août 2015.

La commission du Grand Conseil s'est réunie le 15 décembre 2015 et a conclu à une prise en considération du postulat et à son renvoi au Conseil d'Etat. Le 19 janvier 2016, le plénum du Grand Conseil s'est rallié aux conclusions de la commission avec quelques avis contraires.

2.3 Réponse du Conseil d'Etat

Le texte proposé uniformise les conditions pour les acteurs du marché tout en laissant aux communes la compétence de réglementer l'usage accru du domaine public. Par conséquent, le présent projet donne pleinement suite au postulat en intégrant de nouvelles dispositions relatives au transport professionnel de personnes dans la LEAE. La réglementation proposée vise à garantir le respect du droit fédéral, la loyauté dans les affaires en encourageant une concurrence saine, l'autonomie communale ainsi que la protection du consommateur.

3 CONSÉQUENCES

3.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocomptabilité)

La loi sur l'exercice des activités économiques (LEAE) est modifiée. De plus, l'ajout des nouvelles dispositions légales entraîne une modification formelle de l'art. 8 de la loi cantonale sur la circulation routière (LVCR, RSV 741.01).

Le règlement d'application de la loi sera adapté dans la mesure utile. Un texte sera proposé au Conseil d'Etat après avoir consulté les milieux concernés.

Le présent projet implique également une modification du "Règlement type concernant le service des taxis". Les modifications seront également discutées avec les milieux concernés.

3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Le principe des émoluments qui serviront à financer le régime d'autorisation est d'ores et déjà prévu à l'art. 20 LEAE. Le Conseil d'Etat fixera le montant de l'émolument dans le RLEAE.

S'agissant des conséquences financières relatives aux besoins en personnel, cf. point. 3.4 ci-après.

Pour ce qui a trait au développement informatique nécessaire à la délivrance des autorisations via le futur logiciel SIRA, cf. point 3.10 ci-après.

3.3 Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

3.4 Personnel

La Police cantonale du commerce (PCC) est en charge de la surveillance de l'application de la LEAE. Au surplus, elle gérera le registre informatique.

La délivrance des autorisations par la PCC induira une charge de travail supplémentaire à deux égards. D'une part, un travail important devra permettre de remplacer les actuelles autorisations communales de taxis par des autorisations cantonales de pratiquer le transport de personnes à titre professionnel (600 autorisations de taxis au moins). D'autre part, de nouvelles autorisations cantonales devront être octroyées à l'ensemble des nouveaux acteurs du transport de personnes à titre professionnel soit en particulier les chauffeurs de VTC et les diffuseurs de courses.

A l'heure actuelle, selon les informations reçues de la part du Service des automobiles et de la navigation (SAN), environ 2'500 véhicules sont enregistrés en tant que véhicules dévolus au transport de personnes à titre professionnels. A ces véhicules s'ajoutent encore les véhicules affectés au transport de personnes à titre professionnel de personnes (VTC et/ou "Uber") qui ne font actuellement pas l'objet d'un enregistrement particulier au SAN.

Le service intercommunal de Lausanne et région occupe, hors inspectorat, 2,6 ETP pour la gestion de 347 autorisations de taxis. Ce ratio, ramené à un volume d'environ 600 autorisations de taxis dans le canton de Vaud projette, par règle de trois, la nécessité pour la PCC de disposer de 4,5 ETP pour en absorber la gestion (sans compter le volume supplémentaire lié aux VTC et diffuseurs de courses).

Cette dotation correspond à celle que la PCC consacre à l'activité comparable de gestion des autorisations LADB, puisque 8 ETP (3 juristes et 5 gestionnaires de dossiers) absorbent un volume annuel de 1700 octrois et modifications d'autorisations dans le domaine de l'hôtellerie et la restauration.

Enfin, Genève consacre 10 ETP à gérer un volume de l'ordre de 1500 autorisations (chauffeurs de taxis et VTC, diffuseurs de courses, sociétés de transports et limousines). Cet effectif est également en charge de l'organisation de la formation obligatoire de chauffeur qui prévaut à Genève.

Par conséquent, pour absorber la masse de travail initiale, 4 ETP supplémentaires s'avèrent nécessaires :

• 2 ETP de gestionnaires de dossiers pour le processus de demande et de délivrance des autorisations ;

• 2 ETP de juristes pour assurer le suivi juridique de cette modification de la LEAE et des procédures de recours au Tribunal cantonal voire au Tribunal fédéral. Le cahier des charges de l'un sera précisé dans le sens qu'il aura notamment pour tâche de coordonner les contrôles de terrain effectués par les communes, si cela est jugé nécessaire.

Il est envisagé que les engagements soient effectués en CDD. Une évaluation sera effectuée après 2 ans afin de déterminer si les ETP doivent ou non être pérennisés.

Le coût est estimé à environ Fr. 540'000.- (2 gestionnaires de dossiers en niveau 7 et 2 juristes en niveau 12). Le financement des besoins en personnel sera traité dans le cadre du budget 2019 du SPECo.

3.5 Communes

Les communes continueront à délivrer, comme elles le font actuellement, les autorisations relatives à l'usage accru du domaine public sur leur territoire. Leurs compétences visant à dénoncer les éventuelles infractions à la LEAE qu'elles constatent leur permettront également de dénoncer les infractions constatées en matière de transport de personnes à titre professionnel.

3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

3.7 Programme de législature et PDCN (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Le projet s'inscrit dans le programme de législature 2017-2022 et plus particulièrement comme une expression de la mesure 2.3 "Dans le cadre de son soutien à l'innovation, l'Etat veille en particulier à accompagner la transition numérique et le développement de la sécurité économique numérique".

3.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.10 Incidences informatiques

Le processus informatique induit par la délivrance des autorisations sera intégré dans le cadre du développement du nouveau système informatique du SPECo (SI-SPECo) et plus particulièrement au sein du projet SIRA - Système Informatique de Régulation des Activités réglementées - qui remplacera le logiciel actuellement utilisé par la PCC (PETALE).

A cet égard, un EMPD est en cours de finalisation. D'entente avec la DSI, cet EMPD sera dûment complété de manière à couvrir le développement du registre concerné par la présente révision légale.

3.11 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

3.12 Simplifications administratives

Le projet permet une uniformisation du régime applicable au transport de personnes à titre professionnel à l'intérieur du canton.

3.13 Protection des données

Suite aux échanges de vues avec le Bureau de la préposée à la protection des données (PPDI) ainsi que le Service juridique et législatif (SJL) et au vu du fait qu'une telle norme aurait " déséquilibré " la loi puisqu'il n'y aurait eu de disposition légale en matière de protection des données que pour cette thématique, il a été renoncé à intégrer une norme spécifique à propos de la protection des données dans le nouveau chapitre relatif au transport de personnes à titre professionnel. L'opportunité d'une telle disposition sera évaluée lorsque la LEAE devra être révisée de manière plus complète.

Il est néanmoins prévu, s'agissant des données traitées par les communes, qu'elles sont responsables des données qu'elles traitent (art. 62g, al. 3 du projet de LEAE).

3.14 Autres

Néant.

4 CONCLUSION

Fondé sur ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de loi modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE) ;
- le projet de loi modifiant la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière (LVCR) ;
- le rapport sur le postulat Mathieu Blanc et consorts – Pour une loi/réglementation cantonale du service de transport de personnes (15_POS_131).

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE)

du 17 janvier 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

vu le préavis ...

décrète

Article premier

[1] la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques est modifiée comme il suit :

Texte actuel

TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 4 Activités soumises à autorisation

[1] La loi soumet également à autorisation les activités suivantes :

a. activités à risques au sens de la législation fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque ;
b. enseignement des sports de neige aux personnes âgées de moins de 18 ans révolus (ci-après : mineurs) ;
c. exploitation d'une entreprise ou d'une école qui propose les activités prévues à la lettre b du présent article ;
d. ...
e. vente aux enchères publiques volontaire d'objets mobiliers ;
f. ...
g. activité à titre professionnel de mandataire visant à la conclusion d'un mariage ou à l'établissement d'un partenariat stable entre des personnes venant de l'étranger ou s'y rendant ;
h. activité soumise à autorisation en vertu de la loi fédérale sur le commerce itinérant ;
i. octroi de crédit à la consommation et courtage en crédit au sens de l'article 39 de la loi fédérale sur le crédit à la consommation , ainsi que prêt sur gages et achat professionnel a réméré ;
j. commerce d'occasions ;
k. exploitation d'appareils automatiques mis à disposition du public contre finance ;
l. vente en détail de tabac.

Projet

TITRE I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 4 Activités soumises à autorisation

[1] La loi soumet également à autorisation les activités suivantes :

a. sans changement ;
b. sans changement ;
c. sans changement ;
d. sans changement ;
e. sans changement ;
f. sans changement ;
g. sans changement ;
h. sans changement ;
i. sans changement ;
j. sans changement ;
k. sans changement ;
l. sans changement ;
m. transport de personnes à titre professionnel au sens du droit fédéral.

Texte actuel		Projet	
TITRE III	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SOUMISES À AUTORISATION	TITRE III	ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SOUMISES À AUTORISATION
Chapitre I	**Procédure d'autorisation**	**Chapitre I**	**Procédure d'autorisation**
		Art. 12a	**Compétences en matière de transport de personnes à titre professionnel**
		[1] La demande d'autorisation est adressée à l'autorité cantonale pour :	
		a. l'activité des chauffeurs pratiquant le transport de personnes à titre professionnel ;	
		b. l'exploitation d'une entreprise de transport de personnes à titre professionnel ;	
		c. l'activité exercée par les diffuseurs de courses ayant leur siège en Suisse.	
		[2] La demande d'autorisation d'utilisation accrue du domaine public par les taxis est adressée à la commune en application des articles 18, alinéa 1 et 74a.	
Chapitre II	**Activités relevant de la compétence du canton**	**Chapitre II**	**Activités relevant de la compétence du canton**
		SECTION VIII	*TRANSPORT DE PERSONNES À TITRE PROFESSIONNEL*
		Art. 62a	**Compétence**
		[1] Le département est l'autorité cantonale compétente pour l'octroi des autorisations définies à l'article 12a, alinéa 1.	

Texte actuel	Projet
	Art. 62b Entreprise de transport de personnes à titre professionnel
	[1] Exploite une entreprise de transport de personnes à titre professionnel toute personne physique ou morale ayant son siège en Suisse qui offre des courses professionnelles au sens du droit fédéral dans le but de réaliser un profit économique régulier au moyen de taxis ou de véhicules de transport avec chauffeur (VTC).
	Art. 62c Diffuseurs de courses
	[1] Est un diffuseur de courses au sens de l'article 12a, alinéa 1, lettre c, toute personne physique ou morale qui sert d'intermédiaire entre un chauffeur et un client par le biais de moyens de transmission téléphoniques, informatiques ou autres.
	Art. 62d Conditions d'attribution des courses
	[1] Seules les entreprises de transport de personnes à titre professionnel ainsi que les diffuseurs de courses qui ont leur siège en Suisse sont autorisés à effectuer ou à attribuer des courses sur le territoire cantonal.
	[2] Ils ne sont pas autorisés à attribuer des courses sur le territoire cantonal à des chauffeurs :
	a. qui ne sont pas au bénéfice des autorisations et permis nécessaires pour exercer leur activité ;
	b. qui ne respectent pas les exigences du droit fédéral applicables au transport de personnes à titre professionnel ;
	ou
	c. qui utilisent des véhicules ne répondant pas aux exigences du droit fédéral, de la présente loi ou de ses dispositions d'application.

Texte actuel	Projet
	Art. 62e Autorisations
	[1] Pour obtenir l'autorisation, le requérant doit notamment fournir à l'autorité compétente toute information attestant de son assujettissement à l'assurance vieillesse et survivants (AVS), de la conclusion d'une assurance responsabilité civile pour le transport de personnes à titre professionnel ainsi que de l'absence d'infraction à la législation sur la circulation routière.
	[2] Durant toute la durée de la validité de l'autorisation, le département est habilité à vérifier si les conditions d'octroi, notamment l'assujettissement à l'AVS, sont remplies. Il peut consulter les registres officiels correspondants à cet effet.
	[3] Les autorisations accordées sont valables sur l'entier du territoire cantonal sous réserve des règles communales prévues conformément à l'article 74a.
	[4] Le département reconnaît les autorisations délivrées par un autre canton aux conditions du droit fédéral. Si les exigences fixées par le canton d'origine pour l'octroi de l'autorisation ne sont pas équivalentes avec celles du droit vaudois, le département veille à ce que les conditions manquantes soient remplies avant de délivrer ou renouveler les autorisations.
	[5] Le règlement d'exécution fixe les modalités.
	Art. 62f Durée de validité des autorisations
	[1] Le règlement d'exécution fixe la durée de validité des autorisations.
	Art. 62g Registre des autorisations
	[1] Le département tient un registre informatique concernant :
	a. les chauffeurs pratiquant le transport de personnes à titre professionnel ;
	b. les entreprises de transport de personnes à titre professionnel ;
	c. les diffuseurs de courses.
	[2] Les communes enregistrent les autorisations qu'elles délivrent en application de l'article 18, alinéa 1 et sont responsables de la mise à jour des

Texte actuel	Projet
	données correspondantes. [3] L'autorité communale en charge des autorisations en matière de transport de personnes à titre professionnel bénéficie d'un accès au registre. Elle est responsable des données qu'elle traite en application de l'alinéa 2. [4] Sur requête motivée, le département peut accorder un accès au registre à d'autres autorités. [5] Le registre n'est pas public. [6] Le règlement d'exécution fixe les modalités.
Chapitre IV Autorisation délivrée par la commune	**Chapitre IV Autorisation délivrée par la commune**
	SECTION III TRANSPORT DE PERSONNES À TITRE PROFESSIONNEL
	Art. 74a Principe
	[1] Les communes définissent pour leur territoire les modalités de l'utilisation accrue du domaine public par les taxis. [2] Est considérée comme taxi, l'activité de transport de personnes à titre professionnel ayant obtenu une autorisation cantonale qui bénéficie d'une autorisation communale permettant un usage accru du domaine public. [3] Les communes autorisent l'activité de taxi sur leur territoire aux seuls chauffeurs et entreprises de transport de personnes à titre professionnel disposant d'une autorisation cantonale qui satisfont aux conditions minimales suivantes : a. ils offrent une complémentarité en matière de service public ; b. ils prennent part à un service de piquet 24/24 et 7/7 ; c. ils sont affiliés à un seul diffuseur de courses, le cas échéant désigné par l'autorité communale, si le règlement communal le prévoit. [4]Elles peuvent limiter le nombre total d'autorisations délivrées pour leur territoire au regard des exigences d'une bonne gestion du domaine public. [5] Le règlement communal détermine notamment le montant de la taxe qui

Texte actuel

Projet

peut être prélevée.

[6] Outre l'usage accru du domaine public, les taxis autorisés peuvent prétendre à l'utilisation de l'enseigne " taxi ". Ils peuvent également prétendre au droit de sillonner les rues à la recherche de clients et de prendre en charge ceux qui les hèlent si le règlement communal le prévoit.

Art. 2 **Dispositions transitoires**

[1] Le registre des autorisations prévu à l'article 62g est mis en œuvre dans un délai de deux ans dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2] Les demandes d'autorisation déposées avant l'entrée en vigueur de la présente loi, et pour lesquelles aucune décision d'autorisation n'a encore été rendue, sont soumises au nouveau droit.Les demandes d'autorisation de transport de personnes à titre professionnel au sens de l'article 12a, al. 1 qui sont pendantes au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi sont soumises au nouveau droit. Les autorités communales les transmettent sans délai au département.

[3] Les communes adaptent leur réglementation dans un délai d'un an dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

[4] Les détenteurs d'une autorisation de transport de personnes à titre professionnel délivrée en application d'une réglementation communale doivent déposer les demandes d'autorisations cantonales requises en application du nouveau droit dans un délai de 6 mois dès l'entrée en vigueur de la présente loi. Ils sont autorisés à poursuivre leur activité conformément à l'autorisation en vigueur au moment du dépôt de leur demande jusqu'à l'entrée en force de la décision cantonale rendue en application du nouveau droit.

Art. 3 **Exécution et entrée en vigueur**

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Texte actuel	Projet
	Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 janvier 2018.
	La présidente : Le chancelier :
	N. Gorrite *V. Grandjean*

Texte actuel

Chapitre I Autorités administratives

Art. 8 Autorités communales

[1] Outre les pouvoirs qui leur sont délégués en vertu de la présente loi, les communes sont compétentes pour réglementer le service des taxis.

[2] Les communes sont également l'autorité compétente au sens de l'article 20, alinéas 1 et 2 OCR.

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière (LVCR) du ... 2017

du 17 janvier 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

vu le préavis...

décrète

Article premier

[1] La loi du 25 novembre 1974 sur la circulation routière est modifiée comme suit :

Chapitre I Autorités administratives

Art. 8 Autorités communales

[1] Outre les pouvoirs qui leur sont délégués en vertu de la présente loi, les communes sont compétentes pour réglementer l’usage accru du domaine public par les taxis conformément à la loi du 31 mai 2005 sur l’exercice des activités économiques.

[2] Les communes sont également l'autorité compétente au sens de l'article 20, alinéa 1 OCR.

Texte actuel

Projet

Art. 2 **Exécution et entrée en vigueur**

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 janvier 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

(Séance du mardi 17 avril 2018) **POS**
18_POS_047

Postulat Pauline Tafelmacher et consorts – Pour des collaborateurs en bonne santé et donc des entreprises performantes !

Texte déposé

En Suisse, la facture sociale liée au stress dans les entreprises est estimée à 4,2 milliards de francs par an et elle ne cesse d'augmenter (chiffres de la SUVA). Cadences de travail accrues, hausse des exigences, harcèlement, pression permanente de la performance : le stress est un facteur de coûts humains et financiers bien réels, qui est pourtant fréquemment sous-estimé.

Il convient cependant de le prendre très au sérieux, car il est à l'origine de problèmes de santé multiples chez les collaborateurs et collaboratrices — *burnout* et dépression par exemple, mais aussi AVC et infarctus — qui impliquent également et inévitablement pour les entreprises :

- des pertes de productivité en raison des absences plus ou moins longues du personnel,
- un risque accru d'accident,
- des taux de fluctuation élevés (*turn-over*),
- des charges supplémentaires au niveau du recrutement,
- et souvent une baisse du chiffre d'affaires en raison de clients insatisfaits.

Sujet de préoccupation croissant dans notre société, le stress est donc un véritable problème de santé publique qui engendre également des coûts non négligeables pour notre système de santé : arrêts maladie et APG LaMal, prestations sociales diverses, programmes de réinsertion et de reconversion professionnelles, ou encore rentes AI… Les budgets explosent !

Il existe pourtant de nombreuses mesures à disposition des entreprises qui souhaitent mener leurs activités dans un environnement professionnel sain et sûr : en 2016 par exemple, les spécialistes en gestion de la santé en entreprise de l'Institut universitaire romand de santé au travail (IST) ont répondu à environ 220 mandats couvrant les secteurs de la médecine du travail, de l'hygiène du travail, de l'ergonomie, de la psychologie du travail et de la microbiologie. De même, l'IST a déployé en 2016 un outil stratégique de santé au travail à l'attention des dirigeants, le Strategic Tool for Attractivness and Performance (STAP), qui permet d'évaluer l'impact des prestations de santé au travail sur la performance globale. De même encore, il existe un label Friendly Work Space qui récompense les entreprises qui garantissent à leurs collaborateurs et collaboratrices un environnement de travail de qualité.

Nous saluons toutes ces mesures, mais nous déplorons cependant que seule une minorité des entreprises de notre canton y fasse appel. Or, la Loi cantonale sur l'emploi (LEmp) a pour but de « contribuer à la protection des travailleurs » (article 1, al. d) et la Loi fédérale sur le travail (LTr) définit clairement les obligations des employeurs et des travailleurs en matière de protection de la santé (article 6).

Il y a donc vraiment quelque chose à faire ! Dans l'intérêt de tous ! Car n'oublions pas que plus un collaborateur est en bonne santé, plus il est performant. Pour l'entreprise, une réduction de la sinistralité est aussi une source d'économie, notamment s'agissant de la réduction de l'absentéisme et des possibilités de négocier des baisses de primes avec les assurances-maladies collectives. C'est ainsi que l'entreprise se porte bien et l'Etat également !

Au regard des coûts tant humains que financiers et des risques en matière de santé, je demande au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un plan d'action pour la prévention du stress au travail incluant :

- un monitorage de la sinistralité par entreprise — maladie professionnelle et maladie de longue durée — notamment pour les cas SUVA ou assurance-maladie perte de gain moyennant une anonymisation et un traitement confidentiel de ces données.

– l'accès de ces données protégées à une commission multipartite réunissant l'Inspectorat du travail, des professionnel-le-s en santé au travail — comme l'Institut romand de santé au travail – IST — des psychologues ou sociologues du travail — comme l'association psy4work.ch — des représentants de l'Etat et des partenaires sociaux, commission chargée de l'analyse de ces données et de proposer aux entreprises la mise en place de mesures destinées à réduire les cas de maladie longue durée.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Pauline Tafelmacher
et 47 cosignataires

Développement

M. Jean Tschopp (SOC) : — *(remplaçant Mme Pauline Tafelmacher)* Je vous donne lecture du texte préparé par la députée Pauline Tafelmacher.

Il est aujourd'hui évident qu'un bûcheron doit être harnaché pour tailler des branches en hauteur ou qu'un ouvrier doit porter un casque s'il travaille sur un chantier. Tant mieux, car ces mesures concrètes ont largement contribué à diminuer le nombre d'accidents sur le lieu de travail. Mais il existe des risques moins visibles, dont il est difficile de se protéger : le stress par exemple. En effet, le stress est partout, mais il s'installe souvent progressivement et en silence. Lorsqu'il se révèle, il est trop tard car le mal est fait : *burn out*, accident vasculaire cérébral (AVC), infarctus ou accidents divers et c'est le décrochage.

Comme indiqué dans le texte du postulat, la facture sociale liée au stress dans les entreprises est estimé à 4,2 milliards de francs par an et, en plus, on constate qu'elle ne cesse d'augmenter. C'est énorme ! Plusieurs actions ont été menées, ces dernières années et on peut saluer le fait que cette problématique a été prise très au sérieux, notamment dans notre Administration cantonale. Il existe certaines mesures de prévention et de soins, certes. Mais au vu des chiffres, elles restent encore insuffisantes ou alors de nombreuses entreprises n'y ont malheureusement pas encore recours.

Nous nous présentons devant vous dans le but de diffuser plus largement ces mesures, de veiller à la santé des travailleurs et de réduire sensiblement les coûts engendrés par le stress et ses conséquences. Aujourd'hui, le stress provoque des pertes de productivité en raison des absences plus ou moins longues du personnel, un risque accru d'accident, ou encore des taux de fluctuation élevés. Au niveau de l'Etat, bien sûr, les différentes prestations sociales, les programmes de réinsertion ou encore les rentes d'assurance-invalidité (AI) impliquent des dépenses colossales, que nous pourrions éviter en agissant en amont. Imaginez les économies à faire et la qualité de vie au travail que nous pouvons promouvoir.

Pour ces raisons, je demande au Conseil d'Etat de présenter un plan d'action pour la prévention du stress au travail, incluant un monitorage de la sinistralité par entreprise et de donner accès aux données protégées à une commission multipartite chargée de les analyser, et enfin de proposer aux entreprises la mise en place de mesures destinées à réduire les cas de maladie de longue durée. Je vous invite à soutenir cette action qui est dans l'intérêt de toutes et tous.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

SEPTEMBRE 2018 **RC-POS**
(18_POS_047)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Pauline Tafelmacher et consorts - Pour des collaborateurs en bonne santé, et donc des entreprises performantes !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 9 juillet 2018, à la Salle Cité du Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Sonya Butera, Josephine Byrne Garelli, Florence Gross, Graziella Schaller, Pauline Tafelmacher, de MM. Alain Bovay, Thierry Dubois, Gérard Mojon, Jean-Marc Sordet, Felix Stürner, ainsi que de la soussignée Anne-Laure Botteron, confirmée dans son rôle de présidente et rapportrice.

Philippe Leuba, chef du DEIS, y était accompagné de MM. François Vodoz, chef du SDE, et Laurent Beck, adjoint du chef de la section juridique et administrative du SDE.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances, qu'il en soit ici remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

La postulante souhaite que ce qui a été réalisé dans l'administration cantonale soit exporté dans les entreprises. Des mesures et des outils, ainsi que des collaborations avec des organismes qui se soucient de la santé au travail ont déjà été mis en place. Toutefois, les coûts annoncés par la SUVA montrent que beaucoup reste à accomplir, notamment pour lutter contre le stress. Ce dernier est souvent discret jusqu'aux premiers symptômes, et c'est trop tard. Le facteur stress conduit à une pluralité de problèmes psychologiques — le *burnout* par exemple — et somatiques. La postulante évoque les accidents de travail causés par l'inattention due à des troubles du sommeil et les affections cardio-vasculaires. Pour cerner le problème en amont, il convient de cibler les contrôles pour déterminer les secteurs les plus touchés par le stress et d'adopter une attitude préventive dans ces entreprises.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le premier point du postulat demande un monitorage de la sinistralité par entreprise. Le conseiller d'Etat estime que traiter cette demande est problématique. D'abord, il serait surprenant que le canton obtienne la liste des employeurs et des personnes concernées, même anonymisée, en vertu de la protection des données. La SUVA refuserait de livrer ces données. De plus, en cas de *burnout* d'un employé, l'entreprise n'est pas forcément en cause, la maladie trouvant des origines multiples, parfois étrangères à l'activité professionnelle. Finalement, la SUVA ne couvre que certains types de professions et l'assujettissement à celle-ci n'est pas généralisé.

En revanche, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) vient de publier le rapport « Mesure des effets de l'action prioritaire des inspections du travail sur les risques psychosociaux en entreprise » (2018) qui conclut à l'efficacité des mesures.

Concernant la seconde demande du postulat, à savoir l'accès des données protégées à une commission multipartite, le conseiller d'Etat doute que des données anonymisées puissent servir de base à une politique si l'on ignore qui a souffert du *burnout* et quelles en sont les causes. On peut mettre en place un dispositif de lutte contre le surmenage au sein de l'entreprise. Toutefois si les origines sont externes, les remèdes resteront inefficaces. Or, il est impossible de connaître les motifs réels du *burnout*. Il faudrait entendre la personne malade pour déterminer les causes et administrer le traitement. Le conseiller d'Etat a de la peine à déceler la capacité d'action de l'Etat.

Le service de l'emploi (SDE) travaille à la mise en place de mesures liées à la préférence nationale en terme d'embauche. C'est une charge considérable et une priorité pour nos entreprises et pour l'emploi — il en va de la perspective professionnelle des personnes. Même si l'on considérait les demandes du postulat comme pertinentes, compte tenu des contraintes budgétaires imposées au service, il serait impossible de donner suite à cet objet parlementaire. Le monitorage et le traitement des données issues des 52'000 employeurs du canton sont des tâches trop importantes, car il faut analyser toutes les entreprises pour déterminer celles qui connaissent un taux important de *burnout*.

La priorité du SDE est de prendre des mesures efficaces pour lutter contre le dumping salarial et permettre l'engagement rapide de collaboratrices et collaborateurs, non d'établir un rapport.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs députés adhèrent aux propos du conseiller d'Etat et ne suivent pas le postulat. Certains le considèrent comme une attaque aux entreprises.

Un député ne nie pas les problèmes de stress et de *burnout* mais il cite les actions toujours plus nombreuses pour aider les entreprises à lutter contre l'absentéisme, dont une des causes est le stress. Il estime que les demandes du postulat sont démesurées au regard du nombre d'employeurs dans le canton et, de plus, la situation extérieure provoque également du stress. Il existe des solutions de branches. La SUVA, dans plusieurs domaines, propose aux employeurs des démarches et des outils pour diminuer l'absentéisme. Ceux-ci n'ont pas attendu les services de l'Etat pour se saisir du problème.

Un autre commissaire argumente que même si le SDE pouvait conduire le monitorage demandé par le postulat, que ferait-on pour résoudre le problème ? imposer des mesures aux entreprises ? Il estime que tout chef d'entreprise est sensible à la problématique et fait son possible pour la résoudre. En effet, les coûts dus au surmenage sont élevés et la situation est difficile pour tous. Les exigences des personnes en matière de délais causent du stress au sein d'une entreprise. Or, un monitorage ne changera pas cela ni le marché.

Un autre député estime que pour lutter plus en profondeur contre le *burnout*, la voie à suivre consisterait à travailler sur le plan des CCT.

Une commissaire compare les coûts du *burnout* à ceux de la santé qui augmentent constamment : comme les réduire ? Elle doute que le monitorage y contribue. Une partie des coûts est imputable aux abus et à une forme de « bobologie » — avec certains collaborateurs qui ressentent un peu de fatigue — depuis les dix-quinze ans que le terme « *burnout* » s'emploie. La sensibilisation et la prévention auprès de l'employeur et des employés sont indispensables. Plutôt qu'un monitorage, d'autres mesures seraient plus efficaces. Par exemple, la formation managériale a un rôle important à jouer.

Une autre députée met en exergue la liberté personnelle. Trouver notre voie, ce qui nous convient relève d'une démarche et d'une responsabilité individuelle. Les personnes ressentent du stress dans des situations différentes. Les manières de surmonter le stress sont diverses (exercice physique, par exemple) et individuelles. Elle ne voit pas comment le monitorage et l'Etat pourraient contribuer à diminuer le *burnout*.

La postulante n'exclut pas ce type de démarches. Elle n'oppose pas les employés aux employeurs, qui peut également être victime d'épuisement professionnel. Les entreprises peuvent faire appel à l'Institut de santé au travail pour des mandats qui donnent lieu à des entretiens avec les personnes pour déterminer ce qu'elles peuvent modifier pour mieux gérer le stress et ses causes. Elle souhaite inciter les entreprises à avoir recours à ce qui existe.

Le conseiller d'Etat note que sur le plan fédéral, l'article 19 de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) prévoit des mesures pour réduire les problèmes de santé. Il rappelle le rôle des partenaires sociaux dans la lutte contre le *burnout*.

Un commissaire demande s'il existe un programme de sensibilisation au stress dans l'administration cantonale et s'il y a la volonté politique de sensibiliser les entreprises.

François Vodoz répond par l'affirmative. Le SECO a publié de nombreux documents qui font partie des instruments mis en valeur et promus par l'inspectorat du travail cantonal lors de chaque contrôle en matière de santé et de sécurité. Le travail consiste à la détection sur place — environ 800 contrôles annuels — et à des audits en matière de prévention des risques et de sécurité au travail. Ceux-ci sont conduits régulièrement depuis 2014 avec des objectifs annuels de l'ordre de 80 à 100 audits sur l'ensemble du canton. Ce travail de fond, mené avec l'employeur, porte sur la prévention et l'organisation du travail, déterminante dans la prévention des risques psychosociaux.

La demande du postulat se heurte au problème de la base légale. Les différents organes d'application de la Loi fédérale sur le travail (LTr) et de la Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) sont explicitement et exhaustivement mentionnés dans ces deux bases légales. La création d'une commission supplémentaire sur le plan cantonal ne relève pas de la compétence du canton. Il n'a pas la compétence de légiférer en matière de prévention de la santé et de la sécurité.

Un député demande si, à partir de 2014, l'inspectorat du travail a été formé spécifiquement à des questions en lien avec des maladies liées au stress.

François Vodoz répond que l'inspectorat du travail ne dispose pas des compétences ni des moyens pour la prévention des maladies. Il contrôle l'état de préparation de l'employeur face aux risques psychosociaux, en particulier quels instruments il a mis en place au sein de l'entreprise. En cas d'absence de ces derniers, il peut donner des pistes pour faire évoluer la structure et lui faire utiliser les instruments existants.

La postulante demande les résultats du projet pilote.

Le conseiller d'Etat fournira à la commission un compte rendu de l'avancement des travaux du DIRH et au DSAS. Avec la documentation remise, la commission disposera d'un panorama des démarches entreprises depuis 2014, qui en dehors du monitorage, répond à la préoccupation de la postulante et montre la sensibilisation au sein de l'administration, de l'inspectorat du travail et des entreprises.

La postulante retire son postulat, forte des renseignements obtenus et de ceux qu'elle obtiendra.

En date du 10 septembre 2018, la commission a reçu par courriel, la réponse suivante du SPEV : « Dans le cadre de sa réponse à l'interpellation de Madame la Députée Brigitte Crottaz "le travail c'est la santé, oui mais pas toujours...", le Conseil d'Etat a annoncé qu'il lançait un projet pilote sur les questions de stress liées au travail avec des services du Département de la santé et de l'action sociale et un service du Département des infrastructures et des ressources humaines (décision du 24 mai 2017). De manière générale, suite à l'entrée en vigueur du règlement en matière de santé et sécurité au travail au 1er janvier 2017, la volonté est de renforcer la culture d'entreprise en matière de santé et sécurité au travail au sein des services de l'administration. Afin de contribuer à cette volonté, les objectifs du projet pilote sont les suivants:

- permettre à chaque service pilote d'évaluer les risques psychosociaux, dont le stress, potentiellement en présence et de déployer un plan d'actions en fonction des résultats obtenus
- disposer d'une méthodologie de gestion des risques psychosociaux à proposer aux services de l'administration cantonale.

Le SPEV est en charge de réaliser ce projet pilote. Il s'appuie sur le Centre de santé au travail (CST) de la PMU dans le cadre de la convention de médecine du travail en vigueur entre les deux entités. Par ailleurs, l'Institut de santé au travail (IST) est mandaté pour apporter son expertise en la matière. Une première phase a consisté a élaborer la démarche afin d'atteindre les objectifs fixés (2017). Il en est ressorti que la thématique appelle des démarches sur mesures, en fonction des enjeux en présence. De ce fait, chaque service pilote mène une démarche personnalisée.

Sur cette base, une deuxième phase de communication à l'attention des directions des services pilotes a été menée durant le premier semestre 2018.
Actuellement, les directions des services pilotes mènent une première appréciation de la situation. Les phases à venir seront développées en fonction des résultats de la phase en cours.
Il est prévu de consulter les collaboratrices et collaborateurs sur leur appréciation de la situation. Ces consultations seront organisées sur mesure dans chaque service. Elles permettront ensuite d'élaborer les plans d'actions répondant aux constats remontés. »

5. VOTE DE LA COMMISSION

La postulante ayant retiré son postulat, le présent rapport sera dès lors porté à l'ordre du jour d'une séance du Grand Conseil, sans y être soumis au vote.

Echallens, le 11 septembre 2018

La rapportrice
(Signé) Anne-Laure Botteron

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_INT_317

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Déclarations fiscales des sociétés et associations à buts idéaux : clarifions et simplifions !

Texte déposé

Depuis quelques mois, une partie des sociétés locales à buts idéaux reçoit des demandes de déclarations fiscales de manière non systématique.
Il est important que ce processus soit accompagné par une formation donnée par exemple de concert avec les faîtières "les 7 grands" notamment.
De ce fait, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Gouvernement :

- Est-ce que la Direction générale de la fiscalité par les offices d'impôts accompagnera les associations sollicitant du soutien ?
- Est-ce que le Conseil d'Etat projette de mettre en place une procédure simplifiée dans le cadre de l'établissement des déclarations fiscales pour les sociétés concernées ?
- Est-ce que le Conseil d'Etat projette d'éditer un guide ou dispensera une formation permettant à ces sociétés de réaliser leur devoir de manière adéquate ? Si oui, de quelle manière ? par exemple par l'intermédiaire et en concertation avec les associations faîtières telles que les « 7 grands ».

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☑ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
Berthoud Alexandre	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Dubois Thierry
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Rochat Fernandez Nicolas
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_INT_318

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Quels moyens de contrôle disposent les pouvoirs adjudicateurs et l'Etat après l'adjudication de marchés publics, en particulier sur les sous-traitants ?

Texte déposé

Dans le cadre de l'adjudication de grands chantiers ou projets soumis à la législation et à la réglementation des marchés publics, il est fréquent que les pouvoirs adjudicateurs du canton, en particulier ce dernier et ses départements, adjugent des marchés ou des lots à des entreprises générales ou totales. S'il n'est pas contesté que cette manière de procéder permet à l'adjudicateur de s'économiser une quantité considérable de travail, notamment dans le suivi des chantiers et la gestion administrative et financière des sous-traitants, il n'en demeure pas moins que ce modèle d'affaires peut causer un certain nombre de problèmes et plus particulièrement dans le choix des sous-traitants.

Les difficultés commencent au moment de l'évaluation des offres. Trop souvent encore, bon nombre d'adjudicateurs ont tendance à attribuer le marché au soumissionnaire qui a présenté l'offre la moins chère et non celle qui présente le meilleur rapport qualité-prix. A ce stade-là déjà, la marge bénéficiaire, voire la marge brute, du soumissionnaire est fortement limitée, ce qui a pour conséquence de l'inciter fortement à recourir à des sous-traitants dont les prix sont très inférieurs à ceux, moyens, du marché suisse, parce que, le plus souvent, ils ont leur siège dans un pays où le niveau de vie (fournitures, salaires, etc.), mais aussi celui de la qualité de la formation professionnelle et ses mesures de sécurité, sont très en deçà des standards suisses. Ces sous-traitants sont souvent pris à défaut en cas de contrôles, parce qu'ils ne respectent pas les conditions minimales de salaire et de travail, les normes de sécurité et les règles de l'art, et plus particulièrement, les standards de qualité suisses. En sus de ces problèmes, il est apparu dans de nombreux cas que les matériaux utilisés avaient voyagé sur des milliers de kilomètres, ce qui pose évidemment des questions quant à l'impact sur l'environnement, au surplus, à l'heure où paradoxalement le Canton de Vaud encourage les manifestations pour la transition écologique.

Récemment, les médias se sont fait l'écho de nouveaux problèmes rencontrés dans le contexte décrit ci-dessus, à Zurich tout d'abord s'agissant d'un chantier des CFF, mais plus près d'ici sur le site de Cery, à Prilly. Dans ce contexte, il est utile de rappeler que le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) a adjugé trois marchés publics à l'entreprise HRS Real estate AG pour un montant total de plus de CHF 333'247'823.- (construction du nouvel hôpital psychiatrique, hôpital des enfants et sciences de la vie au Biopôle). Dans le cadre de la construction de l'hôpital psychiatrique, de graves malfaçons ont été commises par une entreprise étrangère dans le cloisonnement pour la protection incendie, laquelle ne répond même pas aux normes incendie ! Il n'est pas à exclure que les modifications demandées par l'adjudicateur ne génèrent des frais supplémentaires, même si l'entreprise totale a assuré prendre en charge la totalité des surcoûts, et il est déjà acquis que cela créera des retards dans la livraison de l'ouvrage. Autre exemple : les portes de la prison de la Colonie (Orbe) qui doivent être changée quelques années à peine après avoir été installées.

Fondé sur ce qui précède, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quels sont les outils de contrôle dont disposent le Conseil d'Etat respectivement ses départements, ses services et les entités paraétatiques pour contrôler les sous-traitants auxquels ont recours les entreprises générales ou totales adjudicataires de marchés publics ?

2. Quelles sont les mesures existantes ou que le Conseil d'Etat entend mettre en œuvre pour contrôler, voire imposer ou refuser certains sous-traitants ?

3. Le Conseil d'Etat, qui a signé récemment une charte éthique sur les marchés publics, ne devrait-il pas intégrer comme axe déontologique le contrôle des sous-traitants notamment à l'aune du respect des conditions minimales de salaire, de travail et de sécurité ?

4. Parmi les pistes de réflexion, le Conseil d'Etat ne devrait-il pas envisager à terme d'instituer un véritable droit de regard sur les adjudicateurs dans le contexte de la sous-traitance, par exemple dans la réglementation cantonale, des directives ou des contrats-type ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☑ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur : ZUND Georges

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Liste de signatures annexée

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Interpellation PP sous-traitant

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Dubois Thierry
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphanie
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Rochat Fernandez Nicolas
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_INT_319

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

RSV, BLV : késako SVP ?

Texte déposé

En date du 21 février 2019, l'Etat de Vaud a présenté par voie de communiqué de presse son « écrin tout neuf pour recueillir, consulter, modifier ou rédiger les actes législatifs vaudois ». La base de données des lois cantonales, dont la technologie a été considérée comme obsolète, a été modernisée et améliorée. Simultanément, le nom de la base de données a été modifié. Le traditionnel « recueil systématique vaudois » a été renommé « base législative vaudoise ».

S'il est très appréciable d'avoir maintenant un outil performant, moderne et didactique pour présenter les lois cantonales, le changement de nom est pour le moins surprenant. Tous les praticiens du droit ont l'habitude de citer les références légales en utilisant l'abréviation « RSV », pour recueil systématique vaudois. La dénomination « recueil systématique » est celle utilisée par la Confédération (recueil systématique) et de nombreux cantons. Il y aura désormais, dans les publications juridiques, les manuels de droit, les actes judiciaires, etc., une confusion entre RSV et BLV. Les praticiens du droit – tribunaux, administration, mandataires, chercheurs et enseignants – peineront probablement à comprendre le pourquoi de cette modification, alors que la base de données elle-même n'a pas été modifiée (même numérotation des actes législatifs, même systématique, etc.).

Les députés soussignés ont dès lors l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1) Le Conseil d'Etat estime-t-il judicieux de renommer le recueil systématique vaudois à l'occasion de cette (judicieuse) modernisation de la base de données des actes législatifs ? Le Conseil d'Etat est-il conscient que cela provoquera un changement de pratique dans le référencement des actes législatifs vaudois, cela sans justification particulière ?

2) Les tribunaux (Ordre judiciaire), les praticiens du droit (organisations professionnelles des notaires, avocats et agents d'affaires, notamment) et l'Université (Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique), de même que tous les acteurs concernés,

ont-ils été consultés à propos de ce changement de nom ?

3) Pourquoi le nom « Recueil systématique vaudois », connu des praticiens du droit, n'aurait pas pu être conservé même après la modernisation de la base de données ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer ☒ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur :

MAHAIM Raphaël

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

BUFFAT Marc Olivier

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Dubois Thierry
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Rochat Fernandez Nicolas
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_INT_320

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Pour une prise en charge adaptée des soins de psychothérapie

Texte déposé

Les coûts humains, sociaux et financiers des troubles psychiques sont considérables. En Suisse, les troubles de l'humeur chez les personnes en âge de travailler ont été chiffrés à plus de 11 milliards provoquant absences au travail et baisse de productivité. Les troubles dépressifs affectent une personne sur cinq au cours de sa vie. Dans la plupart des cas, les symptômes dépressifs s'accompagnent de troubles somatiques ou d'autres troubles psychiques (comorbidité). Les médecins généralistes observent très souvent des symptômes dépressifs chez leurs patients (dans 30% des cas), mais ne le traitent que très rarement (3% des cas). Ces maladies non traitées ont un coût plus élevé que le coût de la psychothérapie qui serait nécessaire pour les traiter. En effet, les études montrent qu'un trouble psychique non traité rapidement prendra plus de temps à traiter, aura un moins bon pronostic de guérison et entraînera des symptômes et une atteinte fonctionnelle plus importants - ce qui engendrera des coûts au niveau du système de santé, mais également au niveau de l'économie puisque les personnes non traitées seront en arrêt maladie plus longtemps que si elles avaient pu bénéficier d'une prise en charge adéquate rapide.

Dans son rapport de 2016 sur la santé psychique en Suisse, l'Observatoire suisse de la santé relève des besoins non couverts et une insuffisance de l'offre face à un nombre croissant de patients traités chaque année par les psychiatres, provoquant de longs délais d'attente pour accéder à une thérapie. Cette situation soumet la profession des psychiatres/psychologues à une forte concurrence de praticiens étrangers bradant les conditions d'exercice. Ces failles dans la prise en compte des personnes affectées de troubles psychiques nécessitent d'y remédier. Pour les patients, l'accès à des soins de psychothérapie est loin d'être simple. La loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) conditionne la prise en charge des frais de psychothérapie par un psychologue à la délégation d'un médecin-psychiatre ou à un traitement mené directement par le médecin-psychiatre. Ce système de délégation génère souvent des délais d'attente particulièrement longs pour des patients en situation de détresse impliquant une prise en charge d'urgence. Il aboutit parfois à un renoncement à des traitements pourtant nécessaires. Cette situation génère une médecine à deux vitesses : d'une part, les patients qui en ont les moyens ont accès aux soins d'un psychologue entièrement à leur charge ou par une assurance complémentaire, d'autre part, les patients qui n'en

ont pas les moyens sont soignés tardivement, voire pas du tout. Le passage à un système de prescription de soins par les psychologues (par l'intermédiaire du médecin généraliste, en modèle de médecin de famille ou d'autres spécialistes formés), relevant de la compétence de la Confédération, préviendrait la survenance de graves troubles psychiques et permettrait l'accès à des soins rapides pour des traitements adaptés en ambulatoire. Le retard dans la prise en charge en clinique ou en institutions et les coûts afférents s'en trouveraient diminués.

Les conditions de délégation prévoient que les psychologues psychothérapeutes travaillent sous la supervision directe d'un psychiatre ou autre médecin délégant. La supervision implique que le dossier peut être repris en tout temps par le médecin délégant. Deux types de contrat sont possibles dans le canton de Vaud : un contrat de mandat de prestations (si le statut d'indépendant a été reconnu par les caisses AVS) et un contrat de travail (contrat de psychothérapie déléguée). Quel que soit le type de contrat conclu, les déductions qu'opère le médecin délégant sur l'heure de consultation effectuée par le psychothérapeute délégué devraient figurer de manière transparente dans le contrat. Selon une étude mandatée par l'Association vaudoise des psychologues (AVP) et effectuée par une fiduciaire, ces déductions ne devraient pas excéder 50%, pour autant que tous les aspects financiers soient inclus (parts patronale et employée du salaire, assurances sociales obligatoires, assurance perte de gain, RC professionnelle, part vacances, supervision, location des locaux et mise à disposition d'un bureau meublé et équipé, secrétariat, etc.). L'AVP recommande l'adoption de contrats en la forme écrite, bien que le contrat oral de travail soit aussi valable en Suisse. Un médecin-psychiatre peut engager au maximum quatre collaborateurs ou déléguer 100 heures de thérapie par semaine, ce qui pose problème en période d'absence ou de vacances du médecin, ou lorsque celui-ci prend sa retraite sans être remplacé. Dans la pratique, le système de délégation occasionne de nombreuses disparités et approximations.

Préoccupés par l'insuffisance de l'offre dans le domaine des soins psychiques et les difficultés d'accès en découlant pour les patients, les député·e·s soussigné·e·s ont l'honneur d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat qu'elles/ils remercient d'ores et déjà pour ses réponses :

1. Parmi les psychothérapies, quelle est la part de psychothérapies déléguées dans le canton de Vaud ?
2. Quelles sont les moyens de vérification et garanties dont disposent le Médecin cantonal pour s'assurer que les conditions de la délégation soient respectées ?
3. Quelle est la part de psychiatres en provenance de l'étranger exerçant actuellement dans le canton de Vaud ?
4. Le Conseil d'Etat prévoit-il d'imposer des contrats écrits pour clarifier les conditions d'exercice des psychologues ?
5. Que préconise le Conseil d'Etat en termes de déductions de frais facturés par les médecins-psychiatres aux psychothérapeutes en délégation ?
6. Le Conseil d'Etat est-il favorable au passage à un système de prescription des psychologues ?

Jean Tschopp / Lausanne, le 05.03.2019

Conclusions

Souhaite développer ☒ Ne souhaite pas développer ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Tschopp Jean

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Dubois Thierry
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Rochat Fernandez Nicolas
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

(Séance du mardi 17 avril 2018) **POS**
18_POS_045

Postulat Nathalie Jaccard et consorts – Composter au lieu de javelliser ?

Texte déposé

Chaque année en Suisse, par habitant, environ 94 kg de nourriture sont jetés et détruits. Bien que la lutte contre le gaspillage alimentaire soit une préoccupation à l'échelle nationale, il faut toutefois déplorer un procédé qui touche également notre canton et qui ne devrait plus être autorisé et qui consiste à rendre impropre à la consommation les invendus des grandes surfaces, ce qui représente près de 10% de la nourriture jetée annuellement. La pratique voit le déversement d'eau de Javel dans les conteneurs, par-dessus les restes alimentaires, de façon à les rendre inaccessibles. Socialement et écologiquement, de telles méthodes sont inadmissibles, en Suisse et dans notre canton.

Plusieurs états voisins ont rendu cette manière de faire illégale et obligent à redistribuer ou recycler les aliments invendus. Désormais, par exemple, en Belgique, certaines villes ont imposé aux grandes surfaces de ne plus jeter les invendus, mais de stocker ces denrées alimentaires dans de parfaites conditions d'hygiène afin de les mettre à disposition des organisations caritatives. La France a aussi, depuis une année, adopté pareilles mesures et va encore plus loin en recyclant les aliments qui ne peuvent plus être consommés par les humains sous la forme d'un conditionnement en faveur de l'alimentation animale ou du compostage, voire de la méthanisation.

Et chez nous, à quoi en sommes-nous ? Il y a quelque temps, on pouvait lire dans *24heures* que »L'Etape » à Vevey et le « Coup de Pouce » à Clarens, qui sont en charge de distribuer des invendus périssables, ont pu recycler en 2016, quelque 75 tonnes de nourriture en faveur des démunis de leur région.

A Lausanne, certains commerces contribuent volontairement à la redistribution de nourriture aux œuvres caritatives. Toutefois, comme le souligne la Fondation Mère Sofia, les besoins sont conséquents dans notre canton et cette action ne suffit pas.

Pour toutes ces raisons, le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité et les possibilités de faire interdire, dans notre canton, toutes pratiques visant à rendre impropre à la consommation et au compostage les invendus des grandes surfaces et de mettre en place des mesures concrètes afin de permettre de faciliter la redistribution et le recyclage des invendus.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Nathalie Jaccard
et 48 cosignataires

Développement

Mme Nathalie Jaccard (VER) : — Près de 100 kilos de nourriture par an et par personne sont jetés ! C'est un chiffre éloquent. Verser de l'eau de javel, de l'essence sur des aliments, ou les détruire sous prétexte que les invendus sont arrivés plus ou moins à leur date de péremption et ne doivent pas être consommés sont des pratiques socialement et écologiquement inadmissibles. A l'instar d'Etats voisins, des mesures concrètes pourraient être instaurées afin d'inciter à la généralisation des bonnes pratiques. Il s'agirait notamment

- de mettre en place, à large échelle, un réseau de tri et de redistribution de la nourriture encore consommable auprès des associations qui seraient régies par une charte éthique ;
- de favoriser et de soutenir la mise en œuvre d'associations ou de réseaux qui se chargeraient de trier les aliments périmés pour qu'ils puissent être utilisés pour l'alimentation animale, pour le compostage ou pour la méthanisation ;

– d’étudier la possibilité d’assouplir les normes cantonales pour le recyclage en faveur de l’alimentation animale, le compostage ou la méthanisation.

Dès lors, ce postulat demande au Conseil d’Etat d’étudier l’opportunité et les possibilités de faire interdire, dans notre canton, toute pratique visant à rendre impropre à la consommation et au compostage les invendus des grandes surfaces et de mettre en place des mesures concrètes afin de permettre la redistribution et le recyclage des invendus. D’avance, je remercie le Conseil d’Etat de l’attention qu’il portera à ce postulat.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l’examen d’une commission.

GRAND CONSEIL

SEPTEMBRE 2018 **RC-POS**
(18_POS_045)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Nathalie Jaccard et consorts - Composter au lieu de javelliser ?

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 11 juin 2018 à la Salle de la Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Christine Chevalley et Nathalie Jaccard ainsi que de Messieurs les Députés Philippe Cornamusaz, José Durussel, Stéphane Montangero et Maurice Treboux. Madame la Députée Isabelle Freymond a été confirmée dans son rôle de présidente et de rapportrice.

Monsieur Frédéric Brand, Chef de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), a également participé à cette séance.

Monsieur Florian Ducommun a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

La postulante parle du fait que chaque année en Suisse, environ 94 kilos de nourriture sont jetés et détruits par habitant. Suite au dépôt de ce postulat et à la couverture médiatique qui s'en en suivie, certains distributeurs ont usé de la locution « légende urbaine » pour qualifier cette pratique. Toutefois, la postulante a reçu de nombreux témoignages faisant état de commerces où les employé-e-s recevaient l'ordre de sauter à pieds joints sur des sacs contenant des restes de nourriture ou encore de déverser du purin, du sable ou encore de l'eau de javel pour que personne ne puisse se servir dans les conteneurs.

En France, une loi interdit la destruction des invendus. Ce système fonctionne très bien puisqu'après une année de mise en œuvre, le bilan fait état d'une chute du gaspillage alimentaire de près de 80%. Depuis de nombreuses années, la Belgique a mis en place un système de centrales qui récoltent tous les invendus de nourritures, périmées ou non, et qui se chargent de la redistribution, soit en faveur des organisations caritatives, soit pour la méthanisation ou l'alimentation animale.

Sur la Riviera en 2016, environ 75 tonnes de nourritures sont annuellement redistribuées en faveur des plus démunis. A Lausanne, certains commerces redistribuent leurs invendus aux œuvres caritatives. Néanmoins, la Fondation Mère Sofia estime que limiter le gaspillage alimentaire et ainsi récolter cette nourriture permettrait de proposer une soupe populaire deux à trois fois par jour, et non pas à une seule reprise comme c'est le cas actuellement.

La postulante ajoute que le procédé de javellisation n'est pas une accroche média puisqu'un article du quotidien *20 minutes* révèle qu'une filiale du distributeur *Denner* a recouru à cette pratique. De plus, elle signale que certains grands distributeurs déposent plainte pénale pour vol si une personne va se servir dans leurs containers, ce qui n'est pas acceptable.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Chef de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) note à titre liminaire qu'il n'est pas possible de rester insensible à cette problématique. S'agissant des ménages, le gaspillage alimentaire représente environ CHF 2'000.- par année. A sa connaissance, ces invendus sont utilisés comme matière organique, principalement pour la méthanisation.

Le Conseil d'Etat reconnaît par conséquent l'existence du problème tout en soulignant que de telles mesures peuvent générer des coûts importants, notamment en termes de logistique si celles-ci visent à regrouper et à redistribuer les aliments encore consommables. Ainsi, il est nécessaire de mettre en balance le problème de politique publique soulevé par la postulante et les moyens à mettre en œuvre pour partiellement y répondre. Par exemple, interdire la dénaturation des aliments nécessite d'apporter aux metteurs en marché des propositions efficaces qui, à la connaissance de l'administration, font actuellement défaut.

A cet égard, les services cantonaux n'ont pas effectué d'évaluation sur cette interdiction et se renseigneront à ce sujet. S'agissant de la Confédération, celle-ci se base sur le principe de la responsabilité des entreprises, ce qui signifie qu'il n'existe aucune obligation de donner dans le droit fédéral.

4. DISCUSSION GENERALE

Un commissaire parle de la javellisation qui est fondamentalement dépassée. Certes, cette pratique a eu lieu pendant un certain temps mais elle n'a plus cours désormais puisque cela coûte cher. L'autre biais consiste à savoir ce qui doit advenir des invendus. Auparavant, *Lidl* redistribuait ces derniers aux associations caritatives, mais au moment où l'enseigne a compris qu'il était possible d'en faire du biogaz et de limiter les pertes, ce circuit a été quasiment abandonné. Il insiste sur le fait que le risque majeur revient à ce que tous les metteurs en marché se décident à transformer leurs invendus en biogaz, ce qui pourrait ainsi péjorer les filières d'approvisionnements des associations se chargeant de la redistribution.

De plus, pour des organisations comme la *Fondation Mère Sofia*, obtenir un flux continu d'approvisionnement se révèle parfois problématique, car même si les invendus sont réguliers chaque entreprise va faire en sorte de minimiser les pertes. Dans le canton, la Centrale alimentaire de la région lausannoise (CARL) regroupe et redistribue à toutes les organisations, ce à quoi s'ajoutent également d'autres acteurs. Il est exposé l'exemple de Genève qui possède une seule centrale, en l'occurrence la *Fondation Partage*, qui effectue la récupération, le stockage ainsi que la redistribution. Cet organisme fait évidemment payer ses prestations mais il s'agit toutefois d'une piste à envisager. De plus, il souhaite rappeler que *Table Suisse* redistribue également les aliments excédentaires et organise une action de sensibilisation une fois par année.

Un commissaire demande à ce que soit effectuer un état des lieux afin de connaître et d'améliorer ce qui se fait, ou non, en la matière, car il convient de tenir compte des problèmes de stocks saisonniers. L'ensemble des acteurs concernés devraient participer à cette réflexion.

Un commissaire doute que les acteurs concernés mettent en place un système de tri et de refroidissement des aliments périmés, tout en gérant les pics de production saisonniers. Par conséquent, il convient de savoir dans quelle mesure il serait possible de redistribuer certains fruits et légumes qui se déprécient rapidement. Il s'agit également de mieux expliciter les dates de ventes ainsi que les dates de consommation. Ce à quoi, un autre commissaire ajoute qu'un bilan à ce sujet devrait être fait auprès des écoles, et ce, même si cette question appartient aux familles.

Enfin, un commissaire souligne son inquiétude s'agissant de la phrase « étudier l'opportunité et les possibilités de faire interdire, dans notre canton, toutes pratiques visant à rendre impropre à la consommation et au compostage les invendus des grandes surfaces » et craint que le compostage soit à terme interdit. Ce à quoi la postulante répond qu'elle ne s'opposerait pas au remplacement du « et » par « ou ».

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Assens, le 18 septembre 2018.

La rapportrice :
(Signé) Isabelle Freymond

Annexe :

- « *Lutte contre le gaspillage alimentaire : propositions pour une politique publique* », Guillaume Garot, Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (France), avril 2015

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Daniel Meienberger et consorts -

Le Vacherin Mont-d'Or est-il en péril ?

Rappel

Actuellement, douze sociétés fabriquent le Vacherin Mont-d'Or dans le cadre d'une Appellation d'origine protégée (AOP) strictement définie dans une charte. Les producteurs du lait fournissent la matière première selon un cahier des charges précis. Ce fromage est produit exclusivement entre août et mars dans un périmètre restreint.

Un nouveau produit d'apparence identique au Vacherin Mont-d Or que nous connaissons depuis fort longtemps est proposé depuis peu aux consommateurs qui pourraient facilement être trompés par ce fromage conditionné dans un même emballage en bois.

Il semblerait que ce fromage est élaboré dans une région située hors du périmètre habituel.

Au regard de ce qui précède, nous avons le plaisir de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il de cette situation ?*

2. *Le Conseil d'Etat intervient-il dans le cadre d'une concurrence d'un produit AOP ?*

3. *Le canton de Vaud est-il impliqué dans le subventionnement de toutes les fromageries du canton ?*

Souhaite développer.
Daniel Meienberger et 3 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

La présente interpellation porte sur la production d'un nouveau fromage qui, aux yeux de l'interpellateur, serait un produit d'apparence identique au Vacherin Mont-d'Or et pourrait tromper le consommateur en raison de son emballage en bois.

Il s'agit en fait d'un fromage produit par la société Le Grand Pré SA dont le siège est à Moudon. Ce fromage à pâte molle d'un poids de 200 gr. est logé dans une boîte en bois de peuplier et vendu sous la désignation « Le Petit Boisé ». Il peut se consommer chaud ou froid et reprend certains éléments de la communication du Vacherin Mont-d'Or.

Réponses aux questions de l'interpellateur

1. Quelle appréciation le Conseil d'Etat fait-il de cette situation ?

Le Conseil d'Etat considère qu'en vertu du contexte difficile que connaît actuellement le marché laitier, la création de produits laitiers transformés innovants, générant de la valeur ajoutée, est à saluer. Toutefois, il n'encourage pas les initiatives de producteurs qui se serviraient de la notoriété de produits vaudois pour, soit en faire des copies, soit en reprendre leur communication.

2. Le Conseil d'Etat intervient-il dans le cadre d'une concurrence d'un produit AOP ?

Le contrôle du respect d'un cahier des charges AOP appartient au Chimiste cantonal. En l'occurrence, le Conseil d'Etat est intervenu dans le cas en question dans la perspective d'éviter un conflit valdo-vaudois entre des transformateurs visant avant tout le même objectif d'une meilleure valorisation de leur lait.

Pour ce faire, le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) a proposé ses services de médiateur afin de trouver une solution au conflit naissant. Cette offre a été acceptée par les parties et elle a débouché sur une convention qui fixe les conditions auxquelles Le Grand Pré SA peut produire et commercialiser son nouveau fromage sans porter préjudice au Vacherin Mont-d'Or. Cette convention a été approuvée par l'ensemble des parties, y compris les producteurs du Vacherin Mont-d'Or.

3. Le canton de Vaud est-il impliqué dans le subventionnement de toutes les fromageries du canton ?

Le canton de Vaud soutient financièrement, par le biais des crédits agricoles ou par l'instrument AF (Améliorations foncières), la construction ou la transformation de fromageries lorsqu'elles sont en mains d'exploitants agricoles.

Conclusion

Le Conseil d'Etat reconnait le travail important des producteurs du Vacherin Mont-d'Or qui est un produit vaudois d'excellence. Par ailleurs, il soutient l'ensemble des démarches des producteurs de lait permettant la valorisation accrue de leurs produits. Avec l'accord qui a pu être trouvé entre l'interprofession du Vacherin Mont d'Or et le Grand-Pré SA, un pas important pour la promotion des pâtes molles vaudoises a pu être franchi.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 septembre 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Stéphane Montangero et consorts au nom du groupe Socialiste - Quelle garantie de pérennité pour nos fromages AOP

Rappel

En mars dernier, la presse dominicale évoquait que la Confédération entendait renoncer à sa responsabilité dans la production des ferments lactiques essentiels à la fabrication des fromages suisses, notamment les Appellations d'origine protégée (AOP). Elle envisagerait qu'une société anonyme prenne le relais de l'organisme actuellement en charge de ce rôle qui lui a été attribué depuis plus d'un siècle, à savoir la Station fédérale de recherche Agroscope.

Cette position non publiée a toutefois été confirmée par M. Reumann, porte-parole du Département fédéral de l'économie dirigé par M. Schneider-Ammann. Cette fois encore, il semble que des calculs à la petite semaine soient à la base de cette décision de privatisation, pour gagner 3 francs six sous, ces cultures ayant toujours plus de succès, tout cela sur fond de caisses de la Confédération ayant engrangé à nouveau des milliards d'excédents « imprévus ».

Pour rappel, l'institut fédéral de recherche agronomique collecte auprès des meilleures fromageries du pays les bactéries lactiques. Il les reproduit dans son laboratoire de Liebefeld (BE), puis les revend aux fromagers. Il propose ainsi un assortiment de plusieurs dizaines de cultures différentes produites chaque semaine, dans lequel les fromagers peuvent puiser. Le choix de la culture influence le goût et la texture de la pâte. C'est un élément fondamental pour le fromage et surtout pour l'expression de son caractère.

Notons surtout que les cahiers des charges de certaines AOP exigent l'utilisation d'une de ces cultures. D'aucuns craignent déjà un renchérissement massif de ces coûts, car les clients seraient captifs. D'autres doutent que l'ensemble du patrimoine ainsi collecté puisse perdurer, une société privée se concentrant sur les éléments amenant les plus grandes marges financières.

En conséquence, soucieux de nos produits de terroir pour lesquels notre canton a fortement investi ces dernières années, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il été informé par M. Schneider-Ammann ou ses services de cette volonté de privatiser la production de ces ferments lactiques ? Si oui, quelle position le Conseil d'Etat a-t-il adoptée ?

2. Combien de fromages AOP vaudois sont-ils potentiellement concernés par cette démarche ? Y a-t-il d'autres fromages vaudois non AOP qui le sont également ?

3. Quels types de producteurs de fromages sont potentiellement concernés dans le canton ? Sont-ce uniquement de grandes exploitations ou de petits producteurs locaux le sont-ils également ?

4. Si le Conseil fédéral persiste dans cette optique de renoncer à ce précieux savoir si nécessaire à nos produits de terroir, le canton de Vaud pourrait-il, seul ou avec d'autres, reprendre cette mission ? Si oui, à quelles conditions ? Si non, pour quelles raisons ?

Nous remercions d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.
Souhaite développer.
(Signé) Stéphane Montangero et 17 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

En mars 2018, le Conseil fédéral a communiqué ses intentions en matière de stratégie agricole et a annoncé une série de mesures d'économie dont le projet de remettre à des tiers la production de ferments lactiques destinés à la production de fromages.

L'interpellateur craint que ce projet entraîne la perte d'une partie du patrimoine fromager cantonal, en particulier les fromages au bénéfice d'une AOP, d'une part, et le renchérissement des coûts des ferments, d'autre part.

Réponses aux questions de l'interpellateur

1. Le Conseil d'Etat a-t-il été informé par M. Schneider-Ammann ou ses services de cette volonté de privatiser la production de ces ferments lactiques ? Si oui, quelle position le Conseil d'Etat a-t-il adoptée ?

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de la volonté de la Confédération de privatiser la production de ferments lactiques dans le projet relatif à la PA 2022+ et la vue d'ensemble du Conseil fédéral en matière de politique agricole. Au début du mois de juin 2018, le Conseil national a rejeté la stratégie agricole de la Confédération dès 2022. Ce projet est donc actuellement en attente d'une nouvelle proposition de projet de politique agricole. La privatisation proposée par la Confédération concerne uniquement la production de ferments lactiques. La recherche ainsi que la banque de ferments resteraient propriété de la Confédération via Agroscope, ce qui minimiserait le risque de perte du "know how". D'autre part, la branche fromagère suisse regroupant notamment les associations de fromagers et les interprofessions des AOP s'est montrée intéressée à la reprise de la production de ces ferments lactiques pour un usage exclusif à destination des fromageries suisses en général et aux fromages AOP en particulier. Des discussions sont actuellement en cours entre la Confédération et la branche fromagère suisse.

2. Combien de fromages AOP vaudois sont-ils potentiellement concernés par cette démarche ? Y a-t-il d'autres fromages vaudois non AOP qui le sont également ?

Les trois fromages AOP vaudois que sont l'Etivaz, le Vacherin Mont d'Or et le Gruyère ne devraient pas être impactés par cette privatisation au vu du fait que les interprofessions fromagères et les associations de fromagers s'intéressent à reprendre la production de ces ferments. Par ailleurs, il est important de préciser que les ferments lactiques produits à ce jour par Agroscope servent à renouveler les cultures des fromageries. En d'autres termes, les fromagers multiplient eux-mêmes leurs ferments tous les jours et c'est notamment par ce procédé que chaque sorte de fromage peut assurer une typicité liée à son terroir. Cette privatisation de la production de ferments lactiques, si elle se réalise, ne devrait pas impacter la production de nos fromages.

Les autres fromages tels que les pâtes mi-dures ou molles comme la tomme vaudoise sont très peu concernés par cette démarche. En effet, les ferments de ces productions sont lyophilisés et proviennent majoritairement de firmes privées étrangères en Italie ou en France.

3. Quels types de producteurs de fromages sont-ils potentiellement concernés dans le canton? Sont-ce uniquement de grandes exploitations ou de petits producteurs locaux le sont-ils également ?

La taille de l'entreprise de transformation n'est pas déterminante du point de vue de l'approvisionnement des ferments lactiques, la majorité de la multiplication des ferments ayant lieu à la fromagerie. Les producteurs de fromages qui ne sont pas au bénéfice d'une reconnaissance AOP achètent en principe leurs ferments auprès d'entreprises privées.

4. Si le Conseil fédéral persiste dans cette optique de renoncer à ce précieux savoir si nécessaire à nos produits de terroir, le canton de Vaud pourrait-il, seul ou avec d'autres, reprendre cette mission ? Si oui, à quelles conditions ? Si non, pour quelles raisons ?

L'intérêt du canton à reprendre ce type d'activité, seul ou avec des tiers, aurait lieu d'être si la Confédération souhaitait se séparer des organes stratégiques tels que la recherche ou la banque de ferments lactiques, ce qui n'est pas prévu dans le projet du Conseil fédéral relatif à la PA 2022. De plus et au vu du fait que la branche fromagère suisse souhaite reprendre les activités de production de ferments pour l'usage exclusif des fromages

produits en Suisse, il n'y a pas péril en la demeure. Toutefois, le canton reste vigilant quant à l'évolution de ce dossier.

Conclusion

Le projet de la Confédération de se séparer de la production de ferments lactiques destinés à la production de fromages ne devrait pas avoir d'impact sur les producteurs de fromages vaudois et ne remettra ainsi pas en question la pérennité de nos fromages AOP.

L'intérêt des organisations faîtières, comme Fromarte ou PSL (producteurs suisse de lait) notamment, et des interprofessions à se regrouper en sociétés pour reprendre la production des ferments lactiques est positif. En effet, le maintien de souchiers et la production de ferments par la branche ne peut qu'assurer la pérennité des fromages AOP et garantir la typicité de nos fromages cantonaux.

Si le projet de reprise par la branche fromagère n'avait pas été effectif, le Conseil d'Etat se serait opposé à l'abandon de cette tâche par la Confédération.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 19 septembre 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Séverine Evéquoz - Qui défend l'Agroscope de Changins, fleuron de l'innovation agricole suisse et vaudoise !

Rappel de l'interpellation

Changins est un site de formation unique en Suisse qui constitue le centre de compétences national pour la formation des métiers de la vigne, du vin et de l'arboriculture. Depuis sa création en 1948, Changins a toujours mis l'accent sur l'absolue nécessité d'offrir un pôle de recherche et un enseignement d'excellence, intégrant aussi bien les aspects théoriques que pratiques. Changins compte 132 employés, plus de 100 hectares de cultures expérimentales et plusieurs corps de bâtiments. Changins, c'est aussi le nom de la Haute Ecole de viticulture et œnologie. Elle se trouve sur le même site mais ne dépend pas de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et intègre aussi l'Ecole supérieure de technicien viticole et l'Ecole du vin pour tous.

Parmi les nombreuses réorganisations d'Agroscope depuis une vingtaine d'années, celle de 2014 restructurait fondamentalement les stations fédérales de recherches agronomiques. Pourtant, dans son rapport intermédiaire sur la nouvelle organisation d'Agroscope daté du 15 juillet 2016, le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) évaluait cette réorganisation menée en 2014 et prévoyait plutôt des perspectives de développement des infrastructures du site de Changins à moyen terme — 5 ans.

Or, c'est désormais de la fermeture définitive du site de Changins, pour des raisons économiques, dont il est question. L'agriculture suisse et vaudoise perdrait le fleuron de son innovation agricole, en particuliers en matière de production végétale, de protection des végétaux, de production animale, de systèmes culturaux, de protection des ressources naturelles et d'alimentation et même de l'économie et de la technologie agricole.

Les regroupements prévus à Posieux (FR) et plus généralement la stratégie de restructuration globale d'Agroscope mettent en péril la maîtrise étatique de la recherche en matière d'agriculture et cela n'est pas admissible au vu des intérêts économiques de l'industrie agro-alimentaire, de l'agrochimie et des semenciers multinationaux et leurs conséquences.

La soussignée interpelle le Conseil d'Etat par les questions suivantes :

1. *Quelles sont les démarches entreprises par le Conseil d'Etat à l'annonce de la fermeture du site de Changins et a-t-il bon espoir qu'elles aboutissent ?*
2. *En cas de fermeture, comment envisagerait-il l'après Changins en matière de prestations délivrées auprès des agriculteurs et viticulteurs de l'arc lémanique — recherche et formation ?*
3. *Comment se positionnerait notre canton en matière de recherche et d'innovation agricole ?*
4. *Que deviendraient les locaux et les terrains de l'actuel Agroscope Changins ?*

Introduction

Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec préoccupation de la communication de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) du 9 mars dernier concernant les réformes structurelles d'Agroscope. Pour mettre en œuvre une agriculture productrice, novatrice et multifonctionnelle tout en respectant l'environnement, l'existence d'une recherche agronomique suisse scientifique orientée vers la pratique est indispensable. Les enjeux pour la recherche agronomique sont nombreux et demandent des solutions rapides et applicables dans la pratique. Le futur de la recherche agronomique ne préoccupe pas seulement le parlement vaudois, mais également le parlement national.

Lors de la session d'été 2018, le Conseil des Etats a examiné et adopté la motion de Géraldine Savary « Ancrage dans la loi de la recherche agronomique adaptée aux conditions locales » le 6 juin 2018. La motion charge le Conseil fédéral de modifier l'art. 114 de la loi fédérale sur l'agriculture de telle manière que la Confédération soit tenue de gérer des stations de recherches agronomiques, ce qui rendrait impossible de concentrer toutes les recherches agronomiques en un seul et unique endroit. Réunie le 13 novembre 2018, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a procédé à l'examen de ce texte et a proposé son acceptation par 19 voix contre 6.

Lors de la session d'automne 2018, le Conseil des Etats a examiné la motion de Brigitte Häberli-Koller « Transformer la station de recherche Agroscope en établissement autonome de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique ». Cette motion exige qu'Agroscope soit transformé en une institution de droit public autonome de la Confédération. Elle disposerait ainsi des mêmes conditions-cadres que les Ecoles polytechnique fédérales (EPF). Elle demande en outre qu'Agroscope conserve sa forme d'organisation actuelle, jusqu'à son transfert dans la nouvelle forme juridique. Le Conseil national devrait examiner cette motion adoptée par le Conseil des Etats lors de la prochaine session.

La motion « Suspension de la réorganisation d'Agroscope » de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-CN) demande que la réorganisation et la consultation des parties prenantes sur la nouvelle orientation et le financement d'Agroscope aient été évaluées. Cette motion est approuvée par le Conseil national et sera examinée par le Conseil des Etats lors de la prochaine session.

Dans l'intervalle, le 30 novembre 2018, le Conseil fédéral a pris une décision de principe sur la stratégie d'implantation d'Agroscope. À l'avenir, le centre de compétences de la Confédération pour la recherche agronomique se composera d'un campus de recherche central à Posieux (FR), de deux centres de recherche régionaux, l'un à Changins (VD), l'autre à Reckenholz (ZH), et de stations d'essai décentralisées.

Réponses aux questions

1. Quelles sont les démarches entreprises par le Conseil d'Etat à l'annonce de la fermeture du site de Changins et a-t-il bon espoir qu'elles aboutissent ?

Suite au communiqué de l'OFAG, M. le Chef du département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) a intensifié ses contacts avec M. le Conseiller fédéral en charge de l'agriculture, afin de renforcer la position du site de Changins. M. le Conseiller fédéral Johann Schneider-Ammann a désigné le Chef du DEIS comme représentant vaudois dans le cadre d'un comité de projet externe. Ce dernier a pour but d'intégrer les avis des cantons ainsi que des associations intéressées au processus de réorganisation d'Agroscope. Le Chef du DEIS a également intégré – comme président de la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture (CDCA/LDK) – un groupe de travail technique constitué pour la refonte d'Agroscope.

Ce comité de projet externe a chargé Agroscope de fixer des critères leur permettant de définir les emplacements optimaux pour l'avenir. Dans la perspective d'un développement ultérieur, trois variantes ont été examinées.

La décision de principe sur la stratégie d'implantation d'Agroscope communiquée par le Conseil fédéral le 30 novembre 2018 est le fruit d'échanges réguliers entre les représentants des cantons abritant des sites d'Agroscope, des filières intéressées et des milieux parlementaires. Les nombreuses interventions du Chef du DEIS durant l'année 2018, en parallèle au traitement et à l'adoption des différentes motions parlementaires précitées, ont sans doute pesé sur la décision du Conseil fédéral. En effet, entre le printemps 2018 et fin novembre 2018, le Chef du DEIS a consacré 17 séances à la défense du sort de Changins (visites sur place, auditions par la Commission du Conseil national, séances de la CDCA [LDK en allemand], déplacements au Parlement fédéral). Le Conseil d'Etat vaudois est très satisfait du retour en arrière de la Confédération. Cette décision de principe va permettre de réorienter la vision de la formation agricole vaudoise pour ces prochaines années. C'est un nouvel élément qui impactera le projet IMAGO puisque l'Etat de Vaud peut désormais envisager de regrouper sur deux sites l'ensemble des prestations publiques en relation avec l'agriculture. Le DEIS a donc entrepris des négociations avec la Confédération pour occuper le site de Changins avec toute la partie concernant les cultures spéciales, comprenant la viticulture, l'arboriculture et la production maraîchère ainsi que pour les grandes cultures.

2. En cas de fermeture, comment envisagerait-il l'après Changins en matière de prestations délivrées auprès des agriculteurs et viticulteurs de l'arc lémanique — recherche et formation ?

3. Comment se positionnerait notre canton en matière de recherche et d'innovation agricole ?

4. Que deviendraient les locaux et les terrains de l'actuel Agroscope Changins ?

Compte tenu de la décision de principe communiquée par le Conseil fédéral en novembre 2018, une réponse détaillée aux questions 2, 3 et 4 ci-dessus n'est plus opportune à ce jour. Néanmoins, le Conseil d'Etat, pleinement conscient que le canton de Vaud est un canton agricole et viticole d'importance nationale, mettra en œuvre tout ce qui est possible afin de poursuivre la promotion de la recherche et de l'innovation agricole et d'offrir des perspectives intéressantes à cette branche. Il l'a d'ailleurs déjà exprimé dans son rapport sur les postulats Jacques Nicolet et consorts – Perspectives et avenir de la formation professionnelle agricole dans le canton (10_POS_222) et Jacques Perrin et consorts – Développer à Moudon un centre d'information et de formation en matière d'agriculture, de production et d'élevage BIO (16_POS_177) en décembre dernier.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 janvier 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	V. Grandjean

(Séance du mardi 5 juin 2018) **POS**
18_POS_063

Postulat Jean-Marc Nicolet et consorts – Le rucher vaudois dans la tourmente : de nouveaux moyens pour le suivi et le contrôle, dare-dare !

Texte déposé

La nouvelle a été annoncée en décembre 2017 : le 20 mai sera désormais appelé « Journée mondiale de l'abeille » sur décision de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

L'occasion de rappeler que près d'un tiers de la production de nourriture à l'échelle mondiale dépend directement de l'activité des pollinisateurs tels que les abeilles. Ces dernières jouent un rôle fondamental: à travers la pollinisation des plantes, elles contribuent à une certaine biodiversité de la flore et favorisent la production agricole qui assure la sécurité alimentaire. Sans oublier la haute valeur ajoutée des produits apicoles que sont le miel, la gelée royale, la cire, la propolis ou encore le venin.

En 2010 déjà, la députée Claudine Dind déposait une interpellation devant notre Grand Conseil, intitulée « Quelle stratégie pour tenter d'enrayer la disparition des abeilles dans notre canton ? ».

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat relevait, fataliste et résigné, que « Notre canton ne dispose ni des ressources matérielles ni des compétences scientifiques nécessaires pour réaliser de sérieuses investigations sur les causes de l'effondrement des colonies d'abeilles au niveau de son territoire ».

En juin 2012, la députée Aliette Rey-Marion revenait sur le sujet en déposant un postulat intitulé « Biodiversité : les abeilles en sont aussi les garantes » à la suite, notamment, de nouvelles lourdes pertes du rucher vaudois à la sortie de la saison d'hiver.

Conséquence directe de ce postulat, le Grand Conseil adoptait à l'unanimité, en février 2014, la Loi d'application de l'ordonnance fédérale sur l'aide au Service sanitaire apicole (SSA). Une loi qui pérennise une subvention cantonale au SSA de CHF 30'000 par année en vue de promouvoir la santé des abeilles via la formation, la prévention et les traitements.

Dans son rapport, le Conseil d'Etat relevait notamment que « Le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) est l'autorité cantonale en matière de lutte contre les épizooties, y compris pour les maladies et parasites des abeilles, disposant à cette fin d'un inspectorat des ruchers qui est en contact étroit avec les apiculteurs et leurs sections ». Et le Conseil d'Etat d'ajouter « Avec l'adoption de la nouvelle loi d'application, le SCAV pourra collaborer avec le SSA ce qui favorisera une meilleure coopération entre l'autorité et les apiculteurs. Par cette coopération, la problématique de la santé des abeilles et de l'effondrement des colonies sera traitée beaucoup plus efficacement ».

Aujourd'hui, au printemps 2018, qu'en est-il de cette volonté politique affichée en 2014 de se donner quelques - modestes - moyens complémentaires pour se porter au secours urgent du rucher vaudois et de nos apicultrices et apiculteurs ?

Certes, on a appris dernièrement qu'un important programme intercantonal (sur 6 ans, Vaud-Jura-Jura bernois) de mesures pour étudier l'impact de mesures agricoles sur l'existence des pollinisateurs va démarrer cette année sous l'égide vaudoise du Service de l'agriculture et de la viticulture (SAVI) ainsi que de l'Association vaudoise de promotion des métiers de la terre « Prométerre », programme financé à 85 % par l'Office fédéral de l'agriculture. C'est déjà une raison d'espérer, songeant à l'importance d'un nouveau dialogue entre agriculteurs, apiculteurs et scientifiques, entre modes de culture respectueux de l'environnement et survie des abeilles, indispensables pollinisatrices.

On apprend également que pour les apiculteurs affiliés à la Fédération Vaudoise des Sociétés d'Apiculture (FVA) — qui chapeaute les 18 sociétés régionales d'apiculture de notre canton — la transmission des informations paraît bien établie, notamment au moyen des rencontres, des visites de ruchers, du journal de

la Société Romande d'Apiculture (SAR) et des conseillers apicoles et des moniteurs-éleveurs de la FVA, ainsi que des formations continues proposées par la FVA et le SSA.

Hélas, les apiculteurs n'ont aucune obligation d'adhérer à une société apicole et de participer à des activités de formation / d'information, ce qui paraît primordial à l'heure où la pratique de l'apiculture évolue et tente de s'adapter continuellement aux menaces phytosanitaires et aux nouvelles menaces (petit coléoptère de la ruche, frelon asiatique, traitements phytosanitaires, etc.), suivant les résultats des recherches et leurs avancées.

Il faut déplorer le fait que notre canton compte toujours des apiculteurs qui passent *de facto* à côté de nombreuses informations qui leur permettraient de se mettre à la page et de participer activement à la lutte contre les problèmes épidémiologiques des ruchers (transmission des maladies des abeilles et présence de parasites et de ravageurs).

Il faut encore savoir que les produits vétérinaires recommandés en Suisse par le Centre de Recherches Apicoles de Liebefeld (CRA) sont essentiellement des acides organiques alors que les substances synthétiques persistantes (produits pharmacologiques) — que l'on peut trouver sur le marché, autorisées mais non recommandées par le CRA — sont susceptibles de développer une résistance aux traitements et ont la fâcheuse tendance à s'accumuler dans la cire d'abeille.

Ainsi, des listes de produits recommandés sont mises à jour sur le site du Service sanitaire apicole (SSA) suisse, références rappelées dans les publications du SAR. A condition, toutefois, que les apiculteurs non affiliés à une société et qui ne participent donc pas aux activités, échanges et autres rencontres ne passent pas à côté de ces informations…

Relevons, pour exemple d'une pratique urgemment perfectible, celle des cires gaufrées qui sont fixées sur les cadres à l'intérieur de la ruche : il apparaît que le trafic de cire contaminée vendue en commerce apicole est hélas, en l'état, difficilement contrôlable.

Il est avéré que la cire vendue en commerce apicole peut, selon sa provenance (Asie, Europe, Afrique), être frelatée et contenir de la paraffine ou de la stéarine qui sont toxiques pour le développement des larves. Elle peut également être contaminée par divers produits acaricides ou insecticides, dont certains interdits d'utilisation en Suisse[1]. La cire indigène, et plus particulièrement la cire d'un même rucher sans intrant, peut être revalorisée par une récupération, une désinfection ainsi qu'une réutilisation sur place, en circuit fermé mieux contrôlé. Hélas, nous ne connaissons pas, faute de moyens de contrôle, la proportion de cire non suisse qui est vendue à nos apiculteurs. Sans doute, une mesure élémentaire à prendre serait de recommander un prix correct pour la cire indigène…

De même, la nourriture « d'appoint » qui est distribuée aux abeilles à certains moments-clé du développement de leurs colonies, tel le « candi au miel », pourrait contenir des spores de loques. Quant aux sirops apicoles, fabriqués à partir des betteraves suisses et allemandes, ils pourraient contenir des traces de néonicotinoïdes.

Là aussi, de concert avec les instances fédérales, le SCAV, s'il en avait les moyens, devrait exiger davantage d'analyses et de contrôles (comme cela se fait dans le canton de Fribourg lors du contrôle de production primaire avec l'analyse des cires) et assurer une meilleure formation / information / vulgarisation de terrain via la Fédération Vaudoise des Sociétés d'Apiculture (FVA) et ses organes.

Tout indique que le vétérinaire cantonal du SCAV n'a pas assez de moyens humains et financiers pour répondre à l'ensemble des problèmes qui touchent de plein fouet le rucher vaudois depuis une dizaine d'années. Les inspecteurs apicoles, dans les différents secteurs de notre canton, sont des miliciens qui travaillent pour la plupart à temps partiel et qui ne sont que modestement défrayés pour leur travail auprès des apiculteurs.

[1] Différentes références dont Ritter Ruedi (SSA) in Revue Suisse d'Apiculture no1-2 2017

En plus du travail d'inspectorat courant, des contrôles de « production primaire » ont été introduits, qui visent l'inspection entière de chaque apiculteur tous les 4 à 8 ans ; une tâche particulièrement chronophage qui mériterait largement des forces et des formations supplémentaires. C'est sans doute ce qui fait que la relève est difficile à trouver, au détriment, à n'en point douter, de l'indispensable mission de contrôle et de coordination de l'activité apicole, dans notre canton.

Des constats ci-dessus et de l'évolution toujours inquiétante de l'apiculture dans notre canton, je demande au Conseil d'Etat

1. **de fournir un rapport complet sur la situation de l'apiculture dans notre canton, 4 ans après l'entrée en vigueur de la Loi d'application de l'ordonnance sur l'aide au Service sanitaire apicole (SSA).** Et subséquemment, de publier les analyses qui sont tirées du formulaire B2 adressé annuellement aux quelque 1000 apiculteurs recensés dans notre canton ;
2. **d'étudier la possibilité de rendre obligatoire l'inscription de tous les apiculteurs à une société d'apiculture locale, vu que l'Etat délègue une bonne partie de la formation des apiculteurs à la Fédération Vaudoise des Sociétés d'Apiculture (FVA).** Ce qui permettrait que le très bon travail d'information et de formation continue effectué par la FVA, le SSA et la SAR touche l'ensemble des apiculteurs et apicultrices ;
3. **d'étudier la possibilité de donner de nouveaux moyens humains et financiers au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) afin de répondre efficacement aux besoins essentiels de contrôle et de coordination.** Afin également de pouvoir indemniser de manière plus attractive l'inspectorat apicole et permettre à certaines personnes de considérer cette activité comme un revenu annexe ;
4. **d'étudier la possibilité de renforcer les moyens accordés au chimiste cantonal pour permettre les analyses des marchandises apicoles utilisées par l'apiculture et mises sur le marché.** Par exemple, l'analyse des cires et l'établissement de directives pour les transformateurs de cire d'abeille, la traçabilité des lots, la publication des résultats des analyses (contamination par les pesticides, acaricides, cires synthétiques), l'analyse des produits de nourrissement vendus en commerce apicole ainsi que l'analyse des traitements contre le varroa vendus aux apiculteurs, avec à chaque fois une large publication des résultats.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Jean-Marc Nicolet
et 48 cosignataires

Développement

M. Jean-Marc Nicolet (VER) : — Comme vous le savez, le rucher de notre région, comme le rucher mondial d'ailleurs, traverse depuis une dizaine d'années au moins une zone de turbulence des plus inquiétantes. Le constat est d'autant plus alarmiste que le tiers de la production de nourriture, à l'échelle mondiale, dépend directement des pollinisateurs tels que les abeilles.

En février 2014, le Grand Conseil adoptait à l'unanimité la Loi d'application de l'Ordonnance fédérale sur l'aide au Service sanitaire apicole suisse (LVOSSA), en vue de promouvoir la santé des abeilles via la formation, la prévention et des traitements. Il y a donc tout juste quatre ans, le Conseil d'Etat précisait que cette nouvelle loi d'application favoriserait — ou plutôt favorisera, car il s'y était engagé — une meilleure coopération entre l'autorité et les apiculteurs et que, par cette coopération, la problématique de la santé des abeilles et de l'effondrement des colonies serait traitée beaucoup plus efficacement.

Aujourd'hui, qu'en est-il de la volonté politique de se porter au secours urgent du rucher vaudois et de nos apicultrices et apiculteurs ? Le présent postulat demande premièrement un rapport complet sur la situation de l'apiculture dans notre canton. Deuxièmement, il demande que soit étudiée la possibilité de rendre obligatoire l'inscription de tous les apiculteurs à une société d'apiculture locale, vu que l'Etat délègue une bonne partie de la formation et de l'information à la Fédération vaudoise des sociétés d'apiculture.

Troisièmement, il s’agit d’étudier la possibilité de donner de nouveaux moyens humains et financiers au Service vétérinaire ainsi qu’au Chimiste cantonal, qui n’arrivent visiblement pas à répondre à l’ensemble des demandes. Cela leur permettrait de renforcer le contrôle des ruchers, l’analyse des marchandises apicoles et la publication de leurs résultats, afin qu’ils puissent exercer leur indispensable mission de contrôle et de coordination. Le renvoi en commission sera sans doute l’occasion de se pencher sur ces questions d’une très grande actualité.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l’examen d’une commission.

GRAND CONSEIL

OCTOBRE 2018 RC-POS (18_POS_063)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Jean-Marc Nicolet et consorts - Le rucher vaudois dans la tourmente : de nouveaux moyens pour le suivi et le contrôle, dare-dare !

1. PRÉAMBULE

La commission nommée pour étudier ce postulat s'est réunie le lundi 10 septembre 2018 à la Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Susanne Jungclaus Delarze, Aliette Rey-Marion, Anne-Lise Rime ainsi que de Messieurs les Députés Philippe Liniger, Daniel Meienberger, Jean-Marc Nicolet, Claude Schwab, Patrick Simonin et du soussigné, confirmé dans le rôle de président-rapporteur.
Ont également assisté à la séance : Monsieur Philippe Leuba, Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), Docteur Giovanni Peduto, Vétérinaire cantonal et Madame Dominique Barjolle, Directrice à la Direction de la viticulture et de l'économie rurale.
Les notes de séances ont été prises par Mr Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU POSTULANT

En préambule, le postulant rappelle que ce sujet a été évoqué à deux reprises par le Grand Conseil (GC) :

- en 2010, Claudine Dind[1] s'inquiétait de la santé de l'apiculture vaudoise et de l'effondrement des colonies d'abeilles. Le département avait répondu qu'il ne pouvait pas en faire davantage sur ce sujet de compétence de la Confédération ;
- en 2012, Aliette Rey-Marion avait posé des questions sur l'effondrement des ruchers vaudois[2]. Suite à cela, le GC avait adopté, en 2014, la loi d'application de l'Ordonnance fédérale sur l'aide au Service sanitaire apicole suisse (LVOSSA) accordant une subvention cantonale de CHF 30'000 au Service sanitaire apicole (SSA).

Le postulant fait état de propos et statistiques alarmistes quant à l'effondrement des colonies d'abeilles sur ces deux dernières années (15% à 20% de pertes durant l'hiver) en territoire vaudois. Ce postulat formule quatre demandes précises :

1. la demande d'un état des lieux ;
2. la possibilité d'une inscription obligatoire de tous les apiculteurs vaudois à une société locale d'apiculture, car l'information et la formation passent par ces sociétés ;
3. la possibilité d'allouer au Vétérinaire cantonal des moyens financiers et humains supplémentaires. L'inspectorat est souvent confié à des bénévoles ;
4. la possibilité de renforcer les moyens accordés au chimiste cantonal, afin de permettre l'analyse des marchandises apicoles.

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseiller d'État invite le Vétérinaire cantonal à préciser la position du canton. Celui-ci souhaite distinguer la mission d'État de la responsabilité de « la branche » qui n'est pas encore totalement organisée comme peuvent l'être d'autres. En effet, beaucoup d'apiculteurs font cela par hobby. Au niveau de l'État, la

[1] (10_INT_426) Interpellation Claudine Dind et consorts - Quelle stratégie pour tenter d'enrayer une disparition toujours plus accélérée des abeilles dans notre canton ?
[2] (11_POS_307) Postulat Aliette Rey-Marion et consorts - Biodiversité ! Les abeilles en sont aussi les garantes !

mission historique est de lutter contre les épizooties, par le biais d'un inspectorat, avec un dispositif de surveillance et de lutte contre les loques, le petit coléoptère de la ruche ou le varroa. Sur ces dix dernières années, les chiffres vaudois montrent qu'il y a eu, en moyenne, sept à huit cas de loques par année et les chiffres suisses recensent six cents cas annuels. S'agissant du varroa, la responsabilité de l'apiculteur est engagée et il se doit de prendre les bonnes mesures. Depuis quelques années, un autre type de mission est venue s'ajouter : le contrôle de la production primaire, c'est-à-dire la production de denrées alimentaires d'origine animale. Par ce biais, des contrôles plus larges sont effectués qui concernent la santé des abeilles, la traçabilité, l'utilisation de médicaments ou l'hygiène d'extraction du miel. Le rôle du chimiste cantonal est de vérifier que la denrée alimentaire prise sur le front de vente remplit les exigences légales, notamment en termes de résidus. Quelques campagnes intercantonales visent à prendre spécifiquement des pots de miel et en à analyser les résidus. Suite à la motion Gadient[3], le Conseil fédéral (CF) a décidé de créer un SSA que le canton de Vaud, en votant la LVOSSA en 2014, a rejoint par le biais d'un subventionnement. Le canton de Vaud a déjà versé CHF 90'000.- à ce service pour des missions allant au-delà des celles de l'État : insister sur la formation, intervenir au niveau des recommandations et faire levier auprès des autres instances de recherche notamment de la Confédération. Le SSA doit faire le lien entre les autorités fédérales et les apiculteurs. Il est mentionné dans le postulat l'obligation d'adhésion à une association, mais l'article 23 de la Constitution fédérale stipule que les gens ne peuvent être obligés à adhérer à des associations.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Une députée signale qu'elle avait effectivement déposé un objet similaire qui avait contribué à faire avancer la formation dans ce domaine. Pour elle, le point 2 du postulat, au sujet de l'obligation d'adhésion, n'est pas la bonne solution. En effet, beaucoup d'apiculteurs ne sont pas professionnels et un certain nombre de jeunes s'y intéressent à nouveau. L'obligation aurait pour conséquence de devoir faire encore plus de travail administratif avec le risque de décourager ces apiculteurs. Il est plus important d'inciter ou d'informer les gens à faire partie d'une association. En outre, elle souhaite savoir si l'analyse des miels sur le marché ne concerne que les miels suisses et si les résultats de cette analyse sont publiés dans la presse.

Le Vétérinaire cantonal indique que le lancement d'une campagne miel, à propos des résidus par exemple, touche indifféremment les miels suisses et étrangers. L'État ne communiquera pas les résultats, positifs ou négatifs, car le chimiste cantonal est soumis au secret de fonction. Par contre, la Fédération romande des consommateurs (FRC) ou l'émission télévisuelle « À Bon Entendeur (ABE) » peuvent solliciter le chimiste cantonal avec des échantillons de miel fournis et celui-ci livre son analyse décryptée : les résultats peuvent être rendus publics par ces associations.

Les apiculteurs ayant l'obligation de s'annoncer auprès de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), un député se demande si leurs coordonnées sont transmises aux associations locales d'apiculteurs, afin qu'ils puissent être démarchés pour suivre des cours de formation.

Le Vétérinaire cantonal répond que l'État ne peut pas transmettre de données personnelles. Au mois de janvier 2018, le département a proposé à la Fédération Vaudoise des sociétés d'Apiculture (FVA) que celle-ci leur transmette la liste de leurs membres qui devait être accordée à celle du département, et cela sans enfreindre le devoir de discrétion. Pour les apiculteurs non-membres, un courrier aurait été envoyé avec la mention de l'existence de ces associations. Au final, la faîtière n'est pas entrée en matière sur cette proposition.

Le Conseiller d'État précise que l'État ne peut être ni le promoteur d'une institution privée en raison de la protection des données ni le bras armé d'une association privée en raison de sa neutralité.
Le postulant s'étonne du propos du Conseiller d'État arguant qu'il n'est pas dans les missions de l'État de promouvoir des associations professionnelles. Il y a une dichotomie entre le fait de ne pas faire de publicité auprès des apiculteurs pour adhérer à la FVA et le soutien financier à cette dernière pour ses tâches de formation et d'information.

[3] 04.3733 Motion Brigitta Gadient : « Promouvoir l'apiculture en Suisse ».

Le Conseiller d'État remarque une différence entre donner un mandat à une association pour effectuer des tâches et inciter les gens à adhérer à une association privée. Le département s'appuie sur les compétences d'associations privées pouvant être mandatées pour assumer des tâches d'intérêt public.

Un autre député, apiculteur amateur est d'avis que les apiculteurs doivent posséder une formation minimale en tenant compte que ceux-ci peuvent être des individualistes. Il souhaite savoir comment la DGAV s'y prend pour localiser les ruches non déclarées.

La Directrice explique que ce sont les préposés agricoles qui sensibilisent les apiculteurs amateurs à s'annoncer. Chaque année, les préposés envoient à la DGAV la liste des nouveaux apiculteurs avec leurs implantations. Elle leur envoie des formulaires à remplir alors qu'il ne serait pas tenu à le faire légalement. Aujourd'hui, ce sont mille apiculteurs qui remplissent ce formulaire, dont cent trente-cinq professionnels ; c'est-à-dire des personnes qui consacrent au moins un jour par semaine à leurs abeilles. Dans ce cadre, le département souhaite reconnaître ces professionnels comme des agriculteurs, afin qu'ils bénéficient d'un réel statut.

Un député, également apiculteur estime que les préposés agricoles ne se déplacent pas toujours dans les différentes parties d'une commune pour recenser ces ruches et s'interroge si les inspecteurs peuvent le faire.

Le Vétérinaire cantonal répond qu'il y a une trentaine d'inspecteurs vaudois qui travaillent par régions. Leur connaissance est moins bonne que celle des préposés qui ont une meilleure connaissance des communes. C'est la raison pour laquelle le département travaille avec ces deux fonctions.

Un député demande ce que fait la DGAV si un apiculteur, qui ne s'est pas annoncé, reçoit la visite d'un préposé.

Le Conseiller d'État répond qu'il s'agit d'une obligation légale. La DGAV fera les démarches nécessaires pour enregistrer, dans un délai donné, cet apiculteur avec d'éventuelles sanctions proportionnées.

Un député, ancien conseiller apicole, constate que beaucoup d'actions sont désormais entreprises pour l'apiculture. Toutefois, il attire l'attention du département sur le manque d'inspecteurs. Personnellement, cela fait vingt ans qu'il n'a pas subi de contrôle.

Le Vétérinaire cantonal signale qu'il faut recenser tous les apiculteurs pour voir où sont les risques d'épizooties. Ils sont soumis à des contrôles à des fréquences plus espacées que ceux touchant les agriculteurs. Une professionnalisation de l'inspectorat s'instaure pour ressembler au schéma qui prévaut pour l'agriculture, car il ne peut pas être nié que l'apiculture a été le parent pauvre jusqu'en 2014. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas avec des structures qui se mettent en place. À ce propos, sept inspecteurs ont reçu une formation spécifique couvrant la santé des abeilles et la production primaire.

La Directrice relate les actions menées par la DGAV comme la mise en place d'une subvention à la FVA dans une optique d'encouragement à la formation et à l'information ; subvention additionnelle à ce que perçoit la structure suisse. La FVA a bénéficié d'une convention de subvention au titre de la loi sur l'agriculture vaudoise (LVLAgr). En effet, il a été reconnu la profession d'apiculteur comme faisant partie intégrante de l'agriculture. Cette subvention se chiffre à CHF 10'000.- annuels d'aide à la formation. Cette fédération fonctionne sur une base bénévole avec quelques formateurs rémunérés pour les cours dispensés. En 2017 a démarré un grand programme de six ans pour améliorer la cohabitation entre l'apiculture et l'agriculture. Ce programme a mis en place les mesures suivantes :

- l'incitation aux agriculteurs de prévoir des ressources nutritives pour les abeilles à des périodes de l'année plus creuses ;
- la renonciation, pour les agriculteurs volontaires, à l'utilisation de produits comme les néonicotinoïdes, afin préserver la santé des abeilles ;
- la création d'habitats et d'endroits propices pour que les apiculteurs installent leurs colonies d'abeilles.

Ce programme coûte plus de CHF 2 millions annuels, subventionné à plus de 80% par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Ce programme, pionnier en Suisse, est appliqué dans les cantons de Vaud et du Jura ainsi que dans le Jura bernois. Un monitoring scientifique permet de suivre les colonies d'abeilles. Dès la 1re année, ce sont sept cent septante-six exploitations qui se sont annoncées pour suivre ce programme : c'est un réel succès.

Le postulant revient sur le point 2 de son postulat qu'il qualifie volontiers de provocateur et qu'il retire de son postulat. Il revient sur la thématique du cadastre public en donnant l'exemple de sa région où, dans un rayon de six kilomètres sur six, deux apiculteurs professionnels avec chacun deux cents ruches se sont récemment installés. Dans ce périmètre, un certain nombre d'apiculteurs amateurs, présents depuis longtemps, s'interroge sur un contrôle des ruches de ces professionnels qui risquent d'affaiblir les autres colonies existantes.

Le Vétérinaire cantonal relève tout d'abord que le critère de surpopulation n'est pas un critère sanitaire. Ensuite, un projet de géoréférencement existe et la DGAV souhaite identifier les apiculteurs sur une carte, afin de pouvoir lutter plus efficacement contre les épizooties. Par rapport au cadastre public, l'intention finale est de localiser les ruches sur Géoplanet. Si la direction utilise ce type de cartographie encore imparfait à ce jour, cela n'est pas le cas chez les apiculteurs du fait de leur forte opposition par crainte de vols de leurs ruches.

Après ces explications, la discussion s'ouvre sur la prise en considération de ce postulat en prenant note que le postulant a déjà supprimé le point 2 de son objet.

Un député se dit favorable à une prise en considération partielle, suite aussi à une discussion qu'il a eue avec des connaissances satisfaites de l'encadrement effectué par le canton. Un état des lieux permettrait de fournir des chiffres supplémentaires aux députés.

Le postulant souligne que son intention, à travers le point 3 de son objet, n'est pas de lancer une grande machine administrative, mais simplement de revaloriser l'inspectorat en renforçant le dispositif existant. En effet, la situation actuelle relève davantage du volontariat avec beaucoup de temps consacré par les inspecteurs.

Un député ne souhaite pas une machine administrative lourde. Pour lui, il y a actuellement vingt-six contrôleurs pour mille apiculteurs dans le canton. D'après son calcul, ceux-ci seraient en mesure de contrôler un rucher par semaine.

Le Vétérinaire cantonal dit que la réalité est plus complexe, car la saison apicole couvre une période allant du mois d'avril au mois de septembre. C'est d'autant plus compliqué que beaucoup d'inspecteurs et d'apiculteurs travaillent la journée. Une inspection doit s'effectuer le soir et durant la période susmentionnée. Pour se faire une idée plus précise, l'année 2017 a vu cent trente-huit inspections de ruchers vaudois.

Le Conseiller d'État suggère de renvoyer partiellement ce postulat, avec la suppression acquise du point 2, mais en ne retenant que le point 1 demandant un état des lieux et la communication des politiques publiques mises en place. Le département serait également en mesure de fournir les chiffres concernant les autres cantons. Suite à ce bilan, les parlementaires pourront revenir avec des propositions en connaissance de cause.

Le postulant est d'accord pour une réponse contenant un état des lieux, mais en donnant aussi des pistes pour le futur. Il faut également s'interroger sur des moyens supplémentaires à donner à la DGAV. C'est pour cela que les points 3 et 4 doivent être maintenus dans ce postulat qui sera renvoyé sous une forme partielle puisque le point 2 a été supprimé. La commission abonde dans ce sens et votera donc sur cet objet qui se présente désormais ainsi :

> « ***1. de fournir un rapport complet sur la situation de l'apiculture dans notre canton, 4 ans après l'entrée en vigueur de la Loi d'application de l'ordonnance sur l'aide au Service sanitaire apicole (SSA).*** *Et subséquemment, de publier les analyses qui sont tirées du formulaire B2 adressé annuellement aux quelque 1000 apiculteurs recensés dans notre canton ;*
>
> ~~***2. d'étudier la possibilité de rendre obligatoire l'inscription de tous les apiculteurs à une société d'apiculture locale, vu que l'État délègue une bonne partie de la formation des apiculteurs à la Fédération Vaudoise des Sociétés d'Apiculture (FVA).*** *Ce qui permettrait que le très bon travail d'information et de formation continue effectué par la FVA, le SSA et la SAR touche l'ensemble des apiculteurs et apicultrices ;*~~
>
> ***3. d'étudier la possibilité de donner de nouveaux moyens humains et financiers au Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) afin de répondre efficacement aux besoins essentiels de contrôle et de coordination.*** *Afin également de pouvoir indemniser de manière plus attractive l'inspectorat apicole et permettre à certaines personnes de considérer cette activité comme un revenu annexe ;*

4. d'étudier la possibilité de renforcer les moyens accordés au chimiste cantonal pour permettre les ***analyses des marchandises apicoles utilisées par l'apiculture et mises sur le marché.*** *Par exemple, l'analyse des cires et l'établissement de directives pour les transformateurs de cire d'abeille, la traçabilité des lots, la publication des résultats des analyses (contamination par les pesticides, acaricides, cires synthétiques), l'analyse des produits de nourrissement vendus en commerce apicole ainsi que l'analyse des traitements contre le varroa vendus aux apiculteurs, avec à chaque fois une large publication des résultats.* »

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat à l'unanimité des membres présents, et de le renvoyer au Conseil d'État.

Bussigny-près-Lausanne, le 7 octobre 2018.

Le président-rapporteur :
(*signé*) Jean-Claude Glardon

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

JANVIER 2019 **RC-101**

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 10, alinéa 2, lettre c de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée afin que soit élevé de manière significative le seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA

et

PREAVIS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur l'initiative Dominique-Richard Bonny – Soutenons les associations sportives et culturelles : revoyons leur TVA, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales en utilisant son droit d'initiative, afin que soit élevé de manière significative le seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA (17_INI_022)

1. PREAMBULE

La commission ad hoc constituée pour traiter de cet objet s'est réunie le vendredi 14 décembre 2018 à la Salle Cité du Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de M. Olivier Gfeller (président et rapporteur) et de MM. les députés Jean-Luc Bezençon, Jérôme Christen, Aurélien Clerc, Sylvain Freymond, Olivier Mayor, François Pointet.

M. le conseiller d'Etat Philippe Leuba, chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), a également assisté à la séance, accompagné de MM. Nicolas Imhof, chef du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) et Philippe Rupp, délégué au sport associatif au sein du SEPS.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Pour le Conseil d'Etat, cet EMPD va exactement dans le sens du rapport de la commission qui a préavisé favorablement sur la prise en considération de l'initiative 17_INI_022 déposée par M. Dominique-Richard Bonny en février 2017, initiative qui a pour objectif de demander à l'Assemblée fédérale de déplafonner l'assujettissement à la TVA des associations sportives et culturelles sans but lucratif et gérées de façon bénévole.

A noter que le Grand Conseil a suivi la recommandation de la commission à l'unanimité le 19 décembre 2017 et ainsi renvoyé l'initiative au Conseil d'Etat pour préavis et projet de décret.

Le conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) a eu des contacts avec M. Olivier Feller, conseiller national vaudois, qui a également déposé au niveau fédéral une interpellation 17.3029, puis une initiative parlementaire 17.448 visant à élever le seuil du chiffre d'affaires

permettant aux associations sportives et culturelles ne pas être assujetties à la TVA. M. Feller estime qu'une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale sous la forme proposée par le Conseil d'Etat vaudois est pertinente et arrive à point nommé dans le cours du traitement de sa propre initiative parlementaire par les commissions de l'économie et des redevances du Conseil national et du Conseil des Etats.[1] La commission du Conseil national aura la compétence d'élaborer directement un projet de loi sur lequel le Conseil fédéral prendra position et qui devra in fine être adopté par les deux chambres.

Le conseiller d'Etat a également eu un échange avec M. Dominique-Richard Bonny, aujourd'hui ancien député, qui se réjouit de la suite ainsi donnée par le Conseil d'Etat à son initiative.

Conformément à la démarche conduite aussi bien par M. Bonny que par M. Feller, il n'est volontairement pas mentionné dans le décret de montant relatif au seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations d'être libérées de la TVA, car des travaux doivent encore être menés sur ce point au niveau fédéral.

L'EMPD donne également des renseignements sur les clubs sportifs qui pourraient directement bénéficier du relèvement du seuil de non-assujettissement. Il s'avère plus difficile d'obtenir ces données pour les associations culturelles. Néanmoins, le sens de la démarche apparaît suffisamment clair.

En complément, le chef du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) constate qu'il est de plus en plus difficile de trouver des bénévoles qui s'engagent aux seins de clubs sportifs. Cette évolution contraint nombre d'entre eux à fusionner avec pour conséquence que les clubs restants deviennent plus grands et risquent ainsi d'atteindre plus facilement le seuil de 150'000 francs de chiffre d'affaires. Il indique qu'actuellement, cette limite de 150'000 francs concerne entre 50 et 100 clubs sportifs vaudois.

Si par le passé seul le résultat net d'une manifestation sportive était enregistré, les bonnes pratiques en termes de gestion financière obligent maintenant les clubs à comptabiliser les charges et les produits ce qui contribue aussi à atteindre plus facilement la limite de 150'000 francs de chiffre d'affaires. Pour éviter de dépasser ce seuil, un certain nombre de clubs créent des sociétés spécifiques pour l'organisation de leurs manifestations.

En parallèle, le chef du SEPS ajoute que le travail des clubs se complexifie en termes d'assurance ou d'imposition des personnes physiques qui sont indemnisées ou rémunérées. Dans ce contexte, une simplification en termes de TVA serait la bienvenue.

3. DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Un député rappelle que le débat sur le fond a déjà largement été conduit par la commission qui a préavisé favorablement sur la prise en considération de l'initiative Bonny (17_INI_022). Il doute toutefois qu'une initiative du canton de Vaud auprès de l'Assemblée fédérale apporte des éléments supplémentaires en soutien à cette cause étant donné qu'elle reprend quasi mot pour mot le contenu de l'initiative parlementaire 17.448 du conseiller national Olivier Feller.

De plus, le député relève que le Conseil fédéral avait donné un avis négatif à la première interpellation Feller (17.3029). Selon le gouvernement, les sociétés bénéficieraient en effet d'un avantage concurrentiel sensible. Pour les caisses de la Confédération, le relèvement du seuil d'assujettissement entraînerait une diminution des recettes de l'ordre de 5 à 10 millions de francs par année.

En outre, le Conseil fédéral considère que les distorsions de la concurrence qu'engendrerait le relèvement considérable du seuil du chiffre d'affaires déterminant pour l'assujettissement de 150 000 francs seraient graves. Il est toutefois conscient du fait que l'acquittement de la TVA constitue un défi sur le plan administratif pour les organisations gérées de façon bénévole. Des simplifications de la législation en la

[1] La commission de l'économie et des redevances du Conseil national du 05.09.2018 a décidé, par 18 voix contre 2 et 4 abstentions, de donner suite à l'initiative 17.448, déposée par le conseiller national Olivier Feller. Elle estime que le seuil en vigueur, qui est actuellement de 150 000 francs, est trop bas pour de nombreuses organisations, celles-ci étant obligées d'avoir un chiffre d'affaires plus élevé pour pouvoir survivre. La commission souhaite donc que davantage d'associations et d'institutions d'utilité publique soient exonérées de la TVA. Le montant du seuil devra être défini dans le cadre des travaux. Pour cette initiative également, la commission ne pourra lancer les travaux de mise en œuvre que lorsque son homologue du Conseil des Etats aura donné son approbation.

matière devraient permettre d'alléger cette charge. L'assujettissement subjectif, et en particulier l'assujettissement des associations sportives et culturelles et des institutions d'utilité publique, fait en outre partie des questions qui devront être abordées lors des prochaines révisions de la loi sur la TVA.

Le conseiller d'Etat explique toutefois que l'initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale évite de donner un caractère trop individuel à la démarche du conseiller national Olivier Feller. Cette nouvelle proposition démontre l'intérêt d'un canton à modifier la loi.

En ce qui concerne la distorsion de concurrence, le conseiller d'Etat admet que, contrairement à la buvette d'un club sportif, le restaurateur situé à proximité du stade ne bénéficiera pas de la mesure d'exonération de la TVA. Il précise toutefois que le club sportif est généralement une association à but non lucratif, y compris dans l'utilisation des bénéfices générés par sa buvette. Cette situation différente peut justifier un traitement différencié.

Un autre député appuie le constat du conseiller d'Etat en ajoutant qu'aujourd'hui les sociétés sportives pratiquent déjà des prix légèrement inférieurs à ceux des restaurants. Il doute que le relèvement du seuil de non-assujettissement à la TVA influe sur les prix et par voie de conséquence sur la concurrence. Il faut cependant admettre qu'il n'existe pas d'analyse permettant d'être catégorique sur ce point.

Suite à cette discussion générale introductive, la commission a examiné l'EMPD et le préavis du Conseil d'Etat. Seuls seront mentionnés les points qui ont fait l'objet d'une discussion. Avant de passer aux votes, la commission a eu une discussion sur l'imposition de la fortune des clubs.

Point 2.2 de l'EMPD : Interventions au niveau fédéral

Constatant que le Conseil fédéral privilégie des simplifications de la législation en matière de TVA, un député demande si des propositions concrètes dans ce sens ont déjà été faites.

Le conseiller d'Etat répond qu'il n'a pas connaissance de précisions au sujet de possibles simplifications administratives. Il suppose qu'il s'agit d'une tactique politique pour éviter d'élever le seuil de non-assujettissement à la TVA. Il explique que les associations sportives et culturelles qui ne seraient plus soumises à la TVA n'auraient de facto plus de démarches administratives.

Point 2.4 de l'EMPD : Revenus et gestion financière

Un commissaire se demande si la création de structures autonomes pour l'organisation d'événements ponctuels n'est pas une solution pour éviter d'atteindre le seuil d'assujettissement à la TVA. Il propose même que le service (SEPS) crée une marche à suivre pour la constitution de telles associations le temps d'organiser une manifestation.

Le conseiller d'Etat précise qu'un club crée une association autonome pour éviter l'imposition. En d'autres termes, s'il n'y avait pas la crainte de devoir payer la TVA, personne ne penserait à constituer une structure séparée.

Point 2.5 de l'EMPD : Bénéficiaires de ce relèvement du plafond à CHF 500'000.-

La liste des clubs sportifs qui pourraient bénéficier de l'allégement de la TVA est produite à titre indicatif et n'est évidemment pas exhaustive. Le SEPS ne connaît pas les budgets des 1'143 clubs sportifs du canton, mais uniquement les chiffres des clubs de l'élite qui sont soutenus par le fonds du sport vaudois.

Imposition du capital / de la fortune

Un commissaire aborde une problématique liée à celle de la TVA mais ne faisant pas l'objet de cet EMPD. Il estime que des allégements pourraient être apportés à l'imposition sur la fortune des sociétés sportives. Il s'agit souvent de montants investis dans l'équipement ou l'infrastructure du club. Il précise que l'imposition

des associations sportives porte essentiellement sur le capital étant donné que les montants des cotisations sont déductibles des revenus.

Le conseiller d'Etat rappelle que les modalités d'assujettissements au niveau cantonal dépendent de l'Administration cantonale des impôts (ACI). Il estime qu'il ne faudrait pas que cette question subsidiaire retarde le dépôt de l'initiative cantonale aux Chambres fédérales.

Un député informe que des discussions à propos des règles d'imposition sur la fortune des associations sportives et culturelles sont actuellement menées entre les « 7 Grands » et l'ACI.

Pour rappel, les « 7 Grands » regroupent l'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique (ACVG), l'Association Vaudoise de Football (ACVF), l'Association des Paysannes Vaudoises (APV), la Fédération Vaudoise des Jeunesses Campagnardes (FVJC), la Société Vaudoise des Carabiniers (SVC), la Société Cantonale des Chanteurs Vaudois (SCCV) ainsi que la Société Cantonale des Musiques Vaudoises (SCMV). Ces associations miliciennes totalisent plus de 80'000 membres répartis aux 4 coins de notre canton.

4. VOTE SUR LE PROJET DE DECRET :

L'article 1 est adopté par la commission à l'unanimité.

Les articles 2 et 3 (dispositions de dépôt, de publication et d'exécution) sont adoptés à l'unanimité.

Le président passe au vote final sur le projet de décret qui est adopté par la commission à l'unanimité.

5. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPD.

Montreux, le 20 janvier 2019.

Le rapporteur :
(Signé) Olivier Gfeller

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET
portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 10, alinéa 2, lettre c de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée afin que soit élevé de manière significative le seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA

et

PREAVIS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur l'initiative Dominique-Richard Bonny – *Soutenons les associations sportives et culturelles : revoyons leur TVA*, demandant au Conseil d'Etat vaudois d'intervenir auprès des autorités fédérales en utilisant son droit d'initiative, afin que soit élevé de manière significative le seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA
(17_INI_022)

1. RAPPEL DE L'INITIATIVE

L'article 10, alinéa 2, lettre c, de la Loi sur la TVA (LTVA) prévoit qu'est libéré de l'assujettissement à la TVA quiconque « réalise sur le territoire suisse, au titre de société sportive ou culturelle sans but lucratif et gérée de façon bénévole ou d'institution d'utilité publique, un chiffre d'affaires inférieur à 150 000 francs provenant de prestations imposables qu'il fournit (…) ».

Pour pouvoir bénéficier de la libération de l'assujettissement prévue à l'article 10, alinéa 2, lettre c, LTVA, il faut remplir des conditions strictes :

1. Une institution d'utilité publique doit être une organisation répondant aux critères définis pour l'impôt fédéral direct.
2. Sont réputées sociétés à but non lucratif gérées de façon bénévole les associations sportives et culturelles qui remplissent les conditions suivantes de manière cumulative :
- *Il s'agit d'une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil.*
- *La direction de l'association incombe à des personnes qui ne sont ni employées par l'association ni rétribuées pour leur activité.*

– *L'association ne poursuit pas de but lucratif. Si elle réalise un bénéfice, celui-ci doit servir au financement d'autres activités de l'association.*

L'expérience montre que de nombreuses associations sportives et culturelles dépassent le seuil de 150'000 francs quand bien même elles sont gérées par des bénévoles qui mettent gracieusement leurs compétences à disposition, notamment en matière financière et organisationnelle. Pour ces responsables de club, c'est aussi un lourd travail administratif.

L'expérience montre aussi que le chiffre d'affaires réalisé par ces associations est souvent indispensable à leur existence même. A cela s'ajoute que de nombreuses associations sportives et culturelles exercent des activités de formation des jeunes. De telles activités, coûteuses, bénéficient directement à la société dans la mesure où elles contribuent à l'intégration des jeunes.

Cette initiative demande au Conseil d'Etat d'intervenir auprès de l'Assemblée fédérale (art 134 de la Loi sur le Grand Conseil) dans le but de proposer une élévation significative du seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

(Signé) Dominique-Richard Bonny et 45 cosignataires

2. EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le député Dominique-Richard Bonny a déposé la présente initiative le 28 février 2017. Développée en plénum le 7 mars 2017, elle a été directement renvoyée à l'examen d'une commission chargée de préaviser sur sa prise en considération et son renvoi au Conseil d'Etat.

Les conclusions du rapport de la commission (prise en considération de l'initiative et renvoi de celle-ci au Conseil d'Etat) ont été adoptées par le Grand Conseil à l'unanimité le 19 décembre 2017.

2.1 L'initiative du Canton auprès de l'Assemblée fédérale

L'initiative cantonale se fonde sur l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, qui prévoit que «*tout membre de l'Assemblée fédérale, tout groupe parlementaire, toute commission parlementaire et tout canton peuvent soumettre une initiative à l'Assemblée fédérale*».

Comme pour une motion ou une initiative de parlementaires fédéraux, une initiative cantonale impose aux autorités fédérales de légiférer lorsque les deux Chambres ont pris position en faveur de cet objet, conformément à la procédure définie aux articles 107 à 117 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement ; LParl ; RS 171.10).

Aux termes de l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, l'initiative parlementaire peut porter sur tout objet de la compétence de l'Assemblée fédérale. Le canton peut soit soumettre à l'Assemblée fédérale un projet d'ordre législatif, soit proposer l'élaboration d'un projet.

2.2 Interventions au niveau fédéral

Le Conseil d'Etat souhaite en préambule rappeler les démarches liées à la présente thématique qui sont actuellement en cours au niveau fédéral.

Le 28 février 2017, Monsieur le conseiller national Olivier Feller a déposé l'interpellation 17.3029 *«Elévation du seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA»*. Celle-ci s'enquérait de la position du Conseil fédéral quant à une éventuelle élévation du seuil du chiffre d'affaires, en prenant pour exemple un passage de CHF 150'000.- à CHF 500'000.- par année.

Dans sa réponse du 10 mai 2017, le Conseil fédéral déclare son soutien à l'engagement bénévole au sein d'associations et d'organisations d'utilité publique. Toutefois, il se réfère à l'article 1, alinéa 3, lettre a de la loi fédérale du 12 juin 2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA ; RS 641.20) pour rappeler que la perception de la TVA doit s'effectuer selon le principe de la neutralité concurrentielle. Or, certaines distorsions de la concurrence sont déjà acceptées pour promouvoir l'activité des sociétés et institutions d'utilité publique, telles que la fixation de la limite de chiffre d'affaires pour la libération de l'assujettissement à CHF 150'000.- au lieu de CHF 100'000.-.

Dès lors, le Conseil fédéral estime qu'une élévation de la limite déterminante à CHF 500'000.- engendrerait des distorsions de la concurrence trop importantes : *«Les associations et organisations d'utilité publique sont en concurrence avec des entreprises à but lucratif notamment dans le domaine de la restauration. Ainsi, la buvette exploitée par un club de football est en concurrence directe avec le bistrot du village ou un bar. Un club de hockey sur glace peut aussi être en concurrence avec des journaux, des sociétés d'affichage ou des plates-formes sur Internet à cause des prestations publicitaires qu'il fournit.*

Si la limite déterminante était relevée à 500 000 francs, comme le demande l'auteur de l'interpellation, environ deux tiers des sociétés sportives et culturelles sans but lucratif et des institutions d'utilité publique actuellement assujetties seraient libérées de l'assujettissement. Ces sociétés et institutions profiteraient d'allègements non seulement sur le plan administratif, mais aussi sur le plan fiscal, car les prestations qu'elles fournissent seraient uniquement grevées de l'impôt préalable, qu'elles ne pourraient plus déduire (taxe occulte). Ainsi, elles pourraient par exemple réduire de 5 pour cent au moins le prix des prestations de restauration qu'elles proposent. Elles bénéficieraient par conséquent d'un avantage concurrentiel sensible. Pour les caisses de la Confédération, le relèvement du seuil d'assujettissement entraînerait une diminution des recettes de l'ordre de 5 à 10 millions de francs par année.»

Ces éventuels impacts sur la concurrence et sur les revenus fiscaux amènent le Conseil fédéral à privilégier des simplifications de la législation en matière de TVA pour soulager le personnel bénévole des organisations plutôt qu'une libération de celles-ci de l'acquittement de la TVA.

Par la suite, Monsieur le conseiller national Olivier Feller a déposé le 13 juin 2017 l'initiative parlementaire 17.448 *«Elévation du seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA»*, qui vise à modifier l'art. 10 al. 2 let. c LTVA afin que le seuil prévu pour l'assujettissement des associations sportives et culturelles au paiement de la TVA soit élevé de CHF 150'000.- à CHF 500'000.-.

L'initiant se réfère à la réponse du Conseil fédéral à sa précédente interpellation en relevant qu'une diminution des recettes fiscales de 5 à 10 millions de francs semble supportable, dans la mesure où elle représenterait entre 0,02 et 0,04% du produit total de la TVA si l'on se réfère aux comptes 2016 de la Confédération. En outre, il note que *«dans le cadre de la mise en œuvre de la présente initiative, il faudra être attentif à la question des éventuelles distorsions de la concurrence. En effet, suivant les circonstances, les associations sportives et culturelles ainsi que les institutions d'utilité publique pourraient être perçues comme étant en concurrence avec des entreprises dans le domaine de la restauration ou avec des journaux et des sociétés d'affichage»*.

L'initiative 17.448 a été examinée par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national ; elle y a reçu un accueil favorable, selon une communication de cette instance datée du 5 septembre 2018. Elle doit encore être présentée au Conseil national pour approbation, ce qui devrait être fait lors de sa session d'hiver, qui débutera le 26 novembre 2018.

2.3 Etat de la situation du sport associatif

Selon le « Portrait des clubs sportifs vaudois 2016 », publication conjointe du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) et de Statistique Vaud (Stat-VD) parue en décembre 2017, le nombre de clubs sportifs a fortement diminué (-27%) dans le Canton de Vaud ces 20 dernières années. Cela s'explique, comme l'évoque l'étude, par les nombreuses fusions de clubs (exemple récent : la fusion du BBC Lausanne avec le Pully Basket en 2017).

Ces fusions s'expliquent notamment par l'érosion du nombre de bénévoles prêts à prendre des responsabilités dans une structure associative, du fait de changements sociétaux, tels que la place croissante de l'individualisme ou la difficulté de concilier vie professionnelle et vie associative. Mais les exigences accrues en matière de gestion financière, relevés de TVA, déclarations d'impôts et autres demandes des fédérations nationales requièrent également des compétences administratives de plus en plus pointues, qui manquent parfois parmi les bénévoles prêts à s'investir.

Si elles peuvent constituer une solution pour parer aux problèmes de recrutement et de compétences cités ci-avant, les fusions de clubs ont un autre effet, celui d'accroître de facto les charges financières de ces associations, quasi proportionnellement à l'augmentation de leur taille. De ce fait, sur les 1'143 clubs vaudois référencés en 2016, plus de 20% ont des charges dépassant les CHF 150'000.- de budget, soit plus de 230 associations. Parmi celles-ci, entre 50 et 70 connaissent des montants oscillant probablement entre CHF 150'000.- et CHF 500'000.- de charges.

Le «Portrait des clubs sportifs» a également révélé que les grands clubs dépensent plus en indemnités et salaires que les petits clubs et clubs de taille moyenne. On pourrait penser qu'il s'agit là d'une professionnalisation du domaine administratif. Or, il ressort de l'étude que ces moyens sont principalement investis dans l'encadrement sportif (entraîneurs), cet objectif étant prioritaire à ce stade pour pouvoir exister sportivement et espérer pouvoir grandir. Le travail administratif dont les tâches liées au paiement de la TVA demeure donc majoritairement encore la tâche de bénévoles.

2.4 Revenus et gestion financière

Le sponsoring sportif est de plus en plus difficile dans le canton de Vaud comme ailleurs, ce malgré le dynamisme économique de la région et du pays dans son ensemble. De ce fait, les associations sportives mettent sur pied de plus en plus d'événements pour diversifier leurs sources de revenus. Par le passé, les clubs avaient tendance à n'inscrire dans leurs comptes que le résultat net de ces événements. Les exigences de transparence et de bonne gestion financière imposent désormais d'indiquer les chiffres bruts, ce qui a largement contribué à l'augmentation des charges et produits, couplé au fait que les associations vendent désormais plus de produits et service imposables au sens de la LTVA, dépassant ainsi plus fréquemment le seuil d'assujettissement de CHF 150'000.- de chiffre d'affaires.

Pour couvrir le coût de la TVA, le risque existe que les prestations facturées (par exemple pour participer aux cours d'une école de natation) augmentent. Cela aura pour effet de rendre le sport moins accessible financièrement alors que le côté non lucratif des structures juridiques et le gros investissement de bénévoles visent justement le contraire. L'augmentation des prix pour couvrir les coûts de la TVA pourrait également avoir de l'effet sur l'intégration sociale ou encore la santé publique des personnes et familles à petits revenus.

Un autre effet de cette multiplication d'événements et d'actions pour trouver de nouvelles sources de financement est la création de plus en plus de structures autonomes pour leur gestion. Davantage d'associations spécifiques sont créées pour rester en-dessous du seuil actuel de CHF 150'000.-. Cela amène une complexité du paysage sportif et des interactions avec les pouvoirs publics démultipliés, augmentant ainsi la charge de travail. Un autre effet potentiel est d'ouvrir la porte à des associations imbriquées et ne permettant plus d'avoir une vision claire des responsabilités, voire d'ouvrir la porte à des fuites de capitaux.

2.5 Bénéficiaires de ce relèvement du plafond à CHF 500'000.-

Rien que pour les associations sportives, il est estimé, sur la base du recensement des clubs vaudois, qu'une soixantaine d'entre eux pourrait bénéficier d'un relèvement du plafond de non-assujettissement de CHF 150'000.- à CHF 500'000.-, si l'on prend le montant exprimé par Monsieur le Conseiller national Olivier Feller comme base de calcul.

Sachant que ces clubs de taille moyenne n'ont pas ou très peu de personnel professionnel sur lequel s'appuyer et que leur santé financière est l'une des moins bonne (avec les clubs de (très) petite taille et de très grande taille), une telle mesure constituerait un soulagement aussi bien administratif que financier.

Voici la liste des clubs d'élite en sport collectif vaudois, pour lesquels le SEPS dispose d'informations budgétaires, qui pourront bénéficier de cet allégement administratif en cas de rehaussement du plafond comme proposé dans cette initiative :

- BBC Nyon (Basketball)
- Pully-Lausanne Basket Club
- Vevey-Riviera Basket

- Morges St-Prex Basket
- FC Bavois (football)
- FC Stade Lausanne Ouchy (football)
- FC Stade Nyonnais (football)
- US Yverdon Handball
- SHC Rolling Aventicum (inline hockey)
- Nyon Rugby Club
- LUC Volleyball
- VBC Cheseaux (volleyball)

Ces clubs n'abritent pas que des équipes d'élite, mais également des structures formant bon nombre de jeunes joueuses et joueurs. En moyenne, ces 12 clubs d'élite ont un budget de CHF 390'000.- (médiane à CHF 345'000.-) et certains, même si leur budget dépasse les CHF 500'000.-, seront concernés par cette initiative grâce aux déductions autorisées dans la LTVA afin de déterminer le total des prestations imposables.

Comme cela a été rappelé lors des travaux de la commission chargée d'examiner la présente initiative, les clubs d'élite organisés de manière privée (société anonyme) sont d'emblée exclus des potentiels bénéficiaires d'une telle mesure. Ne répondant pas aux conditions fixées par l'art. 10 al. 2 let. c LTVA, des clubs tels que le FC Lausanne-Sport ou le Lausanne Hockey Club, disposant de budgets de plusieurs millions de francs, n'entrent pas du tout dans le cadre visé.

2.6 Autres bénéficiaires de cette initiative

Le sport ne serait pas le seul bénéficiaire de cette initiative. Le monde culturel (chorales, fanfares, troupes théâtrales, associations organisatrices de spectacles et festivals, etc.) ou d'autres milieux associatifs, comme l'Association des Paysannes Vaudoises ou encore les jeunesses campagnardes, pourraient également se voir alléger leurs tâches administratives avec le relèvement du seuil au-delà de CHF 150'000.-.

Il n'existe malheureusement pas de statistiques à jour permettant de donner un état des lieux fiable comme celui du sport. Il ne demeure pas moins que ces associations jouent toutes un rôle primordial pour la bonne marche de notre société et qu'une simplification de leur travail administratif ne saurait qu'être bénéfique.

3. PREAVIS DU CONSEIL D'ETAT

Au regard de ce qui précède, et alors que l'initiative parlementaire 17.448 doit être débattue devant le Conseil national lors de sa session d'hiver 2018, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'adopter le présent projet de décret afin de transmettre la présente initiative à l'Assemblée fédérale.

Les organisations bénévoles demeurent aujourd'hui encore un important facteur de cohésion et d'intégration sociale, de formation de la jeunesse et d'encouragement à la pratique sportive. Dès lors, il s'agit de les accompagner dans les défis actuels qu'elles traversent, tant sur le plan du recrutement et de la formation des bénévoles que sur celui des enjeux financiers.

Il convient de relever que les conséquences fiscales d'une telle mesure demeureraient en outre raisonnables, puisqu'il a été calculé sur la base des comptes 2016 que la Confédération enregistrerait une perte de recettes de l'ordre de 5 à 10 millions de francs (soit entre 0,02% et 0,04% du produit total de la TVA).

Enfin, les potentielles distorsions de concurrence vis-à-vis des entreprises privées pourraient sans nul doute être évitées au stade de la mise en œuvre de l'initiative.

Le Conseil d'Etat affirme donc son soutien à une mesure visant à élever le seuil du chiffre d'affaires à partir duquel sont assujetties les associations bénévoles culturelles et sportives. La commission chargée d'examiner la présente initiative ayant préféré ne pas préciser de montant, au contraire de Monsieur le Conseiller national Olivier Feller proposant CHF 500'000.-, le gouvernement vaudois considère qu'il est opportun de suivre cette voie.

4. CONSEQUENCES

4.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Selon art. 109 Cst-VD.

4.2. Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

4.3. Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

4.4. Personnel

Néant.

4.5. Communes

Néant.

4.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

4.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

La mesure proposée s'inscrit dans plusieurs démarches globales du Programme de législature 2017-2022, telles que : 1.4 – *Cultiver et développer les bases de la vie commune en société* ; 2.9 – *Elargir l'offre culturelle notamment au travers de nouvelles réalisations significatives pour le canton* ; 2.10 – *Contribuer à l'attractivité et à l'essor économique du canton par une meilleure mise en valeur et un renforcement de l'écosystème sportif vaudois*.

4.8. Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Le Conseil fédéral estime des pertes fiscales pour la Confédération de l'ordre de 5 à 10 millions de francs par année, soit entre 0,02 et 0,04% du produit total de la TVA si l'on se réfère aux comptes 2016 de la Confédération.

4.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.10. Incidences informatiques

Néant.

4.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.12. Simplifications administratives

Néant.

4.13. Protection des données

Néant.

4.14. Autres

Néant.

5. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat à l'honneur :

1. de présenter au Grand Conseil un projet de décret portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale l'invitant à modifier l'article 10, alinéa 2, lettre c de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée afin que soit élevé de manière significative le seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA ;

2. d'émettre un préavis positif quant à l'adoption de ce projet de décret.

PROJET DE DECRET

portant sur le dépôt d'une initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale fédérale l'invitant à modifier l'article 10, alinéa 2, lettre c de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée afin que soit élevé de manière significative le seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA

du 10 octobre 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale
vu l'article 109, alinéa 2 de la Constitution vaudoise
vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1
[1] Conformément à l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, le Canton de Vaud exerce le droit d'initiative du Canton au niveau fédéral en invitant l'Assemblée fédérale à élever de manière significative le seuil du chiffre d'affaires permettant aux associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA.

Art. 2
[1] Le Canton dépose l'initiative auprès de l'Assemble fédérale dans un délai de trente jours dès l'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 3
[1] Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2 lettre f) de la Constitution cantonale.

[2] Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 octobre 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_POS_119

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Mandats externes hors de nos frontières, y a-t-il pénurie dans notre Canton et en Suisse ?

Texte déposé

Depuis plusieurs années, les marchandises pour la réfection de nos routes sont acheminées par des camions… français.

Au mois de juin 2018, plus d'un ont été surpris de ce faire arrêter par des enquêteurs… français sur sol vaudois, mandatés pour un sondage concernant les déplacements des automobilistes.

Février 2019, des agriculteurs sont interpellés par une entreprise…française, mandatée par l'administration du Canton afin d'accompagner celui-ci dans la mise en place d'une opération pilote pour les produits du terroir dans la restauration collective.

En ces temps où la préservation de notre climat fait les grands titres des journaux, que le Parlement demande à tout va que le Conseil d'Etat s'engage pour le climat !
Il nous paraitrait normal d'engager des entreprises qui sont établies dans notre Canton, tout au moins dans notre Pays !

Ces trois exemples ne sont-ils que la pointe d'un iceberg ?

C'est donc dans ce contexte que les députés soussignés demandent au Conseil d'Etat qu'une étude soit menée en vue d'établir le bilan du nombre de mandats qui sont accordés à des entreprises hors de nos frontières et si ces mandats ne trouvent « vraiment » pas le pendant dans notre Canton voir dans notre pays et de bien vouloir nous en faire rapport.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☑

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Cretegny Laurence

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Dubois Thierry
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Rochat Fernandez Nicolas
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_POS_121

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Etude sur l'efficience et procédures et mesures des ORP (offices régionaux de placement)

La loi fédérale sur l'assurance chômage LACI (articles 7, 15 et 16) et la loi vaudoise sur l'emploi (articles 1 et 12 LEmp) constituent un socle législatif avec des dispositions détaillées tant sur la prise en charge des requérants qui demandent à pouvoir toucher le chômage que sur la formation, l'encadrement et le suivi des collaborateurs qui s'en occupent. Ces articles sont-ils appliqués au mieux ? La question mérite d'être analysée. Si, actuellement, la situation vaudoise est économiquement bonne et le taux de chômage bas, on peut en déduire que le système fonctionne. Or, des signes d'alerte apparaissent et démontrent que la vigilance doit être de mise. Quels sont ces signes ? Ils surviennent avec l'apparition du chômage des cadres, de celui découlant de la société numérique, de celui des seniors de plus de 50 ans, de celui de personnes très bien formées et qualifiées qui peinent à pratiquer dans leur domaine de compétences pour ne citer quelques exemples. Au sein des ORP, l'accueil et le tournus des référents, le peu de connaissances des nouveaux métiers font partie des doléances souvent citées par le public. Les procédures sont souvent décrites comme obsolètes.

Il est dons temps de faire une étude la plus complète possible sur les défauts et succès du système afin d'avoir en mains la possibilité de le réformer par la suite si nécessaire. En ne prenant pas en compte les signes d'alerte au moment où les cas sont peu nombreux, le moindre retournement de situation conduira à des conséquences préoccupantes. Un début d'analyse et de solution a été entrepris avec l'exemple lausannois de collaboration ORP-CSR, mais il ne concerne qu'une catégorie de requérants à l'assurance chômage ayant une longue histoire liée au domaine social.

L'étude devrait notamment comprendre :

Pour les requérants :

- Un recensement des secteurs touchés par le chômage et l'évolution sur les trois dernières années
- Le catalogue des mesures proposées et leur bilan sur trois ans
- Les catégories d'âge des requérants LACI par secteur
- Le suivi des cas dans les trois premiers mois de réinsertion
- L'analyse globale de l'efficience des aides

Pour le personnel des ORP :

- Un descriptif des procédures d'encadrement et leur suivi
- Le catalogue des formations continues obligatoires, leur rythme et leur bilan
- Le bilan des collaborations interinstitutionnelles
- Le contrôle de l'application des textes légaux.

Commentaire(s)

La prise en charge rapide et adaptée des requérants constitue une des moyens adéquats pour identifier les problématiques, y faire face et y remédier évitant ainsi une longue attente pour la réinsertion et prévenir la bascule vers le RI.

Art 7 LACI litt a et b :

« Pour prévenir et combattre le chômage, l'assurance fournit des contributions destinées au financement

a- d'un service efficace de conseil et de placement

b- de mesures relatives au marché du travail en faveur des assurés. »

Art 15 al.1 LACI :

« Est réputé apte à être placé le chômeur qui est disposé à accepter un travail convenable et à participer à des mesures d'intégration et qui est mesure et en droit de le faire. »

Art 16 al 2 LACI

« N'est Pas réputé convenable et par conséquent est exclu de l'obligation d'accepter tout travail qui :

b. ne tient pas raisonnablement compte des aptitudes de l'assuré ou de l'activité qu'il a précédemment exercée

c- compromet dans une notable mesure le retour de l'assuré dans sa profession pour autant qu'une telle perspective existe dans un délai raisonnable. »

Loi vaudoise sur l'emploi :

Art 1 al 2

La loi « a pour but de :

- b. prévenir et combattre le chômage
- c. encourager l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi »

Art 12 al.2 :

c. « veiller à la sélection et à la formation et au perfectionnement des collaborateurs des ORP.

e. encourager et développer les collaborations inter-institutionnelles avec les services, offices institutions privées ou publiques dans le but de favoriser par la mise en réseau des compétences, l'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi.

f. réunir et analyser des informations permettant d'identifier, de définir et d'évaluer les besoins actuels et futurs des demandeurs d'emploi et des entreprises aux fins d'adapter la politique cantonale de l'emploi à la situation structurelle et conjoncturelle du marché de l'emploi. »

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☑

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☐

Nom et prénom de l'auteur :

Catherine Labouchère

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Dubois Thierry
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Rochat Fernandez Nicolas
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_POS_122

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Pour une aide aux sociétés et associations vaudoises à buts idéaux afin de réglementer et appliquer de manière simple le remboursement des frais de leurs bénévoles

Texte déposé

Depuis février 2018, l'ACVF (Association Cantonale Vaudoise de Football) avec la qualité de tête de file des 7 Grands (7 plus grandes associations sportives et culturelles vaudoises – www.7grands.ch – représentant près de 80'000 membres dans tous le Canton de Vaud) tente de trouver une solution simple et réaliste pour la rétribution des frais de bénévoles au sein de sociétés et associations à buts idéaux. Pour le moment, les séances avec l'ACI ne se sont malheureusement pas concrétisées.

En effet, tous les documents de l'ACI relatifs à des frais ne font état que de relations employeur/travailleur et de frais réglés par l'intermédiaire du certificat de salaire, ce qui ne correspond pas, dans la quasi-totalité des cas, aux relations au sein des sociétés et associations. Précision à ce stade, il est clair que dans un cas où une activité, dirigeante, encadrante ou de membre, équivaudrait à une activité professionnelle salariée, le certificat de salaire est indispensable (à l'exemple des directeurs de musique).

Les sociétés et associations à buts idéaux ne demandent qu'à bien faire mais peu d'entre-elles ne disposent des compétences et du temps nécessaires en la matière au sein de leur comité. L'édition de bases de « Règlement d'entreprise » incluant tous les frais et adaptées aux sociétés et associations vaudoises à buts idéaux permettrait aux comités de mettre en place facilement cette démarche.

Dans le « Portrait des clubs sportifs vaudois 2016 » publiés en octobre par le SEPS et STATVD, on s'émouvait déjà que, pour les 1143 clubs, parmi leurs 5 plus grandes difficultés :
43% ont des difficultés à trouver des membres pour leur comité
38% ont des difficultés à trouver des bénévoles pour des manifestations
33% ont des difficultés à trouver des cadres sportifs ou arbitres
Les chiffres ne sont pas différents dans les sociétés et associations culturelles, mais surtout, qu'elle sera leur évolution avec les charges de plus en plus lourdes mises sur les comités ? Combien de nouveaux membres seront ainsi refusés quand on sait que dans le portrait susmentionné 19% des clubs avaient déjà refusés de nouveaux membres en 2016 par manque d'encadrement.

Le même Portrait évoque également, rien que pour le sport, plus de 10'000 personnes pour l'encadrement sportif (dont un quart de juges et arbitres), parmi eux 62% touche une rémunération. Ce qui est considéré comme une rémunération ci-avant, s'entend comme une participation aux frais (déplacements, repas, communication, équipement de bureau, etc...).

Pour aider concrètement les caissiers bénévoles des sociétés et associations vaudoises à buts idéaux, le postulant invite le Conseil d'Etat à :

a) trouver un modèle le plus simple possible permettant le remboursement des frais de bénévoles par une justification mais une documentation non systématique

b) en complément du point a) envisager d'éditer des « Règlement d'entreprise » adaptés aux sociétés et associations vaudoises à buts idéaux afin de réglementer et appliquer de manière simple le remboursement des frais de leurs bénévoles

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☑

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☐

Nom et prénom de l'auteur : SIMONIN Patrick

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Dubois Thierry
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Rochat Fernandez Nicolas
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_POS_123

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Pour une aide aux associations sportives ou culturelles vaudoises à but idéal afin de se structurer de manière adaptée à leurs buts lors de manifestations occasionnelles d'envergure

Texte déposé

Le Canton de Vaud a la chance, par la motivation de bénévoles, de disposer d'une pléthore de manifestations occasionnelles d'envergure, aussi bien sportives, que culturelles. Toujours le fruit d'un travail acharné de comités et souvent sans subventions, comme par exemple : giron régional, fête cantonale, rencontre romande ou championnat suisse.

Ces manifestations mettent en avant le dynamisme et les beautés de notre Canton, font marcher l'économie locale (à ce titre, il serait une fois intéressant de connaître le PIB du monde associatif vaudois) et permettent à leurs organisateurs d'acquérir de nombreuses compétences utiles à notre société.

Au départ, le souci est toujours de couvrir les nombreuses charges, de plus en plus nombreuses. Jamais un bénéfice n'est à l'ordre du jour avant d'avoir couvert entièrement celles-ci. D'autres part, la manifestation elle-même est sujette à de nombreux paramètres liés à son succès (fréquentation, météo, etc...). Paramètres qu'il est bien improbable de planifier avec certitude.

Lorsque bénéfice il y a, heureusement bien souvent, l'utilisation de celui-ci se matérialise, par exemple, par : création d'un local de réunion/répétition, don à section juniors/œuvre sociale, investissement en matériel/instruments selon les buts idéaux des organisateurs.

Par contre, les structures et buts des organisations mises en place ne sont souvent pas adaptés à la redistribution d'un éventuel bénéfice sous les formes citées précédemment, ce qui peut mettre les organisateurs en position fiscale délicate.

Pour maintenir la motivation de ces bénévoles dans l'organisation de manifestations qui contribuent au rayonnement du Canton de Vaud, le postulant invite le Conseil d'Etat à :

a) organiser des séminaires dédiés aux responsables des organisations faîtières vaudoises, tant sportives, que culturelles afin que leurs membres mette en place des structures et des buts adaptés lors de manifestations occasionnelles d'envergure.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☑

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☐

Nom et prénom de l'auteur : SIMONIN Patrick Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Dubois Thierry
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Rochat Fernandez Nicolas
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud

GRAND CONSEIL

DECEMBRE 2018 RC-57

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes (LFusCom) et Projet de décret sur l'incitation financière aux fusions de communes (DIFFusCom) et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts « pour une réforme du processus et des modalités des fusions de communes » (15_POS_102)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie les 25 mai, 11 septembre et 2 octobre 2018 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mmes Valérie Schwaar, Roxanne Meyer Keller, Aliette Rey-Marion, Dominique-Ella Christin (excusée le 25 mai), ainsi que de MM. Didier Lohri, Jean-Michel Dolivo, Grégory Devaud (remplacé par Daniel Ruch le 11 septembre), Jean-Marc Genton, Jean-Daniel Carrard, Philippe Ducommun (remplacé par Céline Baux le 11 septembre et le 2 octobre), Raphaël Mahaim, Nicolas Suter, Pierre-André Romanens (remplacé par Marion Wahlen le 2 octobre), Jérôme Christen (remplacé par Serge Melly le 25 mai), ainsi que de M. Jean Tschopp, président et rapporteur.

M. Nicolas Rochat Fernandez, postulant, a participé à l'ensemble des séances, avec voix consultative.

Mme Béatrice Métraux (cheffe du Département des institutions et de la sécurité, DIS) y était accompagnée par Mmes Corinne martin (cheffe du Service des communes et du logement, SCL) et Amélie Ramoni Perret (responsable des fusions, juriste au SCL) ainsi que, lors de la séance du 25 mai, par M. Vincent Duvoisin (chef division affaires communales et droits politiques au SCL).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances. Nous le remercions vivement pour son travail.

2. PRESENTATION DE L'EMPL-D – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les fusions de communes (LFusCom) en 2005 (mandat législatif figurant dans la Constitution entièrement révisée entrée en vigueur en 2003), 25 projets de fussions impliquant 98 communes ont abouti. Le nombre de communes est passé de 382 à 304 (en intégrant la nouvelle commune fusionnée de Hautemorges, acceptée en votation populaire le 25.11.2018).

En 2014, un coup d'arrêt aux fusions de communes est à relever : 9 projets sur 12 ont échoué en votation populaire. Deux groupes de travail ont été mis sur pied pour relancer la dynamique de fusions. Parmi les causes de l'échec ressort notamment la crainte de perte d'identité et l'attachement à l'autonomie communale. Plusieurs pistes de travail ont été étudiées nécessitant des changements

institutionnels. Toutefois, elles ont été écartées, faute de soutiens suffisants. Les deux associations de communes (Union des communes vaudoises et Association des communes vaudoises) étaient opposées à d'autres incitatifs aux fusions du canton aux communes. Dans ces conditions, le décret se limite à une reconduction des incitations financières aux fusions de communes. La conseillère d'Etat propose d'ancrer ce dispositif dans la loi.

3. DISCUSSION GENERALE

L'accueil de l'EMPL/D est mitigé. La plupart des députés déplorent le manque d'ambition de la révision de loi et du décret proposés se limitant à une aide financière au démarrage. Pour plusieurs membres de la commission, ce coup de pouce financier n'est pas déterminant pour la réussite d'une fusion de communes. En revanche, la suppression de cette aide financière au démarrage serait un mauvais signal dissuadant les communes d'envisager de nouvelles fussions.

L'augmentation des prestations délivrées par les collectivités publiques et leur complexité croissante plaident en faveur de nouvelles fusions de communes. Différents députés regrettent notamment que le représentant de l'Etat dévolu aux fusions de communes ait disparu. Ce poste de délégué aux fusions de communes a contribué, pour beaucoup, aux nombreux succès de fusion de communes entre 2005 et 2014 en allant sur le terrain et en se mettant à disposition des communes. Ce dispositif devrait précisément faire partie des mesures d'accompagnements annoncées dans le programme de législatures 2017-2022 pour faciliter les fusions de communes. D'autres députés déplorent l'absence de plan de fusions, d'établissement impératif d'un préavis d'intention en amont de la fusion, ou encore de la possibilité pour les communes ayant accepté la fusion de poursuivre le processus malgré le refus d'une ou de plusieurs autres communes. Les citoyens craignent souvent une perte d'identité communale du fait de la fusion. Cette peur existe aussi dans d'autres cantons comme le Tessin, Fribourg ou Neuchâtel. Pourtant elle n'a pas empêché de conduire de très nombreux projets de fusion à leur terme. Un député est pour sa part hostile au financement d'études préalables, estimant que cette tâche relève de la responsabilité des communes. Les fédérations de communes, ancrées dans la loi sur les communes (art. 128a LC), sont perçues comme une alternative peu engageante aux fusions de communes, dans la mesure où elles ont pour effet d'ajouter une couche institutionnelle supplémentaire, sans contrôle démocratique suffisant.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

2.5 La situation dans les autres cantons

Dans le canton de Fribourg, la mise en place d'un plan de fusions à l'échelle de tous les districts s'est révélée très efficace. Chaque préfet a adopté en consultation avec les communes un plan de fusions. Dans le canton de Fribourg, les préfets sont des élus. Ce statut leur donne une légitimité supplémentaire pour coordonner une fusion de communes.

2.7 Les principales raisons de fusionner

Pour un élu, la difficulté de renouvellement des autorités communales est la cause principale des fusions. En revanche, d'après lui, si elles cherchent à faire des économies, les communes n'ont pas toujours intérêt à fusionner.

3.1 Mesures financières

Seules les dispositions sur l'aide au démarrage sont ouvertes par l'EMPL (art. 24-24a LFusCom). Un député regrette que le Département des institutions et de la sécurité ait renoncé à un déplafonnement des incitations financières. Ces plafonds limitent les incitations financières à 1500 habitants par commune qui fusionne et 3000 habitants pour l'ensemble des communes qui fusionnent. Ce déplafonnement (art. 25 al. 2 LFusCom) aurait induit une charge financière trop lourde pour le canton.

L'enveloppe totale pour l'aide au démarrage est augmentée de Frs. 100'000-. Le décret module l'aide au démarrage entre Frs. 200/habitant, Frs. 300/habitant et Frs. 400/habitant en fonction de la capacité contributive des communes. Jusqu'en 2016, l'aide au démarrage était de Frs. 250/habitant. Les communes du premier palier seraient donc désavantagées par rapport à la situation antérieure. Plusieurs députés estiment qu'il faut éviter de décourager ces communes à fusionner. Aucune commune ne doit subir de diminution de son aide au démarrage.

Un membre de la commission observe que les craintes de répercussions financières après la fusion (adaptation du point d'impôt communal, répartition des charges) conduisent souvent au rejet du projet. Un autre député s'oppose à toute aide financière au démarrage. Les fusions doivent selon lui relever de l'autonomie communale.

3.3 Mesures non retenues

Plusieurs députés regrettent la disparition du délégué aux fusions de communes (« Monsieur ou Madame fusion de communes »). Ce poste a existé entre 2005 et 2015 et correspondait à 1 ETP (équivalent temps plein). Il a contribué à la réussite de plusieurs fusions de communes. Il était clairement identifiable pour les communes et se rendait sur place à leur demande. Depuis sa disparition, l'accompagnement proposé aux communes repose sur un groupe pluridisciplinaire composé d'une juriste du Service des communes et du logement (SCL), de deux responsables des finances communales relevant du SCL. Des préfets sont aussi associés à ce groupe. Pour plusieurs députés, ce dispositif trop dilué, empêche d'avoir un référent au service des communes. Un mandataire désigné par le département ou le SCL de cas en cas ne remplirait pas non plus ce rôle de référent.

L'EMPL n'impose pas de préavis d'intention pour les fusions de communes. Pour le DIS, c'est aux communes qu'il revient de déterminer la manière de procéder (consultation, préavis d'intention, etc.). Selon un député, dans 95% des projets de fusions, un préavis d'intention est déjà adopté.

4.4 Calcul de l'incitation financière en fonction de la capacité contributive des habitants de la commune

De nombreux députés souhaitent augmenter le palier inférieur de l'aide au démarrage de Frs. 200/habitant à Frs. 250/habitant pour qu'aucune commune ne voie son soutien péjoré.

Selon un membre de la commission, une commune qui a déjà bénéficié de l'aide au démarrage pour un premier projet de fusion de communes, ne devrait pas en profiter pour un second projet de fusion quelques années plus tard. Il constate pourtant que l'EMPL ne permet pas de limiter cette aide à répétition (la fixation du délai de 10 ans prévu à cet effet figure à l'art. 25 LFusCom, qui n'est pas ouvert par l'EMPL).

5. EXAMEN DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 7 DECEMBRE 2004 SUR LES FUSIONS DE COMMUNES (LFUSCOM)

Article 24 Mesures financières

Un député dépose un amendement consistant à s'en tenir au texte en vigueur (ce qui revient à rejeter l'art. 24 proposé par le projet de loi). L'actuel art. 24 LFusCom ne prévoit aucune aide au démarrage en cas de projet de fusion. Pour lui, les communes envisageant une fusion doivent le financer elles-mêmes. Il craint qu'avec cette nouvelle disposition, certaines communes s'engagent dans des études subventionnées par l'Etat, tout en sachant qu'elles n'ont aucune chance d'aboutir. Un autre membre de la commission estime qu'une fusion de communes ne devrait jamais être guidée par des raisons financières.

La plupart des députés manifestent leur soutien par rapport à cette aide au démarrage. Cette aide fait partie d'un tout, puisqu'en cas d'aboutissement de la fusion de communes, l'Etat accorde également une incitation financière. Pour encourager les fusions de communes, il s'agit de s'en donner les moyens. Les communes traversant des difficultés financières ne devraient pas renoncer à un projet

de fusion pour des raisons économiques. Ce soutien est une aide à la décision sur les éléments factuels à prendre en considération. Il permet de simplifier l'organisation de la fusion. Les études de faisabilité montrent souvent qu'une fusion permet de renoncer à plusieurs structures intercommunales. Dans son programme de législature 2017-2022, le Conseil d'Etat s'engage à « *prolonger les soutien aux fusions de communes notamment par des incitations financières* » (mesure 3.2). Cette continuité du dispositif actuel est souhaitable. Il est d'ailleurs demandé par les communes elles-mêmes. Enfin, les communes qui s'engagent dans une fusion ne le font pas prioritairement pour des motifs financiers. Des abus dans ce domaine sont hautement improbables.

Par six voix pour, neuf voix contre et aucune abstention, la commission refuse l'amendement visant au retour au texte actuel.

Par treize voix pour, deux voix contre et aucune abstention, la commission adopte l'art. 24 tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 24a Fonds destiné à l'aide financière au démarrage et à l'incitation financière aux fusions de communes

Par treize voix pour, deux voix contre et aucune abstention, la commission adopte l'art. 24a tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 24b Aide financière au démarrage

Par onze voix pour, deux voix contre et deux abstentions, la commission adopte l'art. 24b tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 24c (nouveau) Délégué aux fusions de communes

Une députée dépose un amendement visant à introduire un nouvel article dont la teneur serait la suivante :

> Art. 24c (nouveau) Délégué aux fusions de communes
>
> [1] Les communes qui souhaitent fusionner peuvent bénéficier de l'accompagnement du délégué de l'Etat chargé des fusions de communes.

L'objectif de cette disposition est d'inscrire dans la loi la volonté de disposer d'une personne dévolue à l'accompagnement des communes souhaitant fusionner. Par le passé, la contribution de ce poste de délégué aux fusions de communes a fait ses preuves. La dilution actuelle dans l'accompagnement des fusions de communes entre collaborateurs du Service des communes et du logement, préfets parfois associés et autres intervenants du Département des institutions et de la sécurité ne facilite pas le processus.

En cas d'acceptation de cet amendement, elle proposera que le chapitre 4 de la LFusCom s'intitule :

> Chapitre IV Incitations ~~financière~~ aux fusions de communes

De fait, les incitatifs aux fusions de communes ne seraient plus uniquement financiers. La conseillère d'Etat demande si ce délégué relèverait du DIS, du SCL ou du conseil d'Etat. Précédemment, le délégué aux fusions de communes était rattaché au SCL. L'auteure de l'amendement répond que le règlement d'application pourra répondre à cette question.

Par dix voix pour, quatre voix contre et une abstention, la commission accepte l'amendement visant à introduire l'article 24c (nouveau).

Par quatorze voix pour, une voix contre et aucune abstention, la commission accepte l'amendement visant à la modification du titre du chapitre 4 de la loi.

Article 1a de la loi modifiante (nouveau)

Le Conseil d'Etat a déposé un amendement visant à créer un article 1a à la loi :

> Art 1a de la loi modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes
>
> [1] Les communes dont les corps électoraux ont donné leur consentement à la convention de fusion entre le 1er janvier 2018 et l'entrée en vigueur de la présente loi bénéficient de l'incitation financière prévue à l'article 25.
>
> [2] L'aide au démarrage au sens de l'article 24b peut être accordée aux communes engagées dans un processus de fusion entre le 1er janvier 2018 et l'entrée en vigueur de la présente loi.

L'alinéa 1 permet aux communes dont la convention a été acceptée en votation populaire entre le 1er janvier 2018 et l'entrée en vigueur des modifications proposées de bénéficier de l'incitation financière prévue aux articles 25 à 27 de la LFusCom. C'est notamment le cas de la fusion de communes d'Apples, Bussy-Chardonney, Cottens, Pampigny, Reverolle et Sévery accepté en votation populaire le 25 novembre 2018 à plus de 68% débouchant sur la création de la nouvelle commune de Hautemorges. Cette disposition transitoire doit permettre de combler le vide juridique lié à la fin de validité au 31 décembre 2016 de l'ancien décret sur l'incitation financière aux fusions de communes et l'entrée en vigueur du nouveau dans la mesure où ces décrets déterminent le montant et le calcul de l'incitation financière.

L'alinéa 2 (et l'art. 6a du décret qui sera déposé ensuite par le Conseil d'Etat) permet aux communes engagées dans un processus de fusion entre le 1er janvier 2018 et l'entrée en vigueur de la loi de bénéficier de l'aide au démarrage. Cette aide pourra être accordée par le Conseil d'Etat dès l'entrée en vigueur de la modification sur requête des communes intéressées. Cette requête devra être accompagnée du budget ayant servi à la demande de crédit pour l'étude de fusion. Si le crédit d'étude a été accordé par les conseils généraux/communaux aux municipalités mais que le projet n'a finalement pas abouti, l'aide pourra n'être accordée que dans la mesure où les communes demandeuses étaient été engagées dans un processus de fusion entre le 1er janvier 2018 et l'entrée en vigueur de la loi modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes. Les communes dont le processus s'est arrêté avant le 1er janvier 2018 n'auront pas droit à cette aide au démarrage. L'arrêt du processus peut être notamment un renoncement de la part des municipalités au projet, un échec de la convention de fusion devant les conseils ou un échec en votation populaire.

A l'unanimité, la commission adopte l'amendement du Conseil d'Etat (ajout d'un art. 1a à la loi modifiante).

Vote final sur le projet de loi

Par onze voix pour, deux voix contre et deux abstentions, la commission adopte le projet de loi tel qu'il ressort de ses travaux.

Recommandation d'entrée en matière sur le projet de loi

Par huit voix pour, trois voix contre et quatre abstentions, la commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi.

6. EXAMEN DU PROJET DE DECRET SUR L'INCITATION FINANCIERE AUX FUSIONS DE COMMUNES (DIFFUSCOM)

Article 1

A l'unanimité, la commission adopte l'article 1 du décret tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 2

A l'unanimité, la commission adopte l'article 2 du décret tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Article 3

Un membre de la commission dépose l'amendement suivant à l'al. 2 :

> [2] La requête commune des municipalités doit être accompagnée d'un budget détaillant les frais liés à l'étude de fusion ainsi que sa répartition des frais en fonction de la valeur du point d'impôts de chaque commune.

L'aide serait ainsi proportionnelle à la valeur du point d'impôt des communes projetant de fusionner. À défaut, les communes utiliseront d'autres clés de répartition comme le nombre d'habitants, ou le nombre de communes impliquées. Selon l'auteur de l'amendement, la valeur du point d'impôt comme base de calcul reflète davantage la véritable capacité financière des communes. Cette vision des choses contredit l'art. 25 LFusCom. Défavorable à cette vision de francs par habitant, le député maintient son amendement.

Par une voix pour, douze voix contre et deux abstentions, la commission refuse l'amendement.

Par douze voix pour, une voix contre et deux abstentions, la commission adopte l'art. 3 tel que proposé par le CE.

Article 4

Un commissaire dépose un amendement à l'al. 1 visant à augmenter de Fr. 50.- les montants de l'incitation financière de manière à ce que l'aide octroyée par le présent décret ne puisse être inférieure à l'aide découlant du régime précédent, ce qui a son avis aurait un effet politiquement désastreux :

> [1] L'incitation financière consiste en un montant en francs par habitant des communes qui fusionnent. Il s'établit comme suit :
>
> a. lorsque la moyenne de la valeur du point d'impôt par habitant pour la commune considérée calculée sur les trois années civiles qui précèdent le vote sur la fusion est inférieure d'au moins 40% à la moyenne de la valeur du point d'impôt par habitant pour l'ensemble des communes sur la même période, le montant est fixé à ~~400~~ 450 francs ;
>
> b. lorsque cette moyenne est inférieure d'au moins 20% à la moyenne cantonale, le montant est fixé à ~~300~~ 350 francs ;
>
> c. dans les autres cas, il est fixé à ~~200~~ 250 francs.

Le but consiste à éviter toute péjoration par rapport au système actuelle et d'assurer sa continuité, plutôt que d'envisager une politique d'arrosoir. Le message consistant à réduire le montant de l'incitation financière actuellement accordé à certaines communes en cas de fusion serait incompréhensible.

L'expression de « commune considérée » n'est pas claire pour déterminer s'il s'agit des communes avant fusion ou des communes après fusion. Dès lors un membre de la commission propose d'amender l'art. 4, al. 1, litt. a) pour clarifier cette question :

> a. lorsque la moyenne de la valeur du point d'impôt par habitant pour la commune ~~considérée~~ avant fusion […]

La cheffe du DIS constate que le raisonnement est correct : il s'agit en effet de fixer le montant de l'incitation financière en calculant le montant par habitant pour chacune des communes avant fusion, selon les critères proposés.

Par 14 voix pour, une opposition et aucune abstention, l'amendement visant à modifier les montants est accepté.

Par 14 voix pour, une abstention et aucune opposition, l'amendement visant à préciser « la commune ~~considérée~~ avant fusion » est accepté.

A l'unanimité des quinze députés présents, l'art. 4 tel qu'amendé par la commission est adopté.

Article 5

A l'unanimité des quinze députés présents, l'art. 5 tel que proposé par le CE est adopté.

Article 6

Plusieurs commissaires estiment qu'il faut prévoir un mécanisme de reconduction automatique afin d'éviter un vide juridique privant les communes des incitations financières prévues par la loi. Bien que des dispositions transitoires permettent de combler ce défaut de base légale avec effet rétroactif, cette situation n'est pas idéale sous l'angle de la sécurité du droit.

Au vu de la discussion l'amendement suivant est mis au vote :

> [1] Le présent décret est valable durant 10 ans dès son entrée en vigueur. A son échéance il est reconduit automatiquement une fois pour une durée de cinq ans.

Par douze voix pour, une contre et deux abstentions, la commission adopte l'amendement.

Par douze voix pour, une contre et deux abstentions, la commission adopte l'art. 6 tel qu'amendé.

Article 6a (nouveau, amendement du Conseil d'Etat)

La cheffe du DIS dépose un amendement au nom du Conseil d'Etat :

> Article 6a (nouveau)
>
> [1] L'aide au démarrage demandée en application de l'article 1a, alinéa 2 des dispositions transitoires de la loi du ….. (insérer la date une fois connue) modifiant la loi sur les fusions de communes est calculée sur la base du crédit accepté par les conseils généraux/communaux. Au surplus, l'article 3 s'applique.

Cette disposition est le pendant de l'article 1a de la loi modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes décrit plus haut (*supra*, chapitre 5, p. 5). Si le crédit d'étude a été accordé par les conseils généraux/communaux aux municipalités mais que le projet n'a finalement pas abouti, l'aide pourra n'être accordée que dans la mesure où les communes demandeuses étaient engagées dans un processus de fusion entre le 1er janvier 2018 et l'entrée en vigueur de la loi modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes.

A l'unanimité, la commission adopte l'amendement du Conseil d'Etat visant à introduire à l'art. 6a.

Article 7

A l'unanimité des quinze députés présents, l'art. 7 tel que proposé par le Conseil d'Etat est adopté.

Vote final sur le projet de décret

Un député estime que les communes n'ont pas besoin d'aide du canton pour fusionner. Il s'oppose au projet de loi, mais ne rédigera pas de rapport de minorité. Deux membres de la commission sont opposés à l'aide financière du canton au démarrage. Ils décident de s'abstenir.

Par neuf voix pour, une contre et quatre abstentions, la commission adopte le décret tel qu'il ressort de ses discussions.

Recommandation d'entrée en matière sur le projet de décret

La recommandation d'entrée en matière est adoptée à l'unanimité des quinze députés présents.

7. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT NICOLAS ROCHAT FERNANDEZ ET CONSORTS « POUR UNE REFORME DU PROCESSUS ET DES MODALITES DES FUSIONS DE COMMUNES » (15_POS_102)

Position du postulant

Le postulant déplore l'approche exclusivement financière du Conseil d'Etat dans son soutien aux fusions de communes. Cette politique est réductrice. Elle ne correspond pas aux aspirations voulues par le Constituant. Un autre député regrette le manque d'ambition du Conseil d'Etat quant aux fusions de communes pourtant nécessaires selon lui aussi bien pour les agglomérations que pour les petites communes.

Position du Conseil d'Etat

Pour la ministre du DIS, les fusions de communes sont de compétence communale. Chaque proposition du postulat a fait l'objet d'un examen attentif. Une politique plus offensive dans le soutien aux fusions de communes nécessiterait des révisions constitutionnelles. À ses yeux, cette volonté n'existe pas du côté des communes.

Recommandation de la commission

Par huit voix pour, six abstentions et aucune voix contre, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Lausanne, le 18 décembre 2018 Le rapporteur :

(signé) *Jean Tschopp*

(57) EMPL/D LFusCom – Tableau comparatif à l'issue du premier débat au Grand Conseil

Texte actuel	Projet du Conseil d'Etat à l'issue du premier débat du Grand Conseil
	PROJET DE LOI Modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes (LFusCom) du 14 février 2018 LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat décrète
	Article premier La loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes est modifiée comme il suit :
Chapitre IV Incitation financière aux fusions de communes	**Chapitre IV Incitation ~~financière~~ aux fusions de communes**
Art. 24 Principe de l'incitation financière	**Art. 24 Mesures financières**
[1] Les communes qui fusionnent ont droit à une incitation financière.	[1] Les communes qui souhaitent fusionner ont droit à une aide financière au démarrage et, en cas d'aboutissement de la fusion, à une incitation financière.
	Art. 24a Fonds destiné à l'aide financière au démarrage et à l'incitation financière aux fusions de communes
	[1] Les aides au démarrage et incitations financières sont financées au moyen d'un fonds. [2] Celui-ci figure au bilan de l'Etat. Son fonctionnement est réglé par un décret du Grand Conseil.
	Art. 24b Aide financière au démarrage
	[1] Sur requête commune des municipalités désireuses d'entrer dans un processus de fusion, le Conseil d'Etat peut accorder une aide financière au démarrage destinée à couvrir jusqu'à la moitié des frais liés à l'étude de fusion. Les modalités de calcul et du versement de cette aide financière sont fixées par un décret du Grand Conseil.

(57) EMPL/D LFusCom – Tableau comparatif à l'issue du premier débat au Grand Conseil

Art. 24c **Délégué aux fusions de communes (nouveau)**

[1] Les communes qui souhaitent fusionner peuvent bénéficier de l'aide du délégué de l'Etat chargé d'accompagner les fusions de communes.

Art 1a (nouveau / de la loi modifiante)

[1] Les communes dont les corps électoraux ont donné leur consentement à la convention de fusion entre le 1er janvier 2018 et l'entrée en vigueur de la présente loi bénéficient de l'incitation financière prévue à l'article 25.

[2] L'aide au démarrage au sens de l'article 24b peut être accordée aux communes engagées dans un processus de fusion entre le 1er janvier 2018 et l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 février 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	V. Grandjean

(57) EMPL/D LFusCom – Tableau comparatif à l'issue du premier débat au Grand Conseil

Projet du Conseil d'Etat à l'issue du premier débat du Grand Conseil

PROJET DE DÉCRET
sur l'incitation financière aux fusions de communes

du 14 février 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Le présent décret a pour but de fixer les modalités des mesures financières prévues dans la loi sur les fusions de communes.

Art. 2

[1] Les mesures financières sont versées conformément aux articles 24 à 27 de la loi sur les fusions de communes et au présent décret.

[2] Le Conseil d'Etat statue sur le montant des mesures financières versées.

Art. 3

[1] L'aide financière au démarrage est destinée à couvrir jusqu'à la moitié des frais liés à l'étude de fusion.

[2] La requête commune des municipalités doit être accompagnée d'un budget détaillant les frais liés à l'étude de fusion.

[3] L'aide au démarrage est plafonnée comme suit :

- Pour deux communes, elle ne peut excéder CHF 70'000.- ;
- Ce plafond est augmenté de CHF 10'000.- par commune supplémentaire ;
- Dans tous les cas, l'aide ne peut excéder CHF 120'000.-.

[4] Le Conseil d'Etat se prononce sur la base du projet de budget présenté par les municipalités requérantes. L'aide au démarrage n'est versée qu'à condition que les conseils généraux/communaux aient accepté la demande de crédit pour l'étude de fusion.

[5] Le département détermine les modalités du versement de cette aide en tenant compte des besoins des communes désireuses de fusionner.

(57) EMPL/D LFusCom – Tableau comparatif à l'issue du premier débat au Grand Conseil

Art. 4

[1] L'incitation financière consiste en un montant en francs par habitant des communes qui fusionnent. Il s'établit comme suit :

a. lorsque la moyenne de la valeur du point d'impôt par habitant pour la commune ~~considérée~~ avant fusion calculée sur les trois années civiles qui précèdent le vote sur la fusion est inférieure d'au moins 40% à la moyenne de la valeur du point d'impôt par habitant pour l'ensemble des communes sur la même période, le montant est fixé à ~~400~~ 450 francs ;

b. lorsque cette moyenne est inférieure d'au moins 20% à la moyenne cantonale, le montant est fixé à ~~300~~ 350 francs ;

c. dans les autres cas, il est fixé à ~~200~~ 250 francs.

[2] Un coefficient multiplicateur est appliqué au montant de l'incitation financière conformément à l'article 26 de la loi sur les fusions de communes.

Art. 5

[1] Le service en charge des communes assure la gestion, le contrôle et le suivi du fonds destiné au financement des mesures financières aux fusions de communes.

[2] Le montant correspondant au solde de l'ancien fonds destiné à l'incitation financière aux fusions de communes alimente une première fois ce fonds.

[3] Ce fonds sera annuellement alimenté dans le cadre du budget de fonctionnement du service en charge des communes.

Art. 6

[1] Le présent décret est valable durant 10 ans dès son entrée en vigueur. A son échéance il est reconduit automatiquement une fois pour une durée de cinq ans.

Art. 6a

[1] L'aide au démarrage demandée en application de l'article 1a, alinéa 2 des dispositions transitoires de la loi du ….. (insérer la date une fois connue) modifiant la loi sur les fusions de communes est calculée sur la base du crédit accepté par les conseils généraux/communaux. Au surplus, l'article 3 s'applique.

Art. 7

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1 lettre a), de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI

modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes (LFusCom)

et

PROJET DE DECRET

sur l'incitation financière aux fusions de communes (DIFFusCom)

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts " pour une réforme du processus et des modalités des fusions de communes "

1 PRÉAMBULE

Le Conseil d'Etat, dans son programme de législature 2017-2022, s'est fixé comme objectif de " prolonger le soutien aux fusions de communes, notamment par le biais d'incitations financières revues et d'autres mesures d'accompagnement ". Il a ainsi une nouvelle fois réaffirmé son plein et entier soutien aux fusions de communes, car il a confiance en l'institution communale qui est la mieux à même de pouvoir prendre des décisions proches du citoyen. Le Conseil d'Etat encourage les communes à fusionner pour créer des entités plus fortes, administrativement plus solides, politiquement plus à même de soutenir le dialogue avec l'Etat. Il entend donc poursuivre son rôle de facilitateur envers toutes les communes qui s'engagent dans un processus de fusion en mettant à leur disposition les compétences techniques, juridiques et financières des services de l'Etat.

Pourquoi le Conseil d'Etat veut –il encourager les fusions de communes ? Quel intérêt peut-il retirer de la fusion des communes ?

Depuis le 1er janvier 2017, le Canton compte 309 communes. 178 communes (soit plus de la moitié d'entre elles) comptent moins de 1000 habitants, dont 112 moins de 500 habitants (Voir Stat Vaud 2016). Seules 12 communes dépassent les 10'000 habitants.

Ce n'est pas le lieu de définir à partir de quelle taille une commune est à même de se gérer par elle-même, mais force est de constater que plus la structure est petite, moins elle dispose de moyens pour faire face à ses tâches, ses rentrées lui permettant difficilement d'engager les ressources pour faire face aux tâches quotidiennes.

Les communes font partie intégrante de l'organisation politique des cantons et les défis auxquels elles sont confrontées sont nombreux. En particulier se pose de plus en plus concrètement la question de leur rôle en tant qu'institution, des tâches qui leur reviennent ainsi que des prestations qu'elles devraient offrir.

Selon le principe de subsidiarité qui détermine la structure organisationnelle des institutions publiques suisses, le rôle premier des communes est de proposer des prestations adaptées aux besoins de la population, dans un esprit de proximité. Pour cela, elles disposent d'une certaine autonomie qui leur permet de définir la quantité et la qualité des prestations nécessaires.

- L'autonomie réglementaire : la possibilité d'établir des dispositions réglementaires permettant de choisir le contenu des tâches dont la collectivité est responsable au sens de la Constitution et de la loi.
- L'autonomie administrative : la possibilité de gérer les services publics de compétence communale en fonction des besoins locaux.
- L'autonomie financière et fiscale : la possibilité de disposer de moyens financiers communaux de sorte à assumer les conséquences financières de décisions en matière de services offerts à la population.

Ces trois volets de l'autonomie communale ne peuvent être exercés de manière effective que dans la mesure définie par :

- Le pouvoir de décision qui leur est laissé.
- L'existence de moyens suffisants pour mettre en œuvre ses décisions.

Plus une commune dispose de moyens, plus elle sera en mesure d'assumer un nombre important de tâches et de responsabilités. Ressources et autonomie vont de pair.

Or, force est de constater que, d'une part, les tâches des communes sont en augmentation constante et sont toujours plus complexes et interdépendantes et, d'autres part, quelle que soit leur taille, les tâches de base restent les mêmes. On peut citer à titre d'exemple, le budget, les comptes, la gestion, la police des constructions, la gestion des déchets, l'entretien des routes.

Cela conduit les communes à se décharger de certaines tâches, soit en sous-traitant celles-ci auprès de mandataires externes, soit en constituant des organismes intercommunaux dans lesquels elles ont parfois l'impression d'avoir perdu toute maîtrise.

Les enjeux de ces prochaines années sont cruciaux et les investissements à venir considérables, notamment en matière scolaire et d'assainissement (collecte, évacuation et épuration des eaux), sans parler de la gestion de l'aménagement du territoire, sujets qui dépassent largement l'échelle d'une commune de 500 à 1'000 habitants.

Le Canton doit pouvoir disposer d'un " tissu " communal en mesure d'assumer réellement l'autonomie nécessaire à la fourniture de prestations de proximité qu'il est prêt à lui confier.

Ainsi, le paradoxe est que pour assumer plus de proximité la commune doit grandir. Tant les communes que le Canton en retireront des avantages.

Le Conseil d'Etat a examiné avec attention le dispositif existant et les mesures complémentaires qui permettraient de renforcer et de faire aboutir les fusions à l'avenir. Les propositions du Conseil d'Etat s'appuient, notamment, sur l'analyse et les recommandations formulées par le groupe de travail qui a été constitué par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité à la suite des échecs de fusions enregistrés en 2014 et 2015 et sur les propositions émises lors d'une matinée de réflexion sur les fusions de communes organisée en mai 2017 réunissant des élus communaux, des préfets, des représentants d'associations faîtières de communes et de spécialistes des fusions.

2 ETAT DES LIEUX ET BILAN DES DIFFÉRENTS PROJETS DE FUSIONS DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution (Cst-VD ; RSV 101.01) en 2003 et de la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes (LFusCom ; RSV 175.61) en 2005, l'Etat a inauguré une politique volontariste en matière de fusions de communes en encourageant clairement cette démarche, notamment par des mesures financières incitatives. Durant cette période, le nombre de fusions a considérablement augmenté puisque 25 projets, impliquant 98 communes, ont abouti, réduisant ainsi le nombre de communes de 382 à 309 au 1er janvier 2017. Parallèlement, durant cette même période, 13 projets de fusion, impliquant 69 communes, ont échoué.

2.1 Les projets de fusions qui ont été acceptés en votation populaire depuis 2005

Communes	**Nom de la nouvelle commune (nombre d'habitants-chiffres 2016)**	**Entrée en vigueur**
Rovray	Rovray (172)	1er janvier 2005
Arrissoules		
Rossens	Villarzel (424)	1er juillet 2006
Sédeilles		
Villarzel		
Avenches	Avenches (4’129)	1er juillet 2006
Donatyre		
Donneloye	Donneloye (779)	1er janvier 2008
Mézery-près-Donneloye		
Gossens		
Assens	Assens (1’060)	1er janvier 2009
Malapalud		
Cully	Bourg-en-Lavaux (5’296)	1er juillet 2011
Epesses		
Grandvaux		
Riex		
Villette		
Colombier	Echichens (2’639)	1er juillet 2011
Echichens		
Monnaz		
Saint-Saphorin-sur-Morges		
Fontanezier	Tévenon (791)	1er juillet 2011
Romairon		
Vaugondry		
Villars-Burquin		
Bellerive	Vully-les-lacs (2’935)	1er juillet 2011
Chabrey		
Constantine		
Montmagny		
Mur		
Vallamand		
Villars-le-Grand		
Aubonne	Aubonne (3’272)	1er juillet 2011
Pizy		
Eclagnens	Goumoëns (1’051)	1er juillet 2011
Goumoens-la-Ville		
Goumoens-le-Jux		
Dommartin	Montilliez (1’698)	1er juillet 2011
Naz		
Poliez-le-Grand		
Sugnens		

Gressy	Yverdon-les-Bains (29’570)	1er juillet 2011
Yverdon-les-Bains		
Lucens	Lucens (4’009)	1er juillet 2011
Oulens-sur-Lucens		
Montaubion-Chardonney	Jorat-Menthue (1’545)	1er juillet 2011
Peney-le-Jorat		
Sottens		
Villars-Tiercelin		
Villars-Mendraz		
Cerniaz	Valbroye (2’974)	1er juillet 2011
Combremont-le-Grand		
Combremont-le-Petit		
Granges-près-Marnand		
Marnand		
Sassel		
Seigneux		
Villars-Bramard		
Oleyres	Avenches (4’129)	1er juillet 2011
Avenches		
Bussigny-sur-Oron	Oron (5’397)	1er janvier 2012
Châtillens		
Chesalles-sur-Oron		
Ecoteaux		
Les Tavernes		
Les Thioleyres		
Oron-la-Ville		
Oron-le-Châtel		
Palézieux		
Vuibroye		
Champvent	Champvent (652)	1er janvier 2012
Essert-sous-Champvent		
Villars-sous-Champvent		
Les Cullayes	Servion (1’918)	1er janvier 2012
Servion		
Donneloye	Donneloye (779)	1er janvier 2012
Prahins		
Chanéaz	Montanaire (2’500)	1er janvier 2013
Chapelle-sur-Moudon		
Correvon		
Denezy		
Neyruz-sur-Moudon		
Martherenges		
Peyres-Possens		
Saint-Cierges		
Thierrens		
Mézières	Jorat-Mézières (2’814)	1er juillet 2016
Carrouge		
Ferlens		

Lucens Brenles Chesalles-sur-Moudon Cremin Forel-sur-Lucens Sarzens	Lucens (4’009)	1er janvier 2017
Chavornay Corcelles s/Chavornay Essert-Pittet	Chavornay (4’817)	1er janvier 2017

2.2 Les projets de fusions qui ont été refusés en votation populaire depuis 2005

Communes	Nom de la nouvelle commune	Date de l'échec en votation populaire
Cully Epesses Grandvaux Riex Villette	Cully-Lavaux	27 février 2005 Nouveau projet accepté le 17 mai 2009
Les Cullayes Mézières Montpreveyres Servion	Jorat-Mézières	15 janvier 2006 Nouveau projet à 3 accepté le 30 novembre 2014
Cerniaz Champtauroz Combremont-le-Grand Combremont-le-Petit Dompierre Granges-près-Marnand Henniez Marnand Sassel Seigneux Treytorrens Villars-Bramard	Valbroye	8 février 2009 Nouveau projet à 8 accepté le 13 juin 2010
Aigle Leysin Yvorne	Aigle	26 septembre 2010
Chexbres Rivaz Saint-Saphorin (Lavaux)	Saint-Saphorin	26 octobre 2014
Bercher Essertines Fey Oppens Orzens Pailly Rueyres Vuarrens	Sauteruz	30 novembre 2014
Bretigny Cugy Morrens Froideville	Haut-Talent	30 novembre 2014

Ormont-Dessus	Les Ormonts	30 novembre 2014
Ormont-Dessous		
Echallens	Echallens	30 novembre 2014
Bettens		
Bioley-Orjulaz		
Oulens-sous-Echallens		
Penthéréaz		
Villars-le-Terroir		
Cronay	Montélaz	25 janvier 2015
Cuarny		
Ursins		
Valeyres-sous-Ursins		
Chavornay	Chavornay	25 janvier 2015
Belmont s/Yverdon		Nouveau projet à 3 accepté le 13 septembre 2015
Corcelles s/Chavornay		
Ependes		
Essert-Pittet		
Arnex-sur-Nyon	Asse-et-Boiron	25 janvier 2015
Borex		
Chéserex		
Crassier		
Eysins		
Gingins		
Grens		
La Rippe		
Signy-Avenex		
Aubonne	Aubonne	13 septembre 2015
Montherod		
Saint-Oyens		
Saubraz		

2.3 L’évolution des projets de fusions de communes de 2003 à 2011

Après le mandat constitutionnel donné à l’Etat en 2003 pour encourager et favoriser les fusions de communes, les premiers processus de fusions impliquant 4 communes et plus ont démarré dans le courant de l'année 2004. Toutefois, le sujet des fusions de communes ne s’est véritablement révélé sur la scène politique et médiatique qu’en 2005, lors de l’échec de la première tentative de fusion entre les communes de Cully, Epesses, Grandvaux, Riex et Villette. Cet insuccès a marqué les esprits, tout comme celui, un an plus tard, des communes des Cullayes, Mézières, Montpreveyres et Servion. Les fusions au-delà de trois communes ou d'une certaine envergure semblaient dès lors très difficiles à mener à terme en terre vaudoise. Toutefois, à la suite de ces deux échecs, les réflexions, discussions et lancements de processus de fusions se sont multipliés dans le canton de Vaud, pour devenir un des principaux sujets d’actualité au sein de nombreux exécutifs communaux. Durant la législature communale de 2006-2011, ce ne sont pas moins de 18 projets de fusion qui se sont concrétisés dont certains regroupaient un nombre important de communes : Bourg-en-Lavaux (5 communes), Vully-les-Lacs (7 communes), Jorat-Menthue (5 communes), Valbroye (8 communes) ou encore Oron (10 communes). Durant cette période, le nombre de communes s’est réduit de 378 à 326, soit une diminution record de 52 communes.

2.4 Le coup de frein de novembre 2014 et janvier 2015

La réussite en 2012 du projet de fusion de Montanaire (9 communes) laissait à penser que les futurs projets de fusions allaient non seulement se poursuivre, mais surtout se concrétiser sans trop de difficultés au cours de la législature communale 2011-2016. Les projets de fusions se sont en effet multipliés. En 2014, on ne comptait pas moins de 13 projets de fusions à l’étude impliquant une soixantaine de communes. Dix d’entre eux se concentraient dans quatre districts, à savoir ceux du Gros-de-Vaud, de Lavaux-Oron, de Broye-Vully et du Jura-Nord vaudois et ils se situaient tous à proximité de fusions de communes qui avaient déjà abouti lors de la précédente législature communale.

Par ailleurs, neuf projets de fusions sur treize se concentraient autour d’un centre régional ou local, ce qui tendait à démontrer qu’un nombre croissant de communes, principalement les plus petites, jugeaient plus utile de se regrouper avec un centre qui offre déjà des prestations et un cadre administratif adapté à la gestion publique d’aujourd’hui, plutôt que de construire de nouvelles entités capables à terme d'offrir des prestations similaires. Ces neuf centres régionaux ou locaux sont les suivants :

– **Aubonne** (projet de fusion avec Montherod, Saubraz et Saint-Oyens, refusé en votation populaire le 13 septembre 2015)

– **Bercher** (projet de fusion avec Essertines, Fey, Oppens, Orzens, Pailly, Rueyres et Vuarrens, refusé en votation populaire le 30 novembre 2014)

– **Chavornay** (projet de fusion avec Belmont s/Yverdon, Corcelles s/Chavornay, Ependes et Essert-Pittet, refusé en votation populaire le 15 janvier 2015)

– **Chexbres** (projet de fusion avec Rivaz et Saint-Saphorin, refusé en votation populaire le 26 octobre 2014)

– **Cossonay** (projet de fusion avec Dizy et La Chaux, refusé par les conseils généraux de Dizy et La Chaux le 26 mars 2015)

– **Cugy** (projet de fusion avec Bretigny, Morrens et Froideville, refusé en votation populaire le 30 novembre 2014)

– **Echallens** (projet de fusion avec Bettens, Bioley-Orjulaz, Oulens s/Echallens, Penthéréaz, et Villars-le-Terroir, refusé en votation populaire le 30 novembre 2014)

– **Orbe** (projet de fusion avec Montcherand et Sergey, refusé par les conseils généraux le 26 mars 2015)

– **Lucens** (projet de fusion avec Brenles, Chesalles-sur-Moudon, Cremin, Forel-sur-Lucens et Sarzens, accepté en votation populaire le 30 novembre 2014 et entré en vigueur le 1er janvier 2017)

La dimension des projets était aussi globalement plus importante durant cette législature. Quatre projets dépassaient les 5'000 habitants (Asse-et-Boiron, Echallens, Cugy et Orbe), quatre autres comprenaient 4'000 habitants et plus (Aubonne, Bercher, Chavornay et Cossonay) et enfin cinq d'entre eux comptaient six communes ou davantage.

La première votation populaire pour une fusion a eu lieu le 26 octobre 2014 pour le projet regroupant les communes de Chexbres, Rivaz et Saint-Saphorin (Lavaux). Le refus a été net. Les communes de Rivaz et Saint-Saphorin (Lavaux) l'ont rejeté avec respectivement 69% et 55% de non. Seul Chexbres a plébiscité la fusion avec 72,5% de oui.

La deuxième votation populaire s'est déroulée le dimanche 30 novembre 2014 et concernait pas moins de six projets de fusions : Echallens (6 communes), Sauteruz (8 communes), Haut-Talent (4 communes), Lucens (6 communes), Jorat-Mézières (3 communes) et enfin Les Ormonts (2 communes). Jamais le canton de Vaud n'avait connu autant de projets de fusions soumis à votation le même jour. Les résultats ont été sans appel. Sur les six projets, deux seulement ont passé la rampe (Lucens et Jorat-Mézières) alors que les quatre autres ont été très nettement refusés par la population d'une ou de plusieurs communes.

Le récapitulatif des résultats des 26 octobre 2014, 30 novembre 2014, 25 janvier 2015 et 13 septembre 2015 est présenté ci-dessous :

26 octobre 2014

Saint-Saphorin	**Résultats (% de oui)**	**Participation**
Chexbres	72.5%	53.5%
Rivaz	31% : refusée	82.4%
Saint-Saphorin (Lavaux)	45% : refusée	69.55%

30 novembre 2014

Echallens	**Résultats (% de oui)**	**Participation**
Bettens	67.5%	54.8%
Bioley-Orjulaz	51.7%	64.2%
Echallens	77.5%	42.7%
Oulens-sous-Echallens	63.0%	62.5%
Penthéréaz	83.7%	70.1%
Villars-le-Terroir	35.4% : refusée	74.6%

Haut-Talent	**Résultats (% de oui)**	**Participation**
Bretigny	59.9%	52.5%
Cugy	71.9%	55.8%
Froideville	28.8% : refusée	71.2%
Morrens	41.2% : refusée	71.8%

Sauteruz	**Résultats (% de oui)**	**Participation**

Bercher	83.2%	54.7%
Essertines-sur-Yverdon	28.3% : refusée	64.0%
Fey	48.1% : refusée	69.1%
Oppens	73.8%	72.5%
Orzens	65.6%	63.5%
Pailly	34.5% : refusée	72.9%
Rueyres	68.3%	68.3%
Vuarrens	48.7% : refusée	51.5%

Les Ormonts	**Résultats (% de oui)**	**Participation**
Ormont-Dessus	64%	68.4%
Ormont-Dessous	33% : refusée	67.8%

Jorat-Mézières	**Résultats (% de oui)**	**Participation**
Carrouge	66.6%	60.75%
Ferlens	58.1%	74.6%
Mézières	58%	55.4%

Lucens	**Résultats (% de oui)**	**Participation**
Brenles	74.6%	70%
Chesalles-sur-Moudon	68%	56.8%
Cremin	67.74%	78.57%
Forel-sur-Lucens	57.4%	84.55%
Lucens	80.7%	38.54%
Sarzens	70.8%	77.77%

25 janvier 2015

Chavornay	**Résultats (% de oui)**	**Participation**
Belmont	40.1% : refusée	70%
Ependes	48.25% : refusée	67.98%
Chavornay	60.29%	46.62%
Corcelles	75.7%	70.7%
Essert-Pittet	89.39%	64.42%

Montélaz	**Résultats (% de oui)**	**Participation**
Cronay	72%	72%
Cuarny	75%	63%
Ursins	34.78% : refusée	70%
Valeyres	54.1%	76%

Asse-et-Boiron	**Résultats (% de oui)**	**Participation**
Arnex	75.5%	72.3%
Borex	74.3%	65%
Chéserex	19.5% : refusée	76.9%
Crassier	71.8%	65%

Eysins	75.1%	54.8%
Gingins	32.6% : refusée	75.5%
Grens	83.5%	75.8%
La Rippe	42.8% : refusée	73.4%
Signy-Avenex	65.3%	63.8%

13 septembre 2015

Aubonne	**Résultats (% de oui)**	**Participation**
Aubonne	38.8% : refusée	59.2%
Montherod	72%	57.5%
Saint-Oyens	60%	76.63%
Saubraz	73.94%	59.8%

Chavornay	**Résultats (% de oui)**	**Participation**
Chavornay	77.15%	32.84%
Corcelles-sur-Chavornay	80.14%	62%
Essert-Pittet	85.71%	57.27%

2.5 La situation dans les autres cantons

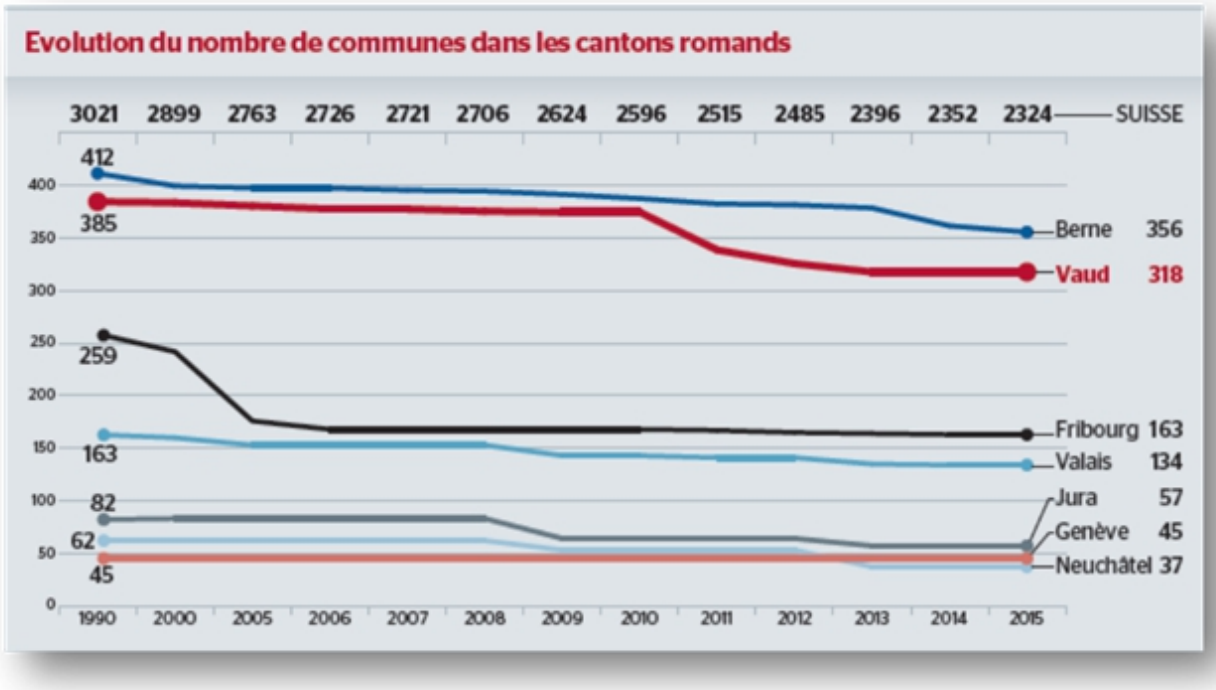

La situation dans les autres cantons

Comme le montre l'infographie ci-dessus parue dans le quotidien " 24 heures " au mois de juin 2015, les projets de fusions ont subi un certain tassement dans tous les cantons romands (hormis le canton de Berne qui a été intégré à l'infographie pour sa partie francophone), depuis 2013. Le canton de Fribourg demeure celui qui a réalisé le plus grand nombre de fusions depuis 1999, avec à la clé une diminution de près d'une centaine de communes.

Réduction du nombre de communes en Suisse

Le graphique ci-dessus, paru dans le quotidien " 24heures " en août dernier, montre que le canton de Vaud se situe dans la moyenne basse à l'échelle nationale en termes de réduction du nombre de communes depuis l'an 2000.

2.6 Un bilan favorable des fusions de communes

Les fusions des communes ont incontestablement connu un coup d'arrêt en 2014 et en 2015 puisque 9 projets sur 12 ont échoué en votations populaires. Ces échecs ont marqué les esprits, mais ne doivent pas occulter qu'en un peu plus de 10 ans 25 fusions impliquant 98 communes ont abouti. Force est donc de constater que le bilan des fusions de communes est favorable durant la période qui a suivi l'entrée en vigueur de la nouvelle Cst-VD et de la LFusCom. Il faut aussi souligner que la fusion des communes est un sujet relativement récent dans la vie politique vaudoise, car ces dernières n'ont réellement pris de l'ampleur que depuis une dizaine d'années. Elles représentent un changement important et profond, qui demande nécessairement un temps d'adaptation sur le plan de l'évolution des mentalités de la population vaudoise. Ce constat ne doit en revanche pas conduire l'Etat à l'inaction, et des adaptions législatives visant à faciliter les fusions de communes doivent être entreprises.

D'autres projets de fusions de communes vont très certainement se développer durant la législature communale 2016-2021. L'évolution de leur nombre est évidemment difficile à évaluer, mais plusieurs préavis d'études de fusions ont d'ores et déjà été acceptés ou le seront prochainement par les Conseils de plusieurs communes vaudoises. En l'état, plusieurs projets de fusions en sont à des stades divers. Ils devraient aboutir dans le courant ou pour la fin de la législature communale 2016 - 2021.

Il s'agit des communes suivantes :

1. Rolle (6'142 hab.), Essertines-sur-Rolle (695 hab.) et Tartegnin (236 hab.). Le préavis d'intention de fusion a été accepté par les trois organes délibérants en décembre 2015.
2. Blonay (6'116 hab.) et Saint-Légier (5'130 hab.). Le préavis relatif au financement d'une étude portant sur un rapprochement voire éventuellement une fusion a été accepté par les deux organes délibérants le 15 février 2016.
3. Apples (1'412 hab.), Bussy-Chardonney (369 hab.), Cottens (483 hab.), Pampigny (1'116 hab.), Reverolle (368 hab.) et Sévery (243 hab.). Le préavis sur l'étude de fusion entre ces communes a été accepté par les organes délibérants le 20 janvier 2016. En juin 2017, la commune de Clarmont s'est retirée du projet de fusion, le projet se poursuivant à six communes.
4. Aubonne (3'272 hab.) et Montherod (522 hab.). Le préavis d'intention de fusion a été accepté par les deux organes délibérants à la fin de l'année 2017.
5. Oron (5'397 hab.) et Essertes (335 hab.). Les deux municipalités ont annoncé début octobre 2017 une volonté de rapprochement.

2.7 Les principales raisons de fusionner

Les communes fusionnent pour créer un cadre politique et administratif adapté aux exigences actuelles et futures de la gestion publique. L'augmentation du volume de travail et la spécialisation des tâches communales, la difficulté de renouveler les autorités communales et les exigences toujours plus importantes de la population en termes de prestations sont autant de raisons qui incitent les communes à fusionner. La multiplication des associations intercommunales ces dix dernières années a aussi constitué une raison supplémentaire de fusionner pour nombre de communes. En effet, le nombre croissant de collaborations intercommunales charge le fonctionnement des organes politiques et administratifs des communes, le plus souvent dans des dossiers complexes et importants, tandis que le pouvoir décisionnel échappe en partie aux communes pour se retrouver dans l'association.

La fusion permet ainsi de renforcer l'autonomie communale, en donnant à la nouvelle entité la faculté de pouvoir à nouveau assumer les tâches et compétences qu'elle avait dû déléguer auprès d'associations intercommunales.

2.8 Les causes d’échecs

Chaque fusion est différente et les raisons d’un échec diffèrent souvent d’un projet à l’autre, même si certaines causes d’échec se retrouvent, à des degrés divers, dans tous les projets de fusions.

2.8.1 La perte de l’identité communale

L’identité communale est un élément d’ordre émotionnel très important dans tous les processus de fusions. La municipalité, le conseil général ou communal, le rapport de proximité avec ces mêmes autorités, le nom de la commune, son histoire, son territoire, ses armoiries ou encore la bourgeoisie sont pour un grand nombre de personnes des éléments constitutifs de l’identité communale. La fusion est ressentie comme destructrice de l’identité villageoise ou communale. Elle entraînerait une perte de tous ces éléments au profit d’une nouvelle structure administrative et politique sans âme et identité définies. En d’autres termes, l’élargissement par une fusion des frontières politiques et administratives d’une commune est parfois perçu comme une perte d’identité.

La questionidentitaire n’est pas nouvelle et a toujours été présentedans les fusions. Ce qui a changé ces dernières années, c’estsonintensité , particulièrement marquéechez les jeunes citoyens, mais aussi parmi les nouveaux habitants. Le "small is beautiful" est dans l’air du temps et l’on se méfie des plus grandes structures administratives et politiques qui éloignent la population de la démocratie et de la gestion de proximité.

2.8.2 Un environnement économique et politique perçu comme favorable par la population

Aux yeux de la majorité de la population, les communes vaudoises sont en relativement bonne santé financière et parviennent à renouveler leurs autorités sans trop de difficultés. Cette perception que tout va bien ou "pas si mal" n’est pas forcément celle des exécutifs, conscients qu’il faut anticiper les problèmes, mais bien le sentiment qu’ont la majorité des citoyens de ces communes. Les citoyens qui ont refusé la fusion n’ont pas l’impression qu’un changement à terme soit nécessaire, ni qu’il y a péril en la demeure au point où la fusion serait pour une commune l’unique solution pour éviter de graves difficultés. Les services communaux et ceux assurés par les associations intercommunales (eau, épuration, déchets etc.) semblent fonctionner à satisfaction et les autorités finissent quand même par être renouvelées. Pour les membres des exécutifs, la tâche est donc difficile pour faire comprendre que la fusion est un changement nécessaire à moyen terme afin de garantir le maintien et le développement des prestations.

2.8.3 Un message politique et une communication trop techniques

La réussite ou l’échec d’un projet de fusion ne repose pas uniquement sur un message politique, mais cela demeure néanmoins un élément déterminant. Une fusion n’est pas seulement un regroupement d’administrations communales, c’est aussi et même surtout un projet de société, un projet politique. Les exécutifs communaux sont en première ligne pour délivrer ce message, avant l’Etat. Le message des autorités communales a souvent été ressenti par la population comme étant trop technique, trop rationnel, trop factuel pour véritablement atteindre les habitants. La composante émotionnelle dans la communication politique a probablement été sous-estimée pour expliquer l’enjeu des fusions à la population.

Elle a souvent été considérée comme superflue, car les arguments rationnels, techniques ou administratifs étaient jugés suffisamment solides pour convaincre des habitants.

2.8.4 L'intégration de la proportionnelle dans les élections

On peut encore citer un facteur qui a pénalisé certains projets de fusions : le passage au système proportionnel pour les élections dans les Conseils communaux des communes de plus de trois mille habitants. Ce sujet est doublement problématique car il est obscur pour la majorité de la population et il engendre un changement sur la manière de choisir les représentants au législatif. Ce n'est pas l'argument principal qui influence le vote lors d'une fusion, mais il n'aide pas lors de la pesée des intérêts.

2.8.5 La rupture de collégialité

Dans quatre communes impliquées dans trois projets de fusions, la rupture de collégialité a pesé lourdement dans le vote final sur le projet de fusion. La cohésion municipale est un élément essentiel dans la réussite d'un projet de fusion. Il convient de rappeler qu'une Municipalité fonctionne de manière collégiale, conformément à l'art. 65b de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC ; RSV 175.11). Il appartient ainsi à ses membres de soutenir les décisions prises par l'Exécutif communal auprès de sa population, même en cas d'avis divergent. Toutefois, les membres de l'Exécutif communal restent libres de convaincre le collège de se retirer d'un projet de fusion durant la phase d'étude. En revanche, exprimer publiquement un désaccord après l'adoption par la majorité de la Municipalité du préavis relatif à la convention de fusion constitue une rupture non appropriée du principe de collégialité. Ce principe s'applique à tout traitement d'objets devant l'organe délibérant, à l'instar de toute proposition ou projet de la municipalité.

Il convient cependant de rappeler que dans l'immense majorité des projets de fusions, les autorités communales étaient unies tout au long du processus de rapprochement.

2.8.6 Les aspects financiers

A l'évidence, il est toujours plus difficile de conduire un projet de fusion, et partant de le faire accepter par la population, lorsque les communes fusionnantes présentent des différences concernant leur endettement et /ou leur taux d'imposition. Les explications données par les exécutifs des communes concernées ne suffisent pas toujours à apaiser les craintes parmi la population concernant une hypothétique hausse d'impôt en cas de fusion. Dans trois projets de fusions récents, ces différences de capacité financière ont pesé lourdement dans le refus de la population du projet de convention de fusion.

2.8.7 Le découpage territorial de la future commune

Il s'agit d'un élément central dans tout projet de fusion. La cohérence territoriale d'un projet doit être "évidente" pour le plus grand nombre d'habitants des communes concernées par un projet de fusion. Le regroupement d'un nombre important de communes demande une réflexion approfondie sur cet enjeu constitutif de l'identité de la nouvelle commune. Dans l'un des projets du Gros-de-Vaud et dans celui aux portes de Nyon, la question s'est invitée dans le débat. Les nombreuses collaborations intercommunales au sein de ce même périmètre n'ont pas suffi à convaincre la population de plusieurs communes d'adhérer au projet de fusion proposé.

3 EXAMEN DE DIVERSES MESURES SUSCEPTIBLES DE FAVORISER L'ABOUTISSEMENT DES PROCESSUS DE FUSIONS

3.1 Mesures financières

3.1.1 Cadre légal

Le Canton de Vaud n'octroie pas d'aide financière au début du processus de fusion (aide financière au démarrage), mais uniquement une incitation financière en cas d'aboutissement de la fusion. Cette incitation financière est prévue aux art. 24, 25 et 26 LFusCom qui était concrétisée dans le décret du 25 janvier 2005 sur l'incitation financière aux fusions de communes (DIFFusCom ; RSV 175.611) dont la validité a expiré au 31 décembre 2016. Si le principe de l'incitation financière subsiste dans la loi, dans les faits elle ne peut plus être mise en œuvre puisque c'est le décret qui en fixait les montants.

Le montant de l'incitation financière était prévu à l'art. 2 de l'ancien DIFFusCom. Les art. 3 et 4 DIFFusCom renvoyaient aux dispositions de la LFusCom (art. 26 et 28) concernant le coefficient multiplicateur lié au nombre de communes qui fusionnent et à l'incitation financière complémentaire (prime à la fusion). L'art. 5a de l'ancien DIFFusCom précisait quant à lui qu'un fonds destiné à l'incitation financière aux fusions de communes est créé au bilan de l'Etat de Vaud et que le Conseil d'Etat décide du montant affecté au fonds lors du bouclement annuel.

Le calcul était le suivant :

– un montant de **250 francs par habitant** ;

– multiplié par le nombre d'habitants des communes qui fusionnent (ce paramètre a un double plafond : **1'500 habitants** par commune qui fusionne et **3'000 habitants** pour l'ensemble des communes qui fusionnent) ;

– multiplié par un facteur ayant pour but d'encourager les fusions de plus de deux communes (1 pour deux communes ; 1,1 pour trois communes ; 1,2 pour quatre communes ; 1,3 pour cinq communes ; etc.).

L'incitation financière complémentaire (prime à la fusion) était limitée aux 10 années qui ont suivi l'entrée en vigueur de la LFusCom. Cette prime était valable jusqu'au 31 décembre 2015 et consistait en une majoration de l'incitation financière de base en multipliant par 2 le montant octroyé lors des 7 années qui suivirent l'entrée en vigueur de la loi et par 1,5 dès la 8ème année (art. 28 LFusCom). Cette prime avait pour but d'encourager les communes qui souhaitaient se lancer rapidement dans un processus de fusions suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Les montants globaux suivants ont été versés aux communes fusionnées durant la législature 2011-2016 et en début d'année 2017:

2012

– **CHF 16'487'300** pour 16 nouvelles communes fusionnées.

2013

– **CHF 1'977'950** pour 1 nouvelle commune fusionnée.

2014

– CHF 295'500pour 2 dissolutions de fraction de commune.

2017

– **CHF 1'965'837** pour 3 nouvelles communes fusionnées.

3.1.2 Situation dans les autres cantons romands

Neuchâtel

– Dans le canton de Neuchâtel, l’octroi d’une aide au démarrage se fait à bien plaire par le biais d’un fonds d’aide aux communes. Le canton peut librement déterminer le montant et les conditions de cette aide (art. 3 de la Loi sur le fonds d’aide aux communes).
– Le calcul de l’incitation financière en cas d’aboutissement de la fusion est le suivant :

  – un montant de **800 francs par habitant** jusqu’à fin 2016, pondéré par le coefficient d’impôt et du revenu fiscal relatif moyen de l’ensemble des communes fusionnées ;

  – multiplié par le nombre d’habitants des communes qui fusionnent. Le plafond d’habitants par commune qui fusionne s’élève à **2'500** et **5'000** pour les communes de plus de 10'000 habitants.

Fribourg

– Il n’existe pas d’aide au démarrage dans le canton de Fribourg.
– Le calcul de l’incitation financière en cas d’aboutissement de la fusion prévoit :

  – un montant de base de **200 francs par habitant** multiplié par le nombre d’habitants des communes qui fusionnent ;

  – majoration du montant de base de 0,1 dès la troisième commune. Le montant de base est ainsi multiplié par 1,2 si 4 communes fusionnent, et par exemple 1,5 si 7 communes fusionnent.

Berne

– Ce canton octroie une aide au démarrage pouvant aller jusqu’à 70'000 francs. En cas de fusion de plus de deux communes, cette aide est majorée de 10'000 francs au plus par commune supplémentaire, mais elle est plafonnée à 120'000 francs au maximum.
– Le calcul de l’incitation financière en cas de réussite de la fusion est le suivant :

  – un montant de base de **400 francs par habitant**. La population de chacune des communes qui fusionne est prise en compte jusqu'à concurrence de 1’000 habitants ;

  – lorsque deux communes fusionnent, le multiplicateur est de 1. Il est majoré de 0,1 unité pour chaque commune supplémentaire participant à la fusion.

Jura

– L’aide au démarrage dans ce canton est réglée à l’art. 8 du Décret sur la fusion de communes. Selon cette disposition, les frais de fonctionnement des comités intercommunaux sont financés à parts égales par l’Etat et les communes intéressées, sur la base d’un budget approuvé au préalable par le Service des communes. Le principe est donc un financement à parts égales entre l’Etat et les communes. Le versement se fait sur la base des frais effectifs déboursés.
– Le calcul de l’incitation financière en cas d’aboutissement de la fusion est le suivant :

  – un montant de base de **500 francs par habitant** multiplié par le nombre d’habitants des communes qui fusionnent, pondéré par l'inverse de l'indice des ressources ;

  – lorsque le nombre d'habitants d'une des communes qui fusionne est supérieur à 1’000, le subside pour cette commune se calculera sur une population de 1’000 habitants.

Valais

– En Valais l’art. 8 de l’Ordonnance sur les fusions de communes prévoit que le Canton prend en charge les frais d’étude jusqu’à concurrence de 30'000 francs par commune au maximum.
– L'incitation financière aux fusions de communes se compose d’un montant de base pour chaque commune :

  – jusqu'à concurrence et y compris 100 habitants : 300'000 francs ;

  – et en sus de 101 à 500 habitants : 500 francs par habitant, (maximum 500'000 francs) ;

  – et en sus de 501 à 1'000 habitants : 400 francs par habitant, (maximum 700'000 francs) ;

– et en sus de 1'001 à 2'000 habitants : 100 francs par habitant, (maximum 800'000 francs) ;

– et en sus de 2'001 à 5'000 habitants : 33 1/3 francs par habitant, (maximum 900'000 francs) ;

– et en sus de 5'001 à 10'000 habitants : 20 francs par habitant, (maximum 1'000'000 francs) ;

– et en sus au-delà de 10'000 habitants : 10 francs par habitant.

Si la population de la commune fusionnée dépasse les 500 habitants, il lui est alloué un montant additionnel de :

a. 300 francs par habitant pour les 1’000 premiers habitants (maximum 300'000 francs) ;
b. et en sus 600 francs par habitant entre 1’001 et 1’500 habitants (maximum 600'000 francs) ;
c. et en sus 800 francs par habitant entre 1’501 et 2’000 habitants (maximum 1'000'000 francs) ;
d. 1'000'000 francs pour la commune fusionnée de plus de 2’000 habitants.

Lorsque la fusion concerne plus de trois communes, le montant total de l’incitation de base est multiplié par le coefficient suivant:

a. quatre communes : coefficient de 1,5 ;
b. cinq communes : coefficient de 1.75 ;
c. six communes : coefficient de 2 ; etc. jusqu’à concurrence de 3.

On constate à la lumière de ce comparatif qui prend en compte des données de 2015, que les autres cantons romands prévoient des mesures financières plus généreuses que le canton de Vaud.

3.1.3 Propositions concernant les mesures financières

Même si le montant des mesures financières n’est pas un argument central dans la réussite ou l’échec d’un projet de fusion, il n'en demeure pas moins un des dispositifs importants dans le soutien que l'Etat apporte aux fusions de communes. Les autorités communales ont besoin de ce soutien qui permet, notamment, de financer les études préalables ainsi que les frais inhérents à la mise en place de la nouvelle commune. Il est du reste intéressant de constater que les mesures financières constituent l’essentiel du soutien prévu dans les autres cantons.

Pour ces raisons, le Conseil d’Etat propose d’introduire une nouvelle mesure financière sous forme d’aide au démarrage, servant à soutenir les projets de fusions avant leur entrée en vigueur et permettant le financement d’une partie de l’étude de fusion. Il estime par ailleurs que l’incitation financière en cas d’aboutissement de la fusion doit être reconduite et même revue sur certains points.

3.1.3.1 Introduction d’une aide financière au démarrage

Nous l’avons vu plus haut, certains cantons romands (Neuchâtel, Valais, Jura et Berne) octroient une aide financière au démarrage.

Cette aide est en général accordée par les cantons au début du processus de fusion à proprement parler, c’est-à-dire après l’étape de réflexion se terminant, en principe, par l’acceptation d’un préavis demandant un crédit d’étude de fusion.

Dans le canton de Vaud, l’aide financière au démarrage est principalement demandée par de petites communes qui expliquent ne pas avoir les liquidités nécessaires pour financer l’étude de fusion.

Il est d’usage dans les cantons romands qui connaissent cette aide financière de ne pas la financer au-delà du 50% du montant nécessaire à l’étude de fusion. En pratique, un montant entre 70'000.- et 120'000.- correspond en moyenne au 50% des montants engagés par les communes pour la réalisation de leur étude de fusion, étant précisé que certaines communes font appel à un mandataire externe, tandis que d’autres réalisent ce travail à l’interne.

Le Conseil d’Etat propose de reprendre le mécanisme du canton de Berne et d’introduire le principe d’une aide financière au démarrage destinée à couvrir jusqu’à la moitié des frais liés à l’étude de

fusion. Cette aide au démarrage pourrait aller jusqu'à un montant de 70'000 francs. En cas de fusion de plus de deux communes, l'aide au démarrage serait majorée de 10'000 francs au plus par commune supplémentaire. Dans tous les cas, elle ne pourrait pas excéder 120'000 francs.

En termes financiers, si le forfait maximal de CHF 70'000.- (majoré de CHF 10'000.- par commune supplémentaire en cas de fusion de plus de deux communes avec un plafond à CHF 120'000) avait été octroyé pour chaque projet de fusion depuis l'entrée en vigueur de la LFusCom en 2005, le montant dépensé aurait été de CHF 3'430'000.-. Ce calcul se base sur 38 projets de fusions de communes aboutis ou écartés durant les dix dernières années. Par ailleurs, si l'on tient compte des 5 projets de fusions existants à ce jour dans le canton, l'aide au démarrage représenterait un montant maximal de CHF 400'000.-.

3.1.3.2 Calcul de l'incitation financière en fonction de la capacité contributive des habitants de la commune

Dans les cantons de Neuchâtel et du Jura, il est tenu compte de la capacité financière des communes parties à un projet de fusion dans le calcul du montant de l'incitation financière. A Neuchâtel, le montant du subside est pondéré par le coefficient d'impôt et le revenu fiscal des communes fusionnantes.

La LFusCom ne prévoit pas un tel système. Toutes les communes qui fusionnent, quelle que soit leur capacité financière, ont droit à un montant en francs par habitant (qui était fixé à l'art. 2 DIFFusCom à 250 francs). Or, dans un processus de fusion, les communes ne sont pas toujours sur un pied d'égalité en matière de capacité financière. Les communes les moins attractives peuvent provoquer la réticence des autres communes à accepter la fusion.

La différence de capacité financière des communes peut constituer un frein important au rapprochement de communes. Une incitation financière adaptée et calculée en fonction de la valeur du point d'impôt par habitant de chaque commune peut être un élément déterminant pour qu'une fusion nécessaire et souhaitée puisse se concrétiser. C'est donc un complément utile dans les mesures d'accompagnement aux fusions.

Il est ainsi proposé que le montant de l'incitation financière soit calculé de la manière suivante : l'incitation financière de base est fixée à 200 francs par habitant. Elle est portée à 300 francs, respectivement à 400 francs, si la moyenne de la valeur du point d'impôt par habitant, calculée sur les trois années qui précèdent le vote sur la fusion, est inférieure d'au moins 20%, respectivement de 40%, à celle de toutes les communes du canton.

A titre d'exemple et si l'on se réfère à la moyenne de la valeur des points d'impôt par habitant des années 2014, 2015 et 2016 des communes vaudoises, 95 d'entre elles pourraient bénéficier d'un montant de 300 francs et 83 d'un montant de 400 francs par habitant. Les quelques 131 communes restantes bénéficieraient quant à elles d'un montant de 200 francs par habitant. Evidemment, toutes ces communes ne vont pas fusionner au cours de la législature communale 2016 - 2021.

3.1.3.3 Multiplicateur pour encourager les fusions de plus de deux communes

Ce facteur multiplicateur, prévu à l'art. 26 LFusCom, a pour but d'encourager les fusions de plus de deux communes.

Le Conseil d'Etat estime qu'il devrait être maintenu dans sa teneur actuelle.

3.1.3.4 Suppression de l’incitation financière complémentaire (prime à la fusion)

La prime à la fusion figurant à l’art. 28 des dispositions transitoires et finales de la LFusCom était valable pour une période de 10 ans dès l’entrée en vigueur de la loi (2005-2015) et visait à encourager les premières fusions. Il s’agissait d’une mise en œuvre de l’art. 179 ch. 4 Cst-VD. Cette prime était donc unique et proposée pendant une période limitée. Le montant versé durant ces 10 années au titre de prime à la fusion représente un total de CHF 10'560'412.-.

Le Conseil d’Etat considère que les nouvelles mesures proposées remplacent avantageusement la prime à la fusion en ce sens qu’elles prennent en compte le besoin de liquidités nécessaire au financement de l’étude de fusion (3.1.3.1) ainsi que la capacité contributive des habitants des communes fusionnantes (3.1.3.2). Il n’estime dès lors pas nécessaire de reconduire la prime à la fusion et constate que le dispositif de l’art. 28 LFusCom a rempli sa mission conformément à l’art. 179 ch. 4 Cst-VD.

3.1.3.5 Exemples de calcul de l’aide financière au démarrage et de l'incitation financière cantonale avec les différentes modifications proposées

Calcul de l’incitation financière avec les critères prévus dans l’**ancien**DIFFusCom. Fusion avec cinq communes.

Commune A : 300 habitants.

Commune B : 400 habitants.

Commune C : 600 habitants.

Commune D : 1'200 habitants.

Commune E : 5’000 habitants ; ce nombre est ramené à 1’500 habitants (1er plafond).

Total = 300 + 400 + 600 + 1’200 + 1’500 = 4’000 habitants ; ce nombre est ramené à 3’000 habitants (second plafond).

Multiplicateur en fonction du nombre de communes

Le multiplicateur dépend du nombre de communes fusionnées : 5 communes = 1 + 0,1 + 0,1 + 0,1 = 1,3

Calcul final de l'incitation financière :

250 francs x 3’000 habitants x multiplicateur 1,3 = **975'000 francs**.

Calcul des nouvelles mesures financières (aide au démarrage et incitation financière) avec les **nouveaux** critères. Fusion avec cinq communes.

- L’aide au démarrage dans un cas de fusion à cinq communes peut se monter au maximum à un montant de CHF 100’000.-.
- S’agissant de l’incitation financière, les calculs sont les suivants :

Commune A : 300 habitants (moyenne de la valeur du point d'impôt par habitant inférieure de **40%** à celle de l’ensemble des communes vaudoises)

Commune B : 400 habitants (moyenne de la valeur du point d'impôt par habitant inférieure de **20%** à celle de l’ensemble des communes vaudoises)

Commune C : 600 habitants (moyenne de la valeur du point d'impôt par habitant inférieure de **40%** à celle de l’ensemble des communes vaudoises)

Commune D : 1'200 habitants (moyenne de la valeur du point d'impôt par habitant inférieure de **10%** à celle de l’ensemble des communes vaudoises)

Commune E : 5’000 habitants (moyenne de la valeur du point d'impôt par habitant inférieure de **10%** à

celle de l’ensemble des communes vaudoises) ce nombre est ramené à 1’500 habitants.

Total = 300 + 400 + 600 + 1’200 + 1'500 = 4’000 habitants ; ce nombre est ramené à 3’000 habitants (second plafond).

Multiplicateur en fonction du nombre de communes

Le multiplicateur dépend du nombre de communes fusionnées : 5 communes = 1 + 0,1 + 0,1 + 0,1 = 1,3

Calcul final de l'incitation financière :

Commune A : 300 habitants x 400 francs = 120’000 francs

Commune B : 400 habitants x 300 francs = 120’000 francs

Commune C : 600 habitants x 400 francs = 240’000 francs

Commune D : 1'200 habitants x 200 francs = 240’000 francs

Commune E : 1'500 habitants x 200 francs = 300’000 francs

Soit un total de 1’020'000 francs pour 4’000 habitants ramené à **765'000 francs**pour 3'000 habitants (1'020’000/4’000 x 3'000).

765’000 francs x multiplicateur 1,3 = **994’500 francs**

Le montant total versé au titre des nouvelles mesures financières proposées (y compris l’aide au démarrage) se monterait ainsi à 1'094’500 francs.

Le tableau ci-dessous récapitule les mesures financières en fonction de la loi actuelle et de la loi proposée pour les communes dont les projets ont abouti, ont été écartés ou sont à l'état de projet.

Simulations mesures financières lors de fusions de communes

		Communes	Fusion acceptée en	Pts d'impôt moyen sur 3 ans	Diff en % avec pts d'impôt moyen des communes	Nb habitants SCRIS*	Proposition: Montant alloué par habitant	Proposition: Nb habitants pris en compte	Proposition: Montants	Proposition: Coefficient	Proposition: Montants alloués	Selon méthode actuelle: Montant alloué par habitant	Selon méthode actuelle: Nb habitants pris en compte	Selon méthode actuelle: Montants	Selon méthode actuelle: Coefficient	Selon méthode actuelle: Montant intermédiaire	Selon méthode actuelle: Prime de fusion	Selon méthode actuelle: Montants alloués	Ecart I (positif = nouvelle méthode favorable)	Aide au démarrage	Ecart II (positif = nouvelle méthode favorable)
						31.12.2014															
Aboutie	A	Carrouge	2014	23.5	41.4%	1103	400	1'103	441'200			250	1'103	275'750							
		Ferlens	2014	25.1	37.4%	330	300	330	99'000	1.1	**987'580**	250	330	82'500	1.1	721'875	1.5	**1'099'312**	-111'732	80'000	-31'732
		Mézières	2014	31.7	20.9%	1192	300	1'192	357'600			250	1'192	298'000							
								2'625	***897'800***					*656'250*							
						31.12.2014															
	B	Lucens	2014	21.8	45.6%	3262	400	-	-			250	-	-							
		Brenles	2014	22.6	43.6%	144	400	144	57'600			250	144	36'000							
		Chesalles-sur-Moudon	2014	18.8	53.1%	160	400	160	64'000			250	160	40'000							
		Cremin	2014	16.1	59.9%	51	400	51	20'400	1.4	**311'780**	250	51	12'750	1.4	208'250	1.5	**311'850**	-70	110'000	109'930
		Forel-sur-Lucens	2014	24.6	38.7%	153	300	153	45'900			250	153	38'250							
		Sarzens	2014	14.9	62.8%	87	400	87	34'800			250	87	21'750							
								595	***222'700***					*148'750*							
						31.12.2015															
	C	Chavornay	2015	24.9	39.6%	4156	300	1'500	450'000			250	1'500	375'000							
		Corcelles-sur-Chavornay	2015	21.7	47.3%	352	400	352	140'800	1.1	**722'040**	250	352	88'000	1.1	554'400	1	**554'675**	167'365	80'000	247'365
		Essert-Pittet	2015	22.8	44.7%	164	400	164	65'600			250	164	41'000							
								2'016	***656'400***					*504'000*							
						31.12.2015															
Avortée	D	Ormont-Dessus		39.4	4.4%	1481	200	1'481	296'200			250	1'481	370'250							
		Ormont-Dessous		25.9	37.1%	1119	300	1'119	335'700	1	**631'900**	250	1'119	279'750	1	650'000	1	**650'000**	-18'100	70'000	51'900
								2'600	***631'900***					*650'000*							
						31.12.2015															
	E	Chexbres		42.8	-3.9%	2218	200	1'500	300'000			250	1'500	375'000							
		Rivaz		44.8	-8.7%	360	200	360	72'000	1.1	**493'460**	250	360	90'000	1.1	616'825	1	**616'825**	-123'365	80'000	-43'365
		Saint-Saphorin (Lavaux)		52.2	-26.7%	383	200	383	76'600			250	383	95'750							
								2'243	***448'600***					*560'750*							
						31.12.2015															
	F	Bercher		27.1	34.2%	1148	300	1'148	344'400			250									
		Essertines		27.5	33.3%	945	300	945	283'500			250									
		Fey		24.9	39.6%	635	300	635	190'500			250									
		Oppens		21.6	47.6%	182	400	182	72'800			250									
		Orzens		23.5	43.0%	211	400	211	84'400	1.6	**1'597'528**	250	3'000	*750'000*	1.6	1'200'000	1	**1'200'000**	397'528	120'000	517'528
		Pailly		26.6	35.4%	533	300	533	159'900			250									
		Rueyres		22.4	45.6%	265	400	265	106'000			250									
		Vuarrens		21.4	48.1%	935	400	935	374'000			250									
								4'854	*1'615'500*												
						Plafonnement		3'000	***998'455***												
						31.12.2015															
	G	Bretigny		26.5	35.7%	797	300	797	239'100			250									
		Cugy		36.3	11.9%	2755	200	1'500	300'000			250									
		Morrens		35.3	14.3%	1055	200	1'055	211'000	1.2	**890'429**	250	3'000	*750'000*	1.2	900'000	1	**900'000**	-9'571	90'000	80'429
		Froideville		28	32.0%	2422	300	1'500	450'000			250									
								4'852	*1'200'100*												
						Plafonnement		3'000	***742'024***												
						31.12.2015															
	H	Echallens		28.7	30.3%	5606	300	1'500	450'000			250									
		Bettens		28.3	31.3%	557	300	557	167'100			250									
		Bioley-Orjulaz		53	-28.6%	471	200	471	94'200	1.2	**1'024'588**	250	3'000	*750'000*	1.2	900'000	1	**900'000**	124'588	90'000	214'588
		Oulens-sous-Echallens		31.1	24.5%	532	300	532	159'600			250									
								3'060	*870'900*												
						Plafonnement		3'000	***853'824***												
Taux moyen des communes 2014 à 2016				42.06		*31.12.2016*															
Projets	I	Aubonne		68.2	-62.1%	3272	200	-	-			250	-	-							
		Montherod		31.4	25.3%	522	300	522	156'600	1	**156'600**	250	522	130'500	1	130'500	1	**130'500**	26'100	70'000	96'100
								522	***156'600***					*130'500*							
						31.12.2016															
	J	Blonay		51.1	-21.5%	6116	200	1'500	300'000			250	1'500	375'000							
		St-Légier-La Chiésaz		59.6	-41.7%	5130	200	1'500	300'000	1	**600'000**	250	1'500	375'000	1	750'000	1	**750'000**	-150'000	70'000	-80'000
								3'000	***600'000***					*750'000*							
						31.12.2016															
	K	Oron		25	40.6%	5397	400	-	-			250	-	-							
		Essertes		27	35.8%	335	300	335	100'500	1	**100'500**	250	335	83'750	1	83'750	1	**83'750**	16'750	70'000	86'750
								335	***100'500***					*83'750*							
						31.12.2016															
	L	Rolle		91.8	-118.3%	6142	200	1'500	300'000			250	1'500	375'000							
		Essertines-sur-Rolle		40.9	2.8%	695	200	695	139'000	1.1	**534'820**	250	695	173'750	1.1	668'525	1	**668'525**	-133'705	80'000	-53'705
		Tartegnin		33.9	19.4%	236	200	236	47'200			250	236	59'000							
								2'431	***486'200***					*607'750*							
						31.12.2016															
	M	Apples		36.2	13.9%	1412	200	1'412	282'400			250									
		Bussy-Chardonnay		35	16.8%	369	200	369	73'800			250									
		Cottens		29.7	29.4%	483	300	483	144'900			250									
		Pampigny		28.7	31.8%	1116	300	1'116	334'800	1.4	**1'033'846**	250	3'000	*750'000*	1.4	1'050'000	1	**1'050'000**	-16'154	110'000	93'846
		Reverolle		38.5	8.5%	368	200	368	73'600			250									
		Sévery		27.8	33.9%	243	300	243	72'900			250									
								3'991	*982'400*												
						Plafonnement		3'000	***738'462***												
Totaux											**9'085'071**					**8'434'125**		**8'915'437**	**169'634**	**1'120'000**	**1'289'634**

Simulations mesures financières lors de fusions de communes

3.1.3.6 Dotation d'un nouveau fonds destiné à l'aide financière au démarrage et à l'incitation financière aux fusions de communes

Le fonds destiné à l'incitation financière aux fusions de communes trouvait sa base légale dans l'ancien DIFFusCom et dans l'ancien règlement sur le fonds d'incitation financière aux fusions de communes (RF-IFFusCom ; RSV 175.611.1).

Le fonds a été alimenté une première fois lors du bouclement des comptes 2009 à hauteur de

CHF 18'384'950.- (art. 3 al. 1 de l'ancien RF-IFFusCom). Par la suite, il a été alimenté dans le cadre du bouclement des comptes annuels de l'Etat au moyen de l'excédent comptable qui émargeait aux dits comptes et sur la base d'un inventaire des projets de fusions connus (art. 3 al. 2 RF-IFFusCom), soit à concurrence de CHF 12'433'850.- en 2012 et CHF 376'500.- en 2013. Si le fonds n'a pas été alimenté annuellement c'est qu'il était suffisamment approvisionné en fonction des différents projets de fusions en cours.

Le fonds " destiné à l'incitation financière aux fusions des communes " figurait au bilan de l'Etat de Vaud selon les dispositions de l'art. 48 al. 2 de la Loi sur les finances (LFin ; RSV 610.11).

Il se montait, après le versement en 2017 de CHF 1'965'837.- aux trois nouvelles communes fusionnées récemment (Jorat-Mézières, Lucens et Chavornay), à CHF 10'468'663.-. Ensuite de l'abrogation du DIFFusCom et du RF-IFFusCom à fin 2016, ce fonds qui existe toujours sur un plan comptable n'a plus de base légale. Le Conseil d'Etat souhaite donc créer un nouveau fonds dont l'existence serait désormais ancrée dans la loi. Comme par le passé, ce fonds figurera désormais au bilan de l'Etat de Vaud et son fonctionnement sera réglé par voie de décret. Il sera alimenté dans le cadre du budget de fonctionnement du service en charge des communes. La première dotation de ce nouveau fonds sera égale au solde encore disponible de l'ancien fonds, soit CHF 10'468'663.-.

La dotation de ce fonds reste donc conséquente et probablement suffisante pour financer l'incitation financière aux fusions de communes qui tiendrait compte des nouveaux éléments de calcul susmentionnés ainsi que de l'introduction de l'aide au démarrage.

3.2 Les autres actions à mettre en œuvre pour favoriser les fusions de communes

3.2.1 Une meilleure intégration des municipalités

Dans certains projets récents, il a été constaté que le degré d'information sur l'étude de fusion n'était pas le même dans toutes les municipalités des communes fusionnantes. Pour le Conseil d'Etat, la réunion de l'ensemble des municipalités, et non pas uniquement du comité de pilotage, tout au long du processus de fusion est une démarche essentielle pour une meilleure communication et implication de tous les membres des différents collèges. Comme cela a été dit précédemment, la cohésion municipale est fondamentale dans la réussite d'un projet de fusion.

3.2.2 Une communication moins technique, plus précoce et mieux adaptée aux différents publics

La communication est très importante tout au long d'un processus de fusion pour expliquer aux citoyens les objectifs de l'étude, l'organisation du projet et *in fine* les avantages et les inconvénients de la fusion. Elle est d'autant plus nécessaire que le sujet des fusions revêt une charge émotionnelle pour une grande partie de la population. Si tous les exécutifs engagés dans un processus de fusion ont déployé des efforts dans la communication, force est de constater que celle-ci était souvent trop tardive et pas toujours dimensionnée à l'enjeu de la fusion. Comme cela est par ailleurs mentionné dans le "Guide pour les fusions de communes", le Conseil d'Etat encourage dès lors les autorités communales à élaborer, dès le début du processus de fusion, une véritable stratégie en matière de communication avec le concours de professionnels de la branche.

3.2.3 Mettre en avant l'expérience positive des autres fusions

Le Conseil d'Etat considère que les nombreuses expériences réussies en matière de fusions de communes doivent être davantage valorisées. Concrètement, cela signifie pour les communes qui souhaitent s'engager dans un processus de fusion d'inviter systématiquement les autorités de ces nouvelles entités pour qu'elles fassent part de leur expérience. Des contacts en ce sens ont d'ores et déjà été pris avec la commune d'Oron.Ces témoignages sont importants non seulement pour les autorités, mais aussi pour la population dont les interrogations sont nombreuses sur ce sujet. Le partage d'expériences, et ce dès le début du processus de rapprochement, est un facteur susceptible de favoriser les fusions.

Le Conseil d'Etat effectuera, au cours de la législature communale, une analyse des fusions qui ont été réalisées depuis l'entrée en vigueur de la LFusCom. Ce bilan permettra d'évaluer les fusions qui ont été réalisées et les expériences vécues par les communes sur la base de différents critères afin d'en tirer des enseignements utiles pour l'ensemble des communes vaudoises. Cette tâche serait confiée à un organisme indépendant de l'Etat pour garantir une neutralité dans cette démarche.

3.2.4 Une population davantage associée

Les membres des groupes de travail dans un processus de fusion sont issus très majoritairement des municipalités et des conseils généraux ou communaux. Les citoyens devraient être davantage associés aux réflexions des groupes de travail afin de les impliquer plus concrètement dans l'étude d'une fusion. Cela permettrait non seulement d'entendre plus en amont les craintes, les critiques et les interrogations des citoyens mais aussi de réduire le déficit de connaissances et d'informations concernant le fonctionnement d'une commune.

Toutefois, une démarche plus participative n'est pas si simple à mettre en pratique car la "construction" d'une nouvelle commune administrative et politique reste une démarche relativement abstraite pour la population, contrairement à des projets visant à réaliser un nouveau plan de quartier, le réaménagement d'un centre-ville ou la construction d'une grande salle.

3.2.5 Rôle du Service des communes et du logement dans l'accompagnement des processus de fusions

Jusqu'à fin 2015, le Conseil d'Etat pouvait s'appuyer sur son délégué aux fusions de communes pour assister les communes dans leurs démarches. Celui-ci ayant quitté l'Etat de Vaud, s'est posée la question de savoir comment le remplacer.

Comme cela a été relevé dans le bilan des fusions présenté dans ce document, les problèmes et les questions sont multiples et les compétences nécessaires pour y faire face pluridisciplinaires. C'est la raison pour laquelle une nouvelle approche a été mise en place pour répondre aux besoins des communes poursuivant une réflexion sur un processus de fusion.

Actuellement, l'art. 2 LFusCom prévoit que

" 1 Le département en charge des relations avec les communes (ci-après : le département) et les préfets appuient les communes en matière de fusion. Ils peuvent notamment collaborer avec elles à la préparation d'une fusion et leur adresser des recommandations.

2 Le département:

a. coordonne l'activité des autres départements lors de fusions de communes ;

b. conduit les procédures de préavis et d'approbation auprès des autorités fédérales et cantonales compétentes ;

c. informe les autres départements des fusions de communes allant entrer en vigueur."

Le Service des communes et du logement sera l'entité administrative de référence en matière de

fusions de communes. Le but va être de fédérer toutes les compétences présentes au sein du service et d'apporter du savoir-faire en matière financière (simulation de péréquation, analyses financières comparatives par exemple) et juridique (convention de fusion notamment). Il jouera également un rôle transversal avec les autres services de l'Etat afin de simplifier les démarches des comités de pilotage. Le rôle des préfets, dont la connaissance approfondie du tissu local et de leur district et, partant, de leur besoin en matière de fusion est un atout supplémentaire, sera également renforcé. De plus, il est prévu de confier un mandat à une personne dont le rôle sera exclusivement dédié à l'accompagnement des communes engagées dans un processus de fusion. Ce pôle de compétence sera placé sous la coordination de la Cheffe de service. Il va sans dire que la Cheffe du Département s'impliquera également dans les moments-clés pour apporter son soutien aux autorités communales.

Par ailleurs, le service des communes et du logement met déjà en ligne depuis quelques années un guide pour les fusions de communes qui est régulièrement mis à jour de façon à tenir compte des modifications légales et des expériences réussies en matière de fusions de communes. Ce guide offre une aide à la décision aux communes qui désirent entamer un processus de fusion et un fil conducteur identifiant les contraintes légales et la marge de manœuvre dont elles disposent tout au long du processus.

3.3 Mesures non retenues

3.3.1 Obligation pour la municipalité d'établir un préavis d'intention de fusion

Le préavis d'intention n'est pas exigé par la loi. Si l'une des communes souhaite en présenter un à son conseil, les autres communes n'y sont pas tenues. Toutefois, le " Guide pour les fusions de communes " recommande de présenter un préavis d'intention pour l'étude d'une fusion afin d'obtenir un soutien de son Conseil communal ou général. La municipalité expose les raisons qui fondent son intention d'entreprendre des démarches avec telle ou telle autre commune en vue d'une fusion. Il relève de l'opportunité politique, et n'a aucun effet juridique, ni contraignant pour la municipalité. La décision du Conseil communal sur un préavis d'intention n'est pas sujette à référendum, car il ne s'agit que d'un vote consultatif ne modifiant pas la situation juridique existante et qui porte sur une intention de faire, entrant dans la compétence de la municipalité.

Dans les faits, un préavis d'intention est soumis aux Conseils communaux et généraux par le 95 % des communes qui s'engagent dans un processus de fusion. Dans l'immense majorité des cas, les organes délibérants approuvent les préavis d'intention des municipalités pour engager une étude de fusion.

Quant aux préavis d'intention qui ont été refusés par les organes délibérants, la situation ne s'est produite qu'à deux reprises ces dernières années, soit dans le projet des communes de Villars-Ste-Croix et Bussigny (refus du Conseil général de Villars-Ste-Croix) et dans celui concernant les communes de Daillens, Lussery-Villars, Penthaz et Penthalaz (refus à deux reprises du Conseil communal de Daillens).

En définitive, les communes sont donc parfaitement conscientes qu'un préavis est essentiel, même s'il n'est pas obligatoire. Le rendre obligatoire ne va donc pas changer la situation actuelle.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil d'Etat n'estime pas opportun de rendre l'adoption de ce préavis obligatoire.

3.3.2 Soumettre le préavis d'intention de fusion au corps électoral des communes concernées

Les communes dont les organes délibérants ont accepté un préavis pour l'étude d'un projet de fusion ne consultent que rarement leur population sur cet objet. L'explication tient au fait que l'immense majorité des communes qui s'engagent dans une étude de fusion disposent d'un Conseil général, jugé suffisamment représentatif de la population. De plus, comme son nom l'indique le préavis d'intention ne contient pas suffisamment d'informations pour avoir un poids décisif dans le processus de fusion. Rendre obligatoire un vote populaire sur ce même préavis après le vote des organes délibérants alourdirait la procédure et ne donnerait au surplus pas une indication fiable de succès ou d'échec. Encore une fois, un préavis d'intention est par essence peu précis sur le projet de fusion et ne donne que peu de renseignements à la population sur les tenants et aboutissants de la démarche.

Une telle mesure ne permettrait pas non plus de responsabiliser davantage les élus durant toute la phase du processus d'étude.

Fort de ces éléments, le Conseil d'Etat est d'avis de laisser les municipalités libres de juger opportun ou non d'organiser un vote consultatif sur le préavis d'intention auprès de la population.

3.3.3 Permettre aux communes, dont le corps électoral a approuvé la convention de fusion, de poursuivre le processus et, cas échéant, de soumettre les modifications nécessaires à la convention au Conseil général ou communal concerné avec la possibilité de référendum facultatif ou toute autre solution alternative permettant de poursuivre le processus

L'art. 151 al. 4 Cst-VD prévoit que " *Aucune fusion ne peut intervenir sans le consentement du corps électoral de chacune des communes concernées. Les scrutins ont lieu simultanément*", tandis que l'art. 7 LFusCom dispose que " *La convention de fusion est adoptée simultanément par le conseil général ou communal de chacune des communes concernées*".

C'est la règle de la double unanimité (acceptation de tous les organes délibérants et des corps électoraux) qui prévaut pour qu'une fusion de communes aboutisse dans le canton de Vaud. En cas de refus de l'un des organes délibérants (ou de plusieurs) ou de l'un des corps électoraux (ou de plusieurs), les autorités sont libres de rédiger une nouvelle convention de fusion. Cette dernière doit ensuite recevoir à nouveau l'aval de tous les organes délibérants et des corps électoraux. *In fine*, aucune fusion ne peut donc intervenir sans le consentement du corps électoral de chacune des communes concernées.

Permettre aux communes dont le corps électoral a approuvé la convention de fusion de poursuivre le processus et de soumettre le nouveau projet de fusion (la nouvelle convention) uniquement au vote des Conseils, avec possibilité de référendum facultatif, demanderait une modification de la Cst-VD, de la LFusCom et enfin de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP ; RSV 160.01) puisque le référendum, même facultatif, n'existe pas dans les communes à Conseil général. Il faut également préciser que l'instauration d'un référendum facultatif ne simplifierait ni n'accélérerait le processus car il risquerait d'être systématiquement utilisé.

En définitive, si un projet de fusion est redimensionné uniquement avec les communes qui l'ont accepté, il ne s'agit plus de la même fusion. Cela implique nécessairement de soumettre un nouveau projet de convention aux organes délibérants puis aux corps électoraux, compte tenu des conséquences souvent importantes de ce changement (financières, administratives, électorales, territoriales, etc.).

Il faut rappeler que deux fusions ont été redimensionnées à la suite du refus des corps électoraux d'une ou de plusieurs communes et que la seconde votation sur la convention de fusion a abouti positivement dans un délai très raisonnable (Valbroye et Chavornay). Le Conseil d'Etat est dès lors d'avis de ne pas modifier cette procédure.

3.3.4 Validation de fusions simplifiées, uniquement par le législatif dans les communes à conseil général

Cette mesure consiste à ne pas soumettre au peuple, dans les communes à conseil général, la convention de fusion si le législatif l'a adoptée. Cette solution n'a pas été retenue par le Conseil d'Etat puisque l'art. 151 Cst-VD prévoit qu'aucune fusion ne peut intervenir sans le consentement du corps électoral de chacune des communes concernées. Outre le fait que cette mesure nécessiterait une modification de la Cst-VD, le Conseil d'Etat estime que la convocation d'un conseil général où la décision d'approbation de la convention de fusion est prise n'a pas la même valeur qu'une convocation des citoyens aux urnes.

3.3.5 Fusions forcées pour les communes qui disent non au milieu du périmètre de fusion

Il s'agit ici d'imposer une fusion à des communes dont les citoyens auraient refusé la fusion. Cette solution n'a pas été retenue par le Conseil d'Etat dans la mesure où elle est contraire à l'art. 151 Cst-VD qui prévoit le consentement de tous les corps électoraux des communes parties au projet de convention de fusion. D'autre part, elle a été considérée comme étant une ingérence dans l'autonomie communale garantie également par l'art. 139 Cst-VD.

3.3.6 Assouplir la règle de l'unanimité lors du vote devant le peuple si tous les législatifs ont dit oui

Cette mesure consiste à supprimer " l'effet de veto " que peut avoir le vote d'une seule commune si tous les législatifs ont approuvé la convention, de même qu'une majorité (absolue ou qualifiée) de la population à l'échelle de toutes les communes.

Différents scénarii (majorité absolue ou qualifiée de 2/3 respectivement 3/4) ont été étudiés sur la base des résultats des scrutins de 2014 et 2015 (9 échecs). Il en résulte qu'un assouplissement de la règle de l'unanimité n'aurait de véritable portée que si l'on se satisfaisait d'une majorité de 50,1% : 7 des 9 conventions de fusions en échec lors des scrutins de 2014 et 2015 auraient alors été acceptées. Les projets du Haut-Talent et d'Aubonne auraient en revanche dans tous les cas échoué, tandis que 14 communes sur 38 se seraient vues imposer une fusion malgré un refus populaire.

Avec une majorité qualifiée de 2/3, seule la convention de fusion d'Echallens (Bettens, Biolay-Orjulaz, Echallens, Oulens-sous-Echallens, Penthéréaz, Villars-le-Terroir), acceptée par 66,7% des votants, aurait passé la rampe, tandis qu'aucune convention de fusion en échec lors des scrutins de 2014 et 2015 n'a été approuvée par 3/4 de la population.

En définitive, un assouplissement de la règle de l'unanimité n'augmenterait pas de façon significative le nombre de fusions acceptées, sauf à se satisfaire de la majorité absolue à l'échelle de toutes les communes. Cela pourrait toutefois s'avérer contre-productif, car l'organe délibérant pourrait être incité à s'opposer à un projet de fusion par crainte qu'il ne soit imposé à sa population qui n'en voudrait pas.

De plus, le Conseil d'Etat estime que cette mesure, qui nécessiterait une modification de la Cst-VD, est de nature à réduire de manière considérable le droit des citoyens des communes parties au projet de convention de fusion, ce qui n'est pas acceptable dans des projets aussi importants que sont les fusions de communes.

3.3.7 Possibilité d'accorder des zones constructibles supplémentaires aux communes qui fusionnent

Cette mesure reviendrait à permettre, lors de la modification d'un PGA en suite de fusion de communes, la constitution ou le maintien d'une zone à bâtir plus conséquente pour la commune fusionnée que pour les anciennes communes.

Actuellement, il n'y a pas de base légale permettant d'accorder des avantages en matière d'aménagement du territoire aux communes qui fusionnent. Selon le Service du développement territorial, l'introduction d'un bonus sous forme de zone à bâtir serait contraire au plan directeur

cantonal (mesure A1 et A11 notamment). De plus, si ce dernier devait être modifié, il ne respecterait pas non plus le scénario démographique. Finalement, une modification de la loi vaudoise en matière d'aménagement du territoire dans le sens visé reviendrait très vraisemblablement à violer le droit fédéral.

3.3.8 Nouveau plafond d'habitants pour l'incitation financière

Actuellement, l'incitation financière est plafonnée à 1'500 habitants par commune qui fusionne et à 3'000 habitants pour l'ensemble des communes qui fusionnent. Le premier plafond de 1'500 habitants désavantage les communes dont la population est supérieure à ce plafond (pour la plupart des centres régionaux) et qui fusionnent avec des petites localités. Le second plafond de 3'000 habitants désavantage quant à lui les projets de fusions comportant un nombre important de communes dont la population pour chacune d'entre elles est inférieure à 1'500 habitants mais qui, une fois regroupées, dépasse les 3'000 habitants. Plusieurs projets de fusions par le passé présentaient ces caractéristiques, ce qui est également le cas de projets actuellement en cours (voir ci-dessus les projets d'étude de fusion pour la législature 2016-2021).

Il a été envisagé de relever le premier plafond de 1'500 à 2'500 habitants par commune qui fusionne et de supprimer le second plafond de 3'000 habitants pour l'ensemble des communes qui fusionnent. Il s'agissait en fait de reprendre partiellement le système appliqué dans le canton de Neuchâtel. Cette solution n'a pas été retenue pour des raisons financières. En effet, le déplafonnement de l'incitation financière aurait conduit à une augmentation significative des coûts pour l'Etat, ce qui n'est pas souhaitable.

3.3.9 Maintien du calcul de l'incitation financière en cas de nouvelle fusion

L'art. 25 al. 4 LFusCom précise qu'en cas de nouvelle fusion dans les dix ans qui suivent l'entrée en vigueur d'une fusion précédente, la population des communes pour lesquelles l'incitation financière a été versée lors de la fusion précédente n'est pas prise en considération pour le calcul de la nouvelle incitation financière. Le but de cette limitation était d'éviter des abus à l'incitation financière en cas de fusions rapprochées. Une mesure envisagée consistait à supprimer l'art. 25 al. 4 LFusCom. Finalement, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas la retenir pour des motifs financiers.

3.3.10 Elaboration par l'Etat de plans de fusions

Le canton de Fribourg a introduit dans sa législation l'obligation pour les préfets d'établir, en collaboration avec les communes, un projet de plan de fusion soumis à l'approbation du Conseil d'Etat. Ce plan contraignant a pour objectif d'illustrer la meilleure façon de lier les forces et les faiblesses des communes, ce qui se traduit par l'attribution de périmètres de fusion. Le plan est le résultat d'une pondération des intérêts communaux, des districts et du canton.

Le Conseil d'Etat ne souhaite pas introduire cette mesure dans le Canton de Vaud. Il estime que les fusions sont avant tout l'affaire des communes, liées à la sensibilité du terrain et à la volonté d'entités locales partageant les mêmes préoccupations de s'unir. Le Conseil d'Etat estime que le canton ne doit pas déterminer les fusions qu'il estime opportunes ou non.

3.3.11 Maintien temporaire des conseils généraux lorsque la commune fusionnée compte plus de 1'000 habitants

Il a été constaté, lors de certains projets de fusions regroupant plusieurs communes dont la population dépasserait de peu le seuil des 1'000 habitants, que l'obligation d'élire un conseil communal (conformément à l'art. 1a LC) pouvait engendrer des craintes chez les conseillers généraux, voire constituer un frein à la fusion.

Une solution envisagée serait de permettre à la nouvelle commune fusionnée de conserver un conseil

général jusqu'à la fin de la législature suivante. Cependant, une réflexion globale sur les conseils généraux et leur fonctionnement est actuellement menée par le Département dans le cadre de la révision complète de la LEDP. Cette proposition sera donc examinée dans le cadre de la révision en cours.

Il convient de relever qu'une solution de ce type ne pourrait être envisagée s'agissant du passage au système proportionnel (cf. point 2.8.4) étant donné qu'elle nécessiterait une révision constitutionnelle (art. 144 al. 3 Cst-VD).

4 PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 7 DÉCEMBRE 2004 SUR LES FUSIONS DE COMMUNES (LFUSCOM) ET DE DÉCRET SUR L'INCITATION FINANCIÈRE AUX FUSIONS DE COMMUNES (DIFFUSCOM)

4.1 Contexte et enjeux

Nous l'avons indiqué précédemment, le Conseil d'Etat, dans son programme de législature 2017 – 2022, s'est fixé comme objectif de " prolonger le soutien aux fusions de communes, notamment par le biais d'incitations financières revues et d'autres mesures d'accompagnement ".

Suite aux différents échecs de fusions de communes dès la fin 2014, il était indispensable d'effectuer une analyse complète des moyens mis en œuvre pour inciter les communes vaudoises à fusionner afin qu'elles demeurent des entités fortes et administrativement solides. En effet, les communes fusionnent pour créer un cadre politique et administratif adapté aux exigences actuelles et futures de la gestion publique. L'augmentation du volume de travail, la spécialisation des tâches communales et le recours de plus en plus grand aux associations intercommunales sont autant de raisons qui doivent constituer des raisons de fusionner. La fusion doit permettre de renforcer l'autonomie communale en leur redonnant la taille nécessaire à assumer les nombreuses tâches de proximité qui leur sont confiées. Il est également dans l'intérêt du Canton de pouvoir s'appuyer sur des communes fortes.

Le Conseil d'Etat propose d'introduire une nouvelle mesure financière sous la forme d'une aide au démarrage servant à financer les études de fusions et de revoir le calcul de l'incitation financière en cas d'aboutissement de la fusion.

4.2 Rappel du cadre légal

Actuellement, le Canton de Vaud ne connaît pas le principe d'une aide financière au démarrage.

Quant à l'incitation financière concernant les fusions de communes, son principe est prévu aux art. 24, 25 et 26 LFusCom tandis que les montants alloués étaient fixés dans le DIFFusCom dont la validité a expiré au 31 décembre 2016.

4.3 Aide financière au démarrage

Le Conseil d'Etat propose de reprendre le mécanisme du canton de Berne et d'introduire le principe d'une aide financière au démarrage à l'art. 24 LFusCom :

"Les communes qui souhaitent fusionner ont droit à une aide financière au démarrage et, en cas d'aboutissement de la fusion, à une incitation financière."

Un nouvel art. 24b LFusCom définit les contours de l'aide financière au démarrage dont les modalités de calcul et de versement sont fixées par un décret du Grand Conseil :

"*Sur requête commune des municipalités désireuses d'entrer dans un processus de fusion, le Conseil d'Etat peut accorder une aide financière au démarrage destinée à couvrir jusqu'à la moitié des frais liés à l'étude de fusion. Les modalités de calcul et du versement de cette aide financière sont fixées par un décret du Grand Conseil.*"

Le décret du Grand Conseil, à son art. 3, précise que :

"1. L'aide financière au démarrage est destinée à couvrir jusqu'à la moitié des frais liés à l'étude de fusion.

2. La requête commune des municipalités doit être accompagnée d'un budget détaillant les frais liés à l'étude de fusion.

3. L'aide au démarrage est plafonnée comme suit :

- Pour deux communes, elle ne peut excéder CHF 70'000.- ;

- Ce plafond est augmenté de CHF 10'000.- par commune supplémentaire ;

- Dans tous les cas, l'aide ne peut excéder CHF 120'000.-.

4. Le Conseil d'Etat se prononce sur la base du projet de budget présenté par les municipalités requérantes. L'aide au démarrage n'est versée qu'à condition que les conseils généraux/communaux aient accepté la demande de crédit pour l'étude de fusion.

5. Le département détermine les modalités du versement de cette aide en tenant compte des besoins des communes désireuses de fusionner."

4.4 Calcul de l'incitation financière en fonction de la capacité contributive des habitants de la commune

Le Conseil d'Etat propose que le montant de l'incitation financière soit calculé de la manière suivante : l'incitation financière de base est fixée à 200 francs par habitant. Elle est portée à 300 francs, respectivement à 400 francs, si, sur les trois années qui précèdent le vote sur la fusion, la moyenne de la valeur du point d'impôt par habitant dans la commune considérée est inférieure d'au moins 20%, respectivement de 40%, à celle de toutes les communes du canton.

L'art. 4 al. 1 du décret prévoit ce qui suit :

" L'incitation financière consiste en un montant en francs par habitant des communes qui fusionnent. Il s'établit comme suit :

a. *lorsque la moyenne de la valeur du point d'impôt par habitant pour la commune considérée calculée sur les trois années civiles qui précèdent le vote sur la fusion est inférieure d'au moins 40% à la moyenne de la valeur du point d'impôt par habitant pour l'ensemble des communes sur la même période, le montant est fixé à 400 francs ;*
b. *lorsque cette moyenne est inférieure d'au moins 20% à la moyenne cantonale, le montant est fixé à 300 francs ;*
c. *dans les autres cas, il est fixé à 200 francs. "*

4.5 Création d'un fonds cantonal pour l'aide financière au démarrage et pour l'incitation financière

Le solde de l'ancien fonds cantonal destiné à l'incitation financière des fusions se monte à CHF 10'468'663.-. Ce fonds qui existe toujours sur un plan comptable n'a toutefois plus de base légale depuis fin 2016 par suite de l'abrogation des anciens DIFFusCom et RF-IFFusCom. L'idée est donc de reprendre le même mécanisme avec des adaptations. Le fonds aura sa base légale dans la loi et figurera au bilan de l'Etat de Vaud. Son fonctionnement sera précisé dans un nouveau décret du Grand Conseil (DIFFusCom). Il est ainsi prévu de recréer ce fonds et de l'alimenter une première fois par le montant équivalent au solde encore disponible de l'ancien fonds. La première dotation de ce fonds est donc conséquente et probablement suffisante pour financer l'aide financière au démarrage ainsi que l'incitation financière aux fusions de communes conformément aux nouvelles prescriptions.

Il est proposé d'introduire un nouvel art. 24a LFusCom dont la teneur est la suivante :

"1. Les aides au démarrage et incitations financières sont financées au moyen d'un fonds.

2. Celui-ci figure au bilan de l'Etat. Son fonctionnement est réglé par un décret du Grand Conseil."

4.6 Commentaires article par article des modifications législatives proposées

Article 24

Cet article est modifié pour introduire formellement le principe de l'aide financière au démarrage. De même que l'incitation financière, il s'agit d'une sorte de subvention, soumise à la loi sur les subventions du 22 février 2005 pour autant que la LFusCom n'y déroge pas.

Article 24a nouveau

L'alinéa 1er ancre dans la LFusCom un (nouveau) fonds cantonal destiné à financer l'aide financière au démarrage et l'incitation financière aux fusions de communes. Jusqu'à fin 2016, les incitations financières et la prime à la fusion étaient financées par un fonds au bilan de l'Etat de Vaud, créé sur la base de l'ancien DIFFusCom.

L'alinéa 2 précise que, comme par le passé, le fonds figure au bilan de l'Etat. En revanche, son fonctionnement, c'est-à-dire sa gestion et son alimentation, est réglé par un nouveau décret du Grand Conseil (DIFFusCom).

Article 24b nouveau

Le Conseil d'Etat propose d'introduire une aide financière au démarrage, soit un soutien financier apporté par l'Etat en début d'un processus de fusion pour aider les communes à financer l'étude de fusion, laquelle est primordiale avant que les communes ne s'engagent dans le processus proprement dit. Pour certaines petites communes, cette aide peut devenir capitale dans la décision de se lancer dans une telle démarche. Le but recherché est que le canton prenne en charge jusqu'à la moitié des frais liés à l'étude de fusion afin d'empêcher que certaines communes renoncent à toutes démarches si les liquidités leur font défaut pour financer cette étude. Les modalités de calcul de cette aide ainsi que les modalités de versement sont fixée dans un décret du Grand Conseil.

4.7 Commentaires par articles du projet de décret proposé

Article 1

Cet article définit le but du décret qui est de fixer les modalités des mesures financières prévues dans la loi sur les fusions de communes.

Article 2

Cet article rappelle le principe de l'art. 27 LFusCom qui prévoit que le Conseil d'Etat décide du montant de l'incitation financière. Ce principe vaut également pour la nouvelle aide financière au démarrage.

Article 3

L'alinéa 1 prévoit que les municipalités désireuses de fusionner peuvent présenter une requête commune d'aide financière au démarrage auprès du Conseil d'Etat. Ce dernier sera donc saisi et décidera du principe de l'octroi de l'aide ainsi que du montant.

Selon l'alinéa 2, la requête doit être accompagnée d'un devis d'un mandataire engagé pour l'étude de fusion par exemple, ou d'un budget établi par les communes dans l'hypothèse où les travaux sont effectués à l'interne. Il doit s'agir exclusivement des frais d'étude et non de frais liés à la mise en place de la fusion en elle-même. En particulier, les frais de scrutin en sont exclus. Les documents à fournir par les communes requérantes doivent aider à définir le montant qui sera accordé par le Conseil d'Etat. Cette exigence permet de s'assurer que les communes requérantes souhaitent sérieusement s'engager dans un processus de fusion.

L'alinéa 3 fixe le montant maximum de l'aide financière. En cas de projet de fusion à deux communes, celui-ci s'élève à 70'000 francs au plus. Pour chaque commune participante supplémentaire, l'aide

maximum peut être majorée de 10'000 francs. L'aide totale ne pourra pas excéder 120'000 francs.

L'alinéa 4 précise que l'aide est accordée lorsque les conseils généraux/communaux ont autorisé la dépense extra budgétaire pour l'étude de fusion selon l'art 4 al. 1 ch. 3 LC. Le Conseil d'Etat rend une décision préalable et conditionnelle aux décisions des organes délibérants de communes. Les communes peuvent donc commencer leur démarche pour l'obtention de l'aide financière au démarrage en amont de manière à pouvoir assurer au conseil général/communal qu'une partie du crédit d'étude de fusion sera financé par cette aide.

L'alinéa 5 permet au Département de fixer les modalités de versement de l'aide financière au démarrage. Ainsi, sur la base d'une appréciation des différents paramètres entourant la situation des communes demandeuses (manque de liquidités par exemple), le Département pourra décider du montant des tranches ainsi que des conditions de leur versement. Ainsi par exemple, en cas d'avortement prématuré du projet de fusion en cours d'étude ou de revue du budget à la baisse, le Département pourra interrompre le versement de l'aide au démarrage ou adapter son montant.

Article 4

L'alinéa 1er pose les nouveaux éléments de calcul de l'incitation financière aux fusions en prenant en compte la capacité contributive des habitants de chaque commune qui fusionne. Le montant de l'incitation financière passe de 200 francs par habitant à 300 francs, respectivement à 400 francs, si, la moyenne de la valeur du point d'impôt par habitant dans la commune considérée, calculée sur les trois années civiles qui précédent le vote sur la fusion, est inférieure d'au moins 20%, respectivement 40%, à celle de toutes les communes du canton.

Il est précisé que pour déterminer la moyenne de la valeur du point d'impôt, seuls les impôts qui dépendent du taux (revenu, bénéfice, capital) sont pris en compte.

Par ailleurs, l'année de référence est celle où la fusion est approuvée par les corps électoraux des communes concernées conformément à l'art. 27 al. 3 LFusCom.

Article 5

Selon l'alinéa 1, le service en charge des communes assure la gestion, le contrôle et le suivi du fonds destiné au financement des mesures financières aux fusions de communes.

Selon l'alinéa 2, ce fonds est alimenté une première fois avec le montant correspondant au solde de l'ancien fonds destiné à l'incitation financière aux fusions de communes. Ce solde se monte à CHF 10'468'663.- et il représente la première alimentation de ce fonds.

Selon l'alinéa 3, le fonds est alimenté annuellement dans le cadre du budget de fonctionnement du service en charge des communes. Cela se fera sur la base d'un inventaire des projets de fusions connus.

Article 6

Le Décret a une durée de validité de 10 ans dès son entrée en vigueur.

5 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT NICOLAS ROCHAT FERNANDEZ ET CONSORTS POUR UNE REFORME DU PROCESSUS ET DES MODALITES DES FUSIONS DE COMMUNES (15_POS_074)

Rappel du postulat

1. Préambule

Depuis l'entrée en vigueur de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 et la mise en œuvre de son cadre légal incitant aux fusions, 25 nouvelles communes se sont constituées par fusion. Le nombre de communes vaudoises a ainsi été ramené de 381 en 2005 à 311 à la fin de l'année 2014.

Or, ce mouvement d'acceptations successives depuis maintenant huit ans a été brusquement

interrompu lors de différents scrutins ces derniers mois. En effet, plusieurs projets de fusion n'ont pas obtenu la majorité dans chaque commune concernée.

Les motionnaires sont bien conscient-e-s que des explications du vote négatif peuvent être trouvées à la lumières des particularités régionales des communes concernées. Néanmoins, les résultats des derniers scrutins mettent en évidence des failles de certaines dispositions de la loi sur les fusions de communes (ci-après LFusCom)[1]. En dernier ressort, les causes des échecs des différents scrutins, nonobstant une explication purement régionale, démontrent que l'action et la stratégie du canton doivent être revues substantiellement.

Partant, la loi et son règlement afférent ne peuvent faire l'économie d'une modification, ou à tout le moins, d'une réflexion en vue d'améliorer le processus d'incitation à la fusion de commune voulue par le Constituant[2].

2. Modification du processus

2.1 Modification 1 : rédaction d'un préavis d'intention des fusions et scrutin populaire

L'article 3 LFusCom donne droit de proposer une fusion avec une ou plusieurs communes à l'exécutif et au législatif communal ou à une partie du corps électoral concerné.

Lorsque l'idée d'une fusion vient d'une municipalité, il est recommandé, avant de se lancer dans d'importants travaux pour préparer une fusion, de présenter au Conseil général ou communal, un préavis d'intention.

Or, ledit préavis n'est pas exigé par la loi. Si l'une des communes souhaite en présenter un à son conseil, les autres communes n'y sont pas tenues[3].

Il nous apparaît également important que la population soit consultée également en amont du processus. En effet, plusieurs préavis d'intention de fusion ont été refusés par les législatifs sans pour autant avoir consulté la population.

Il est donc primordial que l'ensemble des autorités se mettent d'accord sur le principe de base avant toute autre démarche avec validation du corps électoral concerné.

Pour le surplus, cette nouvelle disposition permettra également de davantage impliquer et responsabiliser les élu-e-s durant toute la phase du processus et d'éviter à certains de se désolidariser quelques mois avant le scrutin décisif portant sur la fusion.

Compte tenu de l'importance d'un processus de fusion, autant ce qui concerne sa longueur dans le temps que les montants engagés, il apparaît essentiel que la municipalité soit obligée de produire un préavis d'intention — et donc une décision collégiale — à son conseil et que le corps électoral soit également consulté.

2.2 Modification 2 : Incitations financière des communes

Les dispositions des articles 25 et 26 LFusCom et du décret afférent prévoient deux types d'aide financière :

–

CHF 250.- par habitant-e des communes qui fusionnent. Cette aide est plafonnée à 1'500 habitant-e-s par commune, respectivement 3'000 pour l'ensemble des communes fusionnantes. Afin d'encourager les fusions de plus de deux communes un multiplicateur est appliqué au calcul de l'incitation financière de 0,1 unité pour chaque commune supplémentaire à la fusion ;

–

Une incitation financière supplémentaire à la fusion est prévue à l'article 28 de la loi. Cette prime à la fusion se concrétise par une multiplication de 1,5 du montant de l'incitation financière. Cette disposition est valable dix ans suivant l'adoption de la loi, soit jusqu'en février 2015.

Dans le canton de Neuchâtel, le subside octroyé pour la fusion est calculé en multipliant, pour

chacune des communes fusionnées, le montant de 400 francs par le chiffre de leur population, pondéré par le coefficient d'impôt relatif moyen et l'inverse du revenu fiscal relatif moyen de l'ensemble des communes fusionnées[4].

Le plafond d'habitants par commune s'élève à 2'500 (contre 1'500 sur Vaud). Enfin, un plafond plus élevé de 5'000 habitants au maximum est possible pour des communes de plus de 10'000 habitants.

Il n'est, en revanche, pas prévu de plafond sur le nombre total des habitant-e-s des communes fusionnées (contrairement à Vaud qui plafonne à 3'000 habitant-e-s pour l'ensemble des communes).

Le canton de Neuchâtel a connu, depuis le début des années deux mille, une vague successive de grandes fusions. En effet, les deux fusions des Val-de-Travers (10'000 habitant-e-s et 9 communes) en 2009 et Val-de-Ruz en 2013 (15 communes pour 16'000 habitant-e-s) font figure de pionnières tant pour le nombre d'habitant-e-s que le nombre de communes fusionnées.

Pour 2015, un autre projet ambitionne de réunir sept communes et 17'300 habitant-e-s du Grand Entre-deux-Lacs (communes de l'est de la Ville de Neuchâtel).

Bien évidemment, l'incitation financière n'est pas une fin en soi. Il faut avant tout un projet de société rassembleur et soutenu par les autorités communales. Et nous l'avons observé, la question de l'identité demeure importante dans le processus. A cette fin, un postulat de notre collègue Neyroud avait été déposé.

Toutefois, on ne peut faire l'économie d'une modification des moyens financiers pour que ces projets aboutissent. En effet, des recherches effectuées par l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) démontrent, après consultation des autorités de communes fusionnées de plusieurs cantons, que l'incitation financière demeure le type d'incitation le plus important pour l'incitation à la fusion, aux yeux des autorités communales[5].

Partant, une modification des plafonds d'aides en francs par habitant-e-s prévus à l'article 25 de la loi apparaît nécessaire. De même que la continuation de l'incitation financière supplémentaire prévue à l'article 28.

2.3 Modification 3 : processus de ratification de la Convention de fusion

Une fois la convention adoptée par les Conseils généraux, un vote populaire a lieu. La convention doit être acceptée par la majorité de chaque corps électoral respectif. En d'autres termes c'est la règle de l'unanimité qui fait foi.

Dans certains cas, il peut paraître quelques fois un peu décevant aux yeux des autorités concernées — et de la population — qu'un projet de fusion échoue suite à un vote négatif d'une seule commune. Compte tenu de la complexité technique requise pour construire un tel projet, il apparaît logique qu'une convention de fusion ne puisse s'établir avec plusieurs scénarios à la carte.

Toutefois, la loi doit donner la possibilité aux communes dont le corps électoral s'est majoritairement prononcé en faveur de la fusion de poursuivre le projet et de le soumettre, cette fois-ci, uniquement au Conseil communal. Un référendum facultatif serait dans tous les cas possible.

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, les soussigné-e-s ont l'honneur de proposer au Conseil d'Etat :

1. *d'effectuer un état des lieux et un bilan sur les différents projets de fusion depuis l'entrée en vigueur de la loi ;*

et

d'étudier l'opportunité des modifications constitutionnelles, légales et réglementaires suivantes :

1. *obligation pour la municipalité d'établir un préavis d'intention de fusion ;*
2. *soumettre le préavis d'intention de fusion au corps électoral des communes concernées ;*

3. *poursuivre l'incitation financière supplémentaire prévue à l'article 28 LFusCom ;*
4. *modifier l'incitation financière de base à la hausse de l'article 25 LFusCOM, plus précisément, le plafond du nombre d'habitant-e-s ;*
5. *permettre aux communes, dont le corps électoral a approuvé la Convention de fusion, de poursuivre le processus et, cas échéant, de soumettre les modifications nécessaires à la convention au Conseil général ou communal concerné avec possibilité de référendum facultatif.*

Pour le Groupe socialiste au Grand Conseil vaudois, (Signé) Nicolas Rochat Fernandez et 37 cosignataires.

Demande une prise en considération immédiate.

Le 16 juin 2015, le Grand Conseil a accepté le postulat dans une version amendée concernant les points 4, 5 et 6 de la conclusion dudit postulat. Ces amendements sont les suivants :

Les points 4 et 5 concernant les incitations financières sont fusionnés avec la formulation suivante :

4. Evaluer, le cas échéant, adapter les mesures d'incitation financière ;

Le point 6 est complété comme suit :

6**. Permettre aux communes, dont le corps électoral a approuvé la convention de fusion, de poursuivre le processus et, cas échéant, de soumettre les modifications nécessaires à la convention au Conseil général ou communal concerné avec la possibilité de référendum facultatif* ***ou toute autre solution alternative permettant de poursuivre le processus.

[1]RSV 175.61

[2]Art. 151ssde la Constitution du canton de Vaud (RSV 101.01)

[3]Service des communes et des relations institutionnelles, Guide pour les fusions de communes du Canton de Vaud, septembre 2010, p. 10

[4]RSN 172.410

[5]GUETL M., Incitations cantonales aux fusions de communes en Suisse et en Valais, Working paper de l'IDHEAP, 2011, p. 38.

Rapport du Conseil d'Etat

Le postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts pour une réforme du processus des modalités de fusions de communes reproduit ci-dessus fait un certain nombre de propositions au Conseil d'Etat reprises ci-après :

1. Effectuer un état des lieux et un bilan sur les différents projets de fusion depuis l'entrée en vigueur de la loi

Cet état des lieux a été effectué sous le point 2 (Etat des lieux et bilan des différents projets de fusions depuis l'entrée en vigueur de la loi) du présent document. Le Conseil d'Etat y énumère les projets de fusions réussis et ceux qui n'ont pas abouti. Il examine les raisons des échecs et détaille de manière approfondie les mesures envisageables et celles qu'il ne retient pas.

Le postulat demandait aussi d'étudier les opportunités des modifications constitutionnelles, légales et réglementaires suivantes :

2. Obligation pour la municipalité d'établir un préavis d'intention de fusion

Comme évoqué au point 3.3.1 ci-dessus, un préavis d'intention est soumis aux Conseils communaux et généraux par le 95 % des communes qui s'engagent dans un processus de fusion. Dans l'immense majorité des cas, les organes délibérants approuvent les préavis d'intention des municipalités pour engager une étude de fusion.

Quant aux préavis d'intention pour une étude de fusion qui ont été refusés par les organes délibérants,

la situation ne s'est produite qu'à deux reprises ces dernières années.

En définitive, les communes sont donc parfaitement conscientes qu'un préavis est essentiel, même s'il n'est pas obligatoire. Le rendre obligatoire ne va donc pas changer la situation actuelle.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat n'estime pas opportun de rendre l'adoption de ce préavis obligatoire.

3. Soumettre le préavis d'intention de fusion au corps électoral des communes concernées

La majorité des communes dont les organes délibérants ont accepté un préavis pour l'étude d'un projet de fusion ne consultent que rarement leur population sur ce sujet. L'explication tient au fait que l'immense majorité des communes qui s'engagent dans une étude de fusion disposent d'un Conseil général, jugé suffisamment représentatif de la population. De plus, comme son nom l'indique, le préavis d'intention ne contient pas suffisamment d'informations pour avoir un poids décisif dans le processus de fusion. Rendre obligatoire un vote populaire sur ce même préavis après le vote des organes délibérants alourdirait la procédure et ne donnerait au surplus pas une indication fiable de succès ou d'échec.

Une telle mesure ne permettrait pas non plus de responsabiliser davantage les élus durant toute la phase du processus d'étude.

Le Conseil d'Etat est d'avis, comme il l'a exposé sous point 3.3.2. ci-dessus, de laisser les municipalités libres de juger opportun ou non d'organiser un vote consultatif sur le préavis d'intention auprès de la population.

4. Evaluer, cas échéant, adapter les mesures d'incitations financières

Le Conseil d'Etat, suite à l'évaluation faite notamment dans les autres cantons romands, propose une nouvelle mesure financière. Il s'agit de l'aide financière au démarrage permettant aux communes désirant entrer dans un processus de fusion d'être soutenues financièrement pour leurs études de fusions dès le départ du projet.

En outre, le Conseil d'Etat propose un nouveau mode de calcul de l'incitation financière de sorte à favoriser l'intégration, dans les projets de fusions, des communes dont la capacité contributive est moins importante. Ainsi, il est proposé une incitation financière adaptée et calculée en fonction du point d'impôt par habitant.

5. Permettre aux communes, dont le corps électoral a approuvé la convention de fusion, de poursuivre le processus et, cas échéant, de soumettre les modifications nécessaires à la convention au Conseil général ou communal concerné avec la possibilité de référendum facultatif ou toute autre solution alternative permettant de poursuivre le processus

Il convient de rappeler que cette mesure demanderait une modification de la Cst-VD, de la LFusCom et enfin de la LEDP puisque le référendum, même facultatif, n'existe pas dans les communes à Conseil général. Il faut également préciser que l'instauration d'un référendum facultatif ne simplifierait ni n'accélérerait le processus car il risquerait d'être systématiquement utilisé (cf. point 3.3.3 ci-dessus).

En définitive, si un projet de fusion est redimensionné uniquement avec les communes qui l'ont accepté, il ne s'agit plus de la même fusion. Cela implique nécessairement de soumettre un nouveau projet de convention aux organes délibérants puis aux corps électoraux compte tenu des conséquences, souvent importantes, de ce changement (financières, administratives, électorales, territoriales, etc.). Il faut rappeler que deux fusions ont été redimensionnées à la suite du refus des corps électoraux d'une ou de plusieurs communes et que la seconde votation sur la convention de fusion a abouti positivement dans un délai très raisonnable (Valbroye et Chavornay). Le Conseil d'Etat est dès lors d'avis de ne pas modifier cette procédure.

Le Conseil d'Etat considère qu'il a ainsi répondu au postulat par les explications qu'il a fournies et les

adaptations proposées dans les projets de loi et de décret ci-dessus (point 4).

6 CONSEQUENCES

6.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Les modifications proposées s'inscrivent dans la mise en application de l'art. 151 Cst-VD.

6.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Un fonds " destiné à l'incitation financière aux fusions des communes " figurait au bilan de l'Etat de Vaud selon les dispositions de l'art. 48 al. 2 LFin. Ce fonds n'a plus d'existence légale depuis fin 2016 par suite de l'abrogation du décret sur l'incitation financière aux fusions de communes et de son règlement sur le fonds d'incitation financière aux fusions de communes. Il est proposé de reprendre le même mécanisme et de recréer le fonds, qui est renommé fonds " destiné à l'aide financière au démarrage et à l'incitation financière aux fusions de communes " et serait alimenté initialement par un montant équivalent au solde de l'ancien fonds. Les projets de loi et de décret présentés ont pour but de fixer les modalités des mesures financières prévues et de constituer un fonds à cet effet.

Dans la mesure où le projet de loi introduit des mesures financières et qu'il s'agit de charges nouvelles, elles devront faire l'objet de compensations selon l'art. 163 al. 2 Cst-VD à l'exception de la première dotation du fonds qui proviendra du solde disponible de l'ancien fonds.

Par ailleurs le mandat qui sera confié à une personne pour accompagner les communes dans leur processus de fusion sera financé par le budget du service en charge des communes.

6.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Il n'est pas possible à ce jour de mesurer avec exactitude toutes les conséquences financières en relation avec les mesures financières liées aux projets de fusions de communes dont le SCL a connaissance. Les projets d'études de fusions peuvent être reportés dans le temps, redimensionnés ou encore ne pas aboutir.

6.4 Personnel

Aucun ETP supplémentaire n'est nécessaire.

6.5 Communes

Les conséquences pour les communes, en termes financiers, sont expliquées dans l'exposé des motifs.

6.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Des communes ayant des administrations de plus grande ampleur pourront plus facilement mettre en œuvre des mesures en faveur du développement durable et de la protection de l'environnement.

6.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Ce projet répond à la mesure numéro 5.3 du PL actions " Soutenir activement les fusions de communes ".

6.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

La loi sur les subventions s'applique pour autant que la loi sur les fusions de communes et le décret n'y dérogent pas.

6.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

6.10 Incidences informatiques

Néant.

6.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

6.12 Simplifications administratives

Néant.

6.13 Protection des données

Néant.

6.14 Autres

Néant.

7 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'adopter le projet de loi ci-après modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes (LFusCom) ;

- d'adopter le projet de décret sur l'incitation financière aux fusions de communes (DIFFusCom) ;

- d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Nicolas Rochat Fernandez et consorts " pour une réforme du processus et des modalités des fusions de communes ".

Texte actuel

Art. 24 Principe de l'incitation financière

[1] Les communes qui fusionnent ont droit à une incitation financière.

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes

du 14 février 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] La loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes est modifiée comme il suit :

Art. 24 Mesures financières

[1] Les communes qui souhaitent fusionner ont droit à une aide financière au démarrage et, en cas d'aboutissement de la fusion, à une incitation financière.

Art. 24a Fonds destiné à l'aide financière au démarrage et à l'incitation financière aux fusions de communes

[1] Les aides au démarrage et incitations financières sont financées au moyen d'un fonds.

[2] Celui-ci figure au bilan de l'Etat. Son fonctionnement est réglé par un décret du Grand Conseil.

Texte actuel

Projet

Art. 24b Aide financière au démarrage

[1] Sur requête commune des municipalités désireuses d'entrer dans un processus de fusion, le Conseil d'Etat peut accorder une aide financière au démarrage destinée à couvrir jusqu'à la moitié des frais liés à l'étude de fusion. Les modalités de calcul et du versement de cette aide financière sont fixées par un décret du Grand Conseil.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 février 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

PROJET DE DÉCRET
sur l'incitation financière aux fusions de communes

du 14 février 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi du 7 décembre 2004 sur les fusions de communes

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Le présent décret a pour but de fixer les modalités des mesures financières prévues dans la loi sur les fusions de communes.

Art. 2

[1] Les mesures financières sont versées conformément aux articles 24 à 27 de la loi sur les fusions de communes et au présent décret.

[2] Le Conseil d'Etat statue sur le montant des mesures financières versées.

Art. 3

[1] L'aide financière au démarrage est destinée à couvrir jusqu'à la moitié des frais liés à l'étude de fusion.

[2] La requête commune des municipalités doit être accompagnée d'un budget détaillant les frais liés à l'étude de fusion.

[3] L'aide au démarrage est plafonnée comme suit :

- Pour deux communes, elle ne peut excéder CHF 70'000.- ;
- Ce plafond est augmenté de CHF 10'000.- par commune supplémentaire ;
- Dans tous les cas, l'aide ne peut excéder CHF 120'000.-.

[4] Le Conseil d'Etat se prononce sur la base du projet de budget présenté par les municipalités requérantes. L'aide au démarrage n'est versée qu'à condition que les conseils généraux/communaux aient accepté la demande de crédit pour l'étude de fusion.

[5] Le département détermine les modalités du versement de cette aide en tenant compte des besoins des communes désireuses de fusionner.

Art. 4

[1] L'incitation financière consiste en un montant en francs par habitant des communes qui fusionnent. Il s'établit comme suit :

a. lorsque la moyenne de la valeur du point d'impôt par habitant pour la commune considérée calculée sur les trois années civiles qui précèdent le vote sur la fusion est inférieure d'au moins 40% à la moyenne de la valeur du point d'impôt par habitant pour l'ensemble des communes sur la même période, le montant est fixé à 400 francs ;
b. lorsque cette moyenne est inférieure d'au moins 20% à la moyenne cantonale, le montant est fixé à 300 francs ;
c. dans les autres cas, il est fixé à 200 francs.

[2] Un coefficient multiplicateur est appliqué au montant de l’incitation financière conformément à l’article 26 de la loi sur les fusions de communes.

Art. 5

[1] Le service en charge des communes assure la gestion, le contrôle et le suivi du fonds destiné au financement des mesures financières aux fusions de communes.
[2] Le montant correspondant au solde de l’ancien fonds destiné à l’incitation financière aux fusions de communes alimente une première fois ce fonds.
[3] Ce fonds sera annuellement alimenté dans le cadre du budget de fonctionnement du service en charge des communes.

Art. 6

[1] Le présent décret est valable durant 10 ans dès son entrée en vigueur.

Art. 7

[1] Le Conseil d’Etat est chargé de l’exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l’article 84, alinéa 1 lettre a), de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d’arrêté, la date d’entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 février 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

(Séance du mardi 22 mai 2018) **POS**
18_POS_062

Postulat José Durussel et consorts – Violences en marge des matchs, jusqu'où ira l'escalade ?

Texte déposé

En 2011, j'avais interpellé le Conseil d'Etat concernant la problématique des « hooligans » dans le sport. En ce qui concerne l'intérieur et les alentours des stades, les clubs gèrent de mieux en mieux, la situation grâce notamment aux équipements vidéos et la présence d'observateurs — *spotters* —, même si la sécurité à Lausanne — au stade de la Pontaise — vient de démontrer le contraire le dimanche 13 mai dernier.

Fin avril, après la rencontre de football Lausanne Sport (LS) – Grasshopper Club (GC) de Zurich, lors du départ du train spécial qui reconduisait les supporters zurichois, des problèmes sont survenus en gare de Lausanne : frein d'arrêt d'urgence actionné à multiples reprises, jets d'objets et même des sièges du train sur le quai. Mais le plus grave se déroulera après la gare de Chavornay, lorsque les deux seuls agents de la police des transports ont dû actionner eux-mêmes l'arrêt d'urgence afin de fuir les voyous qui les menaçaient en défonçant les portes des wagons. Les deux pilotes ont également quitté le train ! ! ! Situation incroyable, digne d'une scène de guerre en pleine campagne vaudoise sur la ligne CFF. Malheureusement ce genre de situation n'est pas si isolée, lors des déplacements des supporters en Suisse. Egalement sur les aires d'autoroutes, des shops ou restos ont déjà été saccagés.

Lors de mon interpellation, j'avais demandé certaines informations en relation avec ces gros problèmes lors des déplacements des supporters. Aujourd'hui, suite à ces événements très graves, je constate que la situation et la sécurité n'est pas maîtrisée et que les effectifs d'accompagnement sont largement insuffisants.

Le postulant soussigné demande au Conseil d'Etat qu'il présente un rapport sur les points suivants :

a) Quelles sont les mesures prises conjointement avec les Directeurs cantonaux de la sécurité ?

b) Quelles sont les discussions effectuées avec les clubs concernés pour organiser les déplacements et l'accompagnement ?

c) Qu'il soit étudié que les clubs suisses se responsabilisent totalement envers leurs fans lors des déprédations ou autres dégâts.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) José Durussel
et 32 cosignataires

Développement

M. José Durussel (UDC) : — Les violences qui se sont déroulées à la fin avril et au début mai, dans notre région, ont fortement ébranlé la population. Le football comme le hockey sur glace sont des sports familiaux et on aimerait qu'ils le restent, c'est-à-dire que nos familles puissent se rendre dans les stades et se déplacer sans appréhension. Ce n'est malheureusement plus possible aujourd'hui. La sécurité publique n'est pas assurée autour des manifestations sportives et, dans notre pays, les problèmes ne sont pas des cas isolés. Le Championnat suisse de football rassemble en moyenne 8 à 10 fois moins de spectateurs qu'en Angleterre ou en Allemagne, par exemple. Dans ces pays, le fléau du hooliganisme a sévi violemment durant les années nonante. Des mesures ont été prises afin d'éradiquer ces phénomènes, mais il a fallu des morts pour en arriver là. L'intransigeance dans les sanctions lors d'arrestations, l'interdiction de stade, accompagnées de l'obligation de se présenter dans les postes de police pendant les matches, fonctionnent très bien. Le risque zéro n'est pas possible, nous le savons tous. Mais dans certains pays, la situation est bien maîtrisée malgré la présence de 40'000 à 80'000 spectateurs lors de chaque match. Nous pourrons aborder ce grave problème de société en

commission et ainsi connaître les réflexions et les différentes possibilités d'éviter que ces violences se répètent lors des matches et surtout durant le déplacement des supporters sur notre territoire.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

GRAND CONSEIL

JANVIER 2019 **RC-POS**
(18_POS_062)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat José Durussel et consorts - Violences en marge des matchs, jusqu'où ira l'escalade ?

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 28 août 2018 à la Salle de conférence de la Préfecture, Rue Cité-Devant 14, à Lausanne. Elle était composée de Mesdames les Députées Muriel Cuendet Schmidt, Nathalie Jaccard et Sabine Glauser Krug ainsi que de Messieurs les Députés Aurélien Clerc, Nicolas Croci Torti et José Durussel. Madame la Députée Valérie Schwaar a été confirmée dans son rôle de présidente et de rapportrice.

Ont participé à cette séance, Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) ainsi que Messieurs Jacques Antenen, Directeur de la Police cantonale vaudoise (Polcant) et Patrick Gachoud, Adjudant et Chef de la cellule hooliganisme à la Polcant.

Monsieur Florian Ducommun a tenu les notes de séance et en est remercié.

2. POSITION DU POSTULANT

Cet objet parlementaire fait, entre autres, suite au déchainement de violence dans le stade de la Pontaise lors du match opposant le FC Lausanne-Sport (LS) au FC Thoune le 13 mai 2018, ainsi que l'arrêt d'urgence du train vandalisé par des supporters zurichois, pourtant affrété pour les ramener à Zurich, après la rencontre opposant le LS au Grasshopper Club Zürich (GC) le 1er mai 2018.

Le postulant souligne que les mesures prises en Grande-Bretagne et en Allemagne ont grandement éradiqué les violences relatives au hooliganisme. A cet égard, il donne l'exemple de l'utilisation par les forces de l'ordre d'images de vidéosurveillance qui permettent ensuite de convoquer à un commissariat les auteur-e-s ayant commis des troubles ou des dégâts durant un événement sportif.

Le postulant se demande donc si les relations intercantonales en matière de lutte contre le hooliganisme sont actuellement suffisantes, tout en relevant que les clubs doivent être davantage responsabilisés, à la fois en termes de présence et en termes financiers, envers leurs fans lors de déprédations ou autres dégâts.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat indique en préambule que l'ensemble de la législation relative au hooliganisme est réglé par un concordat du 15 novembre 2007, lequel est décliné dans une loi d'application cantonale du 17 novembre 2009. En outre, il existe différents organes dans la lutte contre le hooliganisme au niveau suisse. Des groupes de travail, tels que « Autorité de licences » et « Sécurité dans l'environnement des événements sportifs », siègent régulièrement afin de faire le point de la situation. De plus, un groupe de travail a été mis récemment sur pied dans le but d'améliorer davantage le transport des supporters.

Ces dernières saisons, les clubs ont massivement investi, sous l'impulsion de la Swiss Football League (SFL), dans la vidéosurveillance à l'intérieur des stades. La collaboration et l'échange avec la police sont à ce jour satisfaisants. Les images de fauteurs de troubles sont transmises aux services de police afin de procéder à l'identification des auteurs.

Le canton de Vaud prend quant à lui des mesures opérationnelles et décline ainsi le concordat dans les actions suivantes :

- La recommandation quant au prononcé d'une interdiction de stade ou de patinoire (IDS), par le Club, selon l'analyse effectuée par la cellule spécialisée en matière de hooliganisme de la Police cantonale (HORO), et qui vaut pour tous les stades en Suisse.
- L'interdiction de périmètre (IDP), qui est prononcée par la Police cantonale, sur proposition des spécialistes HORO.
- La dénonciation auprès du Ministère public (MP), lorsque des infractions pénales ont été commises et peuvent être imputées à une personne identifiée.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires abordent des éléments de sécurité :

- L'utilisation de billets nominatifs lors de manifestations sportives, à l'instar de ce que qui se fait dans certains pays européens, permettrait de contrôler davantage les fauteurs de troubles.
- L'utilisation de la vidéosurveillance : aucune base légale n'existe pour imposer l'installation de systèmes de vidéosurveillance aux constructeurs d'infrastructures sportives, mais des bornes d'identification aux entrées (tel qu'installées à Malley) ont convaincu certains hooligans de ne plus venir aux matchs. De plus, les ligues suisses de hockey et de football donnent aujourd'hui des instructions très complètes sur les obligations des clubs en matière de sécurité : un club ne répondant pas à ces exigences n'obtiendrait pas sa licence de jeu.
- Des plateformes d'échanges de renseignements (*toolbox*) existent également : par exemple, chaque déplacement doit être annoncé par les responsables des supporters et des « connaisseurs de la scène » doivent aussi être envoyés afin de permettre, cas échéant, l'indentification de fauteurs de troubles. Néanmoins, certains déplacements dits « surprises » ne sont pas déclarés, notamment par les ultras, et échappent à toute surveillance. Certains d'entre eux ne se déplacent plus dans les stades et viennent semer la pagaille aux abords de ces périmètres.
- La consommation d'alcool est aussi un problème, surtout suite à la récente décision de l'Union des associations européennes de football (UEFA) de réintroduire la possibilité de vendre de l'alcool dans les stades.

Une commissaire souhaite également qu'un volet de prévention et de sensibilisation soit mis en œuvre dans les clubs sportifs pour les enfants et les jeunes, au vu de l'attitude de certains parents aux abords des terrains de sport.

Enfin, la majorité des commissaires partagent une certaine frustration quant au manque de sévérité du code pénal quant aux infractions, mais également de l'indulgence du monde judiciaire vis-à-vis des déprédations. Si certains clubs et les autorités compétentes mettent beaucoup d'énergie pour endiguer ce phénomène, il est nécessaire de mieux viser la responsabilité individuelle et de punir ces personnes plus lourdement en considérant les actes non pas comme du hooliganisme mais comme de la délinquance pure.

Le pouvoir de certains groupes ultras est également mis en évidence, comme ceux du FC Bâle. Ces derniers ont tellement d'influence et de puissance qu'ils font connaitre leurs *desiderata* aux clubs, tels que nourriture, boissons ou encore un accès sans restriction au terrain pour jouer pendant la mi-temps d'un match. Par ailleurs, ces clubs ont la possibilité de payer n'importe quelle amende étant donné qu'ils prévoient un budget à cet effet, cautionnant de fait les agissements de « leurs » ultras.

En conclusion, les commissaires jugent le concordat non suffisant mais reconnaissent que la forme du postulat n'est pas satisfaisante pour faire évoluer la situation.

Convaincu, le postulant retire son postulat et indique qu'il déposera une initiative aux Chambres fédérales.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission prend donc acte du retrait du présent postulat.

Lausanne, le 29 janvier 2019

La rapportrice :
(Signé) Valérie Schwaar

(Séance du mardi 20 mars 2018) **MOT**
18_MOT_025

Motion Vassilis Venizelos et consorts au nom du groupe des Verts et du groupe socialiste – Financement de la politique : pour en finir avec l'obscurantisme vaudois

Texte déposé

Les cantons de Fribourg et de Schwyz ont accepté, le 4 mars dernier, des modifications constitutionnelles introduisant des règles en matière de financement du monde politique. Ce sont désormais cinq cantons qui connaissent des dispositions de ce type.

Au niveau fédéral, une initiative populaire devrait être soumise au peuple ces prochains mois — initiative « pour plus de transparence dans le financement de la vie politique ». Malgré l'opposition du Conseil fédéral, on peut espérer que la population mette fin à cette exception helvétique. La Suisse est en effet le seul pays d'Europe à n'avoir aucune réglementation en matière de transparence pour le financement des partis politiques. Cela étant, les dispositions soumises au vote par le biais de l'initiative en question ne concerneront que les financements des partis à l'échelon fédéral.

Au niveau du canton de Vaud, notre parlement a refusé, en 2012, d'entrer en matière sur un contre-projet du Conseil d'Etat qui répondait à une motion du groupe socialiste : « Motion Stéphane Montangero visant à modifier la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en introduisant les notions de transparence des coûts et de plafonnement des dépenses électorales pour les campagnes politiques » (07_MOT_006).

Les votes positifs de ce week-end rappellent pourtant l'importance que la population porte à cette question. La population veut savoir qui finance les activités des formations politiques.

Alors que la confiance envers le monde politique s'effrite, les résultats fribourgeois et schwytzois doivent nous inciter à nous engager sur une vois similaire. Nous ne devons pas rater l'occasion qui nous est faite de faire preuve de transparence sur la provenance et le volume des montants qui alimentent nos campagnes politiques, que ce soit pour les élections ou les votations. De telles mesures seraient aussi l'occasion de marquer notre indépendance vis-à-vis de certains groupes d'intérêts et d'affirmer que nos institutions veulent travailler en toute transparence vis-à-vis de la population.

Par voie de motion, nous demandons au Conseil d'Etat de porter dans la Loi sur l'exercice des droits politiques les dispositions plébiscitées par le peuple fribourgeois le 4 mars dernier.[1]

---

[1] L'initiative constitutionnelle « Transparence du financement de la politique » modifie la Constitution fribourgeoise de la façon suivante :

Article 139a (nouveau) Obligation de transparence

[1]Les partis politiques, les groupements politiques, les comités de campagne ainsi que les organisations prenant part à des campagnes électorales ou de votations doivent publier leurs comptes. Doivent en particulier être publiés :

a) lors de campagnes électorales ou de votations, les sources de financement ainsi que le budget total de la campagne correspondante ;
b) pour le financement des organisations susmentionnées, la raison sociale des personnes morales participant au financement desdites organisations, de même que le montant des versements.
c) l'identité des personnes physiques participant au financement desdites organisations, à l'exception de celles dont les versements n'excèdent pas 5000 francs par année civile.

[2] Les membres élus des autorités cantonales publient, au début de l'année civile, les revenus qu'ils tirent de leur mandat ainsi que les revenus des activités en lien avec celui-ci.

[3] Les données publiées en vertu des alinéas 1 et 2 sont vérifiées par l'administration cantonale ou une entité indépendante. Une fois vérifiées, ces données sont mises à disposition en ligne et sur papier.

[4] Pour le surplus, la loi règle l'application. Elle tient notamment compte du secret professionnel.

Prise en considération immédiate.

(Signé) Vassilis Venizelos
et 25 cosignataires

Développement

M. Vassilis Venizelos (VER) : — La Suisse est l'un des derniers pays d'Europe à ne pas avoir de législation sur le financement des partis et des campagnes politiques. Le 4 mars dernier, les cantons de Fribourg et de Schwytz ont accepté d'introduire des règles en la matière, rejoignant trois autres cantons suisses. Aujourd'hui, en Suisse, cinq cantons connaissent des dispositions en la matière. Il y a bien une initiative, au niveau fédéral, mais elle ne touche que le financement des partis à l'échelon fédéral. Au niveau cantonal, le canton de Vaud, a connu plusieurs tentatives de réglementer les activités politiques. Lors de la dernière tentative, en 2012, le contre-projet du Conseil d'Etat à la motion Stéphane Montangero s'était vu refusé pour quelques voix. Aujourd'hui, le parti socialiste et le groupe des Verts estiment qu'il est temps, pour le canton de Vaud, de corriger cette lacune. Les votes positifs du 4 mars dernier rappellent que la population attend un système plus clair et plus transparent.

Le canton de Vaud ne peut pas rester dans l'ombre et ignorer les dynamiques en cours. Alors que la population vote très régulièrement sur des objets divers, ce qui fait de notre démocratie semi-directe un exemple, nous ne pouvons pas continuer à garder secrète la façon dont nous finançons nos activités. Le manque de transparence soulève plusieurs questions et notamment celle de l'indépendance des partis politiques et des élus, ou celle de la puissance économique de certaines personnes physiques ou morales, qui peuvent parfois exercer une influence déterminante sur les décisions des acteurs politiques. Aujourd'hui, nous ne pouvons plus éluder ces questions. Nous devons jouer cartes sur table et garantir le lien de confiance avec les citoyens. La démocratie vit grâce à la franchise et à la transparence.

La motion vise à rendre le financement de la vie politique transparent, dans le canton de Vaud, en reprenant le modèle voté par les Fribourgeois le 4 mars dernier. Pour rappel, dans les grandes lignes, il s'agit tout d'abord pour les groupements politiques de publier leurs comptes lors de campagnes électorales ou de votations. Ensuite, il s'agit de dévoiler les sources de financement des versements supérieurs à 5000 francs. Enfin, les élus devraient publier annuellement leurs revenus liés à leurs activités politiques.

La révision de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) est actuellement en préparation. Elle devrait nous être soumise ces prochains mois. Je suis sûr qu'il existe une majorité, au sein du Grand Conseil, pour introduire de nouvelles dispositions dans la législation cantonale. Avec cette révision en cours, nous avons l'occasion d'aller rapidement de l'avant, raison pour laquelle nous vous invitons à renvoyer directement la présente motion au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Le titre « Financement de la politique pour en finir avec l'obscurantisme vaudois » laisse déjà songeur. A mon avis, il est peu respectueux du dynamisme et du rayonnement culturel général de notre canton ; c'est là le patriote et bourgeois vaudois qui s'exprime. Peut-être le fait que notre collègue travaille à Genève explique-t-il qu'il reprenne en partie l'expression qui nous avait été lancée à la figure, il y a quelques temps, de « canton rupestre », ou alors est-ce en référence au toujours genevois Calvin — *Post tenebras lux* — que l'on veut apporter la lumière après l'obscurantisme vaudois. Quelle lumière ?

Selon les expériences menées à Genève, le registre n'a apparemment été consulté qu'une seule fois en une année. C'est dire qu'au-delà des grandes démonstrations et agitations, l'intérêt public est pour le moins mince, mitigé, voire inexistant. Et puis, cette motion pose toute une kyrielle de questions quant à savoir comment on va traiter les satellites divers et variés qui existent à gauche, avec les syndicats, comme à droite, avec des fondations ou autres associations aux noms parfois bucoliques que l'on trouve outre Sarine, par exemple. Comment qualifier les contributions du parti suisse, du parti central ? Quelles précautions entend-on prendre vis-à-vis de la sphère privée ? Jusqu'où va le contrôle ? Voudrait-on finalement un système à la française avec une étatisation des frais de campagne

et des subventions publiques ? Cela ne me paraît manifestement pas être un bon exemple, à voir ce qui s'est passé chez nos voisins. Bref, cela pose une kyrielle de questions qu'il nous paraît sage de pouvoir discuter en commission. Dès lors, en application de l'article 121 alinéa 1 lettre b de la Loi sur le Grand Conseil (LGC), je vous demande de bien vouloir renvoyer la motion en commission.

La présidente : — Je prends note de votre demande de renvoi en commission. Nous voterons sur cela, puis sur la prise en considération, suivant le résultat des votes.

M. Stéphane Montangero (SOC) : — Ce n'est pas la première fois que notre parlement aborde la question du financement des partis et celui des campagnes politiques, notamment sous l'angle de la transparence sur la provenance de leur financement. En 2007 déjà — mon collègue Vassilis Venizelos l'a rappelé — nous avions déposé une motion demandant la transparence du financement des partis politiques et des campagnes, qu'elles soient électorales ou de votations. Nous demandions également, alors, un plafonnement des dépenses de campagne, de manière à éviter ce que nous avons vu il y a quelques semaines : un combat inégal. Au budget de 80'000 francs présenté publiquement par les porteurs de l'initiative « Oui aux soins dentaires » étaient opposés des moyens qui semblaient sans limite, estimés aujourd'hui à plus de 500'000 francs et dont le financement reste hélas totalement opaque. Malgré nos appels réitérés, les opposants ont toujours refusé de faire la lumière à ce propos, baignés dans la culture du secret.

Renvoyée dans un premier temps au Conseil d'Etat, puis en commission par une manœuvre dilatoire, la motion de 2007 a finalement été refusée, en 2012. En 2007, rappelons-le, le canton de Vaud aurait fait office de pionnier et aurait été montré en exemple. Aujourd'hui, nous vous présentons un texte plus modeste, la demande étant restreinte à la seule transparence financière et, hélas, nous sommes bien loin d'être pionniers. Mais nous voulons mettre fin à la culture du secret du financement politique qui gangrène petit à petit la confiance de notre population envers nos institutions et qui met à mal la nécessaire confiance en notre démocratie. Le 4 mars dernier, les cantons de Fribourg et de Schwytz ont tous deux accepté des initiatives cantonales de la Jeunesse socialiste exigeant la transparence du financement des partis politiques et des campagnes de votation. Et Dieu sait si, notamment pour Schwytz, il ne s'agit pas d'un canton dit progressiste ! Ce signal important montre, si besoin était, que la population souhaite connaître le financement de nos institutions et de nos partis. Notre société a évolué et la transparence y est de mise. Dans tous les domaines, nos concitoyennes et concitoyens réclament davantage de clarté. Les lois sur l'information ont été une avancée en ce sens. La publication des registres des intérêts des parlementaires également. Il fut un temps, pas si lointain, où les mêmes qui s'opposent à la transparence financière pour les partis et les campagnes politiques s'opposaient à la mise sur pied de ces registres, ne voyant pas d'un bon œil que de potentiels conflits d'intérêts puissent être connus de toutes et tous. Aujourd'hui, les citoyennes et citoyens sont en droit de savoir qui paie la campagne électorale de qui, qui paie quel comité de votation, ou par exemple qui paie pour que des signatures soient récoltées et qu'un referendum aboutisse. Les Vaudoises et les Vaudois sont en droit de savoir qui aurait un éventuel « fil à la patte » ou non et qui doit peut-être effectuer un ou plusieurs retours d'ascenseurs, n'en déplaise aux personnes qui parlent là-bas, à gauche.

Ne nous le cachons pas : notre parlement peut donner aujourd'hui un signal fort consistant à reconnaître que le financement des formations politiques mérite une attention particulière. Il en va de notre indépendance d'élues et d'élus. Nous savons que la grande révision de la LEDP est en route. Nous voulons donc transmettre ce texte directement au Conseil d'Etat pour qu'il puisse l'intégrer au projet qu'il nous remettra par la suite. Je vous remercie par conséquent de renvoyer la motion directement au Conseil d'Etat.

M. Philippe Jobin (UDC) : — Pour le groupe UDC, la motion reste un *bis repetita* que nous avions déjà vu et débattu en 2012 avec une motion Stéphane Montangero du même acabit, ainsi qu'un contre-projet du Conseil d'Etat. Effectivement, même si nous faisons figure d'exception, en Europe, notre système démocratique a prouvé que, pour le moment, il n'y a pas de problématique financière dans nos partis, autant pour les élections que pour les votations, ou du moins, qu'il n'y a pas de scandale. Or, je vois qu'en France, un système de contrôle a déjà été adopté et, encore aujourd'hui, on vient de

lire qu'une éminente personnalité politique est aux prises avec une problématique financière concernant les élections !

Différentes questions peuvent se poser. La première consiste à savoir comment plafonner des dépenses et comment les contrôler, alors que l'on sait qu'il existe des moyens infinis pour contourner les futures réglementations dans le domaine, etc. En bref, de nombreuses questions se posent. La dernière fois, en 2012, en ayant participé au débat, il me semblait que nous avions mis un point final au leurre que l'on aimerait montrer au public en lui disant « Vous verrez, nous allons faire toute la transparence » alors que ce n'en est pas une. En tout cas pour le moment, nous avons deux possibilités : soit nous refusons complétement la motion, auquel cas nous serions en minorité, du moins à l'UDC, soit nous demandons le renvoi en commission et c'est ce que nous soutiendrons *in fine*.

M. Jérôme Christen (AdC) : — Pour répondre à mon collègue Philippe Jobin, il n'y a effectivement jamais eu, en Suisse, de grand scandale au sujet du financement de la politique, contrairement à ce qui se passe dans certains pays et notamment en France, où comme vous l'avez dit, c'est un sujet d'actualité. Mais cela tient à une raison très simple : sur le plan fédéral, il n'y a pas de règle en la matière ! Evidemment, dès lors, il est impossible de détourner une loi qui n'existe pas.

En 2007, à l'issue des dernières élections fédérales, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) avait pointé du doigt un manque de transparence et recommandé l'adoption de l'obligation, pour les partis et les associations politiques, de révéler leurs sources de financement et leurs dépenses. L'OSCE a rappelé, en 2011, que la Suisse n'avait pas beaucoup évolué en la matière depuis son rapport de 2008 où elle révélait que le financement des partis devait être rendu public. Nous constatons que jusqu'ici cela n'a toujours pas beaucoup évolué. Le manque de transparence soulève évidemment la question de l'indépendance des partis politiques. Peut-on acheter les citoyens suisses ? Certainement pas tous, mais tout de même, de gros moyens financiers permettent un matraquage pouvant convaincre certains, ce qui suffit parfois à faire la différence. Il faut être clairs sur le fait que l'argent peut dévoyer la démocratie. La raison voudrait que nous limitions les moyens engagés pour que la lutte se fasse à armes égales, mais nous savons qu'une telle proposition a peu de chances d'aboutir. Faisons donc au moins un pas en décidant d'instaurer une transparence. Le résultat des élections ne devrait pas être le reflet des moyens financiers, mais de la réelle opinion des citoyens. Le groupe PDC-Vaud Libre vous recommande par conséquent de renvoyer la motion en commission, même si nous aurions gagné du temps en la transférant directement au Conseil d'Etat pour qu'il puisse prendre une mesure qui est évidente sur le plan de l'équité électorale.

M. Jean-Michel Dolivo (EàG) : — Le groupe Ensemble à Gauche considère que l'opacité totale qui existe aujourd'hui sur le financement des partis politiques et des campagnes politiques gangrène le débat démocratique. Il constitue un véritable chancre de ce débat dans la mesure où des groupes d'intérêts, des lobbys, interviennent dans la campagne de manière secrète, sans intervenir à visage découvert. Au contraire, ils passent par des comptes et des soutiens financiers obscurs et par des moyens qui ne sont pas rendus publics. Aujourd'hui, l'implication des lobbys et des groupes d'intérêts dans les campagnes politiques est très forte, jusque dans l'activité des partis politiques, ce qui est fortement problématique. C'est donc une véritable gangrène du débat démocratique à laquelle nous devons prêter attention maintenant, car si nous ne le faisons pas, le débat démocratique sera progressivement vidé de sa substance et ce seront les plus fortunés, ceux qui disposent du plus de moyens qui imposeront leurs points de vue et leurs intérêts, de manière secrète.

C'est pourquoi nous considérons qu'il y a une nécessité, une urgence à permettre que la lumière soit faite sur le financement des groupes politiques et des campagnes politiques. Nous soutiendrons donc le renvoi direct de la motion au Conseil d'Etat. Nous suggérons aux Verts et au PS, s'ils n'obtenaient pas un renvoi direct de la part d'une majorité du parlement, d'utiliser leur majorité au Conseil d'Etat pour proposer un projet de loi qui aille dans le même sens. C'est une voie qu'ils peuvent utiliser, du moins je l'espère, puisqu'ils sont majoritaires à ce niveau.

Mme Claire Richard (V'L) : — Les Vert'libéraux ne sont pas forcément opposés au texte, sur le fond. Ils estiment qu'il est justifié de le reprendre aujourd'hui puisque la question a été évacuée il y a déjà quelques années. Si les électeurs de plusieurs cantons, de toutes obédiences, ont adopté de telles mesures, le groupe vert'libéral pense que la question reviendra de toute façon un jour ou l'autre et que

le débat mérite vraiment d'être mené aujourd'hui. Par contre, nous estimons qu'il s'agit d'un travail de commission et non directement du Conseil d'Etat. Nous vous encourageons donc à accepter le renvoi en commission et non le renvoi direct au Conseil d'Etat.

M. Vassilis Venizelos (VER) : — Je me réjouis de l'ouverture que suscite la proposition. J'entends aussi la volonté de chacun de pouvoir échanger en commission, sereinement, sur les différents éléments et ce sera aussi l'occasion de rappeler les différents débats déjà tenus dans ce plénum, la dernière fois en 2012. Ce sera aussi l'occasion de discuter les différentes solutions et propositions qui ont été portées dans le canton de Fribourg ou de Schwytz et peut-être, à la lumière de ces différents exemples, de trouver où « placer le curseur » pour qu'il soit en phase avec la sensibilité vaudoise. Je me rallie donc volontiers à la proposition d'un renvoi de la motion en commission, ce qui nous permettra probablement de poursuivre cet échange enrichissant en toute transparence.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

canton de vaud

GRAND CONSEIL

NOVEMBRE 2018 **18_MOT_025**
(maj.)

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Vassilis Venizelos et consorts au nom du groupe des Verts et du groupe socialiste – Financement de la politique : pour en finir avec l'obscurantisme vaudois

1. PREAMBULE

La CIDROPOL s'est réunie le vendredi 7 septembre 2018 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Valérie Schwaar, Roxanne Meyer Keller, Dominique-Ella Christin, Aliette Rey-Marion, de MM. Didier Lohri, Jean-Michel Dolivo, Jean-Marc Genton, Jean-Daniel Carrard, Philippe Ducommun, Nicolas Suter, Pierre-André Romanens, Grégory Devaud, Jérôme Christen, Raphaël Mahaim, ainsi que du soussigné Jean Tschopp, président et auteur du présent rapport.

M. le député Vassilis Venizelos, auteur de la motion, était malheureusement indisponible et excusé.

Participaient également à cette séance Mmes Béatrice Métraux, conseillère d'Etat en charge du département des institutions et de la sécurité (DIS), Corinne Martin, cheffe du service des communes et du logement (SCL) et M. Vincent Duvoisin, chef de division des affaires communales et des droits politiques.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la CIDROPOL, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions vivement.

2. DEMANDE ET POSITION DU MOTIONNAIRE

La motion demande une obligation de transparence dans la comptabilité des partis, groupements politiques, comités de campagne électorale ou de votations. Cette obligation s'étend notamment aux sources de financement et au budget des campagnes. La motion inclut la transparence sur le financement des organisations précitées et des raisons sociales de personnes morales y participant. Elle demande aussi de faire la lumière sur l'identité des financeurs (personnes physiques), à l'exception de ceux dont le financement n'excède par CHF 5000 par année civile. À chaque début d'année civile, les membres élus des autorités cantonales publient les revenus tirés de leur mandat et des activités qui y sont liées. La publication de ces données est vérifiée par les autorités cantonales ou une entité indépendante. Ces données seraient ensuite accessibles en ligne ou sur papier.

Le motionnaire demande la transposition de ces règles tirées du nouvel article constitutionnel accepté le 4 mars 2018 en votation populaire par le canton de Fribourg dans la loi vaudoise sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

En l'absence du motionnaire, un député de sa formation politique explique que cette motion a pour objectif de rendre la politique plus transparente. La proposition vise à changer l'image des politiciens afin de créer un cadre de nature à rétablir une confiance parfois mise à mal avec les électeurs. Sans cette transparence, certains électeurs se détournent de la politique. C'est dans ce contexte que cette motion s'inscrit. Cette situation n'est souhaitable pour personne.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du département des institutions et de la sécurité (DIS) indique que le Conseil d'Etat n'a à ce stade pas pris position sur cette motion. Le gouvernement attend la prise de position du Grand conseil, avant de se déterminer. Parallèlement, une initiative populaire fédérale similaire a été déposée en octobre 2017 par le Parti socialiste, les Verts, le Parti bourgeois démocrate (PBD), le Parti évangélique (PEV), le Parti pirate et l'organisation Transparency International. Selon ce texte, les partis devraient transmettre leurs comptes à la Chancellerie fédérale et tout don supérieur à CHF 10'000. Les personnes ou comités qui dépensent plus de CHF 100'000 pour une campagne seraient également tenus de communiquer à la Chancellerie leur budget global, le montant des fonds propres et tout don ou libéralité supérieur à CHF 10'000. Le 29 août 2018, le Conseil fédéral a annoncé qu'il recommandait le rejet de cette initiative et ne présenterait pas de contre-projet. À ce jour, l'Assemblée fédérale ne s'est pas encore prononcée sur cette initiative populaire.

4. DISCUSSION GENERALE

La majorité de la commission estime que la hauteur du financement d'une campagne électorale ou de votation a une influence sur son résultat. Naturellement d'autres facteurs – et pas des moindres – influent aussi sur le résultat d'une élection ou d'un scrutin. Cela étant, il ne faut pas minimiser l'effet du financement d'une campagne sur son résultat. En finançant une campagne, les groupes d'intérêts (ou lobbies) et financeurs espèrent souvent un retour sur investissement. Ces éléments légitiment l'adoption d'un cadre légal pour rendre ces liens d'intérêts plus transparents.

Un député fait remarquer que notre système de politiciens de milice rend cette transparence d'autant plus nécessaire. Pour de nombreux élus (en particulier dans les parlements), leur mandat politique ne représente qu'une partie de leur emploi du temps, complété par une activité professionnelle. Cette cohabitation peut renforcer certains liens d'intérêts.

Pourtant, la Suisse est la seule démocratie en Europe à n'avoir aucun cadre légal sur le financement des partis. La Suisse est membre du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO). Cet organe du Conseil de l'Europe a pour but de lutter contre la corruption. La transparence sur le financement des partis et des campagnes (élections et votations) fait partie des standards internationaux en matière de lutte contre la corruption. Dans son dernier rapport du 10 août 2018 sur la Confédération, le GRECO conclut que « *le très faible niveau actuel de conformité avec les recommandations reste globalement insuffisant* ». Le GRECO reproche notamment à la Confédération l'absence de comptabilité des partis accessible aux électeurs ou encore le manque d'obligation générale pour les partis et candidats de communiquer les dons reçus.

Dans ce contexte, aux yeux de la majorité de la commission, la motion est modérée. Elle n'introduit aucun financement public des campagnes (comme en France, par exemple). Elle garantit l'anonymat des donateurs ou contributeurs pour des montants jusqu'à CHF 5'000. Enfin, elle autorise tout financement supérieur à CHF 5'000, à la seule et unique condition que l'identité du donateur soit accessible. Cette exigence est proportionnée. Quand les contributions financières deviennent importantes et exercent une influence sur le débat public et sur la conquête du pouvoir, en démocratie, il est sain que l'identité des donateurs ne soit pas cachée aux électeurs. Cinq cantons (Fribourg, Genève, Neuchâtel, Schwytz et le Tessin) ont d'ailleurs déjà adopté une loi en ce sens. Fribourg (à la suite d'une initiative populaire lancée par la Jeunesse socialiste) et Schwytz ont adopté ces règles sur la transparence le 4 mars 2018 en votation populaire.

Les députés minoritaires perçoivent néanmoins la motion comme polémique. Certains, parmi eux, estiment que cette obligation de transparence pourrait être contournée. Pour la majorité de la commission, le cadre légal proposé offre une certaine clarté. La transparence attendue permettra aux électeurs de prendre leur décision en connaissance de cause aussi bien quant aux sources de financement des campagnes (élections et votations) que sur les revenus des élus. L'adoption d'une

loi ne garantit jamais son respect absolu, mais permet de sanctionner ceux qui la violent. D'autres commissaires de minorité prétendent qu'une réglementation vaudoise sur la transparence ferait double emploi par rapport à l'éventuelle adoption d'un cadre légal fédéral. L'initiative populaire (art. 39a nCst) régit uniquement les élections et votations au plan fédéral. Si elle devait être adoptée en votation populaire, elle serait sans effet sur la réglementation des élections ou scrutins cantonaux. La motion cantonale et un complément utile à l'initiative populaire fédérale.

5. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Par huit voix pour, sept voix contre et aucune abstention, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Grégory Devaud annonce un rapport de minorité.

Lausanne, le 11 novembre 2018

Le rapporteur:
(Signé) Jean Tschopp

GRAND CONSEIL

JANVIER 2019 **18_MOT_025**
(min.)

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Vassilis Venizelos et consorts au nom du groupe des Verts et du groupe socialiste – Financement de la politique : pour en finir avec l'obscurantisme vaudois

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 7 septembre 2018 à la Salle du Bulletin, Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Les discussions et les votes ont amené plusieurs députés à annoncer un rapport de minorité. Celle-ci est composée de Mme Aliette Rey-Marion et de MM. Jean-Marc Genton, Jean-Daniel Carrard, Philippe Ducommun, Nicolas Suter, Pierre-André Romanens ainsi que du soussigné Grégory Devaud, rapporteur de minorité donc sur cet objet.

Mme Béatrice Métraux (cheffe du DIS) était accompagnée par Mme Corinne Martin (cheffe SCL) et M. Vincent Duvoisin (chef division affaires communales et droits politiques SCL).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

La minorité de la commission remercie l'ensemble des personnes mentionnées ci-dessus et ayant contribué au bon fonctionnement de la commission.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Le motionnaire mentionne souhaiter « simplement », par sa motion, contraignante dans sa forme et son fond au demeurant, rassurer la population et changer l'image des politiques, position louable bien que, dans le cas d'espèce, la fin ne justifie pas les moyens. La majorité de la commission soutien que la transparence est la motivation première au dépôt de cette motion et se défend de vouloir figer une modification légale vaudoise alors que, précisément, le sujet est en traitement actuellement au niveau fédéral, une prise de position du Conseil fédéral lui-même ayant déjà été annoncée. Les travaux parlementaires fédéraux se poursuivront dans les prochains mois avec, potentiellement même, une votation fédérale. La minorité est donc d'avis que cette intervention parlementaire sur le plan vaudois arrive trop tôt et dans un contexte particulier (après une votation cantonale). Il s'agirait donc plutôt, dans le cas qui nous occupe, de choisir la patience et le recul nécessaire à définir des règles sur plan suisse, ou pas, mais du moins de connaître le cadre légal supérieur avant d'entreprendre des travaux légistiques anticipés.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Plusieurs commissaires, de même que la cheffe de département d'ailleurs, ont relevé, à plusieurs reprises, le chantier imminent de la révision de la loi sur l'exercice des droits politiques LEDP. Il a plusieurs fois été annoncé pour les prochains mois, mais en vue d'une entrée en vigueur, si possible, pour les prochaines élections générales communales de 2021. Il est certain que de nombreuses modifications légales interviendront dans ce cadre, la majorité en fait même un argument à sa

position. Le problème toutefois est qu'il y aura également, à n'en pas douter, des adaptations qui nous viendront « d'en haut » et devront être intégrées dans la législation vaudoise. Pourquoi donc ne pas en faire de même avec la thématique de cette motion afin de viser à une uniformisation sur le plan suisse.

La minorité a tenté, durant les travaux de commission, de proposer une prise en considération partielle. Cette proposition n'a même pas été prise en considération par la majorité, arguant que le texte de la motion laissait, et au Grand Conseil, par ses débats, et au Conseil d'Etat, par un éventuel contre-projet, le choix de « placer le curseur pour qu'il soit en phase avec la sensibilité vaudoise », citation reprise des propos du motionnaire durant le développement de son intervention et appuyant le renvoi en commission pour se faire. Mais que nenni, le texte est clair : il demande au Conseil d'Etat de porter dans la LEDP les dispositions fribourgeoises, incluant les montants précis et les inscrivant explicitement dans le texte. Nous pourrions croire être en présence d'une initiative ! La minorité n'est donc pas dupe, et désireuse de faire évoluer le cadre légal en adéquation avec le droit supérieur tentait de tendre la main, d'ouvrir la porte, refermée aussitôt par la majorité de la commission, dont acte.

La minorité maintient que le cadre légal actuel vaudois ne pose aucun problème. Il laisse le jeu ouvert au débat politique, aux prises de position de chacun, à la définition de règles internes de chaque parti ou de chaque association, syndicat ou fondation, et une certaine flexibilité dans l'organisation des campagnes de votation pour chaque organisme actif dans la défense d'intérêt et positionné en tant que tel, de tout horizon qu'il soit. Rappelons encore que lors de débats contradictoires, au parlement ou lors de campagnes de votation, il est largement possible, voire même obligatoire pour les élus, de mentionner les liens d'intérêts avec différents organismes. Il est d'ailleurs rappelé ici, tout comme dans le rapport de majorité, qu'il s'agit de l'essence même de notre système démocratique de milice. La récusation n'étant prévue que lors de cas d'intérêts privés manifestes. Il est donc normal et d'usage que les capacités à mobiliser, à rassembler, à lever des fonds et à défendre des valeurs et des positions constituent le quotidien du monde politique lors de campagnes de votation ou d'élection.

4. CONCLUSION

Pour conclure, par 7 voix contre 8 et 0 abstention, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil de classer cette motion. En bon vaudois, il est urgent d'attendre, de procéder à la révision urgente de la LEDP et d'y intégrer les éventuelles adaptations voulues dans l'intervalle par la législation fédérale. Ne créons pas une vaudoiserie de plus…

Aigle, le 2 janvier 2019.

Le rapporteur de minorité :
(Signé) Grégory Devaud

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_POS_126

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Pour une exonération fiscale des sociétés locales et autres associations à buts idéaux

Texte déposé

Le présent postulat demande au Conseil d'Etat de proposer une modification de la législation dans le but d'exonérer fiscalement les associations à buts non lucratifs et/ou à buts idéaux telles que clubs sportifs locaux et régionaux, société de musiques, etc..

Commentaire(s)

Depuis quelques mois, une partie des sociétés locales à buts non lucratifs et d'autres associations à buts idéaux reçoivent des demandes déclarations fiscales et ceci de manière non systématique. Suite à cette situation inédite dans notre Canton et dans le but de continuer à permettre à ces sociétés composées de bénévoles d'évoluer de manière favorable, nous sollicitons le Gouvernement afin d'étudier une modification de la législation présentant une exonération fiscale. Il y a lieu de rajouter qu'un grand nombre de ces activités permettent à notre jeunesse de pratiquer un sport ou une activité culturelle sans coût pour notre Canton.

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☒

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☐

Nom et prénom de l'auteur :

Berthoud Alexandre

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Dubois Thierry
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Rochat Fernandez Nicolas
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_POS_125

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Des médecins mis en cause pour des "pots-de-vin" de laboratoires d'analyse, qu'en est-il dans notre Canton ?

Texte déposé

La NZZ am Sonntag du 10 février 19[1] revient sur plusieurs cas de "pots-de-vin" de laboratoires versés à des praticiens de la médecine à Genève comme déjà dénoncé en avril 2018 par le Conseiller d'Etat Mauro Poggia.

Dans l'une de ces affaires, un médecin recevait un remboursement de 10% du chiffre d'affaires lorsqu'il passait des commandes annuelles de 166'000 francs comme le révèle la NZZ. Or, les rétrocessions ne sont autorisées que si elles sont accordées aux patients sous forme de rabais. Rétrocédées aux médecins, ces remises sont assimilables à des "pots-de-vin" et contribuent à l'alourdissement des coûts de la santé, et à l'augmentation des primes pour les assurés. Il s'agit, en effet, d'une pratique incitative à la prescription d'analyses superflues.

L'association faîtière des caisses maladie de Suisse, Santésuisse, estime quant à elle à quelque 10 millions de francs le montant payé par les assurés pour de tels contrats comme relevé dans l'article de la Tribune de Genève daté du 14 février dernier[2].

[1] https://nzzas.nzz.ch/schweiz/krankenkassenpraemien-erhoehung-wegen-dubioser-labor-praktiken-ld.1458642?reduced=true
[2] https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/poggia-tance-laboratoires-pots-vin/story/12655933

Au vu de ce qui précède, j'ai l'honneur de demander au Conseil d'Etat :

- de procéder à une étude de la situation dans le canton de Vaud en vue de fournir un rapport au Grand Conseil ;
- de prendre des mesures pour prévenir et sanctionner, cas échéant, cette pratique.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☒

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☐

Nom et prénom de l'auteur :

Muriel Cuendet Schmidt

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Dubois Thierry
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Rochat Fernandez Nicolas
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_POS_176

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat
Mentorat : quel bilan pour quelles perspectives ?

Texte déposé

A la suite d'une interpellation de ma collègue Catherine Labouchère, portant sur la mise en place d'un système de mentorat dans le canton sur la base du modèle St-Gallois, le canton a introduit un projet pilote de mentorat, à partir de l'été 2018. Dans le cadre de la rentrée politique du PLR., le Président des Jeunes Libéraux-Radicaux Vaudois a plaidé en faveur du renforcement d'un tel système dans notre canton. Il a notamment insisté sur le fait que ce type de démarche permettait aux groupes de personnes particulièrement touchés par le chômage (jeunes 18-35 ans et 55 ans et plus) de retrouver plus facilement un emploi, tout en permettant de retisser un lien entre les générations. En effet, un jeune demandeur d'emploi serait encadré par un mentor plus âgé et vice-versa.
Pour rappel, le mentorat consiste à former un tandem entre un demandeur d'emploi et un mentor bénévole. Le mentor fait profiter le mentoré de son expérience pour optimiser son dossier de candidature, lui signaler des ouvertures de postes qu'il n'aurait pas vu, élargir son champ de recherches, lui ouvrir son réseau, lui donner des conseils pour se présenter, etc... L'ensemble du processus se déroulant sur 4 mois.
Dans un article du *24Heures*, daté du 10 juin 2018, on apprenait qu'un projet pilote était ouvert à 10 demandeurs d'emploi âgés de plus de 50 ans, encadrés par 5 mentors. Le projet est mis en place par la Chambre Vaudoise du Commerce et de l'Industrie (CVCI). D'autres démarches similaires, mises en place par diverses associations et fondations, existent dans le canton.

Dans le même article, le chef du service cantonal de l'emploi, François Vodoz, affirmait que si le projet pilote se révélait positif, il serait étendu à l'ensemble des ORP vaudois. Dans le canton de St-Gall, le programme de mentorat, Tandem 50plus, attire en moyenne 64 participants par année avec un taux de réussite de 65%. Quand bien même il est difficile de mesurer l'impact de ce type de démarche volontaire, il serait intéressant de tirer un bilan sur ce premier projet pilote vaudois et d'explorer d'autres pistes, notamment des mentors plus âgés pour encadrer de jeunes mentorés. L'objectif étant en définitive d'arriver à un taux de participation et de réussite similaire à celui du canton de St-Gall.
Le but du présent postulat est d'inviter le Conseil d'Etat à établir un rapport étayé comprenant notamment les éléments suivants :

- Le taux de réussite de réinsertion sur le marché du travail des 10 participants à ce projet pilote si celui-ci peut déjà être communiqué
- Les raisons expliquant la réussite ou non (opportunités et freins) de la réinsertion sur le marché du travail d'un demandeur d'emploi ayant participé au projet pilote.
- L'opportunité d'élargir le projet pilote de mentorat à tous les ORP du canton.
- L'opportunité d'élargir le cercle des bénéficiaires du système de mentorat, notamment aux jeunes (18-35 ans) en situation de chômage.
- L'opportunité de mettre en place une plateforme commune (par ex. site internet), en collaboration avec les partenaires sociaux, pour mettre en contact plus facilement de potentiels mentors et de potentiels mentorés.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☒

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Florence Gross

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Dubois Thierry
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Rochat Fernandez Nicolas
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_POS_127

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.
Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat
Accès à la culture : des activités artistiques pour tous les enfants, pendant les vacances aussi !

Texte déposé
La pratique d'une discipline artistique dès l'enfance et l'adolescence permet aux jeunes qui y ont accès de développer leurs compétences sociales et intellectuelles, et valorise chez l'individu des qualités complémentaires à celles qu'offrent les programmes scolaires.
Elle donne également le goût des arts aux futurs spectateurs, auditeurs et visiteurs. Elle contribue à leur donner confiance en eux, et elle renforce leur sentiment de légitimité à accéder aux pratiques culturelles tout au long de leur vie, et à fréquenter les théâtres, musées, et salles de concert.
Comme c'est le cas dans le domaine du sport, la pratique artistique également hors de l'école, comprend une forte dimension sociale : se retrouver entre amateurs d'une même activité contribue au développement d'un goût personnel et donne un plus fort engagement à y progresser. Or, le suivi d'une activité artistique hebdomadaire hors programme scolaire est pour le moment largement plus le fait des enfants des classes moyennes et supérieures.

Les camps de vacances sont un contexte idéal pour améliorer cet accès, car les enfants partant en colonies sont souvent issus de classes sociales moins favorisées. Il nous semblerait ainsi pertinent, pour donner un meilleur accès à la culture à tous et toutes, de travailler sur le développement de l'offre de camps de vacances dans le canton de Vaud, en appui sur les bonnes pratiques développées dans le cadre du programme *Jeunesse+Sport.*

En effet, dans le domaine du sport, ce programme, piloté par la Confédération avec les cantons, permet à une majorité de la population de 10 à 20 ans d'accéder à la pratique sportive – que ce soit ponctuellement, régulièrement, voire dans une voie professionnalisante pour les enfants et adolescents qui se révéleront les plus doués dans leur discipline.
C'est ainsi que l'on forge dans notre pays d'une part, l'émergence d'une relève sportive, d'autre part, des habitudes d'exercice régulier améliorant la santé des citoyens, et enfin que l'on donne le goût aux futurs supporters des clubs et associations pour les disciplines qu'ils auront pratiquées dans leur jeunesse.

Le dispositif *Jeunesse+Sport* a prouvé son efficacité et travaille dans différents axes :

- Les leçons de sport et camps organisés par les écoles ;
- Le soutien aux associations et clubs sportifs pour favoriser l'intégration des enfants et jeunes dans leurs disciplines ;
- Le développement de camps de vacances offrant des activités sportives et la formation des moniteurs.

Dans le domaine culturel, il n'existe pas de programme similaire, toutefois :

- Dans le cursus scolaire, des heures de musique et arts visuels sont prévues, comme le sont des heures d'éducation physique. Certains écoliers puis étudiants - et parfois, apprentis - ont accès à des visites culturelles– mais cela dépend beaucoup de la volonté de l'enseignant et/ou de l'établissement.
- Au niveau du Canton de Vaud, la Loi sur l'Enseignement de la Musique (LEM) facilite, dans toutes les régions du canton, l'accès à des activités musicales durant l'année et en assure la qualité, notamment ce qui relève de la formation des enseignants ;
- Certaines associations proposent des activités culturelles dans leur offre de camps de vacances ; toutefois, il n'existe pas d'encadrement structurel spécifique aux arts pour les camps de vacances.

Nous souhaitons que le Conseil d'Etat mette tout en œuvre pour diversifier les activités proposées aux enfants et adolescents durant les périodes de vacances scolaires, et contribue au renforcement d'offres permettant de s'initier à la pratique artistique (musique, théâtre, arts plastiques, danse, cinéma, etc.) et aux activités culturelles notamment en :

- Recensant l'offre de camps culturels actuellement organisés dans le canton ;
- Soutenant financièrement l'organisation de camps de vacances (avec hébergement ou à la journée) privilégiant les activités artistiques et culturelles, et ceci dans toutes les disciplines ;
- Investissant dans des infrastructures et du matériel permettant ces activités (structures équipées de studios de répétition et d'ateliers, dotées de matériel d'arts plastiques et d'instruments, etc.) ;
- Arrêtant des conditions d'encadrement assurant la qualité des enseignements et ateliers proposés, notamment en termes de formation des moniteurs ;
- Identifiant des stratégies de promotion de ces camps permettant d'atteindre des publics différents que les familles fréquentant habituellement les écoles de musique et autres arts durant l'année.

D'avance, nous remercions le Conseil d'Etat pour les suites qu'il donnera à ce postulat.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures	X
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures	☐
(c) prise en considération immédiate	☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Neumann Sarah

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

POST Camps Céline

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Dubois Thierry
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Rochat Fernandez Nicolas
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

(Séance du mardi 29 août 2017) **MOT**
17_MOT_001

Motion Serge Melly et consorts – Police coordonnée vaudoise : pour une gouvernance et un commandement unifiés

Texte déposé

Le rapport N° 41 de la Cour des Comptes, présenté le 21 juin dernier, pointait du doigt des erreurs de jeunesse de la réforme policière vaudoise, tant du point de vue de son organisation que de ses finances. Sur ce dernier point ,il y a eu en 2015 un accord politique entre le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, pour attendre 2021 avant d'ouvrir à nouveau la question de la facture policière (dans le cadre de la RIE III vaudoise). Cette motion ne vise pas à rouvrir ce volet.

En revanche, s'agissant de l'organisation de la police coordonnée, le rapport de la Cour des Comptes pointait du doigt différentes insuffisances, voire des blocages dans la gouvernance. En particulier, les constatations et recommandations 1 et 2.

Pour rappel, la première constatation insistait sur le fait que « le système laisse trop de place à l'expression des divergences d'intérêts des différents acteurs, bloquant ainsi la mise en œuvre d'une véritable police coordonnée placée sous commandement unifié ». Comme recommandation, la Cour « recommande au Conseil cantonal de sécurité (CCS) de renforcer le rôle moteur de la Direction opérationnelle (DO) » et rappelait que le CCS doit présenter chaque année un plan d'action coordonné (PAC) au Conseil d'Etat pour validation.

Pour ce qui est de la deuxième constatation dans ce rapport, la Cour relevait qu'« il manque une systématique permettant (...) (la) priorisation (des problèmes) » et qu'« il existe toujours une culture de cloisonnement » entre les différents corps. Elle recommande alors de « développer une systématique (...) qui élimine les cloisonnements infondés ».

Nous estimons qu'il serait bon de revoir certaines dispositions de la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) de manière à résoudre les problèmes identifiés. Les modifications à apporter devraient permettre d'améliorer la qualité des prestations sécuritaires, de garantir le standard d'application, ainsi que de donner une plus grande assise aux organes de conduite dans l'esprit du commandement unifié. Sur ce dernier point, force est de constater que, malgré les efforts, les divergences d'intérêt n'ont jamais permis de donner à cette disposition légale (article 22 LOPV) sa pleine efficacité, aucun mécanisme de contrainte n'existant pour imposer cette vision. Pourtant, la convention de 2008 entre le canton et les associations faitières des communes prévoyait très clairement cette prévalence à son chiffre II.6 : « Les corps de police communaux et intercommunaux, ainsi que la Police cantonale exécutent leurs tâches sous l'autorité du commandant de la Police cantonale. »

On entend d'ailleurs bien souvent les policiers dire que, dans le terrain, la collaboration se passe bien, mais que c'est au niveau des chefs et des politiques que cela bloque. En réalité, les responsables politiques des polices intercommunales, parfois sous l'influence de « leurs commandants de police », ont tendance à revendiquer une certaine autonomie dans la définition des missions et des objectifs des polices dont ils ont la charge, en vertu de l'adage « qui paye commande ».

Cette motion vise à clarifier les trois points suivants :

1. Fonctionnement des organes de conduite

Au vu du rapport de la Cour des Comptes, c'est dans ce domaine que des modifications s'imposent pour permettre au chef de la DO de garantir le commandement unifié. Le parallèle peut aussi être fait avec la cheffe du Département des institutions et de la sécurité, à la tête du CCS en vertu de la Constitution comme de la LOPV.

Article 19 *c) Organisation*
1. *Le Conseil cantonal de sécurité est présidé par le chef du département.*

2. *Il prend ses décisions par consensus. En cas de désaccord, son président tranche.*

***Article 22** c) Organisation*

1. *La Direction opérationnelle a pour chef le commandant de la Police cantonale. Celui-ci assure le commandement unifié des polices qui exécutent leurs tâches sous son autorité.*

2. *Elle prend ses décisions par consensus. En cas de désaccord, son chef tranche.*

Aucune organisation sécuritaire ne peut être efficace en prenant des décisions par consensus, en particulier au vu des défis actuels et de la vitesse à laquelle le monde et ses phénomènes criminels évoluent. Que ce soit en matière opérationnelle, d'équipement, de directives traduisant les règles légales, une seule décision doit s'imposer, souvent dans les meilleurs délais.

Avec cette motion, nous proposons de revoir ces deux articles de la LOPV afin de changer le mode de décision du CCS et de la DO, dans le but de renforcer la gouvernance.

2. Renforcement du rôle du commandant

Les décisions des organes de conduite doivent avoir un caractère contraignant. Pour ce faire, la loi doit évoluer et permettre d'imposer la mise en application de certaines dispositions (par exemple celles en lien avec l'article 23 alinéa 4 lettre c LOPV).

Le rôle du Commandant de la Police cantonale, par ailleurs chef de la DO, doit être replacé au centre. Cela est d'autant plus légitime que deux récentes jurisprudences de la Cour administrative du tribunal cantonal ont confirmé ses prérogatives légales de chef de la police judiciaire. Il est donc qualifié pour retirer les compétences judiciaires à tout policier, y compris au niveau communal. Une telle possibilité d'agir n'est pas anodine et démontre la nécessité toujours plus grande d'un système appliquant des règles cohérentes.

Cette motion vise à renforcer les possibilités d'asseoir le commandement unifié, notamment en donnant les moyens de faire imposer des décisions.

3. Périodicité et contenu du PAC

Selon l'article 18 alinéa 3 lettre a, le CCS doit proposer chaque année un PAC au Conseil d'Etat, dans « lequel il propose la stratégie et les orientations globales en matière de sécurité ». Or, à voir les déterminations des différents acteurs, pour que le PAC soit élaboré, mis en œuvre et évalué correctement, une périodicité ramenée à tous les deux ans serait largement suffisante. Ce PAC devrait aussi clarifier ce qui ressort du commandement unifié de ce qui est en lien avec les missions de police de proximité.

II est donc proposé, par le biais de cette motion, de modifier la périodicité de ce PAC, pour le rendre pluriannuel — par exemple tous les deux ans. Tout au moins, il pourrait être utile de différencier le rythme de mise à jour des éléments de nature stratégique de ceux purement opérationnels. Pour faire suite aux recommandations de la Cour des Comptes, il est proposé au travers de la présente motion, que le Conseil d'Etat élabore des modifications à la LOPV permettant de rendre plus effective la volonté du Grand Conseil de 2011 de doter l'organisation policière d'un commandement unifié et de permettre à ce commandement unifié d'imposer ses décisions opérationnelles. Le renforcement de la gouvernance permettra de mettre en œuvre, de manière beaucoup plus efficace, la volonté populaire en faveur d'une police coordonnée dans le canton.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Serge Melly
et 24 cosignataires

Développement

M. Serge Melly (AdC) : — Cela n'apparaît pas forcément sur l'ordre du jour, mais ma motion a été déposée le 27 juin, jour de l'installation des autorités. Je ne l'ai pas fait seulement pour signer la première motion de la législature, mais bien pour montrer que j'agissais suite au 41ème rapport de la Cour des comptes, officiel dès le 21 juin 2017.

Pour ceux qui n'ont pas eu le temps de lire les 82 pages de ce rapport, il suffit d'en lire les résumés et les recommandations pour se rendre compte que, comme le laissait prévoir la discussion en 2011 sur la future Loi sur l'organisation de la police vaudoise, les problèmes ne tarderaient pas à surgir avec une organisation aussi complexe et compliquée. En effet, je ne le cache pas : j'ai toujours eu un faible pour les grandes figures françaises. J'étais membre du Comité d'initiative sur Charlemagne et, bien sûr, adepte des trois mousquetaires et en particulier d'Artagnan. J'ai voté et fait voter l'initiative d'Artagnan sur une police unique, car avoir deux systèmes policiers pour un nombre d'habitants inférieur à un million me parait être un luxe et une complication inutiles. Pour paraphraser la sagesse populaire : pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?

Suite à l'échec de l'initiative et parce que je ne suis pas mauvais perdant, j'ai voté la Loi sur la police coordonnée. Au moment des débats, on nous a dit deux choses : premièrement, vu la complexité — si ce n'est l'imbroglio — de cette loi, il faudrait faire périodiquement le point de la situation. Deuxièmement, la police coordonnée devait être une solution provisoire permettant de tenir compte des susceptibilités communales, mais à terme, la police unique devrait s'imposer. Ce temps n'est pas encore venu ; pour le moment, il faut améliorer la loi actuelle en corrigeant ses plus gros défauts. Alors, c'est formidable ! La Cour des comptes a fait le travail, et l'a particulièrement bien fait, en l'occurrence ! Ma motion n'a donc qu'un seul but : que tout le travail effectué ne reste pas lettre morte et qu'on applique les recommandations de la Cour des comptes.

C'est pour cette raison que j'ai déposé une motion et non un postulat. Je ne demande pas un rapport, mais que l'on corrige les défauts principaux de la loi actuelle, dans les termes soulevés par la Cour des comptes. En quelque sorte, c'est elle qui a rédigé la motion et non moi ! Surtout, la situation m'a été décrite directement par des gendarmes. Vous savez sans doute que, suite à de nombreuses demandes relayées par l'Union des communes vaudoises (UCV), les contacts entre les syndics et les postes de gendarmerie sont maintenant beaucoup plus nombreux. Anciennement, le syndic était quasiment le dernier à apprendre l'événement survenu sur son territoire. Aujourd'hui, il est très vite averti par un SMS du poste de gendarmerie. En plus, une candidature au Conseil d'Etat crée des contacts privilégiés permettant de ressentir les besoins du canton et de ses habitants, dans tous les domaines de la gestion publique, mais particulièrement en matière de sécurité.

Il me reste à résumer les trois points essentiels de la motion.

1. Clarifier la question de la gouvernance et en particulier des organes de conduite, à savoir le Conseil cantonal de sécurité et la Direction opérationnelle.
2. Renforcer le rôle du Commandant en « replaçant le chef d'orchestre sur l'estrade », de manière à assurer une vraie coordination.
3. Revaloriser le plan d'action coordonnée et examiner son contenu et sa périodicité.

J'espère un débat en commission qui soit ouvert et qui dépasse les clivages gauche/droite que je ne verrais pas s'introduire dans cet objet. Enfin, je rappelle qu'il s'agit de renforcer la police coordonnée et non pas d'affaiblir les polices communales.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

JANVIER 2018

RC-MOT
(17_MOT_001)
(maj.)

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Serge Melly et consorts - Police coordonnée vaudoise : pour une gouvernance et un commandement unifiés

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 23 novembre 2017 à la Salle de la Cité, Rue Cité-devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Anne Baehler Bech, Myriam Romano Malagrifa, et de MM. Nicolas Croci Torti, Marc Vuilleumier, Serge Melly, Fabien Deillon, et de M. Jean-Daniel Carrard, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur.

Ont également participé à cette séance :

Mme Béatrice Métraux (cheffe du DIS), M. Jacques Antenen (commandant de la Polcant), M. Alain Gorka (commandant de la gendarmerie).

M. Cédric Aeschlimann (SGC) a assuré le secrétariat de la commission. Mme Gaëlle Corthay (SGC) a rédigé les notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire a repris les considérations du rapport de la Cour des comptes de juin 2017. Plus particulièrement, les constatations suivantes : le système laisse trop de place à l'expression des divergences d'intérêts des différents acteurs, bloquant ainsi la mise en œuvre d'une véritable police coordonnée placée sous commandement unifié ; la gouvernance et la coordination de la police coordonnée présentent des défauts et n'est pas efficiente ; le plan d'action coordonné (PAC) ne distingue pas clairement ce qui doit être placé sous le commandement unifié du commandant de la police cantonale (PolCant) de ce qui relève de la compétence propre ou déléguée des polices communale (PolCom). Cette situation génère des tensions entre les différents acteurs et ne permet pas au commandant de la PolCant d'exercer le commandement unifié de toutes les polices qui exécutent leurs tâches sous son autorité.

Il rappelle que l'objectif de sa motion est d'améliorer et de renforcer le fonctionnement de la police coordonnée voulue par le peuple et en aucun cas d'affaiblir les PolCom. La police coordonnée doit être véritablement mise en place, sans retour en arrière vers un système de PolCom fonctionnant en vase clos. S. Melly demande ainsi au Conseil d'Etat de :

1. Clarifier la question de la gouvernance et en particulier des organes de conduite, à savoir le Conseil cantonal de sécurité (CCS) et la Direction opérationnelle (DO).
2. Renforcer le rôle du commandant, de manière à assurer une vraie coordination.
3. Revaloriser le plan d'action coordonné, examiner son contenu et sa périodicité.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La conseillère d'Etat B. Metraux considère qu'il lui importe également de renforcer la police coordonnée

et d'effectuer les améliorations nécessaires afin de répondre aux recommandations de la Cour des comptes.

Concernant la gouvernance, le Conseil d'Etat partage l'essentiel des constats de la Cour des comptes dont notamment la difficulté de trouver une solution et de prendre une décision qui conviennent à tous, alors que chacun a des effectifs et des enjeux différents. Il est nécessaire de mieux définir la répartition des tâches afin de renforcer la police coordonnée ; celles de proximités sont du ressort des polices communales et régionales et les autres sont du ressort du commandement unifié. Pour ce faire, le plan d'action coordonné (PAC) est très utile et doit être mis en avant. Le Conseil d'Etat et la Cour des comptes mettent en exergue auprès du Conseil cantonal de sécurité (CCS) le rôle important de la Direction opérationnelle (DO) et du commandant de la PolCant en insistant sur le fait que l'impulsion doit venir de la DO.

Les grands rôles de la PolCant dans le commandement unifié sont la mise en œuvre du PAC et la définition du processus de décisions. Le processus n'est pas toujours très clair et les missions parfois s'entrechoquent.

M. Antenen, chef de la DO et commandant de la PolCant relève que, à la fois à la tête de la police coordonnée et du plus important corps de police du canton, il se retrouve dans une posture parfois ambiguë. Ainsi, lorsqu'il dirige les séances de DO, il doit donner des gages aux policiers communaux et intercommunaux afin de prouver qu'il n'est pas que la voix de la PolCant. Inversement, il doit montrer à la PolCant qu'il n'est pas que chef de la DO, mais également leur commandant. Il souhaite distinguer efficacité et efficience ; malgré des chiffres positifs, il est peut-être possible de faire mieux avec moins de moyens. La clé du problème est l'article 22c LOPV. Celui-ci prévoit le commandant de la PolCant comme chef de la DO, mais une prise de décisions par consensus. Il y a un défaut dans le libellé de cette disposition ; avec cette formulation, toute solution qui n'est pas consensuelle a beaucoup de peine à être imposée dans la pratique. La pierre d'achoppement de la problématique actuelle se trouve dans le partage des compétences. La frontière entre le supra-régional - de la compétence de la PolCant - et le local, régional, ou de proximité - de la compétence du commandant local - est une frontière difficile à déterminer. Lorsque la PolCant souhaiterait aller vers une mise en commun des ressources, elle se heurte à des intérêts locaux ou régionaux, qui perturbent le raisonnement d'ensemble. Les commandants locaux se réfèrent alors à l'autonomie communale. Et soit à défaut d'un intérêt fondamental soit pour des questions financières, ils peuvent empêcher l'adoption d'un plan commun onéreux, comme par exemple l'informatique. M. Antenen rappelle qu'il y a actuellement neuf polices communales, de tailles et d'intérêts très différents. Le consensus est effectivement la solution idéale, mais dans la pratique il est très difficile de mettre d'accord des petits corps de police et des plus grands.

M. Gorka, commandant de la gendarmerie, donne quelques exemples des difficultés rencontrées avec le type de gouvernance actuelle.

- La rédaction d'une directive opérationnelle quant à l'utilisation des chiens de police dans le canton a duré près de deux ans pour arriver finalement à un consensus sur l'utilisation, les permanences, le nombre de chiens.
- La rédaction de la directive opérationnelle sur le maintien de l'ordre a également duré des années. Il s'agissait de permettre aux aspirants de polices communales, formés par le groupement latin de sécurité publique et de maintien de l'ordre (GMO), de travailler au sein du GMO.
- Dans le domaine du constat d'accident mortel, la PolCant dispose d'un système de scanner 3D. La Ville de Lausanne peut acheter ce dispositif, à plusieurs dizaines de milliers de francs, ou faire appel à la PolCant qui le met à disposition. L'absence de scanner 3D met en exergue des différences de traitements lors d'accident mortels dans le canton.
- Les différentes radios ; la gendarmerie ne peut pas écouter les radios des PolCom pour des raisons techniques. Les gendarmes qui travaillent concrètement dans les villes ne peuvent pas écouter les radios des PolCom alors même qu'ils voient passer des voitures de police en urgence. Une solution serait la décision du commandant obligeant l'ensemble des polices à

travailler sur le même groupe de radio. Mais pour l'instant il n'y a pas de consensus et aucune décision n'a encore pu être prise.

Il souligne encore que les difficultés sont liées à ce genre de situation, mais sur le terrain, dans l'urgence, la collaboration se fait très bien.

4. DISCUSSION GENERALE

Il convient d'abord de clarifier le débat dans lequel s'inscrit cette motion. Les vaudois ont refusé une police unique et voulu une police coordonnée. Cette volonté doit être pleinement respectée. Il n'est donc pas question ici ni d'un retour à la situation ex ante ni d'une création en catimini d'une police unique.

Des lacunes et des manquements dans la situation actuelle ont été identifiés en regard notamment de la gouvernance et de plans d'action coordonnés. Dans le cadre et le respect de la LOPV, la motion Melly demande au Conseil d'Etat de proposer des mesures au Grand Conseil pour y remédier.

Une coordination optimale entre les deux corps de police est nécessaire sans quoi la sécurité dans notre canton pourrait perdre en efficacité. Cette amélioration de la coordination nécessite que les prises de décision soient plus efficientes et prises au bon niveau. Un commissaire souligne que s'il est très attaché à un système décisionnel basé sur la négociation et la discussion ainsi qu'à l'autonomie communale, il considère aussi qu'en terme de sécurité il faut savoir décider pour pouvoir avancer.

Cette motion ne vise pas à brider l'autonomie communale ni à la remettre en question car elle ne touche pas ce qui est l'essence même de la police coordonnée, à savoir l'existence de plusieurs corps de police. Elle vise à une meilleure efficience du système en place et plus spécifiquement du processus décisionnel. La police coordonnée est en charge de la sécurité, au sens large, dans le canton. Il faut une vision partagée par tous, comme par exemple sur les défis liés à la criminalité numérique, pour permettre une gouvernance claire de la police coordonnée. Pour répondre à une telle vision de la sécurité, il faut savoir dépasser les problèmes rencontrés sur le territoire d'une PolCom. La difficulté est de définir la frontière à partir de laquelle le niveau change et où l'intérêt n'est pas limité à un corps de police, mais s'étend à tous les Vaudois – voire tous les Suisses. Pour ces cas, le système décisionnel actuel consiste à la recherche systématique du consensus. Cela peut freiner voire empêcher la prise d'une décision. La perte de temps lors de cette recherche de consensus est énorme, mais, obligée par la loi.

En effet, il est nécessaire pour l'application d'une décision sur l'ensemble du territoire, d'avoir une adhésion des différents commandants. Un changement de formulation dans la loi est donc nécessaire en précisant clairement ici qu'il n'est pas question de donner au commandant de police la possibilité de prendre des décisions unilatérales. Il faut rappeler qu'une police communale ou intercommunale peut définir ses objectifs en ce qui concerne son territoire et que ceci n'est nullement remis en question. Soulignons à cet égard que lorsqu'elle le fait, elle utilise un certain nombre d'effectifs, qui ne seront plus mobilisables pour un plan commun. C'est alors la PolCant qui va assumer la tâche de cette mission commune, à titre supplétif.

Les PolCom ont aujourd'hui une grande marge de manœuvre, nullement remise en cause, qui leur permet de déterminer leurs priorités et on ne peut, comme tend abusivement à le faire la minorité de la commission, opposer la notion d'autonomie communale à cette demande de modification du processus décisionnel.

On ne peut également affirmer que la motion vise simplement à renforcer le pouvoir du commandant. En effet la loi précise déjà « qu'en cas de désaccord, son chef tranche ». Cette disposition n'est quasi pas appliquée car elle serait peu appréciée et ne correspond pas à l'esprit de la loi. Il s'agit là aussi de revoir le processus décisionnel et non simplement de donner un pouvoir contraignant supplémentaire au commandant.

Sollicité, le motionnaire refuse de transformer sa motion en postulat car un travail de fond a déjà été fait par la Cour des comptes. Un nouveau rapport mènerait le Conseil d'État aux mêmes conclusions dans la mesure où le Conseil d'Etat partage les principaux constats et recommandations de la Cour. Un postulat serait superfétatoire, les lacunes et manquements ayant déjà été identifiés, et ne ferait que

perdre un certain nombre d'années. Il ne s'agit plus maintenant de produire un enième rapport mais de réfléchir à des solutions pour avancer et permettre à la police coordonnée de pourvoir remplir toutes ses missions de la manière la plus efficiente possible.

La motion Melly demande de clarifier 3 points qui pourraient peut-être aboutir à des modifications législatives. Elle ne propose pas de pistes pour ce faire et laisse donc toute latitude au Conseil d'Etat pour y répondre comme par exemple associer toutes les parties à ces réflexions et à ces travaux afin de veiller à ce que l'esprit de la loi perdure, que les intérêts des personnes du terrain soient pris en compte de même que ceux des Vaudois/ses. Rappelons, en outre, que les mesures que le Conseil d'Etat pourraient retenir seront in fine proposées au Grand Conseil pour approbation et que si celui-ci estime qu'elles ne vont pas dans le sens souhaité, il peut les refuser.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, la majorité de la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion par 4 voix pour, 3 contre et 0 abstention, et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Riex, le 22 janvier 2018

La rapportrice de majorité :
(Signé) Anne Baehler Bech

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

JANVIER 2018 **RC-MOT**
(17_MOT_001)
(min.)

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Serge Melly et consorts - Police coordonnée vaudoise : pour une gouvernance et un commandement unifiés

1. PREAMBULE

La minorité est composée de M. Marc Vuilleumier, M. Fabien Deillon, et M. Jean-Daniel Carrard, Président de la commission chargée d'examiner cet objet.

2. RAPPEL DES POSITIONS

La LOPV a été élaborée suite à la décision populaire de septembre 2007 de renoncer à une police unique, lui préférant la mise en place d'une police coordonnée.

Deux des rapporteurs minoritaires avaient alors participé activement à la campagne et déclaré leurs intérêts pour une police coordonnée. Dans ce cadre, ils ont reçu un large appui des communes vaudoises et des associations de communes. Tous deux continuent à ce jour de soutenir une police urbaine de proximité.

La LOPV a fait l'objet d'âpres discussions tenant compte des intérêts des polices communales, de la police cantonale, des associations et des syndicats. Elle est alors entrée en vigueur au 1er janvier 2012.

L'établissement de cette loi a été l'objet d'un difficile et subtil équilibre permettant de ménager les caractéristiques et les qualités de chacun. En effet, il est à relever que les policiers et policières vaudois sont tous formés auprès de l'académie de police de Savatan où ils obtiennent tous le même brevet fédéral. L'utilisation de ces agents, leur engagement, est toutefois différent puisque les compétences judiciaires n'appartiennent qu'au Canton et à la Ville de Lausanne.

Afin de préserver, non pas un principe de roitelet comme certains le qualifie, mais un respect de l'autonomie communale, la LOPV a été construite et structurée en ce sens.

L'art. 4.3.1.1de l'EMPL d'avril 2011 l'explique clairement :

« cela implique que la police cantonale et les polices communales ont le devoir et la responsabilité de remplir leurs missions de manière coordonnées »

Et il était même dit plus loin :

« dans ce contexte et sous réserve des distinctions liées à leurs compétences respectives, il est fondamental de placer la police cantonale et les polices communales sur un pied d'égalité. Font exception à cette règle les aspects de police judiciaire et les activités liées aux autoroutes... »

La loi a donc été élaborée en trouvant la bonne formule pour une police coordonnée efficace.

Toutefois, afin de ne pas bloquer le système, il a été prévu aux articles 19 LOPV pour le CCS et 22 LOPV pour la DO que les présidents tranchent en cas de désaccord (Mme la Conseillère d'Etat et le Commandant de la police cantonale).

Pour en revenir à la DO, les articles 21 et 22 (traitant de la Direction opérationnelle – DO) de la LOPV s'appuient sur le principe suivant : les régions et les communes ont une organisation indépendante tout en conservant une ligne de conduite sous la supervision du Commandant de la police cantonale.

Selon l'art. 23a, ce dernier a toute autorité pour engager les polices communales pour les opérations le nécessitant (par exemple : réception d'un Chef d'Etat, jeux olympiques, etc.). Un système un peu identique a été mis en place pour le CCS selon les articles 17, 18 et 19 de la LOPV.

Le CE a ouvert aux communes et aux associations une réflexion afin d'échanger en direct. Leurs 3 représentants, soit le Municipal de Lausanne, la Présidente du CDPNV et un représentant des communes dépourvues de police communale nommé par l'AdCV. L'organigramme permet ainsi : une transversalité politique (CCS) et opérationnelle (DO).

L'expérience montre que ce système fonctionne, tel que le mentionne le motionnaire lui-même : « On entend d'ailleurs bien souvent les policiers dire que, sur le terrain, la collaboration se passe bien, mais c'est au niveau des chefs et des politiques que cela bloque. ». Cela tend donc à dire que ce sont dans ces organes de décisions qu'il pourrait y avoir des difficultés sans que cela ne soit insurmontable.

La Cour des Comptes recommande par ailleurs :

- Recommandation n°1 : renforcer le rôle moteur du DO. Il n'est cependant pas fait mention que le Commandant de la police cantonale devrait pour autant diriger toutes les polices.
- Recommandation n°1 : préparation d'un PAC chaque année, tel que prévu dans la LOPV. Il demeure toutefois compréhensible qu'un tel rythme soit compliqué à tenir. Raison pour laquelle le motionnaire propose d'établir le PAC une fois tous les deux ans.
- Recommandation n°2 : demande au CCS et à la DO d'établir des processus et des systématiques afin de clarifier les rôles de chacun. Il n'est, à nouveau, pas fait mention de la nécessité de modifier la LOPV pour autant, mais d'une demande de réponse de la part des deux organes en question.

M. Melly signale dans sa motion des éléments bloquants. Renseignements pris auprès de plusieurs acteurs concernés, aucun élément bloquant n'a pu être cité à ce jour car, encore une fois, la LOPV prévoit d'ores et déjà la capacité pour le Commandant de la police cantonale de prendre les décisions lors de situations particulières (art. 23).

Le motionnaire relève que le CCS et la DO gouvernent par consensus, mais nous ne voyons pas où est le problème à ce sujet ? La Suisse est un pays de consensus, reconnue pour ses valeurs de négociatrice utilisées à l'international. Cela ne devrait donc pas poser plus de problème au niveau cantonal qu'au niveau international.

Il est demandé que le Commandant de la police cantonale soit placé au centre de la gouvernance, mais cela est déjà le cas. Il peut être en même temps le centre-avant et le capitaine, mais pour cela il a besoin d'avoir une équipe autour de lui. Ses prérogatives n'ont jamais été remises en question et il n'y a pas de raison que cela soit le cas maintenant.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

Les commissaires de minorités ne sont pas opposés à ce qu'une réflexion soit faite afin d'améliorer le système, en tenant compte des remarques de la cours des comptes.

Mais les commissaires de minorité estiment que le motionnaire amène ses propres réponses aux recommandations de la cour des comptes, et ce sont des choix politiques qui ne doivent pas venir d'une simple motion mais d'un travail de partenariat.

La recommandation n°1 demande de « renforcer le rôle moteur de la DO » et non de renforcer le rôle du commandant.

La recommandation n°2 recommande au CCS et à la DO de développer une systématique incluant des processus, ce que nous pouvons comprendre.

Les commissaires de minorité auraient pu accepter partiellement cette motion, à savoir les points :

1/Fonctionnement des organes de conduite

3/Périodicité du PAC

Et refuser :

2/Renforcement du rôle du commandant,

Mais le motionnaire n'a pas voulu modifier sa motion ni la transformer en postulat.

Les commissaires de minorité ont donc refusé la motion en l'état.

4. CONCLUSION

Les commissaires minoritaires estiment que ce n'est pas en changeant la casquette du Commandant de la police cantonale que les problèmes actuels seront résolus, mais bel et bien en demandant au CCS et à la DO de travailler sur les recommandations légitimes de la Cour des Comptes.

Le motionnaire se trompe de cible pour répondre aux attentes de la Cour des Comptes. Les statistiques de la criminalité dans le Canton en sont d'ailleurs une preuve.

Dès lors, la minorité de la Commission demande au Grand Conseil de ne pas renvoyer cette motion au Conseil d'Etat.

Yverdon-les-Bains, le 22 janvier 2018.

Le rapporteur de minorité:
(Signé) Jean-Daniel Carrard

(Séance du mardi 1er mai 2018) **MOT**
18_MOT_033

Motion Stéphane Balet et consorts – Pour une mise en place rapide d'un statut unifié pour tous les corps de police du canton de Vaud

Texte déposé

La Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) est entrée en vigueur le 1er janvier 2012. Cette loi prévoit, entre autres, un statut unifié pour les policiers. Un délai de 3 ans était donné pour que le Conseil d'Etat présente une proposition au Grand Conseil. Depuis, 6 ans se sont écoulés et rien n'a été proposé. Lors d'une réponse donnée au député Alexandre Rydlo (16_QUE_053) le Grand Conseil apprenait que :

Le Conseil d'Etat, par décision du 2 décembre 2015, a pris acte de la décision du Conseil cantonal de sécurité (CCS) de reporter la discussion sur l'article 52 LOPV relatif au statut unifié des policiers à une date ultérieure, soit après les négociations sur la facture policière prévues en 2022, en veillant que dans l'attente du statut unifié, les responsables se concertent préalablement à toutes modifications envisagées des statuts et règles professionnelles concernant les policiers, ceci afin d'éviter que les écarts se creusent. Cette position a été confirmée en séance du CCS du 18 janvier 2016. Le processus d'harmonisation doit donc se poursuivre par le biais des décisions et actions de la Direction des opérations (DO), respectivement du CCS. L'aspect financier devra être intégré le moment venu avec les négociations cantons-communes en 2022.

En résumé, des négociations sur un statut unifié interviendront, au mieux, en 2022. Pour bien des raisons, cette situation est inacceptable. Il est difficile de recruter des agents et surtout il faut les former. Si l'on considère qu'il faut 5 ans pour qu'un agent devienne pleinement opérationnel, on peut aisément imaginer l'importance de faire en sorte qu'il ne parte pas trop rapidement après sa formation. Il est facile d'imaginer les difficultés qu'aura u corps de police dont les conditions sont moins attrayantes pour garder ses agents une fois formés.

Plusieurs différences de statuts peuvent être mises en évidence. Notamment, un écart salarial qui peut aller, dans le cas extrême, jusqu'à un montant de 2700 francs par mois, la manière de compter les heures de nuit ou la durée du temps de travail. Ces différences incitent des agents à changer de corps de police, introduisant ainsi une concurrence et, par effets de bord, une pression sur les conditions salariales. Our garder leur personnel, certains corps de police ont procédé à des augmentations salariales. D'autres sont condamnés à former de jeunes agents qui partiront dès qu'ils ne seront plus tenus de rembourser leur formation. Des montants permettant de racheter les frais de formation ont été mis au budget de certaines associations afin de débaucher des agents formés. Cette situation est d'autant plus intenable que les différents corps de police sont amenés à collaborer sur certaines opérations.

Un postulat « Quelle efficacité pour la police coordonnée ? (15_POS_106) » développé le 10 mars 2015 par le député Jean Tschopp a été renvoyé au Conseil d'Etat par le Grand Conseil. Dans ses conclusions, le postulat demandait, entre autres, une analyse de l'état d'avancement de l'harmonisation, voire de l'unification des statuts des fonctionnaires de police.

La LOPV résulte d' un contre-projet à l'initiative des gendarmes et a fait l'objet d'un large débat. L'article 52 de cette loi est le suivant :

« Article 52 Statut unifié

1. Le Conseil d'Etat soumettra su Grand Conseil, dans un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la présente loi, les dispositions légales nécessaires à la mise en vigueur du statut unifié des policiers. »

Pour toutes ces raisons, je souhaite déposer la motion suivante :

Malgré la volonté du Conseil cantonal de sécurité (CCS) de reporter la discussion sur l'article 52, nous demandons au Conseil d'Etat d'avance sur ce projet afin de permettre une rapide mise en place d'un statut unifié pour tous les corps de police du canton de Vaud conforme à la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV).

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Stéphane Balet
et 29 cosignataires

Développement

M. Stéphane Balet (SOC) : — La Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) est entrée en vigueur le 1er janvier 2012. Cette loi prévoit, entre autres, un statut unifié pour les policiers. Un délai de trois ans était donné pour que le Conseil d'Etat présente une proposition au Grand Conseil. Depuis, six ans se sont écoulés et rien n'a été proposé. Pire encore : à l'occasion de la réponse du Conseil d'Etat à une question posée par le député Alexandre Rydlo, le Grand Conseil apprenait que le Conseil cantonal de sécurité (CCS) avait décidé de reporter la discussion sur cet aspect à 2022 !

Pour bien des raisons, cette situation est inacceptable. Il est difficile de recruter des agents et, surtout, il faut les former. Si l'on considère qu'il faut cinq ans pour qu'un agent devienne pleinement opérationnel, on peut aisément imaginer l'importance de faire en sorte qu'il ne parte pas trop vite, une fois qu'il a été formé. Il est facile d'imaginer les difficultés que rencontrera un corps de police dont les conditions sont moins attrayantes, pour garder ses agents, une fois formés. Plusieurs différences de statut peuvent être mises en évidence, dont notamment un écart salarial pouvant aller jusqu'à 2700 francs par mois, dans le pire des cas, ou la manière de compter les heures de nuit, ou encore la durée du temps de travail. Ces différences incitent certains agents à changer de corps de police, introduisant ainsi une concurrence et, par effet de bord, une pression sur les conditions salariales. Pour garder leur personnel, certains corps de police ont procédé à des augmentations salariales. D'autres sont condamnés à former de jeunes agents qui partiront dès qu'ils ne seront plus tenus de rembourser leur formation. Des montants permettant de racheter les frais de formation ont même été mis au budget de certaines associations, afin de débaucher des agents formés ! Cette situation est d'autant plus intenable que les différents corps de police sont amenés à collaborer sur certaines opérations.

Le hasard de l'actualité fait qu'un article paru lundi démontre bien mieux que je ne saurais le faire ici oralement le type de réaction qui peut survenir dans les corps de police les moins bien lotis. Le postulat Jean Tschopp « Quelle efficacité pour la police coordonnée ? (15_POS_106) » développé le 10 mars 2015 a été renvoyé au Conseil d'Etat par le Grand Conseil. Dans ses conclusions, le postulat demandait entre autres « une analyse de l'état d'avancement de l'harmonisation, voire de l'unification des statuts des fonctionnaires de police ».

A toutes fins utiles, je vous rappelle l'article 52 de la LOPV : « Le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil dans un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la présente loi les dispositions légales nécessaires à la mise en vigueur du statut unifié des policiers. » Cela me semble assez clair, pour le moins. Pour toutes ces raisons, je dépose la motion suivante : « Malgré la volonté du Conseil cantonal de sécurité (CCS) de reporter la discussion sur l'article 52, nous demandons au Conseil d'Etat d'avancer sur ce projet afin de permettre une rapide mise en place d'un statut unifié pour tous les corps de police du canton de Vaud conforme à la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV). »

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

NOVEMBRE 2018 **RC-MOT**
(18_MOT_033)

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Stéphane Balet et consorts – Pour une mise en place rapide d'un statut unifié pour tous les corps de police du canton de Vaud

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le mardi 25 septembre 2018 de 7h15 à 9h00 à Lausanne. Outre cet objet, durant la même séance, elle a également examiné le (18_MOT_034) Motion Fabienne Freymond Cantone et consorts – Pour une uniformité des taxations des interventions policières dans tout le canton.

La commission était composée de Mmes les Députées Florence Gross, Sarah Neumann et Anne Baehler Bech, ainsi que de MM. les Députés Jean-Daniel Carrard, Stéphane Rezso, Stéphane Balet, Alexandre Rydlo (en remplacement de Jean Tschopp), Philippe Ducommun, Marc Vuilleumier et le soussigné, président-rapporteur. M. le Député Serge Melly était excusé.

Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'intérieur et de la sécurité était également présente. Elle était accompagnée de Mme Christèle Borloz, Cheffe du service juridique EM (Police cantonale vaudoise) et de MM. Jacques Antenen, Commandant de la Police cantonale vaudoise, Frédéric Dupuis, Chef Direction RH EM (Police cantonale vaudoise) et André Etter, Secrétaire général du Conseil cantonal de sécurité (CCS).

Le secrétariat était assuré par Mme Fanny Krug, secrétaire de commissions parlementaires.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire rappelle que cette motion a pour but la mise en place rapide du statut unifié. Il mentionne également que la loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) est entrée en vigueur au 1er janvier 2012, et que l'art. 52 LOPV dispose que « Le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil, dans un délai de trois ans dès l'entrée en vigueur de la présente loi, les dispositions légales nécessaires à la mise en vigueur du statut unifié des policiers ».

Le motionnaire s'étonne que la loi ne soit pas appliquée, malgré plusieurs interventions parlementaires qui ont traité de ce sujet. Il donne l'exemple du corps de police Jura-Nord vaudois qui avait des revendications par rapport à son statut, qui semblerait inférieur à celui d'autres corps de police. Il cite des chiffres qui ont été annoncés dans la presse sur l'écart salarial entre corps de polices. Des écarts jusqu'à CHF 2700.- par mois selon le type de fonction. Il mentionne également que toujours selon la presse la concurrence entre les différents corps de police amènerait des agents bien formés à quitter un corps de police pour un autre. Les différences de statut sont d'autant moins compréhensibles que les corps de police travaillent ensemble sur certaines opérations.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat rappelle que le 27 septembre 2009, les citoyens vaudois ont rejeté l'initiative « D'Artagnan » lui préférant la police coordonnée. La LOPV, approuvée par le Grand Conseil, est entrée en vigueur le 1er janvier 2012. Depuis lors, les corps de police se réorganisent en fonction de cette nouvelle architecture sécuritaire. Globalement, les travaux de mise en œuvre de la LOPV se déroulent selon le calendrier prévu.

La question du financement de la facture policière se pose encore ; elle fait l'objet de contestations par les communes autonomes en matière de police et d'interrogations de la part de communes dites délégatrices.

La Conseillère d'Etat rappelle qu'un protocole d'accord a été signé entre les associations de communes et le Conseil d'Etat en juin 2013 ; cet accord, valable jusqu'en 2017, prévoit que pour les années 2018 et suivantes, cantons et communes doivent négocier une solution. Toutefois, avec le paquet législatif RIEIII, approuvé par le Grand Conseil le 29 septembre 2015, le Conseil d'Etat a proposé aux communes de reporter les négociations à 2022. Les communes se sont ralliées à cette proposition.

Conformément au Plan d'Action Coordonné (PAC) validé par le Conseil d'Etat, le Conseil cantonal de sécurité (CCS) a constitué deux groupes de travail : un sur l'harmonisation des statuts des policiers et un sur l'inventaire global des coûts de la sécurité vaudoise – ce dernier a été mis en stand-by à la demande de l'union des communes vaudoises. Le groupe de travail sur l'harmonisation des statuts a conclu que toute modification dans le cadre des statuts des policiers aura, pour une grande partie des communes, une incidence en matière de coûts et pourrait restreindre de manière significative l'autonomie des communes, en tant qu'employeurs de policiers ou mandants de prestations auprès de la Police cantonale. Madame la Conseillère d'Etat rappelle également que, le CCS est un organe politique présidé par le ou la cheffe de Département avec le ou la représentant(e) des polices communales régionales / le ou la représentant(e) des communes délégatrices / la Ville de Lausanne. Y sont invités à titre consultatif, le Commandant de la Police cantonale et parfois d'autres commandants. Le CCS a entendu les conclusions du groupe de travail. Il a pris acte de la décision du Grand Conseil en 2015 d'attendre la réforme de la péréquation pour remettre l'ouvrage sur le métier concernant le statut unifié. En effet, il convient de régler d'abord la question de la facture policière. Sur proposition du CCS, le Conseil d'Etat a décidé de suspendre les négociations et les discussions sur l'art. 52 tant que les premières négociations financières ne sont pas engagées sur les finances policières. Ce que dit également le rapport de la Cour des comptes.

Pour autant, l'harmonisation est en route et des mesures ont été prises :

- harmonisation du code de déontologie
- recrutement uniformisé des aspirants
- harmonisation des salaires des aspirants
- harmonisation de la formation uniformée à l'Académie de police
- établissement du processus de sélection des commandants des polices cantonales
- harmonisation de la formation des cadres uniformés et de la formation amok
- intégration du groupe de maintien de l'ordre
- discussions sur des directives.

Sont en cours d'harmonisation :

- le statut des aspirants 1ère et 2e année
- les conditions de licenciement des aspirants.

En raison des réflexions en cours sur la facture policière et du principe de l'autonomie communale, ne sont pas harmonisés :

- salaires
- temps de travail
- prévoyance professionnelle
- évaluation du personnel
- processus de licenciement et voies de recours.

Le Secrétaire général du CCS explique qu'un des points clés du projet de réforme lancé en 2008, suite à la votation de 2009, est l'harmonisation des statuts dans les 5 à 10 ans avec une unification à terme. Il donne l'exemple de la Belgique pour expliquer comment l'harmonisation des statuts s'est faite dans d'autres systèmes. La Belgique avait à l'époque une gendarmerie nationale et une police judiciaire nationale avec quelques corps locaux. Suite à l'affaire Dutroux et face aux lacunes constatées dans la communication entre les grands corps, le système a été transformé. 196 polices indépendantes avec un statut unifié ont été créées. Il y a donc 196 corps de police (polices communales) chapeautées par la police fédérale. Le statut unifié a été réglé en prenant le meilleur de tous les statuts. Cela a coûté EURO 300 millions. Un même système au niveau cantonal – en prenant le meilleur des statuts - coûterait quelques millions de francs ; or il n'y a pas eu la volonté de donner des budgets supplémentaires. Néanmoins, tout ce qui a pu être harmonisé sur le plan opérationnel, l'a été fait comme, les directives, la formation et les outils de conduite. Mais il existe bien une difficulté à unifier les statuts, liée essentiellement aux salaires, aux caisses de pension, aux heures de travail et aux annuités.

Le Chef de la Direction RH à la Police cantonale explique que la collaboration a été développée pour le recrutement et la formation des cadres. Ces éléments n'ont pas directement une incidence financière. La volatilité entre les corps semble s'être calmée. Le problème semble plutôt se situer au niveau du recrutement (difficultés à trouver des candidats) essentiellement pour les polices municipales. Il indique que pour les aspirants, la question du statut n'est pas la première considération. Sont plutôt pris en compte l'intérêt de l'activité, les spécialisations, les possibilités de progression, les questions de territoire.

4. DISCUSSION GENERALE

Il est demandé si les écarts peuvent être aussi importants que la presse laisse entendre, soit jusqu'à CHF 2700.- par mois pour la même activité.

Le Chef de la Direction RH à la Police cantonale doute des montants évoqués, même si des écarts existent. Il informe que les chiffres récents de comparaison salariale ne sont pas disponibles.

Pour un député, la réforme de la police coordonnée choisie par le peuple a été mise en œuvre, mais peut-être pas jusqu'au bout. La question salariale n'est qu'une des composantes de la problématique du statut. D'autres aspects ne sont pas encore réglés, notamment la collaboration entre les différents corps de police. Il convient également de discuter d'autres réformes, comme par exemple la prochaine subordination opérationnelle de la police de l'ouest lausannois à la police cantonale qui fait penser à une forme de police unifiée. Sur ce sujet le député n'a pas obtenu de réponse claire de la part d'une Municipalité concernée, quant à l'intention précise par rapport à une telle restructuration. Il note également une impression de malaise au niveau du terrain. Le député soutient donc cette motion. Il rappelle que selon l'art. 52 LOPV, le Conseil d'Etat doit amener dans les 3 ans un certain nombre d'éléments, notamment un carnet de route. Or il n'a encore rien vu venir. Si des négociations sont intervenues sur la répartition financière des coûts, la question se pose de savoir si la mise en œuvre du statut harmonisé avance sur le bon chemin. Pour le député, le Conseil d'Etat devrait préciser le carnet de route ou expliquer quelles sont les intentions précises à court, moyen et long termes.

Madame la Conseillère d'Etat rappelle que le statut unifié répond à des questions RH. Les compétences des polices communales et régionales sont fixées dans la LOPV. Quant au projet pilote entre la police de l'ouest lausannois et la police cantonale, il vise une meilleure efficacité et une meilleure efficience au service de la population - il n'y a pas de volonté d'imposer quoi que ce soit. Mais il faut savoir que la mise en œuvre de la police coordonnée est difficile. Avant de régler le statut unifié, une discussion sur la facture policière (dans le cadre de la péréquation) doit avoir lieu, et ceci ne se fera pas avant 2022.

Pour un député, il n'y a pas besoin de poursuivre l'étude de cette question, puisque les discussions sur l'art. 52 LOPV sont suspendues. De plus, s'agissant des différences salariales, les chiffres évoqués lui paraissent élevées pour un simple agent ou inspecteur de terrain. Il précise que ces différences n'ont pas d'incidence au niveau des interventions sur le terrain. Le député demande si le Conseil d'Etat a répondu au postulat Postulat Jean Tschopp et consorts « Quelle efficacité pour la police coordonnée ? » (15_POS_106). Si ce n'est pas le cas, il conviendrait d'attendre la réponse avant de déposer une motion. Il pose la question de l'utilité de la motion maintenant sachant qu'il reste 3 ans pour la révision du statut (jusqu'en 2022). Accepter la motion rajouterait une couche à ce qui se fait peut-être déjà actuellement.

Madame la Conseillère d'Etat informe que le Conseil d'Etat a répondu au postulat Tschopp par un rapport intermédiaire, mais que décision a été prise d'attendre que des polices municipales soient accréditées pour répondre à la question de l'efficacité de la police coordonnées. Entre temps, le rapport de la Cour des comptes donne aussi un certain nombre d'éléments.

Suite à une demande sur le nombre de corps de police communaux sur le canton, il est de 9, et que toutes les communes ne sont pas concernées par les négociations. Ce dossier a été discuté au moment du décret RIEIII de 2015 (paragraphe concernant les négociations policières). Lors de ces échanges canton-communes il a été convenu que la facture policière serait revue d'ici 2022. Cet élément a été introduit dans le décret de 2015, dans le décret suivant et réaffirmé lors des négociations récentes.

Une députée confirme que la concurrence existe entre la police cantonale et les polices intercommunales. Elle ne comprend pas pourquoi les négociations sont suspendues alors que notamment la Cour des comptes et les personnes sur le terrain demandent un traitement en parallèle du statut unifié et du régime financier, ceci sans attendre 2022. En effet, si la péréquation a son importance, elle pourrait aussi repousser la mise en œuvre du statut unifié après 2022 ; or des personnes sur le terrain ont des attentes sur ce sujet.

En réponse, Madame la Conseillère d'Etat confirme que le CCS a pris en charge la recommandation de la Cour des comptes. Le groupe de travail « finances » comprenant des représentants des communes et du canton va commencer ses travaux d'ici fin 2018. L'idée est de préparer ces aspects financiers suffisamment à l'avance pour que tout soit prêt le moment venu. Il s'agit de faire un état des lieux avec un comparatif.

La Conseillère d'Etat relève une difficulté pour le Département, à savoir l'existence de plusieurs instances politiques, et qui sont en contradiction, soit

- D'un côté, le CCS – dont font partie la présidence des associations des polices communales et la Ville de Lausanne - demande de suspendre les travaux sur l'application de l'art. 52 LOPV jusqu'en 2022, pour régler la facture policière. Le Conseil d'Etat valide et approuve ces recommandations.
- Et de l'autre des interventions du Grand Conseil qui demande d'aller plus vite.

Face à ces positions contradictoires, il convient de travailler avec une stratégie. Et la stratégie mise en place par le CCS est d'abord de négocier sur les finances policières puis de traiter du statut.

Une députée se dit consciente de la situation complexe et difficile. Toutefois elle rappelle qu'une motion a été déposée il y a une année déjà ; cette intervention remettait en question notamment la gouvernance de la police coordonnée. Cette motion a été acceptée en commission et n'a pas encore été traitée devant le plénum, ce qui est regrettable. Si la police coordonnée apporte beaucoup, il y a encore beaucoup à faire pour qu'elle entre pleinement dans son fonctionnement maximum. La députée se dit consciente que les questions des communes, de leur autonomie, des finances et des relations difficiles canton-communes ne rendent pas la tâche facile. Elle fait toutefois part de son inquiétude pour l'efficience de la police coordonnée et demande si on peut espérer qu'en 2022, les négociations seront à bout touchant. Si les négociations vont commencer en 2022, la pression du Grand Conseil risque de se faire plus forte, tant sur le canton que sur les communes.

Un député constate plusieurs interventions au Grand Conseil sur ce dossier. Chaque intervention ayant une vue partielle du problème, il demande s'il ne serait pas plus opportun ou courageux de remettre en question le système voté en 2009 pour un système plus cantonal. Le débat peut avoir lieu. A l'instar de la Belgique, il conviendrait d'introduire un statut unifié sur la base du meilleur statut, vraisemblablement celui de la Police cantonale. S'agissant des communes qui ont fait le choix politique d'avoir une police sur leur territoire, le député demande qui va payer pour le supplément de salaire si le statut est harmonisé avant que la question financière ne soit réglée ? Unifier le statut impliquerait-il de redonner toutes les compétences judiciaires à tous les policiers (y compris dans les communes qui n'en sont pas dotées actuellement) ou de créer un statut unifié à deux vitesses avec d'un côté les polices judiciaires et de l'autre côté les autres ?

Un député voit le texte de la motion d'un bon œil, car il dit assister à une course à la surenchère (salariale) entre les corps de police, les travailleurs préférant les corps où les salaires sont les plus importants et où on travaille moins. Pour les communes, cette situation est difficile ; un objectif socle pour tout le canton (plafond) serait une avancée, il éviterait la concurrence entre les différents corps.

Pour un autre député, la motion correspond à une des attentes des corps de police. Ces derniers ont des revendications financières car ils comparent et constatent des différences entre les corps. Si on va vers une harmonisation ou une unification des statuts, on va aller vers le haut (le meilleur statut) ; dans ce cas, les charges financières des associations, corps de police et communes seront augmentées en conséquence. Il semble que les transferts aient diminués, par contre les revendications ont augmenté. Partant d'une évolution de la police coordonnée, il y a une multitude d'interventions parlementaires pour lesquelles les réponses pourraient être décousues. Le député est d'avis qu'on ne peut s'éviter d'avoir une vision générale. Pour lui, une entrée en matière sur la motion de M. Balet impliquerait l'ouverture des négociations sur la facture policière en parallèle. Sans remettre en question la motion, le député indique que si elle devait aller à terme, il demandera une ouverture des négociations sur la facture policière en parallèle.

Pour Madame la Conseillère les textes déposés au Grand Conseil répondent aux interrogations des députés et de la Cour des comptes. Il faut prendre l'ensemble des recommandations de la Cour des comptes dans ce dossier. D'autre part, on ne peut pas traiter du statut (RH) sans parler des questions financières de la police ; cela implique la prise en considération de plusieurs éléments (coût du policier, LPP, points d'impôts, amendes perçues) et ces éléments/enjeux financiers doivent être documentés. Ce travail important a déjà commencé avec la constitution du groupe de travail sur la question financière. Il est indiqué que ce sont les communes qui devraient assumer financièrement un statut plus élevé. De plus, elles ont déjà la possibilité de se mettre d'accord entre elles au sein de leur association.

Pour un député, la collaboration sur le terrain des policiers n'est pas liée au salaire. D'autre part, les disparités salariales posent un problème qui doit être résolu. Il s'étonne que l'art. 52 LOPV ne soit pas appliqué malgré qu'il figure dans la loi. Selon lui, si l'autorité législative et la police ne sont pas capables d'appliquer cet article, cela met en évidence un problème sur le fonctionnement du système. De plus, qui avait autorité pour décider de mettre le processus en suspens ? Pour le député, on n'est pas dans la légalité par rapport à l'application d'un processus législatif.

Un député se demande ce qui empêche les communes d'unifier leurs statuts, car cela relève de leurs compétences et ne touche pas l'autonomie communale.

Un autre député relève que la mise en place de polices intercommunales a fait perdre aux communes une certaine maîtrise sur ce qu'elles souhaitent de leur police.

Le motionnaire relève que l'idée de la motion est « n'attendons pas 2022 ». Il demande de rouvrir ces négociations tout de suite pour avancer maintenant sur ces statuts.

Une question est posée, pourquoi les communes ne se mettent pas ensemble pour appliquer l'art. 52 LOPV ? Car l'harmonisation par le haut des statuts va coûter. Les communes qui paient déjà plus que la moyenne cantonale ne désirent pas en rajouter. Pour ouvrir une discussion sur l'art. 52 LOPV, il faut discuter en parallèle de la facture policière globale. La majorité des communes vaudoises sont des communes dites délégatrices. Les autres communes – qui représentent la plus grande partie de la population - sont en associations intercommunales ou seules, comme la Ville de Lausanne ; elles paient 12 à 18 points d'impôt supplémentaires pour la facture policière. Pour un député ceci ne semble pas juste, il demande de l'équité de traitement. Pour celui-ci, voter l'art. 52 seul aujourd'hui n'a aucun sens, car il faut retravailler la facture policière avant d'appliquer cet article.

En réponse, le Commandant de la police cantonale signifie que la marge de manœuvre de la Police cantonale est nulle dans ce dossier. Aucun employé de ce corps de police ne consentira à une réduction du salaire, au demeurant garanti par une loi cantonale. En d'autres termes, la seule solution est d'élever les salaires des polices communales à ceux de la Police cantonale. La situation se complexifie d'autant plus que les compétences sont différentes entre certaines polices communales et la Police cantonale (compétences judiciaires en particulier). La Police cantonale offre également une palette de métiers beaucoup plus vaste et un territoire d'action plus important que ceux de certaines police communales. Le système veut que la Police cantonale est plus attractive, indépendamment des salaires qu'elle offre. Pour le Commandant de la Police cantonale, la première démarche à faire – pour éviter la concurrence entre les police communales - serait que les communes se mettent d'accord à leur niveau sur un statut/salaire harmonisé entre les différents corps de police communaux. Au demeurant, des efforts ont été réalisés pour faire en sorte que les statuts se rejoignent, notamment au niveau de la formation, de la déontologie, etc. de sorte que les policiers sentent faire partie de

la police vaudoise. Ces discussions ne sont pas simples et elles doivent être placées dans un contexte plus large que celui du seul article 52 LOPV.

Pour un député, il semble prématuré d'affirmer que les communes devront assumer la prise en charge des coûts supplémentaires avant que les discussions financières ne commencent. Il est d'avis que cela devrait être un élément de discussion (la Ville de Lausanne pourrait aussi devenir une commune délégatrice).

En réponse, Madame la Conseillère d'Etat explique qu'elle a été transparente et que cela avait été discuté au CCS. Elle se demande également comment cette motion pourrait être traitée. Le CCS est l'organe politique qui prend des décisions en matière de police coordonnée, c'est ce qu'a voulu que le Grand Conseil de l'époque. Le CCS doit partir de deux prérequis indispensables : prendre comme référence le statut cantonal, volonté de travailler à la réalisation d'un statut harmonisé. A partir de ces prérequis, pourrait commencer une démarche de résolution de problèmes, avec :

- la mise sur pied d'un groupe de travail - une analyse générale des éléments constitutifs des statuts sociaux des policiers - une évaluation des incidences financières des différentes dispositions - une proposition d'harmonisation progressive, qui débute par les dispositions ayant les impacts financiers les plus faibles - dresser un inventaire des dispositions qui ne peuvent pas être résolues sans le règlement de la situation financière globale (négociations canton-communes de 2022) - suivi et coordination par la direction opérationnelle.

Ces éléments pourraient être proposés au CSS, sans garantie qu'ils soient acceptés car il faudrait partir des prérequis précités (que les autorités et corps de police communaux veuillent travailler à la réalisation d'un statut harmonisé et utiliser le statut cantonal comme statut de référence).

Le président de commission rappelle ce qu'est une motion, soit : une motion est une proposition de loi ou de décret. Pour le président, le texte débattu ne s'inscrit apparemment pas dans cette configuration. Selon la demande faite par la motion, celle-ci s'apparenterai plutôt à un postulat. Il propose dès lors de s'orienter plutôt vers un postulat qui permet au Conseil d'Etat de prendre une mesure (faire pression pour faire avancer les choses).

Un député propose la modification du texte suivante :

Malgré la volonté du Conseil cantonal de sécurité (CCS) de reporter la discussion sur l'article 52, nous demandons au Conseil d'Etat d'avancer sur ce projet afin de permettre une rapide mise en place d'un statut unifié pour tous les corps de police du canton de Vaud conforme à la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) **et demandons d'ouvrir les négociations en parallèle sur la facture policière vaudoise**.

La modification de texte tel que proposée convient au motionnaire, car le but de la motion est d'ouvrir la négociation avant 2022. Par contre, la transformation du texte en postulat ne lui paraît pas utile. L'aspect contraignant lui convient mieux.

Un député rappelle également ce que vise une motion soit, un projet de loi ou de décret. Or par ce texte, le motionnaire demande de rouvrir les discussions. Le député ne comprend donc pas le choix du type d'intervention (motion). Il demande formellement la transformation de la motion en postulat.

Avant de procéder au vote, le président rappelle que toute modification du texte correspond à une prise en considération partielle.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Vote opposant la prise en considération totale contre partielle

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération cette motion à l'unanimité des membres présent-e-s.

A savoir, ajout du complément de texte suivant:

Malgré la volonté du Conseil cantonal de sécurité (CCS) de reporter la discussion sur l'article 52, nous demandons au Conseil d'Etat d'avancer sur ce projet afin de permettre une rapide mise en place d'un statut unifié pour tous les corps de police du canton de Vaud conforme à la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) **et demandons d'ouvrir les négociations en parallèle sur la facture policière vaudoise**.

Vote sur la transformation de la motion en postulat avec la modification proposée

La commission recommande de ne pas transformer la motion en postulat par 6 voix contre 1 et 3 abstentions.

L'Auberson, le 08.11.2018

Le rapporteur :
(signé) Yvan Pahud

(Séance du mardi 1er mai 2018) **MOT**
18_MOT_034

Motion Fabienne Freymond Cantone et consorts – Pour une uniformité des taxations des interventions policières dans tout le canton

Texte déposé

Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) en 2012, le nombre de corps de police actifs sur le canton a passé à 10, Police cantonale incluse. Les neuf corps de polices communales et intercommunales regroupent un peu moins de cinquante communes, couvrant principalement des zones urbaines et périurbaines du canton, tandis que les quelque 280 communes déléguant leur sécurité à la Police cantonale se trouvent très majoritairement en zones rurales.

A l'heure actuelle, tous les corps de police vaudois ne facturent pas les mêmes montants pour leurs diverses interventions, ni exactement les mêmes interventions d'ailleurs. Il existe cependant des recommandations de la part du Conseil cantonal de sécurité (CCS) à ce propos, avec une fixation de fourchettes de prix pour chaque intervention. Ainsi, suivant où l'on se trouve dans le canton, ou selon quel corps de police est amené à intervenir, la taxation d'une même prestation peut être différente, allant contre l'élémentaire équité de traitement sur tout le territoire cantonal.

Dans le postulat Fabienne Freymond Cantone et consorts intitulé : « La taxation des interventions de police lors d'interventions concernant des violences domestiques : n'est-elle pas contreproductive ? (16_POS_196) », cette différentiation de traitement, selon les corps de police intervenant, était mise en exergue. Le Conseil d'Etat, suite à ce postulat, a inclus dans la Loi sur l'organisation de la lutte contre la violence domestique (LOVD), un article qui a permis que les expulsions du domicile d'un conjoint violent ne soient plus l'objet de facturation par la Police cantonale, suivant en cela la pratique de plusieurs corps de police vaudois ; reste que 3 corps de police continuent à facturer ce type d'intervention.

Six ans après la réforme policière, et alors qu'il était prévu qu'un groupe de travail se mette en place pour fixer des montants identiques pour la perception de frais d'intervention, il est temps d'unifier les pratiques en matière de frais d'intervention policière, pour tous types d'interventions. La seule base légale commune à tous les corps de police du canton est la LOPV : c'est elle qui devrait donc être modifiée.

S'agissant des types d'intervention et des montants perçus pour chacun d'entre eux, il n'est bien sûr pas envisageable d'en prévoir le détail dans la loi. Il s'agirait donc plutôt d'y prévoir que les montants sont fixés, à charge pour chaque corps de police d'en inscrire ensuite le fondement dans un règlement cantonal ou communal. Pour la Police cantonale, les tarifs pourraient être insérés dans le règlement fixant les frais dus pour certaines interventions de la police cantonale ; les communes disposent de leur côté de règlements spécifiques qu'elles devraient adapter.

Par cette motion nous avons donc l'honneur de demander au Conseil d'Etat une base légale indiquant le principe d'une pratique de taxation pour interventions policières commune à tous les corps de police vaudois, ainsi que le principe d'un montant unique pour chaque type d'intervention.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Fabienne Freymond Cantone
et 24 cosignataires

Développement

Mme Fabienne Freymond Cantone (SOC) : — Les corps de police de ce canton ne facturent ni les mêmes interventions ni les mêmes montants. C'est un fait interpellant, dans un canton où les polices sont coordonnées et où la logique voudrait qu'une intervention de police — à Echallens, par exemple — ne soit ni plus chère ni moins chère qu'une intervention à Lausanne ou à Nyon. La différence de

traitement interpelle d'autant plus en ce qui concerne la taxation des interventions en cas de violence domestique. La plupart des polices intercommunales, communales et cantonale ne taxent pas de telles interventions, mais quelques-unes le font. Il faut une pratique commune dans ce domaine, tout en gardant à l'esprit la spécificité de la violence domestique où la victime et le/la responsable des violences sont le plus souvent liés par des liens familiaux, nécessitant une intervention plus différenciée que d'autres situations de violence, dans la rue ou ailleurs.

Par la présente motion, nous demandons une base légale, identifiée au sein d'une commission réunie précédemment sur le même sujet pour la Police cantonale et insérée dans la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV), afin de poser le principe d'une taxation pour intervention commune à tous les corps de police vaudois. Je vous remercie de renvoyer cette motion en commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

GRAND CONSEIL

NOVEMBRE 2018

RC-MOT
(18_MOT_034)
(maj.)

RAPPORT DE MAJORITÉ DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Fabienne Freymond Cantone et consorts – Pour une uniformité des taxations des interventions policières dans tout le canton

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à Lausanne le mardi 25 septembre 2018 de 7h15 à 9h00 à Lausanne. Outre cet objet, durant la même séance, elle a également examiné le (18_MOT_033) Motion Stéphane Balet et consorts – Pour une mise en place rapide d'un statut unifié pour tous les corps de police du canton de Vaud.

La commission était composée de Mmes les Députées Florence Gross, Sarah Neumann et Anne Baehler Bech, ainsi que de MM. les Députés Jean-Daniel Carrard, Stéphane Rezso, Stéphane Balet, Alexandre Rydlo (en remplacement de Jean Tschopp), Philippe Ducommun, Marc Vuilleumier et le soussigné, président-rapporteur. M. le Député Serge Melly était excusé.

Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Métraux, Cheffe du Département de l'intérieur et de la sécurité était également présente. Elle était accompagnée de Mme Christèle Borloz, Cheffe du service juridique EM (Police cantonale vaudoise) et de MM. Jacques Antenen, Commandant de la Police cantonale vaudoise, Frédéric Dupuis, Chef Direction RH EM (Police cantonale vaudoise) et André Etter, Secrétaire général du Conseil cantonal de sécurité (CCS).

Le secrétariat était assuré par Madame Fanny Krug, secrétaire de commissions parlementaires.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

En l'absence de la motionnaire, une députée explique la proposition de la motion et son contexte. La motion faisait suite au débat sur la question de la violence domestique, notamment de la réflexion sur la taxation ou pas de l'intervention policière liée à ce type de situations. La motionnaire souhaitait initialement que ces interventions policières ne soient pas taxées. Dans la discussion qui a suivi, la différenciation de traitement selon les polices a été constatée. C'est ce chemin qui a amené à la motion traitée ici. La motion demande une uniformisation des frais d'intervention pour un même appel/acte, même si les systèmes de police sont différents dans le canton.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Cheffe du service juridique à la Police cantonale explique l'historique de la discussion au sein des divers corps de police, sur mandat du Conseil cantonal de sécurité (CCS). Les réflexions visaient à une harmonisation des frais d'intervention (émolument intégrant les frais effectifs de la police pour une intervention). Les déplacements de la police donnent lieu à une facture pour frais d'interventions en application du règlement cantonal (police cantonale) ou d'un règlement communal (polices communales) fixant les barèmes de ces frais. Ces frais viennent s'ajouter à l'amende que l'autorité communale va rendre en tant que sanction au citoyen concerné.

Il y a quelques années le CSS avait demandé que les frais d'intervention soient identiques pour tous les corps de police. Le groupe de travail mandaté a constaté qu'on n'avait pas réussi à mettre d'accord l'ensemble des polices par rapport aux montants effectifs devant être prélevés par les différents corps de police. Pour donner satisfaction au CCS, le groupe de travail a émis un tableau énumérant les montants pouvant être prélevés par les corps de police, avec une harmonisation sous forme de fourchettes. Actuellement, un trouble de l'ordre ne sera pas facturé de la même manière selon la commune où l'acte a été commis (frais d'intervention + amende), dès lors que ces montants sont fixés par un règlement communal.

4. DISCUSSION GENERALE

En préambule, plusieurs députés relèvent ne pas bien comprendre ce qui est réellement souhaité par la motion. La motion demande une uniformité des taxations d'intervention tout en reconnaissant d'entrée qu'il « n'est pas envisageable d'en prévoir le détail dans la loi. Il s'agirait donc plutôt de prévoir que les montants sont fixés dans la loi, à charge pour chaque corps de police d'en inscrire ensuite le fondement dans un règlement cantonal ou communal». Ceci leur semble être contradictoire.

D'autre part, ils relèvent que la motion parle de toute intervention policière et pas uniquement de violence domestique. De plus divers corps de polices intercommunales se sont déjà entendus pour fixer les mêmes montants dans leurs règlements communaux.

En réponse à un député, le Commandant de la police cantonal explique que la direction opérationnelle avait tenté, sur mandat du CCS, de fixer les tarifs communs à toutes les polices – pour des raisons d'égalité du citoyen devant la loi face à une même intervention policière. Cette tentative avait échoué face au principe d'autonomie communale. La solution serait de redonner la compétence à la direction opérationnelle de fixer les tarifs des interventions de manière universelle (au niveau cantonal) ; ensuite ces tarifs pourraient être repris par les associations de communes.

Pour une députée, l'égalité de traitement est essentielle. Il lui paraît choquant que l'émolument puisse être différent pour une même intervention. L'autonomie des communes a donc prévalu. La députée est informée que les montants sont fixés notamment sur la base des coûts de l'intervention (le coût du policier lausannois n'est pas calculé de la même manière que celui du policier cantonal, par exemple).

Une députée confirme qu'il ne s'agit pas d'un texte sur les violences domestiques. Elle précise que la différenciation et iniquité entre citoyens est apparue plus clairement dans le cadre de ce processus législatif. Elle entend bien les différences de coûts mais elle se dit étonnée que certaines interventions soient gratuites ou payantes selon le lieu. Elle pourrait vivre avec le consensus d'une harmonisation sous forme de fourchettes.

Il est demandé, quels types d'interventions sont gratuits ?

Seules les interventions communes que toutes les polices facturent ont été établies. Sur le principe des frais facturés, on arrive à avoir une harmonisation dans le sens où les corps de police facturent les mêmes interventions. Il semble que les interventions policières dans le cadre des violences domestiques sont gratuites à Lausanne. La nouvelle loi sur les violences domestiques réduit cette inégalité – les expulsions du domicile du conjoint violent ne peuvent désormais faire l'objet d'aucune facturation, pour autant l'intervention en matière de violence domestique reste peut-être facturée dans certaines communes et pas dans d'autres. Autre exemple, la loi sur les amendes d'ordre communales (LAOC) permet aux communes de fixer elles-mêmes des amendes d'ordre ; le montant des amendes prélevées par les communes reste de la compétence des communes (aucun montant fixé dans la loi). La LAOC a été discutée avec les associations de communes qui ont souhaité que les montants ne soient pas fixés dans la loi, pour laisser aux communes l'autonomie de leurs tarifs ; ces éléments seront à revoir avec le statut unifié.

La gratuité des interventions/dispositifs de sécurité dans le cadre de manifestations culturelles/sportives peut aussi être l'application de la volonté d'une commune. Ces cas de figure concernent une autre loi (loi sur la facturation des manifestations). La motion concerne les frais d'intervention pour les violations aux règlements généraux de police, soit lorsqu'une patrouille se déplace.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération cette motion par 6 voix contre 4.

L'Auberson, le 08.11.2018

Le rapporteur :

(signé) Yvan Pahud

GRAND CONSEIL

NOVEMBRE 2018

RC-MOT
(18_MOT_034)
(min.)

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Fabienne Freymond Cantone et consorts – Pour une uniformité des taxations des interventions policières dans tout le canton

1. PREAMBULE

Pour l'ensemble des informations relatives à la composition de la commission, aux personnes représentant l'administration et au déroulement de la séance, il y a lieu de se référer au rapport de majorité rédigé par le Président-rapporteur, Monsieur le député Yvan Pahud. La minorité de la Commission est composée de Madame et Messieurs les député·e·s Anne Baehler Bech, Stéphane Balet, Alexandre Rydlo ainsi que de la soussignée, Sarah Neumann, rapporteuse de minorité.

2. POSITION DE LA MINORITE DE LA COMMISSION

La minorité de la commission est d'avis que l'égalité de traitement doit prévaloir sur les difficultés de mise en œuvre.

Le processus d'harmonisation entre les différentes polices du canton ne pourra être réalisé que par étapes. Lors de la séance de commission, il est apparu que les différents corps de police se sont déjà entendus sur les interventions qui sont taxées ou ne le sont pas. Certains corps ont déjà été plus loin et sont parvenus à s'entendre sur des chiffres. Il s'agit donc de faire un dernier petit pas.

Le Conseil cantonal de Sécurité avait lui-même souhaité cet équilibre, sans que les communes et associations de communes ne parviennent à mettre d'accord. Redonner cette compétence au niveau cantonal permettrait de garantir l'équité des citoyens vaudois.

Il est à noter que la motion ne touche ni les amendes d'ordre communales, ni les émoluments pour manifestations, fixés de manière autonome par la commune accueillant la manifestation. Elle se concentre spécifiquement sur les coûts facturés pour le déplacement et l'intervention d'une patrouille.

3. CONCLUSION

La minorité de la commission (4 voix contre 6) recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion, ceci d'autant plus que le travail de comparaison a déjà été réalisé et que le principe d'harmonisation est déjà intégré par les différents corps. Il manque donc peu pour mettre en œuvre concrètement cette uniformité des taxations.

Lausanne, le 20.11.2018

La rapporteuse de minorité :

(Signé) Sarah Neumann

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Alexandre Rydlo et consorts – Violences, troubles de l'ordre public et perturbations de la circulation des trains par des hooligans du sport – Quel bilan, comment les supprime-t-on et comment répercute-t-on les coûts aux clubs de sport concernés ?

Rappel de l'interpellation

Cela fait maintenant la deuxième fois en deux semaines que des hooligans s'adonnent à des actes de violence, troublent gravement l'ordre public et perturbent la circulation des trains avant ou après des matchs de football de « Super League ». Dans les villes, ces hooligans brisent la tranquillité publique et s'en prennent non seulement aux hooligans des clubs adverses, ou ennemis dans leur référentiel, mais aussi à la population et aux infrastructures publiques. Dans les gares, ces hooligans menacent et/ou blessent des voyageurs et le personnel des trains, tout en allant jusqu'à bloquer la circulation des trains et donc le trafic des voyageurs et des marchandises. Ceci perturbe la vie publique et l'exploitation normale du réseau des CFF et nécessite toujours l'engagement massif des forces de l'ordre pour rétablir l'ordre et la sécurité, qu'il s'agisse de la police des transports, des polices cantonales et/ou des polices communales. C'est inadmissible.

A noter que ces deux épisodes ne sont pas les seuls à devoir être mentionnés. C'est régulièrement et presque systématiquement le cas avec les hooligans de certains clubs de football en particulier, notamment les clubs FC Young Boys, FC Grasshopper, FC Sion et FC Basel. Le FC Lausanne-Sport (LS) a bien sûr aussi des problèmes à régler. Il en va de même malheureusement pour certains clubs de hockey, et le Lausanne Hockey Club (LHC) ne fait malheureusement pas exception.

Les cantons ont conclu un Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives (C-MVMS, RSV 125.93), et les CFF ont régulièrement dit vouloir revoir leur politique de transport des hooligans en arrêtant de proposer des trains spéciaux pour certains clubs lors des matchs les concernant, notamment ceux dits « à risques ». Les clubs concernés et leurs associations faitières disent aussi régulièrement condamner fermement ces pratiques et s'engager à prendre toutes les dispositions dans le futur pour que de tels incidents ne se reproduisent plus. On peut toutefois se demander si toutes ces mesures ont bien été mises en œuvre, ou si elles sont efficaces, puisqu'on continue de voir des épisodes de violence, des troubles, des perturbations dans les gares et des trains bloqués.

Par ailleurs, outre générer des graves problèmes de sécurité publique et d'exploitation du réseau des CFF, ces troubles génèrent des coûts assumés par les collectivités publiques, donc les citoyennes et les citoyens et qu'il s'agit de répercuter aux générateurs des troubles, principalement les clubs de sport concernés qui ne maitrisent pas leurs fans violents les plus extrémistes. La répercussion de ces coûts est régie par les dispositions de la Loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations (LFacManif, RSV 172.56), lesquelles doivent être lues en parallèle des dispositions contenues dans la Loi sur la Police cantonale (LPol, RSV 133.11) et dans la Loi sur les subventions (Lsubv, RSV 610.15).

Aussi je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Quel bilan le Conseil d'Etat tire-t-il de l'application du Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives, notamment de sa collaboration avec les associations faitières du football et du hockey en Suisse et avec les clubs sportifs FC Lausanne-Sport (LS) et Lausanne Hockey Club (LHC) en particulier, pour assurer l'ordre public lors des matchs ? Les dispositions de ce Concordat sont-elles vraiment suffisantes ?*
2. *Quel bilan le Conseil d'Etat tire-t-il de sa collaboration avec les CFF pour assurer l'ordre public dans les gares et aux abords des gares, de même que pour garantir la circulation des voyageurs et des marchandises, lors des matchs ? Le Conseil d'Etat demandera-t-il en particulier aux CFF de supprimer les trains de fans des clubs qui causent des problèmes lors des matchs ?*

3. *Quelles mesures le Conseil d'Etat prendra-t-il avec les autorités sportives et les communes concernées pour empêcher que des violences, troubles et perturbations en lien avec des matchs ne se reproduisent à nouveau dans le futur ?*
4. *Le Conseil d'Etat peut-il fournir des statistiques au sujet du nombre d'interdictions de périmètre, d'obligations de se présenter, de gardes à vue et de recommandations d'interdiction de stade prononcées dans le canton de Vaud à l'encontre de personnes violentes en relation avec des manifestations sportives ?*
5. *Le Conseil d'Etat peut-il indiquer quelles sont les conséquences financières des engagements de la police pour lutter contre les violences, troubles et perturbations générées, comment s'applique l'article 2 de la Loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations sur les exonérations (LFacManif, RSV 172.56), pour les événements sportifs du FC Lausanne-Sport (LS) et du Lausanne Hockey Club (LHC), et quel bilan tire le Conseil d'Etat de ces exonérations ? Entend-il en particulier les reconduire et, si oui, à quelles conditions ?*

Merci d'avance pour les réponses !
Souhaite développer.

(Signé) Alexandre Rydlo
et 11 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Quel bilan le Conseil d'Etat tire-t-il de l'application du Concordat instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives, notamment de sa collaboration avec les associations faitières du football et du hockey en Suisse et avec les clubs sportifs FC Lausanne-Sport (LS) et Lausanne Hockey Club (LHC) en particulier, pour assurer l'ordre public lors des matchs ? Les dispositions de ce Concordat sont-elles vraiment suffisantes ?*

La situation actuelle en matière de gestion du hooliganisme dans le canton de Vaud, mais aussi de manière générale en Suisse, n'est pas entièrement satisfaisante, principalement dans le domaine du football.

Plusieurs autorités, notamment la Plateforme de Coordination Policière Sport (PCPS), s'en préoccupent en concertation avec les autorités sportives, ce qui a permis de renforcer la collaboration avec ces dernières. Des solutions et des perspectives d'amélioration doivent être recherchées au niveau national.

Cela dit, le Concordat permet d'appliquer plusieurs mesures contre les hooligans, à savoir :

- **La recommandation quant au prononcé d'une interdiction de stade ou de patinoire (IDS)**, par le Club, selon l'analyse effectuée par la cellule spécialisée en matière de hooliganisme de la Police cantonale (HORO). Cette interdiction vaut pour tous les stades en Suisse, ce qui signifie que lorsque par exemple le LHC prononce une IDS, le hooligan ne pourra pas non plus entrer dans une patinoire genevoise ou neuchâteloise.
- **L'interdiction de périmètre (IDP)**, qui est prononcée par la Police cantonale, sur proposition des spécialistes HORO. Elle concerne un secteur prédéfini. Elle complète l'IDS et sert à empêcher un hooligan de demeurer à proximité directe du stade et de commettre des troubles sur la voie publique pendant les matchs.
- **La dénonciation auprès du Ministère public**, lorsque des infractions pénales ont été commises et peuvent être imputées à une personne identifiée.

Ces trois mesures sont cumulables et permettent de sanctionner efficacement le hooligan qui ressentira peut-être la mesure d'IDS ou d'IDP comme plus punitive qu'une condamnation sur le plan pénal.

Le Concordat prévoit également des mesures supplémentaires lorsque les précitées s'avèrent insuffisantes ou n'ont pas été respectées, sous la forme d'obligation de se présenter à des heures précises à un office désigné par l'autorité compétente (poste de police) ou une garde à vue. Toutefois, ces dernières mesures sont difficilement applicables en raison de l'absence d'une infraction pénale spécifique. En effet, la seule sanction prévue pour réprimer le non-respect d'une mesure au sens du Concordat est l'insoumission à une décision de l'autorité (292 CPS) passible uniquement d'une amende et donc dépourvue de tout effet dissuasif.

2. *Quel bilan le Conseil d'Etat tire-t-il de sa collaboration avec les CFF pour assurer l'ordre public dans les gares et aux abords des gares, de même que pour garantir la circulation des voyageurs et des marchandises, lors des matchs ? Le Conseil d'Etat demandera-t-il en particulier aux CFF de supprimer les trains de fans des clubs qui causent des problèmes lors des matchs ?*

Différentes mesures visant à garantir la sécurité des voyageurs lors de matchs sont mises en place. Par exemple, les horaires des trains spéciaux transportant les supporters sont établis en collaboration entre les CFF et les services de police, qui émettent des recommandations à ce sujet. Les trains spéciaux sont évidemment plus faciles à gérer, car la police sait où se trouvent les supporters, ainsi que leur nombre, ce qui favorise la prise en charge en ville.

La gestion des supporters est plus difficile lorsqu'ils circulent à bord de trains réguliers. Des demandes spécifiques sont alors adressées par la police aux CFF afin que des wagons, généralement en tête de train pour la phase d'arrivée et à l'arrière du train pour la phase de départ, soient réservés. Si les trains spéciaux devaient être supprimés, la gestion deviendrait difficile pour les services de police, car les supporters arriveraient par petits groupes, soit par trains réguliers, soit par autocars, soit par le biais de leurs véhicules privés. Il n'y aurait pas de contrôle centralisé et les risques de confrontations seraient bien plus importants.

Le principal problème relevé actuellement est que les trains spéciaux sont constitués d'anciennes rames, dépourvues de vidéosurveillance. Par ailleurs, les vitres peuvent généralement s'ouvrir, ce qui peut donner lieu à des débordements (par ex. lors du passage d'un train de supporters du FC Sion en gare de Lausanne lors de la finale de la Coupe Suisse en 2017, un gendarme a reçu des bris de verre dans un œil). On peut toutefois comprendre la volonté des CFF de ne pas mettre du matériel neuf à disposition, vu les risques que celui-ci soit endommagé.

Les CFF ont récemment communiqué par voie de presse qu'ils allaient retirer les agents de la Police des transports (TPO) de l'accompagnement des trains spéciaux et laisser la responsabilité incomber essentiellement aux clubs. Cette volonté des CFF (ou de la TPO) intervient dans un contexte particulier où règne un certain flou en ce qui concerne la sécurité dans les transports. Ni la Police cantonale vaudoise ni les autres corps de police de Suisse n'ont été informés des véritables raisons de ce retrait programmé. Par le biais de son commandant, la Police cantonale interpellera prochainement le nouveau commandement de la TPO pour obtenir des explications et lui faire part de son désaccord quant au retrait des agents dans les trains de supporters, mission qui doit être garantie par la TPO en complémentarité des polices cantonales et communales.

La Police cantonale est en effet d'avis que la seule présence d'accompagnants sociaux dans les trains de supporters n'est pas suffisante, ni satisfaisante. Ce service se tient bien entendu régulièrement informé sur le concept en question mais tient à préciser qu'il s'agit de démarches qui ont plus de sens outre-Sarine qu'en Suisse romande et en particulier dans le canton de Vaud où les supporters ont plutôt l'habitude de se déplacer par la route que par le train et en nombre nettement moins important. En lien avec cette présence, les spécialistes vaudois de la lutte contre le hooliganisme soulignent le caractère parfois ambigu des accompagnants (qui ne sont pas des agents de sécurité, ni forcément des délégués des fans ou des personnes pouvant influencer le groupe de supporters) et le risque de multiplication des intermédiaires alors qu'un dialogue plus direct entre la police et les potentiels fauteurs de troubles pourrait être privilégié. Cette dernière mission fait ainsi partie de l'approche tout d'abord préventive que doivent avoir les spotters.

3. *Quelles mesures le Conseil d'Etat prendra-t-il avec les autorités sportives et les communes concernées pour empêcher que des violences, troubles et perturbations en lien avec des matchs ne se reproduisent à nouveau dans le futur ?*

Il va sans dire que c'est grâce à une bonne coordination entre les services de police et les partenaires, notamment les clubs sportifs, que les mesures nécessaires peuvent être prises pour éviter les violences de la part des supporters.

Comme évoqué précédemment, la collaboration avec les partenaires a été développée et devra continuer de l'être afin de garantir la sécurité publique lors de manifestations sportives. Une analyse du degré de risque de chaque match est effectuée par les services de police, permettant ainsi d'anticiper au mieux les éventuels débordements et prévoir les effectifs policiers nécessaires, avec l'appui également des polices communales et des autorités, qui sont par ailleurs compétentes pour refuser la tenue d'un match sur leur territoire en cas de risque accru.

4. *Le Conseil d'Etat peut-il fournir des statistiques au sujet du nombre d'interdictions de périmètre, d'obligations de se présenter, de gardes à vue et de recommandations d'interdiction de stade prononcées dans le canton de Vaud à l'encontre de personnes violentes en relation avec des manifestations sportives ?*

Au cours de la saison sportive 2017-2018, les mesures suivantes ont été prises ou sont sur le point d'être prises :

- Match LHC - Servette HC à Genève du 7 septembre 2017 : 2 IDS contre des supporters vaudois.
- Rixe à Malley entre supporters lausannois du 24 novembre 2017 : 5 IDS, 5 IDP et 5 dénonciations auprès du Ministère public contre des supporters vaudois.
- Match Ambri-LHC du 14 janvier 2018 (à Ambri) : 13 hooligans vaudois ont été déférés au Ministère public tessinois. L'identification et les auditions ont été menées par la Police cantonale vaudoise, sur demande du canton du Tessin. Des IDS seront prises dès que le Ministère public aura rendu sa décision.
- Match LS Thoune du 13 mai 2018 : 31 hooligans ont été identifiés et font l'objet d'une enquête auprès du Ministère public. Des IDS ont déjà été prononcées et des IDP seront également proposées contre tous les supporters condamnés pénalement.
- Match Suisse Costa-Rica lors du Mondial le 27 juin 2018 : 2 IDP ont été prononcées contre des spectateurs qui ont utilisé des engins pyrotechniques dangereux à la Fan Zone d'Ouchy.
- Match Xamax LS au stade de la Tuilière du 29 juin 2018 : une dizaine de supporters suspects et connus pour des débordements ont été interpellés avant le match, gardés à l'Hôtel de police de Lausanne durant le match, puis relaxés. Cette démarche a permis d'éviter tout incident.

5. *Le Conseil d'Etat peut-il indiquer quelles sont les conséquences financières des engagements de la police pour lutter contre les violences, troubles et perturbations générées, comment s'applique l'article 2 de la Loi sur la facturation des prestations matérielles fournies par les services de l'Etat lors de manifestations sur les exonérations (LFacManif, RSV 172.56), pour les événements sportifs du FC Lausanne-Sport (LS) et du Lausanne Hockey Club (LHC), et quel bilan tire le Conseil d'Etat de ces exonérations ? Entend-il en particulier les reconduire et, si oui, à quelles conditions ?*

Le LS et le LHC se voient facturer les frais d'intervention de police conformément à l'application de la LFacManif et bénéficient d'une exonération partielle comme le prévoit la loi.

En parallèle, l'article 1b de la Loi sur la Police cantonale (LPol, RSV 133.11) permet la facturation des frais d'intervention de la Police cantonale aux personnes ayant troublé l'ordre public. Cette démarche n'est toutefois possible que si les auteurs du trouble sont dûment identifiés et condamnés par l'autorité compétente. En revanche, il n'est pas possible de reporter ces frais sur le club sportif dont les fauteurs de troubles sont supporters. Le Tribunal fédéral a en effet estimé que l'article 1b LPol ne constituait pas une base légale suffisante pour reconnaître la responsabilité du club dans le cadre des agissements de ses supporters (arrêt 2C_780/2015 du 29 mars 2016 : FC Servette contre Police cantonale vaudoise).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 octobre 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Nicolas Croci Torti et consorts –
Académie de police : est-ce que Savatan bien que ça ?

Rappel de l'interpellation

La presse faisait récemment écho de la possibilité pour le canton de Genève de remettre en question sa participation à l'Académie de police de Savatan pour la formation de ses futurs agents de police. Selon cet article paru le 11 avril dernier, certains responsables du bout du lac jugent cette formation " catastrophique ", propos appuyés par un analyste des pratiques policières.

A cela s'ajoute le désengagement programmé de la Confédération de ce même site prévu à la fin de l'année 2019. Ainsi, des questions d'ordre financier et concernant la qualité de la formation se posent.

J'ai donc l'honneur d'adresser les demandes suivantes au Conseil d'État :

- *Au vu du départ de la Confédération de Savatan, quel futur le Conseil d'État imagine-t-il pour ce site ?*
- *En cas de sortie du canton de Genève de l'Académie de Savatan, quel serait le surcoût à la charge du canton de Vaud ?*
- *Des investissements sont-ils prévus sur le site de Savatan afin d'assurer la pérennité de l'Académie de police ? Si oui, lesquels et pour quel montant ?*
- *Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face aux critiques émises à l'encontre de la formation prodiguée à Savatan ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Nicolas Croci Torti et 30 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'État répond aux questions de la manière suivante :

1. Au vu du départ de la Confédération de Savatan, quel futur le Conseil d'Etat imagine-t-il pour ce site ?

Les partenaires cantonaux et la Confédération ont décidé de prolonger la convention relative au site de Savatan jusqu'au 31 décembre 2022. Ainsi, un avenant à la convention existante a été signé par les parties en décembre 2018 et janvier 2019. La prolongation de la convention donne un temps supplémentaire aux parties pour décider de l'avenir du site et de l'Académie de police.

2. En cas de sortie du canton de Genève de l'académie de Savatan, quel serait le surcoût à la charge du canton de Vaud ?

En date du 22 juin 2018, la République et canton de Genève a annoncé qu'elle s'engageait de manière pérenne dans l'institution en devenant membre à part entière de l'Académie de police au terme d'une phase-test. La prolongation de la convention avec la Confédération a été signée par les trois cantons partenaires. Il n'est dès lors pas question d'une sortie du canton de Genève.

3. Des investissements sont-ils prévus sur le site de Savatan afin d'assurer la pérennité de l'académie de police et si oui lesquels et pour quel montant ?

Le Conseil de direction (CODIR) de l'Académie de police se réunit plusieurs fois par année pour étudier les besoins de l'Académie de police. Pour rappel, le CODIR est composé notamment des Conseillers d'Etats des cantons partenaires et de la représentante des polices communales vaudoises, et il est présidé depuis le 1er janvier 2018 par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS) du canton de Vaud (précédemment, par le canton du Valais). Comme indiqué ci-dessus, la convention avec la Confédération pour l'utilisation du site a été prolongée jusqu'à fin 2022. Dès lors, le CODIR analysera l'opportunité d'investir dans le site en fonction des besoins et projections futurs. Par ailleurs, un groupe de travail technique composé de représentants des cantons partenaires et de la Confédération est mis sur pied dans le but de disposer d'une plateforme d'échanges régulière avec le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) au sujet du site de Savatan. Ce groupe de travail, intitulé Synersec, fournira les éléments nécessaires pour juger de l'opportunité de rester sur le site de Savatan à l'échéance de la convention et à quelle conditions.

4. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face aux critiques émises à l'encontre de la formation prodiguée à Savatan ?

Que ce soit en termes d'objectifs pédagogiques, d'exigences de discipline et de comportement, la formation prodiguée à Savatan correspond aux attentes du canton, respectivement à celle nécessaire pour exercer le difficile métier de policier. Le Conseil d'Etat rappelle que le taux moyen de réussite aux examens fédéraux des aspirants issus de l'Académie de police de Savatan est proche voire égal à 100%, ce qui constitue un résultat très satisfaisant et démontre la qualité de la formation dispensée. Le label eduQua, certifiant de la qualité de la formation continue, a d'ailleurs été octroyé à l'Académie de police de Savatan depuis 2016.

L'Académie de police de Savatan a fait l'objet de critiques relatives à la pédagogie de l'enseignement et non pas à la qualité de la formation qui n'a jamais été remise en question. A ce titre, un sondage réalisé en 2017 auprès de policiers brevetés ayant achevé leur formation à Savatan a démontré que ces derniers considèrent leur formation adéquate. Un audit réalisé en 2017-2018 et mandaté par la Cheffe du DIS indique que « tous les employeurs (ndlr : cantons partenaires et communes vaudoises interrogées) jugent que la formation est excellente au plan de la technique et du savoir-faire d'intervention ; trois quarts d'entre eux jugent toutefois que les aspirants ne sont pas correctement préparés aux missions de service à la population et de proximité. Ces même trois quarts souhaitent que l'école se recentre sur la formation de base et sur le PEC ». Cet audit a été suivi de 5 recommandations. Fort de ces constats, le CODIR a décidé d'entreprendre plusieurs réformes à l'Académie, notamment afin de répondre aux recommandations de l'audit mais également en vue de l'entrée en vigueur prochaine du nouveau Concept général de formation (CGF) fédéral prévue en 2020 qui verra la formation policière passée de un an à deux ans. En effet, le CGF prévoit que la première année sera théorique, alors que la deuxième année se déroulera dans le corps de police d'appartenance. Ceci permettra d'acquérir les connaissances de base théoriques avant de s'imprégner de la réalité à laquelle le corps de police est confronté et d'adapter la formation de l'aspirant aux besoins du terrain. Une série de mesures a donc été adoptée par le CODIR à la fin de l'année 2018 dans une feuille de route intitulée « ADAPTO » : la dotation horaire des

enseignements a été révisée sur la base du Plan d'études cadre fédéral (PEC) ; le nombre d'heures annuelles de la formation est réduit de 1483 à 1282 ; un accent particulier a été mis sur des modules de mises en situation pratiques multidisciplinaires (transversalité) et par la formation individuelle autonome (e-learning) ; le sport et les marches, ainsi que les exercices d'endurance sont revus à la baisse alors que ceux relatifs à la police de proximité et de la maitrise des procédures pénales seront davantage développés. En outre, comme communiqué en juin 2018, le code des valeurs du policier sera rendu plus sobre et l'identité institutionnelle sera revue (notamment le logo et les uniformes). Enfin, des mesures d'optimisation ont également été prises afin de maîtriser les coûts de la formation.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 janvier 2019.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18_INT_151

Déposé le : 29.03.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Formation des policiers/ères - quelle importance donnée aux compétences sociales et relationnelles à l'Académie de Savatan ?

Texte déposé

Depuis le milieu des années 2000 et la mise en place d'un brevet fédéral validant une formation de police unifiée sur le plan helvétique, une vision plus réformiste du métier de policier/ère a gagné en importance dans la structure des cours délivrés aux futurs agent.e.s. Aux côtés des traditionnelles pratiques et techniques d'enquêtes, de maintien de l'ordre et de combat, des branches comme la psychologie, l'éthique, les droits de l'homme ou la police de proximité ont ainsi fait leur apparition[1]. Au-delà de considérations déontologiques et morales, ces dernières permettent notamment de mieux appréhender la réalité pratique du terrain d'une police qui semble d'avantage confrontée à une importante misère sociale qu'à une grande délinquance[2].

Nonobstant cette entame de tournant dans la formation des agent.e.s, il apparaît que si ces nouvelles approches disciplinaires font l'objet de la moitié des examens que doivent passer les aspirant.e.s policiers/ères, elles ne représenteraient en terme d'heures qu'un tiers de la formation délivrée et seraient de surcroît beaucoup moins valorisées comme des compétences de base

[1] Pour un bref aperçu des cours donnés dans le cadre du brevet fédéral de policier/ère : https://www.academie-de-police.ch/formations-et-brevets/formation-de-policier-policiere/

[2] Les différents éléments présentés ici ressortent de plusieurs comptes-rendus de l'enquête menée par le sociologue David Pichonnaz, intitulée : « *Devenirs policiers. Une socialisation professionnelle en contrastes* », 2017, Lausanne, Antipodes, 248 p. En voici plusieurs : http://infoprisons.ch/bulletin_20/formation_des_policiers_sous_loupe_d_un_sociologue-S.A.-05.17.pdf, https://www.letemps.ch/suisse/futurs-policiers-romands-entre-assistants-sociaux-depositaires-lautorite, https://www.rts.ch/play/radio/versus-penser/audio/devenir-policier?id=8571247&station=a83f29dee7a5d0d3f9fccdb9c92161b1afb512db

[3] http://infoprisons.ch/bulletin_20/formation_des_policiers_sous_loupe_d_un_sociologue-S.A.-05.17.pdf

[4] http://infoprisons.ch/bulletin_20/formation_des_policiers_sous_loupe_d_un_sociologue-S.A.-05.17.pdf

nécessaires à l'exercice du métier de policier/ère[3]. Il en ressort une tension où « *les apprenti.e.s policier.e.s sont confronté.e.s à des messages contradictoires, entre incitation – faible – à une approche relationnelle de leur travail et volonté – forte – de leur inculquer un esprit de corps étayé par l'exercice de la violence légale, la détection des infractions et un rapport de méfiance envers le reste de la société* »[4].

En marge de ces tensions qui existent dans le cadre de la formation des policiers/ères entre des approches relativement divergentes ou, du moins, inégalement influentes, se dessine une dimension qui semble encore échapper à une remise en question et aux mesures de sensibilisations qui pourraient en découler : celle du traitement de minorités visibles, de personnes migrant.e.s ou de minorités ethniques et, plus concrètement, celle du profilage racial.

Au regard de ce qui précède, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

- Quelle est l'appréciation du Conseil d'État sur l'importance réelle et l'étendue des cours d'éthique, de droits de l'homme, de police de proximité et de psychologie donnés par l'Académie de Savatan aux aspirant.e.s policiers/ères ?
- L'Académie de Savatan inclut-elle des cours (obligatoires ou à option) de sensibilisation sur la thématique des violences et discriminations subies par des personnes LGBT?
- L'Académie de Savatan inclut-elle la problématique du sexisme et des discriminations de genre dans ses cours (obligatoires ou à option) ?
- Dans quelle mesure la pratique du profilage racial est-elle considérée, utilisée et remise en cause comme un outil de travail de terrain dans la formation octroyée par l'Académie de Savatan ?
- Comment l'Académie de Savatan appréhende-t-elle la sensibilisation aux problèmes liés aux rapports entre policiers/ères et minorités visibles et/ou ethniques ?

Nyon, le 27 mars 2018

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer X Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Démétriadès Alexandre

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 1er janvier 2018

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Dubois Thierry
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Freymond Cantone Fabienne
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Gross Florence
Guignard Pierre
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy
Jobin Philippe

Liste des député-e-s signataires – état au 1er janvier 2018

Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Krieg Philippe
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Miéville Laurent
Miéville Michel
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice
Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Rochat Fernandez Nicolas
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre
Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Tafelmacher Pauline
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_MOT_081

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.
La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate.
- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.
Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.
Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Politique volontariste pour des véhicules de transports publics propres.

Texte déposé

Le Canton de Vaud alloue des subventions pour environ 50'000'000 CHF par année pour les frais de transport y compris les infrastructures. Si c'est tout à fait remarquable de favoriser le réseau ferroviaire pour 30'000'000 CHF, est-ce que le canton en fait assez au niveau des infrastructures des transports publics sur pneus ?

Le Canton, par l'intermédiaire de ses services, délivre les autorisations de transport en application de la loi et de l'ordonnance fédérales sur le transport des voyageurs après consultation des communes. Les concessionnaires sont par exemple Car Postal, MBC, TPN, etc. Ces concessions sont accordées pour 10 ans et sont renouvelables.

Que constatons-nous lors de ces renouvellements de concession ?

Le nombre de bus électriques et hybrides, dans les rues du canton comme en Suisse est toujours extrêmement faible. Leur part est estimée à moins d'un pourcent. Pour les nouvelles acquisitions, les bus conventionnels constituent toujours une solution de premier choix.

Les forts coûts d'investissement et un manque de recul sur les frais d'entretien en sont les

principales raisons. Le programme d'encouragement enregistré à l'OFEV encourage le recours aux bus électriques et hybrides lors de nouvelles acquisitions. La recette générée par la vente des certificats CO_2 permet aux compagnies de bus de gérer leurs coûts d'investissement de manière rentable à moyen terme.
Différents projets pilotes avec des bus électriques et hybrides n'ont pas réussi à inverser cette tendance malgré un programme d'aide lancé en 2015 déjà. En définitive, ce dispositif d'aide est une mesurette qui n'entraîne aucune incitation à augmenter la flotte de véhicules hybrides ou électriques indépendants de tout ravitaillement à base d'énergie nucléaire.

Le temps presse et il faut agir à tous les niveaux pour la sauvegarde de l'environnement.

Dans la pratique, il faut savoir que la loi sur la mobilité et les transports publics (LMTP) permet d'octroyer des subventions d'infrastructures en application de la présente loi LMTP, financées par le budget de fonctionnement de l'Etat.
Fort de cette disposition légale, il est indispensable de mettre un élément de plus à la loi à l'article 6 afin d'exclure toute aide financière à l'achat de véhicules non précautionneux de l'environnement. C'est une incitation forte faite aux concessionnaires de s'équiper avec des bus moins dépendants de l'énergie pétrolière.
Fort de l'article 6 actuel de la LMTP, voici un exemple idéal de l'objectif recherché par la motion :

Art. 6 Champ d'application de la subvention [1, 3]
[2] Une subvention peut être consentie pour les objets suivants :
Subvention d'investissement : cette subvention porte notamment sur l'équipement en installations ou en véhicules **hybrides ou électriques indépendants de tout ravitaillement à base d'énergie résultant d'une fission nucléaire**, les mesures en faveur des personnes handicapées dans les transports publics, l'adoption d'un autre mode de transport, la création de nouvelles entreprises, le rachat d'entreprises ou la reprise de dettes ;

En demandant par voie de motion que le Conseil d'Etat modifie la loi sur la mobilité et transports publics permettant aux concessionnaires desdits transports publics de bénéficier d'une aide financière à renouveler au plus vite leur flotte de véhicules et en remerciant le Conseil d'Etat de son écoute.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☑
(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐
(c) prise en considération immédiate ☐
(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire ☐

Nom et prénom de l'auteur : Signature :
Lohri Didier
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Dubois Thierry
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Rochat Fernandez Nicolas
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion
(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_MOT_082

Déposé le : 05.03.19

Scanné le :

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.
La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate.
- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.
Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.
Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion
Un financement harmonieux de la facture sociale passe aussi par l'imposition des successions

Texte déposé
La part croissante de la facture sociale dans le budget des communes est souvent pointée du doigt comme une des causes des difficultés financières que connaissent certaines d'entre elles et cette problématique a suscité de nombreuses interventions au Grand Conseil.
Dans ce contexte, il apparaît problématique que certaines communes – qui comptent souvent un nombre élevé de contribuables aisés par rapport à la moyenne cantonale – aient supprimé toute imposition sur les successions en ligne directe descendante, alors que d'autres communes – comptant en général une moindre proportion de contribuables aisés –

continuent à les imposer au même taux que l'Etat.
Cette suppression partielle voire complète de l'impôt sur les successions par certaines communes revient non seulement à creuser les inégalités de fortunes dans le canton en affaiblissant le rôle re-distributeur de l'impôt, mais aussi à affaiblir le financement de la facture sociale. En effet, selon l'art. 3 de la Loi sur les péréquations intercommunales, 50% des revenus de l'impôt communal sur les successions sont « pris en compte pour le financement d'une part des dépenses sociales faisant l'objet d'une répartition financière entre l'Etat et les communes. » Une telle exemption d'impôt est d'autant moins compréhensible que le taux cantonal pour les successions en ligne directe est déjà modéré en comparaison avec les autres pays de l'OCDE (taux vaudois plafonné à 3,5% pour les successions en ligne directe dès 1,3 million de francs).
Afin que chaque commune contribue de manière équitable au financement de la part des dépenses sociales faisant l'objet d'une répartition financière entrée l'Etat et les communes, la présente motion demande au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil une révision législative dans le sens suivant :

- suppression de la possibilité pour les communes d'exonérer complètement ou partiellement certaines catégories de successions et donations (suppression de l'al. 3 de l'art. 25 de la Loi sur les impôts communaux)

- fixation dans la Loi sur les impôts communaux d'un taux minimal de l'imposition des successions par les communes à 50 centimes par franc perçu par l'Etat

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☒

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate ☐

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire ☐

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
Buclin, Hadrien	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :	Signature(s) :
MELLY SERGE	

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Dubois Thierry
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Rochat Fernandez Nicolas
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

JANVIER 2019 **RC-42**
(min.)

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 9 septembre 1975 sur le logement et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Fabienne Freymond Cantone et consorts visant à encourager les constructions ou les rénovations de logements subventionnés exemplaires sur le plan énergétique (11_MOT_141)

1. PREAMBULE

La minorité de la Commission est composée de M. Yvan Luccarini, auteur du présent rapport. Ce document renvoie au rapport de majorité pour l'ensemble des informations sur la composition de la commission ainsi que la position de la majorité.

2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité de la commission soutient la proposition de modification suivante (ajout en gras) de l'article 28, alinéa 1, de la loi du 9 septembre 1975 sur le logement :

« *L'aide financière à la pierre est une contribution à fonds perdu destinée à diminuer la charge locative de l'immeuble,* ***y compris celle liée aux investissements nécessaires pour atteindre des performances énergétiques accrues.*** »

Elle réfute l'avis du Service juridique et législatif (SJL) qui estime que « *pour des raisons de cohérence législative la seule modification du règlement d'application de la loi (RLL) est souhaitable afin de ne pas introduire dans la loi une exigence technique* [...]. *La modification (de la loi) envisagée n'est pas souhaitable, dans la mesure où elle introduit un distinguo entre le critère énergétique et les autres critères techniques qui influent sur le niveau des loyers.* [...]. »

En effet le défi de l'efficacité énergétique, notamment en matière de logement, est colossal et il ne peut pas être considéré comme une seule « exigence technique ». Inscrire ce principe dans la loi plutôt que dans un règlement donne un signal fort quant à la volonté politique sous-jacente.

De plus, la modification d'un règlement d'application est bien plus volatile au gré des changements des rapports de force au sein du Conseil d'État et, surtout, n'est ni soumise à l'aval du Grand Conseil ni au droit de référendum populaire. Autre point noir, le règlement d'application de la loi sur le logement du 9 septembre 1975 (RLL) tel que modifié par le Conseil d'État reste dans le potestatif puisqu'il souligne le caractère exceptionnel de l'aide :

RLL, article 11, alinéa 2 (ajout en gras):

« *En règle générale, la participation cantonale peut contribuer à baisser les loyers d'un immeuble de 10 % au maximum. L'autorité compétente peut, exceptionnellement, la porter jusqu'à 15 % au plus lorsque l'abaissement normalement consenti s'avère insuffisant en raison de circonstances conjoncturelles, de conditions de construction et de rénovation particulièrement défavorables* ***ou pour compenser, en tout ou partie, les charges dues à l'investissement nécessaire pour atteindre des performances accrues d'économies d'énergies. Le service peut fixer des limites de coûts par type de standard énergétique.*** »

Enfin, la minorité de la commission craint qu'en cas d'arrêt de l'aide fédérale à la pierre financée par la taxe CO_2, le canton ne modifie à nouveau le règlement afin de se désister partiellement ou totalement de ce financement.

3. CONCLUSION

- ***EMPL modifiant la loi du 9 septembre 1975 sur le logement***

  La minorité de la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi et d'accepter l'article 28 tel que modifié.

- ***Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur la motion Fabienne Freymond Cantone et consorts visant à encourager les constructions ou les rénovations de logements subventionnés exemplaires sur le plan énergétique (11_MOT_141)***

  La minorité de la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil.

Vevey, le 27 janvier 2019.

Le rapporteur :
(Signé) Yvan Luccarini

canton de vaud

GRAND CONSEIL

JUILLET 2018 **RC-42** (maj.)

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 9 septembre 1975 sur le logement et rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Fabienne Freymond Cantone et consorts visant à encourager les constructions ou les rénovations de logements subventionnés exemplaires sur le plan énergétique (11_MOT_141)

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 15 mars 2018 à la Salle Cité, Parlement Cantonal, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Fabienne Freymond Cantone, Josephine Byrne Garelli, Catherine Labouchère, de MM. Philippe Cornamusaz, Yvan Luccarini, Yves Paccaud, Pierre-André Romanens, Claude Schwab, Pierre Volet, ainsi que du soussigné Andreas Wüthrich, confirmé dans son rôle de président et rapporteur.

Mme Béatrice Métraux (Cheffe du DIS), était accompagnée de MM. Florian Failloubaz, (DIS-SCL futur chef division logement), Luis Marcos, (DTE-DIREN responsable du domaine de l'énergétique du bâtiment), Mme Madalina Orlandini (juriste SCL).

Nous remercions M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission et M. Adrien Chevalley, assistant de rédaction, d'avoir établi les notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'État passe en revue l'historique de la motion de Fabienne Freymond Cantone, prise en considération par le GC en janvier 2012. Ensuite, l'ancien Département Sécurité et Environnement (DSE) avec l'appui de la division logement avait été chargé du dossier. Sur demande de la DGE, il a été repris par le Département des Institutions et de la Sécurité (DIS) en 2014. Pour cette raison elle est accompagnée à cette séance des représentants des deux services, SCL et DIREN.

La motion susciterait une modification de la loi sur le logement, ce qui est l'objet d'étude de cette commission. Mais le CE considère qu'une modification du règlement, entré en vigueur le 1er janvier 2018 répond favorablement à la motion. Il souhaite que le GC refuse cet EMPL parce que la modification de la loi n'est plus nécessaire. Ce procédé a été validé par le SJL, qui estime que *« pour des raisons de cohérence législative la seule modification du règlement d'application de la loi (RLL) est souhaitable afin de ne pas introduire dans la loi une exigence technique, alors que ce type de critère est déjà réglé par le règlement ».*

L'objectif de la motion en matière de logements subventionnés était d'éviter une hausse de loyer causée par des coûts d'investissement supplémentaires pour atteindre des performances accrues

d'énergie. La modification du règlement adopté et désormais en vigueur intègre la possibilité de augmenter l'aide à la pierre de 10% à 15% pour atteindre cet objectif.

M. Failloubaz explique qu'une simple modification réglementaire en conjuguant les efforts portant sur l'énergie à ceux de l'aide au logement permet d'atteindre le but de la motion. Les budgets des deux divisions seront impactés. L'aide à la pierre, paritaire du canton et des communes est une subvention annuelle allouée aux propriétaires de logements nouvellement construits ou rénovés, pour un loyer modéré, maintenue pendant 15 ans.

Puisque la subvention du fonds sur l'énergie, allant de 9'000 CHF pour Minergie P à 10'000 CHF pour Minergie P Eco allouée aux propriétaires de tout bâtiment, n'est pas suffisante pour couvrir la charge induite, l'aide à la pierre est renforcée de 10% à 15% afin d'atteindre l'isométrie des loyers. D'une part cette aide augmentée sera financée d'une part par la redistribution de la taxe sur le CO2 au niveau fédéral et d'autre part par le budget cantonal pour l'aide à la pierre.

M. Failloubaz nous présente une projection des coûts à charge du budget cantonal. Aujourd'hui le minimum légal fédéral est proche des normes Minergie, ce qui n'était pas le cas encore 10 ans en arrière. Aujourd'hui tous les logements subventionnés doivent correspondre aux normes Minergie. Par année 280 logements sont créés, dont 40% le sont aux normes supérieures de Minergie. Ceux-ci induisent un coût supplémentaire d'aide à la pierre de 16'000 CHF par année, atteignant 240'000 CHF à partir de la 15ème année. En cas d'arrêt de l'aide fédérale où notre canton financerait l'entier du surcoût de l'aide, cela doublera le montant à porter au budget annuel.

Concernant la taxe au CO2, le responsable du domaine de l'énergétique du bâtiment (DTE-DIREN) M. Marcos nous informe que la loi fédérale sur le CO2 est actuellement en révision et qu'un arrêt vers 2025 est prévu. Depuis le 1er janvier 2018 un tiers au maximum de cette taxe doit être dévolu à l'assainissement des bâtiments. Pour le canton de Vaud ça représente la somme de 37 millions de francs qui couvre des aides pour la mise en place d'installations techniques, des processus d'isolation et l'atteinte de labels comme Minergie.

3. DISCUSSION GENERALE

Sur la question, pourquoi notre canton ne fixe pas le montant à allouer au m2, mais par appartement de 3 pièces, M. Marcos répond que les 3 pièces correspondent à celui d'un logement théorique de 70 m2.

Des informations sur le mode de communication prévu pour faire connaitre ces nouvelles mesures aux propriétaires et aux communes sont demandées. La cheffe de service répond que la première information s'est faite via la FAO et que des informations sont disponibles sur le site de l'Etat. Dans le cadre de la L3PL et son règlement qui sont entrés en vigueur le 1er janvier 2018 il y actuellement beaucoup d'échanges avec les communes où ces aides à disposition sont présentées. D'après le responsable du domaine de l'énergie du bâtiment (DTE-DIREN) la communication se fait de manière générale, par ex. un mailing qui a été envoyé aux propriétaires et communes concernant l'ensemble des bâtiments.

Un commissaire aimerait que les autorités tiennent compte de l'éco-compatibilité des matériaux d'isolation utilisés pour atteindre les objectifs énergétiques, et il soulève la problématique du polystyrène. Mais ce n'est actuellement pas dans les compétences du canton d'interdire ou d'autoriser certains matériaux d'isolation. Le matériel ne faisant pas partie des critères de subventionnement.

Quelques questions de commissaires concernant la participation des communes pour l'aide à la pierre sont posées. La Conseillère d'Etat confirme que cette aide est bel et bien paritaire entre canton et communes. M.Failloubaz dit ne pas avoir connaissance de refus de communes de payer leur part. Sur les 309 communes entre 25 et 30 pratiquent l'aide à la pierre. Souvent les communes

poussent les propriétaires à atteindre ces objectifs et certains propriétaires se montrent eux-mêmes motivés à aller dans ce sens. Pour l'instant des demandes sont déjà revenues aux services concernés et sont en attente d'une décision.

Plusieurs commissaires se disent prêts à refuser l'EMPL et de se contenter du nouveau règlement comme le préconise le Conseil d'État. Un commissaire n'est pas d'accord avec cette proposition parce qu'il craint que le règlement soit trop souple et qu'une fois la contribution fédérale liée à la taxe CO2 tombée, l'aide pourrait trop facilement être diminuée en conséquence. Il préfère son inscription dans la loi. La cheffe du DIS dit que même la loi reste soumise aux aléas politico-énergétiques.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

2.2 Commentaire sur la base légale

La Cheffe du DIS précise une nouvelle fois que même si les décisions étaient inscrites dans la loi elles garderaient un caractère potestatif. La loi n'ancrerait pas davantage les idées de la motion.

Plusieurs députés trouvent que la modification du règlement va dans le sens de la motion et qu'il n'y a plus besoin de modifier la loi. Il sera même plus facile d'adapter le règlement que la loi, en cas d'une disparition de la manne fédérale. Cette souplesse serait favorable aux locataires et aux propriétaires.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

Le Conseil d'Etat propose de refuser l'article et de refuser l'entrée en matière, étant entendu que le Conseil d'Etat répond à la motion par voie réglementaire, mais est tenu de par l'acceptation de la motion de présenter un projet de loi. La motionnaire d'origine se rallie à la proposition du Conseil d'État, estimant que ce dernier a répondu aux buts recherchés par la motion.

Article 28 modifié

L'article 28 est refusé par 12 voix contre 1.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

Le projet de loi est refusé par 12 voix contre 1.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

Par 10 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur cet EMPL.

8. RAPPORT DU CE AU GC SUR LA MOTION FABIENNE FREYMOND CANTONE ET CONSORTS VISANT À ENCOURAGER LES CONSTRUCTIONS OU LES RÉNOVATIONS DE LOGEMENTS SUBVENTIONNÉS EXEMPLAIRES SUR LE PLAN ÉNERGÉTIQUE (11_MOT_141)

Recommandation de la commission

Par 11 voix contre 1 et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil.

Yvan Luccarini annonce un rapport de minorité

Puidoux, le 15 juin 2018

Le rapporteur :
(signé) *Andreas Wüthrich*

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI

modifiant la loi du 9 septembre 1975 sur le logement

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur la motion Fabienne Freymond Cantone et consorts visant à encourager les constructions ou les rénovations de logements subventionnés exemplaires sur le plan énergétique (11_MOT_141)

1 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION FABIENNE FREYMOND CANTONE ET CONSORTS VISANT A ENCOURAGER LES CONSTRUCTIONS OU LES RENOVATIONS DE LOGEMENTS SUBVENTIONNES EXEMPLAIRES SUR LE PLAN ENERGETIQUE (11_MOT_141)

1.1 Rappel de la motion

La construction ou la rénovation d'immeubles respectant les critères énergétiques actuels (Minergie, Minergie P, Minergie Eco, Minergie P-ECO ou encore les nouveaux standards) représente un coût dont l'impact sur les loyers est loin d'être négligeable. Si une partie de ce surcoût est compensée par une baisse des charges, le respect des critères énergétiques, en particulier s'agissant des standards les plus exigeants renchérit néanmoins le prix des loyers.

Dans la construction de logements subventionnés, le respect des critères énergétiques se heurte donc ainsi aux objectifs sociaux visant à obtenir des loyers le plus bas possible. Ainsi, malgré les aides à la pierre octroyées par le canton et les communes en vertu de l'article 28 LL, les nouveaux logements subventionnés mis sur le marché présentent des niveaux de loyers parfois élevés eu égard aux catégories sociales auxquelles ils sont destinés. Dans des cas de plus en plus fréquents, le loyer, après octroi des aides cantonales et communales, avoisine les 200 francs le m2.

Le problème est encore plus aigu s'agissant des aides octroyées lors de rénovation en vue de la création de logements subventionnés. Il y a pourtant en la matière un double intérêt public : le renouvellement de l'offre de logements subventionnés d'une part et l'assainissement du parc immobilier générateur d'importantes économies d'énergie d'autre part.

Le canton de Bâle-Ville a trouvé une réponse partielle à ce problème en se dotant d'une disposition légale octroyant des aides lors de la construction ou de la rénovation de logements respectant certains standards énergétiques. Cette aide, octroyée par nombre de pièces et variable selon les standards énergétiques atteints, est réservée aux fondations ou coopératives d'utilité publique. *[1]* Une disposition du même genre, mais réservée au logement subventionné, pourrait utilement trouver sa place dans la législation vaudoise et permettrait de stimuler la mise sur le marché de logements subventionnés, d'abaisser le prix des loyers et d'assainir le parc immobilier.

La présente motion demande au Conseil d'Etat de modifier la loi sur le logement et d'introduire une nouvelle disposition prévoyant une aide complémentaire pour le respect de standards énergétiques lors de la construction ou de rénovation de logements subventionnés.L'aide serait additionnelle aux aides prévues par l'art. 28 LL ; elle pourrait être octroyée en une fois et viserait, en complément à la baisse des charges escomptée, à compenser tout ou partie du surcoût lié au respect de standards énergétiques. Pour coller au mécanisme d'aide en place dans le canton de Vaud, l'aide ne serait pas réservée aux seules organisations d'utilité publique mais serait octroyée pour toute construction ou rénovation bénéficiant d'une aide à la pierre au sens de l'art 28 LL, indépendamment du statut juridique du propriétaire. L'aide serait octroyée par paliers, en fonction des différents standards énergétiques (Minergie ou nouvelle norme SIA - étiquette énergétique), sur la base d'un montant fixé par m2, sans doute plus juste qu'un montant par pièce tel que le prévoit la législation bâloise.

Nyon, le 24 juin 2011

(Signé) Fabienne Freymond Cantone

et 43 cosignataires

1.2 Préambule

La motion a été renvoyée à l'examen d'une commission qui, dans son rapport du 16 décembre 2011, a recommandé la prise en considération de la motion et sa transmission au Conseil d'Etat.

Le 17 janvier 2012, le Grand Conseil a pris la motion en considération par 59 voix contre 56.

1.3 Rappel du cadre légal

La motion impacte potentiellement deux lois cantonales dont l'exécution est assurée par deux départements et deux services distincts.

1. Loi du 16 mai 2006 sur l'énergie (LVLEne)

   La Direction générale de l'environnement (DGE) du Département du territoire et de l'environnement (DTE) est chargée de l'exécution de la loi du 16 mai 2006 sur l'énergie (LVLEne).

   La LVLEne a mis en place le fonds sur l'énergie affecté à la promotion des mesures incitatives en la matière.

   L'enveloppe des subventions accordées par le biais de la LVLEne tient compte des articles 40a et suivants LVLEne, 11a RLVLEne, du règlement du 4 octobre 2006 sur le Fonds pour l'énergie (RF-Ene), ainsi que de l'Ordonnance fédérale sur le CO2 du 30 novembre 2012 qui régit les contributions en cette matière versées aux cantons par la Confédération.

   Elle est conditionnée exclusivement aux critères techniques aussi bien pour les logements en location que ceux destinés à la propriété. Tout propriétaire qui respecte ces critères peut obtenir une aide.

   Les propriétaires des bâtiments atteignant le standard Minergie-P ou d'autres performances accrues peuvent obtenir une aide à l'investissement (en fonction des m^2construits) provenant du fonds sur l'énergie, puisqu'ils contribuent à une utilisation rationnelle de l'énergie.

2. Loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL)

Le Service des communes et du logement (SCL), par sa Division logement (DL), Département des institutions et de la sécurité (DIS) est en charge de l'exécution de la loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL) qui régit les mesures financières accordées par le canton, souvent paritairement avec la commune du lieu de situation de l'immeuble.

Parmi ces mesures financières figure l'aide à fonds perdu dite " à la pierre " (art. 28 LL), à laquelle la motion fait référence. Concernant l'abaissement des loyers, l'article 11 al. 2 du règlement d'application de la loi (RLL) précise " En règle générale, la participation cantonale peut contribuer à abaisser les loyers d'un immeuble de 10% au maximum. L'autorité compétente peut, exceptionnellement, la porter à 15% au plus lorsque l'abaissement normalement consenti s'avère insuffisant en raison de circonstances conjoncturelles ou de conditions de construction et de rénovation particulièrement défavorables ".

Cette aide est destinée à abaisser les charges de l'immeuble durant la période de subventionnement.

L'aide à la pierre peut être accordée aux communes, sociétés coopératives, fondations, Sàrl, SA avec actions nominatives ou particuliers (art. 12 LL), pour autant que le projet de construction ou de rénovation d'un immeuble locatif réponde aux critères économiques et techniques.

Les logements construits ou rénovés avec l'aide à la pierre selon la LL sont *de facto*, depuis 2008, au niveau du standard Minergie. C'est pourquoi, pour ces logements, il est proposé de favoriser des performances accrues.

1.4 Solutions permettant de répondre à la motion

Pour répondre favorablement à la motion, les deux départements en charge de l'exécution des deux lois concernées (DTE pour la LVLEne et DIS pour la LL) se sont concertés.

Les subventions à l'investissement permettent la prise en charge, par le biais de la législation en matière d'énergie d'une large partie du coût supplémentaire permettant l'atteinte de performances énergétiques accrues.

Les subventions au sens de la LVLEne sont indifféremment attribuées aux propriétaires et sans distinction quant à leur statut juridique et ce pour des logements qui peuvent être subventionnés, à loyers modérés, à loyers abordables, du marché libre, des immeubles locatifs ou en propriété. Cette mesure est en place et ne nécessite donc pas de modification législative ou de règlement.

Dès 2017, les modifications de l'ordonnance sur le CO2 donnent plus de moyens au Canton pour soutenir l'efficacité énergétique des bâtiments. Par exemple, pour un logement de 3 pièces cette aide peut correspondre à environ CHF 10'000.-.

L'objectif de la motion n'est cependant pas totalement atteint avec les seuls effets de la LVLEne, c'est pourquoi il convient également d'adapter le montant de l'aide à la pierre au sens de la LL.

2 EXPOSE DES MOTIFS ET POSITION DU CONSEIL D'ETAT

2.1 Préambule

Le Conseil d'Etat partage la préoccupation de Madame la Députée Freymond Cantone quant à la prise en charge par l'Etat de la différence de coût engendré par la réalisation de logements à loyers modérés aux performances énergétiques accrues.

Pour cela, comme explicité plus haut, il est tenu compte des subventions au sens de la LVLEne, mises à disposition par le fonds sur l'énergie géré par la DGE.

Elles faciliteront le financement des projets de constructions ou de rénovations des nouveaux logements à loyers modérés aux performances énergétiques accrues , dont le nombre est estimé à 140 par année. En effet, sur environ 280 logements à loyers modérés créés chaque année, la DL et la DGE estiment que 35% des projets sont conçus pour atteindre des performances accrues.

Cette aide au financement, à fonds perdu, est incitative. Elle absorbera en partie la charge induite par l'investissement supplémentaire nécessaire à atteindre les performances accrues d'économie d'énergie.

Les performances plus élevées en matière d'économies d'énergies auront également un autre effet, à savoir celui de diminuer les frais accessoires (chauffage et eau chaude). Cette économie ne permettra cependant pas d'avoir un effet neutre sur les loyers. Pour cette raison, l'abaissement des loyers devra être ajusté afin d'y parvenir. Ce complément sera pris en charge par le budget du SCL consacré à " l'aide à la pierre ", selon l'art. 28 LL.

La politique cantonale de l'aide à la pierre au sens de l'article 28 LL implique une aide paritaire de la commune. Le canton conservera sa pratique actuelle, à savoir celle prévue à l'art. 11 al. 3 RLL, en ce sens qu'il conditionnera l'octroi de son aide à celui de la commune du lieu de situation (abaissement paritaire).

2.2 Commentaire sur la base légale

L'art. 28 de la loi du 9 septembre 1975 sur le logement constitue la base légale pour l'octroi de l'aide à la pierre. Afin de répondre formellement à la motion, il est proposé de compléter son alinéa premier dans le sens suivant : " L'aide financière à la pierre est une contribution à fonds perdu destinée à diminuer la charge locative de l'immeuble, *y compris celle liée aux investissements nécessaires pour atteindre des performances énergétiques accrues.*".

Cela étant, dès lors que cette disposition permet déjà le versement d'aide à fonds perdu pour couvrir l'abaissement de la charge locative de l'immeuble, il n'est pas nécessaire de modifier la loi, mais uniquement le règlement pour y introduire le complément nécessaire à la prise en compte des investissements nécessaires pour atteindre des économies d'énergie accrues.

En complément aux aides accordées au sens de la LVLEne, la modification de l'art. 11 RLL, suffit à satisfaire l'objectif de la motion.

Consulté sur cet aspect, le Service juridique et législatif de l'Etat estime que *" pour des raisons de cohérence législative la seule modification du règlement d'application de la loi (RLL) est souhaitable afin de ne pas introduire dans la loi une exigence technique, alors que ce type de critère est déjà réglé par le RLL, voire par des directives techniques du département ou du service en charge du logement. La modification (de la loi) envisagée n'est pas souhaitable, dans la mesure où elle introduit un distinguo entre le critère énergétique et les autres critères techniques qui influent sur le niveau des loyers. Par contre, une adaptation du RLL pourrait s'avérer nécessaire afin que le respect du standard Minergie-P soit pris en compte de manière ciblée dans le cadre de l'aide à la pierre. ".*

Pour ces raisons, le RLL a été révisé à son art. 11 al. 2 dans le sens suivant " En règle générale, la participation cantonale peut contribuer à baisser les loyers d'un immeuble de 10 % au maximum. L'autorité compétente peut, exceptionnellement, la porter jusqu'à 15 % au plus lorsque l'abaissement normalement consenti s'avère insuffisant en raison de circonstances conjoncturelles, de conditions de construction et de rénovation particulièrement défavorables *ou pour compenser, en tout ou partie, les charges dues à l'investissement nécessaire pour atteindre des performances accrues d'économies d'énergies. Le service peut fixer des limites de coûts par type de standard énergétique.*".

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat est d'avis que la modification législative proposée est inutile dès lors que le RLL a déjà été modifié de sorte à répondre favorablement à la motion.

3 CONSEQUENCES

3.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

L'art. 11 RLL a été modifié ce qui permet de répondre favorablement à la motion.

3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Les subventions au sens de la LVLEne sont accordées à tous les logements sans distinction quant au caractère subventionné ou non. Il n'y a donc aucune mesure budgétaire spéciale à établir.

Pour le budget de la Division logement du Service des communes et du logement consacré à l'aide à la pierre, cette mesure représente un potentiel d'augmentation d'environ :

1. CHF 16'000.- à CHF 32'500.- la première année selon les montants accordés sous l'angle de la LVLEne.
2. CHF 240'000.- à CHF 487'500.-, culminant la 15^{ème}année selon les montants accordés sous l'angle de la LVLEne.

Ces montants pourront être absorbés par le budget alloué à l'aide à la pierre.

3.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Les subventions au sens de la LVLEne dépendent en majeure partie de l'affectation partielle de la taxe CO2 fédérale. A moyen terme, le passage à un système incitatif pourrait remettre en question ce financement. Les chiffres maximum indiqués sous position 4.2 correspondent aux effets d'une subvention LVLEne réduite à zéro.

3.4 Personnel

Néant.

3.5 Communes

Pour les communes, les conséquences financières sont identiques à celles du canton (SCL-DL), mais réparties au prorata du parc locatif subventionné réalisé sur leur territoire.

3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

La modification du RLL tient compte des principes du développement durable ; elle s'intègre dans les objectifs fixés par le Plan directeur cantonal.

3.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Conforme à la mesure 1.11 du programme de législature 2017-2022 ("Encourager la création de logements adaptés aux besoins, financièrement accessibles et en suffisance"), la modification du RLL s'inscrit dans les objectifs d'aménagement fixés dans le Plan directeur cantonal.

3.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.10 Incidences informatiques

Néant.

3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.12 Simplifications administratives

Néant.

3.13 Protection des données

Néant.

3.14 Autres

Néant.

4 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

1. de rejeter le projet de loi modifiant la loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL) en réponse à la motion Fabienne Freymond Cantone et consorts visant à encourager les constructions ou les rénovations de logements subventionnés exemplaires sur le plan énergétique (11_MOT_141).

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL)

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

vu l'art. 67 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003

décrète

Article premier

[1] La loi du 9 septembre 1975 sur le logement est modifiée comme suit :

Art. 28

[1] L'aide financière à la pierre est une contribution à fonds perdu destinée à diminuer la charge locative de l'immeuble.

Art. 28

[1] L'aide financière à la pierre est une contribution à fonds perdu destinée à diminuer la charge locative de l'immeuble, *y compris celle liée aux investissements nécessaires pour atteindre des performances énergétiques accrues.*

[2] Elle est versée aux propriétaires prévus à l'article 12 de la loi pour la construction ou la rénovation des logements à loyers modérés .

[2] Sans changement.

[3] L'aide à la pierre est octroyée, en principe, pour une durée de 15 ans. L'approbation du budget annuel de l'Etat par le Grand Conseil est réservée.

[3] Sans changement.

[4] Le Conseil d'Etat fixe les modalités d'exécution et les conditions d'occupation par voie réglementaire .

[4] Sans changement.

Texte actuel	Projet
	Art. 2
	[1] Les mesures financières octroyées avant l'entrée en vigueur de la présente loi restent soumises à la législation cantonale sur le logement en vigueur au jour de la décision d'octroi de celle-ci.
	Art. 3
	[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a), de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le .

La présidente :	Le chancelier :
Nuria Gorrite	*Vincent Grandjean*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_MOT_080

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.
La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**
- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion a une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.
- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.
(b) la prise en considération immédiate.
- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.
- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.
Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.
Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Pour un retrait conditionnel des initiatives populaires en présence d'un contre-projet

Texte déposé

A l'occasion des débats sur l'initiative des Verts « stop aux hydrocarbures », le Grand Conseil s'est trouvé confronté à une situation délicate, situation qui s'est d'ailleurs déjà produite par la passé. A l'heure d'adopter un contre-projet direct à l'initiative, il a voulu obtenir une garantie de la part du comité d'initiative que celle-ci serait bien retirée une fois le contre-projet entré en force ; de son côté, le comité d'initiative voulait avoir l'assurance que le contre-projet entrerait bien en force avant de retirer son initiative.

Une telle situation n'est pas judicieuse du point de vue institutionnel et peut même fragiliser le Grand Conseil lorsqu'il tente de trouver un consensus permettant le retrait d'une initiative populaire. Lorsque le Grand Conseil et le comité d'initiative tombent d'accord sur un contre-projet permettant de satisfaire les initiants, il faut un moyen permettant de sceller cet accord et d'éviter toute mauvaise surprise.

Le droit fédéral prévoit un mécanisme de retrait conditionnel des initiatives populaires lorsqu'un

contre-projet a été adopté par le Parlement (art. 73a al. 2 et 3 de la loi fédérale sur les droits politiques). L'initiative est alors retirée, mais uniquement à la condition que le contre-projet entre bel et bien en force (pas de référendum, référendum n'ayant pas abouti ou alors référendum rejeté). Divers cantons connaissent également un tel mécanisme.

Au vu de ce qui précède, les députés soussignés demandent au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil une modification de la législation cantonale permettant d'introduire le retrait conditionnel des initiatives populaires en présence d'un contre-projet accepté par le Parlement.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures ☐

(b) renvoi à une commission sans 20 signatures ☐

(c) prise en considération immédiate x

(d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire ☐

Nom et prénom de l'auteur :

Raphaël MAHAIM

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

BLANC MATHIEU
Richard Claire

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Dubois Thierry
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Rochat Fernandez Nicolas
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydio Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

FEVRIER 2019 RC-90

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret sur le plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de la Haute école pédagogique du Canton de Vaud

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie les 9 novembre et 13 décembre 2018 à la Salle Cité du Parlement cantonal. Elle était composée de Mmes les députées Céline Baux, Florence Bettschart-Narbel, Sonya Butera, Josephine Byrne Garelli (en remplacement de M. Pierre-François Mottier pour les deux séances), Susanne Jungclaus Delarze, Eliane Desarzens (en remplacement de Mme Monique Ryf le 13 décembre), Aline Dupontet (en remplacement de Mme Sonya Butera le 13 décembre), Pierrette Roulet-Grin, Monique Ryf, Valérie Schwaar et Catherine Labouchère, confirmée comme présidente, et de MM les députés Jean-Daniel Carrard, Jean-Luc Chollet, Jean-Claude Glardon, Jean-Marc Nicolet (en remplacement de Mme Rebecca Joly pour les deux séances), François Pointet, Jean-Louis Radice, Denis Rubattel, Jean-François Thuillard (en remplacement de M. Denis Rubattel le 9 novembre) et Marc Vuilleumier (en remplacement de M. Vincent Keller pour les deux séances).

Assistaient à ces séances : Mme la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), M. Guillaume Vanhulst, recteur de la Haute école pédagogique (HEP), Mme Chantal Osterero, cheffe de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) (le 13 décembre), M. Michael Fiaux, directeur opérationnel en charges des hautes écoles à la DGES et M. Florian Ducommun, secrétaire de la commission pour le Secrétariat du Grand Conseil (SGC) qui a pris les notes de séance ; la commission le remercie vivement pour son travail.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

D'entrée, la présidente de la commission explique que seuls les objectifs/mesures/critères figurant au chapitre 5 de l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) peuvent faire l'objet d'amendements. La parole est passée à la cheffe du DFJC pour donner la position du Conseil d'Etat. A ce titre elle explique que :

- Le présent plan stratégique s'inscrit dans la démarche du gouvernement qui vise à développer une stratégie harmonisée de la place académique vaudoise et que ses objectifs figurent en bonne place dans le Programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat et dans celui du DFJC quant à l'évolution et l'environnement des hautes écoles vaudoises.
- Ce plan poursuit la même logique que celui de l'Université de Lausanne (UNIL). Il est basé sur un plan d'intention cantonal qui sert de base à la négociation de la Convention d'objectifs quadriennale de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO).
- Le plan stratégique a fait l'objet d'une approche négociée entre le Conseil d'Etat et la HEP. Il s'articule autour des missions fondamentales de la HEP : l'enseignement, la recherche, les contributions à la société et la politique institutionnelle. Un accent fort est mis sur le numérique dans la formation des enseignant-e-s sur l'école inclusive et le développement de la recherche et de l'innovation.

- Au chapitre des mesures, il faut noter la facilitation d'accès aux études, le renforcement des futur-e-s professionnel-le-s à exercer leur métier dans un contexte multiculturel et multilinguistique ainsi que la préparation des enseignant-e-s à une transmission non-genrée des savoirs.
- La démographie et donc le nombre d'enseignant-e-s à former en formation initiale et en formation continue font l'objet d'une adaptation constante à laquelle les autorités ont répondu favorablement.

La cheffe du Département indique aux commissaires que la HEP vient d'être informée du fait qu'elle est garantie d'obtenir son accréditations institutionnelle, car aucune condition, ni recommandation n'ont été faites après le passage des spécialistes chargés de l'accréditation. Il faut le relever.

3. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs points sont soulevés par les membres de la commission :

- **La crainte que la HEP devienne trop académique par rapport aux réalités du terrain**, ce qui nécessite de donner aux étudiants les outils nécessaires pour répondre à la formation du métier d'enseignant-e. La cheffe du département répond que cette préoccupation est aussi partagée par le DFJC et la HEP. Depuis que les Hautes écoles ont intégré la recherche dans leurs institutions, comme une des missions fondamentales, cela implique une académisation, mais cela ne veut pas dire que la HEP ne travaille pas en adéquation avec le terrain. Depuis 2018, les collaborations entre les formateurs HEP et les praticien-ne-s formateurs/trices (PraFo) dans les établissements ont été renforcés. La HEP s'est rendue dans l'ensemble des régions scolaires, a mis sur pied des formations pour tous les répondant-e-s de formation continue du terrain (633 formations ayant rassemblé 9'400 professionnel-le-s). A cela, le recteur ajoute que si la HEP doit être reconnue par les milieux scientifiques, elle ne perd pas de vue que sa fonction principale doit être la compétence des enseignant-e-s au quotidien dans les classes. Ces cinq dernières années, un gros travail a été effectué pour que le personnel de l'enseignement et de la recherche acquiert les qualifications nécessaires, mais aussi effectué un effort pour que les étudiant-e-s en stage puissent être placé-e-s avec des PraFo formé-e-s. Il reste toutefois une marge de progression importante pour que les enseignant-e-s HEP puissent avoir davantage de contribution avec les PraFo. Cela sera possible par le biais de répertoires institutionnels et par la création d'un fonds de recherche et d'investissement (FRI), dont une part importante va permettre de stimuler des recherches impliquant davantage des enseignant-e-s.
- **Les garanties de postes relatifs aux postes d'enseignant-e-s**. L'élaboration du plan stratégique est faite par le comité de direction s'appuyant sur les travaux de planification élaborés par les Unités d'enseignement et de recherche (UER) dédiées afin de connaître les besoins en enseignants-e-s en fonction des prévisions démographiques. Le plan d'intention en cours d'élaboration est soumis aux différentes UER, puis au Conseil de la HEP et à la DGES, avant d'arriver au DFJC. La subvention cantonale est fixée chaque année dans le cadre du processus budgétaire, en particulier en fonction du plan stratégique. Le décret ne porte donc pas sur une décision d'engagement des dépenses. La réalisation du plan stratégique par la HEP sera déterminée en fonction des décisions budgétaires ultérieures (cf. point 4.2 de l'EMPD).
- **Les valeurs de la HEP**. Il est constaté que la HEP doit soutenir les professionnel-le-s en place pour faire face à la diversité des profils et des besoins des élèves. Il est relevé que, sur le site internet de la HEP, la référence à l'élève manque dans les onglets « Valeurs » et « Vision ». Il est regretté que le soutien et l'accompagnement des élèves ne soient pas davantage mis en avant dans ce plan stratégique. Le recteur souligne le fait que la HEP se concentre sur la formation des enseignant-e-s, ce qui doit leur permettre d'optimiser les qualités des élèves. Il réaffirme que le destin de la HEP est indissolublement lié à la qualité de l'enseignement perçue par les élèves et leurs familles.
- **Augmentation de la qualité et de la quantité des PraFo**. Actuellement, il y a 1'200 PraFo. Il faut relever l'effort très important des services employeurs pour suivre cette évolution. La HEP a mis en place un CAS (*Certificate of advanced studies* - certificat d'études avancées) qui connaît un beau succès (137 PraFo certifiés en 2018). La totalité des PraFo en activité devraient obtenir ce CAS dans les quatre à cinq prochaines années, le rattrapage de formation sera alors effectif.

- **Locaux**. Au vu de l'augmentation des étudiant-e-s, cette question est d'une grande importance. Grâce au DFJC, une solution provisoire a pu être trouvée avec des locaux situés à l'avenue de Sébeillon, ce qui détendra la situation pour quelques années. L'intention est de rester sur un site unique, car une dissémination des sites multiplierait les déplacements et les coûts. Toutefois, malgré les possibilités d'extension prévues pour la Campagne des Cèdres, la parcelle sera, à terme, saturée et il faudra en trouver une autre.
- **Enseignement à distance**. L'Aula des Cèdres ayant été en réfection pendant deux ans, il a fallu trouver des solutions, à savoir limiter le temps de présence et recourir à un enseignement à distance (*e-learning*). Ce changement fondamental des pratiques a amené à un travail en profondeur conjointement entre la HEP et l'UNIL.
- **La recherche**. Au début des années 1980, les efforts pour essayer d'adapter et d'améliorer l'enseignement n'ont pas donné les résultats attendus. Il s'en est suivi une volonté de donner aux enseignant-e-s la possibilité non seulement la capacité de mobiliser les savoirs, mais aussi celle de les analyser, d'où la présente mission de la HEP qui se décline en quatre volets : l'enseignement, la recherche, la contribution à la société et la politique institutionnelle. La HEP doit avoir une recherche appliquée, notamment dans le domaine de la pédagogie, pour que les résultats de cette recherche puissent être ensuite intégrés et appliqués dans tous les établissements du canton.
- **Partage des résultats de la recherche**. Chaque institution porte sa vision de la recherche. Ce qui est capital, c'est que les ressources soient partagées. Cette dynamique du partage existe déjà sur des projets de recherche concrets, notamment dans le domaine de la santé et de l'ingénierie. L'ouverture existe et il faut la développer maintenant pour la pédagogie.
- **Gestion des problèmes hors enseignement** (tels que incivilités, sexisme, harcèlement, etc.). L'objectif 1.4 et la mesure 1.4.1 du plan stratégique répondent à ces questionnements. Il est constaté qu'environ 20% des élèves d'une classe nécessitent des prestations spécifiques (troubles « dys », haut potentiel, élèves allophones, etc.). Le DFJC va proposer un concept dénommé « vision à 360 degrés » afin de répondre aux besoins de tous les élèves en favorisant l'intégration et la réussite scolaire. Le souhait de la commission de voir prendre en compte ces questions est manifeste.
- **La question du genre**. Une discussion nourrie s'est déroulée autour de cette thématique, notamment en relation avec un postulat déposé par Mme Meldem (18_POS_049). Le rapport de majorité traitant de cet objet parlementaire recommande de ne pas prendre en considération ce postulat vu que la question était traitée dans le plan stratégique de la HEP. Or, il est constaté par de nombreux commissaires que la mesure 1.2.4 n'est pas suffisante en regard de la demande visant à prendre en considération la formation des étudiant-e-s et des enseignant-e-s déjà en charge d'une transmission non genrée du savoir. Le postulat Meldem visait à éviter une continuité de stéréotypes genrés de manière plus globale. A la question de savoir si un bilan des mesures destinées à sensibiliser les élèves sur la transmission genrée des savoirs et des perspectives de carrière a été effectué, il est répondu qu'il n'y a pas encore eu d'évaluation spécifique de cet enseignement. Il est précisé que cet encouragement s'inscrit dans le cadre des domaines MINT (*Mathématiques, Informatique, sciences Naturelles et Technique*) étant donné que ces savoirs représentent un fort symptôme de cette problématique. Le postulat Meldem faisait le constat qu'il y avait une absence de généralisation de l'approche genre dans certains cursus, notamment dans la filière primaire ou de pédagogie spécialisée. Une députée note que cette problématique est traitée en profondeur dans le Master conjoint entre la HEP et l'UNIL qui, paradoxalement, n'amène pas à l'enseignement. Finalement, au vu des questionnements encore non résolus, des amendements seront apportés au chapitre des mesures. Le sujet sera donc repris à ce moment.
- **Formation continue**. Un député souhaite connaître la méthode de choix des matières offertes aux enseignant-e-s par le biais de la formation continue. Il évoque notamment la question du burn-out et du rôle que peut jouer la formation continue dans ces cas-là. L'offre de formation continue existe dans quatre secteurs (catalogue de formation initié par les UER). L'objectif est que les cours mis en place dépassent les 70% en termes de minima d'inscriptions. Une députée pose la question de savoir

si la formation continue est obligatoire ou optionnelle. Il lui est répondu qu'elle n'est pas obligatoire, mais fortement recommandée. Le constat est que de nombreux/ses enseignant-e-s suivent des modules de formation continue et que les établissements scolaires sont très preneurs de formations continues *ad hoc* sur site.

- **Formation des auxiliaires**. La HEP Vaud propose une formation permettant aux nouveaux/elles collaborateurs/trices auxiliaires non-porteurs d'un titre d'enseignement d'attester du suivi de 60 heures de formation avec le but de les sensibiliser aux bases pédagogiques nécessaires à leurs débuts dans une activité d'enseignement. Pour obtenir une attestation de formation pédagogique élémentaire (FPE), il existe deux modalités de formation :
    1. Le programme standard FPE (12 heures de cours + 48 heures de séminaires et d'analyse de pratiques professionnelles). Elle est réservée aux auxiliaires sous 1er contrat CDD, et remplissant les conditions d'admission de l'article 5 de la directive 06_02.
    2. Le programme de substitution FPE : 60 heures effectuées au moyen de cours de formation continue de la HEP Vaud. Cette modalité est réservée aux bénéficiaires de 2ème contrat CDD (très exceptionnellement de 3ème) qui ne l'auraient pas fait lors du 1er contrat CDD et remplissant les conditions d'admission de l'article 5 de la directive 06_02.
- **Réponse à l'augmentation du nombre d'étudiants** (p.53 du plan d'intention). Le canton de Vaud connaîtra une augmentation démographique ces dix à vingt prochaines années, ce qui conduira à une hausse du nombre d'élèves. Actuellement, la hausse est de 1% et va perdurer. La cheffe du DFJC relève que les demandes du Département en termes d'infrastructures de formation vont être très importantes à l'avenir. Elle se réfère à l'acceptation par le Grand Conseil du rapport au postulat de M. Filip Uffer (369) relatif à la formation continue chez les plus de 65 ans.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Point 3.4 Un député relève que le terme « écosystème » est souvent utilisé et veut savoir ce qu'il recouvre. Il lui est répondu que la locution « environnement » serait plus appropriée.

Point 3.5 Une députée souhaite connaître les raisons de la forte croissance de la HEP Vaud par rapport à la moyenne fédérale. Cela est lié à la croissance démographique qui est, dans le canton de Vaud, plus nette que la moyenne. Autre question : y a-t-il actuellement une reconnaissance intercantonale des diplômes ? Il faut distinguer les processus d'accréditation institutionnelle qui dépend de la Loi sur l'encouragement et la coordination des Hautes écoles (LEHE), du processus de reconnaissance des titres qui relève de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique(CDIP). Chaque institution a été obligée de faire reconnaître tous les titres proposés afin d'obtenir une protection sur les compétences des futur-e-s enseignant-e-s. La CDIP tente actuellement de simplifier la reconnaissance des diplômes, mais celle-ci reste liée à des cycles. Un-e enseignant-e vaudois-e peut enseigner dans n'importe quel autre canton. A la question de savoir si les cycles démographiques vaudois sont similaires dans d'autres cantons, il est répondu par l'affirmative. Dans certains autres cantons, les situations sont très tendues sur le marché de l'emploi. Il faut encore prendre en compte des facteurs multiples en regard de cette thématique (baby-boomers, attractivité particulière du canton, travail à temps partiel, etc.).

Point 4.2 Un député souhaite savoir comment se construit le budget afin de pouvoir appliquer le plan stratégique dans sa plus grande ampleur dans la périodicité prévue. Chaque année une partie du plan stratégique est intégrée dans le budget, les rapports de suivis permettant ensuite de suivre l'évolution financière. Les mesures du plan stratégique sont mises en œuvre puis affinées. Le Grand Conseil décide en dernier ressort.

Point 4.4 Un député souhaite savoir si les réserves figurant au point 4.2 n'auraient pas dues être intégrées dans le présent point. Il lui est répondu que la logique est similaire, à savoir qu'en fonction de l'état d'avancement des projets, le personnel sera intégré dans le cadre du processus budgétaire. Il est relevé par une députée que si les objectifs ont été globalement atteints pour la période 2012-2017, certaines mesures méritent d'être poursuivies dans la période 2017-2022 en partie du fait que les moyens financiers étaient inférieurs à ceux prévus (cf. point 5 de l'EMPD). Le recteur de la HEP explique qu'un travail de réadaptation visant à préserver les priorités conduit, parfois, à réagencer dans le temps des projets moins primordiaux.

5. EXAMEN DES OBJECTIFS ET MESURES DU PLAN STRATÉGIQUE 2017-2022 DE LA HEP

Premier axe : L'enseignement

Une explication est demandée sur la définition de la pédagogie explicite. Cette pédagogie touche toutes les recherches qui ont été menées entre la fin des années 1960 et celle des années 1990 autour de l'apprentissage des matières structurées. Ces recherches font ressortir qu'un certain nombre de compétences d'enseignant-e-s à transmettre les matières implique une capacité à expliciter les parcours ou à se donner des points de repère.

1.1 Assurer la qualité de la formation.

Mesure 1.1.1

La mesure 1.1.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 1.1.2

Amendement : Inversion des termes « *académique* » et « *professionnelle* » pour devenir « *Garantir la qualité professionnelle et académique des formations […]* ». Motif de l'amendement : répondre à la crainte évoquée dans la discussion générale, à savoir celle d'une trop grande académisation de la HEP au détriment de la pratique.

Au vote, l'amendement est accepté par 16 voix pour et 1 abstention.

La mesure 1.1.2, telle qu'amendée, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

1.2 Renforcer la culture et les compétences dans le domaine des sciences techniques et du numérique

Mesure 1.2.1

Discussion : Suite à la décision de la CDIP de faire de l'informatique une discipline obligatoire pour les écoles de maturité, les cantons ont jusqu'en 2022 pour l'implémenter. La Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) travaille dans ce sens, son introduction devant se faire en cohérence avec ce qui est prévu pour l'enseignement de tous les cycles de l'enseignement obligatoire. Même si à l'exception de Genève et Vaud, les autres cantons n'ont pas souhaité que cette branche devienne fondamentale dans les écoles de maturité, ce n'est pas pénalisant pour le canton car la CDIP a indiqué que ce n'étaient que des standards minimaux. Le canton de Vaud a donc la latitude d'étendre le champ, ce qu'il a fait en marquant sa volonté de toucher toutes les écoles du gymnase, à savoir l'école de maturité, celle de culture générale et l'école de commerce.

La mesure 1.2.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 1.2.2

Discussion : Un député demande si le paragraphe *« identifier les apports du numérique pour l'enseignement et l'innovation pédagogique, notamment pour les élèves à besoin particuliers »* signifie que l'ensemble des moyens supplétifs ont été considérés. La réponse est oui.

La mesure 1.2.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 1.2.3

Discussion : Une députée relève qu'à la page 28 du plan d'intention, il est dit que *« afin de soutenir ses enseignements, la HEP Vaud teste ou développe elle-même des logiciels pédagogiques »* et s'inquiète du fait qu'il existe une multitude d'outils informatiques sur le marché. Elle demande si l'ensemble est normalisé. Le recteur de la HEP répond que les développements faits à la HEP ne sont pas abstraits et répondent à des besoins particuliers et concrets évitant, ainsi, de mettre en place des outils dont il ne serait pas fait usage.

La mesure 1.2.3, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 1.2.4

Discussion : Ne traitant pas de toute la problématique liée au genre, elle est supprimée à cet emplacement pour être formulée de façon plus complète dans deux nouvelle mesures 1.6.1 et 1.6.2.

Au vote, la suppression de la mesure 1.2.4, au bénéfice des mesures 1.6.1 et 1.6.2, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

1.3 Faciliter l'accès aux études et à la reconversion professionnelle.

Mesure 1.3.1

Discussion : Un souci est relevé sur la problématique des remplaçant-e-s. Pourrait-il y avoir une « boîte à outils » comme cela avait été demandé au DFJC pour offrir un ou deux jours de mise à jour pour les personnes auxquelles les établissements font appel régulièrement pour assumer des remplacements d'urgence ? Le recteur de la HEP répond qu'un enseignement appelé « kit de survie » est maintenant proposée par la HEP, dont l'enjeu est de faire en sorte que les personnes qui ont suivi ce cours puissent le faire valoir dans le cadre d'un cursus de formation.

La mesure 1.3.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 1.3.2

Discussion : La locution « *désavantages liés à des troubles ou déficiences* » comprend-t-elle des handicaps de toutes sortes ? La réponse est qu'il s'agit surtout de déficits instrumentaux qui demandent des adaptations.

La mesure 1.3.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

1.4 Renforcer les compétences des futurs professionnels à exercer au sein d'une école à visée inclusive

Discussion : Un député demande si cette mesure permettra de diminuer, voire d'annuler l'enclassement des enfants sourds dans une école fribourgeoise. Il lui est répondu que l'Ecole cantonale pour enfants sourds (ECES) à Lausanne prend en charge les enfants avec une déficience auditive ainsi que d'autres problèmes associés. Cette mesure tend à couvrir l'ensemble des besoins pour les enfants atteints de ce genre de handicap, mais les parents ont le choix de se tourner vers des structures extra-cantonales.

Une question est soulevée par un député : quel est le rôle de la HEP en regard des enseignant-e-s déjà en place et n'ayant pas été formé-e-s à exercer dans une école à visée inclusive ? La réponse est que la HEP intervient au travers de la formation continue et par la mise en place de laboratoires. Ces structures temporaires permettent de fédérer les apports de plusieurs UER, ainsi que d'institutions ou de laboratoires étrangers, pour contribuer à l'élaboration de travaux scientifiques et générer une dynamique de relation entre les établissements. La HEP propose aussi des prestations « sur mesure », individuelles ou collectives, pour prendre en compte et répondre tant à la diversité qu'à la complexité des situations rencontrées par les enseignant-e-s. Cet objectif 1.4 se complète avec l'objectif 3.2 « *Positionner la HEP Vaud comme un partenaire de référence en matière d'école à visée inclusive* ».

Un député souhaite savoir quel est le rôle de la HEP dans le lien entre les enseignant-e-s spécialisé-e-s et les professionnel-le-s accompagnant les élèves en difficulté ou en situation de handicap. La HEP assume la formation des professionnel-le-s qui interviennent en milieu scolaire ainsi qu'une formation continue spécifique.

Mesure 1.4.1

La mesure 1.4.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 1.4.2

La mesure 1.4.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 1.4 3

La mesure 1.4.3, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

1.5 Renforcer les compétences des futurs professionnels à exercer leur métier dans un contexte multiculturel et plurilinguistique

Discussion : Quid des élèves allophones qui arrivent dans le canton ? Une formation spécifique pour les enseignant-e-s qui les prennent en charge est-elle proposée ? Il existe un CAS intitulé *Didactique du français langue seconde* (CAS FL2) qui voit le nombre participant-e-s augmenter de manière régulière

(18 en 2013, 34 en 2017). La Ville de Lausanne a créé le Centre de ressources pour élèves allophones (CREAL) et le canton l'Unité migration et accueil (UMA) qui est composée d'enseignant-e-s ayant un CAS FL2.

Une députée mentionne que le plan stratégique précédent avait fait ressortir des difficultés pour le recrutement des enseignant-e-s d'allemand et demande comment la HEP encourage-t-elle le bilinguisme à l'exemple de la HEP BEJUNE (Berne, Jura, Neuchâtel). Le recteur de la HEP répond que des progrès restent à faire pour assurer davantage d'échanges de crédits d'une institution à l'autre, permettant ainsi aux étudiant-e-s d'effectuer une partie de leur formation dans un autre canton. Une autre députée relève qu'il est nécessaire d'encourager la mobilité estudiantine par la reconnaissance des crédits.

Une députée demande si un-e étudiant-e germanophone pourrait suivre la HEP en se destinant à enseigner l'allemand à des francophones ? Il lui est répondu que l'étudiant-e pourrait rencontrer des difficultés car la HEP a des exigences pour la langue d'enseignement, soit le français.

Mesure 1.5.1

La mesure 1.5.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 1.5.2

Discussion : Un député relève qu'il n'y a pas de précisions quant à la durée considérée comme convenable pour acquérir ces compétences et estime qu'il faudrait compléter le premier critère de réalisation de la manière suivante :

« *Nature, nombre, durée et destinations des séjours linguistiques effectués par les étudiant-e-s* »

Au vote, l'amendement est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

La mesure 1.5.2, telle qu'amendée, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 1.5.3

Discussion : Que veut dire « *modules d'enseignement bilingues* », et la HEP a-t-elle des contacts avec les futurs gymnasien-ne-s pour les inciter à suivre une maturité bilingue ? Il s'agit de modules en langue étrangère destinés à des étudiant-e-s allophones, souvent en mobilité. Pour les contacts avec les gymnasien-ne-s, il y en a très peu, la HEP ne voulant pas intervenir de façon intrusive dans les établissements scolaires. La HEP promeut les formations bilingues, car elles offrent des occasions nettement plus grandes que les cursus monolingues.

Une députée constate que l'enseignement d'une langue s'accomplit de bien meilleure manière lorsque l'enseignant-e est de langue maternelle similaire.

La mesure 1.5.3, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Objectifs 1.6 avec mesures 1.6.1 et 1.6.2 (nouveaux)

Amendement : Ajout d'un objectif 1.6 libellé comme suit : *« Renforcer les compétences des futurs professionnels à lutter contre les inégalités liées au genre »*. Cet objectif remplace la mesure 1.2.4 qui n'était pas complète La nouvelle formulation prend en compte toute la thématique du genre.

L'objectif 1.6 (nouveau), tel que proposé par le CE, est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

Deux mesures déclinent cet objectif.

Mesure 1.6.1 (nouvelle)

« Favoriser la transmission non genrée du savoir dans l'ensemble des formations à l'enseignement »

S'accompagnant du critère de réalisation suivant : *« Bilan des réalisations destinées à renforcer la formation à l'approche de genre dans les filières »*

La mesure 1.6.1 (nouvelle), telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 1.6.2 (nouvelle)

« Sensibiliser les étudiant-e-s à l'influence entre une transmission genrée du savoir et les choix de carrière »

S'accompagnant du critère suivant : *« Bilan des mesures destinées à sensibiliser les étudiant-e-s quant à leur influence sur les choix d'orientation et de carrière des élèves »*

Discussion : une députée estime qu'il faut compléter cette mesure afin de favoriser l'émergence de carrières féminines dans des carrières techniques. Il est proposé de rajouter à la fin de la mesure « *,y compris pour les domaines MINT* »

Au vote, l'amendement est accepté à l'unanimité des commissaires présents.

La mesure 1.6.2 (nouvelle), telle qu'amendée, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Deuxième axe : La recherche

2.1 Asseoir la stratégie de renforcement de la recherche

Mesure 2.1.1.

La mesure 2.1.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 2.1.2

La mesure 2.1.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

2.2 Favoriser une recherche ouverte et valoriser ses résultats

Mesure 2.2.1

La mesure 2.2.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 2.2.2

La mesure 2.2.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

2.3 Valoriser l'interdisciplinarité

Mesure 2.3.1

La mesure 2.3.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Troisième axe : La contribution à la société

3.1 Garantir l'adéquation de l'offre de formation avec les besoins du système scolaire

Discussion : Un député relève que par le passé un certain nombre d'enseignant-e-s préférait choisir les formations du secondaire II quitte à se retrouver dans l'attente de places disponibles, ce qui les amenait parfois à se contenter de postes dans le secondaire I : la HEP a-t-elle résolu ou résorbé ce phénomène ? Il lui est répondu que le nombre de stages disponibles dans le secondaire II est limité. Or les candidat-e-s ayant une maîtrise ou un doctorat universitaire sont de plus en plus nombreux. La HEP a donc proposé un complément à leur formation à l'enseignement secondaire I pour qu'ils/elles puissent trouver une place avec un diplôme approprié.

Une députée demande si, s'agissant des mesures 2.1.2 et 3.2.1, le taux d'insertion professionnelle pourrait être considéré comme un critère de réalisation. Pour elle, il serait intéressant d'obtenir des statistiques en matière d'engorgement en secondaire II, de nombre de places disponibles ou encore de taux de (re)conversion dans le secondaire I, ce qui n'était pas forcément la volonté principale de l'étudiant-e lors de sa formation. Le recteur de la HEP mentionne un indicateur indirect à la mesure 3.1.1, à savoir « *nombre de diplômés par type de diplôme* ». De plus, il relève l'existence d'un groupe de recherche intercantonal qui suit les parcours des étudiant-e-s en allant prélever les informations sous la forme d'enquêtes, lesquelles sont, par conséquent, aléatoires.

Mesure 3.1.1

La mesure 3.1.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 3.1.2

La mesure 3.1.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 3.1.3

La mesure 3.1.3, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

3.2 Positionner la HEP Vaud comme un partenaire de référence en matière d'école à visée inclusive

Discussion : Un député reprend un paragraphe de l'EMPD (p.21) *« En effet, au sein des établissements de la scolarité obligatoire, les prestations de pédagogie spécialisée seront organisées en coordination avec les mesures socio-éducatives et les mesures d'intégration des élèves issus de la migration, ainsi que les mesures de prévention* ». Il souhaite en savoir plus sur les mesures évoquées. Il lui est répondu que le Département est en train de préparer la mise en place du projet « vision à 360 degrés » afin de répondre de manière globale à la diversité des situations rencontrées par les enseignants-es dans les classes vaudoises. Il a été décidé de coordonner l'ensemble des besoins spécifiques des élèves au sein d'un processus efficient et cohérent.

Dans neuf établissements scolaires, des expériences pilotes sont menées pour tester la nouvelle manière de délivrer les prestations de pédagogie spécialisée et, dans six autres, pour tester les mesures socio-éducatives apportant ainsi des renseignements utiles sur les besoins de l'école. Ces expériences sont très diversifiées et passent par l'engagement de maîtres – maîtresses socio-professionnel-le-s. Les exemples sont les MATAS (modules d'activités temporaires alternatives à la scolarité) ou encore l'école à la ferme.

Mesure 3.2.1

La mesure 3.2.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 3.2.2

La mesure 3.2.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

3.3 Proposer une offre de formation continue qui s'adapte aux besoins, en coordination avec les hautes écoles vaudoises

Mesure 3.3.1

La mesure 3.3.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 3.3.2

La mesure 3.3.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 3.3.3

La mesure 3.3.3, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 3.3.4

La mesure 3.3.4, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Quatrième axe : La politique institutionnelle

4.1 Affirmer le positionnement spécifique de la HEP Vaud dans le paysage suisse et international des hautes écoles.

Discussion : Quelle est la position spécifique de la HEP Vaud en regard des autres HEP suisses ? La loi vaudoise sur la HEP (LHEP) a suscité, au début, beaucoup de doutes, mais maintenant elle est reconnue et suscite de l'intérêt. Beaucoup d'autres cantons s'en sont inspiré Son positionnement et sa reconnaissance au sein des institutions reposent sur la crédibilité qu'elle peut avoir au sein de la Chambre des hautes écoles pédagogiques de l'association *swissuniversities*.

De plus, l'obtention de son accréditation institutionnelle est importante. En dépit du fait qu'une HEP s'occupe d'éléments très complexe, celle-ci doit garantir à l'extérieur, la maîtrise de la qualité de ses prestations.

Existe-t-il une concurrence entre les HEP et si oui dans quels domaines ? Oui la concurrence existe dans celui de la recherche, car chaque HEP cherche à obtenir du financement fédéral pour cela, mais il faut souligner que des collaborations existent dans d'autres domaines, par exemple en didactique disciplinaire.

Mesure 4.1.1

La mesure 4.1.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 4.1.2

La mesure 4.1.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

4.2 Anticiper l'évolution des ressources et infrastructures nécessaires et accompagner le déploiement du campus en collaboration avec les services cantonaux concernés

Mesure 4.2.1

La mesure 4.2.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 4.2.2

La mesure 4.2.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

4.3 Soutenir la qualification du personnel de la HEP Vaud en regard des enjeux d'une haute école à vocation professionnelle et académique

Mesure 4.3.1

Discussion : Une députée se réfère au second critère de réalisation « *Bilan des réalisations en matière de soutien à la relève scientifique* » et se demande s'il ne faudrait pas mentionner la qualité des travaux. Il lui est répondu que la mesure 2.1.2 comprend un critère « *Fonds de tiers, en volume et en part des dépenses de Ra&D* » et que cela constitue un bon indicateur de la reconnaissance extérieure de la qualité des travaux. De plus, le critère de réalisation de la mesure 2.2.2 « *Liste des résultats de recherche et des produits développés »* touche aussi à la recherche appliquée et au développement (Ra&D), ainsi qu'aux contributions.

Un député relève que la frontière entre encouragement et pression est parfois ténue en matière de publications. Il ne faudrait pas que la pression nuise à la qualité des publications.

La mesure 4.3.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 4.3.2

La mesure 4.3.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

4.4 Inscrire le développement de la HEP dans la durabilité et l'égalité

Discussion : Une députée relève la problématique du harcèlement dans les écoles qui touche tant les élèves que les enseignant-e-s. Cette problématique ne figure pas dans ce plan stratégique. Que fait la HEP pour préparer les enseignant-e-s à ce type de situation ? Il lui est répondu que les mesures 1.1.2, 1.2.2 et 3.2.1 y font référence. Il faut également se rapporter à ce qui figure plus haut dans ce rapport au chapitre de la discussion générale.

Mesure 4.4.1

La mesure 4.4.1, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

Mesure 4.4.2

La mesure 4.4.2, telle que proposée par le CE, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

6. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

6.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES

L'article 1 du projet de décret, avec le plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de la HEP Vaud tel qu'amendé par la commission, est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

8. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Gland, le 10 février 2019

La rapportrice :
(Signé) Catherine Labouchère

Tableau complet des objectifs, mesures, critères de réalisation contenus dans le plan stratégique, suite à l'examen de la commission

Objectifs	Mesures	Critères de réalisation	Votes de la commission
1.1 Assurer la qualité de la formation	1.1.1 Poursuivre le développement de la formation en alternance, en collaboration avec les organes de coordination des services employeurs et des établissements partenaires de formation	– Nombre de stages A et B effectués – Nombre de PraFos certifiés – Bilan des réalisations en matière de renforcement de la formation par alternance	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***
	1.1.2 Garantir la qualité professionnelle ~~académique~~ et ~~professionnelle~~ académique des formations dans le respect de la diversité des approches pédagogiques et de la réalité des classes, en parallèle à l'augmentation des effectifs	– Reconnaissance des programmes de formation par la CDIP et le SEFRI – Taux d'encadrement des étudiant-e-s – Bilan de la mise en valeur de la diversité des approches pédagogiques travaillées dans la formation des enseignants	***La mesure, telle qu'amendée, est acceptée par 16 voix pour et 1 abstention***
1.2 Renforcer la culture et les compétences dans le domaine des sciences techniques et du numérique	1.2.1 Introduire la maîtrise des connaissances de base en informatique, projets numériques et en didactique de l'informatique dans les cursus des étudiants	– Nombre d'étudiant-e-s disposant de connaissances de base en sciences informatiques acquises à la HEP – Bilan des réalisations en matière de formation en sciences informatiques – Nombre de diplômé-e-s formé-e-s spécifiquement à l'enseignement de l'informatique	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***
	1.2.2 Renforcer chez les étudiant-e-s la capacité à – identifier les apports du numérique pour l'enseignement et l'innovation pédagogique, notamment pour les élèves à besoins particuliers, – analyser les enjeux du numérique pour l'éducation et – préparer les élèves à être des utilisateurs avertis et critiques des outils numériques et des contenus numérisés	– Bilan des réalisations en matière de formation dans le domaine MITIC – Résultats d'une évaluation longitudinale de l'acquisition des compétences visées dans le domaine MITIC auprès des étudiant-e-s (questionnaire, mise en situation, etc.)	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***

Tableau complet des objectifs, mesures, critères de réalisation contenus dans le plan stratégique, suite à l'examen de la commission

	1.2.3 Analyser, soutenir et développer l'utilisation de solutions numériques dans l'enseignement à la HEP	– Bilan des réalisations en matière de dispositifs de formation utilisant des solutions numériques	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***
	~~1.2.4 Sensibiliser les étudiant-e-s à une transmission non genrée du savoir et à leur influence sur les choix de carrière MINT~~	– ~~Bilan des mesures destinées à sensibiliser les étudiant-e-s à leur influence sur la transmission genrée des savoirs et des perspectives de carrière~~	***La suppression de la mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***

Tableau complet des objectifs, mesures, critères de réalisation contenus dans le plan stratégique, suite à l'examen de la commission

1.3 Faciliter l'accès aux études et la reconversion professionnelle	1.3.1 Consolider et développer les mesures facilitant l'accès aux études des personnes ayant suivi des parcours atypiques ou désireuses d'effectuer une réorientation professionnelle vers l'enseignement	– Nombre et taux de réussite des bénéficiaires des mesures facilitant l'accès aux études des personnes ayant suivi des parcours atypiques ou désireux d'effectuer une réorientation professionnelle vers l'enseignement	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***
	1.3.2 Développer les mesures d'accompagnement soutenant la réussite, à niveau égal d'exigence, des étudiant-e-s ayant suivi des parcours atypiques ou issus de milieux sociaux diversifiés et les mesures de compensation des désavantages liés à des troubles ou déficiences	– Bilan des réalisations en matière de mesures de soutien aux étudiant-e-s atteint-e-s de troubles ou déficiences, ayant suivi des parcours atypiques, ou issus de milieux sociaux diversifiés	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***
1.4 Renforcer les compétences des futurs professionnels à exercer au sein d'une école à visée inclusive	1.4.1 Soutenir la capacité des étudiant-e-s à agir sur le terrain en tenant compte de la diversité des besoins des élèves dans une visée inclusive	– Bilan des réalisations dans le domaine de la formation concernant l'école à visée inclusive	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***
	1.4.2 Développer la possibilité pour les étudiant-e-s d'expérimenter la diversité lors de stages dans des contextes variés, notamment hors de la classe ordinaire ou dans des milieux spécifiques	– Nombre d'étudiant-e-s concerné-e-s, par programme de formation	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***
	1.4.3 Renforcer la formation des étudiant-e-s pour les apprentissages fondamentaux liés aux premières étapes de la scolarité	– Proportion d'étudiant-e-s bénéficiant de la formation – Bilan des réalisations en matière de formation aux apprentissages fondamentaux dans les années 1 et 2	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***
1.5 Renforcer les compétences des futurs professionnels à exercer leur métier dans un contexte multiculturel et plurilinguistique	1.5.1 Encourager la mobilité étudiante	– Nombre d'étudiant-e-s participant à un programme de mobilité OUT et IN	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***
	1.5.2 Renforcer la maîtrise des langues par les étudiant-e-s	– Nature, nombre, durée et destinations des séjours linguistiques effectués par les étudiant-e-s – Programmes de formation mis en place, nombre d'étudiant-e-s touchés et niveau de langue atteint	***La mesure, telle qu'amendée, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***

Tableau complet des objectifs, mesures, critères de réalisation contenus dans le plan stratégique, suite à l'examen de la commission

	1.5.3 Développer des modules d'enseignement bilingues, tant au profit des étudiant-e-s réguliers/ères que des étudiant-e-s en mobilité	– Nombre d'étudiant-e-s ayant suivi au moins un module – Bilan des réalisations en matière d'évolution de l'offre de modules d'enseignement bilingues	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***
1.6 Renforcer les compétences des futurs professionnels à lutter contre les inégalités liées au genre	1.6.1 Favoriser la transmission non genrée du savoir dans l'ensemble des formations à l'enseignement	– Bilan des réalisations destinées à renforcer la formation à l'approche de genre dans les filières	***L'objectif ainsi que la mesure sont acceptés à l'unanimité des commissaires présents***
	1.6.2 Sensibiliser les étudiant-e-s à l'influence entre une transmission genrée du savoir et les choix de carrière, y compris pour les domaines MINT	– Bilan des mesures destinées à sensibiliser les étudiant-e-s quant à leur influence sur les choix d'orientation et de carrière des élèves	***La mesure, telle qu'amendée, est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***

Tableau complet des objectifs, mesures, critères de réalisation contenus dans le plan stratégique, suite à l'examen de la commission

Objectifs	Mesures	Critères de réalisation	
2.1 Asseoir la stratégie de renforcement de la recherche	2.1.1 Poursuivre le développement des laboratoires et des domaines de recherche à haute valeur ajoutée	– Liste et domaine d'activité des laboratoires de recherche – Principales réalisations des UER et des laboratoires en matière de recherche	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***
	2.1.2 Diversifier les sources de financement de la recherche	– Bilan des réalisations en matière de développement d'une dynamique de projets de recherche initiés par appel d'offre – Fonds de tiers, en volume et en part des dépenses de Ra&D	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***
2.2 Favoriser une recherche ouverte et valoriser ses résultats	2.2.1 Développer l'approche participative de la recherche, en associant notamment les professionnels de l'école	– Nombre et domaine de recherche des projets participatifs – Nombre de professionnels du terrain impliqués dans les projets de recherche de la HEP – Bilan des mesures destinées à intensifier l'implication des partenaires de terrain dans les recherches	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***
	2.2.2 Encourager l'innovation et développer la valorisation des résultats de recherche, notamment auprès des professionnels de l'école	– Résultats découlant de l'exploitation des outils ORFEE et RPR (projets de recherche, ouvrages publiés, articles, etc.) – Liste des résultats de recherche et des produits développés – Bilan des réalisations en matière d'innovation – Bilan des réalisations en matière de diffusion des résultats de recherche en direction de l'école	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***
2.3 Valoriser l'interdisciplinarité	2.3.1 Encourager l'émergence et la réalisation de projets de recherche interdisciplinaire, en particulier concernant l'école à visée inclusive et les apports du numérique à l'enseignement	– Nombre de projets de recherche interdisciplinaire, en particulier dans les deux domaines ciblés – Bilan des réalisations en matière de mesures d'incitation et de soutien aux projets interdisciplinaires	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***

Tableau complet des objectifs, mesures, critères de réalisation contenus dans le plan stratégique, suite à l'examen de la commission

Objectifs	Mesures	Critères de réalisation	
3.1 Garantir l'adéquation de l'offre de formation avec les besoins du système scolaire	3.1.1 Répondre aux besoins de l'École vaudoise en enseignant-e-s qualifié-e-s	– Nombre de diplômés par type de diplôme – Taux de chômage au sens du BIT des diplômés, 1 an et 5 ans après l'obtention du diplôme d'enseignement	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***
	3.1.2 Renforcer la qualité de l'insertion professionnelle des diplômés, en collaboration avec les employeurs et les associations professionnelles	– Taux d'insertion professionnelle à diplôme +1, +3 et +6 ans – Bilan des réalisations en matière d'insertion professionnelle des jeunes diplômés	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***
	3.1.3 Accroître la mobilité professionnelle au secondaire I par l'augmentation du nombre de disciplines enseignées	– Nouveau parcours de formation permettant de se former à l'enseignement de 4 disciplines au secondaire I, aboutissant au Master (titre actuel) – Nombre d'étudiants inscrits au nouveau parcours	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***
3.2 Positionner la HEP Vaud comme un partenaire de référence en matière d'école à visée inclusive	3.2.1 Soutenir la capacité des enseignant-e-s à agir sur le terrain en tenant compte de la diversité des besoins des élèves	– Nombre de personnes ayant suivi une formation continue dans ce domaine – Bilan des réalisations dans les domaines de la formation continue, de la recherche et des prestations de service concernant l'école à visée inclusive	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***
	3.2.2 Ouvrir et adapter l'offre de formation continue à des publics variés, notamment envers les milieux associatifs qui œuvrent à l'intégration scolaire et sociale	– Résultats de la formation continue (offres et bénéficiaires, par type de public-cible)	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***

Tableau complet des objectifs, mesures, critères de réalisation contenus dans le plan stratégique, suite à l'examen de la commission

3.3 Proposer une offre de formation continue qui s'adapte aux besoins, en coordination avec les autres hautes écoles vaudoises	3.3.1 Concevoir et organiser la formation continue des enseignant-e-s en informatique, projets numériques et en didactique de l'informatique	– Nombre d'enseignant-e-s formé-e-s spécifiquement à l'enseignement de l'informatique (formation additionnelle) – Bilan des réalisations en matière de formation continue en sciences informatiques	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***
	3.3.2 Renforcer chez les enseignant-e-s la capacité à – identifier les apports du numérique pour l'enseignement, notamment pour les élèves à besoins particuliers, – analyser les enjeux du numérique pour l'éducation et – préparer les élèves à être des utilisateurs avertis et critiques des outils numériques et des contenus numérisés	– Bilan des réalisations en matière d'accompagnement du développement de la culture numérique à l'École	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***
	3.3.3 Mettre à disposition des enseignant-e-s une offre de formation continue favorisant la transmission non genrée du savoir et des perspectives de carrières notamment dans les branches MINT	– Bilan des mesures destinées à sensibiliser les enseignant-e-s à leur influence sur la transmission genrée des savoirs et des perspectives de carrière	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***
	3.3.4 Développer une offre de formations additionnelles tenant compte des acquis de l'expérience et répondant aux besoins des services employeurs	– Nombre de bénéficiaires de formations additionnelles, par type de formation	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***

Tableau complet des objectifs, mesures, critères de réalisation contenus dans le plan stratégique, suite à l'examen de la commission

Objectifs	Mesures	Critères de réalisation	
4.1 Affirmer le positionnement spécifique de la HEP Vaud dans le paysage suisse et international des hautes écoles	4.1.1 Confirmer, à travers l'accréditation institutionnelle, la place de la HEP Vaud dans le domaine suisse des hautes écoles	– Réalisation et bilan du suivi de l'accréditation institutionnelle	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***
	4.1.2 Approfondir les collaborations interinstitutionnelles en matière d'enseignement, de recherche et de prestations de service	– Nombre de membres du PER en échange IN et OUT – Réalisations basées sur des collaborations interinstitutionnelles (enseignement, recherche, prestations de service)	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***
4.2 Anticiper l'évolution des ressources et infrastructures nécessaires et accompagner le déploiement du campus en collaboration avec les services cantonaux concernés	4.2.1 Planifier en continu et sur le long terme les besoins en locaux, en infrastructures et en ressources financières et humaines	– Réalisation d'une planification à 10 ans – Capacité d'accueil selon la planification décidée (nouveau bâtiment)	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***
	4.2.2 Contribuer au développement du campus en assurant le maintien de la qualité des conditions d'études et de travail	– Bilan des réalisations en matière de développement du campus (y compris environnement numérique)	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***
4.3 Soutenir la qualification du personnel de la HEP Vaud en regard des enjeux d'une haute école à vocation professionnelle et académique	4.3.1 Poursuivre le développement de la relève dans les didactiques disciplinaires et en sciences de l'éducation	– Nombre et répartition des assistants, candidats au doctorat et chercheurs en postdoctorat – Bilan des réalisations en matière de soutien à la relève scientifique – Bilan des réalisations en matière de programmes de master et de formation doctorale en didactique disciplinaire et en sciences de l'éducation	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***
	4.3.2 Poursuivre le développement de la qualification du personnel	– Nombre de professeurs encadrant des doctorants ou intervenant dans les formations doctorales – Nombre de docteurs parmi le PER et de professeurs habilités à diriger des thèses – Bilan des réalisations en matière d'actions de formation du PER, du PAT et des cadres (offres et bénéficiaires)	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***

Tableau complet des objectifs, mesures, critères de réalisation contenus dans le plan stratégique, suite à l'examen de la commission

4.4 Inscrire le développement de la HEP dans la durabilité et l'égalité	4.4.1 Poursuivre la mise en œuvre d'une exploitation orientée vers la durabilité et sensibiliser les étudiant-e-s et le personnel au développement durable	– Bilan des réalisations en matière de mesures de durabilité écologique et économique	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***
	4.4.2 Renforcer les mesures visant à l'égalité, notamment entre hommes et femmes, parmi les étudiant-e-s et le personnel de la HEP	– Nombre et proportions de femmes et d'hommes dans le personnel, par fonction – Nombre et proportions de femmes et d'hommes parmi les étudiant-e-s, par programme de formation – Bilan des mesures en matière de promotion de l'égalité	***La mesure est acceptée à l'unanimité des commissaires présents***

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

JUILLET 2018 90

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DÉCRET

sur le plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de la Haute école pédagogique du Canton de Vaud

1 PRÉAMBULE

Le présent exposé des motifs et projet de décret (EMPD) transmet le plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de la Haute école pédagogique du Canton de Vaud (HEP Vaud) au Grand Conseil pour adoption. Résultant des négociations tenues entre le Conseil d'Etat et le Comité de direction de la HEP Vaud, il présente les axes stratégiques de la politique cantonale en faveur de la HEP.

Le plan stratégique s'inscrit dans une démarche transversale du Conseil d'Etat qui, au travers du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), vise à développer une stratégie harmonisée de promotion de la place académique vaudoise. Dans ce sens, les objectifs qui sont proposés pour la HEP Vaud s'inscrivent dans le cadre du programme de législature 2017-2022 et de la vision du DFJC de l'évolution des hautes écoles vaudoises et de leur environnement. De manière analogue, l'Université de Lausanne (UNIL) dispose également d'un plan stratégique pluriannuel, élaboré selon les mêmes principes. Quant aux Hautes écoles vaudoises de type HES, les orientations stratégiques cantonales sont déclinées au sein du plan d'intentions cantonal, qui sert de base à la négociation de la Convention d'objectifs quadriennale de la Haute école spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO) signée entre les cantons (Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura) et le rectorat de la HES-SO.

Le plan stratégique présenté pour adoption au Grand Conseil présente les accents politiques déterminés en début de législature pour la durée de celle-ci, auxquels la HEP, en tant qu'institution autonome, sera chargée de répondre dans le cadre de ses missions. Les montants de la subvention à la HEP, qui sont déterminés notamment en se basant sur le plan stratégique pluriannuel (art. 8, al.1 RFin-LHEP), sont définis et adoptés dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle et le degré de réalisation du plan stratégique attendu de la HEP sera arrêté en fonction des ressources allouées par le Grand Conseil.

Cet EMPD est organisé de la manière suivante : le chapitre 2 décrit la démarche adoptée pour élaborer le plan stratégique 2017-2022. Le chapitre 3 présente le contexte de la formation supérieure. Les conséquences sont exposées au chapitre 4. Quant au chapitre 5 "Plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de la Haute école pédagogique du Canton de Vaud", il constitue le cœur du présent EMPD et est soumis au Grand Conseil pour adoption.

2 DÉMARCHE D'ÉLABORATION

Le plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de la HEP Vaud est formulé sur la base de la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (LHEP). Cette loi détermine les modalités d'organisation des relations entre la Haute école et les autorités politiques, aussi bien le Conseil d'Etat que le Grand Conseil. Le plan stratégique rassemble les accents stratégiques définis par le politique pour la HEP Vaud pour une période quinquennale donnée. S'il réunit des objectifs définis pour chacune des grandes missions assignées à la HEP Vaud, il ne couvre pas pour autant la totalité des activités de la Haute école.

Pour rappel, le cycle d'élaboration d'un plan stratégique se décompose en trois séquences (Figure 1) :

1. Négociation

Le processus de négociation entre le DFJC, représentant le Conseil d'Etat, et le Comité de direction de la HEP Vaud se fonde de manière privilégiée sur le plan d'intentions de la HEP. Ce dernier définit la stratégie du Comité de direction pour la durée de la législature ; il est préavisé par le Conseil de la HEP et relève de la HEP uniquement, sans engagement sur les décisions, notamment budgétaires, du Conseil d'Etat. L'élaboration du plan stratégique intègre également les résultats du suivi pluriannuel du plan stratégique précédent ainsi que les orientations pour l'enseignement supérieur définie dans le programme de législature du Conseil d'Etat. Cette démarche permet de définir des objectifs et des mesures adoptées par les deux parties. Certains s'inscrivent dans la continuité des efforts engagés durant la période précédente alors que d'autres relèvent de nouvelles priorités.

Le plan d'intentions 2017-2022 de la HEP Vaud ainsi que le rapport de suivi pluriannuel du plan stratégique 2012-2017, rédigé par la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), sont joints en annexe du présent EMPD.

2. Adoption

Une fois négociée, la proposition de plan stratégique du Conseil d'Etat est soumise au Grand Conseil pour adoption. C'est le propos du présent EMPD.

3. Suivi

Le plan stratégique de la HEP Vaud fait enfin l'objet d'un suivi annuel par la DGES sur la base du rapport de gestion de la HEP ainsi que des rencontres bilatérales régulières avec le Comité de direction de la HEP.

Le présent plan stratégique est le deuxième, après celui portant sur la période 2012-2017.

Le plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de la HEP, à savoir le point 5 du présent EMPD (pp. 15 à 28), est le seul document qui est soumis pour adoption au Conseil d'Etat et au grand Conseil.
Le "Plan d'intention 2017-2022 de la HEP", comme le "Suivi pluriannuel du plan stratégique 2012-2017 de la HEP par la DGES" sont joints en annexe du présent EMPD pour information.

Figure 1 – Principales étapes du processus d'élaboration, d'adoption et de suivi du plan stratégique pluriannuel de la HEP Vaud (1- Négociation ; 2- Adoption ; 3- Suivi)

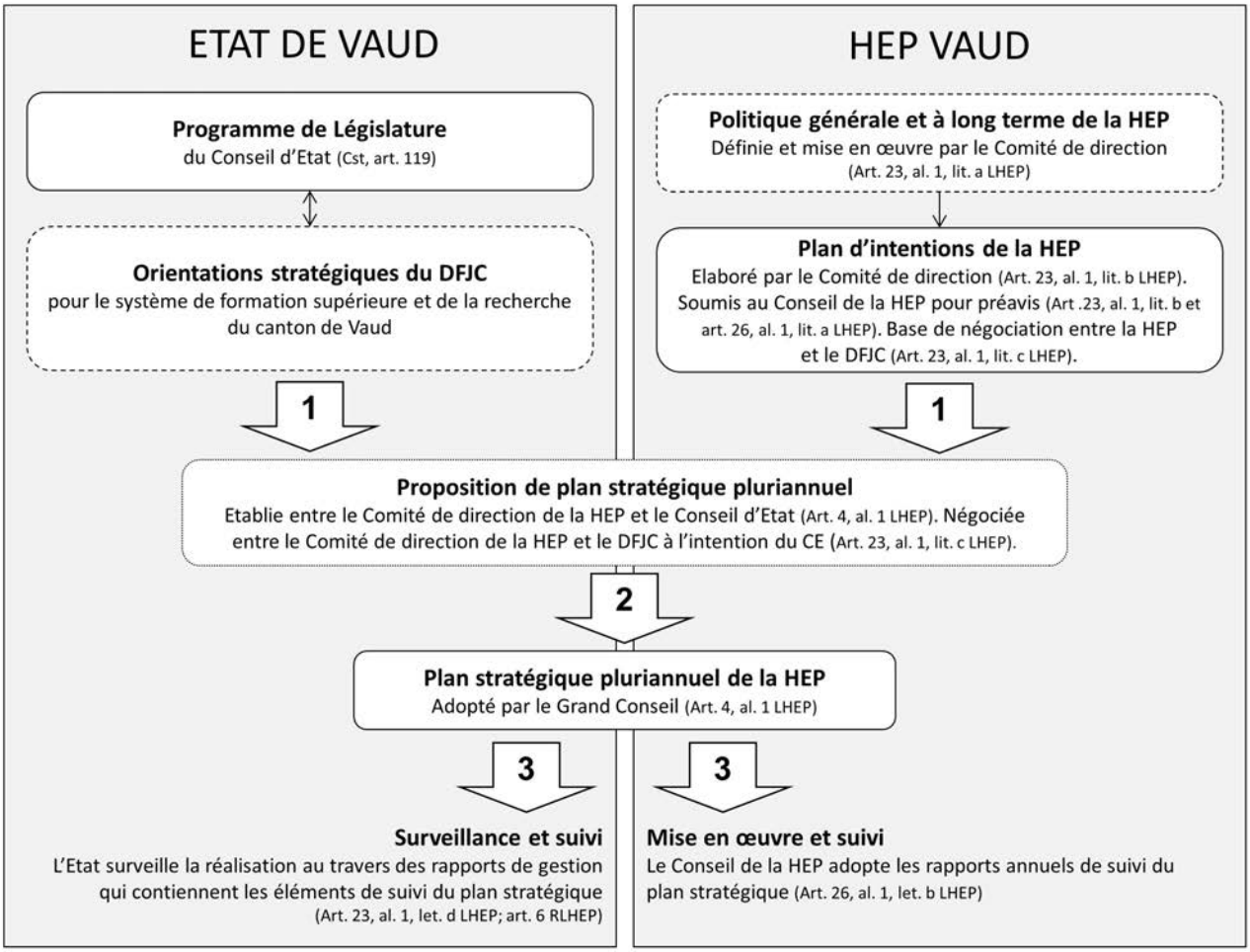

3 LE CONTEXTE DE LA FORMATION SUPÉRIEURE

Le système de la formation supérieure suisse est influencé par les évolutions qui marquent les contextes internationaux, nationaux et cantonaux. Les mutations socio-économiques et l'internationalisation mettent les hautes écoles au défi de répondre à une compétition académique globale tout en satisfaisant aux exigences d'un ancrage local. Un tel contexte exige plus que jamais que les hautes écoles renforcent leur rôle d'acteur engagé dans la société : d'un côté, soucieuses de dispenser un enseignement qui forme des esprits critiques et autonomes, aptes à appréhender la complexité et à entrer en dialogue, et, d'un autre côté, capables de proposer une recherche disciplinaire et interdisciplinaire, responsable, éthique qui nourrit de nouveaux savoirs et renforce les capacités d'innovations sociales, techniques et économiques de la société.

Les quatre missions fondamentales de la HEP Vaud, à savoir l'enseignement, la recherche, les prestations de services et les contributions à la société, sont appelées à répondre à ces contextes en mutations rapides qui marqueront les activités de toutes les hautes écoles durant la prochaine législature.

3.1 Les tendances internationales

A l'échelle mondiale, de nombreux facteurs bousculent les ordres établis et exigent réactivité et créativité. Tout d'abord, les défis globaux – climatiques, environnementaux, énergétiques ou migratoires – ont des impacts qui s'accélèrent à toutes les échelles, que ce soit sur le quotidien de chacun, les modèles de gouvernance locale et mondiale ou la pérennité des ressources naturelles. Ils mettent les sociétés au défi de trouver rapidement des réponses nouvelles, durables et inclusives à des enjeux complexes et qui dépassent les cadres nationaux.

A la fois risque et opportunité, le numérique et les évolutions technologiques sont un autre défi globalisé et facteur décisif de la métamorphose accélérée des sociétés et des économies. De l'école à la formation continue, la multiplication des canaux d'information, sans contraintes de lieu ni de temps, redéfinit les processus d'apprentissage et modifie les relations entre l'apprenant et l'enseignant. Aux niveaux primaire et secondaire, les médias électroniques et les contenus en ligne sont de plus en plus présents et utilisés. En outre, la démocratisation des objets intelligents et connectés et de l'intelligence artificielle nécessite l'acquisition de compétences dans ce domaine, afin d'en faire une utilisation critique et raisonnée. L'accélération du développement technologique et son impact majeur sur la future vie quotidienne et professionnelle des écoliers est source d'incertitude quant à la nature des connaissances que l'école doit transmettre. Ce contexte donne une nouvelle importance aux compétences de base, à l'ouverture, à la curiosité et à l'esprit critique, prérequis pour une disposition à la formation tout au long de la vie. Au niveau du tertiaire, le numérique redéfinit les compétences attendues des diplômés qui entrent sur le marché du travail (comprendre, utiliser, anticiper) ainsi que les modes d'enseigner comme le rôle du temps présentiel, les classes inversées, les formations en ligne ouvertes à tous (MOOCs), les jeux sérieux (serious games), l'apprentissage collaboratif (social learning) ou l'enseignement adaptatif qui tient compte de l'individualité des étudiants (adaptive learning) par exemple. Ces évolutions auront des impacts sur la formation du personnel d'enseignement et de recherche des hautes écoles, des enseignants de l'école obligatoire et postobligatoire, mais également sur la formation continue et les infrastructures nécessaires pour accompagner ces changements. Pour ce qui est de la recherche, les outils numériques ouvrent dans tous les domaines des champs d'investigation jusque-là inaccessibles et ont lancé le mouvement de la science ouverte et participative (open science). En prônant des méthodes qui impliquent des représentants de la société (citizen science), la mise en commun des données (open data) et la publication libre de droits (open access), l'open science bouscule les modes de production et de diffusion de la recherche. De plus, le numérique ouvre des champs de recherche considérables dans de nombreux domaines et disciplines, des sciences humaines et sociales, aux sciences techniques en passant par le domaine de la santé ou de la médecine.

De nombreuses compétences existent au sein des hautes écoles vaudoises et peuvent être développées pour accompagner la transition numérique. On citera à l'UNIL le Département des systèmes d'information de la Faculté des HEC et celui de Biologie computationnelle de la Faculté de Biologie et de Médecine, la Fondation suisse pour la recherche en science sociale et l'Institut suisse de bioinformatique, ainsi que le Collège des humanités digitales créés par l'UNIL et l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL). A la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD), on peut relever les équipes de l'Institut des technologies de l'information et de la communication, avec notamment une expertise reconnue dans le domaine de la cybersécurité. Quant à la HEP Vaud, elle héberge un Centre de soutien à l'e-learning ainsi qu'une unité d'enseignement et de recherche dédiée aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, spécialisée dans les aspects techniques, pédagogiques, didactiques et éthiques du numérique dans l'éducation.

3.2 La démographie vaudoise et le marché du travail

Le canton de Vaud comptait en 2016 quelque 785'000 habitants, soit 9.3 % de la population suisse. Sur les dix dernières années, le canton a montré une vitalité démographique plus soutenue (croissance de 18.5%) que la moyenne nationale (12.1%, Tableau 1). Selon les perspectives démographiques de l'OFS, la population vaudoise devrait continuer à croître pour atteindre plus d'un million d'habitants en 2035 (scénario haut). Cette valeur est toutefois susceptible de fortement diminuer si la Suisse devait adopter des politiques migratoires restrictives. En effet, le solde migratoire explique les trois-quarts de la vitalité démographique du pays par l'apport net d'une population jeune, par sa natalité et par les retours au pays au moment de la retraite. La migration est donc une source de mixité culturelle et de rajeunissement importante de la population au regard de son vieillissement, où plus de 21% des habitants auront plus de 65 ans en 2035 (contre environ 16% à l'heure actuelle).

Tableau 1 – Population résidente permanente (au 31 décembre) en Suisse et dans le Canton de Vaud en 2006 et 2016 et population résidente permanente attendue en 2035 selon le scénario démographique cantonal "haut" de l'OFS (sources : OFS 2017 & OFS scénarios 2015)

Population	2006	2016	Croissance 2006-16	2035	Croissance 2016-35
Suisse	7'508'739	8'419'550	+ 12.1 %	10'459'605	+ 24.2 %
Canton de Vaud	662'145	784'822	+ 18.5 %	1'039'239	+ 32.4 %
Part vaudoise	8.8 %	9.3 %	-	9.9 %	-
% Vaudois entre 20 et 24 ans	5.9 %	6.5 %	+ 31 %	5.5 %	+ 12.4 %
% Vaudois de plus de 65 ans	15.3 %	16.3 %	+ 26.8 %	20.2 %	+ 63.6 %

L'augmentation de la diversité est un phénomène observable dans toute l'Europe, du fait de la libre circulation au sein de l'UE, de la globalisation et des migrations internationales croissantes. Parallèlement, des études récentes[1]montrent que l'intolérance et l'exclusion sociale augmentent globalement tant à l'école que dans la société en général. Selon les résultats de l'étude PISA 2015[2], les élèves immigrés obtiennent de moins bons résultats que les autres dans la plupart des pays, dont la Suisse, notamment du fait de conditions socio-économique défavorables. Ces résultats illustrent l'importance d'une préparation adéquate des enseignants à l'accueil d'enfants issus de l'immigration dans les classes, en particulier à la transmission des apprentissages fondamentaux, à l'encouragement de la tolérance et au respect de la diversité. Dans cette perspective, l'immersion dans des contextes variés est un moyen efficace pour les enseignants et futurs enseignants d'expérimenter la diversité et ainsi remettre en question leurs propres idées reçues et développer une compréhension critique des enjeux liés à la diversité à l'école. Par ailleurs, la Commission européenne[3]voit l'admission d'étudiants ayant des profils atypiques comme une occasion d'attirer vers l'enseignement des personnes ayant une expérience de la diversité ou qui sont elles-mêmes issues de milieux défavorisés.

Le contexte démographique actuel se répercute de plusieurs façons sur la HEP, qui devra d'une part continuer à adapter ses capacités à dispenser un enseignement de qualité et, d'autre part, s'assurer qu'elle s'adresse à la population dans toute sa diversité culturelle et socio-économique. Face à la pénurie en personnel qualifié, notamment dans la santé, les domaines MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique) et l'enseignement, les hautes écoles – en particulier la HEP – sont mises au défi d'augmenter leurs capacités de former pour répondre aux besoins de la société et de maintenir le haut taux d'employabilité de leurs diplômés. Au niveau suisse, environ 120'000 personnes enseignent dans les écoles obligatoires et les gymnases. Selon un sondage réalisé en 2016 par la Conférence latine des chefs d'établissement de la scolarité obligatoire (CLACESO) et l'Association des directeurs et directrices d'écoles de Suisse alémanique (VSLCH),

des postes d'enseignants sont à repourvoir chaque année dans près de 85% des établissements interrogés. Dans le respect de leurs missions et de leurs spécificités, les hautes écoles doivent pouvoir dialoguer avec les employeurs afin d'affiner la pertinence de leurs formations, tout en gardant un équilibre dynamique avec les exigences et les spécificités d'un cursus académique.

Dans le domaine des MINT, les pénuries sont identifiées et, même si les effets des mesures prises commencent à se faire sentir, elles continueront à exiger des efforts coordonnés de tous les acteurs concernés. Dans le domaine de l'enseignement, la croissance de la population, le départ à la retraite de la génération des babyboomers et la transition numérique vont mettre la HEP Vaud au défi d'augmenter ses capacités de formation et de renforcer le développement des compétences digitales dans ses cursus.

[1]European Commission, DG for Education, Youth, Sport and Culture (2017), *Preparing Teachers for Diversity : the Role of Initial Teacher Education*

[2]OECD (2016), *PISA 2015 Results (Volume 1) : Excellence and Equity in Education*

[3]European Commission, *op. cit.*

3.3 L'espace suisse des hautes écoles

Suite à l'adoption par le peuple et les cantons en 2006 des nouveaux articles constitutionnels sur la formation, une large réforme a été initiée, portant sur l'ensemble du domaine des hautes écoles qui comprend les hautes écoles universitaires (HEU, à savoir les universités cantonales et les écoles polytechniques fédérales), les hautes écoles spécialisées (HES) et les hautes écoles pédagogiques (HEP). Cette réforme a abouti à la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE, RS 414.20), adoptée par le Parlement en 2011. Elle est entrée en vigueur en 2015, à l'exception de ses dispositions financières, entrées en vigueur au 1er janvier 2017. A cette occasion, les lois fédérales sur l'aide aux universités et sur les hautes écoles spécialisées ont été abrogées. La LEHE redéfinit la gouvernance du domaine suisse des hautes écoles en simplifiant les structures ; elle précise également les aspects de la coordination de l'action de la Confédération et des cantons. La nouvelle loi fédérale constitue un réel changement de paradigme puisque c'est désormais l'ensemble des HEU, des HES et des HEP qui est placé sous une gouvernance et un pilotage communs entre Confédération et cantons, assurés par la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE). Les modalités de financement fédéral des HEU et des HES sont harmonisées, et les HEP peuvent désormais bénéficier de contributions fédérales liées à des projets. Le droit à l'appellation d'"université", de "haute école spécialisée" ou de "haute école pédagogique" et le droit aux subventions fédérales sont conditionnés à une accréditation institutionnelle délivrée par le Conseil suisse d'accréditation, gage de qualité équivalente entre les trois types de hautes écoles.

Cette nouvelle gouvernance est un facteur important de stabilité, mais le contexte actuel comporte un certain nombre d'incertitudes. Premièrement, le nouveau mécanisme financier lié à la LEHE est connu mais ses effets précis sont encore difficiles à anticiper. Deuxièmement, le message du Conseil fédéral sur la formation, la recherche et l'innovation pour la période 2021-2024, qui demande notamment au Parlement les moyens financiers destinés aux hautes écoles, est en cours d'élaboration. Troisièmement, le droit intercantonal dans le domaine des hautes écoles est en phase d'évolution. En effet, l'Accord Intercantonal Universitaire (AIU) et l'Accord Intercantonal sur les Hautes Ecole Spécialisées (AHES), qui déterminent les contributions financières des cantons pour leurs étudiants immatriculés dans d'autres cantons, sont en cours de révision. Dans un contexte de contraintes budgétaires fédérales et cantonales, ces différents dossiers représentent des enjeux fondamentaux quant à l'accès aux ressources, et donc aux possibilités de développement, pour les hautes écoles et les cantons qui en sont responsables. Enfin, au niveau intercantonal toujours, la Conférence des directeurs de l'instruction publique (CDIP) mène des travaux de révision et de simplification des règlements de reconnaissance

des diplômes d'enseignement, qui garantissent l'équivalence des titres dans tous les cantons et, partant, la libre circulation des enseignants. Les règlements pour les différents ordres d'enseignement devraient fusionner, et les conditions de reconnaissance s'appuyer sur le fait que la qualité des formations est désormais garantie par l'accréditation institutionnelle exigée pour les HEP par la LEHE.

3.4 La place académique vaudoise

La place académique vaudoise, avec une université, une haute école pédagogique, neuf hautes écoles de type HES (l'Ecole cantonale d'art et de design de Lausanne - ECAL, HESAV, la HEIG-VD, la Haute école de musique Vaud Valais Fribourg - HEMU, l'EESP, la HEdS-La Source, la Haute école des arts de la scène - La Manufacture, la Haute école de viticulture et œnologie - Changins et l'Ecole hôtelière de Lausanne - EHL), auxquelles s'ajoutent le CHUV et une école polytechnique fédérale, représente un système de formation dense et hautement intégré ; à l'échelle suisse, seul le canton de Zurich compte la même diversité. Toutes hautes écoles confondues, ce sont plus de 35'300 étudiants qui suivent un cursus de niveau tertiaire sur le territoire vaudois en 2017, dont plus de 7 % à la HEP Vaud. Cette dernière occupe une position particulière dans un tel écosystème, du fait qu'une grande partie de ses étudiants y entre à l'issue d'une formation disciplinaire dans une autre haute école. Par ailleurs, elle regroupe en son sein une diversité sans pareil de spécialistes de différentes disciplines dont les didactiques sont enseignées, ainsi que des sciences de l'éducation, qui font de l'institution un creuset de l'interdisciplinarité. Enfin, elle a tissé des liens privilégiés avec les autres hautes écoles cantonales ou romandes, qui ont abouti à la mise sur pied de plusieurs formations communes, par exemple le master en sciences et pratiques de l'éducation avec l'UNIL, le master en mathématiques pour l'enseignement avec l'EPFL, des masters dans le domaine de la pédagogie spécialisée avec l'Université de Genève et la HEP Valais ou encore des masters en didactique disciplinaire en coordination romande ou avec l'UNIL.

Cette palette d'institutions vaudoises d'excellent niveau forme des diplômés hautement qualifiés et recherchés par les employeurs et représente incontestablement un des facteurs de l'attractivité et de la santé économique du canton.

3.5 La HEP Vaud

La HEP Vaud est issue de la fusion, en 2001-2002, de onze institutions préexistantes : quatre en charge de formation initiale, trois en charge de formation continue ou complémentaire, un centre de recherche et trois centres de documentation et de ressources. Après une période de mise en œuvre, la nouvelle loi sur la HEP (LHEP) est approuvée par le Grand Conseil le 12 décembre 2007. Le nouveau cadre légal confirme le positionnement de la HEP Vaud en tant que haute école de niveau tertiaire, réorganise les filières, introduit un processus qualité et renforce le soutien à la recherche et les collaborations avec les autres hautes écoles.

Le fonctionnement actuel de la HEP Vaud repose sur une structure matricielle (Figure 2). D'une part, six filières définissent les plans d'études en fonction des besoins de la profession et des conditions de reconnaissance intercantonale. Les programmes de formation sont organisés en modules dont les filières définissent la thématique et assurent la cohérence. D'autre part, les prestations d'enseignement et de recherche sont fournies par douze unités d'enseignement et de recherche (UER), qui précisent le contenu et les modalités d'évaluation des modules de formation et en assument le contenu scientifique. En outre, les UER conduisent des recherches dans leurs domaines de compétences. Les missions des UER et des filières sont soutenues par douze unités de service (finances, ressources humaines, informatique, infrastructures, etc.). La conduite de l'institution est confiée au Comité de direction, composé du recteur, du directeur de la formation et du directeur de l'administration.

Figure 2 – Structure matricielle de la HEP Vaud

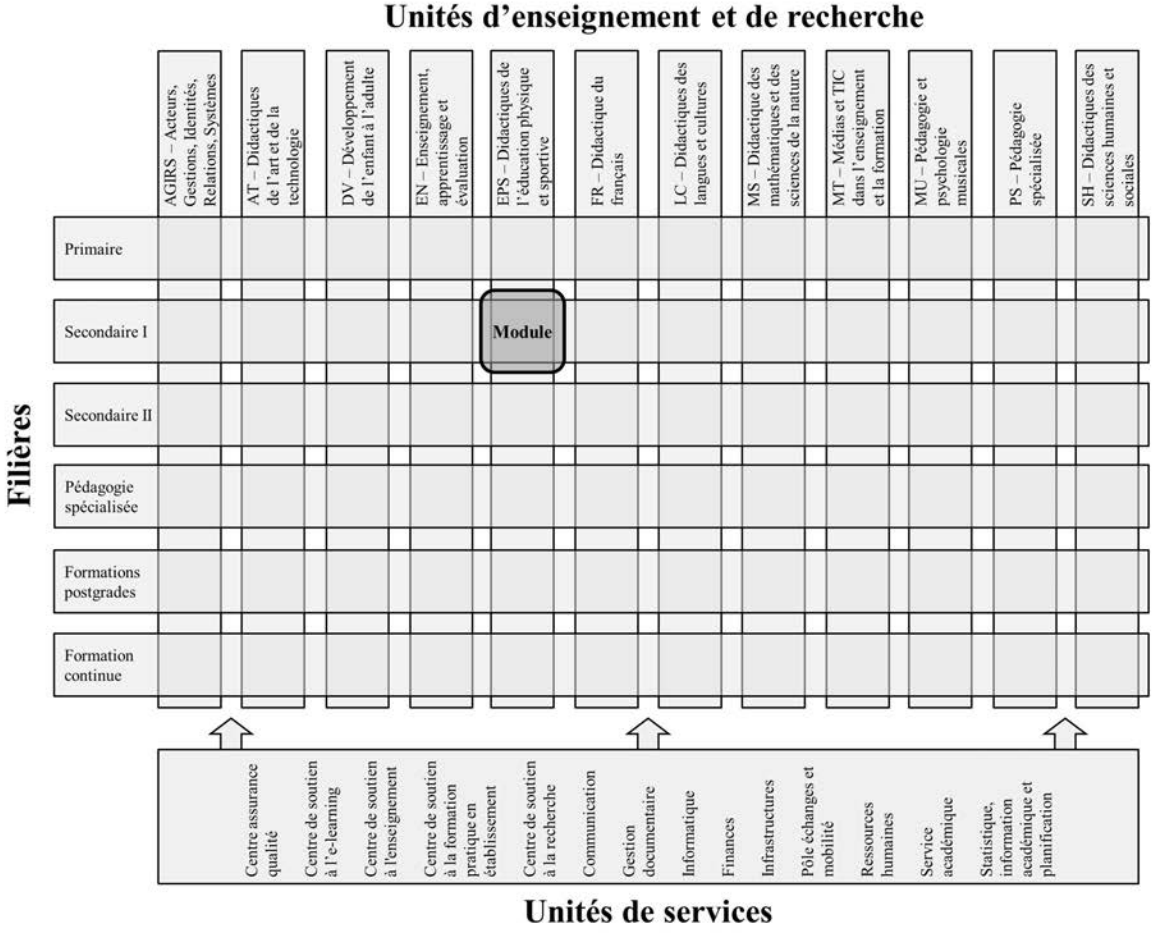

La HEP Vaud est l'une des deux institutions de Suisse romande à proposer la gamme complète des formations aux métiers de l'enseignement. L'offre couvre tous les degrés de l'enseignement obligatoire et postobligatoire, ainsi que l'enseignement spécialisé, l'éducation précoce spécialisée, les sciences et pratiques de l'éducation, plusieurs didactiques, une petite vingtaine de formations postgrades certifiées (CAS, DAS ou MAS) et plus de 200 formations continues courtes.

Tableau 2 – Effectifs étudiants des institutions suisses de formation des enseignants en 2007 et 2017 (uniquement filières de formation à l'enseignement préscolaire et primaire, secondaire I, secondaire II et à l'enseignement spécialisé)

Haute école		2007	2017	Var. 2007-2017	% Etudiants (2017)
Pädagogische Hochschule (Fachhochschule Nordwestschweiz) + Université de Bâle (2007)	**PH FHNW +UNIBAS (2007)**	1720	3240	+88%	15.6%
Pädagogische Hochschule Zürich (Zürcher Fachhochschule)	**PH Zürich**	1812	3018	+67%	14.5%
Pädagogische Hochschule Bern	**PHBern**	1957	2472	+26%	11.9%
Pädagogische Hochschule Luzern	**PHLU**	986	1971	+100%	9.5%
Haute école pédagogique du canton de Vaud	**HEP Vaud**	906	1949	+115%	9.4%
Université de Fribourg	**UNIFR**	862	1286	+49%	6.2%
Pädagogische Hochschule St. Gallen	**PHSG**	860	1140	+33%	5.5%
Interkantonale Hochschule für Heilpädagogik Zürich	**HfH**	658	993	+51%	4.8%
Pädagogische Hochschule Thurgau	**PHTG**	372	686	+84%	3.3%
Haute école pédagogique BEJUNE	**HEP-BEJUNE**	387	634	+64%	3.1%
Université de Genève	**UNIGE**	336	535	+59%	2.6%
Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana	**SUPSI**	230	483	+110%	2.3%
Haute école pédagogique du Valais	**HEP VS**	319	470	+47%	2.3%
Haute école pédagogique Fribourg	**HEP FR**	320	445	+39%	2.1%
Pädagogische Hochschule Graubünden	**PHGR**	243	422	+74%	2.0%
Pädagogische Hochschule Zug	**PHZG**	210	362	+72%	1.7%
Pädagogische Hochschule Schwyz	**PHSZ**	153	329	+115%	1.6%
Pädagogische Hochschule Schaffhausen	**PHSH**	71	180	+154%	0.9%
Université de Neuchâtel	**UNINE**	41	84	+105%	0.4%
Université de Zurich	**UZH**	119	19	-84%	0.1%
Zürcher Hochschule der Künste (Zürcher Fachhochschule)	**ZHdK**	0	18	-	0.1%
Hochschule Luzern – Musik (Fachhochschule Zentralschweiz)	**FHZ-Musik**	0	16	-	0.1%
Total		**12 562**	**20 752**	**+65%**	**100.0%**

Source : OFS, Etudiants et examens finals des hautes écoles suisses, 2018

En 2016, la HEP Vaud accueillait 9.4% des étudiants en formation à l'enseignement en Suisse et se classait ainsi au cinquième rang des institutions de formation des enseignants en termes de taille (Tableau 2). Dans les filières menant à l'enseignement, la HEP Vaud a vu ses effectifs augmenter de 115% entre 2007 et 2017, pour une croissance de 65% à l'échelle nationale dans le même intervalle. Sur le plus court terme, et si l'on considère l'ensemble des formations de base proposées par la HEP Vaud, les besoins des services employeurs du Canton ont conduit à une augmentation de 36% entre 2012 et 2017 (Tableau 3). Selon Statistique Vaud et l'OFS, le taux de croissance annuel du nombre d'élèves du primaire et du secondaire dans le Canton devrait dépasser les 2% entre 2017 et 2022. Cela représente entre 50 et 90 classes supplémentaires chaque année. Les besoins en nouveaux enseignants doivent toutefois également tenir compte du taux de renouvellement des quelque 10'000 enseignants actuels, dont une part significative partira à la retraite dans les années qui viennent, et du taux d'activité moyen des enseignants. En supposant un taux d'encadrement des élèves constant, les effectifs étudiants dans les formations de base de la HEP Vaud devraient augmenter de plus de 27% entre 2017 et 2021 (Tableau 3), ce qui représente une croissance annuelle moyenne de 6%. L'accueil de ces effectifs croissants couplé à l'exigence du maintien de la qualité des formations constituera un réel défi pour la HEP dans la période à venir, comme l'a été la période de croissance déjà vécue.

Tableau 3 – Effectifs étudiants de la HEP Vaud observés entre 2007 et 2017 et prévus entre 2018 et 2021, toutes filières.

	Effectif							Prévision			
Filière d'étude	**2007**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**
Enseignement primaire	393	642	825	811	881	895	926	1026	1078	1132	1187
Enseignement sec. I	141	329	357	423	421	433	444	508	550	587	620
Enseignement sec. II	254	183	187	176	189	216	216	228	234	239	245
Pédagogie spécialisée	152	287	310	321	343	359	369	397	409	420	435
Autres Masters	-	45	39	43	64	67	67	87	87	87	87
Total formations de base	**940**	**1486**	**1718**	**1774**	**1898**	**1970**	**2022**	**2246**	**2358**	**2465**	**2574**
Formations continues longues (CAS/DAS/MAS)	227	365	448	372	405	520	581	692	642	642	642
Total général	**1167**	**1851**	**2166**	**2146**	**2303**	**2490**	**2603**	**2938**	**3000**	**3107**	**3216**

Source : HEP Vaud et DFJC

La loi de 2007 accorde à la HEP la personnalité morale et une large autonomie. Les développements institutionnels survenus depuis l'adoption de la loi et l'évolution récente des conditions-cadres tendent vers une autonomie encore plus marquée de la HEP Vaud. En effet, au niveau cantonal, un projet de révision de la LHEP a été adopté par le Grand Conseil le 1er mai 2018. La révision prévoit notamment la création d'un fonds de réserve et d'innovation, alimenté par les éventuels excédents annuels et à disposition du Comité de direction de la HEP pour financer par exemple des projets innovants. Il permettra d'augmenter la marge de manœuvre financière de l'institution. Au niveau intercantonal, les critères de financement des formations HEP ont été assouplis, de sorte que les HEP bénéficient de contributions intercantonales également pour les formations qui ne mènent pas à l'enseignement, telles que les didactiques et les sciences de l'éducation. Par ailleurs, les règlements de reconnaissance intercantonale des diplômes d'enseignement sont en cours de révision et s'allègent, notamment afin de tenir compte de la garantie de qualité désormais imposée à toutes les hautes écoles par la nouvelle LEHE. Dans l'ensemble, tant la nouvelle législation fédérale et son effet sur le droit intercantonal que l'évolution du droit cantonal tendent à laisser une plus grande autonomie à la HEP Vaud en termes de définition de l'offre de formation et de gestion institutionnelle.

La recherche dans le domaine de la didactique, de la pédagogie et des sciences de l'éducation fait partie des missions de base de la HEP Vaud. Ces activités ont gagné en importance et en visibilité ces dernières années, notamment grâce aux mesures mises en place au sein de l'institution durant le précédent plan stratégique. En effet, des services de soutien à la recherche et des outils de gestion, de publication des projets et des résultats ont été mis sur pied. Parallèlement, une structuration des champs de recherche de la HEP Vaud a été réalisée avec la création de pôles d'excellence sous la forme de laboratoires regroupant des chercheurs de plusieurs UER, voire de plusieurs institutions, autour de thématiques interdisciplinaires communes.

En matière d'infrastructures, plusieurs projets ont été finalisés ces dernières années. Dès 2013, le bâtiment principal de l'Avenue de Cour 33 a été équipé notamment d'une nouvelle bibliothèque, d'un nouvel espace d'accueil et d'une nouvelle cafétéria. Les travaux de rénovation et d'entretien se poursuivent. Des pavillons provisoires (8 salles de cours, 15 bureaux) ont été installés en 2013-2014. Les travaux de rénovation de l'Aula des Cèdres ont débuté en été 2017 pour une durée de 18 mois, ce qui accentue le manque de grandes salles nécessaires notamment pour les examens et les cours à large effectif. Un crédit d'étude pour la réalisation d'un nouveau bâtiment, dans le cadre du nouveau plan d'affectation de la Campagne des Cèdres, a été octroyé en 2017 par le Conseil d'Etat. De nouvelles surfaces devraient pouvoir être utilisées dès 2023 pour faire face aux besoins en enseignant-e-s découlant de l'évolution démographique et remplacer les pavillons "provisoires" du site datant

de 1964 et 2014. Dans cette attente, la HEP recherche des locaux supplémentaires à louer à l'extérieur du site. Un projet de reprise des locaux occupés actuellement par la Haute Ecole de la Santé La Source à l'avenue de Sébeillon 1, que cette dernière devrait libérer en automne 2018, est actuellement en préparation. A son aboutissement, la HEP pourra disposer de près de 1'400 m^2 de locaux supplémentaires (bureaux et espaces dédiés à l'enseignement). Au total, six projets d'infrastructure sont en cours (Tableau 4).

Tableau 4 – Projets de construction en cours à la HEP

Infrastructures planifiées	Site	Échéance prévue	Prochaine étape
Aula des Cèdres (rénovation)	Campagne des Cèdres, Aula	Mise en service 2018	Exécution des travaux en cours
Sanitaires du bâtiment Av. de Cour 33 (réfection)	Campagne des Cèdres, Bâtiment principal	Mise en service 2018	Exécution des travaux en cours
Av. de Sébeillon 1 (location et aménagement)	Av. de Sébeillon 1	Mise en service 2018	Demande de location et adaptation des locaux
Extension du bâtiment principal (construction 1ère étape, PPA actuel)	Campagne des Cèdres	Concours 2019 Exécution 2021-2023 Mise en service 2023	Rapport de programmation Rapport de faisabilité
Extension du bâtiment principal (construction 2e étape, PPA révisé)	Campagne des Cèdres	Concours avril 2022 Exécution 2024-2025 Mise en service 2025	Rapport de faisabilité
Démontage pavillons provisoires	Campagne des Cèdres	Démontage 2024	Appel d'offre

4 CONSEQUENCES

4.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Le présent EMPD est conforme aux dispositions de la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique, à celles de son règlement d'application, ainsi qu'au projet de LHEP révisée adoptée par le Grand Conseil le 1ermai 2018.

4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

La subvention cantonale à la HEP est fixée chaque année dans le cadre du processus budgétaire, en particulier en fonction du plan stratégique, de l'évolution de l'activité et de la politique salariale de l'Etat.

Le décret présenté ci-joint pour adoption ne comporte ainsi pas de décision sur un engagement des dépenses. Le degré de réalisation du plan stratégique attendu de la HEP sera déterminé en fonction de ces décisions budgétaires ultérieures.

4.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

4.4 Personnel

Néant.

4.5 Communes

Néant.

4.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

L'axe stratégique "Contribution à la société" intègre une mesure (4.4.1) spécifiquement dédiée à la mise en œuvre d'une exploitation de la HEP Vaud orientée vers la durabilité et à la sensibilisation des étudiant-e-s et du personnel au développement durable.

4.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Le plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de la HEP Vaud s'inscrit pleinement dans le Programme de Législature 2017-2022 du Conseil d'Etat et met en œuvre directement certaines de ses priorités. C'est le cas des objectifs 1.2 "Renforcer la culture et les compétences dans le domaine des sciences techniques et du numérique", 1.3 "Faciliter l'accès aux études et à la reconversion professionnelle", 1.4 "Renforcer les compétences des futurs professionnels à exercer au sein d'une école à visée inclusive", 2.2 "Favoriser une recherche ouverte et valoriser ses résultats", 2.3 "Valoriser l'interdisciplinarité" (notamment promotion des recherches sur les défis que représentent la transformation numérique et l'école inclusive), 3.2 "Positionner la HEP Vaud comme un partenaire de référence en matière d'école à visée inclusive", 3.3 "Proposer une offre de formation continue qui s'adapte aux besoins, en coordination avec les autres hautes écoles vaudoises" (notamment renforcement des compétences des enseignants dans le domaine du numérique et dans la promotion des branches MINT) et 4.4 "Inscrire le développement de la HEP dans la durabilité et l'égalité".

D'autres objectifs du plan stratégique contribuent à la réalisation du programme de législature dans le domaine de la cohésion sociale, de l'insertion sociale et professionnelle, de la consolidation du pôle des hautes écoles ou du rayonnement et de l'attractivité du canton : 1.5 "Renforcer les compétences des futurs professionnels à exercer leur métier dans un contexte multiculturel et plurilinguistique", 1.1 "Assurer la qualité de la formation", 3.1 "Garantir l'adéquation de l'offre de formation avec les besoins du système scolaire", 4.1 "Affirmer le positionnement spécifique de la HEP Vaud dans le paysage suisse et international des hautes écoles" et 4.3 "Soutenir la qualification du personnel de la HEP Vaud en regard des enjeux d'une haute école à vocation professionnelle et académique".

4.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

4.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.10 Incidences informatiques

Néant.

4.11 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

4.12 Simplifications administratives

Néant.

4.13 Protection des données

Néant.

4.14 Autres

Néant.

5 PLAN STRATÉGIQUE PLURIANNUEL 2017-2022 DE LA HAUTE ÉCOLE PÉDAGOGIQUE DU CANTON DE VAUD

Soumis au Grand Conseil pour adoption.

Conformément aux dispositions légales, la négociation du plan stratégique s'est fondée de manière privilégiée sur le Plan d'intentions 2017-2022 élaboré par la HEP Vaud (annexe 1). Ce dernier, préavisé favorablement par le Conseil de la HEP le 27 septembre 2017, présente les lignes directrices et les orientations du Comité de direction de la HEP pour la législature, ainsi que les mesures prévues pour les mettre en œuvre. Trois enjeux majeurs ont été identifiés par la HEP. Premièrement, il s'agit d'augmenter encore le nombre de diplômes délivrés pour répondre à la demande croissante d'enseignants formés et renforcer la position de la HEP Vaud comme centre de ressources pour le système scolaire vaudois. Deuxièmement, la HEP entend renforcer son positionnement dans les instances régionales, nationales et internationales et favoriser l'implication des professionnels de l'enseignement du canton dans ses activités de recherche. Enfin, le troisième enjeu identifié est de constituer le domaine d'activité des hautes écoles pédagogiques en tant que champ académique spécifique reconnu et d'assumer la responsabilité qui en découle en matière de contribution à la relève.

Pour sa part, le Conseil d'Etat a arrêté dans son programme de législature 2017-2022 les axes et les mesures prioritaires pour garantir le succès du canton dans la durée. Le Conseil d'Etat s'engage à consolider le pôle des hautes écoles et son rayonnement à travers la diffusion des connaissances, le développement de nouveaux savoirs et la modernisation de leurs infrastructures (mesure 2.5). Les hautes écoles, et la HEP en particulier, ont par ailleurs un rôle majeur à jouer pour contribuer à d'autres mesures du programme de législature (voir chapitre 4.7).

En outre, la mise en œuvre du plan stratégique 2012-2017, adopté par le Grand Conseil le 2 juin 2014, a fait l'objet d'un suivi de la part du département, sur la base des rapports de gestion que lui adresse annuellement le Comité de direction de la HEP. Le rapport de synthèse qui en est issu (annexe 2) montre que les objectifs pour la période 2012-2017 ont été globalement atteints, mais aussi que certaines mesures méritent d'être poursuivies dans la période 2017-2022, en partie du fait que les moyens financiers mis à disposition étaient inférieurs à ceux qui étaient prévus.

Ce plan stratégique repose donc à la fois sur les intentions du Comité de direction de la HEP, le programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat et les conclusions du suivi de la mise en œuvre du plan stratégique 2012-2017. Cette démarche a permis d'identifier les enjeux prioritaires pour la HEP Vaud, qui, pour certains, s'inscrivent dans la continuité des efforts engagés durant la période précédente alors que d'autres relèvent de nouvelles priorités pour le canton.

La structure du plan stratégique s'organise autour des missions fondamentales de la Haute école que sont l'enseignement, la recherche, la contribution à la société ainsi que le développement de la politique institutionnelle. Pour chacun de ces quatre axes, des objectifs stratégiques, des mesures opérationnelles et des critères de réalisation ont été négociés. Les critères de réalisation sont les informations qui permettront à la DGES, chargée du suivi de la mise en œuvre du plan stratégique, d'évaluer l'atteinte des objectifs. Ils ne fixent pas directement des valeurs-seuils à atteindre et comprennent également des "bilans" qui donneront un aperçu qualitatif des mesures prises. Les objectifs, mesures et critères de réalisation sont détaillés ci-dessous.

5.1 Premier axe : L'enseignement

Ouvrir plus largement l'accès à la HEP tout en dispensant un enseignement exigeant et de qualité permettant notamment aux futurs professionnels de tenir compte de la diversité des profils des élèves et de l'évolution numérique de la société.

Chargée de former aujourd'hui les enseignants qui formeront à leur tour les citoyens de demain, la HEP Vaud assume un rôle essentiel pour notre société. Dans son programme de législature, le Conseil d'Etat a pour ambition de cultiver et développer les bases de la vie commune en société (objectif 1.4). Les fondements de cette ambition, de l'égalité, de l'intégration, des valeurs démocratiques, se trouvent dans l'éducation. En outre, la qualité et le niveau de la formation de la population est le meilleur gage d'une bonne qualité de vie et de prospérité, particulièrement dans un environnement où la mondialisation et la numérisation provoquent une évolution rapide de notre société et demandent continuellement des adaptations.

Le **premier objectif** vise à garantir la qualité des formations proposées par la HEP. A la croisée des mondes académique et professionnel, la HEP doit articuler des enseignements basés sur la recherche avec des formations pratiques afin de former des professionnels compétents. Durant la période 2012-2017, elle a développé et commencé à mettre en œuvre un plan d'action destiné à promouvoir et renforcer la formation par alternance (objectif 1.2 du plan stratégique 2012-2017), qu'il s'agit de déployer dans la prochaine période (première mesure). A cet égard, une attention particulière devra être portée à une qualification suffisante des praticiens formateurs encadrant les étudiants en stage pratique. La HEP et les établissements partenaires de la formation sont parvenus avec succès à répondre à la rapide augmentation des besoins en places de stages ces dernières années, en s'appuyant notamment sur la Commission de la formation pratique (COFOPRA), réunissant des représentants de chaque conférence régionale des directeurs d'établissements. Cependant, tous les praticiens formateurs ne bénéficient pas encore de la formation complète requise pour cette tâche. Une adaptation des conditions statutaires des praticiens formateurs entrera en vigueur au 1er août 2018 (décision du DFJC n°159) et devrait permettre de mieux gérer les effectifs à disposition, d'augmenter l'attractivité de l'activité de praticien formateur et l'incitation à suivre une formation spécifique à cette tâche. La qualité des formations de la HEP se mesure tant par l'excellence scientifique des enseignements que par leur adéquation avec les besoins de la profession visée. La HEP devra faire face durant la période 2017-2022 à une augmentation massive de ses effectifs étudiants. En vertu de la deuxième mesure, la HEP devra garantir que les taux d'encadrement ainsi que la qualité de ses formations, aujourd'hui attestée notamment par la reconnaissance intercantonale de l'ensemble de ses diplômes d'enseignement, seront au moins maintenus malgré l'augmentation des effectifs. D'importants gains d'efficience ayant déjà été réalisés par le passé, une nouvelle hausse du nombre du nombre d'étudiants nécessitera des ressources supplémentaires. La pertinence scientifique des modules de formation devra également être maintenue, grâce aux compétences du personnel d'enseignement et de recherche de la HEP. Dans la diversité des approches pédagogiques représentées, auxquelles les étudiants doivent être sensibilisés afin de pouvoir les mobiliser en fonction des besoins dans les classes, une place particulière doit tout de même être accordée à des méthodes d'apprentissage dont l'efficacité est avérée, telle que la pédagogie explicite.

Le développement actuel des outils numériques bouleverse l'accès et le rapport à l'information, ainsi que les méthodes d'enseignement et d'apprentissage. Par ailleurs, les disciplines MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et techniques) sont encore trop peu choisies par les élèves et les étudiants pour répondre aux besoins actuels et futurs. Le **deuxième objectif** contribue à accompagner la transition numérique à l'école et à réduire la pénurie de personnel qualifié dans les domaines MINT. Dans l'environnement technologique actuel, des connaissances de base en sciences informatiques sont devenues indispensables à tout enseignant. Dans une optique de renforcement

général de l'enseignement de l'informatique à l'école, la première mesurepropose de faire bénéficier chaque étudiant-e-s de la HEP d'une formation en informatique, projets numériques et en didactique de l'informatique. En outre, la CDIP a décidé les 26 et 27 octobre 2017 de faire de l'informatique une discipline obligatoire pour les écoles de maturité. Divers travaux législatifs doivent encore aboutir avant l'entrée en vigueur de cette décision, de sorte que sa mise en œuvre devrait intervenir en fin de législature pour le canton. Dans l'intervalle cependant, il s'agit de concevoir la formation des futurs enseignants qui seront en charge de cette discipline et de commencer à les former à la HEP. Plus largement, la place des outils numériques pour l'enseignement gagne en importance et est appelée à évoluer encore, de manière difficilement prévisible sur le long terme. Dès lors, la deuxième mesuredoit permettre aux futurs enseignants d'être capables, tout au long de leur carrière, d'identifier les apports du numérique pour l'enseignement et l'innovation pédagogique et d'analyser les enjeux du numérique pour l'éducation. Il s'agira de prendre en compte le fait que les outils numériques peuvent aussi contribuer à différencier l'enseignement et renforcer l'accès aux savoirs pour les personnes atteintes de troubles ou de déficiences. Par ailleurs, sous la conduite des enseignants formés à cet effet, les élèves eux-mêmes doivent devenir des utilisateurs critiques des contenus et des outils numériques, notamment être à même d'évaluer de manière raisonnée les informations qu'ils tirent des ressources numériques. La troisième mesureconcerne l'impact des solutions numériques sur l'enseignement au sein de la HEP. De nouvelles possibilités s'ouvrent, par exemple pour le développement de l'enseignement non présentiel (à distance) et de l'enseignement hybride (articulant le travail présentiel et non présentiel). En dehors de leur impact sur les aspects pédagogiques, ces possibilités permettent une plus grande flexibilité des enseignements, notamment en termes d'aménagement du temps d'étude et de taille des volées. Si elles peuvent ainsi contribuer à répondre à l'augmentation du nombre d'étudiants de la HEP et à la diversification de son public (études en cours d'emploi, en dehors des heures de travail habituelles), elles n'offrent pas de solution d'enseignement économiquement plus avantageuses. En effet, ce type d'enseignement requiert des investissements conséquents non seulement en infrastructures mais également en ressources humaines pour la conception, la réalisation et la conduite des enseignements et des évaluations. La quatrième et dernière mesurede cet objectif vise à renforcer la contribution de la HEP dans la formation de personnel qualifié dans les domaines MINT. Il est en effet bien établi que les représentations genrées des métiers et des parcours de vie se forgent surtout dès les premières années de vie et jusqu'à la fin de l'école obligatoire. Les enseignants sont donc des vecteurs essentiels de la promotion des MINT. Or, les filles ont encore tendance à choisir moins fréquemment que les garçons les études dans les branches MINT, et la pénurie de main d'œuvre qualifiée dans ces domaines ne se résorbe pas selon les prévisions actuelles. La mesure consiste à sensibiliser les futurs enseignants à leur rôle important dans la transmission des représentations genrées et rendre par conséquent les élèves attentifs à leurs propres stéréotypes.

Cet objectif, qui concerne les étudiants de la HEP, est repris dans l'axe 3 (objectif 3.3) à travers des mesures de formation continue à l'attention des enseignants en activité.

Dans ce contexte du développement des bases de la vie commune en société, il s'agit de rendre l'accès aux formations de la HEP Vaud possible au plus grand nombre, ce qui contribue par la même occasion à répondre aux besoins en enseignants du canton. Le **troisième objectif** vise à faciliter l'accès aux études pour toutes et tous, en particulier à celles et ceux qui souhaitent opérer une reconversion professionnelle (première mesure). Des procédures d'admission sur dossier et de validation des acquis de l'expérience ont certes déjà été mises sur pied et sont utilisées, mais il convient d'ouvrir encore à d'autres profils les admissions à la HEP. Une bonne intégration sociale demande en effet une représentation parmi les enseignants de la diversité existante des origines socio-culturelles. D'une part, le corps enseignant constitue l'une des images de la société auxquelles sont confrontés les élèves. D'autre part, une plus grande diversité parmi les enseignants permet d'aborder de manière plus adéquate les différentes sensibilités représentées parmi les élèves. Cet objectif d'ouverture inclut des

mesures d'accompagnement pour les nouveaux publics-cibles (deuxième mesure). Il s'agira notamment de mieux tenir compte des personnes effectuant une formation en cours d'emploi ou atteintes de troubles ou déficiences. Une meilleure accessibilité des études de la HEP ne doit pas conduire à une baisse de la qualité des formations. Il s'agit d'accueillir des profils différents mais de même niveau et de soutenir ces parcours atypiques au sein des filières déjà existantes à la HEP.

Les classes actuelles peuvent être très hétérogènes en termes d'origine sociale ou culturelle, et de rapport aux apprentissages et au travail scolaire. Dans la perspective d'une école inclusive, le **quatrième objectif** a pour ambition de mieux préparer les futurs enseignants à contribuer à la réduction des inégalités scolaires et à l'intégration la meilleure possible de chaque élève. Ils doivent être en mesure d'accueillir de manière adéquate tant les élèves allophones primo-arrivants que les élèves à haut potentiel par exemple, et de faire face aux situations d'illettrisme survenant après les premières années scolaires (première mesure). La diversité des besoins nécessite également une formation adaptée à un enseignement différencié, voire multiniveaux. En vue de la mise en œuvre de la loi sur la pédagogie spécialisée, il s'agit aussi de soutenir la capacité des futurs enseignants à gérer les groupes-classes et les apprentissages en tenant compte des enfants à besoins particuliers. Une seconde mesurevise à inciter les étudiants à mieux appréhender la diversité des populations et des contextes sociaux, professionnels, culturels ou linguistiques par l'expérience, à travers des stages réalisés dans des milieux variés. Hors des classes ordinaires, ces stages pourraient avoir lieu au sein d'associations, d'établissements de pédagogie spécialisée ou de structures périscolaires gérées par les communes. Enfin, au vu de l'importance cruciale des apprentissages fondamentaux réalisés notamment pendant les deux premières années d'école en matière de socialisation mais aussi pour la vie scolaire et la culture en général, un accent sera mis sur la consolidation des formations à ces aspects (troisième mesure).

Le **cinquième objectif** doit permettre de préparer les futurs enseignants aux classes de plus en plus multiculturelles et plurilinguistiques dont ils auront la responsabilité au cours de leur carrière. L'école joue en effet un rôle essentiel dans l'intégration des diverses origines sociales et culturelles qui s'y rencontrent. La première mesurevise à la fois à augmenter les compétences linguistiques des étudiants de la HEP et à les sensibiliser à la diversité culturelle par une plus grande mobilité. Il s'agit de poursuivre les efforts dans ce sens, initiés durant la période 2012-2017 (mesure 1.3.2 du plan stratégique 2012-2017), mais qui n'ont pas pleinement donné les résultats escomptés. Cette mesure s'inscrit parfaitement dans l'engagement qu'ont pris les cantons et la Confédération dans la *Stratégie suisse échanges et mobilité*[1], adoptée en 2017. Outre les efforts dans le domaine de la mobilité, des programmes de formation adaptés doivent aussi être mis en place afin d'augmenter le niveau de maîtrise des langues des étudiants. La CDIP a adopté le 26.10.2017 des recommandations dans ce sens[2]. Ces formations spécifiques, doublés de séjour linguistiques (deuxième mesure), seront accompagnées par un développement parallèle de modules de formations bilingues (troisième mesure). Puisque les échanges sont basés sur un système de réciprocité, l'offre de formation bilingue devrait à son tour permettre d'accroître la mobilité étudiante en rendant les cours de la HEP Vaud plus attractifs pour les étudiants d'autres cantons ou d'autres pays.

[1]Stratégie suisse *Échanges et mobilité*de la Confédération et des cantons, publiée le 2.11.2017, https://www.sbfi.admin.ch/dam/sbfi/fr/dokumente/2017/11/strategie-a-m.pdf.download.pdf/strategie-a-m_f.pdf

[2]CDIP, *Recommandations relatives à l'enseignement des langues étrangères (langues nationales et anglais) à l'école obligatoire*, adoptés par l'Assemblée plénière le 26.10.2017, http://www.edudoc.ch/static/web/aktuell/medienmitt/empfehlungen_sprachenunterricht_f.pdf

Tableau 8 – ENSEIGNEMENT : Synthèse des objectifs, mesures et critères de réalisation

1.1 Assurer la qualité de la formation	1.1.1 Poursuivre le développement de la formation en alternance, en collaboration avec les organes de coordination des services employeurs et des établissements partenaires de formation	– Nombre de stages A et B effectués – Nombre de PraFos certifiés – Bilan des réalisations en matière de renforcement de la formation par alternance
	1.1.2 Garantir la qualité académique et professionnelle des formations dans le respect de la diversité des approches pédagogiques et de la réalité des classes, en parallèle à l'augmentation des effectifs	– Reconnaissance des programmes de formation par la CDIP et le SEFRI – Taux d'encadrement des étudiant-e-s – Bilan de la mise en valeur de la diversité des approches pédagogiques travaillées dans la formation des enseignants
1.2 Renforcer la culture et les compétences dans le domaine des sciences techniques et du numérique	1.2.1 Introduire la maîtrise des connaissances de base en informatique, projets numériques et en didactique de l'informatique dans les cursus des étudiants	– Nombre d'étudiant-e-s disposant de connaissances de base en sciences informatiques acquises à la HEP – Bilan des réalisations en matière de formation en sciences informatiques – Nombre de diplômé-e-s formé-e-s spécifiquement à l'enseignement de l'informatique
	1.2.2 Renforcer chez les étudiant-e-s la capacité à – identifier les apports du numérique pour l'enseignement et l'innovation pédagogique, notamment pour les élèves à besoins particuliers, – analyser les enjeux du numérique pour l'éducation et – préparer les élèves à être des utilisateurs avertis et critiques des outils numériques et des contenus numérisés	– Bilan des réalisations en matière de formation dans le domaine MITIC – Résultats d'une évaluation longitudinale de l'acquisition des compétences visées dans le domaine MITIC auprès des étudiant-e-s (questionnaire, mise en situation, etc.)
	1.2.3 Analyser, soutenir et développer l'utilisation de solutions numériques dans l'enseignement à la HEP	– Bilan des réalisations en matière de dispositifs de formation utilisant des solutions numériques
	1.2.4 Sensibiliser les étudiant-e-s à une transmission non genrée du savoir et à leur influence sur les choix de carrière MINT	– Bilan des mesures destinées à sensibiliser les étudiant-e-s à leur influence sur la transmission genrée des savoirs et des perspectives de carrière

1.3 Faciliter l'accès aux études et la reconversion professionnelle	1.3.1 Consolider et développer les mesures facilitant l'accès aux études des personnes ayant suivi des parcours atypiques ou désireuses d'effectuer une réorientation professionnelle vers l'enseignement	– Nombre et taux de réussite des bénéficiaires des mesures facilitant l'accès aux études des personnes ayant suivi des parcours atypiques ou désireux d'effectuer une réorientation professionnelle vers l'enseignement
	1.3.2 Développer les mesures d'accompagnement soutenant la réussite, à niveau égal d'exigence, des étudiant-e-s ayant suivi des parcours atypiques ou issus de milieux sociaux diversifiés et les mesures de compensation des désavantages liés à des troubles ou déficiences	– Bilan des réalisations en matière de mesures de soutien aux étudiant-e-s atteint-e-s de troubles ou déficiences, ayant suivi des parcours atypiques, ou issus de milieux sociaux diversifiés
1.4 Renforcer les compétences des futurs professionnels à exercer au sein d'une école à visée inclusive	1.4.1 Soutenir la capacité des étudiant-e-s à agir sur le terrain en tenant compte de la diversité des besoins des élèves dans une visée inclusive	– Bilan des réalisations dans le domaine de la formation concernant l'école à visée inclusive
	1.4.2 Développer la possibilité pour les étudiant-e-s d'expérimenter la diversité lors de stages dans des contextes variés, notamment hors de la classe ordinaire ou dans des milieux spécifiques	– Nombre d'étudiant-e-s concerné-e-s, par programme de formation
	1.4.3 Renforcer la formation des étudiant-e-s pour les apprentissages fondamentaux liés aux premières étapes de la scolarité	– Proportion d'étudiant-e-s bénéficiant de la formation – Bilan des réalisations en matière de formation aux apprentissages fondamentaux dans les années 1 et 2
1.5 Renforcer les compétences des futurs professionnels à exercer leur métier dans un contexte multiculturel et plurilinguistique	1.5.1 Encourager la mobilité étudiante	– Nombre d'étudiant-e-s participant à un programme de mobilité OUT et IN
	1.5.2 Renforcer la maîtrise des langues par les étudiant-e-s	– Nombre et destinations des séjours linguistiques effectués par les étudiant-e-s – Programmes de formation mis en place, nombre d'étudiant-e-s touchés et niveau de langue atteint
	1.5.3 Développer des modules d'enseignement bilingues, tant au profit des étudiant-e-s réguliers/ères que des étudiant-e-s en mobilité	– Nombre d'étudiant-e-s ayant suivi au moins un module – Bilan des réalisations en matière d'évolution de l'offre de modules d'enseignement bilingues

5.2 Deuxième axe : La recherche

Poursuivre le renforcement d'une recherche ouverte et participative tout en valorisant ses résultats et en diversifiant son financement.

A la base de l'enseignement dans les hautes écoles, la recherche permet de générer de nouvelles connaissances à destination du monde académique mais aussi du monde professionnel. Dans le plan stratégique 2012-2017, l'accent a été mis sur le développement qualitatif et quantitatif de la recherche à la HEP Vaud. Plusieurs laboratoires interdisciplinaires mobilisant plusieurs Unités d'enseignement et

de recherche, voire plusieurs institutions, ont été créés et des outils et des services de soutien à la recherche ont été mis sur pied. Parallèlement, la production scientifique de la HEP Vaud et, partant, sa visibilité dans les milieux académiques, ont augmenté.

Dans le prolongement de ces réalisations, le **premier objectif** consiste à poursuivre la structuration des activités de recherche de la HEP Vaud en vue de consolider le positionnement l'institution dans le paysage national et international de la recherche en didactique, en pédagogie et en sciences de l'éducation. Il s'agit notamment de poursuivre le développement des laboratoires de recherche autour des pôles d'excellence de la HEP Vaud (première mesure). Depuis sa création, la HEP Vaud a pu renforcer ses activités de recherche grâce à des mesures d'optimisation des dépenses d'enseignement. De nombreux cours sont désormais donnés à des auditoires de plusieurs dizaines voire centaines d'étudiants simultanément, lorsque cela est possible et judicieux. L'encadrement reste bien entendu individuel notamment pour les stages pratiques ou pour la rédaction de mémoires de diplômes. Ces divers formats d'enseignement sont rendus possibles par une qualification adéquate des enseignants de la HEP, aptes à gérer de grands effectifs, ainsi que par leur double activité d'enseignants-chercheurs. Des moyens ont ainsi pu être dégagés pour le financement de la recherche. Parallèlement, des outils de gestion des projets de recherche et des mesures de soutien ont été mises en place ou renforcés, notamment dans la période 2012-2017. Il s'agit maintenant de faire fructifier ces mesures non seulement pour améliorer la recherche de la HEP Vaud du point de vue qualitatif et quantitatif, mais également pour diversifier ses sources de financement, le potentiel d'optimisation interne étant épuisé. C'est l'objet de la deuxième mesurede cet objectif. Déjà prévue dans le plan stratégique 2012-2017, cette mesure n'a pas pu être réalisée. Il faut en effet compter avec un long décalage temporel entre le moment de la mise en place des mesures et le constat de leurs effets en termes de qualification des chercheurs ou de production scientifique. La diversification du financement de la recherche devra notamment être réalisée grâce à des contributions du Fonds national mais aussi des programmes européens de recherche. Elle permettra de renforcer l'autonomie financière de l'institution, dans le prolongement de la création du fonds de réserve et d'innovation prévu avec la révision de la LHEP en cours. La mise en concurrence avec d'autres institutions similaires pour des fonds de tiers peut également stimuler la qualité des recherches, les qualifications du personnel d'enseignement et de recherche et la visibilité de l'institution dans la communauté scientifique dans laquelle elle évolue.

Le **deuxième objectif** a pour but d'améliorer la communication des résultats de recherche en général et le transfert de connaissances dans la pratique. Les outils numériques notamment ont permis de développer ces dernières années une science plus ouverte, impliquant les partenaires de terrain et mettant l'accent sur une meilleure diffusion des données de recherche, des résultats et des publications. Dans ce contexte, et compte tenu de la mission à la fois académique et professionnalisante de la HEP, deux mesures sont prévues : la premièreconsiste à intégrer encore mieux et plus systématiquement les acteurs concernés par les recherches de la HEP, notamment les professionnels de l'école. La deuxième mesurepermettra d'exploiter les dispositifs de diffusion et de valorisation des projets et résultats de recherche mis en place ou à venir (mise à disposition en ligne des projets et des publications, nouvelle base légale pour la valorisation des résultats de recherche auprès de tiers avec la révision de la LHEP en cours). Il en découlera une meilleure visibilité des domaines de compétence de la HEP et un encouragement de l'innovation pédagogique dans les écoles. La pertinence des recherches pour l'école et l'exploitation des résultats dans la pratique s'en trouveront améliorées. La réalisation de cet objectif nécessite la poursuite d'une coordination entre la HEP et les services employeurs, permettant un accès régulé aux établissements scolaires pour les projets de recherche ainsi qu'une participation des enseignants.

La diversité des profils des enseignants-chercheurs présents à la HEP représente un milieu privilégié

pour la conduite de recherches interdisciplinaires, ce dont les laboratoires de recherche profitent directement. Le **troisième objectif** vise à encourager ces projets interdisciplinaires, dans les domaines où cela est judicieux et qui s'inscrivent dans le programme de législature 2017-2022, à savoir l'école à visée inclusive et les apports du numérique à l'enseignement. Dans ces deux domaines, il est en effet nécessaire de dépasser les approches purement disciplinaires pour saisir la complexité des enjeux et la diversité des acteurs et identifier et mettre en œuvre des pistes d'action pertinentes et efficaces. Outre l'innovation pédagogique avec des moyens numériques, la HEP pourrait par exemple développer un pôle de compétences autour des besoins des élèves allophones primo-arrivants, domaine dans lequel les besoins des écoles vaudoises sont avérés.

Tableau 9 – RECHERCHE : Synthèse des objectifs, mesures et critères de réalisation

Objectifs	Mesures	Critères de réalisation
2.1 Asseoir la stratégie de renforcement de la recherche	2.1.1 Poursuivre le développement des laboratoires et des domaines de recherche à haute valeur ajoutée	– Liste et domaine d'activité des laboratoires de recherche – Principales réalisations des UER et des laboratoires en matière de recherche
	2.1.2 Diversifier les sources de financement de la recherche	– Bilan des réalisations en matière de développement d'une dynamique de projets de recherche initiés par appel d'offre – Fonds de tiers, en volume et en part des dépenses de Ra&D
2.2 Favoriser une recherche ouverte et valoriser ses résultats	2.2.1 Développer l'approche participative de la recherche, en associant notamment les professionnels de l'école	– Nombre et domaine de recherche des projets participatifs – Nombre de professionnels du terrain impliqués dans les projets de recherche de la HEP – Bilan des mesures destinées à intensifier l'implication des partenaires de terrain dans les recherches
	2.2.2 Encourager l'innovation et développer la valorisation des résultats de recherche, notamment auprès des professionnels de l'école	– Résultats découlant de l'exploitation des outils ORFEE et RPR (projets de recherche, ouvrages publiés, articles, etc.) – Liste des résultats de recherche et des produits développés – Bilan des réalisations en matière d'innovation – Bilan des réalisations en matière de diffusion des résultats de recherche en direction de l'école
2.3 Valoriser l'interdisciplinarité	2.3.1 Encourager l'émergence et la réalisation de projets de recherche interdisciplinaire, en particulier concernant l'école à visée inclusive et les apports du numérique à l'enseignement	– Nombre de projets de recherche interdisciplinaire, en particulier dans les deux domaines ciblés – Bilan des réalisations en matière de mesures d'incitation et de soutien aux projets interdisciplinaires

5.3 Troisième axe : La contribution à la société

Répondre aux besoins de formation du système scolaire vaudois et soutenir les professionnels en place pour faire face à la diversité des profils des élèves, notamment en offrant des formations continues adéquates.

Outre ses missions de formation et de recherche, la HEP Vaud joue aussi un rôle en tant qu'institution inscrite dans un contexte social, dans un moment et dans un lieu donnés. Le canton attend notamment d'elle – c'est le sens du **premier objectif** – qu'elle forme les enseignants nécessaires au bon fonctionnement du système scolaire vaudois. La première mesureconcerne l'aspect quantitatif : il s'agit d'une part de mettre en place au sein de la HEP les conditions-cadres permettant d'accueillir un nombre adéquat d'étudiants, d'autre part de promouvoir les professions enseignantes de sorte à attirer suffisamment de candidats là où les besoins sont avérés. L'Etat de Vaud étant presque le seul employeur des enseignants diplômés de la HEP Vaud, il convient également de ne pas les former en surnombre, car les diplômés non engagés se retrouveraient alors sans autres débouchés professionnels. Si la qualité intrinsèque des programmes de formation doit être garantie et attestée (v. objectif 1.1), leur contenu doit également être en adéquation avec les besoins des services employeurs. Le taux d'insertion dans l'enseignement des diplômés de la HEP Vaud est déjà excellent (entre 90% et 100% trois ans après l'obtention du titre, selon les filières), mais les attentes des employeurs en termes de compétences des jeunes diplômés peuvent être encore mieux prises en compte (deuxième mesure). Par ailleurs, le bien-être des enseignants, particulièrement dans les premières années d'activité professionnelle, pourrait être amélioré grâce à une meilleure préparation à l'entrée en fonction. Enfin, la troisième mesurevise à mettre sur pied des formations permettant aux enseignants du secondaire I d'enseigner quatre disciplines. Ceci contribuera à assurer une présence plus soutenue des maîtres-ses de classe de VG avec leur classe, favorisera l'insertion professionnelle des enseignants et donnera aux directions d'établissements une plus grande marge de manœuvre pour la répartition horaire des enseignants et la gestion du personnel. L'élaboration de ces formations nécessitera une collaboration étroite entre la HEP et les hautes écoles responsables de la formation disciplinaire des enseignants, notamment l'UNIL et l'EPFL.

Comme évoqué en introduction de l'axe 1, la HEP occupe un rôle central dans l'émergence d'une société inclusive et démocratique, l'école devant être un lieu d'intégration de première importance. En complément des mesures proposées dans ce domaine pour les formations de base (objectif 1.4), le **deuxième objectif** de cet axe répond à la volonté de renforcer les compétences des enseignants en activité afin qu'ils soient à même de gérer la diversité dans les classes, contribuer à réduire les inégalités scolaires et favoriser l'intégration. Une offre adaptée de formations continues pour le personnel enseignant en activité sera mise sur pied (première mesure). La thématique de l'école inclusive devra aussi continuer de faire l'objet de recherches et de prestations de service au sein de la HEP, notamment en vue de la mise en œuvre de la loi sur la pédagogie spécialisée de manière coordonnée avec des mesures socio-éducatives. La deuxième mesurevise à permettre à un cercle plus large de bénéficiaires d'accéder à l'expertise de la HEP dans ses domaines de compétences, grâce aux formations continues qu'elle propose. En effet, au sein des établissements de la scolarité obligatoire, les prestations de pédagogie spécialisée seront organisées en coordination avec les mesures socio-éducatives et les mesures d'intégration des élèves issus de la migration, ainsi que les mesures de prévention. Par ailleurs, les acteurs de l'école ne sont pas les seuls professionnels touchés par les problématiques d'intégration : sont visées ici particulièrement les associations en lien avec l'école ou actives dans la promotion des liens entre pédagogie et société ou entre familles et écoles.

Le **troisième objectif** décline pour les enseignants en activité les mesures prévues pour les étudiants de la HEP dans les domaines du numérique et des branches MINT (objectif 1.2). Le renforcement de l'enseignement de l'informatique à tous les niveaux scolaires nécessitera non seulement une formation

adéquate de la jeune génération d'enseignants, mais aussi la mise sur pied de formations additionnelles pour les personnes en activité qui souhaiteraient enseigner l'informatique en tant que branche (première mesure). La deuxième mesureconsiste à renforcer l'offre de formation continue à destination des enseignants en vue d'une utilisation raisonnée et adéquate des outils numériques dans l'enseignement, d'une meilleure prise en compte de l'impact du numérique sur l'apprentissage et d'une amélioration de l'enseignement transversal de l'utilisation des outils informatiques et de l'éducation aux médias. La troisième mesureconsiste à sensibiliser les enseignants à leur capacité d'agir sur la transmission des stéréotypes de genre en matière de choix de branches d'études et de choix de carrière, en vue de renforcer l'attrait des branches MINT. Enfin, la quatrième mesurevise à étoffer l'offre de formations additionnelles à l'attention des enseignants du canton. Cette offre doit accompagner l'évolution des besoins des employeurs et les souhaits des enseignants quant à leurs perspectives de carrière et leur employabilité. Les possibilités d'enseigner de nouvelles disciplines au Secondaire I sont particulièrement visées.

Tableau 10 – CONTRIBUTION A LA SOCIETE : Synthèse des objectifs, mesures et critères de réalisation

Objectifs	Mesures	Critères de réalisation
3.1 Garantir l'adéquation de l'offre de formation avec les besoins du système scolaire	3.1.1 Répondre aux besoins de l'École vaudoise en enseignant-e-s qualifié-e-s	– Nombre de diplômés par type de diplôme – Taux de chômage au sens du BIT des diplômés, 1 an et 5 ans après l'obtention du diplôme d'enseignement
	3.1.2 Renforcer la qualité de l'insertion professionnelle des diplômés, en collaboration avec les employeurs et les associations professionnelles	– Taux d'insertion professionnelle à diplôme +1, +3 et +6 ans – Bilan des réalisations en matière d'insertion professionnelle des jeunes diplômés
	3.1.3 Accroître la mobilité professionnelle au secondaire I par l'augmentation du nombre de disciplines enseignées	– Nouveau parcours de formation permettant de se former à l'enseignement de 4 disciplines au secondaire I, aboutissant au Master (titre actuel) – Nombre d'étudiants inscrits au nouveau parcours
3.2 Positionner la HEP Vaud comme un partenaire de référence en matière d'école à visée inclusive	3.2.1 Soutenir la capacité des enseignant-e-s à agir sur le terrain en tenant compte de la diversité des besoins des élèves	– Nombre de personnes ayant suivi une formation continue dans ce domaine – Bilan des réalisations dans les domaines de la formation continue, de la recherche et des prestations de service concernant l'école à visée inclusive
	3.2.2 Ouvrir et adapter l'offre de formation continue à des publics variés, notamment envers les milieux associatifs qui œuvrent à l'intégration scolaire et sociale	– Résultats de la formation continue (offres et bénéficiaires, par type de public-cible)

3.3 Proposer une offre de formation continue qui s'adapte aux besoins, en coordination avec les autres hautes écoles vaudoises	3.3.1 Concevoir et organiser la formation continue des enseignant-e-s en informatique, projets numériques et en didactique de l'informatique	– Nombre d'enseignant-e-s formé-e-s spécifiquement à l'enseignement de l'informatique (formation additionnelle) – Bilan des réalisations en matière de formation continue en sciences informatiques
	3.3.2 Renforcer chez les enseignant-e-s la capacité à – identifier les apports du numérique pour l'enseignement, notamment pour les élèves à besoins particuliers, – analyser les enjeux du numérique pour l'éducation et – préparer les élèves à être des utilisateurs avertis et critiques des outils numériques et des contenus numérisés	– Bilan des réalisations en matière d'accompagnement du développement de la culture numérique à l'École
	3.3.3 Mettre à disposition des enseignant-e-s une offre de formation continue favorisant la transmission non genrée du savoir et des perspectives de carrières notamment dans les branches MINT	– Bilan des mesures destinées à sensibiliser les enseignant-e-s à leur influence sur la transmission genrée des savoirs et des perspectives de carrière
	3.3.4 Développer une offre de formations additionnelles tenant compte des acquis de l'expérience et répondant aux besoins des services employeurs	– Nombre de bénéficiaires de formations additionnelles, par type de formation

5.4 Quatrième axe : La politique institutionnelle

La HEP Vaud, une institution de formation de qualité, reconnue par ses pairs et anticipant dans une perspective durable et égalitaire les besoins futurs de son développement, tant sur le plan du personnel enseignant que sur celui des infrastructures.

Outre les objectifs et mesures concernant les prestations attendues de la part de la HEP Vaud (axes 1, 2 et 3), le plan stratégique met également l'accent sur son développement institutionnel et sur des mesures à plus long terme.

Le **premier objectif** se concentre sur le positionnement de la HEP Vaud dans le paysage suisse et international des hautes écoles. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE), le droit à l'appellation de "haute école pédagogique" ainsi que le droit aux contributions fédérales liées à des projets sont conditionnés à l'obtention d'une accréditation institutionnelle délivrée par le Conseil suisse d'accréditation. L'accréditation confirme notamment l'existence d'un système d'assurance qualité au sein de l'institution conforme aux standards nationaux et internationaux de l'enseignement supérieur. Elle assure également que les enseignements dispensés sont fondés sur des activités de recherche correspondantes. Des mesures internes de préparation à l'accréditation institutionnelle ont été mises en œuvre lors de la période précédente, dont la création d'un Centre assurance qualité et l'élaboration d'un concept qualité impliquant l'ensemble des acteurs de la HEP Vaud. Un enjeu important de la période 2017-2022 – c'est l'objet de la première mesure– sera cependant de mener à bien la procédure d'auto-évaluation puis d'accréditation à proprement parler. Lors de la précédente législature, la HEP a

développé ses collaborations interinstitutionnelles, notamment en termes de recherche (objectifs 2.3 et 4.4 du plan stratégique 2012-2017). La deuxième mesurevise à exploiter les partenariats mis en place, pour l'ensemble des domaines d'activité de la HEP. Il ne s'agit pas nécessairement d'augmenter le nombre de partenaires ou de projets de collaboration, mais de consolider les liens là où cela est judicieux afin de favoriser la qualité et le rayonnement de l'enseignement, de la recherche et des prestations de service de la HEP Vaud.

La croissance passée de l'institution, notamment en termes d'effectifs étudiants, a mis en évidence la nécessité d'une bonne anticipation des besoins. Le **deuxième objectif** inscrit cet impératif dans le plan stratégique en demandant à la HEP, dans la première mesure, une planification continue et sur le long terme des besoins en locaux, en infrastructures et en ressources financières et humaines. Une vue à long terme est indispensable à deux égards au moins. Premièrement, il s'écoule plusieurs années entre l'admission des étudiants à la HEP et le moment où ils sont disponibles en tant qu'enseignants diplômés pour répondre à un besoin identifié. Deuxièmement, les projets d'infrastructure nécessitent eux aussi généralement plusieurs années entre le moment de l'expression du besoin et celui de la mise en service. La deuxième mesurevise à préserver la qualité du site en termes de conditions d'études et de travail dans le contexte de l'augmentation des effectifs anticipée pour les années à venir. L'aménagement des locaux et de l'infrastructure informatique notamment devront faire l'objet d'une attention particulière. L'ensemble de ces mesures devront être réalisées en étroite collaboration avec les services cantonaux concernés, notamment le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) et les services employeurs.

Depuis son apparition dans le paysage de l'enseignement supérieur, la HEP Vaud a dû renforcer la qualification de son personnel d'enseignement et de recherche pour satisfaire aux exigences élevées d'une institution de niveau académique. Le positionnement particulier de la HEP, à cheval entre les mondes académique et professionnel, représente aussi un défi en termes de relève. Son personnel d'enseignement et de recherche doit en effet, en règle générale, disposer d'une expérience de l'enseignement, mais aussi de qualifications académiques dans le domaine des didactiques ou des sciences de l'éducation. Dans le cadre du **troisième objectif**, la HEP mettra un accent sur la poursuite du développement de la relève dans ces disciplines (première mesure). Il s'agira de consolider des mesures qui ont déjà fait l'objet de réalisations importantes durant la dernière législature (nouveaux cursus en didactique, mise sur pied du Centre de compétences romand de didactique disciplinaire 2Cr2D, participation à la formation doctorale). La deuxième mesureconsiste à poursuivre les efforts de qualification du personnel de la HEP Vaud, prérequis au bon fonctionnement de l'institution et à des prestations visant l'excellence dans l'enseignement et la recherche. Cet effort se traduira tant dans la formation continue du personnel que dans la qualité du recrutement des nouvelles collaboratrices et nouveaux collaborateurs.

Le **quatrième objectif** touche au développement durable et à l'égalité, deux thématiques développées dans le programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat. Il s'agit, dans la première mesure, non seulement de continuer d'orienter l'exploitation du site sur la durabilité, mais également de sensibiliser ses utilisateurs – étudiant-e-s et membres du personnel – à ces aspects. En matière d'égalité, la HEP a déployé des efforts importants pour équilibrer la composition de son personnel, qui comptait 59% de femmes à la fin 2016, toutes catégories de personnel confondues. La proportion de femmes professeures HEP a presque triplé entre 2012 et 2016, pour n'atteindre toutefois que 36%. Par ailleurs, certains cursus de formation (enseignement primaire, pédagogie spécialisée, didactique du français en langue première) restent essentiellement féminins. La deuxième mesurevise à continuer les efforts de promotion de l'égalité, tant à l'interne que lors du recrutement de personnel ou d'étudiant-e-s.

Tableau 11 – POLITIQUE INSTITUTIONNELLE : Synthèse des objectifs, mesures et critères de réalisation

Objectifs	Mesures	Critères de réalisation
4.1 Affirmer le positionnement spécifique de la HEP Vaud dans le paysage suisse et international des hautes écoles	4.1.1 Confirmer, à travers l'accréditation institutionnelle, la place de la HEP Vaud dans le domaine suisse des hautes écoles	– Réalisation et bilan du suivi de l'accréditation institutionnelle
	4.1.2 Approfondir les collaborations interinstitutionnelles en matière d'enseignement, de recherche et de prestations de service	– Nombre de membres du PER en échange IN et OUT – Réalisations basées sur des collaborations interinstitutionnelles (enseignement, recherche, prestations de service)
4.2 Anticiper l'évolution des ressources et infrastructures nécessaires et accompagner le déploiement du campus en collaboration avec les services cantonaux concernés	4.2.1 Planifier en continu et sur le long terme les besoins en locaux, en infrastructures et en ressources financières et humaines	– Réalisation d'une planification à 10 ans – Capacité d'accueil selon la planification décidée (nouveau bâtiment)
	4.2.2 Contribuer au développement du campus en assurant le maintien de la qualité des conditions d'études et de travail	– Bilan des réalisations en matière de développement du campus (y compris environnement numérique)
4.3 Soutenir la qualification du personnel de la HEP Vaud en regard des enjeux d'une haute école à vocation professionnelle et académique	4.3.1 Poursuivre le développement de la relève dans les didactiques disciplinaires et en sciences de l'éducation	– Nombre et répartition des assistants, candidats au doctorat et chercheurs en postdoctorat – Bilan des réalisations en matière de soutien à la relève scientifique – Bilan des réalisations en matière de programmes de master et de formation doctorale en didactique disciplinaire et en sciences de l'éducation
	4.3.2 Poursuivre le développement de la qualification du personnel	– Nombre de professeurs encadrant des doctorants ou intervenant dans les formations doctorales – Nombre de docteurs parmi le PER et de professeurs habilités à diriger des thèses – Bilan des réalisations en matière d'actions de formation du PER, du PAT et des cadres (offres et bénéficiaires)
4.4 Inscrire le développement de la HEP dans la durabilité et l'égalité	4.4.1 Poursuivre la mise en œuvre d'une exploitation orientée vers la durabilité et sensibiliser les étudiant-e-s et le personnel au développement durable	– Bilan des réalisations en matière de mesures de durabilité écologique et économique
	4.4.2 Renforcer les mesures visant à l'égalité, notamment entre hommes et femmes, parmi les étudiant-e-s et le personnel de la HEP	– Nombre et proportions de femmes et d'hommes dans le personnel, par fonction – Nombre et proportions de femmes et d'hommes parmi les étudiant-e-s, par programme de formation – Bilan des mesures en matière de promotion de l'égalité

6 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-joint sur le plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de la Haute école pédagogique du Canton de Vaud.

Haute école pédagogique
du canton de Vaud

hep/

Plan d'intentions 2017-2022

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

swissuniversities

Table des matières

Le Plan d'intentions de la HEP Vaud : statut et objectifs 5

Introduction 9

Notre mission, notre mandat, nos principes d'action 15

14 objectifs stratégiques 19

1. Objectifs et mesures : Axe 1 – L'enseignement 21

2. Objectifs et mesures : Axe 2 – La recherche 33

3. Objectifs et mesures : Axe 3 – Contribution à la société 41

4. Objectifs et mesures : Axe 4 – Politique institutionnelle 51

Les moyens chiffrés de notre politique 63

Portrait de la HEP Vaud : faits et chiffres 71

Abréviations 83

Le Plan d'intentions de la HEP Vaud : statut et objectifs

Le Plan d'intentions 2017-2022 constitue le deuxième plan d'intentions de la HEP Vaud. Il permet à l'institution d'anticiper et de structurer son développement en fonction des besoins du monde professionnel de l'enseignement et de l'évolution des travaux, sur les plans national et international, dans son domaine de compétences.

Il est prévu par la *Loi sur la Haute école pédagogique* du 12 décembre 2007 (LHEP), à son article 23 :

- « Le Comité de direction dirige la HEP sur les plans pédagogique, scientifique et administratif. À cet effet, il exerce notamment les compétences suivantes :
- définir et mettre en œuvre la politique générale de la HEP ;
- élaborer un plan d'intentions en début de chaque législature, soumis au Conseil de la HEP pour préavis ;
- (...). »

Le Conseil d'État* propose de compléter l'art. 4 LHEP en vue de clarifier le rôle et la procédure d'établissement du Plan d'intentions, puis du Plan stratégique :

- « Un plan stratégique pluriannuel est établi en début de législature entre le Conseil d'État et le Comité de direction de la HEP ; il est soumis au Grand Conseil pour adoption.
- Le Comité de direction élabore un plan d'intentions qui sert de base au plan stratégique ; il figure dans les annexes transmises au Grand Conseil. »

* Exposé des motifs et projets de loi modifiant la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (LHEP) de mai 2017

Le Plan d'intentions permet ainsi de présenter la position de la HEP Vaud dans le processus de négociation du Plan stratégique avec le Conseil d'État, par l'intermédiaire du DFJC. Il contient les objectifs que la HEP Vaud se propose d'atteindre et les critères d'atteinte de ces objectifs au cours de la législature qui s'étend du 1er juillet 2017 au 30 juin 2022.

C'est ainsi la HEP Vaud qui dispose de l'initiative dans la détermination de sa propre évolution, conformément au statut d'autonomie que lui confère la loi. Elle porte la responsabilité d'analyser l'ensemble des informations dont elle dispose concernant les besoins des enseignants et des autres professionnels de l'École, les changements prévus ou prévisibles des standards et des conditions de l'enseignement, les données issues

de la recherche aux plans national et international, ainsi que son propre fonctionnement, puis d'en tirer les objectifs vers lesquels les efforts seront portés prioritairement au cours des cinq ans qui suivent.

À cette fin, le Comité de direction prépare son Plan d'intentions, en s'appuyant sur les unités qui composent la HEP Vaud, en articulant l'ensemble des informations réunies et en fixant ses choix, à partir des principes qui guident la réalisation des missions de la HEP Vaud : l'éducabilité, l'excellence, la responsabilité sociale, l'anticipation et l'ouverture. Le Plan d'intentions est ensuite soumis au préavis du Conseil de la HEP, puis transmis au Conseil d'État. Il sert alors de base à la négociation du Plan stratégique pluriannuel entre le Conseil d'État et le Comité de direction de la HEP, qui est ultérieurement transmis au Grand Conseil pour adoption. Au terme de chacune des années qui suivent, le Comité de direction est chargé de présenter un rapport de suivi du Plan stratégique, de le soumettre au débat du Conseil de la HEP, puis de le remettre au DFJC, qui joue ainsi son rôle d'autorité de surveillance.

Le présent document est donc destiné, d'une part, au Conseil d'État afin de servir de base à la négociation du Plan stratégique 2017-2022, mais aussi, d'autre part, à l'ensemble de la communauté HEP et à ses partenaires afin que chacune et chacun puisse appréhender les principaux enjeux de l'action de la HEP Vaud et s'approprier les objectifs qui vont orienter son activité au cours des cinq ans qui suivent.

Décembre 2017

Guillaume Vanhulst, recteur
Cyril Petitpierre, directeur de la formation
Luc Macherel, directeur de l'administration

Introduction

Au moment de fixer des objectifs de développement pour les cinq prochaines années, il importe de rappeler que la plupart des principes qui fondent les missions des HEP ne remontent qu'au début des années 1980. Leur mise en œuvre dans les Hautes écoles pédagogiques suisses dès le début de ce siècle était justifiée, entre autres, par la volonté de rapprocher les lieux de formation des enseignants des lieux de production des savoirs scientifiques. Elle s'alimentait à une perception de l'action éducative – et des compétences nécessaires à son exercice – qui entendait rendre au facteur humain sa place centrale dans l'activité routinière et quotidienne des classes. Ce faisant, elle affichait sa volonté de tourner le dos à la ritournelle désuète du «dualisme théorie-pratique», issue d'une conception instrumentale de l'activité des enseignants, qui ne considère celle-ci que comme une mise en œuvre de méthodes ou de techniques savamment choisies.

Sciemment ou non, lorsque les pouvoirs publics ont décidé d'universitariser les parcours de formation des enseignants, ils l'ont fait pour rompre avec les modèles transmissifs, afin d'inclure une part plus grande d'autonomie et de responsabilité dans le mandat de celles et ceux qui prennent en charge l'éducation scolaire. La volonté était, à l'époque, de promouvoir une appréhension de la **professionnalisation** aux métiers de l'enseignement **intégrée et réflexive**.

Intégrée, dans la mesure où cette approche implique la coordination des savoirs issus d'une large palette de disciplines contributives et qu'elle recourt à un ensemble diversifié de méthodologies : expérimentales, cognitives, phénoménologiques, ethnométhodologiques, narratives, psychodynamiques, psychosociales, sociocritiques, etc. Réflexive, en ce qu'elle considère l'activité professionnelle non comme le fruit exclusif de l'application de règles ou de principes généraux, mais que l'action quotidienne, fût-elle la plus banale, découle de jugements professionnels et de décisions qui procèdent de ce qu'il est désormais convenu d'appeler une **réflexion dans l'action**. Cet ensemble de processus réflexifs constitue l'objet d'intérêt principal des recherches et des programmes de formation.

En d'autres termes, c'est l'activité réelle avec ses corrélats objectifs et subjectifs qu'il faut analyser au regard des apprentissages visés par l'enseignement. Et cette analyse appelle une mobilisation de connaissances, de méthodes et de savoirs aussi large et universelle que possible.

Cette orientation a rapidement pris un essor considérable, au point de s'imposer aujourd'hui comme une référence commune, du moins en apparence. L'homogénéisation des points de vue méthodologiques et théoriques sur le concept de «professionnalisation intégrée et réfléchie» ne doit cependant pas faire illusion. Les mentalités ont certes évolué, mais lentement. Et, après tout, les HEP sont encore aujourd'hui des institutions jeunes, porteuses d'un projet émergent. Le discours dominant des sciences de l'éducation de la plus grande partie du XXe siècle a promu une logique de rationalité technique, polarisée sur les moyens de transformer l'enseignement de l'extérieur par la prescription méthodologique. Cette approche dite empirico-rationnelle influence encore les pratiques et alimente aujourd'hui bien des débats publics ou savants sur la formation. Les Hautes écoles pédagogiques ont donc à assumer, outre la transformation en profondeur de leurs structures, de leurs personnels et de leurs curriculums, un changement non moins profond du regard que la société dans son ensemble – à commencer par les autres institutions d'enseignement supérieur – porte sur la formation et sur l'enseignement en général. Même si elle est bien engagée, la partie est aujourd'hui loin d'être gagnée.

Dès sa création, et particulièrement depuis l'entrée en vigueur de sa loi organique, la HEP Vaud s'est résolument inscrite dans cette dynamique de professionnalisation intégrée et réfléchie. Elle bénéficie pour ce faire d'un cadre juridique original et innovant qui, depuis 2007, a inspiré pas mal de ses consœurs. Il ne se limite pas à instituer une dynamique de changement mais il en définit le moteur, grâce à une architecture particulière des collaborations internes dite «structure matricielle intégrée».

Ce mode d'organisation vise à garantir, simultanément, la cohérence des formations dispensées et la pertinence des apports scientifiques mis en œuvre. La première est nécessairement appuyée sur une approche interdisciplinaire dont les filières sont garantes. La pertinence, ainsi que plus généralement la qualité des savoirs mis en œuvre, sont, quant à elles, tributaires d'une gouvernance académique forte, fondée sur des unités d'enseignement et de recherche au fait des développements scientifiques récents dans leurs champs respectifs. Cette organisation repose sur le constat que la coordination d'un curriculum dépasse largement la phase de conception du programme, qu'elle implique au contraire un partage des tâches qui veille constamment à la cohérence des parcours et à l'ancrage des apports dans les pratiques professionnelles vécues par les étudiantes et les étudiants dans leurs stages.

L'originalité de cette organisation permet en retour à la HEP Vaud d'assumer effectivement son statut d'institution d'enseignement supérieur responsable d'une «profession». Sa complexité est le reflet de la nature des missions assignées à l'institution. En rupture avec une vision parfois désincarnée des sciences de l'éducation, ce fonctionnement institutionnel permet de faire en sorte que l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs participent, à la fois, à l'élaboration et à la diffusion de connaissances reconnues, actualisées, et à la recentration de l'enseignement et de la recherche sur les compétences et les pratiques des professionnels de l'enseignement.

La HEP Vaud se rattache ainsi, à sa manière, à une évolution générale qui dépasse les frontières cantonales et nationales – et elle entend à l'avenir y assumer une part de plus en plus active. Car au-delà des enjeux institutionnels, ces changements questionnent la capacité de nos systèmes sociaux à composer avec leur propre complexité. Assumer collectivement cette dernière et affronter les difficultés qui en découlent, intégrer la diversité et l'incertitude dans l'organisation sociale, constituent à la fois une ambition fondamentale et une nécessité vitale pour les démocraties. Dans cette perspective, l'éducation scolaire joue un rôle majeur. En inscrivant cette complexité au cœur de son projet pédagogique, la HEP contribue à rendre sa mission cohérente avec l'évolution sociale.

Pendant la période d'application du Plan d'intentions précédent, la HEP Vaud a consacré beaucoup d'efforts à créer, consolider et roder ses structures et son fonctionnement. Son ambition est d'affronter les évolutions à venir en garantissant la qualité de ses prestations d'enseignement, de recherche et de service à la société. Cette évolution essentiellement qualitative a pris cours en parallèle avec un accroissement considérable de ses charges de formation. En effet, dans le souci d'assumer pleinement sa responsabilité pédagogique et sociale, elle a eu à cœur de répondre à la demande massive et progressivement croissante des besoins éducatifs. Ceux-ci s'expriment, en priorité, dans le renouvellement d'effectifs importants d'enseignantes et d'enseignants.

La capacité, pour la HEP Vaud, de répondre à ces attentes en augmentant le nombre de diplômes délivrés est essentielle, car elle constitue la principale contribution de l'institution au développement du système éducatif auquel elle est rattachée. Elle a bénéficié d'un soutien sans faille des autorités de tutelle pour financer ce développement rapide ; en échange, son organisation interne lui a permis d'assurer cette évolution en maîtrisant les coûts de formation, au point d'en faire une des HEP suisses dont le coût par étudiant est le plus bas. Aujourd'hui, le développement économique du canton et la pression démographique continuent à augmenter les besoins en enseignantes et enseignants diplômés. Aussi faudra-t-il poursuivre la concertation étroite avec les autorités scolaires du canton pour anticiper les effectifs futurs et libérer les moyens nécessaires afin de ne pas mettre en danger la qualité des formations délivrées.

Cet ensemble de préoccupations place la HEP Vaud face à trois enjeux majeurs pour la période 2017-2022. Ils serviront de lignes directrices à l'élaboration des intentions détaillées dans les chapitres suivants.

1. Augmenter encore le nombre de diplômes délivrés pour répondre à la demande croissante des besoins et renforcer la position de la HEP Vaud comme centre de ressources pour le système scolaire cantonal

L'évolution qualitative et quantitative en ce domaine est à la source même de la légitimité de la HEP. Elle ne peut être négligée sans mettre en danger la qualité de l'enseignement dispensé dans l'ensemble du système éducatif. Cet enjeu est partagé avec l'ensemble des HEP, qui ont toutes la mission d'augmenter significativement le nombre de diplômés mis à disposition des institutions scolaires sans céder en rien sur les exigences de leur formation.

La HEP Vaud a conduit cette mission sans faillir depuis sa création grâce au soutien financier des pouvoirs publics et à la souplesse de son organisation. En effet, l'articulation étroite entre UER et filières constitue un avantage remarquable, car elle assure une évolution contrôlée, coordonnée et rationnelle des activités de formation. Elle est, de plus, garante de l'attache de la HEP aux pratiques professionnelles et à la qualité des savoirs impliqués.

Alors que le contexte démographique dynamique du canton de Vaud tend à accroître considérablement les besoins en nouveaux enseignants diplômés, la HEP Vaud est déterminée à poursuivre cet effort, tant du point de vue du nombre de diplômes délivrés que par le renforcement de l'offre de formation continue. En effet, la volonté d'accroître les compétences des acteurs et la qualité du système éducatif cantonal résulte certes d'une nécessité, mais elle procède pour ce qui concerne la HEP Vaud d'un choix délibéré, qui véhicule un enjeu majeur : la qualité des

relations que la HEP entretient avec l'ensemble des personnes investies, au jour le jour, dans l'éducation scolaire du canton. Sa capacité de réaction et d'adaptation permet aujourd'hui à la HEP d'envisager l'avenir avec sérénité.

Cet enjeu impliquera toutefois une vigilance accrue quant à la mobilisation des ressources et une approche prospective du développement institutionnel qui garantissent l'adéquation des moyens aux nécessités de la tâche.

2. Renforcer le positionnement de la HEP Vaud dans les instances régionales, nationales et internationales et favoriser l'implication des professionnels de l'enseignement du canton dans ses activités de recherche

La variété des interprétations du concept de pratique réflexive qui a accompagné la création des HEP a conduit à une large hétérogénéité des structures et des fonctionnements institutionnels, au sein de laquelle le système vaudois émerge aujourd'hui comme un exemple réussi d'intégration des compétences d'enseignement et de recherche. Son projet institutionnel est fondé sur le développement en profondeur des compétences de ses membres, et l'autonomie juridique dont elle bénéficie lui assure une capacité d'initiative et de réactivité reconnue, voire enviée. Celle-ci lui permet d'occuper une place de choix dans les projets nationaux pour lancer des collaborations régionales et des projets communs avec les institutions voisines.

Cette perspective de développement sera poursuivie dans les années à venir, avec une attention toute particulière portée à l'association étroite des personnes en charge de l'enseignement dans les activités de recherche comme dans la formation dispensée. Cette volonté, directement dérivée de la conception intégrée et réflexive qui anime les HEP, figurait déjà dans le précédent Plan d'intentions et a contribué à la mise en place de structures facilitant la création de réseaux élargis. Il reste désormais à animer ces structures, pour développer de nouvelles approches originales en matière de création et de partage des savoirs en éducation, et pour conforter le rôle de la HEP Vaud en tant qu'institution au service de l'éducation scolaire.

En parallèle, la HEP devra poursuivre l'analyse en profondeur et la mise en valeur de ses structures et de ses fonctionnements, afin de faire reconnaître sa qualité d'institution d'enseignement supérieur au moyen de l'accréditation institutionnelle prévue par la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des Hautes écoles (LEHE).

3. Constituer le domaine d'activité des Hautes écoles pédagogiques en tant que champ académique spécifique reconnu et assumer la responsabilité qui en découle en matière de contribution à la relève

Cet enjeu se décline de deux manières : d'une part la reconnaissance des particularités et de la scientificité des savoirs mis en œuvre et produits par les HEP, d'autre part la mise en place d'une relève spécifique, dont la pertinence ne se limite d'ailleurs pas au renouvellement du corps professoral des HEP. En d'autres termes, la contribution significative de la HEP Vaud ne se limite pas au développement de nouvelles disciplines scientifiques ; elle porte aussi sur la formation d'une relève académique qui intègre deux caractéristiques essentielles des HEP : leur proximité du terrain et leur centration sur les savoirs d'action.

Ces deux déclinaisons se renforcent mutuellement. Elles ont déjà fait l'objet de réalisations pendant la période 2012-2017, et seront poursuivies en concertation étroite avec les universités et les autres types de Hautes écoles. La mise en œuvre de masters conjoints avec les universités et la collaboration croissante au sein des filières doctorales y contribuent activement. D'autres initiatives sont en train de voir le jour avec le soutien de fonds fédéraux, par exemple dans le domaine de la didactique des disciplines. Plus localement, l'intégration des postes d'assistants dans le corps enseignant de la HEP, le travail de mise en réseau de ses activités de recherche et l'obtention de fonds externes constituent des objectifs intermédiaires importants. À terme, il s'agit de faire en sorte que la HEP puisse assumer pleinement sa fonction institutionnelle dans la formation des générations futures d'enseignants-chercheurs en éducation.

Les trois grands facteurs d'évolution déclinés ci-avant comme des enjeux institutionnels interagissent avec des problématiques anciennes ou émergentes. Ils alimentent ainsi un ensemble d'intentions de développement auxquelles la suite de ce Plan d'intentions est dédiée. Non sans avoir rappelé au préalable que cette évolution souhaitée ne constitue pas une fin en soi. Elle est indissolublement liée à celle de l'école publique et au rôle que celle-ci assume en vue du progrès culturel et social d'une démocratie. Le projet de la HEP Vaud vise une réelle qualité démocratique de l'éducation au travers du développement des savoirs relatifs aux compétences de ses acteurs. La notion de qualité démocratique s'entend ici comme la volonté de travailler à l'amélioration de l'éducation dans un contexte ouvert, qui veille à intégrer un maximum de personnes dans la société en tenant compte de la diversité des élèves. C'est à l'école que sont posées les bases d'une société ouverte et confiante dans ses propres capacités à affronter les difficultés. C'est à l'école que se nouent les relations de coopération et de confiance qui fondent le « vivre ensemble ». S'il apparaît que les notions de bien commun et d'intérêt général doivent être réactivées, l'école constitue un puissant vecteur d'accomplissement de cette visée. Et une institution comme la HEP Vaud doit y contribuer pour que chacun, à distance des logiques d'assignation sociale, puisse se développer en tant que citoyen et comme adulte actif et responsable.

Notre mission, notre mandat, nos principes d'action

Notre mission
Notre raison d'être

Fondement de la démocratie et investissement stratégique, l'éducation est pour la Suisse une absolue et permanente priorité, la matière grise étant la toute première et la plus précieuse de ses richesses. La prospérité présente et future de notre pays repose donc, pour une très large part, sur la qualité de la formation des élèves et des étudiants, comme celle des enseignantes et enseignants, et des formateurs et formatrices. Clé indispensable à l'autonomie, à la liberté d'agir et de penser, à la responsabilité et à l'intégration de chacun dans la société, l'éducation contribue directement au bien-être collectif, à l'exercice de la citoyenneté et au développement durable de la société.

Dans un contexte général marqué par la dérégulation et la complexification des rapports sociaux, nous préparons nos étudiants et nos étudiantes aux métiers de l'enseignement et nous les accompagnons dans leur accomplissement. Nous offrons une réponse académique à l'évolution de ces métiers, mais nous participons aussi – de l'intérieur – à leur évolution. D'opérateurs que nous étions avant le processus d'universitarisation, nous sommes devenus acteurs à part entière dans le champ de l'éducation. Notre mission est d'y construire des compétences, d'y produire du savoir, du lien et du sens, d'y ajouter de la valeur, pour nourrir cette cohésion sociale qui garantit à chacun de trouver sa place et de progresser, dans le respect, la dignité et l'égalité des chances.

Notre mandat
Ce que la loi exige de nous

Le mandat de la HEP Vaud est clairement explicité par la loi sur la HEP (LHEP) dans son article 3. Il s'inscrit dans le cadre défini par la loi fédérale sur l'encouragement des Hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des Hautes écoles (LEHE). Le mandat couvre trois champs, la formation, la recherche et l'expertise, et consiste à :

- assurer la formation initiale et continue des enseignantes et des enseignants et, plus généralement, des professionnels travaillant dans les champs de l'éducation et de la formation ;
- valider, promouvoir, produire et diffuser les savoirs théoriques et pratiques traitant du système éducatif ou des processus d'enseignement et d'apprentissage, ainsi que le développement et l'utilisation de

méthodes scientifiques nouvelles pour évaluer le système éducatif, ses processus et ses effets ;
- mettre à disposition de la société ses compétences dans les domaines experts de la documentation, des réseaux d'échange et du conseil.

À ces trois champs de base à vocation externe s'ajoute un quatrième, dont la vocation est interne, à savoir le développement institutionnel de la HEP Vaud qui s'inscrit dans le cadre d'une autonomie élargie dont le cadre est précisé dans la LHEP.

Cinq principes aux racines de notre action

1. L'éducabilité

Un postulat considéré comme une ligne de conduite
L'éducabilité est fréquemment assimilée à un postulat fondamental pour tous les éducateurs : «*Si l'on ne postule pas que les êtres que l'on veut éduquer sont éducables, il vaut mieux changer de métier*», résume abruptement Philippe Meirieu. Pour la HEP, elle constitue en outre un principe d'action, en raison de sa valeur heuristique. Comme le souligne Jerome Bruner, «ce *qui distingue l'homme comme espèce n'est pas seulement sa capacité d'apprendre, mais également sa capacité d'enseigner*», et cette dernière constitue la raison d'être de la HEP. L'éducabilité s'y exprime par un effort constant de créativité et par le souci de qualité que l'institution applique, dans toutes ses missions, à l'articulation, à la recherche et à la diffusion des connaissances au sujet de l'enseignement.

2. L'excellence

Une aspiration à donner le meilleur
Il n'est pas facile d'évoquer l'excellence comme principe lorsqu'on s'adresse à un métier de l'humain où le perfectionnisme, l'obsession de la distinction et la recherche de supériorité contribuent souvent à des solutions peu recommandables. L'acception donnée par la HEP à cette notion d'excellence écarte les visions réductrices, pour mettre en avant le souci et la capacité de l'institution à donner le meilleur de ses possibilités dans ses actions quotidiennes. L'excellence se définit comme une aspiration, le refus de l'autosatisfaction et de la suffisance, et la recherche constante d'amélioration. Elle porte sur la qualité des formations dispensées, et sur le professionnalisme de l'ensemble du corps enseignant et du personnel administratif et technique. Elle se traduit par la volonté de la direction de soutenir chaque collaboratrice et chaque collaborateur dans l'accomplissement de ses missions, pour lui offrir des conditions de travail attractives, en mettant à sa disposition les ressources nécessaires eu égard aux moyens disponibles.

3. La responsabilité sociale

Le corollaire de son autonomie
Paradoxalement, la responsabilité sociale de la HEP repose sur son autonomie juridique – cependant, le paradoxe n'est qu'apparent. Car l'autonomie d'un système s'évalue d'abord à la capacité qu'il possède de résoudre des problèmes nouveaux au moyen de ses propres ressources. L'autonomie est donc prioritairement affaire de compétence. Celle de la HEP repose sur la qualité de ses prestations en matière de développement, de transfert et de diffusion des connaissances relevant de son champ d'activité. Mais son rôle vis-à-vis de la Cité ne se limite pas à la formation des enseignantes et des enseignants de demain, il implique également la capacité à «connaître le présent éducatif», à dénouer l'essentiel de l'accessoire, à identifier les tendances lourdes avec leurs potentialités et leurs risques, pour alimenter le débat public et proposer des pistes de changement.

4. L'anticipation

Un regard constructif vers l'avenir
L'éducation s'inscrit dans une perspective temporelle, elle s'alimente à une culture et porte nécessairement son regard vers le futur. Elle incarne la conviction qu'il existe et existera toujours, quelles que soient les circonstances, des désirs, des projets, des hommes et des femmes capables de construire l'avenir. Sur ce point, notre HEP fait sien cet aphorisme d'Albert Camus : *La vraie générosité envers l'avenir consiste à tout donner au présent.* Le soin apporté par une société à l'éducation publique conditionne en grande partie sa capacité à faire face à son évolution, aussi incertaine soit-elle. Et ce qui est vrai pour l'enseignement l'est encore plus pour la formation des professionnels de l'éducation, car c'est sur leurs épaules que repose en grande partie le «goût de l'avenir» qu'Alexis de Tocqueville considérait comme le premier défi des démocraties.

5. L'ouverture

Un appel à la transparence et à la responsabilité
Dans le domaine de l'enseignement supérieur, le principe d'ouverture qui implique la circulation des personnes et des savoirs est vital. L'ouverture à la diversité, au monde, aux cultures et traditions, ainsi qu'aux nouveautés, concerne l'institution dans son ensemble et chacune des personnes qui la composent. Elle constitue une condition *sine qua non* de la qualité de l'enseignement et de la recherche. Mais le principe d'ouverture commande d'abord la transparence et la responsabilité que la HEP Vaud entend poursuivre dans ses collaborations avec les autres HEP, les universités, les HES, les établissements scolaires, les organisations partenaires et les services employeurs. Il concourt également aux efforts en vue d'accroître la mobilité de l'ensemble des membres de la communauté, étudiantes et étudiants, collaboratrices et collaborateurs, et à l'intensification du réseau de coopération avec les institutions partenaires de Suisse et de l'étranger.

objectif stratégique

14 objectifs stratégiques

Axe 1 – L'enseignement

1.1 Faciliter l'accès aux études et la reconversion professionnelle

1.2 Viser l'excellence dans la formation professionnelle et académique de nos étudiants

1.3 Renforcer la culture numérique

1.4 Renforcer les compétences des futurs professionnels à exercer leur métier dans un contexte multiculturel et plurilinguistique

Axe 2 – La recherche

2.1 Asseoir la stratégie de promotion et de diffusion de la recherche

2.2 Amener la HEP Vaud à être un leader du développement de l'enseignement en tant que discipline scientifique à part entière

2.3 Valoriser le potentiel interdisciplinaire de la HEP Vaud

Axe 3 – La contribution à la société

3.1 Garantir l'adéquation de l'offre de formation avec les besoins du système scolaire

3.2 Positionner la HEP Vaud comme un centre de référence en matière d'école à visée inclusive

3.3 Encourager l'innovation, l'engagement dans la société et l'activité culturelle au service des élèves d'aujourd'hui et de demain

Axe 4 – Le développement institutionnel

4.1 Affirmer le positionnement spécifique de la HEP Vaud dans le paysage des Hautes écoles suisses et dans l'enseignement supérieur international

4.2 Anticiper l'évolution des ressources et infrastructures nécessaires et accompagner le déploiement du campus

4.3 Développer la qualification du personnel de la HEP Vaud en regard des enjeux d'une Haute école à vocation académique et professionnelle

4.4 Promouvoir la responsabilité des membres de la communauté HEP Vaud dans la qualité de son développement

L'enseignement

1. Objectifs et mesures : Axe 1 – L'enseignement

1.1. Faciliter l'accès aux études et la reconversion professionnelle

Depuis sa création, la HEP Vaud a placé l'éducabilité au cœur de ses principes d'action. Nous croyons que tout être humain est capable d'apprendre et doit se voir garantir un accès au savoir. Un savoir de qualité, ouvert, évolutif, fondé sur les résultats de la recherche et dispensé par des formateurs compétents, engagés en continu dans leur propre développement.

Si l'accès aux études tout au long de la vie est un droit individuel permettant à chacun de trouver la voie de son développement personnel et professionnel, c'est également une exigence collective, tant le concept d'« économie de la connaissance » occupe aujourd'hui le devant de la scène médiatique et implique de donner au « capital humain » un rôle privilégié pour favoriser l'innovation. C'est pourquoi la déclaration de 2015 sur les objectifs politiques concernant l'espace suisse de la formation, commune à la Confédération et à la CDIP, souligne l'importance d'encourager les reconversions professionnelles.

1.1.1 Consolider et développer les mesures facilitant l'accès aux études des personnes ayant suivi des parcours atypiques ou désireuses d'effectuer une réorientation professionnelle vers l'enseignement

Après avoir ouvert de nouvelles possibilités d'admission aux études – admission sur dossier, validation des acquis de l'expérience –, la HEP Vaud doit en évaluer l'impact et en optimiser le potentiel. Elle souhaite renforcer les possibilités de reconversion professionnelle et ouvrir son accès à d'autres profils, consciente du rôle d'intégration sociale que joue le métier d'enseignant et de son importance pour l'identification des élèves – de genres, de milieux, de cultures ou de langues différents – à l'institution scolaire.

De nombreuses étudiantes et de nombreux étudiants rejoignent aujourd'hui une formation de base de la HEP Vaud après avoir acquis d'autres expériences. Ils sont 750 âgés de plus de 30 ans (39 % de l'effectif), dont 250 (14 % de l'effectif) âgés de plus de 40 ans. Ils sollicitent massivement – et obtiennent - un aménagement des études dans la durée (plus de 40 % en secondaire I). L'importance de ces effectifs nécessite désormais la création de parcours de formation en emploi, distincts des parcours standards, mais visant le même niveau d'exigences. L'expérience montre en effet que les étudiants ayant accédé à la formation plus tardivement, et dans une certaine mesure hors des sentiers battus, sont très déterminés et se donnent les moyens de répondre à des exigences élevées.

Objectifs	Mesures	Critères de réalisation des objectifs
1.1. Faciliter l'accès aux études et la reconversion professionnelle	1.1.1 Consolider et développer les mesures facilitant l'accès aux études des personnes ayant suivi des parcours atypiques ou désireuses d'effectuer une réorientation professionnelle vers l'enseignement (admission sur dossier, validation des acquis, formation en emploi, mises à niveau, etc.)	**Indicateur(s) quantitatif(s)** > Nombre et taux de réussite des bénéficiaires des mesures facilitant l'accès aux études des personnes ayant suivi des parcours atypiques ou désireuses d'effectuer une réorientation professionnelle vers l'enseignement

1.2. Viser l'excellence dans la formation professionnelle et académique de nos étudiantes et étudiants

Depuis son origine, la HEP Vaud a le privilège d'inscrire son action dans une double vocation académique et professionnelle. Ce paradoxe apparent s'avère d'autant plus fécond qu'on y vise une forme d'excellence. Excellence définie comme un processus d'amélioration continue et contextualisée, qui prend en compte les potentiels individuels et institutionnels. L'excellence se développe par la reconnaissance, qui passe par la collaboration et la valorisation des activités professionnelles de chacun. Cela demande un management spécifique. Cela implique aussi une reconnaissance interne et externe de la qualité des prestations de l'institution.

1.2.1 Déployer les dispositifs de formation en alternance issus du *Plan stratégique 2012-2017* en consolidant la collaboration avec les établissements partenaires de formation

Au cours de la période précédente, la HEP Vaud s'est engagée dans un vaste plan d'action afin d'optimiser l'ensemble de son dispositif de formation professionnelle pratique, notamment en vue d'améliorer la concordance entre les différents lieux de la formation : établissements scolaires partenaires et Haute école. Promouvoir et renforcer la formation par alternance passent notamment par une reconnaissance et une valorisation de l'expertise professionnelle des praticiennes formatrices et des praticiens formateurs au sein de notre institution, ainsi que par la collaboration sur des objets communs (certifications des stages et des mémoires, recherches participatives, enseignements « partagés » centrés sur la pratique, etc.). La mise en œuvre de ce plan d'action est une démarche de longue haleine qui nécessite d'être poursuivie.

1.2.2 Renforcer la formation des enseignantes et des enseignants du cycle 1 en matière d'apprentissages fondamentaux

Une attention toute particulière doit être portée sur l'entrée dans la scolarité et les apprentissages fondamentaux réalisés à l'École. Un consensus professionnel et scientifique est acquis depuis longtemps sur l'importance cruciale de ces premiers pas. C'est pourquoi une formation initiale et continue de très haute qualité des enseignantes et des enseignants du cycle 1, en particulier pour les années 1 et 2, constitue le fondement même de l'excellence de la formation. Pourtant, les regards ont tendance à se porter trop souvent vers les résultats obtenus en cours et en fin de scolarité. La HEP Vaud veut ainsi consolider ses enseignements dans ce domaine, les valoriser et en analyser la pertinence en poursuivant ses travaux de recherche.

1.2.3 Accentuer la participation des étudiantes et des étudiants aux activités de recherche menées au sein de la HEP Vaud

La recherche, et plus particulièrement la formation par la recherche, a pour vocation de permettre aux étudiantes et aux étudiants de dépasser le local pour mieux le comprendre au travers du global. Cet effort, conduit de manière constante par la HEP Vaud depuis sa création, est reconnu pour sa qualité par les instances d'évaluation externe et pour son impact par les établissements scolaires. Il sera poursuivi, notamment en encourageant les initiatives des enseignants-chercheurs associant les étudiants, puis les praticiens, à leurs travaux de recherche, eux-mêmes orientés vers l'analyse et le développement des pratiques d'enseignement.

1.2.4 Harmoniser les exigences des cursus de master afin de consolider leur double inscription dans la logique professionnalisante et dans la logique bachelor-master-doctorat découlant du processus de Bologne

Depuis 2005, les programmes de formation à l'enseignement de la HEP Vaud sont structurés selon les principes académiques issus des accords de Bologne, s'intercalant parfois après un premier ou un deuxième cycle d'études universitaires. De nouveaux programmes de niveau master ont enrichi la palette des offres d'études de la HEP Vaud, qui compte désormais sept cursus de master, le plus souvent en collaboration avec d'autres Hautes écoles.

Orientés vers une activité professionnelle déterminée pour les uns, ou plus ouverts sur une formation générale, élaborés souvent en collaboration avec d'autres Hautes écoles, ces programmes de master doivent être renforcés selon des principes communs. Il s'agit de s'inscrire autant dans la logique de formation académique bachelor-master-doctorat que dans celle d'une formation professionnelle, et de valoriser cette double exigence.

Dans ce sens, la HEP Vaud est attentive à mêler les apports d'ordre académique et d'ordre professionnalisant. Elle stimule la collaboration entre ses enseignants, selon leurs parcours divers, et avec les praticiens formateurs afin d'équiper les étudiants d'un bagage de qualité qui leur permette d'entrer dans l'activité professionnelle en étant dotés d'outils appropriés pour faire face à des situations très diverses.

1.2.5 Contribuer de manière accrue à la conception et à la réalisation des programmes de formation doctorale en didactique disciplinaire et en sciences de l'éducation

Dans la même perspective, la HEP Vaud a le projet de mieux contribuer aux études doctorales dans ses champs de compétence : les sciences de l'éducation et les didactiques disciplinaires. Dans tous les cas, il s'agit de s'insérer dans le réseau des écoles doctorales, d'y collaborer avec les universités, et de gagner en compétence de direction de thèse afin d'assurer l'excellence reconnue de ces formations, ainsi qu'une relève

performante dans nos champs d'expertise. Ceci passe notamment par l'analyse des parcours des premières et des premiers assistants HEP et l'optimisation des conditions de leur activité.

1.2.6 Développer un pôle d'expertise en pédagogie de l'enseignement supérieur

L'enseignement supérieur se caractérise par l'importance des activités de recherche qui contribuent à sa qualité. Pourtant, la dimension pédagogique y gagne sans cesse en importance : la plupart des Hautes écoles suisses développent les dispositifs de formation et le soutien pédagogique apportés à leurs enseignants. À la HEP Vaud, ce sont parfois les éléments spécifiques de l'enseignement supérieur qui manquent aux nouveaux engagés. Nous souhaitons renforcer notre expertise dans ce domaine et la mettre à disposition non seulement de nos propres enseignants-chercheurs, mais aussi des autres Hautes écoles qui le souhaiteraient. En effet, nous postulons que l'expertise dans l'enseignement supérieur ne se décrète pas, mais qu'elle doit s'appuyer sur celle de l'enseignement dans tous les degrés de la scolarité, celle-ci étant notamment validée par la reconnaissance de sa qualité auprès des bénéficiaires (étudiants, employeurs, société). Il s'agit ainsi de prendre de l'influence dans les réflexions portant sur l'enseignement supérieur, à l'échelle régionale, nationale et internationale, de développer un pôle d'expertise en matière de pédagogie de l'enseignement supérieur, ainsi que de produire des connaissances et des prestations dans ce domaine.

Objectifs	Mesures	Critères de réalisation des objectifs
1.2. Viser l'excellence dans la formation professionnelle et académique des enseignants de tous les degrés	1.2.1 Déployer les dispositifs de formation en alternance issus du *Plan stratégique 2012-2017* en consolidant la collaboration avec les établissements partenaires de formation 1.2.2 Renforcer la formation des enseignants du cycle 1 en matière d'apprentissages fondamentaux 1.2.3 Accentuer la participation des étudiantes et des étudiants aux activités de recherche menées au sein de la HEP Vaud 1.2.4 Harmoniser les exigences des cursus de master HEP Vaud afin de consolider leur double inscription dans la logique professionnalisante et dans la logique bachelor-master-doctorat découlant du processus de Bologne 1.2.5 Contribuer de manière accrue à la conception et à la réalisation des programmes de formation doctorale en didactique disciplinaire et en sciences de l'éducation 1.2.6 Développer un pôle d'expertise en pédagogie de l'enseignement supérieur	**Indicateur(s) quantitatif(s)** > Nombre de PraFos certifiés > Nombre d'étudiants participant à des activités de recherche menées au sein de la HEP Vaud **Action(s) de suivi** > Bilan des réalisations en matière de renforcement de la formation par alternance > Bilan des réalisations en matière de formation aux apprentissages fondamentaux dans les années 1 et 2 > Bilan des réalisations en matière de programmes de master et de formation doctorale en didactique disciplinaire et en sciences de l'éducation > Bilan des réalisations (recrutement, offre, actions auprès de tiers, partenariat, publication, etc.) en matière de pédagogie de l'enseignement supérieur

1.3. Renforcer la culture numérique

Que l'on s'en réjouisse ou qu'on le déplore, la numérisation transforme le monde du travail comme les modes de vie : les écrans font pleinement partie de notre quotidien. La numérisation n'entraîne pas seulement des changements d'habitudes, mais elle modifie aussi la manière d'apprendre, de travailler, de développer des concepts ou d'établir des relations. L'évolution technologique est si rapide qu'il est difficile de prévoir ce que seront ses effets. La créativité et l'esprit d'anticipation paraissent les meilleures ressources pour y faire face et en tirer parti. C'est en ce sens que nous voulons développer la formation des futurs professionnels de l'enseignement et de l'éducation.

Plusieurs études montrent qu'un enfant de dix ans passe en moyenne davantage de temps devant les écrans que sur les bancs d'école. Cela participe à l'évolution du savoir, de ses modes de transmission et du rapport au savoir. L'accessibilité immédiate à une quantité pratiquement illimitée d'informations peut conduire à un relativisme général (toute information a la « même valeur » quel que soit son émetteur, d'où théories du complot, diffusion d'informations fausses ou obsolètes, confusion entre faits, opinions, croyances, savoirs scientifiques…) et à une parcellisation des savoirs qui rendent le monde inintelligible.

Cette révolution technologique interpelle l'École à plusieurs titres : sur la nature des savoirs à enseigner, sur la nature des apprentissages, sur le rôle des enseignantes et des enseignants…

Tout d'abord, elle requiert le développement de compétences afin que les enfants et les adolescents deviennent des citoyens avertis et responsables face au numérique. Plus fondamentalement, l'introduction du numérique à l'école interroge les fondements mêmes de celle-ci, les conditions d'exercice et les finalités de l'enseignement : quels savoirs enseigner ? Quels choix didactiques ? Quelles pratiques pédagogiques ? Quel rôle aux côtés de l'enseignement traditionnel ?

De nombreux experts se reconnaissent aujourd'hui dans une représentation de l'éducation à l'informatique selon trois piliers : le premier porte sur l'informatique en tant que discipline scientifique, le deuxième traite des usages d'outils numériques – la littératie numérique – et le troisième se focalise sur les aspects d'éducation aux médias numériques. Si ces trois piliers sont d'une certaine manière reliés par les technologies auxquelles ils donnent vie ou sur lesquelles ils reposent, il est indispensable, pour comprendre les enjeux inhérents à chacun, de ne pas les confondre et de les considérer de manière distincte. Une éducation qui serait limitée à un usage éclairé des outils numériques est indispensable, mais n'est pas suffisante. La compréhension du monde qui nous entoure, comme simple citoyen, requiert de plus en plus fortement de bénéficier également d'une formation aux notions et concepts qui fondent l'informatique en tant que discipline scientifique. C'est pourquoi la HEP Vaud veille à ce que ses étudiantes et étudiants disposent des connaissances nécessaires dans les trois piliers.

1.3.1 Développer la maîtrise des connaissances de base en science informatique

Pour un pays comme la Suisse, dont la principale matière première est l'intelligence de ses habitants, il est indispensable de se donner les moyens de jouer un rôle dans le monde de demain – et cela passe par la maîtrise des développements informatiques. C'est pourquoi, le premier pilier de la formation à l'informatique en tant que « science du traitement automatique de l'information » constitue aujourd'hui un pan fondamental d'une éducation à l'informatique. De manière globale, elle entend soutenir l'exigence d'une très bonne formation scientifique des citoyennes et

des citoyens de demain. En ce sens, la HEP Vaud se doit d'anticiper les besoins à venir et prévoit d'agir à plusieurs niveaux :

- Doter tous les futurs enseignants de connaissances de base en informatique : la compréhension des concepts – notamment celui d'algorithme – qui permettent de numériser aussi bien l'orientation de nos choix de consommation que l'évolution du climat, la guidance de l'élève dans certains types d'apprentissage ou la recherche d'un synonyme manquent à la plupart de nos étudiants d'aujourd'hui. Cette lacune deviendra très vite pénalisante pour eux si la HEP ne leur permet pas de la combler, quelle que soit l'évolution des plans d'études.
- Avec l'arrivée de l'informatique comme discipline obligatoire en école de maturité, les besoins en enseignants d'informatique seront très importants. La HEP Vaud contribuera à cet effort national en renforçant son partenariat avec les Hautes écoles en charge des études en informatique, afin d'inciter un plus grand nombre de leurs étudiants en fin de cursus à s'engager dans la voie de l'enseignement et d'actualiser les compétences des enseignants déjà engagés.
- Pour la scolarité obligatoire, le *Lehrplan 21* va dans la même direction et distingue deux disciplines : l'informatique et l'éducation aux médias ; la littératie numérique, quant à elle, y est considérée comme une compétence transversale. Le PER (Plan d'études romand) présente la littératie numérique comme un lot de connaissances transversales, mais aucune mention n'y est faite de l'informatique en tant que science ou comme discipline (CIIP, 2010). Le cas échéant, la HEP Vaud entend également proposer sa contribution aux travaux d'adaptation en ce sens du Plan d'études romand.

1.3.2 Renforcer chez toutes les étudiantes et tous les étudiants la capacité à analyser des apports du numérique à l'enseignement et en tirer le meilleur parti, ainsi qu'à préparer les élèves à être des utilisateurs avertis et critiques des outils numériques et des contenus numérisés

Jusqu'à présent, le numérique s'est pour l'essentiel traduit par l'apparition en salles de classe d'outils nouveaux comme les tableaux interactifs ou les tablettes. Or, l'adoption du numérique à cadre pédagogique constant n'a jamais produit d'effet et ne peut en produire. La formation des enseignantes et des enseignants est ici la clef si l'on souhaite que la qualité de l'enseignement tire tout le potentiel possible des nouvelles technologies, qu'elle dépasse la formation à l'usage des nouveaux outils, ainsi que celle de leur fonctionnement, pour aller vers l'analyse des enjeux sociaux et économiques du numérique et des nouveaux usages culturels qui en découlent.

Il s'agit en particulier d'amener les étudiants à analyser les apports et les limites des outils numériques aux savoirs à enseigner (réflexion épistémologique) et leur contribution à la qualité des apprentissages des élèves, puis à travailler sur les rôles de l'enseignant dans ce contexte. La formation initiale doit ainsi leur permettre de développer et de s'approprier des «gestes professionnels» spécifiques qui articulent les contenus à enseigner et le champ des possibles ouvert par le numérique.

Afin de soutenir ses enseignements, la HEP Vaud teste ou développe elle-même des logiciels pédagogiques, des plateformes d'enseignement, et mène des recherches sur les changements qu'implique un environnement numérique pour le métier d'enseignant.

Les futurs enseignantes et enseignants doivent donc être capables de former leurs élèves à être des consommateurs critiques du numérique, à être capables d'utiliser ces outils pour communiquer, pour produire de l'information de manière pertinente, ce qui suppose que les élèves s'approprient des outils de pensée qui leur permettent d'évaluer de manière raisonnée les informations qu'ils tirent des ressources numériques. Cette finalité de formation civique s'inscrit dans la visée d'une éducation émancipatrice.

Ce qui précède implique que la prise en compte des enjeux du numérique fasse partie intégrante de la formation à l'enseignement pour tous les degrés et toutes les disciplines scolaires. C'est déjà le cas pour la plupart des cursus de la HEP Vaud, mais cela mérite d'être systématisé et approfondi.

«La connaissance n'est connaissance qu'en tant qu'organisation, mise en relation et en contexte des informations. Les informations en elles-mêmes constituent des parcelles de savoir dispersées.» E. Morin, *La tête bien faite*, Seuil, 1999, p. 17.

1.3.3 Soutenir et développer l'utilisation des solutions numériques dans la formation (enseignement hybride, etc.)

Les technologies numériques offrent de nombreuses nouvelles possibilités pédagogiques dans l'enseignement supérieur. Certaines Hautes écoles à vocation technologique les médiatisent abondamment, mais leur usage reste le plus souvent limité à quelques enseignantes et enseignants militants. À la HEP Vaud également, on observe de grandes variations dans le recours aux solutions numériques, en bonne partie liées à l'aisance des enseignants concernés, mais aussi au coût subjectif de leur usage. Cependant, la réussite de la mesure 1.3.1 présentée ci-dessus implique que la HEP Vaud elle-même recoure abondamment aux solutions technologiques, que ses enseignantes et enseignants les testent, en analysent l'usage, les avantages et inconvénients, et acquièrent une expertise de l'usage pertinent des solutions numériques dans l'enseignement supérieur. Ceci suppose un soutien institutionnel important, qui accompagne l'effort des formatrices et des formateurs, d'abord au plan des méthodes de travail puis en lien avec les dispositifs technologiques disponibles, tout en les faisant bénéficier des expériences réalisées ailleurs.

Objectifs	Mesures	Critères de réalisation des objectifs
1.3. Renforcer la culture numérique	1.3.1 Développer la maîtrise des connaissances de base en science informatique 1.3.2 Renforcer chez tous les étudiants la capacité à • analyser des apports du numérique à l'enseignement et en tirer le meilleur parti • préparer les élèves à être des utilisateurs avertis et critiques des outils numériques et des contenus numérisés 1.3.3 Soutenir et développer l'utilisation des solutions numériques dans la formation (enseignement hybride, etc.)	**Indicateur(s) quantitatif(s)** > Nombre d'étudiants disposant de connaissances de base en science informatique > Nombre d'enseignants formés spécifiquement à l'enseignement de l'informatique > Résultats d'une évaluation longitudinale de l'acquisition des compétences visées dans le domaine MITIC auprès des étudiants (questionnaire, mise en situation, etc.) **Action(s) de suivi** > Bilan des réalisations en matière de dispositifs de formation utilisant des solutions numériques

1.4. Renforcer les compétences des futurs professionnels à exercer leur métier dans un contexte multiculturel et plurilinguistique

Les professionnels de l'enseignement exercent dans une société de plus en plus multiculturelle et plurilinguistique, dont les repères évoluent très vite. Leur formation à la HEP Vaud doit permettre d'appréhender ce contexte afin d'en tirer le meilleur parti possible pour stimuler les apprentissages de leurs élèves. En ce sens, des enseignements portant sur l'identité et l'altérité linguistiques, culturelles et sociales, sont inscrits aux plans d'études. L'ensemble de la formation vise à donner aux étudiantes et aux étudiants les moyens de faciliter l'intégration de la diversité.

Dans l'école vaudoise en particulier, la langue maternelle de plus d'un tiers des élèves n'est pas le français, dans un contexte de croissance démographique soutenue, s'expliquant majoritairement par la migration. Ce phénomène n'est pas propre à notre région, mais, ici comme ailleurs, l'école joue un rôle essentiel dans l'intégration des populations d'origines sociales et culturelles très diverses : les enfants issus de familles aisées ou moins favorisées, installées dans la campagne ou les villes vaudoises depuis des générations, côtoient ceux de cadres de multinationales aussi bien que ceux de migrants économiques ou de réfugiés. La qualité reconnue d'une école publique permet cette mixité et lui impose un défi : en tirer parti plutôt qu'en faire un problème. La HEP Vaud souhaite renforcer les compétences de ses étudiants pour relever ce défi en les encourageant à se frotter à d'autres systèmes de formation et à d'autres cultures, en renforçant leur maîtrise des langues étrangères et en développant en son sein des modules de formation dispensés en langue étrangère.

1.4.1 Encourager la mobilité étudiante en l'inscrivant pleinement dans les programmes de formation, en offrant des modalités variées et adaptées au contexte de la formation d'enseignant et en renforçant les mesures d'incitation et de soutien logistique et financier des étudiantes et des étudiants

Le développement de la mobilité des étudiants au sein du projet pédagogique de la HEP Vaud vise à compléter ce dispositif. En effet, le «détour» par l'étranger ou par d'autres régions linguistiques suisses constitue une valeur ajoutée importante dans la formation des futurs enseignants : maturité, autonomie, expérimentation de la diversité et de l'altérité, mise en perspective de sa propre expérience, capacité d'adaptation et renforcement des compétences linguistiques sont autant de valeurs essentielles pour faire des futurs enseignants des esprits libres, curieux et ouverts sur le monde.

La présence d'étudiantes et d'étudiants étrangers ou issus d'autres régions linguistiques suisses apporte quant à elle un regard critique toujours bienvenu sur les méthodes pédagogiques établies et enrichit les échanges au sein des modules de formation. La HEP Vaud bénéficie de son emplacement au cœur de Lausanne, ville dont le rayonnement intellectuel et culturel est solidement établi.

La HEP Vaud souhaite donc renforcer l'ouverture internationale et interculturelle de ses étudiants et, partant, l'offre et la réalisation d'échanges. Le rattachement du Pôle Échanges Mobilité des étudiants à la Direction de la formation permet de déployer ce volet au sein des différentes filières, en améliorant encore l'articulation entre les programmes d'études et les demandes des Hautes écoles partenaires, en intégrant le concept de mobilité dans la conception de la formation et dans son parcours. Il s'agit notamment d'éviter que la mobilité ne serve que de vitrine institutionnelle ou n'attire que les étudiants qui en ont le moins besoin en inscrivant les possibilités de mobilité dans les plans d'études, en augmentant le conseil et le soutien financier et logistique aux étudiants, et en développant les possibilités de mobilité dans des pays européens.

La Suisse se caractérise autant par ses micro-États, tous porteurs d'une spécificité culturelle propre, que par son plurilinguisme. Les autorités nationales en matière d'éducation accordent une importance prioritaire à l'enseignement des langues, tant par souci de cohésion nationale que pour valoriser cet atout essentiel pour l'intégration du pays dans le continent européen, dont notre prospérité dépend très fortement.

Vue le plus souvent par les futurs enseignants comme un obstacle, la maîtrise d'une deuxième langue nationale peine à mobiliser les énergies. Cependant, la CDIP est en voie d'adopter des recommandations exigeantes, dont la HEP Vaud entend soutenir la mise en œuvre. Cette évolution suppose des moyens importants puisqu'elle implique un net renforcement de la maîtrise des langues par celles et ceux qui les enseignent : allemand dès la 5e année, anglais dès la 7e année, italien au choix dès la 9e année, espagnol au choix au gymnase. C'est pourquoi la mise en place de programmes de formation spécifiques, complémentaires aux cursus existants, s'avère indispensable.

1.4.2 Renforcer la maîtrise des langues étrangères/nationales par les étudiantes et étudiants, et les enseignantes et enseignants en activité selon les recommandations de la CDIP en mettant en place les programmes de formation nécessaires

L'encouragement des séjours linguistiques combine les intentions manifestées dans les deux mesures précédentes. Il est ainsi indispensable et nécessite des moyens financiers, mais aussi des dispositifs pédagogiques adaptés qui permettent d'en tirer pleinement parti.

1.4.3 Encourager les séjours linguistiques

Afin d'attirer plus fortement des étudiantes et étudiants en mobilité IN, et par là même créer des places de mobilité pour nos propres étudiantes et étudiants ; de permettre aux étudiants de la HEP Vaud de renforcer leur maîtrise des langues ou encore de contribuer à la formation des enseignants appelés à intervenir dans les cursus bilingues de plus en plus fréquents au secondaire II, la HEP Vaud entend tirer pleinement parti des compétences de son propre corps enseignant pour développer une offre de modules d'enseignement bilingues.

1.4.4 Développer des modules d'enseignement bilingues, tant au profit des étudiants réguliers que des étudiants en mobilité

Objectifs	Mesures	Critères de réalisation des objectifs
1.4. Renforcer les compétences des futurs professionnels à exercer leur métier dans un contexte multiculturel et plurilinguistique	1.4.1 Encourager la mobilité étudiante en l'inscrivant pleinement dans les programmes de formation, en offrant des modalités variées et adaptées au contexte de la formation d'enseignant et en renforçant les mesures d'incitation et de soutien logistique et financier des étudiants 1.4.2 Renforcer la maîtrise des langues étrangères/nationales par les étudiants et les enseignants en activité selon les recommandations de la CDIP en mettant en place les programmes de formation nécessaires 1.4.3 Encourager les séjours linguistiques 1.4.4 Développer des modules d'enseignement bilingues, tant au profit des étudiants réguliers que des étudiants en mobilité	**Indicateur(s) quantitatif(s)** > Nombre d'étudiants participant à un programme de mobilité OUT et IN > Montant des aides allouées aux étudiants participant à un programme de mobilité **Action(s) de suivi** > Bilan des réalisations en matière d'évolution de l'offre de modules d'enseignement bilingues

La recherche

2. Objectifs et mesures : Axe 2 – La recherche

2.1. Asseoir la stratégie de promotion et de diffusion de la recherche

Même à l'intérieur d'une Haute école dont la formation par la recherche est une composante majeure, le risque du repli sur ses propres certitudes, à l'abri de la confrontation avec les autres acteurs, n'est jamais totalement écarté. Autrement dit, la HEP se doit d'être reconnue par la communauté scientifique, de faire autorité dans son domaine, ambition qui doit rester compatible avec une modestie quant à la complexité de la réalité quotidienne des classes et des établissements scolaires et, surtout, quant aux compétences mises en œuvre par les enseignants et les enseignantes.

Si la HEP Vaud assume une position d'autonomie propre aux Hautes écoles, elle le fait dans un environnement éducatif particulier auquel elle se doit de contribuer, non seulement pour lui fournir des enseignants, mais aussi pour diffuser de manière intelligible et transposer des savoirs, favoriser les initiatives émanant du milieu scolaire… bref, elle est au service de l'avancement des idées, des connaissances et des pratiques.

C'est dans cette intention que la consolidation de la stratégie de promotion et de diffusion de la recherche correspond à une étape cruciale de l'évolution de la HEP Vaud, en particulier dans la perspective de son accès à l'accréditation en tant que Haute école.

Depuis dix ans, afin d'assurer son développement et la qualité de son enseignement, la HEP Vaud consacre une part en progression soutenue de ses ressources aux activités de recherche. Le résultat de cet effort apparaît au fil du suivi du Plan stratégique de la période précédente : la production scientifique augmente, elle est reconnue aux plans national et international, elle irrigue de mieux en mieux la formation de base et la formation continue. Cette transformation importante doit être poursuivie. La HEP Vaud est encore une institution jeune et le développement d'activités de recherche de premier plan nécessite un temps long. Le nombre, la variété et la diffusion des productions issues de la recherche, le lien assuré entre formation et recherche, ainsi que l'ancrage acquis dans les réseaux scientifiques nationaux et internationaux attestent du chemin parcouru en un peu plus de quinze ans.

Il importe désormais de porter l'effort sur le soutien aux travaux qui permettent ensemble de constituer des axes de production de connaissances à haute valeur ajoutée pour les pratiques d'enseignement, et pour la compréhension des problématiques liées à l'éducation et à la formation.

Il est également nécessaire que la HEP Vaud assume sa place dans le mouvement international de la communauté scientifique en faveur du libre accès aux résultats de la recherche, dont les instances suisses et européennes ont fait un objectif majeur. Le mouvement de l'*Open Access*, défini par l'Initiative de Budapest (BOAI 2002), vise à mettre librement à disposition des utilisateurs les résultats de la recherche scientifique, en réaction aux prix excessifs des abonnements aux revues savantes. La Déclaration de Budapest affiche des objectifs très clairs : « L'accès libre à la littérature des revues à comités de lecture est le but. L'autoarchivage (I.) et une nouvelle génération de revues alternatives en libre accès (II.) sont les moyens d'atteindre cet objectif. » Près de 850 organisations, dont la HEP Vaud, ont signé cette Déclaration. Cette prise de position a été réitérée en 2003, dans le cadre de la Déclaration de Berlin, également signée par la HEP Vaud.

Dans cette perspective, la HEP Vaud entend s'appuyer d'une part sur son réseau de collaborations avec d'autres institutions d'enseignement supérieur et d'autre part avec celles qui sont les destinataires de ses prestations dans le terrain professionnel, mais aussi sur un travail d'analyse approfondi, conduit au plan international avec d'autres universités, à propos des qualifications en recherche des chercheurs-enseignants dans le domaine des sciences de l'éducation, et enfin sur la diversification de ses sources de financement.

2.1.1 Identifier et promouvoir des projets de recherche à haute valeur ajoutée en didactique des disciplines et en sciences de l'éducation

Le Comité de direction de la HEP Vaud souhaite tout d'abord mettre à disposition de la communauté HEP un Référentiel des projets de recherche (RPR) performant afin de favoriser l'échange interne et la promotion externe des activités de recherche. Il s'agit ainsi, d'une part, de stimuler le développement des recherches à visée collaborative et participative – qui, avec des praticiens, des acteurs de la politique et des chercheurs et chercheuses, traitent des questions jugées prioritaires par les acteurs de l'École – et, d'autre part, de faciliter la définition de champs porteurs, capables de fédérer un grand nombre de recherches existantes, afin d'optimiser leur visibilité sans que cela n'entrave les recherches menées au sein d'équipes de taille restreinte.

La HEP Vaud doit par exemple se positionner en « questionneur » des politiques et des pratiques de l'enseignement. Cela passe par le développement d'expertises propres et reconnues. À cette fin, la HEP Vaud entend structurer et orienter ses champs de recherche grâce à la définition collective de ces champs et des choix de priorités clairs.

Ce travail sera mené en étroite interaction avec le nouveau Centre de compétences romand en didactique disciplinaire (2Cr2D), au sein duquel la HEP Vaud assume un rôle moteur, en proche collaboration avec ses cinq homologues romandes. Lieu de dépassement des clivages classiques entre disciplines, de rassemblement et de débat scientifique, le 2Cr2D constitue l'incubateur de taille idéale pour constituer une référence régionale incontournable, pour jouer un rôle prépondérant au plan national dans l'analyse et le développement de l'enseignement des différentes disciplines, et pour être reconnu au plan international.

Il s'agit enfin de poursuivre la promotion des résultats de recherche tant dans des revues scientifiques que dans des publications professionnelles ou des médias de vulgarisation, afin qu'ils puissent entrer en résonance avec les préoccupations des autres acteurs de l'École.

2.1.2 Concrétiser la politique d'Open Access par l'exploitation de l'outil ORFEE (Open Repository For Educational E-Prints)

La HEP Vaud développe l'outil numérique « ORFEE » pour *Open Repository For Educational E-prints*, soit le répertoire institutionnel dans lequel les chercheurs et chercheuses sont invités à autoarchiver leurs publications scientifiques et à en permettre la consultation en libre accès. La notion d'*open access* recouvre deux perspectives : *green open access* et *gold open access*. Le *green open access* vise à l'autoarchivage des publications dans leur version revue après évaluation, à distinguer des textes sous format PDF mis en forme par les éditeurs. Les articles bénéficient ainsi d'une visibilité interne puis, après décision de publication, d'une visibilité externe. Dans la visée du *gold open access*, on se passe totalement des éditeurs : des revues en ligne sont créées avec leurs propres comités de lecture.

La HEP Vaud est favorable au partage des savoirs, mais doit veiller dans son usage à ne pas prétériter l'intérêt des jeunes chercheurs et chercheuses (i. e. être publié dans les revues à comité de lecture traditionnelles). Elle entend jouer son rôle dans ce mouvement, par exemple en faisant figurer la publication en *open access* parmi ses critères de recrutement et en conditionnant le soutien interne à des projets de recherche par la publication de leurs résultats en *open access*. Elle propose également de fédérer les HEP, de créer des consortiums, d'y agréger d'autres institutions, y compris en dehors de Suisse (création d'un métaserveur de l'éducation francophone en Europe) et de développer la mise en commun des données (*open data*). La constitution d'un comité scientifique chargé de définir les principes de partage des savoirs permettra d'assurer la réalisation de cette intention.

2.1.3 Faciliter la diffusion des résultats de recherche auprès des professionnels de l'école, notamment en les associant aux projets de recherche

Les partenaires de terrain sont bien présents dans les activités de la HEP Vaud, comme acteurs essentiels de la formation pratique, comme bénéficiaires de la formation continue ou comme participants à différents événements. Toutefois, alors que la production scientifique de l'institution augmente, l'implication de nos partenaires de terrain dans les projets de recherche est encore insuffisante.

La HEP Vaud veut poursuivre son travail en ce sens : être à l'écoute des projets et des difficultés rapportées par les acteurs de l'enseignement, les problématiser, construire des démarches de recherche qui intègrent un rôle pour ces acteurs, les solliciter activement pour la réalisation du projet et son transfert auprès des professionnels. Par « acteurs de l'enseignement », on entend autant les différents services cantonaux que les établissements scolaires, les associations de professionnels ou de parents, autant les directrices ou directeurs généraux que les enseignantes ou enseignants, les directrices ou directeurs d'établissement que les membres des comités d'association ou les collaboratrices ou collaborateurs scientifiques.

Parallèlement, la HEP Vaud poursuivra son travail d'adaptation permanente de l'offre de formation continue qui constitue, avec la formation initiale, son plus puissant vecteur de transfert des résultats de la recherche auprès du terrain : ce sont les mêmes équipes d'enseignants-chercheurs qui assurent la formation de base, qui produisent des connaissances et qui offrent des cours de formation continue. La diversification des modalités de la formation continue, comme des présentations mutuelles de séquences d'enseignement ou des objets de travail communs, constitue un défi à relever pour faciliter l'appropriation de la recherche par les professionnels.

L'implication plus systématique des étudiants, futurs professionnels, dans les projets de recherche en cours, notamment lors de la réalisation de leur mémoire ou d'un projet de type PEERS (Projets d'Étudiants

et d'Enseignants-chercheurs en Réseaux sociaux), prend ici tout son sens. Dans le cadre de leur formation de base, ils travaillent une thématique tout en s'initiant au processus de recherche en éducation sous la conduite d'un enseignant-chercheur. Leur offrir la possibilité d'approfondir et de poursuivre ce travail lorsqu'ils sont devenus des professionnels, par exemple dans le cadre d'une formation continue combinée à un projet de recherche-action, constitue une perspective stimulante.

Nous envisageons également l'ouverture d'espaces d'échanges en ligne, sur des thèmes spécifiques, comme: la recherche, le lien entre la recherche et l'enseignement, le recensement de questions posées par des enseignants qui pourraient conduire à entreprendre des recherches communes, l'actualité de la recherche portant sur des thématiques en lien avec l'enseignement comme l'évaluation, l'inclusion scolaire, le harcèlement ou le burn-out des enseignantes et des enseignants.

La dernière piste pour faciliter la diffusion des résultats de la recherche consiste à constituer une association d'alumni dont la fonction serait de mettre en mouvement les savoirs entre la HEP Vaud et les sphères de débouchés de nos diplômés. Cet objectif est soutenu par la HEP Vaud et comprendra un axe de valorisation de la recherche. Elle est reprise sous l'objectif 4.4. de ce Plan d'intentions.

2.1.4 Contribuer à l'élaboration d'un référentiel du métier de formateur-chercheur dans le champ de l'enseignement

Il apparaît de plus en plus que la notion de «double compétence» entre en écho avec celle d'enseignant-chercheur dans une Haute école en charge de la formation des enseignants, qui appelle non seulement les compétences traditionnelles des enseignants-chercheurs universitaires, mais aussi des capacités élargies quant à l'éthique des savoirs développés (éthique au sens de réponse à la question du pourquoi, sur la valeur des savoirs développés en référence aux pratiques sociales).

Ce sont donc des questions telles que celles du parcours nécessaire pour assurer cette double compétence, de ses exigences, des formations idoines ou d'un référentiel du métier d'enseignant-chercheur dans le champ de l'enseignement, qui doivent être traitées.

Objectifs	Mesures	Critères de réalisation des objectifs
2.1. Asseoir la stratégie de promotion et de valorisation de la recherche	2.1.1 Identifier et promouvoir des projets de recherche à haute valeur ajoutée en didactique des disciplines et en sciences de l'éducation 2.1.2 Concrétiser la politique d'*Open Access* par l'exploitation de l'outil ORFEE (Open Repository For Educational E-Prints) 2.1.3 Faciliter la diffusion des résultats de recherche auprès des professionnels de l'école, notamment en les associant aux projets de recherche 2.1.4 Contribuer à l'élaboration d'un référentiel du métier de formateur-chercheur dans le champ de l'enseignement	**Indicateur(s) quantitatif(s)** > Résultats découlant de l'exploitation des outils ORFEE et RPR (projets de recherche, ouvrages publiés, articles, etc.) **Action(s) de suivi** > Bilan des réalisations en matière de diffusion des résultats de recherche en direction de l'école > Bilan des réalisations visant la production d'un référentiel métier «formateur-chercheur»

2.2. Amener la HEP Vaud à être un leader du développement de l'enseignement en tant que discipline scientifique à part entière

Considérant sa mission de formation des professionnels des métiers de l'enseignement et de la formation, la HEP Vaud se fixe l'ambition de considérer l'enseignement comme la matière sur laquelle elle développe la spécificité de son positionnement épistémique dans le paysage des Hautes écoles, sur les plans scientifiques comme en matière de construction de savoirs.

Lancé il y a plus de vingt ans, ce nouveau positionnement est toujours en cours, à des degrés de réalisation très variables d'une institution à l'autre, d'un pays à l'autre. Il s'agit ainsi de répondre aux défis de la transformation des systèmes de formation dans leur mission, dépassant la simple transmission du savoir, leur ampleur et leur valeur sociale.

2.2.1 Prendre une part active à la production de savoirs portant sur l'enseignement

Les anciennes institutions en charge de la formation des enseignants étaient conçues pour transmettre les normes de l'action professionnelle. Ce modèle est encore présent aujourd'hui, notamment dans les attentes des étudiantes et des étudiants. Le modèle universitaire est très différent et fonde son existence sur la recherche. Selon ces modèles, il y a des personnes qui réfléchissent et il y a des acteurs qui mettent en œuvre (rationalité instrumentale). Institution à vocation académique et professionnelle, la HEP Vaud a su dépasser cette représentation schématique, faire face à cette double exigence, celle de la professionnalisation du métier d'enseignant, à savoir, selon l'acception anglo-saxonne, d'en établir les fondements à partir de données issues de la recherche, bref de l'universitariser, ce qui n'implique en rien de renoncer à sa pertinence professionnelle.

Le Comité de direction continuera à relever ce défi, vital pour l'enseignement à tous les niveaux, essentiel dans un monde où ce n'est plus la diffusion des savoirs qui pose problème, mais leur pertinence en regard de la complexité des situations auxquelles les individus sont confrontés au cours de leur vie. Ce travail nécessite un investissement sur le long terme qui sera soutenu.

2.2.2 Promouvoir les recherches portant sur l'enseignement dans les Hautes écoles, en particulier les formations à l'enseignement, à l'échelle nationale et internationale

Constituer l'enseignement supérieur comme objet de recherche, c'est d'abord l'appréhender comme un champ interdisciplinaire, articulant les apports des matières enseignées, leur didactique, et les apports des sciences de l'éducation et de leurs disciplines dites contributives – psychologie, sociologie, histoire, philosophie, économie, anthropologie… C'est ensuite assurer une articulation systématique entre recherche et enseignement, entre formation dans les établissements d'enseignement et institut de formation et de recherche pour l'enseignement. C'est enfin lui conférer une valeur professionnelle de haute qualité à tous les niveaux de la formation, des débuts de l'enseignement primaire à la fin de l'enseignement supérieur, sans oublier le champ de la formation tout au long de la vie.

Cela constitue un défi important car, d'une part, c'est la pratique même des enseignants-chercheurs des Hautes écoles qui est à considérer en tant qu'objet de recherche et de création de savoirs et, d'autre part, il appartient aux Hautes écoles pédagogiques d'assurer leur responsabilité spécifique en la matière.

2.2.3 Participer aux travaux menés par des agences et organes cantonaux, régionaux, nationaux et internationaux afin d'inscrire nos intérêts de recherche dans des questions éducatives et sociales vives

Le positionnement spécifique d'une Haute école pédagogique lui impose non seulement de conduire ses travaux de recherche en lien avec les institutions et les acteurs de l'enseignement, mais aussi d'être attentive aux questionnements qui traversent et parfois bousculent le champ de l'enseignement, et qui font l'objet de débats autant dans les espaces usuels du monde scientifique (congrès, colloques, publications, associations de chercheurs, etc.) que dans des espaces politiques, administratifs, citoyens ou professionnels.

Le Comité de direction entend inciter la participation des collaboratrices et des collaborateurs de la HEP Vaud dans ces différents types d'agences ou d'organes aux plans cantonal, régional, national (commissions nationales, CDIP, swissuniversities, CDIP…) ou international (AUF, OCDE, Unesco…) afin d'inscrire nos intérêts de recherche dans des questions éducatives et sociales vives.

Objectifs	Mesures	Critères de réalisation des objectifs
2.2. Poser la HEP Vaud en leader du développement de l'enseignement en tant que discipline scientifique à part entière	2.2.1 Prendre une part active à la production de savoirs portant sur l'enseignement 2.2.2 Promouvoir les recherches portant sur l'enseignement dans les Hautes écoles, en particulier les formations à l'enseignement, à l'échelle nationale et internationale 2.2.3 Participer aux travaux menés par des agences et organes cantonaux, régionaux, nationaux et internationaux afin d'inscrire nos intérêts de recherche dans des questions éducatives et sociales vives	**Action(s) de suivi** > Bilan annuel de l'évolution des questionnements et champs de recherche et de la production de savoirs y relatifs > Bilan des réalisations en matière de développement d'une dynamique de projets de recherche initiés par appel d'offres

2.3. Valoriser le potentiel interdisciplinaire de la HEP Vaud

La nature de la mission de la HEP Vaud l'amène à réunir en son sein des enseignants-chercheurs eux-mêmes issus de cursus très divers : enseignement, sciences de l'éducation et pédagogie spécialisée bien sûr, mais aussi histoire, mathématiques, psychologie, musique, langues et littérature, économie, sociologie, arts visuels, anthropologie, chimie, informatique, philosophie, logopédie, biologie, sciences du sport, théâtre, sciences des religions, géographie, etc. La réunion de ces savoirs et approches variés constitue une caractéristique spécifique et un formidable potentiel que la HEP Vaud continuera à valoriser et dont elle entend tirer parti dans la construction de connaissances originales.

C'est à cette fin que la structure matricielle de la HEP Vaud a été déployée. C'est une structure ambitieuse, qui nécessite en permanence une attention soutenue afin d'éviter les phénomènes de captation des disciplines transversales et les velléités d'isolement des domaines spécialisés. Pour autant, nous réaffirmons notre volonté de conserver cette intention au premier rang de nos préoccupations. C'est la condition sine qua non pour lutter contre les réductionnismes et les doxas, et la meilleure des réponses à celles et ceux qui se méfient des HEP et leur reprochent de propager une doctrine.

Le Comité de direction souhaite favoriser des thématiques de recherche qui permettent de créer des alliances interdisciplinaires et qui répondent à des besoins effectifs portant sur des nécessités sociales et des attentes politiques, en particulier concernant l'école à visée inclusive et les apports du numérique à l'enseignement.

Il s'agit également d'attirer et de collaborer avec des chercheurs et chercheuses de pointe permettant de contribuer à développer les thématiques choisies et de favoriser la mobilité des chercheurs de la HEP Vaud afin d'enrichir les connaissances de leur champ scientifique.

Nous voulons encore stimuler la communication interne autour des champs de recherche développés dans les UER et ainsi favoriser la coordination et l'implication de chercheurs issus des domaines transversaux et/ou didactiques des projets communs (appel à collaboration lors de nouveaux projets de recherche, bases de données ouvertes des projets en cours), et améliorer la diffusion interne et externe des résultats de recherche et des points de focales de la HEP Vaud, notamment par le développement de l'activité du Centre de soutien à la recherche.

2.3.1 Encourager l'émergence et la réalisation de projets de recherche interdisciplinaire, en particulier concernant l'école à visée inclusive et les apports du numérique à l'enseignement

La création de premiers laboratoires au cours de la période précédente a permis de lancer une dynamique interdisciplinaire dans de nombreux domaines de recherche spécifique. Nous souhaitons amplifier cette dynamique en encourageant les laboratoires existants – ou à créer – à travailler selon un mode interdisciplinaire afin de viser à couvrir de manière exhaustive le champ étudié.

2.3.2 Développer des laboratoires de recherche et les encourager à travailler selon des approches interdisciplinaires

Objectifs	Mesures	Critères de réalisation des objectifs
2.3. Valoriser le potentiel interdisciplinaire de la HEP Vaud	2.3.1 Encourager l'émergence et la réalisation de projets de recherche interdisciplinaire, en particulier concernant l'école à visée inclusive et les apports du numérique à l'enseignement 2.3.2 Développer des laboratoires de recherche et les encourager à travailler selon des approches interdisciplinaires	**Indicateur(s) quantitatif(s)** > Nombre de projets de recherche interdisciplinaire, en particulier dans les deux domaines ciblés **Action(s) de suivi** > Bilan des réalisations en matière de mesures d'incitation et de soutien aux projets interdisciplinaires

3. Objectifs et mesures : Axe 3 – Contribution à la société

3.1. Garantir l'adéquation de l'offre de formation avec les besoins du système scolaire

Les prévisions statistiques retenues pour le canton de Vaud prévoient une augmentation de la population de 10 % sur la période 2017-2022. On peut raisonnablement faire l'hypothèse que l'effectif des enseignants augmentera dans les mêmes proportions : les statistiques vaudoises prévoient (02.2016) l'ouverture, dans la scolarité obligatoire, de 45 nouvelles classes en moyenne chaque année à venir d'ici 2040. Selon les plus récentes prévisions de l'OFS (26.10.2016), le nombre de diplômés devrait atteindre 8 % du corps enseignant primaire et 9,2 % du corps enseignant secondaire I pour en assurer le renouvellement. Alors que le canton vit une période de quasi-pénurie d'enseignants dans de nombreux secteurs, la HEP Vaud se positionne face à ces perspectives et entend optimiser son attractivité pour répondre aux besoins quantitatifs du système scolaire.

En plus des besoins quantitatifs, il s'agit également de s'assurer de la pertinence des enseignantes et enseignants formés. Le pourcentage très élevé de diplômés qui trouvent sans attendre un emploi dans l'enseignement constitue un bon indicateur, mais insuffisant pour mesurer la qualité des formations. Une récolte systématique d'informations à propos de l'insertion dans l'enseignement et de ses facteurs a permis de dévoiler le rôle de certains de ceux-ci. Par contre, il manque l'avis des employeurs, celui des diplômés, voire celui des usagers quant à la réponse que fournissent les formations aux besoins qualitatifs de l'enseignement. Pour une telle recherche, la détermination des observations à conduire et des principes d'analyse à établir devrait pouvoir s'appuyer sur des travaux similaires ailleurs ou dans des champs voisins. En tous les cas, le besoin d'élucidation paraît évident.

3.1.1 Répondre aux besoins de l'école vaudoise en nouveaux enseignantes et enseignants diplômés, dans un contexte social complexe exigeant de hautes qualifications

Considérant que fournir suffisamment d'enseignants qualifiés à l'école vaudoise constitue le cœur de sa mission, la HEP Vaud entend continuer à relever ce défi. En atteignant 670 nouveaux diplômés pour l'enseignement en 2017 contre 460 en 2012 (+ 46 %), la HEP Vaud a su honorer l'ambition qu'elle avait définie dans son Plan d'intentions 2012-2017, soutenue par les autorités cantonales. Durant la même période, chacun des programmes de diplôme de formation de base pour l'enseignement a été évalué par la CDIP et reconnu pour sa qualité au plan suisse.

Pour continuer à répondre aux besoins, conformément aux prévisions statistiques confirmées par les services employeurs du DFJC, la HEP Vaud augmentera encore ses effectifs, sous réserve de disposer des

ressources nécessaires, en vue de diplômer 1040 nouveaux enseignantes et enseignants en 2022 (+ 55 % par rapport à 2017). C'est un effort considérable, indispensable afin que les élèves de l'école vaudoise disposent d'enseignants formés en nombre suffisant, qui implique un soutien financier constant des autorités cantonales.

Cette progression implique d'abord d'attirer de nombreux nouveaux étudiants chaque année. C'est l'une des raisons qui justifie le premier objectif de ce Plan d'intentions : « Faciliter l'accès aux études et la reconversion professionnelle ». Toutefois, la diversification des conditions d'accès à la HEP Vaud ne suffira pas à répondre aux besoins. Il importe de conduire également, en collaboration avec les employeurs et les associations professionnelles, un travail sur l'attractivité du métier d'enseignant.

Elle suppose également l'invention de nouvelles modalités de formation qui permettent aux enseignants de la HEP Vaud de conduire la formation d'effectifs plus importants en y intégrant des exigences de qualification en évolution constante (culture numérique, multiculturalité…), susceptible de s'adapter à l'organisation scolaire, notamment dans les degrés secondaires.

L'évolution du contexte social, de sa complexité, fait écho au débat sur le niveau de formation attendu des enseignants, en particulier pour le degré primaire. À terme, le Comité de direction de la HEP Vaud juge très probable que la Suisse se ralliera au niveau requis dans les pays voisins : le master. Il lui incombe de préparer cette évolution afin que ce cursus d'études en cinq ans – il ne s'agit pas d'étaler sur cinq ans la formation actuelle de trois ans – réponde aux exigences de densité et de qualification que ce niveau d'études suppose.

3.1.2 Renforcer la qualité de l'insertion professionnelle des diplômés, en collaboration avec les employeurs, les associations professionnelles et les anciens étudiants

Au cours de la période du Plan d'intentions précédent, la récolte de données quant à l'insertion des diplômés de la HEP Vaud s'est systématisée. Celle-ci montre qu'environ 9,5 diplômés sur 10 sont engagés dans l'enseignement. Les autres choisissent de poursuivre des études ou de réaliser d'autres projets.

Au-delà de ce constat réjouissant, le Comité de direction entend dépasser les échos spontanés – généralement positifs – qui lui sont adressés pour obtenir régulièrement une image la plus objective possible des points forts et des points faibles des programmes de formation tels que les perçoivent les différents acteurs de l'École, afin de veiller à leur régulation, dans un contexte d'évolution constante de la pratique du métier d'enseignant.

Ce travail d'enquête suppose la mise en évidence de critères de qualité, la confrontation des critères des formateurs versus ceux des employeurs, des représentations des uns et des autres sur leurs attentes et compétences respectives, par exemple sur l'importance relative de la maîtrise des interactions sociales et de celle des approches didactiques dans l'enseignement.

La mise en œuvre de cette intention suppose que la HEP Vaud y consacre des ressources spécifiques qualifiées, nécessaires dès lors qu'on souhaite dépasser les seules données quantitatives et traiter des données qualitatives.

Le Comité de direction entend également développer ses prestations d'accompagnement de l'insertion.

La HEP Vaud propose une offre de formations qui permet aux professionnels de l'enseignement confirmés de développer leurs connaissances, leur savoir-faire et leur savoir d'action. Les formations continues attestées, sur catalogue et sur mesure, ainsi que les formations postgrades de la HEP Vaud sont conçues pour accompagner les enseignants et les enseignantes tout au long de leur vie professionnelle et les aider à grandir en compétences.

Le Comité de direction de la HEP Vaud entend maintenir le haut niveau de l'offre actuelle, malgré la forte pression sur son personnel des besoins de formation de base, et la développer tout particulièrement dans les domaines mis en évidence dans le présent Plan d'intentions : soutien à la reconversion professionnelle, formation par alternance, apprentissages fondamentaux, enseignement supérieur, culture numérique, contexte multiculturel et plurilinguistique, école à visée inclusive.

Il souhaite également élargir les offres qui combinent l'actualité des connaissances dans une discipline enseignée avec leur transposition didactique, en collaboration avec les Hautes écoles en charge de la formation disciplinaire (UNIL, EPFL, ÉCAL, HEMU…).

3.1.3 Faciliter l'accès des professionnels en activité à des savoirs en constante évolution par une offre de formation continue adaptée, en particulier dans le domaine de la culture numérique

3.1.4 Accompagner le développement de l'organisation scolaire

Nous entendons soutenir, par nos activités de formation et de recherche, le développement et le management des établissements scolaires ou de formation.

Le canton de Vaud a pris le pari ambitieux d'organiser son système scolaire au sein d'un espace pertinent, l'établissement scolaire, et autour de principes d'organisation essentiels fondés sur la responsabilité, la participation et le partenariat. Chaque établissement dispose d'une certaine autonomie de gestion dans le cadre défini au plan cantonal. Il encourage en son sein le développement de projets placés sous la responsabilité des professionnels dans un esprit participatif et il construit un réseau de partenariats avec la communauté éducative locale ou régionale. Ces projets constituent le noyau autour duquel se concrétise la politique d'innovation emmenée par le DFJC.

Accompagner la mise en œuvre de ces projets, qui reposent sur la recherche internationale, constitue une opportunité et un défi auxquels la HEP Vaud veut contribuer par ses activités de formation, de recherche et de service, en tirant parti de ses compétences dans le domaine du fonctionnement du système éducatif. Concrètement, il s'agit prioritairement de mettre à disposition les compétences et les ressources de la HEP, de développer des prestations de service au profit des équipes de direction des établissements scolaires et d'augmenter les connaissances relatives au fonctionnement et à l'évolution des établissements scolaires.

Objectifs	Mesures	Critères de réalisation des objectifs
3.1. Garantir l'adéquation de l'offre de formation avec les besoins du système scolaire	3.1.1 Répondre aux besoins de l'école vaudoise en nouveaux enseignants diplômés, dans un contexte social complexe exigeant de hautes qualifications 3.1.2 Renforcer la qualité de l'insertion professionnelle des diplômés, en collaboration avec les employeurs, les associations professionnelles et les anciens étudiants 3.1.3 Faciliter l'accès des professionnels en activité à des savoirs en constante évolution par une offre de formation continue adaptée 3.1.4 Accompagner le développement de l'organisation scolaire	**Indicateur(s) quantitatif(s)** > Nombre de diplômés > Taux d'insertion professionnelle à diplôme +1, +3 et +6 ans > Résultats de la formation continue (Offres/bénéficiaires) **Action(s) de suivi** > Bilan des réalisations en matière d'insertion professionnelle des jeunes diplômés > Bilan des réalisations en matière d'accompagnement du développement de la culture numérique à l'École > Bilan des réalisations en matière d'accompagnement des équipes de direction

3.2. Positionner la HEP Vaud comme un centre de référence en matière d'école à visée inclusive

Plus que toute autre institution, l'école est au fondement de notre cohésion sociale. Dès l'école enfantine, elle est le lieu privilégié où se développent les aptitudes sociales des enfants et leurs compétences cognitives, où se tissent les habitudes de coopération et d'entraide, de tolérance et d'ouverture, où se noue le principe de confiance interpersonnelle, où se forge le sentiment d'appartenance à une même communauté, où se construit l'égalité des chances – à distance des inégalités sociales et culturelles. Parce que dans notre canton 95 % des enfants suivent leur scolarité dans un établissement public, l'école doit rester ce lieu du «vivre ensemble» qui permet à notre société de rester une société ouverte, multiculturelle et sereine.

La diversité de provenances des élèves est aujourd'hui une caractéristique évidente de toute classe, tout comme la diversité des rapports aux apprentissages et au travail scolaire : les élèves ne sont pas tous égaux face aux exigences de l'école. Il revient à l'enseignant d'orienter ses dispositifs pédagogiques et didactiques afin de permettre à chaque élève de développer son potentiel. La HEP Vaud travaille beaucoup sur ces dimensions, comme en attestent les résultats de la période 2012-2017, mais c'est un travail de longue haleine qui demande encore de la persévérance afin d'inscrire un enseignement à visée inclusive au cœur du professionnalisme de tout enseignant formé à la HEP Vaud.

3.2.1 Soutenir la capacité des enseignantes et des enseignants à agir sur le terrain, à gérer les groupes-classes et les apprentissages en tenant compte des enfants à besoins particuliers et de la diversité des provenances sociales et culturelles

Dans l'ensemble de ses programmes de formation de base, comme de son offre de formation continue, la HEP Vaud poursuit son action pour le développement d'une école inclusive. Il s'agit d'amener les enseignants et futurs enseignants à développer leurs connaissances et leur savoir-faire en vue d'assumer leur rôle dans la réduction des inégalités scolaires et dans l'intégration la meilleure possible de chaque élève. Dans le contexte de la probable mise en œuvre de la LPS, il s'agit notamment d'accompagner les enseignantes et les enseignants sur le terrain à gérer les groupes-classes et les apprentissages en tenant compte des élèves à besoins particuliers, et d'accompagner les projets qui visent favoriser la collaboration des classes de l'enseignement ordinaire avec les classes de l'enseignement spécialisé.

La HEP Vaud assure également l'analyse des dispositifs mis en œuvre et la diffusion de ces résultats.

3.2.2 Développer la possibilité pour les étudiants et les étudiantes d'expérimenter la diversité lors de stages dans des contextes variés, notamment hors de la classe ordinaire

Le Comité de direction fait l'hypothèse que l'expérimentation de la diversité conduit les étudiantes et les étudiants à renforcer leurs compétences en vue de favoriser une école plus inclusive, sous certaines conditions formatrices. C'est pourquoi il entend développer la possibilité de réaliser des stages d'immersion dans des contextes variés, voire contrastés, scolaires ou non, au sein de différents espaces communautaires, afin de les confronter à diverses expériences formatives (internationale, humanitaire, en entreprise, au sein d'une association ou d'un établissement de pédagogie spécialisée, etc.) et leur permettre de les intégrer.

Il s'agit d'inciter l'étudiant à mieux appréhender la diversité des populations et des contextes sociaux, professionnels, culturels ou linguistiques, d'en identifier les caractéristiques et d'en tirer des éléments d'analyse pour sa pratique d'enseignement.

3.2.3 Développer les mesures de compensation des désavantages soutenant la réussite

Le Comité de direction souhaite analyser, avec l'appui de l'Instance pour la promotion de l'égalité de la HEP Vaud, les conditions de la formation et identifier les points d'amélioration qui permettraient à des étudiantes et des étudiants ayant suivi des parcours atypiques, en situation de handicap ou issus de milieux sociaux diversifiés, de bénéficier le mieux possible de leurs études à la HEP Vaud, sans pour autant renoncer ni aux exigences académiques, ni aux exigences professionnelles du programme de formation concerné.

3.2.4 Ouvrir et adapter l'offre de formation continue à des publics variés, notamment envers les milieux associatifs qui œuvrent à l'intégration scolaire et sociale

Afin de favoriser la dynamique d'une école inclusive, la HEP Vaud souhaite ouvrir ses prestations de formation continue à différents publics, en vue de promouvoir les liens entre pédagogie et société, entre les préoccupations de l'école et celles de familles ou d'associations en lien avec l'activité de l'école.

Objectifs	Mesures	Critères de réalisation des objectifs
3.2. Positionner la HEP Vaud comme un centre de référence en matière d'école à visée inclusive	3.2.1 Soutenir la capacité des enseignants à agir sur le terrain, à gérer les groupes-classes et les apprentissages en tenant compte des enfants à besoins particuliers et de la diversité des provenances sociales et culturelles 3.2.2 Développer la possibilité pour les étudiants d'expérimenter la diversité lors de stages dans des contextes variés, notamment hors de la classe ordinaire 3.2.3 Développer les mesures de compensation des désavantages soutenant la réussite, à niveau égal d'exigence, des étudiants ayant suivi des parcours atypiques, en situation de handicap ou issus de milieux sociaux diversifiés 3.2.4 Ouvrir et adapter l'offre de formation continue à des publics variés, notamment envers les milieux associatifs qui œuvrent à l'intégration scolaire et sociale	**Indicateur(s) quantitatif(s)** > Nombre d'étudiants réalisant un stage dans des contextes variés, par programme de formation **Action(s) de suivi** > Bilan des réalisations dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et des prestations de service concernant l'école à visée inclusive > Bilan des réalisations en matière de mesures de soutien aux étudiants ayant suivi des parcours atypiques, en situation de handicap ou issus de milieux sociaux diversifiés

3.3. Encourager l'innovation, l'engagement dans la société et l'activité culturelle au service des élèves d'aujourd'hui et de demain

Dans une société multiculturelle, aux repères très divers, certains prétendent que l'école est en perte de sens, d'autres qu'elle peine à faire face à la multiplicité des attentes. En tout état de cause, l'éducation est un enjeu capital dans un monde ouvert et complexe auquel elle prépare.

Ainsi, le rôle de l'école n'est plus essentiellement de transmettre des savoirs constitués mais de permettre à la future citoyenne ou au futur citoyen de discerner, parmi la multitude d'informations disponibles, les connaissances qui lui permettront de se développer, de les structurer, de révéler des aptitudes, de favoriser des attitudes. Apprendre à examiner un problème dans toute sa complexité, en fonction des connaissances avérées, sans a priori ni présupposé idéologique, à donner une perspective de long terme aux enjeux contemporains, à nourrir la réflexion par la curiosité, la créativité et l'ouverture d'esprit : tels sont les objectifs que doit se fixer l'école pour les citoyens de demain.

Ainsi, si le rôle de l'enseignant reste prioritairement de faire apprendre les élèves, c'est aussi de leur permettre de développer au mieux les qualités requises comme actrice ou acteur de la société. En vue de les rendre conscients de ce rôle exigeant, la HEP Vaud entend encourager ses étudiantes et ses étudiants à développer l'innovation, l'esprit d'entrepreneuriat (développer sa vision, sa motivation, sa créativité, sa capacité à trouver des solutions aux problèmes, à risquer des solutions inédites, à collaborer), mais aussi l'engagement dans la vie sociale et culturelle.

Comme organisation, la HEP Vaud elle-même entend s'engager davantage dans la collaboration avec des associations actives aux plans scientifique, culturel, artistique ou sportif, mais aussi par sa contribution aux débats dans le domaine des politiques éducatives.

En matière culturelle, la HEP Vaud a poursuivi le rôle particulier des institutions qui l'ont précédée, notamment dans le domaine musical. Elle veille à susciter l'intérêt des futurs enseignants pour une culture ouverte au grand public et qui s'insère dans la vie scolaire. À ce rôle traditionnel, la HEP Vaud entend ajouter des dimensions complémentaires, qui peuvent faire penser au rôle social prépondérant de l'instituteur de village d'autrefois mais permettent de projeter l'enseignant dans son rôle de demain. Alors qu'il fait profession d'un socle de connaissances établies, désormais toutes disponibles et expliquées en ligne, l'enseignant est confronté à de solides questionnements sur son rôle de demain. Il doit l'anticiper, intégrer cette composante d'un métier qui n'est pas plus à l'abri que d'autres des transformations rapides de notre société, mais avec l'avantage de disposer d'un bagage culturel de référence.

Développer une véritable activité culturelle, artistique, sociale, citoyenne ou entrepreneuriale, transposer les compétences acquises comme composante de sa formation de futur enseignant fait ainsi partie des activités que la HEP Vaud veut aussi valoriser dans ses programmes de formation. Il peut s'agir de projets de médiation culturelle, d'activités artistiques, de projets alliant innovation pédagogique et numérique, développement artistique et technologique, engagement citoyen et critique éthique, etc.

3.3.1 Encourager les étudiants et les étudiantes à développer leurs activités extracurriculaires (culturelles, artistiques, sociales, citoyennes ou entrepreneuriales)

3.3.2 Développer les collaborations avec des organisations actives aux plans scientifique, culturel, artistique ou sportif

La HEP Vaud entend continuer à développer ses collaborations avec des institutions artistiques, culturelles, scientifiques ou sportives afin de valoriser les métiers de l'enseignement auprès du public. Ces collaborations sont déjà bien présentes notamment dans le domaine culturel – par exemple via les activités École-Musée – ou scientifique par l'organisation de nombreuses manifestations en ses murs. Il importe de les développer afin de tirer parti et d'alimenter la dynamique individuelle évoquée sous la mesure précédente, mais aussi pour mettre nos compétences pédagogiques à disposition de la société et partager nos expériences avec d'autres organisations.

3.3.3 Contribuer aux débats dans le domaine des politiques éducatives

Dans les cantons suisses, le peuple est régulièrement appelé à se prononcer sur les questions de politique publique, fréquemment débattues par ses représentants dans les parlements. Lorsque ces autorités ont décidé de hisser la formation des enseignants au niveau universitaire, elles se sont également dotées de capacités pour mieux faire face aux choix démocratiques qui fixent l'orientation de la politique éducative.

La HEP Vaud doit prendre toute sa place dans ce débat démocratique en tant que force d'analyse et de proposition, et assumer sa responsabilité comme l'une des exigences de son autonomie. Les interventions de la HEP Vaud au titre d'acteur doivent être davantage présentes dans le débat public, en rapport avec des sujets de politique éducative, par des prises de position claires ou en replaçant les différentes facettes de la complexité comme constitutives d'une éducation démocratique.

Objectifs	Mesures	Critères de réalisation des objectifs
3.3. Encourager l'innovation, l'engagement dans la société et l'activité culturelle au service des élèves d'aujourd'hui et de demain	3.3.1 Encourager les étudiants à développer leurs activités extracurriculaires (culturelles, artistiques, sociales, citoyennes ou entrepreneuriales) 3.3.2 Développer les collaborations avec des organisations actives aux plans scientifique, culturel, artistique ou sportif 3.3.3 Contribuer aux débats dans le domaine des politiques éducatives	**Indicateur(s) quantitatif(s)** > Nombre de collaborations avec des associations actives aux plans scientifique, culturel, artistique ou sportif **Action(s) de suivi** > Bilan des réalisations en matière d'encouragement à l'innovation et à l'engagement dans la société (mesures, collaborations, manifestations, etc.)

4. Objectifs et mesures : Axe 4 – Politique institutionnelle

4.1. Affirmer le positionnement spécifique de la HEP Vaud dans le paysage des Hautes écoles suisses et dans l'enseignement supérieur international

Le développement éducatif est une condition nécessaire (et non suffisante) de la survie non seulement de nos sociétés démocratiques, mais de l'espèce humaine : les avancées en matière de protection de l'environnement ou de bien-être social, par exemple, sont indissolublement liées à l'éducation des personnes. C'est pour soutenir ce défi que les autorités vaudoises ont choisi de placer la formation des enseignants au rang des très hautes exigences universitaires, sans renoncer pour autant à celles du quotidien professionnel.

Ainsi, sous l'impulsion des autorités cantonales, celle de sa direction et celle de ses propres collaboratrices et collaborateurs, la HEP Vaud s'inscrit-elle dans le paysage des Hautes écoles comme une institution de type universitaire vouée à une formation professionnelle ambitieuse, imprégnée des apports de la recherche, de ses méthodes et de ses résultats, autant que des pratiques professionnelles de l'enseignement observées et exercées. La HEP Vaud contribue ainsi au développement d'un corps enseignant doté de connaissances, de compétences et de méthodes qui en font une profession de haut niveau, à même de répondre aux défis de l'éducabilité, dans un monde mouvant et complexe.

Compte tenu des commentaires d'acteurs œuvrant dans d'autres Hautes écoles ou dans les instances nationales, la position particulière de la HEP Vaud, leader d'un modèle de développement de type universitaire d'un établissement d'enseignement supérieur voué à la formation professionnelle des enseignants, est identifiée. Ce modèle suscite aussi de l'intérêt hors des frontières nationales. Comment mieux encore valoriser cette position et ce modèle qui traduisent un projet stimulant et doté d'un puissant potentiel ? Il faut avancer ici sur la brèche entre l'orgueil local et la sage modestie avec laquelle le canton fait avancer ses affaires. D'autant qu'on mesure à quel point les activités qui amènent les acteurs de la HEP Vaud à occuper des positions avancées au plan suisse sont coûteuses en temps.

Le renforcement de la capacité «autopoïétique» – capacité d'un système à se produire lui-même en interaction constante avec son environnement – de l'institution paraît en tous les cas indispensable à la poursuite de cette ligne.

4.1.1 Confirmer, à travers l'accréditation institutionnelle, la place de la HEP Vaud dans le paysage des Hautes écoles

Il s'agit, bien entendu, tout d'abord pour la HEP Vaud de répondre au défi exigeant de l'accréditation institutionnelle qui confirmera sa place au rang des Hautes écoles suisses. Lancée en mai 2017, la demande d'admission à la procédure a été traitée par le Conseil suisse d'accréditation en automne 2017 et l'essentiel des opérations idoines devrait prendre place au cours de l'année 2018. Depuis 2015, notamment avec la mise sur pied de son Centre d'assurance qualité et de sa commission participative, par la réalisation d'un premier bilan, par l'adoption d'un Concept qualité, la HEP Vaud intègre activement les exigences de qualité communes à l'ensemble des Hautes écoles suisses en tirant parti de son expérience et en inscrivant un véritable sens de la culture qualité au cœur de ses différentes activités et unités.

4.1.2 Poursuivre l'universitarisation de la HEP Vaud et affirmer cette stratégie pour le développement des institutions de formation des enseignantes et des enseignants

La légitimité de la HEP Vaud repose sur le développement de son expertise, adossée au développement de la recherche en didactique disciplinaire et en sciences de l'éducation. Soutenue par les organes cantonaux et nationaux en charge de l'éducation, cette visée implique non seulement le développement de la recherche, mais aussi l'intégration de ses questionnements et de ses résultats dans la formation des enseignants, dans les dispositifs et pratiques d'enseignement et d'apprentissage et, réciproquement, l'intégration des questionnements issus de ces derniers dans la recherche.

La consolidation de l'universitarisation de la HEP Vaud doit se poursuivre notamment sur les trois axes suivants : i) la capacité à assumer la responsabilité de son propre développement ; ii) la qualification de son personnel ; iii) la communication de son expertise.

Au cours de la période 2012-2017, un gros effort a été réalisé par les services cantonaux concernés et par la HEP Vaud afin de permettre à celle-ci d'assumer la responsabilité de ses principaux processus de support : gestion informatique, gestion financière, gestion du personnel, gestion académique. Ce cycle important est en voie de s'achever à la satisfaction des acteurs et grâce à leur importante contribution. La HEP Vaud est désormais en mesure d'assurer elle-même cette gestion, sous la surveillance du DFJC. Le processus d'universitarisation suppose désormais que la HEP Vaud renforce ses compétences en vue d'assumer la responsabilité de son propre développement. Il s'agit de réunir les compétences à même d'analyser et de soutenir les fondements mêmes de l'institution, sa pertinence sociale, sa gouvernance et les processus essentiels qui découlent de sa mission. À cette fin, le Comité de direction entend optimiser les synergies, voire regrouper ces compétences au sein d'une nouvelle unité d'enseignement et de recherche.

La thématique de la qualification du personnel correspond à l'objectif 4.3. développé plus loin.

La HEP Vaud a su développer, grâce à ses collaboratrices et collaborateurs, une expertise aujourd'hui reconnue par ses homologues et par les instances cantonales et intercantonales en charge de l'éducation. Continuer à augmenter la visibilité de cette expertise de la HEP Vaud sur les objets relatifs à l'éducation fait donc partie des intentions du Comité de direction.

4.1.3 Approfondir les collaborations interinstitutionnelles en matière d'enseignement, de recherche et de prestations de service

Le réseau des collaborations institutionnelles de la HEP Vaud s'est considérablement étendu au cours des cinq dernières années. Aux institutions sises sur territoire cantonal et à ses homologues au plan suisse se sont ajoutées de nombreuses collaborations établies en matière de recherche et développement, de mobilité, d'expertise dans les travaux d'organismes nationaux et internationaux, sans oublier les collaborations renforcées avec le «terrain» des établissements scolaires.

Le Comité de direction entend densifier ce réseau, notamment en développant plusieurs projets avec chacun de ses partenaires actuels, en initiant ou en contribuant à des réseaux regroupant plusieurs institutions, en soutenant les collaborateurs de la HEP Vaud impliqués dans ce développement. Il s'agit de valoriser les potentialités à l'interne et de les mobiliser dans les commissions, groupes de travail, etc. pour asseoir la position institutionnelle aux plans suisse et romand.

Deux objets peuvent être mentionnés à titre d'exemples, qui figurent parmi les réalisations envisagées au plan romand : le développement d'une offre de formation continue commune aux HEP romandes et la mise sur pied d'une politique de publication des travaux de recherche, ainsi que des outils pédagogiques et/ou didactiques réalisés au sein des Hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignants. Il s'agirait d'élargir l'offre de publications sous l'égide des HEP en créant, par exemple, une maison d'édition qui éditerait des thèses, des ouvrages collectifs, des outils pour enseigner, etc.

Objectifs	Mesures	Critères de réalisation des objectifs
4.1. Affirmer le positionnement spécifique de la HEP Vaud dans le paysage des Hautes écoles suisses et dans l'enseignement supérieur international	4.1.1 Confirmer, à travers l'accréditation institutionnelle, la place de la HEP Vaud dans le paysage des Hautes écoles 4.1.2 Poursuivre l'universitarisation de la HEP Vaud et affirmer cette stratégie pour le développement des institutions de formation des enseignants 4.1.3 Approfondir les collaborations interinstitutionnelles en matière d'enseignement, de recherche et de prestations de service	**Indicateur(s) quantitatif(s)** > Nombre de collaborations interinstitutionnelles > Nombre de membres du PER en échange IN et OUT **Action(s) de suivi** > Réalisation et bilan du suivi de l'accréditation institutionnelle > Bilan des réalisations en matière de positionnement de la HEP Vaud vis-à-vis des Hautes écoles en charge de la formation des enseignants > Bilan des réalisations en matière de soutien aux collaborations nationales et internationales

Cet objectif rejoint celui de notre responsabilité sociale en matière de politique institutionnelle : comment prévoir nos besoins en infrastructures sans une vision claire de notre style et des moyens de formation de nos étudiantes et étudiants en 2022, voire 2035, indépendamment de l'évolution du nombre d'étudiants ? Comment animer le campus et faire «circuler» le savoir et les connaissances en respectant les besoins futurs des plus de 3200 étudiants attendus dès 2022 ? Quels seront leurs besoins en matière de nouvelles technologies, d'habitudes alimentaires, d'organisation horaire, de travail à distance, d'investissement du campus, ainsi qu'en matière de loisirs ? La HEP Vaud aura-t-elle un autre choix que de disposer de futurs locaux modulables, propices à la rencontre, à l'échange, aux transferts des connaissances et ouverts 24 heures sur 24 ? Nous ne pouvons ignorer la transformation numérique qui risque de s'imposer à travers l'appropriation que les élèves des écoles et nos propres étudiants en auront faite, peut-être avant nous.

4.2. Anticiper l'évolution des ressources et infrastructures nécessaires et accompagner le déploiement du campus

4.2.1 Planifier en continu les besoins en ressources financières et humaines, en locaux et en infrastructures technologiques en fonction de l'évolution démographique prévue et se donner les moyens de les obtenir

Le Comité de direction souhaite poursuivre la stratégie de développement de l'institution en étroite collaboration avec les services cantonaux en charge de l'enseignement, dans un périmètre régional (Suisse romande) et selon une logique intégrative (ouverture, capacité à offrir des réponses rapides à des besoins nouveaux, etc.) plutôt que prescriptive.

Nous voulons préfigurer l'adaptation de nos ressources à nos ambitions (effectifs, formes d'enseignement, taux d'encadrement, infrastructures techniques, etc.).

Il faudra également tenir compte des délais usuels nécessaires dans la collaboration avec les instances administratives et politiques en matière de construction, à savoir anticiper sur plusieurs années, car souvent, entre nos demandes et nos besoins et la probabilité de réalisation, il faut compter avec un certain délai. Le Comité de direction tiendra ainsi à jour une planification précise à cinq ans et portera une vision à dix ans.

4.2.2 Développer le campus, en collaboration avec les services cantonaux concernés, afin de permettre la réalisation des missions de la HEP Vaud, d'assurer un cadre d'études à plus de 3200 étudiantes et étudiants et aux participants à la formation continue, ainsi que de maintenir des conditions de travail adéquates pour ses collaborateurs et collaboratrices

Le Comité de direction entend développer le campus de la HEP Vaud selon les orientations stratégiques suivantes :

- pour les besoins de la communauté HEP et de la société (bénéficiaires des missions de formation, de recherche et de prestations de service public) : des espaces dédiés à toutes formes d'échanges, conviviaux et facilement « modulables » (par exemple en surface) à la multiplicité des formats de rencontre générés par les activités au quotidien, dotés de technologies facilitant la communication à distance ;
- pour les besoins des activités de formation et de recherche : une capacité en locaux adaptée à l'effectif des étudiants attendu d'ici et au-delà de 2022 (3200 et plus) qui permette de mettre concrètement en œuvre la relation entre le temps, l'espace et l'activité d'enseignement dans toute sa diversité, dans le cadre d'une politique de formation qui promeut la multiplicité des approches scientifiques et pédagogiques,
- pour les besoins des collaborateurs : des espaces et des places de travail qui répondent aux caractéristiques des différents métiers, en évolution constante ;
- pour les besoins de l'environnement : la poursuite du programme d'assainissement des locaux dans un souci de durabilité et de préservation de l'environnement et de la qualité de vie ;
- pour les besoins des étudiants parents ou collaborateurs parents : l'accès à un plus grand nombre de places de crèche-garderie.

4.2.3 Répondre aux besoins de l'ouverture de la HEP Vaud vers son environnement social et d'un développement durable

Cette mesure prolonge la précédente en mettant la focale sur deux intentions : l'ouverture vers l'environnement social et le développement durable. Il s'agit que nos infrastructures soient ouvertes au public, qu'elles présentent un haut degré de polyvalence, qu'elles facilitent les espaces de rencontre et de travail en équipe qui dépassent le cadre d'une unité interne et de la HEP Vaud elle-même. Il importe également de sensibiliser plus activement les membres de la communauté et le public à notre souci en matière de durabilité et d'environnement (promotion des réalisations).

Objectifs	Mesures	Critères de réalisation des objectifs
4.2. Anticiper l'évolution des ressources et infrastructures nécessaires et accompagner le déploiement du campus	4.2.1 Planifier en continu les besoins en ressources financières et humaines, en locaux et en infrastructures technologiques en fonction de l'évolution démographique prévue et se donner les moyens de les obtenir 4.2.2 Développer le campus, en collaboration avec les services cantonaux concernés, afin de permettre la réalisation des missions de la HEP Vaud, d'assurer un cadre d'études à plus de 3200 étudiants et aux participants à la formation continue, et de maintenir des conditions de travail adéquates pour ses collaborateurs 4.2.3 Répondre aux besoins de l'ouverture de la HEP Vaud vers son environnement social et d'un développement durable	**Indicateur(s) quantitatif(s)** > Capacité d'accueil selon la planification décidée (nouveau bâtiment) > Taux d'encadrement des étudiants > Nombre de places de crèche-garderie à disposition pour les enfants des étudiants parents et des collaborateurs parents de la HEP **Action(s) de suivi** > Bilan des réalisations en matière de développement du campus (y compris environnement numérique) > Bilan des réalisations en matière de mesures de durabilité écologique et économique

4.3. Développer la qualification du personnel de la HEP Vaud en regard des enjeux d'une Haute école à vocation académique et professionnelle

Notre responsabilité sociale face au développement institutionnel de la HEP Vaud et de ses enjeux est complexe, risquée, et pose de nombreuses questions. Comment prévoir l'évolution de nos structures de gouvernance, de nos unités (quel nombre ? quels thèmes ? quelles ressources ?), celle des régulateurs internes, sans anticiper ce que sera l'école vaudoise, l'école romande en 2022, en 2035 ? À quoi devra faire face la HEP Vaud dans le cadre de ses plans d'études ? Comment former les enseignants qui seront actifs dans quinze ans, quels seront les changements majeurs de la société d'ici là ?

Le HEP Vaud se doit d'anticiper, de figurer parmi les pionniers, de prendre des risques, de prévoir les besoins dans le domaine de l'éducation pour les enfants de 2035. Sans anticipation, on prend le risque que les élèves de l'école de demain imposent des décisions urgentes, non réfléchies, par le simple fait « qu'il n'y aura plus le choix ». Notre responsabilité sociale en matière de politique institutionnelle nous demande d'être visionnaires, de prévoir et d'adapter en permanence nos structures et notre gouvernance aux objectifs de formation des enseignantes et des enseignants, qui devront faire preuve de créativité, d'adaptation à l'incertitude et au changement, et être formés pour initier les élèves de l'école de demain à ces valeurs.

Dans le sens d'un renforcement de la capacité d'autonomie de l'institution, il s'agit simplement de notre volonté acharnée d'assurer la qualification de notre personnel d'enseignement et de recherche, ainsi que de notre personnel administratif et technique.

4.3.1 Poursuivre le développement des parcours de qualification de la relève en didactique disciplinaire et en sciences de l'éducation, aux niveaux master, doctorat et postdoctorat, en collaboration avec les Hautes écoles partenaires

La relève est une question essentielle pour une Haute école : pour répondre aux défis d'expertise qui lui sont posés, elle doit sans cesse poursuivre elle-même la formation vers un haut niveau de qualification de personnes susceptibles de rejoindre son personnel. La mise en place, en collaboration avec l'UNIL, d'un programme de *Master en sciences et pratiques de l'éducation* et le développement du corps des assistants HEP constituent des réussites en ce sens. C'est maintenant le développement des parcours dans le domaine des didactiques disciplinaires qui requiert notre attention. Soutenue par la Confédération, la création du Centre de compétences romand de didactique disciplinaire (2Cr2D) poursuit deux buts, le développement des connaissances en didactique disciplinaire, déjà évoqué plus haut sous l'objectif 2.1., et la mise sur pied de parcours de qualification en didactique disciplinaire vers l'obtention d'un master, d'un MAS et d'un doctorat.

Il s'agit ainsi de prendre une part de plus en plus importante dans la formation et dans la qualification de notre personnel d'enseignement et de recherche, en multipliant les initiatives communes avec les autres Hautes écoles, en particulier les HEP romandes et l'UNIL.

4.3.2 Associer un poste d'assistant à chaque poste professoral

Après l'engagement de ses deux premiers assistants en 2011, la HEP Vaud en compte aujourd'hui vingt et un, associés à des postes de professeur HEP, partageant leur temps entre la réalisation d'une thèse et la participation aux activités d'enseignement et de recherche d'une UER.

Afin de renforcer cette voie de qualification et de s'associer de précieuses forces supplémentaires, la Comité de direction souhaite progressivement associer un poste d'assistant à chaque poste professoral – professeur HEP ordinaire ou associé, selon les nouveaux intitulés proposés dans la révision en cours de la LHEP.

4.3.3 Consolider la politique d'engagement et de formation du personnel d'enseignement et de recherche en vue d'assurer, au sein des unités académiques, la double expertise professionnelle et scientifique

La HEP Vaud mène une politique d'engagement ambitieuse, non seulement en regard des qualifications académiques, mais aussi de l'expertise professionnelle, afin de constituer des équipes d'enseignement et de recherche composées de personnes aux profils complémentaires, combinant le travail académique de haut niveau et l'expérience professionnelle de l'enseignement.

Le Comité de direction entend renforcer ce dispositif, d'abord en optimisant le processus d'engagement, en y associant non seulement des représentants d'autres écoles ou des étudiants, mais aussi des professionnels de l'enseignement expérimentés. Il veut poursuivre une politique volontariste de qualification en vue de permettre à l'ensemble de son personnel d'enseignement et de recherche de tendre à cette double qualification professionnelle et scientifique, en soutenant des parcours de formation exigeants (réalisation de thèses de doctorat), la constitution d'une solide expérience professionnelle et le travail en équipe composite.

4.3.4 Assurer la formation des nouvelles et nouveaux enseignants de la HEP Vaud en pédagogie de l'enseignement supérieur

La plupart des enseignants de la HEP Vaud disposent d'une solide expérience de l'enseignement primaire, secondaire ou spécialisé. Si de nombreux principes ou pratiques acquises peuvent être transposés dans l'enseignement supérieur, c'est pourtant pour partie un nouveau métier qu'ils abordent, comportant des exigences inédites pour eux : l'exigence d'un public adulte, très hétérogène quant aux parcours antérieurs ; l'exigence d'un contenu sans cesse à actualiser compte tenu de l'évolution des connaissances ; l'exigence de formes pédagogiques variées, de l'innovation ; l'exigence d'un cahier des charges complexe, articulé entre enseignement, production scientifique, formation continue et d'autres mandats ; l'exigence de la collaboration au sein d'une UER, avec les établissements partenaires de formation et avec d'autres partenaires ; l'exigence de la liberté académique.

Le Comité de direction a l'intention de contribuer au renouvellement des offres existantes afin d'assurer la formation en pédagogie de l'enseignement supérieur de ses propres enseignants, déjà diplômés ou non, pour l'enseignement scolaire.

4.3.5 Développer la formation continue du personnel administratif et technique, du personnel d'enseignement et de recherche, ainsi que des cadres

Il s'agit bien entendu de continuer à promouvoir la formation continue de l'ensemble du personnel de la HEP Vaud et de ses cadres, en particulier dans le domaine des langues étrangères les plus utilisées dans leur domaine.

Cette intention passe non seulement par la mise à disposition de temps et d'indemnités liées aux frais de la formation, mais aussi par le renforcement de l'accompagnement tout au long de la carrière permettant, par exemple, d'intégrer le processus d'amélioration continue des activités ou de bénéficier sur demande, en principe une fois par année, d'un entretien individuel.

4.3.6 Promouvoir la qualité des conditions de travail des collaboratrices et collaborateurs, notamment par la réalisation annuelle d'un bilan social

La principale ressource de la HEP Vaud, celle qui mobilise l'essentiel de son budget, ce sont ses collaboratrices et collaborateurs. De la qualité de leur travail dépend la qualité de ses prestations. Celle-ci est placée sous le regard direct du public. « Écoles de l'école », les institutions de formation des enseignants sont souvent au centre l'attention de toutes celles et ceux qui se préoccupent de la politique éducative menée par les autorités. Cet intérêt soutenu, auquel s'ajoutent les exigences d'une

organisation encore jeune, dynamique et toujours en pleine évolution, sans oublier la pression d'une augmentation rapide des effectifs, soumettent nos collaboratrices et collaborateurs à de très fortes contraintes. Ils y font face avec un grand sens du service public et de leur responsabilité, l'ambition de réussir «haut la main», et animés d'un esprit d'innovation que le Comité de direction se plaît à relever.

Il incombe à ce dernier de s'assurer du maintien de conditions de travail qui permettent à la HEP Vaud de toujours attirer et retenir les talents dont elle a besoin. C'est ce qui conduit le Comité de direction à lancer la réalisation d'un Bilan social annuel. Ce dernier lui permettra de disposer d'une vue d'ensemble de la situation de ses collaboratrices et collaborateurs, de repérer les difficultés et de mettre en place des solutions adéquates.

Objectifs	Mesures	Critères de réalisation des objectifs
4.3. Renforcer la qualification du personnel de la HEP Vaud en regard des enjeux d'une Haute école à vocation académique et professionnelle	4.3.1 Poursuivre le développement des parcours de qualification de la relève en didactique disciplinaire et en sciences de l'éducation, aux niveaux master, doctorat et postdoctorat, en collaboration avec les Hautes écoles partenaires 4.3.2 Associer un poste d'assistant à chaque poste professoral 4.3.3 Consolider la politique d'engagement et de formation du personnel d'enseignement et de recherche en vue d'assurer, au sein des unités académiques, la double expertise professionnelle et scientifique 4.3.4 Assurer la formation des nouveaux enseignantes et enseignants de la HEP Vaud en pédagogie de l'enseignement supérieur 4.3.5 Développer la formation continue du personnel administratif et technique, du personnel d'enseignement et de recherche, ainsi que des cadres 4.3.6 Promouvoir la qualité des conditions de travail des collaboratrices et collaborateurs, notamment par la réalisation annuelle d'un Bilan social	**Indicateur(s) quantitatif(s)** > Nombre de membres du PER de la HEP Vaud en échange IN et OUT > Nombre et répartition des assistants, candidats au doctorat et chercheurs en postdoctorat > Nombre de professeurs encadrant des doctorants ou intervenant dans les formations doctorales > Nombre et répartition de diplômés pour l'enseignement reconnus et expérimentés, de docteurs et de professeurs habilités à diriger des thèses **Action(s) de suivi** > Bilan des réalisations en matière d'actions de formation du PER, du PAT et des cadres (offres et bénéficiaires) > Bilan des réalisations en matière de soutien à la relève scientifique

4.4. Promouvoir la responsabilité des membres de la communauté HEP Vaud dans la qualité de son développement

La HEP Vaud doit sa naissance (2001), son statut (2007) et ses ressources financières (année après année) à la volonté des autorités politiques, dont le soutien remarquable est à souligner. La responsabilité de sa conduite est confiée à un Comité de direction, appuyé par le Conseil de la HEP, organe délibératif. Le DFJC assure la surveillance de la gestion de la HEP Vaud, le Grand Conseil adopte son Plan stratégique pluriannuel. Pourtant, l'ensemble de ces dispositifs demeurerait dénué de sens sans l'implication des membres de la communauté HEP: étudiants, enseignants-chercheurs, membres du personnel administratif et technique, participants à la formation continue, sans oublier ses partenaires. Tous ces acteurs assument une part de responsabilité déterminante dans la bonne marche et dans le développement des prestations de la HEP Vaud.

Le Comité de direction souhaite promouvoir ce sens de la responsabilité de chacun des acteurs de la HEP Vaud. Il s'agit bien d'une responsabilité partagée, selon leurs compétences respectives, avec les autorités politiques, le DFJC et le Comité de direction. La capacité d'une organisation de type universitaire à se penser elle-même, à sa propre production, se distingue fondamentalement de la simple reproduction en ce qu'elle donne à l'humain son pouvoir d'agir sur le devenir de l'institution. C'est l'objectif poursuivi par le Comité de direction de la HEP Vaud.

4.4.1 Consolider un mode de gouvernance fondé sur la participation des acteurs concernés, la responsabilité des organes institués, la qualité de la communication et l'innovation

Tout au long de son évolution, la HEP Vaud a progressivement inventé son mode de gouvernance, orienté fortement par la LHEP de 2007 et la volonté des autorités politiques de le rapprocher de celui de l'UNIL, entre surveillance du DFJC et conquête progressive de son autonomie de gestion.

La HEP Vaud est pourvue d'une direction désignée par l'autorité politique, tout en s'appuyant sur les structures internes, accompagnée d'une instance délibérative représentant ses différents corps et principaux partenaires, dotée de la personnalité juridique et des attributs de la liberté académique et, en même temps, en interaction constante avec les services employeurs de ses diplômés, rattachés au même DFJC, financée essentiellement par le canton de Vaud mais dépendant fortement de décisions prises au niveau national, bref conquérant peu à peu sa place spécifique dans le système de formation et dans le paysage des Hautes écoles, avec l'appui notable de l'UNIL.

Dans ce contexte dynamique, le Comité de direction juge essentiel à la qualité du développement et de la conduite de la HEP Vaud que ceux-ci s'appuient sur des instances régulatrices internes représentatives des différentes parties prenantes, dotées de compétences et d'un mode de fonctionnement clairs et reconnus par la communauté HEP. Chacune et chacun des membres de cette dernière doit pouvoir donner sens à son activité individuelle, la porter, dans une perspective institutionnelle. Le Comité de direction entend assurer le bon fonctionnement en ce sens de ses structures et processus, étant entendu que cela n'atténue en rien les responsabilités du Conseil de la HEP, ni celles du Comité de direction. Il s'agit en particulier de veiller à ce que le principe rappelé ci-dessus, mais aussi l'activité de ces instances internes, fasse l'objet d'une communication claire.

Il importe également que ces instances soient les garantes de la qualité des prestations délivrées, tenant compte d'une utilisation efficiente des ressources disponibles, et placent l'innovation au cœur de leurs visées: la HEP Vaud doit sans cesse veiller à créer des réponses pertinentes aux besoins, à s'adapter tout en s'améliorant.

4.4.2 Renforcer le développement de la culture qualité en l'ancrant dans les activités quotidiennes des acteurs concernés selon l'approche préconisée par le concept qualité de la HEP Vaud

L'instance participative en charge du développement de la culture qualité au sein de la HEP Vaud a élaboré un concept qualité, adopté par le Comité de direction. Sans reprendre ici l'entier de ce concept, il convient de souligner que l'approche adoptée par la HEP Vaud repose sur le principe suivant : « Penser la qualité comme une alliée renvoie avant tout au sens que lui donnent ses acteurs, dans la mesure où ce sont eux qui la font vivre », ce qui implique que « chaque acteur est responsable, à son niveau, de la manière dont l'institution répond à ses missions. Il contribue à l'amélioration continue de la qualité, en confiance et au bénéfice de marges de manœuvre. »

Le Comité de direction entend ainsi mettre en œuvre les principes définis par le concept qualité de la HEP Vaud en l'ancrant dans son développement institutionnel et au cœur de l'activité de chacune et chacun des membres de la communauté HEP.

4.4.3 Promouvoir la responsabilité des unités de la recherche et dans la gestion des financements cantonaux ou tiers

Le financement de la HEP Vaud repose presque exclusivement sur des financements cantonaux. C'est un socle indispensable à la pérennité de nos prestations. Mais cela suffit-il à garantir la qualité de celles-ci, leur indépendance ? Les financements externes sont non seulement le gage d'une augmentation de nos ressources, une réponse permettant de dégager des forces pour la recherche ou pour d'autres activités, compte tenu de la charge importante de l'enseignement, mais aussi le moyen d'ouvrir nos questionnements scientifiques au regard de nos pairs ou à celui de partenaires, d'en accroître ainsi la validité et la pertinence. Pourtant, le niveau actuel de nos financements extérieurs est faible.

Nous considérons que cet état de fait n'est pas inéluctable et entendons stimuler la recherche de financements externes, en particulier en accompagnant les acteurs de la HEP Vaud dans la levée et la gestion de fonds, en la rendant obligatoire au moins pour une part des projets de recherche, en développant certaines activités de formation continue à l'intention de nouveaux publics, en proposant des expertises fortes susceptibles d'attirer des financements.

Il s'agit ainsi de promouvoir l'autonomie des unités et des chercheuses et chercheurs dans la recherche de financements, ainsi que dans leur gestion, de stimuler une forme d'esprit entrepreneurial, ce qui implique la capacité à prendre des risques, mais aussi l'assurance que les fonds obtenus reviendront essentiellement aux activités de l'équipe qui les a obtenus.

Cette mesure implique encore la mise à disposition régulière de l'inventaire des possibilités actualisées de financements externes, l'analyse des réponses aux requêtes déposées dans une perspective d'amélioration continue, sans oublier la promotion d'une présence active de la HEP Vaud auprès, voire au sein, des organismes de financement.

4.4.4 Valoriser l'implication des étudiants et des alumni

La présence des étudiants dans la HEP Vaud est établie : ils disposent de places dans le Conseil de la HEP, dans différentes commissions internes (études, présentation, qualité, etc.) et groupes de travail. Leur association est partenaire du Comité de direction et les représente auprès de cet organe. Cette association bénéficie d'un financement confortable. Pourtant, si celles et ceux qui jouent ces différents rôles le réalisent avec beaucoup d'engagement, on dénote un évident manque de motivation de leurs camarades à assurer la relève. Souvent attribué à la courte durée des cursus HEP Vaud ou à un phénomène social plus large, ce manque d'intérêt préoccupe le Comité de direction. C'est pourquoi nous voulons développer l'accompagnement et la valorisation de l'implication des étudiantes et des étudiants dans le cadre de leur cursus, en leur délivrant une attestation leur permettant de faire valoir les compétences ainsi acquises auprès d'autres organisations.

A contrario, la HEP Vaud n'a pour l'instant développé aucune politique à l'intention de ses alumni – anciens étudiants diplômés. En effet, une part importante de ces derniers deviennent membres de l'une des associations professionnelles cantonales, qui leur sont d'ailleurs présentées dans le cadre de leur formation et qui réalisent ainsi certains des buts des associations d'alumni, notamment celui de garder le contact avec un réseau d'anciens camarades. L'analyse révèle toutefois la distinction à opérer entre des associations professionnelles, à vocation pour partie ou très largement syndicale, et une association d'anciens étudiants. Alors que la HEP Vaud a délivré plus de 6000 titres depuis sa création, nous voulons accompagner la mise sur pied d'un réseau d'alumni, dont les fonctions devraient être distinctes et complémentaires de celles des associations professionnelles, par exemple en contribuant à la mise en mouvement des savoirs entre la HEP Vaud et les sphères de débouchés de ses diplômés, ou en soutenant certaines démarches des étudiants.

Objectifs	Mesures	Critères de réalisation des objectifs
4.4 Promouvoir la responsabilité des membres de la communauté HEP Vaud dans la qualité de son développement	4.4.1 Consolider un mode de gouvernance fondé sur la participation des acteurs concernés, la responsabilité des organes institués, la qualité de la communication et l'innovation 4.4.2 Renforcer le développement de la culture qualité en l'ancrant dans les activités quotidiennes des acteurs concernés selon l'approche préconisée par le *Concept qualité de la HEP Vaud* 4.4.3 Promouvoir la responsabilité des unités de la HEP Vaud dans la recherche et dans la gestion des financements cantonaux ou tiers 4.4.4 Valoriser l'implication des étudiants et des alumni	**Indicateur(s) quantitatif(s)** > Nombre de membres de la communauté HEP Vaud (étudiants, PER, PAT, etc.) impliqués dans des organes, commissions, etc. > Nombre, volume et origine des fonds tiers obtenus > Nombre d'alumni **Action(s) de suivi** > Suivi d'indicateurs de bonne gouvernance dans le cadre d'un bilan social > Suivi des grands projets institutionnels > Bilan des réalisations en matière de démarches et dispositifs qualité > Enquête annuelle (ou tous les deux ans) sur l'indice de confiance en l'institution

Les moyens chiffrés de notre politique

Une subvention adaptée à l'évolution des effectifs étudiants

Depuis l'autonomie acquise en 2012 (passage en subvention), le Conseil d'État et le Grand Conseil ont toujours adapté les moyens financiers de la HEP Vaud à son évolution constante et marquante du nombre d'étudiants et d'étudiantes. Le Comité de direction doit en effet pouvoir disposer d'un budget de fonctionnement, et par là d'une subvention, lui permettant de faire face à son important développement.

Afin de répondre à la croissance scolaire estimée par le Conseil d'État à 29 % d'ici 2040, soit près de 1000 élèves par an, il est impératif que la HEP Vaud dispose de moyens financiers complémentaires, dès 2018, pour répondre aux nouveaux besoins d'enseignants du canton et maintenir la qualité de sa formation et de sa recherche.

Nos taux d'encadrement déjà restreints : 0,07 ETP de personnel enseignant/étudiant (0,15 à l'UNIL) et 0,03 ETP de personnel administratif et technique/étudiant (0,06 à l'UNIL) font que nous ne pouvons pas envisager de les réduire encore et qu'il sera indispensable d'engager du nouveau personnel pour faire face à l'importante croissance de la HEP Vaud.

Toutes les mesures consistant à optimiser les coûts en regard des missions définies par la loi ont déjà été prises par le Comité de direction. Il n'y a dès lors plus aucune marge disponible. Notre personnel, déjà parfois à la limite de la rupture, ne peut envisager d'assumer des activités complémentaires.

Dès lors, et dans l'hypothèse où ces moyens financiers supplémentaires ne pourraient nous être alloués que partiellement suite à des contraintes budgétaires de l'État, le Comité de direction devrait renoncer à la réalisation d'une partie des missions prévues dans la LHEP et envisager de solliciter le Conseil d'État pour la mise en place d'un numerus clausus.

Évolution des effectifs d'étudiants par année académique

Année académique	2007-2008	2012-2013	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Effectifs[1]	1051	1965	2706	*2938*	*3000*	*3107*	*3216*
Variation annuelle				*8,6 %*	*2,1 %*	*3,6 %*	*3,5 %*

Intègre les participants aux formations continues longues

Évolution de l'effectif des étudiants : constats et prévisions

Le tableau ci-après montre que, d'ici 2022, l'effectif des étudiants de la HEP Vaud aura triplé par rapport à 2007-2008 et aura augmenté de 19 % par rapport à l'année académique 2017-2018, pour atteindre plus de 3200 étudiants en 2021-2022.

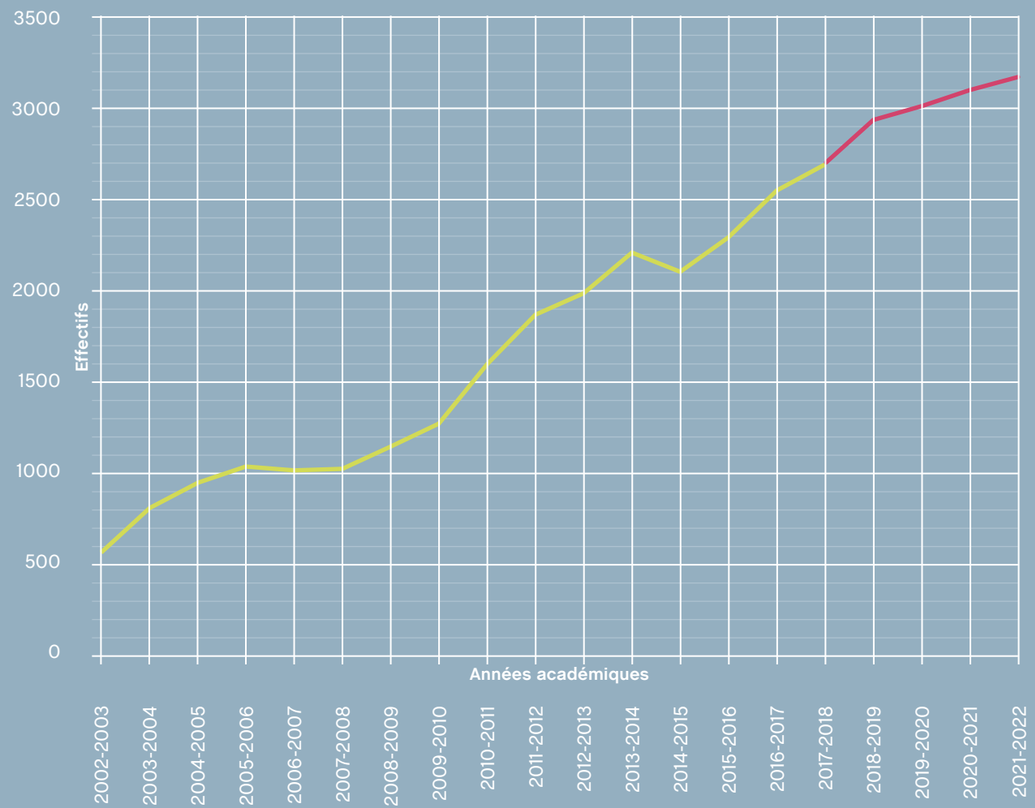

Évolution des effectifs d'étudiants par filières d'étude

Évolution des effectifs d'étudiants par filières d'étude

Année académique	2007-2008	2012-2013	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Ens. Primaire	416	647	958	*1026*	*1078*	*1132*	*1187*
Ens. Secondaire 1	133	338	470	*508*	*550*	*587*	*620*
Ens. Secondaire 2	247	182	223	*228*	*234*	*239*	*245*
Pédagogie spécialisée	150	285	376	*397*	*409*	*420*	*435*
Autres Masters	0	48	87	*87*	*87*	*87*	*87*
CAS/DAS/MAS	105	465	592	*692*	*642*	*642*	*642*
Total général	**1051**	**1965**	**2706**	***2938***	***3000***	***3107***	***3216***

Évolution des besoins en infrastructures

Les infrastructures de la HEP Vaud étant actuellement à saturation, des solutions de locations externes de locaux devront être impérativement concrétisées dès le début 2018, dans l'attente de la nécessaire mise à disposition d'un nouveau bâtiment dans les années suivantes. Les besoins immédiats sont de l'ordre de 1500 m² pour un coût de location estimé à CHF 500 000.–/an, auquel il convient d'ajouter des aménagements pour CHF 500 000.–.

Le Comité de direction, en collaboration avec les instances cantonales (DGES-SIPAL), prévoit, en fonction des priorités fixées, une évolution des constructions dans le campus en trois étapes, le total des nouvelles surfaces nécessaires à construire s'élève à 12 800 m²:

L'étape Nº 1 (3800 m²) comprend les besoins «urgents», les locaux actuellement à disposition n'étant plus suffisants ou adaptés pour répondre aux exigences de la forte augmentation des effectifs étudiants et du personnel. Une fois cette phase terminée, la HEP Vaud pourrait mettre un terme à ses locations externes, souvent onéreuses, telles que nous les prévoyons dès 2018.

Restaurant + cuisine	1500
Salles de cours	1200
Bureaux	900
Techniques	200
Total:	**3800 m²**

L'étape Nº 2 (4150 m²) nous permettra d'englober l'augmentation des effectifs étudiants. Nous pourrions, au terme de cette phase, procéder au démontage d'une grande partie des pavillons provisoires, dont les plus anciens datent de 1964.

Salles de cours	600
Auditoires/espaces modulables	350
Bureaux	500
Salles de gym (rythmique)	1500
Espace étude	1000
Techniques	200
Total:	**4150 m²**

L'étape Nº 3 (4850 m²) englobera des compléments et plus d'espaces modulaires. Cette phase terminée, tous les bâtiments provisoires pourraient être démontés.

Salles de cours	200
Auditoires/espaces modulables	350
Bureaux	800
Arts visuels/musique	600
Piscine	2400
Techniques	100
Garderie	400
Total:	**4850 m²**

Dès la réalisation de ces trois étapes, le campus de la HEP Vaud dans la campagne des Cèdres sera alors adapté à la mission pour les 3200 étudiants prévus en 2022.

Évolution des besoins en personnel

Les besoins en postes (ETP) n'ont pas évolué linéairement à l'augmentation du nombre d'étudiants depuis la création de la HEP Vaud. Pour apprécier l'évolution récente de l'optimisation des ressources, il faut, par exemple, considérer le coût unitaire de formation par année et par étudiant (toutes charges incluses). Ce coût est passé de CHF 30 180.– en 2007 à CHF 23 102.– en 2017, ce qui représente une baisse de 25 %. Cette baisse a été effectuée au prix d'une réorganisation complète de la gestion académique et administrative, qui ne pourra pas être reproduite. Dès lors, le Comité de direction ne peut envisager que la HEP Vaud puisse accueillir plus d'étudiants sans une augmentation adaptée de son personnel.

Évolution des ressources humaines

Année civile	2012	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Enseignants et assistants	155,20	182,60	*203,80*	*223,60*	*230,00*	*239,30*	*248,80*
PAT (y c. MPC)	67,70	83,90	*90,20*	*97,80*	*99,80*	*103,30*	*106,90*
Total	**222,90**	**266,50**	***294,00***	***321,40***	***329,80***	***342,60***	***355,70***

Évolution des ressources financières

Le Comité de direction relève que, conformément aux données de l'OFS pour l'année 2015, le coût moyen par étudiant de la HEP Vaud reste le plus bas de Suisse (ont été considérés dans le tableau uniquement les établissements qui ont un enseignement dans au moins trois filières).

Coût d'exploitation moyen par étudiant pour toutes les filières (données OFS)

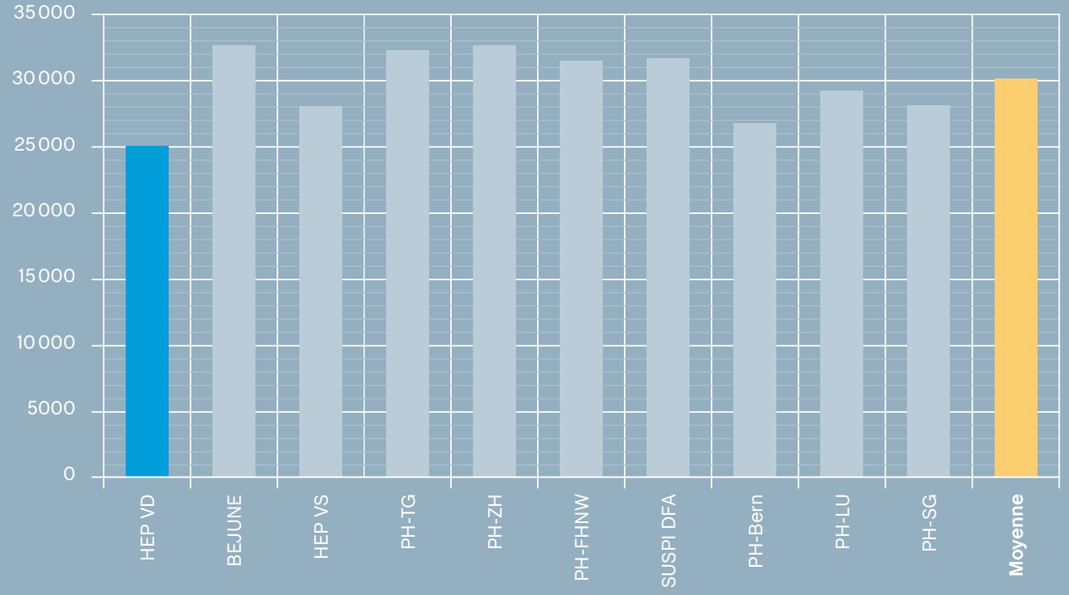

Cet indicateur de «benchmarking» montre le besoin impératif de maintenir un niveau de subvention proportionnel à l'évolution du nombre d'étudiants, afin de ne pas péjorer la qualité des prestations proposées et de pouvoir respecter la totalité des standards LEHE.

L'estimation des ressources financières dont la HEP Vaud aura besoin, dès 2018, et jusqu'au terme du Plan d'intentions, est résumée dans le tableau ci-après :

Évolution des ressources financières

Année civile	2007 (comptes)	2012 (comptes)	2017 (budget)	2018 (budget)	2019 (budget)	2020 (budget)	2021 (budget)	2022 (budget)
Effectifs*	1051	1919	2479	*2748*	*2981*	*3045*	*3152*	*3263*
Comptes/Budget	31 719 434	43 510 200	57 269 000	*63 170 500*	*67 875 500*	*70 078 000*	*72 711 600*	*74 788 900*
Dont subvention		37 050 000	46 507 300	*52 008 800*	*55 657 900*	*57 464 000*	*59 623 500*	*61 326 900*
Part subvention		91 %	82 %	*82 %*	*82 %*	*82 %*	*82 %*	*82 %*
Progression				*10 %*	*7 %*	*3 %*	*4 %*	*3 %*
Coût moyen par étudiant	30 180	22 673	23 102	*22 988*	*22 769*	*23 014*	*23 068*	*22 920*

* Effectifs moyens sur l'année civile

Le Comité de direction espère avoir ainsi mis en évidence les moyens nécessaires à l'accomplissement des missions et à l'indispensable développement de la HEP.

faits et chiffres

Portrait de la HEP Vaud : faits et chiffres

Repères historiques

1833 ouverture de l'École normale de Lausanne

1959 ouverture du Séminaire pédagogique de l'enseignement secondaire du canton de Vaud (SPES)

1973 ouverture du Séminaire cantonal de l'enseignement spécialisé, Lausanne (SCES)

1993 thèses relatives à la promotion des Hautes écoles pédagogiques adoptées par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)

2000 première loi sur la Haute école pédagogique du canton de Vaud

2001 ouverture de la Haute école pédagogique du canton de Vaud, par la réunion de onze institutions cantonales préexistantes*, conçue pour accueillir 800 étudiants

2002 création de la Conférence suisse des rectrices et recteurs des Hautes écoles pédagogiques (CSHEP puis COHEP)

2003 première reconnaissance au plan suisse du diplôme pour l'enseignement spécialisé

2005 ouverture du premier programme de la HEP Vaud conforme aux principes de Bologne, le *Bachelor en enseignement préscolaire et primaire*

2006 première reconnaissance au plan suisse des diplômes pour l'enseignement primaire et pour l'enseignement secondaire

ouverture des premiers programmes de Master de la HEP Vaud

2007 nouvelle loi sur la Haute école pédagogique du canton de Vaud, désormais établissement de droit public doté de la personnalité morale

2011 loi fédérale sur l'encouragement des Hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des Hautes écoles (LEHE)

2012 octroi à la HEP de l'autonomie de gestion de ses ressources humaines, financières et informatiques

publication du premier Plan d'intentions de la HEP Vaud

2014 adoption par le Grand Conseil du canton de Vaud du premier Plan stratégique pluriannuel

2015 mise en œuvre de la Conférence suisse des Hautes écoles (CSHE)

création de *swissuniversities*, nouvel organe réunissant les Hautes écoles universitaires, les Hautes écoles spécialisées et les Hautes écoles pédagogiques suisses

* École normale de Lausanne, École normale d'Yverdon, École normale de Burier, Séminaire pédagogique de l'enseignement secondaire (SPES), Séminaire cantonal de l'enseignement spécialisé (SCES), Centre de perfectionnement et de formation complémentaire (CPF), Bureau d'organisation de la formation continue (Burofco), Centre vaudois de recherche pédagogique (CVRP), Centrale de documentation scolaire (CDS), Centre de ressources pour les médias et les technologies de l'information et de la communication (CEMTIC) et Centre de ressources de l'enseignement spécialisé (CERES).

Les Hautes écoles pédagogiques suisses

Source : OFS 2016-2017

	Effectifs	Programmes d'études				
	Étudiants Bachelor & Master 2016-2017	enseignement primaire	enseignement secondaire I	enseignement secondaire II	pédagogie spécialisée	autres disciplines
HEP BEJUNE	629	×	×	×	×	
HEP Fribourg	413	×				×
HEP Valais	452	×	×	×	(×)[1]	
HEP Vaud	1982	×	×	×	×	×
Hochschule für Heilpädagogik (HfH)	1184				×	
Pädagogische Hochschule Bern	2421	×	×	×	×	×
Pädagogische Hochschule FHNW (Nordwestschweiz)	3332	×	×	×	×	×
Pädagogische Hochschule Graubünden	442	×				
Pädagogische Hochschule Luzern	2197	×	×	×	×	×
Pädagogische Hochschule Sankt Gallen	1169	×	×	×		
Pädagogische Hochschule Schaffhausen	184	×				
Pädagogische Hochschule Schwytz	366	×				
Pädagogische Hochschule Thurgau	748	×	×	×		
Pädagogische Hochschule Zug	348	×				
Pädagogische Hochschule Zürich	3384	×	×	×		×
Schweizer Hochschule für Logopädie Rohrschach (SHLR)						
SUPSI-Dipartimento formazione e apprendimento (TI)	510	×	×	×		
Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle	512			×		×
Total	**20273**					

[1] Programme de formation de la HEP Vaud sur les sites de la HEP VS.

Chiffres et statistiques

(extrait du rapport de gestion 2016)

Formation de base

Effectifs des étudiants inscrits par programme de formation de base

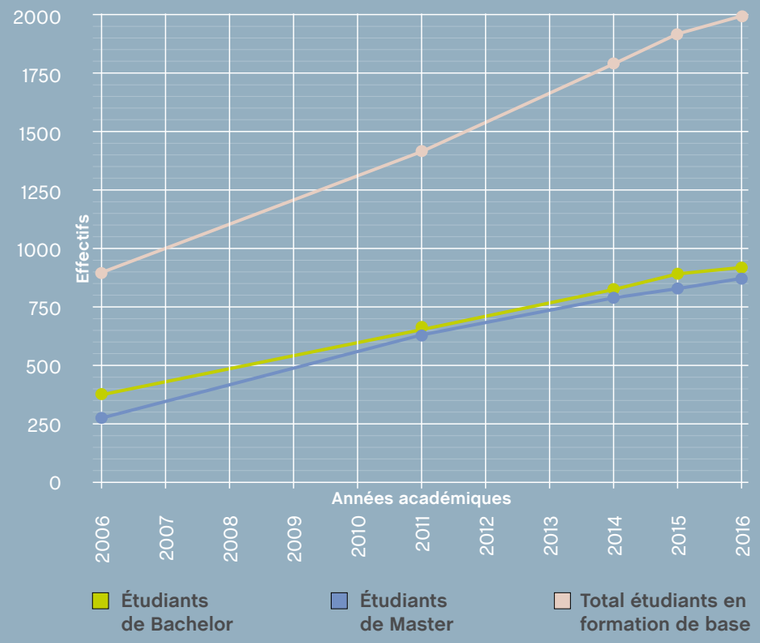

[2] Pour partie organisé en collaboration avec la HEP Valais (tous les étudiants sont immatriculés à la HEP Vaud).

[3] Organisé conjointement avec l'UNIGE, Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation (tous les étudiants sont immatriculés à la HEP Vaud).

[4] Organisé conjointement avec l'UNIL, Faculté des sciences sociales et politiques.

[5] Organisé conjointement avec l'UNIGE, Institut universitaire de formation des enseignants (tous les étudiants sont immatriculés à la HEP Vaud).

[6] L'écart avec le total annoncé dans les statistiques OFS (N=206) est dû à la présence ici des étudiants en diplôme additionnel (N=11).

Détail d'effectifs par programme de formation

Programme	2006	2011	2014	2015	2016
Bachelor/Diplôme en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire	376	658	822	894	911
Total des étudiants de Bachelor	***376***	***658***	***822***	***894***	***911***
Master/Diplôme en enseignement pour le degré secondaire I	133	340	423	429	439
Master/Diplôme de pédagogie spécialisée orientation enseignement spécialisé[2]	136	251	279	295	307
Maîtrise universitaire/Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée[3]			43	44	54
Master en sciences et pratiques de l'éducation[4]		42	43	59	64
Master en didactique du français langue première[5]			2	6	6
Total des étudiants de Master	***269***	***633***	***790***	***833***	***870***
Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire II	252	156	178	191	217[6]
Total des étudiants	**897**	**1447**	**1790**	**1918**	**1998**

Répartition des étudiants inscrits en automne 2016 par genre et par âge

Provenance des étudiants inscrits au semestre d'automne 2016

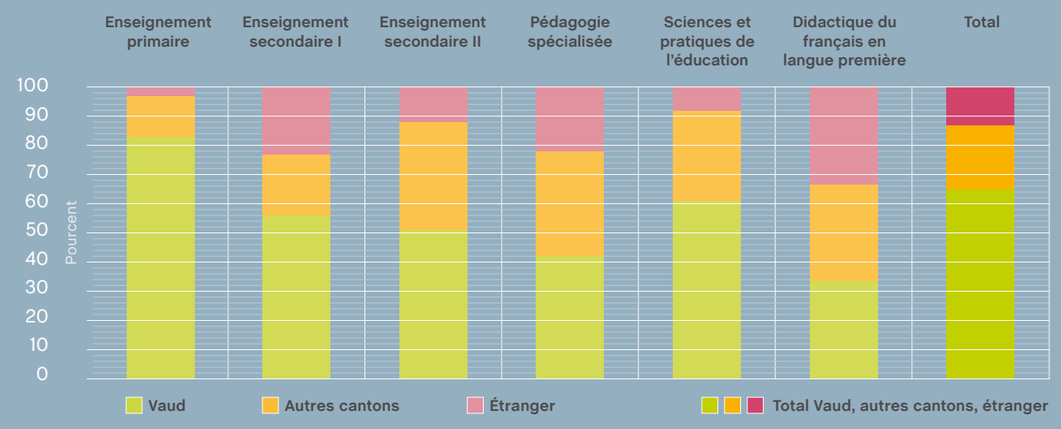

Grades décernés

Diplôme	2012	2013	2014	2015	2016
Bachelor/Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire	153	142	206	201	**358**
Bachelor/Diplôme			*196*	*185*	*277*
Diplôme additionnel			*10*	*16*	*81*
Master/Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I	99	143	144	187	**197**
Master/Diplôme		*140*	*142*	*177*	*184*
Diplôme additionnel		*3*	*2*	*10*	*13*
Master/Diplôme en pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé	73	28	48	98	**73**
Maîtrise universitaire/Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée[7]				9	**7**
Master en sciences et pratiques de l'éducation[8]	9	15	15	7	**14**
MAS/Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire II	125	143	152	152	**145**
Diplôme		*133*	*139*	*144*	*131*
Diplôme additionnel	*11*	*10*	*13*	*8*	*14*
Certificat cantonal pour l'enseignement de l'anglais au degré primaire					29
Certificat de formation à la pédagogie professionnelle[9]	59	25	37	51	**64**
Total	**529**	**496**	**602**	**705**	**888**

[7] Délivré conjointement avec l'UNIGE, Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation.

[8] Délivré conjointement avec l'UNIL, Faculté des sciences sociales et politiques.

[9] Délivré conjointement avec l'IFFP.

Effectifs des étudiants participant à des programmes de formation postgrade

Programme	2012	2013	2014	2015	2016
CAS–DAS–MAS FORDIF Formation romande en direction d'institution de formation[10]	22	39	30	25	**33**
– dont CAS en gestion et direction d'institutions de formation	*17*	*33*	*28*	*25*	**33**
– dont DAS en gestion et direction d'institutions de formation	*5*	*6*	*2*		
CAS-DAS-MAS PIRACEF — Programme intercantonal romand de formation à l'enseignement des activités créatrices et de l'économie familiale[11]	18	16	17	13	**16**
– dont DAS en Enseignement des activités créatrices	*13*	*11*	*11*	*11*	***13***
– dont DAS en Enseignement de l'économie familiale	*5*	*5*	*6*	*2*	***3***
Complément d'études en sciences de l'éducation (CESED) pour le DAS PIRACEF					**13**
Validation des acquis de l'expérience (VAE) - Complément d'études en sciences de l'éducation (CESED) pour le DAS PIRACEF					**18**
DAS accompagnement individuel et collectif			38	36	**50**
DAS Spécialisation en déficits visuels	10	8			
CAS Apprentissages fondamentaux					**14**
CAS Coaching : accompagnement individuel et collectif	19	18			
CAS Collaboration, enseignement et apprentissage en contexte inclusif	63	11			
CAS Didactique du français langue seconde	23	18	18	31	**28**
CAS Intervenant externe en milieu scolaire	13	10			
CAS Pédagogie spécialisée : option déficience intellectuelle					**8**
CAS Pédagogie spécialisée : option déficience visuelle					**6**
CAS Pédagogie spécialisée : option surdité					**4**
CAS Personne ressource pour l'intégration des médias, de l'image et des technologies et de l'information et de la communication dans l'enseignement (PRessMITIC)	65	46			
CAS Praticien formateur	160	187	190	202	**236**
CAS Promotion de la santé et prévention en milieu scolaire (PSPS), mention médiation scolaire	41	39	43	72	**55**
CAS Promotion de la santé et prévention en milieu scolaire (PSPS), mention délégué à la PSPS	20	18	13	24	**25**
CAS Spécialisation en surdité	11	9			
CAS Bibliothécaire en milieu scolaire		22	12	8	**16**
Total	**465**	**441**	**361**	**411**	**522**

[10] Programme organisé en commun avec l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP), UNIGE–IUFE et l'IFFP (seuls les étudiants immatriculés à la HEP Vaud sont décomptés ici).

[11] Programme organisé par le Conseil académique des Hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignants (CAHR) (seuls les étudiants immatriculés à la HEP Vaud sont décomptés ici).

Inscriptions par programme à des formations continues de courte durée

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de jours/participants par année	12566	12989	12658	13022	**13868**
Programme annuel de cours de formation continue					
Nombre de personnes inscrites individuellement	2610	2645	1903[12]	2263	**2188**
Nombre de personnes inscrites collectivement	3225	2582	2290	1728	**2376**
Prestations «sur mesure»					
Formations négociées, accompagnements de projets, conseil collectif (Nbre de personnes inscrites collectivement)	2395	2988	3559	3119	**3216**
Accompagnement, conseil, individuel (Nbre de personnes inscrites individuellement)	51	54	54	56	**53**
Prestations liées aux projets du DFJC					
Introduction du Plan d'études romand (PER)[13]					
– Cours du programme faisant explicitement référence au PER (Nbre de cours)	50	—	—	—	—
– Établissements accompagnés singulièrement à la mise en œuvre du PER (Nbre d'établissements)	19	—	—	—	—
– Prestations «sur mesure» apportées à des collectifs d'enseignants (Nbre de prestations)	87	—	—	—	—
Programme de formation complémentaire à l'enseignement de l'anglais dans les classes primaires (Nbre d'inscriptions)	304	280	260	248	**105**
Programme de formation complémentaire à l'enseignement de l'allemand dans les classes primaires (Nbre d'inscriptions)			207	172	**137**
Formation pédagogique élémentaire pour enseignant auxiliaire (Nombre d'inscriptions)	22	17	20	19	**14**
Formations liées au brevet de sauvetage :					
– Cours de base CPR, Brevet base pool et Brevet plus pool (Nbre d'inscriptions)	90	56	81	70	**71**
– Recyclage bisannuel (Nbre d'inscriptions)	326	506	506	325	**503**
Événements et autres prestations					
Journées cantonales de formation continue (Nbre d'inscriptions)	282	345	345	520	**1532**
Autres – divers (Nbre d'inscriptions)				132	**13**

[12] La baisse sensible a pour origine probable une année scolaire chargée pour le corps enseignant (HarmoS, PER et MER, LEO).

[13] Les prestations spécifiques à l'implémentation du PER se sont achevées en 2012 (Rapport de gestion 2012). Dès la rentrée 2013–2014, l'ensemble des prestations usuelles en rapport avec l'enseignement est mené en référence au PER.

Personnel

En équivalent temps plein (ETP)

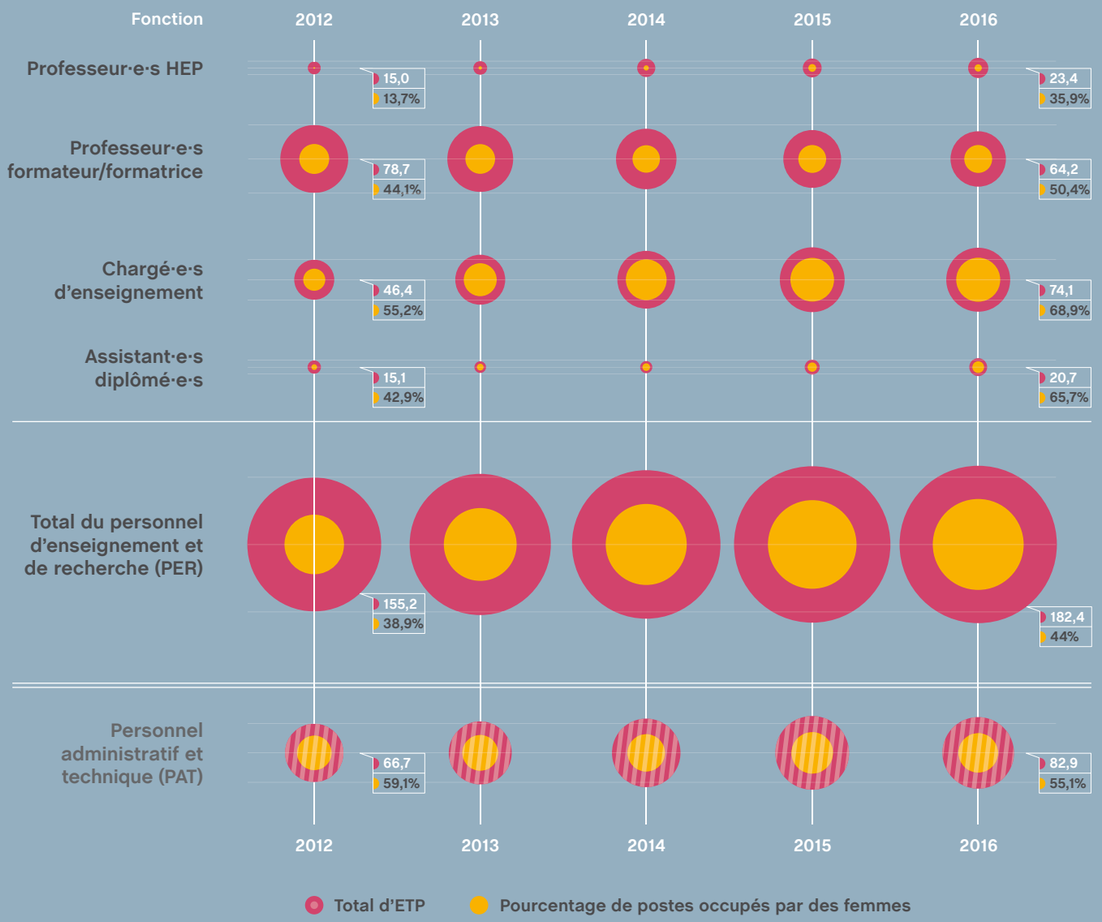

Nombre de personnes

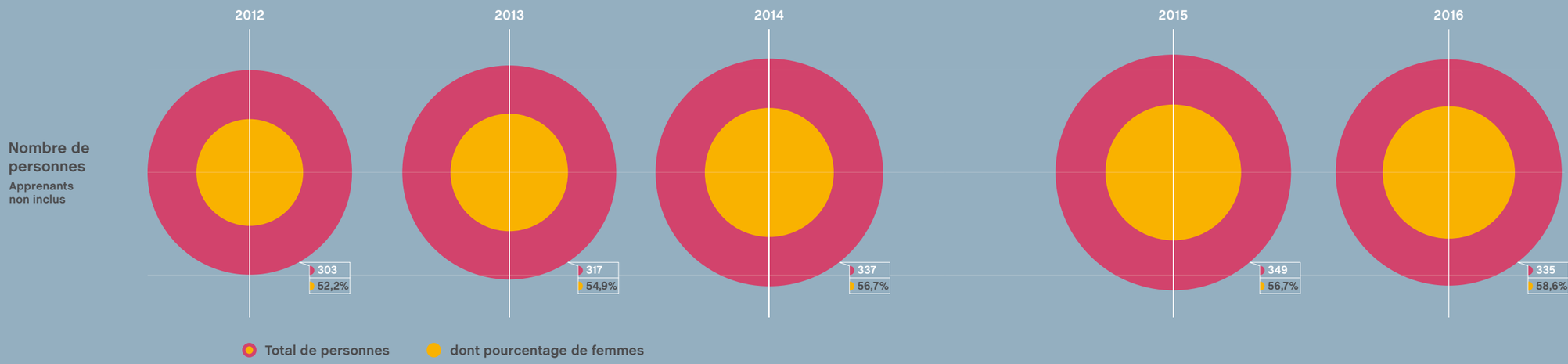

Partenaires de formation pratique en établissements/institutions

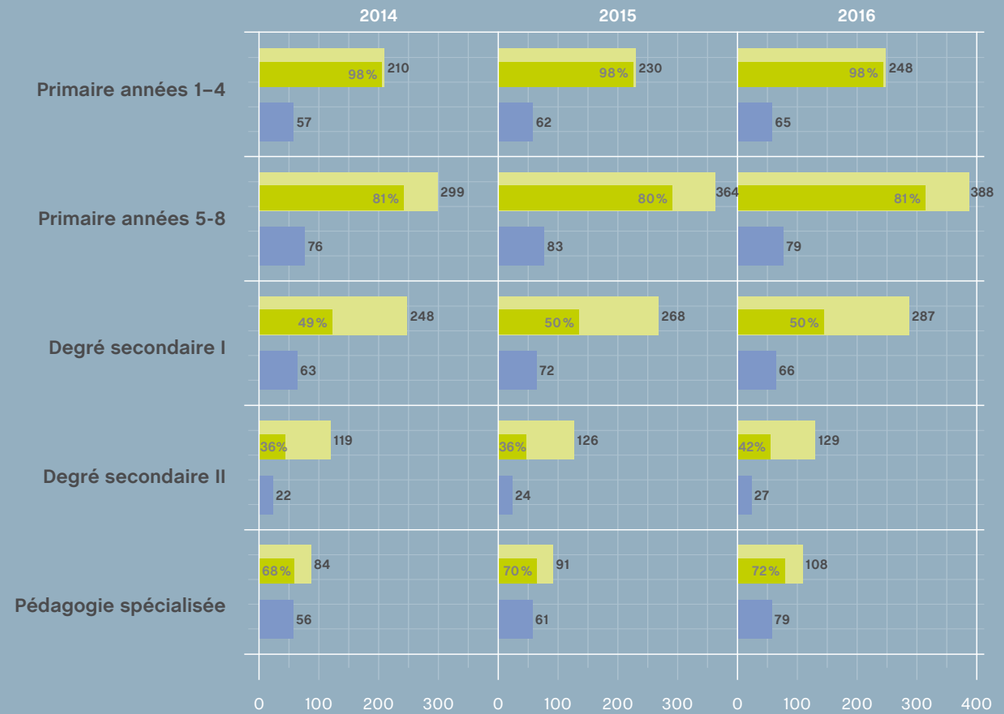

Certains établissements/institutions accueillent des étudiants de plusieurs profils/programmes de formation. L'évolution prend en compte le regroupement d'établissements.

Références

Abréviations

AAQ	Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité
APE	Association vaudoise des parents d'élèves
AsD	Admission sur dossier
AVOP	Association vaudoise des organisations privées pour personnes en difficulté
BCUL	Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne
BP	Bachelor et diplôme d'enseignement pour le degré préscolaire et primaire
CAHR	Conseil académique des Hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignants
CAS	Certificate of advanced studies
CCR	Comité de coordination de la recherche en éducation du canton de Vaud
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CefopÉ	Centre de soutien à la formation pratique en établissement de la HEP Vaud
CEP	Centre d'éducation permanente de l'État de Vaud
CeQual	Centre assurance qualité de la HEP Vaud
CERF	Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire I et II de l'Université de Fribourg
CIIP	Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin
CSE	Centre de soutien à l'enseignement de la HEP Vaud
CSeL	Centre de soutien à l'e-learning de la HEP Vaud
CSHE	Conférence suisse des Hautes écoles
CSRe	Centre de soutien à la recherche de la HEP Vaud
CSR	Convention scolaire romande
CSHE	Conférence suisse des Hautes écoles

CUSO	Conférence universitaire de Suisse occidentale
DAS	Diploma of advanced studies
DFJC	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du canton de Vaud
DGEO	Direction générale de l'enseignement obligatoire du canton de Vaud
DGEP	Direction générale de l'enseignement postobligatoire du canton de Vaud
DGES	Direction générale de l'enseignement supérieur du canton de Vaud
DidRo	Organisation romande, interne au CAHR, des didactiques pour l'enseignement secondaire
ÉCAL	École cantonale d'arts de Lausanne HES-SO
ECES	École cantonale pour enfants sourds
EESP	École d'études sociales et pédagogiques Lausanne HES-SO
EPFL	École polytechnique fédérale de Lausanne
ESPE	École supérieure du professorat et de l'éducation (France), anc. Institut universitaire de formation des maîtres (IUFM)
Filières	Filières de la HEP Vaud :
Filière BP	Filière Enseignement primaire
Filière FC	Filière Formation continue (ancien. UFC)
Filière PG	Filière Formations postgrades
Filière PS	Filière Pédagogie spécialisée
Filière S1	Filière Enseignement secondaire I
Filière S2	Filière Enseignement secondaire II
HarmoS	Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS)
HEIG-VD	Haute école d'ingénierie et de gestion du canton de Vaud HES-SO
HEMU	Haute école de musique Vaud Valais Fribourg HES-SO
HEP	Haute école pédagogique
HEP-BEJUNE	Haute école pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel
HEP | PH FR	Haute école pédagogique du canton de Fribourg
HEP | PH VS	Haute école pédagogique du canton du Valais
HEP Vaud	Haute école pédagogique du canton de Vaud
HES	Haute école spécialisée
HESAV	Haute école de santé du canton de Vaud HES-SO
HES-SO	Haute école spécialisée de Suisse occidentale
HEU	Haute école universitaire (université cantonale ou école polytechnique fédérale)
IDHEAP	Institut des hautes études en administration publique de l'Université de Lausanne
IFFP	Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle
ISSUL	Institut des sciences du sport de l'Université de Lausanne

IRDP	Institut de recherche et de documentation pédagogique de la CIIP
IUFE	Institut universitaire pour la formation des enseignants de l'Université de Genève
LASALÉ	Laboratoire accrochage scolaire et alliances éducatives
LATEFA	Laboratoire d'analyse du travail enseignant et de la formation par alternance
LabEduc	Laboratoire en sciences de l'éducation de l'Université de Lausanne
LEHE	Loi fédérale sur l'encouragement des Hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des Hautes écoles du 30 septembre 2011
LEO	Loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011
LHEP	Loi sur la HEP du 12 décembre 2007
LirEDD	Laboratoire international de recherche sur l'éducation en vue du développement durable
LISIS	Laboratoire international sur l'inclusion scolaire
LPIC	Laboratoire langues, plurilinguisme, intégration et cultures
LPS	Loi sur la pédagogie spécialisée
MA	Master of Arts
MADEPS	Master en didactique de l'éducation physique et du sport
MADF	Maîtrise universitaire/Master en didactique du français langue première
MAS	Master of advanced studies
MASPE	Master en sciences et pratiques de l'éducation
MAEPS	Maîtrise universitaire/Master dans le domaine de la pédagogie spécialisée orientation éducation précoce spécialisée
MAES	Master dans le domaine de la pédagogie spécialisée orientation enseignement spécialisé
MAME	Master en mathématiques pour l'enseignement
MER	Moyens d'enseignement romand
MS1	Master et diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I
MS2	Master of advanced studies en enseignement pour le degré secondaire II
MSc	Master of Science
OFS	Office fédéral de la statistique
ORFEE	Open Repository for Educational E-prints
PAT	Personnel administratif et technique de la HEP Vaud
PEERS	Projets d'enseignants-chercheurs et d'étudiants en réseaux sociaux
PER	Personnel d'enseignement et de recherche de la HEP Vaud
PER	Plan d'études romand
PH	Pädagogische Hochschule
PIRACEF	Programme intercantonal romand de formation à l'enseignement des activités créatrices et de l'économie familiale

PraFo	Praticienne formatrice ou praticien formateur
RLHEP	Règlement d'application de la LHEP du 3 juin 2009
SAGEFI	Service d'analyse et de gestion financière du canton de Vaud
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
SEPS	Service de l'éducation physique et du sport du canton de Vaud
SESAF	Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation du canton de Vaud
SER	Syndicat des enseignants romands
SIPAL	Service immeubles, patrimoine et logistique du canton de Vaud
SPEV	Service du personnel du canton de Vaud
SPV	Société pédagogique vaudoise
SUPSI	Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana
SSP	Faculté des sciences sociales et politiques de l'Université de Lausanne
SSP	Syndicat suisse des services publics
SUD	Fédération des syndicats solidaires, unitaires et démocratiques (SUD) Éducation
UER	Unité d'enseignement et de recherche de la HEP Vaud :
UER AG	Acteurs, Gestions, Identités, Relations, Systèmes
UER AT	Didactiques de l'art et de la technologie
UER DV	Développement de l'enfant à l'adulte
UER EN	Enseignement, apprentissage et évaluation
UER EP	Didactique de l'éducation physique et sportive
UER FR	Didactique du français
UER LC	Didactiques des langues et cultures
UER MS	Didactiques des mathématiques et des sciences de la nature
UER MT	Médias et technologies dans l'enseignement et la formation
UER MU	Pédagogie et psychologie musicales
UER PS	Pédagogie spécialisée
UER SH	Didactiques des sciences humaines et sociales
UNIFR	Université de Fribourg
UNIGE	Université de Genève
UNIL	Université de Lausanne
UNINE	Université de Neuchâtel
URSP	Unité de recherche pour le pilotage des systèmes pédagogiques
VAE	Procédure de validation des acquis de l'expérience
2Cr2D	Centre de compétences romand de didactique disciplinaire
3LS	Laboratoire Lausannois Lesson Study

Impressum

Rédaction :
Guillaume Vanhulst,
Cyril Petitpierre, Luc Macherel
(Comité de direction)

Coordination :
Barbara Fournier
(Unité Communication)

Photographies :
Lucien Agasse

Mise en page :
Marc Dubois, Lausanne

Relecture :
Sonia Rihs

Impression :
PCL Lausanne

© Haute école pédagogique
du canton de Vaud.
Novembre 2017

Suivi pluriannuel du plan stratégique 2012-2017

de la Haute école pédagogique du Canton de Vaud (HEP Vaud)

par la Direction générale de l'enseignement supérieur de l'Etat de Vaud

Rapport final – Mars 2018

Table des matières

1 INTRODUCTION 3

1.1 Dispositions légales et objectifs 3

1.2 Démarche 3

1.3 Structure du rapport 3

2 APPRECIATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATEGIQUE 2012-2017 9

AXE 1 – Enseignement 9

AXE 2 – Recherche 12

AXE 3 – Contribution à la société 15

AXE 4 – Politique institutionnelle 19

3 ASPECTS FINANCIERS 22

4 CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES 23

ANNEXE 1 : LISTE DES ABREVIATIONS 23

ANNEXE 2 : OBJECTIFS ET MESURES DU PLAN STRATEGIQUE 2012 – 2017 25

ANNEXE 3 : REFERENCES 29

1 Introduction

1.1 Dispositions légales et objectifs

Conformément aux dispositions légales en vigueur[1], le Plan stratégique pluriannuel pour les années 2012-2017 a été établi en début de législature par le Conseil d'Etat et le Comité de direction de la Haute école pédagogique du Canton de Vaud (HEP Vaud), puis soumis au Grand Conseil le 30 octobre 2013. Celui-ci l'a adopté le 2 juin 2014. Le Plan stratégique est notamment basé sur le Plan d'intentions de la HEP Vaud, instrument de gouvernance élaboré par son Comité de direction (art. 23 LHEP). Il résulte donc d'un processus de négociation ayant permis d'aboutir à un consensus entre la HEP Vaud et le Conseil d'Etat sur les objectifs et les mesures prioritaires pour la période concernée.

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), par l'entremise de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), autorité de surveillance de la HEP Vaud, est tenu de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan stratégique pluriannuel de la HEP Vaud (art. 9 LHEP et art. 3 RFin-LHEP). A cet effet, le Comité de direction de la HEP Vaud adresse chaque année au Département un rapport de gestion portant sur l'exercice écoulé et contenant notamment des informations sur le suivi du Plan stratégique pluriannuel (art. 6 RLHEP). C'est donc la HEP Vaud qui justifie de l'avancement des travaux dans ses rapports de gestion.

L'objectif du présent rapport est double. Il permet d'une part d'apprécier si les objectifs et les mesures prioritaires définis dans le Plan stratégique ont été mis en œuvre et de témoigner du suivi réalisé par le DFJC. Le suivi doit permettre de mieux comprendre et surveiller la manière dont les mesures sont réalisées, en particulier pour apprécier leur avancement. Il ne s'agit donc pas d'une évaluation, qui s'intéresserait notamment aux effets à long terme et à la compréhension du pourquoi et du comment certaines réalisations ont été atteintes. D'autre part, le rapport et ses résultats alimentent le prochain Plan stratégique pluriannuel pour les années 2017 à 2022. Bien que la période actuelle se termine en 2017, le suivi, basé sur les réalisations des années 2012 à 2016, a été finalisé afin que les réflexions pour 2017 à 2022 puissent bénéficier de ses constats.

1.2 Démarche

Suivant les dispositions de l'article 6 RLHEP, le suivi de la mise en œuvre du plan stratégique de la HEP se base principalement sur l'examen des rapports de gestion annuels de l'institution, qui rendent compte de l'avancement de la mise en œuvre des objectifs et des mesures. En complément, ce rapport repose également sur les rencontres opérationnelles régulières entre le Comité de direction de la HEP et le Département et/ou la DGES.

Le suivi a principalement été réalisé en deux étapes. Sur la base des rapports de gestion 2012 à 2015, la DGES a procédé à une appréciation intermédiaire du degré d'avancement des objectifs et des mesures. Les principaux constats ont été présentés et discutés avec le Comité de direction de la HEP et la cheffe du DFJC. Dans un second temps, les informations concernant l'année 2016 ont été analysées, de telle sorte à pouvoir tirer des conclusions pour l'ensemble de la période 2012-2016.

1.3 Structure du rapport

L'appréciation de la mise en œuvre du plan stratégique 2012-2017 est présentée dans le chapitre 2, selon les quatre axes stratégiques retenus, à savoir (1) l'enseignement, (2) la recherche, (3) la contribution à la société et (4) la politique institutionnelle. Le chapitre ouvre également une réflexion quant aux perspectives pour le prochain plan stratégique de la HEP Vaud. Le chapitre 3 détaille la réalisation des objectifs et mesures définis pour la période 2012-1017 et constitue la base des constats posés dans le chapitre 2. La liste complète des

[1] Loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (LHEP, RSV 419.11), Règlement d'application de la loi sur la Haute école pédagogique (RLHEP, RSV 419.11.1) et Règlement d'application des dispositions financières de la loi sur la Haute école pédagogique (RFin-LHEP, RSV 419.11.2).

objectifs et mesures du plan stratégique 2012-2017 est donnée dans l'annexe 2. Le présent rapport ne mentionne pas nécessairement toutes les actions mises en place par la HEP, l'objectif étant d'expliciter l'appréciation qui en est faite[2]. Le chapitre 3 présente enfin les implications financières de la mise en œuvre du plan stratégique.

[2] Le détail des actions entreprises figure dans les rapports de gestion 2012 à 2016 de la HEP, qui sont publiés sur son site internet : http://www.hepl.ch → Mission et organisation → HEP en bref.

2 Bilan du suivi pluriannuel et perspectives

Ce chapitre propose, pour chacun des quatre axes du plan stratégique, une synthèse des principaux éléments du suivi ainsi qu'une conclusion et des perspectives.

Axe 1 – Enseignement

Pendant la période sous revue, la HEP a fait face à une augmentation importante du nombre d'étudiants, l'effectif étant passé de 1500 en 2012 à 2000 en 2016 pour les formations de base, ce qui représente une augmentation annuelle moyenne de plus de 7%. Une croissance d'environ 5% par an est attendue pour satisfaire aux besoins en enseignants du Canton pendant la période 2017-2022. L'augmentation des capacités de la HEP, couplée au maintien voire à l'amélioration continue de l'offre de formation, reste donc un enjeu majeur du prochain plan stratégique.

Les réalisations de la période 2012-2017 montrent que la qualité des formations de la HEP a été une préoccupation forte de l'institution, qui s'est manifestée dans trois domaines au moins. Premièrement, de nombreuses mesures internes visant à l'amélioration ou au maintien de la qualité ont été mises en œuvre, notamment sous l'égide du Centre de soutien à l'enseignement créé en 2015 : évaluation des enseignements par les étudiants et les participants à la formation continue, adaptation continue du contenu des modules d'enseignement selon les besoins et les évaluations des plans d'études, suivi du taux d'insertion professionnelle des diplômés, etc. Deuxièmement, probablement en conséquence de ces mesures, les procédures de reconnaissance intercantonale ou fédérale des cursus concernés se sont déroulées avec succès, débouchant même sur une reconnaissance sans condition pour le master en éducation précoce spécialisée, ce qui est extrêmement rare, ou sur des appréciations élogieuses des experts mandatés. Troisièmement, l'accent mis sur le développement de la formation par alternance a permis d'augmenter le nombre et l'efficience des placements en stage, mais surtout d'améliorer les modalités et la qualité de l'évaluation des stages. La proportion de praticiens formateurs certifiés reste toutefois trop faible. Dans le même temps, les besoins en enseignants pour la période 2017-2022 nécessitent une augmentation importante de places de stage et donc du nombre de praticiens formateurs qualifiés. Cet effort devra être poursuivi, en collaboration avec les instances cantonales responsables et les directions d'établissements scolaires.

L'accès aux études a été développé pour des publics variés, notamment afin de favoriser les reconversions professionnelles dans l'enseignement. La mise en place des procédures d'admission sur dossier et de validation des acquis de l'expérience ont permis d'une part la reconnaissance des parcours atypiques pour l'admission à la HEP et, d'autre part, le raccourcissement des études par la prise en compte d'expériences pertinentes pour les formations visées. Les deux procédures sont utilisées par plusieurs dizaines d'étudiants chaque année, ce qui permet d'élargir le bassin de recrutement d'étudiants pour la HEP.

Même si les partenariats interinstitutionnels de la HEP se sont fortement développés au niveau régional, national et international, et tant dans les domaines de l'enseignement que de la recherche, force est de constater que la mobilité étudiante à tendance à stagner à un niveau trop bas. Le développement des échanges mérite une attention particulière pour la prochaine période stratégique.

Axe 2 – Recherche

Dans le domaine de la recherche, les efforts de la HEP se sont tournés essentiellement vers le développement interne de l'institution et de ses compétences. Quatre laboratoires ont été créés entre 2012 et 2016, parfois conjointement avec d'autres institutions de recherche, autour de pôles d'excellence de la HEP. Ils favorisent le regroupement de compétences autour de thématiques précises et communes, ainsi que la collaboration interpersonnelle et interinstitutionnelle. L'existence de ces laboratoires permet aussi de développer la visibilité et la réputation de la HEP et de se faire reconnaître en tant qu'acteur de la recherche dans ces domaines. En outre, des structures de soutien à la recherche ont été mises sur pied, tant pour le suivi (gestion et monitorage) que pour la réalisation de projets (soutien statistique, rédactionnel, etc.). L'ensemble de ces mesures a contribué à asseoir les compétences de recherche de l'institution. Les effets de ces réalisations doivent

maintenant se déployer, afin que la HEP se positionne solidement dans le paysage de la recherche en didactique et en sciences de l'éducation.

La visibilité des recherches de la HEP sera améliorée notamment par la mise en place, dans le cadre de la politique d'Open Access de l'institution, d'un dépôt en ligne de publication en libre accès (Open Repository For Educational E-prints - ORFEE). Les acteurs du terrain sont associés à certains projets de recherche de la HEP, mais encore trop rarement pour assurer un véritable transfert de connaissance systématique de et vers l'école. Le contexte de la mise en œuvre de la loi sur l'enseignement obligatoire, qui a passablement chargé les établissements, a entravé l'accès au terrain pour les chercheurs de la HEP. Cet effort mérite d'être poursuivi, en collaboration avec les services concernés du Canton. Par ailleurs, la valorisation des résultats de recherche pourra tirer parti des dispositions correspondantes qu'il est prévu d'introduire dans la LHEP avec la révision actuellement en cours.

Le Plan stratégique 2012-2017 demandait à la HEP de diversifier ses sources de financement de la recherche, celle-ci étant financée à 99% par le Canton. Bien que les développements internes adéquats aient été effectués, cette mesure n'a pas encore été réalisée et devra par conséquent être poursuivie pour la prochaine période stratégique. Les réalisations mentionnées ci-dessus laissent penser que l'institution devrait désormais rencontrer plus de succès dans la recherche de fonds compétitifs.

Axe 3 – Contribution à la société

La HEP a été particulièrement active dans la coordination de ses formations avec d'autres hautes écoles romandes voire alémaniques. Cinq masters sont ainsi proposés en tant que formations conjointes avec l'UNIL, l'EPFL, l'UNIGE et la HEP Valais. La HEP Vaud s'est beaucoup investie dans la création du Conseil académique des hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignants (CAHR), puis dans celle du Centre de compétence romand en didactique disciplinaire (2Cr2D), piloté par le CAHR et qui bénéficie dès 2017 d'un soutien fédéral sous la forme de « contributions liées à des projets ». Ces deux instances coordonnent des formations continues au plan romand, mais aussi l'ensemble des filières de master en didactiques disciplinaires, dont certaines sont hébergées par la HEP Vaud. Un programme doctoral sera également mis sur pied pour le 2Cr2D.

Les compétences en allemand et en anglais des enseignants et futurs enseignants ont été améliorées soit par un remaniement des formations de base soit par des formations continues, mises en place en partenariat avec le Centre de langue de l'UNIL. Ce sont ainsi plusieurs centaines d'enseignants vaudois qui ont mis leurs connaissances à niveau par le biais d'une formation complémentaire. La thématique de l'école inclusive a également imprégné les plans d'études des formations de base et le programme de formation continue. Par ailleurs, deux laboratoires de recherche de la HEP sont actifs dans ce domaine.

Les modules de formation de la HEP ont été renforcés pour favoriser l'acquisition et la transmission des compétences MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et techniques) par les enseignants et futurs enseignants. En particulier, l'informatique et l'impact du numérique sur l'enseignement ont fait l'objet d'une attention spéciale tant sur le plan de l'enseignement que celui de la recherche. Etant donné l'importance croissante que prennent ces thématiques et leurs conséquences majeures sur l'enseignement, il conviendra d'en faire un point fort du plan stratégique 2017-2022.

Axe 4 – Politique institutionnelle

La période 2012-2017 s'est caractérisée par les travaux préparatoires de la HEP en vue de son accréditation institutionnelle. Les mesures ont concerné plusieurs niveaux. A l'externe, la HEP s'est impliquée activement dans les organes chargés de définir les modalités de l'accréditation institutionnelle, nouveauté introduite avec l'entrée en vigueur au 1er janvier 2015 de la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). A l'interne, un comité de pilotage pour l'accréditation a été institué en 2015 par le Comité de direction de la HEP. Parallèlement, un Centre d'assurance qualité a été créé. Le personnel de la HEP a été sensibilisé et fortement impliqué dans la mise en œuvre du concept « qualité » et du projet d'accréditation. Il

devra en effet porter la démarche d'auto-évaluation, exigée pour l'accréditation institutionnelle, qui sera conduite durant le premier semestre 2018. Les efforts de la HEP en vue de mettre en place et documenter les processus internes de gestion financière ont débouché en 2015 sur l'attestation du réviseur des comptes de l'existence d'un système de contrôle interne. La demande formelle d'accréditation institutionnelle a été déposée en 2017 auprès de l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ). La décision d'accréditation devrait être connue à l'été 2019. L'aboutissement de ce projet nécessite donc la poursuite de cet effort dans la période 2017-2022.

Diverses réalisations de la HEP ont contribué à la formation de la relève académique. On mentionnera notamment la mise sur pied de diverses formations de niveau master qui peuvent mener à une carrière d'enseignant-chercheur dans une HEP, dans le domaine des sciences de l'éducation (conjointement avec l'UNIL) et des didactiques disciplinaires (coordonnées au niveau romand). La progression du nombre d'assistants et du nombre de doctorats en cours de réalisation au sein de l'institution attestent de l'investissement concret de la HEP dans la formation de la relève académique.

En ce qui concerne les infrastructures, une identification prospective des besoins a été réalisée et les mesures nécessaires à l'assainissement des locaux actuels et la construction de nouveaux locaux ont été prises. Il apparaît que la HEP atteint ses limites en termes de capacité des locaux à disposition, et que le nouveau bâtiment ne sera opérationnel au plus tôt qu'en 2022. Des solutions intermédiaires de location devront donc être envisagées. La croissance prévue du nombre d'étudiants et la position très en amont de la HEP par rapport aux besoins en enseignants rendent nécessaire le maintien d'un mandat continu d'évaluation prospective des besoins en infrastructures en même temps qu'une réflexion plus large sur une utilisation la plus efficiente possible des locaux à disposition compte tenu des nouvelles possibilités d'enseignement qu'offrent les outils numériques.

Conclusions et perspectives

Le bilan 2012 à 2016 de la mise en œuvre du Plan stratégique 2012-2017 de la HEP est positif. Ce rapport démontre, par des réalisations concrètes, que des efforts soutenus ont été fournis par le Comité de direction de la HEP et par son personnel pour concrétiser les objectifs et les mesures annoncées, malgré des moyens financiers mis à disposition inférieurs à ceux qui étaient prévus dans le Plan stratégique. Grâce au processus participatif de conception du Plan stratégique, la HEP avait été associée aux travaux et a ainsi pu contribuer et adhérer aux objectifs qui lui ont été attribués.

Les constats posés alimentent aussi les réflexions sur les efforts à poursuivre. En effet, du fait de l'adoption tardive du Plan stratégique dans la législature, la HEP n'a disposé que de 3 années pour la mise en œuvre d'objectifs et de mesures ambitieux. Ceci implique la poursuite au-delà de la période 2012-2017 de certaines actions engagées, qui demandent un travail sur le long terme.

L'institution a fait face avec succès à une augmentation rapide et importante du nombre de ses étudiants. Au vu des besoins en enseignants diplômés du canton, cet effort devra être poursuivi dans la période suivante. Cela nécessitera la mise à dispositions de surfaces supplémentaires et un accompagnement actif du développement du campus. La qualité des formations proposées, attestée par les processus d'évaluation interne et par le succès des procédures de reconnaissance, devra continuer d'être garantie en parallèle avec l'augmentation des effectifs. Le déploiement des mesures prises pour améliorer la formation pratique devra être poursuivi afin d'offrir un nombre suffisant de places de stages et un encadrement adéquat. Enfin, l'aboutissement de la procédure d'accréditation institutionnelle, qui a démarré lors de la période 2012-2017, sera l'un des grands défis de la période à venir.

Sur le plan de la recherche, les nombreuses mesures qui ont été prises ont permis de structurer les activités de la HEP autour de pôles d'excellences, de renforcer le soutien aux chercheurs et d'augmenter la production scientifique de l'institution. Ces mesures doivent déployer pleinement leurs effets dans la période suivante, de

sorte à positionner plus clairement la HEP dans le paysage de la recherche en didactique et en sciences de l'éducation et à diversifier les sources de financement de la recherche.

Les collaborations interinstitutionnelles réalisées dans la période 2012-2017, tant au niveau de la recherche que de la formation, montrent que la HEP est bien insérée dans le tissu local et international des hautes écoles. La formation de la relève du personnel d'enseignement et de recherche de la HEP et le recrutement de personnel qualifié sont particulièrement délicats, du fait de la place spécifique de la HEP à la croisée de deux mondes professionnel et académique spécifiques. C'est pourquoi la formation de la relève, en collaboration avec les hautes écoles romandes notamment, nécessitera encore une attention particulière dans le futur.

Enfin, au vu de l'impact du numérique sur l'enseignement et l'éducation en général, les projets initiés par la HEP lors de la période 2012-2017 devront être étendus. La thématique du numérique est vouée à occuper une place transversale importante dans les activités de formation, de recherche et de formation continue de la HEP.

3 Mise en œuvre du plan stratégique 2012-2017

AXE 1 – Enseignement

Objectif 1.1 Promouvoir et valoriser la qualité des programmes de formation aux professions de l'enseignement

Cet objectif « porte sur la reconnaissance des formations à l'enseignement, tant d'un point de vue formel pour chaque filière proposée au sein de la HEP (qui implique la reconnaissance des diplômes au niveau national, par la CDIP), que d'un point de vue social, dans la mesure où ces formations sont parfois sous-évaluées par l'opinion publique et doivent être repositionnées dans le champ social » (Plan stratégique 2012-2017 HEP Vaud). A cet effet, trois mesures ont été prévues, dont la réalisation et l'appréciation sont synthétisées ci-après.

Mesure 1.1.1 Garantir la pérennité de la reconnaissance des programmes de formation au plan national	
Réalisations Les diplômes professionnels délivrés par la HEP Vaud font l'objet d'une reconnaissance au niveau national, par le SEFRI concernant le secteur de la formation professionnelle et par la CDIP pour les diplômes touchant aux autres secteurs. Ces reconnaissances font l'objet d'une vérification périodique (confirmations de reconnaissance). L'ensemble des programmes de formation qui doivent être reconnus par la CDIP ou le SEFRI le sont (v. aussi mesure 1.1.2). La certification eduQua a été obtenue en 2010 pour toutes les formations attestées et postgrades, puis renouvelée en 2015. La HEP possède un calendrier clair des renouvellements des reconnaissances à obtenir dans les années prochaines.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.
Mesure 1.1.2 Renforcer le système de pilotage par la qualité de la formation	
Réalisations De nombreuses démarches « qualité » visant l'amélioration continue des programmes de formation (veille sur l'environnement, évaluations internes, évaluation de la formation par les étudiants, etc.) ont été mises sur pied. Au terme de l'examen du dossier de confirmation de reconnaissance du diplôme pour l'enseignement préscolaire et primaire fin 2016, les experts ont estimé qu'il s'agissait « d'un programme de formation de haute qualité, notamment si l'on considère l'articulation théorie-pratique, l'articulation enseignement-recherche et la conception de la formation pratique ». On relève également que le diplôme de pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée, organisé conjointement avec l'UNIGE, a été reconnu sans condition, ce qui est extrêmement rare parmi les décisions de reconnaissance de la CDIP et rend compte de la qualité non seulement du programme, mais également de la gestion du processus de reconnaissance au sein de la HEP Vaud. En dehors de ces procédures de reconnaissance, la qualité des programmes de formation de la HEP est également attestée par un taux d'insertion dans l'enseignement très élevé des diplômés. En effet, 3 ans après l'obtention du titre, plus de 90% des diplômés pour l'enseignement secondaire I ou II sont actifs dans l'enseignement (tous degrés confondus), proportion qui monte à près de 100% pour les diplômés pour l'enseignement préscolaire et primaire.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.

Mesure 1.1.3 Faire connaître la richesse, les exigences et la complexité des métiers de l'enseignement	
Réalisations Un Master en mathématique pour l'enseignement a été ouvert en 2014 en collaboration avec l'EPFL. Le programme de spécialisation du Master ès Lettres Pédagogie et médiation culturelle, en partenariat avec l'UNIL, a accueilli sa première volée en 2016. Ces deux nouvelles formations, sous forme de partenariats qui témoignent de la qualité des cursus, contribuent à rendre visibles les métiers de l'enseignement auprès d'un public varié. De manière générale, on relève la présence de la HEP dans de nombreuses manifestations visant à promouvoir la profession et la formation. Dès 2015, des actions ciblées auprès des gymnasiens ont été mises en œuvre et la présence de la HEP a été développée sur les réseaux Facebook, LinkedIn, Vimeo, notamment avec la réalisation de 7 films promotionnels.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.

Objectif 1.2 - Promouvoir et renforcer la formation par alternance
Cet objectif vise à l'amélioration de l'articulation entre les temps de théorie ou d'apprentissages didactiques d'une part et les temps de pratique ou de stage d'autre part. Deux mesures ont été prévues.

Mesure 1.2.1 Améliorer la concordance entre les différents lieux de formation (classe de stage, établissements scolaires, séminaires et cours magistraux à la HEP)	
Réalisations Des échanges entre le corps enseignant de la HEP et les praticiens formateurs (PraFos) ont lieu notamment dans le cadre des visites de stages B par le corps enseignant de la HEP, et se font également sous des formes diverses (p.ex. actions de formation, de conduite de projet, de rencontres d'échanges, organisées par les filières et les UER, participation des PraFos dans le Conseil de la HEP et les commissions d'études, etc.). Un plan d'actions visant à promouvoir et renforcer la formation par alternance a été lancé en 2015 au sein de la HEP et réunit membres du corps enseignant de la HEP et PraFos. Le plan d'actions continue à être mis en œuvre (révision de l'offre de formation continue pour PraFo, élaboration d'échelles descriptives pour l'évaluation des stagiaires par les PraFos, évaluation de la formation en stage par les étudiants, etc.). Depuis 2015, des PraFos sont invités à participer à des jurys d'examens au sein de la HEP Vaud.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.
Mesure 1.2.2 Renforcer les dispositifs de la formation pratique	
Réalisations Dès 2013, la HEP a soutenu la mise sur pied de la plateforme cantonale « formation pratique » (CoFoPra), afin de faciliter le placement de stagiaires et le recrutement de PraFos. Les nouvelles modalités de coordination avec les services cantonaux (DGEO, DGEP, SESAF) renforcent la participation des directions d'établissements à la gestion des placements en stage et leur implication. La mise en œuvre de la gestion informatisée du placement en stage a permis d'en améliorer l'efficacité, et permet un partage rapide de l'information avec les nombreux partenaires (directeurs d'établissements, PraFos, étudiants, formateurs HEP, direction HEP, services cantonaux). La HEP effectue désormais avec succès plus de 3300 placements en stage chaque année. Même si les chiffres disponibles n'autorisent pas encore une vue à moyen/long terme, la part de PraFos certifiés a pour l'instant tendance à stagner à un niveau insuffisant au cours de la période sous revue (entre 50% et 70% selon les filières). Toutefois, premièrement, le plan d'actions visant à promouvoir et renforcer la formation par	**Appréciation** La mesure a été réalisée, mais une attention soutenue doit continuer d'être portée sur l'augmentation du nombre de PraFos certifiés.

alternance (v. mesure 1.2.1) devrait déployer ses effets dans les années à venir. Deuxièmement, le nombre de CAS PraFos délivrés annuellement est en augmentation. Troisièmement, le nouveau statut des PraFos, qui entrera en vigueur le 01.08.18 (décision n°159 du DFJC), devrait renforcer l'incitation à la formation. La proportion de PraFos formés devrait donc augmenter dans les années qui viennent.	

Objectif 1.3 – Inscrire la formation dans un contexte ouvert et évolutif
Cet objectif « touche à l'ouverture des formations à l'enseignement de la HEP sur des contextes variés » (Plan stratégique 2012-2017 HEP Vaud). Il se décline en deux mesures.

Mesure 1.3.1 Faciliter l'accès aux études des personnes ayant suivi des parcours atypiques (VAE)	
Réalisations Une procédure d'admission sur dossier (ASD) a été introduite dès 2013 pour le bachelor en enseignement préscolaire et primaire. Elle permet l'accès à la formation d'enseignant pour des personnes qui souhaitent se reconvertir mais ne remplissent pas les conditions formelles d'admission. La procédure de validation des acquis d'expérience (VAE) a été introduite en 2013 pour le bachelor en enseignement préscolaire et primaire, le master en enseignement secondaire I et le CAS PraFo. Elle permet de prendre en compte des compétences professionnelles ou accumulées de manière formelle ou non formelle afin de réduire la durée des études. En 2016, la VAE a été étendue au Complément en sciences de l'éducation pour le DAS PIRACEF. Les personnes concernées sont souvent en emploi et diffèrent de ce fait leur inscription après une procédure d'ASD. Compte tenu également de la durée des études, un recul de plusieurs années sera nécessaire pour pouvoir mieux juger du succès des procédures d'ASD et de VAE et de la réussite des étudiants concernés. On relève toutefois déjà que les deux procédures sont utilisées par plusieurs dizaines d'étudiants chaque année, qui n'auraient sans cela vraisemblablement pas entamé de parcours dans l'enseignement.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.
Mesure 1.3.2 Renforcer la participation des étudiants et des enseignants HEP à des programmes d'échanges nationaux et internationaux	
Réalisations De manière générale, les échanges nationaux et internationaux se développent (en termes de nombre de collaborations internationales, v. également objectif 4.4) et s'intensifient (en termes de nombre d'échanges) pour les étudiants et toutes les catégories de personnel. On relève cependant que le nombre d'étudiants en mobilité OUT à l'étranger a tendance à stagner, voire reculer et ne concerne qu'une faible proportion d'étudiants (74 séjours OUT en 2016, toutes durées confondues, pour 1998 étudiants dans les formations de base). Le nombre de séjours OUT en Suisse, qui pourraient notamment être utilisés pour améliorer les compétences en allemand des étudiants, est également très faible. On dénombre neuf programmes d'enseignement interinstitutionnels (avec la HEP Valais, l'UNIGE, l'EPFL, l'UNIL, l'IFFP, l'IDHEAP et le CAHR regroupant l'ensemble des HEP romandes), dont trois ont été mis sur pied dans la période sous revue (MA en Mathématiques pour l'enseignement avec l'EPFL dès 2014 ; spécialisation du MA ès Lettres Pédagogie et médiation culturelle avec l'UNIL dès 2016 ; MA en didactique de l'éducation physique et du sport avec l'UNIL dès 2017). Projet commun à toutes les HEP romandes, le Centre de compétences romand de didactiques disciplinaires (2Cr2D) a été lancé en 2016 avec la participation de la HEP	**Appréciation** La mesure a été partiellement réalisée : l'effort en vue de favoriser la mobilité étudiante mérite d'être poursuivi.

Vaud et est au bénéfice d'une contribution fédérale de 5.1 millions pour la période 2017-2020. Il a pour objectif de favoriser le développement solidaire des compétences de toutes les institutions romandes dans toutes les didactiques des disciplines et de coordonner le développement de MA et MAS en didactique disciplinaire au plan romand. Toutes les filières de master en didactique, dont les deux hébergées par la HEP Vaud (français langue première et sport et éducation physique) sont coordonnées au plan romand dans ce cadre.	

AXE 2 – Recherche

Objectif 2.1 Promouvoir des recherches de haute qualité, tirant parti du positionnement de la HEP Vaud entre le monde académique et le monde professionnel

Cet objectif « comprend deux phases en ce qui touche à la recherche au sein de la HEP : une première phase d'analyse des questionnements et champs de recherche dans lesquels l'institution prend d'ores et déjà une part active ; une seconde phase, découlant de la première, qui équivaut à une mise en valeur desdites recherches » (Plan stratégique 2012-2017 HEP Vaud). Quatre mesures ont été prévues en vue de remplir cet objectif.

Mesure 2.1.1
Conduire l'analyse des questionnements et champs de recherche actuels de la HEP ; contribuer à leur évolution

Réalisations	**Appréciation**
Une structuration des champs de recherche de la HEP a été réalisée avec la création de pôles d'excellence sous la forme de laboratoires : – Laboratoire international sur l'inclusion scolaire (LISIS) en 2010 ; – Laboratoire sur l'accrochage scolaire et les alliances éducatives (LASALÉ) en 2012 ; – Laboratoire international de recherche sur l'éducation en vue du développement durable (LirEDD) en 2013 ; – Laboratoire lausannois lesson study (3LS) en 2014 ; – Laboratoire langues, plurilinguisme, intégration, cultures (LPIC) en 2016 et – FabLab en 2017. En parallèle, des outils de gestion des projets de recherche (p.ex. système de gestion des informations relatives aux projets R&D, Open Repository For Educational E-prints) ont été développés. Ils permettront de monitorer l'ensemble des projets de recherche menés à la HEP Vaud (domaine, implication des acteurs de terrain, objectif, financement, collaborations, méthodologie). Le soutien à la recherche (méthodes et outils, statistiques, lien recherche-formation, transfert dans la pratique, visibilité des recherches, soutien rédactionnel) a également été renforcé (mise sur pied du Centre de soutien à la recherche dès 2015). L'examen continu des questionnements et champs de recherche et leur évolution a lieu via les processus ordinaire d'une recherche menée en toute autonomie (appels à projets, reviewing, réseaux, etc.) et via les interactions avec le monde professionnel (implication des acteurs du terrain, utilisation des ressources pédagogiques, etc.) et académique.	La mesure a été partiellement réalisée. Les mesures de soutien à la recherche et la structuration en pôles d'excellence sous la forme de laboratoires ont été mis en œuvre, mais les effets d'une telle politique ne se manifestent que sur le moyen/long terme. Il s'agit encore de positionner clairement la HEP dans le paysage de la recherche en didactique et en sciences de l'éducation, dans le respect de la liberté académique.

Mesure 2.1.2
Améliorer la visibilité des recherches HEP

Réalisations	**Appréciation**
En termes de nombre de publications scientifiques ou de communications lors de manifestations scientifiques, la production de la HEP augmente, cela plus rapidement que l'augmentation de ses dépenses de Ra&D. Par ailleurs, l'outil Open Repository For Educational E-prints (ORFEE) sera mis en service début 2018 en vue du référencement,	La mesure a été réalisée.

du dépôt numérique et de la consultation en ligne des publications scientifiques des chercheurs. Il faudra toutefois également un recul de plusieurs années (v. mesure 2.1.1) pour confirmer cette tendance à l'amélioration de la visibilité des résultats de recherche.	
Mesure 2.1.3 Faciliter les transferts sur le terrain des résultats de recherche	
Réalisations La HEP organise notamment des colloques, des journées d'études et des formations continues avec ou pour les enseignants. Un tiers environ des projets de recherche bénéficient de la contribution de partenaires de terrain (PraFos, enseignants, directions d'établissements, …). On peut citer à titre d'exemple les travaux de deux laboratoires. Le 3LS (Laboratoire lausannois lesson study) qui travaille à des projets de recherche-formation menés de manière collaborative par un groupe d'enseignants, accompagné le plus souvent de chercheurs, qui étudie, planifie, enseigne, observe, révise et diffuse une ou plusieurs leçons à propos d'un objet d'apprentissage. Les travaux du laboratoire LPIC (Langues, plurilinguisme, intégration, cultures), débutés en 2016, visent notamment à favoriser l'interaction entre le terrain scolaire et la recherche et mettre en œuvre des démarches de recherche et de développement de type participatif et collaboratif. Pour autant que l'on puisse en juger avec le faible recul temporel, l'implication des partenaires de terrain dans les projets de recherche de la HEP ne s'est pas encore améliorée significativement lors de la période sous revue. Toutefois, il faut situer cette problématique dans le contexte d'établissements scolaires relativement chargés par les réformes dues à l'entrée en vigueur de la LEO.	**Appréciation** La mesure a été partiellement réalisée. Le lien avec le terrain en termes de collaboration avec les établissements et de transfert de connaissance doit encore être amélioré. Comme l'accès aux établissements sort du champ de compétence exclusif de la HEP, ces efforts doivent être coordonnés avec les services employeurs.
Mesure 2.1.4 Diversifier les sources de financement de la recherche	
Réalisations La HEP consacre plus du cinquième de son budget à la Ra&D, dont 1% est financé par des fonds de tiers, le reste étant à la charge du Canton. Les qualifications du personnel d'enseignement et de recherche ont été renforcées (v. objectif 4.2), tout comme les mécanismes institutionnels de soutien à la recherche. Ces mesures, judicieuses, n'ont toutefois pas encore mené à la diversification des sources de financement de la recherche. Une telle évolution demande en effet un certain temps pour imprégner la culture institutionnelle et déployer ses effets.	**Appréciation** La mesure n'a pas été réalisée. L'effort de diversification des sources de financement de la recherche devra être concrétisé, afin de renforcer l'autonomie de l'institution et la qualité et la compétitivité de ses recherches.

Objectif 2.2 Renforcer le lien entre la recherche et la formation

Cet objectif s'attache « d'une part à faire bénéficier de manière optimale les étudiants de la HEP des avancées de la recherche menée au sein de l'institution et d'autre part à enrichir les questionnements pouvant donner lieu à de nouvelles recherches » (Plan stratégique 2012-2017 HEP Vaud). Quatre mesures ont été prévues en vue de remplir cet objectif.

Mesure 2.2.1 Faire participer les étudiants aux recherches menées au sein de la HEP et leur permettre d'en bénéficier dans les enseignements	
Réalisations Les PEERS (Projets d'enseignants-chercheurs et d'étudiants en réseaux sociaux), mis sur pied dès 2012, permettent en règle générale des échanges de 5 à 8 jours de groupes formés d'un enseignant-chercheur et de trois étudiants avec un groupe partenaire basé à l'étranger (au total env. 50 étudiants chaque année). Par ailleurs, les étudiants sont également impliqués dans les projets de recherche du fait qu'une grande majorité des mémoires de diplômes sont effectués en lien avec l'un des projets de recherche en cours à la HEP, car cette modalité leur est systématiquement proposée.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.
Mesure 2.2.2 Promouvoir des projets de recherche qui émergent des formations	
Réalisations La HEP inventorie les projets de recherche issus des problématiques de la formation, qui constituent un tiers de ses projets. Ils sont issus aussi bien des formations initiales que des formations postgrades ou continues. Les innovations dans l'enseignement résultant des travaux de recherche sont toutefois très difficiles à identifier, à dénombrer et à catégoriser. Elles sortent en partie de la zone d'influence de la HEP, puisque les résultats publiés des recherches sont à la disposition du public. Les nouveaux outils de monitorage des projets de l'institution continueront de fournir des informations à ce sujet.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.
Mesure 2.2.3 Promouvoir notamment la recherche comme formation continue des formateurs	
Réalisations La recherche fait partie du cahier des charges de l'ensemble des professeurs HEP et professeurs formateurs. La recherche en tant que formation continue des formateurs est pratiquée, comme l'atteste la production scientifique en augmentation (v. objectif 2.1) tout comme le nombre de thèses en cours (v. objectif 2.3).	**Appréciation** La mesure a été réalisée.
Mesure 2.2.4 Encourager la diversité des approches scientifiques et pédagogiques	
Réalisations La fonctionnement de la HEP Vaud est basé sur une structure matricielle : les filières définissent les plans d'études des programmes de formation en fonction des besoins de la profession et des conditions de reconnaissance intercantonale. Elles organisent les formations en modules dont elles définissent la thématique et assurent la cohérence et la complémentarité. Les unités d'enseignement et de recherche (UER), en charge de la production et de la transmission des savoirs scientifiques, précisent le contenu des modules de formation, en assument la responsabilité scientifique, leur conduite et leur évaluation. Les différentes UER ont chacune leur domaine de référence scientifique propre et leurs collaborateurs présentent eux-mêmes une grande hétérogénéité d'origines professionnelles et scientifiques, ce qui garantit la diversité des approches scientifiques et pédagogiques. Par ailleurs, la liste des projets de recherche de la HEP permet de constater la variété des thématiques de recherche investiguées, des postures épistémologiques, des cadres de référence, des méthodes et des instruments utilisés. Cette variété est aussi la conséquence d'une liberté de recherche garantie par la loi et exercée dans le cadre de nombreuses collaborations interinstitutionnelles et de l'insertion de la HEP dans les milieux académique et professionnel.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.

Objectif 2.3 Renforcer l'ancrage de la HEP dans les réseaux scientifiques nationaux et internationaux
Cet objectif vise à « renforcer les liens existants et d'en tisser d'autres avec des institutions parentes sises en Suisse et à l'étranger, ou encore à promouvoir la participation des chercheurs de la HEP dans des projets de recherche interinstitutionnels, afin de consolider le réseau scientifique dans lequel s'inscrit déjà la HEP » (Plan stratégique 2012-2017 HEP Vaud). Une seule mesure a été prévue pour cet objectif.

Mesure 2.3.1 Augmenter les collaborations interinstitutionnelles en termes de recherche	
Réalisations La HEP a établi des partenariats de recherche avec plusieurs dizaines d'institutions, en Suisse et dans le monde. Ces partenariats se concrétisent notamment sous la forme de projets de recherches ou projets de thèses de doctorat communs – au total près de 200 en cours. Tant le nombre d'institutions partenaires que le nombre de projets ont augmenté lors de la période sous revue.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.

AXE 3 – Contribution à la société

Objectif 3.1 Garantir l'adéquation de l'offre de formation avec les besoins du système scolaire
Cet objectif « vise à assurer l'adéquation de l'offre de formation avec les besoins du système scolaire » (Plan stratégique 2012-2017 HEP Vaud) par le biais de quatre mesures.

Mesure 3.1.1 Répondre à l'évolution des besoins en nouveaux enseignants diplômés	
Réalisations Les effectifs étudiants ont subi une forte augmentation entre 2012 et 2016, particulièrement pour le bachelor en enseignement préscolaire et primaire (+9%/an ; master pour l'enseignement au secondaire I : +7%/an ; master pour l'enseignement au secondaire II : +4%/an ; master en enseignement spécialisé : +3%/an), conformément aux prévisions effectuées dans le cadre du Plan d'intentions 2012-2017 de la HEP. Le taux d'insertion des diplômés dans la fonction visée (c'est-à-dire dans le degré d'enseignement pour lequel le diplôme a été obtenu), trois ans après l'obtention de leur titre, varie entre 70% et 80% pour les diplômés pour l'enseignement au secondaire II et entre 90% et 100% pour les diplômés pour les niveaux préscolaire, primaire et secondaire I. Le taux d'insertion relativement faible des diplômés pour l'enseignement au secondaire II s'explique par le fait que 20% à 30% d'entre eux sont actifs au niveau secondaire I. Afin d'améliorer l'employabilité des diplômés et d'atténuer les effets de la limitation des places pour la formation à l'enseignement au secondaire II, la HEP a mis sur pied une formation combinée pour l'enseignement aux niveaux secondaire I et II. Dans l'ensemble, le taux de chômage des étudiants des HEP suisses une année après l'obtention de leurs titres était de 0.8% en 2015 selon l'OFS, soit le plus bas tous types de hautes écoles et tous domaines confondus, à l'exception des professions de la santé. L'adéquation entre le nombre d'enseignants formés et les besoins du système scolaire vaudois, par degré d'enseignement et par branche, ne pourrait être vérifiée définitivement qu'au moyen d'une étude plus approfondie du « marché » des enseignants, notamment en collaboration avec les employeurs, ce qui sort du cadre de ce bilan.	**Appréciation** La mesure a été réalisée. Les prévisions démographiques concernant les élèves mais aussi le renouvellement des enseignants en activité impliquent cependant la poursuite de l'augmentation des effectifs étudiants à la HEP, tout en maintenant la qualité des formations.

Mesure 3.1.2 Accompagner la mise en œuvre d'HarmoS, du Plan d'études romand (PER) et des nouveaux moyens d'enseignement romands (MER)	
Réalisations Depuis la rentrée 2013, l'ensemble des prestations usuelles de formation continue en rapport avec l'enseignement est mené en référence au PER. L'offre de formation continue s'est développée et s'étend désormais à chacune des disciplines du PER. Elle touche un public de plus en plus nombreux et affiche un taux de satisfaction très élevé (92%-96%).	**Appréciation** La mesure a été réalisée.
Mesure 3.1.3 Développer des dispositifs pédagogiques et des moyens didactiques efficaces et accessibles, en coordination avec les instances romandes	
Réalisations La HEP a mis sur pied divers programmes de formation conjointement avec d'autres institutions : – Master en éducation précoce spécialisée avec l'UNIGE ; – Master en enseignement spécialisé avec la HEP Valais ; – Master en didactique du français langue première avec l'UNIGE ; – Master en mathématiques pour l'enseignement avec l'EPFL ; – Master en sciences et pratiques de l'éducation, Master en didactique de l'éducation physique et du sport et Spécialisation du Master en Lettres Pédagogie et médiation culturelle avec l'UNIL. Par ailleurs, toutes les filières de master en didactique, dont les deux hébergées par la HEP Vaud (français langue première et sport et éducation physique) sont coordonnées au plan romand dans le cadre du 2Cr2D (v. objectif 1.3). Ce centre est soutenu par le Conseil académique des hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignants (CAHR). Diverses formations continues sont également organisées au niveau romand (CAS/DAS/MAS Programme intercantonal romand de formation à l'enseignement des activités créatrices et de l'économie familiale [PIRACEF], CAS/DAS/MAS Formation romande en direction d'institution de formation [FORDIF], CAS Apprentissages fondamentaux). La HEP a en outre développé, rédigé ou collaboré à la réalisation de nombreux moyens didactiques. Elle s'est notamment investie dans les Moyens d'enseignement romands (MER), coordonnés et publiés par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), dans les domaines des activités créatrices et manuelles, de l'histoire, de la géographie, des mathématiques et de la physique, du droit et des apprentissages fondamentaux. Des mandats d'expertise et des collaborations avec les services cantonaux (DGEO, SEPS, SERAC) ont également débouché sur des moyens didactiques ou d'évaluation en sciences de la nature, en éthique et culture religieuse, en éducation à la citoyenneté, en éducation physique et sportive, et en faveur de la structure Ecole-Musée.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.
Mesure 3.1.4 Renforcer la formation des étudiants et des enseignants en activité pour l'enseignement des langues étrangères	
Réalisations La mise en place et la conduite d'une formation complémentaire pour l'enseignement de l'allemand et de l'anglais au primaire, en collaboration avec le Centre de langues de l'UNIL, a été effectuée avec succès. La formation a été suivie par plusieurs centaines d'enseignants du Canton. Les derniers stages et évaluations sont en passe de s'achever.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.

Pour les nouveaux enseignants, la possibilité d'une double compétence allemand/anglais pour le bachelor en enseignement préscolaire/primaire, introduite dès 2013, est désormais choisie régulièrement. La création d'un nouveau diplôme additionnel en didactique de l'allemand pour les porteurs du bachelor en enseignement préscolaire/primaire, profil 1-4, s'est poursuivie (introduction dès l'année académique 2017-2018). En 2016, l'UER Langues et cultures s'est engagée dans le projet de développement de profils de compétences linguistiques spécifiques à l'emploi pour les enseignants de langues étrangères avec la Haute école pédagogique de Saint-Gall et la HES de la Suisse italienne (allemand, français, italien, anglais). La plupart des membres de cette UER ont rejoint l'Association en didactique des langues étrangères en Suisse. fondée en 2015, dont le premier colloque sera organisé à la HEP Vaud en 2018.	

Objectif 3.2 Faciliter l'intégration de la diversité des élèves
Cet objectif « s'attache à faciliter l'intégration de la diversité des élèves, dans une perspective inclusive. Il s'agit prioritairement de préparer les enseignants à la réalité du système scolaire vaudois » (Plan stratégique 2012-2017 HEP Vaud). Deux mesures ont été prévues à cet effet.

Mesure 3.2.1 Renforcer la formation des étudiants et celle des enseignants en activité dans la perspective d'une école inclusive	
Réalisations Le thème de l'école inclusive a été intégré dans les programmes de formation de la HEP (nouveaux modules, nouveaux séminaires, interventions de spécialistes et organisation de séminaires pour les étudiants), notamment dans le cadre de la mise en œuvre dès 2012 du nouveau plan d'études du bachelor en enseignement préscolaire/primaire. Depuis 2013, un comité scientifique et professionnel DGEO/SESAF/AVOP/HEP coordonne l'offre de formation continue des personnes appelées à accompagner les élèves en situation de handicap dans leur scolarisation. Tant les cours du programme que les formations sur mesure ou encore des journées cantonales co-organisées par la HEP abordent les handicaps et les différences socio-culturelles, dans l'optique générale de la gestion de classes hétérogènes et d'un enseignement différencié. La participation à ces formations est en augmentation régulière. Par ailleurs, plusieurs CAS touchés par la thématique sont délivrés par la HEP. Enfin, la filière Secondaire I a participé aux travaux du groupe de travail de swissuniversities « Aspects de la pédagogie spécialisée dans la formation des enseignantes et enseignants des classes ordinaires », qui ont débouché sur des recommandations de swissuniversities à l'attention de la CDIP.	**Appréciation** La mesure a été réalisée, mais doit être poursuivie dans la perspective de la mise en œuvre de la loi sur la pédagogie spécialisée.
Mesure 3.2.2 Construire et diffuser des connaissances scientifiques à propos de la thématique « école inclusive »	
Réalisations Les recherches menées par la HEP en rapport avec la thématique de l'école inclusive sont nombreuses, et sont notamment le fruit du Laboratoire Accrochage Scolaire et Alliances Éducatives (LASALÉ) et du Laboratoire international sur l'intégration scolaire (LISIS, en collaboration avec l'Université du Québec à Trois-Rivières). Ces recherches, menées parfois dans le cadre de collaborations internationales, font l'objet de publications (dont des mémoires d'étudiants et des thèses) et de communications et sont valorisées tant auprès de la communauté scientifique que des professionnels de l'enseignement, dans le cadre de formations continues et de manifestations publiques ou scientifiques. Des outils pédagogiques en sont également	**Appréciation** La mesure a été réalisée.

issus. Enfin, des réflexions sont en cours au sein de la HEP quant au développement de l'offre de formation continue, initiale et postgrade pour répondre à la mise en œuvre de la loi sur la pédagogie spécialisée.	

Objectif 3.3 Sensibiliser aux domaines MINT (Mathématiques, Informatique, sciences de la Nature, Techniques)

Cet objectif « consiste en un renforcement spécifique pour des domaines importants, les MINT (Mathématiques, Informatique, sciences de la Nature, Techniques) dans lesquels la relève en personnel qualifié n'est pas suffisamment grande » (Plan stratégique 2012-2017 HEP Vaud) par le biais de trois mesures.

Mesure 3.3.1 Attirer vers l'enseignement les étudiants à l'aise dans les domaines MINT	
Réalisations La HEP réalise des activités de promotion auprès des étudiants à l'aise dans les domaines MINT sous des formes diverses (participations à des salons, festivals, organisation de conférences, de colloques et de journées d'études, etc.). Par ailleurs, on relève aussi l'ouverture du Master en mathématique pour l'enseignement (MAME), conjointement avec l'EPFL, dès la rentrée 2014. Cette formation assure un haut niveau de formation aussi bien en mathématiques qu'en pédagogie et en didactique, et permet d'obtenir le diplôme d'enseignement des mathématiques au secondaire II en deux ans.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.
Mesure 3.3.2 Renforcer les compétences (intérêt, attitudes, connaissances) des étudiants et des enseignants en activité dans les domaines MINT	
Réalisations Le renforcement des compétences MINT des étudiants a été poursuivi par exemple via l'ouverture d'un complément de formation en mathématiques dans le cursus de master pour l'enseignement au secondaire I en 2013, d'un cours de connaissances mathématiques dans le cursus de bachelor pour l'enseignement préscolaire/primaire en 2012, et de nombreux modules dans d'autres programmes existants (TIC, robotique, etc.). Pour les enseignants en activité, l'offre de formation continue a également été étoffée (PRessMITIC, MITIC pour les formateurs, cours de programmation et de robotique, etc.). Par ailleurs, de nombreuses ressources pédagogiques ont été développées par les enseignants-chercheurs de la HEP (plateformes multimédias, banque de ressources pédagogiques, films, etc.). Ces réalisations, tout comme celles concernant la recherche (v. mesure 3.3.3) permettent d'affirmer que la préoccupation du renforcement des disciplines MINT est devenue partie intégrante des activités de la HEP.	**Appréciation** La mesure a été réalisée. Cependant, au vu de l'importance toujours croissante du numérique, la poursuite de cet effort est à envisager.
Mesure 3.3.3 Construire et diffuser des connaissances scientifiques sur l'impact de l'évolution technologique sur les pratiques d'enseignement et ses enjeux.	
Réalisations Plusieurs unités d'enseignement et de recherche de la HEP développent des activités centrées sur l'impact de l'évolution technologiques sur les pratiques d'enseignements et ses enjeux (UER Médias et TIC dans l'enseignement et la formation, UER Didactiques de l'art et de la technologie). En termes de recherche (publications, communications, thèses de doctorat, etc.), ces activités sont essentiellement regroupées dans deux laboratoires. Il s'agit du Laboratoire Lausannois Lesson Study (3LS), créé en 2014 et dont l'objectif est l'amélioration des pratiques enseignantes et des apprentissages de tous les élèves, et du Laboratoire international de recherche sur l'éducation en vue du	**Appréciation** La mesure a été réalisée. Cependant, au vu de l'importance toujours croissante du numérique, la poursuite de cet effort est à

développement durable (LirEDD). Par ailleurs, un Centre de soutien à l'e-learning a été mis en place en 2016. Il vise à favoriser l'articulation entre travail présentiel et non présentiel (à distance) des dispositifs de formation à la HEP Vaud. Enfin, on relève également l'ouverture du FabLab de la HEP, en 2017, dans lequel les enseignants en formation et en activité pourront se familiariser avec des démarches de conception et de construction assistées par ordinateur.	envisager.

AXE 4 – Politique institutionnelle

Objectif 4.1 Assurer une gestion orientée vers l'amélioration continue

Au vu de l'autonomie accordée à la HEP Vaud, cet objectif vise à garantir « l'existence d'outils et de procédures formalisées qui permettent à la HEP de gérer librement et de manière optimale aussi bien ses finances que son personnel. D'une part, ce processus assure les autorités politiques et de tutelle que la HEP est à même d'assumer pleinement les missions que le législateur lui a confiées. D'autre part, il doit également permettre de poser les fondations pour le dépôt d'une demande d'accréditation institutionnelle, conformément aux dispositions prévues par la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) » (Plan stratégique 2012-2017 HEP Vaud). Une mesure a été prévue à cet effet.

Mesure 4.1.1 Mener les travaux préparatoires en vue de l'accréditation institutionnelle de la HEP conformément aux dispositions fédérales	
Réalisations La HEP s'est investie dans les instances pertinentes pour l'accréditation institutionnelle, notamment le groupe de travail de l'ancien Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses (OAQ) pour l'élaboration des directives d'accréditation et lignes directrices en vue de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, le Groupe de coordination Accréditation de swissuniversities, et la présidence de la Commission « Développement de la qualité » de l'ancienne Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques (COHEP). Dès 2015, le Comité de direction de la HEP a institué et présidé un Comité de pilotage interne spécifique au projet Accréditation, et doté la HEP d'un Centre assurance qualité, chargé notamment du projet d'accréditation. La demande d'accréditation institutionnelle a été déposée en 2017 auprès du Conseil suisse d'accréditation et le premier rapport d'autoévaluation est prévu pour 2018. En outre, au niveau de la gestion financière, le réviseur externe des comptes a confirmé l'existence d'un système de contrôle interne dès 2015, après des efforts soutenus pour mettre en place la documentation et les processus nécessaires depuis 2012. En résumé, la HEP, de par son implication dans les instances en charge de l'accréditation, est consciente des enjeux et des exigences liées à l'accréditation institutionnelle. La structure de la HEP a été adaptée notamment pour en tenir compte et renforcer le développement de la culture qualité en son sein. Les instances de pilotage et de mise en œuvre du projet d'accréditation ont été mises sur pied.	**Appréciation** La mesure a été réalisée. L'accréditation institutionnelle à proprement parler reste cependant un enjeu pour la prochaine période stratégique.

Objectif 4.2 Attirer et retenir les talents nécessaires à l'activité de la HEP

Cet objectif concerne l'ensemble du personnel d'enseignement et de recherche. Il vise à « ménager des conditions de travail attractives, mais également mener une politique de formation continue destinée à tous les collaborateurs de la HEP. En ce qui concerne la relève scientifique, constituée par le corps intermédiaire,

elle devra être assurée par l'engagement d'assistants supplémentaires et encouragée par l'implication de la HEP dans des programmes de formation doctorale, ainsi que par l'obtention de fonds tiers pour des engagements sur des projets de recherche » (Plan stratégique 2012-2017 HEP Vaud). Deux mesures ont été prévues pour remplir cet objectif.

Mesure 4.2.1 Contribuer à la relève académique	
Réalisations La HEP collabore avec des universités suisses et étrangères pour la conduite et la soutenance des thèses. Sur la quarantaine de thèses en cours parmi les collaborateurs de la HEP, la moitié environ sont des cotutelles avec d'autres institutions. Le nombre d'assistants tout comme le nombre de doctorants (y compris parmi les enseignants) et le nombre d'enseignants habilités à codiriger des thèses sont en augmentation. Le master en sciences et pratiques de l'éducation, mis sur pied conjointement avec l'UNIL dès la rentrée 2014, est suivi par un nombre croissant d'étudiants. La HEP a par ailleurs participé activement à la mise sur pied du Centre de compétences romand de didactique disciplinaire 2Cr2D. Le centre coordonne au niveau romand les formations en didactique aux niveaux master et doctorat. Tant les formations en didactique qu'en sciences de l'éducation peuvent déboucher notamment sur une activité d'enseignant-chercheur dans une HEP. Elles constituent ainsi le pilier de la relève pour ce type de haute école.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.
Mesure 4.2.2 Favoriser la consolidation des qualifications du personnel d'enseignement et de recherche et du personnel administratif et technique	
Réalisations Le niveau de qualification des enseignants et du personnel administratif et technique est en augmentation, comme l'atteste le nombre d'enseignants docteurs et la participation à des formations continues. Le recul manque encore pour pouvoir faire un bilan de la procédure d'évaluation du personnel d'enseignement et de recherche prévue par la LHEP. En effet, cette procédure est seulement en train d'être mise en œuvre à large échelle pour la première fois, puisqu'une grande partie des contrats de professeurs a été renouvelée en 2012, et que l'évaluation n'intervient en général que tous les six ans, à cette occasion. En vue de favoriser des conditions de travail attractives, la HEP a mis à l'étude en 2015 une directive sur le télétravail pour le PAT, ainsi qu'un projet pilote d'annualisation du temps de travail, qui est en cours d'évaluation. Quelques places de garde d'enfants ont été mises à disposition du personnel et des étudiants. Dès 2014, l'intégration de l'ancienne unité Bibliothèque de la HEP Vaud à la BCUL a permis de renforcer l'accès aux ressources pédagogiques. Des améliorations de l'offre de formation continue pour le personnel sont également prévues. Par ailleurs, une directive et des mesures concernant la santé et la sécurité au travail donneront suite aux travaux effectués par la commission correspondante.	**Appréciation** La mesure a été réalisée. Après le premier exercice d'évaluation du PER conduite à large échelle au sein de la HEP, il serait judicieux d'en faire un bilan.

Objectif 4.3 Contribuer à l'évolution adéquate des infrastructures

Cet objectif « rappelle la mission fort concrète donnée par le Conseil d'Etat à la HEP en termes d'évolution de son infrastructure : une mission de planification et de développement qui réponde à l'évolution démographique dont elle fait l'objet » (Plan stratégique 2012-2017 HEP Vaud). Il est constitué de deux mesures.

Mesure 4.3.1 Identifier de manière prospective les besoins en termes d'infrastructure	
Réalisations L'identification prospective des besoins en infrastructure et la planification des travaux en collaboration avec les services cantonaux concernés sont mis en œuvre au sein du Comité de direction de la HEP. Les travaux de rénovation de l'Aula des Cèdres ont débuté en été 2017 pour une durée de 18 mois, ce qui accentue le manque de grandes salles nécessaires notamment pour les examens et les cours à large effectif. Un crédit d'étude pour la réalisation d'un nouveau bâtiment, dans le cadre du nouveau plan d'affectation de la Campagne des Cèdres, a été octroyé en 2017 par le Conseil d'Etat. Ce nouveau bâtiment devrait être opérationnel en 2022 pour faire face aux besoins en enseignant-e-s découlant de l'évolution démographique et remplacer les six pavillons « provisoires » du site datant de 1964 et 2014. Dans cette attente, la HEP recherche des locaux supplémentaires à louer à l'extérieur du site.	**Appréciation** La mesure a été réalisée. Au vu de l'augmentation prévue des effectifs étudiants qui découle des besoins en enseignants du Canton, la poursuite d'une évaluation prospective continue des besoins en termes d'infrastructures est nécessaire.
Mesure 4.3.2 Planifier le développement et la rénovation des infrastructures en collaboration avec les services cantonaux concernés	
Réalisations Dès 2013, le bâtiment situé à l'avenue de Cour 33 a été équipé notamment d'une nouvelle bibliothèque, d'un nouvel espace d'accueil et d'une nouvelle cafétéria. Les travaux de rénovation et d'entretien se poursuivent. Des pavillons provisoires (8 salles de cours, 15 bureaux) ont été installés à partir de 2013 et finalisés en 2014.	**Appréciation** La mesure a été réalisée. L'état actuel des bâtiments de la HEP et l'augmentation des besoins en locaux due à la croissance des effectifs étudiants requièrent toutefois la poursuite de cette mesure.

Objectif 4.4 Poursuivre le développement de partenariats

Cet objectif « incite la HEP à soigner ses projets en cours avec d'autres hautes écoles ainsi qu'à profiter de nouvelles synergies interinstitutionnelles lorsque celles-ci se présentent et ceci par rapport à toutes ses missions » (Plan stratégique 2012-2017 HEP Vaud). Il est constitué d'une seule mesure.

Mesure 4.4.1 Consolider et développer des projets de collaboration spécifiques avec d'autres hautes écoles	
Réalisations En dehors des collaborations scientifiques (v. objectif 2.3), la HEP développe ou maintient de nombreuses collaborations interinstitutionnelles, formalisées ou non. Elles portent sur des objets de collaboration divers : en lien avec la formation (principalement mobilité des étudiants) ou avec l'échange d'informations, d'expériences ou d'expertise. La longue liste des collaborations non formalisées qui est donnée dans les rapports de gestion témoigne des liens forts que tisse la HEP avec ses partenaires dans tous les domaines (institutionnel, formation, recherche) et à tous les niveaux (cantonal, romand, national et international).	**Appréciation** La mesure a été réalisée.

4 Aspects financiers

Pour mettre en œuvre les objectifs du Plan stratégique 2012-2017 de la HEP Vaud, l'Exposé des motifs et projet de décret (EMPD) du 30 octobre 2013 y relatif projetait une augmentation budgétaire structurelle annuelle de CHF 450'000.- pendant la période 2014-2017 (+1.1%/an), soit un montant total de CHF 1,8 millions.

L'augmentation prévue et effective de la subvention cantonale à la HEP pour la mise en œuvre du Plan stratégique est résumée dans le tableau suivant :

en mios de CHF	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**Total 2014-2017**
Croissance annuelle charges HEP	0.45	0.45	0.45	0.45	1.80
Subvention allouée pour la mise en œuvre du plan stratégique	0.45	0.45	0.45	0.20	1.55

Sources : EMPD du 30 octobre 2013 sur le Plan stratégique 2012-2017 de la HEP ; budgets 2014 à 2017

L'augmentation de charges la plus importante était prévue pour la mise en œuvre des objectifs 1.2 « Promouvoir et renforcer la formation par alternance » (Axe 1 Enseignement, 1.05 mio) et 4.2 « Attirer et retenir les talents nécessaires à l'activité de la HEP » (Axe 4 Politique institutionnelle, 0.56 mio). Pour le premier objectif, il s'agissait d'améliorer la concordance entre les différents lieux de formation et renforcer les dispositifs de la formation pratique, ce qui a nécessité la création de six postes d'enseignants pour la supervision des étudiants en stage en collaboration avec les praticiens formateurs. La réalisation du deuxième objectif a nécessité quant à elle la création de cinq postes d'assistants.

Sur les 1.80 millions prévus pour la mise en œuvre du Plan stratégique 2012-2017, seuls 1.55 ont pu être effectivement alloués par le Canton durant la période, du fait de fortes contraintes budgétaires pour l'année 2017. On relève cependant que le montant total de la subvention cantonale de la HEP a augmenté en moyenne de 2.5% par année sur la période 2014-2017, notamment afin de financer l'augmentation importante du nombre d'étudiants. Globalement, les ressources engagées par la HEP pour la mise en œuvre du Plan stratégique sont en ligne avec le financement cantonal octroyé dans ce but.

Annexe 1 : Liste des abréviations

2Cr2D.....Centre de compétences romand de didactiques disciplinaires
3LS .....Laboratoire lausannois lesson study
AAQ .....Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité
ASD .....Admission sur dossier
AVOP.....Association vaudoise des organisations privées pour personnes en difficulté
BCUL .....Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne
CAHR.....Conseil académique des hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignants
CAS.....Certificate of advanced studies
CDIP .....Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique
CIIP.....Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin
CoFoPra .....Plateforme cantonale « formation pratique »
DAS .....Diploma of advanced studies
DFJC .....Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
DGEO .....Direction générale de l'enseignement obligatoire
DGEP.....Direction générale de l'enseignement postobligatoire
DGES .....Direction générale de l'enseignement supérieur
eduQua .....Certificat suisse de qualité pour les institutions de formation continue
EMPD.....Exposé des motifs et projet de décret
EPFL .....Ecole polytechnique fédérale de Lausanne
FabLab .....Atelier de fabrication numérique
FORDIF.....Formation romande en direction d'institution de formation
HEP .....Haute école pédagogique
HES.....Haute école spécialisée
IDHEAP.....Institut de hautes études en administration publique
IFFP .....Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle
LASALÉ .....Laboratoire sur l'accrochage scolaire et les alliances éducatives
LEHE.....Loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles
LEO.....Loi sur l'enseignement obligatoire
LHEP.....Loi sur la Haute école pédagogique
LirEDD.....Laboratoire international de recherche sur l'éducation en vue du développement durable
LISIS .....Laboratoire international sur l'inclusion scolaire
LPIC.....Laboratoire langes, plurilinguisme, intégration, cultures
MAME.....Master en mathématique pour l'enseignement
MAS .....Master of advanced studies
MER .....Moyens d'enseignement romands
MINT.....Mathématiques, Informatique, sciences de la Nature, Techniques
MITIC .....Médias, images et technologies et de l'information et de la communication
OFS .....Office fédéral de la statistique
ORFEE .....Open Repository For Educational E-prints

PAT .....Personnel administratif et technique

PEERS.....Projets d'enseignants-chercheurs et d'étudiants en réseaux sociaux

PER.....Personnel d'enseignement et de recherche OU
Plan d'études romand

PIRACEF .....Programme intercantonal romand de formation à l'enseignement des activités créatrices et de l'économie familiale

PraFo.....Praticien formateur

PressMITIC....Personne ressource pour l'intégration des médias, de l'image et des technologies et de l'information et de la communication dans l'enseignement

Ra&D.....Recherche appliquée et développement

RFin-LHEP .....Règlement d'application des dispositions financières de la loi sur la Haute école pédagogique

RLHEP .....Règlement d'application de la loi sur la Haute école pédagogique

SEFRI .....Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

SEPS .....Service de l'éducation physique et du sport

SERAC .....Service des affaires culturelles

SESAF .....Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation

TIC.....Technologie de l'information et de la communication

UER .....Unité d'enseignement et de recherche

UNIGE .....Université de Genève

UNIL.....Université de Lausanne

VAE .....Validation des acquis de l'expérience

Annexe 2 : Objectifs et mesures du plan stratégique 2012 – 2017

Axe 1 : Enseignement	
1.1 Promouvoir et valoriser la qualité des programmes de formation aux professions de l'enseignement	
Mesures	Critères de réalisation
1.1.1. Garantir la pérennité de la reconnaissance des programmes de formation au plan national. 1.1.2. Renforcer le système de pilotage par la qualité de la formation. 1.1.3. Faire connaître la richesse, les exigences et la complexité des métiers de l'enseignement.	– Décisions de reconnaissance au plan national des programmes de formation. – Taux et type d'insertion professionnelle des diplômés HEP. – Actions visant à attirer les meilleurs étudiants. – Activités visant à développer les connaissances des pratiques professionnelles de l'enseignement.
1.2 Promouvoir et renforcer la formation par alternance	
Mesures	Critères de réalisation
1.2.1. Améliorer la concordance entre les différents lieux de formation (classe de stage, établissements scolaires, séminaires et cours magistraux à la HEP). 1.2.2. Renforcer les dispositifs de la formation pratique.	– Nombre et type des échanges entre le corps enseignant de la HEP et les praticiens formateurs des établissements scolaires. – Nombre et type d'activités de soutien au recrutement des praticiens formateurs par les employeurs. – Taux de praticiens formateurs ayant bénéficié d'une formation spécifique certifiée.
1.3 Inscrire la formation dans un contexte ouvert et évolutif	
Mesures	Critères de réalisation
1.3.1. Faciliter l'accès aux études des personnes ayant suivi des parcours atypiques (VAE). 1.3.2. Renforcer la participation des étudiants et des enseignants HEP à des programmes d'échanges nationaux et internationaux.	– Nombre d'étudiants bénéficiant des mesures d'admission sur dossier et de validation des acquis de l'expérience (VAE). – Nombre et types de participations à des programmes d'échanges nationaux et internationaux. – Nombre et types de participations à des programmes d'enseignement interinstitutionnels.
Axe 2 : Recherche	
2.1 Promouvoir des recherches de haute qualité, tirant parti du positionnement de la HEP Vaud entre le monde académique et le monde professionnel	
Mesures	Critères de réalisation
2.1.1. Conduire l'analyse des questionnements et champs de recherche actuels de la HEP ; contribuer à leur évolution. 2.1.2. Améliorer la visibilité des recherches HEP. 2.1.3. Faciliter les transferts sur le terrain des résultats de recherche.	– Résultats de l'analyse (2.1.1). – Nombre et nature des différentes formes de valorisation des projets de recherche développés (publications, manifestations scientifiques, etc.) – Nombre et nature des implications des partenaires de terrain dans des projets de recherche.

2.1.4. Diversifier les sources de financement de la recherche.	– Volume de fonds tiers obtenus pour la recherche.

2.2 Renforcer le lien entre la recherche et la formation

Mesures	Critères de réalisation
2.2.1. Faire participer les étudiants aux recherches menées au sein de la HEP et leur permettre d'en bénéficier dans les enseignements. 2.2.2. Promouvoir des projets de recherche qui émergent des formations. 2.2.3. Promouvoir notamment la recherche comme formation continue des formateurs. 2.2.4. Encourager la diversité des approches scientifiques et pédagogiques.	– Nombre et nature des implications des étudiants dans les projets de recherche. – Nombre et type des innovations dans l'enseignement résultant des travaux de recherche. – Nombre de projets de recherche issus des formations. – Nombre de publications par formateur. – Types de publication. – Niveau de variété des cadres de référence théorique et épistémique des enseignements dispensés à la HEP.

2.3 Renforcer l'ancrage de la HEP dans les réseaux scientifiques nationaux et internationaux

Mesures	Critères de réalisation
2.3.1. Augmenter les collaborations interinstitutionnelles en termes de recherche	– Nombre et nature des conventions de collaborations nationales et internationales. – Nombre et type de participation à des projets de recherche interinstitutionnels.

Axe 3 : Contribution à la société

3.1 Garantir l'adéquation de l'offre de formation avec les besoins du système scolaire

Mesures	Critères de réalisation
3.1.1. Répondre à l'évolution des besoins en nouveaux enseignants diplômés. 3.1.2. Accompagner la mise en œuvre d'HarmoS, du Plan d'études romand (PER) et des nouveaux moyens d'enseignement romands (MER). 3.1.3. Développer des dispositifs pédagogiques et des moyens didactiques efficaces et accessibles, en coordination avec les instances romandes. 3.1.4. Renforcer la formation des étudiants et des enseignants en activité pour l'enseignement des langues étrangères.	– Par programme de formation : ▪ Nombre de diplômés et de participants. ▪ Taux d'insertion des diplômés dans la fonction visée. – Nombre et type d'activités d'accompagnement de la mise en œuvre du PER et des MER. – Projets de recherche et de développement (types et nombre). – Nombre de bénéficiaires de la formation à l'enseignement des langues étrangères au primaire.

3.2 Faciliter l'intégration de la diversité des élèves

Mesures	Critères de réalisation
3.2.1. Renforcer la formation des étudiants et celle des enseignants en activité dans la perspective d'une école inclusive. 3.2.2. Construire et diffuser des connaissances scientifiques à propos de la thématique « école	– Nombre et type d'activités de formation spécifique dans chacun des programmes de formation. – Type et nombre de projets accompagnés dans les établissements scolaires. – Publications et manifestations scientifiques et

inclusive ».	professionnelles (type et nombre).
3.3 Sensibiliser aux domaines MINT (Mathématiques, Informatique, sciences de la Nature, Techniques)	
Mesures	Critères de réalisation
3.3.1. Attirer vers l'enseignement les étudiants à l'aise dans les domaines MINT. 3.3.2. Renforcer les compétences (intérêt, attitudes, connaissances) des étudiants et des enseignants en activité dans les domaines MINT. 3.3.3. Construire et diffuser des connaissances scientifiques sur l'impact de l'évolution technologique sur les pratiques d'enseignement et ses enjeux.	– Nombre et type d'activités de promotion réalisées. – Prestations mises en œuvre. – Publications et manifestations scientifiques et professionnelles (type et nombre).
3.4 Renforcer les relations avec la cité	
Mesures	Critères de réalisation
3.4.1. Mener des actions d'ouverture à la cité (portes ouvertes, manifestations spécifiques). 3.4.2. Définir les organisations et les associations avec lesquelles des interactions formalisées doivent être mises sur pied.	– Nombre et nature des actions grand public menées. – Nombre et nature des actions menées avec des organisations et associations touchant à l'école.
Axe 4 : Politique institutionnelle	
4.1 Assurer une gestion orientée vers l'amélioration continue	
Mesures	Critères de réalisation
4.1.1. Mener les travaux préparatoires en vue de l'accréditation institutionnelle de la HEP conformément aux dispositions fédérales.	– Plan d'action. – Rapport de suivi.
4.2 Attirer et retenir les talents nécessaires à l'activité de la HEP	
Mesures	Critères de réalisation
4.2.1. Contribuer à la relève académique. 4.2.2. Favoriser la consolidation des qualifications du personnel d'enseignement et de recherche et du personnel administratif et technique.	– Contribution de la HEP Vaud aux programmes de formation doctorale. – Nombre d'assistants. – Volume de fonds tiers obtenus pour le soutien de la relève. – Nb des enseignants HEP doctorants, docteurs et habilités à diriger des recherches. – Mise en œuvre de la procédure d'évaluation périodique pour les enseignants HEP. – Nombre et nature des participations de collaborateurs de la HEP à des formations destinées à renforcer leurs qualifications. – Actions entreprises en vue de favoriser des conditions de travail attractives.

4.3 Contribuer à l'évolution adéquate des infrastructures	
Mesures	Critères de réalisation
4.3.1. Identifier de manière prospective les besoins en termes d'infrastructure. 4.3.2. Planifier le développement et la rénovation des infrastructures en collaboration avec les services cantonaux concernés.	– Réalisation des travaux d'adaptation du site (Cour 33 et Aula). – Mise en place de locaux provisoires. – Plan d'action en vue de la rénovation et de la mise à disposition d'un nouveau bâtiment.
4.4 Poursuivre le développement de partenariats	
Mesures	Critères de réalisation
4.4.1. Consolider et développer des projets de collaboration spécifiques avec d'autres hautes écoles.	– Nombre et nature des collaborations institutionnelles

Annexe 3 : Références

Exposé des motifs et projet de décret du 30 octobre 2013 sur le Plan stratégique pluriannuel 2012-2017 de la Haute école pédagogique du Canton de Vaud

Loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique (LHEP, RSV 419.11)

Règlement d'application de la loi sur la Haute école pédagogique (RLHEP, RSV 419.11.1)

Règlement d'application des dispositions financières de la loi sur la Haute école pédagogique (RFin-LHEP, RSV 419.11.2)

HEP (2013). Rapport de gestion 2012.

HEP (2014). Rapport de gestion 2013.

HEP (2015). Rapport de gestion 2014.

HEP (2016). Rapport de gestion 2015.

HEP (2017). Rapport de gestion 2016.

PROJET DE DÉCRET
sur le plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de la Haute école pédagogique du Canton de Vaud

du 4 juillet 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Le plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de la Haute école pédagogique du Canton de Vaud est adopté. Il fait l'objet d'un suivi conformément aux dispositions de la loi du 12 décembre 2007 sur la Haute école pédagogique.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a. de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 juillet 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

canton de vaud
LIBERTÉ PATRIE

GRAND CONSEIL

JANVIER 2019 **RC-72**

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret sur le plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de l'Université de Lausanne

1. PREAMBULE

La commission ad hoc constituée pour traiter de cet objet s'est réunie le vendredi 24 août 2018 à la Salle Cité du Parlement vaudois, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Elle était composée de Mme Florence Bettschart-Narbel (présidente et rapportrice), de Mmes les députées Sonya Butera, Catherine Labouchère, Léonore Porchet, Graziella Schaller, et de MM. les députés Sergei Aschwanden, Jean-Luc Chollet, Aurélien Clerc, Fabien Deillon, Jean-Michel Dolivo, Jean-Claude Glardon, Claude Schwab, Daniel Trolliet, Philippe Vuillemin. Excusé : Vassilis Venizelos

Mme la conseillère d'Etat Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), a également assisté à la séance, accompagnée de Mmes Nouria Hernandez, rectrice de l'UNIL et Chantal Ostorero, directrice générale de la DGES (direction générale de l'enseignement supérieur).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

L'article 24 de la Loi sur l'Université de Lausanne (LUL) prévoit une négociation en début de législature entre la direction de l'Université de Lausanne (UNIL) et l'Etat de Vaud sur le plan stratégique pluriannuel de l'UNIL. Basées sur le plan d'intentions 2017-2022 de l'UNIL, ces discussions ont abouti à l'élaboration du plan stratégique pluriannuel 2017-2022, faisant l'objet du présent EMPD.

L'UNIL doit relever plusieurs défis relatifs à ses quatre missions fondamentales : enseignement, recherche, prestations de service, liens à la société :

- L'augmentation constante du nombre d'étudiants, qui ont franchi la barre des 15'000 en 2018. Cela implique de devoir réfléchir à un enseignement diversifié et alternatif, notamment par le biais de solutions numériques, dans la mesure où dès la 1e année, l'enseignement doit en principe être assuré par des professeurs (et non par des assistants ou maîtres d'enseignement).
- 95 % des jeunes diplômés ne poursuivent pas de carrière académique. Il s'agit donc de les préparer à la vie active, en mettant l'accent sur l'esprit d'entreprendre.
- Dans la recherche, il faut rester à un niveau élevé dans le contexte international dans le mouvement de science ouverte (open science), avec la publication libre de droits (open access) et la mise en commun de données (open data).
- Les chercheurs doivent désormais travailler de manière interdisciplinaire dans un monde toujours plus complexe.
- L'université, en tant que réservoir d'experts, veut contribuer à la réflexion sur la durabilité.
- Dans l'axe institutionnel, l'université considère que, pour l'égalité des chances, l'augmentation de la proportion de professeurs a un effet d'entraînement sur la société.

Le développement de la place scientifique lausannoise amène des interactions avec l'ensemble de la formation vaudoise, soit également avec les Hautes écoles et l'EPFL. L'excellence de l'UNIL a été récompensée en 2017 par la remise du prix Nobel de chimie au professeur J. Dubochet.

De 2006 à 2018, l'UNIL suit une courbe ascendante dans le classement de Shangai, ce qui témoigne de sa bonne santé.

3. DISCUSSION GENERALE ET EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

a. DISCUSSION GÉNÉRALE

Mode de financement des projets de recherche

Un commissaire annonce qu'il s'abstiendra au vote final, en raison du mode de financement par projet de recherche. Cette manière de faire représente un gaspillage de fonds publics, car les chercheurs passent leur temps à rédiger des demandes de fonds (au Fonds national suisse (FNS), aux fonds européens). Or, ces fonds ne retiennent que peu de projets (50 % pour le FNS, 20 % au niveau européen). Les refus sont dus au manque de fonds, mais non à la qualité du projet. Cela illustre la posture néo-libérale de l'UNIL.

Il lui est répondu que ce système est généralisé en Suisse et en Europe. Les universités dégagent effectivement des fonds pour que les chercheurs puissent présenter leurs projets aux différents fonds. Si un projet est refusé, il n'est pas rare qu'il soit accepté dans un deuxième ou troisième temps, après avoir été affiné en fonction des remarques formulées. En outre, le fait de rédiger une demande de fonds nécessite de réfléchir profondément à la méthode à mettre en œuvre, ce qui n'est jamais du gaspillage. Il est toutefois reconnu que d'essuyer plusieurs refus provoque un sentiment de découragement contre-productif.

Système d'évaluation des mesures

Un commissaire s'intéresse au système d'évaluation des mesures et demande des explications sur le processus.

La DGES procède à l'appréciation des mesures plutôt qu'à leur évaluation. Elle se base sur le rapport annuel de gestion remis par l'UNIL, qui intègre le suivi de la mise en œuvre du plan stratégique. Une documentation complémentaire peut être demandée sur certains objets. De plus, la DGES et la direction de l'UNIL se rencontrent toutes les cinq à six semaines pour discuter du suivi du plan stratégique. Finalement, le suivi par la DGES est soumis à l'UNIL, suscitant des discussions nourries. Il s'agit d'assurer le suivi tout en respectant l'autonomie de l'UNIL et en tenant compte des moyens qui lui sont alloués.

Nombre d'étudiants à l'UNIL

Un commissaire demande si l'augmentation du nombre d'étudiants à l'UNIL constitue un but pour l'institution.

La rectrice répond que l'UNIL n'a aucunement pour but d'accueillir toujours plus d'étudiants, cela serait même contraire aux objectifs de développement durable qu'elle vise. L'université répond principalement au besoin local d'une population croissante, ce qui explique l'augmentation du nombre d'étudiants. L'université étant ouverte, elle ne peut limiter ce nombre. En outre, elle ne connaît pas de processus de recrutement actif à l'étranger. Enfin, le nombre d'étudiants dans une université et sa qualité ne sont pas liés.

La Conseillère d'Etat ajoute que l'université se distingue ainsi des hautes écoles spécialisées qui régulent le nombre d'étudiants en fonction des places de formation pratique. Il y a ainsi une plus forte demande de besoins en formation pour les nouvelles sciences et matières, par exemple en humanité numérique et en médecine.

Une commissaire s'inquiète de la pression sur le personnel administratif de l'UNIL qui pourrait être due à cette augmentation.

La rectrice explique que, lors de la rédaction du plan d'intentions, il a été tenu compte des remarques exprimées par les doyens, les services et les corps lors d'une consultation. Ainsi, le plan stratégique, basé sur sur le plan d'intentions, remporte une adhésion très large, y compris de l'administration.

Stages pratiques

Une commissaire s'inquiète du manque de places de stage, notamment en soins infirmiers et en médecine. Sans l'ouverture de places de stage dans les hôpitaux de zone et les cabinets privés, le nombre de places dans un centre universitaire aurait été insuffisant.

Qualité de l'enseignement

Une commissaire souhaite obtenir la confirmation que l'UNIL s'oriente vers une formation excellente et s'interroge sur ce qu'implique en matière d'enseignement l'orientation toujours plus marquée vers le marché du travail prise par l'UNIL. De plus, elle aimerait savoir ce qu'il en est du corps intermédiaire, qui se trouve en situation de précarité.

La Conseillère d'Etat répond que l'on vise en particulier l'excellence de l'enseignement, les cours de 1e et 2e années étant délivrés par des professeurs expérimentés. Le plan d'intentions exprime la volonté de favoriser l'esprit d'entreprendre. Les 95 % des étudiants ne se dirigeant pas vers une carrière académique, l'UNIL organise des ateliers pour préparer les étudiants à la vie professionnelle.

L'UNIL souhaite que personne n'échoue pour de mauvaises raisons, par exemple à cause d'un professeur qui donnerait de mauvais cours ou qui ne fournirait aucun support de cours. Jusqu'à maintenant, les succès en recherche étaient considérés comme plus importants que les succès en enseignement, plus difficiles à évaluer. Employer le terme « excellence » signifie que l'on promeut une culture de l'importance de l'enseignement ; on encourage les professeurs à enseigner en partageant leur passion.

Bourses d'études

Une commissaire s'étonne que la précarisation toujours plus importante des étudiants soit si peu mentionnée dans les documents reçus. Les aides du SAS et de la FAE ont été épuisées et il serait fort dommageable que des étudiants compétents doivent interrompre leur cursus par manque de moyens financiers.

La cheffe de Département explique qu'une des ambitions est de stabiliser les taxes universitaires, relativement basses à l'UNIL en comparaison intercantonale. Elle espère de plus que les bourses seront délivrées dans un délai de trois mois après réception de la demande, si elle est acceptée. La rectrice ajoute que l'UNIL a débloqué 50'000 francs lorsque la FAE a épuisé ses fonds ; des fondations et la Société académique vaudoise ont apporté leur aide.

Employabilité des diplômés de l'UNIL

Les diplômés de l'université sont hautement employables. Le taux de chômage des diplômés est inférieur au taux général, 2.2 % après 5 ans. L'UNIL se soucie que chacun trouve un emploi. Certains doctorants se retrouvent démunis pour se présenter aux entreprises, il s'agit de leur apprendre à mettre en valeur leur expérience de recherche. Devenir enseignant implique de passer d'une logique d'examens à une logique de concurrence et de concours. Il faut aussi se montrer prêt à changer d'université pour trouver un poste.

Un commissaire considère que le fait de se préparer au marché du travail revient à se rapprocher des employeurs. Aider les étudiants à présenter un dossier de candidature est positif, mais coller aux demandes des employeurs dans le développement des formations est problématique. On risque notamment de former des personnes qui se trouveront en retard par rapport aux besoins du marché, car il faut du temps pour développer des formations.

La rectrice répond que c'est pour la formation continue que l'on souhaite des formations en adéquation avec les demandes du monde de l'emploi, non pour la formation universitaire normale.

Logements étudiants

La cheffe de Département informe que le bâtiment Vortex offrira environ 1000 logements en 2020 et contribuera à la lutte contre la pénurie de logements de ces dernières années.

Formations en cours d'emploi

Une commissaire estime que, du fait que de nombreux étudiants travaillent durant leurs études, il faudrait assouplir les formations et offrir plus de possibilités de formation en cours d'emploi.

La rectrice répond que la possibilité de suivre des études en master à temps partiel existe déjà et les facultés vont essayer d'élaborer des plans d'études en bachelor à temps partiel. Cela est plus facile à organiser dans certaines facultés que dans d'autres, c'est par exemple impossible en médecine. Ce développement tient à cœur de la direction.

Collaboration avec la société civile

Une commissaire considère que l'aspect de la collaboration avec la société civile la laisse sur sa faim et elle souhaite des informations spécifiques concernant les différentes facultés.

La rectrice explique que l'on profite de grands projets, par exemple la Fête des Vignerons, les Jeux olympiques de la jeunesse en 2020, pour impliquer les étudiants avec des travaux de master.

L'UNIL est très intéressée à participer à des projets de recherche-action, peu valorisés par les instances qui financent la recherche, comme le FNS, mais qui impliquent les citoyens et donnent des résultats directement utiles pour la société. Le projet Volteface, en lien avec la transition énergétique, implique l'UNIL, Romande Energie, le canton de Vaud et d'autres acteurs de la société. Un projet de développement durable avec plusieurs acteurs de la société fera suite à Volteface.

L'UNIL travaille sur la médiation scientifique avec l'Interface sciences-société, qui organise des événements pour mettre en contact le monde scientifique et les chercheurs avec la société et des personnes avec une vision critique.

Un commissaire, en accord avec la Conseillère d'Etat, estime que l'on pourrait remplacer «société civile» par «société».

Positionnement de l'UNIL dans le monde francophone international

Un commissaire qui est membre de la délégation vaudoise à l'Assemblée parlementaire de la francophonie s'enquiert du positionnement de l'UNIL dans un monde francophone en développement, surtout en Afrique, et des contacts qu'elle pourrait établir avec les universités de ce continent.

La rectrice explique que l'UNIL mène des projets de recherche en Afrique, mais n'a pas conçu de formations en ligne ouvertes à tous avec des MOOCs dédiés aux pays africains, comme le fait l'EPFL. Toutefois, elle réfléchit à des combinaisons de cours en ligne et en présentiel. L'UNIL accueille des étudiants africains boursiers de la Confédération. Le message donné aux étudiants est de savoir le français, l'allemand et l'anglais. Le Centre de langues fournit d'énormes efforts. La faculté de droit propose un master bilingue français allemand.

b. EXAMEN DE L'EMPD

Seuls les chapitres et sous-chapitres objets d'une discussion sont mentionnés.

Point 3 de l'EMPD : Contexte de la formation supérieure

Un commissaire veut savoir que sont concrètement les prestations de service : s'agit-il d'un carcan contraignant pour les enseignants et les chercheurs ?

La rectrice explique que, par exemple, l'école des sciences criminelles est parfois sollicitée pour effectuer des analyses et travaille alors sur mandat. Ses prestations sont rémunérées. Des spécialistes en architecture ou en histoire de l'art peuvent aussi être sollicités par l'Etat de Vaud pour des études.

La Conseillère d'Etat ajoute que la faculté de théologie a proposé d'organiser une formation complémentaire destinée aux enseignants de l'école obligatoire pour les cours d'éthique et de culture religieuse. L'université pourrait aussi se charger du monitorage de l'éducation numérique.

Point 3.1 de l'EMPD : Les tendances internationales

A la question de savoir ce qu'est une classe inversée, la rectrice répond que cela consiste, pour l'étudiant, à lire un document et/ou faire des exercices avant le cours puis à poser des questions au professeur lors du cours. Dans une classe normale, le professeur explique le document en cours.

Point 3.3 de l'EMPD : Le marché du travail

Une commissaire s'étonne que, dans les objectifs de l'UNIL, il n'est inscrit nulle part que l'on adaptera la formation au marché du travail. Par contre, l'EMPD indique que les hautes écoles doivent affiner la pertinence de leurs formations.

La directrice générale de la DGES explique que la phrase concerne en particulier les hautes écoles spécialisées (HES) qui doivent offrir des formations professionnalisantes en adéquation avec les besoins du marché du travail.

Point 3.6 de l'EMPD : L'Université de Lausanne

Un commissaire estime qu'il ne faudrait pas sous-entendre qu'une puissance extérieure oblige les personnes à travailler vite. La recherche fondamentale sert aussi égos, intérêts personnels et carrières. Ainsi, on publie de plus en plus rapidement sur n'importe quel sujet.

Un autre commissaire se demande que réalise l'UNIL pour lutter contre cette tendance à la publication rapide.

La rectrice est d'accord avec le fait que la nécessité de publier vite et beaucoup pour obtenir des financements a un effet pervers : la tentation de publier des résultats pas encore aboutis, voire falsifiés. L'UNIL essaie donc de mettre en place des mécanismes pour garantir une éthique dans la recherche même sous pression, avec notamment une commission qui sera chargée d'examiner les projets à l'interne.

Le financement dépend beaucoup du domaine. En faculté de biologie et de médecine, les professeurs bénéficient d'un financement stable par l'UNIL, qui leur permet de mener des recherches sans l'aide du FNS. Par contre, ce montant double ou triple si on obtient des fonds de la part de ce dernier. Pour les médecins du CHUV, il s'agit de mener une réflexion très profonde sur la façon de leur donner du temps protégé pour la recherche. Actuellement ils n'en ont pas, raison pour laquelle il leur est très difficile de mener des recherches importantes.

La Conseillère d'Etat ajoute que l'inflation du nombre de recherches est inévitable dans la mesure où le FNS pousse les jeunes chercheurs à publier en open access sans passer par les revues scientifiques traditionnelles.

Gestion du Campus (en perspective de l'ouverture du Vortex)

Un commissaire demande comment le campus deviendra-t-il « habité sûr » (p. 13, dernier paragraphe).

La cheffe de Département explique que le plan d'exploitation du Vortex, pour lequel la problématique se pose, car 1000 étudiants y passeront la nuit, est en préparation. Le campus n'étant pas conçu pour accueillir des personnes jour et nuit, il est essentiel de réfléchir à la sécurité.

La rectrice ajoute que la direction se préoccupe de la problématique. Actuellement, uniSEP, le service de sécurité de l'UNIL couvre le campus et, de nuit, d'autres sociétés telles Securitas prennent la relève. L'équipe de l'UNIL devra s'étoffer dès 2020 pour pouvoir patrouiller jour et nuit sur le campus ; pour cela, uniSEP monte en force petit à petit. Il serait bénéfique que l'université se dote de ses propres services pour assurer le cycle complet jour et nuit. Les personnes engagées par l'UNIL pour maintenir la sécurité du campus suivent une formation sur la façon d'interagir avec des étudiants.

Une commissaire pose la question de savoir quels seront les services présents sur le campus 24/7. Y aura-t-il, par exemple, une permanence médicale ? La rectrice indique que le 1er étage du Vortex abritera des services et offrira un espace de vie commune.

Un commissaire salue le changement de direction à 180° qui s'est opéré depuis l'installation de l'UNIL à Dorigny : à l'époque, aucun étudiant ne devait rester sur le site le soir et la nuit.

La directrice de la DGES indique que la Fondation Maisons pour Etudiants Lausanne va gérer les locataires du Vortex que seront les étudiants, comme elle gère les logements sur le site de l'EPFL.

Le service de sécurité de l'UNIL s'avère beaucoup plus efficace qu'un service externe. Le défi sera de maintenir la qualité de vie et le faible taux d'infractions commises à Dorigny. Il s'agira d'avoir une vision commune et partagée avec l'EPFL.

Pour finir sur ce sujet, la rectrice ajoute que la renaturation de la Chamberonne offrira peut-être la possibilité de profiter de ses rives. Des espaces pour du jardinage par exemple seront également prévus (expériences, permaculture, ...).

Sciences citoyennes

Un commissaire s'enquiert du concept de sciences citoyennes.

La rectrice explique que la recherche citoyenne implique les acteurs locaux, par exemple en demandant aux ornithologues amateurs de compter les oiseaux qui arrivent dans une région à un moment déterminé et de transmettre ces données à un chercheur de l'UNIL.

Sur question d'un commissaire, la directrice de la DGES répond qu'à Dorigny, une parcelle, prévue dans le Plan d'affectation cantonal (PAC) 229 qui régit le territoire des hautes écoles, est utilisée de manière agricole. Construire sur cette zone de dégagement étant contraire aux intentions du PAC 229, une révision de ce plan serait nécessaire.

Une commissaire a participé au projet Volteface, pour réfléchir à une université ouverte sur la société. De nombreuses municipalités (Yverdon, Montreux, Nyon, Morges, etc.) en étaient partie prenante.

Point 5 de l'EMPD : Plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de l'Université de Lausanne

Point 5.3 Axe 3 - les liens à la société

Sur question d'un commissaire, la Conseillère d'Etat relève que le problème du nombre d'étudiants en première année de médecine et des échecs à la fin de cette année est un serpent de mer. Le problème est que l'échec définitif en médecine interdit l'intégration dans une autre faculté. On perd ainsi des étudiants qui pourraient suivre d'autres études, par exemple en biologie. Le Conseil d'Etat souhaite trouver des solutions pour introduire des ouvertures après un échec définitif en médecine.

Point 5.4 Axe 4 - la politique institutionnelle

Une commissaire regrette qu'aux points 4.1 et 4.2, les collaborations interinstitutionnelles à l'intérieur du pays ou sur le plan international ne soient pas mentionnées, alors que cet aspect extrêmement positif est développé dans le chapitre 3.6.

Une autre commissaire estime que l'engagement associatif est particulièrement intense à l'UNIL, certains projets s'apparentant à l'entrepreneuriat et demande si cela est compris dans le point 4.1.

La rectrice répond que le point 4.1 recouvre tous les projets, pas seulement les start-ups par exemple. L'UNIL encourage les projets en les finançant ou en les conseillant sur d'autres sources de financement.

Une commissaire demande de plus si la lutte contre le harcèlement est comprise dans l'objectif du point 4.3.2. Dans un cas de harcèlement, il a été procédé au déplacement de l'enseignant au lieu d'une sanction à son encontre.

La rectrice explique que des sanctions ont été prononcées sans être rendues publiques, le dossier étant confidentiel. La tolérance zéro s'applique en matière de harcèlement. Chaque cas est dénoncé au groupe Impact et en cas de harcèlement avéré, des sanctions sont prises.

Egalité des chances

La direction essaie d'insister sur l'égalité des chances à l'engagement de professeurs. Pour l'instant, les femmes représentent 20 % des professeur-e-s. Il s'agit d'avoir autant de professeures que de professeurs jusqu'à ce que les questions de genre ne se posent plus.

4. VOTE SUR LE PROJET DE DECRET :

L'art. 1 du projet de décret est adopté par 13 voix pour et 1 abstention.

L'art. 2 du projet de décret – formule d'exécution - est adopté à l'unanimité.

5. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur cet EMPD.

Lausanne, le 25 janvier 2019.

La rapportrice :
(Signé) Florence Bettschart-Narbel

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

sur le plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de l'Université de Lausanne

1 PRÉAMBULE

Le présent exposé des motifs et projet de décret (EMPD) transmet le plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de l'Université de Lausanne (UNIL) au Grand Conseil pour adoption. Résultant des négociations tenues entre le Conseil d'Etat et la Direction de l'Université, il présente les axes stratégiques de la politique cantonale en faveur de l'Université.

Le plan stratégique s'inscrit dans une démarche transversale du Conseil d'Etat qui, au travers du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), vise à développer une stratégie harmonisée de promotion de la place académique vaudoise. Dans ce sens, les objectifs qui sont proposés pour l'Université s'inscrivent dans le cadre du programme de législature 2017-2022 et de la vision du DFJC de l'évolution des hautes écoles vaudoises et de leur environnement. De manière analogue, la Haute école pédagogique du canton de Vaud (HEP Vaud) dispose également d'un plan stratégique pluriannuel, élaboré selon les mêmes principes. Quant aux Hautes écoles vaudoises de type HES, les orientations stratégiques cantonales sont déclinées au sein du plan d'intentions cantonal. Ce document sert de base à la négociation de la Convention d'objectifs quadriennale de la Haute école spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO) qui est signée entre les cantons (Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura) et le rectorat de la HES-SO et définit les missions et les objectifs fixés à la HES-SO par les cantons.

Le plan stratégique présenté pour adoption au Grand Conseil présente les accents politiques déterminés en début de législature pour la durée de celle-ci, auxquels l'Université, en tant qu'institution autonome, sera chargée de répondre dans le cadre de ses missions. Les moyens financiers que nécessiterait sa complète réalisation sont présentés dans l'EMPD pour information. Il ne s'agit pas d'une enveloppe que le Grand Conseil adopterait et qui fixerait la part de la subvention du Canton au titre du plan stratégique pour l'ensemble de la période. Les montants de la subvention à l'Université, qui sont déterminés notamment en se basant sur le plan stratégique pluriannuel (art. 19, al.1 RLUL), sont définis et adoptés dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle et le degré de réalisation du plan stratégique attendu de l'Université sera arrêté en fonction des ressources allouées par le Grand Conseil.

Cet EMPD est organisé de la manière suivante : le chapitre 2 décrit la démarche adoptée pour élaborer le plan stratégique 2017-2022. Le chapitre 3 présente le contexte de la formation supérieure. Les conséquences sont exposées au chapitre 4. Quant au chapitre 5 "*plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de l'Université de Lausanne*", il constitue le cœur du présent EMPD et c'est ce document qui est soumis au Grand Conseil pour adoption.

2 DÉMARCHE D'ÉLABORATION

Le "plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de l'Université de Lausanne" est formulé sur la base de la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL) telle que révisée par le Grand Conseil le 30 novembre 2010. Cette dernière détermine les modalités d'organisation des relations entre la Haute école et les autorités politiques, aussi bien le Conseil d'Etat que le Grand Conseil. Le plan stratégique représente les accents stratégiques définis par le politique pour l'Université pour une période quinquennale donnée. Ainsi, s'il rassemble des objectifs définis pour chacune des grandes missions assignées à l'Université, il ne couvre pas la totalité des activités de la Haute école.

Pour rappel, le cycle d'élaboration d'un plan stratégique se décompose en trois séquences (figure 1) :

1. Négociation

Le processus de négociation entre le DFJC, représentant le Conseil d'Etat, et la Direction de l'UNIL se fonde sur le plan d'intentions de l'UNIL. Ce dernier définit la stratégie de la Direction pour la durée de son mandat ; il est préavisé par le Conseil de l'Université. L'élaboration du plan stratégique intègre également les résultats du suivi pluriannuel du plan stratégique précédent ainsi que les orientations pour l'enseignement supérieur définies dans le programme de Législature du Conseil d'Etat. Cette démarche permet de définir des objectifs et des mesures adoptés par les deux parties. Certains s'inscrivent dans la continuité des efforts engagés durant la période précédente alors que d'autres relèvent de nouvelles priorités.

Le plan d'intentions 2017-2021 de l'Université de Lausanne ainsi que le rapport du suivi pluriannuel du plan stratégique 2012-2017 de l'UNIL, rédigé par la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), sont joints en annexe du présent EMPD (annexes 1 et 2 respectivement).

2. Adoption

Une fois négociée, la proposition de plan stratégique du Conseil d'Etat est soumise au Grand Conseil pour adoption. C'est le propos du présent EMPD.

3. Suivi

Le plan stratégique de l'UNIL fait enfin l'objet d'un suivi annuel par la DGES sur la base, d'un côté, du rapport de gestion de l'UNIL et, d'un autre, des rencontres bilatérales régulières avec la Direction de l'UNIL.

Le présent plan stratégique est le troisième, après ceux portant sur les périodes 2007-2012 et 2012-2017.

Figure 1 –*Principales étapes du processus d'élaboration, d'adoption et de suivi du plan stratégique pluriannuel de l'Université de Lausanne (1- Négociation ; 2- Adoption ; 3- Suivi)*

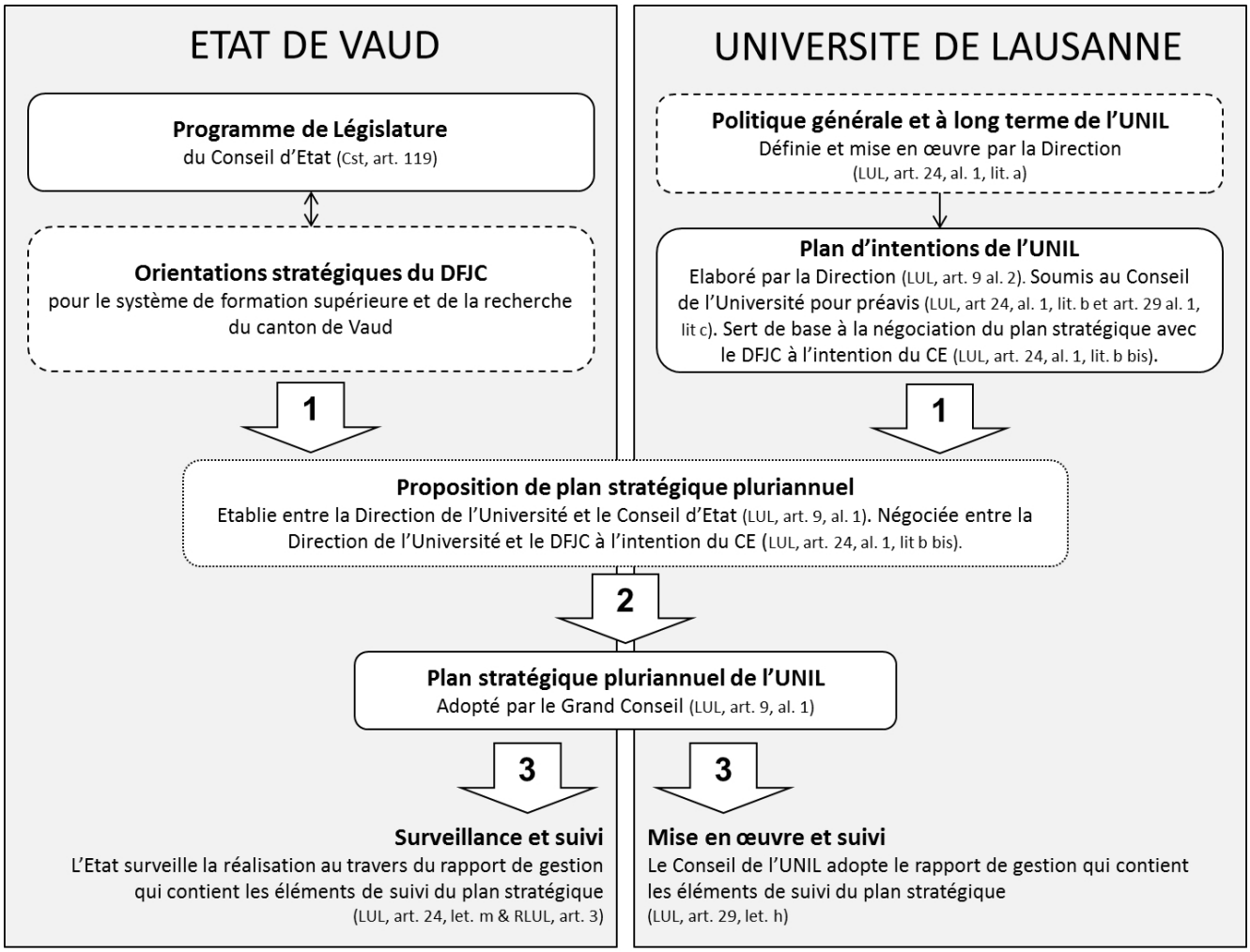

3 CONTEXTE DE LA FORMATION SUPÉRIEURE

Le système de la formation supérieure suisse est influencé par les évolutions qui marquent les contextes internationaux, nationaux et cantonaux. Les mutations socio-économiques et l'internationalisation mettent les hautes écoles au défi de répondre à une compétition académique globale tout en satisfaisant aux exigences d'un ancrage local. Un tel contexte exige plus que jamais que les hautes écoles renforcent leur rôle d'acteur engagé dans la société : d'un côté, soucieuses de dispenser un enseignement qui forme des esprits critiques et autonomes, aptes à appréhender la complexité et à entrer en dialogue, et, d'un autre côté, capables de proposer une recherche disciplinaire et interdisciplinaire responsable, éthique, qui nourrit de nouveaux savoirs et renforce les capacités d'innovations sociales, techniques et économiques de la société.

Les quatre missions fondamentales de l'Université, à savoir l'enseignement, la recherche, ainsi que les prestations de services et les liens à la société, sont appelées à répondre à ces contextes en mutations rapides qui marqueront les activités de toutes les hautes écoles durant la prochaine législature.

3.1 Les tendances internationales

A l'échelle mondiale, de nombreux facteurs bousculent les ordres établis et exigent réactivité et créativité. Tout d'abord, les défis globaux - climatiques, environnementaux, énergétiques ou migratoires - ont des impacts qui s'accélèrent à toutes les échelles, que ce soit sur le quotidien de chacun, les modèles de gouvernance locale et mondiale ou la pérennité des ressources naturelles. Ils mettent les sociétés au défi de trouver rapidement des réponses nouvelles, durables et inclusives à des enjeux complexes et qui dépassent les cadres nationaux.

A la fois risque et opportunité, le numérique et les évolutions technologiques sont un autre défi globalisé et un facteur décisif de la métamorphose accélérée des sociétés et des économies. De l'école à la formation continue, la multiplication des canaux d'information, sans contraintes de lieu ni de temps, redéfinit les processus d'apprentissage et modifie les relations entre l'apprenant et l'enseignant. Au niveau du tertiaire, le numérique redéfinit les compétences attendues des diplômés qui entrent sur le marché du travail (comprendre, utiliser, anticiper) ainsi que les modes d'enseigner comme le rôle du temps présentiel, les classes inversées, les formations en ligne ouvertes à tous (*MOOCs)*, les jeux sérieux (*serious games)*, l'apprentissage collaboratif (*social learning)* ou l'enseignement adaptatif qui tient compte de l'individualité des étudiants (*adaptive learning)* par exemple. Ces évolutions auront des impacts sur la formation du personnel d'enseignement et de recherche des hautes écoles, des enseignants de l'école obligatoire et postobligatoire, mais également sur la formation continue et les infrastructures nécessaires pour accompagner ces changements. Pour ce qui est de la recherche, les outils numériques ouvrent dans tous les domaines des champs d'investigation jusque-là inaccessibles et ont lancé le mouvement de la science ouverte (*open science)*. En prônant des méthodes qui impliquent des représentants de la société (*citizen science*), la mise en commun des données (*open data*) et la publication libre de droits (*open access*), l'*open science* bouscule les modes de production et de diffusion de la recherche. De plus, le numérique ouvre des champs de recherche considérables dans de nombreux domaines et disciplines, des sciences humaines et sociales, aux sciences techniques en passant par le domaine de la santé ou de la médecine.

De nombreuses compétences existent au sein des hautes écoles vaudoises et peuvent être développées pour accompagner la transition numérique. On citera notamment à l'UNIL le Département des systèmes d'information de la Faculté des HEC et celui de Biologie computationnelle de la Faculté de Biologie et de Médecine, la Fondation suisse pour la recherche en science sociale et l'Institut suisse de bioinformatique, ainsi que le Collège des humanités digitales créés par l'UNIL et l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL). A la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD), on peut relever les équipes de l'Institut des technologies de l'information et de la communication, avec notamment une expertise reconnue dans le domaine de la cybersécurité. Quant à la HEP Vaud, elle héberge un Centre de soutien à l'e-learning ainsi qu'une unité d'enseignement et de recherche dédiée aux médias et aux technologies de l'information et de la communication, spécialisée dans les aspects techniques, pédagogiques, didactiques et éthiques du numérique dans l'éducation. Enfin, l'EPFL dispose de nombreux laboratoires de pointe dans ce domaine ; les collaborations avec les autres hautes écoles du canton se sont développées ces dernières années.

Les équilibres internationaux, qu'ils soient politiques ou académiques, sont actuellement en cours de redéfinition. Ils vont directement affecter les hautes écoles dans leur développement. Chercheurs et étudiants sont le principal moteur de la qualité académique et la compétition pour les recruter est vive, et ce à l'échelle mondiale. Or, ceux-ci sont très mobiles et sensibles aux politiques migratoires des états qui conditionnent leurs possibilités d'installation et d'accès aux financements nécessaires à leur recherche. Ainsi l'attractivité d'une institution et d'un système national de formation supérieure peut rapidement être affectée par des incertitudes politiques. La Suisse en a fait l'expérience directe après l'acceptation de l'initiative fédérale du 9 février 2014 "contre l'immigration de masse" et son

exclusion consécutive des programmes européens Erasmus+ et Horizon 2020. De manière analogue, la même instabilité s'observe suite à l'élection de Donald Trump aux Etat-Unis, ou à la décision du BREXIT au Royaume Uni. Si la situation en Suisse a trouvé ses solutions, les modalités du BREXIT et la politique interne en matière de formation aux Etats-Unis restent incertaines et pourraient contribuer à affaiblir le leadership de ces deux nations dans le secteur académique. De surcroît, même sans situation de crise, l'Amérique du Nord et l'Europe perdent graduellement en influence alors que le pôle asiatique se renforce rapidement et que l'Afrique, avec sa dynamique démographique, représente un réservoir de forces vives face aux puissances vieillissantes.

Dans un tel contexte de compétition globalisée, il faut relever l'excellence de la place académique suisse qui se traduit dans les rankings internationaux et notamment celui de *Universitas 21*, qui classe non pas les institutions mais les systèmes nationaux de niveau tertiaire : la Suisse se classe au deuxième rang derrière les Etats-Unis en 2017. Ce très bon classement se traduit d'ailleurs dans les rankings classiques où l'UNIL ainsi que la plupart des universités suisses et les écoles polytechniques fédérales se classent parmi les 200 meilleures institutions mondiales (figure 2).

***Figure 2** –Schéma du classement international des hautes écoles suisses (modifié d'après UNIL)*

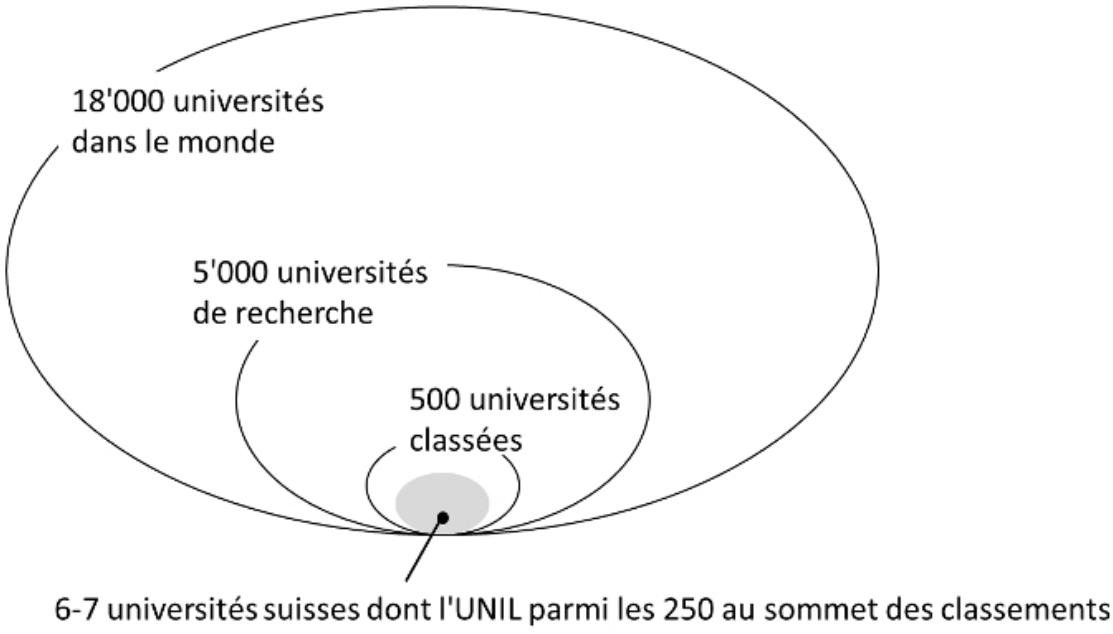

3.2 La démographie vaudoise

Le canton de Vaud comptait en 2016 quelque 785'000 habitants, soit 9.3 % de la population suisse. Sur les dix dernières années, le canton a montré une vitalité démographique plus soutenue (croissance de 18.5%) que la moyenne nationale (12.1%) (tableau 1). Selon les perspectives démographiques de l'OFS, la population vaudoise devrait continuer à croître pour atteindre plus d'un million d'habitants en 2035 (scénario haut). Cette valeur est toutefois susceptible de fortement diminuer si la Suisse devait adopter des politiques migratoires restrictives. En effet, le solde migratoire explique les trois-quarts de la vitalité démographique du pays par l'apport net d'une population jeune, par sa natalité et par les retours au pays au moment de la retraite. La migration est donc une source de mixité culturelle et de rajeunissement importante de la population, ce qui ralentit son vieillissement général. Ainsi, le nombre de Vaudois entre 20 et 24 ans devrait graduellement diminuer pour descendre à 5.5% en 2035, alors que la proportion de personnes de plus de 65 ans atteindra les 20%, contre environ 16% à l'heure actuelle.

Tableau 1 –*Population résidente permanente (au 31 décembre) en Suisse et dans le Canton de Vaud en 2006 et 2016 et population résidente permanente attendue en 2035 selon le scénario démographique cantonal "haut" de l'OFS (sources : OFS 2017 & OFS scénarios 2015)*

Population	2006	2016	Croissance 2006-16	2035	Croissance 2016-35
Suisse	7'508'739	8'419'550	+ 12.1 %	10'459'605	24.2 %
Canton de Vaud	662'145	784'822	+ 18.5 %	1'039'239	32.4 %
Part vaudoise	8.8 %	9.3 %	-	9.9 %	-
% Vaudois entre 20 et 24 ans	5.9 %	6.5 %	-	5.5 %	-
% Vaudois de plus de 65 ans	15.3 %	16.3 %	-	20.2 %	-

Ce contexte démographique se répercute de plusieurs façons sur les hautes écoles. Tout d'abord, elles devront continuer à adapter leurs capacités à dispenser un enseignement de qualité, et s'assurer qu'elles s'adressent à la population dans toute sa diversité culturelle et socio-économique. Enfin, elles devront répondre aux besoins en personnel qualifié, nécessaire notamment pour répondre aux besoins des personnes âgées.

3.3 Le marché du travail

Face à la pénurie en personnel qualifié, notamment dans la santé, les domaines MINT (mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique) et l'enseignement, et face à l'émergence de l'industrie 4.0 et de sa cohorte de nouveaux métiers sous l'impulsion du numérique, les hautes écoles sont mises au défi d'augmenter leurs capacités de former pour répondre aux besoins de la société et de maintenir le haut taux d'employabilité de leurs diplômés. Dans le respect de leurs missions et de leurs spécificités, les hautes écoles doivent pouvoir dialoguer avec les employeurs afin d'affiner la pertinence de leurs formations, tout en gardant un équilibre dynamique avec les exigences et les spécificités d'un cursus académique.

Dans le domaine des MINT, les pénuries sont identifiées et, même si les effets des mesures prises commencent à se faire sentir, elles continueront à exiger des efforts coordonnés de tous les acteurs concernés. Dans le domaine de l'enseignement, la croissance de la population, le départ à la retraite de la génération des babyboomers et la transition numérique, vont mettre la HEP Vaud au défi de répondre au double défi d'augmenter ses capacités de formation et de renforcer le développement des compétences digitales dans ses cursus. Enfin, dans le domaine de la santé, le système des soins est dans l'obligation de se repenser pour répondre au vieillissement de la population, aux pénuries en personnel qualifié, à la croissance des coûts, aux avancées technologiques et numériques. Pour leur part, les hautes écoles de santé vaudoises ont déjà fortement augmenté leur capacité de former. Ainsi, entre 2006 et 2016, la Haute école de Santé Vaud (HESAV) et la Haute école de Santé La Source (HEdS-La Source) ont doublé leurs effectifs. De son côté, l'UNIL propose depuis 2009 avec la HES-SO un master en soins infirmiers qui, avec l'introduction du doctorat, a contribué à développer l'attractivité de la profession. Cela a été renforcé en 2017 par l'ouverture par l'UNIL et la HES-SO d'un master en sciences de la santé, avec les orientations physiothérapie, ergothérapie, sage-femme, technique en radiologie médicale, ainsi que nutrition et diététique. L'UNIL et sa Faculté de Biologie et de Médecine ont également su se profiler dans plusieurs domaines de recherche clés du domaine de la santé ; ceux de l'oncologie ou de la médecine personnalisée, en partenariat avec le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) et l'EPFL notamment, en sont deux exemples. Avec la proximité du CHUV, de HESAV, de la HEdS-La Source et de la Haute école de travail social et de la santé (EESP), le canton de Vaud bénéficie d'un pôle de formation et de recherche en santé de premier ordre. C'est tout d'abord un atout pour contribuer à former des praticiens, notamment en médecine humaine ou en

sciences infirmières, en nombre et qualité suffisants afin de répondre aux besoins des Vaudois. Mais ce pôle constitue également une opportunité unique de mener des réflexions croisées sur les pratiques, les potentiels synergétiques de l'interprofessionnalité, l'évolution des soins et la définition des nouveaux métiers dans le domaine de la santé. Si l'on ajoute la construction du Campus santé et de son centre de simulation (C4) sur les Côtes de la Bourdonnette, le pôle de santé vaudois peut se profiler comme une référence en matière d'innovation professionnelle, sociale et technique. Quant à la pénurie en médecins, elle a fait l'objet d'une mesure dans le plan stratégique 2012-2017 et ses effets sont en train de se déployer : la capacité de former de l'UNIL a graduellement augmenté de 160 à 220 places en 1ère année de master entre 2012 et 2016, et atteindra 245 places en 2020. Si les coûts de ces efforts reçoivent un soutien du programme spécial en médecine humaine de la Confédération financé dans le cadre du mFRI 2017-20, ils impliquent l'engagement du canton à long terme.

3.4 L'espace suisse des hautes écoles

Suite à l'adoption par le peuple et les cantons en 2006 des nouveaux articles constitutionnels sur la formation, une large réforme a été initiée, portant sur l'ensemble du domaine des hautes écoles qui comprend les hautes écoles universitaires (HEU, à savoir les universités cantonales et les écoles polytechniques fédérales), les hautes écoles spécialisées (HES) et les hautes écoles pédagogiques (HEP). Cette réforme a abouti à la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE) adoptée par le Parlement en 2011. Elle est entrée en vigueur en 2015, sauf pour ce qui est des dispositions financières, entrées en force au 1er janvier 2017. Ceci a mené à l'abrogation des lois fédérales spécifiques sur l'aide aux universités (LAU) et sur les hautes écoles spécialisées. La LEHE redéfinit la gouvernance du domaine suisse des hautes écoles en simplifiant les structures ; elle précise également les aspects de la coordination de l'action de la Confédération et des cantons. Les modalités de financement fédéral des HEU et des HES sont harmonisées et conditionnées à une accréditation institutionnelle. La nouvelle loi fédérale constitue un réel changement de conception puisque désormais c'est l'ensemble des HEU, des HES et des HEP qui est placé sous une gouvernance et un pilotage communs entre Confédération et cantons, assurés par la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE).

Si ces réformes sont des gages importants de stabilité, un certain nombre d'incertitudes restent à propos des financements : le nouveau mécanisme financier lié à la LEHE est connu mais ses effets précis sont encore difficiles à anticiper. A cela s'ajoutent les travaux en cours en vue de la révision de l'Accord Intercantonal Universitaire (AIU) et de l'Accord Intercantonal sur les Hautes Ecole Spécialisées (AHES) qui déterminent les contributions financières des cantons pour leurs étudiants immatriculés dans d'autres cantons, ainsi que l'élaboration du message du Conseil fédéral sur la formation, la recherche et l'innovation (mFRI) pour la période 2021-2024. Dans un contexte de contraintes budgétaires fédérales et cantonales, ces différents dossiers représentent des enjeux fondamentaux quant à l'accès aux ressources, et donc aux possibilités de développement, pour les hautes écoles et les cantons qui en sont responsables.

3.5 La place académique vaudoise

La place académique vaudoise, avec une université, une haute école pédagogique (HEP Vaud), neuf hautes écoles de type HES (l'Ecole cantonale d'art et de design de Lausanne - ECAL, HESAV, la HEIG-VD, la Haute école de musique Vaud Valais Fribourg - HEMU, l'EESP, la HEdS-La Source, la Haute école des arts de la scène - La Manufacture, la Haute école de viticulture et œnologie - Changins et l'Ecole hôtelière de Lausanne - EHL), auxquelles s'ajoutent le CHUV et une école polytechnique fédérale, représente un système de formation dense et hautement intégré ; à l'échelle suisse, seul le canton de Zurich compte la même diversité. Toutes hautes écoles confondues, ce sont plus de 34'500 étudiants en 2016 qui suivent un cursus de niveau tertiaire sur le territoire vaudois dont 42 % à l'UNIL (figure 3). Cette dernière joue un rôle déterminant dans un tel écosystème, de par sa taille mais surtout grâce aux liens privilégiés qu'elle a tissés avec les autres institutions. En plus des masters conjoints avec la HES-SO dans le domaine des soins (master en sciences infirmières, master en sciences de la santé à orientation), on peut citer le master en didactique de l'éducation physique et du sport ou le master en sciences et pratiques de l'éducation avec la HEP Vaud, ainsi que plus de 7000 heures d'enseignement échangées entre l'UNIL et l'EPFL.

Figure 3 *-Etudiants dans les HE sises sur le territoire vaudois entre 2006 et 2016 (HEV = ECAL, HESAV, HEIG-VD, EESP, HEdS-La Source, HEMU ; EHL/Chan/Man = EHL, Changins, La Manufacture) (source : OFS 2017)*

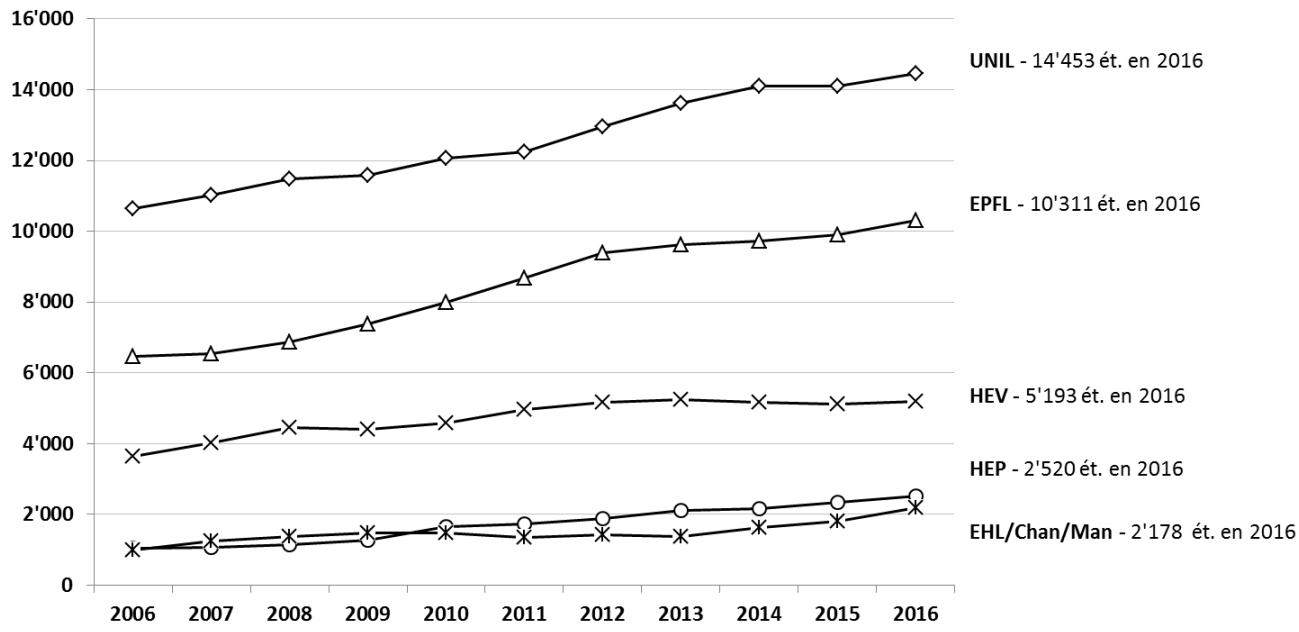

Cette palette d'institutions vaudoises d'excellent niveau forme des diplômés hautement qualifiés et recherchés par les employeurs et représente incontestablement un des facteurs de l'attractivité et de la santé économique du canton. A titre d'exemple, les start-up vaudoises se sont à nouveau distinguées en 2017 parmi le top 100 de Suisse : 27 figurent au palmarès dont 6 parmi les 10 premières. Cette bonne performance est un des reflets de la vitalité de la recherche dans les hautes écoles sises sur le territoire vaudois et de la politique active de soutien aux hautes écoles et de promotion économique portée par le Canton. Parmi les outils cantonaux de promotion, on peut relever la Fondation pour l'innovation technologique (FIT) qui soutient la création d'entreprises à contenu innovant qui collaborent avec une haute école ou un centre de recherche. Le Conseil d'Etat a également lancé en 2012 la plateforme Innovaud qui est dédiée au soutien et à la promotion de l'innovation et coordonne notamment les six technopôles vaudois au sein de "VaudParcs". Ces derniers sont

caractérisés par le partenariat étroit qu'ils entretiennent avec une ou plusieurs hautes écoles. Une prise de conscience généralisée s'est développée ces dernières années quant aux retombées positives dues aux hautes écoles. Plusieurs cantons ont d'ailleurs développé des stratégies de développement où la recherche et l'innovation figurent en bonne place et mettent la place académique vaudoise au défi de maintenir sa dynamique et de rester compétitive. Le même constat est valable pour la Suisse qui figure en 2017 à nouveau à la première place de l'Indice mondial de l'innovation publié par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle : ce premier rang qu'elle occupe depuis plusieurs années est le fruit d'un écosystème riche et d'un environnement de la recherche, privée et publique, extrêmement performant. Maintenir un tel positionnement nécessite de soigner cet écosystème et, pour ce qui est du rôle de l'Etat, d'assurer les conditions cadres optimales. Le soutien public à la formation et à la recherche est dans ce contexte particulièrement précieux.

3.6 L'Université de Lausanne

Organisée en sept facultés (Théologie et Sciences des Religions ; Droit, Sciences Criminelles et Administration publique ; Lettres ; Sciences Sociales et Politiques ; Hautes Etudes Commerciales ; Géosciences et Environnement ; Biologie et Médecine), l'Université de Lausanne propose 15 bachelors et 41 masters dans son offre en formations de base. Ses activités s'articulent autour des trois grands axes que sont les sciences humaines et sociales, la médecine et les sciences de la vie, et les sciences de l'environnement. Ce profil, qui distingue l'UNIL dans le paysage suisse de la formation supérieure, est le fruit d'options stratégiques dont celles prises par les autorités politiques au tournant des années 2000 avec le Projet triangulaire. Pour rappel, ce projet visait l'amélioration de la formation et la recherche à l'UNIL, à l'Université de Genève (UNIGE) et à l'EPFL grâce à de nouvelles ressources et à une meilleure collaboration. L'UNIL développait les sciences de la vie, notamment la génomique, et les sciences sociales et humaines, tandis que l'UNIGE reprenait la pharmacie au sein de l'Ecole romande de pharmacie, et que les sciences fondamentales - les mathématiques, la physique et la chimie - rejoignaient l'EPFL. A l'UNIL, cela avait mené en 2003 à la dissolution de la Faculté des Sciences et à la création de la Faculté de Biologie et de Médecine et de la Faculté des Géosciences et de l'Environnement. Durant les cinq dernières années, l'UNIL a posé plusieurs jalons œuvrant au renforcement de son positionnement, en particulier avec l'implantation durable de l'Institut Ludwig pour la recherche sur le cancer (LICR) au Biopôle (voir ci-dessous). On peut citer également l'intégration de l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), l'intégration de l'*Institut des sciences du mouvement et de la médecine du sport* de l'UNIGE (ISMMS) au sein de l'Institut des sciences du sport de l'UNIL (ISSUL) et son implantation à Dorigny, ainsi que la création d'un département de biologie computationnelle.

L'Université de Lausanne a vécu une forte croissance durant les dernières décennies, ce qui lui confère un poids de plus en plus important dans le paysage des hautes écoles universitaires. Ainsi, elle a vu ses effectifs croître de 36% entre 2006 et 2016, ce qui est supérieur de 6 points à la moyenne suisse, et comptait 14'453 étudiants à la rentrée 2016 (tableau 2). La même année, elle a délivré 1'602 diplômes de bachelor, 1'563 masters et 248 doctorats (source : OFS 2017). Cette progression s'explique par la vitalité démographique suisse et vaudoise, la hausse du nombre de jeunes qui obtiennent une maturité gymnasiale ainsi que par l'attractivité de la Haute école auprès des jeunes venant de l'étranger. Avec près de 20% d'étudiants détenteurs d'un titre d'accès étranger, l'UNIL se situe en dessous de la moyenne nationale qui est d'environ 25% (tableau 3). Dès les premières années jusqu'au doctorat, ces étudiants sont une source importante de diversité et de circulation des idées et des expériences. La hausse des effectifs a donc été à la fois porteuse d'un dynamisme exceptionnel pour l'UNIL mais a également nécessité des mesures soutenues pour garantir la qualité des enseignements et des conditions d'études. Selon le scénario haut de l'OFS, les effectifs de l'UNIL devraient continuer de croître de près de 0.7% par an entre 2017 et 2022 pour atteindre près

de 14'900 étudiants en fin de période. Ces valeurs sont cependant largement sous-estimées puisque les effectifs à l'UNIL en 2017 sont déjà de 14'976 étudiants (source : UNIL 2018). Si l'on table sur le taux moyen de croissance annuelle observé durant la dernière législature, soit de près de 3% entre 2012 et 2017, les effectifs de l'UNIL pourraient atteindre plus de 17'300 étudiants en 2022.

Tableau 2 –*Etudiants dans les hautes écoles et instituts universitaires suisses en 2006 et 2016, poids au niveau suisse et croissance entre 2006 et 2016 (source : OFS 2017)*

HEU	2006		2016		Croissance 2006-2016
	Effectifs	HEU/CH	Effectifs	HEU/CH	
BS	10'622	9.2 %	13'424	9 %	26.4 %
BE	12'845	11.2 %	16'794	11.3 %	30.7 %
FR	9'912	8.6 %	10'647	7.2 %	7.4 %
GE	13'893	12.1 %	17'065	11.5 %	22.8 %
LS	**10'647**	**9.2 %**	**14'453**	**9.7 %**	**35.7 %**
LU	2'052	1.8 %	2'842	1.9 %	38.5 %
NE	3'761	3.3 %	4'255	2.9 %	13.1 %
SG	5'424	4.7 %	8'939	6 %	64.8 %
UZH	24'057	20.9 %	26'251	17.7 %	9.1 %
USI	2'177	1.9 %	2'861	1.9 %	31.4 %
EPFL	6'453	5.6 %	10'311	6.9 %	59.8 %
ETHZ	12'792	11.1 %	19'302	13 %	50.9 %
Autres IU*	507	0.4 %	1'390	0.9 %	174.2 %
TOTAL CH	115'142	100 %	148'534	100 %	29 %

Tableau 3 –*Part des étudiants détenteurs d'un titre d'accès étranger dans les hautes écoles et instituts universitaires suisses (source : OFS 2017)*

	BS	BE	FR	GE	LS	LU	NE	SG	UZH	USI	EPFL	ETHZ	Autres IU	Moy CH
2006	16.9%	7.7%	14.1%	30.1%	**13.2%**	6.8%	19.3%	29.9%	9.9%	50.8%	34.9%	20.7%	4.1%	18.0%
2016	22.1%	16.8%	15.1%	34.4%	**19.9%**	11.0%	18.8%	30.5%	15.0%	62.8%	49.8%	32.8%	16.8%	25.2%

L'importance de l'UNIL se constate également avec l'augmentation du pourcentage des subventions fédérales qu'elle touche, qui passe de 11.1% à 12.3% entre 2006 et 2016 (tableau 4). Cette croissance, égalée par l'Université de Bâle, est particulièrement remarquable alors que les autres grandes universités suisses connaissent quant à elles des évolutions négatives.

Tableau 4 *–Répartition de l'enveloppe des subventions de base allouées aux hautes écoles universitaires en 2006 et 2016 au titre de la LAU (source : SER 2007 & SEFRI 2016)*

HEU	2006		2016		Δ HEU/CH 2006-16
	Montant [chf]	HEU/CH	Montant [chf]	HEU/CH	
BS	61'651'881	13.0 %	90'582'111	14.2 %	+ 1.2
BE	68'819'001	14.6 %	93'829'468	14.7 %	+ 0.1
FR	43'882'214	9.3 %	44'932'367	7.0 %	- 2.3
GE	75'119'941	15.9 %	96'443'483	15.1 %	- 0.8
LS	52'667'582	11.1 %	78'836'522	12.3 %	+ 1.2
LU	6'153'760	1.3 %	10'883'348	1.7 %	+ 0.4
NE	24'515'803	5.2 %	26'255'359	4.1 %	- 1.1
SG	22'262'218	4.7 %	31'303'569	4.9 %	+ 0.2
USI	14'455'644	3.1 %	27'153'784	4.3 %	+ 1.2
UZH	102'925'406	21.8 %	138'568'869	21.7 %	- 0.1
Total CH	472'453'449	100 %	638'788'881	100 %	-

La recherche fondamentale est de plus en plus soumise à la pression d'une publication rapide de résultats qui encourage les logiques à court terme et le morcellement des problématiques en petits projets aux ambitions réduites. Un soutien stable de l'Etat est nécessaire pour résister à cette tendance et développer des projets ambitieux. Il n'en reste pas moins que les chercheurs sont toujours plus appelés à trouver des fonds externes compétitifs (publics ou privés) qui exigent de lourds dossiers de candidature. Si chaque collaborateur porte la responsabilité de décrocher les fonds nécessaires, l'UNIL propose des appuis pour certaines démarches et a développé en interne une large culture dynamique de la recherche. Les diverses mesures mises en place durant le précédent plan stratégique portent déjà leurs fruits mais, au vu de l'intensification de la compétition internationale et de la montée en puissance de l'*open science*, elles méritent d'être structurées et étendues. Au demeurant, elles ont démontré leur importance pour traverser la période d'incertitude qui a suivi l'acceptation de l'initiative "contre l'immigration de masse" en 2014. Les structures de soutien aux chercheurs de l'UNIL ont dû répondre à une avalanche de demandes relatives à l'éligibilité et aux conditions financières, et encourager activement les chercheurs à soumettre leurs projets. Quant à la mobilité des étudiants, l'institution a pu maintenir, au prix d'une forte mobilisation, la plupart de ses partenariats européens dans le cadre des accords Swiss European Mobility Program (SEMP), le programme fédéral transitoire pour palier à l'exclusion d'Erasmus+, en intensifiant sa politique d'accords institutionnels. Cette période a mis en lumière à quel point l'attractivité et la compétitivité des hautes écoles suisses dépendent de leur intégration étroite au système international.

La bonne compétitivité de la recherche de l'UNIL se traduit dans l'augmentation de 125 % des fonds décrochés auprès du FNS entre 2006 et 2016 et dans la part grandissante que l'UNIL obtient sur la totalité des fonds FNS octroyés : avec +1.7 points, c'est la deuxième plus forte croissance de toutes les HEU suisses (tableau 5). L'UNIL a également consolidé son positionnement stratégique avec la reconduction des pôles de recherche nationaux (PRN) "Lives" (*surmonter la vulnérabilité : perspective du parcours de vie*) et "Synapsy" (*mécanismes synaptiques de maladies mentales*) ou avec la création du Centre des Humanités Digitales en partenariat avec l'EPFL. La construction par la fondation ISREC du bâtiment "Agora" destiné à accueillir dès 2018 les groupes de recherche translationnelle de l'UNIL, du CHUV et de l'EPFL en oncologie offre une formidable opportunité au développement du transfert de la recherche fondamentale à la pratique clinique. Dans ce même domaine, l'UNIL s'est également distinguée en étant choisie comme l'un des trois centres mondiaux de l'Institut Ludwig pour la recherche sur le cancer (LICR). La convention liant l'UNIL au LICR, finalisée en 2015, prévoit une

collaboration pour une durée de 30 ans et un engagement financier du LICR de plusieurs millions par an. Le Canton de Vaud s'est engagé quant à lui à mettre à disposition les infrastructures nécessaires au développement de ces activités. Le Grand Conseil a pour ce faire adopté le 24 novembre 2015 un crédit d'investissement de 63,2 millions pour la construction d'un bâtiment dédié à l'Institut Ludwig de l'UNIL sur le site du Biopôle à Epalinges. 2017 a vu le comité du prix Nobel récompenser les travaux du Prof. hon. Jacques Dubochet en lui octroyant, ainsi qu'à Joachim Frank (Etats-Unis) et Richard Henderson (Grande-Bretagne), le prix Nobel de chimie pour sa découverte de la vitri¿cation de l'eau en microscopie électronique à basse température. Si le mérite scientifique revient au talent du Prof. hon. Dubochet et de ses équipes, ce dernier n'a cependant pas manqué de saluer la qualité des conditions dont il a bénéficié à l'UNIL : "*J'ai aussi eu le privilège, notamment grâce à la générosité de l'Université de Lausanne, de ne pas avoir à passer mon temps à courir après les financements. Non, j'ai vraiment eu la chance de profiter de conditions de travail exceptionnelles, inimaginables aujourd'hui.*" (source : Le Temps, 2017).

Tableau 5 *-Montants FNS totaux (en CHF) obtenus par les HEU et proportion au niveau suisse en 2006 et en 2016 (source : OFS 2017)*

HEU	2006		2016		Δ HEU/CH 2006-16
	Total [chf]	HEU/CH	Total [chf]	HEU/CH	
BS	44'892'541	12.6 %	69'508'588	10.3 %	- 2.3
BE	44'507'757	12.5 %	84'375'129	12.5 %	0.0
FR	15'639'041	4.4 %	28'760'472	4.3 %	- 0.1
GE	55'249'911	15.5 %	87'470'550	13.0 %	- 2.5
LS	**31'491'146**	**8.8 %**	**70'784'243**	**10.5 %**	**+ 1.7**
LU	660'722	0.2 %	3'535'646	0.5 %	+ 0.3
NE	16'824'021	4.7 %	17'611'609	2.6 %	- 2.1
SG	1'533'117	0.4 %	2'499'455	0.4 %	0.0
USI	2'209'233	0.6 %	9'423'220	1.4 %	+ 0.8
UZH	56'561'625	15.9 %	108'156'416	16.0 %	+ 0.1
EPFL	34'228'915	9.6 %	85'471'740	12.7 %	+ 3.1
ETHZ	52'869'260	14.8 %	107'536'206	15.9 %	+ 1.1
Total CH	**356'667'289**	**100 %**	**675'133'274**	**100 %**	-

L'UNIL s'est engagée depuis de nombreuses années dans la science citoyenne, en s'investissant activement à favoriser les collaborations et le dialogue entre la recherche qui est menée entre ses murs et la société, que ce soient les écoles, les adultes, les familles, les associations, les entreprises ou les collectivités publiques. Au travers de son "Interface sciences et société" et son laboratoire public "L'Eprouvette" ou de ses portes ouvertes annuelles "les Mystères de l'UNIL" et ses 10'000 visiteurs, l'UNIL et ses collaborateurs œuvrent à partager leurs idées et à créer le débat autour des enjeux scientifiques, socio-économiques et culturels. Par ailleurs, des formats de recherche comme la recherche participative ou la recherche-action sont développés. Ils permettent d'inclure les acteurs de la société civile et de l'économie, favorisant la construction commune et le transfert de nouveaux savoirs, ainsi que le développement de pistes d'action pour répondre aux problématiques du terrain, face à des enjeux complexes et multidimensionnels. C'est le cas du projet collectif "Volteface" qui se penche sur les enjeux sociétaux de la transition énergétique et les changements, qu'ils soient économiques, institutionnels, territoriaux, ou simplement d'usage, qu'elle induit. Ce projet est un partenariat entre l'UNIL et Romande Energie, co-financé par l'Etat de Vaud dans le cadre du programme "100 millions pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique" dont un volet s'adresse à des projets des hautes écoles du canton de Vaud. Ces démarches contribuent à ancrer

l'UNIL dans son territoire et à développer une société du savoir, une société inclusive et une économie dynamique et innovante.

En matière de transferts de connaissance et de savoir, le PACTT (*Powering Academia-industry Collaborations and Technology Transfer*), office commun au CHUV et à l'UNIL, propose aux chercheurs d'évaluer leurs inventions et les conseille sur les aspects juridiques, de propriété intellectuelle, de partenariats industriels potentiels ou de contrats de licence. En 2016, ce sont 672 contrats qui ont été traités, neuf demandes de brevets soumises et une licence signée. En outre, le PACTT permet aux chercheurs désireux d'affiner leur projet en prévision de la création d'une start-up, d'accéder à des bourses compétitives, notamment en partenariat avec la FIT. Depuis 2013, ce ne sont pas moins de 12 projets qui ont été soutenus, sept de l'UNIL et cinq du CHUV. Enfin, l'UNIL a vu la création en 2016 au sein de la Faculté des HEC d'un accélérateur de projets entrepreneuriaux à destination de toutes les facultés, qui a pour mission de susciter, faciliter et accélérer la création d'entreprises innovantes y compris dans des domaines où l'innovation technologique n'est pas centrale, comme par exemple des projets d'innovation sociale. Ces initiatives, parmi d'autres, mettent en lumière un réel potentiel d'innovation à l'UNIL qui demande à être développé et soutenu dans toutes les facultés, en particulier chez les étudiants, les doctorants et les premiers assistants.

En matière d'infrastructures, plusieurs projets ont été finalisés ces dernières années. La mise en service du Geopolis a permis l'emménagement de la Faculté des Sciences Sociales et Politiques ainsi que celle des Géosciences et de l'Environnement. Suite au départ de ces deux facultés, les bâtiments Anthropole et Internef ont été réaménagés pour permettre le redéploiement en 2015 des facultés restées dans leurs murs. Deux auditoires de 250 places chacun ont été construits en sous-sol de la cour de l'ancienne policlinique de César-Roux 19 à Lausanne, ce bâtiment étant occupé par HESAV depuis sa rénovation. Les locaux ont été mis à disposition de la Faculté de Biologie et de Médecine en février 2017 et permettront à celle-ci de faire face à l'augmentation du nombre d'étudiants en médecine. Un bâtiment de service, l'Annexe de la Mouline, a été remis en juin 2017 et abrite le service des bâtiments et le service sécurité, environnement, prévention de l'UNIL. Le Grand Conseil a également adopté plusieurs projets décisifs pour assurer la compétitivité et l'attractivité de l'Université. Placés sous l'égide du Comité de pilotage des constructions universitaires, ce sont plus d'une dizaine de projets (tableau 6) qui sont en cours ou planifiés sur les divers sites de l'Université. Ces chantiers d'envergure mettent leurs responsables tout comme la Direction de l'UNIL au défi de les mener à bien tout en maintenant la qualité de vie et de travail des usagers sur les sites concernés.

De plus, avec les nouveaux logements de Vortex et le futur Campus santé sur les Côtes de la Bourdonnette, c'est une véritable portion de ville qui se construira aux portes de Dorigny, avec ses nouveaux utilisateurs et leurs besoins. Verdoyant et rythmé par les calendriers académiques, Dorigny va devoir réussir sa mue pour accueillir une activité nuit et jour et devenir un campus habité sûr, agréable à vivre sans perdre ses qualités naturelles et paysagères. C'est un défi de taille qui attend l'Université et sa communauté, mais aussi ses autorités.

***Tableau 6** –Projets de construction et de rénovation en cours à l'Université de Lausanne (source : DGES)*

Infrastructures planifiées	Site	Échéance prévue	Prochaine étape
Unithèque (lauréat « Abaka ») (extension et mise en conformité)	Dorigny	Mai 2022	Adjudication des travaux
Amphipôle (rénovation et réaffectation)	Dorigny	Etape 1 août 2021 Etape 2 janvier 2024	Etudes d'avant-projet en cours
Sciences de la vie (lauréat « 23071933 ») (nouveau bâtiment)	Dorigny	Août 2022	Etudes d'avant-projet en cours
Entretien lourd 2014-2016 (divers travaux : Internef, Biophore, Anthropole, Génopode, Batochime, Salle omnisport)	Dorigny	Août 2018	Travaux en cours
Terrains de sport (transformation et rénovation)	Dorigny	Etape 1 juin 2019 Etape 2 juin 2020	Adjudication des travaux
Campus santé (C4) (lauréat « Banquet ») (nouveaux bâtiments)	Bourdonnette	C4 mai 2021 HESAV juin 2022	Avant-projet et travaux sur l'affectation de la parcelle en cours
Centre de neurosciences psychiatriques (relocalisation)	Cery	Juin 2018	Travaux en cours
Synathlon (nouveau bâtiment)	Dorigny	Janvier 2018	Inauguration du bâtiment (27 avril 2018)
Agora (nouveau bâtiment)	Bugnon	Avril 2018	Travaux en cours
La Pala (lauréat « Vortex ») (nouveau bâtiment)	La Pala	Fin 2019	Travaux en cours

4 CONSÉQUENCES

4.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Le présent EMPD est conforme aux dispositions de la loi du 4 juillet 2007 sur l'Université de Lausanne ainsi qu'à celles de son règlement d'application.

4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

4.2.1 Conséquences potentielles du plan stratégique sur le budget de l'Université

I) Conséquences potentielles sur les charges

Les mesures du plan stratégique 2017-2022 pourraient engendrer pour l'Université des augmentations structurelles des coûts évaluées à une hauteur moyenne de CHF 4 mios par an pendant la période 2019-2022. Considérant les contraintes de la planification financière de l'Etat, la croissance est moindre sur les années 2019 et 2020.

Le tableau 7 illustre la croissance des charges de l'Université qui pourrait en résulter.

Tableau 7 –*Evolution budgétaire de l'UNIL au titre du plan stratégique (en milliers de CHF)*

Axes	2019	2020	2021	2022	Croissance 2018-2022
Axe 1 : Enseignement	300	950	1'500	1'600	4'350
Axe 2 : Recherche	300	1'000	800	1'100	3'200
Axe 3 : Société	1'150	1'150	1'050	1'700	5'050
Axe 4 : Institutionnel	655	775	1'050	800	3'280
Total général	*2'405*	*3'875*	*4'400*	*5'200*	*15'880*

Sept mesures représentent près de 70% de l'augmentation des charges projetées sur la période, correspondant à CHF 10.9 millions d'augmentation. La première (mesure 1.1.1) vise à "*répondre à l'évolution démographique tout en veillant à l'encadrement des étudiant.es*" (+ CHF 2.5 millions) : après des années de forte croissance des effectifs de l'UNIL, les prévisions montrent une poursuite de la hausse. L'UNIL doit pouvoir répondre à sa mission première et garantir un enseignement de qualité à ses étudiants. Le défi de la transition numérique se traduit à la fois au niveau de l'enseignement (mesure 1.1.3) et de la recherche (mesure 2.2.4) au travers de l'adaptation des cursus et du développement d'un pôle de compétences en phase avec les besoins de la société, notamment dans le domaine des humanités digitales et de la médecine personnalisée. Ces deux mesures participent pour CHF 3.4 millions à l'augmentation des charges. Le Conseil d'Etat, dans son programme de législature 2017-2022, a réitéré son engagement pour un développement durable du canton. L'UNIL y contribue dans le cadre de ses missions et prévoit un renforcement en particulier à travers la mesure 3.1.3 "*renforcer la place de l'UNIL en tant qu'expert et acteur de la durabilité*" (+ CHF 1.2 millions). Le domaine de la santé appelle également une attention particulière. La mesure 3.4.1 "*répondre aux besoins de formation en santé en collaboration avec les autres acteurs de la formation*" (+ CHF 1 million) revêt une importance considérable pour le Canton dans un contexte de pénurie avérée en personnel qualifié (médecins, infirmiers - infirmières et autres soignants) et d'évolution rapide des besoins et des modalités des soins. Pour ce qui est de la recherche en santé, l'UNIL entend tirer parti de l'extraordinaire écosystème existant sur l'arc lémanique avec la mesure 3.4.2 "renforcer les partenariats stratégiques au sein de la place académique vaudoise dans le domaine de la santé" (+ CHF 1.6 millions). Enfin, la mesure 4.2.1 permet à l'UNIL de poursuivre son soutien actif aux chercheurs et aux doctorants afin de renforcer et de développer la formation de la relève (+ CHF 1.2 millions).

II) <u>Conséquences potentielles sur les revenus de l'Université.</u>

A l'instar des charges courantes de l'Université, on peut considérer que l'augmentation des dépenses de l'Université liée au plan stratégique devrait être cofinancée par le Canton de Vaud, la Confédération via la LEHE et les autres cantons au travers de l'AIU.

Afin de financer l'augmentation annuelle des coûts structurels engendrés par la réalisation de la totalité du plan stratégique, la Direction de l'UNIL devrait solliciter de l'Etat de Vaud, dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, une augmentation de la subvention cantonale à hauteur de 63% des coûts du plan stratégique soit 10 millions sur la période 2019-2022. La différence devrait être couverte par la croissance des autres produits du budget ordinaire de l'Université, principalement les subventions de la Confédération et les produits de l'AIU (tableau 8).

Tableau 8 –*Evolution des charges courantes de l'UNIL et financement prévu (en millions de CHF)*

Croissance annuelle	2019	2020	2021	2022	Total 2019-2022
Charges UNIL	2.4	3.9	4.4	5.2	15.9
dont subvention cantonale	1.0	2.5	3.0	3.5	10.0
dont autres financements	1.4	1.4	1.4	1.7	5.9

L'augmentation annuelle moyenne demandée à l'Etat de Vaud au titre du plan stratégique (2.5 millions) représenterait 0.79% de la subvention adoptée dans le cadre du budget 2018.

4.2.2 Conséquences potentielles du plan stratégique sur le budget de l'Etat

La subvention cantonale à l'Université est fixée chaque année dans le cadre du processus budgétaire, en particulier en fonction du plan stratégique, de l'évolution de l'activité et de la politique salariale de l'Etat. Sur la base du budget 2018, en ne considérant ici que les impacts du plan stratégique et en supposant que des moyens permettant sa réalisation complète soient alloués par le Grand Conseil, la subvention évoluerait tel que décrit dans le tableau 9.

Tableau 9 –*Evolution de la subvention cantonale à l'UNIL selon les impacts du plan stratégique (en millions de CHF)*

Croissance annuelle	Budget 2018	2019	2020	2021	2022
Subvention projetée	317.30	318.3	320.8	323.8	327.3
Indice d'évolution (2018 = 100)	100	100.3	101.1	102.0	103.2

Cette projection ne préjuge pas des décisions budgétaires qui seront prises annuellement par le Grand Conseil.

Le décret présenté ci-joint pour adoption ne comporte ainsi pas de décision sur un engagement des dépenses. Le degré de réalisation du plan stratégique attendu de l'Université sera déterminé en fonction de ces décisions budgétaires ultérieures.

4.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Néant.

4.4 Personnel

Néant.

4.5 Communes

Néant.

4.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

L'axe stratégique "Liens à la société" intègre un objectif et des mesures spécifiques au développement durable.

4.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de l'Université de Lausanne s'inscrit pleinement dans le programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat. C'est le cas en particulier avec la mesure 2.5 "consolider le pôle des hautes écoles et son rayonnement à travers la diffusion des connaissances, le développement de nouveaux savoirs et la modernisation de leurs infrastructures", mais aussi pour les mesures 2.2 (écosystème de l'innovation), 2.3 (transition numérique), 2.9 (offre culturelle) et 2.10 (écosystème sportif). Enfin, ce plan stratégique contribue également à la cohésion sociale et à la qualité de vie des Vaudoises et des Vaudois en participant à l'éducation numérique (1.3), en s'engageant pour un accès large à la formation (1.6), en promouvant l'égalité femmes-hommes (mesure 1.10), en proposant des logements pour les étudiants (1.11) et en portant sa contribution à la politique environnementale cantonale (1.13).

4.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

4.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.10 Incidences informatiques

Néant.

4.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.12 Simplifications administratives

Néant.

4.13 Protection des données

Néant.

4.14 Autres

Néant.

5 PLAN STRATÉGIQUE PLURIANNUEL 2017-2022 DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

Soumis au Grand Conseil pour adoption.

Conformément aux dispositions légales, la négociation du plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de l'Université de Lausanne s'est fondée sur le plan d'intentions 2017-2021 élaboré par l'UNIL (annexe 1). Ce dernier, préavisé favorablement par le Conseil de l'Université le 9 mars 2017, expose la vision de la Direction de l'UNIL sur le positionnement de la haute école au sein du paysage suisse et international de la formation tertiaire, ainsi que sur le rôle que l'institution veut jouer dans la société. Sur le constat que le contexte contemporain se caractérise par une accélération de son évolution avec des impacts sociaux et environnementaux globaux, la Direction a identifié six enjeux prioritaires : 1/ la spécificité de l'enseignement universitaire, 2/ une recherche de niveau international dans tous les domaines scientifiques, 3/ le développement de la place scientifique lausannoise, 4/ le positionnement de l'UNIL dans le paysage académique suisse, 5/ l'intégration de l'UNIL dans la société et 6/ le développement et la transformation du campus. Le plan d'intentions de la Direction expose les mesures qu'elle compte mettre en œuvre pour assurer l'excellence de l'UNIL dans les missions qui lui sont attribuées par la loi sur l'Université de Lausanne du 6 juillet 2004. Les points forts mis en avant par la Direction sont le développement de la créativité et de l'esprit d'entreprendre chez les étudiants et parmi ses collaborateurs, ainsi que le renforcement de son rôle d'institution responsable, pionnière notamment en matière de durabilité, intégrée dans son environnement régional et national et ouverte sur le monde.

Pour sa part, le Conseil d'Etat a arrêté dans son programme de législature 2017-2022 les axes et les mesures prioritaires pour garantir le succès du canton dans la durée. Le Conseil d'Etat s'engage à consolider le pôle des hautes écoles et son rayonnement à travers la diffusion des connaissances, le développement de nouveaux savoirs et la modernisation de leurs infrastructures (mesure 2.5). Les hautes écoles, et l'UNIL en particulier, ont par ailleurs un rôle majeur à jouer pour contribuer à d'autres mesures du programme de législature (voir chapitre 4.7).

Ce plan stratégique repose donc à la fois sur les intentions de la Direction de l'UNIL, les conclusions du rapport de suivi pluriannuel du plan stratégique 2012-2017 (annexe 2) et sur le programme de législature 2017-2022 du Conseil d'Etat. Cette démarche a permis d'identifier les enjeux prioritaires pour l'Université de Lausanne, qui, pour certains, s'inscrivent dans la continuité des efforts engagés durant la période précédente alors que d'autres relèvent de nouvelles priorités pour le Canton.

La structure du plan stratégique s'organise autour des missions fondamentales de la Haute école que sont l'enseignement, la recherche, les liens à la société ainsi que le développement de la politique institutionnelle. Pour chacun de ces quatre axes, des objectifs stratégiques, des mesures opérationnelles et des critères de réalisation ont été négociés. Ils sont détaillés ci-dessous.

5.1 Axe 1 - l'enseignement

Au cœur des missions de l'UNIL se trouve l'excellence de l'enseignement universitaire qui se caractérise par son lien étroit à la recherche et aux savoirs les plus pointus, ainsi que par son ouverture au monde à travers les collaborations internationales et les échanges de personnel et d'étudiants. Le **premier objectif** poursuit l'adaptation aux besoins des capacités de former en garantissant la qualité de l'enseignement, que ce soit par la disponibilité du personnel d'enseignement, la mise à disposition des infrastructures nécessaires et le recours pertinent au potentiel offert par les outils numériques. La première mesurevise à augmenter les capacités de former en réponse à l'évolution des demandes tout en assurant aux étudiants de bonnes conditions d'études. L'accent est mis en particulier sur la poursuite de l'amélioration du taux d'encadrement commencée durant la période précédente et sur l'implication systématique d'enseignants de très haut niveau pour les cours de première année déjà. La seconde mesurepoursuit la dynamique d'innovation pédagogique lancée durant le dernier plan stratégique pour renforcer les modes d'enseignement centrés sur l'étudiant. Au travers de la participation, des interactions et des approches interdisciplinaires, la mesure vise à ce que les étudiants développent leur autonomie et une réflexivité sur leur apprentissage qui favorisent la curiosité, l'intégrité, l'acquisition d'un esprit critique et la capacité à appréhender des systèmes complexes. La numérisation de la société et de l'économie motive la troisième mesure : tous les étudiants doivent développer une palette de compétences pour pouvoir pleinement jouer leur rôle dans cette transition. Il s'agit d'un côté d'acquérir une certaine maîtrise technique, mais aussi de pouvoir appréhender les impacts du numérique dans leurs diverses déclinaisons sociales, scientifiques, légales, économiques, médicales, environnementales, éthiques… Enfin, la quatrième mesurepromeut la qualité des examens et des validations des acquis en favorisant le recours pertinent à des formats et des questions qui mobilisent la réflexion plutôt que la mémorisation. Cette étape, essentielle dans tout enseignement de haute qualité, est particulièrement cruciale quand il s'agit d'évaluer de grands effectifs.

Les hautes écoles sont des acteurs-clés d'une société du savoir équitable et inclusive, miroir de sa diversité, et à ce titre des facteurs de cohésion sociale. Or, si la société suisse s'est profondément transformée au cours du dernier siècle, certaines classes sociales et minorités ont encore sensiblement moins de chance d'accéder à des études universitaires (source : J. Falcon, *in*Social Change in Switzerland, 2016). Avec les autres acteurs de la formation, l'Université partage la responsabilité de s'assurer que ces populations sont représentées dans la communauté de ses étudiants et de ses collaborateurs. Le **deuxième objectif** s'inscrit ainsi dans la volonté d'assurer à toute personne qui en a les compétences, la motivation et le droit, selon les règlements en vigueur, un accès à l'Université, quels que soient son origine sociale et son parcours de vie. C'est à la fois un enjeu d'intégration, mais également d'excellence académique, qui se nourrit de la confrontation des perspectives et des idées. La première mesuremet l'accent sur les catégories de la population qui sont encore peu représentées à l'université, telles que celles issues de familles non universitaires ou de la migration, ou comme les personnes en situation de handicap. En partenariat avec les autres acteurs de la formation et de l'orientation, il s'agit d'encourager les personnes qui en montrent l'intérêt et les capacités à entreprendre des études universitaires et de diversifier les publics touchés. Quant à la seconde mesure, elle vise à renforcer, évaluer et élargir les procédures de valorisation des acquis de l'expérience (VAE). La prise en compte de l'expérience acquise par la pratique permet d'alléger le cursus académique et facilite l'intégration de personnes au parcours de formation atypique.

Le **troisième objectif** cherche à améliorer, auprès des employeurs et des étudiants, la compréhension et la mise en valeur des spécificités et des acquis d'un parcours universitaire. En effet, au fil de leurs études, les étudiants sont appelés à acquérir des compétences très pointues mais aussi transversales telles que l'autonomie, l'adaptabilité, la curiosité, l'esprit d'analyse, la créativité et la capacité à gérer

la complexité ou l'incertitude. Celles-ci constituent le socle sur lequel ils appuieront leur apprentissage et leur pratique professionnelle pour devenir des acteurs informés, responsables et capables de s'adapter. La première mesurevise à développer un dialogue avec les employeurs, d'un côté pour affiner la perception par la Haute école de leurs besoins et, d'un autre, pour expliciter et valoriser les atouts des diplômés universitaires. Il s'agit de rendre visible les compétences que les étudiants ont acquises, qu'elles soient spécifiques à leur champ d'études ou transversales. La seconde mesuremet l'accent sur les étudiants, pour renforcer leur compréhension des compétences qu'ils développent au cours de leurs études, afin qu'ils puissent mieux les mettre en évidence dans leur vie professionnelle. Le recours aux objectifs d'apprentissage (*learning outcomes*) dans la structuration et la communication des cours en est un des moyens. Enfin, la troisième mesureencourage les étudiants à construire leur réseau, notamment en profitant des contacts avec les anciens étudiants, réunis au sein de l'association *ALUMNIL*. C'est aussi une occasion pour l'Université de développer une communauté intergénérationnelle et d'entretenir à travers elle une relation dynamique avec son environnement social et économique.

***Tableau 10** – **ENSEIGNEMENT** : synthèse des objectifs, mesures et critères de réalisation*

OBJECTIFS	MESURES	CRITERES
1.1 **Assurer l'excellence de l'enseignement universitaire et les conditions de réussite**	**1.1.1** Répondre à l'évolution démographique tout en veillant à l'encadrement des étudiants	- Bilan de l'évolution du nombre d'enseignants par rapport au nombre d'étudiants
	1.1.2 Développer les modes d'enseignement centrés sur l'étudiant	- Bilan des mesures contribuant au "*student centered learning*"
	1.1.3 Encourager l'acquisition des compétences transverses nécessaires à la transition numérique	- Bilan des mesures encourageant les compétences transverses touchant au numérique
	1.1.4 Promouvoir la qualité des évaluations (examens et validations)	- Bilan de la qualité des examens de divers cursus et des mesures consécutives
1.2 **Faciliter l'accès aux études**	**1.2.1** Encourager l'accès aux études à des populations peu représentées	- Bilan des mesures visant à encourager les populations peu représentées à suivre des études universitaires
	1.2.2 Poursuivre la mise en œuvre de la valorisation des acquis d'expérience (VAE)	- Bilan des mesures visant à étendre les procédures de VAE
1.3 **Valoriser les acquis d'un parcours universitaire pour le monde du travail**	**1.3.1** Promouvoir les formations universitaires auprès des employeurs	- Bilan des mesures de promotion des formations universitaires auprès de divers acteurs du marché de l'emploi
	1.3.2 Valoriser les acquis d'un parcours universitaire auprès des étudiants	- Bilan des mesures de sensibilisation du personnel d'enseignement et des étudiants aux *learning outcomes*
	1.3.3 Favoriser les contacts entre les étudiants et le réseau des anciens étudiants (ALUMNIL)	- Bilan des occasions de rencontre entre *alumni* et étudiants

5.2 Axe 2 - la recherche

Le numérique touche aux fondements de la recherche telle qu'elle était pratiquée jusqu'à aujourd'hui. Dans tous les domaines, les nouveaux outils ont non seulement modifiés les méthodes de recherche mais ont également ouverts des champs d'investigation jusque-là inaccessibles. Le mouvement de la science ouverte (*open science)*touche tous les volets de la recherche. Avec le développement de méthodes qui permettent l'implication des représentants de la société (*citizen science*), avec la possible mise en commun et le partage des données (*open data*) et l'engagement à la publication libre de droits (*open access*), l'*open science* bouscule les modes de conception, de production, d'évaluation et de diffusion de la recherche. Dans le même temps, les chercheurs sont soumis à des logiques grandissantes de productivité. Le **premier objectif**vise le développement d'une recherche qui réponde aux plus hautes exigences de qualité et qui soit accessible à la communauté scientifique tout comme au grand public. La première mesureencourage les chercheurs à porter une attention particulière à la production, à la gestion et à la diffusion de leurs résultats, que ce soit au travers de la mise à disposition de leurs données (*open data*) dans le respect des standards en matière de protection de l'individu, ou par la publication scientifique libre de droits (*open access*). La deuxième mesurevise à sensibiliser les étudiants et les collaborateurs à une production scientifique intègre qui recoure à des méthodes robustes, transparentes, indépendantes et qui respectent les principes éthiques. Enfin, la troisième mesureappuie les chercheurs dans la diffusion de leurs résultats de recherche et renforce la communication du travail des jeunes chercheurs en particulier. Une des réalisations pourrait consister en la mise à disposition d'une base de données consultable par le grand public et les medias.

Le **second objectif**permet de poursuivre le développement d'une recherche de pointe dans tous les domaines et de renforcer le soutien aux chercheurs dans leurs démarches pour faire face à une concurrence nationale et internationale qui s'intensifie, en particulier en ce qui concerne l'acquisition de fonds de recherche compétitifs. La première mesure, pour une part, consolide l'organisation du réseau des collaborateurs qui appuient et conseillent les chercheurs et les gestionnaires de recherche. D'autre part, elle prévoit, à l'attention des chercheurs et en particulier des postes de relève, un appui stratégique et opérationnel ainsi qu'un soutien administratif dans la recherche de fonds. Il s'agit en outre de renforcer les capacités des chercheurs dans la gestion de leurs équipes et de leurs ressources financières. La deuxième mesurevise le déploiement de projets interdisciplinaires, essentiels pour appréhender les systèmes dans leur complexité et répondre aux grands défis qui bouleversent nos sociétés. Forte de son pôle en sciences humaines et sociales et de son expérience des approches transversales, l'UNIL peut contribuer à une meilleure compréhension de l'évolution de nos modes de vie et à esquisser des réponses adaptées. Enfin, devant les interrogations que soulève la transition numérique de la société et de l'économie, la troisième mesureencourage les projets de recherche qui se penchent sur le numérique, son fonctionnement, ses risques, ses opportunités et sur ses multiples répercussions.

***Tableau 11– RECHERCHE** : synthèse des objectifs, mesures et critères de réalisation*

OBJECTIFS	MESURES	CRITERES
2.1 **Valoriser une recherche de haute qualité**	**2.1.1** Garantir la transparence de la recherche ainsi que l'accès sécurisé aux données et aux résultats	- Proportion d'articles scientifiques de l'UNIL publiés en *open access* - Bilan des mesures visant la gestion, la protection et la mise à disposition des données de recherche
	2.1.2 Garantir une éthique de la recherche	- Bilan des mesures de promotion de l'éthique et de l'intégrité de la recherche
	2.1.3 Intensifier la valorisation et la communication des résultats de la recherche au sein et hors de la communauté scientifique	- Bilan de la couverture médiatique et de la visibilité de la recherche à l'UNIL
2.2 **Soutenir le développement de la recherche dans tous les domaines**	**2.2.1** Renforcer les mesures de soutien aux activités de recherche dans les facultés	- Développement d'un outil de gestion centralisé des projets de recherche - Bilan des mesures de soutien
	2.2.2 Promouvoir la culture et la pratique de l'interdisciplinarité	- Bilan des mesures de promotion de l'interdisciplinarité - Nombre de projets interdisciplinaires
	2.2.3 Encourager la recherche sur la transition numérique	- Bilan des mesures de promotion de la recherche sur le numérique

5.3 Axe 3 - les liens à la société

Nos sociétés sont confrontées à une série de défis globaux - climatiques, environnementaux, énergétiques ou migratoires - qui touchent le quotidien de chacun et mettent en lumière la fragilité des ressources naturelles de notre planète. Sur ce constat, l'UNIL a lancé une politique ambitieuse en matière de durabilité qui la démarque aux niveaux national et international. Le **premier objectif**ancre la durabilité, à la fois dans la gestion du campus et de l'institution, mais également dans la recherche, l'enseignement et les relations avec la société vaudoise. La première mesurevise la sensibilisation de l'ensemble des étudiants de l'UNIL aux notions liées à la durabilité et permet de soutenir les enseignants dans l'intégration de ces notions dans leurs cours. La seconde mesureprévoit de fixer et d'atteindre des objectifs réalistes et ambitieux de réduction des impacts de l'institution sur l'environnement. Enfin, la troisième mesurerenforce l'UNIL dans son rôle d'expert et d'acteur de la durabilité, afin de poursuivre son implication dans des projets novateurs, notamment en faisant de son campus un laboratoire ouvert à des initiatives pilotes.

Si, à l'heure actuelle, l'enseignement tertiaire classique se concentre sur quelques années sanctionnées par un diplôme, la formation tend de plus en plus à se décliner tout au long de la vie en fonction des projets personnels et professionnels de chacun, mais aussi en réponse à l'évolution rapide des besoins de l'économie et de la numérisation des modes de vie. Le **deuxième objectif**aborde la formation continue en vue de proposer une offre qui contribue à (re)qualifier et (re)orienter des professionnels d'horizons variés. Ce sont bien entendu les contenus qui sont concernés, mais également les méthodes pédagogiques, qui peuvent tirer parti du potentiel des outils numériques, ainsi que les formats qui tendent vers plus de souplesse et d'adaptabilité pour permettre des trajectoires de formation non

linéaires. La première mesurevise à développer le portefeuille de formations continues en adéquation avec les attentes du marché du travail et des nouveaux besoins. Il s'agit notamment d'intégrer une offre permettant l'acquisition des qualifications nécessaires à la transition numérique. L'UNIL veillera dans ce contexte à coordonner son offre en cohérence avec celle des autres hautes écoles vaudoises. La seconde mesures'attache à l'adaptation des outils et des méthodes pédagogiques pour répondre à l'évolution des besoins d'un public adulte, aux parcours non linéaires et à la recherche de formats souples.

Les transformations sociales, les nouvelles technologies et la conscience grandissante des grands défis globaux ont des effets sur les modes de fabrication et de partage du savoir dans les hautes écoles. Grâce à l'ouverture des problématiques de recherche, à la participation de partenaires non académiques, tels que groupes socio-culturels divers, collectivités publiques, organismes, associations, et grâce à l'élargissement des programmes et des publics de la médiation scientifique, l'UNIL peut consolider la haute qualité des pratiques qu'elle a déjà en la matière pour renforcer la pertinence sociale de sa recherche et contribuer à étendre l'intelligence collective vaudoise. Le **troisième objectif**développe l'ancrage de l'UNIL dans le territoire et la société vaudoise, dans un dialogue réciproque qui mobilise les savoirs, les expériences et les compétences de chacun. La première mesurese rapporte au renforcement de la médiation scientifique en vue d'élargir les thématiques et les publics touchés. Les modalités pourront être étendues, de même que le décloisonnement des logiques et des pratiques disciplinaires. La seconde mesuremet l'accent sur la recherche et l'innovation responsable, notamment en étendant les projets de recherche action, de recherche citoyenne ou de recherche participative, et en permettant le renforcement des collaborations avec des représentants de la société civile ou des collectivités publiques. Il s'agit d'une part, de renforcer la contribution de l'UNIL à la capacité d'innovation de la société et, d'autre part, d'accroître la pertinence sociale de certaines recherches. Enfin, la troisième mesuremobilise les expertises variées de l'UNIL au bénéfice de l'essor des pôles stratégiques cantonaux. C'est le cas par exemple dans le sport, avec le développement de Thinksport ou avec la tenue des Jeux Olympiques de la Jeunesse en 2020 à Lausanne et son village des athlètes dans le futur Vortex. C'est aussi le cas de la culture où les collaborations avec les musées cantonaux sont déjà nombreuses et peuvent se renforcer.

Enfin, le **quatrième objectif** s'attache à la contribution de l'UNIL à un pôle vaudois de la santé fort et de référence, à la fois en renforçant son propre positionnement stratégique et en contribuant à faire émerger un pôle de formation efficient et novateur dans les métiers de la santé. La première mesurese concentre sur le rôle de l'UNIL dans la formation d'un personnel qualifié qui réponde à l'évolution socio-démographique vaudoise, mais aussi dans l'anticipation des nouveaux métiers de la santé (notamment en contribuant à la mise sur pied d'un master en pratique infirmière avancée) et des nouvelles modalités de pratiquer (interprofessionnalité) en partenariat avec le CHUV, HESAV, HEdS-La Source et l'EESP. Par ailleurs, l'UNIL va élaborer de nouvelles modalités pour diminuer le taux ou les conséquences des échecs définitifs liés à l'accès en deuxième année de médecine. Quant à la deuxième mesure, elle vise la consolidation d'options et de partenariats stratégiques pris par l'UNIL constitutifs d'une place académique forte et attractive, tels que ceux conclus dans le domaine de l'oncologie, de la médecine personnalisée ou le développement de nouveaux partenariats, par exemple en lien avec l'usage de la simulation dans les formations en santé.

***Tableau 12 - LIENS A LA SOCIETE** : synthèse des objectifs, mesures et critères de réalisation*

OBJECTIFS	MESURES	CRITERES
3.1 **Poser l'UNIL en pionnière de la durabilité**	**3.1.1** Créer des dispositifs permettant au plus grand nombre d'acquérir une culture de base de la durabilité dans tous les cursus	- Bilan des mesures de transmission d'une culture de base en matière de durabilité au sein de la communauté de l'UNIL
	3.1.2 Fixer des objectifs chiffrés de réduction des impacts directs et indirects de l'UNIL sur la biosphère	- Détermination d'objectifs chiffrés - Evolution de la consommation des ressources naturelles et énergétiques de l'UNIL
	3.1.3 Renforcer la place de l'UNIL en tant qu'expert et acteur de la durabilité	- Bilan des mesures pour renforcer le positionnement national et international de l'UNIL en matière de durabilité - Bilan des projets de recherche et de recherche-action et des événements en lien avec la durabilité
3.2 **Renforcer l'engagement de l'UNIL pour un apprentissage tout au long de la vie active**	**3.2.1** Optimiser l'adéquation de l'offre en formation continue aux nouveaux besoins, notamment en matière de numérique, en coordination avec les autres HE vaudoises	- Bilan de l'adaptation de l'offre
	3.2.2 Favoriser l'innovation pédagogique en matière de formation d'adultes, notamment en vue de réorientations et de requalifications	- Bilan des mesures visant l'adaptation des formats à un public en évolution
3.3 **Renforcer l'UNIL dans son rôle d'acteur et partenaire de la société**	**3.3.1** Poursuivre le développement de la médiation scientifique	- Bilan des mesures et projets de médiation scientifique
	3.3.2 Encourager la recherche et l'innovation responsable en partenariat avec des groupes constitués de la société civile et des collectivités publiques	- Bilan des mesures de soutien aux projets impliquant la société civile et les collectivités publiques
	3.3.3 Positionner l'UNIL comme un partenaire de la vie culturelle et sportive, notamment en collaboration avec les institutions cantonales	- Bilan des collaborations avec des institutions cantonales - Bilan des contributions à des grands projets régionaux
3.4 **Contribuer au renforcement du pôle vaudois de formation et recherche dans la santé**	**3.4.1** Contribuer à répondre aux besoins de formation en santé en collaboration avec les autres acteurs de la formation	- Nombre et type de diplômes délivrés dans le domaine de la santé
	3.4.2 Renforcer les partenariats stratégiques au sein de la place académique vaudoise dans le domaine de la santé	- Bilan des mesures et des projets de collaboration

5.4 Axe 4 - la politique institutionnelle

La créativité et l'esprit d'entreprendre sont essentiels à une recherche de qualité et à la formation de diplômés qui pourront pleinement jouer leur rôle dans un monde économique et social en constante évolution. La communauté universitaire, dans toute la diversité de ses facultés, de ses membres et de leurs activités, est un moteur d'innovation et du changement qui mérite d'être valorisé et soutenu. Ainsi, le **premier objectif**et la mesureassociée visent à organiser au niveau institutionnel les multiples initiatives existant à l'heure actuelle pour leur donner plus d'impact et étendre la culture entrepreneuriale à l'ensemble de l'institution. Quel que ce soit le domaine concerné, étudiants et collaborateurs doivent se sentir encouragés à développer leur créativité et leur esprit d'entreprendre, et soutenus dans le lancement de leur projet. Au-delà des domaines traditionnels de l'innovation basés sur des hautes technologies ou des ruptures, d'autres champs méritent d'être investis. C'est le cas de l'innovation sociale qui ouvre de nouvelles possibilités de transferts de savoir et de connaissance, notamment en sciences humaines et sociales.

Devant l'évolution des besoins de la société et des pratiques en matière de recherche, le soutien à la relève est central pour permettre à chaque collaborateur de construire sa carrière académique ou professionnelle. Ces personnes représentent à la fois les moteurs d'un enseignement et d'une recherche de standard international dans les hautes écoles, mais aussi un personnel qualifié, aux compétences scientifiques de pointe, recherché par les institutions publiques et les entreprises privées. Le **second objectif** met donc l'accent sur la relève, en particulier l'accompagnement des jeunes chercheurs dans les premières étapes de leur carrière. La première mesurevise à assurer et à renforcer l'encadrement des doctorants et des postdoctorants en proposant notamment une formation à l'attention des superviseurs et en encourageant le recours à des outils de suivi. La seconde mesureaméliore le conseil aux jeunes chercheurs dans leurs premiers choix de carrière, académique ou professionnelle, et leur accès à des formations visant l'acquisition de compétences transverses (communication, réseau, …).

Le **troisième objectif** consolide la politique d'égalité de l'UNIL qui se décline en plusieurs volets complémentaires. Si les mesures qui sont en cours ont des effets visibles, il n'en reste pas moins que les femmes sont encore mal représentées dans les postes à responsabilité. La première mesures'attache à un renforcement de la participation des femmes dans la gouvernance de l'institution, que ce soit à des postes de professeures ou à des fonctions de conduites. Quant à la seconde mesure, elle prévoit de sensibiliser et former les personnes ayant des fonctions de conduite aux enjeux et aux avantages d'une institution qui repose sur une culture partagée de l'égalité des chances.

Enfin, le **quatrième objectif**concerne la conduite des développements immobiliers engagés sur les divers sites de l'UNIL. Ces chantiers d'envergure, dont plusieurs seront finalisés d'ici 2022, ont la particularité de devoir être conduits sur des sites vivants et actifs. La première mesures'assure que les divers projets d'infrastructures en cours sont mis en œuvre en préservant la qualité de vie et de travail des usagers. La deuxième mesurevise à réussir, avec la mise à disposition à Dorigny de logements pour les étudiants, la mutation du site en un campus actif 24h sur 24h, véritable portion de ville, sûre, intégrée à son territoire et bénéficiant d'un accès aux services.

***Tableau 13- POLITIQUE INSTITUTIONNELLE** : synthèse des objectifs, mesures et critères de réalisation*

OBJECTIFS	MESURES	CRITERES
4.1 **Favoriser la créativité et l'esprit d'entreprendre**	**4.1.1** Encourager la créativité et l'esprit d'entreprendre chez les étudiants et le personnel d'enseignement	- Bilan des mesures d'encouragement à la créativité et à l'entreprenariat auprès des étudiants et du personnel d'enseignement
4.2 **Développer la politique de relève scientifique**	**4.2.1** Renforcer la qualité de l'encadrement scientifique des doctorants et des postdoctorants	- Bilan de l'offre d'ateliers pour les encadrants scientifiques, les doctorants et les postdoctorants
	4.2.2 Poursuivre l'accompagnement des doctorants et des postdoctorants dans le choix et le développement de leur carrière	- Bilan des mesures "carrière" à l'attention des doctorants et des postdoctorants
4.3 **Consolider la politique d'égalité**	**4.3.1** Renforcer la représentation des femmes dans le corps professoral et dans les fonctions de conduite	- Bilan de la représentation des femmes dans les fonctions de conduite
	4.3.2 Développer des formations spécifiques pour toute personne ayant des fonctions de conduite	- Bilan des formations "égalité" à l'attention des divers responsables hiérarchiques
4.4 **Gérer la croissance et la transformation des sites du campus de l'UNIL**	**4.4.1** Accompagner les développements immobiliers en préservant la qualité de vie sur les sites	- Bilan des mesures d'accompagnement proposées aux utilisateurs des sites
	4.4.2 Planifier et mettre en œuvre la transition du site de Dorigny vers un fonctionnement 24/7	- Bilan des mesures assurant la transition vers un campus 24/7

6 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET
Sur le plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de l'Université de Lausanne

du 9 mai 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Le plan stratégique pluriannuel 2017-2022 de l'Université de Lausanne est adopté. Il fait l'objet d'un suivi conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne.

Art. 2

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 mai 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

UNIL | Université de Lausanne

plan d'intentions de l'université de Lausanne 2017-2021

Version remise au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du Canton de Vaud

9 mars 2017

Table des matières

Statut et structure du Plan d'intentions 5

Six enjeux majeurs pour l'Université de Lausanne 7

A. Enjeux sociétaux 7

B. Enjeux pour l'UNIL 8

1. La spécificité de l'enseignement universitaire. 8
2. Une recherche de niveau international dans tous les domaines scientifiques 8
3. Le développement de la place scientifique lausannoise 9
4. Le positionnement de l'UNIL dans le paysage académique suisse 9
5. L'intégration de l'UNIL dans la société 10
6. Le développement et la transformation du campus 10

Perspectives 11

Plan d'intentions : 17 objectifs prioritaires 13

1. L'enseignement 15

1.1 Viser l'excellence dans l'enseignement et affirmer sa spécificité à l'Université 15
1.2 Faciliter l'accès aux études 17
1.3 Optimiser les conditions d'étude 19
1.4 Préparer et accompagner la transition des étudiant·es vers le monde de l'emploi 21

2. La recherche 23

2.1 Valoriser la recherche 23
2.2 Soutenir le développement de la recherche dans tous les domaines et dans sa dimension internationale 27
2.3 Développer l'interdisciplinarité 29

3. La contribution de l'UNIL à la société 31

3.1 Poser l'UNIL en pionnière de la durabilité 31
3.2 Positionner l'UNIL comme une institution de référence dans son environnement direct 33
3.3 Développer la Formation continue 35

4. Politique institutionnelle 37

4.1 Favoriser l'esprit et l'envie d'entreprendre 37
4.2 Développer la politique de relève scientifique 39
4.3 Consolider la politique d'Egalité 43
4.4 Gérer la croissance et la transformation du campus de Dorigny 45
4.5 Poursuivre la construction de la place universitaire lausannoise par le développement d'une politique claire d'alliances et de collaborations 47
4.6 Affirmer les spécificités de l'UNIL dans le paysage des Hautes Ecoles en Suisse 49
4.7 Affirmer le positionnement de l'UNIL à l'échelle internationale 51

Tableau synoptique des enjeux, axes, objectifs et mesures 53

Critères et indicateurs de réalisation 57

Portrait de l'UNIL: faits et chiffres 61

La Charte de l'UNIL 73

Quelques abréviations et définitions 75

Statut et structure du Plan d'intentions

a) Statut du Plan d'intentions

Le présent document annonce les intentions de la Direction de l'Université pour le développement de l'UNIL durant la période 2017 - 2021. Son existence est prévue par la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université (LUL) qui stipule :

Art. 9 Plan stratégique et plan d'intentions

[1] Un plan stratégique pluriannuel est établi en début de législature par le Conseil d'Etat et la Direction de l'Université (ci-après : la Direction) ; le Conseil d'Etat le soumet au Grand Conseil pour adoption.

[2] La Direction élabore un plan d'intentions qui servira de base au plan stratégique ; il figure dans les annexes transmises au Grand Conseil.

Art. 24 Attributions de la Direction

[1] La Direction a notamment les attributions suivantes :

a. définir et mettre en œuvre la politique générale et à long terme de l'Université ;

b. élaborer, en début de législature, un plan d'intentions soumis au Conseil de l'Université pour préavis ;

bbis. sur la base du plan d'intentions, négocier le plan stratégique pluriannuel avec le département à l'intention du Conseil d'Etat ;

Le Plan d'intentions permet donc à la Direction nommée pour le mandat du 1er août 2016 au 31 juillet 2021 de définir la stratégie qu'elle veut adopter pour la période de son mandat, puis de rassembler l'institution autour de celle-ci.

Dans ce but, la Direction élabore son Plan, le soumet pour une discussion approfondie au sein du Conseil de l'Université qui formule un préavis, puis le transmet au Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Le Plan d'intentions sert alors de base de négociation entre la Direction de l'UNIL et le Conseil d'Etat sur la planification stratégique de l'UNIL pour les cinq années à venir. Le Plan stratégique pluriannuel de l'Université qui en résultera sera soumis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil, pour adoption.

Ce mécanisme est le garant de l'autonomie de l'Université puisque la LUL confère à la Direction de larges compétences décisionnelles pour autant que les décisions prises s'inscrivent dans le respect des priorités du Plan stratégique. Ainsi, au cours des cinq prochaines années, le Plan stratégique servira de guide dans toutes les décisions que la Direction sera amenée à prendre. Pour les membres de la communauté universitaire, les enseignant·es, les chercheur·es, le personnel administratif et technique et les étudiant·es, il donnera la lisibilité nécessaire à l'action de la Direction ; à l'autorité politique, il permettra de fonder sa confiance dans l'institution et les options choisies par sa Direction, constituant l'engagement formel requis par l'autonomie qui lui est conférée.

b) Structure du Plan d'intentions

La Direction a construit la politique générale qu'elle veut conduire pendant les années 2017-2021 en définissant **6 enjeux stratégiques** auxquels elle devra s'engager à répondre prioritairement pendant les 5 années de son mandat, pour assurer le développement de l'institution.

Pour y parvenir, elle a défini **17 objectifs prioritaires,** répartis en **4 axes** (l'enseignement, la recherche, la contribution de l'Université à la société et la politique institutionnelle).

Les objectifs prioritaires constituent des guides qui aideront la Direction dans la conduite de l'institution et dans sa volonté de la développer. En particulier, ils lui serviront de base pour sa politique de répartition des ressources qui seront allouées à la mise en œuvre du Plan

stratégique. Finalement, ils contribueront à la transparence de la gouvernance de l'Université.

Dans la mesure où l'UNIL a un profil bien défini et reconnu, orienté vers les sciences humaines et sociales, les sciences de la vie et la médecine, et les sciences de l'environnement, la Direction a décidé d'appliquer la politique qui a permis le développement de l'UNIL au fil des années passées: elle n'a pas souhaité identifier des secteurs de l'Université qu'elle veut particulièrement développer mais a préféré faire le **choix d'objectifs prioritaires** qui sont en général **transverses à toute l'Université**. Ceci veut dire que chaque faculté a la possibilité de se les approprier et d'obtenir pour cela le soutien de la Direction. C'est l'Université dans son ensemble qui veut atteindre les objectifs que le présent document a fixés et dont elle tirera profit de la réalisation.

Pour chaque objectif prioritaire, la Direction expose sa vision de la situation et ses ambitions. Ce sont ces éléments qui guideront l'action de la Direction et sur lesquels elle rapportera. Pour l'illustrer, le présent document indique des **mesures concrètes** qu'elle propose. Cette liste n'est pas forcément exhaustive et sera complétée ou restreinte en fonction des opportunités et des contraintes qui se présenteront au cours de la période couverte par le plan d'intentions. La Direction propose également pour chaque objectif une **liste de critères** qui permettront d'évaluer le niveau de sa réalisation.

Six enjeux majeurs pour l'Université de Lausanne

Depuis le début du siècle, l'Université de Lausanne a suivi une croissance remarquable, tant en chiffres (nombre d'étudiant·es, fonds de recherche, infrastructures, budgets), qu'en termes de rayonnement national et international, d'attractivité et d'interaction avec son environnement. Cette évolution significative doit pour beaucoup au soutien de l'autorité cantonale vaudoise conjugué avec la vision et la gestion de la Direction. C'est ce qui a motivé les membres de la nouvelle Direction, entrée en fonction en 2016, à s'engager pour un mandat quinquennal qu'ils veulent inscrire dans la continuité de l'action passée et dans le sens de la réalisation de la mission de service public de l'UNIL.

Le présent Plan d'intentions est donc fondé sur un constat des acquis et motivé par la volonté de capitaliser sur ceux-ci pour poursuivre le développement dynamique de l'institution en suivant les axes sur lesquels elle s'est engagée. Ceci en impliquant l'ensemble de la communauté universitaire dans sa démarche.

Dans cette entreprise, la Direction a identifié des enjeux sociétaux qui lui semblent concerner particulièrement toute haute école universitaire dans le contexte contemporain général, ainsi que six enjeux plus spécifiques à l'UNIL, vers lesquels elle va orienter prioritairement son action et son attention, en promouvant les valeurs exprimées dans la Charte de l'UNIL[1], pendant la période couverte par le présent Plan d'intentions.

A. Enjeux sociétaux

Le contexte contemporain se caractérise par la vitesse continuellement croissante à laquelle ses composantes se modifient. Y évoluer exige une grande capacité de réaction et d'adaptation, mais aussi une capacité de distanciation et d'autonomie pour que les exigences de l'immédiateté n'obstruent pas notre vision sur le long terme. C'est donc un enjeu pour notre société que ses citoyen·nes soient dotés de telles capacités, afin qu'ils puissent lui apporter leur contribution et la faire bénéficier de leur esprit d'entreprise. Cela demande la formation d'esprits critiques et évolutifs, résistants à la tentation de puiser (sur internet par exemple) des solutions clefs en main, capables d'appréhender de manière éclairée et autonome un monde de plus en plus complexe.

La disponibilité des ressources est une des composantes de ce contexte qui est soumise à un changement particulièrement rapide : les ressources naturelles sont limitées par essence et leur réduction dramatique les rend limitantes pour notre développement. L'enjeu est donc d'intégrer la durabilité dans le fonctionnement de notre société, de manière à lui garantir un niveau de prospérité suffisant et partagé, tout en réduisant significativement l'impact des activités humaines sur la biosphère. Dans cette perspective, il est de la responsabilité des institutions de formation et de recherche scientifiques de mobiliser leurs compétences en sciences humaines, sociales, naturelles et techniques pour analyser en profondeur les mécanismes conduisant aux déséquilibres actuels et contribuer à l'émergence de solutions innovantes.

Or pendant le vingtième siècle, les scientifiques ont poussé leur recherche le plus loin possible chacun dans son domaine, qui en est devenu de plus en plus spécifique et imperméable aux autres. Pour la science du vingt-et-unième siècle l'enjeu est donc que les savoirs se croisent pour répondre aux besoins de l'humanité : les scientifiques doivent apprendre - et former leurs étudiant·es - à développer des synergies avec leurs collègues spécialisés dans des domaines complémentaires. Ceci sur l'ensemble des champs d'investigation de la recherche et notamment ceux liés à la durabilité.

De tels enjeux concernent l'humanité dans son ensemble et ne peuvent être confinés au sein de quelque frontière que ce soit. Leur réponse nécessite des échanges à l'échelle mondiale. D'où l'importance pour la formation et pour la recherche que la Suisse se maintienne de plain-pied dans les réseaux de recherche européens et que ses frontières

[1] cf infra pp. 73-74

restent ouvertes aux relations avec d'autres universités et pôles scientifique du continent et de la planète.

B. Enjeux pour l'UNIL

1. La spécificité de l'enseignement universitaire.

La Suisse est souvent citée pour la qualité de son système éducatif qui garantit à ses diplômé·es une très bonne insertion dans la société et dans le monde du travail. Il est fondé sur la variété et la modularité de ses voies de formation, dont il est nécessaire de privilégier la cohérence et la complémentarité réciproque. Ce qui caractérise l'enseignement universitaire au sein de ce système est que, indissociable de la recherche, il se situe à la limite supérieure de la connaissance contemporaine ; en cela il contribue au besoin de la société démocratique de doter ses membres de compétences d'autonomie, d'anticipation et de choix éclairé. Cet enseignement doit ensuite répondre à la nécessité pour l'économie, les administrations publiques, l'éducation ainsi que le monde culturel ou associatif de disposer d'acteurs bénéficiant d'un haut niveau de formation, capables de leadership et de vision. Et en effet, à ce jour, l'UNIL constate que les étudiant·es affluent et que les personnes détentrices d'une maîtrise universitaire ou d'un doctorat trouvent un emploi correspondant à leur niveau de formation : la Suisse a plus que jamais besoin de personnes hautement qualifiées. La médecine en est l'exemple le plus médiatisé, mais ce constat vaut autant pour les sciences naturelles et techniques que pour les sciences humaines et sociales, qui doivent aider notre société à répondre aux défis auxquels elle doit faire face de manière de plus en plus pressante.

Aux yeux de l'UNIL, la meilleure réponse consiste à favoriser chez ses étudiant·es l'acquisition d'une culture de la recherche scientifique, qui les confronte à l'incertitude à laquelle doivent faire face celles et ceux qui touchent aux limites de la connaissance et qui développe leur curiosité, leur esprit d'initiative et leur capacité à gérer la complexité. Elle considère qu'elle fera ainsi aboutir sur le marché du travail des personnes à haute valeur ajoutée, dotées d'esprit d'entreprendre et de sens critique, aptes à intégrer le changement, à proposer des solutions nouvelles et à décider en situation d'incertitude.

Afin que la nouvelle génération acquière les compétences requises pour évoluer dans une société globalisée et qu'elle accède, tant en Suisse qu'à l'étranger, à des postes exigeant la capacité d'intégrer la dimension internationale, il est essentiel que l'UNIL maintienne des relations privilégiées avec des universités au-delà des frontières nationales. Elles permettront à ses étudiant·es de faire l'expérience de l'altérité, soit en se déplaçant pour un semestre ou pour tout un cursus de mobilité, soit en côtoyant à Lausanne des camarades et des enseignant·es de provenances et de cultures diverses.

2. Une recherche de niveau international dans tous les domaines scientifiques

La recherche est une mission fondamentale de l'UNIL. Celle-ci doit donc s'investir pour assurer des conditions de travail optimales à ses scientifiques, dont elle attend en retour une production et une visibilité de standard international. L'UNIL se profile aujourd'hui en pôle de recherche de pointe, qui attire des candidatures du plus haut niveau, en provenance tant de Suisse que du monde entier : il est vital qu'elle conserve cette position privilégiée. Elle doit également assurer aux membres de la relève scientifique qui se forment chez elle les meilleures chances de trouver des places dans les réseaux scientifiques internationaux.

Or le contexte politique national et international reste source de préoccupation en matière d'ouverture et d'échanges. L'UNIL se doit donc d'être vigilante en rappelant régulièrement les risques et dommages potentiels que comporterait une politique de fermeture de notre pays. En effet, pour rester à la pointe de leur domaine, les scientifiques de la place lausannoise comme de toute la Suisse doivent pouvoir jouer un rôle de premier plan dans les projets européens et internationaux, de manière à être mis en compétition avec leurs collègues qui se situent au sommet de la science mondiale. Le risque en cas de repli national,

est que les plus performants d'entre eux renoncent à venir à l'UNIL ou même quittent le pays.

L'UNIL doit s'engager dans l'élaboration de critères d'évaluation applicables aux sciences humaines et sociales, auxquels la communauté scientifique adhère et qui permettent de mettre en évidence la valeur de leurs recherches. Cela permettra aux chercheur·es de répondre aux questionnements récurrents dans le débat public voire politique sur la légitimité de leurs domaines scientifiques, souvent du simple fait que la portée de leur contribution ne peut pas être mesurée selon les modalités d'évaluation appliquées aux sciences naturelles et techniques et que les résultats atteints par le programme national "Performances de la recherche en sciences humaines et sociales" - lancé à l'échelle nationale en 2013 et auquel a participé l'UNIL - appellent encore à un effort soutenu.

Comme en témoigne la nature composite de ses facultés, l'UNIL a progressivement développé une approche de croisement des domaines d'activité scientifique, en favorisant ainsi l'évolution vers un savoir qui ne se morcelle plus en disciplines. Elle entend poursuivre sur cette dynamique en alimentant et en mettant sur pied divers dispositifs qui amènent les scientifiques de toutes branches, issus de l'institution ou d'institutions partenaires, à se rencontrer et à élaborer ensemble des approches innovantes.

La force de la recherche scientifique pratiquée dans les institutions publiques telles que l'UNIL résulte en grande partie de la fiabilité et de l'autonomie assurées par un financement public. Mais les signaux politiques laissent attendre des restrictions de ce financement, alors que l'accès aux fonds internationaux est soumis aux aléas de la politique étrangère. Il est donc primordial que l'UNIL puisse continuer à convaincre les pouvoirs politiques de la justesse de leur investissement. L'excellence de sa recherche restera son meilleur argument.

3. Le développement de la place scientifique lausannoise

La place lausannoise héberge l'Université, le Centre hospitalier universitaire vaudois et l'Ecole polytechnique fédérale. A l'échelle nationale, cette concentration de compétences académiques, que complète le réseau des hautes écoles spécialisées et pédagogiques, ne se retrouve qu'à Zurich. C'est là un atout majeur pour le développement et la prospérité du canton de Vaud et de l'Arc lémanique.

Les réalisations conjointes des dernières années, par exemple dans les domaines de l'oncologie, de la micro-analyse des matériaux ou des sciences du sport, montrent à quel point autorités et institutions ont su exploiter ce potentiel. De nouveaux projets transverses d'envergure nationale, particulièrement dans le domaine de la médecine personnalisée ou des humanités numériques, sont en chantier.

Il est donc essentiel que les personnes qui vont prendre la relève à la tête des trois institutions universitaires lausannoises sachent entretenir l'entente interinstitutionnelle et le soutien politique qui ont permis d'atteindre un tel résultat, pour faire perdurer le positionnement de Lausanne et de l'Arc lémanique comme place scientifique de pointe en Suisse.

4. Le positionnement de l'UNIL dans le paysage académique suisse

A une heure où la question de la formation tertiaire et le soutien à la recherche scientifique occupent une place primordiale dans le débat politique national et qu'elle intervient même dans la politique étrangère fédérale, il est essentiel que l'UNIL contribue à faire entendre sa voix et celle des hautes écoles universitaires parmi les instances concernées.

La nouvelle Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE) entrée en vigueur en 2015, a mis en place une nouvelle gouvernance, une coordination nationale et de nouveaux principes de financement du système national des hautes écoles, universitaires, spécialisées et pédagogiques.

Dans ce contexte renouvelé, l'UNIL a l'intention de maintenir et de renforcer la position privilégiée qu'elle a acquise dans le paysage académique suisse, en affirmant toujours les spécificités de son profil scientifique défini par le choix fait en 2001 de se centrer sur les sciences humaines et sociales, sur les sciences de l'environnement et sur les sciences de la vie et la médecine. Ce choix institutionnel a assuré le développement significatif de l'UNIL ; il est fondé sur un esprit d'ouverture, qui permet de saisir toutes les occasions de développer des collaborations opportunes avec d'autres institutions de formation et de recherche, toujours dans la perspective d'un bénéfice réciproque.

Cette approche permet à l'UNIL de présenter une offre de formation cohérente et attractive, de conduire une recherche performante et visible et de dynamiser encore son système de contrôle et de développement de la qualité, mis en place depuis plus de dix ans.

5. L'intégration de l'UNIL dans la société

L'UNIL veut se constituer en acteur engagé du dynamisme institutionnel, social, culturel et économique régional. En particulier, elle veut contribuer aux grands projets annoncés dans le canton de Vaud pour ces prochaines années, par exemple liés au sport ou au développement de l'offre muséale, tant dans le domaine de la culture que dans celui de la science. En effet, l'expertise scientifique développée par ses chercheur·es constitue une valeur ajoutée dont elle peut faire bénéficier toutes les composantes de la société. Il s'y ajoute que cette interaction avec son environnement direct doit ouvrir aux scientifiques et aux étudiant·es de l'UNIL de nouveaux champs et domaines d'application pour leurs travaux.

Ainsi, l'UNIL s'est engagée depuis plusieurs années dans des démarches de recherche participative, qui impliquent de manière conjointe scientifiques et membres de la société civile dans le développement d'activités d'un nouveau type, aboutissant à des savoirs scientifiques exploitables aussi bien par le milieu académique que par la société civile. Ces initiatives se sont avérées très prometteuses et bénéfiques pour l'ensemble des partenaires impliqués. L'UNIL désire donc poursuivre cette voie de collaborations.

Tout particulièrement, l'UNIL s'est progressivement constituée en pôle de connaissance scientifique mais également pratique en matière de durabilité. Elle a l'ambition d'accompagner son environnement social vers des modèles plus durables et de se positionner en leader de la réflexion, de l'enseignement et de la recherche sur les problématiques qui y sont liées. L'émergence d'une société et de modes de vie respectant les limites de la biosphère nécessite l'apport de tous les domaines scientifiques. Selon cette approche, les sciences naturelles et techniques contribueront à une meilleure compréhension des limites et une utilisation plus efficiente des ressources tandis que les sciences humaines et sociales contribueront à la compréhension des mécanismes sociétaux et économiques et à l'élaboration de nouveaux modèles dans ces domaines.

6. Le développement et la transformation du campus

L'UNIL occupe avec sa voisine fédérale un magnifique campus, conçu il y a un demi-siècle. Au cours de la dernière décennie sa population a augmenté d'un tiers. Pour accompagner sa croissance démographique et soutenir son dynamisme académique, l'UNIL est entrée dans une nouvelle étape de développements immobiliers, qui transformeront le campus de manière importante dans les cinq ou dix années à venir.

La logique initiale d'un campus implanté en zone périphérique rurale, fréquenté pendant la journée seulement, évolue progressivement vers celle d'un campus urbain, habité vingt-quatre heures sur vingt-quatre, dont les usager·ères deviennent des habitant·es de l'agglomération ouest-lausannoise. Cette modification a un impact important sur les flux de circulation, la fréquentation des commerces locaux ou l'exploitation des infrastructures communautaires.

L'UNIL, avec le soutien de l'Etat de Vaud et des autorités communales, va devoir piloter son développement tant dans la gestion de sa population et de ses infrastructures propres que dans sa relation avec la population des communes voisines.

Perspectives

Afin de répondre à tous ces enjeux, la Direction a dessiné dans le présent Plan d'intentions le projet stratégique qui doit la porter jusqu'à 2021. Elle en a défini les objectifs et les mesures en interaction avec les doyens des facultés et autres cadres de l'institution, puis les a soumis au Conseil de l'Université.

Pour réaliser ce Plan, la Direction veut mettre toute son énergie afin que l'UNIL excelle dans ses missions premières que sont l'enseignement et la recherche, dans un esprit d'innovation et d'ouverture qui lui permettra de construire et d'alimenter les réseaux de collaborations durables qui ont permis son succès. Son pari est qu'un travail en profondeur intransigeant sur la qualité, doublé d'un esprit d'entreprendre confirmera l'UNIL dans le rôle incontournable qu'elle a acquis au sein de son environnement régional et national et dans ses réseaux internationaux, toujours dans un esprit de service public. Ceci en garantissant un environnement d'étude et de travail d'une qualité qui favorise le développement personnel de tous les membres de l'UNIL dans leur contribution à la réalisation de sa mission[1].

Dans cette perspective, la Direction a conçu ce Plan comme un outil d'intégration qui procède par grands axes de développement transversaux, que chaque faculté ou unité de l'UNIL pourra s'approprier en contribuant ainsi à la réalisation d'une vision commune. Elle le soumet aux autorités politiques avec la requête qu'elles lui apportent cette confiance et ce soutien remarquables qui ont permis à l'Université de Lausanne de se hisser à la place qui est la sienne aujourd'hui en envisageant son avenir avec assurance et ambition.

Nouria Hernandez, Rectrice

[1] Cet engagement figure dans la Charte de l'UNIL, sous le titre "Reconnaissance des personnes", cf. p. 74

Plan d'intentions : 17 objectifs prioritaires

L'analyse des enjeux auxquels doit faire face l'Université de Lausanne au cours des prochaines années, tels qu'évoqués dans l'introduction, ont conduit la Direction à fixer les objectifs prioritaires vers lesquels elle veut engager l'UNIL. Pour concrétiser ces objectifs la Direction a besoin de l'adhésion et de l'implication de l'ensemble de la communauté universitaire : étudiant·es, enseignant·es, chercheur·es et collaborateur·trices administratifs et techniques.

Axe 1 : L'enseignement

1.1 Viser l'excellence dans l'enseignement et affirmer sa spécificité à l'Université

1.2 Faciliter l'accès aux études

1.3 Optimiser les conditions d'étude

1.4 Préparer et accompagner la transition des étudiant·es vers le monde de l'emploi

Axe 2 : La recherche

2.1 Valoriser la recherche

2.2 Soutenir le développement de la recherche dans tous les domaines et dans sa dimension internationale

2.3 Développer l'interdisciplinarité

Axe 3 : La contribution de l'UNIL à la société

3.1 Poser l'UNIL en pionnière de la durabilité

3.2 Positionner l'UNIL comme une institution de référence dans son environnement direct

3.3 Développer la Formation continue

Axe 4 : La politique institutionnelle

4.1 Favoriser l'esprit et l'envie d'entreprendre

4.2 Développer la politique de relève scientifique

4.3 Consolider la politique d'Egalité

4.4 Gérer la croissance et la transformation du campus de Dorigny

4.5 Poursuivre la construction de la place universitaire lausannoise par le développement d'une politique claire d'alliances et de collaborations

4.6 Affirmer les spécificités de l'UNIL dans le paysage des Hautes Ecoles en Suisse

4.7 Affirmer le positionnement de l'UNIL à l'échelle internationale

1. L'enseignement

1.1 Viser l'excellence dans l'enseignement et affirmer sa spécificité à l'Université

a) objectif

En évoquant l'excellence, la Direction de l'UNIL exprime son attente que tous les membres de la communauté universitaire, tant enseignant·es que chercheur·es, étudiant·es ou membres du PAT, fournissent une performance de la plus haute qualité en termes de compétences scientifiques et pédagogiques, en termes d'apprentissage et en termes de service de soutien.

L'enseignement universitaire doit promouvoir la curiosité, le sens critique, l'autonomie de pensée et la compétence d'aborder des problèmes complexes, et ceci tant dans ses objectifs que dans ses modalités et ses exigences. Dans cette perspective, deux de ses caractéristiques sont d'une part son lien indissociable avec la recherche, d'autre part son ouverture au monde, à la richesse des collaborations internationales et des échanges interculturels.

Par ailleurs, aussi bien les progrès des concepts pédagogiques que la volonté de faciliter l'insertion future des étudiant·es dans la société justifient que l'on fonde l'enseignement sur des objectifs d'apprentissage déclinés sous forme de compétences, et pas uniquement de connaissances, et que l'on encourage les étudiantes et les étudiants à les atteindre par une participation active. A l'UNIL, de nombreuses mesures ont été prises dans cette perspective, tant pour en fixer le cadre institutionnel (p.ex. avec l'explicitation des objectifs d'apprentissage) que par des encouragements ponctuels (p.ex. au moyen du Fonds d'innovation pédagogique). Il convient de poursuivre cet effort et d'en diffuser les effets, et de permettre ainsi à un apprentissage actif de remplacer, partout où c'est possible, les enseignements fondés sur la seule mémorisation de connaissances dispensées en cours.

b) mesures

1.1.1 Favoriser l'apprentissage par un enseignement centré sur l'étudiant·e (« *student-centered learning* »).

De nombreuses innovations pédagogiques développées à l'UNIL depuis plusieurs années, notamment au travers du Fonds d'innovation pédagogique (FIP), ont favorisé le *« student-centered learning* ». La vaste majorité d'entre elles a été pérennisée. La Direction de l'UNIL estime que cet effort doit être poursuivi.

De surcroît, elle entend promouvoir auprès de tous les enseignant·es les progrès ainsi réalisés, ainsi que des approches provenant d'autres universités, lorsqu'elles contribuent à la réalisation des objectifs de l'UNIL. Un programme d'information et d'incitation visera à encourager l'évolution des enseignements vers davantage de flexibilisation, d'autonomisation et de participation des étudiant·es, d'interaction entre eux et avec les enseignant·es, de réflexivité sur leur apprentissage, ainsi que de croisement et d'intégration des savoirs. Une telle démarche ne se limite pas à encourager le recours à la technologie, mais doit inclure celle-ci lorsqu'elle apporte une plus-value pédagogique.

Il s'agira en particulier de faciliter les initiatives d'exploration pédagogique, même si leur ampleur ne justifie pas la soumission d'un projet au FIP, en fournissant aux enseignant·es un accompagnement pédagogique et technique respectant les spécificités des disciplines enseignées et les exigences des plans d'études, ainsi que des ressources suffisantes pour la mise en œuvre de leur projet. Un soutien spécifique sera apporté pour favoriser l'initiation des étudiant·es à la recherche scientifique.

1.1.2 Promouvoir la qualité des évaluations (examens et validations)

Les évaluations conditionnent inévitablement le processus d'apprentissage. Une tendance à éviter est qu'elles encouragent exagérément une mémorisation à court terme qui viserait une restitution de connaissances à un moment donné.

De plus, la mise en œuvre des évaluations doit prendre en compte leur application à de grands effectifs, en termes de modalités, de validité et de sécurité.

Il est donc important de promouvoir la qualité des examens et validations à l'UNIL. Ceci passe entre autres par une bonne description de ce qui est attendu des étudiant·es, ainsi que par l'utilisation de questions qui suscitent la réflexion et requièrent l'intégration des divers savoirs plutôt que leur restitution ponctuelle. A cet effet des ateliers et des consultations personnalisées seront proposées aux enseignant·es, par exemple pour la rédaction de questions, ainsi que pour développer des outils d'analyse docimologique.

1.1.3 Promouvoir une culture d'ouverture et de valorisation dans l'évaluation des enseignements par les étudiant·es

Soucieuse de s'assurer de la qualité des enseignements dispensés à l'Université, la Direction demande que chaque professeur·e fasse évaluer certains de ses cours par ses étudiant·es, en lien avec les objectifs d'apprentissage et les processus qualité. Le résultat de ces évaluations est confidentiel et n'est relayé qu'au Centre de soutien à l'enseignement, qui met à disposition des enseignant·es des compétences et des ressources pour les aider à améliorer leurs enseignements. La Direction de l'UNIL souhaite développer ce processus et explorer notamment les possibilités suivantes :

– évaluation des cours par support électronique ce qui permettrait a) d'offrir aux enseignant·es des instruments tels que l'évolution sur la durée des taux et motifs de satisfaction, et b) de fournir automatiquement certaines des données agrégées requises lors de l'auto-évaluation des cursus,
– élargissement du nombre et du type de cours évalués (en particulier ceux donnés par les chargé·es de cours),
– retour régulier de l'enseignant·e aux étudiant·es,
– mise en place d'un processus pour une détection rapide et un suivi pédagogique des cas d'enseignements problématiques.

Cette mesure s'inscrit dans un faisceau plus large de mesures visant à la qualité, dont le cycle en cours (2010-2020) d'auto-évaluation de l'ensemble des 51 cursus (bachelor et master) offerts à l'UNIL.

1.1.4 Encourager la mobilité étudiante

Depuis que la Suisse participe au programme Erasmus+ en tant que pays partenaire et non plus en tant que membre à part entière, l'UNIL doit régulièrement renégocier ses accords d'échange avec les universités européennes. Dans ce contexte instable, la Direction de l'UNIL affirme sa volonté d'encourager la mobilité étudiante, au sein de l'Union Européenne et au-delà. Elle compte promouvoir les programmes de mobilité auprès de toutes les facultés, en visant à éviter que les échanges retardent l'obtention des grades et dupliquent les enseignements que les étudiant·es suivraient s'ils restaient dans leur université d'origine. D'autre part, la Direction s'engagera à développer certains de ses cursus de master avec d'autres universités, en particulier avec les partenaires étrangers privilégiés de l'UNIL disposant de domaines de compétence complémentaires.

1.2 Faciliter l'accès aux études

a) objectif

La Direction de l'UNIL poursuivra les travaux entrepris pour ouvrir l'accès aux formations universitaires. Elle considère en effet que la diversité de la population estudiantine ainsi obtenue constitue une richesse et répond à un devoir ; cela vaut pour la société dans son ensemble, quelle que soit la provenance de ses membres. La Direction de l'UNIL soutient que ce large réservoir de talents, conjointement à la promotion de la qualité de l'enseignement, contribue davantage à l'excellence des formations proposées que ne le ferait une définition restrictive des profils d'étudiant·es admissibles.

La Direction veut défendre l'ouverture de l'accès aux cursus de bachelor telle qu'elle est actuellement appliquée à l'UNIL. Cette posture est rendue possible par l'application de conditions qui garantissent la compétence des personnes candidates. Ce sont : d'une part, la qualité et la sélectivité des maturités gymnasiales ou fédérales ; d'autre part, le cadre mis en place pour l'admission des candidat·es qui ne disposent pas d'une maturité et de celles et ceux qui peuvent faire valoir une expérience professionnelle ; enfin, le cadre réglementaire permettant l'admission de titulaires de diplômes étrangers aux mêmes conditions que les titulaires de diplômes suisses.

Quant au master, les directives de la Conférence universitaire suisse pour le renouvellement de l'enseignement dans le cadre du processus de Bologne l'ont défini comme le grade final de la formation universitaire de base. La Direction continuera donc d'affirmer la spécificité des études universitaires en garantissant la transition entre bachelor et master.

b) mesures

1.2.1 Affirmer la continuité entre bachelor et master

Dans un même domaine d'étude, le bachelor doit donner accès au master sans exigence supplémentaire, sous réserve des programmes de mise à niveau permettant de tenir compte des différences de contenus de formation entre Hautes Ecoles.

La Direction entend affirmer ce principe dans sa gestion de l'évolution des offres d'étude. De plus, elle compte attirer l'attention des étudiant·es sur les exigences des programmes de mise à niveau et en favoriser la réussite, par exemple en mettant des outils d'auto-évaluation à leur disposition.

1.2.2 Envisager des modalités d'admission en master pour des étudiant·es ne disposant pas des titres requis

Alors que de telles modalités ont été définies pour l'admission en bachelor (admission sur dossier ou examens préalables) et à la thèse de doctorat, il n'en existe pas pour entreprendre un cursus de master. La Direction entend analyser le besoin de combler ce manque.

En particulier, dans l'optique d'encourager l'interdisciplinarité, il peut y avoir un intérêt à permettre à des personnes détentrices d'un grade de bachelor et présentant un profil intéressant d'accéder à un master dans un nouveau domaine d'étude. La Direction travaillera à identifier les cursus pour lesquels cette question mérite d'être posée, et les stratégies de mise à niveau requises pour sa mise en œuvre.

1.2.3 Poursuivre la mise en œuvre de la valorisation des acquis d'expérience (VAE)

La VAE est une procédure qui permet d'envisager l'obtention sous forme d'équivalence d'une partie des *crédits ECTS constitutifs d'un programme ou d'un cursus. L'Université peut ainsi accueillir des étudiant·es dont le contexte et/ou le parcours de vie se distingue des critères d'admission habituels. Nouvellement introduite à l'UNIL, la VAE fera l'objet d'un effort de mise en œuvre, d'une évaluation soigneuse, et de mesures d'ajustement si cela s'avère nécessaire.

1.2.4 Adapter à l’évolution de leur situation en Suisse les conditions d’admission des étudiant·es réfugiés, requérants d’asile ou admis à titre provisoire

Les étudiant·es réfugiés sont les bienvenus à l’UNIL, que ce soit pour suivre des enseignements correspondant à leurs compétences ou pour en suivre sans prérequis avec un statut d'auditeur. La Direction s'assurera que ces personnes sont informées de ces possibilités. De plus, elle estime opportun d’examiner une adaptation de leurs taxes d’admission avec les autorités cantonales compétentes. Enfin, l’UNIL se tiendra prête à adapter ses procédures en la matière en cas d’augmentation importante du nombre de réfugié·es demandant à suivre ses enseignements.

1.3 Optimiser les conditions d'étude

a) objectif

De nombreux étudiant·es rencontrent, au cours de leurs études, des difficultés telles que des problèmes d'adaptation, de santé, de logement, ou des problèmes financiers ou personnels. Dans la continuité des moyens mis en œuvre par la Direction précédente, il importe que l'UNIL contribue à la réussite des études de ces personnes dans ses périmètres de compétence et d'influence.

La Direction est très attachée au fait que des difficultés matérielles ou financières ne doivent pas empêcher les personnes qui en ont les compétences d'accéder à une formation universitaire, et reste vigilante sur les conditions de vie des étudiant·es. Dans cette perspective elle affirme son opposition à l'augmentation des taxes d'études.

De manière plus pratique, la Direction négocie avec les restaurants universitaires pour qu'ils offrent un menu étudiant complet et équilibré à un niveau accessible ou collabore avec la Fondation Maisons pour Etudiants (FMEL) à la création de logements à prix plafonné, dans le cadre du projet Vortex notamment. Son Service des affaires sociales et de la mobilité (SASME) et sa Commission aux affaires sociales apportent soutien (bourses d'appoint) et conseil aux étudiant·es en situation précaire.

b) mesures

1.3.1 Veiller à l'encadrement pédagogique des étudiant·es sur les plans quantitatif et qualitatif

La Direction veillera à ce que les ressources dont l'UNIL dispose permettent de maintenir à son état actuel le rapport entre le nombre d'enseignant·es et le nombre d'étudiant·es, voire à l'améliorer.

Par ailleurs, elle œuvrera à la qualité de cet encadrement à plusieurs niveaux :

- En incitant les facultés à utiliser des critères explicites de prise en compte des compétences pédagogiques dans les procédures d'engagement et de promotion, ainsi que dans l'évaluation des rapports d'activité.
- En promouvant une culture d'ouverture et de valorisation dans l'évaluation des enseignements (cf. 1.1.3).

1.3.2 Encourager l'acquisition de compétences transverses

La volonté de faciliter tant l'apprentissage que l'insertion des étudiant·es dans la société et le marché du travail implique de mettre un accent sur les compétences dites transverses, telles que l'efficacité de la méthode de travail, l'exploitation des informations, le jugement critique, la communication, la coopération. La Direction de l'UNIL veillera à leur présence dans les objectifs d'apprentissage et à l'adéquation des moyens de support dans ce domaine. Elle incitera les facultés à encourager le plurilinguisme, en particulier avec la langue allemande pour son importance sur le marché du travail en Suisse, et la langue anglaise pour son rôle dans la communication internationale.

1.3.3 Promouvoir les compétences langagières requises pour valider les cursus

Les exigences de compétences dans la langue d'enseignement sont actuellement modestes pour l'admission en bachelor, et inexistantes pour l'admission en master. Or, il n'est pas rare que des étudiant·es allophones soient en échec pour des raisons de compétences langagières insuffisantes. En conséquence, la Direction de l'UNIL entend mener une réflexion sur la cohérence de ces exigences, l'explicitation des compétences requises pour réussir un cursus, ainsi que sur les moyens aidant à évaluer et acquérir ces compétences avant et durant les cursus.

1.3.4 Envisager l'introduction de bachelors à temps partiel

La possibilité d'effectuer son cursus de bachelor à temps partiel peut apporter une aide déterminante à des personnes en situation de handicap. Ceci est également vrai pour les étudiant·es qui doivent travailler à côté de leurs études pour subvenir à leurs besoins, ou qui

ont des personnes à charge. Enfin, le bachelor à temps partiel constituerait une mesure d'accompagnement logique pour les étudiant·es qui font valoir une validation des acquis d'expérience. Ces personnes exerçant généralement une activité professionnelle, il est douteux qu'un bachelor leur paraisse attractif si elles ne peuvent suivre un plan d'étude à temps partiel.

Se fondant sur les modèles mis en œuvre pour les masters, la Direction entend coordonner une réflexion des facultés en vue de l'introduction de cursus de bachelor à temps partiel.

1.3.5 Soutenir les personnes en situation de handicap dans leurs études universitaires

Dans cette optique, les enseignant·es seront sensibilisés aux besoins particuliers qui découlent des situations de handicap les plus fréquentes, par exemple par des formations spécifiques.

De plus, une réflexion sera menée sur le type de dérogations envisageables en fonction du handicap, et sur un cadre décisionnel quant aux conditions de leur octroi.

Enfin, des bachelors à temps partiel (cf. 1.3.4) peuvent apporter une aide déterminante à la réussite des personnes en situation de handicap.

1.4 Préparer et accompagner la transition des étudiant·es vers le monde de l'emploi

a) objectif

La Direction a identifié comme le premier des enjeux sociétaux concernant les hautes écoles universitaires dans le contexte contemporain, la nécessité de produire des citoyen·nes dotés d'une grande capacité de réaction et d'adaptation, mais aussi une capacité de distanciation et d'autonomie[1]. Elle rejoint en cela la Charte de l'UNIL, qui spécifie que cette dernière "contribue à la formation de citoyennes et de citoyens humanistes, critiques et responsables, autonomes et solidaires, désireux de développer constamment leurs compétences et animés par la volonté du dépassement des acquis, tout au long de la vie[2]".

Bien que l'université ne soit pas une école professionnelle, la préparation et l'accompagnement de l'insertion professionnelle des diplômé·es font partie des missions fondamentales et des priorités de l'UNIL. Qu'il s'agisse de poursuivre une carrière académique ou de s'engager sur le marché du travail extra-académique, les futurs diplômé·es UNIL se doivent d'être en mesure d'effectuer une transition réussie et l'université souhaite leur offrir les outils adéquats afin de les accompagner.

Les besoins du marché du travail évoluant constamment, il s'agit de former les étudiant·es aux démarches qu'elles ou ils devront effectuer pour s'insérer dans ce marché.

Ainsi l'offre de formations et d'informations concernant les opportunités sur le marché du travail mais également les impératifs de ce dernier sera élargie. La Direction entend en effet particulièrement encourager les étudiant·es à se projeter le plus tôt possible dans le monde de l'emploi, en les aidant, durant leur cursus universitaire, à définir leur projet d'avenir sur la base de leurs aspirations et à réfléchir à leur insertion professionnelle future.

La formation universitaire offrant une palette de compétences et connaissances spécifiques, les futurs diplômé·es doivent être en mesure de démontrer leur adaptabilité auprès d'employeurs potentiels. Leur apprendre à mettre en lumière les compétences acquises représente donc un autre défi que la Direction souhaite relever afin qu'ils et elles soient en mesure de valoriser l'ensemble des activités entreprises tout au long de leur parcours universitaire. En parallèle, il sera essentiel de sensibiliser les employeurs potentiels aux connaissances et compétences acquises par les diplômé·es de l'UNIL afin de faciliter leur insertion professionnelle.

b) mesures

1.4.1 Offrir des formations et séances d'informations sur les opportunités et impératifs inhérents au marché de l'emploi

La Direction entend enrichir l'offre de formations au sein des cursus de l'Université mais également informer sur les perspectives de carrière, en parallèle de ces cursus. Un élargissement de ces initiatives est indispensable afin d'offrir une meilleure connaissance du marché de l'emploi aux étudiant·es.

1.4.2 Valoriser l'ensemble des activités effectuées par un étudiant·e dans son parcours universitaire

L'Université constitue un lieu d'études mais également un lieu de découverte et de culture. A ce titre, la Direction renforcera la valorisation (par exemple en produisant des attestations) des activités de différentes natures - engagement associatif, entreprenariat, médiation scientifique, organisation d'événements, etc.- dans lesquelles les étudiant·es sont susceptibles de s'impliquer dans le cadre universitaire.

[1] cf. supra p.7 A Enjeux sociétaux, 1er §

[2] cf infra p.73-74 La Charte de l'UNIL – Engagement citoyen 4ème §

1.4.3 Promouvoir les formations universitaires auprès des employeurs

Afin de développer une politique d'insertion professionnelle plus en adéquation avec l'actuel marché du travail, la Direction entend renforcer les liens qui unissent l'UNIL au tissu socio-économique environnant. Elle s'attachera par exemple à favoriser les allers-retours entre théorie et pratique au sein des enseignements et à encourager les politiques de stages intégrés au sein des cursus. Elle mettra également en valeur auprès des employeurs les compétences transverses (notamment leur esprit critique et leur adaptabilité) développées par les étudiant·es durant leur parcours universitaire.

1.4.4 Favoriser les contacts entre les étudiant·es et le réseau des anciens étudiant·es (ALUMNIL)

Les anciens étudiant·es de l'UNIL constituent une communauté active et fortement implantée dans le tissu académique et économique national et international. La Plateforme ALUMNIL a été créée pour regrouper ces personnes au sein d'un réseau exclusif, afin de leur permettre de développer leurs contacts personnels et professionnels, de maintenir leur savoir vivant et de conserver un lien avec l'UNIL (cf. Portait de l'UNIL en chiffres, point 4). Afin de favoriser le réseautage et l'insertion professionnelle des futurs (ou des nouveaux) diplômé·es, la Direction s'efforcera de renforcer leurs liens avec les alumni pour leur permettre de bénéficier de l'expérience et des connaissances de celles et ceux qui les ont précédés.

2. La recherche

2.1 Valoriser la recherche

a) objectif

Les chercheur·es-enseignant·es de l'UNIL dédient une part importante de leur temps à leurs activités de recherche et les fonds investis dans ces dernières sont très considérables. Pour autant, la visibilité des résultats de ces recherches n'est pas acquise. Elle dépend essentiellement de la motivation de leurs auteur·es à les publiciser, au-delà de leur parution classique dans des revues scientifiques, des livres ou des actes de colloques. La recherche d'aujourd'hui est ouverte, participative et transdisciplinaire. Avec les phénomènes du *Big Data*, les mouvements *Open* (Science, Access, Data, Archives), le renforcement des questions déontologiques, éthiques et juridiques, les exigences des bailleurs de fonds et des pouvoirs publics, les attentes de la société, etc., l'environnement dans lequel évolue la recherche s'est considérablement complexifié.

Cette évolution expose les chercheur·es à des pressions diverses, telles la soif de reconnaissance susceptible de les inciter à forcer les méthodes employées, les biais idéologiques, les pressions politiques ou économiques. C'est pour cela que la Charte de l'UNIL spécifie que "L'UNIL vise à produire et à transmettre des savoirs validés par des mécanismes collectifs de vérification, qui impliquent à la fois honnêteté, indépendance, interdisciplinarité, débat et transparence".

La valorisation, la gestion et la diffusion des résultats de recherche ne sont pas encore suffisamment prises en compte à l'UNIL, alors qu'elles s'avèrent nécessaires et cruciales à de multiples égards (octroi de certains financements ; garantie d'authenticité, d'intégrité, de fiabilité, de transparence et de qualité ; augmentation de la visibilité et de l'impact des résultats de recherche ; valorisation des chercheur·es et des institutions hôtes, etc.). Les législations suisse et européenne imposent le suivi de règles éthiques strictes aux chercheur·es. En outre, des programmes tels *l'European Research Council* (Horizon 2020) imposent, lors des demandes d'octroi de financements, l'élaboration d'un *Data Management Plan* (DMP). En Suisse, le FNS mentionne dans son Programme pluriannuel 2017-2020 le défi de « l'accessibilité publique plus rapide aux résultats et données de la recherche », se réservant ainsi le droit « d'exiger un plan de gestion des données ». Depuis novembre 2015, l'UNIL est devenue signataire du *LERU Statement on Open Access to Research Publications* qui entend promouvoir les publications ouvertes, l'archivage et la mise à disposition des données scientifiques.

Des problèmes de rigueur scientifique dans l'emploi des méthodes, de manque de transparence et d'accès aux données primaires, de manipulations frauduleuses des données, de biais scientifiques, etc. sont régulièrement dénoncés dans le monde académique.

Un nombre croissant d'éditeurs scientifiques disposent de *Data Policies* et exigent dorénavant l'accès aux données, métadonnées, codes, matériaux, méthodes et protocoles associés aux résultats de recherches, tant qualitatives que quantitatives. Dans ce contexte, l'enjeu pour l'UNIL est multiple : il s'agit d'inculquer une culture à l'interne et de sensibiliser les chercheur·es à la valeur de leurs données et de leur gestion ; de fournir des infrastructures sécurisées pour la gestion du cycle de vie des données et la création de *data management plans* (DMP) ; d'assurer la diffusion et d'encourager la réutilisation des données pour stimuler l'innovation ; de faciliter l'accès aux publications des chercheur·es; de renforcer la médiatisation des nouvelles découvertes et d'encourager leur valorisation économique et sociétale.

b) mesures

2.1.1 Mieux valoriser les résultats de la recherche au sein et hors de la communauté scientifique

La Direction de l'Université de Lausanne a l'intention d'adopter une politique de promotion très claire en faveur de l'ouverture, tant pour les publications (*Open Access*) que pour les données de recherche (*Open Data*). Cette politique d'ouverture doit être menée en collaboration avec les partenaires éditoriaux privilégiés des chercheur·es de l'UNIL, qui contribuent de manière cruciale à la valorisation, à la légitimation et à la diffusion des travaux de ces derniers, ainsi qu'avec les partenaires nationaux que sont swissuniversities, qui défend une stratégie nationale sur l'*Open Access*, le monde politique, les bailleurs de fonds, la communauté des chercheur·es ou le Consortium des bibliothèques universitaires suisses.

La Direction encouragera le développement d'un système d'information coordonné, destiné tant à la communauté UNIL (intranet par exemple), qu'à toute personne extérieure cherchant une information ou une personne ayant la compétence de lui répondre. Ceci exigera de documenter et d'illustrer la nature des recherches effectuées dans tous les domaines scientifiques abordés à l'UNIL, y compris les moins médiatiques. Ce système d'information pourrait s'appuyer sur la base de données existante « Unisciences », modifiée et développée dans cette perspective. La Direction insistera sur la systématisation du dépôt de toutes les publications scientifiques des chercheur·es de l'UNIL dans le serveur institutionnel SERVAL en collaboration étroite avec la Bibliothèque cantonale universitaire –Lausanne (BCUL). En outre, la Direction encouragera les chercheur·es à rendre leurs résultats visibles sur les grandes plate-formes numériques de référence de manière à garantir une présence de premier plan par le biais des algorithmes de recherche.

Dans le domaine de la valorisation économique, la plupart des projets soutenus à ce jour par l'office UNIL/CHUV de transfert de technologie « PACTT » sont issus de la Faculté de biologie et médecine. Or d'autres recherches effectuées à l'UNIL sont susceptibles d'intéresser des investisseurs, notamment dans la Faculté des géosciences et de l'environnement et dans la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique. La Direction procédera dans un premier temps à un travail de sensibilisation et d'encouragement ciblé, qu'elle étendra ensuite à l'ensemble de la communauté des chercheur·es, en cohérence avec sa volonté de développer l'esprit d'entreprendre au sein de l'UNIL (cf. 4.1).

2.1.2 Garantir la transparence dans la recherche scientifique

Une recherche de qualité se doit d'être rigoureuse et transparente sur les méthodes appliquées, quel que soit le domaine scientifique considéré. Les modalités d'application de cette rigueur varient ensuite d'un domaine scientifique à l'autre, compte tenu de la pluralité des sciences, des savoirs et des méthodes. Mais pour la plupart des domaines scientifiques, au-delà de la mise à disposition de protocoles détaillés et rigoureux, l'accès aux données de base de la recherche est un paramètre crucial. Cet accès est dorénavant exigé par les grands éditeurs scientifiques et les bailleurs de fonds, tout comme la pérennisation à moyen ou à long terme des données requise pour la reproductibilité des expériences, tant par le ou la chercheur·e à l'origine d'une découverte que par ses pairs de la communauté scientifique. En sciences humaines, le discours, expression d'un point de vue personnel et inédit, s'appuie souvent sur des sources ou des œuvres dont la présence dans le texte est nécessaire à l'argumentation ; l'un des enjeux principaux est donc lié à la question de l'accès aux sources, ainsi qu'aux droits relatifs au matériel iconographique et audio-visuel.

Une culture de la gestion des données de recherche doit donc être encouragée tout au long de leur cycle de vie et développée dans toutes les facultés de l'UNIL et à tous les niveaux hiérarchiques (étudiant·es en master, doctorant·es, *postdoctorant·es, professeur·es, porteur·euses de projets de recherche). Cette mission de sensibilisation et de soutien sera confiée à UNIRIS, le Service des ressources informationnelles et archives de l'UNIL, en tirant parti des travaux déjà accomplis en la matière par le Laboratoire de cultures et humanités digitales LaDHUL et la *fondation FORS dans le domaine des sciences sociales.

2.1.3 Garantir une éthique de la recherche

Une recherche de qualité doit être éthiquement responsable dans un cadre défini et rigoureux, tant dans les domaines des sciences humaines et sociales que des sciences naturelles. Ceci inclut les aspects liés à l'intégrité scientifique telle qu'elle est traitée à l'UNIL dans la Directive de la Direction 4.2."Intégrité scientifique dans le domaine de la recherche et procédure à suivre en cas de manquement à l'intégrité", qui traite entre autres de l'indépendance d'une

recherche par rapport à ses bailleurs de fonds, de la prévention de la fraude ou du traitement des cas de plagiat.

La Direction prévoit de renforcer ce dispositif en mettant à disposition des chercheur·es une instance d'éthique scientifique à vocation généraliste pour l'UNIL, dont les champs de compétences compléteront ceux de la Commission cantonale d'éthique de la recherche sur l'être humain. Cette instance devra répondre aux exigences de contrôle édictées par les agences de financement de la recherche telles qu'Horizon 2020 ou le FNS. Elle sera également garante de l'application de protocoles internationaux, tel celui de Nagoya, relatif à la biodiversité et à la biopiraterie, récemment mis en exergue par l'Académie suisse des sciences naturelles. Un rapprochement avec la plate-forme interdisciplinaire *ETHOS sera une piste prise en considération pour contribuer à la réflexion sur ce que sont les critères éthiques et orienter les scientifiques dans la formulation de leurs problèmes de recherche et des questionnements qui s'y rapportent.

2.1.4 Explorer des critères d'évaluation et de valorisation de la recherche spécifiques aux domaines des sciences humaines et sociales

Le Programme CUS P-3 "Performances de la recherche en sciences humaines et sociales" lancé à l'échelle nationale en 2013 a permis de développer des méthodes et des instruments de visibilité et de mesure de la performance de la recherche dans le domaine des sciences humaines et sociales. L'UNIL a été activement impliquée dans ce programme national. La Direction entend poursuivre cette expérience avec les facultés concernées de l'UNIL en vue de définir et appliquer des critères de qualité et de performance pertinents pour la recherche en sciences humaines et sociales.

2.2 Soutenir le développement de la recherche dans tous les domaines et dans sa dimension internationale

a) objectif

La qualité et la réputation d'une université se distinguent tout particulièrement dans sa capacité à développer et à maintenir une recherche de pointe dans toutes les disciplines qu'elle recouvre. L'institution renforce ainsi son attractivité auprès des meilleurs chercheur·es à l'international, qui, par leur venue, créent une ouverture à des approches scientifiques innovantes, génèrent une confrontation des idées, une compétition intellectuelle stimulante et de potentielles synergies créatrices pour le bénéfice de la communauté scientifique en place. Les étudiant·es sont aussi bénéficiaires d'une recherche institutionnelle de qualité à tous les stades de leur cursus, car ils et elles sont exposés aux frontières du savoir et aux controverses y-relatives, tout à la fois interrogés dans leurs certitudes et stimulés dans leur réflexion par la créativité des chercheur·es impliqués dans leurs programmes d'études.

L'UNIL s'est engagée de longue date dans le soutien à une recherche de haut niveau, notamment par de gros investissements en infrastructures et en instrumentation. Elle encourage ses chercheur·es-enseignant·es à soumettre des demandes de financement auprès d'organismes externes (FNS, *H2020) par le biais de son *Réseau de soutien à la recherche*. Ce dernier est construit autour d'un noyau administratif central, le *Grant office*, géré par le Vice-recteur à la recherche, avec l'implication d'autres unités de l'administration centrale de l'UNIL, tels le service des relations internationales, le bureau de transfert de technologie (PACTT), l'office régional Euresearch.

La Direction entend renforcer sa politique de soutien à une recherche active et innovante dans le cadre d'appel à projets ou de programmes de financement externes. Ce genre de démarche est essentiel, non seulement pour s'assurer un financement complémentaire aux ressources allouées par l'Etat, mais aussi et surtout pour que les chercheur·es de l'UNIL se confrontent aux meilleurs groupes de recherche de niveau mondial et soumettent leurs projets aux comités d'experts les plus exigeants, pour s'assurer de la pertinence de leur démarche scientifique et tirer le meilleur parti des commentaires de leurs pairs. La pratique montre que l'expertise internationale est un facteur d'amélioration, voire d'inspiration essentiel dans la conceptualisation et la concrétisation d'un nouveau programme de recherche.

b) mesures

2.2.1 Améliorer le Réseau de soutien à la recherche

Le Réseau de soutien à la recherche est l'acteur central de la mise en œuvre par la Direction de la politique de la recherche de l'UNIL. Son auto-évaluation de 2014 a relevé une grande efficacité fonctionnelle, mais un manque de visibilité au sein de la communauté UNIL. Les mesures d'amélioration envisagées incluent (1) une organisation interne du Réseau plus directement visible sur le site internet de l'UNIL, qui permettra une meilleure compréhension de son mode de fonctionnement et des services qui sont à la disposition des chercheur·es et des gestionnaires de recherche; (2) une réorientation de ses missions vers une politique active de valorisation de la recherche; (3) la mise en place d'un outil informatique central de gestion administrative des projets de recherche.

Par ailleurs, la Direction entend renforcer ses interactions avec la communauté des chercheur·es de l'UNIL par des échanges soutenus et réguliers avec les consultants de recherche facultaires et avec le collège des Vice-doyens recherche. Les questions de politique générale de la recherche seront débattues au sein de la commission consultative de la recherche mise en place par la Direction, dans laquelle sont représentés tous les corps de l'Université et qui peut être convoquée en tout temps sur demande de trois de ses membres.

2.2.2 Renforcer les mesures de soutien à la rédaction et au suivi de projets de recherche

Certaines facultés se sont dotées de consultant·es en recherche, éléments essentiels du Réseau de soutien, qui jouent le rôle de relais entre services centraux et facultés en faisant circuler les informations et les attentes de part et d'autre. Ces consultant·es assument différentes missions, dont celle d'aide à la rédaction de demandes de subsides de recherche auprès du FNS ou d'Horizon 2020. La Direction encouragera l'ensemble des facultés à identifier des personnes-relais pourvues de cette fonction de consultant. Elle encouragera également le développement d'un système de « mentorat », assuré par des personnes ayant une longue expérience de la recherche de fonds. Leur rôle sera d'une part de relire des projets de requêtes avant soumission pour en augmenter les chances de succès, d'autre part d'offrir un service de conseil pour les requêtes qui auraient été rejetées, en vue d'une nouvelle soumission ou d'un « recyclage » du projet dans un autre programme de financement. En aval de l'obtention de subsides de recherche, la Direction organisera un soutien administratif centralisé pour orienter les porteur·euses de projets de recherche dans la gestion des finances et du système de facturation interne, en accord avec la réglementation édictée par l'UE et d'autres bailleurs de fonds.

2.2.3 Développer la recherche de fonds externes

Outre les grandes agences de financement de la recherche (FNS, *H2020), différentes structures ou personnes soutiennent par leurs contributions les activités des chercheur·es-enseignant·es de l'Université. Les sommes sont souvent modestes, mais essentielles à la réalisation de projets. La Direction entend collaborer étroitement avec ces fondations et structures, et tout particulièrement avec la Fondation pour l'Université, en menant une politique de sensibilisation et d'incitation active auprès de donateur·trices favorables au développement de l'UNIL et de la recherche en général.

2.3 Développer l'interdisciplinarité

a) objectif

Si la recherche de pointe requiert souvent des spécialistes totalement dédiés à leur domaine spécifique d'étude, l'assimilation des nouveaux savoirs par la communauté scientifique, les combinaisons et interactions qui en résultent impliquent un gros travail de décloisonnement. L'expérience montre que l'appropriation des résultats de recherche et leurs retombées éventuelles par la société est un processus souvent mal maîtrisé. La Direction considère dès lors comme primordial de favoriser chez celles et ceux qui étudient, enseignent ou font de la recherche une culture forte de l'interdisciplinarité, un esprit d'ouverture intégrant d'emblée les problématiques de disciplines traditionnellement bien distinctes, voire antagonistes, émargeant par exemple aux domaines des sciences humaines et sociales d'une part et à ceux des sciences naturelles ou techniques d'autre part. Un effort soutenu doit être maintenu, voire développé à tous les niveaux, tant dans les cursus académiques que dans les activités de recherche (colloques, séminaires, …) et de médiation scientifique de l'UNIL. La force des futures diplômé·es de l'Université résidera dans leur vision intégrée des enjeux techniques et sociétaux et dans leur capacité de synthèse lors de recherche de solutions adaptées aux multiples défis auxquels notre société doit faire face.

L'UNIL a encouragé de longue date la mise en place de structures et d'activités interfacultaires visant à la réflexion et à la recherche interdisciplinaires, tel le projet précurseur Anthropos en 2004 et le projet de création d'un Collège de l'interdisciplinarité en 2007 et 2008. Plus récemment, ont été créés la plate-forme interdisciplinaire en études genre PlaGe, le Laboratoire de cultures et humanités digitales LaDHUL, la plate-forme de recherche et d'accueil des demandes en matière d'éthique Ethos, le Pôle de recherche national (PRN) consacré à l'analyse des vulnérabilités dans les parcours de vie (*LIVES) financé depuis 2011 par le FNS, ou encore le programme UNIL-EPFL d'incitation à la recherche transdisciplinaire CROSS, mis sur pied en 2012. Finalement, en 2016, sont nés le Centre de politique fiscale des Facultés HEC et FDCA et la plate-forme « Sports », rattachée à la Faculté des SSP, mais regroupant plus de 120 chercheur·es de toutes les facultés.

Toutes ces initiatives doivent faire face à deux enjeux majeurs : garantir une recherche de pointe dans chacune des disciplines concernées tout en générant des synergies qui dépassent la simple juxtaposition de résultats disciplinaires. C'est dans cet esprit que la Direction de l'UNIL souhaite poursuivre son encouragement au développement d'activités de recherche et d'enseignement à caractère interdisciplinaire. Elle vise notamment à créer plus de liens entre ses grands domaines de recherche que sont les sciences humaines et sociales, les sciences de la vie et les sciences de l'environnement : la future plate-forme académique interdisciplinaire sur la question de la durabilité (voir infra 3.1.1) constituera un terreau de choix pour le développement de tels projets.

Mesure

2.3.1 Création d'un incubateur de synergies interdisciplinaires

La Direction entend constituer un fonds destiné à financer des projets interdisciplinaires innovants à potentiel synergique avéré et particulièrement élevé. Ce fonds permettra d'une part d'allouer des moyens à la préparation de requêtes *Sinergia du FNS (*seed funding*) et d'autre part de financer des post-doctorant·es recrutés dans le cadre de projets sélectionnés sur concours.

2.3.2 Valoriser et promouvoir l'interdisciplinarité

L'interdisciplinarité est pratiquée au quotidien à l'UNIL, mais n'est pas toujours valorisée - que ce soit dans leur CV ou au sein de la communauté universitaire - à la hauteur de l'investissement consenti par les chercheur·es qui s'y sont engagés. La Direction veut y remédier en sensibilisant les commissions de recrutement et d'évaluation facultaires à la valorisation spécifique des activités interdisciplinaires des chercheur·es. Par ailleurs, elle encouragera la mise en évidence d'études interdisciplinaires dans les différents médias, sites web et publications institutionnels. Enfin, une journée annuelle de l'interdisciplinarité sera

organisée autour d’une thématique choisie, commune à différents projets ou réalisations, et différente d’une année à l’autre.

3. La contribution de l'UNIL à la société

3.1 Poser l'UNIL en pionnière de la durabilité

a) objectif

Notre planète est un système complexe au sein duquel interagissent de nombreux processus, dont l'activité humaine. Les scientifiques sont aujourd'hui d'accord pour dire que l'activité humaine provoque des dysfonctionnements du système Terre, en passe de devenir irréversibles (réchauffement climatique, perte de la biodiversité, etc.). Confrontées aux limites de la biosphère, nos sociétés doivent rapidement trouver des solutions pour réduire de tels impacts sur le long terme et opérer une transition vers des modes de vie plus durables. Pour ce faire, il est nécessaire que les institutions de recherche académique s'emploient à mieux comprendre ces limites ainsi que les contraintes qui s'imposent aux sociétés post-industrielles et qu'elles promeuvent des solutions qui favorisent l'émergence de modes de vie soutenables pour les personnes, les collectivités et la biosphère.

La Direction souhaite poursuivre les efforts réalisés à l'UNIL au cours des dernières années et élargir encore la participation de la communauté universitaire dans son ensemble pour faire de l'institution une *pionnière en termes de durabilité*. L'intention est à la fois de renforcer les compétences dans les missions de base de l'UNIL (enseignement, recherche et service à la société), mais également de faire du campus un lieu exemplaire en matière de durabilité.

Outre la mise en œuvre concrète des principes de la durabilité[1] dans son fonctionnement quotidien, l'UNIL veut développer la thématique en appliquant les préceptes de base d'une institution académique, à savoir la rigueur conceptuelle et factuelle propres à l'approche scientifique, la réflexivité critique et l'indépendance par rapport à des intérêts particuliers, en évitant tout positionnement dogmatique, idéologique ou militant, qui pourraient nuire à sa crédibilité.

En formant des citoyen·nes responsables, conscients des conséquences de leurs actions, comprenant les enjeux sociaux et éthiques de la durabilité et aptes à se mouvoir dans un monde incertain, l'UNIL s'engage à jouer le rôle qui est le sien dans la réponse à ce défi immense. Sujet d'une très grande complexité, la durabilité nécessite non seulement des savoirs de base, mais également des capacités à établir des liens entre ces savoirs pour pouvoir participer activement aux débats et aux actions qui permettront une transition vers un monde plus durable. Les étudiant·es de l'UNIL, quel que soit leur domaine d'étude, devraient donc être exposés aux connaissances de base leur permettant d'appréhender ces enjeux fondamentaux. L'occasion devrait leur être donnée d'élaborer des liens entre ces enjeux globaux, leur vie quotidienne et leurs futures activités professionnelles.

Etre pionnière de la durabilité signifie pour l'UNIL constituer un carrefour de réflexion, de formation et d'expérimentation dans le domaine. Outre les mesures liées à l'enseignement et la recherche, cela passera par des mesures de sensibilisation et de participation, par des mesures d'organisation et des investissements visant à réduire les impacts de l'UNIL sur la biosphère et de faire du campus un laboratoire vivant d'une telle démarche.

b) mesures

3.1.1 Mettre en place une plate-forme académique interdisciplinaire sur la question de la durabilité

La durabilité est une thématique interdisciplinaire à laquelle toutes les facultés peuvent apporter leur éclairage, tant en termes d'enseignement que de recherche. La Direction établira un inventaire des compétences internes en termes de durabilité et étudiera la

[1] On trouve l'acception du concept de durabilité tel que défendu par la Direction dans le 2ème § du chapitre A. "Enjeux sociétaux" p.7 et dans le 3ème § du chapitre 5 "L'intégration de l'UNIL dans la société", p.10 de ce document.

meilleure façon de les rassembler au sein d'une plate-forme ou autre dispositif interfacultaire dont les contours restent à définir.

Cette plate-forme disposera de mécanismes de soutien à des projets de recherche et d'enseignement interdisciplinaires dans ce domaine. Elle fédérera les actions de ses membres qui resteront ancrés dans leurs unités de rattachement et favorisera les croisements de regards.

3.1.2 Créer des dispositifs permettant au plus grand nombre d'acquérir une culture de base de la durabilité dans tous les cursus

La Direction précédente avait soutenu la création en 2015 d'un nouveau Master en fondements et pratiques de la durabilité ainsi que le lancement d'un cours ouvert à tous les étudiant·es au niveau bachelor - dans le cadre du programme *(Sciences)[2]. L'intention de la Direction actuelle est de continuer cet effort en favorisant, partout où cela est possible, l'intégration de notions de durabilité dans les enseignements existants.

Elle entend pour cela mettre sur pied des dispositifs permettant à tous les enseignant·es qui le souhaitent d'ajouter une composante "durabilité » à leurs enseignements ou de renforcer leurs réflexions en la matière.

En outre elle entend mettre en place une initiation à la problématique de la durabilité, ouverte à tous, par exemple sous forme d'un dispositif de formation à distance.

Finalement elle soutiendra les initiatives estudiantines hors cursus, individuelles ou associatives, ayant trait à la durabilité, en particulier sur le campus.

3.1.3 Fixer des objectifs chiffrés de réduction des impacts directs et indirects de l'UNIL sur la biosphère

Les nouveaux critères de l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité intègrent la durabilité dans le système qualité des universités. L'UNIL mesure déjà ses impacts sur l'environnement. Il s'agit maintenant de fixer des objectifs chiffrés permettant de les réduire.

Par exemple, pour aller au-delà du tri sélectif des déchets et pour en diminuer la production à la source, la Direction devra introduire une politique d'achats responsable. Concernant les énergies, les principes de la Société à 2000 watts guideront l'action autour du parc immobilier et de la mobilité (y compris professionnelle). La Direction élaborera un plan à long terme pour tenter d'atteindre les objectifs correspondant au label « Site à 2000 watts » pour le campus de l'UNIL.

Une politique de gestion responsable des avoirs financiers de l'UNIL sera également mise en œuvre.

3.1.4 Sensibiliser la communauté dans ses pratiques quotidiennes et renforcer la culture de la durabilité au sein de la communauté UNIL

Par culture de la durabilité, on entend que l'ensemble des processus de l'institution devrait intégrer les notions associées à la durabilité. La Direction entend renforcer cette culture au sein de la communauté en soutenant l'organisation d'événements internes autour de thèmes fédérateurs (alimentation, mobilité, etc.) et en utilisant chaque fois que cela est possible des dispositifs participatifs permettant de fédérer le plus grand nombre de personnes possible.

3.1.5 Renforcer la place de l'UNIL comme carrefour de réflexion sur les thématiques de durabilité

La Direction entend rendre visibles les engagements de l'UNIL en termes de durabilité : un accent sera mis sur l'ouverture du campus à la société par l'accueil d'événements destinés à un large public sur le thème de la durabilité, à la participation à des concours ou des prix internationaux mettant en valeur les bonnes pratiques et permettant de rendre visibles les actions de l'UNIL en la matière.

En outre, la Direction entend mettre autant que possible le campus au service de la société pour servir de laboratoire vivant en poursuivant les programmes de recherche-action et médiation scientifique, tels que Volteface.

3.2 Positionner l'UNIL comme une institution de référence dans son environnement direct

a) objectif

Dans une société en constante évolution, la question du rôle social joué par les universités au sein de leur territoire est de plus en plus discutée. S'appuyant sur sa mission de production et diffusion des savoirs, l'UNIL souhaite renforcer son ouverture à la société afin de mieux répondre aux grands enjeux contemporains. Elle entend donc continuer à participer, dans les années à venir, au développement et à l'enrichissement de la vie scientifique, culturelle et artistique de la région en créant des espaces de dialogue multiples et en s'adressant à une pluralité de publics.

Echanger avec les citoyen·nes constitue une mission importante de l'UNIL, qui est en effet responsable du partage avec la société des savoirs développés au sein de ses facultés[1]. Elle s'investit donc pleinement dans cette mission de partage et de collaboration avec la société au travers d'initiatives telle que les Mystères de l'UNIL – qui permettent aux chercheur·es de l'UNIL de partager leur passion pour leur discipline avec le grand public – ou encore le projet INTERACT, qui vise à structurer les collaborations entre l'UNIL et la ville de Lausanne. Ceci sans compter d'innombrables projets de collaborations développés au sein des facultés par les chercheur·es-enseignant·es avec le tissu culturel environnant : musées, fondations, festivals, théâtres, communes ou administrations.

Cet échange se manifeste, par ailleurs, par la place centrale qu'occupent à l'UNIL les activités culturelles, activités qui doivent être comprises comme allant bien au-delà d'une simple animation du campus. La culture dans le contexte de l'UNIL a ceci de spécifique qu'elle permet d'articuler art et science en s'ancrant dans les formations et la recherche développées au sein des différentes facultés. L'Université, au travers notamment de sa Faculté des lettres, fournit ainsi nombre d'acteurs culturels à la société. C'est ainsi que de nombreux chercheur·es-enseignant·es sont actifs dans le monde culturel régional et qu'ils contribuent à former les individus qui animeront ce monde une fois sortis de l'université.

Les enjeux d'une politique culturelle à l'Université sont multiples, tant pour les étudiant·es que pour l'institution elle-même. L'action culturelle s'attache ainsi à promouvoir l'art et la culture auprès de la communauté universitaire, répondant à ce titre à sa mission de transmission des savoirs, tout en stimulant et promouvant la création, se rapprochant ainsi des activités de recherche menées à l'université. Cette action culturelle permet également de créer du lien social et par conséquent de contribuer à l'intégration des étudiant·es dans la communauté universitaire. Elle peut également contribuer à l'insertion des étudiant·es dans la vie professionnelle en leur permettant de valoriser auprès de leurs futurs employeurs les expériences extra- ou péri-académiques de leur cursus. La Direction entend donc positionner l'UNIL comme un acteur régional incontournable.

b) mesures

3.2.1 Renforcer la médiation scientifique

L'UNIL dispose, au travers de son Interface Sciences-Société, d'un instrument de diffusion de la culture scientifique auprès d'un très large public. En collaboration avec les musées, écoles suisses et étrangères, associations, chercheur·es ou artistes, l'Interface s'attache en effet à favoriser le dialogue entre le monde scientifique et la société, autour des grands enjeux des sciences de la vie et de la nature, ainsi que plus récemment des sciences humaines et sociales. La Direction entend poursuivre et développer ces activités de médiation scientifique en s'appuyant sur des modes de communication et d'interaction aussi variés et innovants que possible afin de favoriser la pensée critique et le dialogue. Elle mettra notamment l'accent sur le développement de la médiation en matière de sciences humaines et sociales.

[1] Cf. infra pp. 73-74 la Charte de l'UNIL – Engagement citoyen § 1 et 2

3.2.2 Développer une politique de collaboration avec les musées dans le canton de Vaud

L'UNIL, par l'entremise de plusieurs de ses facultés et unités, entretient depuis de nombreuses années des relations scientifiques avec les musées communaux et cantonaux. Ces relations revêtent des formes très diverses et s'ancrent dans un large éventail de disciplines. C'est ainsi, par exemple, que la Faculté des lettres conduit de nombreux projets en partenariat avec les Musées d'art et d'archéologie ainsi qu'avec le Musée monétaire, héritier du Cabinet de Curiosités de l'Académie de Lausanne. C'est ainsi également que le Musée de géologie est hébergé à l'UNIL où il entretient des rapports très étroits avec la Faculté des géosciences et de l'environnement.

En 2015 une convention a été signée entre l'Etat de Vaud et l'UNIL afin de régir les collaborations entre la Faculté de biologie et médecine, le Musée cantonal de zoologie, et les Musées et Jardins botaniques cantonaux. Dans un paysage muséal cantonal en pleine mutation, il est essentiel que de telles collaborations soient institutionnalisées, qu'elles gagnent en visibilité et que leur périmètre scientifique soit élargi.

La Direction souhaite donc formaliser les conditions de collaboration entre l'UNIL et les différents acteurs muséaux en établissant un cadre, modulable suivant les besoins et destiné à répondre aux intérêts et aux attentes tant de l'UNIL que des musées.

3.2.3 Elargir la politique culturelle de l'UNIL

L'UNIL est déjà un acteur culturel reconnu localement, grâce notamment au rayonnement du Théâtre de la Grange de Dorigny et de l'Orchestre symphonique universitaire (OSUL). La Direction entend renforcer cette position en s'appuyant sur une commission culturelle pour construire à l'échelle institutionnelle une politique culturelle plurielle et résolument ouverte sur la cité.

3.2.4 Contribuer aux grands projets et événements régionaux

La Direction de l'UNIL souhaite profiter de l'organisation de grands événements ou participer aux grands projets dans le domaine du sport ou de la culture qui marqueront la région et le Canton de Vaud ces prochaines années. En offrant son expertise aux institutions qui promeuvent ces projets ou ces événements, ou en faisant de ceux-ci des objets de recherche ou des occasions d'enseignement fondés sur une pratique réelle, l'UNIL compte rapprocher sa communauté de la population vaudoise et suisse romande.

Parmi les grands projets fédérateurs envisagés figurent la plate-forme muséale lausannoise (cf. 3.2.2), la mise en valeur de Lavaux, inscrit comme « paysage culturel » au patrimoine mondial par l'UNESCO, ou encore l'ensemble des démarches visant à rapprocher le CIO, les fédérations sportives internationales et l'écosystème économique et académique romand (Think Sport). Quant aux grands événements, l'UNIL apportera sa contribution aux Jeux Olympiques de la Jeunesse (2020), mais également à la Fête des Vignerons 2019, qui vient d'être classée à l'inventaire du patrimoine immatériel mondial. La Direction se mettra en contact avec les porteurs de ces différents projets et évaluera, au cas par cas, les possibilités de collaboration ponctuelles ou pérennes.

3.3 Développer la Formation continue

a) objectif

La formation continue fait partie intégrante des missions de l'Université de Lausanne (LUL, art. 2f). C'est dans ce cadre qu'a été créée en 2008 la Fondation pour la Formation Continue universitaire lausannoise (Formation Continue UNIL-EPFL / FCUE), qui a procédé à son auto-évaluation en 2014 et a rendu en janvier 2016 son rapport de synthèse et son plan de développement pour les années 2015-2021. Ce rapport fait état d'une forte croissance des activités de la Fondation, d'un très haut niveau de satisfaction des participant·es et des intervenant·es, d'une qualité des programmes reconnue et de l'excellente réputation de l'UNIL et de l'EPFL dans ce cadre. Un certain nombre de faiblesses ont cependant été relevées, telle a) la sous-exploitation du potentiel des deux Hautes Ecoles en matière de formation continue et b) le manque d'intérêt pour ce domaine ainsi qu'une relative incompréhension sur la mission et le rôle de la FCUE de la part d'une partie du corps enseignant. Il existe par ailleurs un potentiel de développement sur le marché international en ligne.

La Direction de l'UNIL compte poursuivre et renforcer son soutien à la formation continue dans l'esprit du *lifelong learning* et avec la volonté d'un service accru à la société et à l'économie. Ceci implique une sensibilisation du corps enseignant et des facultés aux enjeux de la formation continue, une meilleure reconnaissance de leur engagement dans ce domaine, l'identification de compétences internes à l'UNIL potentiellement intéressantes pour un public de professionnels, ainsi qu'une stratégie prospective fondée plus directement sur les attentes du service public et du marché. La Direction compte également soutenir le développement de l'enseignement à distance, (*e-learning)* et de l'enseignement mixte (*blended learning :* à distance et en présentiel*)*, particulièrement bien adaptés à un public en cours d'emploi ou international. Enfin, elle aimerait également explorer la piste de la formation continue précoce destinée prioritairement aux jeunes gradué·es ayant quitté l'UNIL, pour compléter leur bagage académique avec des compétences directement en rapport avec leur emploi ou nécessaires à une éventuelle certification.

b) mesures

3.3.1 Inciter les facultés à s'engager plus fortement dans la formation continue

Certaines facultés de l'UNIL ont une activité de formation continue nettement plus développée que d'autres du fait de leur ancrage dans le tissu économique et social. La Direction entend procéder à une sensibilisation à cette mission de base de l'Université dans toutes les facultés, conjointement à une prospection active des attentes du « marché », afin d'identifier les secteurs où l'UNIL pourrait faire valoir ses compétences. Par ailleurs, la Direction veillera à ce que la mission de base de l'UNIL dans le domaine de la formation continue et ses réalisations soient régulièrement mentionnées sur les supports de communication officiels.

3.3.2 Intégrer l'aide à la professionnalisation dans les missions de la formation continue

La formation continue est implicitement réservée à des personnes ayant exercé une activité professionnelle pendant quelques années et qui cherchent à compléter ou actualiser leurs connaissances. La Direction entend mettre sur pied des formations, qui pourraient être courtes, permettant à de jeunes gradué·es de compléter rapidement leur formation académique par l'acquisition d'outils ou de connaissances directement utiles à leur insertion professionnelle. Ces formations incluront des intervenant·es du monde professionnel, au fait des attentes du marché. Elles pourraient également conduire à des certifications d'associations professionnelles.

3.3.3 Favoriser le développement de l'innovation pédagogique en matière de formation d'adultes

Afin de répondre à la demande croissante des professionnels pour des dispositifs de formation flexible, répondant à leur contraintes organisationnelles, et grâce aux outils technologiques, il s'avère opportun d'offrir des dispositifs d'enseignement à distance (e-learning) ou hybride

(blended-learning). Les dispositifs hybrides s'avèrent être très performants en cela qu'ils combinent flexibilité de l'enseignement à distance et richesse des interactions en présentiel. La Direction entend donc favoriser le développement de l'enseignement à distance qui est particulièrement approprié pour les besoins d'un public professionnel et international.

4. Politique institutionnelle

4.1 Favoriser l'esprit et l'envie d'entreprendre

a) objectif

Développer l'esprit et l'envie d'entreprendre constitue un enjeu majeur pour les universités, essentiel à l'intégration des jeunes diplômé·es dans un monde économique et social en constante évolution. La digitalisation et les transformations sociétales rapides qui caractérisent le 21ème siècle rendent d'autant plus indispensable de posséder les compétences et les connaissances nécessaires pour entreprendre et créer. Les universités constituent donc un moteur puissant de l'innovation et du changement et sont, à ce titre, idéalement placées pour instiller l'envie d'entreprendre à leurs étudiant·es ainsi qu'aux autres membres de la communauté universitaire, enseignant·es, chercheur·es ou membres du personnel administratif et technique (PAT), et leur donner les outils nécessaires pour le faire.

Ces dernières années, l'UNIL s'est ainsi attachée à déployer des initiatives multiples visant à favoriser l'entreprenariat : mise en place de séminaires, consultations et coaching et, tout récemment, création d'un accélérateur de projets ouvert à l'ensemble des facultés, ancré dans la Faculté des HEC.

La Direction de l'Université souhaite désormais organiser au niveau institutionnel, de manière plus structurée et lisible, les multiples initiatives prises aujourd'hui par les facultés. En effet, la visibilité des actions engagées et leur succès passent par une diffusion plus large ainsi qu'une implication de l'ensemble de la communauté universitaire. Soucieuse d'identifier, d'encourager et de valoriser les ressources et capacités d'innovation des différents membres de la communauté UNIL, la Direction souhaite faire en sorte que la culture entrepreneuriale soit diffusée dans toutes les parties de l'Université. L'esprit d'entreprendre doit être instillé indifféremment dans tous les corps de l'Université afin de l'intégrer dans la culture de l'UNIL et d'en faire ainsi bénéficier l'institution et la société dans son ensemble.

Cette culture reposera sur l'idée qu'il existe des mécanismes communs à la réalisation d'idées nouvelles et à la création au sens large. Qu'il s'agisse d'activités culturelles, de projets à but non lucratif, de *startups* ou encore de projets professionnels novateurs, l'esprit d'entreprendre touche à des domaines variés.

b) mesures

4.1.1 Créer un groupe de travail en charge de l'innovation et de l'entreprenariat

La formation d'un collectif de personnes issues des différents corps et des différentes facultés est requise pour mener une réflexion commune et institutionnelle à propos de l'innovation et l'esprit d'entreprendre. La Direction planifie ainsi de mettre sur pied un groupe de travail pour aborder ces thématiques et définir un plan d'action. Les membres de ce groupe de travail joueront également un rôle prépondérant de relais auprès de leurs facultés et de leurs corps respectifs pour diffuser largement cette vision innovatrice et entrepreneuriale et favoriser ainsi l'émergence d'idées et pratiques novatrices en la matière.

4.1.2 Mettre en place une plate-forme interdisciplinaire sur la question de l'innovation et de l'entreprenariat

L'entreprenariat et l'innovation sont des thématiques interdisciplinaires auxquelles toutes les facultés peuvent apporter leur éclairage, tant en termes d'enseignement que de recherche. La Direction entend identifier les compétences internes en la matière et étudier la meilleure façon de les rassembler au sein d'une plate-forme ou d'un autre dispositif interfacultaire dont les contours restent à définir.

Cette plate-forme disposera de mécanismes de soutien à des projets de recherche et d'enseignement interdisciplinaires dans ce domaine. Elle fédérera les actions de ses membres qui resteront ancrés dans leurs unités de rattachement et favorisera les croisements de regards.

Elle facilitera finalement l'organisation d'événements (conférences, séminaires inter-facultaires ou semaines thématiques) réguliers dans ces domaines afin de permettre la création et la diffusion d'une culture de l'innovation et de l'entreprenariat au sein de l'institution.

4.1.3 Distinguer les travaux qui favorisent l'innovation et l'esprit d'entreprendre

Sur un mode identique aux prix distribués, par exemple dans le domaine de la durabilité (Prix Durabilis pour des projets d'étudiant·es), la Direction souhaite encourager et distinguer les travaux ou projets entrepreneuriaux en constituant des prix ou des récompenses qui souligneront la dimension entrepreneuriale et innovatrice de ceux-ci.

4.2 Développer la politique de relève scientifique

a) objectif

La formation, l'encadrement et l'orientation professionnelle des doctorant·es, des premier·es assistant·es, et des maîtres assistant·es sont une préoccupation majeure de la Direction. Capitalisant sur les mesures et mécanismes existants au sein de l'UNIL, celle-ci souhaite donc développer une politique visant à améliorer les conditions de travail des membres de la relève, valoriser leurs compétences, et favoriser le développement de leur carrière professionnelle. Les facteurs principaux d'épanouissement optimal à ce stade de la carrière sont notamment un encadrement de qualité, un sentiment d'appartenance à l'institution et une charge de travail compatible avec l'activité de recherche, doctorale ou *postdoctorale.

Pour ce qui est des doctorant·es, leur intégration dans un programme doctoral – généralement développé dans le cadre de collaborations interuniversitaires - augmente indiscutablement leurs chances de réussir leur doctorat et de s'insérer ensuite sur le marché du travail académique et non académique. En Suisse romande, c'est la *CUSO – dont l'UNIL est l'un des membres fondateurs - qui a concentré ses objectifs sur l'encadrement doctoral et qui assure la majorité de ces programmes. Les mesures prises par la Direction depuis 2011 pour soutenir les programmes existants et favoriser leur mise en place dans les domaines où ils n'existaient pas encore, ont fait passer de 60% à plus de 90% la proportion des doctorant·es de l'UNIL inscrits dans l'un d'entre eux. Ceci dans le cadre de la CUSO pour la majorité d'entre eux, mais également par le développement de partenariats spécifiques dans des domaines non couverts par cette organisation. La Direction continuera d'assurer et développer selon ce modèle l'accès aux doctorant·es de l'UNIL.

Partant du constat que la grande majorité de cette relève ne poursuivra pas une carrière dans une université, cette politique doit de plus préparer ces personnes hautement qualifiées à mettre en valeur leurs compétences méthodologiques et techniques (compétences transverses) auprès de futurs employeurs, tant non académiques qu'académiques. D'où la qualification de relève "scientifique" au lieu "d'académique", qui marque que le champ de perspective d'avenir de cette population se dessine tant au sein du monde universitaire qu'hors des limites de celui-ci.

Au cours du précédent mandat, la Direction avait instauré une politique consistant à ne pas autoriser la mise au concours de postes de relève à des taux d'activité trop faibles. Cette décision visait à éviter un fractionnement des postes vacants, qui permettait certes de répondre au plus grand nombre possible de candidat·es sur des postes de relève, mais avait cette conséquence délétère que les jeunes chercheur·es ne disposaient pas de suffisamment de temps pour réaliser leur thèse ou étoffer leur dossier scientifique de manière à satisfaire les exigences d'une procédure de titularisation ou d'une postulation à un poste de niveau supérieur. La Direction en place poursuivra cette politique du taux élevé, afin d'assurer que les postes de relève, précaires, bénéficient des conditions requises pour en faire un bon tremplin vers une carrière scientifique. Elle renforcera en outre les mécanismes de soutien du FNS en début de carrière.

La création en 2017 d'un "Campus postgrade", soit une structure d'accueil et d'échange offrant des ateliers et des conseils pour les doctorant·es et *postdoctorant·es, aidera à la mise en place de cette politique. Mais le développement de celle-ci passe également par la sensibilisation du personnel (corps professoral, MER, consultant·es de recherche des facultés, personnel administratif et technique, etc.) amené à apporter soutien et encadrement aux jeunes chercheur·es. Des formations, notamment dans le domaine des ressources humaines, de la gestion d'équipe et de la résolution de conflit, seront proposées.

b) mesures

4.2.1 Améliorer la qualité de l'encadrement scientifique

Afin d'offrir un environnement de travail serein tant pour les membres de la relève que pour les personnes encadrant ou supervisant les travaux scientifiques de ces derniers, des

formations intégrant les notions de ressources humaines, de gestion d'équipe, de mentorat et de gestion de conflit seront proposées. Une attention particulière sera portée au fait que les assistant·es-doctorant·es ne soient pas excessivement sollicités et disposent de suffisamment de temps pour mener leur travail de doctorat à terme.

La Direction souhaite instaurer une culture du *feedback* qui passe par l'expression régulière des attentes et besoins des jeunes chercheur·es auprès de leurs superviseur·es ou responsables hiérarchiques, et vice-versa, afin de favoriser un climat de travail respectueux, désamorcer les potentiels conflits en amont et lutter contre l'isolement des jeunes chercheur·es. La Direction élargira donc aux doctorant·es la pratique actuelle d'envoi de formulaires de suivi aux superviseur·es de thèses.

4.2.2 Valoriser les compétences utiles pour des carrières académiques ou extra-universitaires

La Direction offrira, par l'intermédiaire du Campus postgrade, des formations transverses et un conseil individualisé aux membres de la relève, afin de développer et valoriser leurs compétences et faciliter ainsi la transition professionnelle aussi bien dans la perspective d'une carrière extra-universitaire qu'académique. Ces prestations s'articuleront sur les différentes étapes des parcours doctoraux ou *postdoctoraux.

La recherche scientifique mène au développement de multiples compétences utiles à d'autres horizons professionnels que le parcours académique. La Direction veut faire valoir de manière explicite ces compétences et capacités, en particulier lors de la fin des rapports de travail, par l'établissement de certificats de travail détaillant les compétences professionnelles, de recherche, d'enseignement, et transverses. Elle établira un canevas des compétences développées dans le cadre d'une activité doctorale ou *postdoctorale, et communiquera publiquement en ce sens, notamment auprès du monde professionnel et de ses principaux partenaires institutionnels (en particulier l'Etat de Vaud et la HEP).

4.2.3 Soutenir les événements concernant la relève scientifique

La Direction veut encourager la tenue d'ateliers, de conférences, de tables rondes, de cours publics ou autres activités à visée scientifique, organisés par de jeunes chercheur·es. Elle soutiendra également les activités associatives, culturelles et sportives centrées sur ces personnes. Des événements d'accueil au début du parcours à l'UNIL, ainsi qu'une cérémonie de remise des doctorats devraient notamment contribuer à constituer un sentiment de communauté et d'appartenance plus fort.

4.2.4 Valoriser la recherche de niveau doctoral et *postdoctoral par des activités de communication scientifique et une visibilité accrue auprès des publics internes et externes de l'UNIL

Les quelque 2'500 jeunes chercheur·es de l'UNIL constituent un réservoir considérable d'expertises pouvant être mises au service de la société lors de débats, réflexions et présentations publiques ainsi qu'à travers les nouveaux formats et canaux de communication, toujours plus nombreux, qu'offrent le web et les réseaux sociaux. Ces personnes sont déjà fortement représentées dans les publications papier et digitales de l'UNIL (magazines Uniscope et Allez Savoir, sites internet et réseaux sociaux de l'UNIL). Des formats de conférences comme TEDx et MT180 apparus ces dernières années leur donnent par ailleurs une opportunité supplémentaire de diffuser largement les thèmes et enjeux de la recherche à l'UNIL. La Direction veut poursuivre et renforcer encore l'effort de promotion des jeunes chercheur·es dans le cadre des publications et des événements existants et à travers les médias. Mais il s'agit également de doter la relève scientifique de compétences en matière de communication afin de favoriser davantage les initiatives émanant des jeunes chercheur·es eux-mêmes. Le programme transversal de développement des compétences génériques de la *CUSO offre aux doctorant·es nombre d'ateliers pour développer certaines compétences transférables, essentielles pour leur parcours de doctorant·es mais surtout pour préparer leur intégration dans le monde professionnel. La Direction entend également mettre à profit l'expertise des services de l'UNIL (Unicom, Interface Sciences-Société, Centre de soutien à l'enseignement) pour mettre sur pied une offre de formation en communication qui donnera aux jeunes chercheur·es les outils nécessaires pour aller de façon proactive à la rencontre des publics externes.

4.2.5 Aider les jeunes chercheur·es à se créer des réseaux dans le monde professionnel

L'insertion dans le monde professionnel peut être facilitée par des contacts personnels, directs ou indirects, préalables aux démarches de recherche d'emploi. La Direction entend donc favoriser les activités menant les membres de la relève scientifique à interagir avec le monde professionnel, par exemple par le biais de périodes de stages, de mandats de recherche appliquée ou de la mise à contribution de la communauté Alumnil. Elle favorisera également les événements permettant la mise en réseau, comme des journées "carrières" invitant de potentiels futurs employeurs et des gradué·es de l'UNIL, sur le campus.

4.2.6 Créer un observatoire de la relève scientifique et de ses conditions de travail

Afin de suivre les effets de sa politique de relève, la Direction veut mettre sur pied un mécanisme d'évaluation régulière des conditions cadres, à travers des indicateurs quantitatifs. En complément, des études qualitatives, annuelles ou ciblées, seront menées auprès des membres de la relève scientifique afin de comprendre ces évolutions et ajuster la politique institutionnelle en conséquence. Les principaux facteurs, comme la qualité de l'encadrement, le type de financement (interne ou externe), le temps de recherche, la conciliation entre vie de famille et recherche ainsi que les biais de genre, d'âge ou de nationalité, pourront ainsi être examinés et pris en compte dans le développement de la politique de la Direction.

4.3 Consolider la politique d'Egalité

a) objectif

L'égalité des chances est aujourd'hui une valeur indissociable de l'identité de l'UNIL. En atteste le fait que l'un des dicastères de la Direction est formellement chargé des questions Egalité, et que son action s'appuie sur un ancrage légal dans la LUL[1], un ancrage réglementaire dans la Directive 02 "Promotion de l'égalité à l'Université de Lausanne", et une inscription dans les plans stratégiques successifs de l'Université. Dans son action, la Direction est soutenue par le Bureau de l'Egalité des chances (BEC), constitué en l'an 2000 et animé aujourd'hui par cinq collaboratrices (4 équivalents plein temps), une commission consultative qui réunit des représentant·es des corps et des facultés, une "délégation égalité" intégrée dans les procédures de nominations professorales. Les Facultés ont pour leur part assigné des vices-doyen·nes "égalité" et constitué des commissions facultaires dédiées. A cela s'ajoute que la politique de la relève intègre un certain nombre d'initiatives et de mesures qui prennent en compte ou favorisent spécifiquement les carrières académiques féminines. La question de l'égalité est aussi activement traitée sous son angle scientifique, par exemple au sein du Centre en études genre (CEG) de la faculté des SSP ou de la plate-forme interdisciplinaire en études genre PlaGe ; cinq équipes de recherche de l'UNIL (sur une vingtaine au total) ont participé au Projet national de recherche (PNR 60) "Egalité entre les hommes et les femmes". Finalement l'UNIL, par le biais de l'Institut des sciences sociales, a été le partenaire suisse d'un projet de recherche européen sur le genre et l'instabilité des carrières de jeunes chercheur·es (Garcia).

Soucieuse de garantir une représentation équilibrée des sexes à tous les niveaux des postes académiques, administratifs et techniques, la Direction de l'UNIL entend poursuivre la politique pour l'égalité en s'appuyant, comme par le passé, sur le BEC, les facultés, et les services concernés.

Forte d'un bilan intermédiaire positif du projet « Vision 50/50 » qui visait à accroître l'ancrage institutionnel de l'égalité au sein des différentes facultés, l'UNIL entend mettre l'accent sur la nomination de femmes aux postes professoraux sur la base du nouveau « Plan d'action pour l'égalité entre femmes et hommes 2017-2020 ». Bien qu'un progrès certain ait été réalisé quant au pourcentage de femmes au sein du corps professoral nouvellement engagé – faisant passer ce pourcentage de 29% sur la période 2009-2012 à 33% sur la période 2013-2016 – l'objectif déclaré de 40% lors du précédent Plan d'action n'a pas été atteint. La Direction se fixe donc comme nouvel objectif l'atteinte de ce seuil, ceci à l'horizon 2020.

L'UNIL réitère également sa volonté de pérenniser les programmes qui ont fait leurs preuves, et, plus généralement, de consolider l'ancrage de l'égalité dans la gouvernance des facultés, et de continuer à développer des cultures et des structures plus favorables à l'égalité entre hommes et femmes.

b) mesures

4.3.1 Mettre en œuvre des procédures égalité dans les commissions de nomination

La Direction souhaite améliorer le fonctionnement du suivi égalité dans les procédures de recrutement professoral. Elle s'appuiera, pour ce faire, sur une révision du rôle des délégué·es Egalité et une meilleure couverture des commissions de nomination par ces dernier·ères. La réalisation, en 2016, d'une vidéo de sensibilisation aux biais de genre dans les procédures de nominations, ainsi que d'une boîte à outils en ligne à l'attention des

[1] Loi sur l'Université de Lausanne, Art. 14 Egalité des chances: L'Université respecte l'égalité des chances, notamment entre hommes et femmes, à tous les niveaux de l'Université. Elle adopte des mesures spécifiques à cet effet. Art. 81 Instance pour la promotion de l'égalité: La Direction institue une instance indépendante chargée de la promotion de l'égalité, notamment entre femmes et hommes.

membres des commissions, devra contribuer au renforcement des procédures Egalité au sein des commissions de nomination.

4.3.2 Poursuivre le projet « Vision 50/50 » en définissant ou renouvelant, dans chaque faculté, des objectifs et des mesures pour l'égalité

Des groupes de travail ou commissions ont été mis en place dans les sept facultés afin de définir des objectifs et des mesures égalité spécifiques à la situation de chacune. La Direction continuera de soutenir ces groupes facultaires et mettra à disposition des ressources pour la promotion de l'égalité au sein de chacune des facultés.

La Direction entend également augmenter la représentation des femmes dans les instances décisionnelles facultaires, qu'il s'agisse d'instances où les candidat·es sont recrutés par cooptation (commissions consultatives, de planification, etc.) ou celles où le recrutement se fait par élection (Conseil de faculté, Conseil de l'UNIL, décanats).

4.3.3 Développer des formations spécifiques pour toute personne ayant des fonctions de conduite

Bien que les cinq dernières années aient permis un meilleur ancrage de la question égalité dans la gouvernance de l'UNIL, la nécessité de proposer des formations sur l'égalité dans le management du personnel reste actuelle. Tout en continuant à veiller sur les conditions de travail qu'elle offre à ses employé·es, la Direction entend donc sensibiliser la communauté universitaire dans son ensemble aux enjeux et avantages d'une culture partagée de l'égalité et développer des formations spécifiques pour les (nouveaux) professeur·es ainsi que pour toutes les personnes exerçant des fonctions d'encadrement, en y intégrant la thématique de l'égalité et de la non-discrimination.

4.4 Gérer la croissance et la transformation du campus de Dorigny

a) objectif

De nombreux projets immobiliers et d'infrastructures (nouvelles constructions ou rénovations, aménagements extérieurs) vont rythmer la vie des usager·ères du campus ces prochaines années. Ces développements influenceront de manière cruciale et sur le long terme la manière de vivre sur le campus : l'ouverture de nombreux logements pour étudiant·es à proximité directe du site de Dorigny créera une activité permanente, tout au long de la journée. D'un campus de jour, Dorigny deviendra progressivement une petite ville universitaire, active vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Cela représente un défi : comment préserver le caractère bucolique du campus, tout en accompagnant son urbanisation ?

Si devenir une ville n'est pas un objectif en soi, un certain nombre des attributs typiques d'une cité seront nécessaires à assurer un vivre ensemble harmonieux. Il faudra favoriser la création de lieux de rencontre et d'espaces dévolus aux services et à la culture. Pour autant, les relations avec l'environnement urbain immédiat en constant développement imposent également que le campus reste une sorte de poumon vert régional. Il s'agira de conserver autant que possible les qualités paysagères du campus et d'en préserver les zones de protection naturelles et leur richesse biologique.

Ces changements menés par la Direction devront être accompagnés par l'ensemble de la communauté universitaire. Pour cela, l'intention est de profiter de nombreux projets planifiés pour mieux utiliser l'expertise à disposition dans les unités académiques de l'UNIL, de préparer les services à absorber la charge de travail supplémentaire que représentera progressivement cette transformation, de mettre sur pied des processus de participation et de communication continus pour que la communauté se sente concernée par cette mue.

b) mesures

4.4.1 Favoriser le dialogue entre la communauté universitaire et les services en charge du développement et de la gestion du campus

Le sentiment général est encore que les changements qui surviennent sur le campus échappent à la compréhension du plus grand nombre malgré tous les efforts de communication. La Direction espère réduire cet écart en favorisant la participation des unités académiques à des projets liés aux développements du campus et en mettant sur pied des processus participatifs permettant d'orienter certains de ces changements.

4.4.2 Mettre à jour les documents définissant les lignes directrices d'aménagement du campus et les règles d'attribution des espaces aux usager·ères

Les surfaces vertes et la forêt constituent l'une des spécificités du campus de l'UNIL : des bâtiments situés dans un parc urbain, telle est la marque de fabrique de Dorigny. Un document établissant des lignes directrices d'aménagement du campus a été établi en 2013. La Direction, en collaboration avec le *COPIL des constructions universitaires, entend le mettre à jour et l'augmenter pour tenir compte des projets en cours. Il s'agira d'y ajouter de nouvelles thématiques, comme la mobilité interne, les différents lieux de convergence ou encore la forme d'exploitation des surfaces vertes.

En outre, la Direction mènera une réflexion sur l'attribution des espaces de travail aux usager·ères et fixera des règles qui tiennent compte des différents usages et des nouvelles formes de travail et d'enseignement.

4.4.3 Poursuivre et accompagner les développements immobiliers

De projets de constructions sont en cours sur le campus de Dorigny ainsi que sur les sites du Bugnon et d'Epalinges[1]. Ceux-ci impliquent l'agrandissement des surfaces de bibliothèque du bâtiment de l'Unithèque, la réfection de l'Amphipôle pour y accueillir une partie de l'Ecole des

[1] cf. infra p. 72 plan de développement du campus

sciences criminelles, le Swiss Institute of Bioinformatics et la biologie computationnelle, la construction d'un "Bâtiment des sciences de la vie" qui hébergera un *hub* de laboratoires pour les travaux pratiques de biologie et de chimie ainsi que des laboratoires de recherche pour la biologie et les neurosciences, les logements pour étudiant·es et pour chercheur·es invités du Vortex, les locaux dédiés à la recherche et l'administration du sport dans le Synathlon, ceux pour la recherche translationnelle sur le cancer de l'Agora et finalement les bâtiments destinés à la recherche en oncologie et en immunologie sur le site d'Epalinges. La Direction accompagnera au quotidien la réalisation de ces grands projets, afin qu'ils répondent au mieux aux besoins sans cesse évoluant de l'Université.

En outre, le *COPIL des constructions universitaires aura pour mission de réaliser l'agrandissement du bâtiment Internef (bureaux de chercheur·es et locaux d'enseignement pour les facultés de HEC et de FDCA) et de planifier, puis de conduire, la réhabilitation du bâtiment Bugnon 9 qui pourrait héberger des locaux dédiés à l'enseignement de la médecine après le transfert de ses actuels occupants dans le "Bâtiment des sciences de la vie" à Dorigny.

4.4.4 Accompagner le passage à un fonctionnement du campus 24/24h

La mise en service du bâtiment Vortex (logements pour étudiant·es gérés par la Fondation Maisons pour Etudiants Lausanne -FMEL, hôtes académiques et personnel), qui sera suivie de la construction de quartiers résidentiels à proximité immédiate du campus de Dorigny, posera toute une série de défis aux services en charge de la gestion du campus : il y aura des habitant·es sur le site tout au long de la journée et pendant la nuit. Ces personnes auront des activités qu'il faudra encadrer et des besoins qu'il faudra satisfaire autant que possible. La Direction entend accompagner ces changements et réinterroger les pratiques de certains services à la communauté (horaires, localisation, etc.) pour les faire correspondre au mieux à ces nouvelles réalités.

Parmi les thématiques à aborder, on retiendra notamment l'aménagement de lieux pour la culture (dans la zone autour de la Grange de Dorigny principalement), les besoins en matière de sécurité, et ceux en matière d'approvisionnement et de restauration.

4.5 Poursuivre la construction de la place universitaire lausannoise par le développement d'une politique claire d'alliances et de collaborations

a) objectif

La place universitaire lausannoise bénéficie d'une position de choix dans le paysage romand, suisse et international. La présence sur un seul site d'un hôpital cantonal universitaire, d'une école polytechnique fédérale, et de l'Université de Lausanne permet notamment l'émergence de projets interinstitutionnels ambitieux. L'antenne valaisanne de l'UNIL implantée dans les locaux de la Fondation Kurt Bösch, dédiée au tourisme, permet également un développement de l'institution hors-canton avec la mise sur pied de nouvelles synergies.

Le CHUV est étroitement lié à l'Université de Lausanne par le biais de la Faculté de biologie et de médecine afin d'assurer la formation pré-graduée, post-graduée et continue des médecins. En tant qu'institution hospitalo-universitaire, le CHUV est employeur de personnel académique. L'UNIL est, elle, responsable des activités académiques y inclus les enseignements et projets de recherche. La collaboration entre les deux institutions a franchi plusieurs paliers au cours des quinze dernières années avec notamment la création de la Faculté de biologie et de médecine en 2003 et la mise en place du Conseil de direction UNIL-CHUV en 2006. L'UNIL, le CHUV et l'EPFL ont également décidé d'unir leurs forces contre le cancer en signant en janvier 2013 une déclaration d'intentions visant la création de l'actuel "Centre suisse du cancer – Arc lémanique" en partenariat avec la Fondation ISREC. De nombreux projets d'ampleur, alliant sciences de la vie et médecine, sont actuellement en cours ou seront prochainement mis en place. Ils seront pilotés conjointement afin d'allier les forces et compétences des différentes institutions.

Les liens entre l'EPFL et l'UNIL ont été renforcés par le projet « Science, vie et société », dont l'implémentation dès 2001 a permis une répartition des domaines de compétences entre l'UNIL et l'EPFL. Ce projet, qui a favorisé le développement des sciences humaines et sociales, des sciences de l'environnement ainsi que des sciences biologiques et médicales à l'UNIL, a permis à la place universitaire lausannoise de disposer d'une large palette de disciplines sur son sol et de s'affirmer comme une place universitaire de premier ordre. Les humanités numériques représentent une opportunité idéale de développer une nouvelle collaboration avec l'EPFL. La volonté est aujourd'hui au renforcement des collaborations entamées ainsi qu'à la gestion optimale des infrastructures communes du campus UNIL/EPFL afin que la place universitaire lausannoise continue à jouer un rôle de premier plan au niveau national et international.

La proximité géographique de même que les liens historiques privilégiés avec les Universités de Genève et de Neuchâtel ont permis l'émergence d'une collaboration fructueuse à travers le Triangle Azur, dont les objectifs peuvent être résumés par la volonté commune de structurer et de dynamiser le paysage académique romand. De nombreuses collaborations en ont émergé, tant au niveau de l'application coordonnée du processus de Bologne, de l'harmonisation de la gestion des cursus que du développement de diplômes conjoints. La Direction de l'UNIL souhaite renforcer les collaborations avec ces universités tout en développant de nouvelles synergies avec d'autres universités suisses en visant notamment une organisation optimale des filières d'études et des disciplines de recherche.

Plus largement, l'Université souhaite développer des alliances allant au-delà du canton de Vaud et de l'arc lémanique. Ainsi, dans le cadre de la santé personnalisée, le traitement de cette thématique et la décision du Conseil fédéral d'y allouer des fonds pour la période 2017-2020 a encouragé le développement d'un projet commun entre l'UNIL, l'EPFL, l'UNIGE, le CHUV, les HUG, l'UNIBE et l'Inselspital. Ce projet représente une occasion unique pour la Direction de resserrer les liens avec différents partenaires.

b) mesures

4.5.1 Renforcer la position mondiale de la place universitaire lausannoise en développant des projets d'envergure impliquant plusieurs de ses institutions

Depuis la mise en œuvre du *projet SVS en 2003, l'UNIL a pu concentrer ses ressources sur le développement de projets en sciences humaines et sociales comme par exemple l'hébergement de la *plate-forme FORS, le pôle de recherche national *LIVES ou le développement d'un pôle en sciences du sport, ainsi que les échanges d'enseignements avec l'EPFL (7'000 heures/an de cours échangés, donnés en sciences humaines et sociales à des étudiant·es de l'EPFL ou en sciences naturelles à des étudiant·e·s de l'UNIL). Dans cette même dynamique, l'UNIL et l'EPFL ont développé les sciences de l'environnement et les sciences de la vie (avec le CHUV) dans leurs facultés respectives. L'UNIL entend soutenir les projets interinstitutionnels qui émergent des collaborations entre chercheur·es-enseignant·es des trois institutions. A titre d'exemples :

a) La Faculté de biologie et de médecine et le CHUV mènent de nombreux programmes d'envergure internationale, que la Direction de l'UNIL entend poursuivre et valoriser. La qualité du programme scientifique du Centre suisse du Cancer à Lausanne tout comme le projet traitant de la médecine personnalisée – dans lesquels sont également impliqués l'EPFL, l'UNIGE et les HUG - sont notamment au centre des préoccupations de la nouvelle Direction.

b) Depuis plusieurs années, les chercheur·es de l'UNIL intéressés aux humanités numériques se sont rassemblés pour créer un projet commun, qui a abouti au lancement, en automne 2016, d'un nouveau master interfacultaire impliquant la Faculté des lettres, la Faculté de théologie et de sciences des religions, et la Faculté des sciences sociales et politiques. La Direction accordera un soutien déterminé à ce projet, dans la mesure où il représente une occasion à saisir de tirer profit de la collaboration avec l'EPFL.

c) Suite à la création en 2013 de la plate-forme analytique UNIL-EPFL CASA (Center for Advanced Surface Analysis) hébergée dans le bâtiment Géopolis, Lausanne est l'un des trois centres mondiaux (avec Perth et Beijing) à disposer à la fois de sondes ioniques à très haute résolution en masse (1280 HR) et à très haute résolution spatiale (NanoSIMS 50L). CASA projette l'acquisition d'une nouvelle NanoSIMS, que des technicien·nes lausannois modifieront en CryoNanoSIMS. Cet instrument unique au monde pourra être dédié à l'imagerie de processus subcellulaires dans le domaine des biogéosciences, des sciences de la vie et de la médecine, en partenariat étroit avec le SCCL (Swiss Cancer Center Lausanne), mais aussi avec l'UNIGE dans le cadre de *projets ERC récemment attribués.

4.5.2 Assurer le développement des activités de l'UNIL sur le site de Sion

L'UNIL et l'UNIGE ont repris à leur compte les activités de l'ancien Institut universitaire Kurt Bösch (IUKB) à Sion au 1er janvier 2014, respectivement dans le domaine du tourisme et celui des droits de l'enfant. L'UNIL entend se coordonner étroitement avec l'UNIGE pour constituer un pôle universitaire dans le paysage des Hautes Ecoles en Valais.

Dans cette perspective, la Direction entend garantir de bonnes conditions cadre à ses équipes de recherche en place et profiter des infrastructures mises à disposition, notamment les logements du campus, au vu de leur localisation exceptionnelle au cœur des Alpes. Le site de Sion pourra ainsi fonctionner comme base pour des enseignements de terrain (géosciences, biologie, sports, etc.) et héberger des activités hors semestre comme des écoles d'été, des séminaires ou des conférences.

4.6 Affirmer les spécificités de l'UNIL dans le paysage des Hautes Ecoles en Suisse

a) objectif

La *Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles* (LEHE) spécifie de manière claire la coordination des différents domaines du savoir entre les différentes Hautes Ecoles au niveau national. D'une part, les Hautes Ecoles spécialisées dispensent un enseignement axé sur la pratique et sur la recherche et le développement appliqués, préparant à l'exercice d'activités professionnelles qui requièrent l'application de connaissances et de méthodes scientifiques, ainsi que, selon le domaine d'études, des aptitudes créatrices et artistiques. D'autre part, les universités et écoles polytechniques se concentrent plus sur la réflexion théorique de même que la recherche fondamentale. Cette complémentarité permet à ces différentes institutions de collaborer de manière fructueuse et ainsi d'offrir des formations et prestations issues de champ de compétences plus larges.

La LEHE confie également la gouvernance du système des Hautes Ecoles suisses à la Confédération ainsi qu'aux cantons. Cet aspect devrait permettre une utilisation adéquate des ressources mises à disposition ainsi qu'une garantie de disposer de toutes les composantes de la connaissance réparties de manière raisonnée sur le territoire helvétique. Dans ce paysage des Hautes Ecoles, l'UNIL possède une place de choix puisqu'elle possède des domaines de compétences particuliers, uniques au niveau régional, voire national ou international, tels l'oncologie, les sciences criminelles, l'administration publique, l'histoire du cinéma, les sciences du sport ou la durabilité.

L'UNIL bénéficie aussi de la présence de Hautes Ecoles spécialisées de Suisse occidentale (HES-So) ainsi que de la Haute Ecole pédagogique du canton de Vaud (HEP-Vaud), ce qui permet des offres d'enseignements interdisciplinaires de qualité et des synergies dans de nombreux domaines de recherche. Elle a été pionnière avec le développement de masters conjoints avec ces Hautes écoles. Le Master en sciences et pratiques de l'éducation développé avec la HEP-Vaud, ou le Master en sciences infirmières (ouvert en 2009) en sont deux exemples. Le second représente aujourd'hui un modèle de collaboration entre l'UNIL, le CHUV et la HES-SO, dont la Direction souhaite s'inspirer pour des collaborations en cours et futures.

Le Master en sciences de la santé sera, lui, lancé à la rentrée 2017 avec une première classe et offrira ainsi un cursus de master à d'autres professionnels de la santé (ergothérapeutes, nutritionnistes ou technicien en radiologie médicale, par exemple). Finalement, des réflexions sont en cours pour la création d'un Master de pratique avancée en santé, en collaboration avec l'Université de Genève et la HES-SO. En s'engageant dans une politique d'ouverture et de développement des alliances et collaborations, la Direction de l'UNIL souhaite assurer la pérennité de son rayonnement national et international tout en gardant ses spécificités historiques et actuelles.

b) mesures

4.6.1 Maintenir un très haut niveau de qualité aux niveaux national et international

Le développement et l'affirmation des spécificités de l'UNIL au sein du paysage suisse des Hautes Ecoles doivent être organisés de manière ordonnée tout en assurant un niveau de qualité optimal. L'UNIL a développé un système d'assurance de la qualité largement admiré. Elle continuera à affiner ce système qualité afin d'assurer un rayonnement optimal sur la scène scientifique nationale et internationale. La Direction cherchera en particulier à développer les aspects touchant à la qualité de la recherche. Elle veillera notamment à l'élaboration participative de critères d'évaluation spécifiquement pertinents pour les sciences humaines et sociales.

4.6.2 Développer une politique de collaboration raisonnée avec les HES et la HEP-Vaud

La Direction de l'UNIL compte poursuivre dans ce domaine une politique caractérisée par l'ouverture et par le respect des spécificités de chaque type de Haute Ecole. Elle vise en cela un enrichissement mutuel des offres de formation et de recherche, un encouragement à l'interdisciplinarité, ainsi qu'une facilitation de l'accès au marché du travail pour les étudiant·es. Elle entend donc favoriser la mise sur pied de nouveaux cursus conjoints, les échanges d'enseignements et les projets de recherche communs.

4.6.3 Favoriser la présence de l'UNIL au sein des organes consultatifs et décisionnels

L'UNIL étant sous l'influence de décisions prises dans de nombreuses instances, la Direction incitera ses collaborateur·trices à une participation active dans les comités nationaux aussi bien concernés par l'avenir de l'enseignement (délégations de *swissuniversities) que de la recherche (FNS, Académies, …). Une présence forte de l'UNIL dans ces groupes de décision devrait lui permettre d'être partie prenante dans les orientations académiques à l'échelle nationale.

4.7 Affirmer le positionnement de l'UNIL à l'échelle internationale

a) objectif

L'UNIL jouit d'une excellente visibilité internationale, comme en atteste son attractivité auprès de scientifiques du meilleur niveau provenant du monde entier. Elle a mis en place des accords d'échange et de recherche avec plus de 400 institutions universitaires, qui reflètent son ouverture et son positionnement dans le paysage académique international. Il est essentiel de continuer à développer des collaborations avec des universités étrangères, afin d'affirmer davantage encore le positionnement international de l'UNIL et d'étoffer les offres d'échange proposées aux étudiant·es et aux chercheur·es-enseignant·es. Toutefois, il a paru judicieux à la Direction précédente de commencer à tisser des relations privilégiées avec quelques universités, dans le but de développer des collaborations plus approfondies dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et de la gouvernance institutionnelle. Cette volonté de cibler les collaborations se traduit également par la participation à des réseaux universitaires de qualité, tel qu'UNICA (réseau des universités des capitales européennes). Ce programme de collaborations privilégiées est en phase de développement ; il sera maintenu et renforcé par la nouvelle Direction. L'UNIL bénéficiera ainsi de l'expertise de ses partenaires dans certains domaines qu'elle souhaite renforcer.

Dans le domaine des échanges d'étudiant·es et d'enseignant·es, le vote du 9 février 2014 sur l'immigration de masse et les mesures qui en ont découlé ont fortement péjoré la situation. L'UNIL, comme toutes les universités suisses, est confrontée à des défis importants, telle l'impossibilité d'être candidate à certains fonds ERASMUS+, et, partant, à des risques d'isolement et de diminution d'attractivité. Le durcissement des conditions et des procédures d'octroi de permis de séjours temporaires à des scientifiques invités par l'UNIL, voire la perspective d'une limitation de la libre circulation des personnes à destination de la Suisse, représentent de sérieux écueils aux collaborations internationales de l'UNIL et de la Suisse en général. Or l'ouverture de l'UNIL sur le monde est vitale pour l'institution. Dans un monde de plus en plus globalisé, les expériences internationales dont peuvent bénéficier les étudiant·es doivent être particulièrement valorisées. Tous les membres de la communauté UNIL ne pouvant bénéficier des possibilités de séjourner à l'étranger, il est important de développer l'atmosphère internationale du campus en tant que telle. Cela se traduit par la valorisation du contexte multiculturel de l'institution, favorisé par la présence de nombreux étudiant·es et enseignant·es provenant de l'étranger. Elle passe également par la mise en place d'événements et activités qui stimulent l'internationalisation du campus, par exemple des écoles d'été internationales, qui constituent de véritables cartes de visite de l'UNIL à l'étranger.

b) mesures

4.7.1 Alimenter un réseau actif et vivant au niveau international

L'UNIL doit d'être proactive dans le développement de ses relations internationales pour donner des signes clairs et tangibles de sa détermination à collaborer, indépendamment du climat politique national et international. Ainsi, la Direction entend poursuivre sa participation active à des réseaux universitaires tel qu'UNICA. Elle compte également œuvrer au renouvellement et à la promotion des accords d'échanges pour les étudiant·es et enseignant·es (*SEMP), qui n'ont pas fait l'objet de la même attention que les accords de recherche *H2020 de la part du monde politique suisse.

Enfin, la Direction continuera d'encourager et d'aider à la mise sur pied de nouvelles écoles d'été et d'hiver internationales.

4.7.2 Développer l'attractivité de l'UNIL pour le recrutement des professeur·es

La Suisse et l'UNIL en particulier ont des atouts à faire valoir pour attirer les meilleurs chercheur·es à l'échelle nationale et internationale. Parmi ces atouts, on peut mentionner une qualité des infrastructures exceptionnelle, un taux de succès élevé des financements du FNS en comparaison internationale, l'accès aux fonds européens et une structure de soutien forte pour le dépôt de requêtes (Euresearch), un fort potentiel de synergies lié à la concentration en Hautes Ecoles de la région lémanique, mais aussi une qualité de vie élevée

(environnement, sécurité, stabilité politique, revenus élevés, qualité des écoles publiques). La Direction de l'UNIL veut encourager les facultés à élargir à l'étranger la diffusion de leurs offres d'emploi académiques.

4.7.3 Développement des partenariats privilégiés avec des universités étrangères

Pour développer des liens forts avec ses partenaire privilégiés, la Direction encouragera les facultés de l'UNIL à offrir des programmes d'enseignement conjoints ou complémentaires à chacun des cursus des deux partenaires, comme cela est déjà pratiqué de manière limitée. Ces programmes doivent permettre aux facultés d'enrichir leur offre dans des spécialités qu'elles n'enseignent pas et aux étudiant·es de bénéficier de deux approches académiques différentes, voire d'obtenir des diplômes délivrés conjointement. Ces formations représentent des opportunités de choix pour les étudiant·es et pour les enseignant·es et renforcent durablement les liens interinstitutionnels. Pour stimuler les collaborations en matière de recherche, la Direction va allouer, conjointement avec ses partenaires institutionnels, des financements de démarrage, qui devraient faciliter la conception et le développement de nouveaux projets à différents niveaux (master, doctorat, *postdoctorat). Enfin, la Direction souhaite promouvoir les échanges de bonnes pratiques en matière de gouvernance et financera des stages dans les universités partenaires pour son personnel administratif désireux d'enrichir sa palette de compétences.

Tableau synoptique des enjeux, axes, objectifs et mesures

Le signe "o" dans les colonnes de droite du tableau indique au(x)quel(s) des enjeux majeurs[1] du Plan d'intentions la réalisation de la mesure annoncée contribuera.

		Enjeux pour l'UNIL	1. SPECIFICITE DE L'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE	2. RECHERCHE DE NIVEAU INTERNATIONAL	3. PLACE SCIENTIFIQUE LAUSANNOISE	4. POSITIONNEMENT DE L'UNIL DANS LE PAYSAGE ACADEMIQUE SUISSE	5. INTEGRATION DANS LA SOCIETE	6. TRANSFORMATION DU CAMPUS
1.	**L'enseignement**							
1.1	**Viser l'excellence dans l'enseignement et affirmer sa spécificité à l'Université**							
1.1.1	Favoriser l'apprentissage par un enseignement centré sur l'étudiant·e (« student-centered learning »).		o					
1.1.2	Promouvoir la qualité des évaluations (examens et validations)		o					
1.1.3	Promouvoir une culture d'ouverture et de valorisation dans l'évaluation des enseignements par les étudiant·es		o					
1.1.4	Encourager la mobilité étudiante		o			o		
1.2	**Faciliter l'accès aux études**							
1.2.1	Affirmer la continuité entre bachelor et master		o			o		
1.2.2	Envisager des modalités d'admission en master pour des étudiant·es ne disposant pas des titres requis		o			o	o	
1.2.3	Poursuivre la mise en œuvre de la valorisation des acquis d'expérience (VAE)		o			o	o	
1.2.4	Adapter à l'évolution de leur situation en Suisse les conditions d'admission des étudiant·es réfugiés, requérants d'asile ou admis à titre provisoire		o				o	
1.3	**Optimiser les conditions d'étude**							
1.3.1	Veiller à l'encadrement pédagogique des étudiant·es sur les plans quantitatif et qualitatif		o				o	
1.3.2	Encourager l'acquisition de compétences transverses		o			o	o	
1.3.3	Promouvoir les compétences langagières requises pour valider les cursus		o					
1.3.4	Envisager l'introduction de bachelors à temps partiel		o			o	o	
1.3.5	Soutenir les personnes en situation de handicap dans leurs études universitaires		o				o	
1.4	**Préparer et accompagner la transition des étudiant·es vers le monde de l'emploi**							
1.4.1	Offrir des formations et séances d'informations sur les opportunités et impératifs inhérents au marché de l'emploi		o				o	

[1] cf. *supra* pp. 8-10

	Enjeux pour l'UNIL	1. SPECIFICITE DE L' ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE	2. RECHERCHE DE NIVEAU INTERNATIONAL	3. PLACE SCIENTIFIQUE LAUSANNOISE	4. POSITIONNEMENT DE L'UNIL DANS LE PAYSAGE ACADEMIQUE SUISSE	5. INTEGRATION DANS LA SOCIETE	6. TRANSFORMATION DU CAMPUS
1.4.2	Valoriser l'ensemble des activités effectuées par un étudiant·e dans son parcours universitaire	o				o	
1.4.3	Promouvoir les formations universitaires auprès des employeurs	o				o	
1.4.4	Favoriser les contacts entre les étudiant·es et le réseau des anciens étudiant·es (ALUMNIL)	o				o	
2.	**La recherche**						
2.1	**Valoriser la recherche**						
2.1.1	Mieux valoriser les résultats de la recherche au sein et hors de la communauté scientifique		o	o	o	o	
2.1.2	Garantir la transparence dans la recherche scientifique		o	o			
2.1.3	Garantir une éthique de la recherche		o	o			
2.1.4	Explorer des critères d'évaluation et valorisation de la recherche spécifiques aux domaines des sciences humaines et sociales		o		o	o	
2.2	**Soutenir le développement de la recherche dans tous les domaines et dans sa dimension internationale**						
2.2.1	Améliorer le Réseau de soutien à la recherche		o				
2.2.2	Renforcer les mesures de soutien à la rédaction et au suivi de projets de recherche		o	o	o		
2.2.3	Développer la recherche de fonds externes		o			o	
2.3	**Développer l'interdisciplinarité**						
2.3.1	Création d'un incubateur de synergies interdisciplinaires		o	o	o	o	
2.3.2	Valoriser et promouvoir l'interdisciplinarité	o	o	o	o	o	
3.	**La contribution de l'UNIL à la société**						
3.1	**Poser l'UNIL en pionnière de la durabilité**						
3.1.1	Mettre en place une plate-forme académique interdisciplinaire sur la question de la durabilité		o	o	o	o	
3.1.2	Créer des dispositifs permettant au plus grand nombre d'acquérir une culture de base de la durabilité dans tous les cursus	o	o				
3.1.3	Fixer des objectifs chiffrés de réduction des impacts directs et indirects de l'UNIL sur la biosphère				o	o	o
3.1.4	Sensibiliser la communauté dans ses pratiques quotidiennes et renforcer la culture de la durabilité au sein de la communauté UNIL					o	o
3.1.5	Renforcer la place de l'UNIL comme carrefour de réflexion sur les thématiques de durabilité	o	o	o	o	o	

	Enjeux pour l'UNIL	1. SPECIFICITE DE L' ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE	2. RECHERCHE DE NIVEAU INTERNATIONAL	3. PLACE SCIENTIFIQUE LAUSANNOISE	4. POSITIONNEMENT DE L'UNIL DANS LE PAYSAGE ACADEMIQUE SUISSE	5. INTEGRATION DANS LA SOCIETE	6. TRANSFORMATION DU CAMPUS
3.2	**Positionner l'UNIL comme une institution de référence dans son environnement direct**						
3.2.1	Renforcer la médiation scientifique				o	o	
3.2.2	Développer une politique de collaboration avec les musées dans le canton de Vaud					o	
3.2.3	Elargir la politique culturelle de l'UNIL	o				o	
3.2.4	Contribuer aux grands projets et événements régionaux	o	o		o	o	
3.3	**Développer la Formation continue**						
3.3.1	Inciter les facultés à s'engager plus fortement dans la formation continue	o			o	o	
3.3.2	Intégrer l'aide à la professionnalisation dans les missions de la formation continue	o				o	
3.3.3	Favoriser le développement de l'innovation pédagogique en matière de formation d'adultes	o			o	o	
4.	**La politique institutionnelle**						
4.1	**Favoriser l'esprit et l'envie d'entreprendre**						
4.1.1	Créer un groupe de travail en charge de l'innovation et de l'entreprenariat	o				o	
4.1.2	Mettre en place une plate-forme interdisciplinaire sur la question de l'innovation et de l'entreprenariat	o	o		o	o	
4.1.3	Distinguer les travaux qui favorisent l'innovation et l'esprit d'entreprendre	o			o	o	
4.2	**Développer la politique de relève scientifique**						
4.2.1	Améliorer la qualité de l'encadrement scientifique		o	o	o	o	
4.2.2	Valoriser les compétences utiles pour des carrières académiques ou extra-universitaires	o				o	
4.2.3	Soutenir les événements concernant la relève scientifique		o				
4.2.4	Valoriser la recherche de niveau doctoral et *postdoctoral par des activités de communication scientifique et une visibilité accrue auprès des publics internes et externes de l'UNIL	o	o	o	o		
4.2.5	Aider les jeunes chercheur·es à se créer des réseaux dans le monde professionnel	o				o	
4.2.6	Créer un observatoire de la relève scientifique et de ses conditions de travail	o	o	o	o		
4.3	**Consolider la politique d'Egalité**						
4.3.1	Mettre en œuvre des procédures égalité dans les commissions de nomination		o	o	o	o	

	Enjeux pour l'UNIL	1. SPECIFICITE DE L' ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE	2. RECHERCHE DE NIVEAU INTERNATIONAL	3. PLACE SCIENTIFIQUE LAUSANNOISE	4. POSITIONNEMENT DE L'UNIL DANS LE PAYSAGE ACADEMIQUE SUISSE	5. INTEGRATION DANS LA SOCIETE	6. TRANSFORMATION DU CAMPUS
4.3.2	Poursuivre le projet « Vision 50/50 » en définissant ou renouvelant, dans chaque faculté, des objectifs et des mesures pour l'égalité		o	o	o	o	
4.3.3	Développer des formations spécifiques pour toute personne ayant des fonctions de conduite		o				
4.4	**Gérer la croissance et la transformation du campus de Dorigny**						
4.4.1	Favoriser le dialogue entre la communauté universitaire et les services en charge du développement et de la gestion du campus						o
4.4.2	Mettre à jour les documents définissant les lignes directrices d'aménagement du campus et les règles d'attribution des espaces aux usager·ères						o
4.4.3	Poursuivre et accompagner les développements immobiliers						o
4.4.4	Accompagner le passage à un fonctionnement du campus 24/24h						o
4.5	**Poursuivre la construction de la place universitaire lausannoise par le développement d'une politique claire d'alliances et de collaborations**						
4.5.1	Renforcer la position mondiale de la place universitaire lausannoise en développant des projets d'envergure impliquant plusieurs de ses institutions	o	o	o	o	o	
4.5.2	Assurer le développement des activités de l'UNIL sur le site de Sion	o	o			o	
4.6	**Affirmer les spécificités de l'UNIL dans le paysage des Hautes Ecoles en Suisse**						
4.6.1	Maintenir un très haut niveau de qualité aux niveaux national et international	o	o		o		
4.6.2	Développer une politique de collaboration raisonnée avec les HES et la HEP-Vaud	o	o	o	o		
4.6.3	Favoriser la présence de l'UNIL au sein des organes consultatifs et décisionnels				o		
4.7	**Affirmer le positionnement de l'UNIL à l'échelle internationale**						
4.7.1	Alimenter un réseau actif et vivant au niveau international	o	o	o	o		
4.7.2	Développer l'attractivité de l'UNIL pour le recrutement des professeur·es	o	o	o	o	o	
4.7.3	Développement des partenariats privilégiés avec des universités étrangères	o	o	o	o		

Critères et indicateurs de réalisation

1. Enseignement

1.1 Viser l'excellence dans l'enseignement et affirmer sa spécificité à l'Université

- ⇒ Bilan périodique des initiatives contribuant au « *student-centered learning* »
- ⇒ Evaluation de la qualité des examens de divers cursus et des mesures consécutives
- ⇒ Bilan annuel de l'évaluation des enseignements et des mesures consécutives
- ⇒ Bilan annuel de la mobilité étudiante

1.2 Faciliter l'accès aux études

- ⇒ Bilan annuel des admissions dans les différents cursus et des flux entre cursus, avec ou sans mise à niveau
- ⇒ Degré de mise en œuvre de l'admission en master pour des étudiant·es ne disposant pas des titres requis
- ⇒ Degré de mise en œuvre de la valorisation des crédits d'expérience (VAE)
- ⇒ Bilan annuel des inscriptions d'étudiant·es réfugiés, requérant·es d'asile ou admis à titre provisoire

1.3 Optimiser les conditions d'étude

- ⇒ Suivi de l'évolution du nombre d'enseignant·es et du nombre d'étudiant·es
- ⇒ Bilan périodique des initiatives encourageant les compétences transverses, et en particulier langagières, dans l'enseignement
- ⇒ Suivi des mesures prises pour soutenir les étudiant·es en situation de handicap

1.4 Préparer et accompagner la transition des étudiant·es vers le monde de l'emploi

- ⇒ Développement de séances d'information sur le marché de l'emploi
- ⇒ Développement d'occasions de rencontre entre Alumni et étudiant·es

2. Recherche

2.1 Valoriser la recherche

- ⇒ Proportion de publications déposées dans SERVAL
- ⇒ Constitution d'une nouvelle base de données pour la valorisation et la visibilisation de la recherche sur le site internet de l'UNIL
- ⇒ Bilan des activités du PACTT
- ⇒ Bilan annuel d'UNIRIS en matière de gestion des données de recherche

2.2 Soutenir le développement de la recherche dans tous les domaines et dans sa dimension internationale

- ⇒ Avancement du développement d'un outil informatique de gestion centralisée des projets de recherche
- ⇒ Nombre et nature des subsides externes obtenus auprès du FNS et de l'Europe
- ⇒ Bilan des interactions entre les consultant·es facultaires en recherche et le noyau administratif du réseau de soutien à la recherche
- ⇒ Bilan du soutien administratif aux responsables de fonds de recherche

2.3 Développer l'interdisciplinarité

- ⇒ Diversité des projets soumis à l'incubateur de synergies interdisciplinaires
- ⇒ Nombre de publications scientifiques liées aux plateformes interdisciplinaires

3. Contribution de l'UNIL à la société

3.1 Poser l'UNIL en pionnière de la durabilité

⇒ Création et suivi d'une plate-forme académique interfacultaire sur la durabilité

⇒ Liste des enseignements, des projets de recherche et de recherche-action et des événements en lien avec la durabilité

⇒ Evolution des consommations de ressources naturelles et énergétiques de l'UNIL

⇒ Liste des labels « campus durable » et des distinctions internationales

3.2 Positionner l'UNIL comme une institution de référence dans son environnement direct

⇒ Nombre et nature des projets de médiation scientifique

⇒ Définition et réalisation d'une politique culturelle de l'UNIL

⇒ Collaborations avec les musées

⇒ Contributions de l'UNIL aux grands projets régionaux

3.3 Développer la Formation continue

⇒ Evolution du nombre de cours offerts

⇒ Diversification des disciplines concernées

⇒ Cours de formation continue précoce

⇒ Développement du *blended learning*

4. Politique institutionnelle

4.1 Favoriser l'esprit et l'envie d'entreprendre

⇒ Mise en œuvre et suivi d'une plate-forme interfacultaire sur l'innovation et l'entreprenariat

⇒ Suivi du nombre d'activités d'encouragement de l'entreprenariat au sein de l'UNIL

4.2 Développer la politique de relève scientifique

⇒ Développement d'une offre d'ateliers pour les encadrant·es scientifiques, les doctorant·es et post-doctorant·es et taux de participation

⇒ Réalisation d'événements "relève" et journées "carrières", pour doctorant·es et post-doctorant·es

⇒ Production de canevas de compétences et de certificats de travail

⇒ Mise en place de l'observatoire de la relève

4.3 Consolider la politique d'Egalité

⇒ Evolution du taux de nomination de professeures

⇒ Evolution de la représentation des femmes dans les instances facultaires et universitaires

⇒ Participation des délégué·es "Egalité" dans les commissions de nomination

⇒ Formations "Egalité" pour les responsables hiérarchiques

4.4 Gérer la croissance et la transformation du campus de Dorigny

⇒ Adaptation progressive de l'infrastructure au nombre et au type d'usager·ères du campus

⇒ Mise à jour des lignes directrices pour l'aménagement du campus

4.5 Poursuivre la construction de la place universitaire lausannoise par le développement d'une politique claire d'alliances et de collaborations

⇒ Nombre de cursus dispensés en collaboration avec des partenaires

⇒ Nombre de projets de recherche impliquant une collaboration avec une autre institution

⇒ Développement du Centre suisse du Cancer Lausanne

⇒ Développement des activités du campus de Sion

4.6 Affirmer les spécificités de l'UNIL dans le paysage des Hautes Ecoles en Suisse

⇒ Jalons dans la préparation à la procédure d'accréditation institutionnelle

⇒ Développement et maintien de filières distinctives de l'UNIL, à l'échelle régionale ou nationale

⇒ Présence de l'UNIL dans des commissions ou organes consultatifs et décisionnels

4.7 Affirmer le positionnement de l'UNIL à l'échelle internationale

⇒ Nombre d'écoles d'été et d'hiver internationales

⇒ Nombre d'étudiant·es et d'enseignant·es en échange

⇒ Activités dans le cadre des partenariats privilégiés avec des universités étrangères

⇒ Evolution de la proportion de chercheur·es et d'enseignant·es étrangers

Portrait de l'UNIL: faits et chiffres

Avertissement : les chiffres présentés dans le présent chapitre visent à donner des ordres de grandeur et à permettre une compréhension du fonctionnement et des enjeux de l'institution ; ce sont toujours les derniers chiffres disponibles au moment de la publication du présent document : l'année de référence, toujours indiquée, peut donc varier.

1. Etudiant·es en Suisse, dans le canton de Vaud et à l'UNIL

Selon les données de l'OFS relatives à l'année 2015 :

- 14.6 % de la population résidante permanente en Suisse de plus de 15 ans possède un titre de niveau universitaire, soit 16.4 % des hommes et 12.9% des femmes. Dans le canton de Vaud, cette proportion s'élève à 17.3%, soit 20.5% des hommes et 14.3% des femmes.
- Le taux de gymnasiens parmi la tranche d'âge 15-19 ans est de 15.2 % à l'échelle nationale et de 18.5% à l'échelle vaudoise.
- Le taux de personnes détentrices d'une maturité gymnasiale dans la classe d'âge de 19 ans est de 20.1% à l'échelle nationale et de 24.2% dans le canton de Vaud.
- Entre les années 1998 et 2008 (dernière année pour laquelle l'information est disponible), le taux de passage de la maturité vers les Hautes Ecoles en Suisse est passé de 87% à 93%.
- Sur 295'000 jeunes en formation de degrés tertiaire en Suisse, 21% suivent une formation professionnelle supérieure, 30% sont immatriculés dans une Haute école spécialisée ou pédagogique et 49% dans une Haute école universitaire.

Les 12'053 étudiant·es qui ont acquis leur maturité (ou autre certificat d'accès aux études supérieures) dans le canton de Vaud se répartissent dans les Hautes Ecoles universitaires suisses de la manière suivante :

1	Université de Lausanne	6'502
2	EPFL	2'009
3	Université de Genève	1'366
4	Université de Fribourg	819
5	Université de Neuchâtel	598
6	EPFZ	183
7	Université de St-Gall	165
8	Université de Berne	120
9	Université de Zürich	93
10	Autres institutions universitaires suisses	198

Les Hautes Ecoles universitaires suisses comptent 145’946 étudiant·es, dont 50.4% de femmes. L’UNIL accueille 9.7% des étudiant·es suisses.

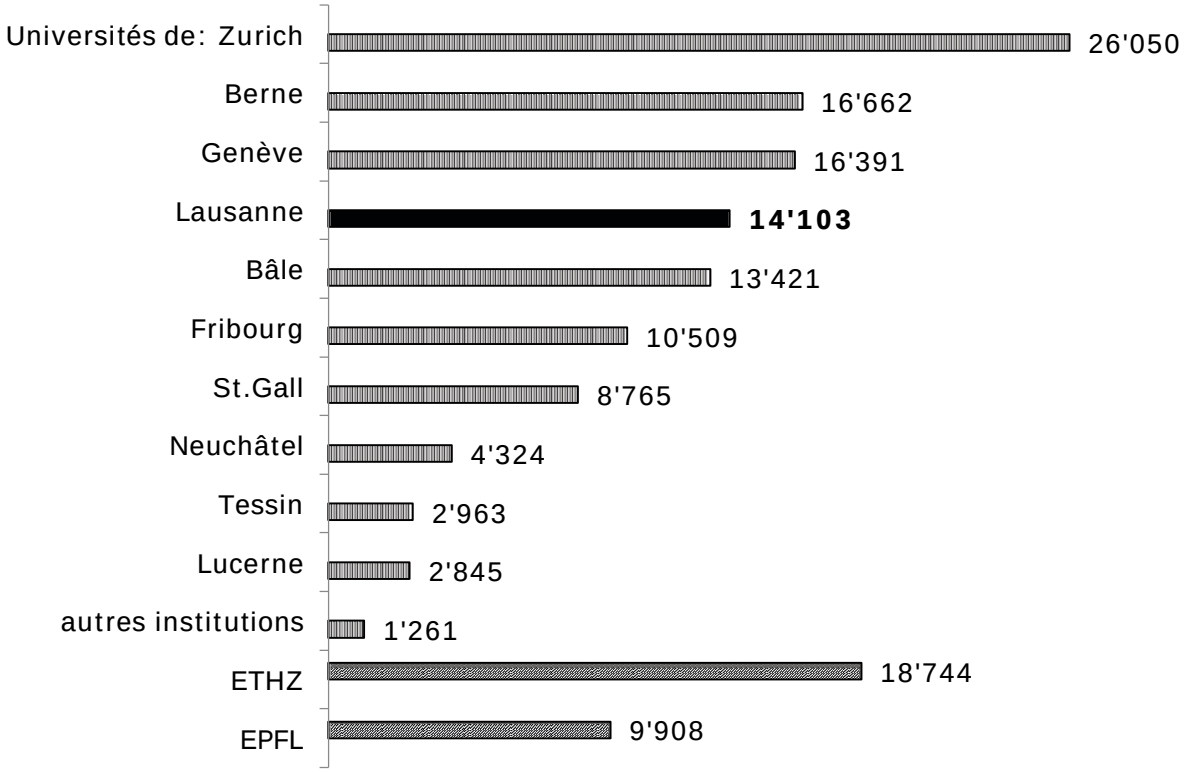

Entre 1970 (début de l'installation de l'UNIL sur le site de Dorigny) et 2010, le nombre d'étudiant·es à l'UNIL a été multiplié par 4, passant de 3'176 à 12'066. Sur les 10 dernières années (2007 – 2016), leur nombre a augmenté d'un tiers. On constate une stabilisation de la croissance sur les deux dernières années. Les projections de l'OFS annoncent une tendance à un ralentissement de la croissance pour les années à venir pour l'UNIL comme pour l'ensemble des HEU suisses.

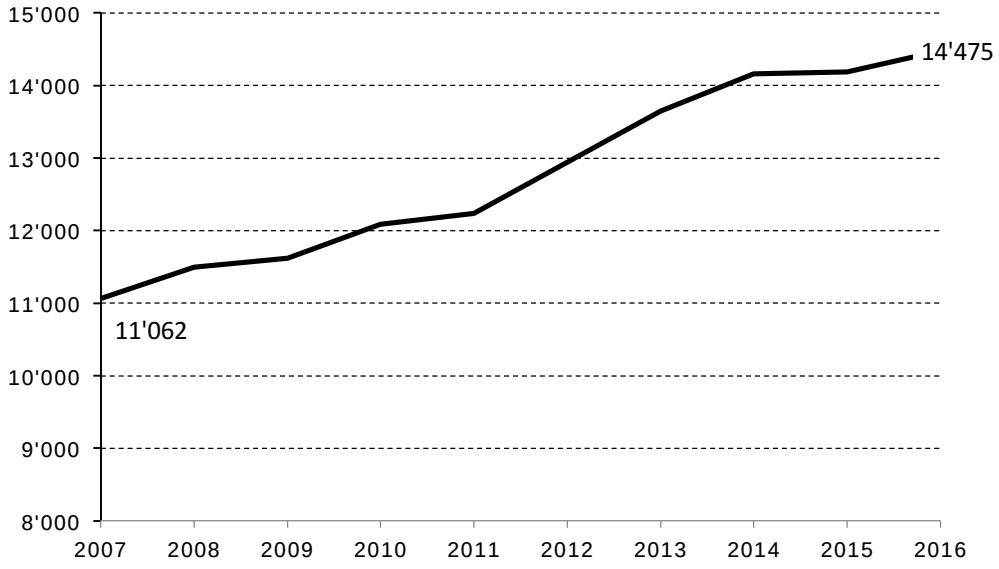

En automne 2016 les étudiant·es de l'UNIL avaient les niveaux d'études et la provenance (domicile au moment de l'obtention du titre d'accès au cursus UNIL) suivants :

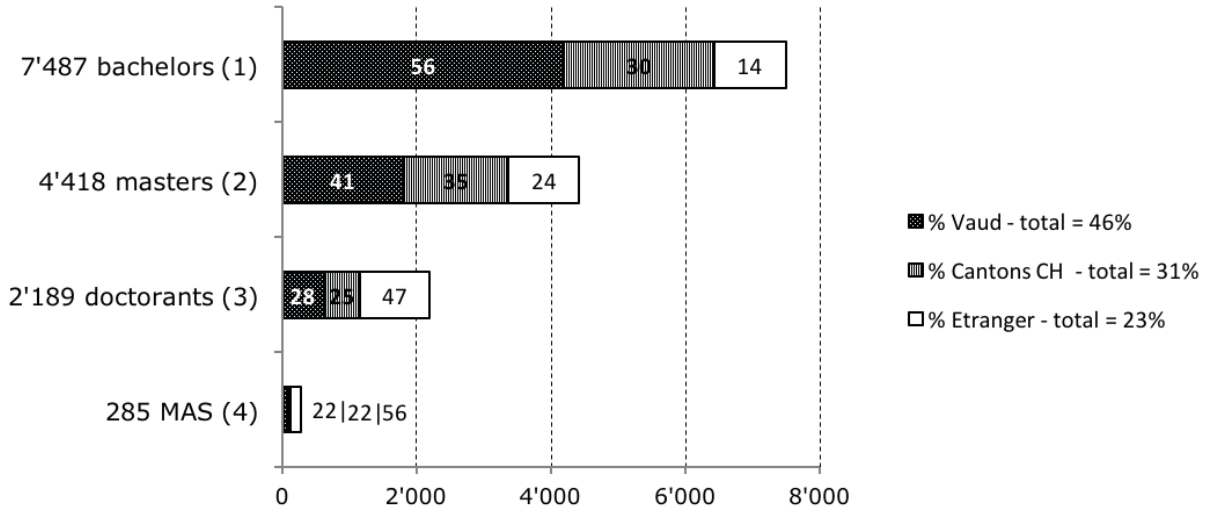

Proportion hommes/femmes : (1) 45/55 (2) 46/54 (3) 48/52 (4) 61/39

2. Mobilité étudiante

Pour l'année académique 2016-2017, 1'698 étudiant·es ont débuté un cursus de master à l'UNIL. Parmi eux, 1'042 (61%) avaient obtenu leur bachelor à l'UNIL et 656 (39%) ont fait le choix de venir à l'UNIL pour poursuivre leur formation après avoir obtenu leur bachelor dans une autre université suisse (18%) ou dans une université étrangère (21%).

Pour l'année académique 2015-2016, 518 étudiant·es de l'UNIL ont effectué un ou deux semestres de **mobilité étudiante** dans une autre université, que ce soit en Suisse (15%), principalement à Zurich, Bâle ou Saint Gall, en Europe (53%) par le biais du programme *SEMP, ou dans un pays extra-européen (32%). Les principaux pays de destination choisis par les étudiant·es de l'UNIL sont - par ordre décroissant - l'Allemagne, le Canada, l'Espagne, l'Australie, la Grande-Bretagne, la France, l'Italie et les Etats-Unis. Le nombre d'étudiant·es UNIL en mobilité a augmenté de 75% sur les dix dernières années.

On compte ainsi que près de 50% des étudiant·es qui obtiennent un master de l'UNIL ont l'expérience d'au minimum un semestre passé dans une autre université, soit en mobilité, soit parce qu'ils ont obtenu leur bachelor dans une autre université.

En retour, 503 étudiant·es sont venus d'une autre université suisse (15%), européenne (48%) ou extra-européenne (37%), effectuer un ou deux semestres de mobilité à l'UNIL en 2015-2016.

L'UNIL est actuellement liée par 636 accords internationaux (dont 400 accords de mobilité européenne) avec 360 institutions partenaires situées principalement en France, Amérique du nord, Asie, Allemagne, Italie, Espagne et Amérique latine. Les deux tiers de ces institutions sont en Europe, les autres sur les quatre autres continents de la planète. Outre la mobilité étudiante, ces accords facilitent les échanges de personnel ou les partenariats d'enseignement et de recherche.

3. Employabilité des diplômé·es universitaires

Selon la statistique de l'OFS qui évalue l'employabilité des diplômé·es suisses, en 2015 le taux de chômage des personnes ayant obtenu un diplôme universitaire en 2010 était de 2.5% pour celles détentrices d'un master et de 3% pour celles détentrices d'un doctorat décliné comme suit en fonction des études qu'elles avaient suivies :

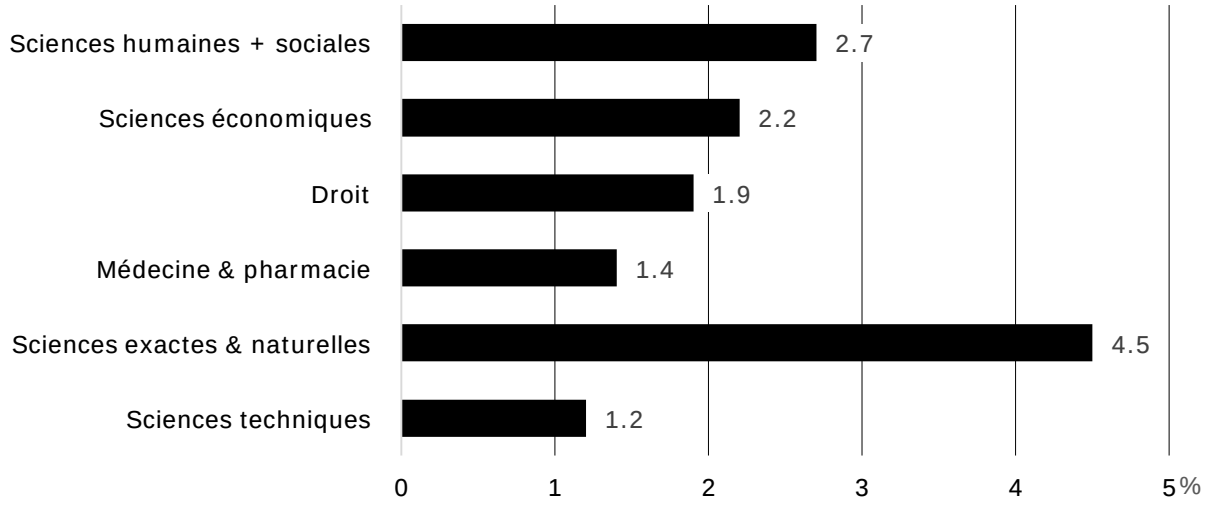

Le niveau d'adéquation du niveau de formation à l'activité professionnelle, cinq ans après l'obtention du diplôme, était de 87% pour les personnes détentrices d'un master universitaire et de 90.1% pour les détentrices d'un doctorat, décliné comme suit en fonction de leurs domaines d'études :

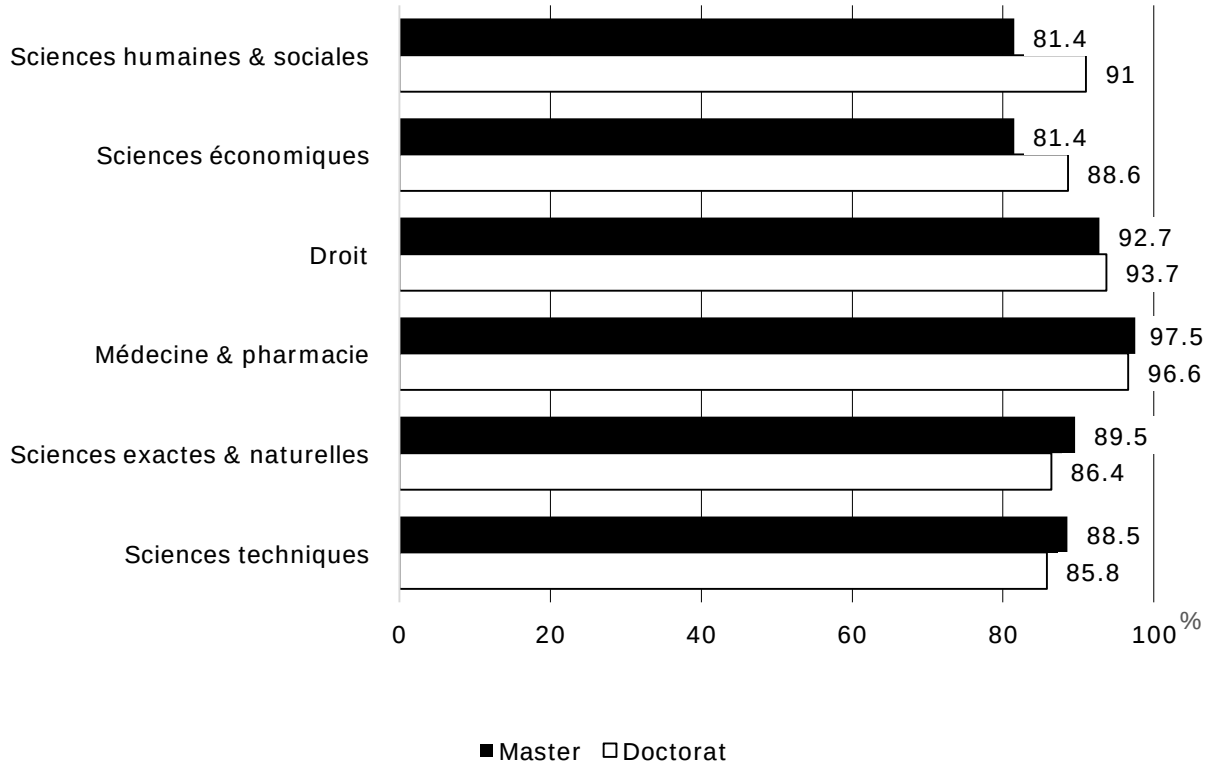

4. Réseau des alumni

Depuis son année de création en 2011, le réseau Alumnil est passé de 13'000 à 22'000 membres. 1'760 d'entre eux sont établis hors de Suisse dans 112 pays, principalement en France, Grande Bretagne, USA, Allemagne, Luxembourg, Italie et Belgique. Grâce à ce dispositif les membres du réseau et les étudiant·es de l'UNIL disposent de 90 personnes relais disposées à les orienter lors d'un éventuel séjour sur place, dans 70 villes et 35 pays.

5. Formation des médecins

L'UNIL a décidé en 2012 de faire l'effort nécessaire pour contribuer à répondre au défi de taille que la Suisse doit relever pour combler sa **pénurie de médecins**. Le nombre de masters en médecine délivrés chaque année à Lausanne devrait ainsi passer de 108 en 2009 à 220 dès 2019 (+ 100%), puis à 245 en 2021 avec l'introduction d'une année passerelle permettant à des personnes détentrices d'un bachelor en biologie ou en sciences biomédicales de s'engager dans un cursus de master de médecine.

	DIPLOMES DELIVRES		PLACES ANNONCEES	
UNIVERSITE	**2009**	**2012**	**2016**	**2021**
ZURICH		240	280	275
BERNE		200	240	330
BALE		140	165	220
LAUSANNE	108	160	220	245
GENEVE		140	150	158
SUISSE ITALIENNE				70
SAINT-GALL				40
FRIBOURG				40
ZURICH-LUCERNE				40
TOTAL		**880**	**1'055**	**1'418**

6. Les domaines d'activité de l'UNIL

L'article 4, al.1er de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne précise le champ d'activité de l'UNIL, en stipulant que "l'Université assure l'enseignement et la recherche, notamment dans les domaines suivants : théologie, sciences des religions, lettres et philosophies, sciences juridiques, sciences sociales et politiques, sciences économiques, sciences naturelles et environnementales, sciences médicales." Pour y parvenir, l'UNIL s'est organisée en sept facultés :

FACULTES	DOMAINES D'ACTIVITE
Théologie et sciences des religions	Théologie Sciences des religions
Droit et sciences criminelles et d'administration publique	Droit Sciences criminelles Administration publique
Lettres	Langues et littératures, philosophie, linguistique, informatique pour les sciences humaines, sciences de l'Antiquité, histoire, histoire de l'art, cinéma
Sciences sociales et politiques	Psychologie, science politique, sciences sociales, sciences du sport et de l'éducation physique
Hautes études commerciales	Economie politique, management, finance, sciences actuarielles, systèmes d'information
Géosciences et environnement	Géologie Géographie Environnement naturel et humain
Biologie et médecine	Biologie Médecine

7. Répartition des étudiants dans les Facultés à l'automne 2016

FACULTES	NB ETUDIANT·ES	% HOMMES	% FEMMES
Théologie et sciences des religions	119	45%	55%
Géosciences et environnement	817	58%	42%
Droit, sciences crim. et adm. publi.	2'009	40%	60%
Lettres	2'194	38%	62%
Hautes études commerciales	2'899	64%	36%
Sciences sociales et politiques	2'932	39%	61%
Biologie et médecine	3'220	41%	59%
Total	**14'475**	**46%**	**54%**

8. Offre de formation conforme à la déclaration de Bologne

A la rentrée de septembre 2016, l'offre de formation de l'UNIL présente 15 cursus de bachelor dont 1 conjoint avec une autre université et 39 cursus de master dont 8 conjoints avec d'autres universités, 1 conjoint avec la HES-SO et 2 conjoints avec la HEP-VD. L'éventail de formations offertes par l'UNIL est large, mais décliné en un nombre contrôlé de masters, de manière à faciliter l'orientation des étudiant·es au moment du choix de leurs études et la lisibilité pour les employeurs de la formation acquise par les diplômés. Chaque master peut en revanche présenter plusieurs orientations ou mentions, en fonction des spécialisations choisies.

BACHELORS	
Théologie et sciences des religions	Bachelor en Théologie (UNIGE) Bachelor en sciences des religions
Droit, sciences criminelles et administration publique	Bachelor en Droit Bachelor ès Sciences en science forensique
Lettres	Bachelor ès Lettres (choix de 2 disciplines sur 37 offertes)
Sciences sociales et politiques	Bachelor en science politique Bachelor en sciences sociales Bachelor ès Sciences en psychologie Bachelor ès Sciences en sciences du sport et de l'éducation physique
HEC	Bachelor ès Sciences en management Bachelor ès Sciences en économie politique
Géosciences et environnement	Bachelor ès Sciences en géosciences et environnement (3 orientations possibles)
Biologie et médecine	Bachelor ès Sciences en biologie Bachelor en Médecine Bachelor ès Sciences en sciences pharmaceutiques
MASTERS	
Théologie et sciences des religions	Master en Théologie (UNIGE) Master en sciences des religions (SSP et Lettres) Master en sciences des religions avec spécialisation (SSP et Lettres - 1 spéc.)
Droit, sciences criminelles et administration publique	Master en Droit (7 mentions possibles) Master en Droit en criminologie et sécurité Master en Droit des Université de Zürich et Lausanne (2 mentions possibles) Master en Droit et économie (HEC) Master en Droit en sciences criminelles Master en Droit, criminalité et sécurité des technologies de l'information (HEC -3 mentions possibles)

	Master ès Sciences en science forensique (3 orientations possibles) Master ès Sciences en traçologie et analyse de la criminalité Master en politique et management publics (UNIBE et USI)
Lettres	Master ès Lettres (32 disciplines possibles) Master ès Lettres avec spécialisation (16 spécialisations) Master en humanités numériques (SSP et FTSR - 20 disciplines possibles)
Sciences sociales et politiques	Master en science politique Master en sciences sociales Master ès Sciences en psychologie Master ès Sciences en sciences du mouvement et du sport (7 orientations possibles) Master en sciences et pratiques de l'éducation (HEP-Vaud) Master en sciences et pratiques de l'éducation avec spécialisation (HEP-Vaud - 2 spécialisations possibles) Master en méthodologie d'enquête et opinion publique (UNINE et UNILU)
HEC	Master ès Sciences en management (6 spécialisations possibles) Master ès Sciences en économie politique (1 spécialisation possible) Master ès Sciences en systèmes d'information (UNINE) Master ès Sciences en finance Master ès Sciences en comptabilité, contrôle et finance (UNIGE) Master ès Sciences en sciences actuarielles Master en Droit, criminalité et sécurité des technologies de l'information (FDCA) (3 mentions possibles) Master en Droit et économie (FDCA)
Géosciences et environnement	Master ès Sciences en géologie (UNIGE) Master ès Sciences en géosciences de l'environnement Master ès Sciences en géographie (4 spécialisations possibles) Master ès Sciences en biogéosciences (UNINE) Master en études du tourisme Master en fondements et pratiques de la durabilité
Biologie et médecine	Master ès Sciences en comportement, évolution et conservation (1 spécialisation possible avec HEC) Master ès Sciences en sciences moléculaires du vivant (3 spécialisations possibles) Master ès Sciences en biologie médicale Master en Médecine Master ès Sciences en sciences infirmières (HES-SO)

9. Offre de formation continue et MOOCs

En 2015, La Fondation pour la formation continue universitaire lausannoise a encadré 134 formations offertes par l'UNIL, seule ou en partenariat avec d'autres Hautes Ecoles. Cette offre se présente ainsi :

TYPES DE FORMATIONS	NOMBRE DE FORMATIONS	NOMBRE DE PARTICIPANTS
Master of Advanced Studies (MAS, y compris EMBA)	18	431
Diploma of Advanced Studies (DAS) – Diplôme de formation continue	10	145
Certificate of Advanced Studies (CAS) – Certificat de formation continue	28	549
Formations de courte durée (non certifiantes)	70	1436
Formations intra-entreprises / associations professionnelles / administrations publiques	8	517
Total	**134**	**3'078**

Depuis 2014, l'UNIL développe un nombre limité de "MOOCs" (Massive Open Online Courses) offerts à une audience internationale dans une logique avant tout de formation continue. Ces MOOCs sont reconnus pour leur grande qualité ; les ressources développées sont également utilisées dans le cadre des enseignements réguliers donnés à l'UNIL. Les thématiques visent des pôles d'expertise de l'UNIL et contribuent à sa visibilité internationale.

MOOCS PUBLIES DEPUIS 2014	NOMBRE DE PARTICIPANTS (AYANT SUIVI L'ENSEMBLE DU COURS)
Unethical decision making in organizations (HEC)	1'478
Dopage: sports, organisations et science (SSP)	177
Doping: sports, organizations and science (SSP)	315
Total	**1'970**

PLANIFIES EN 2017	
Ecologie Politique (FGSE)	janvier
Challenging forensics: Forensic science in court (FDCA)	juin (bilingue français / anglais)
To Screen or not to Screen? Methods and health policies through case studies (FBM)	juin (en collaboration avec l'UNIGE)
Team Alignment (HEC)	septembre (en collaboration avec l'Ecole hôtelière de Lausanne)
Enseigner en formation continue universitaire (FCUE)	décembre (bilingue français / anglais)

10. Recherche

Par sa nature, l'activité de recherche donne peu de prise à des indicateurs quantitatifs qui s'appliqueraient de manière transversale à tous les domaines scientifiques. Un critère communément admis est l'attribution de fonds et subventions spécifiquement à des projets de recherche (et non à une institution) – la recherche libre. Les demandes de subventions au Fonds national de la recherche scientifique (FNS) et à la Commission européenne, par exemple, sont soumises à une évaluation de chaque projet par des experts scientifiques. En 2015, les chercheur·es des différentes HEU suisses ont obtenu les subventionnements suivants de la part du FNS:

	SCIENCES HUMAINES	SC. EXACTES ET NATURELLES	BIOLOGIE ET MEDECINE	TOTAL* (CHF MIOS)
ZURICH	42	22	62	139
EPFZ	10	75	27	127
GENÈVE	26	37	46	120
BERNE	18	28	39	96
BÂLE	19	14	52	93
LAUSANNE	18	8	51	86
EPFL	2	56	20	86
FRIBOURG	9	8	5	28
NEUCHATEL	12	4	5	23
USI	5	2	1	9
ST-GALL	2	0	0	3
LUCERNE	2	0	0	3
TOTAL (CHF MIOS)	**165**	**254**	**308**	**813**

* inclut le montant des *overheads* (UNIL= CHF 8.2 mios)

Entre 2006 et 2015 le montant annuel des fonds de recherche libre obtenus par l'UNIL et le CHUV auprès du FNS est passé de 38.6 à 77.5 CHF mios (+ 101%), alors que le total des fonds alloués par le FNS aux HEU passait de 441.4 à 753.5 CHF mios (+71%) :

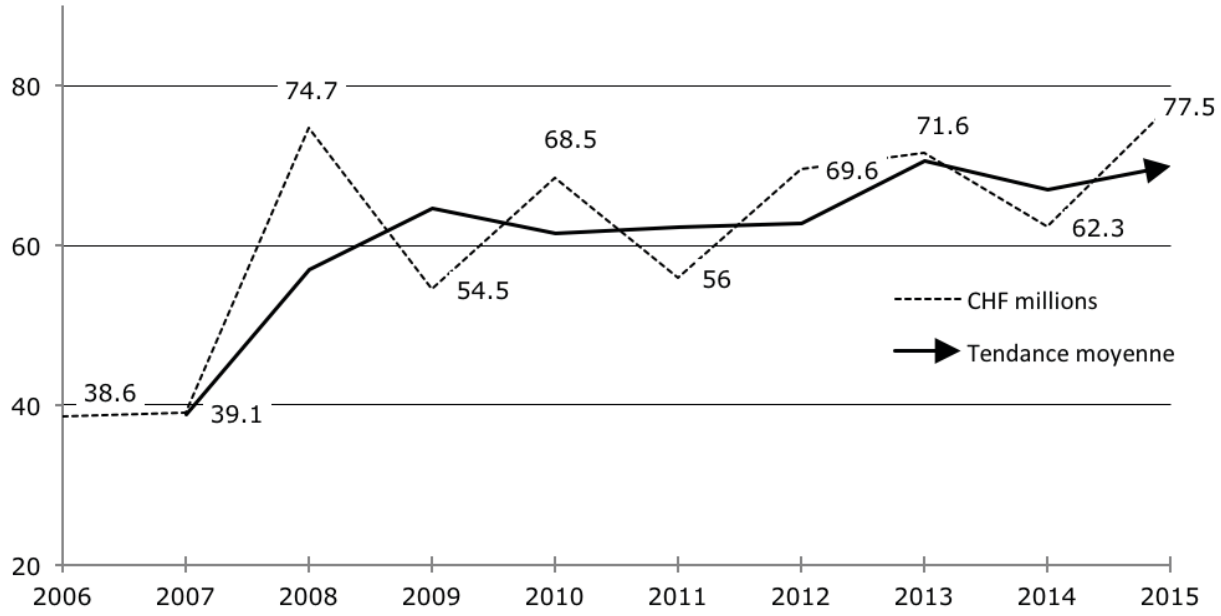

Depuis la réintégration de la Suisse dans le programme *H2020 de l'Union Européenne au 1er janvier 2015, les chercheur·es de l'UNIL ont obtenu sur une période de deux ans un montant total de € 22.3 mios, dont € 8.8 mios pour des participations dans 12 consortiums internationaux de recherche et € 12 mios pour 7 projets *ERC d'excellence scientifique. Ces financements ont été obtenus dans les domaines des sciences de la vie, de l'économie, de l'environnement, des sciences humaines et sociales, des sciences criminelles et des technologies de l'information.

11. Provenance des chercheur·es à l'UNIL

En 2015, sur un total de 954 enseignant·es, dotés d'un titre de professeur·es ou autre, 33 % étaient de provenance internationale, majoritairement européenne, et 67% étaient d'origine suisse.

12. L'UNIL en comparaison internationale *(rankings)*

Les *rankings* sont des classements périodiques, basés sur des critères spécifiques, qui visent à mesurer la réputation et les performances des universités dans un but de comparaison, destinée initialement à favoriser la mobilité internationale des étudiant·es. En 2016, l'UNIL occupait la 80ème place sur 842 dans le CWTS Leiden Ranking, 138/501 dans le QS World University Rankings, 151/978 dans le Times World University Rankings et 251/500 dans le Shanghai Jiao Tong University Academic ranking of world universities.

Souvent critiqués pour leurs biais méthodologiques, les *rankings* sont régulièrement cités par les médias et commentés par les acteurs du monde politique et académique. Si les médias suisses commentent la position respective des Hautes Ecoles du pays dans le dernier *ranking* publié en date, ils omettent généralement de relever qu'en dépit de sa petite taille et du nombre réduit de ses étudiant·es, la Suisse héberge six ou sept universités de rang international, capables de se placer systématiquement parmi les 250 "*top universities*" mondiales de chaque *ranking*. Parmi elles, l'UNIL figure toujours en bonne place. Le schéma de la page suivante illustre l'échelle à prendre en considération.

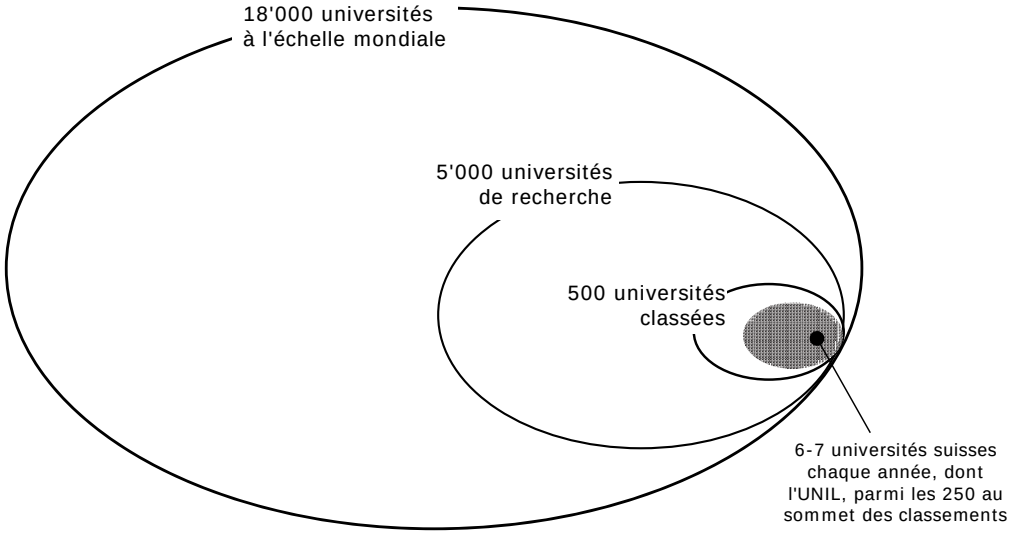

13. Collaborateur·trices de l'UNIL

En 2015 l'UNIL employait 4'214 personnes dont 2'119 femmes. A cela s'ajoutaient 519 personnes (dont 118 femmes) employées par le CHUV, avec une activité d'enseignement et de recherche en médecine clinique. Le pourcentage de femmes parmi le personnel s'élève à 48%. Le nombre d'apprenti·es et de stagiaires s'élevait à 46 EPT.

Le graphique ci-joint rend compte de la proportion d'équivalents plein temps (EPT) de collaborateur·trices, médecine clinique comprise, selon leur fonction.

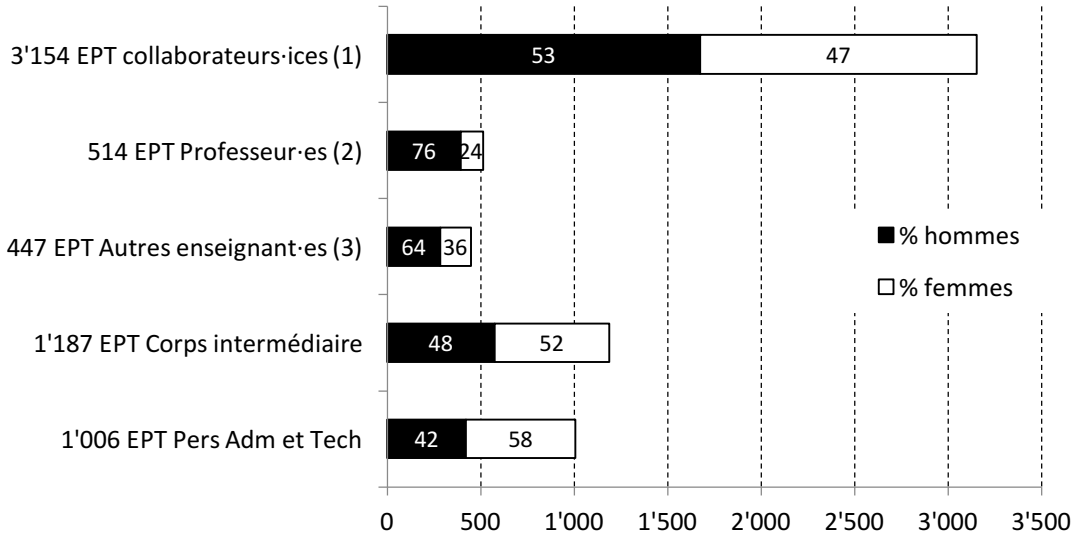

(1) dont 339 EPT en médecine clinique - (2) dont 154 EPT en médecine clinique – (3) dont 185 EPT en médecine clinique

14. Budget de fonctionnement de l'UNIL

Les comptes 2015 de l'UNIL indiquent les produits suivants par source de financement, représentés en % dans le graphique ci-dessous :

SOURCE		CHF (MILLIONS)
Canton de Vaud		301.1
Fonds de tiers provenant de		114.1
FNS :	36.0 %	
Union Européenne :	8.3 %	
Autres (fondations, mandats, colloques, etc.) :	55.7 %	
Confédération		85.1
Autres cantons CH		60.2
Etudiant·es & formation continue		14.4
Total		**574.9**

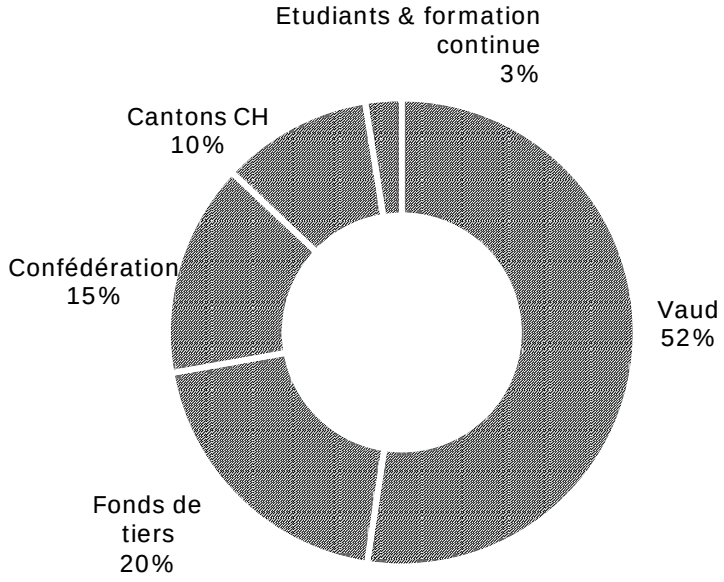

15. Infrastructures de l'UNIL

L'UNIL occupe trois sites reliés par les lignes du métro M1 et M2 : le campus principal de Dorigny en voisinage immédiat avec celui de l'EPFL, le site hospitalo-universitaire du Bugnon, en ville de Lausanne, partagé avec le CHUV et le site d'Epalinges consacré tout particulièrement à la recherche en sciences de la vie. Le tout constitue une surface totale de 107 hectares, dont 77 d'espaces verts.

Sur le campus de Dorigny et le site du Bugnon l'UNIL gère 32 bâtiments mis à sa disposition par l'Etat de Vaud, soit 280'000m^2 de surface bâtie, divisés en 2'200 bureaux, 450 salles d'enseignement et 30 auditoires (40 à 800 places) et 1'030 laboratoires.

En 2015, 29'900 MWh d'énergie électrique et 26'800 MWh d'énergie thermique ont été dépensés sur les sites de Dorigny et du Bugnon. L'UNIL s'alimente à 100% en énergie électrique renouvelable produite en Suisse (dont 24% dans le canton de Vaud).

L'UNIL abrite 50 bibliothèques de tailles diverses. La bibliothèque principale sur le campus de Dorigny (BCU – Unithèque) offre 863 places de travail, héberge 47'600 mètres linéaires de documents et donne accès à un million d'ouvrages et de revues scientifiques.

Le campus de Dorigny est desservi par trois arrêts de la ligne de métro M1 et par quatre lignes de bus ; il offre 1'400 places de parc pour vélos et 1'500 places de parc pour voitures, ce dernier nombre ayant été maintenu stable au fil des années, malgré la forte augmentation du nombre des usagers du campus. En 2015, 70% des 16'000 usager·ères quotidiens ont recouru aux transports publics pour se rendre sur le campus, 19% à un véhicule individuel motorisé et 11% sont venus en vélo ou pied. En 2005, c'étaient 64% des 10'400 usager·ères, qui utilisaient les transports publics, 29% des véhicules motorisés et 7% des moyens de mobilité douce.

En période de semestre universitaire, 5'200 repas sont servis chaque midi sur le campus de Dorigny dans quatre réfectoires et huit cafétérias (soit 4'620 m2 destinés à la restauration collective).

Les développements immobiliers sont en cours, planifiés ou envisagés sur le campus de Dorigny comme suit, pour les années indiquées sur ce plan :

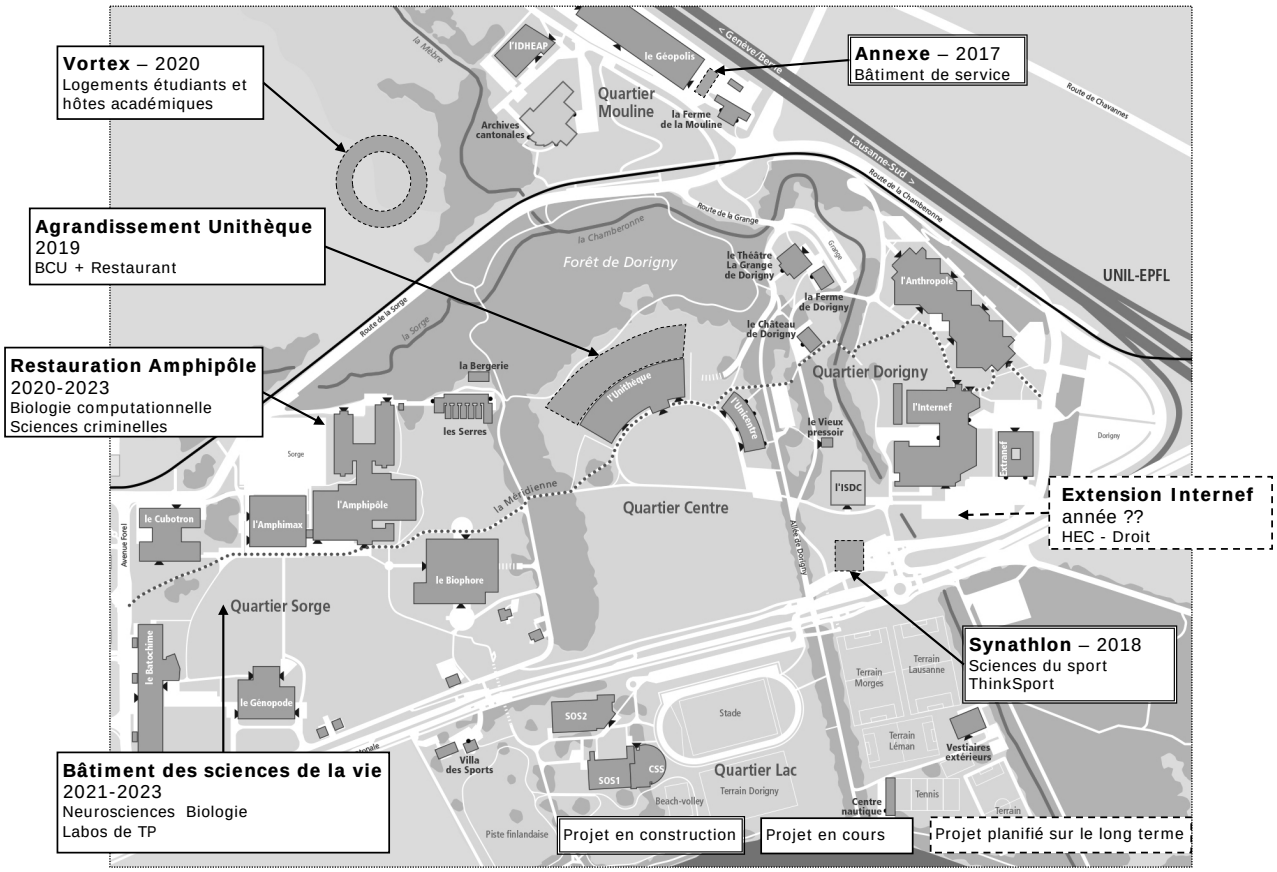

Aux projets qui figurent sur ce plan s'ajoutent le bâtiment Agora en cours de construction par la Fondation ISREC sur le site du Bugnon (2018) qui sera dédié à l'oncologie translationnelle réalisée par des chercheur·es de l'UNIL, du CHUV et de l'EPFL, ainsi que deux bâtiments situés sur le site d'Epalinges, le premier (2021) dédié à l'oncologie et le second (2023) à l'immunologie et à la médecine personnalisée

La Charte de l'UNIL

préambule

L'Université est un lieu de liberté, de créativité et de responsabilité.

Aujourd'hui, les défis que posent l'internationalisation des savoirs, l'émergence de nouveaux savoirs, les nouvelles manières de diffuser les savoirs ainsi que leur commercialisation remettent en question le rôle et l'organisation des Universités dans notre société.

L'UNIL participe activement aux nécessaires débats qui en découlent.

L'UNIL ET SA MISSION

L'UNIL reçoit sa mission du Canton de Vaud, qui la formule en termes généraux dans sa Loi sur l'Université de Lausanne.

Dans l'accomplissement de sa mission, l'UNIL a fait le choix de centrer son action sur l'Humain et le Vivant dans leur environnement naturel et social.

L'UNIL ET SES VALEURS

La Charte est un document fondateur; elle spécifie les valeurs essentielles au travers desquelles l'UNIL définit son identité, dans les interactions qu'elle développe avec:

- *le savoir,*
- *son environnement social, académique et politique,*
- *les membres de sa communauté*.

Ces valeurs ne revêtent pas une forme absolue, source potentielle de dogmatisme ; complémentaires ou opposées, elles coexistent dans un état de tension permanente.

L'UNIL attend de tous ses organes et de tous ses membres qu'ils se réfèrent à ses valeurs et les fassent vivre.

La Charte de l'UNIL

SAVOIR CRITIQUE

L'UNIL vise à produire et à transmettre des savoirs validés par des mécanismes collectifs de vérification, qui impliquent à la fois honnêteté, indépendance, interdisciplinarité, débat et transparence.

L'UNIL stimule la capacité à critiquer et à mettre en question les savoirs qu'elle transmet et qu'elle développe.

La construction des savoirs est en perpétuel mouvement ; leur transmission prend acte de leur développement historique, de leur état actuel, des questions émergentes, et des voies de recherche futures.

L'enseignement universitaire est inséparable de la recherche.

AUTONOMIE

L'UNIL revendique au service de sa mission une autonomie garante de la dimension universitaire de son enseignement et de sa recherche.

L'autonomie revendiquée par l'UNIL exige une forte responsabilité de ses

organes et de ses membres dans l'usage des ressources.

L'UNIL garantit à ses membres une liberté académique qui s'articule avec les programmes d'enseignement et de recherche de la communauté universitaire.

UNIVERSALITE

L'UNIL traite des savoirs qui rassemblent et intègrent sciences humaines et sciences du vivant.

L'UNIL participe au savoir universel en s'impliquant simultanément dans la communauté scientifique régionale, nationale et internationale.

Le développement des domaines d'excellence se fait dans le respect de la mission de l'UNIL.

ENGAGEMENT CITOYEN

L'UNIL est animée par la volonté de servir la communauté pour contribuer à son rayonnement scientifique, culturel, économique et politique ; elle agit en interaction avec son environnement social.

L'UNIL considère les savoirs comme un bien public ; elle entend les mettre à disposition de la société pour aborder dans toute leur complexité les grands enjeux de notre temps.

L'UNIL attend de ses chercheuses et de ses chercheurs qu'ils procèdent à une évaluation constante de leurs responsabilités face aux conséquences potentielles de leurs travaux.

L'UNIL contribue à la formation de citoyennes et de citoyens humanistes, critiques et responsables, autonomes et solidaires, désireux de développer constamment leurs compétences et animés par la volonté du dépassement des acquis, tout au long de la vie.

RECONNAIS - SANCE DES PERSONNES

Par la qualité de l'environnement d'étude et de travail, l'UNIL veut favoriser le développement personnel de tous ses membres dans leur contribution à la réalisation de sa mission.

L'accès aux cursus d'études et d'enseignements ainsi qu'aux positions académiques ou professionnelles de l'UNIL est conditionné par des critères qui reposent strictement sur la compétence des personnes.

L'UNIL garantit à ses membres le respect des droits fondamentaux de la personne humaine. Elle leur donne toute liberté de conscience et de croyance, dans le respect des règles de la vie communautaire.

Quelques abréviations et définitions

CI Corps intermédiaire de l'UNIL

CUSO Fondée par les établissements universitaires de Suisse romande, la CUSO finance, coordonne et organise des activités doctorales communes et collectives sur mandat de ses membres (UNIFR, UNIGE, UNIL et UNINE), membres associés (IHEID, ISDC) et partenaires (UNIBE). Elle offre ainsi des programmes doctoraux conjoints dans une pluralité de domaines et gère en outre son propre programme transversal de compétences génériques.

COPIL des constructions universitaires : organe tripartite (Direction générale de l'enseignement supérieur - Direction du service immeubles, patrimoine et logistique - Direction de l'UNIL) de coordination et de planification des développements immobiliers de l'UNIL.

ECTS (*European Credit Transfer and accumulation System*) créé en 1988 par la Commission Européenne dans le but de favoriser la mobilité en facilitant la reconnaissance des études effectuées à l'étranger, l'ECTS est devenu l'un des éléments centraux du processus d'harmonisation de la structure de l'enseignement supérieur européen en cours avec la Déclaration de Bologne (1999). Dans l'ECTS, chaque cours se voit attribuer un certain nombre de **crédits** en fonction du poids de travail qu'il implique pour l'étudiant, par rapport au volume global de travail nécessaire pour réussir une année d'études complète. Un crédit ECTS correspond à 25 ou 30 heures de travail, 60 crédits au volume de travail d'une année académique.

ERC Conseil Européen de la recherche, qui a pour mission de financer des projets individuels d'excellence scientifique "à la frontière des connaissances".

FBM Faculté de biologie et de médecine

FDCA Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique

FGSE Faculté des géosciences et de l'environnement

FNS Le Fonds national suisse de la recherche scientifique a mandat de la Confédération d'encourager la recherche fondamentale dans toutes les disciplines scientifiques, en évaluant la qualité scientifique de projets déposés par les chercheurs pour leur attribuer un soutien financier.

FORS La Fondation suisse pour la recherche en sciences sociales FORS est un centre de compétences national dont l'UNIL est l'institution hôte. Elle a pour mandat de produire des données dans le cadre d'enquêtes nationales et internationales, développer les méthodologies d'enquête et conseiller les scientifiques. Elle collabore notamment avec les universités et les Hautes écoles suisses ainsi qu'avec l'Office fédéral de la statistique.

FTSR Faculté de théologie et de sciences des religions

HEC Faculté des hautes études commerciales

HEP Haute Ecole pédagogique

HES Haute Ecole spécialisée

HEU Haute Ecole universitaire : en Suisse, 10 universités cantonales et 2 écoles polytechniques fédérales

HESSO Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale (FR-GE-JU-NE-VD-VS)

H2020 Entré en vigueur le 1er janvier 2014, le programme Horizon 2020 regroupe les financements de l'Union européenne en matière de recherche et d'innovation et s'articule autour de trois grandes priorités : l'excellence scientifique, la primauté industrielle et les défis sociétaux.

LIVES (Surmonter la vulnérabilité : perspective du parcours de vie) est un Pôle de recherche national (PRN) financé par le FNS depuis 2011 dont la *leadinghouse* est domiciliée à la Faculté des SSP.

PAT Personnel administratif et technique de l'UNIL

Postdoc ou **postdoctorant·e**: chercheur·e titulaire d'une thèse de doctorat (généralement depuis moins de dix ans) engagé en contrat à durée déterminée dans une perspective de développement de sa carrière (premier·e assistant·e, maître assistant·e, …).

(Sciences)[2] programme de cours et séminaires dispensés à l'UNIL par des enseignants en sciences naturelles pour permettre aux étudiant·e·s en sciences humaines et sociales d'adopter des points de vue différents sur l'être humain et le monde qui l'entoure, complémentaires à ceux que les sciences sociales, les sciences historiques ou les sciences de la culture proposent.

SEMP Pour assurer la continuité de la mobilité avec les pays participant à Erasmus+, le Conseil fédéral a décidé en 2014 de financer et de mettre sur pied une solution transitoire pour Erasmus+, nommée Swiss-European Mobility Programme (SEMP), qui se base sur les règles du programme européen Erasmus+.

Sinergia programme du FNS qui soutient la coopération entre deux et quatre groupes menant des recherches interdisciplinaires visant une recherche pionnière.

SSP Faculté des sciences sociales et politiques

SVS "Projet Sciences-Vie-Société" ou "Projet triangulaire" signé en 2001 par l'UNIL, l'EPFL et l'UNIGE et leurs autorités politiques respectives. Par convention l'UNIGE intégrait la section de pharmacie et l'EPFL les sections de mathématiques, chimie et physique de l'UNIL qui pouvait ainsi concentrer ses ressources sur le développement des sciences de la vie, des sciences humaines et sociales et des sciences de l'environnement. La Convention instaure également entre l'UNIL et l'EPFL un échange d'enseignements respectivement en sciences humaines et sociales et en sciences naturelles.

Swissuniversities : Conférence des recteurs des Hautes Ecoles suisses, née de la fusion en 2012 de la Conférence des recteurs des universités suisses, de la Conférence des recteurs des Hautes Ecoles spécialisées suisses et de la Conférence suisse des rectrices et recteurs des Hautes Ecoles pédagogiques.

Université de Lausanne
Secrétariat général
Bâtiment Unicentre
1015 Lausanne
secretariat.general@unil.ch / 021 – 692 20 50

Département de la formation, de la jeunesse et de la culture

Direction générale de l'enseignement supérieur

Plan stratégique 2012-2017 de l'Université de Lausanne

Suivi pluriannuel

Rapport final

- janvier 2018 -

Table des matières

1. INTRODUCTION **3**

1.1. DISPOSITIONS LEGALES ET OBJECTIFS 3

1.2. DEMARCHE 3

1.3. STRUCTURE DU RAPPORT 3

2. BILAN DU SUIVI PLURIANNUEL ET PERSPECTIVES **4**

2.1. AXE 1 - ENSEIGNEMENT 4

2.2. AXE 2 - RECHERCHE 5

2.3. AXE 3 - CONTRIBUTION A LA SOCIETE 5

2.4. AXE 4 - POLITIQUE INSTITUTIONNELLE 6

2.5 CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES 6

3. MISE EN ŒUVRE DES MESURES DU PLAN STRATEGIQUE 2012-2017 DE L'UNIL **8**

AXE 1 – ENSEIGNEMENT 8

AXE 2 – RECHERCHE 15

AXE 3 – CONTRIBUTION A LA SOCIETE 18

AXE 4 – POLITIQUE INSTITUTIONNELLE 21

4. ASPECTS FINANCIERS **27**

4.1 PREVISIONS 27

4.2 REALISATIONS 27

5. ANNEXES **29**

ANNEXE 1 : LISTE DES ABREVIATIONS 29

ANNEXE 2 : RECAPITULATIF DES OBJECTIFS ET DES MESURES DU PLAN STRATEGIQUE 2012- 2017 30

ANNEXE 3 : REFERENCES 33

1. Introduction

1.1. Dispositions légales et objectifs

Conformément aux dispositions légales en vigueur[1], le plan stratégique pluriannuel de l'Université de Lausanne (UNIL) pour les années 2012 à 2017 a été établi en début de législature par le Conseil d'Etat et la Direction de UNIL, puis soumis au Grand Conseil qui l'a adopté en novembre 2013. Il repose notamment sur le plan d'intention de l'UNIL, instrument de gouvernance élaboré par sa Direction (art. 9 LUL), ainsi que sur le programme de législature du Conseil d'Etat. Le plan stratégique résulte donc d'un processus de négociation et d'un consensus entre l'UNIL et le Conseil d'Etat sur les objectifs et les mesures prioritaires pour la période concernée.

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), par l'entremise de sa Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES) qui est l'autorité de surveillance de l'Université, est tenu de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan stratégique pluriannuel de l'UNIL (art. 11 LUL et art. 21 al. 1 let. c RFin-LUL). A cet effet, la Direction de l'Université adresse chaque année au Département un rapport de gestion portant sur l'exercice écoulé et contenant des informations sur le suivi du plan stratégique pluriannuel (art. 3 RLUL). C'est donc l'UNIL qui justifie de l'avancement des travaux dans ses rapports de gestion.

L'objectif du présent rapport est double. Premièrement, il permet d'apprécier si les objectifs et les mesures définis dans le plan stratégique ont été mis en œuvre[2]. En d'autres termes, il est le résultat d'un suivi sur la période couverte qui veille à l'avancement régulier des mesures prévues, à la conformité des réalisations avec les intentions initiales ainsi qu'à l'adéquation des conditions cadres mises à disposition. Ce suivi (tel que voulu par la LUL) n'est pas une évaluation qui analyserait les effets à long terme des réalisations ainsi que leurs causes. Deuxièmement, ce rapport et ses conclusions permettent d'alimenter les réflexions sur les efforts qui restent à mener et les perspectives qui s'ouvrent. Bien que la période du présent plan stratégique porte jusqu'en 2017, ce rapport de suivi, basé sur les réalisations des années 2012 à 2016, a été finalisé afin que le processus d'élaboration du plan stratégique 2017-2022 puisse bénéficier de ses constats.

1.2. Démarche

Suivant les dispositions de l'art. 3 RLUL, le suivi se base sur l'examen des rapports de gestion, qui présentent de façon exhaustive l'avancement des objectifs et des mesures. Ce rapport renonce à présenter la totalité des réalisations menées par l'UNIL durant la période d'intérêt et préfère mettre certaines en avant, de par leur importance ou à titre d'exemple[3]. En complément, ce rapport repose également sur les rencontres opérationnelles régulières entre la Direction de l'UNIL et le Département et/ou la DGES.

Le suivi a principalement été réalisé en deux étapes. Sur la base des rapports de gestion 2012, 2013 et 2014, la DGES a procédé à une appréciation intermédiaire du degré d'avancement des objectifs et des mesures. Les principaux constats ont été présentés et discutés entre la Cheffe de Département et la Direction de l'Université. Dans un second temps, les informations relatives aux années 2015 et 2016 sont venues consolider les résultats des analyses précédentes, de telle sorte à pouvoir tirer des conclusions pour l'ensemble de la période 2012-2017.

1.3. Structure du rapport

L'appréciation de la mise en œuvre du plan stratégique 2012-2017 est présentée au chapitre 2. Ce dernier ouvre également une réflexion quant aux perspectives pour le futur plan stratégique de l'Université de Lausanne. Le chapitre 3 détaille la réalisation des objectifs et mesures définis dans le plan stratégique et constitue la base des constats posés dans le chapitre 2. Le chapitre 4, enfin, expose les implications financières de la mise en œuvre du plan stratégique.

---

[1] Loi du 6 juillet 2014 sur l'Université de Lausanne (LUL ; RSV 414.11), Règlement d'application de la loi sur l'Université de Lausanne (RLUL ; RSV 414.11.1) et Règlement d'application des dispositions financières de la loi sur l'Université (RFin-LUL ; RSV 414.11.3).

[2] La liste complète des objectifs et des mesures se trouve à l'annexe 2 du présent rapport.

[3] Pour le détail des actions entreprises, les rapports de gestion 2012 à 2016 de l'UNIL sont publiés sur le site internet de l'université.

2. Bilan du suivi pluriannuel et perspectives

Ce chapitre propose, pour chacun des quatre axes du plan stratégique, une synthèse des principaux éléments du suivi ainsi qu'une conclusion et des perspectives.

2.1. Axe 1 - Enseignement

Cette première mission fondamentale de l'Université se décline en trois objectifs qui touchent à l'accessibilité des études, à l'ouverture à des populations nouvelles et à l'amélioration de l'enseignement et des conditions d'études.

L'UNIL s'est fortement engagée pour garantir un accès direct aux études à toute personne détentrice du diplôme requis. Concrètement, aucun numerus clausus n'a été introduit pour l'entrée au niveau bachelor. C'est également le cas des masters qui sont accessibles directement à tout.e étudiant.e ayant un bachelor du domaine (à l'exception du Master en sciences infirmières qui exige deux ans de pratique). Cette volonté de l'UNIL de maintenir un système ouvert va à contre-courant de celle de la majorité des hautes écoles universitaires qui semblent s'orienter vers la multiplication de masters spécialisés aux conditions d'accès restreintes. L'UNIL, avec le soutien du Canton de Vaud par le biais de sa participation aux organes nationaux de coordination - à l'instar de la Conférence suisse des hautes écoles - continuera à s'engager activement pour défendre le principe d'une perméabilité la plus élevée possible entre hautes écoles et au sein des cursus (p.ex. entre bachelor et master). Toujours en matière d'accès, l'UNIL a œuvré pour faciliter l'accès aux études à des adultes au parcours de vie, académique ou professionnel, atypique. Ainsi, tous les masters de l'UNIL peuvent être suivis à temps partiel pour ceux qui doivent concilier des études avec des engagements professionnels, sociaux ou familiaux. Il est aussi possible d'obtenir une validation des acquis de l'expérience aux personnes souhaitant commencer des études et faire reconnaître une partie de leur parcours professionnel. Enfin, la révision du RLUL permet l'immatriculation, après 8 ans, de personnes ayant vécu un échec définitif. Ces diverses mesures ne concernent pas de grands effectifs, ce qui n'est d'ailleurs pas leur objectif, mais elles sont l'amorce d'un changement de paradigme où la formation se décline tout au long de la vie et s'adresse à un public diversifié.

L'UNIL organise et participe à plusieurs événements pour communiquer sur ses programmes aux jeunes du Canton, qu'ils viennent avec leur classe durant les Mystères de l'UNIL ou qu'ils prennent part à la journée des gymnasien.ne.s, par exemple. Ces manifestations mobilisent largement au sein de l'institution et permettent de toucher un nombre important de personnes. A l'avenir, il conviendra de se demander dans quelle mesure certains publics, peu enclins à se sentir concernés par des études universitaires, peuvent faire l'objet d'une attention plus particulière.

Depuis 10 ans, des efforts conséquents ont également été engagés par l'UNIL pour répondre à la croissance des effectifs d'étudiant.e.s et développer la qualité des conditions d'études et de réussite ; les enjeux liés à l'évolution future des effectifs d'étudiant.e.s resteront d'ailleurs prégnants dans les années à venir. Durant la période écoulée, toutes les facultés ont reçu des moyens supplémentaires pour engager du personnel : si cela n'a pas suffi à augmenter sensiblement les taux d'encadrement, cela a toutefois permis de les stabiliser favorablement et de répondre, par exemple, aux hausses importantes observées en droit ou HEC. Du côté de la médecine et des professions de la santé en général, l'UNIL a poursuivi l'augmentation graduelle de ses capacités de formation pour répondre à la pénurie de médecins et s'est engagée dans des cursus pour d'autres professions de la santé conjointement avec les hautes écoles spécialisées (HES) concernées, vaudoises notamment.

En termes de qualité, l'UNIL a poursuivi son soutien pédagogique aux enseignant.e.s, que ce soit au travers du développement de son Centre de Soutien à l'Enseignement ou grâce au financement de projets novateurs grâce à son Fonds d'Innovation Pédagogique. Au niveau institutionnel, la pondération de l'enseignement s'est renforcée dans les critères de recrutement et l'évaluation du personnel. Enfin, la quasi-totalité des cursus ont été décrits selon le cadre national de qualifications sous la forme de compétences acquises ('*learning outcomes*') ce qui a d'ailleurs entraîné un renforcement de la cohérence des programmes. Une série de mesures est venue renforcer les compétences transversales chez les étudiant.e.s, comme dans la gestion de l'information ou la confrontation de la théorie avec la pratique. Enfin, toutes les facultés proposent désormais un système de tutorat et de mentorat en première année, afin de faciliter l'intégration sociale et académique

des étudiant.e.s. L'UNIL estime que les conditions de réussite en première année de bachelor doivent encore être améliorées, et continuera donc à y porter une attention particulière.

2.2. Axe 2 - Recherche

L'objectif de cet axe vise un renforcement de la culture de la recherche à tous les niveaux. Les diverses actions menées ont débouché sur une vision plus entrepreneuriale de la recherche au sein de la communauté universitaire.

Différentes formes de soutiens financiers et/ou stratégiques ont été développées pour faciliter l'accès des chercheur.euse.s aux financements du Fonds national suisse (FNS), de l'Union européenne et des autres fonds de tiers. Le succès de cette offre se traduit, par exemple, par une augmentation de près de 25% des financements décrochés auprès du FNS. Quant aux jeunes chercheur.euse.s, ils.elles ont bénéficié dès le niveau master de mesures les incitant à présenter leurs projets de recherche.

En matière de visibilité, les résultats de la recherche menée à l'UNIL ont pu bénéficier d'un plus grand écho aux niveaux local, national et international, notamment grâce à leur mise en ligne sur diverses plateformes ou à leur communication dans des évènements destinés à des expert.e.s ou au grand public. Les réflexions autour du libre accès des résultats et des données ont été amorcées, notamment par la révision en cours du serveur académique lausannois (SERVAL).

De son côté, le transfert de savoirs et de technologies a vu un net essor au cours des dernières années à l'UNIL, en particulier au sein de la Faculté de Biologie et de Médecine et au CHUV. Il existe une ouverture de la culture de l'innovation et de l'entreprenariat au-delà du biomédical et elle sera encore encouragée à l'avenir. Il convient de relever que les collaborations entre l'UNIL et les autres HES vaudoises mériteraient d'être encouragées, notamment pour valoriser les compétences respectives dans des projets interdisciplinaires et contribuer ainsi au renforcement de la place académique vaudoise.

Enfin, de manière plus générale, l'UNIL a su saisir et créer les opportunités pour développer son réseau national et international de partenariats institutionnels et en faire bénéficier ses chercheur.euse.s et étudiant.e.s. A noter que des efforts notables ont été fournis pour maintenir le réseau européen de l'UNIL suite à la votation du 9 février 2014 et l'exclusion de la Suisse du programme Erasmus.

2.3. Axe 3 - Contribution à la société

Pour la période 2012 à 2017, trois objectifs prioritaires ont été définis, à savoir consolider la formation continue, placer la durabilité au cœur des préoccupations de l'UNIL et ouvrir la Cité vers les activités de recherche.

La Fondation pour la formation continue UNIL-EPFL a effectué un travail conséquent de restructuration de son fonctionnement et de son offre afin de répondre plus étroitement aux besoins d'un marché en évolution et de maintenir le haut taux de satisfaction constaté chez les participants. La croissance du nombre de cours proposés n'est pas un objectif en soi, en revanche la Fondation souhaite à l'avenir mobiliser plus largement le potentiel de toutes les facultés et de leurs enseignant.e.s. Le développement de collaborations avec les hautes écoles spécialisées vaudoises, notamment au niveau de la coordination de l'offre permettant d'exploiter les synergies et d'éviter les éventuels doublons, mérite d'être poursuivi à l'avenir.

En matière de durabilité, l'UNIL poursuit la mise œuvre de son plan d'actions qui touche l'enseignement, la recherche et la gestion du Campus. Ce programme ambitieux et transversal a d'ailleurs fait la réputation l'UNIL dans ce domaine aux niveaux suisse et international. Quant à la gestion des ressources sur le Campus, elle dispose dorénavant d'un tableau de bord dédié qui permet de suivre l'évolution de la consommation et de ses impacts. Certains secteurs, tels que le bâtiment au sens large ou la mobilité, pèsent considérablement sur le bilan global de l'UNIL. Des efforts spécifiques dans ces secteurs sont nécessaires pour améliorer le bilan énergétique.

Enfin, l'Interface sciences et société, et son laboratoire public de l'Eprouvette, est toujours l'acteur central de la médiation scientifique, notamment avec son offre de nombreux ateliers. Un soin a été porté à l'élargissement de l'offre dans le domaine des sciences humaines et sociales. Si plusieurs partenariats institutionnels ont été

lancés avec des musées, la création d'une plateforme commune à l'UNIL et aux autres hautes écoles vaudoises reste en attente de la réorganisation des musées de Rumine et de la place Arlaud.

2.4. Axe 4 - Politique institutionnelle

Dans ce quatrième et dernier axe, l'UNIL a pour mission d'instaurer une politique de relève académique, de développer le Campus et de renforcer des domaines phares en faveur de la place académique lausannoise.

En matière de relève, l'UNIL, avec l'appui de la Commission de la relève, a amélioré les conditions-cadre nécessaires à l'évolution des carrières, notamment en améliorant l'accès à l'information (création d'un site web dédié) et en accompagnant les personnes dans leurs choix académiques ou professionnels (formations, décharges d'enseignement, programmes doctoraux…). Les procédures d'évaluation et de titularisation des professeur.e.s assistant.e.s ont été améliorées. Une Charte du doctorat exemplaire a été éditée pour poser les principes de l'encadrement doctoral. Les enseignant.e.s concerné.e.s sont graduellement formé.e.s à son utilisation. La relève féminine a fait l'objet d'une série de mesures, notamment dans le domaine de la conciliation entre vies professionnelle et privée, qui ont conduit à une amélioration de la situation. L'UNIL a même pratiquement atteint son objectif de 40% en arrivant à 38.3% de postes professoraux pourvus par des femmes en 2016. Les enjeux sont cependant encore nombreux et nécessitent une action sur la durée ce qui fait que l'UNIL s'est pourvue d'un plan d'actions 2017-2020 pour l'égalité.

La période passée a vu la planification et la mise en œuvre d'un nombre important de projets d'infrastructures. En collaboration étroite avec le Canton de Vaud, l'UNIL s'est fortement mobilisée pour mener le développement de son campus, notamment en se dotant de lignes directrices pour l'aménagement du site et les constructions universitaires, avec une planification à l'horizon 2027. Les programmes de nombreuses rénovations, réaffections ou constructions de nouveaux bâtiments ont été lancés. C'est le cas de l'Amphipôle, de l'Unithèque, des trois bâtiments relatifs aux sciences de la vie, du Campus santé et du Vortex. Le projet Neuropolis, lié au Human Brain Project, a été abandonné suite au retrait de l'EPFL : certains de ses objectifs ont été repris dans le programme de l'Amphipôle et du futur bâtiment des sciences de la vie à Dorigny. Quant à la vie sur le Campus, diverses manifestations culturelles se sont tenues, comme les Triennales de sculpture, et la Grange se positionne de plus en plus comme un centre de gravité culturel et social. Enfin, l'UNIL se prépare à vivre une mutation de la dynamique sur le Campus sous l'impulsion des divers projets de développement et la construction de logements étudiants sur son site de Dorigny ou en périphérie proche (Vortex, Campus santé).

L'UNIL a procédé à plusieurs projets stratégiques renforçant le profil de la place académique vaudoise en sciences humaines et sociales, en sciences de la vie et médecine ainsi qu'en sciences de l'environnement. Il faut noter la concrétisation du pôle de renommée mondiale en oncologie avec la sélection de l'UNIL et du CHUV pour héberger l'un des trois centres mondiaux de l'Institut Ludwig pour la recherche sur le cancer (LICR). Parmi les développements stratégiques, on relèvera encore le renforcement de la biologie computationnelle, l'intégration de l'IDHEAP, la restructuration de la Faculté des géosciences et de l'environnement ainsi que le développement du sport avec le transfert des sciences du sport de Genève à Lausanne, la structuration du Cluster sport international (Thinksport) et la construction du bâtiment Synathlon.

2.5 Conclusions et perspectives

Les réalisations documentées dans ce rapport témoignent des efforts soutenus fournis par la Direction de l'UNIL, les facultés et les services, et ce dès le début de la période, et permettent de conclure que l'UNIL a largement réalisé ses objectifs stratégiques. Les mesures qui n'ont pas été réalisées sont pour la plupart imputables à des causes qui échappent au contrôle de l'institution, alors que celles qui ne le sont que partiellement nécessitent plus que 4 à 5 ans pour pouvoir pleinement déployer leurs effets.

A ce jour, l'UNIL conclut un cycle de travaux de consolidation qui ont renforcé son positionnement national et international ainsi que son ancrage dans la société vaudoise. De nombreuses orientations stratégiques sont sous toit, comme l'intégration de l'IDHEAP ou la création d'un pôle en sciences du sport, tandis que des options fortes ont été prises, notamment dans le domaine des humanités digitales, de la biologie computationnelle ou de l'oncologie en partenariat étroit avec l'Institut Ludwig pour la recherche sur le cancer. En ce qui concerne les infrastructures, le programme ambitieux de mise à niveau et de développement des sites a vu ses premières réalisations avec, par exemple, la rénovation de l'Anthropole, tandis qu'ont été lancés des projets, tels que le

Vortex, l'agrandissement de l'Unithèque ou le Campus santé, qui sont appelés à redéfinir le site de Dorigny et son fonctionnement. Enfin, au cœur de ses missions fondamentales, la Haute école a travaillé à garantir un enseignement accessible et de haute qualité à ses étudiant.e.s dans une conjoncture marquée par une forte hausse de ses effectifs et par les effets de l'exclusion de la Suisse des programmes de mobilité européens.

Le système de l'enseignement supérieur suisse est influencé par les évolutions qui marquent les contextes internationaux, nationaux et cantonaux. A ce jour, les mutations socio-économiques et l'internationalisation mettent les hautes écoles au défi de répondre à une compétition académique globale tout en satisfaisant aux exigences d'un ancrage local. Un tel contexte exige plus que jamais que les hautes écoles renforcent leur rôle d'acteur engagé dans la société : d'un côté, soucieuses de dispenser un enseignement qui forme des esprits critiques et autonomes, aptes à appréhender la complexité et à entrer en dialogue, et, d'un autre côté, capables de proposer une recherche disciplinaire et interdisciplinaire, responsable, éthique, qui nourrit de nouveaux savoirs et renforce les capacités d'innovations sociales, techniques et économiques de la société.

Dans ce contexte général très dynamique, l'Université dans ses quatre missions - à savoir l'enseignement, la recherche, ainsi que les prestations de services et les liens à la société – sera appelée à se montrer réactive et agile tout en consolidant son positionnement et sa réputation. Pour faire face à ses futurs enjeux, l'UNIL peut aujourd'hui compter sur son profil unique et son insertion au sein d'une place académique vaudoise dense et diverse.

3. Mise en œuvre des mesures du plan stratégique 2012-2017 de l'UNIL

Ce chapitre synthétise les principales réalisations relevées pour chaque mesure définie dans le plan stratégique et en fait une appréciation générale. Un bilan global figure au chapitre 2.

AXE 1 – ENSEIGNEMENT

Objectif 1.1 Maintenir des études universitaires aussi accessibles que possible

Cet objectif « porte sur l'accès aux études universitaires et vise à garantir que toute personne détentrice des diplômes requis puisse s'inscrire à l'UNIL » (plan stratégique UNIL 2012-2017). A cet effet, trois mesures ont été prévues, dont la réalisation et l'appréciation sont synthétisées ci-après.

Mesure 1.1.1
Evaluer les programmes de master à temps partiel et étudier la possibilité de leur généralisation

Réalisations

L'ensemble des 39 cursus de master sont proposés à temps partiel. En automne 2016, 152 étudiant.e.s profitaient de cette possibilité, dont 33 débutaient leur cursus. Ces données correspondent aux projections qui ont été faites par l'UNIL au moment de la mise en place des études de niveau master à temps partiel.

Début 2015, une enquête qualitative a été menée auprès des étudiant.e.s inscrit.e.s à temps partiel, à laquelle se sont ajoutées de premières analyses quantitatives. Si les résultats montrent que les études à temps partiel correspondent à un besoin pour celles et ceux qui les suivent, le plus souvent pour des motifs d'ordre professionnel, elles impliquent également une bonne organisation et de la motivation. Les échecs et les abandons représentent environ un quart de l'effectif global concerné. Depuis cette enquête de 2015, l'UNIL a optimisé l'information et la documentation de sorte à faciliter l'organisation pour les étudiant.e.s de leur programme d'études.

La décision de généralisation de l'offre à temps partiel aux 15 cursus de bachelor a été reportée, en attendant d'avoir plus de recul et plus de données fiables. En effet, la question des risques inhérents à des études à temps partiel pour des étudiant.e.s de bachelor, plus jeunes et sans expérience académique, reste ouverte.

Appréciation

La mesure a été réalisée.

Mesure 1.1.2
Maintenir un accès aux études universitaires sans numerus clausus

Réalisations

L'UNIL maintient l'accès aux bachelors à toutes et tous les détenteur.trice.s d'une maturité gymnasiale, sans numerus clausus. Ainsi, à l'UNIL, les études de médecine restent d'accès libre, contrairement à la pratique observée en Suisse alémanique où une sélection est faite à l'entrée sur la base d'un test d'aptitude.

De plus, pour les personnes sans maturité gymnasiale, l'UNIL a étendu l'examen préalable d'admission au droit et à la médecine. A ce jour, toutes les facultés de l'UNIL proposent cet examen dès 20 ans, ce qui est unique dans une université suisse. Les autres universités offrant également cette possibilité le font aux candidat.e.s âgé.e.s de 25-30 ans.

Nombre d'étudiant.e.s admis.e.s grâce à l'examen préalable d'admission

Faculté	2012	2013	2014	2015	2016
FTSR	1	0	4	5	2
FDCA	-	-	-	0	3
Lettres	22	31	21	21	19
SSP	50	59	71	75	80
HEC	7	1	4	4	5
FBM biologie	5	4	6	3	5
FBM médecine	-	-	-	1	4
FGSE	2	6	5	4	2
TOTAL	87	101	111	113	122

Source : Rapport de gestion UNIL 2016

Appréciation

La mesure a été réalisée.

Cette politique d'accès mise en place par l'UNIL implique d'être attentif au soutien apporté aux facultés lorsqu'elles rencontrent une forte croissance des effectifs d'étudiant.e.s, mais également de mettre l'accent sur le rôle formateur de la première année d'étude comme socle de base à la poursuite du cursus. La réalisation des mesures 1.3.1 et 1.3.2, présentées ci-après, y contribue.	

Mesure 1.1.3 **Soutenir l'UNIL dans les démarches visant à garantir un passage direct vers le niveau master**	
Réalisations Sur les 39 masters proposés par l'UNIL dès 2016, un seul master spécialisé est dispensé à l'UNIL, soit le Master en sciences infirmières. Pour ce dernier, le passage de niveau bachelor au niveau master n'est pas direct, et nécessite deux années de pratique professionnelle. En 2015, la Commission de l'enseignement de l'UNIL a analysé les voies d'accès au master. Ses travaux avaient pour objectifs a) de mettre à disposition des outils permettant de favoriser la *mobilité oblique* (réorientations disciplinaires entre le bachelor et le master) et b) pour les facultés de constituer un outil pour la concrétisation des masters pluridisciplinaires en identifiant, le cas échéant, les différentes formes de préalables et mises à niveau à envisager. Au niveau national, la révision en cours des recommandations de *swissuniversities* quant à l'accès au master est susceptible de remettre en question le système actuel. La question d'un éventuel renforcement futur de la sélection des admissions en master y a été abordée. Pour l'UNIL, la politique définie dans le plan stratégique est de favoriser le passage direct vers le niveau master. A ses yeux, le risque réside dans la création d'un système à deux étages, le plus prestigieux hébergeant quelques masters exclusifs et sélectifs alors que l'autre serait composé de masters plus fréquentés et qui pourraient être considérés de second ordre. Par ses différentes démarches internes et externes, l'UNIL s'est clairement positionnée en faveur du maintien d'un passage direct vers le niveau master. Dans le futur, une attention sera portée à la défense de la position vaudoise dans les discussions à venir, au niveau fédéral notamment.	**Appréciation** La mesure a été réalisée. L'évolution nationale sera suivie avec attention pour assurer sa pérennité.

Objectif 1.2 - Faciliter l'accès aux études à des populations nouvelles

Cet objectif vise « l'élargissement de l'accès à l'Université à une population nouvelle. Il s'agit particulièrement de celle jusque-là moins ou peu encline à suivre des études universitaires, que ce soit pour des raisons professionnelles, socioculturelles ou économiques » (plan stratégique 2012-2017 UNIL). Cinq mesures ont été prévues.

Mesure 1.2.1 **Sensibiliser un large public aux possibilités ouvertes par les études universitaires**	
Réalisations L'UNIL communique sur ses cursus lors de plusieurs événements, organisés chaque année, et ce déjà avant 2012, comme les journées Découvertes pour les gymnasien.ne.s et les Mystères de l'UNIL, touchant pour l'ensemble des manifestations en 2016 plus de 13'500[4] jeunes et familles. Elle participe également à divers forums externes tels que le salon des métiers, le salon de l'étudiant.e, le forum horizon, le forum de Sierre et le forum orientation au Tessin. Pendant la période 2012-2016, une partie du matériel d'informations destiné à un large public a été renouvelé. Le Service d'orientation et de carrière (SOC) complète cette offre par un atelier proposé dans le cadre de la Journée	**Appréciation** La mesure a été réalisée ; des actions spécifiques destinées à des groupes socio-économiques peu enclins à suivre

[4] Ce nombre comprend également les personnes concernées par les Journées des Masters à l'UNIL, destinées à des personnes qui ont déjà initié un cursus universitaire.

« Oser tous les métiers » organisée par le Bureau de l'égalité des chances de l'UNIL. Des entretiens sont en outre dispensés par le SOC tout au long de l'année, soit près de 1'000 en 2016, dont environ 17% avec des personnes hors UNIL qui souhaitaient se renseigner sur les cursus et les débouchés. L'UNIL a renforcé les diverses mesures de sensibilisation qu'elle propose depuis plusieurs années et qui connaissent un très bon écho.	des études universitaires seront probablement nécessaires.

Mesure 1.2.2 **Améliorer la communication sur les cursus de formation à l'UNIL auprès des écolier.ère.s et des gymnasien.ne.s vaudois.es**	
Réalisations Dans le cadre des actions de sensibilisation citées à la mesure précédente 1.2.1, une attention particulière a également été apportée aux écolier.ière.s et aux gymnasien.ne.s vaudois.es. Deux grandes occasions organisées annuellement le permettent, soit : - les Mystères de l'UNIL, où deux journées (une seule journée jusqu'en 2012) sont réservées aux classes des degrés primaire et secondaire I du Canton de Vaud. Depuis 2011, il y a une augmentation du nombre de classes accueillies pour atteindre le nombre de 122 en 2016. Ceci est rendu possible grâce à la forte mobilisation des collaborateur.trice.s et des chercheur.euse.s de l'UNIL. - les journées Découvertes, destinées aux gymnasien.ne.s sur le point de passer leurs examens de maturité. Elles permettent notamment de fréquenter certains cours, de participer à des séances d'informations et de se renseigner auprès d'associations d'étudiant.e.s. Entre 3'000 et 4'000 jeunes préinscrit.e.s sont reçu.e.s à l'UNIL (dont 2'188 venu.e.s d'établissements vaudois en 2016). En collaboration avec l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle, 314 entretiens d'orientation individuels ont été menés à cette occasion par le Service d'orientation et de carrières. Ainsi, pendant la période 2012-2016, la principale amélioration a porté sur le doublement du temps dédié aux classes (de 1 à 2 jours) durant les Mystères, ce qui a permis d'augmenter le nombre d'élèves touchés.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.

Mesure 1.2.3 **Permettre à terme et à certaines conditions, la réintégration dans les cursus des personnes exclues de l'ensemble du système universitaire suite à un échec définitif dans une faculté**	
Réalisations La révision du Règlement d'application de la loi sur l'Université de Lausanne RLUL (adoption le 18 décembre 2013 par le Conseil d'Etat) entrée en vigueur le 1er janvier 2014 permet l'immatriculation, après 8 ans, de personnes ayant vécu un échec définitif. En 2015, huit étudiant.e.s ont bénéficié de cette possibilité, et trois en 2016.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.

Mesure 1.2.4 **Mettre en place une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE)**	
Réalisations Une conseillère en VAE a été engagée par l'UNIL. La modification nécessaire du RLUL a été adoptée par le Conseil d'Etat en 2013. Les directives et guides requis pour la procédure ont été rédigés. Un site web a été créé. La VAE concerne les cursus de bachelor et de master. Les cellules VAE de l'Université de Genève (UNIGE), de l'UNIL et de la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) se sont constituées en un Réseau romand de VAE, au sein duquel chaque institution s'auto-organise. Le Réseau	**Appréciation** La mesure a été réalisée.

vise une bonne communication commune entre les institutions. La Faculté des lettres et la Faculté des sciences sociales et politiques sont les facultés pilotes de la mise en œuvre de la VAE pour une phase de deux ans depuis la rentrée 2016. En 2016, aucun dossier n'a été déposé. Il est prévu de mettre en place une communication plus conséquente dès 2017.	

Mesure 1.2.5
Garantir la perméabilité des filières de formation au sein de l'UNIL et entre les autres types de hautes écoles là où cela est pertinent

Réalisations

Les passerelles opportunes de ou vers les HES et la HEP Vaud existent et des masters communs sont proposés (Master en sciences infirmières conjoint avec la HES-SO ou Master en sciences et pratiques de l'éducation avec la HEP Vaud). Les passerelles ont été améliorées suite à l'analyse des voies d'accès au master menée par la Commission de l'enseignement de l'UNIL en 2015 (voir mesure 1.1.3), notamment en précisant les exigences pour les mises à niveau. Ainsi, si quelques étudiant.e.s détenteur.trice.s d'un bachelor d'une HES sont admis.e.s directement, une majorité suit une mise à niveau, soit intégrée au cursus de master ou préalable à leur immatriculation, ceci conformément aux principes définis dans la Convention de perméabilité entre les types de hautes écoles de *swissuniversities*. Ainsi ce sont 184 titulaires d'un titre d'une HES vaudoises ou de la HEP Vaud qui ont été admis à l'UNIL entre 2012 et 2016.

Pour ce qui est du passage d'un domaine disciplinaire à l'autre, soit au sein de l'UNIL, soit lors d'une admission en master UNIL en provenance d'une autre HEU, il a été rendu possible grâce aux instruments mis en place au sein de la CRUS, au moment de l'application des accords de Bologne. Il s'agit tout spécifiquement de la possibilité de mises à niveau (de 1 à 60 crédits ECTS) pour combler les écarts entre ce qui a été acquis dans une discipline au niveau Bachelor et ce qui est requis pour entamer un cursus de master dans une discipline voisine. Il n'est pas possible de suivre l'évolution quantitative de ces possibilités, car l'UNIL n'a pas pu développer d'indicateurs statistiques fiables en raison de la variété des définitions de la notion de discipline (Branche SIUS, Domaine SIUS, Branche UNIL, Branche CRUS, etc.) et de la diversité des cursus académiques particuliers — en hausse depuis la création de masters interdisciplinaires.

Nombre d'étudiant.e.s admis.e.s en master avec un titre d'une HES ou d'une HEP (avec ou sans demande de mise à niveau préalable ou intégrée)

Rentrée	HES	HEP VD
2012	30	0
2013	57	3
2014	14	1
2015	16	0
2016	53	0

Source : Rapports de gestion UNIL 2012 à 2016

Appréciation
La mesure a été réalisée.

Objectif 1.3 – Améliorer la qualité de l'enseignement ainsi que les conditions d'études et de réussite
Cet objectif vise « à améliorer les conditions d'études et à favoriser la réussite» (plan stratégique 2012-2017 UNIL). Sept mesures ont été prévues.

Mesure 1.3.1
Affirmer le rôle formateur de la première année d'études

Réalisations	**Appréciation**
Depuis 2014, toutes les facultés ont mis en place des dispositifs de mentorats (objectif : faciliter la socialisation et l'intégration dans la vie universitaire) et/ou de tutorats par des	La mesure a été réalisée.

pairs (soutien académique). Depuis lors, les dispositifs ont été élargis, voire dans certains cas améliorés. Le Centre de soutien à l'enseignement de l'UNIL propose une formation pédagogique aux tuteur.trice.s et mentor.e.s. Enfin, d'autres outils ont été développés tels qu'une application web proposant des conseils de tuteur.trice.s et mentor.e.s à destination des étudiant.e.s ou un guide sur les rôles des mentor.e.s et des mentees.	

Mesure 1.3.2
Répondre à l'évolution démographique du Canton

Réalisations

La croissance des effectifs d'étudiant.e.s à l'UNIL est supérieure à la croissance démographique du canton. Entre 2012 et 2016, l'UNIL a vu ses effectifs croître de 1'520 étudiant.e.s pour arriver à un total de 14'475 étudiant.e.s en 2016 (cf. tableau ci-dessous). Cela représente un taux de croissance annuel moyen de + 2.8% pendant la période. A noter qu'un ralentissement a été observé en 2015 et 2016 mais qu'une reprise se dessine pour les années à venir.

Augmentation du nombre d'étudiant.e.s entre 2012 et 2016

Rentrée	Nombre étudiant.e.s	Augmentation absolue	Augmentation relative
2012	12'955	-	-
2013	13'646	+ 691	+ 5.3%
2014	14'165	+ 519	+ 3.8%
2015	14'189	+ 24	+ 0.2%
2016	14'475	+ 286	+ 2.0%

Source : Rapport de gestion UNIL 2016

Cette croissance implique nombre de défis organisationnels et d'accès aux infrastructures. L'UNIL a pris plusieurs mesures : les volées de première année de droit ont été dédoublées et celles des hautes études commerciales détriplées. La Faculté de biologie et de médecine a également connu une forte augmentation des effectifs. Les facultés ont reçus des moyens financiers supplémentaires pour engager du personnel enseignant permettant de mettre en place ces mesures.

Appréciation
La mesure a été réalisée.

Mesure 1.3.3
Faire face à la pénurie de médecins

Réalisations

L'UNIL s'est engagée à augmenter le nombre de places d'études en première année de Master en médecine humaine de 160 en 2012, à 220 en 2016. Le nombre de masters délivrés est passé de 108 en 2009, à 132 en 2011 et 171 en 2016. De plus, plusieurs projets sont en cours de réalisation visant à proposer 245 places d'études à l'entrée au master d'ici 2020.

Pour lutter contre la pénurie de personnel qualifié dans le domaine de la santé, l'UNIL offre non seulement une formation en médecine mais également un Master et un Doctorat en sciences infirmières, conjointement avec la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO). Plusieurs initiatives sont en cours pour ouvrir de nouvelles offres de formation dans le domaine de la santé.

Appréciation
La mesure a été réalisée.

Mesure 1.3.4
Poursuivre le renforcement de l'encadrement des étudiant.e.s

Réalisations

En 2012, 2013, 2014 et 2015, la Direction de l'UNIL a attribué des montants importants aux facultés pour les soutenir dans le renforcement de l'encadrement des étudiant.e.s (cf. mes. 1.3.2). Concrètement, les mesures mises en place ont permis d'augmenter le

Appréciation
La mesure a été réalisée dans la limite des

nombre d'enseignant.e.s et de renforcer le taux d'encadrement dans certaines facultés. En 2016, ce montant n'a pas pu être alloué en raison de difficultés budgétaires, ce qui a eu un faible impact vu que la croissance du nombre d'étudiant.e.s s'est momentanément stabilisée cette année-là. Des moyens financiers ont également été attribués par la Direction pour des projets particuliers, à l'instar de celui visant une augmentation de la capacité de formation en médecine humaine (cf. mes. 1.3.3). De plus, la Direction finance un système de tutorat (cf. mes. 1.3.1) à hauteur de 265'000 francs par an. Si ces montants, et les mesures qui ont pu être mises en place, ne sont pas parvenus à élever le taux d'encadrement jusqu'aux niveaux visés, elles ont néanmoins permis de maintenir un enseignement de qualité en empêchant son érosion sous la pression de la forte croissance des effectifs entre 2012 et 2016 (+ 1'520). **Croissance relative des effectifs d'étudiant.e.s et d'enseignants à l'UNIL (année de référence : 2008)** 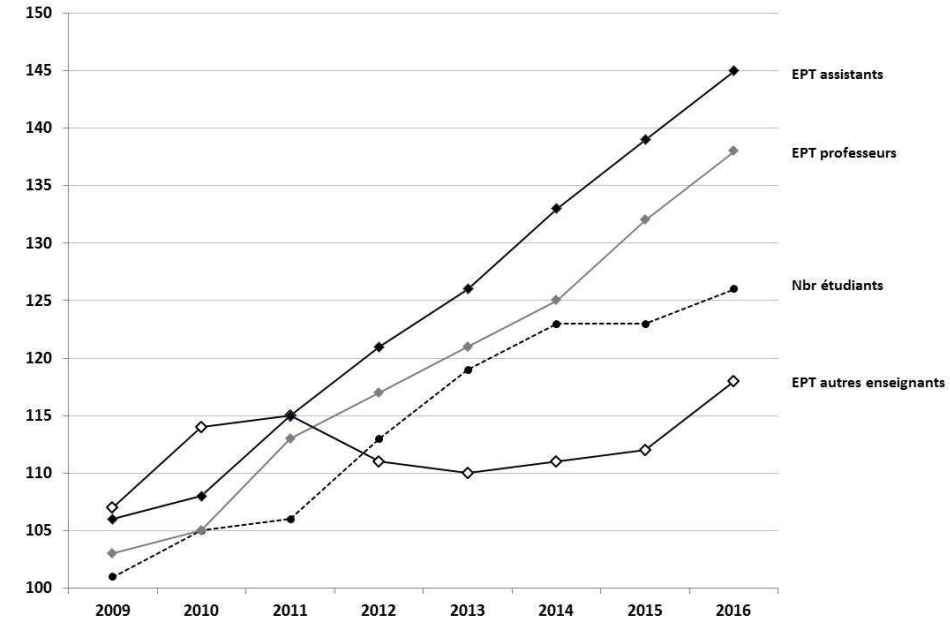 Source : d'après le rapport de gestion UNIL 2016	moyens financiers disponibles. Un effet favorable dans l'encadrement des étudiant.e.s est observé.

Mesure 1.3.5 **Valoriser les compétences pédagogiques et encourager l'innovation dans ce domaine**	
Réalisations Plusieurs actions ont été mises en place à cet effet. Entre 2012 et 2015, une révision de la procédure d'évaluation des mandats stables du corps enseignant a été entreprise afin de renforcer la pertinence et l'impact de cette procédure qui intervient tous les six ans. Une grille d'évaluation des dossiers a été élaborée et permet d'examiner toutes les dimensions du cahier des charges. L'examen des compétences pédagogiques y gagne en importance. Après une phase test en 2016, ces mesures sont en œuvre dans toutes les facultés. En complément, la Faculté de biologie et de médecine a mis au point en 2014 des critères d'évaluation de l'enseignement, de la recherche et des activités cliniques, qu'elle utilise depuis 2015 pour l'octroi de promotions. De plus, le Fonds d'innovation pédagogique (FIP) de l'UNIL, dont la mission est de soutenir les innovations dans les pratiques d'enseignement, a augmenté le nombre de projets auxquels elle apporte son soutien. Entre 2012 et 2016, le nombre de projets soutenus annuellement est passé de 11 à 23. Enfin, à l'exception de 2016 pour des motifs de changement de Direction de l'UNIL, une journée annuelle de l'Innovation Pédagogique est organisée, dans le but de diffuser les bonnes pratiques.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.

Mesure 1.3.6 **Appliquer le cadre national de qualifications et réorganiser l'enseignement sur la base des « *learning outcomes* », soit les acquis de formation**	
Réalisations Dès 2012, toutes les facultés ont travaillé à appliquer le cadre national de qualifications (NQF) défini pour les hautes écoles. Pour ce faire, une réflexion sur les acquis de formation a été réalisée (« *learning outcomes* ») afin d'expliciter ce qui est attendu au terme de chaque cursus et d'apprécier la cohérence pédagogique des programmes, notamment entre les bachelors et les masters. Cette mesure consiste en un passage en revue collectif de l'ensemble des programmes. Des outils ont également été développés pour soutenir les équipes pédagogiques actives dans le développement de cursus universitaires, à l'instar d'un guide pratique élaboré en collaboration avec l'Université de Genève. En 2016, le travail a été finalisé pour les bachelors et , en ce qui concerne les masters, 85% des cursus ont déjà été explicités. Au niveau national, l'UNIL est une des universités les plus en avance quant à la mise en œuvre du NQF.	**Appréciation** La mesure est en cours de finalisation en 2016.

Mesure 1.3.7 **Développer les compétences transversales et les capacités de transfert des étudiant.e.s par un encouragement à confronter théorie et pratique (ePortfolios)**	
Réalisations Nombre de réalisations ont été mises en œuvre et/ou élargies entre 2012 et 2016 pour développer les compétences transversales et confronter la théorie et la pratique. Quelques réalisations spécifiques sont citées ici pour exemple. Le travail avec les ePortfolios, démarche pédagogique visant notamment à faire prendre conscience aux étudiant.e.s des compétences transférables à d'autres contextes que l'UNIL, continue à être mis en œuvre. Par exemple, le projet PULS (Portfolio de l'Université de Lausanne pour les Skills) est un nouveau dispositif mis à disposition des étudiant.e.s en médecine en 2016. Il vise à les aider dans l'apprentissage des compétences cliniques. Une nouvelle application « Selfpad » a également été développée avec l'Université de Genève à l'attention des étudiant.e.s pour les aider à la réalisation de leur ePortfolio et les liens avec la plateforme « Moodle », qui permet de développer des activités de cours pour les étudiant.e.s afin d'enrichir leur apprentissage, ont été renforcés. Le projet Magellan, visant le développement de compétences transversales ciblées sur la culture informationnelle et informatique, a été élargi en 2016 à d'autres compétences telles que le travail en équipe ou l'autonomie d'apprentissage. Des ateliers pédagogiques pour l'enseignement ou encore des accompagnements pédagogiques individualisés des enseignant.e.s ont notamment été mis en place. Il convient également de relever la création d'ateliers dans le cadre des programmes de tutorat permettant de développer les compétences transversales (cf. mesure 1.3.1). Enfin, l'introduction de situations simulées ou d'entreprises virtuelles ont permis de renforcer dans certains cursus les liens avec le monde professionnel. Le financement de projets par le Fonds de l'innovation pédagogique (FIP) encourage les initiatives pilotes qui visent l'évolution des méthodes pédagogiques faisant notamment appel à l'interactivité et aux travaux en groupes, ainsi qu'au recours aux nouvelles technologies. A titre d'exemple, un projet vise le développement de l'autonomie des étudiant.e.s dans le cadre d'un apprentissage expérimental des soins palliatifs et un autre a permis la mise à disposition d'un outil en ligne pour se former à la recherche documentaire.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.

AXE 2 – Recherche

Objectif 2.1 Renforcer la culture de la recherche

Cet objectif « vise à renforcer à la fois la culture de la recherche à l'intérieur de l'UNIL et la communication des activités et résultats de recherche à l'interne et à l'externe de la Haute école » (plan stratégique UNIL 2012-2017). Cinq mesures ont été prévues en vue de remplir cet objectif.

Mesure 2.1.1 **Etendre la culture de la recherche à tous les niveaux**	
Réalisations La Direction de l'UNIL a mis en place plusieurs types d'actions à cet effet : 1) les commissions de recherche ont été généralisées et des postes de consultant.e.s à la recherche ont été créés dans toutes les facultés. Ils facilitent le développement de projets d'intérêt institutionnel et stimulent le dépôt de projets de recherche nationaux ou européens ; 2) le *Grant office,* visant à simplifier la levée de fonds de tiers philanthropiques, a contribué à la création d'une base de données d'appels à projets, d'offres de financement et de fondations. Il incite les jeunes chercheur.euse.s à présenter des projets, ceci dès le niveau master ; 3) le *Powering Academia-industry Collaborations and Technology Transfer* (PACTT), qui soutient les chercheur.euse.s dans l'innovation en lien avec l'industrie, a entre autres instauré de nouveaux instruments de soutien ; 4) des événements permettant de valoriser les travaux de recherche à tous les niveaux (ma thèse en 180 secondes, les doctorales de l'UNIL ou encore les journées de recherche facultaires) ont été organisés ou créés ; 5) la possibilité a été instaurée depuis 2013 pour les maîtres-assistant.e.s et les professeur.e.s d'obtenir une décharge d'enseignement de 2 heures de cours pendant un semestre pour soumettre un projet de recherche ; et 6) des mesures de prévention visant à éviter des oublis de citation ont été mises en place (directives, recommandations et logiciels de détection). Ainsi, tous les niveaux ont été concernés par la variété des actions. Par ailleurs, ces mesures de sensibilisation contribuent à augmenter les activités de recherche de l'UNIL. Par ailleurs, entre 2012 et 2016, le nombre de doctorats décernés par an est passé de 224 à 246.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.

Mesure 2.1.2 **Valoriser les chercheur.euse.s par une large mise en commun des résultats de recherche**	
Réalisations Différentes actions ont été mises en place pour rendre visibles les chercheur.euse.s aux niveaux local, national et international. La valorisation a lieu par la mise en ligne des résultats de recherche sur le Serveur académique lausannois (SERVAL) contenant plus de 100'000 contributions publiques, auxquelles s'ajoutent quelques 3'000 nouvelles publications chaque an. Dans le contexte actuel visant à favoriser le libre accès aux publications académiques, SERVAL est en cours de révision pour optimiser l'échange avec d'autres serveurs académiques. Plusieurs autres vecteurs de diffusion sont à relever : le site internet de l'UNIL et des facultés, les médias de l'UNIL (Uniscope et Allez savoir !), le site Discover UNIL en anglais ou encore le bulletin mensuel de la Faculté de biologie et de médecine. Des événements ont également été organisés toujours dans cet objectif de valorisation, tels que les Doctorales de l'UNIL, ma thèse en 180 secondes, mais également les journées de la recherche des facultés. De plus, de nombreuses initiatives de médiation scientifique contribuent au dialogue entre le monde scientifique et la société, à l'instar d'ateliers sur des recherches-actions ou encore la conférence TEDxLausanne.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.

Enfin, relevons l'organisation des « Bistrots de la recherche » qui ont permis de créer des synergies de compétences sur des questions d'intérêt commun. A titre d'exemple, le projet *Health 2030*, mené conjointement par les hautes écoles de l'arc lémanique et qui vise le développement de la médecine personnalisée, fait suite à un bistrot. Au total ce sont plus de 80 évènements scientifiques de plus de 50 personnes qui ont été organisés en 2016 (47 en 2015, 98 en 2014 et 78 en 2013), sans compter les colloques internes aux facultés.	

Mesure 2.1.3
Pour les jeunes chercheur.euse.s et les chercheur.euse.s avancé.e.s, soutenir l'obtention de fonds de recherche et la participation à des projets de recherche d'envergure aux plans suisse et européen

Réalisations	**Appréciation**
L'UNIL a renforcé son encouragement de la recherche par un réseau de soutien qui permet de faciliter l'accès des chercheur.euse.s aux financements du Fonds national suisse, de l'Union européenne et des autres fonds de tiers (cf. mes. 2.1.1). Les résultats de la votation fédérale du 9 février 2014 ayant abouti à l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse, a eu des répercussions conséquentes sur le travail des structures de soutien de l'UNIL qui ont dû répondre à une avalanche de demandes et encourager les chercheur.euse.s à soumettre des projets malgré le climat d'incertitude. L'UNIL propose également un soutien financier et stratégique aux chercheur.euse.s souhaitant se lancer dans des projets d'envergures nationale et internationale, que ce soit des bourses European Research Council (ERC), des pôles de recherche nationaux (avec le renouvellement des financements de « Lives » and « Synapsy ») ou des partenariats multipartites notamment avec des pays du Sud. La forte croissance des financements obtenus par l'UNIL est le résultat de cette politique, qui a permis de faire face au contexte d'incertitude caractéristique de la période sous revue. En effet, les montants obtenus du Fonds national suisse ont augmenté de 25% entre 2013 et 2016 pour atteindre 50 millions de francs (sans le CHUV). Quant aux fonds européens, ils ont également augmenté pendant la période 2013-2016 passant de 8.7 millions de francs en 2013 à 10 millions de francs en 2016. **Fonds de recherche obtenus en CHF (fonds directement versés au CHUV non compris)**	Cette mesure a été réalisée.

Année	Fonds FNS	Fonds UE
2012	40'814'500	----
2013	39'618'340	8'734'583
2014	48'069'919	6'128'191
2015	48'036'962	8'301'294
2016	50'252'283	9'996'691

Source : Rapports de gestion UNIL 2012 à 2016

Mesure 2.1.4
Affirmer le positionnement international de l'UNIL par une politique spécifique de partenariats internationaux

Réalisations	**Appréciation**
Sur le plan institutionnel, l'UNIL poursuit son implication dans UNICA (réseau des universités des capitales européennes) où elle siège au comité de pilotage. Au niveau des accords bilatéraux, plusieurs partenariats ont été conclus comme celui avec l'Université de Montréal (Master en sciences criminelles), l'Université libre de Bruxelles (échanges au niveau des équipes de soutien à l'enseignement et du PAT), l'Université de Lancaster (projets en lien avec l'enseignement) et l'Université de Laval au Canada (recherches sur la détection précoce des grands syndromes psychiatriques chez l'enfant). Enfin, sur le plan fédéral, le rôle de « leading house » de l'UNIL pour le volet	Cette mesure a été réalisée.

sciences humaines du « Indo-Swiss joint research program » a été renouvelé. L'UNIL saisit et crée des opportunités lorsque cela est possible.

En ce qui concerne la mobilité du personnel d'enseignement et de recherche, au total 174 séjours scientifiques (« étrangers en séjour à l'UNIL » et « membres de l'UNIL à l'étranger ») de plus de trois mois ont eu lieu en 2016 (nombre variant de quelque 170 à 200 séjours par an entre 2012 et 2016). Pour optimiser les conditions de séjour, un *Welcome Center* a été créé en 2014.

Même si la mobilité internationale des étudiant.e.s ne relève pas directement d'une politique de la recherche, il reste qu'elle représente un aspect important du travail du service des relations internationales. On peut relever que l'UNIL s'est engagée dans deux initiatives qui réunissent des étudiant.e.s internationaux sur des enjeux globaux environnementaux et sociétaux (Venice International University, Clinton Global Initiative). De plus, la Direction de l'UNIL propose un soutien aux facultés pour le lancement des écoles d'été internationales.

L'activité dans ce secteur a également été fortement bousculée suite à la votation du 9 février 2014 : le service des relations internationales a dû fournir un effort conséquent pour maintenir ses relations européennes suite à la sortie de la Suisse du programme ERASMUS et la mise sur pied des accords SEMP (Swiss European Mobility Programme). Le nombre total d'accords d'échanges conclus par l'UNIL est passé de 439 en 2012 à 638 en 2016. Cette augmentation s'explique à la fois par la nécessité conjoncturelle, suite à la votation du 9 février 2014, de signer de nouveaux accords avec les partenaires habituels et par le développement « naturel » du réseau international de l'UNIL.

Mesure 2.1.5
Contribuer au transfert de savoirs et de technologies y compris en collaboration avec les autres Hautes écoles vaudoises

Réalisations

Le nombre de contrats traités en matière de transfert de technologies est de 672 en 2016, les nouvelles demandes de brevets ont été de 9 et une nouvelle licence a été signée. La tendance entre 2013 et 2016 est à l'augmentation.

Nombre de contrats et de brevets conclus en matière de transfert de technologies

Année	Contrats traités	Demandes brevets	Licences signées
2012	---	8	5
2013	562	8	6
2014	620	16	---
2015	637	6	4
2016	672	9	1

Sources : Rapports de gestion UNIL 2012-2016

Ce volet a vu un net développement au cours des dernières années à l'UNIL et au CHUV. Restructuré en 2012, le PACTT (bureau de transfert de technologie CHUV/UNIL) a décidé de mettre l'accent sur le soutien aux idées novatrices en vue de la création d'entreprises par les chercheur.euse.s et les étudiant.e.s. Pendant la période 2012-2016, le PACTT est devenu membre d'InnoVaud et collabore avec la Fondation pour l'innovation technologique (FIT) pour offrir des bourses InnoPactt, créées en 2013. Ces bourses permettent de finaliser l'étape précédant la création de start-up. Depuis 2013, douze bourses InnoPactt ont été attribuées à des lauréat.e.s issu.e.s de l'UNIL ou du CHUV, dont dix ont été financées directement par la FIT.

Il convient également de relever que depuis 2014 le Grant office de l'UNIL a lancé une collaboration avec le PACTT pour sensibiliser et soutenir les chercheur.euse.s à l'entreprenariat (séminaires, coaching...), notamment par un partenariat avec Venture

Appréciation

La mesure a été réalisée.

Lab (programme de soutien pour les meilleurs talents entrepreneuriaux et start-up de Suisse) sur l'entreprenariat en sciences humaines. La demande pour ce genre de prestations est en augmentation parmi les chercheur.euse.s et étudiant.e.s qui y voient des alternatives à des carrières académiques et une occasion de valoriser les résultats de leur recherche. Ainsi, le développement de la culture de l'innovation et de l'entreprenariat au-delà du biomédical a été initié. La collaboration entre l'UNIL et d'autres hautes écoles spécialisées vaudoises n'a par contre pas beaucoup progressé pendant la période et mérite d'être développée.	

AXE 3 – Contribution à la société

Objectif 3.1 Consolider la formation continue
Cet objectif « vise à développer la formation continue » (plan stratégique UNIL 2012-2017) par le biais de trois mesures.

Mesure 3.1.1 **Développer et diversifier le portefeuille de formations en coordination avec les autres Hautes écoles vaudoises**	
Réalisations La Fondation pour la formation continue UNIL-EPFL voit son activité se développer graduellement jusqu'en 2015, puis se stabiliser en 2016. En 2016, 14 Master of Advanced Studies (MAS), 12 Diploma of Advanced Studies (DAS), 36 Certificate of Advanced Studies (CAS) ainsi que 54 formations courtes ont été proposées. Suivies par un total de 3'007 participant.e.s cette année, le nombre de jours/participant.e.s s'est élevé à 28'799. En 2016, parmi l'ensemble des formations, 28 l'ont été en partenariat avec d'autres hautes écoles. Pour plusieurs formations longues, on retrouve les partenaires suivants : l'EPFL, l'Université de Genève et la Haute Ecole de travail social de Genève. Plusieurs formations courtes sont notamment proposées en partenariat avec la Haute école pédagogique Vaud. Le développement de collaborations avec les hautes écoles spécialisées vaudoises, notamment au niveau de la coordination de l'offre permettant d'exploiter les synergies et éviter les éventuels doublons, mérite d'être poursuivi à l'avenir. Une restructuration de sa gestion et de son offre a eu lieu, sur la base des résultats d'une auto-évaluation menée en 2014. Il est ressorti que l'offre de cours est autofinancée, avec une bonne satisfaction des client.e.s. L'évaluation a également recommandé de prioriser les critères de développement des formations selon les connaissances du marché, des publics cibles et des objectifs d'apprentissages. L'objectif premier n'est donc plus d'augmenter le nombre de formations. Les chantiers ont été nombreux : centralisation de l'administration des Masters of Advanced Studies et révision des procédures, intégration de l'offre de l'IDHEAP, engagement d'une ingénieure pédagogique, lancement de partenariats avec d'autres institutions, réflexion sur de nouveaux formats d'enseignement.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.

Mesure 3.1.2 **Favoriser l'investissement des enseignant.e.s dans la formation continue**	
Réalisations A ce jour, environ 150 enseignant.e.s de l'UNIL dispensent des cours dans des formations continues. En intégrant également la participation à des comités directeurs ou scientifiques, le nombre d'enseignant.e.s engagé.e.s passe à 250 environ (valeur annuelle pour 2015 et 2016).	**Appréciation** La mesure a été réalisée.

Selon les facultés, l'investissement des enseignant.e.s varie. L'intérêt différent des champs professionnels pour la formation continue et le temps pour s'y investir restent limitants, et ce d'autant plus qu'elle n'entre pas explicitement dans le cahier des charges des enseignant.e.s, ni dans les procédures d'évaluation. Pour favoriser l'investissement des enseignant.e.s, la Fondation Formation continue UNIL-EPFL est en discussion avec la Direction de l'UNIL et les décanats pour que l'engagement soit mieux valorisé dans les cahiers des charges ou les procédures d'évaluation. La Fondation est également proactive auprès des enseignant.e.s directement. Elle mène des actions de sensibilisation pour mieux les informer sur les modalités de réalisation d'une formation continue et sur la plus-value de leur engagement, leur permettant d'élargir leurs compétences pédagogiques.	

Mesure 3.1.3 **Assurer la qualité des programmes de formation continue en développant une pédagogie adaptée**	
Réalisations Suite à l'auto-évaluation menée en 2014, des actions spécifiques en ingénierie pédagogique et visant à proposer de nouveaux services d'accompagnement ont été mises en place en 2015 et en 2016. Un travail sur le développement de nouveaux *Massive Open Online Courses* (MOOCs), la mise sur pied d'un séminaire sur l'enseignement en formation continue universitaire ou encore une analyse sur les besoins en soutien pédagogique des responsables de formation ont par exemple été entrepris. La Fondation pour la formation continue UNIL-EPFL se positionne ainsi comme un pôle de compétences en formation visant à assurer la qualité des programmes.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.

Objectif 3.2 Placer la durabilité au cœur des préoccupations de l'UNIL

Cet objectif « vise à ancrer les efforts entrepris par l'UNIL en faveur de la durabilité et ceci aussi bien du point de vue des mesures concrètes, comme la gestion des ressources naturelles sur le Campus, que du point de vue académique en développant des formations et des axes de recherche portant sur la thématique de la durabilité » (plan stratégique UNIL 2012-2017). Trois mesures ont été prévues à cet effet.

Mesure 3.2.1 **Stimuler l'enseignement et la recherche sur les thématiques de durabilité et affirmer l'UNIL comme un carrefour de réflexions sur la durabilité**	
Réalisations La Direction de l'UNIL met en place graduellement son plan d'actions « Durabilité », co-élaboré avec une commission représentative de la communauté universitaire, qui touche l'enseignement, la recherche et la gestion du Campus. Au total, en 2016, 105 enseignant.e.s chercheur.euse.s. ont été impliqué.e.s dans des enseignements et projets de recherche s'intégrant dans ledit plan d'actions. Parmi les réalisations, on peut par exemple citer pour l'enseignement la création du module interfacultaire « Durabilité : enjeux scientifiques et sociaux » et du « Master interdisciplinaire en Fondements et pratiques de la durabilité », qui dès sa deuxième rentrée en 2016, compte une quarantaine d'étudiant.e.s inscrit.e.s. Pour la recherche, les chercheur.euse.s impliqué.e.s ont été mis.e.s en réseau et plusieurs financements fédéraux ont été obtenus, par exemple pour soutenir des doctorant.e.s (projet Polirsurd) ou former les chercheur.euse.s aux démarches interdisciplinaires. Au niveau institutionnel, l'UNIL s'est impliquée dans la plateforme UNICA GREEN du Réseau des universités des capitales d'Europe et a organisé la 3ème journée des universités durables suisses, qui a réuni environ 120 participant.e.s de toutes les universités suisses. De plus, les 13 projets de recherche-action « Volteface », dont l'objectif est d'apporter des réponses concrètes à la société sur la transition énergétique, ont été lancés. Des	**Appréciation** La mesure a été réalisée.

colloques, des workshops et des rencontres entre scientifiques et/ou avec l'économie et la société civile ont été mis sur pied. Le 9 février 2016 le deuxième rendez-vous Volteface a par exemple réuni près de 300 participant-e-s. Les travaux ont déjà donné lieu à plusieurs publications. Ainsi, toutes ces actions contribuent à positionner l'UNIL comme un acteur clé sur les réflexions autour de la durabilité.	

Mesure 3.2.2 **Renforcer la culture de la durabilité dans la communauté UNIL**	
Réalisations Chargée de soutenir la Direction de l'UNIL dans la mise en œuvre du plan d'actions « Durabilité », la Commission de durabilité de l'UNIL a terminé son mandat en 2016, avec à la clé un bilan contenant des recommandations relatives au format futur de la Commission et à son organisation. Au niveau de la communauté universitaire, diverses mesures de communication ont été lancées (site web dédié à la durabilité et un second pour la mobilité, des conférences et des expositions, etc.), un marché de produits locaux se tient chaque semaine et une association d'étudiant.e.s a, par exemple, initié un projet de permaculture à Dorigny. Un projet pilote de sensibilisation aux comportements sobres en carbone a été testé avec succès, et devrait être élargi. En automne, les « escales durables », rencontres brèves incluant conférences et balades sur une thématique en lien avec la durabilité, sont également proposées chaque année depuis sept ans sur le Campus de Dorigny.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.

Mesure 3.2.3 **Gérer de manière raisonnée les consommations de ressources naturelles et énergétiques de l'UNIL**	
Réalisations Depuis 2016, des audits énergétiques sont réalisés sur tous les bâtiments du site de Dorigny pour identifier le potentiel d'optimisation. Des économies d'énergies ont pu être atteintes sur une dizaine de bâtiments en 2016. Pour 19 indicateurs, un monitoring a pu être réalisé entre 2013 et 2016 montrant un tableau contrasté de l'évolution des ressources utilisées. Dans certains cas, elles ont diminué et dans d'autres augmenté. L'état de situation des consommations est disponible, néanmoins le bilan énergétique de l'UNIL doit encore être amélioré sur le long terme. A cet effet, la majorité des bâtiments, considérés comme grands consommateurs au sens de la loi sur l'énergie, feront l'objet de mesures d'efficacité énergétique pour se conformer aux nouvelles exigences légales. Ceci permettra d'améliorer le bilan énergétique. D'autres mesures ont également été mises en place, à l'instar de réflexions sur l'introduction de critères responsables dans certains achats réalisés par l'UNIL, une campagne de sensibilisation des usager.ère.s du bâtiment Biophore en lien avec les mesures de réduction d'énergies à mettre en place ou encore la participation aux réflexions sur la mobilité au niveau de l'agglomération.	**Appréciation** La mesure a été mise en œuvre par l'identification des potentiels d'optimisation.

Objectif 3.3 Ouvrir vers la Cité les activités de recherche

Cet objectif « vise à soutenir les démarches déjà entreprises en faveur d'une plus grande transmission des résultats des recherches menées à l'UNIL, y compris au grand public » (plan stratégique UNIL 2012-2017) par le biais de deux mesures.

Mesure 3.3.1 **Développer des activités de médiation scientifique**	
Réalisations L'Interface sciences et société, service de médiation scientifique de l'UNIL, propose une variété d'activités et de projets et poursuit ses efforts pour impliquer largement toutes les facultés. Le laboratoire public de l'Eprouvette est toujours l'acteur central de la	**Appréciation** La mesure a été réalisée.

médiation scientifique. En 2016, 418 ateliers ont été organisés et le laboratoire a pris part à plusieurs événements culturels, y compris hors site, touchant un total de 6'788 personnes. De nombreux ateliers *Sciences humaines et sociales* ont également été proposés (96 activités en 2016). A titre d'exemple, les ateliers produits par la section de cinéma de la Faculté des lettres ont, en 85 présentations en 2016, touché 1'710 élèves alors que 230 élèves ont suivi un atelier sur l'analyse de parcours de vie. Les nombreux partenariats (p.ex. associations de patients ou de personnes âgées, communes, services de l'Etat, organisations environnementales, musées,…) illustrent la diversité tant des publics touchés que des acteurs impliqués. D'autres événements publics (23 en 2016) ont également été proposés par l'Interface sciences et société, par exemple la co-organisation du colloque « Musée et accessibilité : pourquoi aller au musée ? » avec l'Association pour la nuit des musée, à laquelle une centaine de personnes ont participé ou encore l'animation du stand UNIL-CHUV au Salon Planète Santé 2016 sur le thème de la santé connectée dont ont pu bénéficier 2'000 personnes en 4 jours.	

Mesure 3.3.2 **Contribuer à la création d'une plateforme de médiation scientifique conjointe aux Hautes écoles vaudoises**	
Réalisations La création d'une plateforme commune à l'UNIL et à d'autres Hautes écoles vaudoises reste en attente de la réorganisation des musées de Rumine et de la place Arlaud dans le cadre du futur Pôle Muséal. Il convient cependant de mentionner que pendant la période 2012-2016, plusieurs partenariats ont entre autres été lancés : une convention a été signée avec le CHUV et la Fondation Verdan autour du Musée de la Main, un rapprochement entre la Faculté de Biologie et de Médecine et les musées zoologiques et botaniques cantonaux a eu lieu, des contacts avec la Collection de l'Art Brut ou la Maison de l'Ailleurs à Yverdon ont également été établis.	**Appréciation** La mesure n'a pas été mise en œuvre.

AXE 4 – Politique institutionnelle

Objectif 4.1 Instaurer une politique de la relève académique

Cet objectif « vise à renforcer davantage les mesures déjà existantes en faveur des jeunes chercheuses et chercheurs » (plan stratégique UNIL 2012-2017). A cet effet, sept mesures ont été prévues.

Mesure 4.1.1 **Apporter un encadrement scientifique aux doctorant.e.s**	
Réalisations Une charte du doctorat, inédite en Suisse, a également été éditée. Elle constitue un élément central de l'amélioration des conditions et de la relation entre un.e doctorant.e et son.sa directeur.trice de thèse. Des ateliers sont proposés depuis 2013 sur les questions de l'encadrement doctoral et sur les façons d'appliquer la charte. En 2016, 97% des doctorant.e.s avaient accès à un programme doctoral, qui selon l'UNIL augmente les chances de réussite du doctorat et d'insertion sur le marché de l'emploi académique et non académique. Avec une participation annuelle variant entre 92 et 93% pour les programmes dont l'accès est encouragé – mais non obligatoire –, l'objectif peut être considéré comme atteint. De nouveaux projets de programmes doctoraux ont débuté en 2017 en sport et en humanités digitales. De plus, l'offre d'ateliers transversaux, par exemple « Bien démarrer ma thèse », instaurée dès 2014 sera encore développée. Cet élargissement sera géré par le *Graduate campus,* destiné à la relève et	**Appréciation** La mesure a été réalisée.

créé en avril 2017. Pour que la participation reste haute, l'UNIL vise le maintien d'une offre de qualité, adaptée aux besoins et à la culture de chaque faculté.	

Mesure 4.1.2 **Mettre en œuvre des mesures spécifiques destinées aux personnes de niveau postdoctoral**	
Réalisations Plusieurs mesures ont été mises en place, entre autres celle de la décharge pour les maîtres-assistant.e.s et les professeur.e.s de deux heures d'enseignement pour un semestre en vue de préparer une requête de subside de recherche (cf. mes. 2.1.1). Une enquête a été menée en 2013 auprès des postdoctorant.e.s pour pouvoir mieux répondre à leurs besoins. S'appuyant sur ces résultats, l'UNIL s'est penchée sur le développement d'un outil destiné aux entretiens d'évaluation entre superviseur.se.s et postdoctorant.e.s ainsi que sur la mise sur pied d'ateliers spécifiquement destinés aux postdoctorant.e.s. La nouvelle possibilité d'obtenir des financements pour l'organisation d'évènements gérés par ces derniers est également à relever.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.

Mesure 4.1.3 **Soutenir la relève féminine**	
Réalisations En 2016, 38.3% des postes professoraux ont été pourvus par des femmes ; taux qui s'approche des 40% fixés par l'UNIL pour 2016. Les enjeux restent encore nombreux. A cet effet, l'UNIL a élaboré un plan d'actions pour l'égalité pour la période 2013-2016 et un nouveau plan d'action pour la période 2017-2020. Tous deux bénéficient d'un financement du programme fédéral « Egalité des chances entre femmes et hommes dans les universités ». Par ailleurs, le Bureau de l'égalité des chances complète les actions menées par des programmes de mentorat, de formation continue ou encore de subside pour le soutien à la recherche, à l'instar des décharges « Tremplin » accordées en faveur de la relève académique féminine. Enfin, plusieurs mesures ont été lancées notamment dans le domaine de la conciliation entre vie professionnelle et privée.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.

Mesure 4.1.4 **Améliorer les procédures d'évaluation des professeur.e.s assistant.e.s en prétitularisation conditionnelle**	
Réalisations Les procédures y relatives ont été révisées en 2012 pour une entrée en vigueur en 2013. Depuis lors, la Direction de l'UNIL veille à leur diffusion et à leur mise en œuvre.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.

Mesure 4.1.5 **Garantir un taux d'activité suffisant pour les postes de relève**	
Réalisations Depuis 2011, la Direction de l'UNIL n'autorise pas la mise au concours de postes de relève à des taux d'activités bas dans l'optique de favoriser la relève en assurant des conditions adéquates à l'avancement des travaux personnels. Dans la très grande majorité des cas, le corps intermédiaire est engagé à des taux élevés et supérieurs aux minimums légaux : plus de la moitié des assistant.e.s et maîtres assistant.e.s disposent d'un contrat à plein temps et près de 90% travaillent à un taux de 80% ou plus. Cette question fait toujours l'objet d'une attention particulière.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.

Mesure 4.1.6 **Valoriser les compétences en vue de carrière extra-universitaire**	
Réalisations Plusieurs actions et offres ont été développées pour soutenir les personnes qui ne	**Appréciation** La mesure a été

peuvent ou ne souhaitent pas poursuivre leur carrière universitaire. A cet effet, les offres favorisant le développement de compétences génériques transversales qui peuvent également être valorisées en dehors du monde académique, ont été élargies pendant la période 2012-2016. La Direction de l'UNIL a incité les facultés à intégrer ces aspects dans le cadre de leurs programmes doctoraux ainsi qu'à organiser des événements permettant de créer des liens avec le marché de l'emploi extra-universitaire. En outre, des ateliers pour les postdoctorant.e.s postulant en dehors du monde académique ont par exemple été proposés dès 2014, tout comme des évènements portant sur le networking ou les possibilités d'emploi après la phase doctorale organisés par les postdoctorant.e.s grâce au nouveau programme de financement (cf. mesure 4.1.2).	réalisée.

Mesure 4.1.7 **Mettre à disposition l'information pertinente pour la relève académique**	
Réalisations Avec l'appui de la Commission pour la relève créée en 2011, l'UNIL a rassemblé sur un site web « Recherche et Carrière » les informations pertinentes, qui étaient auparavant diffusées sur plusieurs canaux. L'information sur les missions d'enseignement et de recherche, sur les sources de financement, les formations ou encore des conseils pratiques pour une installation à Lausanne est maintenant aisément accessible.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.

Objectif 4.2 Développement du Campus

Cet objectif « vise le développement des infrastructures sur le Campus de Dorigny et, plus largement, sur l'ensemble du périmètre d'activité de l'UNIL, y compris sur les sites du Bugnon et d'Epalinges » (plan stratégique UNIL 2012-2017).

Mesure 4.2.1 **Planifier le développement et la rénovation des infrastructures du Campus de Dorigny**	
Réalisations L'UNIL s'est dotée de lignes directrices pour l'aménagement du site de Dorigny et les constructions universitaires. Une planification des investissements immobiliers a été finalisée pour la période 2015-2027. Sa mise à jour est régulière.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.

Mesure 4.2.2 **Réaffecter et agrandir les bâtiments Amphipôle et Unithèque**	
Réalisations Deux concours d'architecture, en 2015 pour l'Unithèque et en 2016 pour l'Amphipôle, ont permis de désigner les architectes pour les travaux à venir. Le cahier de projet a été livré par les mandataires au mois de septembre 2017 pour l'Unithèque. Son extension permettra l'agrandissement de la Bibliothèque cantonale universitaire lausannoise et d'étendre les services du restaurant universitaire et des entités administratives et académiques. Quant au projet Amphipôle, les études d'avant-projet sont en cours. Son agrandissement profitera à la biologie computationnelle et aux sciences criminelles. La planification est respectée.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.

Mesure 4.2.3 **Accompagner la construction d'un bâtiment de la recherche en oncologie sur le site de Bugnon**	
Réalisations Les travaux du bâtiment Agora sont en cours. La mise en service est prévue au printemps 2018.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.

Mesure 4.2.4 **Poursuivre l'amélioration de la qualité de vie (sociale et culturelle) sur le Campus de l'UNIL**	
Réalisations Diverses manifestations culturelles se tiennent sur le site de Dorigny, et la Grange se positionne comme centre de gravité culturel et social (spectacles, stages, ateliers, expositions, etc). Le Foyer de la Grange, accueillant le public du théâtre, reste aujourd'hui également accessible aux membres de la communauté universitaire pendant la journée. De plus, un poste d'animateur.trice a été créé pour encourager les liens avec les associations culturelles du Campus. L'UNIL s'est également engagée à éviter que la forte croissance des effectifs ne péjore la qualité de vie sur le site. Des efforts ont été menés pour maintenir des conditions satisfaisantes dans les restaurants, les transports ou encore les bibliothèques. Concrètement, les horaires de la Bibliothèque cantonale universitaire et du centre sportif ont été élargis et des espaces de travail dans et hors des bâtiments ont par exemple été aménagés.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.

Objectif 4.3 Renforcer les domaines phares en réaffirmant la volonté de partenariats présents et nouveaux en faveur de la place académique lausannoise

Cet objectif veut « valoriser les acquis qui découlent des spécificités sur lesquelles la Haute école s'est concentrée ces dernières années, tout particulièrement dans le domaine des sciences criminelles, des hautes écoles commerciales et des sciences sociales et politiques » et vise « la création puis le renforcement des collaborations interinstitutionnelles » (plan stratégique UNIL 2012-2017).

Mesure 4.3.1 **Affirmer les spécificités de l'UNIL**	
Réalisations La Faculté des géosciences et de l'environnement (FGSE) a été restructurée en 2014 en trois instituts ; clarifiant ainsi les missions de chacun et lui permettant de faire face aux défis à venir (notamment la croissance des effectifs). A ce stade, aucune évaluation de l'impact de la restructuration n'a été menée. L'Ecole des sciences criminelles (ESC) continue à être impliquée dans nombre d'expertises et de travaux de recherche (le nombre de mandats de l'ESC est relativement stable pendant la période). La Faculté des sciences sociales et politiques, la Section d'histoire et d'esthétique du cinéma ainsi que le domaine des sciences des religions se maintiennent comme des références dans leur domaine respectif. Enfin, la Faculté des hautes études commerciales (HEC) a connu une forte augmentation des effectifs pendant la période 2011-2014. Les spécificités de l'UNIL se sont donc encore affirmées pendant la période. En ce qui concerne l'évolution des activités de recherche dans les domaines des sciences sociales, de l'ESC et de HEC, la Direction ne dispose pas pour l'instant de données suffisantes pour procéder à une estimation de cette évolution. Il est à noter que si l'attractivité des enseignements en sciences sociales, à l'ESC et en HEC est en augmentation au niveau du bachelor entre 2013 et 2016, on constate une diminution en sciences sociales et à l'ESC au niveau master pendant la période précitée. Pour l'ESC, il faut relever que les places de formations en master sont limitées par le manque de laboratoires en suffisance. Grâce à la rénovation et à la réaffectation du bâtiment Amphipôle, des surfaces supplémentaires seront disponibles pour l'ESC, et ses étudiant.e.s. En HEC, une croissance des effectifs au niveau master est observée.	**Appréciation** La mesure a été réalisée. Un point d'attention doit être porté à l'attractivité des Masters en sciences sociales.

Evolution de l'attractivité des enseignements dans les domaines des sciences sociales (ScS), à l'ESC et en HEC : nombre d'étudiant.e.s immatriculé.e.s en 1ère année.

		2013	2014	2015	2016
ESC	**Bachelor**	98	100	107	152
	Master	109	106	90	92
ScS	**Bachelor**	106	85	90	118
	Master	63	46	44	31
HEC	**Bachelor**	624	639	479	540
	Master	496	556	567	598

Source : Rapport de gestion UNIL 2016. Note. Les données avant 2013 ne sont pas comparables.

Mesure 4.3.2
Créer le Centre lausannois du cancer

Réalisations

Le Centre suisse du cancer - Lausanne a été formellement créé en 2013 par la signature d'une déclaration d'intention par l'UNIL, le CHUV, l'EPFL et la Fondation ISREC. En 2016 un accord de collaboration entre l'Institut Ludwig de recherche sur le cancer (LICR), l'UNIL et le CHUV a été conclu. Il fait de la place scientifique lausannoise un des lieux phares de la recherche sur le cancer au niveau international. Lausanne est en effet appelée à être l'un des trois lieux mondiaux bénéficiant d'un fort soutien financier du LICR, et ce jusqu'en 2045. Sur la durée, environ 400 millions de francs seront attribués à l'UNIL et au CHUV, qui, en contrepartie, renforcent leur corps professoral en oncologie et leurs plateformes technologiques. Le Grand Conseil a en outre accepté, dans le cadre des trois projets immobiliers destinés aux sciences de la vie, la construction d'un bâtiment à Epalinges destiné aux activités des chercheur.euse.s en oncologie.

Appréciation

La mesure a été réalisée.

Mesure 4.3.3
Contribuer à la mise en place du « Humain Brain Project »

Réalisations

Le projet de construction du bâtiment Neuropolis lié au « Humain Brain Project » a été abandonné avec le transfert du projet à Genève, décidé par l'EPFL : certains de ses objectifs ont été repris dans le programme de l'Amphipôle (cf. mesure 4.2.2) et du futur bâtiment des sciences de la vie à Dorigny. Ce dernier permettra notamment la mise à disposition de laboratoires pour les travaux pratiques des étudiant.e.s en biologie et chimie, la création d'espaces de recherche en neurosciences et microbiologie fondamentale ainsi que la création d'un centre d'imagerie cellulaire. Ces infrastructures permettent à l'UNIL de renforcer son positionnement dans les sciences de la vie.

Appréciation

La mesure a été réorientée, en raison de la décision de l'EPFL du transfert du projet à Genève.

Mesure 4.3.4
Développer le pôle lausannois de bioinformatique et de biologie computationnelle

Réalisations

En 2015, un nouveau Département de biologie computationnelle a été créé dont une forte croissance est prévue à l'horizon 2020 (nombre de chercheur.euse.s projeté.e.s, y compris ceux de l'Institut suisse de bioinformatique : 250). La rénovation prévue de l'Amphipôle permettra de concrétiser ce développement.

Appréciation

La mesure a été réalisée.

Mesure 4.3.5
Développer à l'UNIL un centre de compétences dans le domaine des sciences du sport

Réalisations

Le transfert à l'UNIL de l'Institut des sciences du mouvement et de la médecine du sport de Genève a eu lieu en 2013. Grâce aux ressources financières supplémentaires

Appréciation

La mesure a été réalisée.

attribuées à l'Institut des sciences du sport de l'UNIL, ce dernier a pris de l'envergure et est devenu ainsi le pôle romand de compétences universitaires dans le domaine du sport. Six postes professoraux ont été créés pour arriver à un total de 10, soit un effectif de soixante chercheur.euse.s. Entre 2012 et 2016, le nombre d'étudiant.e.s est passé de 404 à 581. Créée en 2016, la plateforme de recherche sur le sport formalise un réseau d'expertise et promeut la recherche sur le sport au sein et hors de l'UNIL. L'Institut disposera également de nouveaux locaux dans le Synathlon, bâtiment actuellement en construction.	

Mesure 4.3.6 **Finaliser le transfert de l'IDHEAP à l'UNIL**	
Réalisations L'intégration de l'IDHEAP en 2014 a abouti à la création de la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique dont le profil est inédit et favorise les logiques interdisciplinaires. Ce transfert garantit également pour l'IDHEAP une stabilité financière et des perspectives de développement. Ce transfert conséquent a été finalisé avec succès et a déjà permis de transformer trois postes de professeur.e.s assistant.e.s en poste de professeur.e.s associé.e.s dont le financement assuré par l'UNIL est pérenne.	**Appréciation** La mesure a été réalisée.

4. Aspects financiers

4.1 Prévisions

Pour mettre en œuvre les objectifs du plan stratégique 2012-2017 de l'Université, l'Exposé des motifs et projet de décret (EMPD) du 13 mai 2013 y relatif, projetait une augmentation budgétaire structurelle annuelle de CHF 5 millions pendant la période 2014-2017, soit un montant total de CHF 20 millions. Comme le budget 2013 avait déjà été déterminé lors de l'adoption du plan stratégique par le Grand Conseil, les estimations ne débutent qu'à partir de 2014.

Dans la mesure où l'Etat de Vaud contribue environ aux 70% du budget ordinaire de l'Université, le Grand Conseil a décidé, par analogie avec sa participation au financement du budget courant de l'UNIL, de mettre à sa disposition une enveloppe globale de CHF 14 millions comme contribution de l'Etat de Vaud à la réalisation du plan stratégique, soit un montant de CHF 3.5 millions par an de 2014 à 2017. Le solde de l'augmentation nécessaire à la mise en œuvre du plan stratégique est en principe à financer par la croissance des autres produits du budget ordinaire de l'Université, principalement des subventions de la Confédération (loi sur l'aide aux universités LAU) et des produits de l'Accord intercantonal universitaire (AIU). Ainsi, l'augmentation annuelle demandée à l'Etat de Vaud est de l'ordre de 1.27% du montant de la subvention cantonale à l'Université (référence : budget 2013). Le tableau ci-dessous récapitule les conséquences financières projetées du plan stratégique 2012-2017.

Conséquences financières du plan stratégique 2012-2017 sur les revenus de l'UNIL pour 2014 à 2017 (en mios de CHF)

Prévisions	2014	2015	2016	2017	Total 2014-17
Croissance projetée dédiée à la mise en œuvre du plan stratégique	5.0	5.0	5.0	5.0	20
Part de cette croissance couverte par une subvention cantonale	*3.5*	*3.5*	*3.5*	*3.5*	*14*
Part de cette croissance couverte par d'autres produits (LAU et AIU)	*1.5*	*1.5*	*1.5*	*1.5*	*6*

Source : D'après l'EMPD du 13 mai 2013 sur plan stratégique 2012-2017 de l'UNIL ; nouvelle présentation en 2017

4.2 Réalisations

Conformément à ce qui avait été mentionné dans l'EMPD du 13 mai 2013, les ressources ont été distribuées prioritairement pour la mise en œuvre de certains objectifs, qui nécessitent de par leur nature des moyens financiers supplémentaires. C'est ainsi que l'amélioration des conditions d'études (objectif 3 de l'axe 1 - enseignement) et le renforcement des domaines phares de la place académique lausannoise (objectif 10 de l'axe 4 - politique institutionnelle) ont bénéficié de la plus grande part de ces montants. Pour rappel, ces objectifs et les mesures y relatives ont notamment visé à améliorer l'encadrement des étudiant.e.s, à augmenter la capacité de formation en médecine, à développer le Centre de compétences dans le domaine du sport, à créer le Centre lausannois du cancer ou encore à intégrer l'IDHEAP au sein de l'UNIL (cf. tableau ci-après pour le détail des montants structurels attribués).

Ensemble des montants structurels attribués par l'UNIL entre 2012 et 2016 par objectifs prioritaires du plan stratégique 2012-2017 (montants en milliers de CHF)

Objectifs prioritaires	2012	2013	2014	2015	2016
1. Maintenir les études universitaires aussi accessibles que possible	0	0	100	0	0
2. Faciliter l'accès aux populations nouvelles	0	30	50	0	0
3. Améliorer la qualité de l'enseignement ainsi que les conditions d'études et de réussite	1'850	1'520	2'630	2'820	1'070
Total Axe 1 : Enseignement	**1'850**	**1'550**	**2'780**	**2'820**	**1'070**
4. Renforcer la culture de la recherche	65	260	200	800	250
Total Axe 2 : Recherche	**65**	**260**	**200**	**800**	**250**
5. Consolider la formation continue	0	0	0	0	0
6. Placer la durabilité au cœur des préoccupations de l'UNIL	0	350	60	150	150
7. Ouvrir la « Cité » vers les activités de recherche	140	150	0	0	20
Total Axe 3 : Contribution à la société	**140**	**500**	**60**	**150**	**170**
8. Instaurer une politique de relève académique	300	20	30	0	270
9. Développement du Campus	0	300	0	0	0
10. Renforcer les domaines phares en réaffirmant la volonté de partenariats	1'645	1'370	1'930	1'230	1'740
Total Axe 4 : Politique institutionnelle	**1'945**	**1'690**	**1'960**	**1'230**	**2'010**
Total	**4'000**	**4'000**	**5'000**	**5'000**	**3'500**

Source : Rapport de gestion UNIL 2016

Globalement, sur la période, les engagements financiers de l'UNIL pour la mise en œuvre du plan stratégique sont conformes à ce qu'elle avait prévu.

Entre 2012 et 2016, le Canton de Vaud a attribué un montant total de 12.83 millions de francs (sachant que pour les années 2012 et 2013, les processus budgétaires avaient été menés avant l'adoption du plan stratégique par le Grand Conseil) pour un montant total attribué à la mise en œuvre du plan stratégique de 21.5 millions de francs. Le financement du Canton avoisine également les prévisions.

Ainsi, la réalisation est en ligne avec ce qui avait été imaginé au moment de l'adoption du plan stratégique 2012-2017 de l'UNIL.

5. Annexes

Annexe 1 : Liste des abréviations

AIU	Accord intercantonal universitaire
CAS	Certificate of advanced studies
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
DFJC	Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
DGES	Direction générale de l'enseignement supérieur
EMPD	Exposé des motifs et projet de décret
EPFL	Ecole polytechnique fédérale de Lausanne
ERC	European research council
ESC	Ecole des sciences criminelles
FGSE	Faculté des géosciences et de l'environnement
FNS	Fonds national suisse
FIP	Fonds d'innovation pédagogique de l'UNIL
FIT	Fondation pour l'innovation technologique
HEC	Faculté des hautes écoles commerciales
HEP	Haute école pédagogique
HES	Haute école spécialisée
HES-SO	Haute école spécialisée de Suisse occidentale
IDHEAP	Institut de hautes études en administration publique
LAU	Loi fédérale sur l'aide aux universités
LICR	Institut Ludwig de recherche sur le cancer
LUL	Loi sur l'Université de Lausanne
MAS	Master of advanced studies
MOOCs	Massive open online courses
NQF	Cadre national de qualifications
PACTT	Powering academia-industry collaborations and technology transfer
PULS	Portfolio de l'Université de Lausanne pour les skills
UNICA	Réseau des universités des capitales européennes
UNIGE	Université de Genève
UNIL	Université de Lausanne
RFin-LUL	Règlement d'application des dispositions financières de la loi sur l'Université
RLUL	Règlement d'application de la loi sur l'Université de Lausanne
ScS	Domaine des sciences sociales
SEMP	Swiss european mobility programme
SERVAL	Serveur académique lausannois
SOC	Service d'orientation et de carrières de l'Université de Lausanne
VAE	Validation des acquis de l'expérience

Annexe 2 : Récapitulatif des objectifs, mesures et critères du plan stratégique 2012- 2017

AXE 1 - Enseignement

Objectif 1.1 - Maintenir des études universitaires aussi accessibles que possible

- **Mesure 1.1.1** Evaluer les programmes de master à temps partiel et étudier la possibilité de leur généralisation
- **Mesure 1.1.2** Maintenir un accès aux études universitaires sans numerus clausus
- **Mesure 1.1.3** Soutenir l'UNIL dans les démarches visant à garantir un passage direct vers le niveau master

Critères de réalisation :
- → Evaluation des programmes de master à temps partiel
- → Analyse de l'opportunité de la généralisation des programmes à temps partiel
- → Evaluation des voies d'accès aux études de masters

Objectif 1.2 - Faciliter l'accès aux études à des populations nouvelles

- **Mesure 1.2.1** Sensibiliser un large public aux possibilités ouvertes par les études universitaires
- **Mesure 1.2.2** Améliorer la communication sur les cursus de formation à l'UNIL auprès des écolier.ière.s et des gymnasien.ne.s vaudois.e.s
- **Mesure 1.2.3** Permettre à terme et à certaines conditions, la réintégration dans les cursus des personnes exclues de l'ensemble du système universitaire suite à un échec définitif dans une faculté
- **Mesure 1.2.4** Mettre en place une procédure de validation des acquis de l'expérience (VAE)
- **Mesure 1.2.5** Garantir la perméabilité des filières de formation au sein de l'UNIL et entre les autres types de hautes écoles là où cela est pertinent

Critères de réalisation :
- → Nbr de manifestations dédiées à une meilleure information sur les études universitaires
- → Définition et mise en œuvre d'une procédure ad hoc pour réintégrer les personnes en échec définitif
- → Définition et mise en œuvre d'une procédure de VAE
- → Nbr d'étudiant.e.s en master en provenance des autres filières UNIL, des HES et de la HEP

Objectif 1.3 - Améliorer la qualité de l'enseignement ainsi que les conditions d'études et de réussite

- **Mesure 1.3.1** Affirmer le rôle formateur de la première année d'études
- **Mesure 1.3.2** Répondre à l'évolution démographique du Canton
- **Mesure 1.3.3** Faire face à la pénurie de médecins
- **Mesure 1.3.4** Poursuivre le renforcement de l'encadrement des étudiantes et étudiants
- **Mesure 1.3.5** Valoriser les compétences pédagogiques et encourager l'innovation dans ce domaine
- **Mesure 1.3.6** Appliquer le cadre national de qualifications et réorganiser l'enseignement sur la base des "learning outcomes"
- **Mesure 1.3.7** Développer les compétences transversales et les capacités de transfert des étudiant.e.s par un encouragement à confronter théorie et pratique (ePortfolios)

Critères de réalisation :
- → Mise en œuvre d'un système de tutorat
- → Augmentation de la capacité de formation en médecine (nbr de places dans les années cliniques)
- → Montants alloués à l'amélioration de l'encadrement
- → Evolution du taux d'encadrement
- → Introduction généralisée du cadre national de qualifications et mise en œuvre des *learning outcomes*
- → Typologie des mesures mises en œuvre pour confronter théorie et pratique et nbr de cursus et d'étudiant.e.s concerné.e.s

AXE 2 - Recherche

Objectif 2.1 - Renforcer la culture de recherche

- **Mesure 2.1.1** Etendre la culture de recherche à tous les niveaux
- **Mesure 2.1.2** Valoriser les chercheur.euse.s par une large mise en commun des résultats de recherche
- **Mesure 2.1.3** Pour les jeunes chercheur.euse.s et les chercheur.euse.s avancé.e.s, soutenir l'obtention de fonds de recherche et la participation à des projets de recherche d'envergure aux plans suisse et européen
- **Mesure 2.1.4** Affirmer le positionnement international de l'UNIL par une politique spécifique de partenariats
- **Mesure 2.1.5** Contribuer au transfert de savoirs et de technologies y compris en collaboration avec les autres hautes écoles vaudoises.

  Critères de réalisation :
  - → Nbr de doctorats décernés
  - → Nbr d'actions visant une large diffusion interne des résultats des recherches
  - → Nbr de colloques et de manifestations scientifiques organisés
  - → Nbr de séjours scientifiques de plus de 3 mois (in et out)
  - → Fonds de recherche obtenus, répartis par source et par faculté
  - → Nbr de travaux scientifiques publiés (estimation selon leur nature)
  - → Participation à des projets d'envergure
  - → Nbr d'accords de partenariats conclus, selon le type d'institution et de pays
  - → Nbr de contrats et de brevets conclus en matière de transfert de technologies

AXE 3 - Contribution à la société

Objectif 3.1 - Consolider la formation continue

- **Mesure 3.1.1** Développer et diversifier le portefeuille de formations en coordination avec les autres Hautes écoles vaudoises
- **Mesure 3.1.2** Favoriser l'investissement des membres du corps enseignant dans la formation continue
- **Mesure 3.1.3** Assurer la qualité des programmes de formation continue en développant une pédagogie adaptée

  Critères de réalisation :
  - → Nbr de formations continues offertes
  - → Nbr de jours/participants en formation continue
  - → Evaluation de l'adéquation entre l'offre et la demande de formation continue
  - → Nbr de professeur.e.s impliqué.e.s dans des activités de formation continue

Objectif 3.2 - Placer la durabilité au cœur des préoccupations de l'UNIL

- **Mesure 3.2.1** Stimuler l'enseignement et la recherche sur les thématiques de durabilité et affirmer l'UNIL comme un carrefour de réflexions sur la durabilité
- **Mesure 3.2.2** Renforcer la culture de la durabilité dans la communauté UNIL
- **Mesure 3.2.3** Gérer de manière raisonnée les consommations de ressources naturelles et énergétiques de l'UNIL

  Critères de réalisation :
  - → Nbr d'enseignements et de projets de recherche intégrant des problématiques de durabilité
  - → Evolution des consommations de ressources naturelles et énergétiques sur le Campus

Objectif 3.3 - Ouvrir vers la Cité les activités de recherche

- **Mesure 3.3.1** Développer des activités de médiation scientifique
- **Mesure 3.3.2** Contribuer à la création d'une plateforme de médiation scientifique conjointe aux Hautes écoles vaudoises

  Critères de réalisation :
  - → Nbr de manifestations organisées
  - → Constitution de la plateforme conjointe

AXE 4 - Politique institutionnelle

Objectif 4.1 - Instaurer une politique de relève académique

- **Mesure 4.1.1** Apporter un encadrement scientifique aux doctorant.e.s
- **Mesure 4.1.2** Mettre en œuvre des mesures spécifiques destinées aux personnes de niveau postdoctoral
- **Mesure 4.1.3** Soutenir la relève féminine
- **Mesure 4.1.4** Améliorer les procédures d'évaluation des professeur.e.s assistant.e.s en prétitularisation conditionnelle
- **Mesure 4.1.5** Garantir un taux d'activité suffisant pour les postes de relève
- **Mesure 4.1.6** Valoriser les compétences en vue de carrières extra-universitaires
- **Mesure 4.1.7** Mettre à disposition l'information pertinente pour la relève académique

Critères de réalisation :

- → Pourcentage de doctorant.e.s ayant accès à un programme doctoral
- → Pourcentage de doctorant.e.s inscrit.e.s formellement dans un programme doctoral
- → Pourcentage de femmes nommées à des postes professoraux (1 nomination sur 4 au moins)
- → Révision des procédures de titularisation des professeur.e.s assistant.e.s
- → Mesures d'accompagnement des doctorant.e.s afin de renforcer leurs compétences transversales
- → Création d'une Commission de la relève

Objectif 4.2 - Développement du Campus

- **Mesure 4.2.1** Planifier les développements et la rénovation des infrastructures du Campus de Dorigny
- **Mesure 4.2.2** Réaffecter et agrandir les bâtiments Amphipôle et Unithèque
- **Mesure 4.2.3** Accompagner la construction d'un bâtiment de la recherche en oncologie sur le site du Bugnon
- **Mesure 4.2.4** Poursuivre l'amélioration de la qualité de vie (sociale et culturelle) sur le Campus de l'UNIL

Critères de réalisation :

- → Formulation d'une planification des besoins
- → Rénovation et agrandissement de l'Amphipôle et de l'Unithèque

Objectif 4.3 - Renforcer les domaines phares en réaffirmant la volonté de partenariats présents et nouveaux en faveur de la place académique lausannoise

- **Mesure 4.3.1** Affirmer les spécificités de l'UNIL
- **Mesure 4.3.2** Créer le Centre lausannois du cancer
- **Mesure 4.3.3** Contribuer à la mise en place du "Human brain project"
- **Mesure 4.3.4** Développer le pôle lausannois en bioinformatique et biologie computationnelle
- **Mesure 4.3.5** Développer à l'UNIL un Centre de compétences dans le domaine des sciences du sport
- **Mesure 4.3.6** Finaliser le transfert de l'IDHEAP à l'UNIL

Critères de réalisation :

- → Evaluation de l'impact de la restructuration de la FGSE
- → Evolution des activités de recherche dans les domaines des Sc Soc, ESC et HEC
- → Mandats de l'ESC
- → Evolution de l'attractivité des enseignements dans les domaines des Sc Soc, ESC et HEC
- → Evaluation de l'impact de la création du Centre de compétences en sciences du sport
- → Evaluation de l'impact de l'intégration de l'IDHEAP

Annexe 3 : Références

- Exposé des motifs et projet de décret du 13 mai 2013 sur le plan stratégique 2012-2017 de l'UNIL
- Loi sur l'Université de Lausanne (LUL) du 6 juillet 2004
- Règlement d'application de la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (RLUL) du 18 décembre 2013
- Règlement d'application des dispositions financières de la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (RFin-LUL) du 15 février 2012
- UNIL (2013). Rapport de gestion 2012
- UNIL (2014). Rapport de gestion 2013
- UNIL (2015). Rapport de gestion 2014
- UNIL (2016). Rapport de gestion 2015
- UNIL (2017). Rapport de gestion 2016

F

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_RES_026

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.
Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution
Primes maladie : la population vaudoise ne doit pas être pénalisée pour ses efforts !

Texte déposé
La population vaudoise a fait des efforts pour baisser les coûts de la santé (moins 0,8% en 2018) alors que les primes pour l'assurance maladie obligatoire de base ont augmenté en automne 2018, de 6,4% pour les adultes, de 6,5 % pour les jeunes adultes et de 8,3 % pour les enfants. Il y a là une contradiction choquante.

Le Grand Conseil encourage le Conseil d'Etat à intervenir avec diligence auprès de la Confédération suisse pour que l'OFSP (Office fédéral de la santé publique)

-applique ce qu'il proclame lui-même, à savoir ne pas approuver les primes liées à l'assurance maladie obligatoire qui dépasseraient « les coûts de manière inappropriée ou entraîneraient des réserves excessives » et

- prenne des mesures pour que les assurés vaudois ayant payé trop de primes d'assurance maladie obligatoire obtiennent une ristourne.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur : Signature :
Gross Florence
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Dubois Thierry
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Rochat Fernandez Nicolas
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19_RES_025

Déposé le : 05.03.19

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.
Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.
Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution
Urgence climatique !

Texte déposé

Un réchauffement de la planète d'à peine 1,5 °C signifie, entre autres conséquences, que l'élévation du niveau de la mer rendra d'immenses zones côtières inhabitables. La Banque mondiale estime qu'au cours des 30 prochaines années, le nombre de réfugiés climatiques atteindra plus de 140 millions[1]. Le changement climatique se fera également sentir en Suisse, où l'agriculture et le tourisme d'hiver, par exemple, seront directement touchés par ses conséquences[2].

Le changement climatique n'est donc pas seulement un problème météorologique : c'est un problème économique, sécuritaire, de protection des espèces animales et végétales et de maintien de la paix.

Il n'est pas envisageable de penser que la solution à ce problème puisse être trouvée uniquement au niveau individuel. Des mesures doivent être prises aux niveaux communal, cantonal, national et international pour contrer cette catastrophe imminente. Les plans et mesures actuels ne sont pas suffisants pour limiter le réchauffement climatique à l'objectif de 1,5°C d'ici 2050. Il est donc plus important que jamais d'agir rapidement !

Par la présente résolution,

- Le Grand Conseil vaudois déclare l'urgence climatique et reconnaît la nécessité d'atténuer le changement climatique et ses graves conséquences comme une des tâches les plus prioritaires.

- Le Grand Conseil vaudois examinera l'impact sur le climat de tout objet à traiter concerné par cette problématique et, dans la mesure du possible, traitera de manière prioritaire les objets qui atténuent le changement climatique ou ses conséquences.

- Le Grand Conseil vaudois se basera, pour des futures mesures de lutte contre le

changement climatique, sur les rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), notamment en ce qui concerne les investissements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

- Le Grand Conseil vaudois invite le Conseil d'Etat à contribuer à informer de manière détaillée la population du Canton sur le changement climatique, ses causes et ses effets, ainsi que sur les mesures prises pour le combattre.

1 https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/29461/GroundswellOVfr.pdf?sequence=16&isAllowed=y
2 https://www.nccs.admin.ch/nccs/fr/home/klimawandel-und-auswirkungen/schweizer-klimaszenarien.html

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :	Signature :
Laurent Miéville, pour le groupe vert'libéral :	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s)	**Signature(s) :**
Jean-François Chapuisat :	
Dominique-Ella Christin :	
Régis Courdesse :	
Martine Meldem :	
François Pointet :	
Claire Richard :	
Graziella Schaller :	
Venizelos Vassilis	
Grégory Devaud	
Jean Tschopp	

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Aminian Taraneh
Aschwanden Sergei
Attinger Doepper Claire
Baehler Bech Anne
Balet Stéphane
Baux Céline
Berthoud Alexandre
Betschart Anne Sophie
Bettschart-Narbel Florence
Bezençon Jean-Luc
Blanc Mathieu
Bolay Guy-Philippe
Botteron Anne-Laure
Bouverat Arnaud
Bovay Alain
Buclin Hadrien
Buffat Marc-Olivier
Butera Sonya
Byrne Garelli Josephine
Cachin Jean-François
Cardinaux François
Carrard Jean-Daniel
Carvalho Carine
Chapuisat Jean-François
Cherbuin Amélie
Cherubini Alberto
Chevalley Christine
Chevalley Jean-Bernard
Chevalley Jean-Rémy
Chollet Jean-Luc
Christen Jérôme
Christin Dominique-Ella
Clerc Aurélien
Cornamusaz Philippe
Courdesse Régis
Cretegny Laurence
Croci Torti Nicolas
Cuendet Schmidt Muriel
Cuérel Julien
Deillon Fabien
Démétriadès Alexandre
Desarzens Eliane
Dessemontet Pierre
Devaud Grégory
Develey Daniel
Dolivo Jean-Michel
Dubois Carole
Dubois Thierry
Ducommun Philippe
Dupontet Aline
Durussel José
Echenard Cédric
Epars Olivier
Evéquoz Séverine
Favrod Pierre Alain
Ferrari Yves
Freymond Isabelle
Freymond Sylvain
Fuchs Circé
Gander Hugues
Gaudard Guy
Gay Maurice
Genton Jean-Marc
Germain Philippe
Gfeller Olivier
Glardon Jean-Claude
Glauser Nicolas
Glauser Krug Sabine
Glayre Yann
Gross Florence
Induni Valérie
Jaccard Nathalie
Jaccoud Jessica
Jaques Vincent
Jaquier Rémy

Liste des député-e-s signataires – état au 8 janvier 2019

Jobin Philippe
Joly Rebecca
Jungclaus Delarze Susanne
Keller Vincent
Labouchère Catherine
Liniger Philippe
Lohri Didier
Luccarini Yvan
Luisier Brodard Christelle
Mahaim Raphaël
Marion Axel
Masson Stéphane
Matter Claude
Mayor Olivier
Meienberger Daniel
Meldem Martine
Melly Serge
Meyer Keller Roxanne
Miéville Laurent
Mischler Maurice
Mojon Gérard
Montangero Stéphane
Mottier Pierre François
Neumann Sarah
Neyroud Maurice

Nicolet Jean-Marc
Paccaud Yves
Pahud Yvan
Pernoud Pierre André
Petermann Olivier
Podio Sylvie
Pointet François
Porchet Léonore
Probst Delphine
Radice Jean-Louis
Rapaz Pierre-Yves
Räss Etienne
Ravenel Yves
Rey-Marion Aliette
Rezso Stéphane
Richard Claire
Riesen Werner
Rime Anne-Lise
Rochat Fernandez Nicolas
Romanens Pierre-André
Romano-Malagrifa Myriam
Roulet-Grin Pierrette
Rubattel Denis
Ruch Daniel
Rydlo Alexandre

Ryf Monique
Schaller Graziella
Schelker Carole
Schwaar Valérie
Schwab Claude
Simonin Patrick
Sonnay Eric
Sordet Jean-Marc
Stürner Felix
Suter Nicolas
Thalmann Muriel
Thuillard Jean-François
Treboux Maurice
Trolliet Daniel
Tschopp Jean
van Singer Christian
Venizelos Vassilis
Volet Pierre
Vuillemin Philippe
Vuilleumier Marc
Wahlen Marion
Weissert Cédric
Wüthrich Andreas
Zünd Georges
Zwahlen Pierre

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

NOVEMBRE 2017 **17_INT_707**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Claudine Wyssa - Des enfants non scolarisés dans le canton de Vaud ?

Rappel de l'interpellation

La Commission de gestion 2016, dans sa 2e observation sur le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, attire notre attention sur les graves difficultés rencontrées par certains petits élèves à s'adapter au monde scolaire. De mon point de vue, la question est bien plus grave encore que celle qui est évoquée par la Commission de gestion. En effet, il semble que dans notre canton des enfants, même très petits, 6 ans, pour l'exemple qui m'est connu, soient exclus de l'école, car toutes les mesures existantes ont échoué et aucune solution n'a pu être trouvée face à leur comportement inadapté dans des classes d'école.

Certes, leur comportement n'est pas admissible et n'est pas gérable par les enseignants. Certes, ce comportement perturbe des classes entières et ce sont les autres enfants de ces classes qui en pâtissent. Certes, des mesures d'assistance aux enseignants ou à l'enfant ont été mises en place et n'ont pas porté leurs fruits. Mais, exclus de l'école, cela veut dire que ces enfants n'ont plus le droit à l'éducation de base alors que c'est une obligation constitutionnelle et qu'ils sont livrés à eux-mêmes et, si la situation se prolonge, surtout sans solution pour leur futur. Cela signifie des enfants qui resteront illettrés, sans possibilité d'apprendre un métier, sans espoir, sans avenir.

Je m'étonne que dans notre canton de telles situations soient possibles et, qui plus est, connues du département et admises par lui. Je pose donc les questions suivantes :

1. *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que dans notre canton il existe des enfants qui, même très jeunes, temporairement ou durablement, ne vont pas à l'école parce qu'ils en ont été exclus et qu'il n'y a pas de solution pour eux ? Combien sont-ils ?*
2. *Techniquement, ces cas sont nommés " enfants en scolarisation sous responsabilité des parents ". Le Conseil d'Etat est-il conscient que ce sont des enfants qui sont souvent laissés à eux-mêmes, par exemple pendant que leurs parents travaillent ?*
3. *Une recherche de solutions concrètes pour ces enfants et ces familles est-elle engagée ?*
4. *Les parents d'élèves sont-ils suffisamment informés des conséquences sur leur enfant liées à ce type de situation ? Existe-t-il des structures d'aide aux parents, souvent démunis devant la responsabilité éducative qui leur incombe ? Dans les cas les plus difficiles, les parents refusent toute aide ; y a-t-il un moyen de les convaincre d'entrer dans une démarche de soutien, que ce soit pour eux ou pour leur enfant ?*
5. *Certaines communes ont pris l'initiative de créer des structures communales pour pallier ces situations inacceptables. N'est-ce pas le rôle du canton ? Ne devrait-il pas à tout le moins prendre en charge leur financement ?*

6. *Peut-on dire que c'est le signe d'un échec de la politique d'intégration à tout prix dans le cadre scolaire et que les limites de cette stratégie sont atteintes ?*

I. Remarques générales

Le Conseil d'Etat a examiné avec une grande attention l'interpellation "Des enfants non scolarisés dans le canton de Vaud ?" de Mme la Députée Claudine Wyssa.

L'importance de l'objet de cette interpellation conduit le Conseil d'Etat à préciser préalablement ce qui suit.

Droit et obligation de scolarisation

Le principe du droit à l'enseignement est consacré à l'art. 36 de la Constitution du Canton de Vaud, ainsi que, notamment, aux art. 1, 5 et 54 de la loi sur l'enseignement obligatoire (ci-après : LEO).

L'interpellante rappelle ces fondements constitutionnels et légaux. Elle met par ailleurs en avant des éléments, relevant de ce qui pourrait être résumé sous la notion générique de "principe de réalité", qui mettent à mal la règle de la scolarisation obligatoire, sous une forme ou une autre, pour tous les élèves de la tranche d'âge considérée.

Dans de très rares situations, ces éléments conduisent à admettre momentanément des dérogations légales aux principes de droit et d'obligation de scolarisation. Le cas de ces élèves nécessite un examen très précis qui doit permettre de comprendre les causes à l'origine de cette dérogation aux principes rappelés ci-dessus. Cette analyse doit aussi permettre bien naturellement de rechercher les solutions permettant la scolarisation des élèves concernés.

Nature des situations

L'interpellante évoque les élèves en âge de scolarité, et plus particulièrement les plus jeunes d'entre eux. C'est la question de l'exclusion, et donc de la déscolarisation qui en découle, qui est ainsi posée.

Les cas de déscolarisation étant très rares, il est difficile de les répartir en catégories clairement identifiées. Cette catégorisation est donc indicative et ne prétend pas à recouvrir de façon systématique la diversité des possibilités. Le Conseil d'Etat considère deux groupes distincts :

1. les élèves scolarisés, qui, par leur attitude et leur comportement particulièrement inadéquats, perturbent de façon importante le fonctionnement de l'institution scolaire ;
2. les élèves, qui, en raison de leur parcours ou de caractéristiques personnelles, sociales, comportementales et/ou liées à un trouble ou une déficience, nécessitent des mesures d'accompagnement importantes pour envisager une intégration scolaire adéquate.

Les élèves de la première catégorie sont scolarisés. Ils peuvent être exclus de l'école aux conditions de l'art. 124 LEO, pour une durée variable définie en fonction de la gravité de la situation. En cas d'exclusion définitive, la décision est de la compétence du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (ci-après : DFJC).

Le plus souvent, ces élèves sont relativement âgés. Ils ne souffrent pas nécessairement d'un trouble ou d'une déficience particuliers mais plutôt de ce qu'il est convenu d'appeler, de façon générique, de difficultés majeures de comportement. Les mesures qui leur seraient nécessaires relèvent plutôt du champ éducatif, raison pour laquelle l'article de la LEO qui régit ces situations est classé dans la section "sanctions disciplinaires".

En d'autres termes, c'est ici la responsabilité de l'élève, et naturellement de sa famille, qui est sollicitée pour assurer un maintien et, cas échéant, un retour à une scolarisation régulière. Si nécessaire, et pour aider des parents en difficultés, le recours aux mesures socio-éducatives prévues dans la loi sur la protection des mineurs (ci-après : LProMin) peut être envisagé.

Les élèves de la seconde catégorie rencontrent, et font rencontrer à l'institution scolaire, des difficultés

différentes.

Si les attitudes et comportements en classe peuvent être peu ou prou identiques à ceux des élèves du premier groupe, la différence principale se situe au niveau des causes desdites attitudes de l'enfant. Ces dernières sont identifiées, et toujours au risque d'une simplification excessive, peuvent être catégorisées ainsi :

- difficultés fortes de l'autorité parentale pour assurer l'éducation de l'enfant ;
- difficultés liées à des troubles importants du développement (troubles envahissant du développement, troubles du spectre autistique, troubles majeurs d'apprentissage, …) ;
- difficultés liées à des situations de vie particulières (certains contextes de migration, traumatismes, violences subies, …) ;
- cumul de tout ou partie des éléments ci-dessus.

La situation est ici fort différente, puisqu'il ne s'agit pas de sanctionner un élève en raison de son attitude. Il est en effet généralement entendu que, dans ce cas, l'élève ne peut être considéré comme volontairement et unilatéralement responsable de sa situation.

Par ailleurs, il se peut que l'institution scolaire soit confrontée à un tel type de difficulté au moment de l'entrée à l'école. Si un refus momentané d'admission pour ces élèves entrant dans la scolarité obligatoire est décidé, c'est pour conjuguer deux éléments distincts :

- la recherche des dispositifs à mettre en œuvre pour la meilleure scolarisation de l'enfant, en tenant compte des spécificités de sa situation ;
- la protection de l'institution scolaire, et en particulier des autres élèves dont la scolarité serait compromise par la présence, sans mesures spécifiques et adaptées, de l'élève en graves difficultés.

La prise en compte de ces deux nécessités résume en quelque sorte la politique voulue par le Conseil d'Etat. Il s'agit, d'une part, de rechercher toujours la meilleure solution de scolarisation pour chaque enfant, ainsi que la meilleure politique d'éducation pour l'ensemble des enfants du canton. D'autre part, cette recherche de solutions doit s'inscrire dans une politique éducative à visée inclusive, étant entendu que, pour des cas bien particuliers, la solarisation complète ou partielle dans une structure scolaire régulière n'est pas obligatoirement la meilleure solution pour l'élève concerné.

L'interpellation de Mme la Députée Wyssa couvre très précisément ce champ de tension. Ces situations imposent aux professionnels un travail extrêmement conséquent visant à trouver la solution la plus équilibrée et la plus favorable.

Dans ces circonstances à la fois rares et extrêmement complexes, une déscolarisation momentanée, la plus courte possible, est parfois la seule solution praticable.

Comme le relève par ailleurs l'interpellante, la position des parents et leur degré d'acceptation de la réalité de la situation de leur enfant peut être un élément déterminant. Dans ce cas de figure, hélas relativement fréquent, cette déscolarisation peut également participer à une forme d'évolution de la position des parents.

Pour conclure sur ces considérations générales, il faut encore rappeler que les professionnels en charge de conduire les démarches nécessaires sont particulièrement attentifs à les anticiper, dans la mesure du possible, afin d'éviter ces risques de déscolarisation, à la condition que les parents en acceptent le principe.

Ces considérations générales rappelées, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions de Mme la Députée Wyssa.

II. Réponses aux questions

1. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que dans notre canton il existe des enfants qui, même très

jeunes, temporairement ou durablement, ne vont pas à l'école parce qu'ils en ont été exclus et qu'il n'y a pas de solutions pour eux ? Combien sont-ils ?

Le Conseil d'Etat confirme que, dans une perspective temporelle qui se veut être la plus limitée possible, il existe dans le canton quelques très rares situations d'élèves momentanément ou durablement exclus de l'enseignement obligatoire.

En référence à ce qui est rappelé précédemment, les déscolarisations sont soit le fait de mesures disciplinaires, soit de mesures "transitoires" qui doivent déboucher sur une proposition de scolarisation ou de prise en charge institutionnelle.

S'agissant des élèves qui ont fait l'objet d'une exclusion (définitive ou temporaire) au sens des mesures disciplinaires définies à l'art. 124 LEO, il peut être précisé que lors des deux dernières années scolaires, soit 2015-2016 et 2016-2017, quinze renvois définitifs ont été prononcés par le DFJC. Treize d'entre eux l'ont été à l'encontre d'élèves du secondaire, de la 9S à la 11S et deux à l'encontre d'élèves du primaire, l'un scolarisé en 6P, l'autre en 7P. Des problèmes graves et répétés de comportement, sous forme de violences diverses contre des camarades ou des enseignant-e-s, ont été relevés dans quatorze cas, souvent assortis d'un investissement pratiquement nul dans le travail ou d'un absentéisme important. Dans un seul cas, la cause a été l'absentéisme massif de l'élève, sans autre problème de comportement, mais qui rendait sa scolarisation impossible. Les renvois ont été prononcés après que les nombreuses mesures mises en place par les établissements scolaires se sont révélées infructueuses et n'ont pas amélioré la situation.

Ces chiffres montrent que les renvois définitifs restent très rares et limités à des situations exceptionnelles.

S'agissant des élèves qui ont été temporairement déscolarisés, le temps de trouver une solution, leur nombre est faible. En moyenne, moins d'une dizaine de situations problématiques sont identifiées chaque année, et le temps de "déscolarisation" varie de quelques jours à, très rarement, quelques semaines avant qu'une solution ne soit trouvée.

2. Techniquement, ces cas sont nommés "enfants en scolarisation sous responsabilité des parents". Le Conseil d'Etat est-il conscient que ce sont des enfants qui sont souvent laissés à eux-mêmes, par exemple pendant que leurs parents travaillent.

Le Conseil d'Etat comme la direction du DFJC sont tout à fait conscients du risque lié à l'encadrement des enfants scolarisés à domicile.

De manière générale, l'élève est scolarisé à domicile à la demande des parents, comme l'autorisent l'art. 54 LEO et l'art. 40 du Règlement d'application de la LEO (RLEO). En accord avec l'art. 21 LEO, l'art. 40 al. 2 RLEO stipule que "*le Département s'assure, au moins une fois par année, que l'enseignement dispensé à domicile est suffisant"*. Ce suivi est réalisé par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (ci-après : DGEO), sous la forme de visites à domicile effectuées par un-e collaborateur-trice pédagogique. Il est complété par la passation des Epreuves cantonales de référence (ECR) par ces élèves, ce qui donne également des indications sur les apprentissages réalisés. L'art. 40 al. 3 du RLEO précise enfin que "*en cas d'insuffisance avérée, le département peut décider une scolarisation dans un établissement de la DGEO"*. Ce suivi permet de s'assurer que les enfants ne sont pas "laissés à eux-mêmes".

Actuellement, il y a environ quatre cents élèves au bénéfice de cette modalité de scolarisation.

S'agissant des élèves qui se retrouvent suspendus ou exclus de l'école, un dispositif de surveillance a été prévu par le législateur.

En effet, l'art. 124 al. 2 LEO précise de fait que "*lorsque l'élève est suspendu, le directeur s'assure qu'il est placé sous surveillance."*.

Par ailleurs, lors d'un renvoi définitif, l'obligation scolaire est maintenue. L'art. 124 al. 4 LEO indique

ainsi que "*Lors d'un renvoi définitif, les parents doivent mettre en œuvre un projet de formation et de prise en charge de leur enfant.*". Dans ce cas, la responsabilité de la prise en charge de la formation de l'enfant revient bien légalement aux parents. Néanmoins, même dans cette situation, la disposition précitée précise que "*A défaut de prise en charge par la famille, l'élève est mis au bénéfice de mesures socio-éducatives relevant de la loi de protection des mineurs (LProMin) suite à une demande d'aide des parents ou à un signalement, le cas échéant jusqu'au terme de sa scolarité obligatoire.*".

Dans les situations qui ne relèvent ni de l'art. 54 ni de l'art. 124 LEO, traités ci-dessus, mais bien plutôt de la nécessité de trouver un dispositif de scolarisation qui réponde aux besoins spécifiques de l'enfant et qui soit accepté par les parents, la scolarisation temporaire sous la responsabilité des parents est exceptionnellement admise par défaut, dans l'attente d'une solution conforme.

Ce temps est nécessaire pour trouver une place dans un établissement adapté. Dans de telles circonstances, une scolarisation de quelques jours ou semaines dans un établissement scolaire régulier pourrait poser plus de difficultés à l'élève que l'option de la scolarisation à domicile.

Il arrive également que les parents n'acceptent pas immédiatement la solution de scolarisation préconisée et que, dans ce cas, un temps soit nécessaire pour effectuer un travail de conviction ou trouver une autre solution.

En effet, lorsque les parents refusent les solutions adaptées qui sont proposées pour leur enfant, un temps de scolarisation à domicile peut être un des facteurs qui modifie cette position initiale.

Dans toutes ces différentes situations, l'obligation scolaire est maintenue. L'élève fait l'objet d'un suivi ou d'une surveillance assurée, selon les cas, par l'établissement scolaire, la DGEO, le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) ou le Service de protection de la jeunesse (SPJ). La plupart du temps, un enseignement à domicile est organisé par l'enseignement spécialisé.

3. Une recherche de solutions concrètes pour ces enfants et ces familles est-elle engagée ?

Le DFJC, et plus particulièrement les directions générales et services chargés de l'enseignement, continuent de façon incessante à rechercher des solutions pour ces situations. Les efforts importants consentis par le canton pour développer diverses structures de formation et / ou d'accueil permettent en principe de répondre aux besoins.

Par exemple, pour s'assurer qu'un élève exclu définitivement soit pris en charge, l'art. 108 al. 1 et 2 RLEO prévoit que "*Le département informe le service chargé de la protection de la jeunesse de tout renvoi définitif d'un élève. A défaut de prise en charge par la famille, ce service décide les mesures socio-éducatives qui doivent être dispensées à l'élève et s'assure de la poursuite de son instruction.*".

Ces mesures socio-éducatives peuvent être dispensées de manière ambulatoire, telles que l'Aide éducative en milieu ouvert (AEMO) ou la guidance parentale. Parfois, il peut y avoir une indication de placement dans une structure éducative, avec ou sans prise en charge scolaire incluse, ou encore dans une famille d'accueil.

La difficulté de répondre à cette question sur le fond vient en réalité du fait que ce n'est pas le manque de solutions concrètes qui cause un problème, mais bien plutôt, dans certains cas, le fait que les solutions proposées ne sont pas acceptées par la famille.

Le deuxième élément qui peut donner le sentiment qu'il n'existe pas de solution s'explique par la nécessité de disposer d'un peu de temps pour construire ladite solution. C'est ce temps qui peut impliquer un moment de non scolarisation pour l'enfant.

Enfin, il faut encore relever que ce temps peut augmenter du fait du cumul des deux difficultés rappelées ci-dessus.

4. Les parents d'élèves sont-ils suffisamment informés des conséquences sur leur enfant liées à ce type de situation ? Existe-t-il des structures d'aide aux parents, souvent démunis devant la responsabilité éducative qui leur incombe ? Dans les cas les plus difficiles, les parents refusent toute aide ; y a-t-il un moyen de les convaincre d'entrer dans une démarche de soutien, que ce soit pour eux ou pour leur enfant ?

Dans les situations évoquées, les parents sont nécessairement informés de façon continue de la situation et de ses conséquences pour leur enfant. C'est ainsi le cas :

- lorsqu'il s'agit d'une mesure disciplinaire, puisque l'école a pour obligation d'informer les parents (art. 109 LEO), en soulignant de plus qu'une telle décision ne se prend pas de façon inattendue et qu'elle résulte d'un long processus dans lequel les parents sont associés ;
- lorsqu'il s'agit d'une situation particulière liée à un trouble ou une déficience de leur enfant, puisque leur accord est nécessaire.

Plus qu'une question d'information, c'est donc bien la capacité des parents à affronter cette situation qui est en jeu. Comme le relève l'interpellante, l'autorité parentale peut parfois être démunie face aux difficultés éducatives ou aux troubles de l'enfant.

Les professionnels concernés sont le premier recours en matière de structure d'aide aux parents. Ils les informent des conséquences de la situation pour le développement de leur enfant. Cela ne suffit malheureusement pas, bien souvent, à convaincre les parents ou à vaincre leurs résistances. L'implication des professionnels dans la gestion du dossier de l'enfant peut en effet diminuer le crédit que les parents accordent à leurs conseils en particulier en cas de désaccord sur la mesure proposée.

Hors les professionnels, les parents peuvent recourir, s'ils le souhaitent, aux associations de parents, locales (lorsqu'elles existent) ou faîtières. L'expérience montre cependant que ces parents en difficultés ne recourent pratiquement jamais à cette ressource.

Dans le cas où des parents se trouveraient démunis quant à leur responsabilité éducative, ils peuvent s'adresser au SPJ, qui propose plusieurs structures d'aide. Il existe aussi la structure "Histoires de parents", mise en place par la fondation Jeunesse et familles et reconnue par l'Etat de Vaud, qui propose un accompagnement individualisé aux parents vivant des difficultés éducatives. Cette entité existe dans la région lausannoise, à Nyon, Yverdon, Payerne et La Tour-de-Peilz.

Pour les cas les plus difficiles qu'évoque l'interpellante, et comme elle l'écrit elle-même, les propositions de soutien sont fort difficiles à faire accepter puisque ces familles refusent toute aide.

C'est dans ce sens qu'il faut comprendre la disposition prévue à l'art. 32 al. 2 de la loi sur la pédagogie spécialisée (ci-après : LPS). Cette disposition prévoit en effet que les professionnels ou le réseau intervenant auprès de l'enfant puisse solliciter une évaluation du besoin particulier, même en l'absence d'accord des parents.

Il faut enfin rappeler que, selon les dispositions de la LProMin et de la loi vaudoise d'application du droit fédéral de la protection de l'adulte et de l'enfant (LVPAE), si les professionnels ont acquis la conviction que l'enfant est mis en grave danger dans son développement et que les parents paraissent ne pas avoir les ressources pour pallier ce danger, ils ont l'obligation de le signaler. Cette solution est cependant mobilisée en dernière analyse.

5. Certaines communes ont pris l'initiative de créer des structures communales pour pallier ces situations inacceptables. N'est-ce pas le rôle du canton ? Ne devrait-il pas à tout le moins prendre en charge leur financement.

Ces structures communales ne sont pas recensées au niveau du canton. Dans certains cas, des initiatives communales visent à renforcer la cohésion sociale en lien ou non avec l'école, par exemple sous la forme de conseillers-ères école-famille. Il s'agit de projets spécifiques à des particularités locales, qui ne sont pas étendus à l'ensemble du canton.

Sur le fond, et comme développé dans les réponses apportées ci-dessus, le Conseil d'État considère que la scolarisation des élèves relève des missions de l'Etat et, qu'en ce sens, il n'entend pas déléguer cette responsabilité aux communes. En conséquence, il n'entend pas non plus subventionner des structures mises en place par ces dernières.

6. Peut-on dire que c'est le signe d'un échec de la politique d'intégration à tout prix dans le cadre scolaire et que les limites de cette stratégie sont atteintes ?

La politique d'intégration de tous les élèves dans les structures régulières de scolarisation est explicitement définie comme étant "à visée inclusive". En retenant dans la LPS en particulier cette terminologie, le législateur a voulu précisément nuancer une position "d'inclusion à tout prix", dont les experts s'accordent à dire qu'elle a ses limites, y compris et peut-être surtout pour les enfants et les élèves concernés par l'interpellation. On peut, à ce titre, rappeler l'art. 3 al. 2 de la LPS : *"Les solutions intégratives d'accueil préscolaire et de scolarisation sont privilégiées, et ce, dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'enfant en âge préscolaire ou de l'élève et en tenant compte de l'environnement, notamment de la classe, et de l'organisation des structures concernées."*.

Cette nuance ne doit pas, a contrario, faire oublier que le Conseil d'Etat entend mener une politique très volontariste dans le domaine de l'inclusion d'élèves à besoins particuliers dans les systèmes d'accueil et de formation réguliers existants dans notre canton, et ce, pour les enfants et élèves de 0 à 20 ans.

Le Conseil d'Etat ne considère pas que ces difficultés soient le signe d'un échec de la politique d'intégration, et ce d'autant que cette dernière va encore se développer en 2018 avec la mise en œuvre concrète de la LPS au plan cantonal. Les questions importantes que pose l'interpellante relèvent plutôt, aux yeux du Conseil d'Etat, de la complexification incessante des situations personnelles d'élèves et des limites que cette complexification fait apparaître dans les diverses structures de prise en charge que l'Etat a mises en place.

La mise en œuvre de cette politique intégrative en milieu scolaire nécessite une large palette de réponses adaptées aux élèves à besoins particuliers. C'est pourquoi il existe une étroite coordination des différents services concernés du DFJC, nécessaire pour répondre au mieux aux différentes situations évoquées.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 1 novembre 2017.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

JANVIER 2018 **17_INT_042**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Catherine Labouchère et consorts - Application de l'art. 108 RLS, quelques précisions svp.

Rappel

Dans son bulletin de septembre 2017, le syndicat de la Société Vaudoise des Maîtres Secondaires (SVMS) évoque l'application de l'article 108 du Règlement sur la Loi scolaire de 1984 qui stipule :

" e) Premier engagement par contrat de durée déterminée d'une année, puis désignation par contrat de durée indéterminée [1, 6]

[1]A la fin de la première année scolaire d'engagement, si l'enseignement du maître a donné satisfaction, un nouveau contrat est établi par le service pour une durée indéterminée, sur la base d'un rapport d'évaluation et d'un préavis établis par le conseil de direction de l'établissement. Ce contrat de durée indéterminée tient lieu de désignation au sens de l'article 33 du règlement général de la loi sur le personnel [A].

[2]Si, à l'issue de cette première année d'enseignement, l'activité professionnelle du maître ne répond pas aux exigences de l'enseignement, l'engagement prend fin et le service ne peut pas reconduire un contrat de durée déterminée. "

Selon les dires du syndicat, " un récent jugement du TRIPAC indique que la portée du préavis est limitée à l'établissement où il a été formulé. Cela signifie concrètement qu'un-e enseignant-e qui aurait un préavis négatif et qui serait tout de même engagé-e dans un autre établissement se verrait mis-e au bénéfice d'un CDI ! ".

Si tel est bien le cas, l'interpellatrice et ses co-signataires s'inquiètent des conséquences que pourrait signifier une telle décision sur l'adéquation-métier et la qualité des enseignants engagés dans notre canton.

Les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

1. *Le Conseil d'Etat confirme-t-il cette décision du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale (TRIPAC) ?*
2. *Si oui, quelle est sa position face à cette décision qui interpelle la qualité de la profession d'enseignant et qui ouvre la porte à l'engagement de personnes qui ne répondent pas aux exigences requises pour ce métier ?*

   Ne souhaite pas développer.

   (Signé) Catherine Labouchère et 26 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

I. Rappel du cadre légal en vigueur

Outre la disposition, citée par les interpelants, du règlement d'application de la loi scolaire (RLS, RSV 401.1), l'article suivant de la loi scolaire du 12 juin 1984 (LS, RSV 401) constitue le fondement légal dans lequel s'inscrivent le jugement du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale (TRIPAC) auquel l'interpellation fait référence et les questions posées au Conseil d'Etat.

Art. 80 LS – Premier engagement à titre provisoire

[1]Le premier engagement du maître est provisoire pour une année.

[2]Après cette période probatoire, le service décide ou non d'un engagement par contrat de durée indéterminée.

II. Réponses aux questions posées au Conseil d'Etat

1. Le Conseil d'Etat confirme-t-il cette décision du Tribunal de prud'hommes de l'Administration cantonale (TRIPAC) ?

La décision mentionnée dans le bulletin de septembre 2017 de la SVMS a effectivement été rendue par le TRIPAC en date du 3 avril 2017 (TL16.000868).

Il convient d'indiquer brièvement que le TRIPAC avait été saisi par une personne dont l'année probatoire s'était conclue par un rapport d'évaluation et un préavis négatif du conseil de direction de l'établissement, validés ensuite par l'autorité d'engagement. Cette personne avait notamment invoqué l'arbitraire de la décision (préavis négatif) et avait requis sa réintégration à la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) dans un poste en CDI.

L'instruction du Tribunal a révélé que la décision n'était pas arbitraire et que le système légal avait été appliqué correctement par la DGEO. La décision en question a donc donné gain de cause à la DGEO en rejetant intégralement les conclusions de l'auteur du recours.

Cependant, si le Tribunal a donné raison sur le fond à la DGEO, il a évoqué dans ses considérants une interprétation particulière de l'art. 108 RLS. Selon le TRIPAC, "le conseil de direction ne se prononce que pour son établissement, et non pour l'ensemble des établissements du canton. La validation de ce préavis par l'autorité d'engagement doit ainsi suivre la même logique, et se référer ainsi uniquement à l'établissement concerné". Il ressort également de certains considérants de l'arrêt que, pour ce Tribunal, l'enseignant concerné par le préavis négatif pourrait postuler dans un autre établissement et, en cas d'engagement, le contrat conclu serait alors un contrat de durée indéterminée.

2. *Si oui, quelle est sa position face à cette décision qui interpelle la qualité de la profession d'enseignant et qui ouvre la porte à l'engagement de personnes qui ne répondent pas aux exigences requises pour ce métier ?*

Partageant l'analyse faite tant par la DGEO que par le Service de justice et de législation (SJL), le Conseil d'Etat n'adhère pas à cette interprétation incidente du TRIPAC qui permettrait la signature d'un nouveau contrat de durée indéterminée avec une personne dont les qualifications se sont avérées manifestement insuffisantes. Une telle interprétation apparaît contradictoire avec la teneur et le but de l'art. 108 RLS, dont elle viderait le sens.

Cela étant, ayant obtenu gain de cause, la DGEO ne pouvait pas recourir contre la motivation elle-même.

Par conséquent, soucieuse de la qualité des prestations attendues de ses enseignants, la DGEO continue d'appliquer l'art. 108 RLS comme elle le fait depuis l'entrée en vigueur de ce texte nonobstant les considérants de ce récent arrêt.

En conclusion, les personnes concernées par un préavis négatif ne feront pas l'objet d'un nouvel engagement dans les établissements de la DGEO, ni sous la forme d'un contrat de durée déterminée, ni sous celle d'un contrat de durée indéterminée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 janvier 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

JANVIER 2018 **17_INT_013**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Anne Baehler Bech - Qu'en est-il du sponsoring éducatif dans l'école publique vaudoise ?

Rappel

Une récente enquête de la Radio Télévision Suisse (RTS) révèle que le syndicat des enseignants zurichois s'inquiète de la part croissante de projets scolaires ou de supports pédagogiques financés totalement ou partiellement par des sociétés privées.

La même enquête nous apprend que dans le canton de Neuchâtel, il est possible d'utiliser un jeu éducatif sur les compétences financières, financé par les banques cantonales.

De telles pratiques interpellent et posent la question de l'indépendance de l'école ainsi que celle de l'indépendance de l'enseignement vis-à-vis des entreprises privées.

Plus globalement, cette enquête nous incite à nous interroger sur la question du sponsoring à l'école et de la politique suivie par le Conseil d'Etat à cet égard.

Je me permets ainsi de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *Des supports ou outils pédagogiques financés par des sociétés privées sont-ils utilisés dans l'école vaudoise, que ce soit aux niveaux primaire, secondaire I ou secondaire II ? Si oui, lesquels ?*
- *Le sponsoring éducatif à l'école est-il autorisé ?*
- *Si oui, une directive en fixe-t-elle les contours et les conditions ?*
- *Quelle est la marge de manœuvre des établissements scolaires en la matière ?*
- *Les enseignants sont-ils sensibilisés à cette problématique ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses apportées à ces questions.

Souhaite développer.

(Signé) Anne Baehler Bech

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

À titre préliminaire, le Conseil d'Etat affirme partager les objectifs visés par l'interpellante d'assurer l'indépendance de l'enseignement vis-à-vis des entreprises privées.

De manière générale, il souhaite rappeler que, conformément à l'article 45 de la Constitution vaudoise, l'enseignement public est neutre politiquement et confessionnellement. Cet impératif de neutralité trouve par ailleurs son prolongement à l'article 9 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO, RSV 400.02), laquelle prévoit en outre à son article 11, que " toute forme de propagande politique,

religieuse et commerciale est interdite auprès des élèves ". De même, l'article 49 du Règlement des Gymnases (RGY, RSV 412.11.1) dispose que toutes formes de propagande et de publicité sont interdites dans les établissements, sous réserve d'exceptions consenties par le directeur et justifiées par l'intérêt général.

Déjà partiellement fixé dans le cadre de la Loi scolaire (LS, RSV 400.01), ce principe permet de limiter la propagande en milieu scolaire. En revanche et tel que mentionné par l'exposé des motifs relatif au projet de Loi sur l'enseignement obligatoire (336 – Septembre 2010), l'interdiction de propagande " ne saurait préserver les élèves de toutes les formes de publicité auxquelles ils sont confrontés au quotidien ".

Par ailleurs, le Conseil d'Etat relève que les règles qui s'appliquent au sein de l'enseignement obligatoire sont différentes, s'agissant spécifiquement des modalités de choix des moyens d'enseignement, de celles applicables dans l'enseignement postobligatoire.

En ce sens, il reconnaît la compétence des enseignants du secondaire II d'organiser leur enseignement selon les objectifs, les programmes et les méthodes définis par les plans d'études, ainsi que de créer ou choisir leurs moyens d'enseignement tels que fixés par leur cahier des charges. Dans ce cadre, la modération active et les commentaires des enseignants, de même que la maturité des élèves constituent des éléments essentiels à la bonne compréhension du contexte d'utilisation d'un support pédagogique et à l'évaluation de la qualité et de la neutralité de l'enseignement. Conformément à l'article 45 LEO), applicable également dans l'enseignement postobligatoire selon le renvoi général de son article 1er, alinéa 3, le directeur de l'établissement est, en dernier ressort, responsable de toutes les activités pédagogiques et assure un contrôle sur le choix des moyens d'enseignement opéré par les enseignants du secondaire II. En ce sens, il garantit la neutralité de l'enseignement public comme l'exige l'article 45 de la Constitution vaudoise.

Enfin et en application de l'article 1 de la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr, RS 412.10), le Conseil d'Etat rappelle que la formation professionnelle est la tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail (partenaires sociaux, associations professionnelles, autres organisations compétentes et autres prestataires de la formation professionnelle). À ce titre, il tient à souligner l'importance de l'implication et des responsabilités assumés par les organisations du monde du travail en terme d'élaboration des contenus et de prestations de formation, que ce soit dans le cadre des ordonnances de formation ou des cours interentreprises par exemple. Tout en respectant le devoir de neutralité de l'enseignement, cette collaboration de l'Etat avec les organisations du monde du travail vise à assurer la qualité et l'employabilité du système de l'apprentissage et constitue une condition sine qua non de la formation professionnelle.

II. Réponses aux questions

- **Des supports ou outils pédagogiques financés par des sociétés privées sont-ils utilisés dans l'école vaudoise, que ce soit aux niveaux primaire, secondaire I ou secondaire II ? Si oui, lesquels ?**

Dans le cadre de la scolarité obligatoire, les moyens d'enseignement et autres outils ou supports pédagogiques font tous l'objet d'un appel d'offres cantonal ou romand, d'une réalisation et d'un suivi contrôlés très minutieusement à chaque étape de leur élaboration, selon les réglementations mises en place par les secteurs concernés du département en charge de la formation. Le Conseil d'Etat peut donc garantir qu'aucun des moyens présents sur la liste des réquisitions publiée par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) ne provient, en totalité ou en partie, de sociétés privées.

Les établissements scolaires, par l'intermédiaire de leur directeur-trice, doivent se conformer à la loi et ne peuvent pas, par conséquent, acquérir de supports pédagogiques contraires au cadre légal. Ils sont

toutefois libres de compléter les moyens et outils officiels par tout autre matériel didactique qui réponde au cadre fixé par la loi.

En ce qui concerne la formation postobligatoire, le Conseil d'Etat confirme l'utilisation au sein des écoles professionnelles ou des métiers vaudoises de supports de cours élaborés par les organisations du monde du travail ou en collaboration avec ces dernières. Relevant principalement des cours de pratique à la formation professionnelle, ces outils pédagogiques portent généralement sur les compétences métiers et répondent aux contenus, objectifs et exigences fixés par les ordonnances fédérales de formation et leur plan d'étude respectif.

Conformément à leur cahier des charges, les enseignants organisent leurs enseignements et choisissent librement ces moyens d'enseignement, le directeur de l'établissement étant responsable en dernier ressort des choix opérés par le corps enseignant et de la neutralité de l'enseignement dispensé.

S'agissant du support de cours mentionné dans l'enquête de la RTS à laquelle fait vraisemblablement référence l'interpellante, à savoir l'émission " Mise au point " du 27 août 2017, le Conseil d'Etat informe qu'il s'agit de la 14e édition d'un manuel intitulé " Droit, Etat, Economie ", édité par la société Schatz Verlag Gmbh à St-Gall et destiné aux apprentis et gymnasiens. Il constate que ce manuel est élaboré en partenariat avec le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, dont le logo apparaît clairement sur la couverture et à l'intérieur de l'ouvrage aux côtés des autres partenaires cités ci-après, ainsi que des administrations cantonales des contributions, de la Délégation de l'Union européenne en Suisse et pour la Principauté de Liechtenstein, ainsi que d'entreprises privées dont Raiffeisen, Victorinox, Amag, Suisse énergie, Swissnuclear, Nagra et Manpower. De plus, il relève que la préface de ce manuel est signée par M. Johann N. Schneider-Ammann, en tant que conseiller fédéral et chef du Département de la formation, de la recherche et de l'innovation, lequel s'adresse directement aux étudiants et aux apprentis.

Considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat informe que ce manuel a pu être utilisé comme ressource pédagogique par des enseignants au sein de douze établissements de formation du degré postobligatoire, principalement dans le cadre de l'Ecole de culture générale et de l'Ecole de commerce. Cela étant, il relève que la Direction générale de l'enseignement postobligatoire est intervenue auprès des directions des gymnases et des écoles professionnelles pour leur indiquer qu'il s'oppose en principe à l'utilisation de cet ouvrage en tant que support de cours ou d'exercice, en leur rappelant l'interdiction de toute propagande de l'article 11 LEO. Partant, les enseignants qui seraient exceptionnellement amenés à se servir d'un extrait de cet ouvrage ont été enjoints de sélectionner les pages dénuées de toute mention d'un groupe industriel ou économique, ou de son logo. En ce sens, le Conseil d'Etat admet son utilisation restrictive et éclairée par le corps enseignant de la même manière qu'il n'avait pas remis en question, dans le cadre de sa réponse à une précédente interpellation (15_INT_338), l'utilisation au sein d'établissements de formation vaudois de la brochure " Je défends mes droits " ou du classeur " Guide de l'employeur " édités respectivement par l'Union syndicale suisse et le Centre patronal vaudois.

- **Le sponsoring éducatif à l'école est-il autorisé ?**

La DGEO prône le principe de l'interdiction de la publicité à l'école. Ce principe est fixé à l'article 11 LEO et à l'article 7 du règlement d'application de la LEO (RLEO ; RSV 400.02.1). Le sponsoring éducatif à l'école n'est donc pas autorisé, dès lors qu'il constitue une forme de propagande commerciale.

Cela dit, le Conseil d'Etat précise qu'il ne considère pas comme relevant de la propagande commerciale les supports de cours élaborés sans publicité explicite par les organisations du monde du travail ou en collaboration avec ces dernières dans le cadre des tâches que leur attribuent les lois fédérales et cantonales sur la formation professionnelle.

– **Si oui, une directive en fixe-t-elle les contours et les conditions ?**

Tel que ceci est prévu aux articles 45 LEO et 49 RGY mentionnés en préambule, le Conseil d'Etat rappelle qu'il revient aux directeurs d'établissement la responsabilité d'évaluer, au cas par cas, dans quelle mesure une activité, par exemple l'usage d'un support de cours, constitue une forme de propagande ou de publicité devant être interdite. Il informe en outre qu'aucune directive supplémentaire n'existe en la matière.

– **Quelle est la marge de manœuvre des établissements scolaires en la matière ?**

Les établissements de la scolarité obligatoire, par l'intermédiaire de leur directeur-trice, doivent se conformer à la loi et ne peuvent pas, par conséquent, acquérir de supports pédagogiques contraires au cadre légal. Les établissements scolaires sont toutefois libres de compléter les moyens et outils officiels par tout autre matériel didactique qui réponde au cadre fixé par la loi.

Comme mentionné à titre préliminaire et dans ses réponses qui précèdent, le Conseil d'Etat reconnaît, aux enseignants du degré secondaire II et aux directeurs d'établissement de la formation postobligatoire, la responsabilité du choix des moyens d'enseignement dans le respect du principe de neutralité de l'enseignement.

En effet, la modération active et les commentaires des enseignants, de même que la maturité des élèves constituent des éléments essentiels à la bonne compréhension du contexte d'utilisation d'un support pédagogique et, partant, à la bonne observation de l'interdiction de toute forme de propagande, tant politique, confessionnelle ou commerciale.

– **Les enseignants sont-ils sensibilisés à cette problématique ?**

Le Conseil d'Etat atteste que la connaissance des diverses dispositions légales, réglementaires et déontologiques régissant leur profession constituent des compétences clés de la formation des enseignants, conformément au référentiel de compétences professionnelles de la Haute école pédagogique du Canton de Vaud (HEP-VD).

Dans le cadre de la scolarité obligatoire, les risques liés au sponsoring, à la publicité à l'école ont été rappelés à plusieurs reprises par la direction générale aux établissements scolaires. Les directions d'établissements et leurs enseignants sont ainsi informés de ce qui constitue par ailleurs le cadre légal dans lequel ils travaillent. En cas de doute, les enseignants sont invités à prendre conseil auprès de leur hiérarchie, laquelle, au besoin, peut s'en remettre à la Direction générale. Si la Direction générale est questionnée au sujet d'une situation particulière, elle rappelle le principe de l'interdiction de la publicité à l'école. Le Directeur général est habilité à faire retirer d'éventuels manuels ou matériel inadéquats en se fondant sur les articles susmentionnés.

En ce sens, le Conseil d'Etat évalue positivement les moyens légaux et réglementaires de sensibilisation des enseignants à l'interdiction de la propagande commerciale dans l'enseignement.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 janvier 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

JANVIER 2018 **17_INT_019**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Vincent Keller et consorts - Manuels scolaires sponsorisés, non merci !

Rappel

Le reportage du dimanche 27 août 2017 fait par l'émission " Mise au point " sur RTS1 concernant les brochures sponsorisées à l'école, démontre que des entreprises privées telles que AMAG, Postfinance ou de banques cantonales éditent des manuels scolaires où elles se permettent de faire leur publicité. Si cela s'est propagé en Suisse alémanique, il nous apparaît fondamentalement inadmissible que de telles pratiques puissent se réaliser, notamment dans le Canton de Vaud. L'école se doit d'être indépendante de toute propagande entrepreneuriale et économique.

Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil s'il entend condamner de telles pratiques qui influencent les élèves et les interdire dans les différents établissements scolaires du canton, que ce soit à l'école obligatoire, au gymnase ou en école professionnelle ?

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Vincent Keller et 4 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

À titre préliminaire, le Conseil d'Etat partage les objectifs visés par l'interpellant d'assurer l'indépendance de l'enseignement vis-à-vis des entreprises privées. Il informe que sa réponse à la présente interpellation est similaire à celle faite à l'interpellation de la députée Anne Baehler Bech intitulée " Qu'en est-il du sponsoring éducatif dans l'école publique vaudoise ? " (17_INT_013) portant sur la même problématique.

De manière générale, le Conseil d'Etat condamne toute pratique de propagande entrepreneuriale et économique au sein des écoles vaudoises. Il rappelle que, conformément à l'article 45 de la Constitution vaudoise, l'enseignement public est neutre politiquement et confessionnellement. Cet impératif de neutralité trouve par ailleurs son prolongement à l'article 9 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO, RSV 400.02), laquelle prévoit également à son article 11 que " toute forme de propagande politique, religieuse et commerciale est interdite auprès des élèves ". De même, l'article 49 du Règlement des Gymnases (RGY, RSV 412.11.1) dispose que toutes formes de propagande et de publicité sont interdites dans les établissements sous réserve d'exceptions consenties par le directeur et justifiées par l'intérêt général.

Déjà partiellement fixé dans le cadre de la Loi scolaire (LS, RSV 400.01), ce principe permet de limiter la propagande en milieu scolaire. En revanche et tel que mentionné par l'exposé des motifs relatif au projet de loi sur l'enseignement obligatoire (336 – Septembre 2010), l'interdiction de propagande " ne saurait préserver les élèves de toutes les formes de publicité auxquelles ils sont confrontés au quotidien ".

Dans le cadre de la scolarité obligatoire, les moyens d'enseignement et autres outils ou supports pédagogiques font tous l'objet d'un appel d'offres cantonal ou romand, d'une réalisation et d'un suivi contrôlés de manière extrêmement minutieuse à chaque étape de leur élaboration, selon les réglementations mises en place par les secteurs concernés du département. Le Conseil d'Etat peut donc garantir qu'aucun des moyens présents sur la liste des réquisitions publiée par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) ne provient, en totalité ou en partie, de sociétés privées.

Les établissements scolaires de la DGEO, par l'intermédiaire de leur directeur-trice, doivent se conformer à la loi et ne peuvent pas, par conséquent, acquérir de supports pédagogiques contraires au cadre légal. Ils sont toutefois libres de compléter les moyens et outils officiels par tout autre matériel didactique qui réponde au cadre fixé par la loi.

Les risques liés au sponsoring, à la publicité à l'école ont été rappelés à plusieurs reprises par la DGEO aux établissements scolaires. Les directions d'établissements de la DGEO et leurs enseignants sont ainsi informés de ce qui constitue le cadre légal dans lequel ils travaillent. En cas de doute, les enseignants sont invités à prendre conseil auprès de leur hiérarchie.

Si la Direction générale est questionnée au sujet d'une situation particulière, elle rappelle le principe de l'interdiction de la publicité à l'école. Le Directeur général est habilité à faire retirer d'éventuels manuels ou matériel inadéquats en se fondant sur les articles susmentionnés.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat relève que les règles qui s'appliquent au sein de l'enseignement obligatoire sont différentes, s'agissant spécifiquement des modalités de choix des moyens d'enseignement, de celles applicables dans l'enseignement postobligatoire.

En ce sens, il reconnaît la compétence des enseignants du secondaire II d'organiser leur enseignement selon les objectifs, les programmes et les méthodes définis par les plans d'études, ainsi que de créer ou choisir leurs moyens d'enseignement tels que fixés par leur cahier des charges. Dans ce cadre, la modération active et les commentaires des enseignants de même que la maturité des élèves constituent des éléments essentiels à la bonne compréhension du contexte d'utilisation d'un support pédagogique et à l'évaluation de la qualité et de la neutralité de l'enseignement. Conformément à l'article 45 LEO, applicable également dans l'enseignement postobligatoire selon le renvoi général de son article 1er, alinéa 3, le directeur de l'établissement est, en dernier ressort, responsable de toutes les activités pédagogiques et assure un contrôle sur le choix des moyens d'enseignement opéré par les enseignants du secondaire II. En ce sens, il garantit la neutralité de l'enseignement public comme l'exige l'article 45 de la Constitution vaudoise.

En outre et en application de l'article 1 de la Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr, RS 412.10), le Conseil d'Etat rappelle que la formation professionnelle est la tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail (partenaires sociaux, associations professionnelles, autres organisations compétentes et autres prestataires de la formation professionnelle). À ce titre, il tient à souligner l'importance de l'implication et des responsabilités assumées par les organisations du monde du travail en terme d'élaboration des contenus et de prestations de formation, que ce soit dans le cadre des ordonnances de formation ou des cours interentreprises par exemple. Tout en respectant le devoir de neutralité de l'enseignement, cette collaboration de l'Etat avec les organisations du monde du travail vise à assurer la qualité et l'employabilité du système de l'apprentissage et constitue une condition sine qua non de la formation professionnelle.

Dès lors et en ce qui concerne la formation postobligatoire, le Conseil d'Etat confirme l'utilisation au sein des écoles professionnelles ou des métiers vaudoises de supports de cours élaborés dans certains cas par les organisations du monde du travail ou en collaboration avec ces dernières. Relevant principalement des cours de pratique à la formation professionnelle, ces outils pédagogiques portent généralement sur les compétences métiers et répondent aux contenus, objectifs et exigences fixés par

les ordonnances fédérales de formation et leur plan d'étude respectif.

S'agissant du support de cours mentionné dans l'enquête de la RTS à laquelle fait référence l'interpellant, le Conseil d'Etat informe qu'il s'agit de la 14e édition d'un manuel intitulé " Droit, Etat, Economie ", édité par la société Schatz Verlag Gmbh à St-Gall et destiné aux apprentis et gymnasiens. Il constate que ce manuel est élaboré en partenariat avec le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports, dont le logo apparaît clairement sur la couverture et à l'intérieur de l'ouvrage aux côtés des autres partenaires cités ci-après, ainsi que des administrations cantonales des contributions, de la Délégation de l'Union européenne en Suisse et pour la Principauté de Liechtenstein, ainsi que d'entreprises privées dont Raiffeisen, Victorinox, Amag, Suisse énergie, Swissnuclear, Nagra et Manpower. De plus, il relève que la préface de ce manuel est signée par M. Johann N. Schneider-Ammann, en tant que conseiller fédéral et chef du Département de la formation, de la recherche et de l'innovation, lequel s'adresse directement aux étudiants et aux apprentis.

Considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat informe que ce manuel a pu être utilisé comme ressource pédagogique par des enseignants au sein de douze établissements de formation du degré postobligatoire, principalement dans le cadre de l'Ecole de culture générale et de l'Ecole de commerce. Cela étant, il relève que la Direction générale de l'enseignement postobligatoire est intervenue auprès des directions des gymnases et des écoles professionnelles pour leur indiquer qu'il s'oppose en principe à l'utilisation de cet ouvrage en tant que support de cours ou d'exercice, en leur rappelant l'interdiction de toute propagande de l'article 11 LEO. Partant, les enseignants qui seraient exceptionnellement amenés à se servir d'un extrait de cet ouvrage ont été enjoints de sélectionner les pages dénuées de toute mention d'un groupe industriel ou économique, ou de son logo. En ce sens, le Conseil d'Etat admet son utilisation restrictive et éclairée par le corps enseignant, de la même manière qu'il n'avait pas remis en question, dans le cadre de sa réponse à une précédente interpellation (15_INT_338), l'utilisation au sein d'établissements de formation vaudois de la brochure " Je défends mes droits " ou du classeur " Guide de l'employeur ", édités respectivement par l'Union syndicale suisse et le Centre patronal vaudois.

En conclusion, le Conseil d'Etat réaffirme que toute forme de propagande commerciale est formellement interdite au sein des écoles vaudoises, tout en reconnaissant la compétence aux directeurs d'établissement d'évaluer au cas par cas dans quelle mesure l'usage d'un support de cours constitue une forme de propagande ou de publicité devant être interdite.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 24 janvier 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

JANVIER 2017 **17_INT_016**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Léonore Porchet et consort - La morale vestimentaire, nouvelle discipline scolaire ?

Rappel

A l'occasion de cette rentrée scolaire, des établissements ont édicté des codes de conduite vestimentaire, parfois différents pour les filles et les garçons. On a vu par exemple un règlement interdire aux filles d'avoir les fesses ou le ventre apparents, sans que ces restrictions ne s'appliquent aux garçons. A l'inverse, les garçons se trouvent privés de t-shirt sans manches, alors que les filles peuvent continuer à montrer leurs bras et leurs épaules.

Souvent, ces restrictions sont justifiées par la notion de décence, sans que celle-ci ne soit véritablement définie, tant elle est personnelle. Souvent aussi, les filles sont visées par plus d'interdictions que les garçons. Comme la pratique ne semble pas identique dans tous les établissements, il me semble opportun d'avoir des éclaircissements du Conseil d'Etat à ce sujet. Dès lors, j'ai le plaisir de lui poser les questions suivantes :

1. *Quelles sont les règles cantonales existantes en matière d'habillement dans les écoles ?*
2. *Quelle est la marge de manœuvre des directions d'établissement et comment est-elle contrôlée ?*
3. *Quelles sanctions peuvent prévoir les établissements en cas de non-respect de ces règlements ?*
4. *Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il l'existence de telles règles vestimentaires ?*
5. *Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il les codes vestimentaires qui imposent plus de restrictions aux filles qu'aux garçons ou inversement ?*
6. *Ces différences constituent-elles des discriminations au sens des lois et conventions régissant l'égalité en Suisse ?*
7. *Le Conseil d'Etat prévoit-il d'unifier ces pratiques ?*

Lausanne, le 29 août 2017.

Souhaite développer.

Signé) Léonore Porchet et 1 cosignataire

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

À titre préliminaire, le Conseil d'Etat partage les objectifs visés par les interpelants, notamment la non-discrimination entre les garçons et les filles.

Chaque jour, près de 90'000 élèves fréquentent les établissements de la scolarité obligatoire. Les parents, en tant que principaux responsables de l'éducation de leur enfant, doivent veiller à leur

habillement pour se rendre à l'école.

II. Réponses aux questions

1. *Quelles sont les règles cantonales existantes en matière d'habillement dans les écoles ?*

D'une manière générale, le code vestimentaire des élèves ne fait pas l'objet d'une réglementation spécifique.

L'art. 115 al. 4 de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) dispose que "les élèves portent une tenue vestimentaire décente".

Le règlement d'application de la loi précitée (RLEO) ne contient aucune disposition explicite à ce sujet. Cependant, l'on peut en déduire de l'art. 100 RLEO que la tenue vestimentaire doit être adéquate, en ce sens qu'elle ne pas contenir de propos à caractère sexiste, raciste, homophobe, méprisant se rapportant à l'apparence physique ou à l'appartenance sociale.

Les établissements n'ont pas l'obligation d'être davantage précis à ce sujet dans leur règlement interne d'établissement. Cela étant, l'exigence de tenues décentes et adaptées à l'activité pédagogique y est régulièrement mentionnée. Cependant il arrive, comme dans le cas évoqué par les interpelants, qu'un établissement édicte une circulaire interne plus détaillée pour préciser ces règles, quand bien même ni le cadre légal précité ni l'autorité cantonale ne le demandent.

2. Quelle est la marge de manœuvre des directions d'établissement et comment est-elle contrôlée ?

Les établissements scolaires sont bien entendu tenus d'appliquer le cadre légal en vigueur. Cependant, les principes fondamentaux, tels que la décence, comportent une part de subjectivité. Il est donc possible qu'un enseignant discute avec un élève de sa tenue et non pas un autre enseignant dans le cours suivant. Il semble illusoire de vouloir édicter dans un catalogue objectif, précis et exhaustif, un code vestimentaire complet des habillements tolérables ou non..

Concrètement, les situations particulières d'élèves adolescents qui viennent à l'école avec une tenue jugée inadaptée sont habituellement gérées dans un premier temps par un dialogue entre l'élève concerné et l'enseignant, si nécessaire entre l'élève et un membre de la direction. Pour les élèves plus jeunes, un dialogue est instauré avec les parents.

De nombreux établissements ont une réserve de grands T-shirts au logo de l'établissement. Les élèves, souvent des adolescents, en tenue estimée inadaptée ou indécente sont invités à l'enfiler puis à changer d'habillement pour la demi-journée suivante. Cette mesure pragmatique se révèle très efficace pour décourager le port de tenues inappropriées.

En cas de difficulté entre les parents et la direction de l'établissement scolaire, la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) peut être appelée à offrir ses bons offices en tentant la conciliation entre les parties ou en s'assurant qu'une médiation appropriée intervienne (art. 22 LEO), démarche qui se révèle exceptionnelle dans les faits.

3. Quelles sanctions peuvent prévoir les établissements en cas de non-respect de ces règlements ?

Dans ce domaine, le dialogue doit prévaloir. Cependant, en cas de récidive assimilée à de l'insolence au sens de l'art. 104 RLEO, un élève peut être sanctionné de manière proportionnée, conformément aux principes généraux fixés en matière de sanctions disciplinaires aux art. 120 et suivants LEO et 105 et suivants RLEO.

4. *Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il l'existence de telles règles vestimentaires ?*

Pour le Conseil d'Etat, les tenues vestimentaires à l'école doivent être simplement conformes au cadre légal, c'est-à-dire décentes, dénuées de toute forme de violence verbale ou à caractère raciste, sexiste ou homophobe, de même que de tout propos méprisant. Plus globalement, elles doivent être adaptées à l'activité pédagogique.

5. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il les codes vestimentaires qui imposent plus de restriction aux

filles qu'aux garçons ou inversement ?

Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture n'était pas au courant de cette circulaire interne et ne l'a pas validée. Par conséquent, la DGEO a prié l'établissement concerné de la retirer.

En tout état de cause, le Conseil d'Etat estime que les principes généraux définis par le cadre légal s'appliquent tant aux filles qu'aux garçons et ne justifient aucune restriction discriminatoire lors de la définition de codes vestimentaires dans une directive propre à un établissement.

6. *Ces différences constituent-elles des discriminations au sens des lois et convention régissant l'égalité en Suisse ?*

Il convient de se référer à la réponse précédente.

7. Le Conseil d'Etat prévoit-il d'unifier ces pratiques ?

Le Conseil d'Etat tient à maintenir des principes fondamentaux et compte sur les qualités professionnelles des directions et du personnel des établissements scolaires pour gérer les situations individuelles extrêmement diverses avec pondération et bon sens, en collaboration avec les parents dans leur rôle éducatif. La DGEO peut évidemment intervenir spontanément ou être sollicitée pour réguler des situations particulières. Elle procède par ailleurs au recensement des directives et pratiques qui existent au sein des établissements en la matière.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 janvier 2017.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation François Pointet et consorts au nom du groupe vert'libéral - La confiance dans le corps enseignant, la clef d'une école efficace ?

Rappel

Le monde scolaire est une nouvelle fois sous les feux de la rampe. Si l'étincelle qui provoque le déballage médiatique à Oron semble être une faute professionnelle grave qu'il convient de sanctionner, le traitement global de cette affaire met en lumière de nombreuses problématiques.

En effet, il apparaît que l'action d'une poignée de parents est capable de déstabiliser toute une organisation et de mettre en danger la mission première de l'école.

Nous souhaitons donc poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Comment le Conseil d'Etat compte-t-il rétablir la confiance avec le corps enseignant dans cet établissement scolaire ?*
2. *Est-ce que le rôle des parents dans le fonctionnement de l'école en général est clair pour tous ?*
3. *Comment ce rôle est-il communiqué aux parents ?*
4. *En cas de conflits, le Conseil d'Etat prend-il suffisamment en compte le soutien au corps enseignant ?*

D'avance, nous remercions le Conseil d' Etat pour ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) François Pointet

et 6 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

A titre préliminaire, Le Conseil d'Etat est particulièrement sensible à aux questions soulevées par l'interpellant et réaffirme son profond soutien aux enseignants dans leur mission fondamentale.

II. Réponse aux questions

1. Comment le Conseil d'Etat compte-t-il rétablir la confiance avec le corps enseignant dans cet établissement scolaire ?

D'intenses échanges ont été cultivés ces derniers mois entre l'établissement primaire et secondaire d'Oron – Palézieux et la Direction générale de l'enseignement obligatoire, le Département. Le Conseil de direction de l'établissement a bénéficié de mesures d'accompagnement, de soutien. Mme Amarelle, Cheffe du Département, s'est rendue sur place à la rencontre du Corps enseignant le 13 février 2018, permettant ainsi des échanges directs, de partager ouvertement certaines problématiques, de cultiver une relation de confiance avec les

professionnels de l'établissement. Par ailleurs, à l'occasion des visites que Mme la Cheffe du département réalise depuis quelques mois, elle s'est à nouveau rendue dans l'établissement primaire et secondaire d'Oron-Palézieux en date du 20 avril. La collaboration avec le Conseil de direction, des mesures de soutien, les liens avec les enseignants vont se poursuivre.

2. Est-ce que le rôle des parents dans le fonctionnement de l'école en général est clair pour tous ?

Les devoirs et droits des parents dans le cadre scolaire sont définis dans la LEO (en particulier les art. 128 & 129) et le RLEO (en particulier les art. 109 & 110).

L'école assure principalement l'instruction des enfants et reconnaît aux parents la priorité dans le domaine de l'éducation. Ces missions ne sont cependant pas exclusives puisque la collaboration des familles est recherchée en matière d'instruction et que l'école seconde les familles en matière d'éducation. Les parents sont informés régulièrement des apprentissages scolaires et de l'évaluation qui en découle. Ils sont entendus avant toute décision importante qui concerne le parcours scolaire de leur enfant. Les décisions finales sont du ressort du conseil de direction.

3. Comment ce rôle est-il communiqué aux parents ?

Au moins une fois par année, en principe en début d'année scolaire, une séance d'information collective est organisée à l'intention des parents. Elle permet entre autres d'expliquer le déroulement de la scolarité, les objectifs du plan d'études et les conditions d'évaluation et les principes de collaboration entre l'école et les parents. Le rôle des parents peut être précisé lors d'entretiens individuels. Par ailleurs, chaque parent d'enfant scolarisé peut se présenter à l'élection du conseil d'établissement, important lieu d'échanges, de soutien à l'établissement scolaire.

4. En cas de conflits, le Conseil d'Etat prend-il suffisamment en compte le soutien au corps enseignant ?

En cas de conflits, il appartient en premier lieu à l'enseignant, voire à la direction de l'établissement, d'analyser la situation et d'essayer de cultiver un dialogue avec les parents concernés, qui respecte les rôles et compétences de chacun et qui vise une collaboration constructive dans l'intérêt de l'enfant. Si l'ensemble des démarches entreprises au sein de l'établissement n'ont pas permis d'apporter des réponses satisfaisantes aux difficultés rencontrées, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) offre ses bons offices.

En cas de difficultés professionnelles rencontrées par un enseignant, des mesures d'accompagnement peuvent être envisagées. Dans des cas de dysfonctionnements graves, des sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement peuvent être prises par la hiérarchie, dans une responsabilité de conduite de service et de protection des élèves. L'enseignant qui réalise sa tâche conformément à son cahier des charges doit être systématiquement et fortement soutenu par sa hiérarchie.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 novembre 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Vassilis Venizelos - Qui a peur des Epreuves cantonales de référence (ECR) ?

Rappel

Initialement, les épreuves cantonales de références (ECR) servaient à piloter et harmoniser l'école vaudoise. Avec la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO), elles comptent désormais pour 30% dans la moyenne de ces trois branches pour les élèves de 8e année, dans le cadre de leur orientation pour le cycle secondaire.

Si, pour certains, l'obstacle sera franchi sans gros dégâts, les ECR peuvent représenter une source de stress envahissante non seulement pour les élèves, mais aussi pour les parents. Certains acteurs privés en font d'ailleurs un véritable business en proposant des cours d'appui voire des " camps de préparation " aux ECR. Ce phénomène vient alimenter une sorte de " course à la performance " qui n'est pas de nature à assurer un climat serein dans l'institution scolaire.

Les résultats de ces épreuves semblent d'ailleurs démontrer que les élèves doués s'en sortent et ceux qui ont des difficultés échouent… On observe que les notes sont sensiblement identiques entre les épreuves de référence et les résultats semestriels ou annuels. Les ECR ne semblent donc pas constituer des épreuves décisives dans le parcours scolaire des élèves.

Un des objectifs affichés des ECR est de " situer les résultats obtenus par les élèves ou les établissements scolaires par rapport à la moyenne du canton " (site web du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture). Or, il semblerait que les élèves qui bénéficient de programmes personnalisés ou de mesures particulières ne passent pas systématiquement ces épreuves, ou alors sous certaines conditions. Les élèves en difficulté ne font donc pas partie des comparaisons statistiques.

Enfin, il convient de s'interroger sur la charge de travail que constituent la préparation et la correction de ces épreuves pour les enseignants. Les enjeux liés à l'enseignement sont en effet nombreux et complexes. Les ressources à disposition de l'école sont quant à elles limitées. Il nous parait donc important que les efforts déployés pour organiser les ECR permettent effectivement de renforcer la qualité du système scolaire.

Ainsi, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Le Conseil d'Etat est-il en mesure de dresser un bilan des épreuves cantonales de référence au regard des objectifs affichés par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture sur son site web[1] ?*

2. *Si oui quelles sont l'efficacité et l'efficience de l'outil ECR ?*

3. *En quoi ces épreuves permettent-elles de vérifier la qualité du système d'étude vaudois en regard du plan d'études romand (PER) ?*

4. *Quelles sont les ressources nécessaires pour organiser les ECR (nombre de postes, heures supplémentaires, …) ?*

5. *Selon le rapport de la Commission de gestion de juin 2017, " les Epreuves cantonales de référence (ECR) se passent sans difficulté, tendent à tirer les établissements vers le haut et limitent les redoublements ". Le Conseil d'Etat peut-il confirmer cette appréciation ?*

6. *Si oui, sur la base de quel(le) constat/analyse ?*

7. *Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il vis-à-vis des cours d'appui voire des " camps de préparation " aux ECR proposés par certains acteurs privés ?*

8. *L'égalité des chances est-elle garantie entre les élèves si certains bénéficient d'une préparation spécifique, à la charge des parents, et d'autres pas ?*

   Souhaite développer.

[1] Selon le site web du DFJC, " les épreuves cantonales de référence (ECR) ont pour but de :

- *contribuer à la qualité du système scolaire ;*
- *d'harmoniser les exigences de l'enseignement dans le canton en vue d'assurer une égalité de traitement entre les élèves ;*
- *mettre à la disposition des enseignants des repères extérieurs à la classe permettant de situer la progression des élèves ;*
- *situer les résultats obtenus par les élèves ou les établissements scolaires par rapport à la moyenne du canton ;*
- *vérifier le degré d'atteinte d'objectifs tirés du plan d'études romand (PER).*

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le texte introductif contextualisant les questions de l'interpellant appelle un certain nombre de considérations liminaires.

En premier lieu, le Conseil d'Etat souligne qu'il partage le souhait de l'interpellant que l'institution scolaire assure de manière générale un climat serein en son sein, ceci ne se restreignant pas au seul contexte des ECR.

En ce qui concerne ces dernières, la Direction pédagogique de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) apporte un soin particulier à l'élaboration et à la communication de ce dispositif pour qu'il n'y ait pas de raison d'en avoir " peur ", pour reprendre les termes du titre de l'interpellation.

Il convient de rappeler que les buts des ECR furent inchangés lors de l'entrée en vigueur de la loi sur l'enseignement obligatoire du 7 juin 2011 (LEO ; RSV 400.02). En application des articles 111 et 113 de la LEO et 98 du règlement d'application de la LEO du 2 juillet 2012 (RLEO ; RSV 400.02.1), le Cadre général de l'évaluation (CGE) définit les ECR comme suit :

Les épreuves cantonales de référence (ECR) ont pour but de :

- harmoniser les exigences de l'enseignement dans le canton en vue d'assurer une égalité de traitement entre les élèves ;
- contribuer à la qualité du système scolaire ;
- mettre à la disposition des enseignants des repères extérieurs à la classe permettant de situer la progression des élèves selon les objectifs d'apprentissage du plan d'études.
- Les ECR sont un outil utile au pilotage du système. Réalisées par le département, les épreuves sont standardisées, tout comme les conditions de passation, les modalités de correction et le barème établi (CGE, p. 19).

Les deux derniers éléments que l'interpellant cite dans sa liste en tant que buts des ECR sont sortis de leur contexte. En effet, il est indiqué sur le site Internet de la DGEO qu'**" en complément de l'évaluation pratiquée au sein de la classe, les ECR permettent de situer les résultats obtenus par les élèves ou les établissements**

scolaires par rapport à la moyenne du canton ", et que " **par le biais d'activités mises en situation et se rapportant à un thème choisi, les ECR vérifient le degré d'atteinte d'objectifs tirés du plan d'études romand (PER)** " (accès : www.vd.ch/scolarite > Evaluation et Epreuves cantonales de référence).

Le premier élément ci-dessus dans sa version intégrale vise à expliciter la notion de " repère extérieur à la classe ", ainsi que la fonction d'" outil utile au pilotage du système " :

- les ECR permettent aux enseignant·e·s et aux parents de situer les résultats de l'élève en regard de la moyenne des résultats de tous les élèves du canton de la même année de scolarité ;

- les ECR permettent à chaque établissement de situer la moyenne des résultats obtenus par l'ensemble des élèves qui le compose en regard de la moyenne des résultats de tous les élèves du canton.

Pour ce qui est du second élément dans sa version intégrale, les ECR ne constituent pas une exception par rapport à l'évaluation tout au long de l'année, où " le travail de l'élève est évalué en fonction de l'enseignement reçu et des apprentissages réalisés en classe, en référence aux objectifs d'apprentissage du PER et de leurs composantes " (CGE, p. 10).

En revanche, deux éléments nouveaux ont été intégrés dans la LEO par le législateur, à savoir :

- la prise en compte des notes des ECR de 8e année en français, mathématiques et allemand à hauteur de 30% pour la promotion et l'orientation dans les voies et la mise en niveaux ;

- la possibilité, dans les autres années de scolarité concernées, de prendre en compte les résultats des ECR dans les procédures de décision concernant les élèves.

Ces précisions relatives à l'introduction de l'interpellation étant posés, le Conseil d'Etat répond aux questions de l'interpellant de la manière suivante.

Réponses aux questions

1. ***Le Conseil d'Etat est-il en mesure de dresser un bilan des épreuves cantonales de référence au regard des objectifs affichés par le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture sur son site web ?***

La réponse à cette question se limitera aux buts des ECR tels que définis dans la LEO et le CGE.

Contribuer à la qualité du système scolaire

En application des articles 111 et 113 de la LEO, les ECR font partie intégrante du dispositif d'évaluation du système scolaire dans une perspective de contribution à sa qualité. Il apparaît ainsi hasardeux au Conseil d'Etat de chercher à déterminer quelle part de la qualité du système scolaire peut être spécifiquement attribuée aux ECR.

Toutefois, le Conseil d'Etat peut indiquer que des statistiques cantonales sont établies pour chaque édition des ECR, globales et par objectif d'apprentissage du PER. Chaque directeur·trice dispose des mêmes statistiques relativement à son établissement, lui permettant de se situer par rapport aux chiffres cantonaux.

En outre, des projets sont en cours de développement pour fournir aux directions d'établissements des clés d'analyse de ces statistiques, afin de leur permettre de rechercher, en collaboration avec le corps enseignant, des pistes d'amélioration de la qualité de l'enseignement.

Harmoniser les exigences de l'enseignement dans le canton en vue d'assurer une égalité de traitement entre les élèves

Les ECR sont passées en fin d'année scolaire, pour les années de scolarité s'achevant par une décision de promotion, éventuellement d'orientation ou de réorientation. Ainsi, ces épreuves constituent une balise pour les enseignant·e·s, tant en termes d'objectifs à atteindre pour leurs élèves dans les disciplines concernées, que de moyen de jauger leurs propres exigences, en regard de la mesure d'évaluation externe qu'elles constituent.

Ce dispositif, du fait de sa standardisation, présente également un véritable intérêt pour les parents, leur permettant une comparaison avec les évaluations et les résultats obtenus par leur enfant tout au long de l'année.

De plus, l'évaluation par compétences mise en place dans les ECR, la manière de présenter certaines activités ou encore certaines modalités d'attribution des points et de fixation des barèmes font que les ECR constituent un matériau opportun dont les enseignant·e·s peuvent s'inspirer pour leur enseignement. Cet effet modélisant a été mis en évidence dans différents travaux de recherche.

Enfin, il convient de relever que les résultats des élèves aux ECR reflètent de manière générale ceux qu'ils obtiennent dans les évaluations tout au long de l'année dans leur classe, bilan que le Conseil d'Etat estime dès lors positif.

Mettre à la disposition des enseignants des repères extérieurs à la classe permettant de situer la progression des élèves selon les objectifs d'apprentissage du plan d'études

Comme évoqué précédemment, le caractère standardisé et complémentaire à l'évaluation pratiquée en classe de la démarche ECR permet aux enseignant·e·s et aux parents de situer les résultats de l'élève par rapport à sa moyenne annuelle et à la moyenne des résultats de l'ensemble des élèves du canton de la même année de scolarité. Le Conseil d'Etat considère donc ce but comme atteint par les ECR dans les disciplines concernées.

2. ***Si oui quelle sont l'efficacité et l'efficience de l'outil ECR ?***

Pour pouvoir répondre à une telle question, il s'agirait de déterminer en fonction de quels objectifs, résultats et coûts précis l'efficacité et l'efficience des ECR pourrait ou devrait être mesurée. Cela nécessiterait un travail d'étude de grande ampleur, aux résultats incertains et forcément subjectifs. Néanmoins, en l'état actuel des choses, le Conseil d'Etat estime que les éléments ci-dessus évoqués répondent déjà en grande partie à cette question.

3. ***En quoi ces épreuves permettent-elles de vérifier la qualité du système d'étude vaudois en regard du plan d'études romand (PER) ?***

Pour contextualiser cette question, le Conseil d'Etat rappelle la teneur de l'article 113 alinéa 1 de la LEO :

[1]L'évaluation du système s'effectue notamment au moyen d'épreuves communes passées par tout ou partie des élèves au cours de leur scolarité. Ces épreuves peuvent être de portée cantonale, intercantonale ou internationale.

Ainsi, les ECR mais également d'autres évaluations, de portée intercantonale, peuvent présenter un certain intérêt pour une telle mesure, ce plan d'études étant commun à l'ensemble des cantons romands, et fondé sur des standards nationaux.

Au plan romand, on peut citer le projet d'épreuves romandes communes, prévu par l'article 15 de la Convention scolaire romande, et dont les travaux de constitution d'une banque d'items sont annoncés. Au plan suisse, il existe les tests sur les objectifs nationaux de formation (standards HarmoS, sur lesquels sont fondés les objectifs du PER), qui visent à vérifier l'atteinte des compétences fondamentales par les élèves des tous les cantons.

Pour en revenir aux ECR, ces épreuves sont destinées à vérifier l'atteinte d'objectifs d'apprentissage du PER, et leurs contenus sont en conformité avec les découpages annuels proposés aux enseignant·e·s par la Direction pédagogique. Elles portent ainsi sur des éléments enseignés en classe. Pour chaque discipline concernée par les ECR, les axes thématiques évalués sont harmonisés entre les différents degrés de la scolarité. Ces épreuves, leurs conditions de passation, leurs modalités de correction et leurs barèmes sont standardisés.

Ainsi, les statistiques globales et par objectif d'apprentissage du PER, établies pour chaque édition des ECR au niveau cantonal et pour chaque établissement, fournissent tant à la DGEO qu'à chaque direction d'établissement scolaire des indicateurs pertinents – parmi d'autres – d'évaluation de la qualité du système scolaire.

4. ***Quelles sont les ressources nécessaires pour organiser les ECR (nombre de postes, heures supplémentaires, …) ?***

Les ECR ne devraient pas occasionner de travail de préparation supplémentaire pour les enseignant·e·s, puisqu'elles vérifient l'atteinte d'objectifs d'apprentissage du PER et que leurs contenus sont en conformité avec les découpages annuels proposés par la Direction pédagogique. Quant à leur correction, elle est expressément prévue dans le cahier des charges des enseignant·e·s, qui l'effectuent dès lors sur leur temps librement géré, à l'instar de la correction des évaluations habituelles de leurs classes.

Les notes des ECR de 6e et 10e années sont prises en compte dans les moyennes annuelles des élèves au même titre qu'un travail significatif réalisé en classe. Cela signifie que les enseignant·e·s de ces degrés de scolarité ont la possibilité de supprimer une évaluation en classe pour atteindre le nombre minimum de travaux significatifs par année prévu par le CGE. A ce titre, la surcharge occasionnée par les ECR est minimisée.

5. ***Selon le rapport de la COGES de juin 2017, " les Epreuves cantonales de référence (ECR) se passent sans difficulté, tendent à tirer les établissements vers le haut et limitent les redoublements ". Le Conseil d'Etat peut-il confirmer cette appréciation ?***

6. ***Si oui, sur la base de quel(le) constat/analyse ?***

Il convient de contextualiser cet extrait du rapport de la COGES pour l'année 2016[1], qui se rapporte au bilan de la mise en œuvre de la LEO et concerne les ECR de 10e année. Ces dernières comptent depuis 2015 comme un travail significatif et sont composées d'une partie commune à l'ensemble des voies et niveaux, ainsi que de parties spécifiques à chaque voie et, le cas échéant, niveau.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat est en mesure de confirmer que la passation des premières éditions des ECR de 10e année différenciées selon les voies et les niveaux du degré secondaire s'est bien déroulée, cette différenciation des épreuves et leur prise en compte dans les moyennes annuelles des élèves ayant gommé certains défauts que présentaient les épreuves précédentes.

De manière générale, la Direction pédagogique est à l'écoute des remarques provenant des directions des établissements, des enseignant·e·s ainsi que de leurs associations professionnelles. Elle constate une diminution des doléances liées aux ECR en général, au profit de remarques ciblées sur des aspects spécifiques. De tels retours sont précieux dans une perspective d'amélioration continue des ECR et, dans la mesure du possible, les remarques formulées sont intégrées dans la réflexion lors de la phase d'élaboration des épreuves suivantes.

En ce qui concerne la question de tendre à tirer les élèves – et donc les établissements – vers le haut et, partant, de limiter les redoublements, le Conseil d'Etat confirme ce constat, pour les ECR de 6e et 8e années principalement[3]. Par exemple, l'édition 2018 des ECR a présenté un taux de réussite[4], en 6e année, de 91,9% pour le français et 95,2% pour les mathématiques et, en 8e année, de 81,5% pour le français, 79,8% pour les mathématiques et 90,7% pour l'allemand ; en 6e comme en 8e année, et pour l'ensemble des disciplines concernées, l'édition 2018 des ECR a présenté un mode[5] sur la note de 5.

7. ***Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il vis-à-vis des cours d'appui voire des " camps de préparation " aux ECR proposés par certains acteurs privés ?***

Les acteurs privés de soutien scolaire en général, tout comme les écoles privées, s'inscrivent dans le cadre légal et répondent à une certaine demande. A ce titre, le Conseil d'Etat n'a pas à se prononcer sur le développement de telles offres.

Il peut en effet apparaître opportun à certains parents de faire suivre à leur enfant des cours privés de soutien scolaire, en complément aux différentes mesures que l'école obligatoire publique met en place pour les élèves (différenciation, appui, aménagements, adaptation des objectifs, …) pour atteindre ses buts tels que définis à l'article 5 de la LEO[6].

En revanche, le Conseil d'Etat veille à ce que la publicité faite autour de ces cours de préparation n'interfère pas dans la démarche ECR ou la procédure de promotion et d'orientation en fin de 8e année. A titre d'exemple, la Direction pédagogique est intervenue auprès d'un portail d'informations vaudois destiné aux parents, qui avait publié un article sous le titre " Epreuves cantonales de référence et orientation en fin de 8e HarmoS : faut-il avoir peur ? ! ! " et qui faisait la promotion de cours de préparation ; ce titre a été modifié en " Epreuves cantonales de référence et orientation en fin de 8e HarmoS : quel impact ? " et certains termes tendancieux ou imprécis de l'article ont été supprimés.

8. ***L'égalité des chances est-elle garantie entre les élèves si certains bénéficient d'une préparation spécifique, à la charge des parents, et d'autres pas ?***

Cette question d'égalité des chances, mais également d'équité, se pose autant pour la démarche ECR que pour la procédure de promotion et d'orientation en fin de 8e année, et d'une manière générale tout au long de la scolarité. Elle renvoie aux finalités et objectifs de l'école, tels que fixés notamment dans l'article 5 de la LEO. Comme indiqué précédemment, l'école obligatoire publique met en place différentes mesures d'aide pour l'ensemble des élèves ou à destination spécifique des élèves à besoins particuliers. Dans ce contexte, le Conseil

d'Etat estime que le système scolaire vaudois met tout en œuvre pour assurer égalité des chances et équité entre tous les élèves du canton.

Plus spécifiquement, concernant la préparation aux ECR, une épreuve représentative par discipline est mise à la disposition des parents et du public, à titre d'exemple, sur le site Internet de la DGEO. L'ensemble des autres épreuves des années précédentes est quant à lui mis à disposition des enseignant·e·s de la DGEO, pour une utilisation scolaire exclusivement, via l'Intranet. Les centres privés de soutien scolaire n'ont bien sûr pas accès à cette banque de données.

Le corps enseignant vaudois concerné est informé des objectifs évalués et peut ainsi organiser les apprentissages sur l'année et préparer tous les élèves à la passation des ECR. C'est donc cet enseignement dispensé en classe, sur la base des objectifs du PER, sur la passation " à blanc " en classe d'une ou deux ECR des années précédentes et leur correction, qui garantissent aussi équité et égalité des chances entre tous les élèves.

Enfin, les parents ont encore la possibilité de solliciter auprès des enseignant·e·s de leur enfant des exemplaires d'éditions passées, afin de compléter la préparation effectuée sur la base de l'épreuve représentative mise à disposition sur le site Internet de la DGEO.

Conclusion

Le Conseil d'Etat s'est posé la question du stress évoqué par l'interpellant dans son texte introductif. A cet égard, le stress ne résulte pas exclusivement de la situation qui le déclenche, mais aussi du jugement que la personne porte sur la situation, à travers le prisme de ses valeurs, ses attentes, ses habitudes, ses ressources, son contexte de vie, autant de facteurs qui peuvent influencer son niveau de stress et sa réaction face à la situation.

Or, dans la société contemporaine, l'école est une institution à laquelle les parents confient leurs enfants pour une durée importante et pour la majeure partie de leurs apprentissages, dans la perspective de leur développement et de leur future activité sociale. Pour les professionnel·le·s de l'école, il s'agit d'instruire et d'éduquer à la fois tous les enfants qui leurs sont confiés, et chacun d'entre-eux. L'atteinte des nombreux objectifs qui sont donnés à l'école est l'aboutissement d'un long parcours, pour chaque élève, chaque parent, chaque professionnel·le. Ce n'est en réalité que bien après qu'un élève ait quitté l'école que cette atteinte pourrait être mesurée, avec une certitude qui reste relative.

Dans ce contexte, les ECR constituent des balises ponctuelles qui peuvent aider les différent·e·s actrices et acteurs concerné·e·s à faire le point à quelques moments clés du parcours d'apprentissage de l'élève, et donc de réguler leur action, de maintenir ou rectifier le cap. Ces évaluations permettent également d'apporter davantage d'équité dans les processus de promotion et d'orientation. Elles devraient donc diminuer le stress éprouvé face à l'importance des enjeux scolaires et aux incertitudes liées aux parcours d'apprentissage des enfants, car elles révèlent en chemin des éléments de satisfaction et des pistes d'amélioration.

La présente interpellation est l'occasion pour le Conseil d'Etat de saluer l'investissement des actrices et acteurs de l'école – professionnel·le·s, élèves, parents – et de rappeler que les ECR ne s'inscrivent nullement dans une logique de contrôle mais bien dans une logique d'amélioration continue de l'école.

[1] Accès : www.vd.ch/gc > Les commissions parlementaires > Commissions de surveillance > gestion > Lien sur la page des rapports de la Commission de gestion > Année 2016.

[2] Lire à ce propos Ntamakiliro, L., Ticon, J. & Ferrer, M. (2015). Vers une différenciation des épreuves cantonales de référence de dixième année. Renens : URSP, 164 (accès : www.vd.ch/ursp > Rapports de recherche).

[3] Les épreuves de fin de 4^{e}année ne sont pas concernées puisque, conformément au CGE, leur résultat n'est pris en considération qu'à titre indicatif complémentaire dans la procédure de promotion.

[4] Pourcentage d'élèves ayant obtenu un nombre de points supérieur ou égal au seuil de suffisance, proportion d'élèves ayant obtenu la note de 4 ou plus.

[5] Note obtenue par le plus grand nombre d'élèves, présentant l'effectif le plus élevé (dans un histogramme, le mode coïncide avec la barre la plus haute).

[6]Art. 5 Buts de l'école

1 L’école assure, en collaboration avec les parents, l’instruction des enfants. Elle seconde les parents dans leur tâche éducative.

2 Elle offre à tous les élèves les meilleures possibilités de développement, d’intégration et d’apprentissages, notamment par le travail et l’effort. Elle vise la performance scolaire et l’égalité des chances.

3 Plus particulièrement, elle vise à faire acquérir à l’élève des connaissances et des compétences, à développer et à exercer ses facultés intellectuelles, manuelles, créatrices, et physiques, à former son jugement et sa personnalité et à lui permettre, par la connaissance de soi-même et du monde qui l’entoure ainsi que par le respect des autres, de s’insérer dans la vie sociale, professionnelle et civique.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d’Etat, à Lausanne, le 7 novembre 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Sabine Glauser Krug – Bienveillance en milieu scolaire

Rappel de l'interpellation

« Burn out » de l'élève, dépression, moqueries et autres conflits, élèves perturbateurs, manque de concentration... Autant de difficultés auxquelles les classes vaudoises sont confrontées régulièrement et qui créent un climat défavorable à l'apprentissage.

L'empathie est la capacité de s'identifier à autrui à travers les notions de besoins et d'émotions. Dans une société très axée sur le savoir-faire, cette qualité associée à la bienveillance permet d'être à l'écoute des autres, sans jugement de valeur, afin d'exprimer les malaises et permettant souvent de trouver des solutions aux problèmes. La « Communication Non Violente » peut être un des outils.

Les recherches récentes sur le développement du cerveau, en particulier dans le cadre de l'apprentissage, ont mis en évidence l'importance d'un climat d'empathie et de bienveillance dans le cadre familial, mais également dans l'environnement scolaire, permettant potentiellement de trouver des solutions aux constats précités1.

La grande majorité des enfants en âge de scolarité consacrent une grande partie de leur journée à l'école, entre la présence en classe, les transports et les devoirs à domicile. Or, durant tout ce temps, ils sont aussi susceptibles d'avoir besoin d'une oreille bienveillante.

Aussi, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *Dans quelle mesure les formations de base et formations continues d'enseignant-e-s de l'école obligatoire tiennent-elles compte des résultats des recherches récentes sur le fonctionnement du cerveau concernant l'apprentissage ?*
- *L'Etat a-t-il déjà pris des mesures pour favoriser un climat de bienveillance dans les classes, en particulier à l'école obligatoire, pour transmettre la capacité d'empathie aux élèves ? Si oui, lesquelles ? Si non, pourquoi ?*
- *A-t-il entrepris une étude des différentes solutions que des enseignant-e-s de l'école obligatoire dans le canton ont déjà mises en place par eux-mêmes dans ce même sens ? Quels moyens a-t-il identifiés pour atteindre ce but — à l'image de la Communication Non Violente ?*

Souhaite développer.

(Signé) Sabine Glauser Krug

---

[1] Dans son ouvrage « Pour une enfance heureuse », paru en 2014, le Dr Catherine Gueguen, a rassemblé une belle documentation scientifique datant d'entre 1985 et 2013, pour montrer l'effet du stress sur le cerveau de l'enfant, en illustrant le tout de son expérience en tant que pédiatre. Elle évoque les problèmes d'agressivité, de dévalorisation, de manque de concentration, allant jusqu'à des maladies du système nerveux ou d'ordre psychiatrique.
Dans un autre ouvrage, paru en 2016, « Les lois naturelles de l'enfant », par Céline Alvarez, l'auteure expose sa méthodologie et raconte une expérience menée sur trois ans dans une classe de maternelle française en milieu défavorisé. Elle-même inspirée par le livre précité et de la communication non violente parmi d'autres témoigne de l'étonnante efficacité d'un comportement empathique exemplaire, sur les enfants qui l'ont ensuite reproduit spontanément durant des moments de crises, notamment lors des récréations. Par la suite, les enseignants des degrés supérieurs ont constaté que ces élèves disposaient d'un bagage pour la gestion du stress et des conflits très efficace, favorisant par ailleurs un climat de classe optimal pour l'apprentissage.
De telles expériences ont été reproduites depuis avec des résultats rapportés similaires pour l'instant.

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

Le Conseil d'Etat partage la préoccupation de Mme la Députée Sabine Glauser Krug de voir l'école publique jouer son rôle dans l'éducation et la formation des jeunes, notamment en respect des principes de bienveillance, de bientraitance, de respect mutuel. Ce principe réaffirmé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions de l'Interpellatrice.

II. Réponses aux questions

Dans quelle mesure les formations de base et formations continues d'enseignant-e-s de l'école obligatoire tiennent-elles compte des résultats des recherches récentes sur le fonctionnement du cerveau concernant l'apprentissage ?

La formation des enseignant.e.s telle que dispensée à la Haute école pédagogique du canton de Vaud (HEP-Vaud), tant en formation initiale (enseignement primaire, secondaire I et II, spécialisé, éducation précoce spécialisée) que continue et postgrade suit évidemment les avancées scientifiques dans le champ des Sciences de l'éducation et ses domaines connexes (p.ex. psychologie appliquée à l'éducation). Elle est également engagée dans les défis contemporains de l'éducation et de la formation, et participe au développement des compétences d'enseignant.e.s confronté.e.s à la situation décrite dans l'interpellation de Madame la Députée Glauser Krug, qui peut être caractérisée brièvement par un climat de violence sociale (souvent symbolique) et « attentionnelle », auquel tant les élèves que les enseignant.e.s font face. Burn-out, stress, découragement, désinvestissement des apprentissages scolaires et sociaux sont autant de symptômes d'une situation qui constitue un défi pour l'école d'aujourd'hui et ses acteur.trice.s. C'est dans cette perspective que la HEP Vaud s'attache à appliquer les connaissances les plus à jour dans ses domaines de compétences à la formation et au soutien du travail enseignant sur le terrain. La bienveillance, et des notions telles que l'empathie, font évidemment partie des sujets abordés à tous les niveaux de la formation, même si les références utilisées dépassent largement le cadre des travaux cités dans l'interpellation. Elles sont abordées dans le domaine tant de l'éducation précoce spécialisée (dont un des champs d'application est l'intervention et la prévention si importantes dans le cadre familial d'enfants vivants dans des situations de risque), que de la formation initiale et continue des enseignant.e.s régulier.ère.s et spécialisé.e.s. S'ajoutent à ces apports de nombreux enseignements et travaux de recherche portant sur le climat scolaire, sur l'inclusion scolaire, sur la prévention de la violence scolaire ainsi que sur la prise en charge d'élèves présentant des difficultés de comportement. Ces travaux se basent en grande partie sur l'état actuel de la recherche, tant dans le domaine des neurosciences, de la psychologie du développement de l'enfant, ainsi que des pratiques reconnues comme efficaces dans la littérature scientifique ; plusieurs formateur.trice.s présentent par ailleurs des travaux touchant au domaine de l'autorégulation, enjeu majeur du développement de l'enfant lors de la transition vers l'école. La HEP Vaud collabore par ailleurs activement avec l'Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (Unité PSPS) dans le développement d'offres de formation pour les médiateur.trice.s, délégué.e.s santé, et pour tout.e.s les acteur.trice.s impliqué.e.s dans ces domaines (formation postgrade : CAS médiation scolaire et délégué.e santé ; journée cantonale (cyber)Harcèlement). Toutes ces initiatives se fondent sur une vision de l'école comme devant jouer un rôle protecteur tant pour les élèves que pour les enseignant.e.s, ce qui implique une démarche collective, cohérente et engagée vis-à-vis de ces problématiques.

L'Etat a-t-il déjà pris des mesures pour favoriser un climat de bienveillance dans les classes, en particulier à l'école obligatoire, pour transmettre la capacité d'empathie aux élèves ? Si oui, lesquelles ? Si non, pourquoi ?

<u>Des outils pédagogiques pour les enseignant.e.s</u>

A travers la mise en œuvre de la Formation générale du Plan d'études romand (PER), l'école obligatoire favorise le développement de la capacité d'empathie des élèves, en particulier avec la thématique « vivre ensemble et exercice de la démocratie, en cohérence avec l'Education à la citoyenneté ». Cette pratique citoyenne vise entre autres à développer la collaboration des élèves entre eux et à harmoniser leurs relations sociales, avec respect, en tenant compte de la liberté et de la dignité de chacun.

L'éducation à la citoyenneté figure même à la grille horaire des élèves de 11e, puisqu'elle est rattachée à la géographie (1 période par semaine pour traiter ces deux disciplines).

En outre, les « Capacités transversales du PER » définissent des aptitudes fondamentales qui concernent tous les domaines d'apprentissage et l'ensemble de la scolarité, telles la collaboration et la communication. Ainsi, les visées de ces capacités consistent à prendre en compte autrui, adapter son comportement, reconnaître l'importance des apports de chacun dans un groupe, adopter une attitude réceptive, etc.

Les contenus de la « Formation générale » et des « Capacités transversales du PER » sont quotidiennement mis en œuvre dans les établissements, par les enseignant.e.s, dans toutes les matières, voire en faisant des liens entre les matières. La manière de le faire varie selon les situations, les cultures d'établissement, les enseignant.e.s et les élèves concerné.e.s. Toutefois, on retrouve l'idée de développer chez l'élève une ouverture à l'autre, de cultiver son sentiment d'appartenance à une collectivité, ce qui contribue à favoriser un climat de bienveillance dans les classes et de l'empathie entre les élèves.

De plus, il est prévu dans le PER qu'au cycle 1 (1P à 4P), les enseignant.e.s consacrent du temps pour aller à la rencontre de leurs élèves pour les accompagner en tant qu'individu et en tant que membre d'un groupe lors de leur entrée dans le système scolaire. Leur socialisation est un des éléments permettant une scolarisation harmonieuse et les enseignant.e.s du premier cycle y sont particulièrement attentif.ve.s.

Un nouveau moyen d'enseignement destiné aux élèves de 1-2P, « Les Zophes[1] », sera disponible à la rentrée prochaine dans les classes vaudoises. Il permettra aux élèves d'explorer une dizaine de thématiques existentielles ou éthiques (colère, joie, différence, etc.), sous forme d'ateliers de discussion à visée philosophique.

A cela s'ajoute des projets pédagogiques plus ciblés, propres aux établissements scolaires, par exemple pour répondre à des problématiques socio-éducatives, ou encore pour des projets de prévention visant à favoriser le bien-vivre ensemble.

Des actions ponctuelles menées dans les classes et hors classe contribuent aussi à favoriser un climat de bienveillance, telles les Journées Oser tous les Métiers (JOM). Cet événement, organisé conjointement par le Bureau de l'égalité et la Direction générale de l'enseignement obligatoire, permet aux élèves de découvrir un métier hors des clichés du genre, sans se limiter aux secteurs traditionnellement féminins ou masculins. Des dossiers pédagogiques sont également proposés aux enseignant.e.s pour aborder en classe des questions liées à la thématique de l'égalité à l'école et dans l'orientation professionnelle.

Enfin, les conseils d'établissement, en lien avec les autorités communales ou intercommunales, tels que préconisés par la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) du 7 juin 2011 (art. 31 à 36), permettent aux parents, voire aux élèves, de s'impliquer dans la vie de l'établissement. Les élèves peuvent eux aussi se regrouper en conseils des élèves pour participer à la vie de leur école (LEO, art. 117).

<u>Ethique et cultures religieuses</u>

L'enseignement dispensé dans le cadre des cours d'Éthique et cultures religieuses donne la possibilité aux élèves d'apprendre notamment à identifier et à comprendre leurs propres valeurs et à découvrir et respecter celles des autres. Ce cours a en outre pour objectif de permettre à chaque élève d'expliciter le bien-fondé des règles de la vie de la classe et de la société afin de favoriser le vivre ensemble.

<u>Des outils de promotion de la santé et de prévention</u>

En 2012, dans un ouvrage collectif réalisé sous la responsabilité de E. Debarbieux, les auteurs ont rappelé les dimensions principales du climat scolaire :

- « les relations (p. ex. : respect de la diversité, participation des élèves ;
- l'enseignement et l'apprentissage ;
- la sécurité (p. ex. : sécurité physique – plan de crise, règles claires communiquées, réponses aux violations de la règle claires, sentiment de sécurité... / sécurité émotionnelle – tolérance à la différence, réponses au harcèlement, résolution des conflits) ;
- l'environnement physique (p. ex: propreté, espace et matériel adéquats, esthétisme, offres extra-scolaires) ;
- le sentiment d'appartenance (p.ex.: sentiment d'être relié à la communauté scolaire, avec un adulte au moins pour les élèves, engagement, enthousiasme des professeurs et des élèves) ».[2]

[1] Les Zophes, éditions Agora

[2] Debarbieux et al. "Le climat scolaire" : définition, effets et conditions d'amélioration. Rapport réalisé sous la responsabilité de E. Debarbieux. Direction de l'enseignement scolaire, Ministère de l'éducation nationale. Observatoire International de la Violence à l'École. 2012.

Ces auteurs concluent :
« Si bien des arguments en faveur d'un « climat scolaire » positif se sont basés dans les années récentes sur la réussite des apprentissages, le « climat scolaire » possède une valeur en soi : une des fonctions de l'école est la création de valeurs démocratiques et civiques. Un climat scolaire positif peut créer un cercle vertueux par l'enseignement de compétences sociales, de coopération entre pairs et enseignants, en promouvant une stabilité émotionnelle ; tout ceci constitue des expériences de socialisation indispensables pour une société harmonieuse. »

Depuis de nombreuses années, l'Unité PSPS soutient les établissements scolaires pour des projets favorisant le climat d'établissement, notamment par :

- la mise à disposition d'outils d'évaluation du climat comme le questionnaire sur l'environnement socio-éducatif de l'école (QES) et d'outils d'intervention comme *Graines de Paix* ou *Vers le Pacifique ;*
- l'octroi de subsides pour des projets sur le climat d'établissement ;
- un accompagnement pour la mise en place de projets sur ce thème.

De plus, l'Unité PSPS appuie les établissements dans la mise en place de projets sur le respect des diversités et la lutte contre le harcèlement entre élèves, qui contribuent à favoriser un climat d'établissement favorables aux apprentissages et à la qualité de vie des élèves.

Les élèves ont par ailleurs accès dans l'école à des professionnel.le.s qui peuvent les écouter et les aider dans leurs difficultés, par exemple les médiateurs et médiatrices scolaires, les infirmier.ère.s scolaires, les psychologues scolaires.

A-t-il entrepris une étude des différentes solutions que des enseignant-e-s de l'école obligatoire dans le canton ont déjà mises en place par eux-mêmes dans ce même sens ? Quels moyens a-t-il identifiés pour atteindre ce but — à l'image de la Communication Non Violente ?

Comme mentionné au point précédent, la mise en œuvre de la « Formation générale » et des « Capacités transversales du Plan d'études romand (PER) » se fait dans toutes les disciplines, et si les visées sont définies, la manière de les concrétiser est laissée à l'interprétation des professionnel.le.s de l'enseignement. Aussi n'est-il pas possible de les recenser de manière exhaustive. En ce sens, le Conseil d'Etat a connaissance de certains projets pédagogiques ; différents moyens d'enseignement sont aussi utilisés dans les classes vaudoises.

L'Unité PSPS a mis en place en 2012 un *Bilan d'activités des équipes PSPS* qui relève le nombre de projets réalisés avec les élèves. Le graphique ci-dessous montre le nombre de projets portant sur le climat scolaire de ces quatre dernières années scolaires qui sont en forte augmentation.

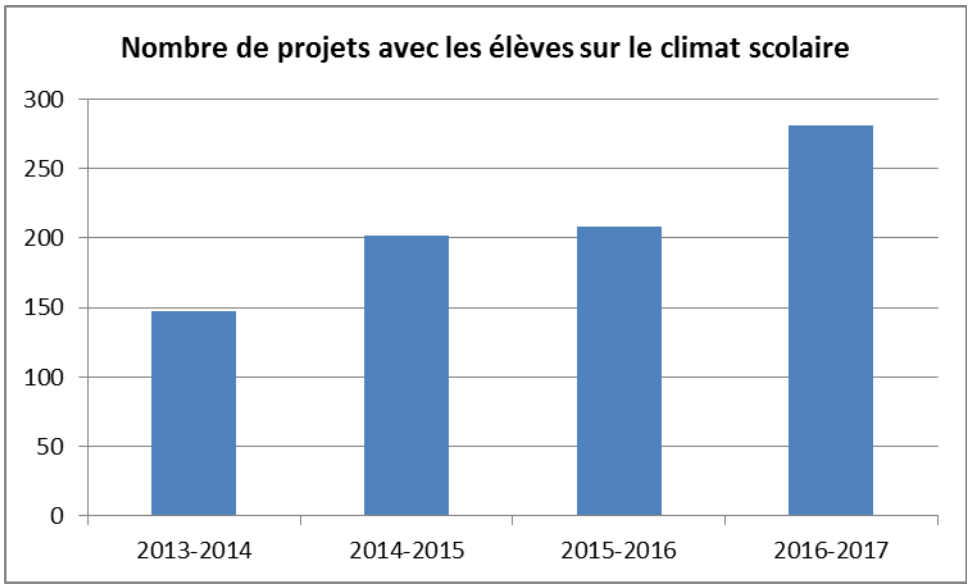

Diverses ressources sont consultables sur le site de l'Unité PSPS : https://www.vd.ch/themes/formation/sante-a-lecole/prestations/ en particulier les pages Climat scolaire, Diversité et Harcèlement.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 novembre 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Claudine Wyssa – Logopédistes indépendants : quel but en regard de la loi ?

Rappel de l'interpellation

A l'heure où l'incertitude demeure encore sur la mise en vigueur de la Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS), le verdict du Tribunal fédéral n'étant pas encore tombé et par conséquent ses considérants pas encore connus, un avant-projet de règlement a été mis en consultation.

Si on peut comprendre que les choses doivent être préparées alors que la loi est sous toit et son entrée en force attendue depuis longtemps, il est curieux de constater que pour un élément qui a fait largement débat, tant en commission qu'au plénum — celui des logopédistes indépendants — les dispositions prévues aux articles 53, alinéa 1, et 90 du règlement ne vont pas dans la ligne de la loi et ne sont pas conformes à la décision du Grand Conseil, qui a refusé le postulat François Brélaz (13_POS_05).

En effet, l'avant-projet de règlement sur la LPS prévoit que les logopédistes indépendants ne pourront pratiquer que pour le préscolaire et la scolarité postobligatoire. Ce n'est pas ce qui a été prévu aux articles 23 et 60 de la LPS.

La question de l'internalisation des logopédistes au sein de l'Etat a été réglée par le refus du postulat Brélaz. De plus, il n'y a eu aucune demande dans le cadre de la procédure budgétaire pour la création de postes dans ce sens.

De surcroît, les communes qui, en cas de création de postes de logopédistes au sein de l'Etat, devraient mettre à disposition des locaux, n'ont pas été approchées dans ce sens et aucune négociation n'a eu lieu. Or, ces dispositions leur poseraient des problèmes financiers considérables.

Au vu de ce qui précède, les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

- *Quels sont les motifs qui ont conduit à ce que l'avant-projet de règlement LPS ne suive pas la loi sur la thématique des logopédistes indépendants ?*
- *Pourquoi cet avant- projet ne prend-il pas en compte les décisions prises par le Grand Conseil sur cette thématique des logopédistes indépendants ?*
- *Le Conseil d'Etat peut-il admettre qu'un règlement ne réponde pas à la loi y relative adoptée par le Grand Conseil ?*
- *La négociation avec les communes a-t-elle été volontairement occultée dans la préparation de ce projet ?*

Réponse du Conseil d'Etat

I. Introduction et contexte

Suite à la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), intervenue au 1er janvier 2008, l'entière responsabilité de la formation scolaire spéciale et des subventions aux institutions pour personnes handicapées a été transférée de la Confédération aux cantons. Une disposition transitoire de la Constitution fédérale (art. 197, ch.2) garantit le maintien des prestations de l'Assurance-Invalidité (AI) par les cantons pendant trois ans au minimum, mais en tous les cas jusqu'à ce que ces derniers disposent de leur propre stratégie. Cette période transitoire court ainsi pour le Canton de Vaud jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi du 1er septembre 2015 sur la pédagogie spécialisée (LPS) et de son règlement d'application. Celle-ci a été reportée au 1er août 2019 pour donner le temps aux acteurs concernés par la prise en charge des élèves de la scolarité ordinaire en difficulté d'intégration ou en décrochage de fédérer les compétences en vue de développer une vision 360° comprenant, entre autres, les prestations de pédagogie spécialisée, lesquelles s'inscriront dans un concept cantonal.

Avant l'entrée en vigueur de la RPT, il existait trois types d'offre de logopédie :

- L'Etat proposait et finançait les prestations de logopédie en milieu scolaire via des postes à l'organigramme, une partie des traitements étant refacturés à l'AI, s'ils correspondaient aux critères de cette assurance.
- L'AI finançait des prestations de logopédie dans le cadre des mesures de formation scolaire spéciale, pour les assurés atteints de graves difficultés d'élocution. Ces prestations étaient proposées par des logopédistes indépendants qui recevaient les enfants hors du cadre scolaire. Il s'agissait dans ce cas d'une prestation d'assurance, ainsi le logopédiste traitant était mandaté directement par les parents ou par le jeune et l'assurance (en l'occurrence l'AI) finançait cette prestation si les conditions étaient remplies.
- Les prestations de logopédie en institution par des logopédistes travaillant dans des institutions privées reconnues d'utilité publique : ces prestations sont inclues dans la prise en charge globale du jeune par l'institution.

Suite à la RPT et durant la période transitoire, les prestations de logopédie auprès de prestataires indépendants sont désormais remboursées par l'Etat de Vaud. La logopédie indépendante est régie par l'arrêté du 5 décembre 2007 réglant, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi cantonale relative à la pédagogie spécialisée, l'octroi et le financement par le Canton de Vaud des prestations de logopédie dispensées par des logopédistes indépendants (ALogo).

Du fait de la RPT, l'Accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (A-CDPS, RSV 47.91 ; ci-après : l'Accord intercantonal) consacre en particulier le principe selon lequel la pédagogie spécialisée fait partie du mandat public de formation, ce qui représente un changement notable, à savoir le passage d'une logique d'assurance à une logique de formation. La réponse aux questions posées dépend en grande partie de ce changement de paradigme.

II. Réponses aux questions

1. Quels sont les motifs qui ont conduit à ce que l'avant-projet de règlement LPS ne suive pas Ia loi sur la thématique des logopédistes indépendants ?

La LPS prévoit le maintien de la coexistence de deux statuts : public et privé. Au sens de l'article 23 LPS, le recours à des logopédistes, psychomotriciens et psychologues privés dépend, d'une part, de l'existence d'un besoin identifié par la planification cantonale, pour autant, d'autre part, qu'il ne soit pas couvert par l'offre publique. Le recours éventuel à la logopédie indépendante est donc subsidiaire à l'offre publique.

L'Avant-projet de règlement d'application de la LPS mis en consultation prévoyait d'organiser cette coexistence en répartissant l'intervention des logopédistes indépendant-e-s et des logopédistes employé-e-s de l'Etat par secteurs d'intervention ; les logopédistes employé-e-s de l'Etat se verraient confier les prestations au profit des élèves scolarisés dans les établissements de la scolarité obligatoire (4-16 ans), les logopédistes indépendant-e-s pouvant intervenir auprès des enfants préscolaires (2-4 ans), des élèves de la scolarité postobligatoire (16-20 ans) et des élèves scolarisés dans les écoles privées non subventionnées.

Cette délimitation des activités ne tendant pas à remettre en cause l'existence de prestataires privés était conforme à la loi.

Toutefois, l'analyse des résultats de la consultation d'une part, les besoins croissants en logopédie d'autre part, amènent l'autorité cantonale à reconsidérer cette délimitation des activités sans remettre en cause l'existence de prestataires privés. Cette question sera reprise, en particulier concernant les élèves de la scolarité obligatoire, dans le cadre des travaux en lien avec l'établissement du concept 360°.

2. Pourquoi cet avant-projet ne prend-t-il pas en compte les décisions prises par le Grand Conseil sur cette thématique des logopédistes indépendants ?

Le Postulat François Brélaz " augmentons le nombre des logopédistes de l'Etat " visait à permettre d'étendre aux logopédistes un principe applicable aux enseignants, à savoir l'augmentation des postes en fonction de l'évolution démographique. Le but de ce postulat tendait ainsi à une augmentation globale du nombre de prestataires en privilégiant, pour ce faire, les prestataires étatiques. Ce principe d'une augmentation des postes corrélée à la démographie n'a, in fine, pas été autorisé. Aussi, dans le respect de cette logique des moyens, la loi sur la pédagogie spécialisée a prévu l'établissement d'une planification.

Les réflexions qui sont menées en lien avec le concept 360° ne visent ainsi pas à augmenter le nombre global de prestataires étatiques et privés, mais permettront de définir les éléments fondant la planification tant en termes de définition des prestations que de répartition des domaines d'activité entre les prestataires et de veiller à ce que l'offre soit garantie de manière équitable sur l'ensemble du territoire cantonal.

3. Le Conseil d'Etat peut-il admettre qu'un règlement ne réponde pas à la loi y relative adoptée par le Grand Conseil ?

Le Canton a le devoir de proposer l'offre de pédagogie spécialisée correspondant aux besoins éducatifs avérés (Commentaire des dispositions de l'Accord du 25 octobre 2007, CDIP, ad article 6). Ainsi, la loi prévoit que si l'offre étatique est insuffisante en vertu de la planification établie, le Canton peut la compléter en déléguant des tâches à des prestataires privés (art. 23 LPS). La mise en œuvre d'une organisation cohérente permettant de répondre à cette mission

incombe au gouvernement.

Les réflexions susmentionnées en lien avec le concept 360° et les prestations pour les élèves des établissements de la scolarité obligatoire ne tendront en aucune manière à remettre en cause le recours à des prestations servies par des logopédistes indépendantes.

4. La négociation avec les communes a-t-elle été volontairement occultée dans la préparation de ce projet ?

Le facteur principal d'évolution des besoins en matière d'infrastructures est lié aux effets de la démographie, lesquels sont évalués en continu, les besoins du secteur des PPLS étant pris en compte dans le cadre de la planification scolaire.

En outre, si des besoins nouveaux devaient voir le jour, il en sera fait état dans le cadre des négociations entre le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture et les représentants des communes, ceci dans le cadre de la révision en cours du règlement sur les constructions scolaires.

III. Conclusions

L'Accord intercantonal prévoit une approche consolidée de la pédagogie spécialisée en regroupant les prestations dites pédago-thérapeutiques et les prestations d'enseignement spécialisé. Pour concrétiser cette volonté, le dispositif vaudois de pédagogie spécialisée a prévu le regroupement de ces prestations au sein de directions cantonale et régionales et a mis l'accent sur les collaborations et la coordination des prestations, afin d'améliorer l'efficience du dispositif tout en veillant à une répartition équitable et juste de l'offre sur l'ensemble du territoire cantonal.

Ce sont ces principes et la capacité à maîtriser les coûts qui fonderont les réflexions qui doivent être menées pour permettre la mise en œuvre des prestations de pédagogie spécialisée dans le cadre du concept 360°.

Le calendrier permettant la mise en œuvre de la LPS au 1er août 2019 prévoit une mise en consultation simultanée du concept cantonal 360 et du règlement d'application de la loi sur la pédagogie spécialisée (RLPS) d'ici au terme de l'année 2018.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 octobre 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	V. Grandjean

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Jacques Neirynck et consort – Que deviendra le statut des thérapeutes indépendants en psychomotricité ou logopédie ?

Rappel de l'interpellation

Dans le cadre du projet de loi sur la pédagogie spécialisée et de ses règles d'application les questions suivantes se posent :

1. *Selon ce projet, les parents auront-ils toujours le libre choix des thérapeutes indépendants en psychomotricité ou logopédie ou bien les enfants seront-ils affectés à un thérapeute sur décision de l'établissement scolaire ?*
2. *La couverture des frais sera-t-elle toujours assurée par l'Etat ?*
3. *Les centres PPLS (Psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire) jouiront-ils d'un monopole ou d'une préférence pour les interventions en milieu scolaire ?*

Commentaire

La question de principe sous-jacente à ces interrogations est le statut même des thérapeutes en question. Leur activité est-elle en rapport avec la pédagogie ou avec la santé ?

Réponse du Conseil d'Etat

I. Introduction et contexte

Suite à la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), intervenue au 1er janvier 2008, l'entière responsabilité de la formation scolaire spéciale et des subventions aux institutions pour personnes handicapées a été transférée de la Confédération aux cantons. Une disposition transitoire de la Constitution fédérale (art. 197, ch.2) garantit le maintien des prestations de l'Assurance-Invalidité (AI) par les cantons pendant trois ans au minimum, mais en tous les cas jusqu'à ce que ces derniers disposent de leur propre stratégie. Cette période transitoire court ainsi pour le Canton de Vaud jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi du 1er septembre 2015 sur la pédagogie spécialisée (LPS). Celle-ci a été reportée au 1er août 2019 pour donner le temps aux acteurs concernés par la prise en charge des élèves de la scolarité ordinaire en difficulté d'intégration ou en décrochage de fédérer les compétences en vue de développer une vision 360° comprenant, entre autres, les prestations de pédagogie spécialisée, lesquelles s'inscriront dans un concept cantonal.

Avant l'entrée en vigueur de la RPT, il existait trois types d'offre de logopédie et de psychomotricité :

- L'Etat proposait et finançait les prestations de logopédie en milieu scolaire via des postes à l'organigramme, une partie des traitements étant refacturés à l'AI, s'ils correspondaient aux critères de cette assurance.
- L'AI finançait des prestations de logopédie dans le cadre des mesures de formation scolaire spéciale, pour les assurés atteints de graves difficultés d'élocution. Elle finançait également des prestations de psychomotricité sur indication médicale suite à un diagnostic précoce pédopsychiatrique. Ces prestations étaient proposées par des logopédistes ou des psychomotriciens indépendants qui recevaient les enfants hors du cadre scolaire. Il s'agissait dans ce cas d'une prestation d'assurance, ainsi le logopédiste ou le

psychomotricien traitant était mandaté directement par les parents ou par le jeune et l'assurance (en l'occurrence l'AI) finançait cette prestation si les conditions étaient remplies.

- Les prestations de logopédie et de psychomotricité en institution par des logopédistes respectivement des psychomotriciens travaillant dans des institutions privées reconnues d'utilité publique : ces prestations sont inclues dans la prise en charge globale du jeune par l'institution.

Suite à la RPT et durant la période transitoire, les prestations de logopédie auprès de prestataires indépendants sont

désormais remboursées par l'Etat de Vaud. La logopédie indépendante est régie par l'arrêté du 5 décembre 2007 réglant, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi cantonale relative à la pédagogie spécialisée, l'octroi et le financement par le Canton de Vaud des prestations de logopédie dispensées par des logopédistes indépendants (ALogo).

Du fait de la RPT, l'Accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (A-CDPS, RSV 47.91 ; ci-après : l'Accord intercantonal) consacre en particulier le principe selon lequel la pédagogie spécialisée fait partie du mandat public de formation, ce qui représente un changement notable, à savoir le passage d'une logique d'assurance à une logique de formation. La réponse aux questions posées dépend en grande partie de ce changement de paradigme.

II. Réponses aux questions

1. Selon ce projet, les parents auront-ils toujours le libre choix des thérapeutes indépendants en psychomotricité ou logopédie ou bien les enfants seront-ils affectés à un thérapeute sur décision de l'établissement scolaire ?

La suppression du libre choix du prestataire (qui figure dans la LPS, art. 27, al.3) représente une conséquence naturelle du changement de paradigme évoqué ci-dessus. L'Etat n'est plus un assureur qui rembourse une prestation (lien direct entre le prestataire et les parents ou le jeune). Au contraire, lorsqu'il délègue l'exécution de prestations, le Canton a la responsabilité d'exercer ses compétences de surveillance afin de garantir la qualité des prestations prodiguées. La restriction au libre choix du prestataire est, de ce fait, expressément prévue par l'Accord intercantonal (Commentaire des dispositions, Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007, CDIP, p. 11 ad art. 6).

Il est à noter que ce principe a été nuancé dans le cadre du projet final adopté par le Grand Conseil en ce qui concerne les prestations PPL (art. 27, al. 4 LPS). La loi précise, en effet, que " dans la mesure du possible, elle [la direction régionale] tient compte du souhait des parents ou de l'élève majeur, de la continuité de la prise en charge et le cas échéant des compétences spécifiques du professionnel ".

2. La couverture des frais sera-t-elle toujours assurée par l'Etat ?

La couverture des frais de logopédie et de psychomotricité sera toujours assurée par l'Etat dans la mesure où ces prestations entrent dans le champ de la loi sur la pédagogie spécialisée, soit notamment si les conditions d'accès sont remplies et si le prestataire est reconnu et désigné par l'Etat. Cependant, ce dernier ne remboursera plus les prestations au même titre que l'Assurance-Invalidité, comme il l'a fait durant la période transitoire, mais financera des prestataires auxquels il délègue une tâche au sens de la loi sur les subventions (art. 7, al.2 LSubv).

3. Les centres PPLS (Psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire) jouiront-ils d'un monopole ou d'une préférence pour les interventions en milieu scolaire ?

Le Canton a le devoir de proposer l'offre de pédagogie spécialisée correspondant aux besoins éducatifs avérés (Commentaire des dispositions de l'Accord intercantonal du 25 octobre 2007, CDIP, ad articles 6). Ainsi, si l'offre étatique est insuffisante en vertu de la planification établie, le Canton peut la compléter en déléguant des tâches à des prestataires privés.

Le recours à des logopédistes, psychomotriciens et psychologues privés dépend, d'une part, de l'existence d'un besoin identifié par la planification cantonale, pour autant, d'autre part, qu'il ne puisse pas être couvert par l'offre publique. A ce titre il y a en tout état de cause une préférence pour les prestataires étatiques. Le département a la charge de mettre en œuvre un dispositif planifié et coordonné dans le but de garantir des prestations équitablement réparties sur l'ensemble du territoire.

La LPS prévoit ainsi le maintien de la coexistence de deux statuts : public et privé avec des formes de conventions à adapter.

L'avant-projet de règlement d'application de la LPS soumis à consultation avait prévu d'organiser cette coexistence en répartissant l'intervention des logopédistes indépendant-e-s et des logopédistes employé-e-s de l'Etat par secteurs d'intervention ; les logopédistes employé-e-s de l'Etat se verraient confier les prestations au profit des élèves scolarisés dans les établissements de la scolarité obligatoire (4-16 ans), les logopédistes indépendant-e-s pouvant intervenir auprès des enfants préscolaires (2-4 ans), des élèves de la scolarité postobligatoire (16-20 ans) et des élèves scolarisés dans les écoles privées non subventionnées.

La délimitation des activités telle que proposée dans le cadre de l'avant-projet de règlement ayant été largement remise en question dans le cadre du retour de consultation, la réflexion est reprise, en particulier concernant les élèves de la scolarité obligatoire, dans le cadre des travaux en lien avec l'élaboration du concept 360. C'est dès lors dans ce cadre que la question de l'opportunité du maintien de la mixité de prestataires, publics et privés, pour les élèves de la scolarité obligatoire sera examinée avec attention.

Le calendrier permettant la mise en œuvre de la LPS au 1er août 2019 prévoit une mise en consultation simultanée du concept cantonal 360 et du règlement d'application de la loi sur la pédagogie spécialisée (RLPS) d'ici au terme de l'année 2018.

III. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, à la question sous-jacente du statut des prestataires, il convient de répondre que l'activité des psychologues, psychomotriciens et des logopédistes, qu'ils soient indépendants ou employés de l'Etat, entre dans le cadre du mandat public de formation, étant entendu que le besoin éducatif particulier doit être en lien avec l'objectif de formation.

Cette question a d'ailleurs été résolue suite à la motion Claudine Wyssa et consorts déposée le 27 janvier 2015 (15-MOT-059), qui demandait " une modification de la loi sur la santé publique afin d'ancrer le statut des thérapeutes professionnels indépendants (logopédistes, psychomotriciens…) en milieu scolaire notamment ". En effet, dans le cadre du traitement de cette intervention parlementaire (EMPL 340, Décembre 2016), la loi du 29 mai 1985 sur la santé publique (LSP, RSV 800.01) a été modifiée par le Grand Conseil, le 14 novembre 2017, en faisant expressément référence à la pédagogie spécialisée. Ainsi, les thérapeutes travaillant dans le domaine de la pédagogie spécialisée entrent dans le champ de la loi sur la santé publique, mais les dispositions spéciales de la loi sur la pédagogie spécialisée (telles que celles en lien avec la désignation du prestataire) sont réservées en raison de la nature de leur activité.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 octobre 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Philippe Jobin – Sauvegarder les prérogatives des prestataires privés en matière de pédagogie spécialisée

Rappel

Ayant pris connaissance de l'avant-projet du Règlement d'application de la Loi sur la pédagogie spécialisée (RLPS et commentaire), je souhaite que le Conseil d'Etat précise ses intentions et ses objectifs sur les objets ci-dessous.

Le 1er septembre 2015, le Grand Conseil a adopté la Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) dont l'article 23 alinéa 1 précise : " Dans le cadre de la planification cantonale, le service peut déléguer des tâches aux logopédistes, aux psychologues et aux psychomotriciens privés nécessaires pour couvrir les besoins et compléter l'offre publique. " Or, l'avant-projet du règlement d'application prévoit, à l'article 53 alinéa 1 : " Pour les prestations de psychologie, de psychomotricité et de logopédie, seules celles concernant les enfants en âge préscolaire et les élèves de la scolarité post-obligatoire peuvent être déléguées à des prestataires indépendants. Il en va de même pour la logopédie concernant les enfants fréquentant une école privée au sens de l'article 27 alinéa 6 de la loi. "

Dès lors, nous nous permettons de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Pourquoi cherche-t-il à restreindre la liberté de recourir à des prestataires indépendants, contrairement à ce que prévoit la loi ?*
2. *Pourquoi, dans le commentaire du règlement d'application, estime-t-il qu'il n'est " pas souhaitable " de continuer avec des prestataires publics et privés ?*
3. *L'apport de professionnels hors du cadre scolaire n'est-il pas également profitable aux élèves en difficulté ?*
4. *Par ailleurs, l'article 62 alinéa 5 du règlement d'application prévoit que la haute surveillance des prestataires soit exercée par le département et le service en charge de la pédagogie spécialisée (Département de la formation, de la jeunesse et de la culture, Service de l'enseignement spécialisé et appui à la formation (SESAF), Office de l'enseignement spécialisé (OES)). Puisque le département décide lui-même des modalités de surveillance et des exigences de qualité (RLPS article 62 alinéa 4) et qu'il effectue lui-même les contrôles, le Conseil d'Etat ne craint-il pas une trop grande concentration des pouvoirs puisqu'il n'y a pas d'instance de contrôle extérieure au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture ?*
5. *Le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture ne tend-il pas ainsi à étendre ses prérogatives et à restreindre l'exercice des prestataires privés ?*
6. *Le Conseil d'Etat pourrait-il se prononcer sur la possibilité d'engager des personnes indépendantes de l'Etat pour décider des modalités de surveillance et des exigences de qualité et pour effectuer des contrôles ?*

Réponse du Conseil d'Etat

I. Introduction et contexte

Suite à la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), intervenue au 1er janvier 2008, l'entière responsabilité de la formation scolaire spéciale et des subventions aux institutions pour personnes handicapées a été transférée de la Confédération aux cantons. Une disposition transitoire de la Constitution fédérale (art. 197, ch.2) garantit le maintien des prestations de l'Assurance-Invalidité (AI) par les cantons pendant trois ans au minimum, mais en tous les cas jusqu'à ce que ces derniers disposent de leur propre stratégie. Cette période transitoire court ainsi pour le Canton de Vaud jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi du 1er septembre 2015 sur la pédagogie spécialisée (LPS) et de son règlement d'application. Celle-ci a été reportée au 1er août 2019 pour donner le temps aux acteurs concernés par la prise en charge des élèves de la scolarité ordinaire en difficulté d'intégration ou en décrochage de fédérer les compétences en vue de développer une vision 360° comprenant, entre autres, les prestations de pédagogie spécialisée, lesquelles s'inscriront dans un concept cantonal.

Avant l'entrée en vigueur de la RPT, il existait trois types d'offre de logopédie :

– L'Etat proposait et finançait les prestations de logopédie en milieu scolaire via des postes à l'organigramme, une partie des traitements étant refacturés à l'AI, s'ils correspondaient aux critères de cette assurance.

– L'AI finançait des prestations de logopédie dans le cadre des mesures de formation scolaire spéciale, pour les assurés atteints de graves difficultés d'élocution. Ces prestations étaient proposées par des logopédistes indépendants qui recevaient les enfants hors du cadre scolaire. Il s'agissait dans ce cas d'une prestation d'assurance, ainsi le logopédiste traitant était mandaté directement par les parents ou par le jeune et l'assurance (en l'occurrence l'AI) finançait cette prestation si les conditions étaient remplies.

– Les prestations de logopédie en institution par des logopédistes travaillant dans des institutions privées reconnues d'utilité publique : ces prestations sont inclues dans la prise en charge globale du jeune par l'institution.

Suite à la RPT et durant la période transitoire, les prestations de logopédie auprès de prestataires indépendants sont désormais remboursées par l'Etat de Vaud. La logopédie indépendante est régie par l'arrêté du 5 décembre 2007 réglant, jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi cantonale relative à la pédagogie spécialisée, l'octroi et le financement par le Canton de Vaud des prestations de logopédie dispensées par des logopédistes indépendants (ALogo).

Du fait de la RPT, l'Accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée (A-CDPS, RSV 47.91 ; ci-après : l'Accord intercantonal) consacre en particulier le principe selon lequel la pédagogie spécialisée fait désormais partie du mandat public de formation, ce qui représente un changement notable, à savoir le passage d'une logique d'assurance à une logique de formation. La réponse aux questions posées dépend en grande partie de ce changement de paradigme.

II. Réponses aux questions

1. Pourquoi cherche-t-il à restreindre la liberté de recourir à des prestataires indépendants, contrairement à ce que prévoit la loi ?

La LPS prévoit le maintien de la coexistence de deux statuts : public et privé. Au sens de l'article 23 LPS, le recours à des logopédistes, psychomotriciens et psychologues privés dépend, d'une part, de l'existence d'un besoin identifié par la planification cantonale, pour autant, d'autre part, qu'il ne puisse pas être couvert par l'offre publique. Le recours éventuel à la logopédie indépendante est donc subsidiaire à l'offre publique.

L'avant-projet de règlement d'application de la LPS mis en consultation prévoyait d'organiser cette coexistence en répartissant l'intervention des logopédistes indépendant-e-s et des logopédistes employé-e-s de l'Etat par secteurs d'intervention, les logopédistes employé-e-s de l'Etat se verraient confier les prestations au profit des élèves scolarisés dans les établissements de la scolarité obligatoire (4-16 ans), les logopédistes indépendant-e-s pouvant intervenir auprès des enfants préscolaires (2-4 ans), des élèves de la scolarité postobligatoire (16-20 ans) et des élèves scolarisés dans les écoles privées non subventionnées.

Cette délimitation des activités ne tendant pas à remettre en cause l'existence de prestataires privés était conforme à la loi.

Toutefois, l'analyse des résultats de la consultation d'une part, les besoins croissants en logopédie d'autre part, amènent l'autorité cantonale à reconsidérer cette délimitation.

2. Pourquoi, dans le commentaire du règlement d'application, estime-t-il qu'il n'est " pas souhaitable " de continuer avec des prestataires publics et privés ?

La délimitation des activités telle que proposée dans le cadre de l'avant-projet de règlement ayant été largement remise en question dans le cadre du retour de consultation, la réflexion est reprise, en particulier concernant les élèves de la scolarité obligatoire, dans le cadre des travaux en lien avec l'établissement du concept 360. C'est dès lors dans ce cadre que la question de l'opportunité du maintien de la mixité de prestataires, publics et privés, pour les élèves de la scolarité obligatoire sera examinée avec attention.

3. L'apport de professionnels hors du cadre scolaire n'est-il pas également profitable aux élèves en difficulté ?

La question de l'apport des professionnels hors du cadre scolaire sera également un élément intégré à la réflexion qui sera menée dans le cadre des travaux d'élaboration du concept 360°. Il s'agira de trouver le juste équilibre dans la répartition de cet apport afin d'assurer une offre équitable sur l'ensemble du territoire cantonal.

4. Par ailleurs, l'art. 62, al. 5 du règlement d'application prévoit que la haute surveillance des prestataires soit exercée par le département et le service en charge de la pédagogie spécialisée (Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), Service de l'enseignement spécialisée et de l'appui à la formation (SESAF), Office de l'enseignement spécialisé (OES)). Puisque le département décide lui-même des modalités de surveillance et des exigences de qualité (art. 62, al. 4 RLPS) et qu'il effectue lui-même les contrôles, le Conseil d'Etat ne criant-il pas une trop grande concentration des pouvoirs, puisqu'il n'y a pas d'instance de contrôle extérieure au Département de la formation, de la jeunesse et de la culture ?

La haute surveillance est, pour les entités délégataires de tâches publiques, le pendant du contrôle hiérarchique exercé par l'autorité d'engagement sur les collaborateurs étatiques. La haute surveillance s'exerce principalement en lien avec la loi sur les subventions afin de s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et relève, à ce titre, de la compétence du département qui octroie ladite subvention, voire par délégation, du service concerné. Cette manière de faire, prévue par la LPS, s'applique également aux établissements de pédagogie spécialisée.

L'Accord intercantonal prévoit de même une mission de surveillance des cantons quant à la qualité des prestations effectuées par des prestataires externes. En effet, le fait que la pédagogie spécialisée fasse partie intégrante du système public de formation implique que le Canton pourvoie une formation spéciale suffisante, soit en la dispensant lui-même de manière directe, soit en déléguant cette tâche à des prestataires privés. Dans ce cas, le Canton a la responsabilité d'exercer ses compétences de surveillance afin de garantir la qualité des prestations prodiguées. (Commentaire des dispositions, Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée du 25 octobre 2007, CDIP, p. 11 - commentaire de l'article 6). Le département, respectivement le service en charge de la pédagogie spécialisée, est le mieux à même de s'assurer d'une qualité équivalente entre les prestations effectuées par les professionnel-le-s étatiques et celles déléguées aux prestataires privés.

A noter, pour le surplus, que les commissions de gestion et des finances sont compétentes pour exercer un contrôle des entités délégataires des tâches publiques, au même titre que celui qu'elles effectuent au sein de l'Etat.

5. Le DFJC ne tend-il pas ainsi à étendre ses prérogatives et à restreindre l'exercice des prestataires privés ?

Le Canton a le devoir de proposer l'offre de pédagogie spécialisée correspondant aux besoins éducatifs avérés (Commentaire des dispositions de l'Accord du 25 octobre 2007, ad articles 6). Ainsi, si l'offre étatique est insuffisante en vertu de la planification établie, le canton peut la compléter en déléguant des tâches à des prestataires privés (art. 23 LPS).

Le département reste ainsi seul responsable des prestations de pédagogie spécialisée, et en particulier de celles de logopédie, qu'il les exerce lui-même ou par délégation. Cette prérogative ne peut être, de ce fait, ni étendue, ni restreinte.

6. Le Conseil d'Etat pourrait-il se prononcer sur la possibilité d'engager des personnes indépendantes de l'Etat pour décider des modalités de surveillance et des exigences de qualité et pour effectuer des contrôles ?

Sur cette question, il convient de se référer à la réponse à la question 4. Ainsi, les modalités de contrôle, y compris l'entité compétente, sont celles imposées par la loi sur les subventions pour toutes les entités subventionnées (art. 27). Par ailleurs, les exigences de qualité doivent être uniformisées au niveau intercantonal et tendre à garantir que soient proposées des prestations de même nature et de même qualité, que celles-ci soient dispensées par un prestataire étatique ou privé. Engager des personnes indépendantes dans ce cadre ne garantirait pas d'atteindre cette uniformité.

En revanche, dans le cadre de la commission de référence en matière de logopédie, l'intervention de personnes indépendantes sera possible afin de remplir les missions ressortant de l'article 8 LPS, en particulier de définir le contour des règles de l'art de la profession et de participer à l'établissement des directives-métier du service.

III. Conclusions

L'Accord intercantonal prévoit une approche consolidée de la pédagogie spécialisée en regroupant les prestations dites pédago-thérapeutiques et les prestations d'enseignement spécialisé. Pour concrétiser cette volonté, le dispositif vaudois de pédagogie spécialisée a prévu le regroupement de ces prestations au sein de directions cantonale et régionales et a mis l'accent sur les collaborations et la coordination des prestations, afin d'améliorer l'efficience du dispositif tout en veillant à une répartition équitable et juste de l'offre sur l'ensemble du territoire cantonal.

Ce sont ces principes et la capacité à maîtriser les coûts qui fonderont les réflexions qui doivent être menées pour permettre la mise en œuvre des prestations de pédagogie spécialisée dans le cadre du concept 360°.

Le calendrier permettant la mise en œuvre de la LPS au 1er août 2019 prévoit une mise en consultation simultanée du concept cantonal 360 et du règlement d'application de la loi sur la pédagogie spécialisée (RLPS) d'ici au terme de l'année 2018.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 31 octobre 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

MAI 2018 **17_INT_063**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Denis Rubattel - Simplifions les procédures d'autorisations pour les camps et les colonies de vacances !

Rappel de l'interpellation

La Loi sur la protection des mineurs du 4 mai 2004 prévoit à son art. 45 al. 2 que les camps de vacances et colonies d'une durée supérieure à sept jours sont soumis à un régime d'autorisation particulier, fixé par règlement. Le règlement d'application de la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs fixe les conditions de l'autorisation à son art. 90. Les "directives pour les camps et colonies de vacances de plus de 7 jours sur territoire vaudois" prévoient toute une batterie de spécificités qui sont parmi les plus strictes de Suisse. Alors que les autres cantons ne requièrent pas d'autorisation dans le domaine de protection de la jeunesse, l'Etat de Vaud sollicite une demande d'autorisation spécifique.

Un nombre considérable de camps est organisé dans le cadre de Jeunesse+Sport (J+S), qui représente le principal instrument d'encouragement du sport de la Confédération. Cette institution fixe une série de conditions afin de garantir la sécurité des participants (formation des moniteurs, nombre minimum de moniteurs par rapport au nombre de participants, contrôle qualitatif du programme de camp par un coach J+S formé à cet effet, contrôles sporadiques des programmes de camp par les offices des sports cantonaux).

Notre canton définit également des exigences qui n'existent pas chez Jeunesse+Sport tel que le fait que l'organisateur doit fournir un extrait de son casier judiciaire. En outre, selon les directives en vigueur actuellement, tous les moniteurs doivent être au moins trois ans plus âgés que le participant le plus âgé. Dans la pratique des camps scouts par exemple, il est fréquent qu'un jeune moniteur soit dans sa 18e année alors que le participant le plus âgé se trouve lui dans sa 16e année.

Ainsi, il semble que notre canton se distingue par des spécificités administratives plus lourdes que dans les cantons voisins. Cette situation semble décourager les organisateurs de camps et de colonies à tenir leurs activités sur le territoire vaudois, ce qui est évidemment dommageable à bien des titres.

Dans ce contexte, je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Lorsqu'une autorisation officielle de Jeunesse et Sport, organe de la Confédération, est accordée pour un camp, celle-ci ne pourrait-elle pas suffire à l'Administration vaudoise et ainsi annuler des redondances administratives ?

2. Comme il est fréquent qu'un jeune moniteur soit dans sa 18ème année alors que le participant le plus âgé se trouve lui dans sa 16ème année, serait-il pensable de reconsidérer les directives du Département qui prévoient que "... les moniteurs doivent avoir au moins trois ans de plus que le plus âgé des participants ..." ?

3. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la protection des mineurs du 4 mai 2004, combien de camps et colonies de vacances de plus de sept jours ont-ils été refusés par l'Administration vaudoise et, dans la mesure du possible, en détailler les raisons ?

4. Lorsqu'un organisateur de camp doit trouver un remplaçant au pied levé (le jour précédent, par exemple et que celui-ci soit déjà connu ; par l'organisateur), ce qui est parfois le cas, est-il possible de trouver une certaine flexibilité de la part de l'Administration cantonale concernant certains documents à fournir, par exemple l'extrait du casier judiciaire ?

5. Comment le Conseil d'Etat pourrait-il envisager un allégement dans les procédures ?

D'ores et déjà, je remercie notre Gouvernement pour ses réponses.

(Signé) Denis Rubattel

1 PRÉAMBULE

1.1 Remarques générales

Conformément à l'art. 13 al. 2 let. c de l'*Ordonnance fédérale sur le placement d'enfants*, les colonies et camps de vacances sont dispensés de requérir une autorisation officielle " sous réserve de dispositions cantonales contraires". Le Canton de Vaud a décidé d'utiliser cette possibilité laissée aux Cantons et de soumettre à autorisation les camps et colonies de vacances d'une durée supérieure à 7 jours sur son territoire. Ce sont l'article 45 de la loi sur la protection des mineurs (LProMin) et les articles 90 et suivants de son règlement d'application (RLProMin) qui fixent les principes et les conditions minimales à remplir tant sur le plan pédagogique (formation et qualités personnelles des équipes, taux d'encadrement) que sur le plan des infrastructures d'hébergement (prévention du risque incendie du bâtiment destiné à héberger les mineurs en camp).

En 2015, le chef du Service de protection de la jeunesse (ci-après : le SPJ) a édicté des *Directives pour les camps et colonies de vacances de plus de 7 jours sur territoire vaudois* qui précisent les conditions d'autorisation fixées dans la LProMin et son règlement d'application. L'élaboration de ces Directives s'est faite en concertation avec les principaux organismes de camps de vacances qui ont été consultés, dont l'Association du scoutisme vaudois. La plupart des demandes d'amendements formulés par les organismes ont été prise en compte dans l'élaboration de ce texte avant son entrée en vigueur du texte au 1er juin 2015, à l'exception celle exprimée par une minorité d'entre eux qui visait à supprimer l'exigence liée à la production d'un extrait du casier judiciaire de l'organisateur préalablement à un camp.

1.2 Comparaison intercantonale

A titre d’information, le tableau comparatif ci-après présente les exigences de trois cantons romands qui ont fixé des normes spécifiques :

Tableau 1

	Genève	Vaud	Valais
Document de référence	**Charte de qualité dans les organismes de vacances à Genève du 6 juin 2016**	**Directives pour les camps et colonies de vacances de plus de 7 jours du 1er juin 2015**	**Loi en faveur de la jeunesse du 11 mai 2000, entrée en vigueur le 1er juin 2001**
Ecart d'âge minimal	**Art 7 al a** : le responsable doit être âgé de 20 ans révolus au moment du début du camp et avoir quatre ans de plus que le plus âgé des participants mineurs. **Art 8 al a** : les personnes assumant la fonction de moniteur doivent être âgées d'au moins 18 ans au début du camp de vacances et avoir quatre ans de plus que le plus âgé des participants.	**Art 4.3.1** : l'organisateur doit avoir au moins 4 ans de plus que le plus âgé des participants. **Art 4.3.2** : les moniteurs doivent avoir au moins trois ans de plus que le plus âgé des participants.	**Art 61 al 1** : le responsable de camp est la personne en charge de la direction du camp et devrait avoir au moins 4 ans de plus que le plus âgé des participants. **Art 61 al 2** : le moniteur doit être âgé de 18 ans au moment du camp et devrait avoir au moins 2 ans de plus que le plus âgé des participants.
Casier judiciaire	-	**Art 7** : la demande d'autorisation comprend un extrait du casier judiciaire de l'organisateur datant de moins d'un an.	**Art 58 al 1b** : la demande d'autorisation doit contenir un extrait de casier judiciaire et une attestation de bonnes moeurs de l'exploitant.
Bâtiment	**Art 13** : les lieux de camp doivent être adaptés aux activités proposées. Les organismes sont tenus de respecter la législation en vigueur dans le lieu de villégiature. Pour un camp itinérant, ce contrôle peut être délégué au responsable.	**Art 6.2** : l'organisateur est responsable de s'assurer que le bâtiment est adéquat en termes d'hygiène et que ses caractéristiques, notamment pour ce qui concerne les installations sanitaires, sont adaptées au programme d'activités. Il lui incombe de s'enquérir auprès du propriétaire des éventuelles mesures organisationnelles auxquelles l'autorisation d'exploiter le bâtiment est conditionnée.	**Art 39 al 3** : le département établit un registre des établissements autorisés contenant les informations utiles. Celui-ci est mis à jour une fois par an. **Art 58 al 1d** : la demande d'autorisation doit contenir le plan des locaux et des équipements ; **Art 58 al 2** : La structure doit notamment respecter les prescriptions en matière de police des constructions du feu, d'hygiène, des denrées alimentaires. **Art 70 al 1** : le bâtiment ne peut en aucun cas être situé dans une zone menacée par des dangers naturels ni à proximité immédiate de lieux dangereux et ne doit pas être exposé à des nuisances dans une mesure incompatible avec les législations relatives à la protection de l'environnement.

	Genève	Vaud	Valais
Formation	**Art 7 al b** : le responsable doit être au bénéfice d'une formation adaptée à la fonction et avoir au minimum deux ans d'expérience de camp dans le domaine de l'animation. **Art 10** : une formation minimum est organisée par le groupement. Cette dernière permet aux membres des équipes d'animation d'acquérir les connaissances minimales nécessaires pour assumer leur rôle dans le cadre d'un camp. **Art 11** : certains parcours de formation sont reconnus comme chartocompatibles. **Art 12** : l'organisme de vacances peut compléter cette formation sur des points spécifiques à l'activité proposée et/ou particulière à son organisation. Il encourage la formation continue.	**Art 5.1** : La formation de moniteur est d'une durée minimum de 15 heures et les thématiques sont traitées selon une répartition équitable. **Art 5.2** : La formation d'organisateur vient se rajouter à une formation de moniteur reconnue par le SPJ. Elle est d'une durée minimum de 15 heures et les thématiques sont traitées selon une répartition équitable. *Un tableau des équivalences de formation est mis à disposition du public (www.vd.ch/colonies). Les formations reconnues par la Charte genevoise sont reconnues d'office par le SPJ pour la formation de moniteur et certaines d'entre elles pour la formation d'organisateur.* *A noter qu'à certaines conditions, les acquis de l'expérience (RAE) font l'objet d'une reconnaissance également, de même que les formations internes dispensées par des organismes.*	**Art 64 al 1** : Il est recommandé que les personnes responsables de l'encadrement des enfants, ainsi que les aides-moniteurs, soient au bénéfice d'une formation spécifique de base dispensée par un organisme reconnu par le canton.

Dans le canton de Fribourg, il n'existe pas d'obligation de soumettre à autorisation son camp ou sa colonie en tant qu'organisateur-trice. Le site de l'Etat de Fribourg renvoie néanmoins aux normes légales, recommandations ou chartes de qualité dans d'autres cantons, en particulier dans le canton de Vaud et dans celui de Genève.

Dans le canton de Neuchâtel, selon l'art. 6 al. 1 let. c al. 2 et al. 3 du Règlement général sur l'accueil d'enfants (REGAE), les camps de vacances ne sont pas soumis à autorisation, mais les organisations " sont tenues de prendre toutes mesures utiles et nécessaires au respect et à la protection de l'enfant. ". En cas de signalement, l'office des structures d'accueil extrafamilial et des institutions d'éducation spécialisée (OSAE) convoque l'organisateur et, si nécessaire, accompagne les personnes lésées.

Dans le canton du Jura, l'art. 25 de l'Ordonnance concernant le placement d'enfants dispose que pour les colonies et camps de vacances :

- l'organisateur d'une colonie et/ou d'un camp de vacances est tenu d'annoncer ceux-ci à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte ;
- l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte exerce la surveillance des conditions d'accueil des enfants et ordonne les mesures de protection indispensables, en ce qui concerne notamment l'équipement et l'aménagement des bâtiments, ainsi que les conditions de sécurité et d'hygiène.

S'agissant plus spécifiquement de taux d'encadrement exigé, les Directives vaudoises sont moins

contraignantes que la Charte genevoise mais plus strictes que J+S, comme le montre le tableau ci-après :

Tableau 2

Genève Charte de qualité dans les organismes de vacances à Genève du 6 juin 2016	**Vaud** Directives pour les camps et colonies de vacances de plus de 7 jours du 1er juin 2015	**Valais** Loi en faveur de la jeunesse du 11 mai 2000, entrée en vigueur le 1er juin 2001	**Confédération Jeunesse+Sport** Ordonnance de l'OFSPO concernant Jeunesse et sport 415.011.2
Article 5 1 encadrant pour 3 enfants de moins de 6 ans ; 1 encadrant pour 4 enfants de 6 à 12 ans ; 1 encadrant pour 5 jeunes de 13 ans et plus ;	**Article 4.2** 1 encadrant pour 5 enfants âgés de moins de 6 ans 1 encadrant pour 8 enfants âgés de 6 à 11 ans 1 encadrant pour 12 enfants âgés de 12 ans et plus	**Article 62 al 2** 1 encadrant pour 8 enfants en âge de scolarité obligatoire (responsable du camp, moniteur, aide-moniteur etc.). **Article 62 al 3** : sur l'ensemble des postes nécessaires, il est recommandé que 2/3 des postes soient couverts par des moniteurs et 1/3 couverts par des aides-moniteurs. **Article 62 al 4** : l'effectif des accompagnants doit être suffisant par rapport au nombre de participants si ceux-ci ne sont plus en âge de scolarité obligatoire.	En fonction des disciplines et des risques que comprennent les activités, le taux d'encadrement varie de 1/12 à 1/6

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS

1. Lorsqu'une autorisation officielle de Jeunesse et Sport, organe de la Confédération, est accordée pour un camp, celle-ci ne pourrait-elle pas suffire à l'Administration vaudoise et ainsi annuler des redondances administratives ?

Pour rappel, *Jeunesse+Sport*(ci-après : J+S) est un programme national de sport, dirigé conjointement par la Confédération et les Cantons, qui vise à promouvoir l'activité sportive des jeunes de 5 à 20 ans dans les clubs sportifs, les mouvements de jeunesse, les écoles et autres groupements. Il contribue, en collaboration avec les fédérations sportives et pour le plus grand nombre possible de jeunes, à leur donner l'envie de pratiquer du sport et à leur donner une bonne formation dans les disciplines de leur choix.

Le programme J+S permet de relever ce défi en garantissant notamment les prestations suivantes :

- formation et perfectionnement des moniteurs et des coaches J+S
- publication de documents didactiques
- prêt de matériel
- aide financière à l'organisation d'activités.

Par conséquent, **le programme J+S n'est pas un régime obligatoire d'autorisation et de surveillance visant à protéger et garantir spécifiquement l'intégrité et les intérêts des mineurs**accueillis dans des camps, mais un **programme d'encouragement du sport**via des subventions accordées aux organisations de jeunesse qui en font la demande et qui respectent ses critères.

De plus, le programme J+S ne concerne **que le sport**et la plupart des activités J+S se déroulent en journée, soit sans hébergement. Or, de nombreux camps ont lieu dans d'autres domaines : bricolage, cinéma, théâtre, environnement, etc.

Concernant les demandes d'autorisation pour un camp de plus de 7 jours sur territoire vaudois, les organisateurs qui font un camp reconnu par J+S sont dispensés de remplir la partie du formulaire d'autorisation du SPJ portant sur la liste des membres de l'équipe d'encadrement (responsable et moniteurs) et de leur formation, mais sont explicitement invités à joindre une copie signée du formulaire d'annonce des camps OFSPO J+S en lieu et place.

A l'exception de la formation " Sports de camp-trekking ", les formations J+S ne portent pas spécifiquement sur la protection des intérêts des mineurs accueillis avec hébergement mais sont axées sur l'enseignement du sport (techniques et mesures de sécurité). Les Directives du SPJ (pt 9.1) reconnaissent :

- les cours de moniteur J+S comme équivalents à la formation de moniteur exigée par le SPJ ;
- les cours de chef de camp J+S "Sport de camp/ Trekking" comme équivalents à la formation d'organisateur (responsable) de camp exigée par le SPJ.

Il n'y a donc pas de " redondance administrative " à proprement parler, mais une demande du SPJ de recevoir une copie signée de l'annonce du camp J+S attestant que ledit camp a été autorisé par J+S et des éléments complémentaires non demandés par J+S, mais relevant de la protection des mineurs comme l'extrait du casier judiciaire. A ce jour, aucune autorisation d'organiser un camp n'a été refusée au motif qu'une formation J+S ne pouvait être reconnue.

Enfin, il est utile de rappeler que seuls l'organisateur du camp et la moitié de ses moniteurs (calculée selon le taux minimal d'encadrement) doivent être au bénéfice d'une formation reconnue par le SPJ ou d'une expérience reconnue comme équivalente. D'autres formations que celles proposées par J+S et des titres professionnels dans le domaine socio-pédagogique sont également reconnus (voir pt. 9 des Directives).

De manière plus générale, le SPJ subventionne un organisme privé d'envergure cantonale (www.forje.ch) qui propose des formations de courte durée (d'une soirée à deux jours) pour les jeunes adultes qui vont encadrer des mineurs dans des camps de vacances. Ces formations sont très accessibles financièrement (20 CHF le module ou 80 CHF le week-end avec hébergement) et répondent aux exigences des Directives en la matière : responsabilités juridiques pour l'encadrement d'enfant, développement et besoins des enfants, sécurité physique et affective, attitudes pédagogiques, etc. (voir annexe 2 des Directives).

2. Comme il est fréquent qu'un jeune moniteur soit dans sa 18ème année alors que le participant le plus âgé se trouve lui dans sa 16ème année, serait-il pensable de reconsidérer les directives du Département qui prévoient que "... les moniteurs doivent avoir au moins trois ans de plus que le plus âgé des participants ..." ?

Les Directives SPJ exigent un écart minimum de :

- 4 ans entre l'âge de l'organisateur du camp (responsable) et le plus âgé des participants.
- 3 ans entre l'âge des moniteurs et le plus âgé des participants.

Ces écarts correspondent à ceux pratiqués par de nombreux organismes dont le plus grand d'entre eux, le Mouvement pour la jeunesse suisse romande (MJSR). L'Association du scoutisme vaudois, invitée dans la consultation sur le projet de directives en 2015, a accepté ces écarts. En outre, d'autres cantons romands tels que Genève ou Valais imposent aussi un écart d'âge minimal (cf. tableau 1 au point 1.2 ci-avant).

Il faut préciser que l'écart d'âge minimal entre le plus âgé des participants et le plus jeune des moniteurs doit être de 3 ans dans le cadre du taux d'encadrement minimum. Concernant le surplus de

moniteurs par rapport au taux d'encadrement minimum exigé par les Directives, les écarts d'âge peuvent être inférieurs mais l'organisateur du camp doit alors mettre en place les conditions nécessaires pour assurer un encadrement de qualité ; la responsabilité de ce choix et des conditions mise en place en conséquence lui incombe. L'écart d'âge minimal ne s'applique ainsi pas uniformément à tous les moniteurs, mais à ceux compris dans le calcul du taux minimal d'encadrants fixé dans les barèmes des Directives (voir pt 4.2 des Directives).

Lors d'un entretien, le 21 octobre 2016, l'Association du scoutisme genevois a demandé au SPJ s'il était possible de supprimer l'exigence liée à un écart d'âge minimum entre l'organisateur et le plus âgé des participants dans les camps de vacances organisés par les scouts genevois, qui ont la particularité d'avoir des éclaireurs de 12 à 17 ans. Vu les arguments avancés par les scouts genevois qui portaient sur les spécificités du scoutisme (notamment une prise progressive de responsabilités, une pédagogie spécifique, des formations J+S), le chef SPJ a proposé d'octroyer une "dérogation de portée générale" pour les camps scouts. Ainsi, l'écart d'âge aurait pu être réduit à deux ans au minimum entre un moniteur et le plus âgé des participants, si les deux conditions cumulatives suivantes étaient remplies :

1. les critères d'évaluation de l'aptitude d'un jeune encadrant qui n'aurait que deux ans de différence d'âge avec le plus âgé des participants doivent être explicités et transmis au SPJ (de manière générale, mais pas pour chaque cas) ;
2. la possibilité d'un écart d'âge réduit à deux ans au minimum est explicitement mentionnée dans les documents remis aux parents lors de l'inscription de leur enfant dans un camp. Cette mention peut apparaître dans le document présentant les " conditions générales " remise généralement aux parents avant le camp.

L'Association du scoutisme genevois a refusé cette proposition du SPJ. Lors de l'entretien d'octobre 2016, il avait pourtant été précisé au SPJ que des parents refusaient parfois d'inscrire leur enfant dans un camp scout s'il n'y avait pas d'écart d'âge fixé entre les participants et les encadrants.

A ce jour, aucune autorisation d'organiser un camp n'a été refusée au motif d'un écart d'âge minimal qui n'aurait pas été respecté.

3. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur la protection des mineurs du 4 mai 2004, combien de camps et colonies de vacances de plus de sept jours ont-ils été refusés par l'Administration vaudoise et, dans la mesure du possible, en détailler les raisons ?

En moyenne, une à deux demandes d'autorisation de camps sont refusées chaque année sur un total de quelque 73 demandes. Les motifs de refus sont le plus souvent :

- une demande incomplète parvient trop tardivement au SPJ, soit un ou deux jours avant le début du camp ou durant le camp, alors que les Directives demandent d'envoyer la demande d'autorisation dûment complétée au moins trois semaines avant le début du camp (pt. 7 des Directives) ;
- si des compléments demandés par le SPJ restent sans réponse avant le camp tel que l'extrait du casier judiciaire ou l'attestation de formation de l'organisateur ;
- si le propriétaire et/ou l'exploitant ne parviennent pas à attester que le bâtiment présente un niveau de sécurité suffisant en matière de risques incendie et accident, et que l'ECA n'est pas en mesure d'effectuer une inspection urgente à la demande du SPJ peu avant un camp. C'est le lieu de relever qu'une exploitation provisoire peut être accordée sous réserve de mesures immédiates telles que la condamnation de certaines parties du bâtiment ou de mesures organisationnelles particulières, ou à plus long terme, de réalisation de mesures constructives ou techniques préconisées par l'ECA.

4. Lorsqu'un organisateur de camp doit trouver un remplaçant au pied levé (le jour précédent, par exemple et que celui-ci soit déjà connu ; par l'organisateur), ce qui est parfois le cas, est-il possible

de trouver une certaine flexibilité de la part de l'Administration cantonale concernant certains documents à fournir, par exemple l'extrait du casier judiciaire ?

Ces quatre dernières années, des autorisations ont été délivrées à des organisateurs sous réserve de l'envoi des compléments nécessaires dans les plus brefs délais mais au plus tard à leur retour de camp. Cette flexibilité est exercée autant que possible et dans la seule mesure où l'intégrité et les intérêts des mineurs accueillis en camp sont garantis selon l'analyse du SPJ. A ce jour, aucun camp n'a dû être interdit peu avant le départ ou interrompu en cours de séjour. Mais si le SPJ devait estimer pour un camp qu'il y a "péril en la demeure" ou que la sécurité des enfants n'est pas garantie, l'autorisation serait refusée et ne serait assortie d'aucune réserve. Cas échéant, des mesures d'urgence seraient prises.

Les demandes de production d'extrait de casier judiciaire et d'attestation de formation sont exigées pour le seul organisateur de camp, autrement dit pour la personne physique responsable du camp qui signe la demande d'autorisation. C'est à lui ou à elle qu'il incombe de s'assurer que ses auxiliaires - à savoir ses moniteurs, aides-moniteurs, autres encadrants ou personnes chargées de la logistique - répondent aux exigences des Directives et de l'attester auprès du SPJ en remplissant et en signant le formulaire de demande d'autorisation.

S'agissant plus spécifiquement du casier judiciaire, il convient de rappeler qu'en 2017 le Grand Conseil a amendé le projet de loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), de sorte que toute personne qui se destine à l'encadrement des enfants dans l'accueil pré- ou parascolaire ou dans l'accueil familial de jour soit contrainte de produire un extrait ordinaire et un extrait spécial du casier judiciaire. C'est le cas également pour les familles d'accueil, les professionnels dans les institutions socio-éducatives, les assistants sociaux en protection des mineurs et les enseignants. De plus, la cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a recommandé, par un courrier adressé à toutes les communes en 2016, d'exiger l'extrait spécial du casier judiciaire de toute personne, professionnelle ou bénévole, ayant une charge d'encadrement de mineurs. Cela correspond aussi à la volonté résultant de l'initiative populaire " Pour interdire aux pédophiles de travailler avec des enfants " adoptée par le peuple suisse en 2014.

Aussi, dès 2018, il sera communiqué à tout organisateur de camp de plus de 7 jours que l'extrait spécial et l'extrait ordinaire du casier judiciaire devront être joints à la demande d'autorisation pour un camp de plus de 7 jours.

5. Comment le Conseil d'Etat pourrait-il envisager un allégement dans les procédures ?

Pour alléger la procédure d'autorisation et aller dans le sens souhaité par l'interpellateur, le Conseil d'Etat informe qu'il ne sera plus systématiquement requis des propriétaires et des organisateurs de camps que les bâtiments soient expertisés sous l'angle du risque en matière d'accident par le service technique de la commune ou d'un mandataire spécialisé comme le BPA, avant d'autoriser leur exploitation pour un camp avec des mineurs.

D'autres pistes sont également encore à l'étude :

- exercer une surveillance annuelle ou bisannuelle des organismes de vacances qui organisent des camps, pour ne pas devoir autoriser chaque camp individuellement, à l'instar de la pratique de la Charte de qualité pour les organismes genevois de vacances ;
- développer un système d'autorisation en ligne sur le site de l'Etat de Vaud.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 mai 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Felix Stürner et consorts –
Comment mieux ancrer l'enseignement de l'allemand au secondaire I ?

Rappel

La commission chargée de traiter du postulat Julien Eggenberger (17_POS_251), concernant l'enseignement de l'allemand au degré secondaire 1, ayant refusé d'entrer en matière sur l'acceptation dudit postulat, il lui est cependant apparu indispensable de clarifier un certain nombre de points relatifs à la problématique soulevée par le postulant. Forte de ce constat, elle a, à l'unanimité de ses membres, décidé de déposer une interpellation reprenant les points principaux qui lui semblait importants d'être clarifiés.

Au vu de ce qui précède, le président, au nom de la commission, demande des explications et précisions au Conseil d'Etat au sujet des points suivants :

- *fournir des éléments statistiques détaillés sur le nombre d'enseignant-e-s d'allemand exerçant au degré secondaire 1, ainsi que sur leur(s) titre(s) ;*

- *indiquer en particulier le nombre d'enseignant-e-s d'allemand engagés en contrat du durée déterminée (CDD), sans le(s) titre(s) requis ;*

- *décrire la stratégie du Conseil d'Etat pour disposer de suffisamment d'enseignant-e-s titularisé-e-s en contrat de durée indéterminée (CDD) dans les meilleurs délais ;*

- *énumérer les mesures pour faciliter l'accès de germanophones aux études pédagogiques, en envisageant par exemple la création d'un Master conjoint UNIL-HEP en langue 2, sur le modèle de ce qui existe déjà entre l'EPFL et la HEP ;*

- *informer sur les méthodes d'allemand utilisées au primaire et au secondaire, en évaluer l'adéquation ;*

- *envisager des mesures à même d'améliorer la transition entre les différents niveaux, principalement entre la sixième (6P) et la septième année (7P) du primaire.*

Au nom de la commission, le président remercie par avance le Conseil d'Etat des réponses qu'il fournira aux points évoqués ci-dessus.

Souhaite développer.

(Signé) Felix Stürner

Et 6 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

1. Fournir des éléments statistiques détaillés sur le nombre d'enseignant-e-s d'allemand exerçant au degré secondaire I, ainsi que sur leur(s) titre(s)

A ce jour, 463 enseignant-e-s dispensent des cours d'allemand au secondaire I et se répartissent comme suit selon les types de titres pédagogiques :

Master en enseignement secondaire I (MS1)	253
Anciens titres pédagogiques (MSSG, BAES, BFCI, BFCII, etc.)	93
Bachelor en enseignement préscolaire et primaire (BP), Brevet primaire	48
Actuellement en formation au MS1	28
Master en enseignement secondaire II (MS2)	5
Sans titre pédagogique	36
Total	**463**

2. Indiquer en particulier le nombre d'enseignant-e-s d'allemand engagés en CDD, sans les titres requis.

Actuellement, 22 personnes engagées en CDD ne possèdent pas les titres requis ou ne sont pas en formation, comme l'indique le tableau suivant :

CDI	392	84%
CDD enseignants titrés	9	2%
CDD Art. 108 RLS	23	5%
Stagiaire B HEP	17	4%
CDD sans le titre requis	22	5%
Total	**463**	

3. Décrire la stratégie du Conseil d'Etat pour disposer de suffisamment d'enseignant-e-s titularisé-e-s en CDI dans les meilleurs délais

Au vu du faible taux (5%) de CDD sans titres requis, aucune stratégie particulière n'a été envisagée pour l'instant, si ce n'est d'encourager vivement ces enseignant-e-s à se former. Au cas où un passage en CDI viendrait à leur être proposé, une clause de formation leur serait alors imposée, avec un délai et une échéance à respecter, sous peine de voir mis un terme à leur contrat.

4. Enumérer les mesures pour faciliter l'accès de germanophones aux études pédagogiques, en envisageant par exemple la création d'un Master conjoint UNIL – HEP en langue 2, sur le modèle de ce qui existe déjà entre l'EPFL et la HEP.

Depuis 2014, la HEP propose en effet, en partenariat avec l'EPFL, la possibilité pour des étudiants en mathématiques de réaliser simultanément un Master en mathématiques et un Diplôme d'enseignement pour le secondaire II. Cette mesure vise à intéresser à l'enseignement les nombreux étudiants en mathématiques de l'EPFL. En complément, la HEP a par ailleurs mis sur pied la possibilité pour des candidats à l'enseignement de plusieurs disciplines au secondaire I, dont les mathématiques, de compléter leurs connaissances dans cette discipline en parallèle à leur formation pédagogique. Tout en étant très exigeante, cette dernière possibilité remporte un succès certain et a permis de compléter peu à peu les rangs des enseignant-e-s bien formés pour l'enseignement des mathématiques au secondaire I.

Des mesures similaires sont actuellement mises en œuvre pour l'allemand. Ainsi, la possibilité pour des étudiants de l'UNIL de réaliser simultanément un Master en Lettres et de débuter leur formation pédagogique est ouverte depuis 2016. Toutefois, cette offre n'a pour l'instant pas attiré des étudiants, par ailleurs peu nombreux, comptant l'allemand parmi leurs deux ou trois disciplines de Lettres.

La HEP se penche sur d'autres mesures susceptibles de mieux pallier le manque d'enseignant-e-s d'allemand au secondaire I, tout en restant dans le cadre des exigences définies au plan national. La possibilité de réaliser un complément d'études pendant ou après la formation pédagogique est une piste sérieusement envisagée. De même, la mise en place d'un cursus complémentaire à l'actuel, selon la formule intégrée en vigueur en Suisse alémanique, est à l'étude en vue d'attirer les nombreux futurs enseignant-e-s au secondaire I dont l'Ecole vaudoise aura besoin dans les années à venir.

5. Informer sur les méthodes d'allemand utilisées au primaire et au secondaire, en évaluer l'adéquation

En préambule, le Conseil d'Etat relève que les élèves du cycle 2 (5-8P) ont désormais tous entre leurs mains les nouveaux moyens d'enseignement romands. L'adéquation de ces moyens au Plan d'études romand (PER) et au Cadre européen commun de référence a été assurée par un "Groupe de validation" au sein de la CIIP. En effet, selon l'article 9 de la Convention scolaire romande, la création des moyens d'enseignement revient à la CIIP qui a , pour cette discipline en particulier, lancé un appel d'offre remporté par la maison d'édition Klett-Langenscheidt.

Le Conseil d'Etat tient à mentionner ici que, parmi les cantons romands, Vaud est l'un des plus dotés en heures d'enseignement de l'allemand sur la totalité des années d'enseignement, avec 19 périodes de cours/année réparties sur 7 ans.

Ces nouveaux moyens mettent l'accent sur la communication orale, surtout au primaire. Les enseignant-e-s du cycle 2 ont été formé-e-s pour enseigner avec ces nouveaux ouvrages et la Direction pédagogique les a introduits par le biais de 4 séries de séances cantonales échelonnées de 2014 à 2017, avec à chaque fois la présence d'un formateur de la HEP, soit :

en 2014 : introduction de Der grüne Max 5P et de l'enseignement formalisé de l'allemand en 5P et convocation de tou-te-s les enseignant-e-s de 5-6P à l'une des 4 séances cantonales ;

en 2015 : introduction de Der grüne Max 6P et de l'enseignement formalisé de l'allemand en 6P et convocation de 3 délégués par établissement à une séance cantonale ;

en 2017 : introduction de Junior 7P et convocation de tou-te-s les enseignant-e-s de 7-8P à l'une des 2 séances cantonales (avec un lien effectué entre 6P et 7P) ;

en 2018 : introduction de Junior 8P et convocation du/de la chef-fe de file/répondant-e de chaque établissement à une séance cantonale et des ateliers sur le nouveau moyen.

Le Conseil d'Etat rappelle que, dès la rentrée 2018-2019, le cycle 3 est également touché par l'implémentation de la suite des nouveaux moyens d'enseignement : geni@l, klick 9e, puis 10e en 2019-2020 et 11e en 2020-2021.

Tou-te-s les enseignant-e-s du secondaire I ont été convié-e-s à une journée entière de formation continue (collaboration avec la HEP) en septembre 2018. Les nouveaux moyens ont été présentés. Le lien entre le cycle 2 et le cycle 3 a ainsi été effectué.

Ces nouveaux moyens permettent une différenciation et une inclusion des élèves en difficulté. Ils donnent des outils pour une approche actionnelle et communicative.

6. Envisager des mesures à même d'améliorer la transition entre les différents niveaux, principalement entre la sixième (6P) et la septième (7P) du primaire

Le Conseil d'Etat tient à insister sur le fait que l'enseignement de l'allemand ne saurait se restreindre aux moyens seulement.

En effet, l'enseignant-e est amené-e, de par sa formation à la HEP et de par les outils et ressources qui lui sont mis à disposition sur educanet[2], à enseigner en concevant des séquences basées sur des documents authentiques en lien avec les MITIC (Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication). Des exemples d'activités, d'épreuves et de séquences de travail lui sont régulièrement mis à disposition sur le site educanet[2].

En complément, le Conseil d'Etat relève le fait qu'au niveau de la Direction pédagogique, des mesures sont prises pour que la transition s'effectue correctement entre les 5-6P et 7-8P, ainsi qu'entre les cycles 2 et 3. Des épreuves standard, des découpages, des recommandations et différentes activités et séquences de travail ont en effet été mis à disposition des enseignant-e-s afin de les guider dans leur travail. D'autres actions de tuilage ont été entreprises. La responsable de l'allemand au cycle 2 ainsi que la responsable de l'unité PLERE (Plan d'études et Ressources didactiques) ont par exemple rencontré les chef-fe-s de file/répondant-e-s d'allemand de Lausanne afin de clarifier les attentes et les enjeux de l'enseignement de cette discipline en 6 et 7P. D'autres rencontres similaires ont lieu dans les établissements sur leur demande.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 7 novembre 2018.

La présidente :	Le chancelier :
N. Gorrite	*V. Grandjean*